canton de vaud

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 19
Grand Conseil

22.02.2011 29.03.2011
08.03.2011 05.04.2011
15.03.2011 12.04.2011
22.03.2011 03.05.2011

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06

Danielle Audisio, responsable
Lilianne Deppierraz
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.
Patricia Pacheco

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 147

Séance du mardi 22 février 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 6

Communications
Envoi postal 6
Croix-rouge suisse 6
Ordre du jour 6

Postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois (11_POS_241)
Développement – texte déposé 7
Développement en plénum 7

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, SOC et VER - Qui contrôle les fiches cantonales, quel type de renseignements y figure et quelle utilisation en est-il faite ? (10_INT_409)
Débat 10

Exposé des motifs et projet de décrets
– ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Beznau (AG) ;
– ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Mühleberg (BE) ;
– ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Niederamt (SO) (368)
Deuxième débat 15
Troisième débat 24

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton dans le cadre de l'audition concernant le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes », étape 1 (369)

Deuxième débat *26*

Troisième débat *30*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard concernant la protection de la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis à l'ONU : entre l'armée ou la police, il faut choisir !
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gloria Capt - Opération Mac Donald ou Burger King ? (10_INT_433) (10_INT_367)

Débat *31*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Après les casseurs du G8, ceux du G20 (10_INT_333)

Débat *31*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Le radar est-il en phase de devenir un nouvel indicateur des finances publiques ? (10_INT_421)

Débat *31*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au sujet de la discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie (09_INT_247)

Débat *32*

Rapport de la Commission de gestion sur l'Institut de Ribaupierre (IdR) (GC 157)

Rapport de la commission *32*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *32*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'Olivier Feller « Qui contrôle l'Institut de Ribaupierre ? Des éléments nouveaux permettent de s'interroger » (10_INT_410)

Débat *34*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo intitulée « Discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie ? » (09_INT_247)

Débat *36*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun, pourquoi le Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture soutient-il une violation des lois sur le travail ? (10_INT_347)

Débat *37*

Exposé des motifs et projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
et
Projets de lois
– modifiant la loi sur le Grand Conseil
– modifiant la loi d'organisation judiciaire
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Anne Baehler Bech demandant une loi d'application de l'article 135 de la Constitution vaudoise (330)

Rapport de la commission *39*

Premier débat *43*

Annexe à l'objet (GC 157) 62

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (146)

Sont absent-e-s : 4 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes Claudine Dind, Ginette Duvoisin. (2)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes Claudine Dind, Ginette Duvoisin. (2)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Trains de nuit franco-italiens au travers de la Suisse. Trains fantômes ! (11_INT_487)

 Penthalaz, le 22 février 2011.

 (Signé) André Marendaz et 30 cosignataires

2. Liaison Lausanne-Paris via Vallorbe/Genève : optimisation du parcours vs rentabilité quelle stratégie pour le long terme ? (11_INT_488)

 Le Lieu, le 20 février 2011.

 (Signé) Nicolas Rochat et 36 cosignataires

3. Gouvernance du CHUV (11_INT_489)

 Vevey, le 21 février 2011.

 (Signé) Fabienne Despot

4. La loi sur le personnel (LPers) est-elle appliquée correctement ? (11_INT_490)

 Crissier, le 21 février 2011.

 (Signé) Michaël Buffat

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Communications

Envoi postal

La présidente : — Certains d'entre vous n'ont pas reçu l'envoi postal de jeudi. Il semblerait qu'il y ait eu un problème à la poste. Merci de nous signaler si vous n'avez pas reçu votre courrier pour que nous puissions faire des réclamations. D'avance, le Secrétariat présente ses excuses. Les courriers sont cependant bien partis en courrier A. On est un peu impuissant devant cette situation. Néanmoins vous avez tous reçu la convocation et l'ordre du jour par mail. Nous pouvons donc procéder ordinairement.

Croix-rouge suisse

La présidente : — Nous avons reçu un courrier de la Croix-rouge suisse, section vaudoise, qui nous remercie pour le don que nous leur avons fait. Il avait été annoncé au noël du Grand Conseil que le surplus de ce que vous avez versé dans la caisse, et qui n'a pas servi à payer ce que vous avez pu déguster, a été versé à la Croix-rouge vaudoise pour le fonds spécifique d'aide du service de garde d'enfants malades.

Ordre du jour

La présidente : — Les points 3 et 4 de l'ordre du jour seront traités à 14 heures.

Postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois (11_POS_241)

Développement – texte déposé

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) imposent aux cantons de mettre en œuvre des politiques d'assainissement de l'air lorsque les principaux polluants dépassent les valeurs limites d'immission.

Dès 1994 pour la région de Morges et 1995 pour la région de Lausanne, des plans d'assainissement de l'air ont été adoptés par le Conseil d'Etat couvrant au total le territoire de 17 communes.

Dès 2004, réalisant que les exigences de l'OPair seraient difficilement atteignables, un nouveau plan de mesures, unique cette fois et recouvrant le territoire de 24 communes, est adopté.

C'est le plan de mesures OPair 2005, toujours en vigueur, que nous connaissons aujourd'hui.

Mais près de six ans après, le constat est peu encourageant ; les valeurs limites des principaux polluants que sont l'ozone (O3), les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2) sont régulièrement dépassées.

Que ce soit le nombre de jours, respectivement d'heures de dépassement ou le niveau des concentrations, toutes les stations de mesures de l'agglomération enregistrent des dépassements répétés, pour atteindre même ce que l'on appelle pudiquement le seuil d'information (plus de 75 µg/m3 durant trois jours consécutifs pour les PM10 alors que la valeur limite est fixée à 50 µg/m3 par exemple).

En témoignent les communiqués de presse du Conseil d'Etat qui, plusieurs fois par année, est tenu de publier des recommandations sanitaires à l'intention des bébés, des jeunes enfants et des personnes fragiles. Que ce soit pour l'ozone en été ou les particules fines en hiver, c'est toujours le même message d'impuissance, si ce n'est de proposer un abonnement demi-tarif meilleur marché, un abonnement de bus contre une carte grise et le confinement des personnes sensibles ou souffrant de déficiences immunitaires, cardiaques ou respiratoires.

Ce constat conduit à penser que le plan de mesures aujourd'hui en vigueur a un impact trop faible en termes d'assainissement de l'air. Je demande donc non pas seulement une actualisation mais une révision du plan de mesures OPair 2005 qui tienne compte :

- d'un bilan des mesures mises en œuvre ainsi que celles qui ne l'ont pas ou peu été ;
- d'un bilan de la qualité de l'air incluant les trois polluants principaux (NO2, O3, PM10) mais également d'autres polluants tels que les nanoparticules (PM2.5, PM1) et les précurseurs de l'ozone ;
- d'une évaluation comparative de l'efficacité des divers types de mesures (mobilité, énergie et aménagement du territoire) ;
- de l'évolution du périmètre concerné, ainsi que de la pertinence de périmètres ailleurs dans le canton ;
- de l'applicabilité sur territoire vaudois ou des synergies avec des plans de mesures en vigueur dans les cantons limitrophes (Genève par exemple).

Cette révision du plan doit aussi être l'occasion de fixer des objectifs mesurables qui puissent faire l'objet d'évaluation pour chaque mesure ainsi qu'un calendrier fixant la périodicité tant des évaluations que des révisions.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 14 février 2011.

(Signé) *Valérie Schwaar*
et 41 cosignataires

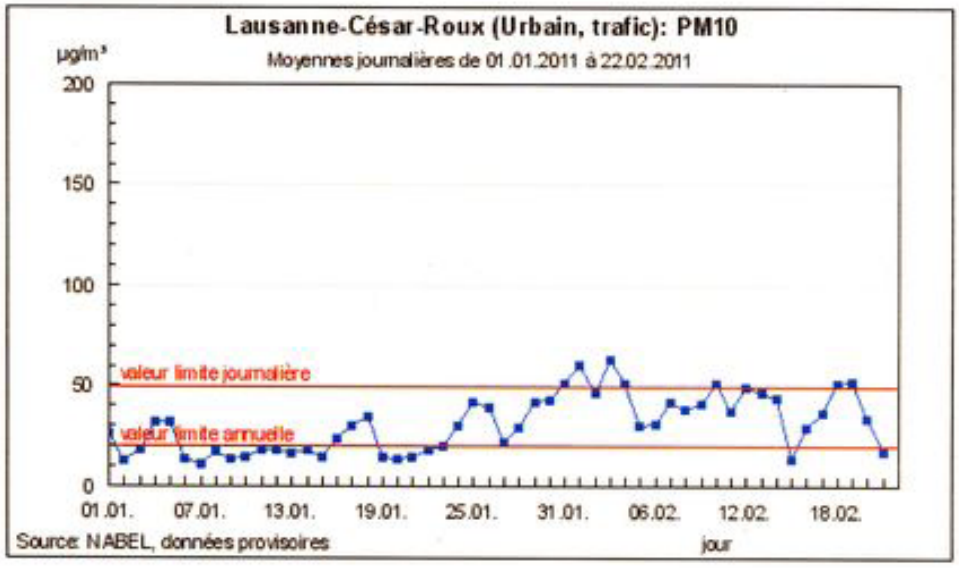
Développement en plénum

Mme Valérie Schwaar : — Je rappelle mes intérêts : je suis la secrétaire générale de l'Association transports et environnement (ATE), section Vaud. Le postulat demande la révision du plan OPair actuellement en vigueur

dans le canton de Vaud. Ce plan contient des mesures ayant pour but de retrouver des concentrations de polluants en dessous des limites maximales fixées par la législation fédérale.

La loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) imposent au canton de mettre en œuvre des politiques d'assainissement lorsque les principaux polluants dépassent les valeurs limites d'émission. Le canton a ainsi le devoir d'édicter et de mettre en œuvre des mesures permettant de respecter ces valeurs limites. Le seul plan de mesures OPair en vigueur aujourd'hui dans le canton recouvre le territoire de 24 communes de l'agglomération Lausanne-Morges et date de 2005. Mais près de six ans après sa ratification par le Conseil d'Etat, le constat est peu encourageant. Les valeurs limites des principaux polluants que sont l'ozone, les particules fines et le dioxyde d'azote sont régulièrement dépassées. Je projette ici le relevé des valeurs de pollution en particules fines pour 2011, donc cette année, dans plusieurs villes du canton :

2011	Poussières fines (PM10)		Temperature (T)		
	Valeur journalière maximale µg/m³	Nombre de jours > 50 µg/m³	Valeur horaire minimale °C	Valeur horaire maximale °C	Nombre de jours > 30°C
Nyon	75.3	9	-5.9	15.6	0
Morges	77.4	15	-4.1	13.3	0
Bussigny			-5.3	13.6	0
Epalinges			-7.1	12.8	0
Montreux			-4.0	13.9	0
Aigle	67.5	13	-7.2	15.1	0
Yverdon	72.1	11	-6.1	14.3	0
Norme OPair	50	1			



Ce tableau est issu du site internet de l'Etat de Vaud. Nous ne sommes pas encore à fin février, mais on peut constater que les valeurs ont déjà été dépassées 9 fois à Nyon, 15 fois à Morges, 13 à Aigle, 11 à Yverdon-les-Bains et 9 fois à Lausanne. C'est intéressant de repérer le petit chiffre 1 rouge en bas de la colonne, que je me suis permis d'entourer. Ce petit 1 indique le nombre de dépassements annuels autorisés par la loi. Cette année, on a déjà atteint ce qu'on appelle pudiquement le seuil d'information : ce sont 75 microgrammes par m³ trois jours consécutifs, alors que la valeur limite est de 50 microgrammes. En témoignent les communiqués de presse de recommandations sanitaires régulièrement publiés par le Conseil d'Etat. Le Département de la sécurité et de l'environnement partage également cette préoccupation et vient de publier, il y a dix jours à peine, un rapport intitulé *Etat de l'environnement 2010. Canton de Vaud,* où on peut lire, notamment à la page 84 : « La pollution aux particules fines constitue un enjeu majeur pour la protection de l'air, car les valeurs limites fixées par l'OPair pour ce polluant atmosphérique sont dépassées sur tout le territoire vaudois, (…). Il existe ainsi un réel besoin de réduire de manière plus forte encore les émissions de particules fines primaires,

ainsi que celles des polluants atmosphériques participant à la formation de particules fines secondaires. » Ce constat conduit à penser que le plan aujourd'hui en vigueur n'arrive pas à endiguer cette pollution et qu'il a donc un impact trop faible.

Mon postulat demande donc non pas une simple actualisation, mais bel et bien une révision complète du plan OPair 2005, qui tienne compte d'un bilan des mesures mises en œuvre. L'ont-elles été ? Et, sinon, pourquoi ? Sont-elles efficaces ? Le périmètre de ce plan est-il toujours pertinent depuis 2005 ? Ne faudrait-il pas l'élargir, notamment en direction de l'ouest, où la pollution est avérée ? Y a-t-il d'autres agglomérations dans le canton où il serait urgent d'assainir l'air ? Cette révision doit tenir compte des trois polluants principaux que sont le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules fines, mais également d'autres polluants, tels que les nanoparticules, PM 2,5, voire PM 1, ainsi que les polluants précurseurs de l'ozone.

Il est également urgent de mener une réflexion sur l'applicabilité sur le territoire vaudois des plans de mesures en vigueur dans les cantons limitrophes. Je pense notamment au plan de mesures genevois. Mieux, ne pourrait-on pas imaginer des synergies entre les cantons, sachant que tant les agglomérations que la pollution de l'air font fi des frontières cantonales ? Enfin, cette révision doit être aussi l'occasion de mettre en place un calendrier fixant des objectifs à atteindre et des actualisations périodiques pour ce ou ces plans. Aujourd'hui, le cadre légal existant non seulement permet, mais oblige déjà de faire quelque chose pour assainir l'air que nous respirons toutes et tous. Le Conseil d'Etat connaît ce cadre légal. Il doit maintenant mettre en œuvre des mesures efficaces. C'est pourquoi je demande le renvoi immédiat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Florence Golaz : — Je déclare mes intérêts : je suis asthmatique et souffre particulièrement en périodes de dépassement des valeurs limites des polluants tels que l'ozone ou les particules fines.

Il est regrettable que le Conseil fédéral n'ait pas accepté de mettre en place des zones à faible émission polluante, mesure qui aurait été véritablement efficace, comme nous avons pu le constater dans le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de Mme Schwaar. Pour rappel, selon ce rapport, l'application de la mesure aux véhicules correspondant à un standard inférieur au standard euro 3 aurait touché 17 % du parc de véhicules et aurait concerné 25 % des émissions d'oxyde d'azote et de particules fines de diamètre inférieur à 10 µm. Force est de constater que les valeurs limites des différents polluants sont bien souvent dépassées. Rien que pour l'année 2011, la valeur journalière de 50 µgr par m^3, qui ne peut être dépassée qu'une seule fois par année selon l'OPair, l'a été entre 9 et 15 fois, cela a déjà été dit, et pas seulement dans l'agglomération Lausanne-Morges, mais dans tous les endroits où il y a des stations de mesures, que ce soit à Aigle, à Yverdon-les-Bains ou à Nyon. Dans ce contexte, le nouveau postulat de Mme Schwaar a toute sa pertinence. Au vu des dépassements régulièrement enregistrés, il est légitime de se demander si le plan de mesures OPair 2005 pour l'agglomération Lausanne-Morges porte ses fruits. Nous nous interrogeons également sur la pertinence de son périmètre, car pratiquement toutes les régions de plaine du canton présentent des dépassements réguliers.

M. Laurent Wehrli : — Loin de moi l'idée de revenir sur le fond de ce postulat. Je reviens plutôt sur la demande de notre collègue de renvoi direct au Conseil d'Etat. Il m'apparaît qu'à tout le moins pour la question concernant le périmètre et la définition de ce dernier — mais également pour d'autres — ce postulat mérite d'être renvoyé en commission. Cela non pas pour ralentir les travaux mais, bien au contraire, pour mieux définir les problèmes et permettre ainsi au Conseil d'Etat de répondre plus rapidement ensuite à ce postulat. Il m'apparaît donc qu'il est parfaitement normal et utile de travailler en commission, vu les questions ouvertes contenues dans le titre et dans le développement du postulat de notre collègue. Je vous demande donc d'accepter le renvoi de ce postulat en commission.

M. Philippe Vuillemin : — Je voulais dire la même chose que M. Wehrli. L'intervention sur l'aspect santé est tout à fait passionnante. Ce sont des questions qui nous préoccupent aussi, en particulier dans la véracité des choses affirmées de part et d'autre, dans une société hyperpolluée dont l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. Il est également temps d'apporter les réponses scientifiques et adéquates, dans n'importe quel sens d'ailleurs, sur l'effet de la pollution sur notre santé. Ce volet, qui n'a pas été pris en considération dans le postulat — ce que je comprends très bien — pourra l'être dans le cadre de la commission. Je vous remercie de soutenir le renvoi en commission.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Vu l'urgence de la problématique — vous avez vu les nombreux dépassements dans toutes les régions — il me semble qu'il est urgent de transmettre cet objet au Conseil d'Etat. Il n'est pas de la compétence du Grand Conseil de définir les périmètres. C'est justement la question que pose le postulat et à laquelle doit répondre le Conseil d'Etat. Merci de soutenir le renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteure ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 66 voix contre 55 sans abstention.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, SOC et VER - Qui contrôle les fiches cantonales, quel type de renseignements y figure et quelle utilisation en est-il faite ? (10_INT_409)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo : — Les groupes AGT !, socialiste et Verts, à la suite de la publication du rapport de la délégation des commissions de gestion des Chambres fédérales, ont posé l'été passé une série de questions concernant l'existence des fiches cantonales, le type de renseignements qu'elles contiennent, l'utilisation qui en est faite et, évidemment, les possibilités de contrôle sur ces fiches. Le Conseil d'Etat a donné une réponse plutôt exhaustive à cette interpellation, mais inquiétante du point de vue des libertés démocratiques. Les trois groupes auteurs de l'interpellation espèrent bien que les autres groupes politiques attachés au respect des droits de la personnalité et des libertés démocratiques les suivront dans la proposition de détermination qu'ils feront à la suite de cette réponse.

En effet, le Conseil d'Etat nous répond de manière exhaustive et nous apprend notamment l'existence de deux fichiers qui échappent à un contrôle du préposé cantonal compétent en la matière et, surtout, aux possibilités de contrôle de ceux dont le nom figurerait dans ces fichiers. Le premier fichier n'est pas à proprement parler un fichier. Ce sont des informations recueillies par les services de police compétents sur le plan cantonal sur la base de mandats du Service de renseignement de la Confédération. Ces fiches, établies par le groupe RG de la presse, sont conservées au niveau cantonal et on ne sait pas très bien quel statut elles ont, si elles peuvent être consultées, dans quel cadre, et ce qu'elles contiennent.

Sur ce qu'elles contiennent, un élément en tout cas a été rendu public, c'est la fiche établie suite à la manifestation qui s'est déroulée après la votation sur l'interdiction des minarets.

Feuille d'accompagnement - Begleitblatt - Foglio di trasmissione

POLICE DE SURETE

BRES RG
Centre Blécherette III
1014 Lausanne
tél.: 021/644.44.44
FAX :

FAX

Transmis / Befoerdert / Trasmesso			
Pages / Seiten / Pagine	Date / Datum / Data	Heure / Zeit / Ora	Visa / Visum / Visto
1	02.12.2009		

No d'ordre

Référence / Referenzen / Riferimento

01.12.2009 / Lausanne - "Manifestation contre l'intolérance"

Expéditeur /Absender / Mittente

BRES / RG

Tél. :

Destinataire / Empfaenger / Destinatario

SAP / DDPS
SFS / DIAS
Berne

Groupe des Renseignements Généraux VD

"MANIFESTATION CONTRE L'INTOLÉRANCE" À LAUSANNE LE 01.12.2009

En réaction à l'acceptation par le peuple suisse le 29.11.2009 de l'initiative dite "anti-minarets" et en réponse à l'appel du Mouvement de lutte contre le racisme (MLCR), représenté par MM. Jean-Michel DOLIVO (078 802 84 66) et une "manifestation contre l'intolérance", autorisée, s'est déroulée à Lausanne le 01.12.2009, de 1730 à 1930.

Environ 3000 personnes, dont une majorité de jeunes hommes et femmes de 20 à 30 ans, se sont rassemblées devant la cathédrale de Lausanne. Elles ont ensuite défilé en ville via le pont Bessières, rue St-Pierre, rue de Bourg, rue du Lion-d'Or, avenue Benjamin-Constant, place St-François, rue du Petit-Chêne, place de la Gare, avenue Fraisse, blvd de Grancy, avenue du Rond-Point, en scandant divers slogans, dont "nous sommes tous des musulmans", pour finalement s'arrêter devant la mosquée de Lausanne.

Cet événement, soutenu notamment par SolidaritéS Vaud, le Centre social Protestant, les Verts, le POP, l'Autre syndicat ainsi que par des membres des diverses communautés religieuses, n'a engendré aucun problème particulier.

Avec nos meilleures salutations

Groupe RG / BRES

Elle montre que celui qui vous parle a été fiché en tant qu'organisateur de cette manifestation, intervenue juste après la votation sur l'initiative sur les minarets, le 1er septembre 2009 à Lausanne. Les « ficheurs » y indiquent que l'événement était soutenu par solidaritéS-Vaud, le Centre social protestant, les Verts, le POP, l'Autre syndicat ainsi que par différents membres de diverses communautés religieuses — toutes associations et partis hautement subversifs et susceptibles de préparer des actions menaçant la protection de l'ordre public…

Ces fiches sont conservées par la police cantonale. La réponse du Conseil d'Etat nous apprend qu'elles sont conservées par les auteurs des rapports sur leur ordinateur individuel et qu'une discussion est actuellement en cours sur la centralisation de ces informations et sur la création d'une base de données. Mais aucune procédure n'est mise en place pour contrôler les renseignements qui y figurent ; il n'y a pas non plus de procédure sur le bien-fondé de l'établissement de telles fiches ni sur la possibilité, pour les personnes fichées, d'obtenir une copie de leur fiche et, éventuellement, de demander leur destruction.

Le deuxième fichier cantonal dont on apprend l'existence — admise par le Conseil d'Etat puisque c'est lui qui nous l'apprend —, est une base de données dont dispose la police cantonale en lien avec la protection de l'Etat cantonal. Nous apprenons, en réponse à la question N°5, que le contrôle est effectué par la hiérarchie et que les données saisies sont détruites au bout de cinq ans. Vous reconnaîtrez qu'un tel contrôle est plus que problématique du point de vue des libertés personnelles et démocratiques puisqu'il est effectué probablement par ceux-là mêmes qui ont demandé le recueil de ces données et la mise en place de ce fichier. Il n'y a donc pas à proprement parler de procédure de contrôle. Cela, les groupes signataires de l'interpellation ne sauraient l'accepter de même que, j'imagine, les démocrates attachés à un fonctionnement démocratique de la société et aux libertés personnelles. Seule la hiérarchie directe contrôle ces fiches du fichier cantonal ; en outre, on apprend — c'est assez problématique — qu'elles peuvent être mises à disposition des polices municipales lors de besoins spécifiques concernant la sécurité publique.

La réponse du Conseil d'Etat nous inquiète. Assez benoîtement, il admet l'existence de fichiers hors base légale, hors loi, hors existence reconnue et décidée par des organes compétents dans le cadre du fonctionnement de l'Etat. Il nous paraît nécessaire de mettre maintenant le holà à ce type de pratique. C'est pourquoi nous vous soumettons une détermination en espérant, je le répète, que tous ceux et toutes celles qui sont attachés au respect des libertés personnelles et démocratiques pourront y souscrire.

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne toutes les mesures utiles dans les meilleurs délais pour, d'une part, mettre fin à tout traitement cantonal d'informations et données sur des personnes relatives à leur engagement politique ou à l'exercice par elles de droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion ainsi que, d'autre part, pour garantir un droit d'accès aux informations et données de ce type, conservées sur le plan cantonal, qu'elles aient été récoltées sur demande du Service de renseignement de la Confédération ou dans le cadre d'un fichier mis en place pour la protection de l'Etat cantonal, et ce conformément à la loi vaudoise sur la protection des données (LprD). »

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — L'interpellateur a raison de s'occuper du problème des fiches. Ce qui compte, c'est qu'on en connaisse l'existence et, le cas échéant, qu'on les rende légales. En tant que telles, elles ne sont pas forcément scandaleuses. Celle qu'il nous montre équivaut à l'observation par le professionnel Forel d'une fourmi rouge se baladant sur un pupitre ; le postulant était dans cette manifestation, c'est un personnage public, il a scandé… et alors ? Qu'est-ce que cela peut bien faire, dans le fond ? Rien ! La seule chose à souhaiter, c'est qu'il soit tenu au courant qu'il existe une fiche à son nom.

Je vous pose une question, monsieur l'interpellateur. Après le dépôt de cette interpellation cantonale, je suppose que vous vous êtes assuré que le municipal Vuilleumier et la Municipalité rose-rouge-verte de Lausanne, par l'intermédiaire de son service de police — c'est celui d'une grande ville suisse —, n'a aucun fichier caché, de quelque nature que ce soit ! J'attends votre réponse avec intérêt parce que, en quelque sorte, je me dis que votre détermination pourrait s'appliquer à la commune dont je suis issu.

M. François Brélaz : — Notre collègue Dolivo a un ton souvent virulent. Occasionnellement, c'est un semeur de désordre et il porte une responsabilité dans les échauffourées qui se sont déroulées au Comptoir suisse en septembre 2007. Il joue parfois au provocateur, comme au printemps 2010 lorsqu'il a amené des sans-papiers dans la salle du Conseil communal de Lausanne. Mais son engagement politique est médiatique. C'est ainsi que, récemment, le journal *La Liberté* lui a consacré une pleine page où figure même la reproduction d'une fiche de police — celle qu'il nous montre ci-dessus. Elle concerne une manifestation qui s'est déroulée de mardi 1er décembre 2009 suite à l'acceptation de l'initiative anti-minarets. Selon cette fiche, il en est coorganisateur. Il doit assumer cette appellation. D'autre part, cette manifestation ayant eu lieu seulement deux jours après la votation, il serait intéressant de savoir s'il y a eu autorisation de la police du commerce. En fonction de ses activités, notre collègue est mal placé pour se plaindre ; la liberté démocratique a des limites.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Pour répondre à M. Brélaz, si vraiment le « ton virulent » justifie qu'on soit fiché, qu'il s'agisse du niveau cantonal ou fédéral, je crains que sa fiche ne prenne un poids considérable !

En revanche, ficher les citoyennes et citoyens parce qu'ils participent à un droit démocratique de manifestation me semble déplorable. Pour avoir été moi-même pendant des années victime de fiches — qui me servent d'ailleurs actuellement de curriculum vitae, parce qu'elles me permettent de me remémorer certaines choses que j'ai faites dans ma vie, dont je peux me souvenir grâce à la police fédérale ! —, il serait utile de savoir qui fait ces fiches, qui paie les personnes qui les font, et comment il est possible de savoir s'il existe des fiches sur soi-même. Comme ancienne députée de ce parlement, je me souviens avoir souvent demandé au Conseil d'Etat où figuraient dans le budget les tâches de fichage. Un conseiller d'Etat, la main sur le cœur, m'a affirmé que jamais le Conseil d'Etat n'avait accepté que la police cantonale ne fiche les citoyennes et citoyens vaudois. Nous savons ce qu'il est advenu de ces magnifiques déclarations. Maintenant, je constate que notre collègue a pu obtenir sa fiche et découvrir qu'il était fiché. N'y a-t-il rien de mieux à faire que ficher des personnages politiques qui, sous l'œil de M. Brélaz d'ailleurs, font des déclarations publiques qui n'ont rien de souterrain ?

M. Nicolas Mattenberger : — Je suis d'accord avec M. Brélaz lorsqu'il dit que, à certaines conditions, la liberté démocratique a des limites. Il est vrai que nos droits sont limités, mais au travers de bases légales acceptées par le parlement.

Par le biais de la détermination qu'il nous appelle à adopter, M. Dolivo demande des bases légales prévoyant ce type de fiches et des mesures de contrôle. Pour des raisons de sécurité, l'Etat s'immisce dans la sphère privée de certaines personnes. On peut juger cela nécessaire dans certaines situations. Cependant, ficher des politiciens tel que lui me semble parfaitement critique et inefficace pour la police. Nous demandons le respect

des principes de notre démocratie par l'institution d'un cadre bien précis, dans une base légale, à l'élaboration des fiches en question. Une base légale devrait aussi prévoir un contrôle pour éviter les dérapages vers des abus tels qu'on en a connus il y a quelques années. Je vous invite à suivre et à soutenir la détermination déposée par M. Dolivo.

Mme Béatrice Métraux : — Le problème en effet est que la banque de données vaudoise ne repose sur absolument aucune base légale spécifique et que son existence était même inconnue de nous, parlementaires.

Genève n'a pas non plus de loi cantonale à cet effet parce que ce canton juge que la loi fédérale sur le maintien de la sûreté intérieure suffit. Mais ce n'est pas le cas du préposé fédéral suppléant à la protection des données, Jean-Philippe Walter, pour qui une loi cantonale est bel et bien nécessaire pour légitimer un système d'information cantonal. Il insiste en disant que le traitement des données personnelles doit toujours reposer sur une base légale. C'est aussi ce que dit la jurisprudence du Tribunal fédéral. Un simple règlement ne suffit donc pas. Il faut une loi votée par le parlement et, bien sûr, soumise au référendum. Qu'avons-nous à faire ce matin ? Rien d'autre que de soutenir la détermination Dolivo afin d'établir cette base légale avec, bien sûr, tous les mécanismes de contrôle y relatifs.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je réponds à notre collègue libéral Vuillemin : oui, la question a été posée ; d'ailleurs chacun sait que je ne donne aucun blanc-seing à la Municipalité de Lausanne ou à son chef de la police. Il nous a été assuré qu'il n'y avait pas de fichage sur le plan communal. Sur le plan cantonal, je l'ai dit, les fiches figurant dans le fichier de protection de l'Etat cantonal peuvent être ou sont parfois transmises aux polices municipales.

Une question est posée par M. Brélaz : je peux le rassurer, la manifestation du 1er décembre 2009 a été autorisée. Les autorités lausannoises et le responsable de la police de cette ville ont octroyé l'autorisation de faire cette manifestation, qui avait d'ailleurs rassemblé entre 3000 et 5000 personnes. Les « ficheurs » disent 3000.

C'est au sujet du bien-fondé du recueil d'informations sur certaines personnes exerçant ces droits démocratiques que la question doit être posée. Il est inadmissible que l'exercice du droit découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion fasse l'objet d'un fichage. On ne sait à quoi servent les fiches, sinon à établir une pseudo-dangerosité ou le type d'engagement des personnes fichées.

Du reste, la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) — adoptée comme une sorte de contre-projet à l'initiative fédérale qui voulait supprimer toute police politique — exclut du champ de traitement d'informations et de données les données concernant l'engagement politique ou l'exercice des droits découlant de la liberté d'association, d'opinion et de réunion. A l'époque déjà, on avait pris cette mesure sur le plan fédéral. Ce n'est pas par plaisir que je vous montre la fiche me concernant, mais parce qu'elle concerne vraiment l'exercice du droit de manifester et de se réunir, rien d'autre. C'est pourquoi elle n'est pas acceptable. Elle doit faire l'objet d'un droit d'accès et d'un droit de contrôle. Si j'ai obtenu cette fiche grâce à ma profession et peut-être à mon obstination, d'autres citoyennes et citoyens n'ont pas forcément la même obstination et les mêmes possibilités d'intervention.

La détermination que je vous soumets au nom des groupes socialiste, Vert et AGT !, dans sa première partie, ne fait que reprendre la législation fédérale, c'est-à-dire l'exclusion de tout traitement cantonal d'informations et de données relatives à l'engagement politique ou à l'exercice de droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion ; dans sa deuxième partie, cette détermination demande qu'un droit d'accès et d'information soit garanti concernant les deux fichiers dont j'ai parlé et qui, pour l'instant, n'ont aucune base légale.

Dernier point d'information : une motion a été renvoyée en commission qui, elle aussi, demande la mise en place d'une loi, c'est-à-dire d'une base légale pour l'existence de ces fichiers. Cette loi, je l'espère, comme au niveau fédéral, exclura le traitement d'informations du type que j'ai décrit.

Mme Monique Weber-Jobé : — J'ai une question complémentaire à poser. Le préposé à la protection des données a-t-il été associé à la rédaction de cette réponse ?

Par ailleurs, je m'étonne du peu de cas qu'on fait de son rôle. D'après ce que j'ai compris et ce qu'on nous en dit quand nous visitons les services compétents, il semble que le rôle du préposé à la protection des données soit de se préoccuper du cadre dans lequel celles-ci sont récoltées, de la question de la base légale, des conditions de stockage et de différents autres paramètres. La réponse N° 2 dit que le préposé à la protection n'a pas accès aux données. Je comprends bien qu'il ne consulte pas telle ou telle fiche, ce n'est pas ce qui est intéressant ; mais il faut qu'il puisse donner un avis sur le cadre général et sur la conservation des données et des éléments liés à leur surveillance. J'aimerais une réponse sur cet aspect de la question.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Voici quelques précisions et informations complémentaires. La collecte de données sensibles est licite si l'accomplissement d'une tâche définie dans une loi l'exige. Comme la police a pour mission générale d'assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre public, cette collecte de renseignements généraux entre dans ce cas.

Le Code de procédure pénale a changé au début de cette année. Jusqu'à la fin de l'an passé, nous avions une base légale ; en l'occurrence, l'article 166 du Code de procédure pénale vaudois prévoyait que la police judiciaire était compétente pour mener des recherches préliminaires qui pouvaient rester secrètes. Depuis le 1er janvier 2011, le Code de procédure pénale unifié rend cette base légale caduque. Je suis d'accord avec M. le député Dolivo sur le fait qu'une base légale est toujours souhaitable, surtout dans un domaine aussi sensible où l'on a connu par le passé des divergences, des méfiances découvert certaines fiches difficilement explicables aux citoyens.

C'est pourquoi nous avons contacté le préposé à la protection des données. Il n'a pas remis en cause le fait que la police cantonale puisse récolter des données pour la protection de l'Etat cantonal. En revanche, il a estimé que le fichier doit reposer sur une base légale. Une nouvelle rencontre a eu lieu entre la police cantonale et M. Raetz, préposé vaudois à la protection des données, le 26 janvier dernier. Il a été décidé qu'un projet de loi allait être élaboré pour permettre à la police cantonale de continuer ses activités dans un cadre légal et sous la surveillance du préposé. J'ai donc demandé à la police cantonale de présenter une proposition au Conseil d'Etat (PCE) qui fixe le cadre légal et qui institue le préposé en tant qu'organe de contrôle. Je pense que ces cautèles sont judicieuses et justifiées.

M. le député a fait allusion à deux rapports, sortis « miraculeusement » dans la presse. Le fait que le nom de M. Dolivo y figure est inévitable. Il est, comme moi, un personnage public. Il représentait une association initiatrice d'un rassemblement en tant que porte-parole. Il n'y a là rien de préjudiciable ; c'est une visibilité que nous devons assumer dans le cadre de nos fonctions.

Il y a une chose sur laquelle j'aimerais vous rassurer. Elle concerne la présumée taupe qui vous inquiète, si j'ai bien lu la presse. Ces rapports sortis dans la presse font allusion à une éventuelle infiltration de la police cantonale dans les manifestations parce qu'une phrase du rapport avait été caviardée. J'ai pris soin de vérifier ce qu'il en est. Le passage caviardé en question était : « Notre … était présent comme il en a l'habitude dans les manifestations de gauche. » Le mot caviardé après « Notre… » pouvait laisser croire qu'il s'agissait d'une taupe ou d'un agent de police. Tout laisse à penser qu'une taupe surveillerait de près les manifestations de gauche. Je peux vous rassurer : à la place des mots caviardés, il y avait tout simplement écrit : « conseiller national Zizyadis ». En effet, il était présent, comme il en a l'habitude, dans des manifestations de gauche, ce qui, à mon avis, est parfaitement justifiable. J'espère vous avoir rassuré quant au fait qu'il n'y a pas de taupe dans ces manifestations.

La discussion est close.

La détermination est refusée par 68 voix contre 64 et 4 abstentions.

M. Bernard Borel demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la détermination est refusée par 69 voix contre 67 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Jean-François Cachin, Olivier Golaz,

Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Se sont abstenus : Gloria Capt, Olivier Feller, Jaqueline Bottlang-Pittet, Philippe Vuillemin. *(4)*

Exposé des motifs et projet de décrets
– ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Beznau (AG) ;
– ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Mühleberg (BE) ;
– ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Niederamt (SO) (368)

Deuxième débat

La présidente : — Comme pour le premier débat, je vais ouvrir une discussion générale sur les trois projets et nous procéderons ensuite au vote sur les trois objets séparément. Nous voterons bien entendu sur la base des décisions prises lors du premier débat.

La discussion sur les trois projets de décrets est ouverte.

M. Stéphane Montangero : — Nos débats ont été relativement longs la semaine dernière. D'un côté comme de l'autre, ne recommençons pas aujourd'hui l'entier de l'argumentaire. J'aimerais d'entrée de jeu plaider, quel que soit le résultat de ce deuxième débat, pour un troisième débat immédiat, afin que les électrices et électeurs vaudois puissent se prononcer le 15 mai prochain avant la décision du Conseil fédéral. Les votes contradictoires de la semaine dernière démontrent que les opinions évoluent, y compris dans ce parlement. Elles évoluent de telle manière que certaines personne, généralement situées à droite de l'échiquier politique, ne tiennent pas forcément à trois centrales nucléaires. On a entendu dire que deux centrales pourraient suffire, ou même une seule. On sait que c'est la tactique adoptée : présenter d'abord trois centrales nucléaires pour en obtenir deux à la fin, ou même une seule.

Par ailleurs, on a évoqué longuement les problèmes d'approvisionnement concernant l'uranium. Sachant cela, ce qui nous est dépeint comme une solution transitoire est pour le moins problématique puisque, au moment où les centrales en question pourront être construites et productives, l'uranium manquera.

Enfin, le problème des déchets nucléaires n'est toujours pas résolu. Je rappelle qu'il faut l'équivalent de 6000 générations pour qu'ils soient neutralisés. Un film bien connu montre des gens en train de pique-niquer sur une montagne qui jettent leurs déchets derrière eux. Constatant que tout est blanc et immaculé, ils trouvent la montagne splendide. En se retournant, ils découvrent la montagne de déchets qu'ils ont produite, décident de les mettre sous la neige pour ne plus voir les déchets et se persuadent qu'ils sont ainsi éliminés. Le problème des déchets est là, persistant. Il va hélas durer pendant des années et il est urgent de ne plus en produire. C'est pourquoi je vous appelle, au nom du groupe socialiste, à suivre quatre fois l'avis de la majorité de la commission.

M. Jean-Marie Surer : — M. Montangero ne veut pas refaire le débat sur le fond. Il a raison, mais je vois que, malgré tout, il le fait. Il est tellement difficile de ne pas revenir sur le fond. Nous avons déjà parlé il y a un an de la prolongation de la centrale de Mühleberg et nous avons eu trois heures de débat mardi passé. Je crois que tout est dit. Occupons-nous aujourd'hui du problème formel de ce vote.

Je suis par contre tout à fait d'accord avec M. Montangero sur le fait que, mardi passé, le Grand Conseil s'est totalement décrédibilisé et qu'il a perdu sa dignité dans cette affaire. Les citoyennes et citoyens qui ont lu la presse nous ont demandé quel était le message que nous voulions donner. Tous les partis et députés confondus sortent peu grandis de cette affaire.

Il y a plusieurs possibilités dans les votes d'aujourd'hui. Ce qui est important aujourd'hui, Mme la conseillère d'Etat l'a rappelé mardi passé, c'est que les Vaudois puissent s'exprimer le 15 mai prochain pour que ce vote ait encore un sens, puisque le Conseil fédéral devra trancher le 31 mai prochain. Si l'on reporte le troisième débat après les relâches, notre vote consultatif arrivera largement après la décision du Conseil fédéral, ce qui me paraît encore plus ridicule.

Je me suis laissé dire tout à l'heure que certains proposeraient éventuellement, au moment de voter l'article 2, de renoncer à une position du Grand Conseil sur ces différents votes. On vient de m'indiquer que c'est impossible du point de vue juridique. Au-delà de l'aspect juridique, le Grand Conseil doit prendre aujourd'hui ses responsabilités et donner courageusement son avis, même si c'est grâce à la voix prépondérante de la présidente du Grand Conseil. Osons, assumons, même avec une seule voix supplémentaire dans un sens ou dans l'autre.

Cette affaire montre que ce Grand Conseil se sent le nombril du monde grâce à sa magnifique Constitution qui veut que les Vaudois puissent voter sur tous les objets relatifs au nucléaire. Avant tout, je pense qu'il serait bon de modifier la Constitution. Cessons de consulter les Vaudois pour tous ces objets. De toute façon, ils seront consultés au niveau fédéral, où les décisions importantes seront prises. Tout cela, ce sont des palabres.

En attendant, comme M. Montangero, je vous invite à assumer votre vote du deuxième débat. Quel que soit le résultat du vote, je soutiendrai avec le groupe libéral un troisième débat immédiat pour que le Grand Conseil garde sa crédibilité.

M. Filip Uffer : — J'ai hésité avant d'intervenir. En effet, à quoi sert-il de parler si l'on a l'impression de le faire face à un mur ? Ce mur n'est pas aussi sourd qu'il en a l'air. Nos discussions sont reprises dans les journaux, des experts de tous bords en rajoutent, nous influencent. Alors pourquoi ne pas donner notre avis, même s'il n'a qu'une valeur consultative ? Nos discussions nous permettent petit à petit de nous faire une opinion et peut-être de trouver de bonnes solutions. Alors voilà, je donne aussi mon avis.

Il est certain que nous devons maintenant investir massivement, avec des moyens financiers et technologiques et avec ce qu'il nous reste d'énergie fossile bon marché, pour construire notre capacité future de fournir des énergies durables et saines aux sociétés de demain. Pour commencer, nous devons clairement identifier les dangers qui nous guettent, analyser les risques, choisir le chemin optimal pour passer cette difficile période de transition que nous évoquons depuis quelques années et qui nous inquiète de plus en plus. Pour l'instant, je n'ai pas l'impression que nous regardons en face les vrais dangers. Nous ne voulons pas les voir, nous espérons toujours que le génie humain, une fois de plus, fera des miracles. Les morts ne parlent pas, mais les survivants se sentent toujours un peu miraculés. Personnellement, je crois plus au génie de la nature qu'au génie humain. L'homme n'a jamais réussi à changer les lois de la nature et ce sont celles-ci qui s'imposeront tôt ou tard. Alors que faire ? Primo, analyser les vrais risques. Secondo, cibler avec effort en direction des solutions faisables et engager toute notre énergie. Il y va de l'avenir de notre société et de celui de nos enfants.

Il y a le risque du temps, c'est le risque principal, le risque de nous tromper sur le temps qu'il nous reste pour réorganiser notre approvisionnement en énergie. Nous n'avons pas beaucoup de temps devant nous pour nous organiser. Les estimations des experts divergent à ce sujet et me semblent bien optimistes. Si nous nous trompions d'horizon-temps, ce serait comme si nous avancions en aveugles, sans radar. Et si nous n'avons pas le temps, nous aurons construit la moitié des centrales sans pouvoir les finir. Ce sera la faillite, tout simplement. De quelle force disposerons-nous alors pour exploiter au mieux les sources d'énergie solaire, géothermique et éolienne ?

Il y a aussi le risque financier. En admettant que nous décidions de construire des centrales, d'ici dix ans, le prix du pétrole sera peut-être à ce moment-là de 400 dollars le baril. De quoi aura l'air le business plan énergétique de notre pays ?

Il y a encore le risque de gaspillage. Nous devons cibler. Il me paraît totalement idiot d'acheter des pommes de terre en Égypte et des tomates au Maroc. C'est absurde. Mais dans les comptabilités de nos multinationales ou des grands groupes de distribution, on n'amortit pas les dégâts causés à l'environnement. Nous ne prévoyons pas le monde de demain sans énergie fossile, énergie que nous continuons à consommer allégrement, comme si de rien n'était. Les sources d'énergie bon marché — pétrole, uranium — se tarissent et nous ne sommes pas capables d'évacuer nos déchets.

Il y a enfin le risque de la complexité technologique. Nous savons que les grands projets de centrales du nord de l'Europe prennent du retard à cause d'obstacles techniques, et cela coûte des milliards. Il y a surtout les risques géopolitiques. Les événements que nous observons depuis notre canapé nous montrent que les facteurs géopolitiques peuvent rapidement changer ces paramètres à la hausse comme à la baisse.

Ciblons donc sur ce que nous connaissons bien. A mon avis, il serait prudent et raisonnable de miser sur ce que nous savons être à notre disposition avec certitude pendant encore de nombreuses années, à savoir l'eau, le vent, le géothermique et le solaire. Je ne miserais pas un centime sur l'uranium et le pétrole, dont l'approvisionnement est de plus en plus incertain. A la rigueur le gaz, pour le court terme. Nous pouvons aussi miser sur une diminution des déperditions d'énergie. Créons ici et maintenant les métiers de demain et incitons nos ingénieurs à travailler dans ce sens. Vous l'aurez compris, je recommanderai de voter contre la construction de centrales nucléaires.

M. Frédéric Borloz : — Je ne referai pas l'exercice compliqué de la dernière séance consistant à m'exprimer à la fois avec le cœur et la raison. Peut-être n'était-ce pas très convaincant. Mais j'aurais aimé que mes préopinants non seulement proposent de se donner les moyens, mais s'engagent fermement à défendre concrètement toute forme d'énergie renouvelable. On s'engage !

Dans le débat-fleuve de notre dernière séance, à part M. Ferrari, qui a bien dit qu'il s'engageait à défendre les bonnes énergies renouvelables — faisant déjà une différence entre les bonnes et les mauvaises — on n'entend malheureusement pas, dans les discours de ceux qui s'opposent au nucléaire, d'engagement clair et massif à défendre les énergies renouvelables dans notre pays. Sans cet engagement, inutile d'avoir les moyens. Lorsque des projets sont bloqués par des associations, moyens ou pas, ils sont bloqués et n'avancent pas. Nous n'avons pas d'alternative pour les générations à venir. Nous devons réfléchir à tous les moyens à notre disposition et, malheureusement — je ne renie pas ce que j'ai dit la dernière fois, je ne suis pas pronucléaire —, nous n'avons pas d'autre solution.

Mme Béatrice Métraux : — Les Verts voteront bien sûr en faveur du troisième débat. En effet, il ne sera pas dit qu'ils empêchent l'exercice démocratique. Pour faire respecter la Constitution vaudoise, nous vous rappelons que nous avons porté la cause nucléaire une première fois devant la Cour constitutionnelle et que celle-ci nous a donné raison. Nous estimons donc indispensable que, le 15 mai prochain, les Vaudois puissent se prononcer d'abord sur un site d'enfouissement des déchets, mais aussi sur trois centrales nucléaires. J'ai bien dit trois, et non pas une ou deux comme on veut nous le faire croire ici. Chaque parti représenté dans ce plénum doit assumer ses choix et ses votes. Le peuple tranchera. On l'a dit, un vote vaudois tardif en septembre n'a aucune chance d'être pris en considération au niveau fédéral. Il n'y a donc aucun intérêt à faire traîner l'exercice démocratique.

Mais pourtant, les Verts regrettent cette urgence et se permettent de dénoncer le manque d'anticipation du Conseil d'Etat, qui ne nous a pas laissé le temps, d'une part, de travailler correctement et, d'autre part, qui ne permet pas au processus démocratique parlementaire de fonctionner normalement puisque nous serons obligés de voter d'urgence. Rappelons que le manque d'analyse et de prévision du Conseil d'Etat avait déjà conduit les Verts à saisir cette Cour constitutionnelle pour le scrutin de Mühleberg. Tout cela nous donne le désagréable sentiment que le Conseil d'Etat ne semble pas accorder beaucoup d'importance à ces consultations nucléaires. Vous l'aurez compris, démocrates, transparents, les Verts souhaitent un troisième débat immédiat et feront confiance aux Vaudois le 15 mai prochain.

Par ailleurs, en réponse à mon collègue Borloz, je rappelle ce qui a été souligné lors du débat de la semaine dernière, à savoir les treize éoliennes, dont trois de dernière génération, dont le processus est bien avancé, et qui, à ma connaissance, ne suscitent pas d'opposition dans la région lausannoise pour l'instant.

M. Yves Ferrari : — Je voudrais rectifier un propos de notre collègue Borloz : je n'ai pas parlé de bonnes énergies mais de bons projets. Il admettra qu'il n'y a pas lieu de soutenir l'ensemble des projets s'ils coûtent relativement cher pour une indépendance énergétique assez faible. Quand je parle de bons projets, je veux dire qu'il faut s'assurer, lorsqu'on installe des éoliennes quelque part, que cela en vaut la peine et qu'on ne gaspille pas d'argent pour quelques mégawattheure supplémentaires. Monsieur Borloz, je vous rassure, il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises énergies renouvelables, elles sont toutes bonnes. C'est sur de bons projets que nous devons nous axer et j'espère pouvoir compter sur vous à l'avenir à ce sujet. C'est pourquoi il n'y a pas lieu d'accepter ces nouvelles propositions, ni de revenir sur le rapport de majorité.

M. Jean-Robert Yersin : — En réponse à l'intervention de notre collègue Borloz, je rappelle que le groupe socialiste a déposé un bouquet d'interventions parlementaires sur les énergies renouvelables — j'étais l'auteur de l'un d'eux — sur la géothermie profonde. Cela constitue un engagement clair et fort en faveur des énergies renouvelables de la part de notre groupe. Mais en matière d'engagement clair et fort, monsieur Borloz, ces centrales nucléaires produisent des déchets. Si l'on accepte les centrales, on doit en accepter les déchets. Les personnes favorables à la construction de centrales nucléaires sont-elles prêtes à s'engager à accepter clairement et fortement la construction d'un dépôt de déchets radioactifs dans leur commune ?

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! réitère son soutien au rapport de majorité. Cela signifie qu'il donnera un préavis négatif à la construction de toute nouvelle centrale, ce qui constitue un danger pour la santé de la population. Il s'opposera aussi à une décision en termes d'énergie et de renouvellement de l'approvisionnement énergétique allant à l'encontre du respect de l'environnement.

Cela étant, un troisième débat aujourd'hui paraît nécessaire pour que le vote du Grand Conseil, comme le résultat du vote populaire — que nous espérons conforme au rapport de majorité, même s'il ne s'agit que d'un préavis — aient un effet sur la décision du Conseil fédéral.

Si les autorités fédérales devaient décider de la construction d'une nouvelle centrale nucléaire, voire de deux, nous sommes certains qu'il y aurait des réactions et des manifestations très importantes à l'encontre d'une telle décision. Les plus vieux d'entre nous sont fiers d'avoir participé aux manifestations qui ont empêché la construction de la centrale à Kaiseraugst près de Bâle ; nous avions aussi protesté énergiquement contre la construction d'une centrale à Gösgen, ce qui avait mis un terme, à l'époque, à la boulimie des producteurs d'électricité, qui avaient dû accepter, suite à un vote populaire, la suspension de construction de nouvelles centrales durant une très longue période. Cette attitude a permis — nous espérons que nous continuerons dans ce sens — de montrer qu'il y a aujourd'hui des possibilités de substituer à ce type d'énergie très problématique la production d'autres types d'énergies — solaire et éolienne en particulier. Voilà pourquoi nous dirons oui au rapport de majorité et non au préavis cantonal sur la construction de nouvelles centrales et de lieux d'enfouissement pour les déchets nucléaires.

M. Eric Bonjour : — Permettez à un proche du mouvement d'idées Ecologie libérale de s'exprimer en son nom personnel. L'encouragement de mesures sectorielles visant à augmenter la proportion d'énergies renouvelables est à soutenir chaque fois que c'est possible. Mon choix est fait et je vous invite à faire le même : il s'agit de garder à l'esprit l'intérêt stratégique de notre pays concernant l'approvisionnement énergétique. L'approvisionnement énergétique fait partie des intérêts stratégiques du pays, au même titre que son armée et que sa souveraineté. Il appartient aux techniciens de choisir les emplacements. A mon avis, ce n'est pas ici l'endroit pour décider de l'opportunité de construire telle ou telle nouvelle centrale nucléaire.

Je vous invite, en raison d'intérêts stratégiques supérieurs de notre pays, à valider les autorisations de construction en question. Bien sûr, je fais partie de cette jeune génération qui se sent très concernée par les énergies renouvelables. Toutefois, la réflexion sérieuse menée par les Chambres fédérales sur de nouvelles centrales nucléaires et la sécurité de l'approvisionnement énergétique sont un facteur très important. A ce titre, je vous invite à accepter le rapport de minorité.

M. Régis Courdesse : — Je ne me prononcerai pas au nom de l'AdC, qui est probablement le groupe le plus partagé à propos du nucléaire. Par contre, si les votes du deuxième débat amenaient quelque chose de différent, l'AdC unanime serait pour un troisième débat immédiat.

M. Stéphane Montangero : — Je me réjouis qu'il y ait une majorité en faveur d'un troisième débat immédiat.

Je reviens sur les propos de notre collègue Borloz. Apparemment, il n'a pas écouté toute la discussion de la dernière séance — c'est peut-être le cas aujourd'hui aussi ! S'il veut bien m'écouter, je lui répondrai très volontiers sur un des points qu'il a soulevés. A ce propos, je décline mes intérêts : je suis vice-président de la section vaudoise du WWF et, à ce titre, co-président d'Avenir sans nucléaire. Monsieur Borloz, vous dites qu'il faut soutenir toutes les formes d'énergies renouvelables. Je répète ce que j'ai dit la semaine passée : on ne doit pas le faire par tous les moyens. Si un projet est bon, nous le soutiendrons. Si un projet n'est pas parfait, nous contribuerons à son amélioration. Enfin, si un projet n'est pas bon, ce n'est pas parce qu'il sera basé sur des énergies renouvelables que nous le soutiendrons. Un mauvais projet doit être combattu en tous temps et en tous lieux.

A propos du souci de notre collègue Bonjour concernant l'indépendance énergétique, je rappelle que 80 % de la production d'uranium se concentre dans six pays : la Russie, le Niger, la Namibie, le Kazakhstan, l'Australie et le Canada. Est-ce ainsi qu'on garantit un approvisionnement en matière première, indispensable pour faire fonctionner les centrales nucléaires de manière optimale ?

Par ailleurs, je rappelle trois chiffres : il faut actuellement 70'000 tonnes d'équivalent d'uranium naturel pour faire tourner des centrales. On en produit d'après les mines 50'000 annuelles. Les 20'000 autres tonnes sont de l'uranium de source militaire, qui vient donc de Russie et des USA ; elles vont disparaître vers 2020. La sécurité en matière d'environnement pour faire tourner la machine n'est donc nullement garantie. Je l'invite à revoir son vote.

Mme Isabelle Chevalley : — Pour répondre à M. Bonjour, en tant que présidente d'Ecologie libérale et au nom de ce mouvement, je rappelle que c'est justement au nom de la sécurité énergétique que ce mouvement ne soutient pas la construction de nouvelles centrales nucléaires. La technologie comme le combustible, on vient de le dire, viennent de l'étranger. Nous allons vivre des pénuries d'uranium, de charbon, de gaz et de pétrole — bienheureux celui qui pourra dire quand, mais cette date approche à grands pas.

Par contre il est illusoire de parler de pénurie d'énergie lorsqu'on sait que le soleil nous envoie en une heure toute l'énergie que l'humanité consomme en un an. Aujourd'hui, il faut faire les bons choix et, pour ce qui concerne la sécurité énergétique, ce n'est évidemment pas vers le nucléaire qu'il faut se tourner. Je vous encourage à soutenir le rapport de majorité.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — J'ose espérer que cette deuxième journée de votations sera moins marquée par des majorités d'occasion et que notre Grand Conseil pourra montrer une direction claire au peuple vaudois. Nous recommandons un préavis favorable sur les quatre objets. Notre Grand Conseil pourra ainsi inciter le peuple vaudois à voter pour la poursuite des études et à ne se fermer aucune porte dans les diverses possibilités d'approvisionnement en électricité. A ce stade de l'autorisation générale, il est impossible de déterminer si un projet est meilleur qu'un autre. La minorité de la commission vous encourage à nouveau à soutenir globalement les propositions du Conseil d'Etat. Elles consistent à délivrer un préavis favorable sur les trois projets de centrale ainsi que sur la première étape du plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes ».

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — Au terme de ce débat d'entrée en matière sur le deuxième débat, je me permets quelques remarques au nom de la majorité de la commission. D'abord, je ferai trois remarques sur le fond et sur les éléments saillants de la majorité de la commission ayant émané très clairement du débat de la semaine passée.

Premièrement, c'est maintenant que nous devons prendre le tournant énergétique qui assurera notre avenir en termes de sécurité d'approvisionnement. L'uranium étant une énergie épuisable, inéluctablement son prix ne peut qu'augmenter à l'avenir. C'est exactement l'inverse pour les énergies renouvelables, dont le prix ne peut que diminuer à l'avenir. Tout bon entrepreneur peut entrevoir le potentiel des énergies renouvelables. Il convient de prendre ce tournant maintenant et non pas dans cinquante, cent ou deux cents ans.

Deuxièmement, au sujet de la sécurité d'approvisionnement, on sait désormais avec certitude qu'il est possible de faire cette transition vers les énergies renouvelables à l'échéance de 2050. On le sait parce que plusieurs études sérieuses l'ont montré, d'une part, et l'on constate, d'autre part, que plusieurs villes suisses ont fait le pas et décidé de sortir du nucléaire d'ici à la moitié du siècle — je pense à Zurich, St-Gall ou Berne. Elles n'auraient pas osé le faire si ce n'était pas possible en termes économiques et techniques. Pensez-vous que de telles villes ou collectivités publiques auraient pris un tel risque économique si ce n'était pas possible ?

Troisièmement, une remarque sur le fond : on l'a dit, la question des déchets n'est toujours pas résolue. C'est la preuve même de la non-viabilité de la filière nucléaire. Pour mémoire, les cantons de Zurich, de Nidwald et d'Obwald, par exemple, pourtant ouvertement pronucléaires, refusent d'accueillir des déchets nucléaires sur leur sol. Cela montre l'incohérence de ces cantons, qui ne veulent pas des déchets produits par une industrie qu'ils soutiennent par ailleurs.

Permettez-moi enfin deux remarques sur la procédure que nous vivons aujourd'hui, sur ces votes et sur ce deuxième débat. D'abord, au nom de la majorité de la commission, je m'étonne de la position exprimée par plusieurs personnes en rapport avec notre Constitution. Je réagis particulièrement aux propos de notre collègue Surer. Nous avions déjà eu l'occasion de faire ce débat en commission et la majorité des commissaires avait amèrement regretté que le Conseil d'Etat n'ait pas pris plus de temps pour analyser la réelle portée de notre Constitution et de l'obligation de voter au sujet des préavis nucléaires. Je constate que notre collègue Surer, lui aussi, fait peu de cas de notre Constitution. Je rappelle que l'article constitutionnel concerné a été accepté démocratiquement et qu'il a fait l'objet d'un arrêt important de la Cour constitutionnelle vaudoise. Si la majorité du parlement et le Conseil d'Etat sont prêts à s'asseoir à la fois sur le jugement de la Cour constitutionnelle et sur la Constitution, il me semble que nous pouvons nous faire du souci pour nos institutions !

Deuxième remarque, comme certains de mes collègues, j'interprète le vote du premier débat comme une certaine forme d'incertitude, de discrédit qui aurait pu être jeté ou qui a été jeté sur le parlement, mais j'interprète aussi ce vote comme un grand signe de scepticisme. C'est peut-être ce qui caractérise le mieux nos débats. Le parlement, à l'image, par exemple, de ce qu'a dit notre collègue Borloz, chef du groupe radical, a exprimé avant tout son scepticisme face à la poursuite de la voie nucléaire, scepticisme qui s'est manifesté dans le vote de la semaine passée.

Je vous invite donc, à la suite de la majorité de la commission, à exprimer votre scepticisme en votant quatre fois non. La majorité de la commission proposera des amendements pour les votes du premier débat qui ont conclu à un préavis favorable de la part du Grand Conseil.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne répéterai pas la position du Conseil d'Etat que j'ai exprimée la semaine passée, mais deux choses me font réagir.

On a dit que le Conseil d'Etat a « traité avec légèreté » la question si importante de l'approvisionnement énergique de notre canton. Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Nous avons clairement démontré que nous sommes en faveur des énergies renouvelables, propres et indigènes. Mais j'ai aussi relevé la difficulté de faire passer ce message. Entre les intentions, les bonnes volontés affichées en théorie et l'approbation dans la réalité, sur le terrain, dans la pratique d'un projet concret soumis à la population, il y a un pas qu'il faudra bien franchir. Je ne suis pas convaincue que nous l'aurons franchi à satisfaction en 2050. En tout cas, en l'état actuel, c'est un risque que le Conseil d'Etat ne peut pas prendre.

Non, nous n'avons pas voulu « éviter que le Grand Conseil puisse se prononcer avec un calendrier correct ». Il faut savoir que ces projets étaient entourés d'une grande confidentialité. Il s'agit de projets d'envergure nécessitant des investissements financiers importants. Jusqu'à fin novembre 2010, les dossiers étaient frappés de confidentialité. Impossible de traiter quelque dossier que ce soit puisque nous n'avions pas accès à ces objets. Ce n'est que le 10 janvier dernier que nous avons reçu les évaluations, notamment des commissions de surveillance. Le canton de Berne, qui avait une votation populaire, a aussi demandé une prolongation du délai — les cantons devaient donner leur avis au mois de mars. La Confédération a refusé cette prolongation au canton de Berne, mais elle nous l'a accordée. Ne me demandez pas pourquoi, mais cela nous arrange. Ce n'est que le 22 décembre que la Confédération a dit être d'accord d'attendre l'issue du vote populaire vaudois le 15 mai pour le prendre en compte dans le cadre de la procédure fédérale. A partir des mois de mai-juin prochains, la procédure va ainsi se poursuivre au niveau fédéral. Selon mes informations, les dossiers relatifs aux centrales et les avis des cantons vont faire l'objet d'une mise à l'enquête dès le mois de juin. La bonne nouvelle, c'est que vous allez revoter en octobre. En effet, en septembre-octobre, les cantons seront invités à donner de nouveaux préavis, cette fois-ci sur les oppositions et objections qui auront été déposées dans le cadre de la mise à l'enquête. Grâce à notre Constitution, nous allons très régulièrement retourner devant les urnes. Les citoyens ne s'y retrouveront plus, mais c'est ainsi…

Autre chose que je n'apprécie pas, c'est qu'on dise que nous ne tenons « aucun compte de la Constitution », que nous la « violons gravement » et que « nos institutions sont en danger ». J'ai répondu lors de la dernière séance à ce reproche. Nous avons deux obligations dans la Constitution : contribuer aux efforts permettant de sortir du nucléaire et assurer l'approvisionnement du canton de manière économiquement accessible. On l'a vu au cours des débats, l'énergie nucléaire n'en est pas exclue. Lors de la dernière séance, j'ai donné lecture des débats devant la Constituante ; il y a été clairement dit que le nucléaire n'était pas exclu, mais qu'on devait faire tout ce qui était en notre pouvoir pour en sortir. Et c'est ce que nous faisons.

J'attends maintenant un soutien clair aux énergies renouvelables, aux projets du Conseil d'Etat, que ce soit dans le domaine de la géothermie, des éoliennes, du solaire ou de tous les autres projets hydrauliques ou mini-hydrauliques — tous ces projets où, régulièrement, je trouve des piles d'oppositions sur mon bureau. Lorsque cette tendance s'inversera, je commencerai à croire que nous sommes sur le bon chemin.

Nous ne voulons pas trois centrales. Je pense qu'une seule suffira. Idéalement, il n'en faudrait aucune. Mais on ne peut faire un choix aujourd'hui, car ce serait trop tôt de dire, dans la situation actuelle, que nous privilégions telle centrale ou que nous écartons telle autre. Il faut que les procédures se fassent, que les oppositions puissent être traitées, levées, le cas échéant, ou maintenues lorsqu'un projet se révèle moins bon. Laissons la Confédération faire ce travail. C'est dans ses compétences. Ne fermons pas la porte tant que nous n'avons pas la garantie que nous pourrons voler de nos propres ailes ces prochaines années.

M. Jean-Marc Chollet : — Excusez-moi de reprendre la parole après Mme la conseillère d'Etat. Pour revenir sur les propos tenus par mes collègues Surer et Yersin, j'espère simplement que ce parlement fera preuve de cohérence et de crédibilité et que si, par malheur, ce plénum confirmait les préavis du Conseil d'Etat sur la construction de nouvelles centrales, il accepterait d'en accueillir les déchets dans notre canton.

M. Michel Renaud : — Le moins qu'on puisse dire, c'est que les propos de Mme la conseillère d'Etat sont quelque peu incohérents. Comment voulez-vous qu'on puisse croire qu'on est en train d'essayer de sortir du nucléaire lorsque on nous invite à donner des préavis permettant de construire trois nouvelles centrales ? Seuls les idiots croient cela ! Il y a peut-être une nécessité, un esprit dans ce pays qui nous pousse à penser que, tout ce qui a été argumenté — je ne vais pas recommencer le débat de la semaine passée —, tout cela, ce sont des

bêtises, c'est inutile, les usines nucléaires fonctionnent très bien, il n'y a aucun problème et il n'y a qu'à continuer. Les déchets, on en parlera dans un quart d'heure, et voilà ! Il faut cesser de penser comme cela !

Je suis désolé, madame la conseillère d'Etat, non ! Revenons-en à ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui. On nous demande de déterminer le préavis du parlement sur trois décrets qui vont dans le sens de construire en Suisse trois nouvelles centrales nucléaires. Point final ! Il s'agit de cela et de rien d'autre ! A aucun moment il n'a été dit qu'on donnait un crédit d'études pour avancer trois projets, alors qu'au final on sélectionnera et on n'en construira qu'un ! Cela, c'est ce que racontent les gens que cela arrange aujourd'hui pour faire passer la chose, pour l'adoucir, pour rassurer. Il n'empêche qu'on est bel et bien en train de demander des autorisations pour en construire trois ! Et si vous connaissiez aussi bien que moi — désolé de me mettre en avant — le lobby du nucléaire, avec tous les débats que j'ai pu avoir avec eux, croyez-moi, ils veulent en construire trois, et il faudra bien les freiner à un moment donné ! D'ailleurs, à mon avis, la votation supplémentaire de cet automne ne sera pas si inutile. D'ici là, sur le plan national, on aura peut-être pu entendre des arguments qui ne sont pas exprimés ici, où l'on se rend compte qu'on est seulement en train de mesurer égoïstement la garantie de pouvoir gaspiller l'énergie comme on le fait actuellement. C'est ce dont il s'agit dans ce débat. La responsabilité de notre société est d'être prudente et non de dire oui, comme on le fait dans certains cas. C'est ce qu'on est en train de faire et il faut assumer cette responsabilité. Peut-être que la mentalité du canton de Vaud en particulier, reflétée par les paroles de ses élus est de dire oui, c'est très bien, faisons du nucléaire. Alors arrêtons la sauce qui dit non, qu'on veut en sortir que, malheureusement, on doit, que c'est juste une transition — une transition d'un siècle… Ce n'est pas cela du tout. Il faut être sérieux ! Il faut savoir ce qu'on fait. C'est d'ailleurs pour cela que, vraisemblablement, ce vote finira à 50 % ou 51 %, ou 40 %. Je n'en sais rien. D'après les présences, je pense qu'on pourra régler la problématique et dire oui à tout ; et que la moitié dira non ; et qu'on donnera un préavis qui, M. Surer le disait, ridiculise le parlement. Mais cela ne ridiculise rien du tout ! Certains ont des tendances idéologiques et défendent des intérêts divergents ; on est en train d'essayer de dire au peuple que ce sera à lui de trier parce que, précisément, il y a tous ceux qui admettent qu'on continue et que tout va bien, et il y a tous ceux qui mettent cela en doute, voilà ! Alors, on fera un troisième débat et l'on finira quand même à 50 %. Mais je ne m'en fais pas trop. Le peuple vaudois saura trier…

La discussion est close.

La présidente : — Je rappelle la procédure. Nous prendrons le premier décret, voterons ses articles et nous verrons alors si le résultat est le même qu'en premier débat. Nous nous baserons toujours sur le résultat du premier débat pour ouvrir le vote. Si nécessaire, nous passerons directement au troisième débat sur ce décret avant de passer au deuxième décret.

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Niederamt (SO)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2. —

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — Sans surprise, la majorité de la commission vous propose l'amendement suivant, qui consiste à remplacer le terme favorable par défavorable. C'est l'amendement qui porte sur la recommandation de vote que le Grand Conseil adressera à la population vaudoise.

« Art. 2. — Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis *défavorable à la demande en question. »*

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je vous encourage à confirmer votre vote du premier débat et à retenir un préavis favorable.

« Art. 2. — Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande en question. »

L'amendement de la majorité est adopté par 72 voix contre 71 et 2 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je reprends le rituel de la semaine passée et je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 72 députés acceptent l'amendement de la majorité de la commission, 72 s'y opposent et 1 député s'abstient.

La présidente tranche en faveur de l'amendement de la minorité de la commission.

L'amendement de la minorité de la commission est par conséquent adopté tel qu'admis en premier débat.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (72)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

S'est abstenu : Philippe Jobin. (1)

L'article 2 est adopté par 72 voix contre 71 et 2 abstentions tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 70 voix contre 54 et 20 abstentions.

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale de centrale nucléaire à Beznau (AG)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2. —

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je vous encourage à revenir à la proposition du Conseil d'Etat.

« **Art. 2**. — Le Grand conseil recommande au peuple d'accepter que le canton de Vaud donne un préavis *favorable* à la demande en question. »

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — Sans surprise, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat et à rejeter l'amendement déposé à l'instant.

« **Art. 2**. — Le Grand conseil recommande au peuple d'accepter que le canton de Vaud donne un préavis *défavorable* à la demande en question. »

L'amendement de la minorité est refusé par 72 voix contre 69 et 3 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Pour tenter d'avoir une cohérence, je demande l'appel nominal.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité fait la même demande.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 72 députés se prononcent en faveur de l'amendement de la minorité, 72 s'y opposent et 1 abstient.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (72)

S'est abstenu : Philippe Jobin. (1)

La présidente tranche en faveur de l'amendement de la minorité de la commission.

L'amendement de la minorité de la commission est par conséquent adopté.

L'article 2, amendé, est refusé par 72 voix contre 71 et 2 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Le marathon continue, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 72 députés se prononcent en faveur de l'article amendé, 72 s'y opposent et 1 abstient.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni,

Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (72)

S'est abstenu : Philippe Jobin. (1)

La présidente tranche en faveur de l'article amendé.

L'article 2, amendé, est adopté.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — Comme évoqué à de nombreuses reprises, nous sommes tenus de mener le troisième débat maintenant au vu des impératifs du calendrier imposé par Berne. Aussi, je vous demande, au nom de la commission, d'accepter un troisième débat immédiat suite à ce deuxième débat. Comme l'a expliqué la présidente, nous procédons décret par décret. C'est pourquoi nous devons tenir le troisième débat sur ce deuxième décret maintenant.

Le troisième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (135 voix et 8 abstentions).

Troisième débat

Il est passé à la discussion, en troisième débat, de l'article modifié en deuxième débat.

Art. 2. —

L'article 2 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 72 voix contre 71 et 3 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 72 députés se prononcent en faveur de l'article 2 tel qu'admis en deuxième débat, 72 s'y opposent et 1 s'abstient.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric

Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (72)

S'est abstenu : Philippe Jobin. (1)

La présidente tranche en faveur de l'article 2 tel qu'admis en deuxième débat.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en deuxième débat.

Le projet de décret est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 70 voix contre 49 et 24 abstentions.

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale de centrale nucléaire à Mühleberg (BE)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2. —

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — Le rituel se poursuit pour ce troisième décret. La majorité de la commission vous propose, par 6 voix contre 5, un amendement qui vise à remplacer le terme « favorable » par « défavorable ».

« **Art. 2**. — Le Grand conseil recommande au peuple d'accepter que le canton de Vaud donne un préavis *défavorable* à la demande en question. »

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

L'amendement de la majorité de la commission est refusé par 73 voix contre 70 et 2 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Vous vous en doutez, pour continuer le rituel, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité est refusé par 73 voix contre 71 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet,

Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (71)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (73)

S'est abstenu : Philippe Jobin. (1)

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat par 72 voix contre 70 et 2 abstentions.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 71 voix contre 41 et 31 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton dans le cadre de l'audition concernant le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes », étape 1 (369)

Deuxième débat

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — Le débat de fond a déjà été fait. Je me contenterai de rappeler deux éléments sur le fond et un élément en rapport avec le débat que nous venons d'avoir.

Sur le fond, je rappelle que le problème des déchets n'est pas résolu. Ce n'est pas simplement une formule creuse qui vise à brandir le spectre d'une catastrophe nucléaire, c'est tout simplement la réalité vécue par les personnes qui vivent à proximité des sites d'enfouissement de déchets nucléaires. On peut rappeler à cet égard que la demi-vie des déchets les plus radioactifs s'élève à environ 200'000 ans, soit à peu près la durée de vie de l'homo sapiens sur notre terre. C'est un problème qui n'est pas résolu et qui montre la non-viabilité de l'entier de la filière nucléaire. On sait désormais, à travers des exemples à l'étranger, en particulier en Allemagne et ailleurs en Europe, que l'enfouissement des déchets nucléaires en couches géologiques profondes ne peut être la solution. De l'aveu même des différents inspecteurs et selon les différents rapports et études réalisés sur les sites proposés par le préavis du Conseil fédéral, on sait qu'une quantité infime de substance radioactive s'échappera du dépôt en couches géologiques profondes et remontera à la surface. On compte simplement sur le fait que cette quantité sera suffisamment insignifiante pour ne pas être dangereuse. Cette logique, nous n'en voulons pas. Et c'est la preuve éclatante de la non-viabilité de la filière.

Sur la forme et avec le vote que nous venons d'avoir, je note que si nous nous prononçons pour quatre fois oui, trois fois oui pour les centrales et une fois oui pour les déchets, cela ne signifie rien d'autre que « produisez de l'énergie nucléaire et mettez les déchets en Suisse allemande, là-bas très loin, et surtout pas chez nous ». Si nous recommandons également un oui pour le préavis du Conseil fédéral, c'est le message que nous donnons, un message peu courageux de la part du Grand Conseil vaudois. Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à maintenir votre vote du premier débat et à voter en faveur d'un préavis défavorable à l'intention de la population vaudoise.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — La mise en sécurité des déchets est un point fondamental et il faut vraiment avoir un souci de cohérence entre nos votes précédents et celui qui va suivre. Je rappelle que, en Suisse, la problématique des déchets est soigneusement réglée ou en tout cas en voie de l'être. Premièrement, les déchets existants sont répertoriés, emballés et stockés dans les règles de l'art. Un dépôt intermédiaire existe, le centre Zwilag à Würenlingen ; il dispose de suffisamment d'espace. Il n'est pas urgent pour le moment d'avoir un dépôt de longue durée, car les déchets doivent refroidir avant d'être placés sous terre. Deuxièmement, la procédure de choix d'un site pour construire un dépôt souterrain est en cours. Il y a six sites potentiels, il est vrai tous en Suisse alémanique, comme vous l'avez lu. Le peuple suisse aura le dernier mot, vraisemblablement en 2018.

La prise en charge des déchets devra être réglée, centrale nucléaire ou pas. Il y a les déchets existants mais aussi tous ceux qui continueront d'être produits par la médecine et par l'industrie. Prétendre qu'aucun pays n'a de solution est tout simplement faux. La Suède et la Finlande prévoient d'ouvrir leurs dépôts souterrains vers 2020 ; les travaux ont déjà débuté. La mise en sécurité des déchets est en outre d'ores et déjà complètement financée par les exploitants des centrales, il est vrai en fonction des choix faits jusqu'à aujourd'hui. Pour toutes ces raisons, je vous encourage à revenir à la proposition du Conseil d'Etat, c'est-à-dire à donner au peuple vaudois un préavis favorable à la demande en question.

La discussion est ouverte.

Mme Isabelle Chevalley : — Lors de la consultation pour un tel dépôt, les Conseils d'Etat des cantons d'Argovie et de Soleure, cantons qui, je vous le rappelle, ont des centrales nucléaires, ont refusé un dépôt sur leur territoire en novembre dernier. Lorsqu'on lit la brochure du Conseil fédéral intitulée « Cherchons ensemble une solution », on peut comprendre que ces Conseils d'Etat aient refusé. Pourquoi ? Parce qu'il est noté ceci dans cette brochure : « Très longtemps après le scellage, des substances radioactives s'échapperont du dépôt et parviendront en surface. Mais les quantités doivent rester minimes. » On nous le dit : ces dépôts ne seront pas étanches, des substances radioactives s'en échapperont et elles arriveront en surface. On nous le dit aujourd'hui. Et on doit faire le pari que ces quantités resteront minimes.

Alors, qu'est-ce qu'une quantité minime dans les déchets nucléaires ? Chaque année, on produit 700 kg de plutonium et 1 seul gramme peut tuer un million de personnes ! Ne pensez-vous pas que c'est un sacré pari d'imaginer que ces déchets ne vont pas intoxiquer notre eau, notre air et je ne sais quoi encore ? Franchement, c'est totalement irresponsable. Il est évident qu'il faut mettre ces déchets à l'abri dans des tunnels et pas dans des trous et, surtout, il faut laisser une chance aux générations futures de trouver une solution pour les désactiver. Vouloir garder ces déchets pendant plus de 100'000 ans est inimaginable à l'échelle humaine. Souvenez-vous que les hiéroglyphes, c'était il y a seulement 3000 ans et qu'on ne sait déjà plus les lire aujourd'hui. Quel sigle mettra-t-on sur ces fûts ? C'est totalement absurde. Il est de notre responsabilité de citoyens, de gauche ou de droite, de dire qu'il ne faut pas enfouir ces déchets, qu'il faut les gérer. Et ce n'est pas en les cachant qu'on les gérera. Je vous invite à confirmer le vote du premier débat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous avons un devoir de cohérence. Nous avons déjà des déchets en Suisse et nous ne pouvons pas les ignorer. Nous ne pouvons et ne devons plus les exporter. Je suis d'accord avec Mme la députée Isabelle Chevalley, nous devons les gérer et non pas les cacher. Cela ne veut pas dire qu'on va les enfouir sous 400 mètres de roche, planter un petit fanion dessus et ne plus s'en occuper. Au contraire. Le stockage ne doit pas être définitif et c'est exactement ce que la Confédération nous demande et nous propose. Il doit toujours être possible de retirer les déchets en vue de leur destruction lorsque nous en aurons trouvé le moyen techniquement — j'espère le plus vite possible — ou, encore mieux, en vue de leur réutilisation, peut-être dans des générateurs de la quatrième génération si nous y parvenons un jour.

L'important est donc de gérer les déchets, d'assumer nos responsabilités. Nous avons créé des déchets, nous avons utilisé l'énergie produite et qui a généré ces déchets. Nous ne pouvons pas l'ignorer. Nous ne pouvons pas négliger ce problème, nous devons le gérer et, pour cela, il faut mettre les déchets en lieu sûr, car les laisser en surface n'est pas une solution compatible avec la sécurité de notre population. Mais il faut le faire

de manière qu'ils soient toujours accessibles, qu'on puisse les retirer et les traiter. C'est très exactement ce que nous propose la Confédération. Je vous invite à revenir au préavis du Conseil d'Etat et je vous en remercie.

Mme Isabelle Chevalley : — Je suis navrée de reprendre la parole, mais je suis obligée de contredire Mme la conseillère d'Etat. J'ai lu les 140 pages du rapport de la *Nationale Genossenschaft für die Lagerung radioaktiver Abfälle (Nagra)* relatif au plan sectoriel des dépôts en couches géologiques profondes. Il est malheureusement prévu, après une cinquantaine d'années de surveillance des ces dépôts, de les sceller. La brochure du Conseil fédéral dit bien « après le scellage du dépôt ». Il est prévu de sceller ces dépôts après une cinquantaine d'années de surveillance. Je suis navrée de vous l'apprendre, mais c'est effectivement ce qui est prévu et c'est inacceptable.

M. Michel Renaud : — Les favorables au nucléaire, ayez au moins le courage de changer la loi ! Ce que vient de dire Mme Chevalley est vrai. Je rectifierai juste un tout petit peu : on est obligé de sceller les dépôts, madame la conseillère d'Etat, la loi l'exige. Alors, on nous raconte un tas d'histoires, on est en train de nous faire une sauce large en trois étapes, on modifie la terminologie et on parle des couches profondes. Vous savez, au Wellenberg, la galerie d'accès est au niveau de la plaine et le stockage des déchets aussi. Les déchets sont bien dans le Wellenberg, mais vous y accédez à l'horizontale. C'est cela, les couches profondes, dans certains sites. C'est n'importe quoi.

Je ne peux pas voter cela. Je veux bien qu'on soit cohérent et je ne peux pas voter l'incohérence. C'est une religion. Vous avez décidé d'une chapelle et vous diriez « oui, amen, c'est bon, c'est bien ». Eh bien faites-le et puis voilà !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Cela peut être une question de religion ou une question de responsabilité. Je ne me permettrai pas d'émettre un jugement, je dis simplement que nous devons gérer ce que nous avons créé, y compris nos déchets les moins sympathiques. Le scellage en 2050, c'est une option pour le cas où nous n'aurions pas trouvé de solution d'ici là. Ne me dites pas qu'en quarante ans, on n'aura pas quelques idées et des technologies nous permettant de gérer cela. Si toutefois nous n'avons rien trouvé d'ici 2050, voulez-vous laisser les déchets ainsi à ciel ouvert ? Personnellement, dans ce cas, je préfère qu'ils soient à l'abri durablement. En attendant, la première phase d'exploitation d'un dépôt en profondeur soumis à observation — c'est cette phase qui nous est soumise par le préavis sur lequel vous vous penchez aujourd'hui — rend bel et bien possible une récupération des déchets. J'ai lu le document comme vous, madame Chevalley, et j'ai lu : « si la récupération des déchets radioactifs est raisonnablement possible ».

M. Bernard Borel : — Nous ne voulons pas laisser les déchets en surface, madame la conseillère d'Etat. En fait, nous ne voulons pas de déchets du tout. C'est pourquoi la cohérence voudrait qu'on ne construise pas de nouvelles centrales. Ne nous faites pas dire ce que nous ne disons pas. D'accord ? Prenez-vous en plutôt à votre majorité qui, aujourd'hui, veut des centrales. C'est bien elle qui ne veut pas voir le problème des déchets. Nous refuserons un préavis favorable.

M. Filip Uffer : — Je voudrais réagir aux propos de la conseillère d'Etat qui pense que, d'ici quarante ans, on aura peut-être trouvé une solution. Cela m'a fait me souvenir que, lorsque je suivais les cours de génie nucléaire du professeur Gardel à la fin de mes études de génie civil, nous avons eu beaucoup de discussions et que la même chose exactement avait été dite. C'était il y a trente-cinq ans et on n'a toujours rien trouvé ! Je suis très sceptique quant à la perspective de trouver quelque chose de l'ordre d'une possibilité technique pour éliminer les déchets sans en faire autre chose. Peut-être les envoyer vers le soleil ? Mais cela coûte très cher.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — J'aimerais répondre à certains intervenants et, surtout, souligner ce qu'a dit Mme la conseillère d'Etat et qui est d'ailleurs écrit dans l'exposé des motifs et projet de décret qui vous est soumis : dans le cadre de la votation, on ne peut proposer au peuple vaudois qu'un oui ou qu'un non. Par contre, dans le préavis que le canton peut adresser à la Confédération, il peut parfaitement exprimer certains souhaits et recommandations. C'est d'ailleurs ce qui est indiqué dans l'exposé des motifs. Le canton de Vaud peut très bien demander que la solution choisie permette une certaine réversibilité, en tout cas une surveillance pendant un certain nombre d'années. Jusqu'au moment où ces dépôts doivent être scellés, comme l'a dit Mme la conseillère d'Etat, on peut très bien imaginer que des solutions diverses seront disponibles et que sera appliquée une autre que celle qui nous est soumise aujourd'hui. En revanche, s'agissant de la recommandation à donner au peuple vaudois, afin de permettre la poursuite des études, il faut recommander un préavis favorable.

La discussion est close.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art 2. —

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je vous encourage à revenir à la proposition du Conseil d'Etat et à délivrer, à l'article 2, un préavis favorable.

« **Art. 2**. — Le Grand conseil recommande au peuple d'accepter que le canton de Vaud donne un préavis *favorable* à la demande en question. »

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 72 voix contre 71 et 2 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 72 députés se prononcent en faveur de l'amendement de la minorité, 72 s'y opposent et 1 s'abstient.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (72)

S'est abstenu : Philippe Jobin. (1)

La présidente tranche en faveur de l'amendement de la minorité de la commission.

L'amendement de la minorité de la commission est par conséquent adopté.

L'article 2, amendé, est adopté par 71 voix contre 67 et 4 abstentions.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean Guignard : — Pardon, madame la présidente, ne devrait-on pas passer au troisième débat puisque le résultat n'est pas le même qu'au premier débat ?

La présidente : — Vous avez raison, monsieur le député. J'ai été un peu rapide en besogne. Veuillez m'en excuser. L'avalanche de votes est assez compliquée à gérer. Je considère votre remarque, monsieur Guignard, comme une demande formelle de passer à un troisième débat immédiat.

Le troisième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (127 voix contre 2 et 11 abstentions).

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

Art. 2. —

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat par 72 voix contre 71 et 2 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal en espérant que ce soit le dernier.

A l'appel nominal, 72 députés se prononcent en faveur de l'article 2 tel qu'admis en premier débat, 72 s'y opposent et 1 s'abstient.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (72)

S'est abstenu : Philippe Jobin. (1)

La présidente tranche en faveur de l'article 2 tel qu'admis en deuxième débat.

L'article 2 est par conséquent adopté tel qu'admis en deuxième débat.

Le projet de décret est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 72 voix contre 33 et 36 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard concernant la protection de la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis à l'ONU : entre l'armée ou la police, il faut choisir !
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gloria Capt - Opération Mac Donald ou Burger King ? (10_INT_433) (10_INT_367)

Débat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard concernant la protection de la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis à l'ONU : entre l'armée ou la police, il faut choisir !

M. Pierre Guignard : — Je remercie la conseillère d'Etat pour ses réponses. La gendarmerie vaudoise doit assumer 24 heures sur 24 la surveillance de la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis. Cela représente 14 ETP. Je suis satisfait d'apprendre que le 80 % des coûts sont à la charge de la Confédération et j'accepte la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation.

La discussion n'est pas utilisée.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gloria Capt - Opération Mac Donald ou Burger King ?

Mme Gloria Capt : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse que j'accepte, car on n'a pas vraiment le choix. Cela aurait été tout aussi bien si la Confédération avait décidé d'assumer à 100 % les frais que représente une telle surveillance. Cela m'aurait paru normal.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Après les casseurs du G8, ceux du G20 (10_INT_333)

Débat

M. François Brélaz : — Le G20 s'est finalement tenu à Paris et non à Evian. Je ne sais pas s'il faut le regretter ou en être satisfait. De toute manière, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse très complète qui me confirme que l'on tiendra compte des expériences du G8.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Le radar est-il en phase de devenir un nouvel indicateur des finances publiques ? (10_INT_421)

Débat

M. Philippe Ducommun : — Deux chiffres, le premier annuel, le second journalier : 833'928 et 2284 francs. Ce sont les montants que rapportent les quatorze radars disséminés dans le canton de Vaud et qui gonflent les caisses de l'Etat. Et ces chiffres ne prennent pas en compte les résultats du futur dispositif qui sera mis en place sur l'autoroute entre Aigle et Bex. Je ne peux pas m'empêcher de penser que, malgré les buts qui sont à la base des contrôles radars, les conducteurs sont pris pour des vaches à lait facilement ponctionnables. D'autant plus que, selon le préambule de la réponse du Conseil d'Etat, la gendarmerie évite de piéger les automobilistes. Permettez-moi d'en douter. Que penser d'un radar mobile placé dans une zone limitée à 80 km/h sur la fameuse descente du toboggan entre Châtel-St-Denis et Vevey ? J'appelle cela une pompe à fric.

Quant à la différence entre la somme annoncée par le Conseil d'Etat et le montant avancé dans l'interpellation, elle devrait être comblée sans souci le jour où les services de police se décideront à amender les cyclistes franchissant les feux rouges.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Borloz : — Je partage une bonne partie des préoccupations de l'interpellateur, mais peut-être pas les différents qualificatifs pour décrire une machine ou une mécanique quelconque servant à transvaser un produit d'un endroit à un autre. A part cela, je pense effectivement que le radar doit être là pour régler la vitesse et pas forcément pour encaisser absolument de l'argent. Je trouve qu'il y a bien souvent des abus. On en voit dans d'autres domaines, mais là il faut peut-être être attentif. Je le dis d'autant plus volontiers que la commune dont je suis le syndic a acheté un radar et fixé un certain nombre de règles pour ne pas les placer à des endroits où le taux de personnes arrêtées pour des questions souvent géographiques est systématiquement supérieur à d'autres endroits. L'effort est mis pour utiliser le radar comme un outil de diminution de la vitesse et pas pour autre chose.

Mme Valérie Schwaar : — Je voudrais donner un conseil à M. Ducommun en rapport avec les radars. Il existe un truc assez simple pour éviter de se faire prendre : respecter les limitations de vitesse en vigueur, soit 120 km/h sur l'autoroute, 80 sur les routes cantonales, 50 ou 30 dans les villes et agglomérations. Souvent, la vitesse est limitée pour des raisons de sécurité routière et non pas pour fâcher les automobilistes, dont je fais également partie d'ailleurs.

M. Philippe Vuillemin : — Vous avouerez, madame, que votre conseil vient un peu tard pour votre conseillère d'Etat *[ndlr : allusion à un excès de vitesse commis par la conseillère d'Etat socialiste Anne-Catherine Lyon et sanctionné]* mais j'y suis sensible. *(Rires.)*

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au sujet de la discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie (09_INT_247)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo : — J'avais une question à poser au sujet de cette réponse du Conseil d'Etat qui me paraît dire tout et son contraire. Mais, en l'absence du conseiller d'Etat Leuba, je ne vais pas la poser à Mme de Quattro, qui m'a dit qu'elle n'avait pas le dossier. Je ne sais que faire.

La présidente : — Je suggère, monsieur le député, que nous interrompions là les débats, qui ont été assez tendus ce matin, et que nous les reprenions à 14 heures.

La séance, levée à 11 h 45, est reprise à 14 heures.

Rapport de la Commission de gestion sur l'Institut de Ribaupierre (IdR) (GC 157)

Rapport de la commission

(Annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Le 11 mars 2010, la Commission de gestion a confié à sa sous-commission en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le dossier que nous avait remis Olivier Feller. En réfléchissant au travail qu'elle pouvait faire sur ce dossier, la sous-commission s'est rendu compte qu'elle n'avait qu'une seule voie permettant de poser des questions et d'enquêter quelque peu à l'Institut de Ribaupierre (IdR), la voie des subventions que touche cet institut par le biais de la loi sur les subventions. Il s'agirait de voir comment cette loi était appliquée à l'IdR. Bien sûr, étant donné qu'il y a

des subventions, il y a des problèmes de charges sociales, de salaires, de bonne gouvernance, etc. Mais il faut se souvenir que la Commission de gestion n'a aucun accès à la caisse AVS, par exemple ; elle n'a absolument pas la compétence d'aller y poser des questions. Il faut aussi se souvenir que la Commission de gestion n'est pas une Commission d'enquête parlementaire ; le travail qu'elle fait montre bien quelles sont les limites de ses compétences.

La Commission de gestion a été régulièrement tenue informée par ses sous-commissaires. Le rapport a été rédigé et vous l'avez reçu aujourd'hui en arrivant en séance plénière. J'aimerais maintenant que les auteurs du rapport puissent s'exprimer et c'est pourquoi j'en reste à cette introduction, du moins pour le moment.

La discussion est ouverte.

Mme CatherineLabouchère : — Les interpellations répétées de M. le député Olivier Feller au sujet de l'IdR, qui a le statut de fondation, ont amené la Commission de gestion à examiner cette institution de manière attentive afin de voir si les questions soulevées devaient faire l'objet d'une attention spécifique. Elle a décidé que la sous-commission attachée à la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture y porterait une attention particulière et rapporterait régulièrement à la commission plénière. Cette dernière à conclu qu'il fallait un rapport intermédiaire, que vous avez entre les mains aujourd'hui. Avant tout autre commentaire, je rappelle ce que vient de dire notre présidente, Mme Depoisier : il est nécessaire de préciser que si la Commission de gestion a une mission bien précise, de surveillance, elle n'est pas pour autant une commission d'enquête parlementaire. Son domaine d'investigation est circonscrit à la gestion relevant du département concerné et elle ne peut pas aller au-delà.

Dans le cadre de ses investigations, la sous-commission a rencontré M. le député Feller qui lui a expliqué ses doléances et lui a remis certains documents. Dans un deuxième temps, M. le député Feller a transmis une réponse de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qu'il avait lui-même contacté. Les sous-commissaires, ainsi que la présidente de la Commission de gestion, en ont été informés. La sous-commission de gestion a rencontré le directeur de l'IdR, la secrétaire et le nouveau président du Conseil de fondation. Elle a écrit à tous les professeurs, leur indiquant qu'elle était prête à les rencontrer, seuls ou collectivement, à leur choix. Plusieurs d'entre eux ont choisi de rencontrer la commission ensemble, d'autres ont préféré la rencontrer seuls, d'autres encore n'ont pas souhaité donner suite à cette invitation. Les deux services concernés par cet institut, soit le Service des affaires culturelles (SERAC) et la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) ont été très coopératifs et ont répondu à toutes nos questions de façon circonstanciée et très complète. Le rapport que vous avez sous les yeux décrit ce que nous avons entendu, les pièces que nous avons pu consulter et les conclusions que la Commission de gestion en a tirées après discussions et délibérations. Je n'y reviendrai donc pas de façon exhaustive.

Ce que je puis dire, c'est que, suite à une longue tradition, l'IdR a toujours travaillé avec des professeurs indépendants. Cette pratique n'étant plus autorisée, le statut des professeurs a dû changer. Ils sont désormais des salariés, depuis le 1er janvier 2011 et leurs contrats ont été modifiés en conséquence. Dans le cadre de notre mandat, nous n'avons pas relevé de manquements aux obligations sociales. La responsabilité de vérifier que les dispositions liées au statut des enseignants et à la perception des charges sociales appartient aux caisses d'assurances sociales communales. Les professeurs que nous avons rencontrés ont tous confirmé qu'ils avaient également eu le choix de leur caisse de pensions.

L'entrée en vigueur de la loi sur les subventions et la transformation du Conservatoire en Haute école de musique (HEM), a amené des modifications qui ont rendu les accords conventionnels entre l'Etat de Vaud, le Conservatoire et l'IdR, obsolètes. Ces établissements sont actuellement en cours de renégociation. Le directeur de l'institut, auparavant président du Conseil de fondation, a abandonné cette charge alors même qu'il n'en avait pas l'obligation légale. Le contrôle des fondations n'a pas émis de remarque particulière sur la Fondation Institut de Ribaupierre.

En conclusion, les quelques anomalies relevées sont du même ordre que celles que nous avons rencontrées dans plusieurs services. Elles relèvent de la mise en conformité suite aux nouvelles lois et notamment de la loi sur les subventions. Elles sont également dues à l'attente de la nouvelle loi sur les écoles de musique, dont on a appris ce matin qu'elle est sous toit. Les questions relevant du domaine des ressources humaines et des conflits de travail concernent les instances compétentes selon le droit du travail et non la Commission de gestion. Il faut relever que plusieurs des questions soulevées ont été prises très au sérieux par les deux services concernés dans le département, ainsi que par l'IdR. Beaucoup de corrections ont déjà été apportées et d'autres le seront encore dans un proche avenir.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'Olivier Feller « Qui contrôle l'Institut de Ribaupierre ? Des éléments nouveaux permettent de s'interroger » (10_INT_410)

Débat

M. Olivier Feller : — Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu à mon interpellation. J'ai le sentiment que le Conseil d'Etat prend ce dossier au sérieux ; le ton a changé. Dans la réponse du Conseil d'Etat, trois points ont particulièrement retenu mon attention. Premièrement, le Conseil d'Etat reconnaît que les informations qui lui ont été transmises par la direction de l'Institut de Ribaupierre (IdR) en mai 2009 étaient partielles, selon les termes mêmes du Conseil d'Etat. Deuxièmement et contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure Mme la rapportrice de la sous-commission de gestion, on apprend que l'autorité de surveillance des fondations a interpellé l'IdR sur le cumul, par la même personne, de la fonction de président et de celle de directeur et, en particulier, sur la problématique liée à la rémunération de ces deux fonctions. Cette interpellation de l'autorité de surveillance des fondations a abouti à une séparation des deux fonctions de président et de directeur. Troisièmement, on apprend que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a demandé un rapport à l'IdR, concernant l'affiliation de tous les professeurs à l'AVS comme salariés depuis le 1er janvier 2011.

Sur un plan général, je me réjouis que la jurisprudence et les directives en matière d'affiliation à l'AVS soient appliquées à tous les professeurs de l'IdR depuis le 1er janvier 2011. Une situation politique et juridique normale est ainsi rétablie. Je salue le professionnalisme, la célérité et la rigueur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) que j'ai interpellé il y a une année et qui a pris toutes les mesures nécessaires pour que les règles en matière d'affiliation à l'AVS soient pleinement appliquées au sein de l'IdR. Le résultat politique et juridique que j'ai recherché est atteint.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Effectivement, d'après ce qu'on pouvait lire dans la presse, on a pu constater qu'au fil des années, certains dysfonctionnements à l'Institut de Ribaupierre ont été corrigés, du moins pour la majorité d'entre eux. Tant mieux ! Le Conseil d'Etat nous annonce qu'il a demandé un rapport à la fin du mois de janvier. Que deviendra ce rapport ? Sera-t-il connu, public et diffusé ?

M. André Chatelain : — Puisque nous entrons dans les détails, allons-y. Ce que vient de dire M. Feller est du vent, à mes yeux. Voici mes arguments : si l'on veut tuer une mouche avec un bazooka, il faut s'attendre à des dégâts collatéraux. La mouche existait-elle réellement ? La réponse est non. Les cas mentionnés par M. Feller n'existent pas tous. Dans notre rapport, nous mentionnons deux cas de professeurs qui donnaient des cours individuels et qui étaient salariés, ainsi que trois cas de professeurs donnant des cours collectifs et qui étaient indépendants, contrairement à ce qui avait été décidé, apparemment. Les documents récents que nous avons en notre possession montrent que ce n'est pas vrai : l'institut a été disculpé par la surveillance des fondations et par les différentes agences AVS. En effet, on lit : « Il n'est pas interdit d'affilier comme salarié quelqu'un qui pourrait être indépendant. » Si on examine les décomptes AVS, ils étaient tellement bons que l'Institut vient de recevoir 24'000 francs qu'il avait payés en trop !

J'aimerais encore dire quelque chose au sujet de notre collègue et de ses méthodes, qui m'ont surpris. Nous avons reçu M. Feller, en date du 31 août, et il nous a donné tous les documents à charge qu'il avait. Or, le 30 juin, il avait écrit à Clarens dont il avait obtenu une réponse le 16 août, c'est-à-dire avant de nous rencontrer. Dans cette réponse, il est écrit : « Si une personne ne peut justifier d'une affiliation en qualité de PCI — donc d'indépendant — auprès d'un employeur, ce dernier doit la considérer comme salariée. En outre, une même personne peut très bien avoir la qualité d'indépendant et de salarié pour des activités distinctes. » Il y a donc eu quittance complète de toutes les activités de l'institut.

J'aimerais donner quelques exemples des dégâts qui ont ainsi été induits. Voici exactement ce qu'on lit et vous jugerez vous-mêmes si la proportionnalité existe : « Selon le témoignage d'un musicien qui souhaite conserver l'anonymat pour des raisons bien compréhensibles, la direction de l'Institut de Ribaupierre oblige les professeurs auxquels elle octroie le statut d'indépendant de s'annoncer à l'agence d'assurances sociales de la Ville de Lausanne, qui gère une caisse AVS. Elle invite même les professeurs concernés à prendre contact avec une dénommée XXX ou un dénommé YYY qui y travaillent. Les musiciens n'ont pas le droit de s'affilier à une autre caisse que celle de Lausanne. » Et je lis plus loin : « Dès lors, je m'interroge sur les liens qui unissent la direction de l'Institut de Ribaupierre à l'agence d'assurances sociales de Lausanne. » Vous rendez-vous compte des dégâts d'image ? C'est faux. J'aimerais encore dire qu'au fond, dans cette affaire, il n'y a pas eu de proportionnalité, alors que cette notion nous est chère. J'encourage notre collègue député Feller, qui est très actif dans la défense de la musique, à consacrer tous ses efforts au Conservatoire, dont il compte parmi

les instances dirigeantes, en faisant la promotion de très bons enseignants et de bonnes conditions de travail. Peut-être lui en saura-t-on gré d'ici dix ou vingt ans, car il y aura alors des musiciens tels que Nikita Magaloff, Henryk Szeryng, Jean-Bernard Pommier, Pierre Regamey, Christian Favre, Marc Pantillon, Brigitte Meyer, Hugues Cuénod, etc. Alors, il pourra être fier.

M. Jean-Michel Dolivo : — Après la charge de M. Chatelain — qui prend des tons « sarkoziens » comme il le dit lui-même, pour attaquer notre collègue Feller — j'aimerais rétablir tout de même quelques faits. Avant cela, je tiens à décliner mes intérêts : je n'interviendrai pas par rapport au conflit du travail individuel qui oppose une professeure à la direction de l'IdR, puisque je suis le conseil de cette enseignante.

De manière générale et au niveau des faits qu'il s'agit de rétablir, le député Feller a eu entièrement raison de relever que les problèmes d'affiliation obligatoire à l'AVS et aux autres assurances sociales, depuis un certain nombre d'années, n'étaient pas réglés conformément à la législation et à la jurisprudence en vigueur. Preuve en est qu'au moment où les autorités de surveillance et l'OFAS ont été interpellés, la direction de l'IdR a dû se mettre en conformité avec ces directives et cette jurisprudence.

Alors, qu'on ne vienne pas nous dire, monsieur Chatelain, que M. Feller déclarait des choses inexactes ou proférait des accusations sans fondement. Il a mis le doigt, à juste titre, sur le problème important du statut des enseignants donnant des cours individuels, qui doivent être considérés comme des employés de l'IdR, soumis à un statut de salariés et donc soumis à une affiliation obligatoire en termes de charges sociales. De ce point de vue et de celui du statut, il y avait des inégalités de traitement inacceptables, qui ne reposaient sur aucune base objective ; cela a son importance. Ni le nombre d'heures enseignées, ni l'entrée au service de l'IdR, ni d'autres facteurs ne justifiaient cette inégalité de traitement au niveau du statut. Sur ces points en tout cas, qui ne sont nullement des points mineurs, M. Feller a mis le doigt sur des questions qui méritaient un débat ainsi qu'un contrôle, puisque nous subventionnons cet institut comme d'autres écoles de musique ou instituts de la même sorte. C'est là une responsabilité des collectivités publiques. Je ne vois vraiment pas en quoi le travail de questionnement public qu'a mené M. Feller et qui a amené ce changement représente un scandale que M. Chatelain a choisi de dénoncer avec des accents « sarkoziens ».

M. Olivier Feller : — J'ai l'impression que M. Chatelain a un problème personnel avec moi. Je le regrette parce qu'il me semble que je ne lui ai jamais fait de tort. Je ne partage évidemment pas du tout l'appréciation qui vient d'être faite. J'ai rectifié les principaux points inexacts figurant dans le rapport de la Commission de gestion dans ma lettre du 17 février 2011 adressée à cette commission et remise en copie à tous mes collègues députés. Pour le surplus, je me réfère au texte de l'interpellation ainsi qu'aux réponses du Conseil d'Etat discutées présentement.

Monsieur Chatelain, comment expliquez-vous que l'OFAS, qui a beaucoup de travail et qui exerce la haute surveillance sur les caisses AVS du pays, lorsqu'il reçoit une lettre d'un député cantonal de base — ma personne, en l'occurrence — se mette immédiatement à procéder à des investigations au sujet du fonctionnement de l'agence AVS de Lausanne et de l'IdR ? Pourquoi pensez-vous qu'avec une célérité exemplaire, l'OFAS mène une enquête, lance des rappels et intervient à plusieurs reprises, aussi bien auprès de l'agence AVS de Lausanne qu'auprès de l'IdR ? Pourquoi pensez-vous qu'en fin de compte, l'OFAS oblige l'agence AVS de Lausanne à revoir ses méthodes et à imposer le statut de salarié à tous les professeurs de l'IdR ? C'est parce que l'OFAS, qui par ailleurs a beaucoup de travail, a mesuré l'ampleur des enjeux. Cet office a pour responsabilité d'appliquer les directives et la jurisprudence en matière d'affiliation à l'AVS. Cela ne se faisait pas à l'IdR, ce qui créait des inégalités entre écoles de musique subventionnées, d'une part et entre professeurs de l'institut, d'autre part. Grâce à l'OFAS, ces inégalités sont aujourd'hui supprimées. Le rôle d'un député, c'est aussi de poser des questions et de s'interroger sur certains fonctionnements d'entités subventionnées. C'est le rôle que j'ai endossé de bonne foi.

Il est vrai que le dossier aurait pu être résolu de façon plus paisible, plus discrète aussi si, spontanément, l'agence AVS de Lausanne et l'Institut de Ribaupierre avaient appliqué les directives et la jurisprudence en matière d'affiliation à l'AVS. Cela n'a pas été le cas et la procédure a pris deux ans ; mais aujourd'hui, le résultat politique et juridique recherché est atteint.

M. André Chatelain : — Je ne veux pas polémiquer. Pour les collègues qui aimeraient consulter des documents, je demanderai si c'est possible mais je les leur montrerai volontiers pour prouver que ce que j'avance est correct. Je voudrais lire quelque chose à l'attention de M. Feller : « La Caisse cantonale vaudoise de compensation affirme qu'il n'y a pas lieu d'effectuer des reprises de salaires pour les quatre cas en question. »

Alors, bien sûr, on peut toujours démarrer toute une série de questionnements et affirmer ensuite qu'on a fait son travail de député. Mais au moment où les réponses sont totalement négatives, sur tous les points, il

me semble qu'il faudrait plutôt faire un profil bas. Ce qui me dérange, dans toute cette affaire, ce n'est pas que l'on s'intéresse et que l'on essaie de voir s'il y a des dérapages ou des dysfonctionnements, car cela fait partie de notre mission de députés. Mais, au moins, il faudrait le faire de manière à respecter une certaine proportionnalité et à ne pas créer de dégâts incommensurables par rapport à l'objectif visé et surtout par rapport aux résultats obtenus. Je rappelle que l'IdR a été quittancé de tout. Aucun redressement n'a été opéré, ainsi que je peux le prouver par le biais des documents dont je dispose.

M. Olivier Feller : — J'invite également les députés intéressés par cette affaire, ô combien complexe, à consulter l'ensemble du dossier mis en place par l'OFAS et que je mets volontiers à la disposition des députés que cela intéresse. L'OFAS a dû intervenir pour changer le régime en place à l'Institut de Ribaupierre, effectuant là un travail exemplaire et décisif. Je vous invite à en tenir compte ainsi qu'à consulter cet aspect du dossier qui, malheureusement, ne figure pas du tout dans le rapport de la Commission de gestion. Cette dernière n'a d'ailleurs pas pris le soin d'auditionner le député, qu'elle cite pourtant abondamment dans son rapport.

Mme Anne Papilloud : — Vous savez qu'il n'est pas dans mes habitudes de polémiquer inutilement, mais ici, je dois donner une précision. Je décline mes intérêts : je suis la secrétaire générale du Syndicat suisse romand du spectacle, qui regroupe les travailleurs du spectacle de Suisse romande. Pour notre syndicat, comme pour l'ensemble des associations professionnelles qui s'occupent de ces domaines, il est clair que les enseignants d'une école de musique, quelle qu'elle soit et à moins de circonstances extrêmement particulières, doivent avoir un statut de salarié ; c'est là le fond du problème. Je ne m'intéresse pas aux polémiques sur les statuts divergents de telle ou telle personne au sein de l'école et je ne me prononcerai pas là-dessus. A mon avis, l'intervention de notre collègue Feller a permis, pour tout un ensemble d'enseignants qui travaillaient dans cet établissement, de rétablir la véritable nature de leur activité professionnelle. Ils devaient être salariés, ce qui a pu être établi et j'en sais gré à M. Feller.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai deux remarques à faire, la première concernant le fond. Effectivement, le travail fait par M. Feller et aussi par les associations professionnelles a abouti à ce que le statut de pseudo-indépendants de certains enseignants de l'IdR soit modifié. Je souligne l'intérêt public qu'il y a à cela, parce que l'on sait qu'au niveau du marché du travail se développent aujourd'hui de faux indépendants. Ce sont des personnes qui, de fait, sont dépendantes d'un employeur mais parce que cela permet de faire des économies en termes financiers, ce qui est le fond de la question, ils ne sont pas déclarés aux assurances sociales. Cela a encore d'autres conséquences, évidemment, en termes de droit aux vacances, de protection en cas de maladie, entre autres. Toutes ces conséquences sont primordiales pour les personnes victimes de ce statut de faux indépendant alors que, dans les faits, compte tenu des prestations de travail qu'elles effectuent, elles sont employées et confrontées à un employeur. C'est ce qui s'est passé à l'IdR ; ce qui a été discuté publiquement a permis de mettre le doigt sur le vrai chancre qu'est cette nouvelle façon de développer des relations de travail, permettant à certains employeurs qui ne respectent pas la loi de faire des économies.

Ensuite, j'adresse une petite remarque à M. Chatelain. L'IdR n'a pas été quittancé de tout. Au contraire, il a justement dû modifier le statut de faux indépendants de ses enseignants, à la suite des interventions qui ont eu lieu. Si vous appelez cela être quittancé de tout… c'est une question de vocabulaire ! Il demeure que l'IdR a dû modifier sa pratique.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'aimerais apporter un élément de réponse à Mme Jaquet-Berger, qui se demandait ce que nous ferions de ce rapport. Nous allons examiner dans quelle mesure nous pourrions le porter à la connaissance de la Commission de gestion ou même de l'ensemble des députés, après l'avoir rendu tout à fait anonyme, pour respecter la protection des données. Je verrai comment faire au mieux, tout en sauvegardant la protection des données des personnes directement concernées.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo intitulée « Discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie ? » (09_INT_247)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai pris connaissance, comme vous, de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation et j'aimerais relever certaines contradictions. J'ai l'impression que cette réponse dit tout et son contraire. J'ai une question assez précise à poser à M. le conseiller d'Etat, comme je l'avais annoncé ce

matin. Au point 3.2 de votre réponse, vous dites : « Néanmoins, les personnes n'ayant plus aucun autre lien d'assistance avec l'Etablissement vaudois d'aide aux migrants (EVAM) sont exonérées du délai d'attente de 6 mois et peuvent donc sortir immédiatement de l'assurance-maladie collective de l'EVAM, ce qui favorise leur accession à l'autonomie complète. » La question posée dans cette interpellation partait d'un exemple — mais qui peut être généralisé à plusieurs personnes — d'un requérant qui était sorti de la dépendance aux services sociaux liés à l'EVAM, mais qui n'avait pas pu obtenir son droit aux subsides durant six mois. Il lui avait été répondu que certains règlements empêchaient qu'il puisse bénéficier de ce droit. Or, vous venez d'affirmer dans votre réponse que tel ne devrait pas être le cas. Effectivement, comme je le soulignais dans mon interpellation, l'alinéa 7 de l'article 82a de la loi sur l'asile (LAsi) précise que « les requérants d'asile et les personnes à protéger qui ne sont pas titulaires d'une autorisation de séjour voient leur droit à une réduction de prime visé à l'article 65 LAMal suspendu aussi longtemps qu'ils bénéficient d'une aide sociale partielle ou totale. Le droit renaît lorsqu'ils ne bénéficient plus de l'aide sociale. » Il y avait une contradiction, à mon sens, et qui est à nouveau formulée de la même façon contradictoire, entre la pratique de l'EVAM fondée sur le règlement et la base légale qui donnait droit à cette personne d'obtenir le subside dès lors qu'elle sortait de l'aide sociale et n'en bénéficiait plus. C'est là la question que je voulais poser ce matin à M. le conseiller d'Etat, qui peut me répondre maintenant.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Sans préliminaires, je vais tâcher de répondre clairement à la question que vous me posez. Lorsqu'une personne bénéficie de prestations d'assistance, elle est soumise au contrat global de l'assurance-maladie. Lorsqu'elle ne bénéficie plus des différentes mesures d'assistance, dont le logement, elle peut contracter librement une assurance-maladie et bénéficier des subsides. Un délai de six mois est introduit, justement, pour éviter qu'une personne qui serait revenue temporairement à l'indépendance financière ne souffre du caractère non définitif de ce retour à l'indépendance financière. Dans le cas présent, la personne en question bénéficiait toujours de prestations d'assistance au travers de son logement, qui lui était fourni par l'EVAM. De par la loi fédérale, elle ne pouvait donc pas être mise au bénéfice des conséquences d'une autonomie financière globale, puisqu'elle bénéficiait encore d'une assistance, notamment par le biais de son logement. J'espère avoir été clair. Il n'y a pas de contradiction, mais une application dans le canton des dispositions fédérales, qui précisent justement que, lorsqu'une assistance est octroyée, fut-elle en nature, il ne peut y avoir de droit aux subsides.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun, pourquoi le Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture soutient-il une violation des lois sur le travail ? (10_INT_347)

Débat

M. Philippe Ducommun : — A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, tout comme vous, j'ai pu lire que le projet de la Ville de Lausanne d'engager des apprentis d'origine étrangère dépourvus d'autorisation de séjour était contraire au droit fédéral. J'insiste sur ces derniers termes : contraire au droit fédéral. Cela me permet de rebondir, également, sur les propos de Mme Schwaar, ce matin, qui me suggérait de circuler à des vitesses réglementaires pour ne pas être amendé. J'aimerais que le parti socialiste ait ce même souci du respect des lois, à Lausanne, car cela arrangerait la situation.

J'ai pris acte du souhait du Conseil d'Etat de privilégier la discussion avec la Municipalité de Lausanne, afin de trouver une solution. Cette solution est pourtant écrite, en noir sur blanc, à la réponse donnée à ma troisième question : en substance, divers instruments juridiques sont à la disposition du Conseil d'Etat pour annuler une décision municipale, « de gauche » de surcroît, proposant un projet illégal.

J'aurais toutefois trois questions complémentaires à poser.

1. Peut-on avoir un retour sur l'entrevue entre le gouvernement vaudois et la délégation de la Municipalité de Lausanne ?

2. Les autres rencontres ont-elles déjà eu lieu ? Si oui, qu'en est-il ?

3. En cas de maintien du projet, le Conseil d'Etat dénoncera-t-il le cas et appliquera-t-il la loi en dénonçant pénalement l'employeur concerné, c'est-à-dire la Municipalité de Lausanne ?

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il est incontestable qu'en l'état actuel du droit, l'engagement d'apprentis clandestins est contraire au droit fédéral. Je l'ai dit à cette tribune et c'est confirmé dans la réponse à votre interpellation, monsieur le député. Pour l'heure, le droit n'a pas changé. Nous avons, toutefois, pris en compte le fait qu'une initiative aux Chambres fédérales était pendante. Une fois de plus, c'est la démonstration qu'il s'agit bien d'un problème de droit fédéral et non de droit cantonal, et encore moins de droit communal. La position du Conseil d'Etat est parfaitement claire, à cet égard : le Conseil d'Etat ne tolère pas le travail au noir, quel que soit le statut juridique de l'employeur. Qu'il s'agisse d'un hôtel-restaurant, d'une entreprise de génie civil ou d'un employeur quelconque, le travail au noir est combattu par le Conseil d'Etat. Je constate que ce parlement a souhaité également renforcer la lutte contre le travail au noir et le Conseil d'Etat ne dérogera pas à cette affirmation.

Cela étant, il a ouvert sa porte à la Municipalité de Lausanne et il a entamé des discussions, pour voir dans quelle mesure une solution conforme au droit fédéral existant pouvait être trouvée. Nous avons, notamment, présenté les régularisations que nous avons obtenues. Comme je l'ai dit précédemment ici, nous sommes même intervenus à Berne pour que les critères de régularisation à titre humanitaire concernant les clandestins soient conformes à ce qui existe aujourd'hui dans le domaine de l'asile, c'est-à-dire une application un peu plus souple de la part de l'ODM. Je crois en effet pouvoir dire que cet office fédéral a revu sa pratique, mais je ne dis pas que le canton de Vaud soit le seul à obtenir un tel résultat. Il n'empêche que, depuis les deux entretiens que j'ai eus avec M. du Bois-Reymond et avec Mme Sommaruga, la pratique à cet égard, au cours du deuxième semestre de l'année écoulée, a permis une augmentation du nombre de régularisations de clandestins à titre humanitaire, dans le respect strict du droit fédéral. C'est une voie qui s'ouvre aujourd'hui un peu plus, notamment concernant la problématique des clandestins, et en particulier celle des enfants, ainsi que de ceux qui ont une autonomie financière et qui, naturellement, respectent scrupuleusement l'ordre juridique suisse. Nous sommes en discussion avec la ville sur cette question et, au terme de cette discussion, nous communiquerons probablement. Souvent, il n'est pas très judicieux de multiplier les communications en cours d'exercice. Voilà ce que je peux vous dire, de la part du Conseil d'Etat qui a une position parfaitement claire dans ce domaine.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je crois pouvoir dire, avec M. Serge Melly, que nous attendons avec impatience la prise de position du gouvernement sur l'initiative adoptée par ce plénum qui demandait au Conseil d'Etat — donc au canton de Vaud — d'intervenir aux Chambres fédérales pour permettre la conclusion de contrats d'apprentissage avec des jeunes sans papiers. C'était là l'expression d'une volonté politique. Cette initiative était également soutenue par une résolution adoptée après coup, en février 2010.

J'aimerais adresser une remarque à M. Leuba et à l'ensemble de ses collègues. Le contrat d'apprentissage n'est pas un contrat de travail comme un autre, vous devez bien l'admettre. La comparaison avec le travail au noir n'est donc que partiellement admissible, dans la mesure où le contrat d'apprentissage comporte un aspect de formation tout à fait décisif. D'ailleurs, il est réglé de manière différente du contrat de travail. C'est bien parce qu'il s'adresse à une partie de la population, c'est-à-dire les jeunes qui quittent l'école obligatoire et qui cherchent une formation dans l'apprentissage, qu'il pose un problème politique spécifique par rapport à la lutte contre le travail au noir. C'est l'évidence et on ne peut répéter simplement qu'il s'agit de lutter contre le travail au noir ; ce n'est pas une réponse adéquate, ou du moins, le Grand Conseil ne la considère pas comme telle.

M. Philippe Deriaz : — Je reviens sur les paroles de notre collègue M. Dolivo. Quand M. le conseiller d'Etat parle de travail au noir, je réfute tout à fait ses arguments. La jurisprudence du Tribunal fédéral est très claire : au sens des articles 344 à 346 du code des obligations, un contrat d'apprentissage est un contrat de formation et non un contrat de travail. Dans le contrat d'apprentissage, certains éléments soumis et précisés « relèvent des conventions collectives de travail soit du contrat-type de travail » et c'est validé par l'autorité cantonale. Oui, monsieur le conseiller d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Nous n'allons pas refaire tout le débat sur cette problématique. Vous aurez l'occasion de faire un nouveau « tour de chauffe » quand il sera répondu à la résolution que vous avez déposée. M. Mermoud est en charge de ce dossier, dans le cadre du Service de l'emploi, et vous aurez l'occasion de vous saisir à nouveau de cette question.

Je le dis clairement : l'engagement d'apprentis clandestins est contraire au droit fédéral. Cela ne souffre pas la moindre discussion, ce n'est pas une question d'interprétation, ni d'adéquation de la réponse ou de la position du Conseil d'Etat. C'est contraire au droit fédéral.

On peut considérer que le droit fédéral n'est pas pertinent en la matière, mais il n'empêche que c'est contraire au droit fédéral. Et cela, je suis désolé de vous le dire, monsieur Deriaz, ne souffre pas de discussion. C'est bien pour cela que vos homologues de parti, notamment, ont saisi le Conseil fédéral de cette problématique. C'est bien la démonstration qu'il faut changer le droit fédéral si vous voulez avoir une situation conforme au droit. Sinon, pourquoi vos coreligionnaires seraient-ils intervenus aux Chambres fédérales, notamment au travers de différentes interventions parlementaires ?

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
et
Projets de lois
– modifiant la loi sur le Grand Conseil
– modifiant la loi d'organisation judiciaire
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Anne Baehler Bech demandant une loi d'application de l'article 135 de la Constitution vaudoise (330)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie les 19 novembre et 20 décembre 2010 à la salle de conférence du Château cantonal à Lausanne et à la Salle des Armoiries, Place du Château 6. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Anne-Marie Depoisier (remplacée lors de la séance du 20 décembre par Mme Michèle Gay Vallotton) Fabienne Despot (remplaçante de M. Laurent Chappuis), et de MM. François Brélaz, Jean-François Cachin, François Cherix, Régis Courdesse, Philippe Dériaz (remplacé lors de la séance du 20 décembre par M. Pierre Zwahlen), Philippe Grobéty, Jacques Haldy, Raphaël Mahaim, Nicolas Mattenberger et de Pierre Grandjean, confirmé par la commission dans la fonction de président rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, Chef du Département de l'Intérieur, accompagné de M. Jean–Luc Schwaar, Chef du service juridique et législatif. Les notes de séance ont été tenues par Mme Juliette Müller que nous remercions pour l'excellence de son travail.

1. Présentation de l'EMPL

Le Chef du DINT rappelle que ce projet d'EMPL répond à la motion Anne Baehler Bech demandant la création d'une loi d'application de l'art.135 de la Constitution vaudoise. Le Conseil d'Etat a donc recherché des solutions dans le cadre constitutionnel existant, qui prévoit l'exercice de la haute surveillance par le Parlement, écartant de fait l'étude de l'éventualité d'un exercice de celle-ci par une instance indépendante tel qu'un Conseil de la magistrature, ce qui nécessiterait une modification constitutionnelle.

Il s'est ensuite agi de définir la notion de haute surveillance et en particulier sa portée, question qui divise les juristes. Les trois définitions principales de la haute surveillance sont exposées dans l'EMPL aux pages 4 et 5. Le projet de loi présenté ce jour respecte la Constitution tout en conférant au Parlement un outil efficace de haute surveillance, ceci sans menace de l'indépendance de la justice.

Mme Anne Baehler Bech, Députée motionnaire, se déclare globalement satisfaite du projet présenté par le Conseil d'Etat. L'exclusion d'emblée de la solution d'un Conseil de la magistrature ne travestit pas sa volonté.

2. Audition de la délégation du Tribunal cantonal

Le TC considère que la haute surveillance existe déjà via le travail de la Commission de gestion (COGES). Il estime que le projet va trop loin, en particulier à l'article 5 où, dans l'intérêt du justiciable, seul un enquêteur devrait avoir accès aux dossiers des affaires clôturées, ces dossiers pouvant contenir des données personnelles sensibles. A l'article 8, le TC conteste le lien qu'établit cet article entre Commission de présentation et Commission de haute surveillance, craignant que cela ne contribue à un mélange entre procédure de réélection et procédure disciplinaire.

3. Audition de la délégation de l'Ordre des avocats vaudois (OAV)

L'OAV regrette de ne pas avoir été consulté dans le cadre de l'élaboration de ce projet. Les représentants du DINT expliquent que le fait que cette loi ne concerne pas directement l'OAV explique cette situation. L'OAV souhaiterait que la haute surveillance soit attribuée à un Conseil supérieur de la magistrature. Cependant, comme mentionné plus haut, cette dernière solution nécessiterait une modification de la Constitution et, de ce fait, remettrait en cause les fondements du projet actuel. Pour l'OAV, le projet de loi n'instaure pas une surveillance des magistrats cantonaux. Il souhaiterait une loi spécifique régissant les compétences et le fonctionnement du Tribunal neutre et l'attribution de la surveillance disciplinaire des juges cantonaux à une instance indépendante. Un commissaire rappelle que la Constituante a écarté la solution d'un Conseil supérieur de la magistrature. Il est relevé que l'OAV se positionne essentiellement sur des questions de surveillance et non de haute surveillance. Ainsi, la surveillance du Tribunal Cantonal (TC) devrait être abordée dans un autre cadre que celui de la haute surveillance, ce qui pourrait être fait au travers d'une motion à venir. Une réforme de la surveillance du TC n'est pas l'objet de cet EMPL.

4. Examen de l'EMPL

En préambule, un commissaire rappelle les trois différentes formes de contrôle existantes, souvent confondues :

· La haute surveillance (contrôle général sur la gestion du TC),

· La surveillance disciplinaire (exercée par le TC sur la première instance, et par le Bureau du Grand Conseil et le Tribunal neutre sur les juges du TC),

· La question de l'élection et de la réélection des juges (Commission de présentation).

Le présent projet respecte bien le cadre constitutionnel. La Constituante a renoncé à un Conseil de la magistrature en raison de la particularité du système vaudois, qui voit l'Ordre judiciaire s'administrer lui-même. En effet, le TC est responsable de la nomination et de la gestion de tous les collaborateurs de première instance ainsi que de l'administration de l'Ordre judiciaire, situation très originale en Suisse. Cette solution fonctionnant à satisfaction, la Constituante a décidé de confier la haute surveillance au Grand Conseil. Un Conseil de la magistrature uniquement pour les juges cantonaux ferait en effet moins de sens qu'ailleurs.

Aux regrets évoqués que le contrôle du Grand Conseil sur la gestion du TC ne puisse s'exercer qu'a posteriori, plusieurs intervenants soulignent que la haute surveillance doit pouvoir s'exercer non seulement pour l'année écoulée, mais également sur la gestion en cours du Tribunal cantonal.

5. Examen du projet de loi sur la haute surveillance article par article, commentaires et amendements

Les articles non mentionnés dans ce rapport sont à considérer comme n'ayant pas fait l'objet de remarques importantes ou de propositions d'amendements. Ils ont été adoptés par la commission sans opposition formulée.

Art. 2 objet

Al. 1. La haute surveillance porte sur la gestion du Tribunal cantonal ~~**pour l'année écoulée.**~~

Un commissaire propose de supprimer « pour l'année écoulée «.

Al. 2. Elle comprend également le pouvoir d'investigation ~~**exceptionnellement**~~ en cas de déni de justice récurrent d'une autorité judiciaire.

Cet alinéa comportant déjà « en cas de déni de justice récurrent « il est proposé de retirer le terme « exceptionnellement «.

Ces deux amendements et l'art. 2 amendé sont adoptés à l'unanimité

Art. 4 Droit à l'information et moyens

a) En général

Al. 2. Il est constaté que la nécessité de requérir l'accord du Tribunal cantonal introduit une différence par rapport aux compétences de la COGES qui doit simplement informer le Conseil d'Etat et non lui demander son autorisation. Une discussion nourrie s'engage sur le périmètre d'intervention de la haute surveillance. Etant entendu que, en cas de dysfonctionnements au sein de l'ordre judiciaire qui n'auraient pas été résolus par le TC l'art. 15 al. 3 autorise la commission de haute surveillance à intervenir directement auprès de l'autorité judiciaire concernée, sans devoir requérir l'autorisation du TC, l'amendement suivant est proposé :

Nouvel al. 2 : elle peut entendre des membres du Tribunal cantonal ou, **après en avoir informé ce dernier, elle peut entendre** des magistrats ou collaborateurs de l'Ordre judiciaire **et procéder à des visites d'offices rattachés à l'Ordre judiciaire.**

Cet amendement et l'article 4 amendé sont adoptés à l'unanimité

Art.5 Droit à l'information et moyens

b) Accès aux jugements et aux dossiers

Une discussion nourrie s'engage au sujet des conditions d'accès aux dossiers d'affaires clôturées (Al. 1) et d'affaires en cours (Al. 2). Il s'ensuit un amendement à l'Al. 2 et un nouvel Al. 3.

Al. 2. ~~**à titre exceptionnel**~~, Lorsque la commission doit enquêter sur des **circonstances exceptionnelles (dénis de justice récurrents notamment)**au sein de l'Ordre judiciaire, elle **peut avoir accès aux dossiers d'affaires en cours ou clôturées,** si cela est indispensable à ses investigations.

Al. 3. **L'accès aux dossiers prévu aux alinéas 1 et 2 n'est autorisé qu'à un expert désigné par la commission.**

Ces deux amendements et l'art. 5 amendé sont adoptés par 12 oui et 1 opposition

Art. 7 Secret de fonction

Il ressort de la discussion que l'expert, s'il est seul à avoir accès aux dossiers, devrait ensuite être libre de rapporter tout ce qu'il constate aux membres de la commission, dès lors que ces derniers sont soumis au secret de fonction. Ainsi, l'amendement suivant est proposé :

Al. 1. Les membres de la commission ou les experts mandatés par elle **qui ont connaissance d'informations découlant de l'étude des dossiers judiciaires** ne peuvent les communiquer à d'autres députés ou à des tiers.

Un commissaire propose d'abandonner la formulation « découlant de l'étude « au profit de « informations issues des dossiers judiciaires «. Soumise au vote, cette proposition est rejetée par 11 voix contre 1.

Cet amendement et l'article 7 amendé sont adoptés par 12 oui et 1 non.

Art. 8 Relations avec la commission de présentation

Une majorité des membres de la commission se rallie à l'idée que la possibilité d'échanger des d'informations entre les deux commissions doit exister. Cependant, la commission de haute surveillance ne doit pas se transformer en commission de préavis sur la réélection des juges. La mention « à titre exceptionnel « devrait empêcher une telle éventualité. Le droit des juges, dont la non-réélection est envisagée, d'être entendus est garanti par la LGC (art.162). Ce droit est donc implicite. Il est proposé deux amendements à l'art. 8 sous la forme d'un al. 1 amendé et d'un nouvel al. 2.

Al. 1. A titre exceptionnel, dans la procédure d'élection des magistrats cantonaux, la commission de haute surveillance peut, d'office ou sur requête, fournir un avis à la Commission de présentation.

Al. 2. Si un magistrat est personnellement concerné par l'avis donné à l'alinéa 1 er, il en reçoit copie.

Ces deux amendements et l'art. 8 amendé sont adoptés à l'unanimité.

Art. 10 En général

Les amendements proposés concernent la structure de cet article, mais ils n'ont pas d'influence sur le fond.

Art. 10 En général.

1 La commission a pour tâches :

a. principalement, d'examiner le rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal et de rapporter au Grand Conseil à ce sujet.

b. de traiter les pétitions transmises par la commission des pétitions et autres courriers adressés au Grand Conseil en lien avec l'Ordre judiciaire ;

c. d'investiguer sur des circonstances exceptionnelles (dénis de justice récurrents notamment).

Ces deux amendements et l'art 10 amendé sont adoptés à l'unanimité

Art. 11 Examen du rapport du Tribunal cantonal

Un commissaire estime que la mention « si cela est nécessaire « à l'al. 2 est superflue et propose de la supprimer. L'al. 2 se lirait ainsi :

Al. 2 La commission examine ce rapport et peut, ~~**si cela est nécessaire,**~~ demander des compléments.

Cet amendement et l'art. 11 amendé sont adoptés à l'unanimité

Art. 13 Pétitions

L'al. 2 de cet article interpelle plusieurs commissaires et il est proposé de le supprimer. La notion d' « activité juridictionnelle « peut englober des situations de déni de justice, de mauvais comportements, etc, qui ne touchent pas du tout au contenu des jugements. La commission serait suffisamment responsable pour faire son travail correctement dans le cadre constitutionnel en respectant la séparation des pouvoirs. Le Chef du DINT attire l'attention de la commission sur le fait que des personnes déposent des pétitions souvent sans en connaître la portée croyant que le Grand Conseil a tous les pouvoirs. Il voit donc un intérêt à poser un cadre et rappeler les choses. Un commissaire rappelle que la Constitution garantit la séparation des pouvoirs. C'est à la commission de prendre ses responsabilités et classer les pétitions qui portent sur des jugements rendus. Le fait que les pétitions soient traitées par la Commission de haute surveillance représente déjà une amélioration. Ainsi, l'amendement suivant est proposé :

Al. 2. Elle propose au Grand Conseil de classer sans suite **les pétitions violant l'indépendance des jugements.**

Cet amendement et l'art. 13 modifié sont adoptés par 12 voix avec 1 abstention

Art. 14 Investigations

a) Principe

L'amendement proposé à l'alinéa 1 consiste à adapter le texte aux précédentes modifications.

Al. 1. ~~**A titre exceptionnel**~~, En présence de **circonstances exceptionnelles, notamment de dénis de justice récurrents et avérés**, la commission peut, après en avoir informé le Bureau, agir conformément aux articles **15 et 16**.

Cet amendement et l'art.14 amendé sont adoptés à l'unanimité.

Art. 15 Investigations

b) Enquête

Al. 1. Il y a lieu de corriger le renvoi (remplacement de 15 par 14).

Des commissaires trouvent la formulation « … jusqu'à ce que les dites mesures aient déployé leurs effets « un peu floue. Ils s'interrogent également sur l'origine des « retards constatés «. Deux amendements sont proposés à l'al. 3 qui aurait la teneur suivante :

Al. 3. Si aucune mesure n'est prise, ou si celles qui l'ont été n'ont pas eu l'effet escompté, **dans le délai fixé par la commission, cette dernière**peut enquêter auprès de l'autorité judiciaire concernée afin de déterminer les raisons des **dysfonctionnements**constatés. Elle en informe préalablement le Bureau et le Tribunal cantonal.

Ces deux amendements et l'art. 15 amendé sont adoptés à l'unanimité.

Vote d'entrée en matière sur l'EMPL sur la haute surveillance du Tribunal cantonal

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur le projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal

6. Examen du Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Le Chef du DINT explique que les modifications de l'art. 54 de cette loi excluent simplement que la COGES exerce la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal. Les moyens actuels de la COGES seront en quelque sorte transférés à la Commission de haute surveillance. Si, pour des commissaires, cette possibilité n'est pas suffisamment claire et ne figure pas dans cette loi, l'amendement de l'alinéa 2 de l'art. 4 apporte une réponse aux craintes exprimées.

Art. 54 Compétences

La Commission de gestion :

- examine la gestion actuelle et passée du Conseil d'Etat, ~~**et par son intermédiaire celle du Tribunal cantonal**~~, ainsi que celle du Secrétariat Général du Grand Conseil ; elle accorde une grande importance à la détection précoce des problèmes.

L'art. 54 du projet de loi modifiant la LGC est adopté à l'unanimité

Art. 58 aCommission de haute surveillance (nouvel article)

Au sein de la commission, un avis minoritaire évoque une possible fusion de la Commission de haute surveillance avec celle des affaires judiciaires. Face à une commission de 7 membres, un député évoque la problématique d'un passage de 7 à 8 du nombre de groupes politiques au Grand Conseil. Il dépose un amendement demandant de passer d'une commission de 7 à 9 membres afin que tous les groupes soient représentés. Cet amendement est refusé par 4 oui, 8 non et 1 abstention. Lors de la discussion sur cet article 58, il est évoqué les possibles conflits d'intérêt.

L'art. 58 a est adopté par 11 oui et 2 abstentions

Vote d'entrée en matière sur le projet de loi modifiant la LGC

A l'unanimité, la commission recommande l'entrée en matière sur le projet de loi modifiant la LGC

7. Examen du Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire

Art. 10

1. Le Tribunal cantonal est placé sous la haute surveillance du Grand Conseil

1. Celle-ci est réglée par une loi spéciale

L'Art. 10 est adopté à l'unanimité

A l'unanimité la commission recommande l'entrée en matière sur le projet de loi modifiant la LOJV

8. Examen du Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Anne Baehler Bech demandant une loi d'application de l'article 135 de la Constitution vaudoise

A l'unanimité, la commission recommande l'acceptation de la réponse du Conseil d'Etat à la motion Anne Baehler Bech demandant une loi d'application de l'article 135 de la Constitution Vaudoise.

Senarclens, le 20 janvier 2011.

Le président :
(Signé) Pierre Grandjean

Premier débat

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — En préambule, j'aimerais signaler que j'ai commis une erreur dans la rédaction du rapport de la commission, erreur qui m'a été signalée par un commissaire. L'ayant corrigée, j'ai sans doute oublié de faire un enregistrement de ma correction et je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Je vous remercie d'introduire les corrections suivantes : à la troisième ligne du paragraphe traitant de l'article 58a, il faut lire « d'un passage de 7 à 8 du nombre » et non « de 7 à 0 ». Et à la quatrième ligne, après « de 7 à 9 membres », il y a lieu d'ajouter « afin que tous les groupes soient représentés ». Encore une fois, je vous prie de m'excuser pour cet oubli.

Le projet d'exposé des motifs et projet de loi 330 répond à la motion Anne Baehler Bech demandant la création d'une loi d'application de l'article 135 de la Constitution vaudoise. Le Conseil d'Etat a donc recherché des solutions dans le cadre constitutionnel existant, qui prévoit l'exercice de la haute surveillance par le parlement, écartant toute étude d'un exercice de celle-ci par une instance indépendante telle qu'un conseil de la magistrature, qui nécessiterait une modification constitutionnelle. Il s'est ensuite agi de définir la notion de haute surveillance, dont trois définitions principales communément admises figurent au point 2.1 de l'exposé des motifs et projet de loi. Le projet de loi présenté ce jour respecte donc la Constitution, tout en conférant au parlement un outil efficace de haute surveillance qui ne menace pas l'indépendance de la justice. Mme Anne Baehler Bech, députée motionnaire, se déclare globalement satisfaite du projet présenté par le Conseil d'Etat.

Lors de son audition, la délégation du Tribunal cantonal a estimé que la haute surveillance existe déjà via le travail de la Commission de gestion et que le rapport va trop loin, en particulier au chapitre 5 qui traite de l'accès aux dossiers. Bien que cette loi ne concerne pas directement l'Ordre des avocats vaudois, sa délégation regrette de ne pas avoir été consultée dans le cadre de l'élaboration du projet. L'Ordre des avocats vaudois souhaiterait que la haute surveillance soit attribuée à un conseil supérieur de la magistrature. Mais cette solution nécessiterait une modification de la Constitution, car elle avait été écartée par la Constituante.

En préambule à l'examen de l'exposé des motifs et projet de loi, il paraît utile de rappeler les différentes formes de contrôle existant déjà et souvent confondues :

- la haute surveillance, c'est-à-dire le contrôle général sur la gestion du Tribunal cantonal,
- la surveillance disciplinaire, exercée par le Tribunal cantonal sur la première instance et par le Bureau du Grand Conseil et le Tribunal neutre sur les juges du Tribunal cantonal,
- la question de l'élection et de la réélection des juges, sur la base du préavis de la Commission de présentation.

Le présent projet respecte bien le cadre constitutionnel. Alors que le contrôle du Grand Conseil sur la gestion du Tribunal cantonal ne peut s'exercer qu'a posteriori, la haute surveillance doit pouvoir s'exercer non seulement pour l'année écoulée, mais également sur la gestion en cours du Tribunal cantonal.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur le projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Anne Baehler Bech : — Enfin, permettez-moi de le dire ! Il aura fallu plus de cinq ans pour que le Grand Conseil soit saisi d'un projet de loi sur la haute surveillance du tribunal. M. le conseiller d'Etat me dira certainement que tout vient à point pour ceux qui savent attendre.

Cela étant, permettez-moi de dire que ce projet, qui a été passablement amendé par la commission, est un projet équilibré. Comme l'a dit M. Grandjean, il s'inscrit dans le cadre constitutionnel que nous connaissons, à savoir le respect de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des jugements. Il s'inscrit dans la conception dite élargie de la haute surveillance et effectivement, comme l'a aussi laissé entendre M. Grandjean, il répond à mes attentes. C'est un projet équilibré et vous aurez compris que les Verts vous recommandent non seulement d'entrer en matière sur ce projet, mais encore d'accepter tous les amendements proposés par la commission.

Mme Fabienne Despot : — Aux yeux de l'UDC, l'exposé des motifs et projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal paraît être un projet équilibré, s'inscrivant dans le cadre de la motion proposée par notre collègue Anne Baehler Bech. Le projet préserve ce cadre, en évitant la création d'une instance indépendante telle qu'un conseil de la magistrature. Cela aurait impliqué une modification constitutionnelle, ce qui n'est pas à envisager. Le projet répond à un besoin clairement établi, même si le Tribunal cantonal s'estime déjà suffisamment surveillé par la procédure de surveillance disciplinaire et par le processus de réélection des juges devant la commission de présentation à chaque nouvelle législature. Enfin, il répond aux articles 42 et 126 de la Constitution vaudoise, qui assurent l'indépendance de la justice.

L'équilibre entre indépendance et contrôle de la justice est délicat. Le Conseil d'Etat, par son projet, et les commissaires, par leurs amendements, en ont été conscients. Evidemment, le projet qui découle de ces discussions sera considéré par certaines personnes concernées comme étant trop ceci ou pas assez cela. Cependant, les décisions ont très souvent été prises à l'unanimité par la commission, qui a montré un même souci du bon fonctionnement de la justice, indépendamment des aspects politiques. Par conséquent, l'UDC soutient le projet du Conseil d'Etat ainsi que les divers amendements proposés par la commission. Elle vous demande de soutenir l'entrée en matière sur ce projet.

M. Raphaël Mahaim : — Comme l'a très bien dit notre collègue Anne Baehler Bech, le groupe des Verts entrera en matière sur ce projet. A titre personnel, je me permets toutefois de signaler deux bémols, par rapport au projet, en rapport avec les réflexions que nous avons menées sur l'Ordre judiciaire ces derniers temps. Le premier bémol a déjà été annoncé par le président de la commission : certains auraient souhaité la constitution d'un conseil de la magistrature. C'est ma position et elle est défendue aussi par certains collègues Verts. Malgré cela, nous sommes conscients qu'une telle création n'est pas possible en l'état de notre Constitution, et qu'il faudrait donc passer par une révision constitutionnelle. Mais il faut savoir être bon perdant, puisque la Constituante a expressément exclu cette possibilité. Par conséquent, il paraîtrait quelque peu déplacé de revenir sur cette question importante peu d'années après l'entrée en vigueur de notre Constitution. En résumé, nous

éprouvons un certain scepticisme par rapport au modèle proposé et nous aurions préféré un modèle prévoyant la création d'un conseil de la magistrature, mais nous reconnaissons que ce n'est pas possible.

Le deuxième bémol touche le fonctionnement de notre parlement et, en particulier, les différentes commissions parlementaires qui auront à s'occuper de la surveillance de l'Ordre judiciaire au sens large. Je suis d'avis que le modèle qui nous est proposé n'est, de loin, pas le meilleur qui soit en termes d'efficience du travail parlementaire. Pour dire les choses clairement, nous n'aurons pas moins de quatre commissions chargées de la surveillance de l'Ordre judiciaire au sens large : la Commission de présentation chargée de la nomination des juges, la nouvelle Commission de haute surveillance proposée par le projet du Conseil d'Etat, la Commission des finances chargée de traiter les aspects liés aux finances et, enfin, la Commission des affaires judiciaires pour tous les aspects liés aux révisions législatives. Quatre commissions pour traiter des affaires judiciaires, cela me semble être un cas unique en Suisse romande, voire même dans toute la Suisse. En termes d'efficience de l'action parlementaire, cela laisse à désirer.

Cela dit et comme l'a dit notre collègue Anne Baehler Bech, cette loi a été attendue longtemps et il convient, maintenant, de doter le parlement d'outils judicieux pour exercer cette haute surveillance. En ce sens, la réforme qui nous est proposée constitue la moins mauvaise solution au vu des différents enjeux que sont l'équilibre des pouvoirs, l'indépendance des jugements et la transparence. Je vous donc invite à entrer en matière, malgré ces quelques bémols.

M. Jacques Haldy : — Le groupe libéral entrera en matière sur ce projet et il vous invite à le faire également, ainsi qu'à voter les amendements de la commission. Comme cela a été très justement dit par Mmes Baehler Bech et Despot, la commission a travaillé dans une très bonne ambiance. Elle me semble avoir amélioré, grâce aux amendements, l'efficacité du projet de loi tel qu'il nous est proposé par le Conseil d'Etat, de sorte que nous avons, aujourd'hui, des amendements quasiment tous présentés à l'unanimité.

Je me permets d'ores et déjà de vous rendre attentifs, notamment, à l'article qui prévoit que la haute surveillance doit porter également sur la gestion courante du Tribunal cantonal, comme l'a dit le président rapporteur. En effet, il ne faut pas mélanger le contrôle de la gestion et la haute surveillance qui, constitutionnellement, porte sur la gestion, y compris courante, du Tribunal cantonal. Nous n'aurions d'ailleurs rien pu faire à l'époque du Tribunal administratif et de ses difficultés si nous avions eu cette conception erronée relevant d'une confusion de la gestion avec la haute surveillance. Comme les libéraux, je vous invite à entrer en matière et à voter tous les amendements présentés par la commission.

M. Frédéric Borloz : — Nous avons pris note de cette proposition de loi, qui répond, effectivement, à une demande quelque peu impérative de la Constitution, exprimée par Mme Baehler Bech. Sur le fond, nous soutenons totalement la proposition qui nous est faite. Sur la forme, nous sommes pourtant sceptiques sur plusieurs amendements. Nous vous proposerons quelquefois de revenir à la proposition du Conseil d'Etat, purement et simplement, à moins que des explications très claires nous soient données. Mais plusieurs éléments de forme proposés par la commission nous paraissent inadéquats ou inadaptés par rapport aux valeurs absolument non négociables de la séparation des pouvoirs, même si cette séparation n'est valable que dans la mesure où il y a une forme d'autocontrôle de ces trois pouvoirs. Il faut maintenir un équilibre auquel nous sommes et serons extrêmement attentifs.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Permettez à notre groupe POP solidaritéS de se joindre au sentiment de consensus exprimé par mes préopinants. Ce projet a mis du temps, alors qu'il était attendu, mais il répond à nos attentes en règle générale. Par exemple, l'adaptation à la Constitution nous paraît correcte. Au fil du temps, peut-être pourrait-on imaginer qu'il y ait un conseil de la magistrature, mais c'est sans doute de la musique d'avenir. Pour le reste, nous allons entrer en matière.

M. Régis Courdesse : — La haute surveillance du Tribunal cantonal est prévue par la Constitution cantonale à son article 135. Une motion demandant une loi d'application a été déposée par Mme Baehler Bech il y a plus de cinq ans ! Le présent projet constitue la réponse à cette motion, réponse tardive mais quelque peu retardée par les travaux de Codex 2010. L'Assemblée constituante ayant écarté la solution d'un conseil supérieur de la magistrature, le Grand Conseil doit ainsi prendre des responsabilités pleines et entières par le biais d'une commission nommée pour cette haute surveillance. Il faut préciser que la haute surveillance s'exerce sur le Tribunal cantonal et non sur l'Ordre judiciaire, dont la surveillance est de la compétence du Tribunal cantonal.

Le président de la commission et les députés préopinants ayant développé les éléments principaux de la nouvelle loi, nous ne les répéterons pas. Par contre, l'AdC vous informe de son opposition à la formulation de l'article 58a de la loi sur le Grand Conseil et vous présentera un amendement réformateur. Mis à part ce léger

bémol mis à la belle unanimité des débats, l'AdC, qui était représentée dans la commission, entrera en matière sur le projet du Conseil d'Etat.

M. Pierre Zwahlen : — La haute surveillance doit être clairement distinguée de la surveillance du Tribunal cantonal, c'est vrai. Mais il faut reconnaître que le projet soumis par le Conseil d'Etat était d'une retenue exagérée. La commission ad hoc a heureusement étendu le champ de cette haute surveillance de manière satisfaisante quant aux circonstances d'intervention et en termes de moyens, c'est heureux. Nous avons admis le fait qu'une instance de surveillance n'ait pas été retenue par l'Assemblée constituante, à l'époque, et qu'un conseil supérieur de la magistrature ou une autre forme de surveillance devrait nécessiter une révision de la Constitution vaudoise. Il faut reconnaître, cependant, que le dispositif qui vous est proposé reste encore complexe du fait du nombre d'instances de notre Grand Conseil qui seront saisies du troisième pouvoir, soit du pouvoir judiciaire. On a déjà énuméré la Commission des affaires judiciaires, la Commission de présentation, la Commission des finances et désormais la Commission de la haute surveillance, auxquelles il faut encore ajouter le rôle du Bureau du Grand Conseil dans certaines situations. Cela n'est pas satisfaisant, et il faudra sans doute élaguer pour arriver à un fonctionnement efficace.

Il n'empêche que la commission a bien travaillé. Le groupe socialiste vous invite à entrer en matière et également à accepter l'ensemble des amendements de la commission. Cela nous permettra d'accomplir un pas très important dans l'exercice d'une responsabilité constitutionnelle de notre parlement vis-à-vis de l'instance judiciaire.

M. Albert Chapalay : — Pour moi, il y a de gros bémols ! Tout d'abord, parce que l'on dit que le projet est équilibré, ce projet tant attendu ! C'est possible qu'il ait été attendu, en effet, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il soit de qualité ! En effet, à l'article 2 notamment, j'ai constaté que le Grand Conseil, par plusieurs formulations, pourrait inférer dans la justice, ce que je trouve inacceptable. Au fil du développement des articles, je m'opposerai en tout cas au premier alinéa de l'article 2. Une fois que nous aurons fini de créer des commissions de surveillance, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas pour finir la commission de surveillance des commissions !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je commencerai par remercier à la fois la commission parlementaire qui a étudié cet objet et les différents porte-parole des groupes qui, à l'unanimité, appellent à entrer en matière. Il s'agit d'un sujet difficile et délicat, qui porte sur l'équilibre des pouvoirs et, par voie de conséquence, sur le fonctionnement de nos institutions et la préservation des droits individuels. Ce sont là les enjeux, quand il s'agit du fonctionnement de la justice, de son contrôle, de son indépendance et, finalement, de la séparation des pouvoirs. C'est bien des droits des administrés et des justiciables qu'il est question. C'est pourquoi le projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal a mis du temps à vous être soumis, parce qu'il s'agit d'une question éminemment délicate, qui nécessite des mécanismes dignes de l'horlogerie fine si l'on veut éviter les dérapages ou les dysfonctionnements que d'autres entités judiciaires connaissent ailleurs dans le monde.

Le Conseil d'Etat a souhaité vous soumettre un projet qui s'inscrive dans le cadre constitutionnel existant. Il s'oppose, en effet, à la mise en place d'un conseil supérieur de la magistrature, non pas seulement parce qu'il impliquerait une modification de la Constitution, mais parce qu'il ne correspond ni à nos besoins, ni à la taille de notre canton, ni à l'équilibre des pouvoirs qui régissent nos institutions. Ce n'est donc pas faute de volonté politique, mais parce que le Conseil d'Etat est convaincu qu'une commission du Grand Conseil en charge de la haute surveillance est la meilleure manière d'exercer le mandat constitutionnel prévu.

Le Conseil d'Etat s'opposera à quelques-uns des amendements adoptés par votre commission. Son seul souci reste l'équilibre des pouvoirs et la préservation de l'indépendance de la justice, deux éléments extrêmement importants. Regardez un peu certains pays qui ne sont pas si loin de nous ; ils sont parfois confrontés à de la défiance vis-à-vis de leurs instances judiciaires. Il est cardinal que le justiciable puisse avoir entière confiance dans l'institution judiciaire, seul moyen d'éviter les règlements de compte ou la justice privée, seul moyen de conserver la paix sociale. C'est un élément fondamental de notre ordre juridique et de la cohabitation de l'ensemble des personnes qui habitent ce coin de pays.

Je vous remercie de l'accueil positif que vous avez réservé au projet du Conseil d'Etat. Je remercie également la commission pour la qualité de son travail. Encore une fois, au nom du Conseil d'Etat, je reviendrai sur tel ou tel amendement. Finalement, les amendements qui vous seront soumis ne dénaturent pas le projet gouvernemental.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 110 voix contre 1 et 5 abstentions.

Projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté sans avis contraire.

Art. 2. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — A l'alinéa 1, la commission, à l'unanimité, propose de supprimer « pour l'année écoulée ».

« **Art. 2.** — Al. 1 : La haute surveillance porte sur la gestion du Tribunal cantonal ~~pour l'année écoulée.~~ »

M. Frédéric Borloz : — C'est précisément sur cet amendement que je souhaite réagir. Le Conseil d'Etat nous propose de préciser que la haute surveillance s'exerce pour l'année écoulée. Cela me semble être un principe extrêmement sain pour éviter de tomber dans le travers d'une affaire qui pourrait retentir dans l'actualité et attirer l'attention plus qu'une autre, ce qui pourrait avoir comme conséquence humaine et naturelle que la haute surveillance se penche sur elle, alors même qu'il y a peut-être un temps de recul nécessaire pour que le dossier soit bouclé correctement et pour que les esprits s'apaisent. Selon les principes mêmes appliqués à la Commission de gestion, je souhaite que nous restions à la proposition du Conseil d'Etat.

M. Albert Chapalay : — Je soutiens les propos de mon collègue. J'estime qu'on risque des dérapages et qu'il est impossible à la haute surveillance d'approcher de trop près de ce qui se passe au Tribunal cantonal. S'immiscer dans les affaires de la justice est un énorme danger pour les justiciables et pour l'autorité juridique.

M. Nicolas Mattenberger : — Il est vrai que cette disposition a fait l'objet d'un débat qui a pris un certain temps au sein de la commission puisque, on l'a dit au cours du débat d'entrée en matière, la haute surveillance est un sujet sensible. Mais comme l'a également dit le député Haldy lors de son intervention, il ne faut pas mélanger totalement le travail de la Commission de gestion de celui de la haute surveillance. La haute surveillance doit aussi s'appliquer à l'activité actuelle du Tribunal cantonal. Pour preuve, cette affaire que notre parlement a connue, s'agissant des dérapages au Tribunal administratif à la suite de quoi une commission a été chargée de la haute surveillance et d'examiner s'il y avait une amélioration à apporter au niveau du tribunal. Cette commission est entrée dans la gestion actuelle du Tribunal administratif, et c'est à la suite de cette expérience que cet amendement vous est proposé. Il est important que la commission ou que nous-mêmes puissions effectuer un contrôle sur l'activité actuelle du Tribunal cantonal, en précisant bien qu'il s'agit d'un contrôle exceptionnel et qu'en cas de problème important, il aurait lieu. On est dans le cadre d'une définition générale. C'est l'objet de cette loi ; je pense qu'on ne peut pas se contenter de dire que la commission doit se cantonner à l'activité passée du Tribunal cantonal.

M. Jacques Haldy : — Tout comme mon préopinant, je vous invite à adopter l'amendement proposé par l'unanimité des membres de la commission. En effet, et je rassure d'emblée M. Chapalay à ce sujet, l'article précise bien que la haute surveillance porte sur la gestion du Tribunal cantonal et non pas sur les jugements. La séparation des pouvoirs et l'indépendance des jugements sont parfaitement garanties par cette disposition. L'article constitutionnel sur la haute surveillance ne mentionne aucune restriction par rapport à l'examen de cette surveillance, notamment par rapport à l'examen de la gestion courante. En effet, la haute surveillance a précisément pour objectif de remédier à des disfonctionnements — dénis de justice ou autres ; il n'y a donc pas de recoupement complet avec l'alinéa 2. Nous devons ainsi pouvoir disposer d'une commission et d'un instrument permettant cette haute surveillance telle que voulue par le constituant. Si vous deviez suivre l'amendement de notre collègue Borloz, vous feriez perdre son objet à cette loi, qui doit permettre l'examen de la gestion du Tribunal cantonal. Cet examen est différent, comme l'a dit M. Mattenberger, d'un pur contrôle de gestion — qui est une chose différente de la haute surveillance ; c'est un instrument constitutionnel, qui doit pouvoir être exercé sur les affaires du Tribunal cantonal mais, encore une fois, tout en respectant strictement l'indépendance des jugements. L'amendement unanime de la commission va tout à fait dans ce sens.

M. Raphaël Mahaim : — Je me rallie entièrement aux propos de notre collègue Haldy, en ajoutant, si cela permet de rassurer notre collègue Borloz, que si l'on prend le temps de lire l'entier du projet de loi tel qu'il a été amendé par la commission, on se rend très rapidement compte de toutes les garanties prévues pour préserver précisément cette indépendance des jugements. Tout le concept de la loi, et la commission n'a absolument pas touché à cet élément, est basé sur le respect de l'indépendance des jugements. Ici, on ne parle pas de l'indépendance des jugements, comme cela a déjà été dit, et les différents instruments prévus dans les articles

qui suivent vous le confirmeront. Il n'y a donc pas lieu d'avoir peur pour l'indépendance des jugements. Je vous invite également à suivre la commission unanime.

M. Frédéric Borloz : — Je précise que ce n'est pas l'amendement Borloz, c'est simplement la proposition du Conseil d'Etat, faite après une analyse de la situation, j'imagine, selon son habitude, pointue et précise. Mes préopinants ne m'ont pas convaincu. Le fait d'analyser la gestion sur l'année écoulée n'enlève absolument rien à la qualité de l'analyse, ni même aux corrections qui pourraient être apportées s'il devait y avoir un problème dans cette analyse. En revanche, l'analyse immédiate de la gestion du tribunal peut poser un certain nombre de problèmes. Et le principe même qui veut qu'on évite la cogestion est aussi valable pour le Conseil d'Etat, pour le tribunal et pour les instances judiciaires.

Je vois que les avocats n'ont pas tardé à se réveiller, tout comme les juristes. Tant mieux, ils sont certainement beaucoup plus proches du fonctionnement de la justice que moi. Tant mieux pour eux. Il n'empêche que c'est au parlement de décider cela. Je demanderai aux représentants de l'Ordre des avocats, même s'ils sont déçus de ne pas avoir eu d'instance à laquelle ils puissent participer pour surveiller tout cela, d'accepter quand même le principe selon lequel la vérification de l'année écoulée ne pose aucun problème, mais que si elle est faite en cours d'année en cours, à chaud, dans le cadre de dossiers qui peuvent être particulièrement médiatisés, elle est susceptible de poser des problèmes.

Je termine en disant que M. Mattenberger précise bien sur ce problème que ce n'est qu'à titre exceptionnel. Or, la même commission, une ligne en dessous, souhaite supprimer le mot « exceptionnel ». Dès lors, mesdames et messieurs, je vous invite à laisser « l'année écoulée ». C'est aussi une garantie pour le fonctionnement même des hautes surveillances à long terme.

M. Claude Schwab : — Il a été fait allusion tout à l'heure à une analogie avec les mandats de la Commission de gestion du Grand Conseil. Je rappelle l'article 52 de notre loi, qui dit que les commissions, en matière de gestion et de finances, établissent chaque année un rapport dans lequel elles présentent des observations sur l'exécution des lois et sur l'administration concernant l'année précédente et, dans la mesure utile, l'année en cours. Donc, par analogie, l'amendement de la commission me semble parfaitement valable.

M. Nicolas Mattenberger : — Je rassure le député Borloz en lui disant que j'ai combattu l'idée d'un conseil supérieur de la magistrature. Ce n'est pas du tout parce que l'Ordre des avocats n'a pas été représenté dans un organe de surveillance qu'on a décidé de déposer les amendements que la commission vous propose maintenant. C'est vrai qu'ensuite, on vous propose d'enlever à l'alinéa 2 « exceptionnellement » mais, monsieur Borloz, si vous avez lu le projet jusqu'au bout, par la suite, dans plusieurs articles, on utilise les termes « circonstances exceptionnelles », plus appropriés pour ce type de projet de loi.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il n'est pas besoin d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. C'est dire si le combat que je vais tenter de mener me tient à cœur ; mais je suis conscient que je dois soulever des montagnes pour amener le parlement à restreindre son pouvoir d'investigation. Le Conseil d'Etat partage l'avis exprimé par M. Mahaim sur un point : l'importance fondamentale de préserver la justice en matière d'indépendance des jugements. La comparaison avec le contrôle de l'exécutif, faite notamment par M. Schwaab lorsqu'il citait les compétences de la Commission de gestion, est généralement exacte, sauf dans ce domaine. Il n'y a pas de décision de l'exécutif, donc du Conseil d'Etat, qui échappe au contrôle parlementaire. Juridiquement et constitutionnellement, ce n'est pas le cas. Il en va différemment de la justice, où les jugements échappent, de par la Constitution, au contrôle parlementaire. Et c'est une différence fondamentale. Montesquieu l'a dit bien mieux que je ne saurais le dire et bien avant moi, c'est un élément dont on doit tenir compte lorsqu'on met en place des institutions en charge de veiller à la séparation des pouvoirs, et par voie de conséquence, je répète ce que je disais en introduction, à la protection de l'individu.

L'indépendance de la justice exige que le contrôle sur le Tribunal cantonal réponde à des critères particuliers, spécifiques et soient par conséquent moins étendus que ceux qui régissent le contrôle du parlement à l'endroit de l'exécutif. C'est pour cela que le Conseil d'Etat a souhaité limiter, en quelque sorte, la haute surveillance ordinaire, celle qui s'exerce en dehors de situations problématiques identifiées, et de la limiter à l'année écoulée et non à l'année en cours. L'interférence avec la conduite des procédures judiciaires risque d'être trop grande si la commission en question peut exercer un contrôle sur l'année en cours, autrement dit, sur les procédures pendantes. Le cas évoqué par M. Mattenberger — l'unique exemple qu'il a avancé — faisait état des disfonctionnements du Tribunal administratif, des retards dans les décisions qui devaient être prises, du déni de justice récurent, ce qui était le problème évoqué dans le cadre du Tribunal administratif et de la haute surveillance que vous avez exercée, est expressément mentionné à l'alinéa 2 de l'article 2 sur la base du projet du Conseil d'Etat et échapperait à la temporalité prévue à la limite du temps prévu à l'alinéa premier. Donc, dans le projet du Conseil d'Etat, et si vous soutenez l'amendement Borloz, vous avez deux cas de figure : la

haute surveillance ordinaire limitée à l'année écoulée, et lorsqu'un problème est identifié, la haute surveillance s'exerce, y compris sur l'année en cours. C'est cela le projet du Conseil d'Etat, il s'appuie précisément sur l'expérience que nous avons enregistrée lors des disfonctionnements du Tribunal administratif ; il est soucieux par-dessus tout, de préserver la justice des interférences politiques en mettant en place une mécanique fine et équilibrée. Au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à en rester au texte du gouvernement, et donc à soutenir la proposition de M. Borloz, c'est-à-dire, à refuser l'amendement de la commission.

L'amendement de la commission est adopté par 80 voix contre 39 et 10 abstentions.

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — La commission, unanime, a un amendement à proposer en ce qui concerne cet alinéa 2. Celui-ci comportant déjà « en cas de déni de justice récurrent », la commission, à l'unanimité, propose de retirer le terme « exceptionnellement ».

« Art. 2. — Al. 2 : Elle comprend également le pouvoir d'investigation ~~exceptionnellement~~ en cas de déni de justice récurrent d'une autorité judiciaire. »

L'amendement de la commission est adopté par 103 voix contre 12 et 4 abstentions.

L'article 2, amendé, est adopté avec 2 avis contraires et quelques abstentions.

L'article 3 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 4. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — A l'alinéa 2, il est constaté que la nécessité de requérir l'accord du Tribunal cantonal introduit une différence par rapport aux compétences de la Commission de gestion, qui doit simplement informer le Conseil d'Etat et non lui demander son autorisation. Etant entendu que, en cas de disfonctionnement au sein de l'Ordre judiciaire qui n'aurait pas été résolu par le Tribunal cantonal, l'article 15, alinéa 3, autorise la Commission de haute surveillance à intervenir directement auprès de l'autorité judiciaire concernée sans devoir requérir l'autorisation du Tribunal cantonal. L'amendement suivant est proposé :

« **Art. 4**. — Al. 2 : Elle peut entendre des membres du Tribunal cantonal ou, *après en avoir informé ce dernier, elle peut entendre* des magistrats ou collaborateurs de l'Ordre judiciaire *et procéder à des visites d'offices rattachés à l'Ordre judiciaire.* »

Cet amendement et l'article 4 amendé ont été adoptés à l'unanimité par la commission.

M. Frédéric Borloz : — Là aussi, je souhaite qu'on en reste à la proposition du Conseil d'Etat, d'autant que vous avez accepté la proposition de l'amendement à l'article 2, c'est-à-dire que vous avez supprimé « dans l'année écoulée. » Cette exigence de devoir demander au préalable à l'instance supérieure, soit aux magistrats et aux membres du Tribunal cantonal, l'autorisation d'avoir des contacts particuliers lorsqu'il peut y avoir des affaires extrêmement délicates me semble absolument indispensable pour garantir le fonctionnement en toute indépendance de la justice. Dès lors, malgré les efforts de la commission pour nous faire une proposition de phrase alambiquée, mais compréhensible, dans la signification, je souhaite revenir à la proposition du Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger : — Comme le dit le rapporteur, la Commission de gestion, actuellement, lorsqu'elle va visiter un office qui dépend du Tribunal cantonal, que ce soit une Justice de paix ou un Tribunal d'arrondissement, ne doit pas demander l'accord du Tribunal cantonal pour auditionner ou entendre des collaborateurs de l'Ordre judiciaire. Il y a juste une information. Je rappelle que la Commission de haute surveillance va prendre la place de la Commission de gestion sur le plan de son travail. Donc, pour quelle raison est-ce que l'on limiterait les pouvoirs de la Commission de haute surveillance par rapport à ce que connaît actuellement la Commission de gestion ? C'est uniquement dans ce sens que la commission a proposé un amendement allant dans le sens de la pratique actuelle de la Commission de gestion, ce d'autant, comme je le disais, que la Commission de haute surveillance peut être appelée à des missions compliquées ; on ne saisit pas les raisons pour lesquelles il y aurait besoin d'avoir à tout prix une autorisation préalable du Tribunal cantonal pour auditionner des collaborateurs de l'Ordre judiciaire.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je voulais tout d'abord dire à M. Borloz que les avocats n'ont pas besoin de se réveiller, ils sont éveillés ; de plus, si, jusqu'à présent, j'ai accepté les amendements proposés par la commission, je pense en revanche que la proposition de M. Borloz de rester au texte du Conseil d'Etat pour l'article 4, alinéa 2, se justifie pleinement, pour deux raisons. La première est une raison constitutionnelle, déduite de l'article 107 de la Constitution vaudoise. On peut se demander si ces auditions ne vont pas au-delà du mandat confié au Grand Conseil par la Constitution. La deuxième, et je rejoins en cela M. Borloz, est

la modification de l'article 2, alinéa 1, qui permettra à la commission d'intervenir de façon différente de la Commission de gestion, c'est-à-dire non sur l'année écoulée.

Cela dit, si l'on en revenait au texte du Conseil d'Etat, je déposerais alors un amendement visant à introduire une phrase supplémentaire à l'article 4, alinéa 2, prévoyant, si le Tribunal cantonal refusait cette audition, le même système qu'à l'article 6, à savoir que si la Commission estimait que cette audition se justifiait et que le Tribunal cantonal faisait preuve d'obstruction, on puisse saisir le Tribunal neutre. Cela me paraît être une solution équilibrée et conforme à l'article 6.

M. Albert Chapalay : — Je pense que M. Mattenberger se trompe ; la Commission de gestion ne va pas n'importe où chez les collaborateurs. Elle envoie un message en demandant des dates de rendez-vous et elle peut s'entretenir avec des chefs d'office et, si nécessaire, des collaborateurs viennent donner des renseignements complémentaires. La Commission de gestion, en tout cas pour ce que je l'ai pratiquée, ne va pas se promener, à part les chefs d'office, à travers les bureaux et demander ce qui se passe à des collaborateurs. Pour l'Ordre judiciaire, ce serait beaucoup plus préjudiciable que pour la Commission de gestion avec l'administration cantonale. Je vous propose de refuser cet amendement.

Quant à l'observation de notre collègue Buffat, je pourrais l'accepter, en me disant que s'il y avait un échec à la discussion avec le Tribunal cantonal, évidemment, il y aurait la solution de s'adresser à un tribunal neutre. Je vous propose de refuser l'amendement de la commission.

M. Jacques Haldy : — Je rassure M. Chapalay, il ne s'agit pas pour les députés membres de la Commission de haute surveillance d'aller se promener dans les tribunaux pour interviewer les différents fonctionnaires ou magistrats. Ce n'est pas du tout ce qui est prévu par l'article 4, alinéa 2, amendé. Il est précisément prévu que le Tribunal cantonal doit être informé au préalable de l'audition de magistrats ou fonctionnaires. Comme M. Mattenberger l'a dit, on ne voit pas pourquoi la Commission de haute surveillance aurait un traitement différent de celui de la Commission de gestion, et pourquoi les pouvoirs de la Commission de surveillance seraient moindres.

Cela étant, si d'aventure, ce que je n'espère pas, la version du Conseil d'Etat était acceptée, il faudrait alors en tout cas l'amendement de M. Buffat, qui permettrait une surveillance et un recours possible auprès du Tribunal neutre. Mais, en l'état des discussions, et par souci de cohérence législative au niveau du Grand Conseil, je vous invite à adopter l'amendement accepté à l'unanimité de la commission.

M. Nicolas Mattenberger : — M. Haldy a répondu aux inquiétudes de M. Chapalay. Monsieur Chapalay, la commission qui sera nommée souhaitera travailler de la même manière que vous l'avez fait pour la Commission de gestion, c'est-à-dire tout simplement avoir une feuille de route avec les auditions des personnes qu'elle veut entendre, cette feuille de route sera transmise au Tribunal cantonal, ou au secrétaire général de l'Ordre judiciaire et ensuite les auditions auront lieu. Il ne s'agit effectivement pas d'aller dans les offices se promener et procéder à des auditions au fur et à mesure qu'on rencontre des gens qui vont au café. Ce n'est pas du tout ce qui a été demandé ici. Vous connaissez très bien la manière de procéder, puisque vous avez été membre de la Commission de gestion qui s'est occupé de l'Ordre judiciaire.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En effet, M. Chapalay est un pilier de la Commission de gestion. C'est dire si son avis en la matière est précieux et c'est dire si son avis doit être suivi. M. Buffat l'a dit parfaitement bien, le Conseil d'Etat a élaboré un projet qui respecte la séparation des pouvoirs et le cadre constitutionnel existant dans un domaine vraiment délicat. Dans l'ordre constitutionnel, la pratique impose que l'on soit très soucieux de mettre en place des règles respectant les prérogatives des uns et des autres. C'est précisément ce qu'a voulu faire le Conseil d'Etat dans son projet. C'est pour cette raison que je vous appelle à en rester au texte du Conseil d'Etat, et donc à rejeter l'amendement de la commission.

Le projet du Conseil d'Etat, le cas échéant amendé comme le souhaitait M. Buffat, c'est-à-dire en renvoyant à une procédure en cas de litige, en quelque sorte, à l'article 6 du présent projet, permet justement d'avoir cet équilibre aujourd'hui indispensable. Il n'est pas sain que, dans le cadre de la haute surveillance du Tribunal cantonal, et pas de l'Ordre judiciaire, des députés tout à fait honorables de la commission qui exerce la haute surveillance, et pas la surveillance, puissent débarquer après avoir envoyé trois lignes par fax à l'Ordre judiciaire dans telle ou telle instance judiciaire. Ce n'est tout simplement pas judicieux. Ce l'est d'autant moins si, comme vous venez de le faire à l'article 2, vous avez étendu la haute surveillance ordinaire à l'année en cours. Le projet du Conseil d'Etat est plus respectueux des prérogatives des uns et des autres, de l'indépendance de la justice, tout en permettant une haute surveillance efficace. Je vous appelle à en rester au texte du Conseil d'Etat, et donc à rejeter l'amendement de la commission.

L'amendement de la commission est adopté par 69 voix contre 54 et 3 abstentions.

L'article 4, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Art. 5. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — Une discussion nourrie a eu lieu au sujet des conditions d'accès aux dossiers d'affaires clôturées, alinéa 1, et d'affaires en cours, alinéa 2. Ainsi, il s'ensuit un amendement à l'alinéa 2 et un nouvel alinéa 3. Ces deux amendements, et l'article 5, amendé, ont été adoptés par la commission par 12 voix contre 1.

« **Art. 5.** — Al 2 : ~~A titre exceptionnel,~~ Lorsque la commission doit enquêter sur des *circonstances exceptionnelles (dénis de justice récurrents notamment)* au sein de l'Ordre judiciaire, elle *peut avoir accès aux dossiers d'affaires en cours ou clôturées*, si cela est indispensable à ses investigations.

Al. 3 nouveau : *L'accès aux dossiers prévu aux alinéas 1 et 2 n'est autorisé qu'à un expert désigné par la commission.* »

La présidente : — Nous pouvons considérer ces deux amendements comme un seul.

M. Frédéric Borloz : — Je ne sais pas si je n'ai pas bien compris ou pas eu d'explications suffisantes dans les textes, mais je ne vois pas la différence entre un enquêteur, qui me semble faire partie de l'Ordre judiciaire même, et qui est donc apte à vérifier des dossiers, et un expert. Est-ce que cela veut dire qu'on ferait venir quelqu'un de l'extérieur ? Qu'est-ce que cela veut dire ? J'aimerais quelques explications sur cette question, soit du président de la commission soit du Conseil d'Etat.

M. Jacques Haldy : — Je ne suis ni le conseiller d'Etat, ni le président rapporteur mais je crois relater fidèlement les travaux de la commission en disant qu'il n'y a pas de différence entre les deux. On a utilisé cette terminologie dans le sens où il faut que la commission puisse désigner librement une personne, un expert ou enquêteur indépendant, qui pourra avoir accès aux dossiers. Je relève, notamment à l'égard de notre collègue Borloz, qui accuse la commission d'être trop incisive dans le contrôle qu'elle veut instaurer sur la justice, qu'ici nous allons moins loin que le Conseil d'Etat, puisque, précisément, nous ne voulons pas que les membres de la commission eux-mêmes puissent avoir accès aux dossiers et que, dans toute hypothèse, la commission propose que cet accès se fasse par un expert ou un enquêteur, et non pas directement par ses membres, cela afin de préserver au mieux la sérénité, le fonctionnement, l'efficacité du contrôle et de la justice.

L'amendement de la commission est adopté avec 3 avis contraires et quelques abstentions.

L'article 5, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et 2 abstentions.

L'article 6 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 7. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — Il ressort de la discussion que l'expert, s'il est seul à avoir accès au dossier, devrait ensuite être libre de rapporter tout ce qu'il constate aux membres de la commission, dès lors que ces derniers sont soumis au secret de fonction. Ainsi, l'amendement suivant est proposé :

« **Art. 7.** — Al. 1 : Les membres de la commission ou les experts mandatés par elle *qui ont connaissance d'informations découlant de l'étude des dossiers judiciaires* ne peuvent *les communiquer* à d'autres députés ou à des tiers. »

Un commissaire a proposé d'abandonner la formulation « découlant de l'étude » au profit de « informations issues des dossiers judiciaires ». Soumise au vote, cette proposition a été rejetée par 11 voix contre 1. L'amendement à l'article 7 et l'article 7 amendé ont été adoptés par 12 voix contre 1.

M. Philippe Vuillemin : — J'accepterai cet amendement, mais le problème n'est pas là. Je tiens à déclarer que si le secret de fonction devait être violé par un député, alors il faudrait vraiment avoir le courage de lui coller une plainte pénale. On sait comme les fuites s'organisent en fonction des intérêts de chacun, et même si l'on sait que, globalement, le député lambda respecte le secret de fonction, on a pu remarquer, quand on était dans cette commission spéciale concernant le Tribunal administratif, qu'il fallait vraiment savoir garder la bouche close. C'est très variable selon les tempéraments des gens. Je tiens à ce que soit inscrit quelque part dans le Bulletin du Grand Conseil que, lors de ce débat, un député souhaitait que de vraies sanctions soient prises si quelqu'un devait ne pas respecter le secret de fonction. Sinon, c'est un peu trop facile ; il est vrai que les députés se pardonnent parfois plus que ce qu'ils pardonnent aux autres.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je dois avouer avoir un problème à comprendre cet amendement, parce que « découlant de l'étude des dossiers judiciaires » me paraît une curieuse manière de soumettre les informations à l'étude des dossiers judiciaires plutôt qu'à leur consultation. Je ne comprends pas ce qui a animé la commission pour proposer ce terme. L'amendement rejeté par la commission me paraissait plus clair du point de vue de la langue française, donc je suppose qu'il y a un raisonnement à la base de ce refus d'amendement, respectivement de l'amendement de la commission et j'aimerais en être renseigné.

L'amendement de la commission est adopté avec 2 avis contraires et quelques abstentions.

L'article 7, amendé, est adopté sans avis contraire et avec 3 abstentions.

Art. 8. —

M. Pierre Grandjean : — L'article 8 traite des relations avec la Commission de présentation. Une majorité des membres de la commission se rallie à l'idée que la possibilité d'échanger des informations entre les deux commissions doit exister. Cependant, la Commission de haute surveillance ne doit pas se transformer en commission de préavis sur la réélection des juges. La mention « à titre exceptionnel » devrait empêcher une telle éventualité ; le droit des juges dont la non-réélection est envisagée d'être entendus est garanti par la loi sur le Grand Conseil à son article 162. Ce droit est donc implicite. Il est proposé deux amendements à l'article 8, sous la forme d'un alinéa 1 amendé et d'un nouvel alinéa 2. Ces deux amendements de l'article 8 et l'article 8 amendé ont été adoptés à l'unanimité par la commission.

« Art. 8. — Al 1 : *A titre exceptionnel, dans la procédure d'élection des magistrats cantonaux, la commission de haute surveillance peut, d'office ou sur requête, fournir un avis à la Commission de présentation.*

Al. 2 nouveau : *Si un magistrat est personnellement concerné par l'avis donné à l'alinéa 1er, il en reçoit copie.* »

Mme Cesla Amarelle : — Je n'ai pas, à ce stade, de proposition d'amendement. Toutefois, je me permets d'émettre un certain nombre de réserves par rapport à ces amendements et aussi par rapport à la proposition du Conseil d'Etat concertant cet article 8. J'ai du mal à comprendre la plus-value qui consiste à instituer des échanges entre la Commission de haute surveillance et la Commission de présentation. Je m'explique ; pour moi il y a deux hypothèses de travail : soit un juge viole les devoirs de sa charge et, à ce moment-là, on a une procédure — qui n'est pas idéale, on est bien d'accord — auprès du Tribunal neutre, soit on a effectivement un certain nombre de problèmes de disfonctionnement et, à ce moment-là, on attend que la Commission de haute surveillance effectue son rapport, qu'il soit présenté et validé au Grand Conseil, après quoi la Commission de présentation pourrait effectivement tirer les leçons de ce rapport. En l'état, je n'ai pas compris quelle est la plus-value concrète qui consiste à demander au préalable, par le biais de la Commission de haute surveillance, que la Commission de présentation puisse instruire au préalable ces questions. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai.

M. Frédéric Borloz : — Je partage les craintes de Mme Amarelle. Toutefois, je comprends la volonté de la commission de la manière suivante : elle se dit que les informations vont circuler, c'est humain, donc autant les réglementer. Alors, plutôt qu'une commission demande à l'autre, elle se dit que, finalement, la Commission de haute surveillance pourrait donner des informations spontanément à la commission. Mais je me demande si on n'installe pas ici une règle de babillage autorisé. Ce qui me gêne c'est « si un magistrat est personnellement concerné par l'avis donné à l'alinéa premier, il en reçoit une copie » — et non pas « il doit en recevoir une copie », monsieur le président de la commission. Je me demande si ce deuxième alinéa est bien utile, dans la mesure où, si la commission de désignation souhaite tenir compte de cela, eh bien, elle doit entendre, comme cela a été rappelé tout à l'heure, le magistrat en question. C'est augmenter le risque d'informations croisées que de donner des éléments sur une personne par écrit, alors même que les rapports ne sont pas officiellement approuvés. Il me semble que la formulation du Conseil d'Etat est plus simple et plus claire. J'aurais tendance à me rallier à la formulation du Conseil d'Etat parce qu'elle prévoit que l'information circule officiellement dans un sens, et que la commission la demande si elle en a besoin, si elle est souhaitée, motivée par diverses raisons qui lui sont propres. Je vous propose d'en revenir à la proposition du Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je tente une autre question, en espérant avoir une réponse cette fois. Est-ce que la commission, et respectivement le Conseil d'Etat, se sont interrogés, ou ont discuté de la composition de la Commission de haute surveillance et de la Commission de présentation ? Ce qui nous est dit actuellement, c'est que ces deux commissions peuvent être en communication, dans un sens et dans l'autre. Est-il prévu, ou est-ce qu'il a été simplement envisagé, qu'on ne puisse pas être membre des deux commissions à la fois ?

M. Nicolas Mattenberger : — A propos des remarques du député Borloz, c'est tout de même important pour le magistrat concerné par un avis. Alors soit on garde le texte du Conseil d'Etat en disant que seule la Commission de présentation peut demander un avis à la Commission de haute surveillance, soit on prévoit une communication entre l'une et l'autre des commissions. Mais, dans tous les cas, si une note est faite au sujet d'un magistrat, ce dernier doit en recevoir une copie avant d'être entendu par la Commission de présentation pour pouvoir se préparer par rapport au contenu de cette note. C'est trop compliqué pour un magistrat d'arriver à une audition pendant laquelle on sort cette note en lui demandant comment il se détermine par rapport aux critiques qu'elle contient. Cela peut se passer de cette manière lors de l'audition. Rendre cette communication obligatoire pour le magistrat concerné m'apparaît indispensable pour respecter le droit d'être entendu.

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — En ce qui concerne la formation de la commission, il en est fait état dans un article que nous verrons plus tard dans l'étude du projet de loi. Au cours de la discussion, il a été admis qu'un député pourrait être membre des deux commissions.

M. Raphaël Mahaim : — En rapport avec l'amendement dont nous discutons actuellement, j'aimerais signaler notamment à l'intention de M. Borloz que la réelle innovation de cet article, tel qu'il a été proposé par la commission, est bien l'alinéa 2, comme l'a dit notre collègue Mattenberger. Il s'agit de garantir que le juge concerné soit informé de l'avis rendu dans le cadre d'une procédure le concernant. Cela paraît être un minimum. Le prévoir dans la loi constitue aux yeux de la commission, à l'unanimité, une garantie indispensable.

S'agissant maintenant de l'alinéa 1, il est vrai, on peut en discuter. Est-ce qu'il doit s'agir d'une requête ou alors est-ce que la commission peut, de son propre fait, rédiger un avis tel que le propose la commission par la voie du président rapporteur ? Je suis pour ma part convaincu qu'il est hypocrite de penser que la commission, si elle désire s'exprimer, ne le fera pas. Je m'explique : prévoir dans la loi qu'il est possible pour cette commission d'établir un avis sur requête, ou de son propre fait, correspond à la réalité car, dans les faits, même si on en reste à la variante du Conseil d'Etat, la Commission de haute surveillance qui constate un certain nombre de dysfonctionnements, s'adressera à la Commission de présentation, que ce soit par un biais informel dans les coulisses, ou par différents moyens. Donc, le prévoir à l'alinéa 1 est une manière de coller à la réalité, si vous me passez l'expression. Cela me paraît être plus transparent vis-à-vis des juges confrontés à cette procédure.

Une dernière remarque par rapport à la composition de cette commission. En effet, c'est un problème, en tout cas une question. C'est ce qui fait dire à certains que la superposition des commissions chargées de plancher sur les affaires judiciaires est quelque peu problématique. A terme, on peut faire le pari que certaines de ces commissions seront amenées à fusionner. On le voit très bien, les députés qui siégeront dans la Commission des affaires judiciaires ont de fortes chances de se retrouver soit dans la Commission de présentation, soit dans la Commission de haute surveillance. Un mélange sera de fait inévitable. On le voit très bien apparaître avec cette Commission de haute surveillance et avec l'article dont on discute. Mais ceci ne change rien à l'innovation indispensable de l'alinéa 2 et à la clarification transparente, me semble-t-il, de l'alinéa 1, que je vous invite à soutenir, comme l'a fait la commission à l'unanimité.

M. Philippe Vuillemin : — Ce système de vases communicants, où on est tantôt membre de l'une, tantôt membre de l'autre, a toujours été la marque d'une république bananière. La Commission de haute surveillance doit d'abord être une commission qui ne soit pas forcément remplie que de juristes et d'avocats, réglant par d'autres biais les affaires avec leurs petits copains d'études, de fumage de cigares, de sports de voile, etc.

J'ai trop vécu dans ma vie de député. J'ai vu comment les candidats étaient proposés, les liens obscurs et à la fois solides quelquefois sympathiques, qui peuvent unir les présentateurs de candidats et les candidats. C'est très humain, on est un tout petit pays — la taille du département du Calvados — on se connaît, ce n'est pas facile de rester serein. Mais quand on fait partie de la Commission de haute surveillance, qui est quelque chose de délicat dans le cadre de la séparation des pouvoirs, c'est totalement exclu qu'un membre de cette commission soit membre d'une quelconque autre instance ayant un rapport avec l'Ordre judiciaire. Nous sommes 150. Ce n'est pas beaucoup par rapport à avant mais cela doit être gérable. Sur le long terme, la Commission de haute surveillance tirera son prestige et sa crédibilité du soin extrême qu'elle apportera à ne pas mélanger les genres. Je me recommande vraiment pour que les membres de la Commission de haute surveillance ne soient pas les mêmes que ceux des autres commissions. Ce serait donner trop de pouvoir à certains, même s'ils protesteront du contraire. Les êtres humains sont les mêmes, quelle que soit leur profession.

M. Jacques Haldy : — Je ne fume pas de cigare, je ne pratique pas de la voile, et je suis tout à fait d'accord avec mon voisin sur le fait qu'il faut une certaine mixité des commissions, notamment de celles qui s'occupent des affaires judiciaires. Il est, en effet, extrêmement important, puisque nous sommes un parlement qui représente l'ensemble de la population, d'avoir à la fois des personnes naturellement et professionnellement amenées

à connaître les rouages de la justice et également d'avoir — c'est très important — le regard de personnes extérieures, qui soient utilisatrices de la justice, et qui puissent faire part de leurs sentiments sur des problèmes qu'elles rencontrent. Cela étant, je considère que mettre une barrière étanche entre la Commission de haute surveillance et les autres commissions chargées de la justice serait purement artificiel, voire hypocrite, car nous sommes un parlement, nous fonctionnons en tant que parlement, avec des collègues. Il est normal qu'une Commission de présentation comprenne également des membres de la Commission de haute surveillance. En effet, on ne voit pas pourquoi les informations sur le déroulement de la justice pouvant être utiles seraient forcément inutilisées et inutilisables par d'autres commissions du même parlement.

La commission a eu raison de vouloir institutionnaliser ces relations pour garantir, notamment aux magistrats qui seraient concernés, de pouvoir donner un avis et, au fond, pour respecter leur droit d'être entendu. Plutôt que de ne rien réglementer et d'avoir une attitude hypocrite consistant à avoir des rapports informels entre les membres du parlement, il me paraît préférable d'institutionnaliser ces relations et de voter le texte proposé par la commission.

M. Albert Chapalay : — Plus on avance dans les délibérations, moins je crois aux amendements de la commission. Je me demande si l'étude du projet de loi en fin novembre, et surtout fin décembre, n'a pas donné un peu d'euphorie à la commission, qui nous propose des choses aussi compliquées. Je vous propose de refuser ces amendements.

M. Raphaël Mahaim : — Je réagis brièvement suite à l'intervention de notre collègue Chapalay. Cela ne complique rien du tout ; on dit juste, à l'alinéa 2, que chaque juge faisant l'objet d'un avis de la part d'une commission doit être informé. C'est la moindre des choses. Comme cela a été dit à de nombreuses reprises, il s'agit de garantir le droit à être entendu.

Notre collègue Haldy et d'autres ont fait allusion à la composition de la commission. La discussion se fait donc maintenant. Je peux rassurer notre collègue Vuillemin, nous avons eu le souci, et il est certainement partagé par le Conseil d'Etat, de ne pas concentrer les pouvoirs aux mains d'un petit cercle de personnes — comprenez un petit cercle de juristes et d'avocats. En commission, nous avons même évoqué la possibilité d'interdire aux avocats de siéger dans la Commission de haute surveillance, pour une raison toute simple : ils peuvent se retrouver dans une situation quelque peu délicate, en étant, le matin, dans un tribunal face à un juge et, l'après-midi, en siégeant dans la Commission de haute surveillance et ayant à se prononcer sur la gestion du tribunal, notamment sur le travail de ce même juge. On voit donc bien qu'il peut y avoir un certain nombre de problèmes. La commission y a été particulièrement sensible. Néanmoins, malgré ces problèmes, il s'agit de garantir une certaine forme de transparence car, de toute façon, des discussions auront lieu. L'imperméabilité entre ces différentes commissions est un mythe, si vous me passez l'expression. J'irai même plus loin, du point de vue institutionnel, si on vise une imperméabilité totale entre les commissions, cela revient à demander à chaque commission chargée des affaires judiciaires au sens large, de mettre des œillères et de ne pas considérer ce que font les autres commissions. Donc, la Commission des affaires judiciaires travaille seule dans son coin, la Commission de haute surveillance travaille seule dans son coin, la Commission de présentation travaille seule dans son coin, et on voit très bien que pour une question aussi complexe que la haute surveillance de l'Ordre judiciaire, il n'est absolument pas judicieux, du point de vue institutionnel, de demander à toutes ces commissions de travailler seules dans leur coin et de ne pas prendre en considération le travail fait par les autres commissions. Mais, encore une fois, pour garantir la transparence et l'équilibre entre toutes ces commissions, il convient de mettre un certain nombre de garde-fous dans la loi, et c'est ce que la commission, à l'unanimité, a tenté de faire, je crois dans un esprit très coopératif et constructif, avec le Conseil d'Etat, qui partage ce même souci.

M. Frédéric Borloz : — Les propos de mes préopinants me conduisent à accepter l'article amendé. Je reconnais les bienfaits de cet article, notamment parce qu'il règle le problème de la liaison entre les deux commissions, mais il introduit une donnée nouvelle, celle soulevée par M. Vuillemin. Je comprends les députés impliqués dans une profession ; il y a par exemple des enseignants qui siègent dans la commission qui s'occupe de la loi sur l'enseignement obligatoire, il y a des députés locaux d'Echallens qui siègeront dans une commission qui s'occupera de travaux d'amélioration à Echallens — il n'est pas là, c'est pour cela que je le dis ! On ne peut pas empêcher cela dans le cadre d'un fonctionnement parlementaire.

Par contre, les propos de M. Vuillemin sont tout autres, il demande qu'il n'y ait pas de députés qui siégent dans les deux commissions ; ils ne pourront siéger que dans une. Dans la mesure où nous en faisons deux, c'est bien que nous en voulons deux. Avant nous, les constituants et respectivement la population vaudoise souhaitaient deux regards distincts sur le fonctionnement même de ces institutions. L'article 8, amendé, règle très bien la relation entre l'une et l'autre des commissions. Mais il implique qu'on ne soit pas membre des deux commissions, que le député soit avocat ou non, juriste ou non. Je n'ai pas la solution pour régler cette

problématique maintenant ; le président de la commission a dit que cela avait été discuté en commission et qu'ils n'ont pas vu de conflit à ce qu'un député siège dans les deux. Je reviendrai là-dessus, soit au deuxième débat, soit ultérieurement par une proposition, de manière à ce qu'on soit dans une situation bien claire entre ces deux commissions. En attendant, je vous propose d'approuver l'article 8 amendé.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'intention du Conseil d'Etat était de clarifier les relations entre les deux commissions. En effet, la nature humaine est ce qu'elle est et il est absolument évident que les membres de la Commission de haute surveillance feront état de manière non officielle des constats dressés dans le cadre de leurs activités, y compris à des membres de la Commission de présentation. Il est dès lors beaucoup plus transparent et clair que les choses soient réglées et que cette communication, si elle doit se faire, se fasse dans un cadre préétabli. Cela diminuera le risque de rumeurs infondées et de bruits de couloir qui ne sont guère vérifiables. C'est le sens même de la disposition, dans un domaine, je tiens à le dire, délicat. La Commission de haute surveillance n'est pas une pseudo commission de sélection de candidats, elle a d'autres fonctions et une autre mission. Mais nous sommes convaincus, encore une fois — parce que l'homme est ce qu'il est — qu'il s'agit d'éviter que des rumeurs infondées ou des procès d'intention dictent finalement les choix effectués par ce plénum en termes d'élection de juges cantonaux. C'est pour cela que nous avons prévu une disposition de cette nature.

Maintenant, quant à la question de savoir si des députés peuvent être membres des deux commissions, il vous appartiendra, à vous, mesdames et messieurs les députés, de choisir, puisque la Commission de haute surveillance sera élue par le plénum. Vous aurez donc parfaitement le droit, à ce moment-là, de refuser l'élection d'un député qui siégerait déjà dans la Commission de présentation, pour prendre cet exemple.

L'amendement de la commission est adopté par 91 voix contre 14 et 7 abstentions.

L'article 8, amendé, est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 9 est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Art. 10. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — Les amendements proposés à cet article concernent sa structure, mais n'ont pas d'influence sur le fond. Ces deux amendements ont été adoptés, tout comme l'article 10 amendé, à l'unanimité.

« Art. 10. — Al. 1, lettre b) : de traiter les pétitions transmises par la Commission des pétitions et autres courriers adressés au Grand Conseil en lien avec l'Ordre judiciaire ;

c) d'investiguer sur des *circonstances exceptionnelles (dénis de justice récurrents notamment.) »*

Mme Gloria Capt : — Je ne partage pas l'avis de la commission qui nous présente cela comme une modification de forme. S'il n'y a pas de modification, je ne comprends pas pourquoi il faut modifier le français de cet article, qui distingue clairement « principalement » et « subsidiairement » pour la version du Conseil d'Etat. Le « subsidiairement » est enlevé dans l'amendement de la commission, faisant ainsi penser qu'il n'y a plus de subsidiarité. Je ne comprends pas pourquoi on n'enlève pas le mot « principalement » pour mettre tout sur un pied d'égalité. Mais on dit que ce n'est pas cela. Si ce n'est pas cela, il faut en revenir au texte du Conseil d'Etat qui est parfaitement clair et qui distingue bien entre « principalement » et « subsidiairement ». Je vous invite donc à en rester au texte du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Force est d'admettre que la lecture faite par Mme la députée Capt est exacte. Si vous avez à la lettre a) un « principalement », il faut bien qu'il y ait aux lettres b) et c) le complément du « principalement ». Sinon, il faut supprimer « principalement » à la lettre a). Sans quoi, le texte est incohérent sur le plan formel.

Cela étant, et je suis d'accord en cela avec le président de votre commission, la portée pratique de l'amendement est tout à fait relative puisque l'ensemble des éléments qui sont mentionnés — des tâches, en quelque sorte, de cette commission — sont les mêmes dans la version du Conseil d'Etat que dans celle de l'amendement. Mais sur le plan formel, il serait plus sage d'en rester au texte du Conseil d'Etat — pour une fois, si j'ose dire.

L'amendement de la commission est adopté avec un certain nombre d'avis contraires et 3 abstentions.

L'article 10, amendé, est adopté avec quelque avis contraires et 3 abstentions.

Art. 11. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — A l'alinéa 2, la commission estime « si cela est nécessaire » superflu et propose de supprimer ces mots. Cet amendement et l'article 11 amendé ont été adoptés à l'unanimité.

« **Art. 11**. — Al. 2 : La commission examine ce rapport et peut~~, si cela est nécessaire,~~ demander des compléments. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 11, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 12 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 13. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — La Constitution garantit la séparation des pouvoirs. C'est à la commission de prendre ses responsabilités et de classer les pétitions qui portent sur des jugements rendus. Le fait que les pétitions soient traitées par la Commission de haute surveillance représente déjà une amélioration. Cet amendement et l'article 13 modifié sont adoptés par 12 voix avec 1 abstention. L'amendement proposé est le suivant :

« **Art. 13. —** Al. 2 : Elle propose au Grand Conseil d**e classer sans suite** *les pétitions violant l'indépendance des jugements.* »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article 13, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 14. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — L'amendement proposé à l'alinéa 1 consiste à adapter le texte aux précédentes modifications. Cet amendement et l'article 14 amendé sont adoptés à l'unanimité.

« **Art. 14. —** Al.1 : ~~A titre exceptionnel,~~ En présence de circonstances exceptionnelles, notamment de dénis de justice récurrents et avérés, la commission peut, après en avoir informé le Bureau, agir conformément aux articles 15 et 16. »

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 14, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 15. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — A l'alinéa 1, il y a lieu de corriger le renvoi remplaçant 15 par 14.

« **Art. 15.** — Dans les cas visés par l'article *14, la commission interpelle en premier lieu le Tribunal cantonal au sujet des mesures qu'il a déjà prises ou qu'il entend prendre.* »

Par ailleurs, des commissaires trouvent la formulation « …jusqu'à ce que lesdites mesures aient déployé leurs effets » un peu floue. Ils s'interrogent également sur l'origine des « retards constatés ». Deux amendements sont proposés à l'alinéa 3. Ces deux amendements et l'article 15 amendé ont été adoptés à l'unanimité. Ils ont la teneur suivante :

« **Art. 15.** — Al. 3 : Si aucune mesure n'est prise, ou si celles qui l'ont été n'ont pas eu l'effet escompté, *dans le délai fixé par la commission, cette dernière peut enquêter auprès de l'autorité judiciaire concernée afin de déterminer les raisons des dysfonctionnements constatés. Elle en informe préalablement le Bureau et le Tribunal cantonal.* »

La présidente : — On peut considérer qu'à l'alinéa 1, il ne s'agit que d'une faute de frappe.

L'amendement de la commission à l'alinéa 3 est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 15, corrigé à l'alinéa 1 et amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 16 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 17 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi sur le Grand Conseil

Premier débat

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — Les modifications de l'article 54 de cette loi excluent simplement que la Commission de gestion exerce la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal. Ses moyens actuels seront en quelque sorte transférés à la Commission de haute surveillance. Le nouvel article 58a institue la Commission de haute surveillance. Il paraît opportun que cette commission apparaisse également dans la loi sur le Grand Conseil. A l'unanimité, la commission recommande l'entrée en matière sur ce projet de loi.

La présidente : — Comme nous avons fait un vote d'entrée en matière global, nous ne le referons pas pour cette loi.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 54 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 58a. —

M. Régis Courdesse : — Comme annoncé lors de l'entrée en matière, l'AdC dépose un amendement pour porter le nombre de députés membres de la Commission de haute surveillance de 7 à 9 et demande que tous les groupes politiques y soient représentés. Lors de la discussion en commission, j'avais déjà proposé cette modification avec l'argument suivant : si, dans la prochaine législature, le nombre de groupes politiques excède 7 — nous sommes actuellement 7 groupes politiques — que se passera-t-il ? Un groupe politique ou plusieurs seront mis de côté. Si l'on fait le parallèle avec la Commission de présentation, l'article 160 de la loi sur le Grand Conseil dit que la Commission de présentation est composée de 9 députés. Son alinéa 2 dit que chaque groupe politique doit y être représenté. Il nous semble que la Commission de haute surveillance est aussi importante que la Commission de présentation et qu'ainsi tous les groupes politiques doivent y être représentés, de même que, à l'article 46 de la loi sur le Grand Conseil, les Commissions de gestion et de finances sont composées de 15 membres chacune, les groupes politiques devant y être représentés. Tous les groupes politiques devraient être représentés dans ces commissions importantes — et la Commission de haute surveillance en est une.

Dans la discussion sur l'article 8 de la loi sur la haute surveillance, M. Haldy a indiqué que la commission devait représenter toute la population. Et M. Mahaim, lorsqu'il a parlé de la composition de cette commission, a parlé d'équilibre. Dans la Commission des affaires judiciaires, je le rappelle, il n'y a pas de représentant de l'AdC. Dans la Commission de présentation, tous les groupes sont représentés et dans la Commission de haute surveillance, si l'on ne veut pas que tous les groupes le soient, on peut se limiter à 7. Pour justifier de laisser à 7, M. le conseiller d'Etat Leuba dit qu'une petite commission sera plus efficace. Mais il nous semble que tous les groupes doivent être représentés dans cette commission, car elle est importante.

De la même façon que pour les commissions de présentation, de gestion et des finances, chaque groupe politique doit être représenté. Pour ne pas être coincé, il y a deux amendements à cet article. D'abord, on passerait de 7 à 9. Ensuite, le troisième alinéa devrait dire que chaque groupe politique doit y être représenté, l'alinéa 3 devient l'alinéa 4 et l'alinéa 4, l'alinéa 5.

Voilà la proposition que je vous remercie de suivre pour que, lors de la prochaine législature, tous les groupes politiques soient représentés dans cette importante commission.

« **Art. 58a.** — Al. 1 : Pas de changement.

Al. 2 : La commission est composée de *9 membres, sans suppléants.*

Al. 3 nouveau : Chaque groupe politique doit y être représenté.

Al. 4 : Alinéa 3 devient alinéa 4.

Al. 5 : Alinéa 4 devient l'alinéa 5. »

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — Cet amendement, proposé en commission, a été refusé par 8 non, 4 oui et 1 abstention. La commission vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat.

Mme Anne Baehler Bech : — Les raisons invoquées par M. Courdesse sont tout à fait pertinentes. En raison du parallélisme des formes, il est pas normal que les petits groupes soient exclus de certaines commissions et puissent siéger dans d'autres. Je vous recommande de soutenir cet amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Les arguments de Mme Baehler Bech sont aussi les nôtres. Je me demande d'ailleurs pour quelle raison la commission a trouvé que cet amendement n'était pas à son gré.

M. Régis Courdesse : — En commission, je n'ai présenté comme amendement que l'augmentation du nombre de députés de 7 à 9. C'est après réflexion que j'ai pensé qu'il valait mieux avoir le parallèle avec la Commission de présentation et compléter cet amendement en disant que chaque groupe politique doit être représenté. Ce n'est donc pas tout à fait le même amendement qui a été présenté en commission.

La présidente : — C'est pourquoi je ferai voter ces deux amendements séparément.

M. Bertrand Clot : — Je rejoins les propos de M. Courdesse. Vous vous souvenez peut-être que, lorsque nous avons élaboré la nouvelle loi sur le Grand Conseil, à propos de la Commission de gestion et la Commission des finances, j'avais déjà proposé une augmentation du nombre de membres afin que tous les groupes y soient représentés. Il me semble absolument nécessaire que les groupes soient représentés dans les Commissions de surveillance et de haute surveillance. C'est primordial. Je crois que nous n'avons rien à gagner à exclure un groupe. Si c'est bénéfique une fois pour la droite — puisque le groupe AdC est un groupe centriste qui peut pencher parfois à gauche, parfois à droite, ce serait réciproque si la gauche devenait majoritaire de très peu. Nous nous retrouverions dans la même situation. Cela ne me pose aucun problème que l'ensemble des groupes soient représentés. Cela me paraît primordial pour une bonne démocratie de surveillance.

M. Raphaël Mahaim : — Je m'associe aux propos de M. Clot et de Mme Jaquet-Berger, et vous demande de soutenir l'amendement Régis Courdesse. Il ne s'agit pas uniquement de permettre aux petits groupes d'être représentés, mais aussi d'une question institutionnelle, du fonctionnement de la commission. L'expérience montre par exemple, pour la Commission des affaires judiciaires, qu'on a parfois besoin, après les travaux en commission, de refaire le travail en plénum pour intégrer les membres de groupes non représentés en commission. Ainsi, on fait deux fois le travail pour informer les députés des groupes non représentés. C'est avant tout une question institutionnelle. Pour les raisons déjà évoquées, je vous invite à soutenir cet amendement. Je précise à l'intention de Mme Jaquet-Berger que, si mes souvenirs sont bons, la commission n'a pas eu l'occasion de débattre longuement de cette question. C'est pourquoi elle ne s'est pas fait une religion à ce sujet ; c'est aussi pourquoi elle ne me semble pas avoir invoqué d'argumentaire à l'appui de sa position.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne voudrais pas intervenir trop loin dans une affaire qui concerne essentiellement le Grand Conseil. Je me permets toutefois d'attirer son attention sur deux éléments qui résulteraient de cet amendement.

Le premier élément est que l'amendement comprend deux règles qui seraient impératives et dont le respect, tôt ou tard, risquerait d'être inconciliable. Personne ne sait s'il n'y aura pas plus que 9 groupes parlementaires tôt ou tard. Si vous votez l'amendement tel qu'il est rédigé, vous aurez une règle qui fixera à 9 — impérative, claire, nette, précise et sans marge de manœuvre — et qui imposera que tous les groupes parlementaires y soient. Si vous avez dix groupes parlementaires, pour prendre cet exemple, vous violerez soit le nombre de 9, soit le principe qui veut que tous les groupes parlementaires soient respectés. Manifestement, ancrer dans la loi deux principes dont on n'est pas sûr qu'ils puissent être respectés ne fonctionne tout simplement pas. Il faudrait au moins mettre « en principe », soit en regard du nombre de membres de la commission, soit en regard du principe qui veut que toutes les règles y soient. Ce qui permettrait au Grand Conseil, le cas échéant, de faire prévaloir l'une des règles sur l'autre et d'avoir un système viable à moyen terme.

Le deuxième élément est un élément de principe, sur lequel je laisserai naturellement le Grand Conseil décider du sort qu'il veut réserver à cet amendement. Le fait de prévoir 9 membres, dans l'hypothèse où il y aurait 9 « hauts parlementaires », supprime la règle de la proportionnalité dans la commission parlementaire et, par voie de conséquence, est une atteinte aux principes démocratiques. En clair, un petit groupe qui a réussi à convaincre 7 % de l'électorat, par exemple, aurait le même nombre de députés qu'un groupe qui aurait réussi à convaincre 25 ou 30 % de l'électorat. Ainsi, le principe fondamental qui veut que les commissions parlementaires soient représentatives des forces politiques composant ce parlement, *in casu,* serait violé. Je suis un démocrate relativement convaincu, la démocratie — j'avoue parfaitement cette conviction — est probablement le moins mauvais système, à l'exception de tous les autres, comme disait Churchill. Cela étant, il faut être conscient de ce que sous-entend cet amendement en termes de représentativité du parlement dans les commissions. On peut faire prévaloir l'intérêt de toutes les sensibilités, mais on peut aussi faire prévaloir

l'intérêt qui veut que les commissions soient le reflet des forces politiques du parlement. Il s'agit simplement de prendre une décision en pleine connaissance de cause.

M. Jean-Michel Dolivo : — Vous avez vous-même donné la réponse. On pourrait très bien amender la proposition Courdesse en disant « en principe » et l'affaire serait dans le sac, si j'ose dire. Et le « en principe » s'applique autant aux groupes politiques qu'aux problèmes de représentation. Pour cela, il faut voir si c'est possible.

Autre solution — je réfléchis à haute voix — on pourrait ne pas mettre de nombre ou en mettre un minimum. Il faut trouver une solution parce que l'objectif de notre collègue Courdesse est que chaque groupe soit représenté. Comme on ne peut savoir combien de groupes il y aura à l'avenir, vous avez raison, il faut relativiser la règle du nombre. Les libéraux et les radicaux ayant fusionné, peut-être aurons-nous des commissions plus petites, je n'en sais rien ! *(Rires.)*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Ce n'est pas à moi de rédiger des amendements déposés par des députés mais, si vous disiez, à l'alinéa 2, « la commission est composée en principe de 9 membres sans suppléant, dans le respect du chiffre 3 », vous régleriez le problème à long terme ; c'est-à-dire que vous feriez prévaloir une représentation de tous les groupes parlementaires et que vous adapteriez le nombre de membres de la commission en fonction du nombre de groupes parlementaires. En clair, jusqu'à 9 groupes, c'est 9 ; dès qu'il y a plus de 9 groupes, on passerait, le cas échéant, à 11, à 13 ou à 15, en fonction du nombre de groupes parlementaires. Avec cela vous auriez la solution au problème des deux règles qui pourraient être contradictoires. Il n'empêche que le principe de base que je mentionnais tout à l'heure demeure sur votre table.

La présidente : — Ce n'est pas formellement un amendement.

M. Frédéric Borloz : — J'étais assez acquis à la proposition de M. Courdesse qui va dans le sens du respect des groupes politiques en présence. Mais les arguments de M. le conseiller d'Etat m'ont totalement convaincu. Cependant, cela pose d'autres problèmes qui ont des répercussions sur d'autres commissions et d'autres désignations dont je n'ai pas la liste ici. Monsieur Courdesse, ne voyez pas en ce que je dis une manœuvre pour vous demander de retirer votre amendement — dont j'ai dit que j'y étais d'abord favorable — mais je me demande s'il ne faudrait pas le retirer et revenir avec un postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'équilibrer les forces politiques chaque fois que c'est nécessaire. En effet, ce n'est pas la première fois que nous avons ce problème. Nous l'avons eu lors de la désignation du comité des visiteurs de prison, par exemple, qui compte 5 représentants, et dans d'autres situations, qui ne me viennent pas à l'esprit, où ce problème peut apparaître. Dans la mesure où il y a peut-être une solution à trouver — que d'autres cantons pourraient appliquer — je soutiendrai ce postulat, le cas échéant, pour prier le Conseil d'Etat de nous faire des propositions permettant de régler ce problème de manière horizontale dans tous les cas de figure.

M. Régis Courdesse : — Monsieur le conseiller d'Etat, je peux me rallier à votre dernière interprétation. Ce qui est important pour moi, c'est que tous les groupes politiques soient représentés. Qu'il y ait 7, 9, 11 ou 13 membres est secondaire. C'est l'alinéa 2 qui est important. Chaque groupe politique doit être représenté, comme dans la Commission de présentation qui compte 9 députés. Dans l'alinéa 2 de l'article 160 concernant la Commission de présentation, il est dit que chaque groupe politique doit être représenté ; j'ai repris exactement les termes de cet alinéa. Qu'on sous-amende le nombre de membres de cette commission, je l'accepte volontiers. Mais je maintiens que chaque groupe politique doit être représenté.

Monsieur Borloz, pour être sûr que cela passe, ce ne serait de toute façon pas un postulat mais une motion ! Et encore…

M. Raphaël Mahaim : — Je salue l'indignation du conseiller d'Etat, il a parfaitement raison. Mais c'est précisément la formulation qui existe déjà pour la Commission de présentation. Il y aurait donc lieu de s'indigner aussi au sujet du texte de loi relatif à cette dernière, qui existe déjà actuellement. Mais ses remarques sont pertinentes ; on peut en rester à la formulation qu'il propose puisque, comme vient de le dire Régis Courdesse, cela correspond à la volonté de ceux qui ont déposé cet amendement.

Je ferai toutefois une remarque à notre collègue Borloz. Je pense qu'il est plus judicieux d'en rester à la formulation sous-amendée telle qu'elle a été évoquée par le conseiller d'Etat. Imaginez-vous tout le processus parlementaire que représente le dépôt d'une motion, alors que nous semblons d'accord sur l'objectif. Il semble plus raisonnable d'amender ce projet de loi par le biais d'un amendement acceptable par tous, plutôt que d'avoir recours à une motion ou à un postulat, qui nous prendrait un an et demi et qui ne changerait pas grand-chose à la discussion. Je propose donc formellement de sous-amender l'amendement Régis Courdesse puisque, si je m'en tiens aux propos tenus par Mme la présidente, personne n'a déposé cet amendement formellement,

pas même le Conseil d'Etat qui en est l'auteur. Mais je n'ai pas l'article sous les yeux. Il faudrait déposer l'amendement par écrit, ce sera fait dans quelques instants.

« **Art. 58a** — Al. 2 : La commission est composé**e** *en principe de 9 membres, sans suppléants.* »

M. Nicolas Mattenberger : — Pour une fois, je suis d'accord avec M. le conseiller d'Etat. On doit respecter le principe de la proportionnelle et on ne peut prévoir des règles fixant que chaque groupe parlementaire soit représenté dans une commission. Si mes calculs sont exacts, on pourrait avoir jusqu'à 30 groupes parlementaires, puisque nous sommes 150 députés et qu'il faut 5 députés pour faire un groupe parlementaire. Ce principe de proportionnalité doit être respecté.

Par ailleurs, on ne peut pas non plus faire une comparaison avec la Commission de présentation. Pour celle-ci, on a voulu que chaque groupe soit présent puisqu'elle préavise uniquement sur les compétences d'un candidat à pouvoir remplir la fonction de juge cantonal ; en l'occurrence, il était important que chaque groupe soit représenté pour rapporter à son groupe, suite à l'audition des différents candidats au Tribunal cantonal. On ne peut donc faire une comparaison entre cette commission et toutes les autres commissions de notre Grand Conseil. Je vous propose dès lors de rejeter l'amendement Régis Courdesse.

Le sous-amendement Raphaël Mahaim, opposé à l'amendement Régis Courdesse à l'alinéa 2, est adopté par 103 voix contre 9 et 3 abstentions.

Le texte du Conseil d'Etat, opposé à l'amendement Régis Courdesse sous-amendé, est adopté par 79 voix contre 43 et 2 abstentions.

L'amendement Régis Courdesse (alinéa 3 nouveau) est refusé par 78 voix contre 29 et 7 abstentions.

M. Régis Courdesse : — Je demande l'appel nominal pour le soutien des minorités.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Régis Courdesse est refusé par 70 voix contre 41 et 7 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Michèle Gay Vallotton, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Roxanne Meyer, Philippe Randin, Michel Renaud, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Bertrand Clot. (41)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Pierre-André Gaille, Catherine Aellen, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Claire Attinger Doepper, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, André Chatelain, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Mireille Aubert, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Pierre-Alain Favrod. (70)

Se sont abstenus : Florence Golaz, Jean Guignard, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Claude Schwab, Jean-Robert Yersin, Edna Chevalley. (7)

M. Frédéric Borloz : — Un dernier amendement. Je propose d'ajouter un alinéa, encore que la phrase que je vous propose sous forme d'amendement pourrait très bien se placer après l'alinéa 4 de l'article 58a :

« Art. 58a. — Al. 5 nouveau : Un député ne peut siéger à la fois dans la Commission de présentation et dans la Commission de haute surveillance. »

Je propose cela dans le prolongement de notre discussion de tout à l'heure sur les articles principaux. Il s'agit que les députés ne puissent pas cumuler leur siège dans ces deux commissions. J'exclus la Commission des affaires judiciaires, qui a une autre fonction, un autre objectif que le contrôle du tribunal ou la désignation de ses membres. Mais parmi les arguments soulevés tout à l'heure, il y a une sorte d'incompatibilité entre la présence des mêmes députés dans ces deux commissions, d'autant que nous avons accepté l'amendement proposé par la commission à l'article 8, sauf erreur, qui règle la relation entre les deux.

M. Bertrand Clot : — La proposition de M. Borloz me semble tout à fait justifiée. On ne peut être juge et partie. Il me semble important que ces deux commissions soient particulièrement bien séparées et je soutiens cet amendement.

Mme Cesla Amarelle : — Compte tenu du caractère extrêmement sensible de ce sujet, et peut-être par gain de paix avec le Tribunal cantonal, il serait peut-être opportun de soutenir cet amendement.

L'amendement Frédéric Borloz (alinéa 4 nouveau) est adopté largement avec 2 abstentions.

L'article 58a, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi d'organisation judiciaire

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 10. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — La commission vous recommande d'adopter cet article à l'unanimité.

L'article 10 est adopté à l'unanimité.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 h 30.

Annexe à l'objet (GC 157)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GC 157

Rapport de la Commission de gestion (COGES)
sur l'Institut de Ribaupierre (IdR)

Situation de l'institut

Fondé en 1915 par la famille de Ribaupierre, cet institut a joué et joue encore un rôle très en vue dans le paysage culturel vaudois et lausannois en particulier. Plusieurs professeurs et anciens élèves ont des noms illustres connus pour les mélomanes. L'institut réunit actuellement 37 professeurs et plusieurs centaines d'élèves. Depuis 1923, il est installé à l'avenue de Georgette dans un hôtel particulier. En 1960, il a été exproprié par la Ville de Lausanne pour permettre de construire une sortie du parking Mon-Repos. Suite à un référendum populaire, la maison ne fut pas démolie et l'IdR devint locataire de la Ville de Lausanne. A relever que depuis sa création, l'IdR a toujours fonctionné avec le principe du mandat d'indépendant. En 2010, les professeurs des cours collectifs sont salariés (trois exceptions) et ceux des cours individuels ont le statut d'indépendant (deux exceptions). En 1969, l'école s'est constituée en association et, depuis 1988, elle a le statut de fondation.

Historique des activités d'enseignement et des subventions

L'institut dispense deux sortes d'enseignement:

- L'enseignement non professionnel : l'IdR est affilié depuis 1986 à l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) à ce titre, il reçoit une part de la subvention cantonale accordée par le SERAC (Service des affaires culturelles) à l'AVCEM. En 2010, l'IdR s'est vu attribuer CHF 92'923.— sous forme de subvention ordinaire en 2009, il s'agissait de CHF 44'000.— sous forme ordinaire et de CHF 45'805.— sous forme extraordinaire. Les attributions sont conformes aux règles en vigueur à l'AVCEM à savoir, la prise en compte des minutages d'enseignement dans les 21 écoles membres.

- L'enseignement professionnel est défini par la convention, signée le 13 février 2006, entre le Conservatoire de Lausanne (CdL) et l'IdR, et approuvée par le Canton, représenté par la Cheffe du DFJC (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture). En préambule de ce document, on lit : *"L'IdR reçoit chaque année une subvention cantonale pour son enseignement de type "formation professionnelle". L'IdR est chargé d'un enseignement "d'école supérieure de musique", reconnue par l'Etat de Vaud. Dans le cadre de cette mission, la formation professionnelle d'éducation musicale pour la petite enfance (dite formation Willems ou d'inspiration Willems) est déléguée par le CdL"*. Des diplômes reconnus par le Canton sont décernés par l'IdR. Une subvention de

CHF 158'000.—, qui transite par le CdL (devenu maintenant une HEM), est allouée à l'IdR pour ses activités.

L'IdR bénéficie aussi de la gratuité du loyer, soit un montant annuel de CHF 116'000.—. Le Canton verse à la Ville de Lausanne CHF 46'752.—, correspondant à 40% de ce montant la Ville de Lausanne prend à sa charge le complément de 60% (CHF 70'128.—) ainsi que l'entretien du bâtiment.

En septembre 2005, une tentative d'harmoniser les différentes situations des écoles de musique à Lausanne a été entreprise par tous les acteurs concernés, mais il a été décidé d'attendre la nouvelle loi sur les écoles de musique que l'on disait imminente (! !)

Le statut d'indépendant : évolution et contestation

Pour les enseignants de l'IdR, le statut d'indépendant était clairement une marque de fabrique durant le 20 e siècle. Des musiciens prestigieux y ont enseigné (et enseignent toujours) en accord avec ce statut. Dès lors, toute évolution, même motivée, n'est pas facile.

En 2002, le président du Conseil de fondation (élu en tant que tel en 2000) accéda à la direction de l'IdR en tant que président exécutif tout en conservant la présidence du Conseil de fondation. Selon le SERAC, cette personne a oeuvré pour rétablir une situation confuse (erreurs dans le calcul des minutes d'enseignement transmises à l'AVCEM et servant de base pour le calcul de la subvention cantonale et impayés de charges sociales). L'IdR a remboursé alors à l'Etat les sommes reçues indûment.

En février 2004, un professeur de l'IdR et ancien directeur du Conservatoire de l'Ouest vaudois déposa plainte auprès de l'Agence communale d'assurances sociales de Lausanne concernant le statut d'indépendant. La réponse fut que l'IdR répondait alors aux normes en vigueur avec toutefois une réserve : les enseignants des cours collectifs devaient être salariés. L'IdR était en train de mettre ce statut en place. Le professeur persista et alerta, en 2004, le Tribunal de prud'hommes. Il fut débouté en automne 2004 : aucun de ses arguments ne fut retenu.

Pourquoi l'intervention de la COGES ?

Le 28 avril 2009, Monsieur le député Olivier Feller déposa une interpellation au Conseil d'Etat (09_INT_231) relative au *statut des professeurs engagés par les conservatoires et écoles de musique subventionnés par l'Etat de Vaud*, suivie d'une question orale sur le même sujet (3 novembre 2009), puis d'une autre interpellation (09_INT_319) demandant *si les subventions en faveur de l'AVCEM prévues dans le budget 2010 risquent d'être versées à des écoles de musique ne respectant pas la législation sur l'AVS.* Simultanément, des articles parurent dans des journaux avec, à chaque fois, des accusations graves si les faits reprochés devaient être avérés. Ci-dessous, les principales accusations :

- *Le statut d'indépendant est encouragé par l'IdR pour échapper aux charges sociales, l'AVS en particulier. Les journaux mentionnent : "La législation sur l'AVS n'est pas respectée ". Le député Feller affirme : "Sur le plan pratique, les procédés de l'IdR lui confèrent une forme d'avantage compétitif et créent une inégalité de traitement avec les écoles de musique qui appliquent strictement les législations sur le travail et sur l'AVS".*

- *Les enseignants ne connaissent pas les conditions que leur impose l'institut lorsqu'ils demandent à faire partie du corps professoral.*

- *La direction de l'IdR oblige les professeurs, auxquels elle octroie le statut d'indépendant, de s'annoncer à l'Agence d'assurances sociales de la Ville de Lausanne qui gère une caisse AVS (22.132). Elle invite même les professeurs concernés à prendre contact avec une*

dénommée "xxx" ou un dénommé "yyy" qui y travaillent. Des caisses AVS à Genève et Zurich auraient refusé d'affilier un musicien comme indépendant, considérant qu'un enseignement dispensé dans une école de musique devrait être considéré comme une activité dépendante. On doit s'interroger sur les liens qui unissent la direction de l'IdR à l'Agence d'assurances sociales de Lausanne….

– *C'est l'institut qui établit les factures d'honoraires des professeurs versant à ces derniers l'écolage perçu auprès des élèves sous déduction d'une taxe fixe, variant de CHF 10.— CHF à 20.— dont est déduit encore le 20%. Les cotisations sociales dues par le professeur indépendant sont soustraites à cette rémunération effective….*

– *Les frais d'administration (rémunérations du directeur et de membres du Conseil de fondation inclus) représentent 25,7%, alors qu'en moyenne dans les établissements de l'AVCEM, ils se montent à moins de 10% avec des exceptions (EJMA, Leysin-les Ormonts, EM Nord vaudois et Conservatoire de Vevey).*

– *Le directeur est aussi président du Conseil de fondation.*

A relever encore que le Conseil communal de la Ville de Lausanne adopta, le 2 mars 2010, la résolution suivante : "Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour que l'Institut de Ribaupierre change sa pratique immédiatement en octroyant à tout le personnel le statut d'employé salarié, sans attendre l'entrée en vigueur de la loi sur les écoles de musique".

En date du 20 avril 2010, le Grand Conseil a traité les réponses du Conseil d'Etat aux questions soulevées dans les deux interpellations mentionnées ci-dessus (texte adopté par le Conseil d'Etat le 3 février 2010). Malgré la qualité des réponses, Monsieur le député O. Feller a affirmé son insatisfaction et a envisagé de déposer une résolution similaire à celle votée par le Conseil communal de Lausanne, mais, finalement, il y a renoncé.

Dès lors, il convenait que la Commission de gestion s'intéresse à ce dossier elle a donc demandé à la sous-commission en charge du DFJC de s'y pencher. Les soussignés ont accompli leur travail en insistant sur le fait que la COGES n'est pas une commission d'enquête parlementaire et qu'elle ne peut se substituer à des organes de surveillance tels que le CCF ou l'Autorité de surveillance des fondations ou encore à des agences d'assurances sociales.

Démarches entreprises par la sous-commission DFJC

– Rencontres avec le directeur de l'IdR, puis avec le président du Conseil de fondation.

– Tous les professeurs ont été contactés par écrit pour leur proposer une rencontre. Sept ont souhaité rencontrer collectivement la sous-commission, cinq individuellement les autres n'ont pas répondu une personne n'a pas souhaité de rencontre.

– Consultation de pièces en rapport avec les rémunérations (directeur, secrétaire)et d'autres frais ainsi que les affiliations des professeurs à différentes caisses.

Evolution de la situation au cours des investigations de la sous-commission

En été 2010, l'IdR saisit la justice pour tenter de faire cesser ce qu'il considérait comme des calomnies et des propos mensongers. La justice ordonna à M. Feller (mesures d'extrême urgence) d'enlever de

son site internet un certain nombre d'allégations non prouvées et jugées fausses. Devant le juge, M. Feller se prévalut de son immunité parlementaire. L'IdR retira alors sa plainte pour que *le calme se rétablisse*.

Monsieur le député Feller, sans attendre le rapport de la COGES (qu'il avait pourtant appelé de ses vœux), déposa une nouvelle interpellation au Conseil d'Etat (10_INT_410) intitulée : " *Qui contrôle l'Institut de Ribaupierre ? Des éléments nouveaux permettent de s'interroger*". M. Feller remit des pièces à la commission qui justifiaient, selon ses dires, son inquiétude par rapport au bon usage des fonds publics et du respect des lois par l'IdR. Ultérieurement, il remit aussi une copie de l'échange de courrier qu'il avait eu avec l'OFAS concernant ce sujet.

Investigations en regard des questions

La question suivante a été posée à chacun des professeurs rencontré : "Vous êtes-vous affilié librement à une caisse de pensions ?" La réponse a été oui. Les pièces confirmant ces dires ont été consultées. Beaucoup de professeurs sont affiliés dans d'autres caisses que celle de la Ville de Lausanne.

Les conditions d'engagement sont clairement données pour les indépendants. Ils versent un montant déterminé à l'IdR pour l'utilisation des locaux et le travail administratif. Ils peuvent librement choisir leurs tarifs (certains professeurs ont dit qu'ils les adaptaient en fonction de la situation de leurs élèves) et leurs programmes, tout comme leurs méthodes d'enseignement. Certains professeurs, pour des raisons de commodité, suivent les recommandations de l'IdR, mais le font librement et sans contrainte.

Par le passé, plusieurs actions contre le statut d'indépendant ont été entreprises devant la justice ou devant des services administratifs par des particuliers, avec chaque fois une décision confirmant les bonnes pratiques de l'IdR. Ces actions ont cependant permis de clarifier qui pouvait être indépendant et qui ne le pouvait pas (les enseignants des cours collectifs par exemple). Les seuls faits avérés qui peuvent être reprochés à la gestion de l'IdR sont les suivants : deux professeurs donnant des cours individuels ont le statut de salarié et trois professeurs (sur un total de 37) donnent des cours collectifs sans avoir le statut de salarié, mais, il faut le souligner, le statut de salarié leur avait été proposé mais décliné en raison, en particulier, de la faiblesse du salaire pouvant être accordé.

Ceci n'est pas propre à l'IdR, mais dû au fait que la situation des professeurs de musique est généralement précaire dans le Canton de Vaud en comparaison avec celle d'autres cantons. Cela devrait changer avec la loi sur les écoles de musique actuellement en examen au Grand Conseil.

Suite aux différents événements de ces derniers mois, il a été convenu que dès le 1 er janvier 2011, tous les enseignants seront au bénéfice du statut de salarié. La lettre du 27 août 2010 de l'Agence d'assurances sociales AVS ne mentionne cependant pas de paiement des charges sociales de manière rétroactive.

Les doléances de quelques professeurs (salariés ou indépendants) à l'égard de l'IdR portent sur des questions de gestion de Ressources humaines avec la direction mais pas sur leur statut.

La question du double mandat (directeur et président du Conseil de fondation), non interdit par la loi, a été résolue en automne 2010, suite à la démission du directeur de la présidence du conseil.

Le député Feller a été invité plusieurs fois à se rendre à l'IdR pour recevoir des explications sur ses questionnements. Il a chaque fois refusé de s'y rendre. Ses démarches ont été très mal vécues par la direction et les professeurs qui ne comprennent pas les raisons de tant d'acharnement contre leur institut avec des conséquences néfastes pour sa réputation et son image.

L'Administration cantonale a été sollicitée de manière très importante pour finalement ne découvrir que quelques erreurs qu'on retrouve dans de nombreux autres services au moment de la mise en conformité avec la loi sur les subventions et au moment où des entités se réorganisent lors de changement de statut (c'est le cas par exemple avec le passage du Conservatoire en HEM).

Conclusion

A la suite de cette analyse, il n'y a aucune raison de douter que les fonds publics attribués à l'IdR n'aient été ou ne soient utilisés en ne respectant pas, sur le fond, les lois et règlements. Les quelques questions soulevées par M. le député Feller, et qui se sont révélées exactes, revêtent un caractère d'importance usuelle, relevé par un organe tel que le CCF, lorsqu'il examine une institution subventionnée par l'Etat. Ces problèmes auraient pu aussi être relevés par l'Autorité de surveillance des fondations. Il ne s'agit en aucun cas de dysfonctionnements graves, mais d'erreurs dues à de nombreux changements légaux et de statut juridique. Dans ce contexte et à la lumière de la nouvelle loi vaudoise sur les subventions, la convention de 2006, conclue entre l'IdR, le CDL (devenu depuis HEM) et l'Etat, est obsolète sur de nombreux points. Il est nécessaire de l'actualiser.

Le statut de salarié est entré en vigueur au 1 er janvier 2011 les professeurs ont reçu un courrier les invitant à transformer leur contrat d'indépendant en contrat de salarié seul un professeur, que l'IdR n'a pas réengagé pour des raisons de problèmes entre les parties, n'a pas été contacté dans ce sens. Quelques professeurs ont choisi de quitter l'IdR, car ils ne souhaitaient pas changer de statut.

Les deux services concernés au sein du DFJC, soit le SERAC et la DGES (Direction générale de l'enseignement supérieur), ont apporté toute l'aide requise lors des investigations entreprises par la Commission de gestion et se sont montrés très soucieux de résoudre, dans les meilleurs délais, les quelques erreurs apparues.

C. Labouchère et A. Chatelain

Lausanne, le 31 janvier 2011.

Le rapporteur :
(Signé) *Sous-commission DFJC*

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 148

Séance du mardi 8 mars 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 70
Initiative 71
Motions 71
Pétitions 71
Postulats 72

Interpellation André Marendaz et consorts – Trains de nuit franco-italiens au travers de la Suisse. Trains fantômes ! (11_INT_487)

Développement – texte déposé 72
Développement en plénum 73

Interpellation Fabienne Despot – Gouvernance du CHUV (11_INT_489)

Développement – texte déposé 73
Développement en plénum 74
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat 74

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Liaison Lausanne-Paris via Vallorbe/Genève : optimisation du parcours versus rentabilité : quelle stratégie pour le long terme ? (11_INT_488)

Développement – texte déposé 76
Développement en plénum 77

Interpellation Michaël Buffat – La loi sur le personnel (LPers) est-elle appliquée correctement ? (11_INT_490)

Développement – texte déposé 78
Développement en plénum 78

Communication

Engagement de M. Julien Girardet, informaticien 79

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évolution des améliorations foncières
et
Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 32 millions en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour les années 2010 à 2014 (354)

Rapport de la commission *79*
Premier débat *83*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Quelles mesures pour réinsérer rapidement les victimes des coupes dans l'assurance-chômage ? (10_INT_431)

Débat *86*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Papilloud et consort demandant au Conseil d'Etat quelles sont les conséquences de l'entrée en vigueur au 1er avril 2011 de la révision de la loi sur l'assurance-chômage. « En avril ne te découvre pas d'un fil » (10_INT_448)

Débat *87*

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement « Véhicules à moteur de l'administration cantonale » (352)

Rapport de la commission *88*
Premier débat *90*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 20'400'000.- pour la deuxième étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit « La Chaudanne », ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit « Les Rez » sur la commune de Rossinière (RC 702a) (367)

Rapport de la commission *90*
Premier débat *93*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Luc Chollet – Agression gratuite de deux jeunes adolescents à Lausanne, sur quels critères objectifs agit la Justice vaudoise ? (10_INT_325)

Débat *93*

Exposé des motifs et projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
et
projets de lois
– modifiant la loi sur le Grand Conseil
– modifiant la loi d'organisation judiciaire
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Anne Baehler Bech demandant une loi d'application de l'article 135 de la Constitution vaudoise (330)

Deuxième débat *95*

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Philippe Ducommun :
Nos prisons sont-elles des espaces propices aux trafics de stupéfiants et à la consommation de drogues ? (10_INT_407)
La prison, siège d'une plate-forme de coordination pour la commercialisation de drogue (10_INT_413) (10_INT_413)

Débat *102*

Postulat Anne Papilloud et consorts concernant la politique carcérale pour le canton (10_POS_190)

Rapport de la commission *102*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *103*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Violation du secret d'enquête suite au décès d'un détenu à Bochuz : le Conseil d'Etat envisage-t-il de porter plainte ? (10_INT_375)

Débat *106*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Cesla Amarelle au nom des groupes SOC, Verts et AGT ! demandant une enquête indépendante concernant l'affaire Skander Vogt (10_INT_379)

Débat *106*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Remise de bandes sonores à des médias dans le cadre de l'affaire Skander Vogt : le Conseil d'Etat est-il prêt à faire toute la transparence ? (10_INT_430)

Débat *111*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusée : Mme Elisabeth Delay.

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Quelque 18 millions évaporés du budget pour l'enseignement secondaire post-obligatoire et pour le secteur professionnel, quelles conséquences pour les conditions de travail des enseignants et des élèves ? (11_INT_491)

 Lausanne, le 8 mars 2011.

 (Signé) Jean-Michel Dolivo
 et 4 cosignataires

2. Concernant la problématique de la compensation des surfaces d'assolement (SDA). (11_INT_492)

 Froideville, le 8 mars 2011.

 (Signé) Régis Courdesse

3. Intitulée : Home du Vallon à la Tour-de-Peilz : comment les garanties données à l'Etat de Vaud par l'acheteur pourront-elle être respectées ? (11_INT_493)

 Vevey, le 7 mars 2011.

 (Signé) Jérôme Christen
 et 1 cosignataire

4. Transports publics régionaux. N'oublions pas les régions périphériques ! (11_INT_494)

Penthalaz, le 8 février 2011.

(Signé) André Marendaz
et 26 cosignataires

5. Auto-délivrance : quand est-ce que la procédure mise en place par la commission d'éthique du CHUV va-t-elle être respectée ? (11_INT_495)

Prilly, le 8 mars 2011.

(Signé) Véronique Hurni
et 21 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de modifier les accords bilatéraux de protection des investissements (APPI) en y excluant les produits dommageables à la santé de la population. (11_INI_040)

Aigle, le 8 mars 2011.

(Signé) Bernard Borel
et 21 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées **:**

1. 20 jours de congé paternité pour les employés de l'Etat de Vaud. (11_MOT_130)

Lausanne, le 8 mars 2011.

(Signé) Nicolas Mattenberger
et 30 cosignataires

2. Restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises. (11_MOT_131)

Le Sentier, le 8 mars 2011.

(Signé) Nicolas Rochat
et 29 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Pétition urgente concernant la protection de la Chablière à Lausanne. (11_PET_067)

Lausanne, le 8 mars 2011.

(Signé) C. Firmann-Gaulis,
Eric Magnin, président M^vt^ pour la Défense de Lausanne

2. Pétition : pour une rétribution juste dans l'enseignement postobligatoire. (11_PET_068)

Lausanne le 8 mars 2011.

(Signé) pour Sud éducation,
Aristides Pedraza et Cyril Curchod

Les pétitions seront transmises au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, alinéa 2.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Le suicide des jeunes, quelle prévention dans notre canton ? (11_POS_242)

Aigle, le 8 mars 2011.

(Signé) Grégory Devaud
et 21 cosignataires

2. Les conséquences de la RPT en matière de prestations de pédagogie spécialisée, notamment en matière logopédique – un bilan est nécessaire. (11_POS_243)

Lausanne, le 8 mars 2011

(Signé) Catherine Labouchère
et 22 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Interpellation André Marendaz et consorts – Trains de nuit franco-italiens au travers de la Suisse. Trains fantômes ! (11_INT_487)

Développement – texte déposé

En 2009, les Chemins de fer fédéraux (CFF) ont supprimé pour des raisons économiques les trains nocturnes via le Simplon de/et pour l'Italie. Ces trains de nuit étaient prisés des citoyens/citoyennes se rendant dans leur pays d'origine pour remplir leur devoir civique.

Les CFF privilégient le trafic diurne. Des trains à grande vitesse circulent en direction du sud de l'Italie avec des correspondances à Milano Centrale. Si la clientèle s'est clairement répartie sur l'offre de jour, c'est parce que elle n'avait pas d'autres alternatives.

Un train de nuit franco-italien traverse la Suisse de Paris à Roma-Termini avec des arrêts techniques à Vallorbe et Lausanne. Ce train n'est pas inscrit dans l'horaire des CFF, car ces derniers n'ont pas de concession avec la compagnie «Trenitalia». Cependant, des voyageurs utilisent ce train de nuit selon les horaires de passage en Suisse à savoir à 23h30 au départ de Vallorbe ou 24h à Lausanne. Le retour en gare de Lausanne est à 4h. Officiellement, il n'y a pas d'arrêt en Suisse. Des voyageurs utilisent ce train en achetant des titres de transport en France, ce qui engendre donc des pertes de recettes pour les CFF. Les employés de ce train de nuit sont tolérants et compréhensifs envers ces voyageurs. Les CFF n'assurent eux pas de prestations pour ces voyageurs en gare de Vallorbe ou de Lausanne. Or, curieusement, les chemins de fer italiens (FS), au retour, prennent en considération comme officiel l'arrêt en gare de Lausanne.

Pour des courts séjours, un voyage diurne fait perdre deux journées aux voyageurs. Bon nombre de voyageurs qui partaient en week-end prolongé en Italie n'y vont plus depuis la suppression des trains de nuit prévus à l'horaire avant leur suppression.

La communauté italienne en Suisse est la seconde du monde, derrière celle de l'Allemagne. Les liens entre les deux pays sont très denses, sur tous les plans. Une demande de train de nuit existe, c'est certain. Une liaison nocturne rapide entre les deux pays serait rentable, à condition de ne pas multiplier les arrêts entre l'arc lémanique et Milan.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de la circulation de ce train de nuit franco-italien avec des arrêts techniques en gare de Vallorbe et Lausanne utilisés par des voyageurs perspicaces ?

2. Le Conseil d'Etat entend-il entreprendre des démarches auprès des CFF pour officialiser les arrêts de ce train de nuit franco-italien, en particulier en gare de Lausanne ?

3. Compte-t-il réagir pour rétablir les trains nocturnes ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ces réponses.

Ne souhaite pas développer.

Penthalaz, le 22 février 2011.

(Signé) André Marendaz
et 30 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci sera transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Fabienne Despot – Gouvernance du CHUV (11_INT_489)

Développement – texte déposé

Haut fonctionnaire de l'Etat, le professeur Pierre-François Leyvraz, directeur général du CHUV, a cru devoir venir à la rescousse de son patron, le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, dans un article du *Matin Dimanche,* le 29 janvier 2011. Dans cet article, le directeur général du CHUV s'en prend aux cliniques privées accusées notamment «de vider de manière déloyale l'hôpital universitaire de ses meilleurs éléments.»

L'argument ne tient pas. Les réactions que Pierre-François Leyvraz a déclenchées sur le blog du *Matin Dimanche* le montrent bien. C'est simplement une manière, à peine voilée, d'appuyer Pierre-Yves Maillard à la suite du refus du Grand Conseil d'entrer en matière sur la révision de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public et des réseaux de soins.

L'attaque contre le secteur privé de la santé a de quoi surprendre de la part de M. Leyvraz, qui était encore, il y a peu, directeur de l'Hôpital orthopédique de la Suisse romande, qu'il était fier de présenter comme un hôpital «privé». Mais ce qui surprend le plus, à lire les commentaires qu'a provoqués son article, dont certains émanent manifestement de collaborateurs du CHUV, c'est le nombre de fonctions que Pierre-François Leyvraz remplit dans l'établissement qu'il dirige.

C'est pourquoi je souhaite que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes :

1. Est-il exact qu'en dehors de ses fonctions de directeur général, Pierre-François Leyvraz exerce également la fonction de chef du Département de l'appareil locomoteur ?

2. S'il est exact que Pierre-François Leyvraz remplit des fonctions à plusieurs niveaux hiérarchiques de l'institution, le Conseil d'Etat juge-t-il cette situation conforme à une bonne gouvernance ?

3. Est-il exact que Pierre-François Leyvraz continue d'exercer une activité opératoire au sein du CHUV, en particulier auprès d'une clientèle dite «privée» ?

4. Si tel est bien le cas, quel temps y consacre-t-il et quel revenu en tire-t-il ?

5. Est-il exact que Pierre-François Leyvraz est présent dans les instances d'une entreprise de développement d'implants en orthopédie, implants qui sont ou pourraient être commandés par le CHUV ?

6. Si tel est bien le cas, cette situation n'est-elle pas problématique en termes de potentiels conflits d'intérêts ?

Certaine que le Conseil d'Etat, au vu de la transparence à laquelle il se montre très attachée, souhaitera répondre le plus complètement possible à ces quelques questions, je l'en remercie par avance.

Ne souhaite pas développer.

Vevey, le 21 février 2011.

(Signé) Fabienne Despot

Développement en plénum

Mme Fabienne Despot : — Je ne souhaitais pas développer mon interpellation, comme l'indique l'ordre du jour ; il n'y a donc pas d'erreur de la part du Bureau. Mais l'Etat de Vaud étant extrêmement rapide, il a quasiment répondu avant que je ne le questionne. Vous trouverez en effet à l'entrée de cette salle la réponse de l'Etat de Vaud, c'est-à-dire du Conseil d'Etat et en particulier de M. le conseiller d'Etat Maillard, à mon interpellation.

Je posais des questions concernant un haut fonctionnaire de l'Etat, le professeur Pierre-François Leyvraz, directeur général du CHUV. Je m'inquiétais de ses multiples fonctions et casquettes, de chef du Département de l'appareil locomoteur et de chirurgien exerçant une activité privée de type opératoire. Je posais aussi des questions sur ses revenus et son emploi du temps. Comment procéder, madame la présidente ? Faut-il commencer par laisser la parole à M. le conseiller d'Etat pour qu'il donne sa réponse, avant d'ouvrir ensuite la discussion ? *(La présidente acquiesce.)*

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Soucieux de ne pas laisser planer de doutes quant à la probité d'un collaborateur et haut fonctionnaire qui sert le service public à l'entière satisfaction du Conseil d'Etat, nous pouvons répondre comme suit aux questions de l'interpellatrice.

A la première question posée : « Est-il exact qu'en dehors de ses fonctions de directeur général, Pierre-François Leyvraz exerce également la fonction de chef du Département de l'appareil locomoteur ? », nous répondons que c'est exact. M. Leyvraz a gardé la fonction de chef du Département de l'appareil locomoteur, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 27 juin 2007, au moment où nous l'avons nommé.

La deuxième question demandait s'il est exact que Pierre-François Leyvraz remplit des fonctions à plusieurs niveaux hiérarchiques de l'institution et si le Conseil d'Etat juge cette situation conforme à une bonne gouvernance. Voici ma réponse : au moment de l'engagement du professeur Leyvraz en qualité de directeur général du CHUV, le Conseil d'Etat a accepté qu'il garde la direction du Département de l'appareil locomoteur, qui venait d'être créé et qu'il dirigeait. Le Conseil d'Etat prend acte du fait que M. Leyvraz remettra cette chefferie de département à l'un des chefs de service du Département de l'appareil locomoteur dans un délai de deux ans. Il estime que ce cumul de fonctions n'a posé aucun problème jusqu'à présent.

La troisième question demandait s'il est exact que Pierre-François Leyvraz continue d'exercer une activité opératoire au sein du CHUV, en particulier auprès d'une clientèle dite privée. Le Conseil d'Etat répond que c'est exact, là aussi conformément à ce qui avait été décidé lors de sa nomination, le 27 juin 2007. Cela avait été annoncé à la presse immédiatement, par un communiqué de presse, puis cela a été répété dans des articles de presse datant du le 30 mai 2008. M. Leyvraz exerce cette activité deux demi-journées par semaine.

L'interpellatrice nous demandait ensuite, en quatrième question : « Si tel est bien le cas, quel temps y consacre-t-il et quel revenu en tire-t-il ? » M. Leyvraz opère le lundi de 7h30 à 13 heures ; il opère un à deux patients, selon la difficulté des cas. Il consulte le vendredi matin de 8 à 12 heures. Ses revenus complémentaires ont été inférieurs aux revenus qu'ils ont générés. En effet, cette activité a généré des revenus, pour l'hôpital, dont une part — certes significative — a été touchée par le professeur Leyvraz en complément de son revenu. Par ailleurs, tout étant compris, depuis qu'il est directeur général du CHUV, M. Leyvraz gagne moins que lorsqu'il était chef de service. Ses revenus cumulés le situent aujourd'hui au neuvième rang des salaires garantis aux médecins du CHUV. La possibilité d'exercer une activité opératoire était une des conditions que M. Leyvraz avait mises pour accepter le poste de directeur général, au moment où le Conseil d'Etat avait fait appel à lui pour cette fonction. Ce dernier avait estimé que cette activité opératoire ne gênerait pas son rôle de directeur général. Du moins, il l'en a laissé juge et cela s'est confirmé dans la pratique. Cela permet aussi au professeur Leyvraz de bien savoir de quoi il parle quand les chirurgiens discutent de check-listes opératoires, par exemple, ou de comportements en salle d'opération. Il peut être utile d'avoir un chirurgien qui peut résister à certains a priori ou à certaines contestations.

La cinquième question demandait s'il est exact que Pierre-François Leyvraz fait partie des instances d'une entreprise de développement d'implants en orthopédie, implants qui sont ou qui pourraient être commandés par le CHUV. Nous répondons que, suite à ses travaux de recherche conduits, notamment, avec la Fondation de soutien à l'Hôpital orthopédique de la Suisse romande et avec l'EPFL, le professeur Leyvraz est, avec l'ingénieur Vincent Leclerc, l'inventeur de deux prothèses du genou innovantes : les prothèses F.I.R.S.T. *(Free Insert in Rotation and Stabilized in Translation)* et F.I.R.S.T. Evolution. Ces prothèses sont produites par la société Symbios SA, à Yverdon, originellement spécialiste des prothèses de hanche. Cette société a reçu en 2008 le prix du Swiss Venture Club pour son dynamisme à l'exportation, due en partie à la prothèse du genou, exportée dans toute l'Europe. En 2010, 2000 implants ont été exportés. Cette société compte 120 collaborateurs. C'est une belle réussite industrielle de notre économie, fondée sur une recherche et des découvertes faites au CHUV, notamment par le professeur Leyvraz. Ces prothèses sont désormais au bénéfice du marquage CE de la communauté européenne. Le service d'Orthopédie et de Traumatologie de l'appareil locomoteur (service OTR) pose ces prothèses dans le cadre d'études cliniques prospectives agréées par la Commission d'éthique. La prothèse FIRST est facturée 3890 francs hors taxes, alors que la prothèse américaine utilisée auparavant au CHUV était facturée 4000 francs hors taxes, c'est-à-dire plus cher. A ce jour, les résultats — qui sont suivis dans un registre prospectif d'implants — sont équivalents, voire sur certains aspects meilleurs que ceux d'autres implants disponibles sur le marché.

La sixième question demandait « Si tel est bien le cas, cette situation n'est-elle pas problématique en termes de potentiels conflits d'intérêts ? » Nous répondons que M. Leyvraz n'appartient à aucune des structures de Symbios, qu'il n'a pas d'actions dans cette entreprise et qu'il entretient avec ces dernières des relations uniquement scientifiques et académiques, au titre de consultant, et fondées sur un contrat avec le CHUV soumis aux organes et aux règles de contrôle usuels. Ce contrat prévoit que 3,5% du produit de la vente de toutes les prothèses FIRST et FIRST Evolution sont respectivement distribués comme suit : 2% alimentent le fonds du service OTR, 0,5% reviennent à une collaboratrice du CHUV qui suit le registre prospectif évoqué plus haut et M. Leyvraz touche 1% du produit des ventes. Ainsi que c'est l'usage quand il y a des revenus annexes, ce 1% est intégré à son revenu. Ce 1% du produit des ventes représente environ 5% du revenu global de M. Leyvraz, dont j'ai déjà dit qu'il est inférieur à ce qu'il gagnait comme chef de service et qui n'est pas le salaire le plus élevé du CHUV mais se situe en neuvième position. La convention entre le CHUV, la Fondation de soutien à la recherche dans le domaine de l'orthopédie et de la traumatologie et l'entreprise Symbios SA est rédigée de telle manière que le CHUV n'a aucune obligation d'utiliser la prothèse FIRST, en dehors de l'indication médicale précise. Le choix de la prothèse est laissé au libre arbitre de l'opérateur.

Ce sont là les réponses que je peux vous apporter, vous priant d'en excuser le caractère parfois quelque peu oral, mais puisqu'il s'agit d'une réponse orale, vous pourrez peut-être m'en excuser.

Mme Fabienne Despot : — Je remercie évidemment le Conseil d'Etat pour ses réponses, qui confirment l'essentiel de mes observations. Je suis très impressionnée par la rapidité de cette réponse et par la volonté de régler rapidement le cas soulevé.

En préambule, je tiens à souligner que les échos qui me sont parvenus sur la manière dont le professeur Leyvraz assume son poste de Directeur général du CHUV sont excellents. Je ne tiens en aucun cas à mettre en cause, ni sa personne, ni la qualité de son travail. De plus, il s'agit effectivement d'encourager la recherche et l'innovation, ainsi que le transfert de technologies entre les domaines privé et public. M. Maillard l'a relevé : c'est une belle réussite économique avec l'entreprise lancée à Yverdon. C'est une belle réussite de relations entre le public et le privé et je suis particulièrement contente de l'entendre de la bouche de notre conseiller d'Etat.

Cela dit, les réponses du Conseil d'Etat confirment une situation quelque peu ambiguë, tout de même. Je crois savoir que les achats d'implants, comme d'autres achats d'importance, doivent passer par une procédure de soumission. Il y a une sélection de produits selon une procédure clairement définie. Mais cette procédure, habituelle dans les achats groupés, que ce soit au CHUV ou aux Hôpitaux universitaires genevois (HUG) — car je crois qu'ils travaillent ensemble — ne semble visiblement pas être suivie dans les cas discutés aujourd'hui. Une commission d'achat devrait se prononcer sur les produits à acheter ou envisagés, les prix facturés ne constituant pas forcément le seul critère. La commission d'achat ne tient pas seulement compte de l'aspect financier — qui peut d'ailleurs être complètement différent du prix facturé en raison de négociations et, notamment, d'achats groupés —, mais elle tient compte également des aspects médicaux. Ici, nous parlons de prothèses qui doivent tenir vingt années ou plus et il faut savoir si elles pourront assurer leur fonction sur la durée, ou s'il y aura lieu de les remplacer, ce qui ferait évidemment exploser les coûts dans le cas d'un remplacement nécessaire. Je ne mets absolument pas en doute la qualité des produits utilisés, mais je m'interroge tout de même sur le fait qu'on ne semble pas avoir suivi toutes les procédures de soumission et de

comparaison par le biais d'une commission d'achat pour les prothèses développées par le professeur Pierre-François Leyvraz. *(Brouhaha.)*

La présidente : — Considérez-vous cette réponse comme étant définitive ?

Mme Fabienne Despot : — Oui, madame la présidente.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Perrin : — Je n'aimerais pas que nous restions sur l'impression qu'il y a un problème dans l'adjudication de ces prothèses. Pourrions-nous avoir plus de précisions de la part du gouvernement ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'aimerais remercier Mme l'interpellatrice de se déclarer satisfaite des réponses apportées, ainsi que des propos qu'elle a tenus, qui confirment qu'elle n'a pas de doutes sur l'intégrité de M. le professeur Leyvraz. J'aimerais aussi remercier M. Perrin pour ce qu'il vient de dire. Je puis encore faire examiner la question de la procédure d'achat des implants orthopédiques. M. Leyvraz qui nous écoute me signalait qu'ils ne font pas partie de la procédure d'achats entre hôpitaux universitaires, la CAIB (centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale) mais qu'ils pourraient le devenir, car aucun obstacle ne s'y oppose. Il faut évidemment comprendre que si l'hôpital où a été inventée cette prothèse ne l'implante pas, il n'y a évidemment que peu de chances que l'entreprise Symbios SA puisse convaincre d'autres hôpitaux de le faire. Il est logique que les inventeurs de la prothèse l'implantent, dans la mesure où elle est concurrentielle, évidemment. Et comme je viens de vous le dire dans ma réponse, les performances de cette prothèse, non seulement du point de vue de son prix, mais surtout de celui de sa qualité, sont suivies dans un protocole de recherches et d'études au long cours dont nous espérons bien qu'elles confirmeront que cette prothèse est de très bonne qualité. C'est un gros marché qui, le cas échéant, pourrait profiler une entreprise vaudoise dans un domaine à haute valeur ajoutée de manière très intéressante.

Je me permets encore une petite remarque, pour conclure. Je vous remercie des propos que vous avez tenus. Il se trouve que nous n'avons pas besoin, comme dans certaines entreprises, d'aller chercher à coups de millions des figures telles que M. Leyvraz. En effet, même s'il peut faire des erreurs comme chacun d'entre nous, il lui suffit de savoir que la mission et l'institution valent la peine, correspondent à ses valeurs, à son goût du service public et à son amour de cette institution. Quand nous l'avons sollicité pour cette fonction, ce sont ces aspects qui l'ont convaincu, quand bien même il n'y trouvait aucun intérêt financier, ainsi que je l'ai assez répété. S'il n'est pas obligatoire d'être déférent à l'égard de ce type de personnalité, il n'est pas non plus interdit de se renseigner avant de le mettre en cause, ni d'éviter de le faire de manière peut-être un peu rapide, sur la base d'une opinion qu'il a émise et qui est respectable, s'agissant des règles de concurrence et de *fair play* qui doivent exister entre les hôpitaux actifs sur le marché hospitalier vaudois. Je vous remercie de votre compréhension et pour vos prises de position.

M. Jacques Perrin : — Bien entendu, je partage totalement vos propos, compte tenu du travail accompli à la fois par l'entreprise Symbios et par M. Leyvraz dans son existence antérieure, ainsi que pour la manière dont il dirige le CHUV actuellement. Je ne voulais pas que nous restions sur la mauvaise impression laissée par les derniers propos de l'interpellatrice.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Liaison Lausanne-Paris via Vallorbe/Genève : optimisation du parcours versus rentabilité : quelle stratégie pour le long terme ? (11_INT_488)

Développement – texte déposé

En date du 16 février 2011, les deux opérateurs ferroviaires CFF et SNCF ont signé un nouvel accord commercial pour 12 ans, destiné à renforcer et développer leur partenariat dans l'offre à grande vitesse entre la France et la Suisse, exploitée sous la marque TGV Lyria.

Les liaisons Lausanne-Paris passeront de quatre à cinq liaisons quotidiennes d'ici 2014. Ces liaisons bénéficieront également d'une baisse de temps de parcours de 15 minutes selon les CFF.

Si l'on ne peut que se réjouir de ce nouvel accord, il n'en demeure pas moins que trois relations sur cinq seront effectuées via Genève. Ceci aura pour conséquence que le TGV ne circulera plus que deux fois par jour via la ligne Lausanne-Vallorbe-Dijon-Paris.

Les arguments avancés par les CFF dans la presse ne concernent que la rentabilité à court terme : permettre de remplir les trains aux heures creuses en les faisant passer par Genève. Même s'il est fait référence d'une diminution du temps de parcours à court terme, les CFF font fi des travaux d'optimisation du tronçon Dôle-Dijon payés par le contribuable suisse à hauteur de 50 mios et qui verra une diminution du temps de parcours de 30 minutes.

De plus, les CFF ont annoncé récemment que dès 2013, au vu de la surcharge des sillons entre Lausanne et Genève, l'ICN Bienne-Genève Aéroport ne s'arrêtera plus à Morges et Nyon, sauf 5 correspondances matines et tardives. L'accès à Morges et Nyon se fera via un changement de correspondance à Lausanne, soit un allongement du temps de parcours de +15 minutes en direction de Morges et +22 minutes pour Nyon.

Ces différentes décisions constituent, à notre sens, une sérieuse atteinte au développement de la politique d'agglomération et à la nouvelle politique régionale implémentées par le canton et la Confédération.

C'est bien dans une optique de stratégie à long terme que se fixe cette interpellation, à savoir quelle est la réelle intention des CFF pour les relations franco-suisses et quels sont les critères retenus.

Au vu de ce qui précède, cet état de fait amène les soussignés à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est l'avis du Conseil d'Etat suite à cet accord, en regard avec la politique d'agglomération et la nouvelle politique régionale ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance des impacts et incidences qu'auront trois liaisons TGV supplémentaires sur la ligne déjà saturée Lausanne-Genève ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer la décision des CFF de réduire à 5 relations quotidiennes les arrêts en gare de Morges et Nyon pour les ICN Bienne-Genève ?
4. La Conférence transjurassienne (CTJ) respectivement arcjurassien.ch, présidée par le président duConseil d'Etat, ont-ils été consulté ou informé en amont sur cet accord ?
5. Dans le cas contraire, le président du Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de ces différentes instances afin qu'elles prennent position ?
6. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations sur la stratégie des CFF lorsque les travaux d'optimisation de la ligne Dôle-Dijon seront aboutis vis-à-vis des TGV Lausanne-Paris ?
7. Le Conseil d'Etat connaît-il les incidences de ces suppressions de train aux heures creuses via Vallorbe en rapport avec la liaison TGV Berne-Neuchâtel-Paris ?

Souhaite développer.

Le Lieu, le 20 février 2011.

(Signé) Nicolas Rochat
et 36 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Cette interpellation a trait à la récente décision de l'opérateur Lyria d'augmenter les relations ferroviaires entre Paris et Lausanne en les faisant passer de quatre à cinq, ce dont tout le monde se réjouit, mais en même temps de faire passer trois d'entre elles par Genève et non plus par la voie Vallorbe-Dijon-Paris. Mon interpellation avait pour but de connaître la stratégie à long terme, ainsi que de relever les incohérences de ces décisions alors qu'environ 50 millions de francs ont été investis pour rénover le tronçon Vallorbe-Dijon et qu'en même temps, la ligne Lausanne-Genève est déjà saturée et qu'il est donc légitime de s'inquiéter à l'idée d'ajouter encore trois TGV sur ce segment. Enfin, je voulais aussi faire entendre une dissonance, en mettant en parallèle à la fois la « déviation » par Genève — si vous me passez cette expression — et le fait que le canton et la Confédération investissent des moyens financiers importants pour différents projets d'agglomération et de politique régionale.

Je tiens à signaler que cette interpellation a été signée par l'ensemble des députés du district Jura – Nord vaudois, que je remercie de leur soutien. Je tiens également à remercier M. le président du Conseil d'Etat, Pascal Broulis, qui s'est apparemment opposé au passage par Genève, dans la presse, soutenant que toutes les relations devraient passer par Vallorbe. Je remercie aussi toutes les associations économiques régionales du Nord vaudois, ainsi que les organes transfrontaliers tels que la Conférence transjurassienne (CTJ).

Comme vous avez pu le lire dans la presse, il semble que la SNCF, via le Secrétariat d'Etat à l'écologie, sauf erreur, a décidé de revenir en arrière, disant que l'idée de faire passer les TGV par Genève n'était qu'une piste parmi d'autres. Je ne sais pas si c'est une victoire, ni s'il faut la chanter. A mon avis, nous devons rester vigilants et maintenir la pression. J'invite donc le Conseil d'Etat ainsi que les organes transfrontaliers à maintenir la pression afin de connaître la stratégie à long terme des CFF.

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michaël Buffat – La loi sur le personnel (LPers) est-elle appliquée correctement ? (11_INT_490)

Développement – texte déposé

La loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) a été acceptée par le Grand Conseil en date du 12 novembre 2001. Elle est ensuite entrée en vigueur le 1er janvier 2003.

Huit ans ont passé et il est utile de tirer un premier bilan de cette loi. Selon l'article 36 LPers, une fois par an, le travail du collaborateur fait l'objet d'un entretien d'évaluation qui a pour but «de procéder à une évaluation de la qualité du travail du collaborateur». Si le besoin l'exige, l'Etat peut demander à l'employé d'effectuer une formation complémentaire afin de combler ses lacunes.

Il semblerait que ces entretiens, annuels selon la loi, ne soient pas effectués pour un nombre important de fonctionnaires. C'est pourquoi je me permets d'adresser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Après huit ans, quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de la LPers ?
2. Selon l'article 36 LPers, tous les collaborateurs ont un entretien d'appréciation annuel ; est-ce que tous les employés passent réellement dans la pratique cet entretien annuel ?
3. Si ce n'est pas le cas, qui ne le passe pas, et pourquoi ?
4. A quoi sert-il de mettre en place une loi si certaines dispositions ne sont pas respectées ?

Souhaite développer.

Crissier, le 21 février 2011.

(Signé) Michaël Buffat

Développement en plénum

M. Michaël Buffat : — L'entretien d'appréciation annuel du collaborateur est un acte de management important, tant pour le collaborateur que pour l'employeur. Le législateur l'a bien compris, puisqu'il consacre un article entier de la loi sur le personnel (LPers) à ce sujet. L'entretien d'appréciation, à l'Etat de Vaud, a pour but d'apprécier les contributions de chaque collaborateur, de clarifier les attentes réciproques entre le responsable hiérarchique et son collaborateur, d'identifier d'éventuels besoins de formation et enfin de renforcer le dialogue et la confiance mutuels. Cet entretien comporte de nombreux avantages pour le collaborateur, comme par exemple de savoir comment son responsable apprécie ses prestations. Cela l'aide à prendre conscience de ses capacités et de son potentiel, ainsi qu'à préciser les attentes de son responsable. Il présente également des avantages pour le responsable, car il lui permet de donner une appréciation et de préciser ses attentes, tout en l'aidant aussi à mieux connaître son collaborateur. Finalement, il aide l'administration à atteindre ses objectifs au service de notre Etat.

Quelle ne fut donc pas ma surprise, lors de discussions avec plusieurs connaissances qui travaillent pour l'Etat de Vaud, de constater que certains employés n'avaient jamais eu un seul entretien d'appréciation durant toute leur carrière. Bien sûr, les supérieurs ont toujours mille choses à faire et l'entretien d'appréciation passe souvent

à la trappe, mais il s'agit du respect d'une loi et, surtout, du respect de l'Etat vis-à-vis de ses collaborateurs. En fonction des nombreux avantages que présentent ces entretiens, tant pour le collaborateur que pour le responsable, ainsi que pour la mission donnée à l'Etat, cette situation contraire à la loi est inadmissible et ne doit pas être tolérée plus longtemps. Je prie donc le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions posées dans mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Communication

Engagement de M. Julien Girardet, informaticien

La présidente : — Je vous présente le nouvel informaticien qui sera à disposition de l'ensemble des députés, M. Girardet. *(Applaudissements.)* M. Julien Girardet a commencé son travail au 1er mars. Engagé par le Secrétariat du Grand Conseil, il est à notre disposition tous les mardis. Il sera présent en début de séance le matin et l'après-midi et, dans le courant de la journée, si vous vous adressez au secrétariat, il pourra aussi venir si nécessaire. Je le remercie et lui souhaite un excellent travail auprès de nous.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évolution des améliorations foncières et Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 32 millions en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour les années 2010 à 2014 (354)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 4 février 2011 à la salle de conférence du Département de l'Economie, Rue Caroline 11 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Alexandra Silauri et de MM. Jean-Robert Aebi, Philippe Cornamusaz, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Pierre-André Gaille, Philipe Randin, Philippe Raymond et Albert Chapalay, confirmé par la commission dans la fonction de président-rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Jean-Claude Mermoud, Chef du Département de l'Economie, accompagné de M. Philippe Gmür, Chef de service au SDT et de M. Jean-Marc Annen, responsable de division aux AF. Les notes de séance ont été tenues par M. Fabrice Mascello, secrétaire de commission, que nous remercions pour son travail.

A. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

1. Présentation du rapport

M. le Conseiller d'Etat, Chef du DEC, souligne les importantes missions et soutiens des améliorations foncières (AF). Il s'agit bien évidemment de ses relations avec l'agriculture en général mais elle s'inscrit également pour les remaniements parcellaires et la mise en œuvre des plans directeurs des communes. Les projets AF sont réalisés et conduits par les propriétaires fonciers ou les communes. Le nombre d'entreprises AF est d'environ 300 et les conditions fixées par l'Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) et la loi vaudoise sur les améliorations foncières (LAF) règlent les conditions d'un éventuel subventionnement. Dans ce contexte, les possibilités d'interventions de prêts du Fonds d'investissement agricoles (FIA) et de la Fondation d'investissement rural (FIR) sont elles aussi impliquées de manière importante.

Il y a lieu de relever l'interdépendance, dans l'espace rural, des conditions de production de biens alimentaires de qualité, de la conservation du paysage, d'un développement territorial harmonieux, etc., La liste exhaustive n'est pas établie car elle devrait tenir compte des particularités régionales/locales.

2. Les études préliminaires

Instaurée, il y a déjà quelques années, l'obligation de réaliser des études préliminaires a évité de s'engager dans la formation d'une entreprise AF sans en mesurer les principaux objectifs et les contraintes. A titre d'exemples on peut citer :

- réaliser un diagnostic global de la situation actuelle

- vérifier la faisabilité technique et juridique

- identifier et décrire les démarches à entreprendre et leur mode de coordination

- proposer des solutions possibles sous forme d'esquisse accompagnées d'un devis à +/- 25 %

A fin 2009, plus de 30 études préliminaires étaient en cours dont la moitié pourra être subventionnée à titre AF, l'autre moitié se rapportant à des projets d'ensemble au niveau communal ou intercommunal ou à des terrains à bâtir (PPA).

3. Les entreprises subventionnées

Par la procédure décrite ci-dessus et le tableau 1.7 du rapport, il est facile d'apprécier l'état de situation à fin 2009. Dans le domaine des constructions rurales, le SDT/AF est, pour sa part, à même de traiter entre 15 et 20 dossiers par année. Ce volume est pratiquement en adéquation avec les demandes déposées.

4. Les démarches foncières en terrain à bâtir

Comme le mentionne le rapport, le Canton de Vaud dispose d'instruments permettant de gérer les aspects fonciers et financiers d'un projet de mise en valeur du sol en milieu construit. Placées très souvent devant des difficultés liées à la complexité des projets et aux entraves à leur réalisation, la coordination des procédures LATC et LAF permet d'accélérer les procédures, notamment par une seule et même enquête publique.

Il est ainsi possible, aussi, de tenir compte du Plan directeur cantonal dans l'élaboration :

- d'un plan d'équipement contraignant

- d'un aménagement urbain de qualité

- de zones de verdure ou paysagère

- etc.

Il est très courant que les communes doivent s'investir de façon intensive pour l'aménagement de leur territoire en collaboration avec les différents propriétaires. De nombreuses contraintes ne sont pas toujours facilement admises. Il faut souvent proposer et chercher à convaincre. Un projet conduit avec les possibilités législatives mises en place permettra ainsi d'éviter à une commune de devoir assumer toute seule des frais d'équipement et de gestion.

L'ensemble de toutes les opérations : plan de quartier, avant-projet des travaux collectifs, nouvel état foncier et mesures contraignantes si nécessaires selon la complexité du projet, pourront être résolues par le rôle important du SDT/AF. La gestion des plus-values territoriales et la répartition entre tous les propriétaires concernés peuvent ainsi permettre d'éviter des procédures conflictuelles interminables. Il y a donc des bases solides pour appliquer la péréquation qui donne des valeurs reconnues, en cas de conflits, par le Tribunal fédéral.

5. Evolution de la politique agricole et besoins pour l'agriculture

Le rapport présenté par le Conseil d'Etat et largement commenté dans le chapitre 1.6 souligne plusieurs interventions liées aux besoins évolutifs de l'agriculture. Les services SDT/AF et le Service de l'agriculture (SAGR) sont en cohérence avec la politique agricole cantonale.

Quelques secteurs d'interventions sont brièvement développés ci-après :

5.1 Soutien à la construction de bâtiments ruraux en région de plaine.

A la question de savoir si le soutien financier en faveur des bâtiments ruraux en région de plaine pourrait «péjorer» les constructions en zone de montagne, il est répondu, par le Chef du département, que cela ne sera pas le cas. Il s'agira de bâtiments pour animaux consommant des fourrages grossiers (UGBFG) dont l'aide prévue sera limitée à 20 % maximum. Par ailleurs, la politique agricole 2014-2017 prévue par l'OFAG va évoluer et son texte, prochainement mis en consultation, devrait permettre aux exploitations de plaine d'être mieux soutenues.

5.2 Soutien pour des projets d'investissements liés à des filières agro-alimentaires.

Les projets d'investissements liés à des filières agro-alimentaires seront soutenus en fonction de leur potentiel de valeur ajoutée. La répartition des moyens devra être faite de manière équitable.

5.3 Réseaux écologiques cantonaux et inter-cantonaux

Les représentants de l'administration ont commenté les procédures en rappelant que c'est le SAGR qui pilote les projets. Le suivi des dossiers se partage entre le Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN). Pour des projets couvrant deux cantons, le canton pilote du dossier applique ses propres critères. Un système de double validation est alors mis en place afin de veiller à une définition cohérente des paramètres entre cantons. En termes d'étude et de réalisation, c'est la situation territoriale qui prévaut. Pour le futur réseau cantonal, le CCFN mène la réflexion sur ce projet qui est censé aboutir, sous toute réserve, dans le courant de l'année. Une coordination qui tiendra compte des orientations de la politique forestière, de la politique des eaux etc, sera suivie car selon la nouvelle convention programme RPT entre le Canton de Vaud et la Confédération, la mise en œuvre du réseau est prévue dans un délai de 4 ans. Ceci est l'objectif fixé en accord avec l'Office fédéral de l'environnement (OFV).

5.4 Irrigation des terres agricoles.

A la crainte de contribuer à l'assèchement des cours d'eau par les mesures d'irrigation, l'information est donnée par l'administration d'une étude en cours qui se dirige vers la réalisation de bassins d'accumulation d'eau plutôt que vers le pompage dans les rivières. Selon le Chef du département, la politique agricole 2014-2017 de l'OFAG va porter un accent sur ce point par le biais des paiements directs. Il est aussi souligné que l'arrosage est un problème particulier dans le Canton de Vaud du fait de la typicité de son agriculture (pommes de terre et cultures maraîchères). Il est aussi possible de bénéficier du subventionnement des projets d'irrigation des terres agricoles avec l'appui de la Confédération, pour autant qu'une part cantonale minimale soit allouée.

5.5 Soutien financier pour les fosses à purin / composte de petit-lait

Le montant attribué pour les fosses à purin dans le cadre des AF est de Frs 1.2 mio.

Il reste très peu de marge pour des demandes. Une participation par le SESA serait éventuellement possible.

5.6 Réfection des chemins / téléphériques

Les principales interventions des AF consistent à soutenir des travaux de constructions ou de réhabilitation/rénovations de chemins. Le but recherché est de faciliter la vie des agriculteurs. Dans les cas les plus difficiles d'accès, il est ainsi préconisé la construction de téléphériques. Toutes ces réalisations sont soutenues avec les aides financières de la Confédération, des Communes et bien évidement des particuliers. Les contraintes techniques posées pour les téléphériques font que, dans la mesure du possible, la réalisation de chemins en zone alpestre est préférable.

Dans tous les cas, les réalisations citées ci-dessus sont adaptées aux meilleures conditions environnementales des sites concernés.

5.7 Travaux d'assainissement (drainages)

La rénovation des réseaux d'assainissement (drainages) afin de maintenir les surfaces d'assolement s'avèrera également nécessaire afin de maintenir les surfaces d'assolement en état de production. Il faut souligner que plus de la moitié de la surface d'assolement vaudoise (SDA) est drainée.

5.8 Personnel

La mise en œuvre des mesures susmentionnées demande un renforcement en personnel de 0.5 ETP. Cette attribution en personnel est accordée jusqu'au 31 décembre 2012. Cette proposition est reprise dans le projet de décret.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

A. Point de la situation

Le Grand Conseil a été saisi en septembre 2006 d'un EMPD comportant deux tranches de crédits qui était ainsi libellé :

1° Un crédit additionnel de 25 millions de francs au crédit-cadre en faveur des AF octroyé par décret du 9 septembre 2003 pour les années 2003-2006 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les engagements pris par l'Etat d'ici au 31 décembre 2006.

Un solde de 8,3 mios de francs n'a pas été utilisé car il s'agissait de respecter les conditions de la LFin, notamment les art. 33 et 37 cités ci-après.

2° Un crédit cadre de 25 millions de francs est accordé au Conseil d'Etat pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'AF. La durée de validité de ce crédit est de quatre ans dès l'entrée en vigueur du présent décret.

L'utilisation de ce crédit-cadre (No 600'432) ascendant à 20.87 mios de francs au 31 décembre 2009 est maintenant épuisé.

Les utilisations du crédit additionnel 2006 (Objet d'investissement No 500'006) et celles du crédit-cadre 2006-2010 (Objet d'investissement No 600'432) sont décrites de manière détaillée en page 11 de l'EMPD.

A titre informel, les conditions dictées par la Loi sur les finances. (LFin) sont fournies ci-dessous.

Art. 33 al.2

Le crédit-cadre est valable quatre ans dès son adoption. Passé ce délai, il ne peut plus être exploité que pour les objets qui ont été engagés.

Art. 37 al. 2

Le solde non utilisé d'un crédit est périmé dans les 18 mois à compter de la dernière dépense engagée. Ce délai est de cinq ans pour les projets routiers et de dix ans pour les crédit-cadre. Dans tous les cas, ce solde est périmé dix ans après l'entrée en vigueur du décret. L'art 33, alinéa 2 est réservé.

B. Objet du crédit-cadre 2010 - 2014

Le nouveau crédit-cadre permettra donc de couvrir les octrois pour la période citée. Il pourra être exploité jusqu'en 2020 afin d'assurer le financement des entreprises pour lesquelles l'Etat se sera engagé d'ici 2014.

Il est rappelé que le SDT/SAF n'est pas le maître d'ouvrage mais qu'il répond aux demandes des particuliers et des communes. A ce stade, la détermination du crédit-cadre est basée sur une importante liste de critères (pt. 2.6 EMPD / 354).

La répartition du crédit-cadre demandé est la suivante :

Coûts totaux prévus de 2010 à 2014 Fr. 119.0 millions

Subventions cantonales prévues Fr. 32.0 millions

Subventions fédérales prévues Fr. 20.0 millions

Part à charge des communes et propriétaires Fr. 67.0 millions

Ainsi, malgré l'engagement financier du canton, il subsiste encore des charges importantes pour les communes et/ou propriétaires.

C. Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet est enregistré sous le No Procofiev 500'906 pour un montant de Fr. 32 millions. L'échelonnement des engagements pour l'Etat sera le suivant : 11 mios en 2011, 9 mios en 2012, 9 mios en 2013, 3 mios en 2014.

L'amortissement s'élèvera à Fr. 1'180'000.-. par année en 25 ans

La charge d'intérêt au taux de 5 % se montera à Fr. 880'000.- / année

D. Personnel

Une attribution supplémentaire de 0.5 ETP est nécessaire dès le 1 erjanvier 2011, ceci de manière provisoire jusqu'au 31 décembre 2012.

E. Application de l'article 163 Cst-VD

Après analyse, le SJL considère que l'autorité dispose d'une marge de manœuvre et que les dépenses prévues se répartissent entre des charges liées et des charges nouvelles. Considérant les éléments développés par le SDT, le Conseil d'Etat a proposé d'appliquer la règle qui consiste à imputer au DEC Fr. 0.3 mio en compensation.

F. Conclusion

A l'unanimité de ses membres, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière et de :

1° prendre acte du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évolution des améliorations foncières

2° adopter le projet de décret accordant un crédit-cadre de Fr. 32.0 millions en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour les années 2010 à 2014.

Les Moulins, le 18 février 2011.

Le président :
(Signé) A. Chapalay

Premier débat

La présidente : — Nous allons commencer par le premier débat sur l'exposé des motifs et projet de décret. Nous examinerons le rapport du Conseil d'Etat après le deuxième débat.

M. Albert Chapalay, rapporteur : — Comme chacun le sait, dans cette assemblée, le Conseil d'Etat doit périodiquement informer le Grand Conseil du bon usage qu'il fait des crédits généreusement accordés par notre parlement. Ainsi, il n'est pas spécialement utile de développer spécifiquement les missions des améliorations foncières (AF), qui sont connues par la plupart des députés. Ce n'est pas étonnant, du reste, car le rapport du Conseil d'Etat qui nous est soumis ressemble sur de nombreux points au rapport qui nous a été présenté en 2006. Toutefois, quelques informations supplémentaires nous sont fournies, qui concernent plus spécifiquement :

- la construction des bâtiments ruraux en région de plaine pour animaux consommant des fourrages grossiers,
- les projets d'investissements liés à des filières agro-alimentaires,
- l'irrigation des terres agricoles, type de mesure supprimée par le Conseil d'Etat en 1990,
- la rénovation des réseaux d'assainissement et de drainage.

A l'issue de ses débats, la commission unanime vous propose d'entrer en matière, de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat, de voter le projet de décret et d'accorder au Conseil d'Etat le crédit-cadre de 32 millions de francs, en acceptant les articles que comporte le décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre-Alain Favrod : — Il est intéressant de dire ici que cet exposé des motifs et projet de décret relève qu'il ne veut pas pénaliser le secteur agricole vaudois par rapport à celui d'autres cantons avec lesquels nous sommes en concurrence. En parcourant ce projet de crédit-cadre de 32 millions destinés à financer des entreprises d'AF, je me suis aperçu qu'elles ne sont pas toutes au bénéfice direct de l'agriculture. Il y a des aides à la construction de logements dans des zones propices, des aides à la lutte contre les dangers naturels et, bien évidemment, des aides à la construction et à la réalisation de routes. Ainsi que le président de la commission vous l'a dit, on peut encore relever le soutien à la construction de bâtiments ruraux aussi en région de plaine, ce qui est une nouveauté. Actuellement, en effet, seules les zones de collines et de montagnes étaient soutenues par des subventions AF. Elles ont aussi pour but de gérer un développement territorial harmonieux et une certaine conservation du paysage, avec une intégration paysagère spéciale pour les bâtiments construits. Elles concourent aussi à ce que la production de biens alimentaires soit de qualité. Pour toutes ces raisons,

comme l'a fait la commission unanime, je vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le crédit-cadre de 32 millions de francs en vue de financer des AF pour les années 2010 à 2014.

Mme Alessandra Silauri : — Les Verts ont soutenu cet exposé des motifs et projet de décret et vous invitent à faire de même. Nous pensons effectivement que c'est un instrument important de la politique agricole et, par ce soutien, nous voulons exprimer le fait que de nombreux projets tiennent maintenant mieux compte des aspects environnementaux. En matière d'AF, il y a une évolution qui va dans le bon sens. Nous pensons aussi que c'est un instrument important pour répartir en zones à bâtir certains terrains. On voit que c'est un outil qui apporte des solutions adaptées.

Les Verts se sont exprimés en commission et ils ont émis plusieurs vœux et souhaits. Ils demandent notamment que l'on tienne mieux compte de l'utilisation efficace des ressources naturelles. C'est un enjeu majeur qui devra être pris en compte dans l'agriculture. Les projets et les infrastructures doivent mieux tenir compte des besoins futurs de l'agriculture, qui devra préserver les ressources naturelles. Nous souhaitons aussi voir certains projets d'AF, notamment quand ils ont lieu dans des sites protégés — sans le nommer, nous pensons notamment au Lavaux — tenir compte davantage des conditions particulières de ces sites, ce qui n'a pas toujours été le cas. Les Verts souhaitent également que cet instrument soit, avant tout, destiné aux zones de montagne et que la première priorité soit donnée à ces zones. Nous avons demandé en commission que la priorité soit donnée aux projets en zones de montagne, puisque les AF doivent répondre à un objectif constitutionnel d'occupation décentralisée du territoire.

Enfin, à titre personnel, je ne pense pas que le but des AF soit de soutenir des infrastructures de distribution de produits régionaux. J'estime que l'on utilise là le crédit des AF pour répondre à des objectifs de la loi sur l'agriculture et que ce n'est pas le rôle ni l'objectif des AF. Cela pourrait d'ailleurs poser des problèmes de distorsion de concurrence, quand les AF se mettent à soutenir des infrastructures servant à des activités commerciales. Je pense que c'est plutôt à la politique de développement régional de soutenir ce genre de projets.

En résumé, vous aurez compris que les Verts soutiennent le décret, mais ils demandent aussi une évolution continue de ces améliorations, tenant mieux compte des aspects environnementaux et de l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles.

M. Philippe Randin : — Je tiens à décliner mes intérêts, en tant que municipal de la commune de Château-d'Oex bénéficiaire d'un syndicat pour la réfection et la reconstruction de téléphériques d'alpage dans les Alpes et les vallées du fond de L'Etivaz, de la Torneresse et de l'Eau Froide. Mentionner ces bénéficiaires, c'est déjà dire l'importance du crédit-cadre. Sans cette aide pour son tronçon de route à charge et ses 150 kilomètres environ de chemins, la commune de Château-d'Oex, apprécie la participation telle qu'elle est prévue dans le tableau de l'annexe 3. Les agriculteurs qui tiennent des alpages reliés uniquement par les téléphériques ne pourraient en aucun cas financer ces installations par leurs propres moyens, sans que les AF ne participent à leur reconstruction. C'est dire que l'aide des AF est indispensable. Elle permet de maintenir et de soutenir indirectement la production de l'AOC de L'Etivaz, dont je suis persuadé que c'est un atout économique majeur de diversification pour la région, ainsi que pour son renom, qui n'est plus à démontrer.

En tant que membre du conseil qui gère le Fondation d'investissement rural (FIR) et le Fonds d'investissements agricoles (FIA), je tiens à saluer le soutien des AF à la construction de bâtiments ruraux en région de plaine pour des animaux consommant des fourrages grossiers. Le monde rural de la plaine appréciera cette ouverture. D'autre part, l'exposé des motifs mentionne que les AF contribuent pour une bonne partie au dispositif d'accompagnement et de développement des structures agricoles, en particulier avec l'objectif d'un gain de valeur ajoutée agricole, d'une amélioration de la diversité agricole, de la préservation des paysages ruraux et de la production d'énergie renouvelable. La collaboration du Service du développement territorial (SDT)-AF avec le Service de l'agriculture vaudoise est en cohérence avec la politique agricole cantonale.

Il est dommage et regrettable que l'auteur du rapport élude totalement la discussion tenue en commission sur les réseaux écologiques, comme en témoignent les notes de séance. Pourtant, cette démarche volontaire apporte indéniablement des recettes annuelles complémentaires non négligeables au Pays-d'Enhaut et à d'autres régions de ce canton. Pour toutes ces raisons, je vous recommande d'entrer en matière, comme la commission l'a fait à l'unanimité.

M. Vassilis Venizelos : — Permettez-moi d'insister sur un aspect malheureusement peu développé dans l'exposé des motifs et peu traité, jusqu'ici par le plénum. Il s'agit des démarches foncières en terrain à bâtir et dans les projets d'urbanisation en général. En effet, avec la crise du logement que vit le canton, il me semble essentiel d'encourager et de renforcer ces différents outils. On sait que les outils fonciers permettent de trouver

des solutions consensuelles dans des situations qui sont parfois fort complexes en termes de répartition des droits à bâtir ou de financement de la répartition des espaces publics. Le canton de Vaud a tous les outils pour traiter les trois composantes essentielles pour la mise en oeuvre d'un processus de production territorial efficace, avec l'affectation, le foncier et le financement des équipements collectifs. Ces trois éléments doivent être traités conjointement dans les différents projets d'urbanisation. D'ailleurs, d'autres cantons commencent à s'inspirer de l'exemple vaudois et à s'intéresser à la loi sur les améliorations foncières vaudoise, pour tenter d'améliorer leur propre projet de loi en s'inspirant de ces exemples. Je serais par conséquent très curieux d'obtenir un rapport sur l'efficacité de ces mesures, y compris dans les projets d'urbanisation, et j'aimerais que le Conseil d'Etat nous informe sur la production de logements qui émane des différentes démarches foncières en cours, notamment à Yverdon, avec le projet Coteau Est. De quelle façon la loi sur les AF et les différents syndicats sont-ils articulés avec d'autres mesures qui permettent l'acquisition de terrains par les collectivités publiques ?

M. Olivier Epars : — J'amène encore quelques petits compléments Verts. Tout d'abord, je ne peux que regretter que l'encouragement des AF à l'utilisation de bois indigène ne soit pas plus utilisé pour les ruraux et j'espère que cela changera. J'espère aussi que le catalogue de revêtements de chemins alternatifs au bitume ou au béton sera plus utilisé, car il reste encore des progrès à faire dans ce domaine.

Concernant les téléphériques d'alpage, il est nécessaire que tout le possible soit fait pour les maintenir, car quel que soit le chemin créé en lieu et place, il aura un impact plus important sur le paysage et créera plus de nuisances. J'ai été surpris en bien de voir que les essais de compostage du petit-lait, en alpage, étaient déjà soutenus par les AF. Enfin, le subventionnement de l'arrosage comporte un risque, malgré les assurances de l'administration, du fait qu'il engendre un pompage supplémentaire dans nos rivières, qui souffrent déjà de la sécheresse récurrente. A cet égard, je ne peux qu'être satisfait que le Grand Conseil ait renvoyé au Conseil d'Etat, il y a fort peu de temps et de manière quasiment unanime, mon postulat contre l'assèchement de nos cours d'eau.

M. Philippe Grobéty : — Pour commencer, je vous rappelle que je suis syndic d'Ormont-Dessus, une région qui bénéficie assez largement des subsides AF. A ce titre, je tiens un discours semblable à certains de mes préopinants. Les subsides AF sont indispensables au maintien de l'agriculture de montagne et au maintien de toutes nos infrastructures. En mon nom et également au nom du groupe radical, je vous demande de soutenir l'entrée en matière ainsi que le crédit-cadre.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je remercie tout d'abord les membres de la commission et leur président, ainsi qu'une grande partie du Grand Conseil, visiblement, pour l'accueil favorable réservé au crédit-cadre pour ces prochaines années, destiné à soutenir soit des constructions dans le domaine de l'agriculture de montagne, en priorité, soit toutes les autres opérations de soutien aux activités para-agricoles, ainsi que les syndicats d'améliorations foncières.

Pour répondre à l'une ou l'autre des questions évoquées, telle que la problématique des remaniements parcellaires en zone urbaine, je rappelle que nous soutenons techniquement les remaniements parcellaires avec péréquation réelle. Nous subventionnons la partie agricole concernée et non la partie urbaine, pour les raisons évidentes que vous imaginez. La valorisation des terres suffit en général largement à financer les opérations qui sont, évidemment, de très bonnes opérations. Il faut cesser d'en rester au souvenir du plus ancien remaniement parcellaire du canton, dans la région du Mont-sur-Lausanne. Aujourd'hui, bien d'autres sont terminés et les constructions sont en route. Le plus bel exemple que je puisse signaler est peut-être celui de Yens, où tout se passe extrêmement bien et où les opérations ont été menées tambour battant. Alors, oui, nous continuons à soutenir ces remaniements, qui sont une bonne occasion de mettre du terrain à disposition et d'essayer d'influer quelque peu sur le taux de logements vacants. Néanmoins, j'ai un complément à apporter : nous ne subventionnons pas, au travers du crédit-cadre sur les AF, les achats de terrains par les communes. En l'occurrence, il faut passer par la loi sur l'appui au développement économique (LADE), en adressant sa demande au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), qui fera des petits je l'espère, puisque, là également, nous faisons nos premières expériences, notamment avec la commune d'Echallens. L'expérience se passe plutôt bien, en l'occurrence.

Concernant une meilleure intégration paysagère, vous prêchez à des convaincus, puisque les remaniements parcellaires d'aujourd'hui — sans vouloir forcément poser un doigt accusateur sur ce qui s'est fait hier — sont très attentifs à la qualité d'intégration des différentes réalisations, chemins ou autres conduites d'évacuation d'eaux claires, par exemple. Il faut juste admettre que quand un chemin est neuf, il lui faut évidemment quelques années pour pouvoir s'intégrer naturellement. Le jour où vous avez fait une tranchée, dans n'importe quel terrain, l'aspect assez visible fait parfois réagir les populations. Mais quand vous y repassez trois ou quatre ans après, il est alors possible de constater si l'intégration est véritablement réussie ou non. Nous veillons à ce

que l'intégration soit réussie, notamment dans le Lavaux, ausculté de manière intensive, comme vous le savez, de la part de l'ensemble du département et même de tout le Conseil d'Etat.

Quant aux filières de production, qu'il ne faut pas confondre avec les différentes aides que nous donnons, nous sommes attentifs à ne pas fausser la concurrence. J'ai entendu une remarque sur le soutien à la commercialisation : nous sommes nettement moins enthousiasmés à l'idée de la soutenir, mais beaucoup plus enthousiastes à soutenir le développement des filières de production.

Concernant les réseaux écologiques, la loi étant connue avant que le crédit-cadre ne soit voté, nous sommes déjà face à une avalanche de demandes des différentes régions pour des constitutions de réseaux écologiques. C'est quelque chose qui est à saluer et qui nous vaudra peut-être un jour de nous repositionner par rapport à la problématique de mise en commun des surfaces de compensation que doit laisser l'agriculture afin de bénéficier des paiements directs. Evidemment, la mise en commun de ces réseaux a sur l'environnement une conséquence beaucoup plus positive que de petites bribes disséminées un peu à la va-comme-je-te-pousse dans le reste du canton.

En conclusion, si nous soutenons les syndicats d'arrosage, monsieur le député, c'est justement pour éviter l'assèchement des cours d'eau. Quand il y a un syndicat d'arrosage, il y a, avant, une réflexion sur les conséquences du pompage. Evidemment, si ces conséquences sont maîtrisées, on peut envisager la constitution d'un syndicat. Nous y sommes extrêmement attentifs, de façon à ne pas aggraver la situation. Je ne puis ainsi que vous encourager, au nom du Conseil d'Etat, à entrer en matière sur ce crédit-cadre.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution des améliorations foncières sera examiné après le deuxième débat.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Quelles mesures pour réinsérer rapidement les victimes des coupes dans l'assurance-chômage ? (10_INT_431)

Débat

M. Jean Christophe Schwaab : — Je suis un peu déçu par la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation. On sent, selon moi, le Conseil d'Etat quelque peu résigné à avaler le report de charges que signifie la récente révision de la loi sur l'assurance-chômage. Si elle a été acceptée par la majorité du peuple suisse, elle a été nettement rejetée par les Vaudoises et les Vaudois. Certes, il y a eu quelques démarches, à Berne, pour tenter d'atténuer les conséquences de cette révision ainsi que ses dispositions d'exécution, mais je dois dire qu'il aurait certainement été plus efficace de s'opposer avec vigueur à cette révision, ce que la majorité des membres du Conseil d'Etat n'a pas fait. Il est clair qu'il est beaucoup plus difficile d'aller ensuite pleurnicher à Berne lorsque l'on a soutenu les dispositions qui vont entrer en vigueur.

Il me semble qu'au final, le Conseil d'Etat semble regretter la position qui était celle de la majorité de ses membres face aux effets dévastateurs que pourrait avoir cette révision de la loi sur l'assurance-chômage dans notre canton, en particulier pour les catégories de chômeurs les plus vulnérables. Je pense notamment aux chômeuses et chômeurs âgés de plus de 55 ans. On sent que le Conseil d'Etat ne veut pas vraiment s'attaquer à la racine du problème. Il ne propose pas de nouvelles mesures et notamment pas de mesure permettant de mieux arranger la situation entre le taux de chômage élevé, d'un côté, et la forte pénurie de manœuvre que connaissent de nombreuses branches, de l'autre. Il évacue d'une simple pitchenette la question que j'avais posée à ce sujet. Heureusement qu'il y a des socialistes pour prendre le sujet à bras le corps ! Je pense notamment au postulat de notre collègue Grégoire Junod, récemment adopté à l'unanimité par ce parlement, en faveur de l'allocation de formation, et à la motion déposée par notre ex-collègue Ada Marra au Conseil national.

Enfin, et c'est mon dernier point de déception, on voit le Conseil d'Etat s'appuyer sur des mesures qui sont, au mieux contestables, au pire douteuses. Je prends la mesure désormais tristement célèbre appelés INGEUS, qui est la principale mesure que le Conseil d'Etat mette en avant dans sa réponse. De la mesure elle-même,

nous ne savons pas grand-chose, si ce n'est qu'elle coûte très cher, ainsi que l'a récemment révélé *Le Matin Dimanche*. En plus, c'est une mesure réalisée au détriment des nombreuses organisations à but non lucratif actives depuis des années dans l'insertion, qui disposent d'un réel savoir-faire et qui ont des succès tangibles en matière de réinsertion.

Il y a, toutefois, quelques points positifs dans la réponse qu'a donnée le Conseil d'Etat à mon interpellation. Tout d'abord, il faut saluer la volonté assez nette de mettre les moyens qu'il faudra à la disposition de la réinsertion, en particulier les moyens financiers. Surtout, il y a la volonté de ne pas rester inactif face à la pauvreté et, au contraire, d'être offensif, avec des mesures à la fois efficaces et équilibrées, comme par exemple les PC-Familles et les rentes-pont, auxquelles on ne peut qu'espérer que le peuple donnera son accord le 15 mai prochain.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'ai entendu M. Schwaab dire que le Conseil d'Etat était résigné. Je ne sais pas d'où il tire son affirmation qui lui appartient en propre. Nous sommes dans un ordre institutionnel assez clair et quand la démocratie a parlé, le Conseil d'Etat, chargé de l'exécuter en tant qu'autorité d'exécution d'un canton fédéraliste, applique évidemment la loi fédérale. Il n'y a donc pas de résignation et s'il y en avait eu, je crois que la Confédération se serait retournée contre nous pour nous dire que si nous refusions d'appliquer la loi, nous risquions directement d'en payer les conséquences. Car comme vous le savez, la Caisse de chômage avait quelques difficultés d'équilibre financier et c'est pour cela que cette révision a été proposée au parlement, puis soumise à la population.

Vous évoquez les effets dévastateurs sur les personnes de plus de 55 ans et, certes, il y a une petite modification sur ce point, mais j'ose dire que c'est le groupe le moins touché par la révision de la loi sur le chômage, puisqu'elles pourront continuer à percevoir 520 indemnités. La différence est qu'elles devront bénéficier de 24 mois de cotisation, alors qu'avant, il suffisait de 18 mois. Pour le reste et notamment quant au procès fait à INGEUS, j'ai déjà eu l'occasion de dire ici qu'il vaut peut-être mieux attendre ce que nous vous avons promis, c'est-à-dire une analyse de la situation faite de manière objective afin de voir les résultats de cette entreprise. Pour l'instant, après une visite et un suivi attentif des opérations, je ne peux que relever le bon travail fait par cette entreprise spécialisée notamment dans le coaching de personnes qui ne sont plus des chômeurs indemnisés selon la loi sur le chômage, mais déjà bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI).

Vous passez sous silence les deux autres exemples, alors que ce n'étaient que trois exemples pris dans une importante palette de mesures mises sur pied et pour lesquelles, évidemment, nous continuerons à assurer un suivi intensif. Pour le reste, je vous propose d'attendre encore un peu et, surtout, d'attendre que la loi fédérale entre véritablement en vigueur. En effet, l'ordonnance sera probablement fixée cette semaine encore par le Conseil fédéral, afin que la loi entre en vigueur au 1er avril. C'est là qu'il sera intéressant de dégager rapidement les premières analyses. Heureusement, cela se fait dans un contexte où l'économie est fortement demandeuse d'emplois, comme vous l'avez dit. Nous avons pu constater, notamment quant au chômage des jeunes, une forte diminution en cours actuellement. Je forme bien entendu des vœux pour que cet appel à l'emploi de la part de l'économie continue à faire sentir ses effets. Ce sera le meilleur moyen d'essayer de replacer au travail l'ensemble des personnes malheureusement touchées par le chômage ou par la fin des droits.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Papilloud et consort demandant au Conseil d'Etat quelles sont les conséquences de l'entrée en vigueur au 1er avril 2011 de la révision de la loi sur l'assurance-chômage. « En avril ne te découvre pas d'un fil » (10_INT_448)

Débat

Mme Anne Papilloud : — Pour éviter une désagréable impression d'écho, je ne répéterai pas ce que vient de dire mon collègue Jean Christophe Schwaab, puisque nos interpellations portaient toutes deux sur la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Par contre, je tiens à dire à M. le conseiller d'Etat que nous sommes deux à regretter la passivité du gouvernement vaudois, comme des autres cantons romands d'ailleurs qui, selon moi, n'ont pas pesé de tout leur poids, notamment au cours de la procédure de consultation sur l'Ordonnance d'application de la LACI dont vient de parler M. le conseiller d'Etat. Il y avait une possibilité d'intervenir et

plusieurs parlementaires fédéraux l'ont fait. Il faut bien dire que les réponses du Conseil fédéral montraient qu'il était plutôt déterminé dans sa volonté d'appliquer la loi, rien que la loi et toute la loi, dans toute sa dureté. Je reste pourtant persuadée que les cantons romands auraient pu s'unir, ils avaient pour cela la légitimité du vote de leurs concitoyens, puisque les cantons romands ont refusé cette loi. Ils avaient aussi la déclaration de Mme la conseillère fédérale Leuthard au soir de la votation, qui disait avoir entendu les problèmes spécifiques des cantons romands par rapport au chômage. Il me semble que si les cantons romands avaient saisi cette « fenêtre météo » offerte par la consultation sur l'ordonnance d'application, il aurait été possible d'éviter la situation relativement douloureuse pour les finances cantonales et communales dans laquelle nous sommes aujourd'hui — elle est surtout extrêmement douloureuse pour les personnes touchées par cette application de la loi sans mesure transitoire. Il ne s'agit pas seulement des chômeurs de plus de 55 ans, mais je pense notamment aussi aux mères de famille qui se retrouvent seules et qui, avec la nouvelle loi, auront 90 indemnités, c'est-à-dire à peine plus de quatre mois pour refaire leur vie et se trouver de nouvelles perspectives professionnelles. Autant dire que c'est un combat relativement difficile à gagner. Je pense aussi aux artistes, que je rencontre tous les jours, qui se trouvent maintenant privés de plusieurs mois de revenu avant le prochain engagement qu'ils ont déjà, n'ayant ainsi même pas la possibilité de trouver un autre emploi.

Quant aux mesures dont parle le Conseil d'Etat dans sa réponse, disant qu'il va falloir trouver des mesures afin d'atténuer le choc, j'attends comme vous, monsieur le conseiller d'Etat, la décision du Conseil fédéral sur l'ordonnance d'application de la loi. Mais une fois que la position du Conseil fédéral sera connue, j'entends que nous puissions, ensemble, chercher des mesures permettant d'atténuer le choc de l'application de la loi.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement « Véhicules à moteur de l'administration cantonale » (352)

Rapport de la commission

Rappel et synthèse

Cet EMPD concerne les véhicules à moteur légers, soit de moins de 3500 kg, et découle du décret du 24 mai 1954.

Depuis de nombreuses années, ce fonds de roulement (appelé en terme comptable crédit d'inventaire) a régulièrement été augmenté pour couvrir les acquisitions des véhicules légers nécessaires au bon fonctionnement des services et des établissements de l'administration cantonale. Pour suivre l'évolution des besoins et des prix des véhicules, ces montants auraient dû être adaptés depuis quelques années déjà, mais les restrictions en lien avec la situation précaire des finances de l'Etat ne l'ont pas permis. De fait, ce crédit d'inventaire n'a pas été augmenté depuis 1992 et il est actuellement doté actuellement de quelque Fr. 2'750'000.00.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'augmenter, par cet EMPD, ledit montant à Fr. 4'250'000.00. En effet, les calculs prévisionnels et les projections démontrent clairement que l'augmentation du crédit doit être d'au minimum Fr. 1,5 mio. Dès 1998, le nombre de véhicules a augmenté de 274 à 473 en raison de l'évolution des activités des collaborateurs de l'Etat. Une bonne moitié concerne les véhicules de police, y compris les besoins supplémentaires pour le transport des détenus découlant de la réforme CODEX. On relève également dans ces augmentations le remplacement de l'indemnisation des collaborateurs pour l'utilisation de véhicules privés par l'accès à une flotte de véhicules professionnels appartenant à l'Etat. L'évolution du prix d'achat des véhicules au cours de ces dix dernières années est aussi à prendre en considération.

Débat de la commission

La discussion relative à cet EMPD au sein de la Commission des finances fut nourrie et constructive et se traduit, au final, par une recommandation unanime d'entrée en matière.

Les problématiques suivantes furent abordées :

La nécessité du renouvellement : elle n'est nullement contestée, mais se pose la question de la réelle nécessité du renouvellement et du type de véhicule choisi. La commission d'achat se conforme à des critères de choix très sévères, notamment en ce qui concerne les caractéristiques écologiques et l'usage des véhicules, tout en contrôlant que l'équipement de ces derniers se limite au strict nécessaire. Finalement, la commission d'achat

se préoccupe également des rocades de véhicules entre les divers services de l'Etat. L'analyse très pointue de tous ces domaines permet manifestement de maintenir la clause du besoin.

Collaboration entre la commission d'achat et l'Unité du développement durable : s'agissant de la prise en considération des critères écologiques, une collaboration entre ces deux entités a été mise en place. L'UDD a fixé des critères pertinents en matière de développement durable dans le cahier des charges des appels d'offres et participe également au dépouillement des soumissions des marchés publics.

Soumissions aux marchés publics et unicité des marques : la commission d'achat est effectivement soumise aux marchés publics, exception faite pour l'achat de véhicules exceptionnels qui peuvent s'effectuer de gré à gré. Concernant l'unicité, les véhicules légers sont regroupés dans une vingtaine de catégories qui permettent de ventiler les demandes des divers services. En conséquence, cette pratique limite le nombre de types de véhicules mais pas le nombre de marques. Après la pondération des diverses données, un programme informatique définit la meilleure option du lot, sans aucune marge de manœuvre quant au choix du vainqueur.

Tâches du CCEV : techniquement, le CCEV fonctionne comme un garage multi marques avec un stock courant, sachant que certaines pièces spécifiques doivent être achetées au coup par coup. La ventilation des frais de réparations et d'entretien des 473 véhicules entre entreprises privées et internes est connue. Le choix entre privé et public est essentiellement guidé par des critères techniques. Le CCEV est une entité qui gère les réparations opérées sur tout le territoire cantonal.

Commandes et achats : en ce qui concerne l'éventuelle collaboration avec d'autres cantons, la pratique veut que l'on s'arrête aux limites cantonales, étant donné que l'offre présente sur le canton est suffisante pour obtenir un choix intéressant, alors qu'aller au-delà peut parfois compliquer les procédures, les critères de sélection des divers partenaires cantonaux n'étant pas identiques.

Impact écologique : s'agissant du point 3.7 traitant des conséquences sur l'environnement, bien qu'il ne comporte aucun développement, la commission estime que le fait de rajeunir le parc de véhicules ne peut qu'améliorer la situation en termes de rejet de CO2 et dans ce cas diminuer l'impact sur l'environnement.

Bilan financier : le souci partagé du bilan financier concernant le transfert des indemnisations pour utilisation de véhicules privé vers l'accès aux véhicules de l'Etat est en général bénéficiaire pour l'Etat. Actuellement, il n'est pas possible de déterminer le coût précis du km. moyen des véhicules de l'Etat, afin de connaître la différence entre l'indemnisation de Fr. 0,70/km, généralement appliquée aux véhicules privés, et le coût effectif du km des véhicules de l'Etat. On relèvera ici que le rapport de la Cour des Comptes sur le parc véhicule de l'Etat de Vaud soulève précisément cette problématique. Le service répondra prochainement à l'ensemble des points soulevés relevé par la Cour des Comptes.

Situation comptable et financière : le crédit d'inventaire du point de vue comptable est considéré comme un investissement et figure au bilan. Pour l'instant, la gestion transite par un logiciel intermédiaire avant de basculer dans Procofiev. Par la suite, l'opération pourra être directement centralisée. Il est aussi à noter la particularité du crédit d'inventaire à savoir que dans l'hypothèse de prix et de volumes d'affaires fixes, l'alimentation du fonds de roulement se fait par les amortissements.

Vote sur les articles du projet de décret modifiant le projet de décret du 24 mai 1954 créant un fond de roulement «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» :

L'art. 1 du projet de décret, modifiant l'art. 3 du décret du 24 mai 1954, est adopté par 12 oui et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Ainsi, en conclusion et en vertu des éléments développés ci-dessus, la commission des finances, à l'unanimité des 13 membres présents, à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret modifiant le décret de 1954 créant un fond de roulement «Véhicules à moteur de l'administration cantonale» et d'accepter ce texte sans modification.

La Tour-de-Peilz, le 20 février 2011.

Le rapporteur :
(Signé) F. Grognuz

Premier débat

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Je rappelle que cet exposé des motifs concerne les véhicules légers, qui ne dépassent donc pas 3500 Kg, et les acquisitions des services et établissements de l'Etat. Le Conseil d'Etat propose d'augmenter la dotation maximum à 4,250 millions, soit une augmentation de 1,5 million, justifiée par l'évolution des activités des collaborateurs de l'Etat et par l'évolution des coûts puisque, depuis 1992, ces montants ont été réajustés. Ce fonds de roulement, appelé dans le jargon comptable « crédit d'inventaire », se trouve au bilan des comptes de l'Etat de Vaud, et sa capacité de renouvellement est liée à la capacité d'amortissement. Donc, un amortissement compense un autre et l'inventaire total ne dépasse pas les 4,250 millions. La Commission des finances, à l'unanimité, vous recommande d'entrer en matière sur cet objet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Michel Rau : — Au nom du groupe libéral, et à l'instar de la Commission des finances, qui a voté à la quasi-unanimité, je vous recommande d'entrer en matière et d'accepter ce décret proposant d'augmenter le fonds de roulement pour l'acquisition de véhicules à moteur.

Je me permets de revenir sur une des discussions principales de la commission, à savoir l'impossibilité d'évaluer le coût kilométrique moyen des véhicules dont l'Etat est propriétaire, ce qui n'a pas manqué de surprendre une partie de la commission et du groupe libéral, alors même que le conseiller d'Etat Marthaler nous a affirmé de manière péremptoire que ce coût était évidemment inférieur à 0,70 francs par kilomètre, montant versé aux collaborateurs de l'Etat. J'avoue avoir de profonds doutes et j'aimerais que M. Marthaler nous aide à les dissiper. Les évaluations faites par le TCS sont généralement supérieures à ce coût et les véhicules de l'Administration vaudoise ne sont sans doute pas parmi les meilleur marché. Le groupe libéral acceptera d'entrer en matière sur ce décret, mais il reviendra vraisemblablement sur cette question au cours de ces prochaines semaines. Je vous invite donc à accepter l'entrée en matière, mais j'aimerais quelques explications supplémentaires sur les coûts kilométriques.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je vais probablement décevoir M. le député Rau, ne pouvant pas donner une réponse pleine et complète à sa question sur le coût réel de ces véhicules. Vous le savez pertinemment, il faut tout d'abord distinguer entre les coûts fixes et les coûts variables. Les coûts fixes sont assez simples à calculer, avec une particularité dans le cadre des véhicules de l'Etat : la taxe automobile, ou l'impôt sur les véhicules à moteur, n'est pas payée, sauf erreur, ce qui change un peu le calcul et les coûts variables, qui sont évidemment assez faciles à constituer et assez proches de la réalité.

Evidemment, le nombre de kilomètres parcourus change passablement le résultat global, selon que vous faites 5, 10, 20 ou 50'000 km par année, comme c'est le cas de certains véhicules, notamment à la police cantonale. Nous avons l'essentiel des données. Elles sont peut-être un peu disséminées, mais la base de données VEMATEV dans laquelle sont consignés tous les coûts de ces véhicules est assez complète, à l'exception de certaines consommations de carburants. Si vous souhaitez interpeller le Conseil d'Etat, ou directement le chef de département, c'est volontiers que nous vous informerons de façon plus complète.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 20'400'000.- pour la deuxième étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit « La Chaudanne », ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit « Les Rez » sur la commune de Rossinière (RC 702a) (367)

Rapport de la commission

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 7 février 2011 à la Salle des Conférences P 001 à Lausanne. Elle était composée de Messieurs les députés Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Jean-

Marc Chollet, Philippe Ducommun, Julien Glardon, Jean Guignard, Daniel Mange, Philippe Randin, Michel Rau, Michel Renaud (en remplacement de Valérie Schwaar).

Philippe Cornamusaz, premier membre désigné, confirmé en début de séance président rapporteur.

Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département était accompagné de M. Dominique Blanc, chef de service des routes, de M. Salvator Nania, chef de projet, et de M. Igor Santucci, secrétaire général adjoint du Grand Conseil qui a pris, avec diligence, les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Monsieur Cornamusaz ouvre la séance en saluant les membres de la commission ainsi que les représentants de l'Etat et les remercie de leur présence.

Monsieur Marthaler souligne que le projet est déjà fort ancien, car il date d'avant son entrée en fonction au Conseil d'Etat. Il relève avec satisfaction que le propriétaire de la route cantonale concernée par les aménagements, soit le Canton, et celui du train Montreux-Oberland bernois (MOB) sont parvenus à s'entendre, permettant de planifier les travaux tout en restant dans une enveloppe financière raisonnable.

Monsieur le Conseiller d'Etat souligne que, pratiquement, l'ensemble du tronçon routier de Bulle à Château-d'Oex a été modernisé au cours de ces dernières années et qu'il ne reste plus que ce maillon faible aux lieux-dits «La Chaudanne» et «Les Rez». L'important était de lancer les procédures d'appels d'offres. De même, les relevés géométriques sont déjà entamés. Il n'y a donc pas de perte de temps.

Concernant le virage au lieu-dit «Les Rez», la largeur des voies de circulation est étroite, le rocher saillant accentuant encore cette problématique. Il n'est pas rare que des pneus de véhicules se croisant à cet endroit éclatent. La route sera élargie à l'amont et un mur de soutènement construit à l'aval, sur lequel une glissière de sécurité sera posée. La correction routière au lieu-dit «La Chaudanne» est rendue nécessaire par une largeur de chaussée inadéquate les travaux programmés permettront d'abattre du rocher en amont, de construire un pont de 190m par-dessus le MOB en bénéficiant du dénivelé naturel de la route par rapport aux voies ferrées, de démolir l'actuelle gare du MOB, de faciliter le croisement des véhicules lourds devant le café de «La Chaudanne», de prolonger le trottoir existant jusqu'à la future halte du MOB (station de «La Chaudanne») et de créer un parking pour le restaurant, ainsi qu'un parking d'échanges. L'ancienne route sera désaffectée et restituée à la nature. Au fil des études, les diverses variantes qui ont été examinées au cours du temps étaient celles (a) de la construction d'un nouveau pont au-dessus de la Sarine, devisés à 5,9 millions de francs, hors taxes (date de référence du devis : 1990), (b) de l'élargissement de la route actuelle tout en maintenant le passage à niveau et, enfin, (c) de la réalisation d'ouvrages dénivelés avec des sous-variantes. La première variante a été abandonnée en raison de ses impacts environnementaux suite à une décision de l'époque de la commission cantonale de protection de la nature.

A l'époque, la commune de Château-d'Oex s'opposait à la construction du pont (variante a), car la route passait avec ce projet au nord, avec une charge pour la commune de Rossinière et des difficultés prévisibles pour assurer le déneigement du tronçon. Il faut aussi relever que la variante (c) retenue permet un gain de temps de 75 minutes par jour en faveur de la circulation routière en raison de la suppression des barrières abaissées au passage à niveau. La suppression des «stop and go» dans le trafic signifie qu'il n'y a plus besoin d'arrêter des véhicules derrière une barrière, qui plus est avec les moteurs allumés.

Le MOB va également améliorer la géométrie de son tracé pour augmenter sa vitesse commerciale. Ces travaux seront financés par la suite avec une autre demande de crédit.

La correction du virage au lieu-dit «Les Rez» devrait être terminée fin 2011 déjà. Le chantier au lieu-dit «La Chaudanne» prendra fin en 2013. Un feu de signalisation est prévu au niveau de «Les Rez», et un autre à «La Chaudanne». Ces feux de signalisation seront intelligents et garantiront une coordination avec le passage à niveau. La distance entre les feux sera d'environ 520 mètres à «La Chaudanne» et d'environ 350 mètres aux «Rez». Le Service des routes entend éviter de modifier continuellement leur emplacement. Les feux de signalisation seront nécessaires pendant les 3 ans de travaux à «La Chaudanne», excepté durant la saison touristique hivernale où la route sera entièrement libérée et circulable sur les 2 voies.

Dans le cadre de la RPT, le canton perçoit pour ses routes principales et les mesures autres que techniques 35,8 millions par année, pour s'occuper de son réseau routier dans son ensemble, la dernière exception a été la route principale H144. Désormais, il faut trouver les fonds nécessaires sur une base forfaitaire.

Discussion de la commission :

Un député constate que le trafic journalier moyen sur la RC 702 est d'environ 4'500 véhicules/jour, dont 260 poids lourds, avec des pointes qui peuvent monter à 6'500 véhicules/jour les fins de semaines. Qu'en est-il du minimum de 10'000 véhicules/jour mis en avant par le Conseil d'Etat pour justifier des investissements routiers, à l'image du contournement de certaines communes ?

Monsieur Marthaler répond que le présent projet ne peut pas être assimilé à la problématique de nouvelle route cantonale de contournement d'une localité. Il s'agit ici bien plutôt de terminer une route de bout en bout et de finir le travail entrepris. La règle des 10'000 véhicules/jour n'est d'ailleurs pas absolue, et l'appréciation doit être faite en fonction des circonstances, par exemple des entrées et sorties d'autoroutes. Les charges de trafic sont certes plus modestes pour la RC 702, mais le goulet d'étranglement au niveau des lieux-dits «La Chaudanne» et «Les Rez» doit être résolu, ce d'autant que le canton de Fribourg a investi des dizaines de millions de francs en aval. Des comptages effectués en 2010 vont être publiés ce printemps.

Un député constate que beaucoup d'étudiants utilisent le MOB et demande ce qui est prévu pour les usagers de cette ligne en termes de halte.

On lui répond qu'une nouvelle halte sera implantée à l'issue des travaux. Dans l'intervalle, un container fera office de station d'arrêt.

On nous indique également que la route du Revers, qui longe la Sarine sur sa rive gauche, constitue la piste cyclable.

La commission constate avec grande satisfaction que les études pilotées par le Service des routes ont permis la mise en soumission des travaux à réaliser et que l'EMPD a été élaboré en fonction des chiffres résultant des soumissions rentrées. Elle félicite l'administration pour cette méthode de travail et souligne l'importance de travailler ainsi, lorsque cela est possible. Monsieur Marthaler souligne que cette méthode n'a de sens que si les financements sont ensuite libérés au bon moment. Le projet est prêt à démarrer, c'est pourquoi le Conseil d'Etat vient avec des prix définitifs, voulant éviter à tout prix des demandes de crédits complémentaires. Lorsque les adjudications sont faites, la seule réserve admise est liée à l'octroi des crédits par le Grand Conseil.

Un député demande au Service des routes de veiller à bien expliquer aux habitants de la région l'ampleur des travaux et leur planification.

Monsieur Marthaler indique que normalement une commission dite des «partenaires» a été mise en place et qu'une rencontre avec notamment les communes, le préfet, l'ASTAG et les députés du sous-arrondissement est fixée le 24 mars prochain pour fournir des renseignements sur les travaux à venir. Tous les partenaires ont été approchés afin de définir les périodes de travaux les plus appropriées.

Un député précise que deux ponts devront être refaits sur la ligne du MOB en 2011. Ces travaux nécessiteront des transbordements par voie de bus. Ces périodes pourraient être mises à profit du chantier de «La Chaudanne».

Les députés demandent des précisions concernant la réserve de 2'050'000 francs qui inquiète certains membres de la commission.

On nous répond qu'elle se compose d'une réserve sur honoraires de 15% sur les contrats déjà passés, de 25% sur les estimations des contrats prévus, de 10% sur les travaux déjà soumissionnés et de 25% sur les estimations de travaux encore à soumissionner. On nous précise également que ces réserves ne sont pas laissées à libre discrétion de la direction des travaux. Le Conseil d'Etat veille à les libérer seulement dans des cas justifiés.

Un député demande si l'évitement du lieu-dit «Les Moulins» ne constitue pas le dernier maillon manquant sur ce tronçon. Un autre député signale qu'il y a encore trois tronçons qui nécessiteront des aménagements, à savoir le virage de Flendruz, le contournement des Moulins et le passage à niveau des Borsalets. Ce dernier, à son avis, devrait constituer la prochaine étape de correction routière. Il y aura encore des travaux à réaliser, mais la région peut vivre sans ceux-ci dans l'immédiat.

Vote de la commission :

Art. 1 : approuvé à l'unanimité

Art. 2 : approuvé à l'unanimité

Art.3 : Le décret de CHF 20'400'000.- est une dépense liée.

Les membres de la commission acceptent à l'unanimité et recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret précité.

Trey, le 11 février 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Pilippe Cornamusaz

Premier débat

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — L'itinéraire Bulle-Montbovon-Château-d'Oex-Saanen est aujourd'hui une route principale dans le réseau national, ainsi qu'une route principale de première classe dans les réseaux routiers vaudois, fribourgeois et bernois. Elle assure la liaison par les Préalpes entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, et permet également la liaison avec la route du col des Mosses et le pays de Vaud. Le tronçon de la Chaudanne et le virage des Rez peuvent être considérés comme les derniers maillons faibles de la liaison Bulle-Château-d'Oex. En effet, on constate sur ces deux tronçons que la largeur actuelle de la chaussée est comprise entre 5,5 m et 6 m, ce qui est insuffisant au regard du profil géométrique défini dans les normes. En effet, pour ce type de chaussée, où les véhicules circulent entre 50 km/h et 80 km/h selon les conditions locales, le Service des routes a admis une largeur de chaussée d'au moins 7,5 m, qui correspond au croisement de deux poids lourds à 50 km/h. Le virage au lieu-dit Les Rex constitue un rétrécissement local dans la liaison Rossinière-Montbovon. Si les tronçons situés de part et d'autre de ce virage ont une largeur de chaussée d'au moins 7 m, à certains endroits du virage, cette largeur est inférieure à 6 m. De plus, la partie intérieure du virage est constituée de rochers affleurants. Le croisement de poids lourds ne se fait pas sans difficulté et il n'est pas rare que des pneus éclatent suite au frottement contre le rocher. C'est donc à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière sur ce crédit de 20'400'000 francs et d'accepter le projet de décret présenté.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Albert Chapalay : — Je remercie le Conseil d'Etat puisque, après plus de vingt ans, avec des hauts et des bas, le projet de la Chaudanne et les travaux au lieu-dit Les Rex seront entrepris. C'est une grande satisfaction de voir que le dossier a été conduit de manière sérieuse, puisque les soumissions sont rentrées. J'espère ainsi que nous accepterons ce crédit et que les travaux pourront commencer très prochainement.

C'est aussi une satisfaction de voir qu'on est au premier printemps. Je disais toujours que lorsqu'on fait des travaux routiers à une altitude de 600 à 800 m, ce sont des solutions qu'il faut entreprendre de bonne heure — comme on dit chez nous « droit après Pâques ». J'espère que le Conseil d'Etat pourra faire l'adjudication des travaux. J'invite le Grand Conseil à accepter ces crédits.

M. Philippe Ducommun : — A l'unanimité, le groupe UDC vous recommande d'entrer en matière sur ce projet. L'important est que ces travaux puissent se dérouler le plus rapidement possible. Cette route nécessite effectivement une rectification au lieu-dit Les Rex et au virage de la Chaudanne. Je vous recommande d'entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et avec 1 abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Luc Chollet – Agression gratuite de deux jeunes adolescents à Lausanne, sur quels critères objectifs agit la Justice vaudoise ? (10_INT_325)

Débat

M. Jean-Luc Chollet : — Au fil des semaines et des reports successifs du passage en plénum de la réponse du Conseil d'Etat, je suis passé par toutes sortes d'états d'âme. Mon état d'âme le plus combatif consistait à me dire « je vais leur expliquer, je vais leur dire, ils vont entendre ». De temps en temps, je passais par d'autres états d'âme, en haussant les épaules et en baissant les bras, le tout simultanément, en me disant « à quoi bon ? »

Je vais essayer de faire un mixage entre les deux, auquel M. le conseiller d'Etat aura tout loisir de m'opposer la séparation des pouvoirs, qu'il ne me viendrait pas à l'idée de contester, mais quand même.

On a pris un événement qui s'est produit à Lausanne, emblématique, mais il y en a eu d'autres — ce serait cynique de dire qu'il y en aura d'autres, je ne le souhaite pas. Face à cet événement, nous avons de la peine à nous présenter aux parents de ce jeune, en leur disant que la lame n'a finalement pas tué, à deux centimètres près. Nous avons de la peine à dire à la police municipale qu'il faut continuer de courir après les dealers et les trafiquants car, de toute façon, le lendemain ils seront de nouveau dehors ; cela leur donne du boulot. Nous avons de la peine à dire à ceux qui sont en charge de ces jeunes que, peut-être, dans deux ans, voire deux ans et demi, ils passeront en jugement. Pendant ces deux ans, ou deux ans et demi, il se développe en eux un sentiment d'impunité qui leur permet de continuer à jouer les caïds.

Avec tout cela, on nous dit que nous, Grand Conseil, avons la haute surveillance sur le pouvoir judiciaire. Mais cette haute surveillance se limite à comptabiliser les crayons et la surface en m^2 du bureau ! Mes propos paraissent un peu dépités. J'aimerais tout de même souligner qu'il n'y a pas de police sans justice, et qu'il n'y a pas de justice sans police. J'aimerais rendre hommage à la Police municipale lausannoise, celle que je connais pour son travail. C'est un peu comme le mythe de Sisyphe, qui recommence éternellement. Effectivement, au niveau de la justice et de la valeur d'exemplarité d'une peine pour des jeunes, je souhaite — mais, que vaut un souhait ? — que la durée entre le délit et son jugement soit la plus courte possible, car j'ai la faiblesse de croire que, plus on est jeune, plus le délai entre l'acte et la punition doit être court si on veut qu'il ait encore une certaine valeur éducative. Pour le reste, je m'arrête ici et j'accepte la réponse du Conseil d'Etat, sans autre commentaire pour l'instant.

La discussion est ouverte.

M. Roger Saugy : — J'abonde, en grande partie, dans le sens des propos de notre collègue Jean-Luc Chollet. En effet, on va désormais pouvoir compter — cela n'a pas été le cas ces dernières années — sur le soutien de l'UDC lorsque la gauche, comme elle l'a fait systématiquement, demandera de renforcer la chaîne pénale.

Pour la petite histoire, je rappelle une colère d'un député libéral, qui depuis a été promu au rang de conseiller d'Etat, s'indignant lorsque je tenais des propos un peu similaires sur le temps nécessaire pour prendre en charge certains de ces cas et sur la souplesse de l'autorité pénale parfois dans ce domaine. Je vois que, petit à petit, on va rapprocher les positions et éviter les excès de part et d'autre et, surtout, on va redonner la confiance et une certaine sécurité dans la justice et dans toute la chaîne pénale vaudoise. Merci, monsieur Chollet, de votre prochain soutien.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La question posée par M. Chollet est légitime et le Conseil d'Etat comprend parfaitement l'émotion que cette affaire a suscitée, émotion vive et, encore une fois, légitime. Je n'aimerais pas qu'il ressorte de ce début de débat et de l'intervention des uns et des autres un sentiment d'une autorité législative, exécutive, judiciaire, qui baisserait les bras face à la délinquance juvénile. Non, la détermination du Conseil d'Etat en la matière est totale, elle est évidente. J'en veux pour preuve que l'ensemble des maillons de la chaîne pénale a fait l'objet d'un renforcement. Il en va de l'appareil judiciaire, de la justice et de son indépendance, et de la haute surveillance. Vous traiterez tout à l'heure de la question de la haute surveillance. Cela relève également de la confiance que l'on peut avoir dans la justice, et cela va également de la mise à disposition du Tribunal des mineurs de nouvelles infrastructures telles que le centre de détention de Palézieux, dont la construction va commencer. C'est l'ensemble de ces maillons qui doit être à la disposition de la justice si l'on veut qu'elle fonctionne et si l'on veut que nos concitoyens puissent avoir une confiance légitime et vivre dans la sécurité. Le Conseil d'Etat est déterminé à cet égard. Monsieur le député, le ton de votre intervention m'interpelle. J'aimerais que chacun soit convaincu que l'exécutif est déterminé en la matière.

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'abonde dans le sens des propos du conseiller d'Etat. Mais, à l'intention de mon collègue Saugy, j'irai encore plus loin que le conseiller d'Etat en disant que non seulement il faut renforcer la chaîne pénale et prendre des mesures rapidement, mais aussi qu'il faut prendre le mal très tôt, donc dès l'école obligatoire et donner ainsi confiance par un renforcement du soutien aux enseignants ayant quelquefois la main lourde avec une sanction immédiate envers un élève qui ferait des bêtises et des âneries ; la sanction immédiate, c'est le pied au cul ou la claque qui, immédiatement, est comprise par l'enfant comme une sanction, et non pas six mois après avoir commis son délit. J'encourage donc aussi le Conseil d'Etat et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture à revoir peut-être certaines directives auprès des enseignants.

M. Jean-Michel Favez : — Cela fait à peu près 200 heures que la commission chargée d'examiner la nouvelle loi scolaire travaille. Il y a un certain nombre de députés UDC dans cette commission ; je suis étonné qu'on n'ait pas eu comme proposition de ce groupe le retour de la claque et du coup de pied au cul.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
et
projets de lois
– modifiant la loi sur le Grand Conseil
– modifiant la loi d'organisation judiciaire
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Anne Baehler Bech demandant une loi d'application de l'article 135 de la Constitution vaudoise (330)

Deuxième débat

Exposé des motifs et projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — Aucun élément nouveau n'est intervenu après le premier débat. Ainsi, conformément à la position de la commission, je vous invite à confirmer vos décisions du premier débat.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Frédéric Borloz : — Je dépose formellement un amendement pour revenir au texte du Conseil d'Etat. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit la dernière fois, mais je complète par quelques éléments, notamment liés à la démocratie.

L'actualité plaide en ma faveur. C'est un bien qui nous est cher. Mais elle nécessite d'être entretenue pour déployer tous ses effets bénéfiques pour notre société — j'enfonce quelques portes ouvertes en vous disant cela, nous en sommes tous conscients, mais peut-être que nous l'oublions. Encore une fois, l'actualité nous démontre qu'il y a bien des endroits où on a oublié ce que le mot démocratie voulait dire fondamentalement. Il faut se rappeler quelques valeurs essentielles et nécessaires à son fonctionnement. Cela passe bien entendu par des élections et également par des votations obligatoires lorsqu'il s'agit de toucher à l'organisation même de notre Etat — je pense à la Constitution. Tous les pays font voter leur Constitution. Les élections doivent être régulières et non pas éternelles, il ne s'agit pas d'élire une fois quelqu'un et ensuite de le laisser au pouvoir. Ce sont des éléments indispensables.

Dans ce même cadre, et de manière aussi importante, notre démocratie ne peut pas fonctionner sans une séparation entre les trois pouvoirs. Il n'y en a pas quatre ni cinq, malgré ce qu'on peut dire de manière populaire — notamment les médias —, il y en a trois, et la séparation des pouvoirs est une valeur essentielle au fonctionnement de notre démocratie. Dès lors, le retour au texte du Conseil d'Etat, qui prévoit que la surveillance s'exerce pour l'année écoulée, est indispensable. Nous avons une Commission de gestion. Cette Commission de gestion est l'organisme suprême de contrôle du fonctionnement de l'Etat. Très bien. De plus, nous proposons une commission qui s'occupera de la haute surveillance du tribunal ; nous avons également une commission qui s'occupe de la désignation des juges. Si on continue, et si on ne fait pas attention, on risque d'avoir une commission qui jugera les jugements, à savoir si tel jugement était bien établi, si telle chose s'est bien passée. Je caricature, mais à peine. Il faut fixer des limites et elles doivent être temporelles. Raison pour laquelle je vous invite à revenir au texte du Conseil d'Etat et à fixer que la haute surveillance s'exerce sur l'année écoulée, et non pas sur l'année en cours, ni même, par analogie, sur les objectifs mêmes du tribunal et sur ses intentions concernant une planification sur dix ans, ou je ne sais ce qu'on pourrait encore vérifier. C'est de la haute surveillance qui doit s'appliquer dans un contexte de haute surveillance, ni plus ni moins.

« **Art. 2.** — Al. 1 : retour au texte du Conseil d'Etat. »

M. Albert Chapalay : — Je rejoins notre collègue Borloz, je l'ai déjà dit en premier débat. Selon moi, on doit savoir mettre une limite. Il faut quand même se souvenir que la haute surveillance, comme la gestion, n'empêche pas la discussion sur ce qui pourrait se passer dans le futur. Cela ne l'empêche pas, mais cela ne permet pas de contrôler et de faire de l'investigation sur les opérations en cours sur l'année à venir. J'estime que c'est une bonne solution de revenir au texte du Conseil d'Etat.

M. Jacques Haldy : — Je suis totalement d'accord avec le principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des jugements. Le projet de la commission et son amendement ne portent absolument pas atteinte à ces grands principes, qui sont justes. Il s'agit simplement de respecter notre Constitution. Lisez l'article 135, qui prévoit que le Tribunal cantonal est placé sous la haute surveillance du Grand Conseil. Il ne saurait, à mon sens, être question d'y introduire une restriction fondamentale en prévoyant que cette haute surveillance ne porte que sur le passé et non pas sur l'activité présente. Ce n'est pas du tout le but et l'objet d'une haute surveillance sur la justice, qui doit s'exercer non pas sur les jugements — nous sommes totalement d'accord — mais sur l'exercice diligent de la justice par l'Ordre judiciaire et par le Tribunal cantonal. Si on veut respecter cette mission qui nous a été donnée par le peuple, il faut que la haute surveillance puisse porter sur l'activité courante, faute de quoi on lui ferait perdre tout objet, ce que souhaitent d'ailleurs peut-être certains qui veulent revenir au texte du Conseil d'Etat, mais ce n'est pas la solution opportune. Si l'on avait eu cette solution à l'époque des ennuis du Tribunal administratif, nous n'aurions rien pu faire parce qu'il ne s'agissait pas de l'année écoulée mais de la situation existante, à laquelle il fallait remédier ; et le Grand Conseil a pris ses responsabilités et a agi. La haute surveillance c'est aussi, et surtout, veiller à ce que la justice rende des jugements complètement libres, également d'une façon diligente et efficace. Nous avons cette responsabilité. Ce n'est pas nous qui l'avons choisi, c'est le constituant qui l'a fait et nous devons respecter ce choix en nous dotant de l'instrument utile et efficace préparé par cette loi. Je vous invite donc vivement à en rester à la décision prise en premier débat et à accepter l'amendement de la commission.

M. Marc-Olivier Buffat : — J'entends bien les explications de notre collègue Jacques Haldy et, pour une grande partie, j'y souscris. Sauf qu'il faut tout de même veiller à ne pas instituer une machine permettant de s'immiscer sur le cours ordinaire de la justice ; c'est quand même bien le risque que l'on court avec la version actuelle du texte proposé, si on ne revient pas à celle du Conseil d'Etat. La justice, pour s'exercer, a besoin de sérénité et de calme. Elle n'a pas besoin d'interventions politiques, c'est en tout cas mon point de vue et, comme disait l'autre, je le partage intégralement. S'agissant de la possibilité d'intervenir en cours d'année, même si nous acceptons le texte du Conseil d'Etat, l'intervention qui a été possible par le passé s'agissant du Tribunal administratif demeurera possible, à savoir que le Grand Conseil pourra intervenir. Mais s'agissant de la haute surveillance, il me paraît que l'on devrait soutenir l'amendement proposé par M. Borloz et revenir au texte du Conseil d'Etat.

M. Pierre Zwahlen : — La commission a voulu préserver l'indépendance des jugements. Elle a amendé le texte avec beaucoup de rigueur. L'important est de savoir quelle est la portée de la haute surveillance exercée par le Grand Conseil. Il est clair que dans des affaires telles que celle que nous avons vécue avec le Tribunal administratif, il est importait d'avoir une vision d'ensemble portant sur plusieurs années d'activité, et non pas sur l'année écoulée seulement. C'est en ce sens que la future commission de haute surveillance pourra exercer son mandat. Il y aura des circonstances exceptionnelles, mais le mandat sera extrêmement cadré par cette loi dans son ensemble, sans que l'on retrouve l'ancien rôle qu'avait la Commission de gestion auparavant. Les termes utilisés dans les articles montrent ce cadrage sévère mais, en même temps, permettent à notre Grand Conseil d'exercer sa compétence de haute surveillance dans le respect de l'indépendance des tribunaux.

M. Pierre-Yves Rapaz : — A la suite de MM. Chapalay, Buffat et Borloz, je vous encourage à revenir au texte du Conseil d'Etat pour éviter une cogestion, car la haute surveillance sur la gestion passée est une bonne chose, mais vouloir s'immiscer dans la gestion courante — et c'est clairement ce qui a été dit, puisqu'on lit dans le rapport que certains commissaires veulent également pouvoir s'immiscer dans le gestion en cours du Tribunal cantonal —, cela va vraiment interférer sur le bon fonctionnement de cette institution. Je vois là un grand danger pour les années futures. Pour ma part, je vous encourage à suivre l'amendement de notre collègue Borloz et à revenir au texte du Conseil d'Etat, pour exercer la surveillance sur l'année écoulée uniquement. Peut-être aussi que, pour la Commission de gestion, on devrait faire attention à ce qu'elle s'occupe bien de la gestion des années et des exercices antérieurs et ne commence pas à s'immiscer dans la gestion de l'année en cours.

M. Nicolas Mattenberger : — Il ne s'agit nullement de faire de la cogestion, comme le pense le député Rapaz. Il s'agit tout simplement du respect du principe constitutionnel, le député Haldy l'a rappelé tout à l'heure. C'est notamment sur l'expérience du Tribunal administratif que la commission a estimé utile de prévoir que la Commission de haute surveillance puisse également, dans certains cas exceptionnels, s'occuper de situations actuelles.

On a entendu la peur de certains députés, qui ont dit qu'on va pouvoir entrer dans les affaires en cours ou influencer des jugements. L'indépendance des tribunaux sur le plan des jugements est totalement garantie par la Constitution et à aucun moment il n'y a cette volonté. Par ailleurs, une affaire devant un tribunal prend plusieurs années. On pourrait donc très bien rétorquer que, si on devait s'occuper d'une année antérieure, dans certaines situations, si c'était la volonté, on pourrait également discuter du jugement ou d'affaires en cours. Ce n'est vraiment pas cette volonté-là. Il faut permettre à cette commission de remplir le mandat constitutionnel.

Mme Véronique Hurni : — J'ai une question concernant la notion d'indépendance évoquée plus tôt. J'ai appris que l'Ordre des avocats vaudois avait écrit à la commission parlementaire pendant l'étude du projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal, ce qui est assez étonnant. Est-il possible d'avoir des précisions, voire la lecture de ce document ?

M. Raphaël Mahaim : — Au sujet de la consultation de l'Ordre des avocats vaudois et de la prise de position qu'il a adressée à la commission, je propose de s'en remettre à ce que nous expliquera le président de la commission, le cas échéant le conseiller d'Etat en charge de la consultation.

Je voulais revenir sur les éléments de fond. Je m'étonne quelque peu de la fronde menée par notre collègue Borloz notamment, car l'amendement qu'il dépose se fonde sur un présupposé, à mon avis erroné, qui veut que tout disfonctionnement s'inscrive dans le passé et ne puisse pas s'inscrire dans le présent. Or, c'est bien de cela que nous parlons : pour pouvoir exercer le mandat qui nous est confié par la constitution, il faut pouvoir agir à la fois en rapport avec des disfonctionnements passés, mais également en rapport avec des disfonctionnements présents s'inscrivant dans l'actualité de la pratique du tribunal. Nous devons prendre nos responsabilités et aller dans le sens du premier débat, tout en rappelant encore une fois que cela a déjà été fait par plusieurs collègues dans ce parlement et que c'est un instrument extrêmement mesuré. Nous sommes très prudents, nous ne portons absolument pas atteinte à l'indépendance des jugements ni aux compétences du tribunal, c'est absolument clair. Je vous invite à accepter cet amendement mesuré et à donner à la commission les moyens de faire son travail, aussi bien pour les disfonctionnements passés que présents.

M. Jean-Marie Surer : — Je souscris aux propos de M. Jacques Haldy. Je ne suis pas d'accord avec mes estimés collègues Borloz et Rapaz. Premièrement, l'article 2 parle de gestion à l'alinéa 1 ; il ne parle que de gestion et pas d'autre chose. Il n'est pas question d'intervenir dans les jugements, il me semble que ce premier alinéa est absolument clair. Deuxièmement — et là j'aimerais rafraîchir la mémoire de Mme Jaquet-Berger, qui était à cette époque vice-présidente, et de M. Bertrand Clot, qui était président du Grand Conseil —, le Bureau du Grand Conseil a dû intervenir sur la délicate affaire du fonctionnement du Tribunal administratif en 2004-2005. Jamais il n'aurait été possible d'effectuer la haute surveillance de cette instance si nous avions dû nous contenter d'une seule année de contrôle. Cela aurait été impossible, le rapport n'aurait pas été cohérent et n'aurait pas tenu la route. A l'époque on s'en est tenu strictement à la gestion, jamais au jugement, et on a fait, il me semble, un bon travail. Alors, au nom de ce qu'on a effectué à l'époque, qui était un exercice extrêmement difficile et douloureux, mais finalement efficace et bénéfique pour tout le monde, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'appuie ce qui vient d'être dit, ainsi que le plaidoyer de M. Haldy, avec lequel je suis parfaitement d'accord. Je pense, en effet, que M. Rapaz se trompe en estimant qu'il n'y a que ce qui s'est fait sur l'année précédente qui peut être intéressant. D'ailleurs, dans la loi sur le Grand Conseil, on évoque des faits de l'année en cours à propos de la Commission de gestion et je ne crois pas que cela ait apporté une révolution au sein de notre canton. J'insiste surtout sur le fait qu'il est sans doute impossible de se restreindre à ce qui s'est passé sur une seule année en ce qui concerne le fonctionnement d'un tribunal. Comme plusieurs de mes préopinants l'ont fait observer, lorsqu'il y a eu des questions à traiter ici même avec le Tribunal administratif, il s'est agi d'avoir la vista suffisamment large, afin d'être juste dans les critiques qui pouvant être faites.

Mme Fabienne Despot : — Afin d'appuyer également les discours des commissaires de la commission qui, toutes tendances politiques confondues, ont soutenu ce même discours, je vous propose de soutenir l'amendement de la commission. Il s'agit impérativement de ne pas limiter le champ de contrôle à une seule année écoulée. Nous avons besoin d'avoir cette possibilité de contrôle sur l'année en cours et sur des années antérieures.

M. Frédéric Borloz : — J'aimerais répondre à quelques-uns de mes préopinants. D'abord à M. Haldy, dont les conseils sont souvent fort avisés et appréciés dans notre parlement, notamment en ce qui concerne la Constitution ; en l'occurrence, il fait une interprétation par rapport au délai qui lui est tout à fait propre. La Constitution ne parle pas du délai, ni ne le fixe pas par ailleurs. Donc, je ne pense pas que l'argument constitutionnel puisse être invoqué ici. J'aimerais également dire à M. Surer que s'il pense que l'intervention

de l'époque 2004-2005 a été efficace, j'en doute fortement ; je connais une affaire récente dans laquelle il fallut une année pour que le jugement soit rendu. C'était précisément le problème qui avait été soulevé à l'époque. Donc, je ne pense pas que l'intervention ait été particulièrement efficace, puisque les problèmes semblent récurrents. C'est bien pour cela que mon avis est dénué de toute pression et que je maintiens la proposition faite. Les interventions de MM. Mattenberger et Mahaim le confirment : on voit bien qu'ils ont envie de contrôler la gestion même du tribunal dans l'année en cours, qu'ils souhaitent aller regarder ce qui se passe immédiatement, alors même que cette haute surveillance nécessite du recul pour avoir une appréciation juste des événements. Ce n'est pas notre travail et cela s'appelle de la cogestion. C'est déjà difficile de gérer cela avec le Conseil d'Etat. S'il vous plaît, n'entrons pas dans cette problématique avec le tribunal.

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — En réponse à la question de Mme Hurni, je ne vais pas lire ici la correspondance échangée avec l'Ordre des avocats vaudois, ce serait beaucoup trop long et fastidieux. Je dirai simplement que sa proposition consistait en la création d'un Conseil de la magistrature, solution qui serait en violation flagrante avec la Constitution vaudoise et qui aurait nécessité une modification de la Constitution.

Pour revenir à la proposition d'amendement de notre collègue Borloz, je vous donne lecture du point 2 de l'article 54 de la loi sur le Grand Conseil : la Commission de gestion « présente au Grand Conseil un rapport sur la gestion de l'année précédente et, cas échéant, sur des faits de l'année en cours dans la mesure où ils sont en relation avec la gestion de l'année précédente ; » cela démontre bien que la proposition d'amendement qui nous est faite serait un pas en arrière par rapport à ce que prévoit la loi sur le Grand Conseil en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission de gestion. Je vous invite donc à confirmer votre vote du premier débat.

M. Frédéric Borloz : — J'interviens certainement pour la dernière fois sur ce sujet et sur cet article. M. le rapporteur de la commission a tort de citer les principes mêmes de l'exercice de la Commission de gestion. Nous ne sommes pas en train de régler les problèmes de la Commission de gestion. Si vous voulez qu'elle contrôle plus que le tribunal, d'après ses prérogatives, demandez des députés supplémentaires à la Commission de gestion. Ce n'est pas ce dont nous discutons maintenant. Nous parlons de la haute surveillance du tribunal. Donc, on ne peut pas invoquer les articles de fonctionnement de l'une pour l'autre.

Mme Anne Baehler Bech : — Je m'adresse à M. Borloz. Je ne suis pas sûre que ce soit à coup de procès d'intention qu'on fera avancer les choses. Si vous regardez l'article 10 de cette loi, vous voyez quelles sont les tâches de cette commission qui sera chargée d'exercer la haute surveillance. Elle dit, à la lettre c) : « d'investiguer sur des circonstances exceptionnelles. » Je ne suis pas sûre qu'il y aura des circonstances exceptionnelles qui condamneront la Commission de haute surveillance à regarder ce qui se passe d'un peu plus près que si on ne le fait qu'en regardant le rapport du Tribunal cantonal. Je ne suis pas sûre non plus qu'on puisse dire, en l'état, que cette Commission de haute surveillance veuille à coup sûr faire de la cogestion. Elle devra simplement exercer ses tâches, qui sont précisées à l'article 10 de la loi. Je vous recommande de suivre le vote du premier débat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il y a au moins un point de convergence qui mérite d'être salué : la volonté des uns et des autres de respecter scrupuleusement la séparation des pouvoirs et l'indépendance des jugements. C'est un point fondamental et cet attachement a été rappelé par la gauche et par la droite, par les partisans et par les adversaires de l'amendement qui vous est soumis. Il convient de le saluer. Le Conseil d'Etat partage ce point de vue. La préservation de l'indépendance des jugements et de la séparation des pouvoirs sont des éléments fondamentaux à cet égard.

Le texte du Conseil d'Etat se veut équilibré autour de deux principes. La haute surveillance, c'est-à-dire le fait d'exercer le contrôle ordinaire, régulier et récurrent du Tribunal cantonal devait s'exercer sur l'année écoulée pour éviter toute influence sur les jugements, et toute entorse, même théorique, à la séparation des pouvoirs. En cas de disfonctionnement, cette capacité d'investigation n'était pas limitée dans le temps dans le texte du Conseil d'Etat, et la Commission de haute surveillance pouvait parfaitement remplir le rôle que la commission extraordinaire a rempli dans le cadre des difficultés rencontrées au Tribunal administratif sous l'ancienne législature. Il y a donc une mission ordinaire, récurrente, constante, qui est celle de la haute surveillance, et il y a des missions particulières liées à des disfonctionnements. Dans ce deuxième cas, le projet du Conseil d'Etat ne prévoyait pas de limiter la période sous investigation. C'est cela l'équilibre du projet du Conseil d'Etat et, à cet égard, je vous appelle à soutenir l'amendement déposé par M. Borloz, et ainsi à soutenir la position du Conseil d'Etat, qui est parfaitement claire et qui ne limite pas le champ d'investigation de la commission en question lorsqu'il y a des disfonctionnements constatés.

L'amendement Frédéric Borloz est refusé par 76 voix contre 55 et 3 abstentions.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 4. —

M. Frédéric Borloz : — Je propose de revenir au texte du Conseil d'Etat à l'alinéa 2, pour les raisons de fond que j'ai exprimées tout à l'heure. Il me semble important que le Tribunal puisse déléguer quelqu'un et autoriser l'accès à une personne vis-à-vis de la commission et non pas le contraire. C'est tout à fait humain que les hommes politiques soient attirés par l'actualité et, en fonction de cela, il pourrait y avoir — j'utilise bien le conditionnel — une fois ou l'autre des dérives répétées en la matière, en fonction de l'importance que l'actualité peut revêtir dans le canton, ce qui nous concerne particulièrement. Dans ces circonstances, il est important d'avoir cette cautèle, qui n'empêche pas le contact, mais qui donne simplement l'autorité au tribunal pour déléguer vis-à-vis de la Commission de haute surveillance. Je vous demande donc de revenir au texte du Conseil d'Etat.

« **Art. 4.** — Al. 2 : retour au texte du Conseil d'Etat. »

M. Marc-Olivier Buffat : — Comme je l'avais dit en premier débat, je peux suivre M. Borloz dans sa proposition de revenir au texte du Conseil d'Etat. Toutefois, il semble que si le Tribunal cantonal devait refuser la possibilité d'audition, il faudrait prévoir une règle de conflit, analogue à celle prévue à l'article 6 avec le titre « Résolution des différends ». C'est pourquoi j'ai également déposé un amendement, qui complète celui de M. Borloz, indiquant qu'en cas de refus du Tribunal cantonal, la commission peut saisir le tribunal neutre. C'est le système prévu à l'article 6. Je vous laisse apprécier, madame la présidente, si vous voulez faire voter ces deux amendements en bloc ou le faire séparément.

« **Art. 4.** — Al. 2 : En cas de refus du Tribunal cantonal, elle peut saisir le Tribunal neutre. »

La présidente : — Nous allons traiter les deux amendements séparément. Je vous propose de continuer la discussion sur l'amendement de M. Borloz et, au cas où il est accepté, nous traiterons l'amendement de M. Buffat.

M. Nicolas Mattenberger : — Je rappelle les raisons pour lesquelles la commission a déposé cet amendement : actuellement, ce rôle de contrôle appartient à la Commission de gestion et les sous-commissaires à la gestion ne doivent pas demander au préalable l'autorisation du Tribunal cantonal pour procéder à la visite d'un office, ou pour auditionner certains membres de l'Ordre judiciaire. On ne comprenait pas les raisons pour lesquelles il y aurait lieu de changer la pratique actuelle et de prévoir une autorisation préalable, ce d'autant qu'elle n'existe pas pour le personnel de l'Etat de Vaud. Il n'y a pas besoin de demander l'autorisation du Conseil d'Etat avant de procéder à une audition. Je crois savoir que les sous-commissaires à la gestion informent au préalable le secrétaire général de l'Ordre judiciaire de leur venue dans leur office et du fait qu'ils souhaitent entendre telle ou telle personne, mais que l'Ordre judiciaire ne peut pas s'opposer à ces auditions. D'ailleurs je ne vois pas les raisons pour lesquelles on devrait diminuer les possibilités d'investigation du Grand Conseil avec l'adoption de cette loi. Je vous propose dès lors de ne pas accepter l'amendement déposé par M. Borloz.

M. Jean-Marie Surer : — Cette fois-ci je suis d'accord avec M. Borloz et je vous invite à soutenir son amendement. Il ne faut pas confondre haute surveillance et surveillance. Cet amendement de la commission s'inspire directement du travail de la Commission de gestion qui, elle, fait de la surveillance. Il s'agit aujourd'hui, pour nous, de traiter le problème de la haute surveillance, raison pour laquelle cet amendement, proposé par notre commission, va beaucoup trop loin. Je vous prie de revenir au texte du Conseil d'Etat et de pratiquer uniquement la haute surveillance.

M. Frédéric Borloz : — Formellement, les deux amendements sont liés. Je vous invite à les voter ensemble, puisque l'un ne va pas sans l'autre, et à les discuter ensemble.

La présidente : — De mon point de vue, le deuxième n'entre en vigueur que si le premier est adopté. Donc, je vais faire voter le premier et, le cas échéant, le deuxième.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Là encore, au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à en revenir au texte que le gouvernement vous a proposé et donc à accepter l'amendement déposé par M. le député Borloz. Le cadre constitutionnel parle bien d'une haute surveillance sur le Tribunal cantonal et pas sur l'Ordre judiciaire, et c'est le Tribunal cantonal qui rend des comptes sur le fonctionnement de la justice à la Commission de haute surveillance. Donc, ce ne sont pas les instances judiciaires inférieures qui font l'objet de la haute surveillance,

mais le Tribunal cantonal. L'amendement de M. le député Borloz consacre la disposition constitutionnelle de la loi et c'est pour cela que le Conseil d'Etat vous appelle à le soutenir.

L'amendement Frédéric Borloz est refusé par 64 voix contre 58 et 3 abstentions.

M. Pierre Volet demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Frédéric Borloz est refusé par 69 voix contre 61 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (61)

Ont voté non : Mmes et MM. Pierre Grandjean, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Jacques Haldy, François Brélaz, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Se sont abstenus : Mme et M. Philippe Grobéty, Michèle Gay Vallotton. (2)

La présidente : — Monsieur Buffat, souhaitez-vous maintenir votre amendement ?

M. Marc-Olivier Buffat : — Non, madame la présidente. Il va de soi qu'il est retiré.

L'article 4 est adopté avec une dizaine d'avis contraires et quelques abstentions tel qu'admis en premier débat.

Les articles 5 à 16 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 17 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur le Grand Conseil

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 54. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — La modification de l'article 54 de cette loi exclut simplement que la Commission de gestion exerce la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal. Les moyens actuels de la Commission de gestion seront en quelque sorte transférés à la Commission de haute surveillance. Le nouvel article 58 institue la Commission de haute surveillance. Il paraît opportun que cette commission apparaisse

également dans la loi sur le Grand Conseil. A l'unanimité, la commission recommande l'entrée en matière sur ce projet de loi.

L'article 54 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 58a. —

M. Régis Courdesse : — J'avais proposé un amendement à l'article 58a en premier débat concernant la représentation de la commission. Ma demande principale était d'intégrer chaque groupe politique dans la composition de la commission. Le parallèle a été fait avec la Commission de présentation, qui comporte neuf membres, avec un représentant par groupe, et un représentant supplémentaire par groupe important, soit actuellement les socialistes et les radicaux. Cette proposition a fait réagir notre collègue Mattenberger. Il n'y a donc aucune représentation proportionnelle dans la Commission de présentation, puisqu'il y aurait normalement 2,3 socialistes, ce qui est correct avec leurs 2 représentants, mais il y aurait 0,3 représentants d'AGT !, alors que M. Dolivo est présent.

Donc, mon amendement visait une représentation équitable des groupes. Mais le résultat du premier débat, soit 41 oui, 70 non, et 7 abstentions, ne m'encourage pas à présenter cet amendement à nouveau en deuxième débat, sauf si c'est une question de principe, celui du respect des groupes minoritaires. Le nombre de membres ayant été maintenus à 7, comme le voulait le Conseil d'Etat, je fais maintenant confiance au plénum pour élire les députés et députées les plus compétents, quel que soit le groupe auquel elles ou ils appartiennent.

L'article 58a est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi d'organisation judiciaire

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale sur l'ensemble des projets de loi est ouverte.

M. Michel Rau : — J'étais un des rares opposants à l'entrée en matière et n'avais pas jugé indispensable de motiver ma position. Les débats montrent que ces textes ne nous enchantent pas. Au moment du vote final, je confirme que je n'accepterai pas ces projets. J'ai le sentiment, avec le Tribunal cantonal, que nous avons maintenant une loi de plus, et surtout une loi de trop. Il me paraît inadéquat que l'on supprime le rôle de la Commission de gestion dans la haute surveillance de l'Ordre judiciaire. La position du Tribunal cantonal est résumée au chapitre 5 de l'exposé des motifs. Elle me paraît correcte.

Je n'ignore pas que ces textes trouvent leur genèse dans les graves déficiences de l'ancien Tribunal administratif, mais la situation a maintenant bien évolué. En conclusion, je vous propose de refuser ces nouvelles lois et d'en rester au statu quo.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Contrairement à M. le député Rau, au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à accepter ces textes en vote final. Il est en effet indispensable que nous ayons une loi d'application de la disposition constitutionnelle régissant la haute surveillance du Tribunal cantonal. Le texte final, très proche de la version proposée par le Conseil d'Etat sur l'ensemble de ces éléments, notamment — et c'est absolument fondamental — consacrant la séparation des pouvoirs, mérite d'être approuvé. Donc, j'aimerais, en guise de conclusion, remercier la commission pour le travail fait dans un esprit extrêmement constructif, et me réjouis que les institutions de ce canton disposent désormais d'une loi d'application de la disposition constitutionnelle fondant la haute surveillance du Tribunal cantonal.

La discussion est close.

Les projets de loi sont adoptés définitivement par 104 voix contre 2 et 17 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Anne Baehler Bech demandant une loi d'application de l'article 135 de la Constitution vaudoise

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — A l'unanimité, la commission recommande l'acceptation de la réponse du Conseil d'Etat à la motion Anne Baehler Bech demandant une loi d'application de l'article 135 de la Constitution vaudoise.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Philippe Ducommun : Nos prisons sont-elles des espaces propices aux trafics de stupéfiants et à la consommation de drogues ? (10_INT_407) La prison, siège d'une plate-forme de coordination pour la commercialisation de drogue (10_INT_413) (10_INT_413)

Débat

M. Philippe Ducommun : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et note avec plaisir que diverses mesures ont déjà été prises depuis le dépôt de ces interpellations. Je ne peux que m'en réjouir. Je souhaiterais toutefois poser une question complémentaire : est-il possible d'obtenir une statistique concernant la saisie de produits stupéfiants sur toute personne entrant dans un établissement pénitentiaire et surtout sur les personnes détenues et cela depuis janvier 2009 ?

La discussion est ouverte.

Mme Anne Décosterd : — J'ai bien pris note des améliorations que le Conseil d'Etat allait apporter concernant cette problématique, tant au niveau technique qu'en matière de prévention. Etant vice-présidente du comité des visiteurs de prisons, je ne manquerai pas d'avoir une attention toute particulière à cet égard lors de mes prochaines visites, c'est-à-dire dès demain.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je remercie l'interpellateur de se déclarer satisfait de la réponse que vient de lui donner le Conseil d'Etat. Concernant la statistique, je me renseignerai auprès des services pour savoir si elle existe et, si tel est le cas, je vous transmettrai directement les chiffres en question, monsieur le député.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Anne Papilloud et consorts concernant la politique carcérale pour le canton (10_POS_190)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes Cesla Amarelle, Mireille Aubert et Gloria Capt et de MM. Daniel Mange, Pierre Guignard, Pierre-Alain Mercier, Jacques-André Haury, Jean-Michel Dolivo et Raphaël Mahaim s'est réunie le 30 août 2010 de 10h00 à 11h30 dans la Salle de Conférences du Château cantonal. Raphaël Mahaim a été confirmé dans son rôle de président rapporteur. La postulante Mme Anne Papilloud était remplacée par M. Jean-Michel Dolivo.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DINT, accompagné de Mme Raphaële Lasserre, cheffe adjointe du SPEN.

Cédric Aeschlimann s'est chargé des notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

Rappel de la proposition

Le postulat déposé par Mme Anne Papilloud fait suite aux événements survenus lors de l'affaire « Skander Vogt « ; il essaie cependant de prendre du recul et de considérer la question de la politique carcérale de manière

générale. Le postulat pose des questions au sujet de la prise en charge des détenus, en particulier s'agissant des moyens nécessaires pour réaliser un certain nombre d'objectifs définis par la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP). En définitive, ce postulat demande un rapport sur l'actuelle et future politique pénitentiaire du canton.

Position du Conseil d'Etat

Le Conseiller d'Etat P. Leuba partage l'appréciation générale des postulants et appuie le renvoi du postulat au Conseil d'Etat. Le chef du DINT estime que ce sera l'occasion pour le Conseil d'Etat d'expliquer ce que le canton réalise en matière de prise en charge pénitentiaire, s'agissant aussi bien des détenus purgeant une peine privative de liberté que de ceux qui sont soumis à un régime de détention préventive. Le chef du DINT a rappelé que le rapport du Conseil d'Etat au postulat Borboën présentait déjà plusieurs mesures relatives aux problèmes d'infrastructures pénitentiaires. Si le postulat Papilloud est renvoyé par le Grand Conseil au Conseil d'Etat, le chef du DINT propose d'inclure dans son rapport un point passant en revue l'ensemble des projets du rapport Borboën et leur état d'avancement.

Discussion générale

L'ensemble des commissaires se sont montrés intéressés à disposer d'informations détaillées au sujet de la politique carcérale menée dans le canton. La question pénitentiaire est une question très sensible. A l'heure actuelle, le monde carcéral est soumis à une forte pression. Les événements tragiques liées à l'affaire « Skander Vogt « ont révélé le besoin criant de s'interroger sur les moyens mis en œuvre pour mener une politique carcérale humaine et respectueuse de l'Etat de droit. C'est dans cette perspective que s'inscrit le postulat de Mme A. Papilloud.

Les commissaires se montrant unanimement favorables à la transmission du postulat au Conseil d'Etat, la discussion en commission a principalement porté sur le périmètre des informations que le Conseil d'Etat serait amené à fournir au Grand Conseil dans son rapport. Une commissaire demande que les propositions de modification du code pénal actuellement en discussion – du moins celles qui concernent la politique carcérale – soient brièvement présentées dans le rapport du Conseil d'Etat. Dans le même sens, un autre commissaire désire que le rapport du Conseil d'Etat expose la marge de manœuvre dont le canton dispose en regard des contraintes posées par le droit fédéral. Suivant la suggestion du chef du DINT, la commission souhaite également que l'état de la mise en œuvre des mesures citées dans le rapport au postulat Borboën soit présenté. En revanche, la majorité de la commission estime qu'une discussion approfondie des problèmes soulevés par le rapport Rouiller dépasserait le cadre fixé par ce postulat. Seuls les aspects généraux ayant trait aux questions posées dans le texte du postulat pourront être abordés.

Vote de la commission

Au vu de ce qui précède, la commission unanime recommande au Grand Conseil la prise en considération du postulat et son renvoi au Conseil d'Etat.

Morges, le 29 novembre 2010.

Le président :
(Signé) Raphaël Mahaim

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Raphaël Mahaim, rapporteur : — Le dépôt de ce postulat faisait suite à l'affaire Skander Vogt, mais d'emblée la postulante a annoncé qu'elle souhaitait prendre de la hauteur et analyser l'ensemble des tenants et aboutissants de la politique pénitentiaire du canton. Et c'est dans ce souci de prendre de la hauteur et de disposer d'informations précises et détaillées sur cet épineux problème de la politique pénitentiaire que la commission a travaillé.

La commission unanime vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat. Ses membres sont parfaitement d'accord sur la nécessité de disposer d'un certain nombre d'informations concernant l'état actuel et futur de la politique pénitentiaire. La commission a longuement discuté du périmètre dessiné par ce postulat ou plutôt du périmètre dans lequel devrait s'inscrire le rapport du Conseil d'Etat. Au nom de la commission unanime, je tiens à faire deux remarques. Premièrement, la commission souhaiterait disposer d'informations ayant trait au cadre posé par le droit fédéral et à la marge de manœuvre qui en découle pour le canton. Deuxièmement, la commission souhaiterait disposer d'informations détaillées au sujet des différentes mesures énoncées en son temps dans le rapport sur le postulat Borboën. Le conseiller d'Etat en charge du Département de l'intérieur nous a fourni certaines explications en commission et il s'agirait d'approfondir ces deux points.

En conclusion, je vous invite, au nom de la commission, à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat en rappelant l'importance de disposer d'informations sur cette épineuse question, en particulier sur les différentes mesures prises dans les prisons cantonales pour favoriser l'individualisation des peines et le *case management ;* autant de demandes qui figuraient dans le texte du postulat dont vous avez pu prendre connaissance.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je confirme les propos du rapporteur sur le climat qui a animé la commission qui s'est effectivement prononcée unanimement en faveur du renvoi de ce texte au Conseil d'Etat. Je l'ai d'ailleurs appelé de mes vœux, car ce postulat permettra au Conseil d'Etat d'expliquer l'ensemble des défis de la politique pénitentiaire telle qu'elle se présente dans le canton de Vaud et, d'une manière générale, en Suisse.

Nous entendons vous soumettre un rapport qui sera en quelque sorte le pendant du rapport sur le postulat Borboën que vous avez accepté en début de législature et qui comprenait l'ensemble du projet d'infrastructures pénitentiaires pour lesquelles des crédits devaient vous être soumis. Ce rapport avait été accepté très largement, peut-être même à l'unanimité, par votre parlement en début de législature. Depuis lors, il a été largement entamé dans la mesure où le centre de Palézieux — je l'ai dit tout à l'heure et je le répète — est en phase de construction — vous serez saisis très prochainement du crédit d'ouvrage ; le bâtiment du Simplon a également fait l'objet de décisions parlementaires ; l'extension de la colonie a fait l'objet de décisions gouvernementales. Bref, la plupart des objets énumérés dans le rapport sur le postulat Borboën en termes d'infrastructures pénitentiaires sont aujourd'hui en phase de réalisation.

A cela s'ajoute un rapport que nous entendons vous soumettre — ce qui peut parfaitement être fait dans le cadre de la réponse au postulat de Mme Papilloud — sur les défis pénitentiaires qui se posent en termes de politique pénitentiaire. Vous savez que le type de détenus a évolué de manière considérable et extrêmement rapidement ces dernières années, notamment le nombre de cas connaissant des troubles psychiques. Il faut donc que la politique pénitentiaire s'adapte également à ce défi-là, comme elle doit s'adapter aux évolutions récentes du code pénal et du code de procédure pénale fédéral qui ont également des impacts sur la politique pénitentiaire, en préventive comme en exécution de peine. Ces deux éléments, plus les réformes pénitentiaires en cours, dont je vous prie de croire qu'elles sont substantielles, pourraient faire l'objet de la réponse au postulat de Mme Papilloud. Ainsi, dans la même législature — cela est sans précédent — vous aurez un rapport complet sur les investissements et un rapport complet sur la politique pénitentiaire. Et Mme la postulante pourrait se déclarer satisfaite, c'est d'ailleurs ce qu'elle a dit en commission.

Mme Anne Papilloud : — Le but de cette intervention était de permettre au parlement d'avoir un débat sur la politique pénitentiaire du canton. Cela va exactement dans le sens de ce que vient de déclarer M. le conseiller d'Etat, à un petit détail près : je n'étais pas présente lors de la séance de la commission, *(la députée rit)* car je venais d'être appelée en urgence. Il n'empêche que j'aurais approuvé ces déclarations si j'avais été là pour les entendre.

En fait, ce postulat était déjà en travail bien avant le décès tragique de M. Skander Vogt. Il avait pour but que nous puissions débattre beaucoup plus largement de la politique pénitentiaire, d'autant plus que le postulat Borboën et la réponse donnée par le Conseil d'Etat portaient essentiellement sur les infrastructures. Il me semble qu'il est temps d'avoir un débat de fond sur ce que le canton peut et souhaite faire de ses détenus — car telle est la question — parce que, effectivement, le cadre fédéral restreint sa marge de manœuvre. Si j'abonde dans le sens de M. le conseiller d'Etat en reconnaissant que le type de détenus a évolué, les réponses à apporter à ces questions ont certainement aussi évolué et le monde dans lequel nous vivons a évolué. Je souhaiterais qu'on s'inspire d'expériences pionnières d'autres pays, notamment des pays nordiques qui ont développé un système d'*open prison,* soit de prison ouverte. Cela peut sembler absurde pour ceux qui ne les connaissent pas. Ce sont des prisons avec un système qui n'est pas aussi carcéral que le nôtre et qui ont un succès important puisque le taux de récidive et le taux d'évasion y sont les plus bas de toutes les prisons d'Europe. Je souhaiterais que ce postulat puisse servir de large débat autour de ces questions et je vais exactement dans le sens de ce qu'a dit M. le conseiller d'Etat.

M. Jacques-André Haury : — J'étais membre de la commission et je souhaite aussi que ce postulat soit transmis au Conseil d'Etat. Mais j'aimerais faire une remarque qui n'est pas venue lors de la séance de la commission et qui répond à une remarque de M. le conseiller d'Etat et de Mme la postulante. Le type de détenus a évolué, disent-ils. Sans doute, en termes de diagnostic psychiatrique, les choses ont changé. Mais il faut aussi se rendre compte que la psychiatrie elle-même a changé et qu'on a tendance aujourd'hui à considérer comme un trouble dit psychiatrique quelque chose que l'on considérait il y a cinquante ou cent ans comme de la pure délinquance. Quand on dit que la population carcérale a changé, j'aimerais bien qu'on ne soit pas piégé

simplement par de nouvelles normes définies par les milieux de la psychiatrie eux-mêmes qui, à leur tour, ne s'appuient que sur les milieux de la psychiatrie internationale. Monsieur le conseiller d'Etat, je n'ai pas besoin de vous faire un dessin, je pense que vous avez compris ce que je veux dire.

M. Jean-Michel Dolivo : — Dans cette belle unanimité en faveur du renvoi du postulat de ma collègue Anne Papilloud au Conseil d'Etat, c'est moi qui ai représenté notre collègue en commission. J'aimerais relever quelques problèmes qui méritent une discussion, non seulement en lien avec ce renvoi, mais par rapport à la politique carcérale, à la situation des détenus et à celle des gardiens dans le canton. Notre canton n'est d'ailleurs pas le seul à rencontrer ces problèmes.

Le premier problème est la surpopulation carcérale qui fait qu'on est dans des situations d'urgence du point de vue des conditions de travail des gardiens et de la situation concrète des détenus avec une suroccupation des cellules. Cela rend souvent extrêmement difficile le suivi nécessaire pour un certain nombre de détenus.

L'autre aspect que j'aimerais souligner est que le suivi concernant les perspectives de réinsertion professionnelle et sociale et le suivi psychologique ne sont pas garantis, en tout cas pas de manière suffisante. Ce problème a été tragiquement illustré, si j'ose dire, par la mort de Skander Vogt, mais il concerne un nombre important de détenus. De ce point de vue, il est urgent de reprendre la discussion sur la politique pénitentiaire. Si nous avons connu dans ce canton ce tragique décès qui a fait l'objet de tout un débat public — même si pour l'instant le débat sur le plan judiciaire est stoppé —, il paraît important, sur le plan politique, d'en tirer toutes les conséquences afin que ce qui a malheureusement été à l'origine de ce décès, en partie en tout cas d'après les rapports établis, ne se reproduise pas avec d'autres détenus aujourd'hui incarcérés. Je suis évidemment favorable au renvoi du postulat au Conseil d'Etat. Mais ce renvoi et un rapport ne doivent en aucune manière être un oreiller de paresse pour le chef du département et ses services vis-à-vis d'une situation d'urgence dans les prisons et face aux problèmes que je viens d'évoquer.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si le Conseil d'Etat souffrait de paresse, il me semble que ce parlement ne cesserait de le réveiller et de l'agiter, si j'en crois le nombre d'interventions parlementaires qui traitent de la politique pénitentiaire. Et on m'annonce que ce n'est pas tout à fait terminé.

Il n'y a probablement pas une seule législature, dans le canton de Vaud moderne, où la politique pénitentiaire n'ait connu autant de projets en termes d'infrastructures et de réformes et où autant de places de détention n'aient été décidées que dans la présente législature. Je ne détaillerai pas l'ensemble des places qui ont été décidées par le Conseil d'Etat et qui font l'objet aujourd'hui de programmes d'investissements qui, pour une part, ont déjà été approuvés par le parlement ; j'ai évoqué le Simplon, Palézieux, l'extension de nonante places pour la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe, ce qui représente quasiment un établissement pénitentiaire supplémentaire à l'échelle du canton. C'est dire s'il n'y a pas d'oreiller de paresse et si le serviteur qui vous parle, comme le Conseil d'Etat qui a approuvé l'ensemble de ces projets, sont déterminés à relever le défi de la délinquance et de l'hébergement des détenus et aussi des prévenus.

Je suis en partie d'accord avec M. le député Haury : il faut analyser la problématique des détenus souffrant de troubles psychiatriques de manière particulière, avec comme objectif la réinsertion. Il faut que la personne qui est en prison, le détenu ordinaire — si vous me passez l'expression — comme le détenu qui souffre de troubles psychiques, lorsqu'il est au terme de sa peine, puisse retrouver une place dans la société. C'est cela l'élément déterminant, beaucoup plus que la seule vue scientifique de la définition de la psychiatrie.

M. Pierre Guignard : — J'aimerais remercier le conseiller d'Etat qui est d'accord de répondre au postulat pour nous éclairer sur ce qui va se passer dans les vingt prochaines années dans nos prisons. Néanmoins, concernant les *open prisons,* je suis peut-être d'accord pour des délinquances mineures. Mais pour des pédophiles, je ne peux tout simplement pas l'accepter et le groupe UDC ne le soutiendra pas. *(Brouhaha.)*

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération avec 4 avis contraires et quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Violation du secret d'enquête suite au décès d'un détenu à Bochuz : le Conseil d'Etat envisage-t-il de porter plainte ? (10_INT_375)

Débat

M. François Brélaz : — Les propos que je vais tenir concernent également le point 18 de l'ordre du jour dans la mesure où les deux interpellations sont semblables. J'ai déposé ma première interpellation le 20 avril 2010, car je voulais être sûr que le Conseil d'Etat chercherait à faire toute la lumière suite à la violation du secret de l'enquête relative à la remise de bandes sonores à un ou des médias. Avec ma naïveté habituelle, je pensais obtenir une réponse à la fin de l'enquête. Hélas, désireux de classer l'interpellation, le Conseil d'Etat me répondait déjà le 8 septembre 2010 en affirmant que, justement en raison du secret de l'enquête, il n'était pas possible de répondre à mes questions.

N'ayant pas apprécié cette réponse, j'ai déposé, le 28 septembre 2010, une nouvelle interpellation espérant à nouveau que l'exécutif me répondrait une fois l'enquête terminée et le précisant dans mon texte. Et c'est ainsi que, toujours soucieux d'éviter un débat au Grand Conseil, le Conseil d'Etat répond à l'interpellation 430 le 9 février 2011. Lorsque les investigations seront terminées, j'espère qu'il ne sera pas prononcé de non-lieu et que le Conseil d'Etat prendra des mesures sans complaisance à l'égard de la personne ou des personnes qui ont trahi le secret de l'enquête.

Par ailleurs, dans le communiqué de presse du 10 février par lequel le Conseil d'Etat faisait part de ses décisions de la séance du jour précédent, il est dit : « Dès que le ministère public aura rendu une ordonnance dans cette procédure, les conditions juridiques seront réunies pour légitimer le Conseil d'Etat à fournir une réponse circonstanciée à l'interpellation du député François Brélaz. » J'attends donc, le moment venu, un communiqué clair et précis de l'exécutif.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — J'apprécie le fait qu'un député UDC avoue sa naïveté à la tribune du Grand Conseil.

M. François Brélaz : — Je ne vois pas ce qu'il y a de drôle dans l'intervention de notre collègue Favez. Si, comme enseignant, il est aussi désagréable qu'au Grand Conseil, eh bien ses élèves doivent être contents qu'il prenne bientôt sa retraite. *(Rires.)*

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Cesla Amarelle au nom des groupes SOC, Verts et AGT ! demandant une enquête indépendante concernant l'affaire Skander Vogt (10_INT_379)

Débat

Mme Cesla Amarelle : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je constate que le texte de l'interpellation est bien plus long que les réponses qui sont malheureusement d'une vacuité vertigineuse et d'une pauvreté matérielle totalement déconcertante et tout à fait en inadéquation avec la gravité des faits et des questions posées. J'en veux pour preuve deux exemples.

Le premier exemple concerne le fait qu'on nous indique, en introduction, qu'on entend entreprendre une réforme en profondeur. La question serait de savoir si le parlement pourrait être informé, hormis les déclarations d'intention qui viennent d'être évoquées par le conseiller d'Etat. Serait-il enfin possible, compte tenu de la gravité des faits survenus en mars dernier, d'avoir ne serait-ce que les axes directeurs de cette réforme ?

Le deuxième exemple concerne le type de réponse que nous venons d'avoir pour cette interpellation qui, je vous le rappelle, provient des trois groupes politiques de la gauche du Grand Conseil. Par exemple, au chapitre II, la réponse à la question N° 1. Cette question porte sur l'objectivité des faits survenus en mars dernier et on nous donne une réponse qui concerne uniquement les intentions du Conseil d'Etat. Il faudra bien savoir, une

fois ou l'autre, si les déclarations faites par le conseiller d'Etat, relatées dans un journal de la place le 13 mars sont, oui ou non, remises en cause par le Conseil d'Etat.

De manière générale, je tiens à insister et à souligner le fait que nous avons effectivement déposé plusieurs interpellations qui, malgré l'expiration du délai légal, n'ont toujours pas obtenu de réponse ; qu'il ne s'agit pas ici d'instrumentaliser le débat sur la question pénitentiaire, d'une part parce que, électoralement, cela ne rapporte strictement rien et, d'autre part et surtout, parce que sur le fond, l'affaire est relativement grave. Il existe au sein du Service pénitentiaire (SPEN) une concentration inquiétante de problèmes et de fausses orientations. La dégradation de la situation des prisons vaudoises exige un redressement en profondeur et rapide de la situation. L'analyse montre que le changement de cap entrepris depuis le début des restructurations préconisées par l'Unité de contrôle et d'appui en organisation et management (UCA), c'est-à-dire restructuration de la direction, réorganisation de l'état-major, etc., ainsi que la jeunesse, le manque d'expérience et la peur du risque de l'équipe dirigeante, ont entraîné petit à petit une dérive et une régression dommageables pour les détenus, pour la réputation cantonale et pour l'application de la justice.

Dans le canton de Vaud, après une phase novatrice, souvent freinée par les décisions politiques et populaires — ce parlement a refusé d'entrer en matière sur le projet Bochuz 2000 et un projet d'EMS carcéral baptisé « La Passerelle » a été refusé en votation populaire —, les pratiques semblent plutôt s'éloigner depuis 2004 ou 2005 des visions contemporaines anglo-saxonnes, selon les observateurs scientifiques les plus pointus tant étrangers que locaux. Ces pratiques semblent figer dans des approches uniquement disciplinaires, uniquement sécuritaires et totalement formelles. Le recrutement de criminologues n'a en effet pas donné les effets souhaités. L'équipe actuelle, trop jeune, semble plutôt vouloir faire prendre conscience au criminel de ses défauts et lui imposer le changement plutôt que de tenter de l'accompagner dans sa démarche de réinsertion. L'accent relationnel nécessaire à la réussite du traitement a perdu de l'importance au profit d'une approche administrativo-juridique dont les buts principaux semblent être la mise en évidence des problèmes et leur correction obligée, la mise en conformité disciplinaire des détenus à des modèles de bon fonctionnement, la prévention des événements graves par des mesures sécuritaires et la prévention anticipée de recours éventuels.

Puisque, jusqu'à maintenant, tout le monde a été d'accord pour l'adoption du postulat Papilloud, moi j'aimerais qu'on en vienne au fond. Pour l'instant, ce parlement n'a malheureusement jamais pu avoir un réel débat de fond sur la question de la politique pénitentiaire. Je vous donnerai six exemples qui, à mon avis, donnent des éléments de fond permettant de démontrer qu'il y a de réels problèmes et que le parlement doit absolument être saisi de cette problématique.

Premièrement, les relations avec le condamné. Les possibilités de relations directes avec le condamné sont rendues difficiles, voire impossibles, par diverses mesures prises récemment. D'abord, l'Office d'exécution des peines a déménagé pour s'établir dans les anciennes Câbleries de Cossonay et il est difficilement accessible à la clientèle. Le site web du service indique d'ailleurs que l'office n'est pas accessible au public. Les téléphones sont anonymisés, un choix en cascade de touches permet un acheminement des appels vers des destinataires choisis. On imagine mal un malade psychique en situation de décompensation ou un toxicomane en manque avoir la patience de chercher son interlocuteur. Et puis on ne répond plus au téléphone à partir de 16 h 30 et aucun service de piquet de l'office n'est directement atteignable en dehors des horaires officiels de l'administration. Mais parallèlement et paradoxalement, on a diminué la liberté de manœuvre de la Fondation vaudoise de probation sur cette question. L'Office d'exécution des peines, contrairement à celui des autres cantons, décide à nouveau le plus souvent sur dossier, sans voir les personnes, alors que la qualité de la relation est un moteur essentiel et scientifiquement reconnu de changement. Seule la participation au réseau est régulière. Les décisions sont rédigées de manière à éviter le recours plus qu'à pouvoir être comprises et intégralement directes par le condamné. Certains directeurs semblent retirés dans leur tour d'ivoire et rencontrent rarement les détenus.

Deuxièmement, la gestion des ressources humaines. Il est indiqué à la règle 8 des Règles pénitentiaires européennes que « Le personnel pénitentiaire exécute une importante mission de service public et son recrutement, sa formation et ses conditions de travail doivent lui permettre de fournir un haut niveau de prise en charge des détenus. » Ces règles mettent l'accent sur le rôle primordial du personnel pénitentiaire dans le processus pénal, rôle qui est précisé et détaillé dans la partie N° 5 de ce même document. On constate que la qualité et l'efficacité de la prise en charge dépendent en effet de la qualité relationnelle des agents. De nombreuses réussites sont liées à leur aptitude à forger une relation de confiance tout en conservant leur identité professionnelle, et ce type de relation exige un état d'esprit particulier. Pour l'instant, on n'a pas de preuve formelle qu'il y ait eu un changement de culture. C'est pourtant ce que veut le juge Rouiller, il l'a dit dans son rapport et dans plusieurs des auditions effectuées. Il veut un changement de culture et ce changement de culture, on est loin de le voir se concrétiser par les opérations uniquement médiatiques menées actuellement sur la question pénitentiaire.

Troisièmement, la gestion sécuritaire. Je vous fais grâce de l'ensemble des éléments qui concernent la gestion sécuritaire. On peut facilement découvrir des clivages et les problèmes soulevés à cet égard, ils ont été largement et abondamment relayés par le rapport Rouiller.

Quatrièmement, le non-respect ou l'absence de dispositions légales puisque la mise en œuvre du code pénal impliquait la rédaction d'un nouveau dispositif légal et réglementaire. Si la majorité des lois et règlements a été adoptée dans les domaines sensibles et susceptibles de controverse, la réglementation n'a pas été soumise à décision, même si elle était prête dans le domaine de l'exécution des mesures qui diffère considérablement de l'exécution des peines, selon le code pénal, et qui n'a pas été réglementée. Renseignement pris au sein même de l'administration, au-delà de ce qui a été dit notamment dans le rapport de majorité Haury sur la motion en lien avec cet objet, je peux vous dire que cela fait des années que ce règlement traîne dans les tiroirs de l'administration.

Cinquièmement, travail hors réalité de l'UCA et puis, sixièmement, le clivage entre médecine et exécution des peines. C'est un long débat sur lequel on pourrait largement travailler au sein de ce parlement. En effet, la médecine en prison a toujours posé problème. Un certain nombre de pays ont une dizaine ou une quinzaine d'années d'avance par rapport à nous et il est vrai que, depuis 2004 et 2005, les choses ont stagné de manière dramatique dans notre canton.

Cette concentration de problèmes et de fausses orientations est inquiétante, alors que l'évolution des sciences criminelles permet des sauts qualitatifs. L'esprit général du service qui, à notre avis, ne s'améliorera pas avec un chef qui n'a ni l'esprit, ni la volonté de culture, ni la personnalité nécessaire pour faire progresser ce domaine, risque au contraire de s'enferrer dans ses dimensions sécuritaires, administratives et militaires. On ne fera de la sorte que gérer des crises. Il est temps de comprendre et de faire comprendre à l'administration et au monde politique que l'exécution des peines a des spécificités qui ne ressemblent ni à la gestion administrative, ni à la gestion militaire, ni à la gestion policière répressive et qu'elle exige une lecture très scientifique et plus nuancée que la seule approche légale et formelle. Elle demande à la fois une vision interdisciplinaire et un état d'esprit du risque. Il est donc indispensable que ce parlement consacre des moyens parlementaires pour faire un point sérieux de la situation, interroger des gens du service et aussi des spécialistes externes et voir d'autres expériences suisses et étrangères afin de pouvoir jeter les bases d'une véritable politique pénitentiaire au lieu de se contenter de réagir à certains événements dramatiques.

La discussion est ouverte.

Mme Anne Décosterd : — J'aimerais saluer l'excellent rapport Rouiller qui met en évidence un certain nombre de points à améliorer, comme la sécurité, la formation, le manque d'effectifs et la relation hiérarchique. Le rapport Rouiller, c'est une chance. Mais quid de la suite ?

J'ai bien lu, aujourd'hui, les déclarations creuses du brigadier Froidevaux. Ce que j'aimerais demander au Conseil d'Etat, c'est de bien vouloir informer ce parlement de l'état d'avancement des propositions de réforme faites et de ce qui aurait déjà pu être entrepris afin d'éviter que se produise une nouvelle affaire Skander Vogt.

M. Jacques-André Haury : — Si les prisons vaudoises libéraient un détenu violent et que ce détenu tuait un enfant à sa sortie de prison, si un tel drame se produisait, je me demande si la gauche du Grand Conseil serait aussi critique à l'égard du système pénitentiaire. Cela simplement pour relativiser les choses et rappeler la difficulté des tâches multiples du système pénitentiaire.

J'ai lu, comme d'autres dans cette salle, le rapport du juge Rouiller, dont je rappelle qu'il est socialiste, parce que cela explique un peu l'éclairage qu'il donne à son rapport. Il dit notamment que les mesures socio-éducatives appliquées à M. Skander Vogt ont été insuffisantes et que la tendance, dans le système pénitentiaire vaudois, serait à des mesures insuffisantes ou inadaptées. C'est d'ailleurs ce qu'a dit Mme Amarelle à propos des mesures éducatives. Ce qui m'a beaucoup intéressé, c'est ce que M. Rouiller omet de dire. Il mentionne qu'à deux reprises M. Skander Vogt a été placé dans une structure considérée comme un modèle en matière de mesures éducatives, soit La Pâquerette à Genève. Mais M. Rouiller — il le déclare — n'a pas pris le temps de se renseigner sur l'échec de ces deux passages à La Pâquerette. En matière d'objectivité, je dois dire qu'il est hautement surprenant qu'on critique les mesures éducatives effectuées et que, quand elles échouent, on ne s'intéresse pas aux raisons de l'échec.

Mme Amarelle a raison et je ne nie pas du tout le problème du fonctionnement pénitentiaire. M. Leuba a répondu merveilleusement à ma question tout à l'heure. Il a dit : « L'essentiel, c'est la réinsertion du détenu, qu'il s'agisse d'un malade psychiatrique ou d'un délinquant. » C'est ce à quoi on doit arriver. Mais il y a dans cette volonté une limite dont la gauche ne veut pas tenir compte. Vous êtes convaincus de l'éducabilité de tout individu. C'est beau, c'est noble. Mais il faut admettre qu'il y a un certain nombre d'individus dont l'existence

est difficilement compatible avec la société. On ne peut pas toujours reprocher au système pénitentiaire et à la justice de ne pas réussir à remettre chaque individu dans le droit chemin en compatibilité avec les exigences de la société. Je ne reproche pas à Mme Amarelle de poser les questions qu'elle pose, mais j'aimerais qu'on cesse de ne regarder qu'un aspect des choses, comme l'a fait M. Rouiller — je regrette un peu de le dire — sans rendre hommage aussi aux mesures qui ont été tentées.

M. Jean-Michel Dolivo : — Les questions posées par Mme Amarelle sont importantes et devraient permettre à notre parlement d'avoir une discussion sur les orientations d'une politique pénitentiaire. M. Leuba a répondu au postulat précédent en disant : « Oui, c'est bien, il faut répondre à ce postulat, il faut un rapport. » Je pense que ce rapport est urgent et qu'il s'agit d'avoir cette discussion assez rapidement parce qu'un certain nombre de problèmes, de difficultés, de lacunes ou, peut-être plus grave, de manquements ont été mis en évidence par l'affaire Skander Vogt. Cela doit alerter ce parlement et les autorités sur l'urgence qu'il y a d'apporter des réponses.

M. Leuba a réagi quand j'ai parlé d'oreiller de paresse. Ce n'est pas que je pense qu'il soit paresseux, mais il y a une situation explosive dans les prisons, liée notamment à la surpopulation, aux difficultés rencontrées par les agents pénitentiaires, aux problèmes de formation, une série de questions qui ont été posées, mais qui sont aussi liées à la politique pénitentiaire mise en œuvre.

Je suis un peu choqué quand M. Haury nous explique qu'il y a des personnes dont l'existence est incompatible avec la société — ce sont ses termes. Au moins, qu'on essaie de les réinsérer, de les réadapter à une vie sociale et à une vie professionnelle. C'est bien dans ces tentatives, dans la politique qu'il faut mener par rapport à ces personnes et dans les moyens qu'il faut mettre en œuvre qu'il s'agit de progresser et de discuter.

Les questions, les remarques et les critiques portées par Mme Amarelle mettent le doigt sur des éléments importants qui doivent être débattus rapidement, faute de quoi on risque effectivement d'avoir plusieurs situations à la Skander Vogt — j'espère sans issue tragique — avec des conséquences graves pour les détenus concernés mais aussi pour le personnel pénitentiaire et pour l'ensemble des autres personnes concernées. J'incite M. le conseiller d'Etat à nous proposer rapidement, s'il le veut bien, un débat à partir du rapport sur le postulat Papilloud et sur les questions posées par Mme Amarelle.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce débat et les critiques sévères que Mme Amarelle adresse au Conseil d'Etat. En matière de politique pénitentiaire, on peut avoir tous les avis et tous les avis existent. Entre le tout sécuritaire prôné par certains et le tout social prôné par d'autres, un équilibre est la position recherchée par le Conseil d'Etat. La difficulté, lorsque l'on traite une problématique récurrente, un problème social important tel que la politique pénitentiaire au travers d'une affaire, c'est que l'on a incontestablement une vision tronquée de la réalité.

M. Haury a raison sur un point : l'opinion publique et la responsabilité des politiques qui parfois se recoupent et parfois diffèrent, sont extrêmement fluctuantes d'une affaire à l'autre. Regardez le climat en France. Lorsque la justice française n'a pas suivi un requérant libéré et que ce requérant récidive, causant, comme dans l'affaire Vogt, un drame humain parce qu'il y a mort d'homme, l'opinion publique se défie du monde pénitentiaire, de la justice d'une manière générale et réclame la mise en place de politiques hypersécuritaires. Lorsqu'il y a un drame humain inacceptable, tel que le décès d'un détenu en prison, une partie de l'opinion dit qu'il faut finalement alléger le système et essayer de privilégier par-dessus tout la politique sociale. Eh bien, la conduite d'une politique pénitentiaire, qui doit s'inscrire dans la durée, exige que l'on réponde à deux défis : premièrement, organiser la sécurité publique et y veiller parce que c'est quand même cela dont il s'agit et cette sécurité passe incontestablement par la mise à l'écart des détenus ; deuxièmement, la sécurité publique exige également que le détenu qui a terminé sa peine puisse retrouver une place dans la société et qu'il ne constitue plus un danger pour la société.

Ce que je critique dans les propos de Mme Amarelle, c'est qu'elle passe par pertes et profits ce qui est fait dans le monde pénitentiaire pour la réinsertion. Non madame, vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a que du sécuritaire et qu'on ne fait pas de la réinsertion. C'est porter peu de crédit, peu de reconnaissance au travail des agents de détention, des assistants sociaux qui travaillent également en prison et qui font un effort considérable au quotidien face à une population qui, par nature, est difficile. Je ne laisserai pas dire dans ce parlement que le SPEN, les collaborateurs de l'Etat, les agents de détention et tous ceux qui s'occupent des détenus négligent les aspects de réinsertion et le travail qui vise à permettre au détenu, à l'issue de sa peine, de retrouver une place dans la société. Cet élément est absolument fondamental, comme l'est d'ailleurs la protection de la sécurité publique. Tous les agents de détention suivent une formation à Fribourg, comme vous le savez. Cette formation porte sur l'ensemble de ces éléments : la nécessité d'avoir une approche positive, constructive face au détenu, le préparer pour sa sortie mais également préserver la sécurité publique.

Vous souhaitez un rapport. Je l'ai déjà annoncé en commission — c'était à propos du postulat Papilloud qui, si j'ose m'exprimer ainsi, traîne au parlement depuis belle lurette —, nous vous saisirons de l'ensemble des réformes qui sont en phase de réalisation au SPEN, et celles-ci sont nombreuses. Naturellement, vous pouvez considérer qu'on ne fait rien, qu'on a un oreiller de paresse et que le service continue à gérer les choses comme il le faisait auparavant. C'est rigoureusement inexact. Je ne sais si je parviendrai une fois à vous convaincre ou si je peux espérer qu'on ait une fois sur cette question-là une vision dépolitisée et non partisane des défis qui se posent. Et ces défis ne se posent pas seulement dans le canton de Vaud, ils se posent d'une manière générale face à l'évolution de la délinquance, du type de délinquance et des défis de la société à cet égard. Ils dépassent très largement la seule problématique vaudoise. Regardez le monde occidental : pas un pays, pas une collectivité publique qui ne connaissent des problèmes pour adapter sa politique pénitentiaire.

Vous souhaitez une réponse rapide. Je suis prêt. Mais dans le même temps, Mme Papilloud, pour qui j'ai beaucoup d'estime, demande qu'on étudie les systèmes nordiques. Alors, moi je veux bien, je ferai ce que vous voudrez. Mais je ne peux pas me lancer dans une étude internationale de l'ensemble des régimes et des politiques pénitentiaires et vous soumettre rapidement un projet de réponse. Je privilégierai la rapidité. Vous aurez ainsi, je l'ai dit à cette tribune et je n'ai pas varié là-dessus, un rapport complet sur la politique pénitentiaire, les défis qui se posent, les mesures que l'on entend prendre et les mesures qui seront encore à prendre. C'est un défi majeur pour cette société, le Conseil d'Etat l'a empoigné à bras-le-corps et il est parfaitement déterminé. Mais vous devez aussi nous laisser un peu de temps si vous voulez qu'on mette en œuvre une politique pénitentiaire qui réponde aux deux besoins et aux deux défis que j'ai cités.

Mme Cesla Amarelle : — Comme je l'ai dit en préambule, je ne peux pas être satisfaite de la réponse donnée à cette interpellation, ne serait-ce que parce que j'ai la nette impression que, à des moments donnés, on ne parle pas la même langue. C'est fort dommage. J'ai nettement l'impression que, dans cette affaire, on nous prend pour des imbéciles. *(Protestations.)* Ce n'est pas un réquisitoire sévère, c'est plutôt une inquiétude par rapport au mépris avec lequel on traite la gauche de ce parlement. *(Nouvelles protestations.)* Je suis désolée, mais à la question II.1, »Compte tenu des propos tenus par le conseiller d'Etat, M. Philippe Leuba, le Conseil d'Etat fait-il sienne sa version des faits, en particulier celle relatée dans *24 heures* du 13 mars 2010 ? », une question qui porte sur l'objectivité des faits et non sur des intentions, lorsque le Conseil d'Etat se contente de répondre uniquement au sujet des intentions, alors que la question a pour but de rétablir l'objectivité et la vérité des faits par rapport à ce qui s'est passé en mars 2010, j'ai effectivement de quoi m'inquiéter. Contrairement à d'autres, les membres de la gauche de ce parlement ne se contentent pas de végéter dans cette affaire. Et nous n'avons pas de réponse satisfaisante à cette question.

Concernant votre intervention, monsieur Haury, je suis désolée, mais un certain nombre de choix politiques sont en train d'être faits et ont été faits depuis une dizaine d'années. Ils concernent une approche strictement administrativo-juridique qui n'insiste aucunement sur les aspects de l'accent relationnel par rapport aux traitements effectués. Une des preuves les plus constantes et les plus formelles de ces choix politiques très clairs est qu'on a déménagé l'Office d'exécution des peines aux anciennes Câbleries de Cossonay. Une autre preuve est que, depuis des années, un projet de règlement sur l'exécution des mesures traîne dans les services du département concerné. Ce n'est pas du tout faire le procès des agents de détention ; ce n'est pas du tout faire un procès d'intention à un conseiller d'Etat, c'est juste une volonté politique ferme de faire avancer ce dossier parce que, au sein de ce parlement, nous avons tous la responsabilité de faire en sorte que le drame survenu en mars dernier ne se reproduise plus.

Je prends acte du fait qu'il n'est pas possible d'obtenir des réponses concrètes aux questions de cette interpellation. Je prends acte que, malgré le délai légal, les interpellations déposées, socialistes notamment, n'ont pas toujours obtenu de réponse. Je prends acte qu'il n'est pas possible, de manière générale et pour l'heure, d'obtenir des réponses satisfaisantes sur les orientations politiques qui sont en train d'être menées dans cette affaire.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Remise de bandes sonores à des médias dans le cadre de l'affaire Skander Vogt : le Conseil d'Etat est-il prêt à faire toute la transparence ? (10_INT_430)

Débat

La présidente : — M. le député François Brélaz ayant annoncé qu'il ne prendrait pas la parole, j'ouvre néanmoins la discussion sur cet objet.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 149

Séance du mardi 15 mars 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations *118*
Pétition *118*
Postulat *118*
Résolution *119*

Communication
Elections communales *119*

Pétition en faveur de M. Kader Zoumana Dosso
Retrait *119*

Interpellation Régis Courdesse sur la problématique de la compensation des surfaces d'assolement (SDA) (11_INT_492)
Développement – texte déposé *119*
Développement en plénum *122*

Interpellation André Marendaz et consorts - Transports publics régionaux. N'oublions pas les régions périphériques! (11_INT_494)
Développement – texte déposé *122*
Développement en plénum *123*

Interpellation Jérôme Christen et consorts – Home du Vallon à la Tour-de-Peilz: comment les garanties données à l'Etat de Vaud par l'acheteur pourront-elles être respectées? (11_INT_493)
Développement texte déposé *123*
Développement en plénumt *124*

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Quelque 18 millions évaporés du budget pour l'enseignement secondaire post-obligatoire et pour le secteur professionnel, quelles conséquences pour les conditions de travail des enseignants et des élèves? (11_INT_491)

Développement – texte déposé *124*
Développement en plénum..... *125*

Interpellation Véronique Hurni et consorts – Auto-délivrance: quand la procédure mise en place par la commission d'éthique du CHUV va-t-elle être respectée? (11_INT_495)

Développement – texte déposé *126*
Développement en plénum..... *127*

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Les conséquences de la RPT en matière de prestations de pédagogie spécialisée, notamment en matière logopédique - un bilan est nécessaire (11_POS_243)

Développement – texte déposé *128*
Développement en plénum..... *129*

Postulat Grégory Devaud et consorts – Le suicide des jeunes, quelle prévention dans notre canton ? (11_INT_242)

Développement – texte déposé *129*
Développement en plénum..... *130*

Motion Nicolas Rochat et consorts – Restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises (11_MOT_131)

Développement – texte déposé *131*
Développement en plénum..... *132*

Initiative législative Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de modifier les accords bilatéraux de protection des investissements (APPI) en y excluant les produits dommageables à la santé de la population (11_INI_040)

Développement – texte déposé *132*
Développement en plénum..... *133*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évolution des améliorations foncières
et
Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 32 millions en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour les années 2010 à 2014 (354)

Deuxième débat *135*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Grobéty et consorts - Hors zone à bâtir des applications de lois trop strictes (10_INT_454)

Débat *135*

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement « Véhicules à moteur de l'administration cantonale » (352)

Deuxième débat *136*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de 20'400'000 francs pour la 2e étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit « La Chaudanne », ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit « Les Rez » sur la commune de Rossinière (RC 702a) (367)

Deuxième débat *136*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - A quand une décentralisation du service informatique de l'Etat de Vaud en France voisine ? (10_INT_398)

Débat *136*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Le nouveau parking de Vennes va-t-il contraindre des centaines de personnes à payer un tarif exorbitant? (10_INT_423)
Débat *137*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet « Peut-on sécuriser de meilleure façon la route de Vallorbe jusqu'à la douane française? » (10_INT_429)
Débat *138*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts relative aux stratégies du Conseil d'Etat en matière de développement des infrastructures de transport à l'horizon 2030 dans le canton en général, dans les agglomérations en particulier (10_INT_386)
Débat *139*

Travaux du Grand Conseil
Demande de modification de l'ordre du jour *141*

Pétition en faveur de la famille Lilac (10_PET_058)
Rapport de la commission 142
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 142

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet – Le SeCRI ne pourrait-il pas faire preuve de plus d'égard à l'endroit des syndics et des communes de ce canton? (10_INT_424)
Débat *145*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire cantonale « Vivre et voter ici – Droits politiques des étrangères et des étrangers sur le plan cantonal » et sur sa validité
et
Projet de décret constatant la validité de cette initiative et ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur cette initiative (344)
Rapport de la majorité de la commission..... *145*
Rapport de la minorité de la commission..... *147*
Premier débat *148*

Heure des questions du mois de mars 2011 (11_HQU_MAR)..... 154

Communication
Salutations – Délégation de la population de Lignerolles *157*

Motion Nicolas Mattenberger et consorts demandant 20 jours de congé paternité pour les employés de l'Etat de Vaud (11_MOT_130)
Développement – texte déposé *157*
Développement en plénum..... *158*

Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts concernant la décision de suspendre les études liées à la construction de nouvelles centrales nucléaires (11_RES_045)
Développement - texte déposé *163*
Développement en plénum..... *163*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire cantonale « Vivre et voter ici – Droits politiques des étrangères et des étrangers sur le plan cantonal » et sur sa validité
et
Projet de décret constatant la validité de cette initiative et ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur cette initiative (344)
Suite du premier débat..... *173*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – L'Etat de Vaud finance une campagne contre l'UDC! (10_INT_425)

Débat *179*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat: Plus de mariage sans statut légal dès 2011 (10_INT_415)

Débat *179*

Annexe à l'objet (10_PET_058) 181

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s: Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (132)

Sont absent-e-s: 18 député-e-s.

Dont excusé-e-s: Mmes et MM. Claudine Amstein, Anne Décosterd, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Jacques Perrin, Elisabeth Ruey-Ray. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s: Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s: 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s: Mmes et MM. Claudine Amstein, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Catherine Labouchère, Philippe Martinet, Anne Papilloud, Jacques Perrin, Elisabeth Ruey-Ray, Jean Christophe Schwaab. (8)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées:

1. Maintien d'un office des poursuites dans le Gros-de-Vaud. (11_INT_496)

 Echallens, le 15 mars 2011.

 (Signé) Michel Mouquin et 7 cosignataires

2. Informatique vaudoise: notre canton sponsorise-t-il d'autres cantons? (11_INT_497)

 Puidoux-Chexbres, le 15 mars 2011.

 (Signé) Eric Bonjour et 12 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée:

Pétition « L'aide sociale doit tenir compte de la pension alimentaire que la personne verse pour ses enfants. » (11_PET_069)

Lausanne, le 15 mars 2011.

(Signé) SOS PAPAS

La pétition sera transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, alinéa 2.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé:

Le canton solidaire des viticulteurs. (11_POS_244)

Bex, le 15 mars 2011.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz et 26 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée:

Concernant la décision de suspendre les études liées à la construction de nouvelles centrales nucléaires. (11_RES_045)

Lausanne, le 15 mars 2011.

(Signé) *Jean-Michel Dolivo*
et 3 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communication

Elections communales

La présidente : — Je commence en félicitant tous ceux qui ont été candidats aux élections communales. Je vous félicite et vous remercie de votre engagement pour notre pays, notre canton et vos communes. Je félicite tout particulièrement tous ceux qui sont élus et je souhaite bonne chance à ceux qui sont candidats pour un deuxième tour.

Pétition en faveur de M. Kader Zoumana Dosso

Retrait

La présidente : — Ce n'est pas un dépôt, mais un retrait que j'ai à vous communiquer aujourd'hui. Une pétition avait été déposée ici même il y a quelques temps en faveur de M. Kader Zoumana Dosso. Il s'agissait d'une personne qui demandait à pouvoir rester en Suisse. Entre-temps, ce monsieur a reçu un permis B. La pétition est donc considérée comme retirée et la Commission des pétitions n'aura pas besoin de traiter cet objet.

Interpellation Régis Courdesse sur la problématique de la compensation des surfaces d'assolement (SDA) (11_INT_492)

Développement – texte déposé

En date du 9 novembre 2010, le Grand Conseil adoptait la première adaptation du PDCn (Plan directeur cantonal). Parmi les modifications se trouvait la fiche F12 intitulée Surfaces d'assolement.

Selon l'article 26 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), «Les surfaces d'assolement font partie du territoire qui se prête à l'agriculture (art. 6, al. 2, let. A, LAT) elles se composent des terres cultivables comprenant avant tout les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Elles sont garanties par des mesures d'aménagement du territoire». La Confédération a défini sous forme de chiffres indicatifs la surface totale minimale de terres d'assolement et sa répartition entre cantons. Pour le canton de Vaud, il s'agit d'une surface de 75'800 hectares.

Le Service du développement territorial (SDT) a procédé en 2009 à l'inventaire des surfaces d'assolement provoquant quelquefois des réactions communales. Il faut dire que cet inventaire n'a pas été présenté comme une mesure d'aménagement du territoire, mais plutôt comme un contrôle à vocation agricole des surfaces cultivées.

Or, dans le débat actuel concernant le développement des surfaces à bâtir, les SDA sont considérées comme des surfaces qu'il s'agit de compenser *en principe*, selon le terme consacré de la mesure F12. En fait, le SDT semble plutôt demander la compensation systématique.

Cette pratique pose des problèmes d'application importants dans les communes ne se situant pas dans les pôles de développement, ni dans les projets d'agglomération et n'étant pas centre régional, soit la grande majorité des communes vaudoises.

Pour celles-ci, les SDA ont été cartographiées dans les zones agricoles, ce qui est normal et légitime, mais aussi dans les zones intermédiaires (voir sur le site GeoPlanet). Pour une commune qui souhaite se développer dans la limite de la mesure A11, qui fixe actuellement une augmentation de population de 15 % pour les 15 prochaines années[1], il est presque impossible de le faire sans toucher une partie au moins des zones intermédiaires, ce qui est reconnu par le principe de localisation[2]. Si le canton exige la compensation des SDA, cela revient à bloquer le développement, donc à être en contradiction avec la mesure A11! **Quelle est la mesure prépondérante: A11 ou F12?**

Dans des réponses en 2010 à certaines communes qui s'inquiétaient du blocage de leur développement, le SDT reconnaissait la diversité des situations et indiquait que «le Canton peut autoriser la compensation partielle des emprises ou alors y renoncer. La diminution est alors prise sur la marge cantonale».

Dans les propositions de modifications au volet opérationnel du Plan directeur cantonal (page 211)[3], les SDA recensées au 31 décembre 2009 sont les suivantes:

Zones d'affectation	Surface SDA Totale ** (ha)	Surface SDA Qualité I (ha)	Surface SDA Qualité II (ha)
Zone agricole *	75'353	62'187	13'166
Zone intermédiaire	2064	1702	362
TOTAL	77'417	63'889	13'528

** y compris les zones jugées équivalentes telles que par exemple: zone agricole protégée, zone viticole et zone viticole protégée qui ne sont plus plantées en vigne*

*** dont 772 ha de cultures fruitières intensives en place en 2009 (ces surfaces ne sont actuellement pas géoréférencées)*

Selon les chiffres ci-dessus, la marge cantonale est de 845 ha (77'417 - 772 - 75'800) et, selon le Conseil d'Etat, serait suffisante pour accueillir l'ensemble des projets identifiés par le Plan directeur cantonal, notamment pour les agglomérations. Mais qu'en est-il du développement des communes susmentionnées, sachant qu'elles comprennent une bonne partie des surfaces en zones intermédiaires? Le tableau ci-dessus montre en effet que les SDA en zones intermédiaires sont absolument indispensables au canton pour atteindre la surface requise par la Confédération et qu'elles doivent en faire partie intégrante!

Selon la Mesure F12:

«Des surfaces d'assolement peuvent être utilisées à des fins non agricoles mais seulement en présence d'**intérêts prépondérants** et sur la base d'une pesée complète des intérêts, et à condition que le contingent minimal de surfaces d'assolement à fournir par le canton reste garanti de façon durable. L'examen par le canton de tout projet susceptible d'empiéter sur ces surfaces doit permettre de vérifier si des intérêts prépondérants le justifient.

1 Le Canton vérifie qu'en dehors des centres, le taux de croissance estimé par la commune pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal ne dépasse pas le taux cantonal des 15 années précédant son entrée en vigueur.

2 **Principe de localisation** : Afin de préserver le poids démographique des centres / des agglomérations, le potentiel des zones à bâtir définies hors des centres et du périmètre compact des agglomérations doit être équivalent à la population actuelle de ces secteurs multipliée par le taux de croissance cantonal. **Si la commune ne dispose pas de réserves suffisantes, elle peut définir de nouvelles zones à bâtir**. Chaque commune dispose donc d'une marge proportionnelle à sa population hors centres. Cette marge peut être répartie sur plusieurs secteurs et utilisée en plusieurs étapes. S'y ajoutent les marges d'appréciation définies par la mesure A11.

3 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU VOLET OPERATIONNEL ADOPTÉES PAR LE GRAND CONSEIL LE 16.11.2010 (RUBRIQUE GRISÉE MESURE) ET PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 24.11.2010 (AUTRES RUBRIQUES) POUR a PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL.

Les intérêts cantonaux identifiés par le PDCn peuvent constituer des intérêts prépondérants et justifier l'atteinte à la protection des SDA si les autres conditions susmentionnées sont respectées. Le canton peut autoriser la compensation partielle des emprises ou alors y renoncer. La diminution est alors prise sur la marge de manoeuvre cantonale.»

Les communes hors des agglomérations, n'étant pas centres régionaux ou locaux ne pourront de toute évidence pas justifier des fameux *«intérêts prépondérants».*

Il ne faut donc pas se voiler la face: les communes ayant des SDA en zones intermédiaires ne pourront pas se développer en conformité avec la Mesure A11, sauf en densifiant fortement à l'intérieur des zones à bâtir actuellement légalisées! Ces zones intermédiaires seront durablement affectées à la zone agricole.

Et pour les infrastructures nécessaires au canton et aux communes? On l'a vu tout récemment avec la route cantonale 177 (Aclens – Vufflens – Penthaz) où le projet a été renvoyé à l'expéditeur (Service des routes) pour compenser les surfaces d'assolement prises par la route. De même, pour une commune dont toutes les zones intermédiaires sont en SDA, la moindre emprise de zone intermédiaire par extension du domaine public, pour une place de village ou un trottoir par exemple, doit être compensée. C'est bien, dans un souci de préservation, mais impossible à réaliser sur le territoire communal! D'autant que la mise en œuvre de la compensation se ferait selon deux types de compensation: la reconversion et la pérennisation[4].

Quant à la marge de manœuvre cantonale, de faible à ce jour, elle va rapidement fondre, car les compensations écologiques, les reboisements et les renaturations de cours d'eau ne doivent pas être réalisées au détriment des SDA. De plus, selon la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), avec sa modification du 11 décembre 2009 (renaturation) entrée en vigueur le 1er janvier 2011, «L'espace réservé aux eaux n'est pas considéré comme surface d'assolement» (art. 36a, ch.3), ce qui va encore diminuer la marge. L'intérêt de la nature est là manifestement en conflit avec l'intérêt de l'agriculture.

Devant ce tableau complexe, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Suite aux contrôles des SDA par les communes et aux projets recensés pour les agglomérations (PALM), quelle est la véritable marge de manœuvre cantonale, ces projets, notamment, risquant de diminuer celle-ci?

2. Comment les communes qui pourraient se développer avec les fameux 15 % font-elles pour compenser les surfaces d'assolement qui sont le plus souvent en zone intermédiaire, sans forcément dézoner des terrains constructibles avec tous les problèmes humains et financiers (expropriation) que cela comporte? En clair, en cas de contradiction, quelle est la mesure prépondérante: A11 ou F12?

3. Selon quels critères **précis et objectifs**le canton de Vaud va-t-il utiliser sa marge de SDA hors des projets d'agglomération et des centres régionaux et locaux?

4. Comment peut-on retrouver des terres agricoles «oubliées» dans l'inventaire sans toucher à la sacro-sainte forêt dont la surface ne doit absolument pas diminuer (loi forestière oblige)?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Froideville, le 8 mars 2011.

(Signé) Régis Courdesse

4 Les emprises sont en principe entièrement compensées. La compensation se fait sur des terres qui répondent aux caractériastiques des SDA et qui sont en principe de même qualité que celles qui subissent l'emprise. Elle est abordée de manière globale pour l'ensemble du projet et simultanément à son élaboration. Lorsque le projet touche plusieurs communes, le canton peut exiger une approche intercommunale. Les compensations peuvent être effectuées hors des frontières communales concernées.

Les types de compensation sont classés ci-dessous par ordre de priorité ;

La reconversion : l'emprise est compensée par l'affectation en zone agricole d'une zone à bâtir (art. 15 LAT)

La pérennisation : il y a pérennisation lorsque des surfaces d'assolement sises précédemment en zone intermédiaire ou en zone affectée au sens des articles 17 et 18 LAT sont affectées à la zone agricole, agricole protégée, viticole ou viticole protégée.

Lorsqu'une mesure de compensation des emprises nécessite un changement d'affectation, celui-ci doit être réalisé de manière simultanée.

En présence de projets d'intérêt public prépondérant, et dans la mesure où aucune compensation n'est possible, le canton peut disposer de sa marge de manoeuvre pour renoncer à exiger la compensation des emprises sur les SDA.

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation André Marendaz et consorts - Transports publics régionaux. N'oublions pas les régions périphériques! (11_INT_494)

Développement – texte déposé

Dans un document élaboré par la Confédération et les CFF, nous lisons:

– *L'offre de base ZEB et les options de développement permettent de mettre en place un système qui répond à la demande de trafic;*

– *Le concept de l'offre de base et des options de développement ZEB sont soutenus par les CFF, l'OFT et par les cantons dans leur grand majorité;*

– *Le concept ZEB offre une perspective de développement stable des transports publics en Suisse, condition nécessaire à la planification du trafic régional et d'agglomération;*

– *Lié aux risques des NLFA, le financement ainsi que le calendrier de réalisation de ZEB est une question politique.*

Nous soutenons les efforts du Conseil d'Etat au développement des transports publics des lignes interrégionales, en particulier de l'adaptation des infrastructures pour la circulation des trains à deux étages sur tout le réseau romand. Ce développement des transports publics des lignes interrégionales est à conjuguer avec le développement du Réseau Express Régional (RER).

Le Grand Conseil a refusé la réponse du Conseil d'Etat au postulat Ginette Duvoisin pour: Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en œuvre rapide du développement du RER vaudois. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat n'indique nullement les délais effectifs pour la deuxième étape de réalisation du RER Vaudois, et en particulier des mesures de mise en œuvre du RER Vaudois sur les principales branches.

Dans sa réponse à l'interpellation de la députée Ginette Duvoisin, le Conseil d'Etat invite les députés à se reporter à la Stratégie cantonale de développement des transports publics, adoptée en septembre 2006 et intitulé «Vers une mobilité durable: les transports publics à l'horizon 2020». Un deuxième mandat de planification vient d'être signé entre le chef du Département des infrastructures et les CFF pour étudier de manière plus détaillée comment développer à moyen terme l'offre du RER Vaudois, et quels sont les investissements complémentaires en infrastructures sur les autres lignes du réseau CFF. L'objectif pour la mise en place de la 2e étape de développement du RER Vaudois est l'année 2018. Le message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011 prévoit en priorité A à une contribution fédérale de 22,4 millions de francs (40 % du coût estimatif de 56,01 MCHF – base des prix octobre 2005) pour ces aménagements. Selon les résultats de ce deuxième mandat vaudois de planification, des mesures ponctuelles d'amélioration de l'offre pourront être réalisées avant l'horizon 2018, notamment en parallèle à la mise en œuvre du concept d'horaire «Romandie 2014», actuellement à l'étude des CFF.

Dans le document «Vers une mobilité durable: les transports publics vaudois à l'horizon 2020», il est dit dans les scénarios de rééquilibrage des tendances dans le flux pendulaires:

«Le scénario du rééquilibrage est notamment indispensable pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2015 par le plan OPair d'assainissement de l'air pour l'agglomération Lausanne-Morges, où se trouvent les secteurs les plus pollués du canton.»

Or, il est impératif que les régions périphériques soient prises en considération dans le développement du trafic régional. Une offre des transports publics est indispensable: pour les personnes ne conduisant pas (notamment les enfants), pour assurer des rabattements sur l'armature ferroviaire principale. Le Réseau express régional vaudois, les trains, les bus régionaux et les bateaux remplissent ces fonctions.

Comme déjà relevé, nous soutenons pleinement les démarches entreprises par le Conseil d'Etat pour des améliorations et de développement des infrastructures ferroviaires. Au vu des différentes planifications et des

améliorations des infrastructures pour les trains interrégionaux en Suisse romande, nous avons des craintes que le développement du RER dans certaines régions périphériques soit reporté, d'autant plus que l'accent est mis en particulier dans les agglomérations.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Selon la planification prévue dans la stratégie cantonale de développement des transports publics; le Conseil d'Etat peut-il garantir que le développement du RER s'effectuera selon le plan de mobilité durable à l'horizon 2020?

2. Le trafic régional des régions périphériques est un apport d'utilisateurs prépondérant pour les grandes lignes, le Conseil d'Etat maintiendra-t-il le développement et le financement du trafic régional dans les régions périphériques?

3. Au vu des différents projets de développement de certaines lignes (Fribourg-Berne, Valais), le développement de la ligne du pied du Jura (Lausanne-Yverdon-les-Bains-Neuchâtel) sera-t-elle reportée?

4. Le développement de ces lignes se fera-t-il au détriment du trafic régional?

5. Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour les réponses à cette interpellation.

Ne souhaite pas développer.

Penthalaz, le 8 février 2011.

(Signé) *André Marendaz*
et 26 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jérôme Christen et consorts – Home du Vallon à la Tour-de-Peilz: comment les garanties données à l'Etat de Vaud par l'acheteur pourront-elles être respectées? (11_INT_493)

Développement texte déposé

En avril 2010, j'ai déposé une interpellation relative à la vente du Home du Vallon à La Tour-de-Peilz. En septembre 2010, le Conseil d'Etat m'a répondu notamment que «ce bien-fonds était autrefois la propriété des grands-parents de l'épouse de l'acquéreur actuel. On y lisait que «l'acquéreur a également démontré sa connaissance culturelle pour respecter l'esprit du lieu».

M. Delarive avait auparavant déclaré dans le *24 heures*du 3 février 2010: «C'est une affaire émotionnelle avant d'être une opération spéculative. Depuis vingt-trois ans que je connais ma femme, elle me parle de cette maison où est née sa grand-mère. J'ai voulu agir en voyant cette bâtisse se délabrer (…). C'est un juste prix, surtout que le bâtiment est classé et que nous voulons le rénover de la manière la plus authentique possible! Ensuite, nous dédierons un appartement à ma belle-mère et nous vendrons ou louerons les autres.»

C'est pourtant quasiment le contraire qui est en train de se produire: ce ne sont en effet pas des appartements qui ont été soumis à l'enquête publique, mais essentiellement des locaux administratifs, puisqu'un seul logement est prévu avec la réalisation d'un passage vitré en toiture. Ces travaux constituent à n'en pas douter des interventions portant atteinte à l'intégrité du bâtiment.

Dans *Le Temps*du 30 janvier 2010, le conseiller d'Etat François Marthaler expliquait que le prix de vente était certes un élément important, mais que ce n'était pas le seul: «La protection du patrimoine, voire la nature de l'affectation prévue par l'acheteur entre en ligne de compte.

En fait, les interventions lourdes prévues par l'acheteur sont en totale contradiction avec ses engagements. Le dossier d'enquête démontre que l'esprit du lieu et la valeur patrimoniale de cet édifice ne sont en aucun cas respectés. Aucune étude historique n'a d'ailleurs été jointe au dossier d'enquête.

1. Comment l'Etat de Vaud entend-il agir pour que les engagements de l'acquéreur soient tenus?

2. Quelles mesures prendra-t-il pour que le patrimoine soit respecté dans le sens où il ne saurait être admis des dérogations ou des entorses en contradiction avec le respect du site?

Ne souhaite pas développer.

Vevey, le 7 mars 2011.

(Signé) Jérôme Christen
et 1 cosignataire

Développement en plénumt

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Quelque 18 millions évaporés du budget pour l'enseignement secondaire post-obligatoire et pour le secteur professionnel, quelles conséquences pour les conditions de travail des enseignants et des élèves? (11_INT_491)

Développement – texte déposé

En date du 28 février 2011, le syndicat SUD Education a rendu public un courrier adressé à Mme la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture interpellant cette dernière sur la réalité d'éventuelles coupes dans le budget ordinaire de la DGEP liées à des erreurs de planification budgétaire, d'allocation de ressources et à un contrôle déficient de la hiérarchie sur ces questions comptables. La préoccupation de SUD Education se porte sur les conséquences d'une telle politique d'économies qui va inévitablement se concrétiser par une dégradation des prestations aux élèves, de la qualité de l'enseignement, des conditions de travail des enseignant-e-s et des élèves, ainsi que de l'emploi pour l'année scolaire 2011-2012. La gravité de la situation a incité SUD Education à demander une rencontre urgente avec Mme Anne-Catherine Lyon avant le 11 mars 2011, date du bouclement de la liste de postes mis au concours.

Les député-e-s sousigné-e-s souhaitent obtenir des informations précises de la cheffe du DFJC et interpellent en conséquence le Conseil d'Etat, et le prient de répondre aux questions suivantes:

1. Le syndicat SUD Education a annoncé publiquement que, dans le domaine de l'enseignement post-obligatoire, des économies devront être réalisées pour l'année scolaire 2011-2012 du fait d'erreurs de planification budgétaire et d'allocations de ressources, d'un contrôle déficient de la hiérarchie sur ces questions comptables (quelque 18 millions en cause); le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer cette information? Si elle est confirmée, même partiellement, quelles sont les origines et les responsabilités d'un tel «trou»?

2. Si le gouvernement répond positivement à la première question, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer dans quels secteurs de l'enseignement secondaire post-obligatoire (gymnases, écoles professionnelles, OPTI) et pour quels montants, dans chaque secteur, il compte réaliser ces économies?

3. Si oui, ou si non, à la question 1, le gouvernement peut-il indiquer si des mesures sont prévues en matière d'augmentation d'effectifs des classes pour l'année 2010-2011? Si oui, où et de combien? Quoi qu'il en soit, combien d'élèves y aura-t-il en moyenne par classe et par secteur et quelle différence cela représente-t-il par rapport aux deux dernières années, dont l'année en cours?

4. L'objectif du DFJC est-il d'aligner, dans l'enseignement post-obligatoire, les effectifs de classe au maximum légal de 26 élèves, menaçant ainsi de dépasser les effectifs fixés pour certains enseignements à 24 au maximum?

5. Les informations selon lesquelles le DFJC n'hésiterait pas à imposer des effectifs dépassant les normes légales en la matière au début de l'année jusqu'à ce que les classes en question retrouvent éventuellement l'effectif maximum légal par le départ d'un certain nombre d'élèves en cours d'année sont-elles fondées?

6. Les gymnases connaissent le système de l'ECU, nom donné à l'enveloppe pédagogique. Cette enveloppe totalise l'ensemble des heures d'enseignement à disposition de chaque directeur ou directrice d'établissement, obtenu en multipliant le nombre d'élèves par l'»ECU cible», dont la valeur est fixée par le DFJC. Quelle est la valeur de l'ECU cible pour l'année 2011-2012? Quelle variation cela représente-t-il par rapport aux deux dernières années, dont celle en cours?

7. Le DFJC a-t-il le projet d'introduire la gestion par un système identique ou proche de celui de l'ECU déjà en place dans les gymnases? Si oui, à quelle échéance?

8. Dans le secteur professionnel, le Conseil d'Etat considère-t-il, comme les responsables des établissements concernés, qu'une stratégie de densification des effectifs jusqu'à 26 élèves par classe aurait des conséquences particulièrement graves, dès lors que des effectifs de classe de l'ordre de 18 à 20 élèves sont indispensables pour garantir un enseignement efficace et limiter le nombre d'échecs? Si non pourquoi?

9. Des mesures d'économie vont-elles avoir des conséquences sur l'emploi des enseignant-e-s, en particulier pour celles et ceux qui sont au bénéfice d'un contrat de durée déterminée? Si oui, dans quelle mesure? Quelle est l'évolution du nombre d'enseignant-e-s engagé-e-s en contrat de durée déterminée depuis deux ans, et les perspectives pour 2011-2012?

Souhaite développer.

Lausanne, le 8 mars 2011.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 4 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Ainsi que vous l'aurez vu dans la presse, depuis la fin février 2011, les syndicat SUD et SSP ont rendues publiques les démarches faites auprès de la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, l'interpellant sur la réalité d'éventuelles coupes budgétaires à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) liées à des erreurs de planification budgétaire d'allocations de ressources et à un contrôle déficient de la hiérarchie sur ces questions. La préoccupation de SUD éducation et de tous les syndicats, de manière générale, est de savoir si ces erreurs auront des conséquences en termes de prestations pour les élèves, de qualité d'enseignement et de conditions de travail des enseignants et des élèves pour l'année scolaire 2011-2012. Du reste, la cheffe de département a tout récemment — ce vendredi — communiqué sur ce sujet.

Les députés qui interpellent le Conseil d'Etat souhaitent obtenir des informations précises de Mme Anne-Catherine Lyon, la cheffe de département, sur les conséquences de ces éventuelles coupes budgétaires ou erreurs de planification budgétaire, notamment en ce qui concerne le nombre d'élèves par classe, une préoccupation centrale du point de vue de la qualité de l'enseignement. La première question que nous posons est de savoir si, effectivement, des économies devront être réalisées pour l'année scolaire 2011-2012 du fait d'une erreur de planification budgétaire et d'allocations de ressources. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer cette affirmation? Au cas où des erreurs existeraient effectivement, quelles sont les responsabilités? Notre deuxième question demande quelles seraient les conséquences des économies qu'il faudrait réaliser dans des secteurs de l'enseignement secondaire post-obligatoire et des écoles professionnelles. La troisième question — que la réponse à la première question soit positive ou négative — concerne la problématique de l'augmentation des effectifs des classes. Combien d'élèves y aura-t-il en moyenne, par classe, pour l'année 2011-2012? Quelle différence cela représente-t-il par rapport aux années précédentes, et à l'année en cours? La quatrième question pose le problème de l'objectif du département dans l'enseignement postobligatoire par rapport aux effectifs des classes. Est-il de s'aligner sur le maximum légal de 26 élèves, menaçant ainsi de dépasser les effectifs fixés à 24 élèves au maximum pour certains enseignements? La cinquième question interroge sur la véracité des informations selon lesquelles certains effectifs sont dépassés en début d'année, en prévision du départ durant l'année d'un certain nombre d'élèves. La sixième question concerne ce qu'on appelle « l'enveloppe pédagogique » et le système de l'ECU. Je vous passe le détail de la question, mais j'espère une réponse à ce propos. La septième question concerne la gestion de ce système, notamment dans les gymnases. La huitième question porte sur le secteur professionnel et les risques qu'il court en cas de densification des effectifs, notamment par rapport à l'efficacité de l'enseignement et de façon à limiter le nombre d'échecs. Vous savez en effet que l'enseignement postobligatoire est particulièrement important du point de vue de la formation. Enfin, la dernière question concerne la situation des enseignants sans contrats de durée déterminée. Quelles sont les éventuelles conséquences des restrictions budgétaires par rapport à ces enseignants et à leurs conditions

de travail? Ce sont là les questions que nous posons au département et je me réjouis des réponses qu'il y apportera. J'espère que c'est également votre cas, malgré l'attention toute relative que vous avez portée au développement de cette interpellation.

La présidente : — La salle est effectivement assez dissipée aujourd'hui et je vous prie d'excuser vos collègues.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Véronique Hurni et consorts – Auto-délivrance: quand la procédure mise en place par la commission d'éthique du CHUV va-t-elle être respectée? (11_INT_495)

Développement – texte déposé

L'initiative Exit devra être votée par les Vaudois dans un avenir proche, je l'espère. Le Conseil d'État est en passe de finir de toiletter un contre-projet mais, en attendant, et à quelques reprises, des situations très pénibles ont eu lieu. En effet, il a été porté à ma connaissance que quelques patients en fin de vie au CHUV qui avaient décidé de faire appel à Exit pour abréger leurs souffrances, se sont vus imposer par l'institution un retour humainement difficile à domicile. Pour exemple: cette femme décédée à son domicile le 22 décembre 2010 et qui a laissé un écrit datant du jour de sa mort où elle déplore l'attitude de certains médecins du CHUV, qui n'ont cessé de la harceler pour la faire changer d'avis, sans aucun respect de sa liberté de choix, illustre tout à fait cet excès de zèle.

D'autres personnes ont fait face à des lenteurs administratives et sont rentrées à domicile avant que la commission d'éthique ne se prononce.

Si l'on peut tolérer que le personnel soignant, tout au moins une partie d'entre eux, n'admet pas cette façon de quitter la vie et considère que cela va à l'encontre de leur travail ou de leur sensibilité, il est par contre inqualifiable que la procédure mise en place par la commission d'éthique du CHUV se transforme en un obstacle administratif quasi infranchissable et favorise ainsi l'attitude oppositionnelle de l'institution au détriment du choix d'un patient très affaibli et vulnérable. Par ailleurs, ne faudrait-il pas, à l'avenir, éviter d'imposer un retour à domicile d'un patient moribond qu'on voudrait ainsi punir pour avoir renoncé à des soins palliatifs non souhaités et occasionner, par la même, un stress supplémentaire et inutile pour lui et sa famille. D'autre part, si le patient et sa famille souhaitent une auto-délivrance à l'hôpital et que cette situation répond aux critères d'acceptation pour une auto-délivrance, le CHUV devrait pouvoir mettre à disposition une chambre dans un délai raisonnable pour que l'aide au suicide puisse se dérouler dans des conditions dignes pour chacun, ce qui ne semble pas être le cas à l'heure actuelle.

Le CHUV s'enorgueillit de n'avoir eu en cinq ans, qu'un seul cas d'assistance au suicide dans un établissement dépendant de lui. Quelques rares procédures n'ont pas abouti mais on ne fera croire à personne qu'il y a ait eu si peu de demandes d'assistances au suicide dans le cadre hospitalier. Ce chiffre, si faible, **montre à l'évidence clairement la grève du zèle de l'institution** face aux demandes d'auto-délivrance à l'hôpital. De même que l'institution hospitalière doit être neutre par rapport à une demande d'interruption volontaire de grossesse, elle se doit d'être neutre par rapport à une demande d'assistance au suicide.

Aussi, je me permets de poser les deux questions suivantes au Conseil d'État:

1. Est-il exact qu'une partie du personnel soignant, notamment des soins palliatifs, utilise des pressions et de la lenteur pour éviter d'appliquer les termes de la procédure que la commission d'éthique a mise en place en 2006? Et si oui est-il possible que le Conseil d'État y remédie?

2. Y a-t-il, ou y aura-t-il à disposition une chambre, dans un délai raisonnable, pour les patients en fin de vie qui souhaitent une auto-délivrance dans le cadre hospitalier?

Je remercie le Conseil d'État pour sa réponse dans le délai de trois mois.

Souhaite développer.

Prilly, le 8 mars 2011.

(Signé) Véronique Hurni
et 21 cosignataires

Développement en plénum

Mme Véronique Hurni : — Bien que membre simple d'Exit depuis 1997, c'est plus ma soif de justice et de respect pour la liberté de choix et de la dignité humaine qui m'a poussée à poser deux questions au Conseil d'Etat. A l'origine, l'article 115 du Code pénal suisse était destiné aux personnes qui désiraient se suicider pour des motifs liés à l'honneur ou à des amours malheureuses, sans rapport avec le contexte médical, comme c'est le cas aujourd'hui. Consciente de la position difficile des établissements hospitaliers face à l'assistance au suicide, la Commission nationale suisse d'éthique a émis des recommandations, en 2005. Selon ces recommandations, chaque établissement doit clairement se déterminer quant à l'éventualité d'admettre une telle pratique. En janvier 2006, le CHUV a donc pris position et émis une directive ayant pour but d'assurer aux patients hospitalisés le même droit de disposer d'eux-mêmes que s'ils se trouvaient à domicile, cela dans les limites liées aux contraintes d'un établissement de soins. De fait, la demande du patient est soumise à l'appréciation d'une commission neutre qui s'assure de la présence des critères requis. Il est également précisé que le médicament nécessaire est remis au patient par l'accompagnateur de l'association ou par le médecin extérieur choisi par le patient. Le personnel soignant a toute la liberté de participer ou non à la procédure, sans contrainte.

Malheureusement, il semblerait que quelques patients en fin de vie, au CHUV, qui avaient décidé de faire appel à Exit pour abréger leurs souffrances se soient vu imposer par l'institution un retour à domicile humainement difficile. Par exemple, cette personne décédée chez elle le 22 décembre 2010, qui a laissé un écrit daté du jour de sa mort dans lequel elle déplore l'attitude de certains médecins du CHUV qui n'ont cessé de la harceler pour la faire changer d'avis, sans aucun respect de sa liberté de choix. Il semblerait que d'autres personnes aient dû faire face à des lenteurs administratives et ont finalement dû rentrer à leur domicile avant que la Commission d'éthique ne se prononce. Enfin, quelques personnes sont décédées au CHUV avant le terme de l'évaluation de leur état par la Commission d'éthique, qui devrait se prononcer dans un délai raisonnable. Il serait injuste que la procédure mise en place par la Commission d'éthique du CHUV se transforme en un obstacle administratif quasi infranchissable, ce qui favoriserait l'attitude oppositionnelle de l'institution au détriment de la liberté de choix d'un patient très affaibli et vulnérable. Si pour des raisons diverses le patient et sa famille souhaitent une auto-délivrance à l'hôpital et que cette situation réponde aux critères d'acceptation et soit en conformité avec l'article 115 du Code pénal suisse, il serait humain que le CHUV puisse mettre à disposition une chambre dans un délai raisonnable pour que l'aide au suicide se déroule dans des conditions dignes pour chacun. Par ailleurs, ne pourrait-on pas éviter d'imposer un retour à domicile à un patient moribond, qu'on voudrait ainsi punir de renoncer à des soins palliatifs non souhaités et occasionner, par là même, un stress et des douleurs supplémentaires et inutiles pour lui et sa famille?

Le CHUV se réjouit de n'avoir eu, en cinq ans — curieusement — qu'un seul cas d'assistance au suicide dans un établissement dépendant de lui. Quelques rares procédures n'ont pas abouti, mais on ne fera croire à personne qu'il n'y a eu que si peu de demandes d'assistance au suicide dans le cadre hospitalier! Ce chiffre si faible peut-il suggérer une grève du zèle de l'institution face aux demandes d'auto-délivrance à l'hôpital? De même que l'institution hospitalière doit être neutre par rapport à une demande d'interruption volontaire de grossesse, elle se doit d'être neutre par rapport à une demande d'assistance au suicide, même si cela ne concerne que quelques situations douloureuses. Je pose deux questions:

1. Est-il exact qu'une partie du personnel soignant, notamment des soins palliatifs — et aussi, au vu des dernières actualités, des services de psychiatrie — utilise des pressions et de la lenteur pour éviter d'appliquer les termes de la procédure que la Commission d'éthique a mise en place en 2006? Si oui, est-il possible que le Conseil d'Etat y remédie?

2. Y a-t-il ou y aura-t-il à disposition une chambre, dans un délai raisonnable, pour les patients en fin de vie qui souhaitent une auto-délivrance dans le cadre hospitalier?

Je remercie le Conseil d'Etat de me répondre dans un délai de trois mois.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Martinet : — J'ai demandé la parole simplement pour donner une information. Les deux développements de nos préopinants étant publics et pour l'information de mes collègues, je vous signale, concernant l'intervention de M. Dolivo sur le budget de l'enseignement postobligatoire, que la Commission de gestion et la Commission des finances suivent ce dossier, ainsi que le sous-commissaire, mon collègue Chatelain, nous l'a dit.

Concernant l'interpellation et l'intervention de Mme Hurni, je vous informe que, ce matin même, la Commission de santé publique a travaillé sur la réponse cantonale à Exit. Ce dossier est donc également suivi par la commission thématique.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Les conséquences de la RPT en matière de prestations de pédagogie spécialisée, notamment en matière logopédique - un bilan est nécessaire (11_POS_243)

Développement – texte déposé

Le récent conflit autour des prestations des logopédistes le démontre, les conséquences de la RPT ne sont pas anodines. Avant sa mise en place, les prestations en matière de logopédie, étaient prises en charge en très grande partie par l'AI. L'avènement de la RPT a changé les paradigmes. Ce n'est plus l'AI qui paie les prestations, mais le canton. Ce dernier reçoit un financement de la Confédération pour cela. Pendant trois ans, il a été prévu une garantie de ce financement pour atténuer les effets de ce transfert. Pour l'instant, les autres mesures de pédagogie spécialisée sont moins sous le feu de la rampe, mais il est important aussi d'examiner si, elles aussi, pourraient être touchées par ce transfert.

Depuis le changement de paradigme, les demandes en prestations logopédiques ont augmenté et de façon plus forte que l'accroissement de la population scolaire. Cela a créé des dépassements du budget et le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) a réagi avec les conséquences restrictives que l'on connaît (notamment diminution de l'horaire de la prise en charge, délais d'attente pour les traitements). Heureusement, un gel des restrictions a été décidé par le département en attendant une réunion entre les parties concernées le 14 mars prochain.

Quelle que soit l'issue de cette rencontre, il est nécessaire de comprendre ce qui a amené à ces tensions. Dans la logique d'explications nécessaires, il est important aussi que ces questions soient comprises et expliquées avant que la loi sur la pédagogie spécialisée ne soit mise sous toit. Si ce n'est pas le cas, les discordes constatées avec les logopédistes pourraient potentiellement s'étendre à d'autres prestations de pédagogie spécialisée, et ce serait préjudiciable pour tout le monde, en premier lieu pour les enfants.

Le présent postulat demande de faire un bilan sur cette question en y incluant notamment une analyse des questions suivantes:

– les raisons de la forte augmentation des demandes de prestations logopédiques

– la position des PPLS dans le canton face à ces demandes

– les pistes envisagées pour faire face à ces demandes supplémentaires, selon quels critères

– les risques pour les autres prestations de pédagogie spécialisée de suivre le même accroissement.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 8 mars 2011.

(Signé) Catherine La bouchère
et 22 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

La discussion n'est pas utilisée.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Grégory Devaud et consorts – Le suicide des jeunes, quelle prévention dans notre canton ? (11_INT_242)

Développement – texte déposé

La Suisse connaît entre 1300 et 1400 décès imputés chaque année à cette problématique. Cela représente 4 suicides par jour. Dans le canton de Vaud, la moyenne est de 100 à 120 suicides par année. Sur les 105 pays dont le nombre de suicides est répertorié par l'OMS, la Suisse se situe parmi les vingt pays dont le taux est le plus élevé. Le suicide est également la première cause de mortalité chez les jeunes de 15-25 ans, à égalité avec les accidents de la route. Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique de 2004, 8,2 % des jeunes femmes et 3,2 % des jeunes hommes de 15 à 20 ans auraient effectué une tentative de suicide durant cette tranche de leur vie. Paradoxalement, pour 70 % des suicidaires cet acte est avant tout un appel au secours. Par l'écoute et la communication, il serait possible de sauver ces personnes. L'ensemble des pays industrialisés a su instaurer une politique de prévention dont les résultats se sont montrés convaincants.

En 2005, dans sa réponse au postulat Widmer qui demandait un rapport portant sur les mesures de prévention prises par la Confédération en matière de suicide, cette dernière a déclaré qu'il était du ressort des cantons de se pencher sur ce sujet. Dès lors, au vu de cette situation et afin de mener dans notre canton une véritable politique de prévention du suicide, le présent postulat demande au Conseil d'Etat un rapport détaillant les points suivants:

1. Une description de la formation destinée à l'ensemble des professionnels de l'éducation (infirmiers, infirmières, mais également des psychologues scolaires et enseignant-e-s) face aux nouvelles techniques de suicide ou autres jeux suicidaires (ex: le jeu du foulard).

a) Possibilité d'intégrer à la HEP cette problématique dans la formation des futur-e-s enseignant-e-s.

b) Possibilité d'étendre ces formations à l'ensemble des écoles des hautes études (UNIL, EPFL, ECAL, HEIG, etc.).

c) Possibilité d'introduire, à l'instar du canton de Genève, une sensibilisation destinée aux élèves du secondaire par un psychologue ou un psychiatre sur ce sujet.

2. Un bilan de la mise en place et de l'efficacité de la formation «Terra/Séguin» destinées aux professionnel-le-s des milieux sanitaires et non sanitaires qui se retrouvent en première ligne lors de tentative.

3. Analyse de la possibilité de sensibiliser le grand public sur la thématique du suicide des jeunes comme effectué au Canada.

a) Possibilité d'introduire dans les cours de formation de samaritains une présentation de cette problématique.

4. Une liste des lieux sensibles encore non sécurisés, ainsi que le coût des travaux de sécurisation à envisager. En effet, le suicide est souvent impulsif, aussi la sécurisation de certains équipements publics revêt-elle une grande importance. Dans ce domaine, des progrès ont été accomplis comme par exemple la pose de «garde-corps» en 2003 sur le pont Bessières, à Lausanne, qui a permis de diminuer le nombre de tentatives de 4,8 à 0,6 par an, soit 8 fois moins. Cette baisse s'est effectuée sans que l'on puisse constater un report de cette moyenne sur les autres ponts de la région.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Aigle, le 8 mars 2011.

(Signé) Grégory Devaud
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégory Devaud : — Le suicide est le sujet tabou par excellence. Je me fais ici le porte-parole des jeunes libéraux-radicaux à qui je dois rendre la paternité du travail fait afin de définir les points d'ombre de ce sujet hautement sensible et émotionnel. Je note au passage que, pour certains de ces jeunes libéraux-radicaux n'ont pas attendu l'âge de la majorité civique pour s'inquiéter d'une problématique qui touche la collectivité publique. Bravo à eux pour ce travail!

Les quatre points du postulat demandent un état des lieux sur le suicide et ce qui est fait en matière de prévention. Je vous demande de bien vouloir le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — La problématique soulevée par le postulant est effectivement très grave. Mais il faut aussi savoir que, dans le canton de Vaud, l'équipe du docteur Michaud est très active sur ce sujet. Si ce postulat est directement renvoyé au Conseil d'Etat, j'espère que cette équipe pourra « mettre sa patte » dans la future réponse du Conseil d'Etat. En effet, M. Michaud dit, dans certains articles que j'ai relus hier, qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Il estime qu'il faudrait même analyser les stratégies de prévention adoptées, afin d'être sûr qu'elles ne représentent pas un danger. De plus, il dit qu'il n'y a pas de consensus sur les objectifs à atteindre. S'agit-il de faire diminuer les pensées suicidaires, ou de faciliter l'accès à des structures de soins pour les jeunes en danger, ou enfin de faire diminuer le taux de suicides? Néanmoins, je demande également que ce postulat soit directement renvoyé pour réponse au Conseil d'Etat.

M. Stéphane Montangero : — J'éprouve certaines interrogations par rapport au texte déposé. La problématique étant fort complexe, il nous semble qu'elle mériterait un détour par une commission, histoire de ne pas produire du papier dans des directions éventuellement contradictoires. Nous devrions commencer, me semble-t-il, par cerner les enjeux. Ce texte arrive juste après le refus par le peuple d'une initiative qui voulait éloigner les armes des habitations. On sait maintenant qu'à côté du balai, on peut définitivement garder son fusil d'assaut. La thématique est complexe et émotionnelle. Plutôt que de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat, je demande formellement qu'il soit renvoyé à l'examen d'une commission.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La conjonction des deux sujets qui viennent d'être traités montre la complexité du thème, ainsi que la difficulté qu'il y a de savoir comment l'Etat et la collectivité doivent se comporter face à ce phénomène. L'interpellation de Mme Hurni souhaite que nous soyons plus ouverts à la pratique de l'assistance au suicide, du moins dans l'examen de la procédure et s'agissant du CHUV. Et le présent postulat s'inquiète d'un phénomène qui se développe. Cela ne concerne évidemment pas les mêmes populations, nous sommes bien d'accord, mais cela montre qu'il y a des attentes, toutes légitimes même si elles sont parfois contradictoires, vis-à-vis d'un phénomène qui tend à se développer dans toutes les classes d'âge.

Nous aurons à discuter du thème général du suicide et de l'assistance au suicide avec l'initiative Exit. Un postulat concernant la réorganisation de la prévention à l'égard des jeunes, qui doit aussi faire l'objet d'une réponse. Cela fait donc déjà au moins deux objets parlementaires auxquels il ne me paraît pas trop compliqué d'ajouter des éléments de réponse allant dans le sens de ce que souhaite le postulant. Cela m'incite à vous dire que, si vous pensez de toute façon que le postulat mérite d'être renvoyé au Conseil d'Etat et qu'il n'y a pas de raison de le refuser, alors j'aime autant que vous me le renvoyiez directement; cela fera gagner du temps à tous. En plus, comme nous avons déjà au moins deux occasions de répondre sans avoir à faire un rapport sur le présent postulat uniquement, j'estime que le renvoi direct au Conseil d'Etat peut être accepté.

M. Stéphane Montangero : — Je me rends aux arguments éclairés de notre conseiller d'Etat et je retire ma demande de renvoi en commission.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate est acceptée par 93 voix contre 3 et 1 abstention.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat.

Motion Nicolas Rochat et consorts – Restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises (11_MOT_131)

Développement – texte déposé

L'enseignement de la culture générale (ECG) dispensé au sein des écoles professionnelles est constitué de deux volets[5]: i) ***Langue et communication*** d'une part, ii) ***Société*** d'autre part.

Dans ses principes pédagogiques, cet enseignement **thématique** prévoit l'apport des connaissances indispensables, comme l'acquisition des compétences utiles à l'évolution personnelle et sociale de chacun-e; la réalité des personnes en formation (apprenti-e-s) y est ainsi systématiquement considérée. Cet enseignement interdisciplinaire traite aussi de manière transversale de multiples domaines touchant au droit, à la culture, à l'écologie, à l'économie, et à la politique.

Une récente directive émanant de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) datée du 17 novembre 2009 (Directive D-11) exige pour l'ECG un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II pour une des branches suivantes: français, géographie, histoire, économie.

Cette directive exclut *de facto* les titulaires d'une maîtrise universitaire (master) en sciences humaines, en particulier ceux diplômés en sciences sociales et politiques ainsi que ceux en droit (alors que la précédente directive datant du 2 mai 2007 les y autorisaient).

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) à son article 46, al.2, ainsi que l'art. 46, al.3, let c ,dans son ordonnance d'application déterminent les conditions d'enseignement de la culture générale au sein des écoles professionnelles[6], soit i) avoir fait des études du niveau d'une haute école dans le domaine correspondant et ii) avoir suivi en plus une formation à la pédagogie professionnelle de 1800 heures.

Il est indiqué dans la directive précitée que les diplômes retenus se fondent sur les recommandations de la CLPO (ex-Conférence des chefs de service de la formation professionnelle) du 1er octobre 2009. Toutefois, cette liste de la CLPO précise que les cantons peuvent prévoir des dérogations pour d'autres titres ou diplômes.

Cette liste étant une recommandation, ce sont bien les dispositions fédérales qui trouvent application dans le cas présent.

On peut comprendre et saluer les raisons qui ont incité le département concerné à la modification de la directive du 17 novembre 2009: rendre perméable l'accès à l'enseignement à la fois dans les écoles professionnelles et celui dans les gymnases.

Néanmoins, constatant que l'enseignement de l'ECG touche au domaine lié à la politique, au droit et à l'environnement, les diplômés SSP et de droit constituent, à l'instar des titulaires actuels, de futurs enseignant-e-s compétents.

Cette **intervention** a pour but deux objectifs:

– Assurer aux 10'000 apprenti-e-s vaudois un enseignement de qualité et au plus près des objectifs visés par le plan d'étude-cadre pour l'ECG (PEC 2006).

– Permettre aux personnes titulaires d'un titre universitaire précité un accès à l'enseignement professionnel sans effectuer de longues conditions d'équivalence ou d'en être exclu, ceci dans l'intérêt des apprenti-e-s vaudois-e-s.

Conclusion

Au vu de la teneur l'art. 108 de la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFPr) et les dispositions réglementaires y afférente (art. 157, al.1, RLVLFPr) les soussigné-e-s motionnaires demandent:

La modification de la directive D 11 datée du 17 novembre 2009 en y incluant, **en plus des titres déjà retenus**, les titulaires des Masters suivants

i.) sciences politiques

ii.) sciences sociales

5 *OFFT,* Formation professionnelle : Plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale, *Bern, 2006, p.5-6*
6 *RS 412.10 et 412.101*

iii.) droit

iv.) ou toutes autres formations visée à l'art. 46, al.3, let. c, OLFPr: *avoir fait des études du niveau d'une haute école* ***dans le domaine correspondant*** *et avoir suivi en plus une formation à la pédagogie professionnelle de 1800 heures de formation*[7].

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Le Sentier, le 8 mars 2011.

(Signé) *Nicolas Rocha*
et 29 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Afin d'éviter toute suspicion inutile, sachez que je n'ai aucun intérêt à déclarer dans le présent objet puisque je ne suis pas titulaire d'une licence en sciences politiques. Peut-être serai-je un jour titulaire d'une licence en droit, mais ce n'est pas une question d'actualité.

Je rappelle les fondements de cette intervention. Elle a pour trait les titres requis pour enseigner la culture générale dans les écoles professionnelles. L'enseignement de la culture générale se veut interdisciplinaire; il traite de manière transversale les thématiques liées au droit, à la politique, à la culture, à l'économie et à une quantité d'autres choses.

En date du 17 novembre 2009, une directive a vu se restreindre le nombre de titres requis pour enseigner ces branches. Cela signifie que seuls les titulaires d'un master en lettres HEC et en géographie peuvent désormais dispenser ce genre de cours, ce qui exclut *de facto* les titulaires notamment d'une licence — ou master, mais je n'aime pas les anglicismes — en sciences sociales et politiques (SSP) et les titulaires d'une licence en droit, alors que la loi fédérale et l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle restent très larges sur les conditions d'enseignement. Toutefois, je tiens à souligner et à saluer la volonté du département concerné de rendre l'accès à l'enseignement du secondaire II possible simultanément dans les gymnases et dans les écoles professionnelles, ce qui, je crois, était le fondement de la décision du département.

Cependant, il me semble que les licenciés SSP et en droit apparaissent comme la population cible pour dispenser les cours de culture générale, à la fois dans l'intérêt des 10'000 apprentis vaudois des écoles professionnelles et pour atteindre au mieux les objectifs pédagogiques fixés par le plan fédéral d'étude-cadre.

Je propose le renvoi en commission, dans un premier temps, pour discuter de tout cela. Cette motion vise à modifier la directive D11 du 17 novembre 2009, afin d'y maintenir les titres que je viens d'évoquer et d'y inclure notamment les licenciés SSP et en droit, ou de toute autre formation.

La discussion n'est pas utilisée.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative législative Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de modifier les accords bilatéraux de protection des investissements (APPI) en y excluant les produits dommageables à la santé de la population (11_INI_040)

Développement – texte déposé

En verte de l'art 160, al.1, de la Constitution fédérale, les cantons peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale. Une telle initiative n'est pas limitée à la Constitution, mais peut porter sur tout objet de la compétence de l'Assemblée fédérale. Le canton peut soumettre à l'Assemblée fédérale soit un projet d'acte législatif, soit proposer l'élaboration d'un projet.

Les sousigné-e-s proposent que l'initiative cantonale suivante soit adressée aux Chambres fédérales:

7 *RS, op.cit*

Conformément à l'art. 160, al.1, de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet l'initiative suivante à l'Assemblée fédérale:

«L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les accords bilatéraux de protection des investissements (APPI) en y excluant les produits dommageables à la santé de la population, à la demande de l'une des parties signataires. La première modification doit intervenir dans l'accord conclu avec l'Uruguay.»

Développement:

On sait maintenant combien la fumée pose un problème de santé publique reconnu, tant au niveau national qu'international, et que l'OMS soutient des stratégies nationales de prévention du tabagisme, comme la Suisse l'a fait.

Or, il apparait que Philip Morris intente un procès à l'Uruguay, en arguant que ses intérêts économiques sont menacés par des décisions du gouvernement de ce pays restreignant sa liberté d'action commerciale. C'est le motif de la plainte déposée par la multinationale auprès du CIADI, Tribunal arbitral de la Banque Mondiale.

En effet, l'ancien président uruguayen Tabaré Vazquez, médecin-oncologue reconnu, est à l'origine d'une loi anti-tabac, adoptée par le parlement, selon laquelle 75 % de la surface de chaque paquet de cigarette doit contenir des photos et des messages avertissant de la dangerosité du produit, ainsi que la promulgation de l'interdiction de la distinction «light» donnée à certains types de tabac.

Loin de se réduire à un simple litige commercial, l'affrontement entre l'Uruguay et Philip Morris a déjà pris une très grande ampleur dans le pays lui-même, dans la région et même à l'échelle internationale.

La récente conférence (COP4) des signataires de la convention-cadre pour le contrôle du tabac (CMCT) de l'Organisation mondiale de la santé (dont le siège est à Genève, faut-il le rappeler?), signée par 170 pays, a constitué un appui international précieux pour l'Uruguay dans sa confrontation avec la multinationale.

Par ailleurs, la Cour suprême de l'Uruguay a ratifié fin février la constitutionnalité des lois nationales relatives à la lutte contre le tabagisme. Les hauts magistrats répondaient ainsi à la filiale uruguayenne de Philip Morris qui arguait que ces lois violaient la constitution.

Cette multinationale, dont le siège se trouve aux États-Unis, s'est installée en Suisse pour des raisons opérationnelles, fiscales et économiques. Elle veut mener sa procédure judiciaire dans le cadre du traité d'investissements bilatéraux signé et entré en vigueur entre la Suisse et l'Uruguay.

Or, récemment, le Conseil fédéral, en réponse à une interpellation de la conseillère nationale M. Carobbio relevait qu'avec un volume d'investissements directs à l'étranger de quelque 866 milliards de francs, notre pays est un des plus gros exportateurs de capitaux, et c'est pourquoi il a tissé le troisième plus grand réseau mondial d'accords bilatéraux de protection des investissements (APPI). Le Conseil fédéral refusait donc d'intervenir dans le conflit entre Philip Morris et l'Etat uruguayen.

Comment envisagerait-on en Suisse une semblable contestation de Philip Morris suite aux décisions de notre parlement?

Sans mettre en question le principe des APPI, il semblerait donc logique d'en exclure les produits dommageables à la santé de la population (et reconnus comme tels dans notre législation).

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Aigle, le 8 mars 2011.

(Signé) *Bernard Borel*
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — Il s'agit d'un problème de santé publique important. En effet, l'OMS et notre pays ont reconnu dans le tabagisme un problème de santé publique pour lequel des mesures de prévention sont nécessaires. C'est le médecin qui vous parle; il insiste sur le fait que cette problématique, qui semble toucher davantage la Confédération et les Chambres, touche aussi le canton puisque l'entreprise Philip Morris a son siège opérationnel à Lausanne.

L'Uruguay, pays latino-américain avant-gardiste dans le domaine concerné par cette initiative, a été dirigé pendant quatre ans par un oncologue qui a édicté des lois antitabac dignes de notre pays. Et pourtant l'entreprise

Philip Morris s'est attaquée à ces lois et s'est adressée au tribunal arbitral de la Banque mondiale en arguant des accords bilatéraux de protection des investissements entre la Suisse et l'Uruguay datant de 1992 ou de 1993. La multinationale américaine, dont le siège opérationnel est en Suisse, veut faire prévaloir ce droit pour interdire des lois nationales uruguayennes qui protègent la santé des populations d'Uruguay.

Mme Carobbio, conseillère nationale socialiste tessinoise et médecin, a déposé récemment une interpellation au Conseil national à ce sujet. Le Conseil fédéral a répondu que les intérêts économiques suisses sont plus importants que la santé de la population uruguayenne. Il n'a pas voulu intervenir ni se prononcer sur cette plainte de Philip Morris.

En Suisse, comment interpréterait-on une semblable contestation par Philip Morris de décisions prises par notre parlement? Je rappelle que la Cour suprême d'Uruguay a validé les lois édictées par le parlement de ce pays, dont la position de prévention du tabagisme a été plébiscitée par l'OMS — qui, je le rappelle, a aussi son siège mondial en Suisse. Il nous a donc paru important, conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, de soumettre l'initiative suivante à l'Assemblée fédérale:

« L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les accords bilatéraux de protection des investissements (APPI) en y excluant les produits dommageables à la santé de la population, à la demande de l'une des parties signataires. La première modification doit intervenir dans l'accord conclu avec l'Uruguay. »

Je demande que cette initiative soit transmise à une commission.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Nous nous trouvons ici devant un problème de santé publique qui ne concerne pas que l'Uruguay; il vaut la peine qu'on s'y arrête et qu'on y réfléchisse. M. Borel l'a dit, le Conseil fédéral déclare que les accords bilatéraux en question sont nécessaires, compte tenu de notre économie d'exportation. Mais lorsque ces accords touchent un problème de santé publique, il ne faut quand même pas tout sacrifier à l'économie! Cette initiative doit être discutée en commission. Je vous remercie de soutenir le renvoi en commission.

M. François Brélaz : — Une bonne partie du texte de cette initiative est un « copier-coller » de l'interpellation de Mme la conseillère nationale Marina Carobbio « Lutte contre le tabagisme. La Suisse est-elle prête à soutenir les autres pays? », déposée le 17 décembre 2010. Dans sa réponse datée du 16 février 2011, le Conseil fédéral affirme notamment qu'à ce jour, il n'a reçu aucune demande de l'Uruguay relative à l'ouverture d'une négociation. Cette initiative n'est que de la gesticulation. J'estime que ce n'est pas le rôle d'un parlement cantonal de se mêler de litiges se déroulant à l'échelon international. Pour le reste, nous en débattrons en commission.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Ayant entendu les propos de M. Brélaz, je me réjouis fortement d'être dans une commission en sa compagnie. Je sens que cela va être extrêmement rigolo.

Pour en revenir au texte de notre collègue, nous devrions nous poser une question: une telle chose pourrait-elle aussi arriver à notre pays, lui qui a pris des mesures contre la fumée et ses dangers, tant au niveau de la Confédération qu'au niveau du canton? L'entreprise Philip Morris — que nous abritons en nos murs, et dont nous recevons avec reconnaissance, n'est-ce pas, les impôts — pourrait-elle intervenir chez nous de la même manière et faire sauter des décisions populaires? C'est la question posée par M. Borel et je pense qu'elle vaut la peine d'être traitée.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évolution des améliorations foncières et Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 32 millions en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour les années 2010 à 2014 (354)

Deuxième débat

M. Albert Chapalay, rapporteur : — Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat puis à prendre acte du rapport du Conseil d'Etat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 105 voix sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évolution des améliorations foncières

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Grobéty et consorts - Hors zone à bâtir des applications de lois trop strictes (10_INT_454)

Débat

M. Philippe Grobéty : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse, dans laquelle je relève avec satisfaction qu'il considère que le canton doit se donner les moyens de maintenir le patrimoine bâti hors zone à bâtir. Je relève aussi et trouve tout à fait normal que le canton doive appliquer les lois avec une certaine rigueur pour l'octroi des autorisations hors zone à bâtir.

Mon interpellation avait pour but de rendre le Conseil d'Etat attentif aux risques d'une application trop zélée de la loi. A ce titre, deux éléments de la réponse me laissent quelque peu songeur. Dans sa réponse à ma première question, le Conseil d'Etat relève les outils à disposition, notamment au travers des lois fédérales, cantonales et au travers du Plan directeur cantonal (PDCn). Oui, ces outils existent et ils devraient permettre de résoudre bien des problèmes. Mais nous avons souvent, et même trop souvent, l'impression qu'ils sont utilisés sans réelle connaissance du terrain. Il n'y a aucun lien de proximité entre l'Etat, les communes et les propriétaires. Ainsi, un peu trop souvent, malheureusement, beaucoup de ces derniers ont réalisé de petites transformations sans faire de demande, simplement pour éviter les tracasseries administratives.

Dans sa réponse à ma deuxième question, le Conseil d'Etat dit que le Service du développement territorial (SDT), dans l'analyse des dossiers, depuis 1972, contrôle systématiquement la conformité de la zone, alors que la licéité n'est contrôlée que sur dénonciation ou constatation fortuite. Je ne sais pas si le Conseil d'Etat ne veut pas voir la vérité ou s'il est mal informé du fonctionnement de son service, mais selon moi, cette réponse n'est pas exacte. Dans la pratique, une simple demande d'autorisation de fractionner suffit au contrôle détaillé de la licéité d'un bâtiment et ce depuis 1972. Je persiste à dire que si nous voulons vraiment contrôler les constructions hors zone à bâtir, nous devons absolument réussir à appliquer les lois avec plus de bon sens. Surtout, il faut faire en sorte que les communes et le canton tirent à la même corde, ce qui, malheureusement, n'est trop souvent pas le cas aujourd'hui. Mon interpellation aura une suite, car cette problématique est très importante pour beaucoup de régions du canton.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Un commentaire, suite à l' intervention de M. Grobéty au sujet de la réponse à sa deuxième question. Il y a probablement une petite incompréhension quand on parle de licéité des travaux. Effectivement, dans le cas de travaux exécutés sans autorisation, ce sont les communes qui renoncent finalement à demander une autorisation et le canton n'agit généralement pas. Il est évident, par contre, que dans le futur, si des mises à l'enquête devaient arriver au département, j'assume tout à fait le fait que ce dernier se demande quels travaux ont été faits dans telle et telle maison depuis 1972, puisque nous sommes justement chargés de suivre l'inventaire des différentes surfaces, avec la problématique des 100

mètres carrés et des 30 % de surface à augmenter. C'est effectivement là que la problématique devient lourde et parfois même pénalisante. je souhaitais amener cette précision à M. Grobéty.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement « Véhicules à moteur de l'administration cantonale » (352)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de 20'400'000 francs pour la 2e étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit « La Chaudanne », ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit « Les Rez » sur la commune de Rossinière (RC 702a) (367)

Deuxième débat

M. Michel Rau, remplaçant M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Un décès dans la proche famille de notre collègue Philippe Cornamusaz l'empêche de participer à la séance d'aujourd'hui. Il m'a demandé de le remplacer devant vous. Au nom de la commission unanime, je vous demande de confirmer votre vote du premier débat et d'accorder le crédit sollicité. Il doit permettre une sérieuse amélioration de la RC 702a, en sécurisant un tracé dangereux et en supprimant les conflits rail-route. Je vous remercie de le confirmer par un vote positif.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — L'époque où l'on opposait performances et sécurité est dépassée. L'investissement qui vous est demandé aujourd'hui vise à améliorer exclusivement la sécurité, je crois, et non permettre aux véhicules d'effectuer des performances. Supprimer un passage à niveau est quelque chose d'indispensable; élargir très légèrement la route à l'entrée de Rossinière pour que deux poids lourds puissent se croiser en toute sécurité l'est également. C'est la raison pour laquelle je suis persuadé qu'il s'est fait du bon travail. Il y a eu près de dix années d'études sur la question, avec l'examen de différentes variantes. Je ne puis que vous recommander de réserver le meilleur accueil au projet qui nous est soumis.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 95 voix et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - A quand une décentralisation du service informatique de l'Etat de Vaud en France voisine ? (10_INT_398)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui ne me satisfait que partiellement. Néanmoins, certains chiffres donnés dans les réponses aux questions sont intéressants, même si on peut leur faire dire ce qu'on veut. Le Conseil d'Etat trouve que, par rapport à la population étrangère dans le canton, la « population étrangère » au sein du département et plus particulièrement du service informatique de l'Etat de Vaud n'est pas à ce point exagérée. Je constate tout de même que, par rapport au nombre de Français habitant sur le territoire, les Français que nous avons au sein de la Direction des systèmes d'information (DSI) sont trois fois plus nombreux, puisque les proportions sont respectivement de 5 % et de 16 %. De nouveau, on fait

dire aux chiffres ce que l'on veut, mais personnellement je trouve qu'il y a une nette proportion de frontaliers français au sein de la DSI, alors que nous avons, actuellement, plus de 18'000 personnes sans emploi dans le canton. Alors je trouve cela un peu choquant.

Quand on nous dit que les choix sont faits à l'interne, particulièrement pour les cadres, je m'interroge. Car on connaît, en tout cas au niveau sportif, le chauvinisme des Français, qui est admirable, et j'espère que les Suisses auront un semblable point de vue sportif lorsque notre équipe nationale participera à des grands championnats. Mais quand il intervient au niveau du choix de cadres, en interne, je trouve ce chauvinisme déplacé et dangereux pour notre canton. Il faut savoir que, sur 322 personnes employées actuellement au sein de la DSI, plus de 50 sont des Français, si je me fie aux chiffres que j'ai pu tirer de la réponse à la deuxième question. Certes, dans d'autres services aussi, il y a des ex-Suisses, des Vaudois qui habitent en France et qui sont au service des communes; cela aussi peut être choquant, je vous l'accorde.

Je pose néanmoins une question supplémentaire au Conseil d'Etat. En effet, je vois un danger sous-jacent pour notre informatique qui pourrait être décentralisée en France voisine. Quand on parle de télétravail, et on en parle de plus en plus souvent, j'aimerais savoir quelles garanties nous avons si nos collaborateurs domiciliés en France voisine font du télétravail. Quelle sécurité avons-nous pour les informations classées délicates pour le canton, qui transitent via des réseaux français et hors de nos frontières, si tel est le cas? Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il cette question?

Quand on parle de l'obligation d'élire domicile à proximité de leur emploi, cela peut être le cas, mais qu'en est-il alors du télétravail, puisqu'il s'agit de dépannages? J'aimerais savoir quelles tâches principales sont concernées pour les services de piquet, quand on demande à ces gens d'être dans un rayon de 20 ou 30 minutes de leur emploi. Je remercie le Conseil d'Etat s'il veut bien répondre à ces questions complémentaires.

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je tente volontiers de répondre aux questions, même si mes compétences techniques ne sont pas si pointues que je puisse dire en quoi il est différent d'intervenir sur les systèmes informatiques de l'Etat en « télétravail », que l'on soit quelque part dans le canton de Vaud, dans un canton voisin, ou alors en France voisine. M'est avis que les différences ne doivent pas être très notables. Il n'en reste pas moins que le principe d'une capacité d'intervention physique exclut a priori des services de piquet les collaborateurs frontaliers. Je constate effectivement que quelques rares personnes sont pourtant dans cette situation. J'insiste sur le fait que tous ces collaborateurs sont d'anciens collaborateurs de Bedag, qui les avait engagés en leur accordant des possibilités ou des facilités de travail octroyées sans accord explicite du canton. Cette situation est en passe d'être rectifiée et la règle que vous avez rappelée devrait valoir pour tout le monde, à brève échéance. Dans tous les cas, elle est systématiquement respectée s'agissant des nouveaux engagements.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Le nouveau parking de Vennes va-t-il contraindre des centaines de personnes à payer un tarif exorbitant? (10_INT_423)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, alors que ce parking n'est pas à lui. J'ai une question supplémentaire à poser, mais je doute qu'on puisse y répondre. Pour l'utiliser assez régulièrement, le mardi, je constate que ce parking est fort peu fréquenté. Généralement, il n'y a guère plus de 10 % à 20 %, si ce n'est même moins, de places utilisées. Je ne sais pas si cette situation est propre au mardi ou si c'est la même chose tous les jours de la semaine. J'aimerais savoir s'il est prévu de faire un bilan et une statistique afin de savoir pour quelles raisons les gens ne profitent pas plus de ce parking d'échange. Le nombre de rames du M2 est-il insuffisant pour rapatrier les gens au centre de Lausanne, ou cela tient-il à une autre raison, à savoir peut-être aux prix? Mais en effet, ils ne sont peut-être pas aussi exorbitants que j'avais pu le craindre lors de son ouverture, alors qu'il était en plus assez compliqué d'obtenir un billet. Il me semble y avoir eu certaines améliorations depuis lors. J'aimerais simplement savoir si un bilan sera fait sur la fréquentation de ce parking et sur les raisons d'une fréquentation si faible, et j'encourage toutes celles et ceux qui le voudraient à le fréquenter et à l'utiliser. A certaines heures, en tout cas, c'est assez rapide et vous êtes au centre de Lausanne en une quinzaine de minutes, alors qu'il faut parfois trente minutes en voiture.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Il faut toujours laisser à une infrastructure le temps de se mettre en place. C'est une manie qui consiste à croire qu'une fois qu'on a établi quelque chose, on commence à gagner de l'argent ou en efficacité avant même d'avoir débuté. Ce sont des questions de suffisance intellectuelle qui ne résistent évidemment jamais aux faits. Donc, ce parking va finir par fonctionner. Cela étant, il faut reconnaître qu'il est d'une ambiance assez peu conviviale, mais il est difficile de rendre un parking convivial, quoique certaines autres villes, comme Berne peut-être et au centre-ville, aient réussi à rendre de grands parkings un peu moins anxiogènes. Quand je vois le parking de Vennes, je peux imaginer que certaines personnes aient tout simplement peur d'aller se garer loin de tout et, en particulier, loin de toute surveillance, même s'il y a des caméras vidéo. D'ailleurs, la surveillance ne provient pas uniquement d'un objectif qui vous regarde, mais des gens que l'on rencontre et qui donnent le sentiment d'effectuer un certain gardiennage. C'est de ce côté-là qu'il faudra probablement faire un petit effort. C'est du moins ma réflexion après avoir été sur les lieux et avoir lu le texte de notre collègue Rapaz.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Comme le subodorait M. le député Rapaz, je serais bien en peine de dire ce qu'il en est, à l'heure actuelle, du bilan d'exploitation de ce parking. Je le crois sur parole s'il me dit que, les mardis, le nombre de place occupées avoisine les 20 %. Il ne fait aucun doute que l'exploitant va devoir faire un bilan, avec probablement un peu plus de recul qu'il n'a actuellement, ne serait-ce qu'un bilan établi sur la base du nombre d'abonnements vendus.

On ne peut pas changer les règles avant leur échéance. Il ne fait aucun doute que, si l'explication de ce manque d'attractivité reposait sur un tarif trop élevé, il existe une solution optimale, du point de vue économique, qui passerait par une réduction de tarif afin d'augmenter les recettes globales malgré tout et d'améliorer ainsi la rentabilité de l'infrastructure. Quant à l'influence du M2 ou la limitation que pourrait causer sa capacité, j'ai les plus grands doutes. Sur ce tronçon, il me semble être tout à fait en mesure d'absorber des arrivées, même importantes, d'automobilistes garés dans ce parking d'échange. En revanche, une inquiétude pourrait peut-être découler de la réduction sensible du trafic automobile depuis la mise en service du M2, qui fait, paradoxalement, que l'accès au centre de Lausanne est facilité.

Vous savez comme moi que des travaux sont prévus aux abords de la place de la Sallaz et j'imagine que les réflexions concernant la jonction de Vennes vont se poursuivre entre la ville et le canton, voire avec l'Office fédéral des routes, pour veiller à calmer ce trafic et à ne pas créer des conditions contraires à l'objectif que nous avons visé dans la gestion de la mobilité à l'échelle de l'agglomération.

Un bilan sera certainement fait, car l'exploitant n'a guère d'autre choix. Quant aux propos de M. Vuillemin, pour avoir visité ce parking en décembre dernier lors d'une petite fête de fin d'année, à 23 heures, ce n'est effectivement pas l'endroit le plus accueillant que l'on puisse imaginer, loin de là. Je ne puis donc que confirmer ses propos, même si c'est probablement le propre d'un parking souterrain et pas de ce parking en particulier.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet « Peut-on sécuriser de meilleure façon la route de Vallorbe jusqu'à la douane française? » (10_INT_429)

Débat

M. Jacques Nicolet **: —** Je prends acte avec satisfaction de la réponse du Conseil d'Etat. Je peux constater que l'attention que cette interpellation a suscitée au Conseil d'Etat débouche sur trois solutions mesurées, mais certainement suffisantes, pour augmenter la sécurité dans cette zone. En effet, la pose de balises de guidage, l'instauration d'un sens unique dans la station service concernée et la pose de marquages sonores, sont des solutions qui permettent d'augmenter la sécurité, sans trop perturber le trafic ni l'accès pour les riverains de la RC 251. Je remercie donc le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts relative aux stratégies du Conseil d'Etat en matière de développement des infrastructures de transport à l'horizon 2030 dans le canton en général, dans les agglomérations en particulier (10_INT_386)

Débat

M. Olivier Feller : — La réponse du Conseil d'Etat est substantielle, ce dont je le remercie. Je précise que l'interpellation avait été déposée de concert avec mes collègues Claude-Eric Dufour et Hans Rudolf Kappeler.

Je m'arrêterai sur un élément, qui me paraît particulièrement significatif sur le plan politique. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que les ressources financières récemment accordées par la Confédération en faveur du trafic d'agglomération s'élèvent à 186 millions pour l'agglomération franco-valdo-genevoise, dont 12,5 millions pour la partie vaudoise, à 164 millions pour le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et à 17 millions pour l'agglomération yverdonnoise. Le Conseil d'Etat ajoute que les montants accordés par la Confédération sont, en moyenne, de 400 francs par habitant et par emploi. Ce ratio s'élève à 230 francs pour l'agglomération franco-valdo-genevoise, à 600 francs pour le PALM et à 650 francs pour l'agglomération yverdonnoise. Dès lors, on constate objectivement que l'agglomération franco-valdo-genvoise est maltraitée, en particulier le district de Nyon qui apparaît comme le parent pauvre du projet.

Je relève également que le Conseil d'Etat ne précise pas, dans sa réponse, comment les ressources attribuées au PALM sont réparties au sein de l'agglomération. On peut se demander s'il y a un équilibre suffisant entre le centre du PALM et sa partie occidentale. Comprenez-moi bien, je ne cherche pas à remettre en cause les choix financiers opérés par la Confédération, qui reposent d'ailleurs sur un processus partenarial. Les ressources attribuées, notamment au PALM, se justifient pleinement. En revanche, j'estime que l'Etat de Vaud doit veiller à un juste équilibre entre les différentes agglomérations. En fonction de leur développement économique et démographique, il doit lui-même injecter les ressources qui pourraient faire défaut. Car nos capacités de transport — que nous connaissons bien, au Grand Conseil — sont en retard par rapport aux besoins actuels, qui vont encore augmenter ces prochaines années. C'est donc un effort d'investissement considérable, qui doit être assuré par l'Etat. Les moyens de transport sont des infrastructures indispensables à l'économie, au tourisme, à la création d'emplois, à la vie quotidienne des gens. Nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque nous examinerons la motion visant à créer un fonds d'infrastructures, dans notre canton.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Je ne suis peut-être pas tout à fait en synergie avec la réponse du Conseil d'Etat, mais je vois actuellement une certaine passion, à l'instar de Napoléon qui plaçait ses corps d'armée, chez ceux qui placent des liaisons entre agglomérations et entre sites, pour des raisons touristico-économiques et tout ce qu'on veut. Par contre, je n'ai plus la conviction que c'est fait, d'abord, pour servir les habitants d'une agglomération. Bien sûr, on ne peut pas faire passer une ligne de bus, de trolleybus ou de tram, devant chaque porte d'entrée. On pourrait pourtant, de temps en temps, raisonner en termes de quartiers densément peuplés. Vous me voyez venir: j'ai toujours défendu, ici, une ligne de métro qui ne passerait par où elle passe, mais que je voulais faire passer par un quartier peuplé de 6000 personnes, c'est-à-dire autant que Moudon et même probablement plus. Alors, quand j'ai entendu tout à l'heure M. le conseiller d'Etat parler des flux de pénétration des voitures en ville, je constate systématiquement que, pour sauver le centre-ville, toute la couronne périphérique — ce qu'on appelle la banlieue — est très mal desservie en transports en commun. Et ce n'est pas seulement le cas du quartier de Praz Séchaud et des Boveresses où j'habite.

Alors, il se pourrait qu'après cette expérience lausannoise, plutôt mitigée, d'un vrai maillage de transports publics mis au service des habitants de la banlieue d'une commune, ceux-ci émigrent dans une commune de l'Ouest qui se densifie de plus en plus. Le grand risque serait que l'on dépense beaucoup d'argent pour de magnifiques grands axes et qu'on continue à pétouiller tranquillement pour offrir aux gens qui habitent à la périphérie desdites communes les moyens de transport qui leur sont nécessaires. Il faut comprendre qu'aussi longtemps qu'on ne les leur offrira pas, ils continueront à utiliser leurs voitures. Alors, dans les grandes manœuvres qui se mettent en place et que je salue, par ailleurs, je vous demande, s'il vous plaît, de tenir constamment compte des habitants des banlieues.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Je suis parfaitement d'accord avec les propos de notre collègue Olivier Feller et avec son analyse. Sans mettre une région en concurrence par rapport à l'autre, j'aimerais tout simplement vous parler de notre région, à laquelle il a fait référence. Effectivement, nous vivons dans une région ayant un développement économique très important et qui est aussi très convoitée pour l'économie. Notre région a une

très forte capacité contributive et son développement va dans le même sens. Malgré tout cela, on constate que, dans l'immédiat, rien ne se fait. Nous aimerions, tout simplement, que l'infrastructure suive le développement économique, pour qu'une fois pour toutes, nous puissions voir ce qui est fait et ce que nous pourrions amener. Voilà pourquoi j'invite M. le conseiller d'Etat à voir dans quelle mesure il peut faire accélérer le mouvement, afin que nous puissions constater une amélioration dans notre région, car elle est absolument nécessaire.

M. François Marthaler : — J'aimerais tout d'abord revenir sur les propos de M. Feller, car il semble tirer de la répartition des subventions fédérales par habitant des conclusions selon lesquelles l'agglomération franco-valdo-genevoise et la partie vaudoise du district de Nyon — pour faire simple — serait prétéritée. Je commencerai par rappeler que le fonds et la politique des agglomérations connaissent plusieurs étapes. Dans l'étape précédente, celle dite des projets urgents, l'agglomération franco-valdo-genevoise a « touché le jackpot » puisque le seul projet de liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) s'est vu doté de 1,5 milliard environ de subvention. Or, ce projet intéresse au premier chef le district de Nyon, ou la partie vaudoise de l'agglomération franco-valdo-genevoise, puisque c'est grâce à lui que le RER du futur — pour le moment baptisé franco-valdo-genevois — devrait irriguer efficacement, avec une cadence à 15 minutes, l'ensemble de ce territoire sur lequel on attend dès demain plus d'un million d'habitants au total, y compris les populations se trouvant en France voisine. C'est dire si les enjeux sont importants!

Le calcul fait sur la tranche dite « A » des projets d'agglomération est certainement biaisé, ne serait-ce que du fait que cet important projet, au demeurant soutenu par les Vaudois, n'est pas pris en considération. Vous avez vous-même accordé, il n'y a pas longtemps, les crédits permettant de préfinancer la part fédérale des deux points de croisement de Mies et de Chambésy, qui doivent permettre d'offrir une cadence à 15 minutes sur cette branche du RER, à l'horizon 2016, selon les programmes actuels et si le projet CEVA ne prend pas trop de retard en raison des procédures en cours.

M. Feller demande aussi comment la manne promise pour le projet d'agglomération Lausanne-Morges sera répartie entre les différents schémas directeurs ou les différentes parties de l'agglomération. Je suis incapable de répondre à cette question en ce moment. Entre autres, une discussion sera ouverte tout prochainement, puisqu'on en arrive à la signature des conventions de financement. Elles seront passées entre le canton et la Confédération, d'une part, puis entre le canton et les entités communales concernées par tel ou tel projet, d'autre part. Je ne suis cependant pas certain que ce soit le critère le plus pertinent, dans la mesure où les projets d'agglomération visent à sublimer les frontières politiques des communes, pour raisonner en termes d'agglomération. La plupart des grands projets constitutifs de l'agglomération Lausanne-Morges concernent largement plus d'une seule commune, même si certains projets peuvent être intégralement inscrits sur le territoire de la commune de Lausanne, qui reste la plus grande de l'agglomération, territorialement aussi.

En tout cas, je puis vous assurer que le Conseil d'Etat n'a aucune intention de favoriser le centre au détriment de la périphérie. Je réponds là aux inquiétudes de M. le député Vuillemin. C'est même exactement le contraire, puisqu'une analyse récente a pu montrer qu'en termes d'offre et d'accessibilité en transports publics, par exemple, l'ouest lausannois, mais d'autres secteurs de l'agglomération aussi, disposent d'une offre qui est environ 2,5 fois moins bonne que ce qu'elle est aujourd'hui déjà sur le territoire de la commune de Lausanne. C'est donc un gros effort de rattrapage — si j'ose l'exprimer ainsi — qui est prévu, dans l'ouest notamment, et de manière générale aux abords des haltes du RER qui constituera demain la colonne vertébrale des transports publics à l'échelle du PALM et au final à l'échelle du canton, puisque le RER dessert la plupart des régions du canton, à l'est, à l'ouest et au nord.

M. le député Kappeler en appelle au réveil du Conseil d'Etat pour faire avancer les projets qui concernent sa région de Nyon. Le message a d'ores et déjà été entendu puisque, pour l'anecdote — je ne suis pas sûr d'oser le dire publiquement de cette manière, mais j'imagine que ce sera dans les journaux après-demain — le Conseil d'Etat se réunit précisément demain, à Coppet, pour rencontrer à cette occasion les autorités locales et leur faire honneur, notamment celles qui sont en charge du plan d'aménagement du territoire dans le district et la région. Demain, nous aurons donc à nouveau l'occasion de revenir sur leurs attentes, que nous comprenons parfaitement. Je tiens tout de même à souligner qu'il est faux de dire que rien ne se fait dans cette région. Je salue l'anticipation des CFF qui ont commandé, sauf erreur de ma part, quelque dix-neuf nouvelles rames ultramodernes du réseau express, à deux étages, augmentant ainsi de plus de 30 % la capacité et la desserte des gares principales entre Lausanne et Genève et en particulier dans la région de Nyon. Cette prestation nouvelle, tout à fait remarquable, devrait être offerte à partir de décembre de l'année prochaine, c'est-à-dire demain en matière de transports.

Enfin, il y a une cerise sur le gâteau: de par la décision des Chambres fédérales d'allouer 140 millions de francs supplémentaires aux CFF pour leur mandat de prestations 2011-2012, nous avons la possibilité d'aménager les gabarits de lignes et de poursuivre la desserte à une cadence de 30 minutes en direction de Vevey, un des autres

tronçons les plus chargés que l'on connaisse dans le canton, et même sur le réseau national. Monsieur le député Kappeler, vous n'êtes donc pas totalement oubliés, loin de là. La dynamique de votre région est reconnue par le Conseil d'Etat et aussi par l'opérateur CFF qui multiplie les efforts et les investissements par centaines de millions pour améliorer la situation sans attendre les infrastructures dont on sait qu'elles nécessiteront quelques années pour être concrétisées. C'est ce que je puis dire à ce stade du débat. Je vous assure, toutes et tous, que le gouvernement n'oublie aucune région et aucun quartier du canton.

M. Olivier Feller : — J'adresse un grand merci à M. le conseiller d'Etat Marthaler pour ses éclairages très intéressants. Pardonnez-moi de reprendre la parole après lui, mais je me contenterai de faire deux remarques conclusives. Ma première remarque concerne les mesures d'urgence ou qualifiées d'urgentes prises dans l'agglomération franco-valdo-genevoise. Il est vrai que cette agglomération a bénéficié du financement de ces mesures, mais elles touchent avant tout le canton et la ville de Genève, à l'exclusion du district de Nyon. J'ai l'impression que les ratios cités par le Conseil d'Etat dans sa réponse sont pertinents dans le district de Nyon. Il y a une injection de 12,5 millions de francs, sur la base des décisions prises récemment par les Chambres fédérales, mais c'est très peu en comparaison avec ce qui est injecté dans d'autres régions du canton.

J'en arrive ainsi à ma deuxième remarque conclusive: M. le conseiller d'Etat n'évoque pas les contributions cantonales qui seront indispensables pour assurer un équilibre entre les différentes agglomérations. Il ne s'agit pas de prendre de l'argent à une agglomération pour le donner à une autre, mais de financer tous les besoins. Là, un effort cantonal important devra être fait pour compenser, le cas échéant, les ressources fédérales qui feraient défaut. C'est le prochain enjeu que le parlement devra empoigner.

M. André Chatelain : — Je n'ai pas entendu M. Feller parler des communes. Je connais bien la région zurichoise. Si elles ont les excellents transports publics qu'on leur connaît, c'est parti des communes, d'une volonté de la base. Bien sûr, il faut que l'Etat s'en mêle, mais tendre simplement la main me semble un peu mince.

M. Olivier Feller : — M. Chatelain a raison: les projets d'agglomération doivent être financés de façon partenariale et les communes sont mises à contribution, car elles doivent continuer à financer les infrastructures de transport indispensables aux agglomérations. Les communes apportent donc leurs contributions et la Confédération apporte la sienne. S'agissant de la contribution cantonale, un certain flou me semble subsister. C'est pourquoi, par une approche partenariale, nous devrons très prochainement empoigner, ici dans ce parlement, la contribution cantonale aux infrastructures de transport dans les agglomérations. Nous savons qu'une motion sera traitée prochainement, ce qui nous donnera l'occasion de débattre de façon plus approfondie de cette problématique.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Travaux du Grand Conseil

Demande de modification de l'ordre du jour

M. Jean-Michel Dolivo : — Au nom des groupes des Verts, des Vert'libéraux, des socialistes et de AGT!, je vous demande une modification de l'ordre du jour de cet après-midi. Nous vous présenterons une résolution, liée à la problématique du nucléaire aujourd'hui, un sujet qui inquiète et angoisse, à juste titre, une partie importante de la population.

La discussion n'est pas utilisée.

La modification de l'ordre du jour est adoptée par 58 voix contre 54 et 1 abstention.

La présidente : — Nous traiterons de cette résolution cette après-midi, après l'Heure des questions.

Pétition en faveur de la famille Lilac (10_PET_058)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Jacqueline Rostan : — La commission s'est réunie le 12 janvier 2011 sous la présidence de M. Jérôme Christen. En début de séance, les pétitionnaires ont été invités à s'exprimer. La famille Skender Lila est arrivée quelques minutes plus tard, ne sachant si elle pouvait être entendue.

En deuxième partie de séance, la commission a entendu M. Chemouni, représentant du Service de la population (SPOP), qui a fourni différentes informations.

Mme Eljona Balliu, la mère des enfants de M. Skender Lila, est entrée en Suisse en 2002, par le canton de Neuchâtel, et y a déposé une demande d'asile. L'ODM a refusé d'entrer en matière sur cette demande. Le renvoi a été prononcé en août 2003. Peu après, Mme Balliu a disparu. En 2008, elle s'est annoncée dans le canton de Vaud et y a déposé une demande d'autorisation de séjour humanitaire. L'intéressée a déclaré être sur le territoire depuis 2003. La division asile l'a informée que sa demande devait être faite dans le canton de Neuchâtel. Par la suite, elle a été convoquée à diverses reprises par le secteur Départ. Elle a refusé de partir. Sans moyens d'existence, elle a requis l'octroi de prestations de l'aide d'urgence depuis juin 2010.

Concernant M. Skender Lila, l'Office des migrations (ODM) a refusé en 2004 la prolongation de l'autorisation de séjour. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a confirmé cette décision. En 2007, M. Skender Lila a déposé une demande d'autorisation de séjour en invoquant l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile (LAsi). Le SPOP l'a informé que sa procédure était close à la suite de la décision de l'autorité fédérale compétente en matière d'asile. En août 2010, il a écrit à Mme Doris Leuthard, présidente de la Confédération. L'intéressé a obtenu des réponses négatives de toutes les instances qu'il a sollicitées. Aux délibérations, c'est par 8 voix contre 7 sans abstention que la commission propose au Grand Conseil le classement de la pétition.

Mais depuis notre dernière séance, un des représentants des pétitionnaires, M. Hervé Munz, chercheur à l'Université de Neuchâtel, nous a envoyé un courrier en réponse au rapport de la commission. Il donne quelques éléments qui témoignent de l'intégrité de la requête de la famille Skender Lila: le fait que M. Lila et Mme Balliu n'ont jamais fait l'objet de plainte pénale ni commis d'infraction sur le territoire suisse; que M. Lila n'a jamais été clandestin en Suisse; qu'il n'a touché les prestations de l'aide sociale depuis janvier 2006 que pour lui-même et qu'il n'a jamais sollicité ultérieurement une telle prestation pour ses enfants. La commission a auditionné M. Munz et il ne semble pas que ces éléments soient nouveaux.

La discussion est ouverte.

M. Claude Schwab : — Je remercie Mme Rostan d'avoir ajouté le témoignage envoyé par M. Munz qui rectifie quelque peu le rapport de la commission. Je l'en remercie, sauf évidemment pour la dernière phrase, que je conteste formellement: il y a eu des éléments nouveaux. Vous le savez, la commission ne fait pas de rapports de minorité; elle n'en a fait qu'une fois. Cela veut dire qu'il y a un système de circulation d'information avant que le rapport final soit envoyé. Or l'informatique a quelques mystères insondables. J'avais envoyé dans les délais quelques remarques sur le rapport de notre collègue. Il semble qu'elles ne soient pas arrivées. J'aimerais donc maintenant reprendre sur trois points mon étonnement quant au rapport.

D'abord, sous « Rappel de la pétition », il ne s'agit pas d'un rappel de la pétition, mais de vérités administratives du SPOP qui auraient dû se trouver au point 3; c'est l'avis du SPOP. Or il y a une certaine divergence entre cette vérité administrative et la vérité humaine. Par exemple, lorsque le SPOP dit que les deux personnes mentionnées ont disparu, cette disparition n'est qu'administrative. Par exemple, M. Lila, contrairement à beaucoup de contribuables vaudois, remplit chaque année sa déclaration d'impôts. Pour un disparu, c'est réjouissant

Ensuite, à propos des témoignages des pétitionnaires, il ne sert à rien de dire, par exemple, que la directrice de la garderie du Servan s'est exprimée et qu'elle connaît la famille. Il aurait au moins fallu parler du « témoignage très chaleureux de cette personne envers la famille Lila ». Dire simplement qu'elle s'est exprimée, c'est un non-sens!

Enfin, j'ai été gêné par la manière dont les conclusions ont été rédigées. Ce sont des conclusions classiques dans le style des rapports de majorité. J'aurais souhaité qu'on puisse entendre deux sons de cloche. En effet, notre commission était partagée — 7 voix contre 8 — parce qu'il y a de quoi se poser des questions sur l'avenir de cette famille chez nous.

M. Serge Melly : — Plus de mille signatures démontrent le crédit dont jouit cette famille auprès de ses connaissances et dont elle devrait jouir auprès de ceux qui examinent son dossier de près. Car ici, il s'agit presque d'un cas d'école. En effet, quels sont les arguments brandis par ceux qui s'opposent à toute ouverture en matière de requérants déboutés?

- « On ne veut pas de régularisation massive! » On présente ici un cas bien précis et limité, une famille dont le père vit en Suisse depuis quatorze ans avec deux enfants en bas âge.

- « On ne sait pas où ils se cachent. » Non, M. Lila a toujours fait connaître son lieu de séjour aux autorités et s'est toujours présenté aux diverses convocations du SPOP.

- « Ils ne cherchent qu'à profiter du système suisse. » Non! A la suite de son licenciement exigé par la loi, le requérant a volontairement refusé les deux ans de chômage auxquels il avait droit pour ne pas donner l'impression qu'il était là uniquement pour profiter de l'aide sociale qu'il a également refusée tant que ses économies lui permettaient de vivoter. Même comportement de sa compagne qui, tant qu'elle le pouvait, n'a pas sollicité les prestations d'aide d'urgence.

- « Ils ne paient pas d'impôts. » Non! Les différentes copies de ses déclarations d'impôts attestent de la régularité avec laquelle il a honoré ses obligations fiscales de 2003 à 2010. Ses paiements, à eux seuls, lui permettent de se prévaloir de sa foi en notre système démocratique. Payer ses impôts, c'est faire preuve d'intégration; et surtout, les accepter, c'est confirmer une certaine légalité.

- « Ils n'épousent des Suissesses que pour les papiers. » Non! Son divorce a été demandé par son épouse et M. Lila en a accepté les termes, bien que pressentant que ce divorce compromettrait certainement le renouvellement de son permis de séjour.

Reste l'argument massue que va sûrement présenter à nouveau M. le député Brélaz qui ne sait que bêler « Berne, Berne, Berne. » Non! Le canton garde une certaine latitude.

Accepter cette pétition à une forte majorité, c'est donner à M. le chef du département un poids supplémentaire pour représenter ce dossier. Car on ne peut fermer les yeux devant une telle situation. Deux enfants nés en Suisse, qui ne parlent que le français, vont être expulsés vers un pays inconnu. Quitter le pays où l'on est né, si ce n'est pas fait de manière volontaire, est un déchirement brutal. Encore une fois, en voulant appliquer le droit dans toute sa rigueur**,** *summum jus,* on va créer une immense injustice *summa injuria*. Lorsque il s'agit de destinées humaines, les principes sont catastrophiques. On irait jusqu'à briser la vie de deux jeunes enfants qui n'y peuvent rien pour être en ordre avec la loi? Nous serions en fait plus légalistes que la loi. Car de la circulaire Metzler à l'article 14, alinéa 2, de la LAsi, il y a toujours eu des assouplissements possibles. Ne brisez pas l'espoir de Bryan et de Leonard. Les sacrifier serait de toute façon inutile car, je le répète, quitte à être désormais plus stricts, ne faisons pas d'exemple avec le passé! Et pour ces deux petits Vaudois et leurs parents, qui habitent rue Frédéric-César de la Harpe, d'un plus riant avenir, osons concevoir l'espérance!

M. François Brélaz : — Je dirai d'abord qu'il est étonnant d'être attaqué avant d'avoir parlé.

Même si c'est avec beaucoup de retard, je déplore l'attitude de M. le conseiller d'Etat Pierre Chifelle qui, en 2004, a osé annuler une décision du SPOP. En outre, le rapport dit que plusieurs dates de renvoi ont été fixées, mais toujours retardées, par l'avocat de M. Lila, qui a requis de multiples prolongations de départ. Nous ne devons pas faire le jeu de ces avocats quérulents jusqu'au-boutistes et, ne serait-ce que pour cette raison, je vous demande de classer cette pétition.

M. Jérôme Christen : — Je précise ma position puisque je suis celui qui a fait basculer la commission en faveur du classement de la pétition. Ce sont surtout les zones d'ombre dans ce dossier qui m'ont conduit à adopter cette position. A la lueur des informations qui nous ont été données par M. Munz, ma position a changé et je me rallie aux points de vue exprimés par MM. Schwab et Melly. C'est dans ce sens que j'ai fait suivre les informations complémentaires aux membres de la commission et à vos présidents de groupe respectifs.

Il faut reconnaître que, pour cette situation, nos informations étaient lacunaires — ce n'est pas toujours simple. Elles démontrent la bonne foi et l'honnêteté de cette famille. Je vous encourage à prendre cette pétition en considération.

Mme Susanne Junglaus Delarze : — J'ajoute que les Verts soutiendront avec force cette pétition. Cette famille mérite notre soutien. Chaque membre de la famille est intégré à son niveau. Le petit est à la garderie, le grand suit une scolarité, ses parents sont derrière, la mère suit des cours à l'Université pour enseigner par la suite aux allophones. Le père a la garantie d'un emploi dès qu'il aura régularisé sa situation et il pourra ainsi veiller à l'autonomie financière de la famille. Ils n'ont plus aucun lien avec leur pays et devraient tout reconstruire s'ils y retournaient. Les Verts soutiennent donc cette pétition et, par son renvoi au Conseil d'Etat, ils demandent une solution humanitaire pour cette famille.

Mme Christiane Rithener: — Je précise que j'étais commissaire et minoritaire. Je n'ai pas eu l'honneur d'être citée parmi les membres présents et n'ai donc pas reçu le rapport de Mme Rostan qui a précédé le rapport définitif.

Comme mon collègue Schwab, je m'élève contre les propos de Mme Rostan. Cette famille mérite notre soutien. Il n'a pas été rappelé ici que si ce chef de famille a finalement accepté de toucher l'aide sociale, interdit de travail qu'il était, c'est après avoir vécu sur ses économies pendant plusieurs années. Tout le monde l'a dit, à part M. Brélaz, cette famille mérite notre soutien. Son intégration est parfaite et cette pétition mérite d'être prise en considération.

M. José Durussel: — En confirmant les conclusions de la commission et de sa rapportrice, et au nom du groupe UDC, je vous propose de classer cette pétition.

M. Bernard Borel : — Le groupe AGT! soutiendra évidemment la transmission de cette pétition au Conseil d'Etat. Cette famille recomposée a montré combien elle est intégrée, elle a prouvé qu'elle n'a plus de liens avec son pays d'origine, elle a manifesté sa capacité à rebondir, elle a prouvé sa longue présence en Suisse et elle a montré que ses enfants sont intégrés et ne posent problème ni à la garderie ni à l'école. Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Mario-Charles Pertusio : — Sans revenir sur les propos justes et humains de notre collègue Melly, permettez-moi de dire que les députés PDC membres de l'AdC soutiendront cette pétition et son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Grégory Devaud : — Je rappelle que le système suisse a différentes instances que sont, pour le canton, le SPOP et, pour la Confédération, l'ODM. Il est possible pour une famille telle que celle-ci de faire des demandes, puis des recours. Aujourd'hui, cela a été démontré par ma collègue Rostan à juste titre dans son rapport, toutes les démarches possibles ont été entreprises aux différentes instances. Je plaide pour que nous ne donnions pas plus d'espoir à une famille qui, tôt ou tard, devra quitter notre pays et je vous demande de refuser le renvoi de cette pétition.

Mme Christine Chevalley : — Suite au courrier évoqué par M. Christen, ma collègue Fiora Guttman et moi-même nous rallions aussi et nous soutiendrons le renvoi de cette pétition. Mais je me réjouis quand même d'entendre M. Leuba à ce sujet.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il est d'usage que le Conseil d'Etat intervienne peu ou ne présente que quelques faits lorsqu'il s'agit du traitement d'une pétition qui, le cas échéant, pourrait lui être renvoyée. Je vais me borner à deux remarques.

La première remarque porte sur l'intervention de M. Schwab qui, à la lecture du rapport de la commission, s'étonne que la minorité de la commission ne voie pas sa position exprimée. Dans le rapport que j'ai, cette position est expressément mentionnée, en quatre lignes au point 4, avec l'ensemble de l'argumentation qui semble avoir été développée par la minorité. Ensuite, il y a six lignes sur la position de la majorité. On peut toujours faire le procès des rapporteurs mais, en l'occurrence, la critique de M. Schwab n'est manifestement pas fondée. Il s'agit précisément d'une présentation des deux argumentations.

Pour la deuxième remarque, je me bornerai à dire qu'il faut admettre — vous réserverez évidemment le sort que vous voudrez à cette pétition — il faut admettre, à la lecture du rapport de la commission et des différents éléments factuels, que tout a été essayé, y compris une intervention politique de l'un de mes prédécesseurs, comme cela a été rappelé, et que cette intervention politique cassant une décision de l'administration basée sur l'Etat de droit a échoué à l'ODM. On peut toujours estimer qu'on aurait pu faire autrement, mais je constate que toutes les instances compétentes — judiciaires, administratives, politiques —, toutes sans exception, y compris la présidente de la Confédération, ce qui n'est pas rien, ont été interpellées et que toutes les démarches ont échoué pour des motifs juridiques. Bien sûr, c'est du légalisme, mais la loi est ce qui permet aux êtres humains de vivre pacifiquement entre eux. Il faut quand même une fois le rappeler.

Dernier élément, il est expressément mentionné dans le rapport de la commission qu'à plusieurs reprises M. Lila a été convoqué au SPOP qui lui a signifié qu'il devait partir et que, « à ces occasions, il a déclaré qu'il allait quitter la Suisse par ses propres moyens. » Force est de constater que cet engagement pris à réitérées reprises n'a jamais été respecté.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 73 voix contre 49 sans abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet – Le SeCRI ne pourrait-il pas faire preuve de plus d'égard à l'endroit des syndics et des communes de ce canton? (10_INT_424)

Débat

M. Jacques Nicolet : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse très détaillée sur les nombreuses activités du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) et l'intensité de celles-ci, que je salue au passage.

Toutefois, je me permets de rappeler que mon interpellation traitait du fait que ce service ait décliné l'invitation faite par le comité des syndics du district Jura-Nord vaudois regroupant, je le rappelle, plus de huitante communes du canton. Cette invitation lui demandait ni plus ni moins qu'un panorama des affaires en cours et les conséquences éventuelles de celles-ci dans la gestion communale et les échéances probables — Service de défense incendie et de secours (SDIS), protection civile vaudoise (PCI), loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et écoles de musique. Par la voie de la préfecture, le SeCRI était invité à faire cette présentation en vingt minutes et, à aucun moment, il ne lui a été demandé de donner des précisions à la lettre et au franc près. L'objectif était vraiment de demander un tableau brossé de façon très générale. Alors permettez un certain étonnement devant le refus du service de profiter de cette tribune!

Au sujet, par exemple, de la nouvelle loi sur la défense-incendie, la réponse de M. Golaz dit: « A notre connaissance, il n'y aura pas d'alourdissement financier pour les communes. » Je m'étonne de cette affirmation, sachant que, d'une part, les communes ne pourront plus profiter de la taxe non-pompier et que, d'autre part, la mise en place de la régionalisation laisse apparaître dans certaines régions un montant de près de 35 francs par habitant. Parfaitement informé par la préfecture d'Yverdon et par Dominique Vidmer, syndic d'Essert-Pittet, président de l'assemblée des districts Jura-Nord vaudois et, par ailleurs, régisseur de ce Grand Conseil, je pense avoir déposé cette interpellation en étant renseigné sur la situation. Je remercie néanmoins le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire cantonale « Vivre et voter ici – Droits politiques des étrangères et des étrangers sur le plan cantonal » et sur sa validité
et
Projet de décret constatant la validité de cette initiative et ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur cette initiative (344)

Rapport de la majorité de la commission

La commission composée de Mmes Cesla Amarelle, Jaqueline Bottlang-Pittet, Martine Fiora-Guttmann, Alessandra Silauri et de MM. François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-Michel Dolivo, Denis-Olivier Maillefer, Raphaël Mahaim, Jean-Jacques Truffer et de Pierre Grandjean, rapporteur de majorité soussigné, s'est réunie le 25 novembre 2010 à la salle de conférence du Château cantonal.

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, accompagné de Monsieur Sylvain Jacquenoud, chef de la cellule des droits politiques au SeCRI. Mme Carole Pico, secrétaire de commission, s'est chargée des notes de séance. Qu'elle soit ici remerciée pour son travail.

Discussion générale

L'EMPD 344 soumis par le Conseil d'Etat vise trois buts:

- constater que l'initiative est conforme au droit supérieur, qu'elle est formellement valable et qu'elle peut être soumise au vote;

– **présenter la position du Conseil d'Etat;**

– **convoquer les électeurs.**

Depuis l'adoption par le Conseil d'Etat de cet EMPD, trois votations ont eu lieu en Suisse sur des sujets voisins de l'initiative. A Berne, où une initiative prônait que les communes qui le souhaitaient puissent introduire le droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal pour les étrangers domiciliés depuis 10 ans en Suisse, 5 ans dans le canton et 3 mois dans la commune. Le Conseil Exécutif (Conseil d'Etat) recommandait le oui, le Grand Conseil le non; Les citoyens ont rejeté l'initiative par 72 % de non. Tous les districts ont refusé, y compris les districts urbains et francophones.

A Bâle-Ville, deux textes ont été soumis aux citoyens. Une initiative proposait le droit de vote et d'éligibilité sur le plan cantonal pour les étrangers domiciliés depuis 5 ans dans le canton; le parlement a élaboré un contre-projet qui proposait le droit de vote uniquement pour les étrangers domiciliés depuis 10 ans en Suisse et depuis 5 ans dans le canton. L'initiative a été rejetée par 81 % de non et le contre-projet par 61 % de non.

Ces votations ont eu lieu après l'adoption du projet par le Conseil d'Etat, raison pour laquelle ces éléments ne sont pas mentionnés dans le préavis.

Examen du préavis

1. Introduction

L'initiative vise à étendre le corps électoral cantonal qui est compétent non seulement pour les votations et élections cantonales, mais aussi pour l'élection au Conseil des Etats.

Si l'initiative était adoptée, elle conduirait, entre autres, au paradoxe suivant: un étranger muni d'une autorisation de séjour depuis 10 ans en Suisse et domicilié dans le canton depuis 3 ans pourrait siéger au Conseil des Etats dans le cadre duquel il vote les lois. Au cas où la loi qu'il a votée au Conseil des Etats était attaquée par référendum, il ne pourrait pas s'exprimer lors de la votation référendaire, parce que le corps électoral qui se détermine sur les votations fédérales est le corps électoral fédéral.

2. Validité

La validité de l'initiative étant constatée à l'unanimité des membres de la commission, elle ne déclenche aucun commentaire.

3. Traitement de l'initiative

Un commissaire regrette que, à l'image de Bâle-Ville, le Conseil d'Etat n'ait pas proposé un contre-projet ne portant que sur le droit de vote, à l'exclusion du droit d'éligibilité. Il s'agit, cependant, d'une question de cohérence. Comment justifier le droit de vote octroyé et pas le droit d'éligibilité? Le droit de vote confère le droit d'accepter ou de refuser les initiatives et les référendums, il donne la compétence de défaire ce qu'a fait le parlement, mais sans avoir le droit de siéger audit parlement! Comment justifier cette démarche? L'incohérence d'une telle construction semble partagée par la majorité des commissaires. Les droits populaires font partie du noyau dur de la nationalité, cette nationalité qui consiste à faire partie d'un peuple et à décider de l'avenir de ce peuple.

Nous avons, pour l'instant, peu d'expérience sur l'extension du droit de vote aux étrangers qui s'est faite dans le cadre de la nouvelle constitution; le peuple a dû adopter tout le texte d'un seul tenant. Si la question du droit de vote des étrangers sur le plan communal avait été posée séparément quel aurait été le résultat? La question reste ouverte.

Au cours des 4 dernières années, le pourcentage des électeurs étrangers est passé de 18,5 % en 2006 à 17.7 % en 2010. Le principal facteur explicatif de cette évolution est, selon toute vraisemblance, l'importance croissante des naturalisations qui sont l'aboutissement des efforts d'intégration consentis aussi bien par le naturalisé que par la communauté d'accueil et les autorités. Notre canton a fait de gros efforts dans ce sens et la majorité de la commission partage les conclusions du Conseil d'Etat: le but ne doit pas être d'augmenter les

droits politiques des étrangers, ce qui est l'objet de cette initiative, mais de permettre à tous les étrangers qui le veulent de s'intégrer et à tous les étrangers intégrés qui le souhaitent de bénéficier de la totalité des droits politiques par la naturalisation.

Le panorama de la situation des autres cantons suisses (pages 5 et 6 du projet de décret) nous montre bien que l'acceptation de l'initiative ferait du canton de Vaud une exception en matière de droits politiques des étrangers. Il serait en effet le premier à franchir le pas du droit d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal. Outre la possibilité d'accéder au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, cela représenterait aussi la première possibilité pour des étrangers en Suisse de siéger au sein de l'Assemblée fédérale, en l'occurrence au Conseil des Etats.

Projet de décret

Art. 1: adopté à l'unanimité

Art. 2: adopté à l'unanimité

Art. 3: adopté par 6 voix contre 5

Art. 4: adopté à l'unanimité

Entrée en matière

A l'unanimité, les membres de la commission recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Senarclens, le 10 janvier 2011.

Le rapporteur:
(Signé) Pierre Grandjean

Rapport de la minorité de la commission

La commission a siégé le 25 novembre 2010. Le présent rapport de minorité est soutenu par cinq des onze membres, soit Mmes Cesla Amarelle, Alessandra Silauri, MM. Jean-Michel Dolivo, Raphaël Mahaim et Denis-Olivier Maillefer, auteur du présent rapport.

Les deux premiers articles du présent décret ne posent pas de problèmes, s'agissant de la validité de l'initiative en question et du libellé du texte soumis au vote.

Les divergences de vue apparaissent à l'article 3 relatif à la recommandation de vote délivrée par le Grand Conseil sur cet objet. La minorité est convaincue qu'il faut faire passer un message positif auprès de la population en recommandant l'acceptation de l'initiative. Les principaux arguments que nous avançons s'articulent ainsi:

La vitalité de notre démocratie a tout à gagner d'un élargissement aux affaires cantonales de la participation civique des étrangers répondant aux conditions de résidence.

De ce fait, le droit du sol apparaît comme un critère tout à fait recommandable, puisqu'il permet la participation aux affaires citoyennes à toutes les personnes qui sont durablement installées dans le canton.

De plus il convient d'observer que dans notre système fédéraliste à trois niveaux, les objets traités par le niveau cantonal touchent pour la plupart à des choix politiques, sociaux et économiques qui influenceront directement la vie quotidienne de l'ensemble des habitants du canton: organisation scolaire, sanitaire, judiciaire, policière, fiscalité, services publics… A ce titre il nous paraît particulièrement judicieux d'associer un maximum d'habitants à ces choix de proximité. A contrario, ces domaines ne touchent pas à la souveraineté nationale et des étrangers peuvent donc sans problème particulier s'y impliquer.

En ce qui concerne les naturalisations, les estimations - avancées par un commissaire de la majorité et recoupées par les chiffres du SCRIS fournis aux commissaires par l'intermédiaire du SPOP - font apparaître que 85000 à 90000 étrangers sont susceptibles actuellement d'exercer les droits politiques au niveau communal. Sur ce nombre environ 75000 répondraient aux conditions de naturalisation. Demeure le problème des Etats qui n'acceptent pas la double nationalité: si les principaux pays d'origine concernés par les migrations dans le canton l'acceptent, à savoir par exemple le Portugal, l'Italie, la France, il n'en reste pas moins que le problème se posera avec des Etats européens tels que l'Espagne, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche, la Grèce qui n'acceptent pas – en principe - la double nationalité (liste non exhaustive établie sur la base des renseignements fournis à la commission par le SPOP). Ainsi pour les ressortissants de ces pays qui représentent

tout de même plus de 10 % de la population étrangère dans le canton de Vaud, une naturalisation conduirait au renoncement de sa nationalité d'origine.

A relever l'absence d'études spécifiques à notre canton sur la participation des étrangers à la vie politique communale, d'une part et sur l'éventuelle corrélation entre ce premier objet et le volume des naturalisations, d'autre part.

Quoi qu'il en soit, la minorité de la commission est d'avis qu'il ne faut pas jouer les naturalisations contre une extension des droits politiques aux étrangers. Ces deux réponses n'entrant pas en contradiction alors qu'il s'agit d'obtenir un maximum d'implication d'un maximum de résidents sur notre sol cantonal.

En conclusion les cinq commissaires représentés dans ce présent rapport ne peuvent cautionner une recommandation de rejet de cette initiative, estimant que notre Parlement cantonal se doit - comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises sur les mêmes thématiques – d'être ouvert aux processus d'intégration profitables à l'intérêt général du canton.

Par conséquent la minorité de la commission (cinq membres sur onze) vous demande, au vu des motifs développés ci-dessus, de ne pas accepter la recommandation de rejet de cette initiative.

Valeyres-sous-Rances, le 10 janvier 2011.

Le rapporteur:
(Signé) Denis-Olivier Maillefer

Premier débat

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — La validité de cette initiative étant constatée à l'unanimité des membres de la commission, elle ne déclenche aucun commentaire. Depuis l'adoption par le Conseil d'Etat de ce projet de décret, trois votations ont eu lieu en Suisse sur des sujets voisins de l'initiative. A Berne, où une initiative dmandait que les communes qui le souhaitaient puissent introduire le droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal, le conseil exécutif, c'est-à-dire le Conseil d'Etat, recommandait le oui et le Grand Conseil le non. Les citoyennes et citoyens ont rejeté l'initiative par 72 % de non. Tous les districts l'ont refusée, y compris les districts urbains et francophones. A Bâle-ville, deux textes ont été soumis aux citoyennes et citoyens. Une initiative proposait le droit de vote et d'éligibilité sur le plan cantonal. Le parlement a élaboré un contre-projet qui proposait le droit de vote uniquement. L'initiative a été rejetée par 81 % de non et le contre-projet par 61 % de non.

L'initiative vaudoise vise à étendre le corps électoral cantonal qui est compétent non seulement pour les votations et élections cantonales, mais aussi pour l'élection du Conseil des Etats. Si elle était adoptée, elle conduirait entre autres au paradoxe suivant: un étranger, muni d'une autorisation de séjour depuis dix ans en Suisse et domicilié dans le canton depuis trois ans, pourrait siéger au Conseil des Etats dans le cadre duquel il voterait les lois. Au cas où la loi qu'il aurait votée au Conseil des Etats était attaquée par référendum, il ne pourrait pas s'exprimer lors de la votation référendaire parce que le corps électoral qui se détermine sur les votations fédérales est le corps électoral fédéral.

Nous avons pour l'instant peu d'expérience sur l'extension du droit de vote aux étrangers qui s'est faite dans le cadre de la nouvelle Constitution que le peuple a dû adopter d'un seul tenant. Si la question du droit de vote des étrangers sur le plan communal avait été posée séparément, quel aurait été le résultat? La question est ouverte. Au cours des quatre dernières années, le pourcentage des électeurs étrangers est passé de 18, 5 % en 2006 à 17,7 % en 2010. Le principal facteur expliquant cette évolution est, selon toute vraisemblance, l'importance croissante des naturalisations, qui sont l'aboutissement des efforts d'intégration consentis aussi bien par le naturalisé que par la commune d'accueil et par les autorités. Notre canton a fait de gros efforts dans ce sens et la majorité de la commission partage les conclusions du Conseil d'Etat. Le but à poursuivre ne doit pas être d'augmenter les droits politiques des étrangers, ce qui est l'objet de cette initiative, mais de permettre à tous les étrangers qui le veulent de s'intégrer et à tous les étrangers intégrés qui le souhaitent de bénéficier de la totalité des droits politiques par la naturalisation. L'acceptation de l'initiative ferait du canton de Vaud une exception en matière de droits politiques des étrangers. Notre canton serait en effet le premier à franchir le pas du droit d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal. Outre la possibilité d'accéder au Conseil national et au Conseil des Etats, cela représenterait aussi la première possibilité, pour des étrangers en Suisse, de siéger au sein de l'Assemblée fédérale, en l'occurrence au Conseil des Etats. A l'unanimité, les membres de la commission recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret dont les articles 1, 2 et 4 ont été adoptés à l'unanimité, l'article 3 étant adopté par 6 voix contre 5.

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de minorité : — Je vais présenter les arguments qui nous conduisent à vous recommander le soutien à cette initiative. Depuis 2003, les étrangers répondant aux conditions posées par la Constitution et la loi d'application peuvent exercer les droits politiques au niveau communal. Mon collègue Grandjean l'a relevé, nous manquons, et je le déplore, de renseignements et d'études sur la problématique de l'engagement de citoyennes et de citoyens de ces communautés. Il existe peu de littérature sur ce domaine et il serait bon que des chercheurs puissent documenter la question.

Mais nous sommes ici aujourd'hui pour débattre de l'introduction des droits politiques au niveau cantonal. Je relève d'abord que c'est à une forte minorité que nous vous recommandons de soutenir cette initiative, principalement pour les arguments suivants.

Le premier argument est lié à notre structure fédéraliste à trois niveaux. Il est clair que la question se poserait dans des termes différents dans un Etat centralisé. Si vous examinez quels sont nos domaines d'action — au passage, cela peut être une leçon d'humilité concernant nos responsabilités parlementaires cantonales —, vous constaterez qu'ils touchent à des domaines qui restent très proches de la vie quotidienne et qu'ils n'attentent nullement à des problèmes de souveraineté en termes de défense nationale ou de relations diplomatiques. Dans nos cantons, nous sommes essentiellement dans l'organisation de la vie quotidienne, face à des questions de politique sanitaire, d'organisation scolaire et de sécurité. A ce titre, l'adage utilisé en son temps, à savoir « j'y vis, j'y vote », nous paraît s'adapter parfaitement ici. Pourquoi refuser à des étrangers répondant aux conditions et vivant sur notre sol le droit de se prononcer sur des questions de réforme scolaire, de planification hospitalière, bref d'éléments pour lesquels ils sont directement concernés et dont le financement leur incombe aussi?

Le deuxième argument est que nous trouvons regrettable — c'est une fatalité sur ce sujet — qu'il y ait toujours une opposition avec la naturalisation. Il ne s'agit pas ici de jouer la naturalisation contre l'élargissement des droits politiques. Ces deux démarches sont tout à fait respectables, mais complémentaires. J'observe au passage, notamment grâce aux documents fournis par le Service de la population, que plusieurs Etats européens – Espagne, Allemagne, Grèce et autres — n'entrent pas en matière quant à une double nationalité. On se trouve donc fatalement dans un conflit de loyauté qui fait que l'on doit renoncer à sa première nationalité si l'on souhaite obtenir la naturalisation. C'est à prendre en considération, même si, pour la majorité des Etats européens, la question se pose dans des termes différents. Il n'en reste pas moins qu'il y a deux démarches, en l'occurrence, qui ne doivent pas s'opposer mais se compléter.

De manière plus prospective ou ressortissant davantage du domaine de la science et de l'analyse politique, je propose un troisième argument; intellectuellement, il est plus lointain, mais il a tout son sens, à savoir l'organisation de nos sociétés humaines. Je me réfère à un article du *Monde diplomatique* d'il y a une dizaine d'années, sauf erreur, que je me permets de citer brièvement. Vous en percevrez certainement la pertinence: « Les sociétés humaines à l'étape actuelle de leur organisation sont réparties en Etats-nations (plus rarement plurinationaux) et la base en est alors un principe d'inclusion/exclusion. » Jusque-là, nous sommes tous d'accord. « Est-ce là une organisation naturelle, la seule qui doive présider à la fixation du cadre dans lequel s'exerce la démocratie? Elle donne la prééminence à l'Etat, qui désigne (parfois arbitrairement) ceux qu'il reconnaît comme ses nationaux. Chaque démocratie est ainsi nationalisée. Les étrangers en sont exclus quelles que soient la durée de leur séjour, la profondeur de leurs liens ou leur part dans l'activité productive. » Ces éléments — plus prospectifs, j'en conviens volontiers — me semblent devoir stimuler la réflexion et nous faire prendre en considération le fait que ce serait un grand honneur — je réponds ainsi aux remarques de mon collègue Grandjean — que le canton de Vaud joue un rôle de pionnier en accordant au niveau cantonal, aussi bien le droit de vote que celui d'éligibilité.

Je rappelle par ailleurs — pour l'anecdote à caractère historique, cette fois — que c'était, si ma mémoire est bonne, le résultat auquel étaient arrivés les Constituants à l'issue du premier débat. L'idée n'est donc pas nouvelle. L'octroi de ces droits au niveau communal a fait ses preuves et nous vous demandons maintenant, eu égard à cette organisation fédéraliste à trois niveaux, d'élargir les droits politiques au niveau cantonal — un domaine qui reste de proximité. Je déposerai un amendement dans ce sens.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Au nom du groupe des Verts, je vous invite à soutenir chaleureusement cette initiative populaire et à suivre le rapport de majorité. Je rappelle au passage que je suis coprésident du comité d'initiative et donc largement impliqué dans cette démarche populaire. Huitante mille personnes environ de nationalité étrangère vivent sur territoire vaudois, y paient leurs impôts, contribuent au financement des assurances sociales, et cela depuis plus de dix ans. Sans leurs impôts, on ne pourrait assumer le budget public et les financements des assurances sociales et des structures publiques et parapubliques. On ne peut donc pas se priver de leur présence. Or ces personnes n'ont pas voix au chapitre, ne peuvent s'exprimer, ne peuvent

influencer les décisions prises et, comme l'a dit le rapporteur de la majorité, quand on parle déchets, organisation scolaire, aménagement du territoire, il s'agit du quotidien de ces personnes qui sont totalement exclues des différents processus démocratiques. Faire partie d'une communauté, ce n'est pas nécessairement avoir un passeport de la nationalité de cette communauté, cela a déjà été dit. Il s'agit ici du niveau cantonal, où l'on ne parle pas d'affaires extérieures, d'armée, mais de choses qui touchent les gens dans ce qu'il y a de plus concret. Ils devraient pouvoir s'exprimer puisqu'ils fournissent des services pour la communauté. Au vu ce qu'ils lui apportent, leur accorder le droit de vote et d'éligibilité est la moindre des choses.

Je reviens sur les deux arguments principaux opposés à l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers sur le plan cantonal. Le premier argument concerne l'alternative de la naturalisation. En effet, il ne faut pas opposer les deux processus. Octroyer le droit de vote et d'éligibilité sur le plan cantonal est un élément intégrateur qui peut ensuite amener à un processus de naturalisation. C'est un geste symbolique très fort. En effet, on tend ainsi la main à une personne en lui disant que, désormais, elle fait partie de la communauté et qu'elle a le droit de s'exprimer au sujet des affaires courantes et que cela n'a rien à voir avec la couleur de son passeport. On ne peut s'empêcher de penser au cercle qui prône à la fois le rejet de l'initiative « Vivre et voter ici » et le durcissement des conditions de naturalisation — naturalisation par les urnes, naturalisation à l'essai. On voit la mauvaise foi de cette argumentation. On ne peut, d'une part, dire qu'il faut recourir à la naturalisation pour obtenir le droit de vote et, d'autre part, dire qu'il faut durcir les conditions de naturalisation parce qu'elles sont bien trop souples en Suisse. A ce propos, rappelons qu'il y a cinquante ans, les conditions de naturalisation étaient beaucoup moins sévères. Je n'ai pas les chiffres exacts en tête mais, il y a quelque décennies, la durée de résidence nécessaire en Suisse pour bénéficier du droit de vote était largement inférieure à ce qu'on connaît actuellement: deux ans, cinq ans et les procédures de naturalisation étaient beaucoup plus faciles. L'argument de la double nationalité a déjà été évoqué. Ce n'est pas un simple argument coup de poing qu'on lance en l'air. C'est un fait. Un citoyen ne peut pas être à la fois Suisse et Belge. Il y a d'autres exemples en Europe. On ne parle donc pas des citoyens qui viennent d'Afrique, d'Asie ou de plus loin; on parle de voisins, de personnes domiciliées dans l'Union européenne et qui, si elles vivent en Suisse, ne peuvent pas disposer de la double nationalité. C'est une situation très concrète, très choquante où une personne doit renoncer à ses origines et à son passé pour avoir le droit de s'exprimer au niveau suisse et vaudois. Cette situation n'est pas satisfaisante.

Le deuxième argument avancé pour s'opposer à l'initiative »Vivre et voter ici » est qu'il faudrait dissocier droit de vote et droit d'éligibilité, selon certains cercles, ne donner que le droit de vote et refuser le droit d'éligibilité. Si l'on avait dit cela aux femmes lorsqu'on leur a octroyé le droit de vote il y a quelque dizaines d'années, cela aurait été très mal perçu, et à juste titre. Imaginez qu'on dise à une communauté qu'elle est suffisamment intelligente pour s'exprimer et que son avis nous intéresse mais, s'il s'agit de prendre des responsabilités au sein de la communauté, qu'on ne veut pas d'elle et qu'on préfère qu'elle reste en dehors. C'est un argument particulièrement humiliant. C'est pourquoi je vous invite à ne pas dissocier droits de vote et d'éligibilité. Ne faisons pas de demi-citoyens. Nous voulons des citoyennes et des citoyens qui prennent des responsabilités à part entière. Or prendre des responsabilités à part entière signifie à la fois assumer des droits, s'exprimer, dire son opinion sur un sujet politique important et, même temps, assumer des devoirs. Si l'on veut s'engager pour la collectivité, on a les deux faces de la médaille — droits votés et devoirs. C'est, en quelque sorte, un devoir qu'on assume pour la collectivité. Je vous invite à soutenir cette initiative.

Je termine par une allusion sur le ton de l'humour. Vous l'avez dit, ces droits s'appliquent aussi au Conseil des Etats; soit dit en passant, c'était aussi le cas pour le droit de vote des femmes, et une femme aurait très bien pu être élue au Conseil des Etats lorsque le droit de vote des femmes a été introduit sur le plan cantonal avant de l'être sur le plan fédéral. Mais si nous avons un élu de nationalité étrangère au Conseil des Etats, ce sera très vraisemblablement une personnalité extraordinaire, qui aura su convaincre une majorité d'électeurs; ce sera peut-être une personnalité grecque, comme le président de notre Conseil d'Etat, grec d'origine, ou une personnalité d'une autre nation européenne, mais en tout cas quelqu'un qui aura su convaincre la majorité des électeurs. Faisons confiance à la démocratie, il n'y a pas à avoir peur face à cette élection au Conseil des Etats. C'est une question anecdotique, qui existait déjà à l'époque avec le droit de vote des femmes. Je vous invite à soutenir chaleureusement l'initiative et à lui réserver un bon accueil lors de la votation, qui aura lieu très vraisemblablement en septembre.

M. Jean-Jacques Truffer : — Pour les raisons évoquées par le rapporteur de majorité, les libéraux soutiennent la position du Conseil d'Etat qui consiste à proposer au Grand Conseil de demander au peuple de rejeter cette initiative. La naturalisation est actuellement grandement facilitée pour les étrangers qui souhaitent bénéficier de la totalité des droits politiques. De ce fait, il n'est nullement nécessaire de proposer au peuple d'affaiblir par cette initiative les droits fondamentaux liés à la nationalité.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'a laissé entendre le rapporteur de majorité, la double nationalité est acceptée dans la quasi-totalité des pays d'où proviennent des étrangers qui pourraient bénéficier de cette initiative. De

ce fait, il n'y a pas d'obstacle à la naturalisation. En conséquence, les libéraux adopteront l'article 3 du décret tel que présenté et vous invitent faire de même.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — En préambule et au lendemain d'une élection communale, je tiens à féliciter et à remercier les membres de la communauté étrangère qui ont pris une part active dans ces élections comme candidates et candidats, comme électrices et électeurs.

Est-ce que vivre ici, produire, consommer, s'acquitter de ses redevances ne conduit pas à légitimer *de facto* des droits démocratiques tels que ceux dont bénéficient les ressortissants suisses? Ces droits de vote et d'éligibilité ont été accordés au niveau communal. Dès lors, pourquoi ne pas simplement les étendre au niveau cantonal?

Proposer ce raccourci, c'est ne pas tenir compte des étages du découpage institutionnel de la Suisse et de leur différence fondamentale. La commune est un découpage territorial administratif, responsable de l'application de proximité d'une politique cantonale, où l'on édicte, certes, des règlements communaux, mais tous soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. La commune est susceptible, en cas de manquement, d'être mise sous tutelle et, dans la mouvance de fusions actuelles, d'avoir des frontières modifiables. Les cantons comme la Confédération sont des Etats souverains, ainsi définis par leur Constitution. Cette différence étant posée, elle exclut le droit d'éligibilité, étant entendu qu'il n'est possible de représenter un Etat, canton comme Confédération, qu'en étant membre à part entière de cet Etat. Un clin d'œil à M. le député Mahaim: c'est le cas pour les femmes…

Cependant, certains membres de l'AdC, dont je fais partie, étaient ouverts à un droit de vote, tel qu'accordé dans le canton du Jura par exemple. En effet, comme membres et acteurs de la société vaudoise, il nous paraissait légitime que les étrangers s'expriment sur son fonctionnement. La question telle qu'elle nous est posée ne permet pas cette différenciation et on ne peut que le regretter. Une forte majorité de l'AdC recommandera donc de rejeter cette initiative.

M. Michaël Buffat : — Je souhaite d'abord féliciter le rapporteur socialiste de minorité, qui reprend les chiffres avancés par l'UDC en commission, confirmés ensuite par le Conseil d'Etat, à savoir que, sur 85'000 personnes pouvant profiter de ce nouveau droit, 75'000 pourraient en profiter aussi en se faisant naturaliser. Qu'on ne vienne pas me dire que certains pays n'acceptent pas la double nationalité, car la majorité des étrangers concernés viennent de pays qui l'acceptent — Portugal, France, Italie, Serbie et Kosovo, qui sont les plus grandes communautés de notre canton.

Voter, c'est faire des choix. Que ceux qui veulent faire des choix pour notre canton fassent en premier le choix de s'intégrer et, ainsi, de se faire naturaliser. Il faut arrêter de distribuer sans cesse des droits sans tenir compte des devoirs. Au nom du groupe UDC, je vous recommande de suivre le rapport de notre collègue Grandjean.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT! appelle le peuple vaudois à soutenir cette initiative et donc le rapport de minorité, qui demande un préavis positif des autorités vaudoises sur cette initiative. Je souligne deux choses essentielles.

La première chose est que si certains votes négatifs ont en effet eu lieu dans d'autres cantons sur des projets similaires, le canton de Vaud, comme d'autres — nous l'avons vu avec la question du droit de vote et d'éligibilité des femmes — peut jouer un rôle pionnier par rapport à l'extension des droits démocratiques et élémentaires que sont le droit de vote et d'éligibilité. Le canton de Vaud l'avait fait dans les années cinquante avec d'autres cantons, comme Genève, je crois, et cela avait enfin déclenché progressivement l'accession des femmes à la citoyenneté dans ce pays. Il est vrai qu'il a fallu attendre plusieurs décennies entre les premiers votes et l'année 1971. Il y a là un processus qu'il s'agit d'amplifier. Dans certains cantons, il y a aujourd'hui une reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité sur le plan cantonal; à Neuchâtel, par exemple, il y a eu reconnaissance de ces droits au XIX^{e} siècle déjà pour des raisons historiques. Le Jura a en partie adopté une reconnaissance du droit de citoyenneté pour les étrangers et d'autres cantons sont en train d'aller dans cette direction.

La deuxième chose concerne le fait que le canton de Vaud ait choisi d'y aller par étapes; on peut être d'accord ou non avec cela. Aujourd'hui nous avons expérimenté le droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers sur le plan communal. Nous devons dire, cela me paraît être un bilan que chacun-e peut tirer, que c'est positif du point de vue de la participation des étrangers à la vie sociale et économique du canton. C'est un premier pas. Il est évident qu'il y a encore des difficultés à mettre en œuvre une participation plus massive d'étrangers et étrangères. Mais le mouvement a été enclenché et le bilan de la participation des étrangers et étrangères sur le plan communal peut être fait positivement.

Ainsi, à partir, premièrement, du fait que le canton peut jouer un rôle de pionnier et participer à un mouvement qui va faire boule de neige sur le plan fédéral et, deuxièmement, de l'expérience vaudoise du droit de vote des

étrangers et étrangères sur le plan communal, je suis certain qu'une majorité de ce Grand Conseil et surtout de la population peut répondre positivement à l'initiative que nous examinons.

Enfin je ferai une remarque conclusive concernant les propos de M. Buffat. Il faut faire des choix, celui de s'intégrer et de se naturaliser », nous dit-il de façon péremptoire. Le seul problème, c'est que l'UDC met aujourd'hui tous les obstacles possibles pour empêcher la naturalisation ou la rendre plus difficile. Ce discours sur la naturalisation comme alternative à la citoyenneté est donc simplement inacceptable. Il ne correspond pas à la réalité et, surtout, il relève d'une politique hypocrite qui parle de naturalisation tout en y mettant tous les obstacles possibles. D'ailleurs la population s'en rend compte en lisant les propositions de ce parti qui stigmatise systématiquement les étrangers et étrangères.

M. Frédéric Borloz : — Je réponds d'abord à M. Dolivo en disant qu'il peut critiquer M. Buffat, mais que les conditions de naturalisation ont été considérablement assouplies. Aujourd'hui, des droits et des procédures simplifiées permettent aux gens de se faire naturaliser quasiment sans aucune difficulté, sans même d'ailleurs passer devant la fameuse commission communale de naturalisation des étrangers. Dès lors, le discours qui oppose les deux choses en partant du principe que la naturalisation devient inatteignable pour les étrangers et qu'elle est en train de se complexifier est faux. On a travaillé dans ce sens et on a soutenu les procédures de facilitation de la naturalisation. C'est donc bien le droit de vote des étrangers qui est décalé par rapport à cette démarche.

Je reprends les termes du rapporteur de minorité: il a dit qu'il n'y avait pas de contradiction avec différents éléments dont la défense nationale. Je ne suis pas d'accord. En effet, il pourrait advenir, comme l'a dit M. Grandjean, qu'un étranger doive décider du budget de la défense nationale alors même qu'un conflit aurait lieu entre le pays dans lequel il est membre du Conseil des Etats et le pays dont il est originaire.

Je m'adresse directement au rapporteur de minorité: les problèmes de double nationalité ne sont plus d'actualité. Vous avez cité l'Espagne, eh bien, c'est faux. Excusez-moi, monsieur le rapporteur, vous avez tort: parmi les trois pays que vous avez cités, il y a l'Espagne, qui autorise la double nationalité.

La brillante intervention de M. Mahaim m'a vraiment surpris. J'ai l'impression qu'il oublie qu'il existe des pays. Il parle des citoyens comme de citoyens du monde. On est originaire de là où on veut, on habite là où on veut, dans une liberté totale. Le monde n'est pas comme cela. Les pays sont constitués, autonomes et indépendants. Dans ces conditions, on ne peut changer de nationalité par simple choix au gré de son humeur, de même que le domicile implique certaines obligations: il oblige à payer des impôts là où l'on vit, à se conformer aux règles en vigueur là où l'on se trouve, etc. Il n'est pas dramatique d'avoir à se soumettre à des règles en matière de naturalisation différentes d'un pays à l'autre.

Je ne m'étendrai pas sur la comparaison avec le droit de vote des femmes; je la trouve déplacée tant les situations sont différentes.

J'en viens à la position du parti radical. Sur le plan communal, nous ne contestons pas le droit de vote de étrangers pour la simple raison qu'il y a un lien direct de cause à effet: il y a une vie communautaire au niveau communal qui se situe dans l'espace communal; on n'a pas un échelon supplémentaire comme le canton ou comme la Confédération. Cette vie communale a justifié que la Constituante nous propose, et ensuite que le peuple accepte le droit de vote des étrangers sur le plan communal. Nous ne le remettons pas en cause, mais nous pensons que la situation est tout à fait différente aux niveaux supérieurs, c'est-à-dire cantonal ou fédéral. Pour ces raisons notamment, le groupe radical refusera, à une exception près, l'entrée en matière sur cet objet. Il propose de suivre le rapport de majorité.

M. Stéphane Montangero : — Plusieurs arguments de base ont déjà été développés et je souhaite surtout répondre à MM. Buffat et Borloz.

Il y a d'abord un droit fondamental, c'est celui de pouvoir codécider pour ce qui nous concerne. C'est quelque chose qu'il faut avoir à l'esprit au moment où nous allons donner un mot d'ordre pour cette initiative, qui s'inscrit dans une progression au niveau des droits démocratiques. On l'a évoqué pour le droit de vote des femmes et on pourrait aussi l'évoquer pour l'abaissement de la majorité de 20 à 18 ans; on pourrait trouver de nombreux exemples et c'est dans cette lignée que nous devons aller.

Je trouve léger, de la part de mon collègue Buffat, d'admettre que, sur 85'000 à 90'000 personnes, 75'000 pourraient profiter de ce nouveau droit et qu'on en laisserait 10'000, 15'000 ou 20'000 de côté, créant ainsi une inégalité de droit. Je trouve cela simplement inacceptable.

Concernant ce que vient de dire mon collègue Borloz à propos des futures votations du 15 mai, j'estime que les personnes qui vivent ici sont tout aussi concernées. S'il y avait par exemple un problème avec le nucléaire, pour autant que les quatre objets de votation soient maintenus, elles seraient tout aussi concernées, comme pour ce qui concerne les PC familles et la rente-pont AVS. Enfin, s'il devait y avoir un objet fiscal à voter, elles passeraient à la caisse.

Cette initiative me semble aller dans le bon sens, dans celui de l'histoire, et je vous invite à suivre le rapport de minorité avec le groupe socialiste.

La présidente : — Je précise que ce n'est pas l'entrée en matière qui est en question maintenant puisque nous sommes obligés de mettre au vote cette initiative devant le peuple. Il s'agira d'intervenir lors du vote sur l'article 3.

Mme Alessandra Silauri : — Je reviens sur l'argument de la droite disant « ils n'ont qu'à se naturaliser ». Cet argument n'a chez moi aucune résonance. Il n'y a aucune raison d'opposer le droit de vote à la demande de naturalisation. Celle-ci, pour la plupart des étrangers, n'est pas qu'un acte administratif. Vous peut-être, qui tenez à vos racines et à votre culture, vous pouvez être intégrés et ne pas vouloir perdre et couper complètement les liens avec vos racines. Comme vous, la plupart des étrangers sont aussi attachés à leur pays. Il n'est pas évident pour eux de renoncer au lien avec leur pays, même s'ils sont parfaitement intégrés ici. Une demande de naturalisation est un acte fort. C'est en quelque sorte une façon de couper le cordon ombilical ou l'histoire de leur famille. Même lorsqu'ils peuvent acquérir une double nationalité, la naturalisation constitue un renoncement pour beaucoup d'entre eux. Je connais énormément d'étrangers qui vivent ici, qui sont parfaitement intégrés, qui travaillent chez nous depuis plus de trente ans, qui paient des impôts, qui aiment la Suisse et ses valeurs, mais qui ne se naturaliseront jamais, en tout cas pas tout de suite.

Je pense que vous êtes d'accord avec moi sur le fait que la naturalisation ne doit pas être un simple acte administratif et qu'elle peut être mêlée à une perte d'identité. C'est pourquoi donner le droit de vote ne peut être opposé à la naturalisation. Le donner à des gens établis depuis plus de dix ans en Suisse, c'est simplement reconnaître que ces personnes qui ont travaillé pour notre pays, y ont payé des impôts, ont simplement le droit à la parole. Je vous recommande donc de soutenir la position de la minorité et, comme lorsque le canton de Vaud a été le premier à accorder le droit de vote aux femmes, de faire preuve de courage et de reconnaissance pour toutes ces personnes qui travaillent dans le canton. Je vous demande de soutenir la position de la minorité.

M. Serge Melly : — Merci de donner la parole à l'exception. En politique, rien n'est figé. Le mot n'est pas de moi, il est d'un dénommé Claude-Alain Voiblet, qui explique ainsi ses nombreux changements de parti.

Il y a une dizaine d'années, lorsqu'on avait m'avait demandé, comme syndic non d'un village de l'arrière-pays, mais d'un village frontière, dans le cadre des travaux de la Constituante, ce que je pensais du droit de vote des étrangers, j'avais répondu: « Il n'y a pas de raison de donner à des gens la possibilité d'influencer un groupe tant qu'ils n'en font pas partie. » J'étais donc contre le droit de vote pour les étrangers. Mais depuis lors, comme M. Voiblet, plusieurs choses m'ont interpellé.

Premièrement, le double langage de l'UDC qui, chaque fois qu'on parle de vote des étrangers, prône plutôt la naturalisation, tout en imaginant tous les obstacles qu'on pourrait mettre à sa réalisation. Comme l'ont dit MM. Mahaim et Dolivo, vote populaire, forcément à la tête du client, naturalisation à l'essai, naturalisation rapportable et autres embûches.

Deuxièmement, le droit de vote octroyé aux étrangers sur le plan communal depuis 2003 n'a posé aucun problème. Au contraire, en ces jours de pénurie de candidats aux élections communales — voir Borex, mon village voisin —, les étrangers rendent bien service à certaines communes. Le premier citoyen de ma commune est français et il fait quasiment l'unanimité.

Troisièmement, même si les conseils communaux votent des règlements et le Grand Conseil des lois, force est de constater que les problèmes ne sont pas si différents sur le plan communal et cantonal. Tout est imbriqué et celui qui est capable de voter un budget communal peut aussi voter un budget cantonal. Pourquoi un citoyen serait-il capable d'établir une liste des chiens dangereux pour une commune, mais par pour le canton? Les questions sont totalement enchevêtrées et je ne vois pas pourquoi on créerait une hiérarchie du droit de vote et d'éligibilité. Capable au niveau communal, incapable au niveau cantonal, c'est n'importe quoi!

Enfin, il faut tordre le cou à cette peur du droit d'éligibilité à la Chambre des cantons évoquée par le rapport de majorité. Le droit d'être candidat n'est pas le droit d'être élu et cette éventualité est vraiment un cas d'école. A moins d'avoir une personnalité hors du commun, ce n'est pas demain qu'on verra un Kosovar présider le Conseil des Etats. Je vous engage à vivre avec notre temps et à terminer le travail commencé par le Consti-

tuante en votant pour le rapport de minorité. Certes, je suis minoritaire dans mon parti, mais je ne suis pas seul. Je suis fier de partager le même avis que l'ancien président de tous les Suisses, ancien président de tous les radicaux vaudois et ancien syndic de Vevey, qui est membre du comité d'initiative.

La présidente : — Nous allons interrompre le débat. Je prie les sept personnes qui ont encore demandé la parole de bien vouloir la redemander lorsque nous le rouvrirons sur cette question.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de mars 2011 (11_HQU_MAR)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Albert Chapalay : — *En décembre 2010, le Conseil d'Etat a publié, par le biais du Bureau d'information et de communication (BIC),* le Bilan 2009-2010 des grands carnivores dans le canton. *La prolifération du lynx a été soulignée dans cette publication et par les médias. En mai 2007, j'avais déposé un projet de résolution. Plusieurs députés avaient appuyé le projet qui a été approuvé par le Grand Conseil en septembre 2007.*

A ce jour, nous connaissons, par le communiqué de presse, les intentions du Conseil d'Etat qui étaient les suivantes:

« Le Conseil d'Etat va saisir l'autorité fédérale dans le cadre de l'actuelle révision de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifère et oiseaux sauvages, afin de mieux contenir les dégâts que les grands carnivores provoquent tant auprès des éleveurs que parmi les chevreuils et chamois. Il sollicitera davantage de compétences cantonales afin d'assurer un équilibre entre espèces et prévenir le braconnage. »

Alors que la question de la modification impérative de l'ordonnance est en cours auprès des Chambres fédérales, il est important de renseigner le Grand Conseil sur les démarches entreprises selon les déclarations développées dans le BIC.

Question:

Dans le cadre des communications du Conseil d'Etat, quelles sont les mesures sollicitées auprès des autorités fédérales et à quel moment et auprès de qui ont-elles été présentées?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les informations et précisions qu'il voudra bien nous apporter.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Cela fait bientôt quatre ans que le Département de la sécurité et de l'environnement réclame pour les cantons une marge de manœuvre adéquate permettant d'intervenir sur les populations de lynx quand les circonstances l'exigent. Conformément à ses engagements, pris notamment en réponse à la résolution de M. le député Chapalay adoptée par le Grand Conseil en janvier 2008à l'occasion de la mise en consultation auprès des cantons de la révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, le Conseil d'Etat sollicitera davantage de marge de manœuvre pour les cantons afin de mieux gérer les grands carnivores. Il s'agit d'avoir plus de poids face à la Confédération qui, disons-le franchement, traîne les pieds dans ce dossier.

Le Conseil d'Etat avait déjà formulé cette demande dans le cadre de précédentes consultations, notamment sur le concept lynx de la Confédération. Aujourd'hui, plusieurs cantons touchés par de fortes densités locales de lynx partagent le même point de vue et interviendront dans le même sens lors de cette consultation.

Constatant que la révision de cette ordonnance tarde, qu'elle est repoussée de semestre en semestre et annoncée maintenant pour l'automne 2011 seulement, le département a pris des mesures immédiates pour appuyer cette position, mais aussi pour agir sur le terrain sans attendre. Ainsi, dès 2009, dans le cadre de la Conférence des directeurs cantonaux de la chasse, cette problématique a été abordée directement avec le directeur de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et cela à plusieurs reprises. Chaque fois, on nous a répondu « on vous comprend, cela va venir. » En tant que présidente de la Conférence des directeurs cantonaux de la chasse depuis l'année dernière, je viens d'envoyer un courrier aux conseillers aux Etats pour les inviter, le 16 mars prochain, c'est-à-dire demain, à appuyer les motions demandant un cadre légal approprié pour la régulation des

grands prédateurs. Vous savez en effet que plusieurs interventions parlementaires sur ce sujet ont été déposées au niveau fédéral. J'ai également pris rendez-vous avec la nouvelle conseillère fédérale en charge du dossier, Mme Doris Leuthard, afin de traiter le dossier des grands carnivores au plus vite.

Par ailleurs, le conservateur de la faune participera activement à la séance de prélancement de la consultation sur la révision de cette ordonnance, organisée à Berne par l'OFEV, et il y défendra la position du Conseil d'Etat. Sur le terrain, je vous annonce le déplacement de lynx afin d'alléger leur densité en attendant que les bases légales relatives aux mesures de gestion soient clarifiées dans le cadre de cette révision. Il s'agit tout d'abord du déplacement d'un lynx adulte des Alpes vaudoises vers les Kalkalpen en Autriche dans les semaines à venir, puis du déplacement d'un lynx juvénile orphelin des Alpes vaudoises au Juraparc à Vallorbe dès que l'opportunité se présentera et, enfin, du déplacement éventuel d'un deuxième lynx adulte du Jura vaudois vers les Kalkalpen en Autriche. L'ensemble de ces mesures de terrain vient d'être examiné avec le chef de la section chasse, pêche et biodiversité en forêt de l'OFEV qui s'est déterminé favorablement.

J'ai annoncé toutes ces mesures à l'occasion de l'assemblée générale de la Diana vaudoise ce samedi. La Diana s'est montrée satisfaite.

M. Albert Chapalay : — Je souhaite une bonne course d'école à ces trois lynx! *(Rires.)*

M. Philippe Vuillemin : — *Lors d'un récent débat, le Conseil d'Etat a fait valoir que les armes remises à l'Arsenal de Morges étaient détruites. Ces propos font accroire que, quelles que soient les armes apportées par les citoyens, elles sont détruites sans évaluation de leur signification historique et/ou patrimoniale.*

Question:

Les armes présentant un intérêt historique ou patrimonial sont-elles purement et simplement détruites ou un tri est-il fait? Celles-ci conservées, comment sont-elles valorisées?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Chaque arme rapportée à l'arsenal est par principe reprise. Quand une arme présente un intérêt historique, il est proposé au propriétaire une convention de donation au Musée militaire vaudois. En cas d'acceptation de la donation, l'arme est alors inventoriée, mise en dépôt ou exposée au Musée militaire vaudois. En cas de refus de donation, il existe deux possibilités. Soit l'arme est retournée au Département fédéral de la défense, à la Base logistique de l'armée (BLA), selon la procédure interne. Cette dernière suit les directives fixées par la BLA stipulant que toute arme restituée à un poste de rétablissement est évacuée sur le dépôt des armes à Brenzikofen. Soit l'arme peut être achetée par l'Association des amis du Musée militaire vaudois — il existe une commission d'achat — et est ensuite remise au Musée militaire vaudois par une convention de donation.

M. Philippe Vuillemin : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat de cette précision. Je suis sensible au fait qu'on sache conserver le patrimoine quel qu'il soit.

M. Jérôme Christen : — *Il y a deux ans, le Grand Conseil prenait en considération un postulat demandant au Conseil d'Etat d'obtenir de l'ECA une indemnisation correcte dans le cadre de l'incendie du bâtiment Perregaux. Le texte demandait au Conseil d'Etat de renégocier avec l'ECA dans le sens d'un partage équitable de la facture consécutive à une bévue afin d'obtenir un million supplémentaire d'indemnisation. Quelles ont été les démarches entreprises jusqu'ici par le Conseil d'Etat pour obtenir réparation de ce dommage?*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le postulat est en cours de traitement. D'entrée de cause, je tiens à préciser que la Commission de gestion du Grand Conseil (COGES) n'a jamais reconnu qu'il y avait une responsabilité partagée entre l'Etat et l'ECA dans le cadre de l'indemnisation du bâtiment de Perregaux. La COGES, au contraire, est arrivée à la conclusion que la responsabilité incombait en premier lieu à l'Etat suite à « des erreurs multiples de l'administration cantonale. » Aux yeux du Conseil d'Etat, la COGES a donc clos ce dossier, raison pour laquelle le gouvernement n'entend pas rouvrir des discussions avec l'ECA à ce propos.

Toutefois, le Département de la sécurité et de l'environnement est prêt à étudier la possibilité de modifier l'article 16 du règlement d'application de la loi sur l'assurance incendie. La modification envisagée vise à communiquer à l'assuré, avec indication des voies de recours, la raison pour laquelle son bâtiment a été estimé en valeur actuelle et non en valeur à neuf; c'est ce qui se passe dans la très grande majorité des cas.

M. Jérôme Christen : — Je suis quand même un peu surpris, compte tenu du délai d'une année, qu'il faille plus de deux ans pour répondre à un postulat relativement simple, puisque la conseillère d'Etat nous a dit que la position du Conseil d'Etat était connue. Cela ne devrait pas faire l'ombre d'un pli. On peut effectivement imaginer…

La présidente : — Monsieur le député, une question s'il vous plaît.

M. Jérôme Christen : — Quand aurai-je une réponse à ce postulat, compte tenu du fait que le délai est passé depuis une année?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai dit, le postulat est en cours de traitement. La réponse devrait arriver dans les prochains mois.

Département de l'économie

M. Jean Guignard : — *Qu'est-ce qui ne tourne pas rond au giratoire de la Couronnette?*

En février 2009, je déposais une interpellation demandant l'aide de l'Etat pour faciliter la réalisation du giratoire à l'entrée est de Rolle afin que l'hôtel voisin Rivesrolle dispose enfin d'un accès et permettre ainsi sa réouverture. En effet, cet hôtel de 60 chambres manque cruellement dans la région.

La réponse du Conseil d'Etat du 17 juin 2009 a été traitée en plénum le 2 février 2010 et était conforme à mes souhaits puisqu'elle annonçait que les travaux allaient bientôt commencer. Or, depuis six mois environ, ce giratoire est réalisé à la satisfaction de tous, mais l'hôtel reste fermé.

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les raisons du report de l'ouverture de l'hôtel Rivesrolle?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — La réponse pourrait être extrêmement brève: nous ne connaissons pas les raisons du report de l'ouverture de l'hôtel Rivesrolles. Mais je peux allonger, parce qu'il faut bien dire quelque chose. Pour le Conseil d'Etat, ce dossier ne pose plus aucun problème puisque le giratoire en question est maintenant réalisé. L'Etat n'a aucune compétence pour contraindre un propriétaire privé à ouvrir un établissement, comme peut-être discuter avec la commune directement concernée. Il convient donc que l'interpellateur cherche une réponse auprès du propriétaire lui-même s'il souhaite en savoir davantage.

M. Jean Guignard : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ce qui est, en fait, une non-réponse. Je suivrai le conseil de M. Mermoud, poussé aussi dans ce sens, je dois le dire, par le syndic de Rolle.

Département des finances et des relations extérieures

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Quelles conséquences pour les Vaudois de l'entrée en vigueur de la réforme II de l'imposition des entreprises, objet de la votation de février 2008?*

Le communiqué de l'Administration fédérale des contributions du 2 mars 2011 évoque d'importantes diminutions de recettes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes, diminutions se chiffrant en milliards — cela a été confirmé hier encore devant le Conseil national — et non en quelques dizaines de millions, comme évoqué par le conseiller fédéral Pascal Couchepin durant la campagne avant la votation.

Quelles sont les diminutions de recettes fiscales auxquelles le canton et les communes vaudoises doivent s'attendre? Sont-elle supérieures à ce qui avait été prévu?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le communiqué de l'Administration fédérale des contributions mentionné par Mme la députée Jaquet indique les baisses de recettes fiscales pour l'impôt fédéral anticipé en 2011, qui apparaissent effectivement importantes. Il convient cependant de souligner que la problématique se présente sous un angle différent pour l'impôt cantonal et communal sur le revenu. En effet, seuls sont concernés les Vaudois soumis à l'impôt actionnaires de sociétés faisant des distributions non soumises à l'impôt anticipé. Les finances cantonales et communales ne sont pas touchées par les distributions faites à des actionnaires domiciliés à l'étranger ou dans d'autres cantons, ou aux gros investisseurs institutionnels exonérés de l'impôt, tels que les caisses de pensions. Il en résulte que seule une petite partie des effets constatés au niveau de l'impôt anticipé peut se faire sentir sur nos finances, à l'échelle du canton de Vaud.

Comme vous, madame la députée, nous n'avons pas beaucoup de précisions puisque cela concerne plutôt des grosses sociétés basées en Suisse alémanique. Mais il y a peu d'impact direct sur nos finances. Concernant la réforme votée par le peuple suisse, refusée par le peuple vaudois, je rappelle que le canton de Vaud est le moins généreux des cantons suisses — c'est un autre thème, mais il faut l'avoir en mémoire — pour la double imposition des dividendes. L'impact sur nos finances est donc faible et, pour le reste, on verra avec l'usage qui en sera fait par les grosses sociétés suisses ou internationales.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Comment expliquez-vous, monsieur le conseiller d'Etat, que la conseillère fédérale, Mme Widmer-Schlumpf, ait répété hier que cela aurait un impact sur les cantons et sur les

communes? Est-ce à dire, comme vous le laissez entendre, que le canton de Vaud échapperait essentiellement à ces pertes de recettes?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf a été très prudente car, même à Berne, on dispose de très peu d'information sur les statistiques qui seront utilisées. Et comme je l'ai dit, cela concerne les actionnaires, les personnes physiques qui bénéficieront en quelque sorte, dans leur déclaration d'impôts, du remboursement d'un agio. Dans le canton de Vaud, il faut savoir que, pour l'instant, la BCV pratique un remboursement de capital exonéré fiscalement. Il est fort possible qu'un jour elle rembourse aussi une partie de l'agio qu'elle avait engrangé avec la recapitalisation.

Comment cela fonctionne-t-il à l'échelle des cantons? Ils n'engrangeront pas l'impôt anticipé directement sur cette distribution. Cela veut dire que le revenu n'est pas soumis à l'impôt. Par contre, il y aura une perte dans la déclaration d'impôts du contribuable à la ligne « revenus ». Mais cet argent est libéré de la société et regagne les circuits. Le contribuable peut soit l'utiliser pour consommer et l'Etat s'y retrouve avec la TVA et d'autres types d'impôts; soit, si le contribuable est plutôt fourmi, il thésaurise ce que la société lui rembourse, et il est ensuite soumis à l'impôt sur la fortune. L'Etat s'y retrouve aussi pour une petite partie. Globalement, il y aura effectivement des incidences pour le canton, mais elles ne peuvent pas être chiffrées parce qu'il s'agit de l'impôt anticipé. Il est difficile de savoir qui est actionnaire et qui peut bénéficier de la nouvelle disposition. Je rappelle qu'il y a très peu de gros actionnaires à l'échelle du canton de Vaud.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Communication

Salutations – Délégation de la population de Lignerolles

La présidente : — Nous avons le plaisir d'accueillir, à la tribune du public, une large délégation de la population de la commune de Lignerolles.

Motion Nicolas Mattenberger et consorts demandant 20 jours de congé paternité pour les employés de l'Etat de Vaud (11_MOT_130)

Développement – texte déposé

Il y a environ trois ans, le Grand Conseil a rejeté de quelques voix une motion tendant à ce que les employés de l'Etat de Vaud puissent bénéficier d'un congé paternité d'un mois.

Depuis lors, les mentalités en la matière ont évolué. Plusieurs entreprises privées et des communes (dont notamment celles de Lausanne et d'Yverdon) ont admis le bien-fondé du souhait exprimé par de nombreux pères de pouvoir s'occuper davantage de leurs enfants. De même, elles ont été dans le sens de reconnaître le rôle important de soutien que doit assumer un père lors de la venue d'un nouveau-né.

Ainsi, ces collectivités et sociétés ont accepté d'accorder à leur personnel un congé paternité plus conséquent que les cinq jours dont disposent actuellement les employés de l'Administration cantonale.

Persistant à être d'avis qu'il appartient à l'Etat de prendre des mesures en vue de permettre à son personnel de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle et de favoriser concrètement l'égalité hommes-femmes, les motionnaires soussignés demandent que l'article 35, al. 1, let. c, de la loi sur le personnel soit modifié en ce sens que les employés de l'Etat de Vaud puissent bénéficier d'un congé paternité payé de vingt jours ouvrables.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 8 mars 2011.

(Signé) *Nicolas Mattenberger*
et 30 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Mattenberger : — Mardi dernier, lorsque la présidente a annoncé le dépôt de ma motion, j'ai entendu, provenant d'une partie de la droite des « euh… » Je suppose que ma proposition de congé paternité crée de l'agacement chez certains députés. Cependant, je maintiens cette proposition. Il a fallu plusieurs dizaines d'années pour que l'on crée enfin dans ce pays une assurance maternité. Il faut effectivement revenir plusieurs fois avec une telle proposition.

Comme je l'ai indiqué dans le texte de ma motion, il y a environ trois ans, notre Grand Conseil avait refusé d'assez peu l'introduction d'un congé paternité de 1 mois. Aujourd'hui, nous estimons que les mentalités ont quelque peu évolué puisque plusieurs entreprises ont introduit ce principe du congé paternité. De même, la Commune de Lausanne ainsi que celle d'Yverdon accordent à leurs employés 20 jours de congé.

Nous estimons que cette proposition va dans le sens de l'égalité entre les hommes et les femmes, vers un changement de mentalité et qu'elle permet aux pères et aux couples de partager les tâches dès le départ. Je ne reviendrai pas sur les avantages de ce premier lien important entre un père et son enfant. Plusieurs pédopsychiatres estiment que ces premiers moments de présence sont bénéfiques pour l'ensemble de la famille. Il est également indispensable pour des mères, qui parfois se trouvent fragilisée psychologiquement après un accouchement, de pouvoir être secondées par le père de l'enfant. Dès lors, nous demandons que l'article 35, alinéa 1, lettre c, de la loi sur le personnel soit modifié afin que les employés puissent bénéficier d'un congé paternité payé de 20 jours ouvrables. Nous estimons aussi qu'il appartient aux collectivités publiques de montrer l'exemple, bien que certaines entreprises aient déjà introduit un congé paternité, étant persuadés que, dans une dizaine d'années, il sera généralisé sur l'ensemble du territoire suisse. Je vous propose de renvoyer directement cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Il est facile d'être socialiste: c'est jouer à longueur d'année au Père Noël, sans se préoccuper de savoir si l'on a l'argent pour payer les cadeaux promis. Le postulat évoque une motion rejetée il y a trois ans par ce Grand Conseil. Il s'agissait d'un texte déposé le 6 mars 2007 par notre ancienne collègue Mariela Muri-Guirales et par M. Mattenberger. Cette motion avait été transmise à une commission des travaux de laquelle il est ressorti un rapport de majorité de notre collègue Pierre-Alain Mercier et un rapport de minorité de M. Mattenberger. Dans ce rapport de minorité, j'apprends qu'il y avait la proposition suivante: 10 jours de congé paternité à la charge de l'Etat et, si le fonctionnaire le désire, il peut prendre 20 jours non payés. Finalement, cette motion a été classée.

Concernant le texte d'aujourd'hui, j'estime téméraire de demander que la motion soit renvoyée directement au Conseil d'Etat, alors qu'on ignore le coût de l'opération et ses conséquences sur le personnel. Aussi, je demande le renvoi de ce postulat à une commission.

M. Jean-Marie Surer : — Je rappelle la phrase prononcée en 2007 par M. Pierre-Alain Mercier: « Un nourrisson dort 23 heures sur 24, ou même 23h10 sur 24, dans sa vie de nourrisson et il ne fait pas la différence selon que ce soit son père ou sa mère qui veille sur le berceau. » En ce sens, les choses n'ont pas changé, la réalité biologique n'a pas changé, monsieur Mattenberger. Après la mouture de un mois en 2007, vous nous proposez maintenant une action spéciale »20 jours », sous prétexte que les mentalités ont évolué. Vous avez mentionné un certain agacement de la droite. Oui, nous sommes véritablement agacés de vous voir revenir aujourd'hui avec une telle motion.

En tout cas, ce qui ne change pas chez les socialistes, c'est qu'ils veulent toujours davantage de vacances — on le voit avec l'initiative pour les six semaines —, augmenter le nombre de congés — on le voit pour les maternités —, travailler moins et, surtout, gagner autant qu'avant. Ils veulent le beurre, l'argent du beurre, la laitière et la laiterie! Voilà la mentalité actuelle du parti socialiste. Alors, nous en avons un tout petit peu ras le bol. J'ajoute, monsieur Mattenberger, que vous mettez en difficulté l'économie des Vaudois et les entreprises vaudoises. Je trouve très dommage que la loi sur le Grand Conseil ne permette pas de classer immédiatement cette motion puisqu'elle est signée pas au moins 20 députés. Nous devons automatiquement au moins la renvoyer en commission. Alors, j'appuie la demande de M. Brélaz. Allons en commission avec cette deuxième mouture revue et corrigée mais mal digérée. Sachez, monsieur Mattenberger, que de toute façon nous serons contre votre motion.

M. Guy-Philippe Bolay : — M. Mattenberger revient cet après-midi avec une vieille marotte de la gauche. Comme cela a déjà été rappelé, un projet identique a été refusé par le Grand Conseil en 2007, alors qu'il ne demandait que la moitié de ce qui est demandé aujourd'hui. Outre son aspect électoraliste, ce projet est censé

faire de l'Etat un employeur attrayant et vise à renforcer le lien entre le père et son enfant et l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les collaborateurs de l'Etat ont actuellement déjà droit à 5 jours de congé paternité payés. C'est plus du triple de la moyenne dans l'économie privée qui est d'environ 1 jour et demi. On peut s'étonner que la gauche veuille encore ajouter une ligne aux sept pages A4 de congés possibles dans la fonction publique, si on reprend simplement une impression de ce qu'on trouve sur le site internet de l'Etat de Vaud. C'est déjà pas mal pour être qualifié d'employeur attrayant!

L'argument de l'égalité cède à la facilité. Que se passera-t-il à l'issue du congé paternité? Que deviendra l'implication du père au-delà du congé paternité? C'est la vraie question. Mais cette question appartient à la sphère privée. Dans tous les cas, on constate que les congés pour prendre soin d'un enfant malade sont toujours demandés par les mères et quasiment jamais par les pères. L'engagement d'un père, comme d'une mère, dans l'éducation des enfants ne devrait pas se résumer à un congé de 20 jours pour se donner bonne conscience.

Quant à la question du financement, la motion ne s'en préoccupe pas. Et pour cause: il est plus facile à obtenir pour la fonction publique. Si un employeur privé veut offrir ce type de prestation à son personnel, lui et ses employés doivent d'abord gagner, par leurs activités, les montants nécessaires. Ce n'est pas toujours évident vu la concurrence mondiale. Dans le cadre de ce projet, on met simplement une charge de plus sur le dos des contribuables.

Bien sûr, l'économie est favorable à une politique familiale conséquente. Les relations avec le père doivent être prises en compte dans l'éducation de l'enfant. Mais le congé paternité d'un mois n'est pas une réponse adéquate à cette préoccupation. La flexibilité dans les horaires de travail, des horaires scolaires harmonisés, des périodes de vacances compatibles avec les périodes de vacances scolaires sont de bien meilleures solutions sur la durée. Le congé paternité d'un mois ne résout pas la question éducative; il a des coûts importants et ses résultats ne seront pas forcément conformes aux attentes. Dans tous les cas et comme mes préopinants, je demande le renvoi de la motion à une commission.

M. Raphaël Mahaim : — Lorsque nous avions eu ce débat il y a trois ans, j'avais dit en déclarant mes intérêts que la probabilité que je sois à la fois père et employé de l'Etat de Vaud était assez faible. Même si cette probabilité a quelque peu augmenté depuis *(rires)*, elle est toujours assez faible et je ne pense pas profiter directement de la proposition de notre collègue Mattenberger.

Au-delà de cette boutade, il est temps de faire ce débat. Face à l'agacement de la droite exprimé par certains collègues, j'aimerais faire part d'un certain agacement devant la fermeture totale par rapport aux propositions de congé paternité. Dans les pays du Nord, droite et gauche s'accordent unanimement sur une durée du congé paternité de huit mois environ, variant selon les pays; un congé parental pour être tout à fait précis entre la mère et le père. Mais droite et gauche s'écharpent sur les règles de répartition qu'elles veulent plus ou moins souples, le père ou la mère devant prendre telle part. Donc, droite et gauche sont d'accord sur huit mois de congé parental, mais s'écharpent sur les règles. La droite dans les pays du Nord semble avoir une longueur d'avance par rapport à la droite dans notre pays et c'est fort compréhensible lorsqu'on voit à quel point il est nécessaire d'introduire un congé parental ou un congé paternité et à quel point c'est quelque chose qui est demandé au sein de la population. Je suis persuadé que si une initiative populaire était soumise au peuple aujourd'hui, elle serait acceptée si elle était formulée en des termes modestes et raisonnables.

Enfin, une dernière remarque à l'intention de notre collègue Surer qui prétend qu'un enfant dort 23 heures par jour et que, par conséquent, la présence du père à la maison n'est pas nécessaire. Je me demande dans quelle mesure cette information est correcte. Je pense pour ma part qu'elle est erronée. Mais cela m'interpelle sur le rôle joué par les pères au sein de la famille. Je suis plutôt choqué par le fait qu'un père doive retourner travailler alors que sa femme peut encore être à la maternité. Un congé paternité de 5 jours équivaut, en moyenne, à la durée de séjour de la mère à la maternité. Si le père prend son congé directement après la naissance, il retourne au travail à peu près au moment du retour de la mère à la maison. Je vous invite à faire bon accueil à cette motion. Comme il a été demandé qu'elle soit renvoyée en commission, vu l'ambiance électrique qui règne dans cette salle et le peu d'attention accordé à la discussion, le débat se fera en commission.

M. Philippe Vuillemin : — Evidemment, M. Mattenberger a allumé tout le monde en se disant: « Bon voilà, je demande directo le renvoi au Conseil d'Etat. Elle est belle, elle est bonne! » Ce n'est pas une très bonne idée. Les remarques de M. Mahaim sont plus intéressantes. Effectivement, un débat de société va se mettre en place, comme c'était le cas pour les garderies il y a vingt-cinq ans. Et on serait surpris de voir que, dans la population générale, il n'y a pas forcément un clivage gauche/droite.

La motion doit aller en commission parce que, contrairement à ce que pense M. Mattenberger, la question mérite d'être discutée sous différents angles. Il est nécessaire de faire en sorte que l'égalité entre hommes et femmes soit clairement respectée, car ce n'est pas toujours le cas. Une deuxième chose est qu'il faut peut-être trouver des solutions pour que ça divorce moins vite et que ça nous coûte moins cher. Or, on sait qu'un certain nombre d'enfants et de femmes sont abandonnés dans les deux premières années de vie de l'enfant parce que, psychologiquement parlant, le père n'a pas pu faire la démarche, à la fois inconsciente et consciente, de paternité — de nombreux travaux scientifiques le démontrent. Ainsi, il ne se sent pas du tout concerné par cet enfant qui vient de naître et cela nous coûte des centaines de milliers de francs dans ce pays, quand on veut et comme on veut.

Et puis il y a une différence entre générations. Mon collègue Mahaim a une trentaine d'années, moi j'en ai vingt-cinq de plus. J'accepte qu'il voie les choses de façon différente et peut-être qu'il a raison et qu'il parle au nom de sa génération. Je dois dès lors prendre en compte ce qu'il dit et aussi comprendre le monde économique et ses problèmes. J'aimerais bien que, en séance de commission, on ne se borne pas à compter des sous mais qu'on essaie de se mettre en perspective dans le futur. De temps en temps, quand un politicien a un bout de nez qui dépasse les cinq ans d'une législature, cela ne peut que faire du bien.

M. Régis Courdesse : — Chers députés socialistes, « A Gauche toutistes » et Verts, cosignataires de la motion de M. Mattenberger, je ne me prononcerai pas sur le fond, mais sur la forme. Vous voulez défendre les employés de l'Etat de Vaud. Il y a pourtant suffisamment de syndicats dans ce canton pour défendre les employés de l'Etat de Vaud. Pourquoi faudrait-il que les députés veuillent faire le bonheur de ces employés alors que les syndicalistes sont là pour le faire?

En tant que membre d'une commission paritaire professionnelle, je suis en quelque sorte un syndicaliste patronal et je supporterais assez mal qu'un député vienne me dire, en s'immiscant dans la convention collective, quel congé paternité mes employés doivent avoir. Il ne faut surtout pas renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat, il faut en discuter en commission. Mais je peux d'ores et déjà affirmer ma position: ce sera non à cette proposition touchant uniquement les employés de l'Etat de Vaud, car ils sont assez bien défendus comme cela.

M. Jacques Nicolet : — Je m'opposerai à cette motion demandant 20 jours de congé paternité pour les employés de l'Etat de Vaud pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour l'équilibre social. Une partie de ce parlement intervient souvent pour dénoncer l'inégalité entre les hommes et les femmes. Là, elle creuse l'écart qu'elle dénonce. Sachant que, dans le personnel de l'Etat de Vaud, la petite moitié dépend du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et qu'une part non négligeable est active dans l'enseignement, je m'étonne que l'on veuille encore creuser l'écart entre le corps enseignant, au bénéfice de conditions sociales, salariales et professionnelles de bonne qualité, et d'autres employés de l'Etat de Vaud, personnel soignant, agents de détention, gendarmes et cantonniers, pour n'en citer que quelques-uns. Certains pourraient me dire « oui, mais à Lausanne on le fait ». Je me permets de penser que ce que pratique la plus grande ville du canton n'engage qu'elle, d'autant plus qu'elle occupe l'honorable première place du classement pour la dette par habitant.

Pour conclure, je m'opposerai à cette motion lors de son traitement en commission, voire de son éventuel retour en plénum, afin de respecter et de défendre la majorité des entreprises et des PME du canton qui ne peuvent se payer le luxe d'accorder de tels privilèges à leur personnel, mais qu'ils seraient certainement contraints d'accorder si nous l'accordons aux employés de l'Etat de Vaud. Ce n'est pas au canton de créer une telle distorsion de concurrence entre employés de la fonction publique et du secteur privé.

Mme Christa Calpini : — Cette proposition de 20 jours de congé paternité est totalement irréaliste. Pour les petites entreprises qui ont une dizaine d'employés et si en plus l'accouchée travaille dans la même entreprise que le père de l'enfant, je vous laisse imaginer ce que cela donne.

M. Bertrand Clot : — C'est effectivement un problème. Je serais enclin à saluer la proposition de M. Mattenberger. Aujourd'hui, compte tenu des pères qui travaillent à la maison, je la trouve extrêmement agréable. Malheureusement, il faut déchanter. Si dans une famille, l'arrivée d'un enfant est un cadeau, ce n'est pas forcément un cadeau pour l'Etat, ni pour l'employeur, ni pour les entreprises. Je rappellerai simplement quelques chiffres.

Aujourd'hui, cinq semaines de vacances, c'est 25 jours; en ajoutant 9 jours de congé, cela nous amène à 34 jours; avec 5 jours de congé paternité pour l'Etat ou pour la Ville de Lausanne, nous arrivons à 39 jours, avec un treizième salaire; en ajoutant aux 39 jours, un ou deux jours de congé pour la naissance, pour un déménagement, pour le service militaire et pour autre chose, cela nous amène largement au-dessus de 40 jours.

C'est-à-dire qu'avec un treizième salaire, un employé de l'Etat ou d'une entreprise travaille moins de 10 mois par année. Comment voulez-vous maintenir une activité économique suffisante pour faire vivre les familles? Car en définitive, c'est la famille qui doit vivre et elle ne pourra vivre qu'avec une progression des salaires. Et cette progression des salaires ne passe pas par des congés supplémentaires, mais par la qualité du travail effectué et par la manière de pouvoir financer cette qualité du travail. Et cette qualité du travail, elle se finance au travers d'un salaire et d'une rentabilité d'entreprise.

Nous ne pouvons pas continuer à donner des congés à tout-va. Malheureusement, je le répète, c'est peut-être pour la famille et pour les pères en particulier un petit cadeau empoisonné de leur refuser un congé paternité. Mais aujourd'hui, l'économie ne nous le permet pas. Je vous engage à refuser cette motion, ou tout au moins à la renvoyer en commission, comme l'ont demandé plusieurs collègues et comme cela se fera. Il faudra être réaliste et ne pas voir seulement l'avantage qui pourrait être donné en termes de confort pour les nouveaux pères de famille. Je conçois bien la proposition de M. Mattenberger mais, aujourd'hui, elle est irréaliste.

M. Olivier Epars : — Honorable collègue Jean-Marie Surer, vous m'étonnez, en tant que vétérinaire, si vous remettez en question les ouvrages de Konrad Lorenz. Ne les avez-vous pas lus? Même si un nourrisson devait dormir 23h30 par jour, pour la demi-heure durant laquelle il aurait les yeux ouverts, il serait intéressant, à part téter les seins de sa mère, qu'il voie qu'il a aussi un père et qu'il s'en imprègne. En plus, à long terme, si les gens deviennent plus équilibrés, cela coûtera moins cher aux assurances maladie. Et le partage du travail, n'y pensez-vous pas non plus?

Mme Nuria Gorrite : — Je constate que beaucoup d'hommes s'intéressent aujourd'hui à cette question. Permettez enfin à une femme de s'exprimer. Contrairement à ce qui a été dit par M. Nicolet, il ne s'agit pas d'une politique des ressources humaines qui est exclusivement l'apanage de la Ville de Lausanne. D'autres communes ont introduit un congé paternité à l'exemple d'entreprises privées. Sur sol vaudois, de grandes entreprises privées octroient à leur personnel un congé paternité, et c'est bien qu'elles y trouvent un intérêt. Et l'intérêt, monsieur Clot, ce n'est pas de faire un cadeau au personnel; on n'est pas en période de Noël, on ne s'inscrit pas du tout dans cette logique. Ce n'est pas un cadeau fait au personnel, c'est tout simplement s'inscrire dans une politique des ressources humaines moderne. La modernité consiste à dire que la construction du lien est le fait de deux partenaires parents et qu'elle se fait aussi à travers un partage des tâches dès les premières heures de l'arrivée de l'enfant. Reconnaître, par le biais d'une politique des ressources humaines, cette arrivée de l'enfant, c'est un bénéfice social à long terme. C'est pourquoi je vous invite à entrer en matière.

Plusieurs de mes collègues ont dit qu'il serait intéressant de connaître le coût de cette proposition. Je suis aussi de cet avis. Il serait intéressant de connaître ses incidences et le seul moyen de les connaître c'est d'entrer en matière, ce que je vous invite à faire.

M. Jean-Luc Chollet : — Des positions aussi tranchées de part et d'autre démontrent à l'évidence qu'on est davantage dans des positions d'exemplarité que d'impact sur les finances cantonales qui, à l'heure actuelle, se portent bien. Je n'aimerais pas qu'on travestisse ma pensée; je constate simplement qu'une part de plus en plus grande de nos familles sont des familles monoparentales. Ainsi, le nombre de pères qui auraient droit à ces prestations ne serait pas aussi élevé que cela. Alors, plutôt que d'offrir une prestation qui accroît l'écart avec le secteur privé, je préfère qu'on s'en tienne à l'arsenal que nous avons en matière de prestations sociales, d'allocations familiales et de prestations complémentaires familles — les fameuses PC familles — qui permettent, pas en une fois, pas pour 20 jours, mais sur toute la durée de vie de l'enfant d'aider le parent, généralement la mère mais parfois aussi le père seul, à pouvoir faire face à la fois à l'éducation des enfants et à une activité professionnelle. C'est moins spectaculaire mais beaucoup plus efficace sur la durée.

M. Raphaël Mahaim : — Sincèrement et de bonne foi, j'essaie de comprendre les raisons qui poussent certains représentants de la droite à s'opposer à cette proposition. J'aimerais brièvement répondre au premier argument que j'ai entendu, celui de notre collègue Nicolet concernant une prétendue discrimination hommes/femmes par l'introduction du congé paternité. D'une part, le congé paternité proposé représenterait environ le tiers du congé maternité accordé aux femmes et, d'autre part, on sait très bien que la répartition des tâches varie dès l'arrivée d'un enfant, car elle provoque, même au sein des couples où la répartition des tâches est assez équitable, un report massif des tâches vers les femmes au détriment des hommes puisque ces derniers sont tenus de continuer à travailler. J'avoue que je ne comprends pas cette première raison.

J'en viens à une deuxième raison: celle des coûts qui seraient bien trop élevés, si j'en crois certains représentants de la droite. Je comprends cet argument, il est tout à fait recevable. Mais dans ce cas, je souhaiterais qu'on ait un débat public. Les libéraux proposaient, l'année passée dans le cadre du débat budgétaire, une diminution du point d'impôt. Je proposerais, dans le cadre d'un débat public, d'opposer une diminution du point d'impôt

à l'introduction d'un congé paternité pour l'ensemble de la population. Nous verrions alors si la population est prête à faire ce sacrifice d'un point d'impôt pour avoir un congé paternité.

Je termine avec le troisième argument que j'entends, que je comprends aussi, mais qui ne me convainc pas, soit l'argument selon lequel ce congé paternité ne devrait pas valoir uniquement pour la fonction publique, mais pour l'ensemble de l'économie privée. Formulé de cette manière, c'est absolument correct. Nous ne devrions pas en rester à la seule fonction publique, nous devrions élargir ce congé à l'ensemble de l'économie. Mais il semble que ce n'est pas ce que vous souhaitez, car si c'était le cas, vous défendriez très certainement cette proposition à Berne également pour l'ensemble du droit du travail en Suisse. Malheureusement, ce n'est pas le cas. En réalité, ce qui se cache derrière cette discussion, c'est bien une conception différente de la vie familiale. Certains pensent que le père peut retourner travailler après 4 jours de congé paternité. Je fais partie de ceux qui pensent que cette conception est dépassée. D'autres pays ont pris des années d'avance sur la Suisse dans ce domaine. Il importe maintenant que nous fassions le pas, ne serait-ce que pour la fonction publique cantonale. C'est déjà un premier pas. Je vous invite à poursuivre ces intéressantes discussions en commission et à revenir sur ces différents arguments de manière fouillée.

M. Eric Walther : — Un événement personnel: ma fille a accouché il y a trois semaines et son mari a choisi de prendre quinze jours de ses vacances pour l'accompagner durant cette période. Il a ainsi dû grever sérieusement ses vacances. *(Rires.)* Merci pour ces rires, cela fait plaisir.

Je reviens sur ce qu'a dit le député Clot. Il semblerait, d'après son calcul, que tous les hommes ont des enfants chaque année. Ce n'est quand même pas le cas! *(Nouveaux rires.)*

M. Nicolas Mattenberger : — J'aimerais réagir aux propos de M. Brélaz et d'autres députés de droite qui nous disent que la gauche, c'est le Père Noël. Pourtant, votre hotte, monsieur Brélaz, est nettement mieux fournie. Il faut parler du cadeau que vous avez fait dans le cadre de la double imposition pour les personnes morales et de ce qu'il coûte à la Confédération et aux cantons. Sur ce point, il n'y a pas de leçon à nous donner, surtout lorsqu'il s'agit d'un débat de société.

Ce qu'il faut retenir aujourd'hui, ce sont les propos de M. Vuillemin: le lien de départ entre père et enfant est très important. Il serait intéressant aussi qu'on étudie les coûts pour la société des divorces ou des problèmes psychologiques qui s'ensuivent. On ne peut pas se contenter de dire, comme on l'a entendu ici, qu'un enfant dort 23 heures sur 24 en se basant sur les propos de M. Mercier qui n'est pas pédopsychiatre. On a cité des auteurs en pédopsychiatrie qui reconnaissent ce lien important s'agissant des premiers moments pour le couple, pour l'enfant et pour l'ensemble de la famille. L'Etat doit montrer l'exemple. Je l'ai dit, je pense que ce congé paternité devrait être étendu à l'ensemble de la population suisse. Mais il faut commencer par où on peut commencer. M. Courdesse demande pourquoi nous intervenons devant le Grand Conseil. Monsieur Courdesse, la loi prévoit un congé paternité de 5 jours et je crois savoir que ce sont les députés qui peuvent décider des lois. Il est normal que des députés proposent de modifier cette loi pour accorder 20 jours de congé.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Quelques informations pour que vous puissiez prendre position en connaissance de cause. Si j'ai bien compris, par ses propos, Mme Gorrite demande le renvoi en commission puisqu'il faut étudier la question. Pour le cas où la motion serait renvoyée directement au Conseil d'Etat, il faut que je sois bien plus clair et que je vous donne au moins quelques informations.

La loi sur le personnel prévoit bien 5 semaines de vacances. Mais l'administration est vaste et certains secteurs ont d'autres formes de vacances. Avec le temps librement géré dans le domaine de l'enseignement, on arrive à 14 semaines. On peut dire que l'Etat est plutôt progressiste en matière de politique des ressources humaines. J'illustre mon propos par quelques informations puisque vous devez choisir si vous renvoyez la motion au Conseil d'Etat ou en commission. Il faut savoir que l'Etat a un système de congés relativement généreux: congé maternité de 4 mois, alors qu'il est de 16 semaines en vertu du droit fédéral; congé d'allaitement de 1 mois dont bénéficient quasiment le 100 % des personnes concernées; congé pour un enfant malade de 5 jours par an; congé d'adoption de 2 mois, durée qui est à l'examen et sera probablement revue. Les congés mentionnés sont payés. S'y ajoute un point important, soit le droit à un congé de formation de 3 jours selon l'article 39 de la loi sur le personnel, ainsi que d'autres types de congés de courte durée en cas de mariage, décès, changement de domicile, etc. L'évaluation du nombre de jours de congé paternité implique inévitablement un coût pour l'employeur et ce coût, comme relevé dans plusieurs interventions, se situe dans une fourchette d'environ 1 million; 1 million qui s'ajoute à tout ce que l'Etat fait déjà.

Je ne peux que vous encourager à renvoyer ce texte en commission pour que vous puissiez prendre le temps et avoir un éclairage global de ce que fait l'Etat employeur avec sa caisse de pensions et sa politique générale de prise en charge. Les différentes pistes que je vous ai présentées ici comme informations pourront être creusées.

La discussion est close.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 107 voix contre 21 sans abstention.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts concernant la décision de suspendre les études liées à la construction de nouvelles centrales nucléaires (11_RES_045)

Développement - texte déposé

Le Grand Conseil vaudois souhaite que le Conseil d'Etat intervienne auprès des autorités fédérales pour que la décision de suspendre les études liées à la construction de nouvelles centrales nucléaires, vu les graves accidents nucléaires que connaît actuellement le Japon, se concrétise par une renonciation à la construction de toutes nouvelles centrales nucléaires.

Lausanne, le 15 mars 2011.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
*et 3 cosignataire*s

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Comme je l'ai annoncé ce matin au nom des groupes socialiste, Verts, vert'libéraux — qui ne sont pas un groupe, mais un groupe politique — et AGT!, une résolution vous est proposée. *(Il lit le texte de la résolution.)*

J'aimerais donner quelques informations car, hélas!, l'accident nucléaire de la centrale japonaise de Fukushima prend des allures d'une véritable catastrophe. Selon les agences spécialisées en matière d'énergie atomique, nous sommes passés au niveau de gravité 6 sur l'échelle internationale, qui en compte 7. C'est donc un niveau intermédiaire entre ce qui s'est passé à la centrale américaine de Three Mile Island en 1979 et à Tchernobyl. Nous assistons à une catastrophe majeure au Japon et, de l'avis des signataires de cette résolution, nous devons maintenant remettre en cause le choix du nucléaire. Il s'agit ensuite de reprendre la discussion sur une réorientation de notre approvisionnement d'énergie; on peut penser notamment à toute la problématique des économies d'énergie et des énergies renouvelables. Mais là n'est pas le propos. Pour les signataires de cette résolution, aujourd'hui les faits parlent de manière particulièrement brutale et catastrophique, et il nous paraît que le Grand Conseil doit donner ce signal. Il en va d'une réorientation générale de la politique énergétique en Suisse. C'est une urgence et, malheureusement, elle est soulignée par cette catastrophe que nous vivons au Japon.

Je précise aussi que, d'après ce que j'ai pu lire entre midi et 14 h, il y a aujourd'hui des émissions graves de radioactivité dans l'atmosphère. Des compagnies aériennes ont même renoncé à aller au Japon, ou à traverser les zones déjà contaminées. Il semble qu'il y a un niveau d'alerte important suite à ce qui se passe dans la centrale nucléaire de Fukushima.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Comme M. Dolivo, nous sommes émus et apeurés de la situation actuelle au Japon suite à l'explosion de la centrale nucléaire de Fukushima. Incontestablement, ces choses laissent pantois et font réfléchir. Aujourd'hui, forcément, une réflexion s'impose.

Au-delà de cela, le Conseil d'Etat se réunira demain matin, comme tous les mercredis, pour revoir — on le sait — la stratégie sur le vote des Vaudois le 15 mai prochain par rapport aux quatre projets de décret que nous avons acceptés il y a quelques jours.

Mme Leuthard — et je le souligne à titre personnel —, dans sa grande sagesse, a demandé aujourd'hui une suspension des trois procédures pour les demandes d'autorisation des centrales nucléaires, dans le but de

réexaminer toutes les mesures de sécurité. Certains partis de droite estiment que cette décision est prématurée. A titre personnel, je pense effectivement qu'elle fait preuve d'une grande prudence, qui l'honore et qui honore le Conseil fédéral. On le voit aussi en Allemagne, avec Mme Merkel, qui demande un moratoire en la matière. Vu la situation, c'est intelligent. Oui, incontestablement, il faut revoir les exigences de sécurité, oui à la prudence. Mais, dans cette situation, il me paraît important que le vote des Vaudois soit annulé pour le 15 mai et remis lors des prochaines décisions du Conseil fédéral en la matière.

En ce qui concerne la résolution de M. Jean-Michel Dolivo et consorts, nous pourrions éventuellement la suivre, mais je propose deux amendements, car la dernière partie me paraît inacceptable:

« Le Grand Conseil vaudois souhaite que le Conseil d'Etat intervienne auprès des autorités fédérales pour *appuyer* la décision de suspendre *temporairement* les études liées à la construction de nouvelles centrales nucléaires, vu les graves accidents nucléaires que connaît actuellement le Japon. »

M. Dolivo profite de la situation, et il fait de l'opportunisme politique pour revenir sur le débat que nous avons eu il y a quelques jours, où le Grand Conseil, peut-être péniblement, a pris une décision tout à fait claire. Alors, oui à l'appui de la décision de Mme Leuthard, mais revenir aujourd'hui sur tout le problème du nucléaire me paraît totalement faux, raison pour laquelle je dépose cet amendement, qui vise uniquement à défendre la position de Mme Leuthard.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Si je me permets de prendre la parole d'entrée de cause, c'est parce que je viens de recevoir un message du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) qui va vous intéresser. Je me permets de vous en donner lecture. M. Steinmann, directeur de l'Office fédéral de l'énergie, m'a priée de vous informer comme suit:

« La cheffe du DETEC a décidé de suspendre les procédures en cours concernant les demandes d'autorisation générale pour les centrales nucléaires de remplacement. Cette suspension va probablement durer plusieurs mois, une année, ou même plus. Les conséquences des événements tragiques au Japon sur les procédures en Suisse ne sont pas claires. Par conséquent, actuellement, les prises de position manquantes des cantons deviennent sans objet. La décision sur la poursuite des procédures sera prise plus tard. Veuillez aussi noter que cette suspension ne concerne pas la question des dépôts en couche profonde des déchets radioactifs. »

Je salue la décision de Mme la conseillère fédérale. Interrompre la procédure d'autorisation des projets en cours, au vu des événements qui se produisent actuellement au Japon, est une sage décision. Il s'agit en effet d'évaluer les conséquences des graves accidents nucléaires qu'a suscités le tremblement de terre au Japon, d'en tirer les enseignements et d'en évaluer les implications pour la politique énergétique suisse. C'est un travail important, que les citoyens sont en droit d'attendre de leurs autorités et des exploitants des centrales suite au drame que vit le Japon. La sécurité doit primer sur tous les autres aspects dans ce domaine. Par contre, il me paraît trop tôt pour dire quel sera le résultat de ces réflexions et de ces évaluations pour la politique énergétique suisse. Pour l'instant, je ne vous cache pas que mes pensées et préoccupations vont avant tout à la population du Japon, mais aussi aux spécialistes japonais qui luttent toujours pour maîtriser le sinistre, qui continue à se développer de manière dramatique. Nous devons attendre des informations complètes, détaillées, pour que nous puissions nous faire une idée de la nature et de l'ampleur des problèmes, et voir dans quelle mesure elles ont des répercussions sur nos projets, nos centrales actuelles et sur la politique énergétique de la Suisse, telle que nous voulons la mener ces prochains mois et ces prochaines années.

Jusqu'à présent, la politique énergétique de la Confédération et des cantons est toujours partie de l'idée que le parc des centrales nucléaires devait être renouvelé, au moins partiellement, jusqu'à ce que les énergies renouvelables puissent prendre le relais. L'énergie nucléaire — je rappelle, indigène —, représente près de 40 % de la production d'électricité en Suisse. C'est considérable. Les nouvelles énergies, en l'état actuel de la technologie, même si les projets sont nombreux et les progrès techniques fort prometteurs, ne sont pas en mesure de compenser cette perte. Alors, renoncer maintenant totalement aux centrales nucléaires impliquerait de repenser complètement non seulement notre approvisionnement, mais aussi nos habitudes de consommation. Cela peut être souhaitable, mais il y aura des incidences, sur le coût notamment, et donc aussi des incidences de caractère social. Encore une fois, ces prix devront être supportés aussi par les budgets les plus faibles.

J'en viens aux votations du 15 mai. Pour le moment, les électeurs du canton de Vaud sont convoqués aux urnes le 15. Parmi trois autres objets, ils devaient rendre un préavis sur les objets nucléaires Mühleberg, Niederamt, Beznau et sur les dépôts en couche géologique profonde. Nous en avons abondamment débattu ici. Le DETEC nous a fait savoir que les votations sur les trois nouvelles centrales n'étaient plus nécessaires à ce stade. Il nous a par contre précisé que la question des dépôts nucléaires sur le plan sectoriel n'était pas touchée, en tout cas

pour l'heure, par la décision prise par la Confédération. Elle pourrait donc être maintenue et soumise au peuple le 15 mai prochain.

Le département examine actuellement avec la Chancellerie la possibilité de retirer les objets rendus inutiles suite à la décision de Mme Leuthard de la votation du 15 mai, donc les trois objets concernant les projets de nouvelles centrales. Quant au quatrième objet, celui du dépôt en couches profondes, il fera demain l'objet d'un examen juridique et politique approfondi. Nous reviendrons ensuite devant vous pour vous dire si cet objet sera soumis au peuple le 15 mai ou pas. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Luc Chollet : — Si j'essaie de résumer et de comprendre un peu ce qui vient de se dire, je crois, tout d'abord, que la résolution de notre collègue Dolivo est devenue sans objet, puisque, nous l'avons tous entendu hier soir directement de la bouche de Mme Leuthard, il y a un moratoire. Le moratoire suisse précédait ou suivait de très près le moratoire allemand de Mme la chancelière Merkel. De ce côté-là, c'est réglé.

Pour la votation du mois de mai, il faudra avoir un sacré moral pour réussir à défendre l'unique objet restant, soit le dépôt en couches profondes, sachant que le Japon a été déplacé de 2,4 m en direction de l'ouest! Ce sont des choses qui nous dépassent mais, face à de telles forces de la nature, nous avons brutalement et cruellement des doutes sur la stabilité des couches dites profondes.

Je remercie Mme la conseillère d'Etat d'avoir eu en premier une pensée pour le peuple japonais, qui vit des heures et des jours absolument dramatiques, connaissant en plus l'extrême sensibilité de leur mémoire collective, puis que ce pays a essuyé les deux seules bombes atomiques de l'histoire de l'humanité il y a soixante-six ans.

Mme Béatrice Métraux : — Je ne suis pas convaincue que M. Chollet ait fait le bon résumé des choses. Je lis à la fin de la résolution que nous avons signée qu'elle se concrétise par une renonciation à la construction de toute nouvelle centrale nucléaire. C'est bien de cela dont on parle, de la renonciation à toute nouvelle construction de centrale nucléaire. C'est la raison pour laquelle les Verts soutiennent cette résolution sans aucune restriction. Pour nous, il est vraiment temps que l'on choisisse intelligemment l'énergie du XXIe siècle.

Choisir, c'est renoncer. On doit renoncer à une énergie dangereuse, dévastatrice, mortelle. Les Verts ont aussi une pensée pour les souffrances du peuple japonais. On nous a parlé de suspendre les procédures. Mais, ce n'est pas suffisant. On doit avoir le courage de se reconvertir et de renoncer à cette énergie. Personne n'a voulu croire, et j'ai encore en tête la réponse lacunaire et sibylline du Conseil d'Etat du genre « circulez, il n'y a rien à voir » à l'interpellation que j'avais déposée sur les dangers de la centrale nucléaire de Mühleberg. Des risques auxquels on n'avait pas du tout pensé, des risques non conventionnels, accumulation de tsunami, tremblement de terre, inondations. Il faut quand même le faire, une accumulation de trois éléments pareils. Tout cela provoque une série de disfonctionnements non maîtrisés, et surtout non maîtrisables. Voilà plus de quarante ans que les écologistes prônent la sobriété, l'efficience énergétique et le développement des énergies renouvelables. Donc, sauf mauvaise foi de nos détracteurs, on ne peut vraiment pas nous accuser de récupération. Faites-nous grâce de ce procès d'intention.

Dernière question que j'aimerais poser à Mme la conseillère d'Etat: je m'interroge sur la procédure qui vient de nous être annoncée. J'ai, comme tout le monde, entendu dire que le Conseil d'Etat voulait renoncer à nous faire voter au mois de mai sur les trois objets concernant des centrales nucléaires. Mais dès le moment où c'est le Grand Conseil qui a voté un décret sur cette votation, en raison du parallélisme des formes, ne vaudrait-il pas mieux que ce soit le Grand Conseil qui soit interpellé sur cette question? Je vous demande de réagir pendant qu'il est encore temps.

M. Bernard Borel : — Une dépêche de ce matin de l'agence internationale de l'énergie atomique — dont on ne peut pour le moins dire qu'elle est antinucléaire — dit que des substances radioactives ont été libérées directement dans l'atmosphère à la suite de l'incendie du réacteur 4 de la centrale nucléaire de Fukushima. C'est dire la gravité de la situation. On peut lire juste après dans une autre dépêche que deux brèches de 8 m de large sont apparues dans l'enceinte extérieure du bâtiment, dans la quatrième tranche de la centrale atomique de Fukushima, à la suite d'une explosion mardi. Nous avons souvent dénoncé ces risques quand le canton parlait d'énergie nucléaire il y a encore quelques semaines, et on nous avait dit que nous étions des oiseaux de mauvais augure. Nous rappelons que cette usine est construite de la même manière que celle de Mühleberg en particulier; elles ont été faites à la même époque, avec la même technologie, par le même producteur. C'est dire que nous courons ce même risque. Ce que nous avions imaginé comme un risque potentiel devient un risque réel et un danger réel pour une population, même si elle est loin de chez nous. Cela doit nous interpeller.

Maintenant, ne pas vouloir soumettre au peuple une demande de construction de nouvelle centrale, c'est simplement vouloir lui faire oublier la gravité de la situation actuelle pour qu'ensuite, éventuellement, il vote

quand même. On sait maintenant, même si les gens voulaient l'oublier il y a un mois, quelle est la gravité des risques que fait courir l'énergie nucléaire. Je vous prie donc de soutenir la résolution demandant de ne plus construire de nouvelles centrales; il ne s'agit pas de demander simplement un moratoire temporaire. C'est extrêmement important, et c'est bien ce que nous souhaitons: il faut s'opposer de toutes les manières possibles à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat de ne pas soumettre au peuple, en mai, les propositions que nous avons adoptées. Je vous prie donc de soutenir cette résolution.

Mme Isabelle Chevalley : — Cela fait plusieurs jours que je dors mal, et quand on est antinucléaire, on ne peut jamais se réjouir de ce qui se passe au Japon. J'ai une profonde pensée pour le peuple japonais. Mais nous devons en tirer les leçons. Ce n'est pas en faisant un moratoire, en stoppant tout et en restant dans le brouillard que nous allons résoudre nos problèmes énergétiques. L'attente est la pire des solutions. Aujourd'hui, nous devons décider que ce qui est arrivé dans la centrale de Fukushima au Japon peut aussi arriver chez nous. Ce n'est pas arrivé parce qu'il y a eu un tremblement de terre, mais parce que les systèmes de refroidissement se sont arrêtés. C'est aussi ce qui s'est passé à Forsmark en Suède, alors qu'il n'y avait pas eu de tremblement de terre. L'arrêt des systèmes de refroidissement peut avoir lieu chez nous avec pour conséquence tous les événements en cascade qui se sont produits aujourd'hui au Japon. Nous devons en tirer des leçons.

Nous ne pouvons pas prendre le risque d'avoir la même chose chez nous. Nous devons en tirer les leçons parce que nous devons changer de stratégie énergétique et prendre des décisions aujourd'hui. Nos entreprises attendent une certaine sécurité énergétique. Eh bien, on n'a pas cette sécurité si on ne décide pas de dire qu'on change de stratégie aujourd'hui. C'est ce que demande cette résolution.

Madame la conseillère d'Etat, encore une fois, il n'y a pas de nucléaire indigène. Le nucléaire n'est pas suisse, la technologie n'est pas suisse: il n'y a pas de nucléaire indigène. D'ailleurs les Japonais dépendent aujourd'hui entièrement de l'étranger pour ce qui est de l'uranium, et ils doivent encore faire appel à l'étranger pour combler les manques énergétiques qu'ils vont subir avec cette catastrophe. Enfin, il est trop facile de retirer les objets sur le nucléaire le 15 mai. C'est vraiment un peu facile parce que, tout à coup, évidemment, les gens vont se réveiller. De toute façon, lorsqu'on s'est prononcé sur cet objet, aucun député ici n'a lu les demandes d'autorisation et n'a pu savoir si ces centrales étaient en effet bien sécurisées pour ce qui est des risques sismiques. Donc ce n'est pas en prolongeant cette attente qu'on va résoudre les choses. Admettons que la conseillère fédérale décide de réactiver les dossiers des centrales nucléaires, voyons le temps qu'il faut à notre canton pour mettre sur pied une votation cantonale. Nous ferions bien mieux de nous prononcer une fois pour toutes. Personnellement, je n'ai pas peur d'aller devant le peuple, ni pour une consultation ni pour un vote définitif sur le nucléaire; je lui fais confiance, il sera raisonnable, contrairement à certaines personnes qu'on voit ou entend dans la presse qui, elles, ne prennent pas la mesure de cet accident. Je dois reconnaître que la décision de Mme Leuthard montre qu'elle prend cet accident au sérieux, elle ne le néglige pas, mais la vraie décision qui s'impose suite à celle-ci, c'est la renonciation à l'énergie nucléaire dans notre pays.

M. Yves Ferrari : — Je ne vais pas revenir sur les pensées que nous pourrions avoir vis-à-vis de nos collègues japonais, mais j'aimerais revenir sur un élément qui me semble pour le moins surprenant. D'un point de vue purement institutionnel, et après avoir dû voter un troisième débat en urgence sur ces centrales, nous nous retrouvons face à une situation nouvelle. L'urgence avait été clairement affirmée par la plupart des groupes de ce parlement, y compris les groupes minoritaires, qui ont joué le jeu et dit que, même s'ils sont minoritaires, ils ont été en troisième débat pour offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer sur le nucléaire; c'est une question de transparence vis-à-vis du citoyen. De plus, nous ne voulons pas qu'ils s'expriment trop tard sur un certain nombre d'objets.

Aujourd'hui, nous nous trouvons face à une situation nouvelle. L'exposé des motifs et projet de loi convoquant les citoyens et adopté par le Grand Conseil ne peut être défait que par le Grand Conseil, si j'ai bien compris le parallélisme des formes. Le Conseil d'Etat doit préparer un exposé des motifs et projet de décret, qui doit passer par une commission, qui doit rédiger un rapport, et ensuite passer devant le Grand Conseil; donc, trois passages si, par hasard, il y a une différence entre le premier et le deuxième débats: on peut imaginer qu'il n'y ait pas de deuxième débat en urgence. Je me demande, en ce qui concerne les informations, si le bulletin ne sera pas déjà envoyé aux citoyens. Si nous ne respectons pas ces formes, que notre respect de la démocratie nous impose, est-ce que nous ne nous retrouvons pas avec un citoyen qui pourrait faire appel à la Cour constitutionnelle afin que ces délais soient respectés et que la démocratie puisse avoir lieu également au sein de ce Grand Conseil? En plus, si, par hasard, il y a un retrait momentané, nous n'avons absolument aucune garantie, le jour où cela reviendrait — espérons que cela ne revienne jamais — d'être de nouveau appelés à nous prononcer sur ce préavis. On n'a aucune garantie à ce sujet. Ce d'autant plus qu'on nous avait dit que les rapports sur la sécurité étaient parfaitement sûrs or, aujourd'hui, on nous dit que ce n'est pas complètement vrai, et qu'il serait peut-être bien d'étudier certaines choses. On voit, une fois de plus, que cela pose problème pour le citoyen. Aujourd'hui, celui qui ne veut pas perdre jouera sur les droits démocratiques et essayera

de temporiser en attendant que cela se passe mieux, et c'est quelqu'un qui veut composer avec la situation internationale. Ce n'est pas ce que le peuple souhaite.

Je vous encourage à aller de l'avant, sachant que, de toute façon, il y aura une votation sur le nucléaire, à savoir les déchets enfouis en couches profondes, et tout le monde pourra se prononcer sur cet objet; cela vaudra par la suite, le jour où ce sera relancé. Je me dis que, peut-être, pendant le laps de temps où la centrale nucléaire ne sera pas construite — et Dieu sait qu'on nous a dit que c'était urgent, qu'on risquerait de se retrouver face à un *blackout*, qu'on n'aurait plus d'énergie, qu'il fallait aller de l'avant. Maintenant on nous dit que cela peut attendre une année, peut-être deux, qu'on verra ce qu'il en est —, que ce sera le moment de se lancer un peu plus dans les énergies renouvelables. Dans l'immédiat, je vous encourage à soutenir la résolution déposée par notre collègue.

M. Stéphane Montangero : — Beaucoup de choses ont été dites. Mon collègue Ferrari pose effectivement les bonnes questions institutionnelles. Il n'y a pas lieu de jouer avec la démocratie pour éviter un verdict du peuple. Par ailleurs, la notion de temporalité m'a vraiment frappé dans les propos de la ministre et dans la motion de M. Surer. Ainsi donc, cela va de plusieurs mois à une année, voire plus. On n'en a aucune idée. On ne sait pas quand ce préavis sera présenté à nouveau, alors que, visiblement, tous les rapports avaient été faits et le dossier était bouclé. Il n'y a pas lieu de stopper cette machine sur les quatre objets promis au scrutin le 15 mai mais, effectivement, il faut les laisser aller de l'avant. Ce d'autant plus que si on nous garantissait que le moratoire durerait dix ans, on pourrait institutionnellement se poser la question s'il faut demander l'avis du peuple vaudois le 15 mai prochain pour le transmettre en vue d'une décision dans dix ans. Mais, en l'occurrence, il n'y a aucune certitude. Et sans aucune certitude, il nous faut aller de l'avant, avoir l'avis du peuple vaudois qui, je le rappelle, s'était prononcé contre la prolongation de la centrale de Mühleberg à près de 65 %. Peut-être que le peuple vaudois a déjà pressenti que cette technologie est dangereuse, dépassée, et qu'il faut résolument lui tourner le dos. Je crois vraiment qu'il faut soumettre ces quatre objets au peuple vaudois et soutenir la résolution proposée par notre collègue Dolivo.

Mme Fabienne Despot : — Mme Leuthard a pris une décision qui n'est pas courageuse, mais tactique, pour éviter les mouvements de protestation et les manifestations que connaît l'Allemagne. La décision de Mme la conseillère fédérale apaise les critiques. Le Japon, hyper-technologique, hyper-sérieux, hyper-discipliné, ne peut faire face à l'impondérable. Or le nucléaire ne permet pas l'impondérable, il n'y a pas de risque zéro; *Null Risk geht nicht.* Je l'ai entendu trois fois dans la bouche de trois spécialistes Suisses allemands ce matin. Et le risque supérieur à zéro, serait-il de 0,00001 % ou ‰, est inadmissible parce que nous ne pouvons pas y faire face; les impacts ne sont ni à échelle humaine, ni à durée humaine. Je rejoins les signataires de la résolution présentée, à une précision près: ce n'est pas un moratoire qu'il faut pour le nucléaire, car le moratoire est une solution d'endormissement. Au contraire, nous devons enfin nous réveiller et prendre impérativement conscience des besoins en énergie de notre économie et de notre société, et prendre définitivement le train d'autres mesures de production.

Nous devons enfin nous demander comment produire autant d'électricité qu'avec une centrale nucléaire avec les quelque milliards de francs, voire d'euros, que coûterait une centrale, mais par d'autres moyens. Autres moyens au pluriel, car nous ne saurons remplacer le nucléaire par un seul type d'énergie, mais par toute une panoplie qu'il faudra mettre en œuvre. Je demande à chacun de nous, députés, et plus particulièrement aux Verts, d'arrêter de mettre des bâtons dans les roues des projets éoliens, solaires, géothermiques, de biomasse et hydrauliques de notre pays, afin que nous puissions répondre concrètement aux besoin énergétiques du pays et prouver que notre choix de nous passer du nucléaire tient compte non seulement de la situation émotionnelle, mais aussi de la situation concrète et économique.

M. Guy-Philippe Bolay : — La décision de Mme Leuthard n'est pas tactique, elle est normale et attendue en fonction des circonstances. Selon ses déclarations, la sécurité doit avoir la priorité absolue et j'adhère entièrement à cette déclaration. Aux yeux des milieux économiques — je me permets déclarer ainsi mes intérêts: je suis membre de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie —, la suspension des demandes d'autorisation générale pour le remplacement des centrales nucléaires est parfaitement compréhensible et tous les milieux de l'économie en Suisse la soutiennent. Suite à des accidents survenus dans les centrales nucléaires, notamment les plus importants, tels ceux de Three Mile Island en 1979 ou de Tchernobyl en 1986, il faut réexaminer la situation en matière de sécurité à chaque fois, pour voir dans quelle mesure nos centrales peuvent être améliorées sur le plan de la sécurité. Pour cela, il est bien évidemment nécessaire d'attendre des informations précises sur les causes et sur la gravité de l'accident au Japon. Dès que ces informations seront disponibles, la Suisse devra reprendre un examen approfondi de la sécurité de ses centrales nucléaires. Les exploitants des centrales devront tenir compte des conclusions de cette analyse pour les centrales existantes, et surtout les intégrer aux demandes d'autorisation déposées.

Par contre, il est déplacé d'instrumentaliser ces événements tragiques à des fins politiques, comme le font certains partis. En lieu et place de toutes ces gesticulations, la population japonaise doit avoir notre compassion vu la catastrophe qui s'est abattue sur son pays. La priorité est d'apporter une aide rapide aux personnes touchées et de rechercher des solutions aux problèmes qui affectent les réacteurs japonais. La récupération politique de ces événements tragiques est incompréhensible. La demande des opposants au nucléaire de mise hors service immédiate des centrales nucléaires helvétiques ne se fait pas sur une analyse sereine des faits. La décision du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, n'équivaut pas à renoncer à utiliser le nucléaire en Suisse. Une telle décision serait hâtive et infondée, compte tenu des incertitudes qui perdurent sur le déroulement des faits et des différences bien évidentes entre la Suisse et le Japon. A moyen terme, on l'a dit, la Suisse sera confrontée à un manque d'électricité. Le remplacement des grandes centrales électriques est indispensable pour l'éviter. Un approvisionnement sûr en électricité est vital. Il ne faut pas le mettre en jeu avec des raisons précipitées. Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter l'amendement proposé par M. Surer, qui soutient la demande de suspension décidée par Mme Leuthard.

Pour des raisons de cohérence, les votations vaudoises devraient être annulées. Il n'y a plus de sens à demander l'avis de la population vaudoise sur une procédure suspendue. Je rappelle que ce n'est qu'une consultation fédérale, pour laquelle on demande l'avis du peuple vaudois, et pas une décision. On est sur une consultation, sur un élément d'une procédure suspendue pour des mois, voire des années, comme vient de le dire Mme la conseillère d'Etat. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Renaud : — Que faut-il, madame la conseillère d'Etat, pour entendre les discours évoluer de la sorte en quinze jours? Personnellement, je trouve cela tragique! L'intervention de M. Bolay me choque particulièrement. Monsieur Bolay, êtes-vous absolument certain de vouloir construire de nouvelles centrales, qui pourraient provoquer le drame japonais et, si vous êtes encore vivant, venir ensuite avec des paroles rassurantes, réconfortantes ou attristées? Ce n'est pas possible de tenir les deux discours. Il faudra bien choisir. Ce que je trouve attristant, c'est qu'il faille une catastrophe dont, hélas!, on n'a pas encore mesuré l'ampleur, ce n'est pas fini.

Il faut cela pour qu'on remette en question le nucléaire. Malgré cela, on se dit qu'on va retarder un peu et que, quand l'opinion publique se sera calmée, Mme la conseillère fédérale et Mme la conseillère d'Etat remettront l'histoire en route. Peu à peu, la page du nucléaire, contre laquelle je me bagarre depuis quelques décennies, se tourne. Les moratoires ne seront pas toujours favorables. Pendant qu'on les promulgue, on essaie de faire des progrès; on ose espérer qu'on financera ces progrès en matière d'énergie renouvelable. Peu à peu, on arrivera, peut-être, enfin à réfléchir un peu différemment. Connaissez-vous beaucoup de sources de production d'énergie, ou de production de l'industrie en général qui, lorsqu'un problème survient à l'autre bout du monde, provoquent un nouveau tsunami idéologique et des discussions dans le monde entier? En connaissez-vous beaucoup? Quand donc, dans le camp pronucléaire absolu, se rendra-t-on compte que le jeu de l'apprenti sorcier finit toujours par le désagrément de l'apprenti et, bien plus malheureusement, de ceux qui l'entourent?

Aujourd'hui, il y a quelque chose d'indécent à vouloir simplement retarder un peu, jusqu'à ce que l'opinion publique se calme. Vous vouliez savoir si l'industrie nucléaire était sûre. Vous n'avez pas voulu voir les conséquences de la catastrophe de Three Mile Island. Vous n'avez pas voulu voir celles de Tchernobyl; les Russes étaient des idiots, ils souhaitaient que la centrale explose, bien sûr. Mais oui… Et aujourd'hui, avec ce qui risque d'être pire encore, vous dites qu'il faudra voir, qu'on va faire mieux dans quelque temps. Laissez passer l'orage. Ainsi est faite notre société. Je ne vous changerai pas, les deux camps resteront mais, peu à peu, le temps qui passe fait virer l'opinion dans l'autre camp. C'est tout ce que je souhaite. A côté de cela, la votation vaudoise n'est qu'une anecdote.

M. Olivier Feller : — Mon intervention aura moins d'envergure que celle de mon préopinant. Je souhaite revenir sur les propos de nature institutionnelle tenus par MM. Ferrari et Montangero. Les décrets que nous avons adoptés — j'ai les textes devant moi — obligent le Conseil d'Etat à convoquer la population pour répondre aux questions que nous avons formulées. En revanche, la convocation en tant que telle découle d'un arrêté du Conseil d'Etat, lequel mentionne la date de la votation. Donc, le Conseil d'Etat est libre de fixer dans son arrêté la date qu'il souhaite, mais il faut évidemment qu'elle soit suffisamment proche de la date d'adoption du décret, sans quoi il n'a plus de sens. En d'autres termes, si le but du Conseil d'Etat est de déplacer de quelques mois la votation populaire, le Grand Conseil ne doit pas intervenir. En revanche, s'il s'agit de déplacer d'une année ou de deux ans cette votation populaire, il faut alors modifier, au Grand Conseil, les décrets que nous avons adoptés il y a quelques semaines.

M. Michel Miéville : — Au lieu de bloquer tous les projets sur l'énergie renouvelable, mesdames et messieurs de la gauche, veuillez mettre noir sur blanc toutes les propositions que vous acceptez d'un commun accord

pour pouvoir renoncer au nucléaire. A ce jour, nous n'avons planté aucune éolienne, et aucun kWh n'est produit par géothermie. Nous attendons vos propositions pour l'économie et pour les ménages de ce canton.

Mme Sylvie Villa : — Nous ne pouvons qu'être bouleversés par tout drame qui touche notre planète. J'ai beaucoup de respect pour ma collègue Isabelle Chevalley et aussi pour tout ce qui est dit. Je comprends, et je partage même l'appel pour mettre des moyens financiers dans des alternatives énergétiques. Donc, renonciation, à mes yeux, oui. A quelle échéance? Vous connaissez la question. Vous connaissez la position que j'ai tenue la semaine précédente par rapport aux votations: j'ai refusé deux centrales et accepté une. M. Prin m'avait alors interpellée en me disant que mon vote était bizarre. Il n'avait, à mes yeux, rien de bizarre, il traduisait un message clair: le nucléaire n'est pas l'avenir mais, pour développer les énergies alternatives, il faut de l'électricité. Une centrale visait à remplacer l'apport actuel.

Je souhaite en tout cas qu'aujourd'hui nous n'utilisions pas l'émotionnel auprès des personnes qui nous ont élus. J'entends beaucoup de choses; j'ai entendu des gens dire qu'il y a une justice divine, etc. Nous sommes élus pour garder vraiment la tête calme. Nous devrions traiter en priorité, avec discernement, l'aide que nous pourrions apporter au niveau international pour limiter les dégâts. Et c'est une question que j'avais: quel aide notre canton a-t-il engagée pour aider et limiter les conséquence de ce qui se passe en ce moment? Ensuite, nous reprendrons nos problèmes de votation et nos questions cantonales.

M. Philippe Vuillemin : — Ce n'est pas comparable, je suis d'accord, mais l'état émotionnel est strictement le même que celui de la deuxième semaine de la grippe H1N1 à Mexico. Après cela, je vous laisse réfléchir à tout ce que vous avez déclaré six mois plus tard: cela avait coûté trop cher, c'était trop vite, il fallait avoir toutes les données avant de savoir de quoi on parlait. On ne peut pas vitupérer certains comportements et ensuite les adopter.

Personnellement, je suis d'avis qu'on aille tranquillement devant le peuple vaudois. D'abord parce que le débat politique n'a jamais tué personne et parce que, plus on le tient, mieux c'est. Cela permet aux partisans de la renonciation aux centrales et à ceux qui pensent que c'est probablement souhaitable de mener le débat; encore faut-il organiser une transition qui se tienne et qui ne soit pas le produit de très beaux discours. Et ceux qui pensent que notre avenir est quand même dans le nucléaire, qu'ils puissent le dire. Donc, dans un pays qui a l'habitude des débats, avec des citoyens matures, je ne vois pas ce que l'on gagne à ne pas en avoir un. Si on devait fatiguer les Vaudois avec la votation du mois de mai, eh bien, ils seraient mûrs pour adopter une disposition constitutionnelle différente, les délivrant enfin d'un pensum qui consiste à causer et à voter sur un truc qui, dans le fond, ne sert à rien. Donc, on aurait gagné énormément en maintenant ces votations au mois de mai.

Puisque, maintenant, on a subi un électrochoc, il s'agit de passer aux travaux pratiques, une députée Verte en a d'ailleurs parlé. On doit maintenant organiser des travaux pratiques, que les Japonais d'ailleurs vivent: on détermine quelle sera la semaine de l'année en cours où le canton de Vaud sera exclusivement approvisionné avec du courant électrique non nucléaire; peut-être même que cela fera l'occasion d'une intervention en bonne et due forme devant ce Grand Conseil. Bien entendu, cela concerne tout le monde, hôpitaux y compris, pendant une semaine, y compris dimanche. Après ces travaux pratiques utiles, on pourra faire un bilan. Les Japonais ont peur de leur nucléaire, et ils ont bien raison, mais ils constatent en même temps qu'ils sont 10 millions à ne plus avoir de jus. Alors, voilà. Il n'y a rien de tel que les travaux pratiques. C'est comme en médecine: aussi longtemps qu'on fume un paquet et qu'on n'a pas de cancer, c'est bon. Une fois qu'on en a un, c'est fou comme on s'arrête vite!

M. Eric Bonjour : — Tout en étant en pensée avec le Japon, nous devons envisager de nouveau des tests de résistance de nos centrales nucléaires, pour vérifier si elles résisteraient à des catastrophes du même type que celle de Fukushima, et pour rendre compte de nouvelles menaces, pour savoir si nos centrales résisteraient à une magnitude proche de 9 sur l'échelle de Richter, quand bien même le risque zéro n'est envisageable pour aucune production d'énergie — je dis bien « aucune » car même si elle est hydraulique, nous devons mettre en place des barrages, et il y a aussi des risques; si nous devons importer de la production minière, il y a aussi des risques d'explosion.

Arrêter nos centrales suisses, situation centrale en Europe, c'est aussi demander l'arrêt, si vous êtes conséquents avec vous-mêmes, de 153 réacteurs en Europe, dont 58 en France. Nous devons prendre des décisions rationnelles et ne pas tomber dans l'émotionnel. Ce débat est, à cause de la catastrophe que vivent les Japonais, très émotionnel — M. Renaud en est la preuve. Je préfère essayer de maîtriser la source de production que de demander à d'autres de la maîtriser à ma place. Dans ce sens, je soutiens la résolution amendée proposée par notre collègue libéral, mais je vous invite à garder la tête froide et à prendre des positions ultérieurement.

M. Raphaël Mahaim : — J'aimerais poursuivre la discussion institutionnelle entamée par nos collègues Ferrari, Montangero et Feller, en répondant à ce dernier. Le parallélisme des formes est simple: ce que le parlement fait, seul lui peut le défaire. Non, cher collègue Feller, le parlement n'a pas seulement donné un petit mandat au Conseil d'Etat en lui disant de se débrouiller pour organiser une votation. Je parle ici en tant que président de la fameuse commission ad hoc qui a planché sur ce préavis. Nous avons, pendant nos travaux, eu un seul message à l'esprit: l'urgence de la situation, et surtout la nécessité d'organiser cette votation en fonction des contraintes imposées. C'est ce dont nous avons débattu, et c'est ce que le parlement a voté. Le projet de loi, jusqu'à nouvel avis — et les juristes le savent pertinemment — fait partie du décret; il sert à son interprétation et il doit être pris en compte. On ne peut pas simplement dire que le Conseil d'Etat peut reporter le vote à sa guise.

Du reste, lorsqu'on parle d'un report de vote, vous dites qu'un report de trois mois est acceptable et que pour une année il ne l'est plus. Où fixe-t-on la limite? J'estime qu'un report de trois mois n'est pas nécessairement acceptable. Peut-être que pour vous, une année c'est inacceptable ou, au contraire, cela l'est. Soyons sérieux: seul le parlement peut défaire ce qu'il a fait. Au-delà du sérieux, il faut simplement être réaliste; en réalité, c'est la votation du 15 mai qui est en jeu. Si le Conseil d'Etat souhaite reporter cette votation, c'est tout simplement indigne de notre démocratie. Nous savons pertinemment pour quelle raison le Conseil d'Etat souhaite faire reporter cette votation; il en craint l'issue, et c'est bien compréhensible au vu des événements du week-end dernier. Il serait indécent de reporter cette votation, et il n'y a aucune raison de le faire, sauf si, bien sûr, le Conseil fédéral annonce l'abandon total des projets de centrale nucléaire en cours, ce qui n'est, jusqu'à nouvel avis, pas encore le cas. Je vous invite à aller devant le peuple, à mener ce débat, ce qui est d'ailleurs la proposition de notre collègue Vuillemin. Il ne s'agit pas de laisser passer l'orage et de jouer la montre. C'est maintenant que ce débat doit avoir lieu. Il n'y a aucune raison de le reporter de trois mois, voire même de six mois.

Mme Isabelle Chevalley : — Monsieur Vuillemin, à en croire les factures de Romande Energie, qui doit donner l'origine de son courant, il y a 0 % de nucléaire. Donc, nous n'avons pas grand-chose à craindre pour le canton de Vaud. Quant à votre comparaison avec la grippe aviaire, elle est complètement déplacée.

Pour ce qui est des arrêts des réacteurs, monsieur Bonjour, Mme Merkel a décidé ce matin d'arrêter immédiatement plusieurs vieux réacteurs pour plusieurs mois afin de vérifier leur sécurité. Vous voyez qu'il y a aussi des décisions cohérentes prises dans l'Union européenne, et j'espère que nous en prendrons aussi une aujourd'hui dans ce Grand Conseil.

M. Yves Ferrari : — Je ne reviendrai pas sur les propos de notre collègue Mahaim. On se réjouit de la réponse de Mme la conseillère d'Etat. Les Verts, en accord avec Mme Métraux, regarderont tout ce qu'il est possible de faire au niveau juridique, de manière à ce que, conformément à ce qu'il y avait dans l'exposé des motifs, le peuple puisse être convoqué le 15 mai. En démocratie, on ne peut pas faire de la récupération politique, comme le font certaines personnes du côté libéral — j'ai entendu M. Bolay dire qu'il faut attendre que cela passe. Comme indiqué dans l'exposé des motifs, nous devons aller de l'avant; quelles que soient les situations et les débats, nous devons les soumettre au peuple.

Mme Fabienne Despot : — Le risque des barrages, soulevé par notre collègue Bonjour, n'est pas comparable avec celui des centrales nucléaires. Prenons l'exemple du barrage le plus imposant, la Grande Dixence. S'il explosait — il faudrait déjà un sacré tremblement de terre pour casser cet énorme mur — certes, la moitié du Valais serait détruite, une partie des côtes lémaniques serait bien abîmée, voire une partie de la ville de Genève mais, au bout de quelques mois ou années, on y reconstruirait et on y vivrait à nouveau. Il est évident qu'avec un impact nucléaire, on se retrouve dans une situation complètement différente.

Faire le test de nos centrales: bien sûr, on peut supposer que Mühleberg supportera un tremblement de terre de 6 sur l'échelle de Richter, et il est extrêmement peu probable qu'un tremblement de terre d'une ampleur supérieure se produise en terre bernoise. Mais, est-ce qu'on peut tout prévoir? Tchernobyl découle d'une erreur humaine. J'ai le souvenir d'une centrale nucléaire en Norvège, où les tests de refroidissement d'urgence avaient conduit à cette constatation: à l'ouverture des vannes, pas une goutte d'eau n'a atteint le réacteur. Parce qu'une femme de ménage avait laissé tomber son seau et sa panosse dans une conduite d'eau et avait ainsi bouché l'arrivé d'eau d'urgence. Qui aurait pu prévoir cela? Quels sont les diagrammes de risques qui intègrent ce genre de risque? *Errare humanum est.*

M. Guy-Philippe Bolay : — A l'attention de M. Ferrari, je n'ai jamais dit qu'il fallait attendre que cela passe. J'ai simplement dit que, dans le domaine du nucléaire, chaque fois qu'un incident survient quelque part, on tient compte de ses enseignements pour améliorer la sécurité de toutes les centrales du monde. C'est la logique même.

En tant que rapporteur de minorité lors des débats des semaines précédentes, j'ai toujours dit qu'on ne devait pas avoir un débat pour ou contre le nucléaire, mais un débat sur la manière d'assurer l'approvisionnement de notre pays en électricité, et de notre canton en particulier. C'est là que le problème se pose. J'ai aussi dit plusieurs fois qu'il fallait cumuler les efforts pour améliorer cet approvisionnement. On doit travailler dans les domaines des énergies renouvelables, faire de l'efficience énergétique, assurer des contacts avec l'étranger et, comme le proposait le Conseil fédéral, imaginer construire de nouvelles grandes centrales, qui peuvent être nucléaires ou à gaz. Tout cela pour améliorer notre approvisionnement en électricité, et surtout l'assurer.

Tout le monde parle du plan institutionnel. Je ne suis pas juriste et j'attends volontiers les réflexions de notre administration. Néanmoins, une chose est sûre: pour construire une nouvelle centrale, il faut toute une procédure qui prend un temps important, vous l'avez lu dans l'exposé des motifs. Cela commence par une demande d'autorisation générale sur la base d'un dossier présenté par les promoteurs de la centrale. Cette demande est soumise aux préavis des cantons, et dans notre canton de Vaud, ce préavis doit être soumis au peuple. C'est notre Constitution qui l'exige.

A quoi sert de se prononcer sur une demande d'autorisation générale pour des dossiers suspendus pour plusieurs mois, voire plusieurs années, comme l'a dit l'Office fédéral de l'énergie? Les dossiers seront étudiés à nouveau et repris suite aux expériences japonaises; cela prendra des semaines et des mois jusqu'à ce qu'on ait des renseignements précis sur ce qui s'est passé, et la manière dont ces enseignements peuvent être utilisés dans notre pays. Le dossier qui nous sera présenté ultérieurement sera bien évidemment très différent. Il y aura un nouveau dossier, une nouvelle demande d'autorisation générale et, à ce moment-là, notre canton devra donner un préavis. Donc, aujourd'hui, se prononcer sur un dossier qui n'existe quasiment plus en l'état actuel de nos connaissances, n'a strictement aucun sens.

Ce n'est pas jouer la montre, car le débat n'est pas pour ou contre le nucléaire, mais comment assurer l'approvisionnement de notre canton en électricité. Pour cela, il faut trouver des solutions. Si ces solutions ne sont pas le nucléaire, il faut en trouver d'autres. J'ose espérer au moins que les événements au Japon aideront les habitants de Sainte-Croix à prendre les bonnes décisions le 15 mai prochain pour soutenir ce parc d'éoliennes, qui apporterait un petit plus à notre production indigène.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je précise que la résolution déposée demande que le Grand Conseil se prononce pour que les autorités fédérales renoncent à la construction de toute nouvelle centrale nucléaire. Il est clair que les enseignements de la catastrophe au Japon vont mettre du temps à venir. Il s'agit aujourd'hui de réorienter la politique de production et d'approvisionnement en matière d'énergie sur le fond et d'exclure que cet approvisionnement provienne de nouvelles centrales nucléaires dans notre pays. Voilà le sens de cette résolution.

M. Bolay dit que cela va mettre du temps et qu'il faudra faire bilan complet; oui, j'en suis bien persuadé, déjà par rapport aux centrales actuellement en fonction. Mais ce que nous savons aujourd'hui, et Mme Despot l'a très bien dit, c'est que la construction de toute nouvelle centrale constitue un risque potentiel inadmissible et insupportable, qui ne saurait être minimisé. Si j'ose dire, les faits qui se produisent aujourd'hui au Japon et le désastre que l'on voit se dérouler sous nos yeux, cette sorte de fin du monde qui caractérise la situation, l'illustre de manière particulièrement tragique. C'est vrai, M. Renaud l'a dit, par rapport à ce qui se passe au Japon et à notre objectif, nos petits débats institutionnels sur les préavis et sur la nécessité de voter à telle date plutôt qu'à telle autre paraissent dérisoires. Il m'apparaît que, du point de vue du fonctionnement démocratique de nos institutions, nous devons maintenir le vote tel qu'il a été prévu; mais ce n'est pas le sens de la résolution. Ce débat va continuer, j'imagine, selon la décision du Conseil d'Etat et selon ce que le Grand Conseil va décider pour la suite.

Dernière remarque, il s'agit véritablement de prendre ou d'inciter à ce qu'on prenne des décisions pour l'avenir réorientant la politique énergétique. De ce point de vue, la proposition faite n'émane pas seulement du camp antinucléaire. Des députés qui peuvent avoir soutenu par le passé l'énergie nucléaire peuvent, et devraient, avoir des doutes sérieux. Malheureusement, une série d'accidents, dont le dernier est extrêmement grave, devrait et pourrait les amener à changer d'opinion sur l'avenir de l'approvisionnement énergétique de notre pays, et de nos sociétés en général.

M. Roger Saugy : — C'est évident que nous sommes sous le coup de l'émotion. C'est évident que le risque d'un tsunami en Suisse alémanique est très faible. C'est évident que le risque d'un séisme en Suisse de l'importance de celui qui a eu lieu au Japon est très faible.

Ce que nous savons du drame japonais, c'est que les responsables américains et japonais de cette centrale nucléaire savaient que les tsunamis étaient fréquents au Japon, ils savaient qu'ils construisaient près de la mer

et savaient que les séismes sont fréquents et violents au Japon. C'est par rapport à ce risque que cette centrale a été construite, et qu'on en a dit qu'elle était sûre. De même, pour Mühleberg, on sait que le risque est moins important, mais il existe; on a les mêmes garanties qu'au Japon par les mêmes personnes aux Etat-Unis, et par d'autres personnes en Suisse. C'est cela le fait nouveau; on a la démonstration, une fois de plus, qu'on ne peut pas toujours croire qu'on a tout en main. C'est pour cela qu'il faut que le Grand Conseil et le peuple vaudois s'expriment, sachant que ni le Grand Conseil ni le peuple vaudois n'ont le pouvoir de prendre une décision pour la Suisse en ce moment. Alors, votons avec le peuple et avec le Grand Conseil.

M. Eric Walther : — Les propos de M. Bolay m'interpellent. Il nous dit qu'actuellement on peut très bien retarder le vote car il n'y a plus de demande. Je n'ai pas entendu parler d'un retrait des demandes générales de construction de ces centrales. Tant que cette demande perdure, on est en droit de se déterminer. S'il y avait vraiment retrait, ce serait différent, il n'y aurait plus rien du tout. Mais, actuellement, le moratoire porte sur les enquêtes d'analyse du projet et non sur le fond. La demande existe toujours.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'aimerais dire à mon collègue Walther de la Commission des finances que Mme Leuthard a suspendu la procédure. C'est la logique. On attend maintenant des informations crédibles et bien documentées sur ce qui se passe au Japon. Mme Leuthard a demandé à la Commission fédérale de la sécurité nucléaire d'analyser ce qui se passe au Japon et d'en tenir compte dans le cadre des demandes d'autorisation générale. Je ne peux pas m'imaginer qu'on dise qu'on ne tiendra pas compte en Suisse de ce qui s'est passé au Japon. Pour ma part, c'est une évidence que les demandes d'autorisation générale, telles qu'elles sont rédigées aujourd'hui, devront être revues. De ce fait, le dossier sur lequel on pourrait se prononcer n'a plus aucun sens. Il n'existe plus, à l'heure actuelle, dans les informations que j'ai reçues.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai dit d'entrée, le Conseil d'Etat débattra demain et se penchera sur les questions de procédure que vous soulevez. En l'état, nous avons un avis de la Confédération, que je vous ai lu tout à l'heure, qui dit qu'actuellement « les prises de position manquantes des cantons deviennent sans objet ». Donc, le Conseil d'Etat évaluera demain, après consultation des juristes, s'il y a lieu de soumettre ces projets devenus sans objet à la population le 15 mai prochain.

Il ne s'agit pas, pour le Conseil d'Etat, de jouer avec la démocratie, ni de jouer la montre pour éviter un vote populaire qui ne nous fait pas peur. Mais il faut voir quels sont les quatre objets soumis au peuple le 15 mai prochain. La question n'est pas de savoir si oui ou non nous voulons sortir du nucléaire, ni de nous prononcer pour ou contre cette énergie. Il s'agit de trois projets concrets de centrales aujourd'hui suspendus par la Confédération. Nous examinerons cela demain; il est trop tôt pour vous dire quelle sera notre décision. Mais c'est certain qu'il est de la compétence du Conseil d'Etat de fixer la date d'une votation populaire, selon l'article 10 de la loi sur l'exercice des droits politiques, qui le dit clairement. Donc, l'exécution des quatre décrets que vous avez votés est bel et bien de la compétence du Conseil d'Etat.

Que se passerait-il si le Conseil d'Etat devait suspendre ces procédures? Le décret reste bien sûr en vigueur, mais il est suspendu, comme il l'est au niveau fédéral. Ensuite, soit ces projets sont abandonnés, auquel cas vous abrogerez un jour ce décret, ou alors les mêmes projets reviennent sans modification — ce qui nous étonnerait, mais c'est une hypothèse. Ces décrets seront soumis au vote populaire lorsque nous aurons le feu vert et les délais impartis dans ce but par la Confédération. Mais il est plus probable qu'il y ait de nouveaux projets. Alors, les décrets actuellement votés seront vraisemblablement remplacés par de nouveaux décrets, que vous adopterez sur la base des estimations, évaluations et enseignements tirés de la situation japonaise par la Confédération. Nous sommes bel et bien en présence de nouvelles circonstances, et il nous semble important de les évaluer pour voir si les procédures, telles qu'elles figurent dans les décrets, deviennent ou non sans objet.

J'ai entendu un message; il sonne bien à mes oreilles, c'est un appel à la prise de conscience de la population vaudoise en faveur des énergies renouvelables. Ce qui se passe bien au-delà de nos frontières doit nous motiver, tous, à dépasser nos égoïsmes et notre confort personnel, pour nous occuper davantage de l'intérêt commun. J'attends un soutien massif de la population vaudoise en faveur des projets d'éoliennes. J'attends le soutien des pêcheurs aux microcentrales hydrauliques sur les cours d'eau. J'attends le soutien des protecteurs de la nature en faveur des barrages. J'attends le soutien des parlements fédéraux en faveur de la centrale à gaz de Chavalon. J'attends le soutien des voisins en faveur des producteurs de biomasse ou de biogaz, même si cela sent mauvais.

Pour conclure, il me paraît judicieux d'appuyer Mme la conseillère fédérale Doris Leuthard dans sa décision de suspendre les études pour prendre le temps d'examiner la question des répercussions des enseignements japonais sur nos centrales, sur notre politique énergétique, sur notre sécurité; pour cela, il faut laisser le temps de faire les analyses, alors que les événements sont en cours, je le rappelle. Je me permets donc de vous

encourager à soutenir l'amendement de M. le député Surer. Il me paraît prématuré de parler de renonciation avant même que les Japonais, puis les Suisses, aient pu faire les études annoncées par la Confédération.

La discussion est close.

L'amendement Jean-Marie Surer est adopté par 66 voix contre 63 sans abstention.

M. Stéphane Montangero : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jean-Marie Surer est adopté par 67 voix contre 63 et 1 abstention.

Ont voté oui: Mmes et MM. Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Bertrand Clot. (67)

Ont voté non: Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (63)

S'est abstenu: Mme Fabienne Despot. (1)

La résolution Jean-Michel Dolivo, amendée, est refusée par 96 voix contre 30 et 7 abstentions.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire cantonale « Vivre et voter ici – Droits politiques des étrangères et des étrangers sur le plan cantonal » et sur sa validité
et
Projet de décret constatant la validité de cette initiative et ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur cette initiative (344)

Suite du premier débat.

Le débat est repris.

M. Michaël Buffat : — Je reviens sur certains arguments que l'on m'a opposés ce matin. M. Montangero a demandé ce qu'il en était des 10'000 personnes concernées par mon calcul. Ce sont uniquement les personnes pouvant demander une naturalisation dans les trois prochaines années. M. Dolivo a dit que la population voyait bien à travers le jeu de l'UDC. Je lui répondrai que la population, non seulement voit bien la politique de l'UDC, mais encore la soutient de plus en plus, comme elle l'a démontré ce week-end. Madame Silauri, je vous remercie d'avoir affirmé à sept reprises que la naturalisation était un acte politique et pas administratif. En ce qui vous concerne, monsieur Melly, ce n'est pas parce que vous n'avez pas le courage de changer de parti qu'il faut accuser — à tort — les autres de l'avoir fait. M. Voiblet est membre de notre parti depuis vingt-huit ans.

En venant ce matin, je pariais déjà que la gauche reprocherait à l'UDC de prôner la naturalisation d'un côté et de vouloir la durcir d'un autre côté. Cet argument peut être retourné contre la gauche de notre parlement qui veut, d'un côté, donner tous les droits à tout le monde et également distribuer tous les passeports à tout le monde. La gauche veut le beurre et l'argent du beurre, mais elle veut avant tout des électeurs. Je vous recommande de ne pas soutenir cette initiative.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais reprendre une notion développée par notre juriste et député Dolivo que je n'ai pas comprise. Ou peut-être que je n'ai pas compris ce qu'il a dit. Vous avez parlé, cher collègue, de droit de citoyenneté pour les étrangers, me semble-t-il. J'y vois une opposition. La citoyenneté est le fait d'être citoyen, comme dirait M. de la Palisse, donc d'être suisse. Les étrangers qui auraient ce droit de citoyenneté pourraient voter chez nous et en même temps voter pour des sujets qui concernent leur pays d'origine puisque la plupart d'entre eux a la double nationalité. En se rendant à leur consulat, ils pourraient voter pour des sujets qui les concernent dans leur pays et puis ils pourraient voter en Suisse. Cela me paraît un peu difficile.

Sur le fond, il y a un principe extrêmement simple: les communes réglementent et les cantons légifèrent. Bien sûr, M. Maillefer minimise le fait de pouvoir légiférer au niveau cantonal. Selon lui, la plupart des grands enjeux politiques, diplomatiques, militaires, monétaires, ainsi que les traités internationaux sont de nature fédérale; les cantons n'ont pas grand-chose d'autre à traiter que — je ne veux pas dire des bordures de trottoir — la santé, l'instruction, la justice qui, pour importantes qu'elles soient sont tout de même mineures; nous pouvons bien en confier la discussion et les décisions à des étrangers. Chez nous, cet équilibre subtil que nous avons entre 26 Etats indépendants, un peu comme les Länder allemands mais en plus petits, tient au fait que nous légiférons. Dans mon esprit et dans celui de mon groupe, il n'est pas question que des personnes qui ne sont pas des citoyens puissent légiférer. Voyez-vous, depuis l'introduction dans notre nouvelle Constitution du droit de vote des étrangers au niveau communal, je l'ai entendu à plusieurs reprises que la volonté ultime des initiants n'est pas de s'arrêter au niveau du canton, mais d'aller jusqu'au niveau fédéral. Une fois obtenu ce qu'ils veulent au niveau cantonal, ils ne s'arrêteront pas en si bon chemin. Il est important de s'arrêter maintenant.

Aucune nation au monde n'a franchi le pas et accordé à des étrangers le droit de pouvoir faire ses lois. L'étranger doit faire le pas pour devenir citoyen. Mon amical adversaire, M. Mahaim, dit qu'il est plus difficile maintenant qu'avant d'obtenir la citoyenneté helvétique. Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Sans revenir aux caricatures, drôles si on veut, du film *Les faiseurs de Suisses,* témoin d'une certaine époque, d'une certaine Suisse et d'une certaine valeur du passeport helvétique d'il y a trente ans, aux niveaux financier et procédurier, notamment pour les étrangers nés en Suisse et qui ont fait toutes leurs écoles en Suisse, la procédure est infiniment plus rapide et plus facile qu'il y a trente ans.

M. Raphaël Mahaim : — Je prends la balle au bond et réponds en quelques mots à mon collègue Chollet, au sujet de la notion de citoyenneté tout d'abord. Non, la citoyenneté n'est pas la nationalité, mais le fait d'appartenir à une communauté. Je suis d'avis que les étrangers qui vivent ici depuis dix ans appartiennent à la communauté vaudoise, comme c'est le cas au niveau communal. Et si je ne me trompe pas, l'UDC ne conteste plus le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan communal. Un autre exemple montre que citoyenneté et nationalité ne sont pas équivalentes; il concerne les Suisses de l'étranger. Savez-vous, cher collègue Chollet, que les Suisses de l'étranger originaires du canton de Vaud, et qui ont un passeport vaudois, n'ont pas le droit de vote en matière cantonale vaudoise? On voit très bien qu'il y a une dissociation entre citoyen et national. Un national suisse qui vit en France n'a pas le droit de vote en matière cantonale vaudoise. Il n'est donc pas citoyen; citoyen n'est pas égal à national.

Au sujet de la procédure de naturalisation, je persiste et signe: il y a huitante ans, les critères de naturalisation étaient autrement plus souples qu'actuellement. Si ma mémoire est bonne, il y a même eu des périodes dans l'histoire suisse où la durée de résidence nécessaire s'élevait à deux ans uniquement; deux ans sur territoire suisse pour pouvoir déposer une demande de naturalisation. Avec la durée actuelle, on a fait un bond en direction d'une restriction des conditions de naturalisation.

Enfin, j'ajoute un argument qui a peu été énoncé dans le débat ce matin, celui des compétences dont on se prive si on exclut ces 80'000 personnes de la possibilité de voter et d'être élues. Ainsi, 300 élus étrangers siègent dans les législatifs des villes et des communes du canton et il y a même une syndique étrangère, comme vous le savez. Ces compétences sont extrêmement précieuses et, si j'en crois les propres propos de cette fameuse syndique dont on a beaucoup parlé ces dernier temps, elle ne comprend pas pourquoi il est possible de s'exprimer dans un exécutif communal, tout en n'ayant aucune emprise sur les décisions concrètes, extrêmement importantes pour les communes, qui se prennent au niveau cantonal. Il y a un lien évident entre le niveau communal et le niveau cantonal.

Il s'agit en effet d'une question de principe et, de tout façon, le peuple devra en débattre. Je vous invite à recommander l'acceptation de cette initiative et je me réjouis déjà d'en découdre devant la population vaudoise.

M. François Brélaz : — A l'époque, j'ai été favorable au droit de vote des étrangers sur le plan communal, car il s'agit de politique de proximité. Je ne conçois pas qu'une personne trop paresseuse pour entamer les démarches de naturalisation puisse être candidate au Conseil des Etats. La législation vaudoise donne la possibilité aux parlementaires cantonaux d'influencer la politique fédérale par le dépôt d'une initiative législative. Or, se mêler des affaires fédérales doit rester une exclusivité pour les citoyens suisses. En outre, je ne crois pas à la logique qui consisterait à accorder le droit de vote pour inciter les gens à se naturaliser.

Une dernière remarque à l'intention de notre collègue Melly. Ce matin, lors de la discussion au sujet d'une pétition, vous m'avez attaqué avant que je ne me sois exprimé. Peu avant midi, vous avez jugé utile de faire des remarques concernant le secrétaire général de l'UDC vaudoise, Claude-Alain Voiblet qui, je tiens à le préciser, a toujours été membre de l'UDC uniquement. Collègue Melly, avec vos attaques répétées contre l'UDC, vous me faites de plus en plus penser à M. Guillaume Morand, le demi-fou du minaret de Bussigny. *(Rires.)*

M. Jean-Michel Dolivo : — Sur la différence entre nationalité et citoyenneté, notre collègue Chollet a reçu une réponse de Raphaël Mahaim. Je donnerai un autre exemple très simple — il ne faut pas être juriste pour le voir: les Suissesses qui n'avaient pas le droit de vote et d'éligibilité avant 1971 étaient citoyennes suisses. Du point de vue du droit, il y a une différence entre les droits de vote et d'éligibilité et la nationalité. La nationalité peut se transmettre soit par le sang, soit par le sol; ou bien elle s'acquiert par un processus prévu par le droit en matière de nationalité.

Cette précision donnée, j'aimerais encore dire une chose par rapport au débat de ce matin et notamment aux réponses apportées à mon intervention. L'initiative soumise aujourd'hui au Grand Conseil et qui sera soumise au peuple vient à point, car elle fait suite à toute une série d'expériences qui ont eu lieu dans d'autres cantons et dans le canton de Vaud en matière de droit de vote et d'éligibilité. Le bilan qu'on peut en tirer, et qu'en tirent toutes les personnes intéressées à l'extension de ces droits démocratiques à l'ensemble des personnes qui habitent sur un territoire, est qu'on ne peut pas diviser les droits des citoyens et des citoyennes selon les échelons politiques. Cela n'a pas de sens d'accepter un droit de vote et pas un droit d'éligibilité ou d'accepter le droit de vote et d'éligibilité seulement à un niveau où le pouvoir de décision est extrêmement limité. Il faut véritablement aller vers une reconnaissance de la citoyenneté dans son ensemble, avec certaines conditions liées à la présence sur le territoire. C'est dans cette perspective que la notion de citoyenneté prend toute sa dimension. La présente initiative nous permet de faire un pas en direction de cette reconnaissance de la citoyenneté pour toutes celles et tous ceux qui habitent sur un territoire, y vivent, y travaillent et qui, de ce point de vue, doivent participer aux décisions qui les concernent.

M. Frédéric Borloz : — M'exprimant juste après M. Dolivo, je ne peux pas m'empêcher de faire remarquer qu'il mélange de nouveau les procédures, parle de les opposer, etc., alors même que ce sont deux situations et deux procédures bien distinctes qu'il ne s'agit pas d'opposer. L'une est la naturalisation liée à la citoyenneté et à l'appartenance à un pays et l'autre est le droit de vote des étrangers. Ce n'est pas une opposition des deux démarches, mais deux démarches totalement distinctes.

J'aimerais dire à M. Mahaim qu'étant membre d'une municipalité depuis douze ans, j'ai suivi l'évolution des règles en matière de naturalisation. Je peux lui donner tort, car les naturalisations sont beaucoup plus simples aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a dix ans, voire douze ans, lorsque je suis entré à la municipalité. Il n'y a aucun point de comparaison, cher monsieur, entre ce que doit faire aujourd'hui une personne étrangère pour se naturaliser et ce qu'elle devait faire il y a douze ans; déjà, les contraintes financières étaient beaucoup plus importantes. Ce parlement peut attester que la situation a considérablement évolué et que l'on reconnaît le droit des gens nés sur notre sol par des naturalisations simplifiées. Ils n'ont plus besoin de passer devant des commissions avec certaines complications; la procédure est totalement simplifiée et beaucoup plus rapide.

M. Montangero a voulu me répondre; il ne m'a pas beaucoup impressionné. Brièvement, pour ne pas entrer dans la polémique, je lui dirai simplement ceci: vous faites partie, monsieur Montangero, d'un parti qui est contre l'armée suisse. Vous êtes contre la défense du pays, contre l'institution nationale que représente la Confédération helvétique. Je comprends que vous soyez pour la naturalisation accessible quasiment à tout le monde sans autre forme de procès, que vous soyez pour le droit de vote des étrangers. J'imagine que cela vous fait mal de demander encore dix ans d'établissement en Suisse, etc. Nous avons, vous et moi, deux visions totalement différentes de notre pays. Je pense que notre pays a encore de l'avenir en tant que tel, qu'il doit être défendu parce qu'une démocratie, cela se défend. Dans ces conditions, cher monsieur, je vous demande de faire attention à vos déclarations et de ne pas mélanger les deux sujets.

M. Félix Glutz : — A mon avis, si ce projet était accepté, il viderait de toute sa substance la nationalité suisse. Dites-moi quelle est la différence entre un citoyen suisse et un étranger qui a exactement les mêmes droits, mais évidemment pas les mêmes devoirs? Personnellement, je trouve cela inadmissible. Même au niveau communal, à l'époque, si j'avais pu, je m'y serais opposé parce que je trouve que la moindre des choses pour une personne qui vit dans un pays et qui l'aime, c'est d'en respecter les droits et les devoirs. Et cela passe par l'intégration, d'une part, et, d'autre part, par la nationalité du pays; d'autant plus qu'on sait aujourd'hui que la plupart des pays accordent la double nationalité. Je me battrai de toutes mes forces pour que la nationalité suisse reste un acquis des citoyens de ce pays. Je ne suis pas opposé à ce que des étrangers intégrés acquièrent cette nationalité, mais je me battrai pour qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures.

Mme Sandrine Bavaud : — Je voudrais rebondir sur les propos de M. Glutz. Je ne crois pas que l'initiative cantonale vaudoise « Vivre et voter ici » souhaite apporter aux étrangers les mêmes droits qu'aux Suisses. En l'occurrence, sont concernés par cette initiative uniquement les étrangers qui ont séjourné dans notre canton pendant dix ans. De plus, ces personnes ne pourront pas voter ou être élues au niveau national, même si cette initiative devait être acceptée par le peuple.

J'aimerais aussi dire que je ne pense pas que le passeport suisse ou le seul fait d'être Suisse permette d'être intégré dans notre canton. Bien des Suisses, malencontreusement, ne sont pas intégrés et il y a aussi, pour d'autres raisons, des étrangers qui ne sont pas intégrés. La question est surtout de permettre à des étrangers de pouvoir participer à la vie politique de notre canton. Ces personnes vivent chez nous, travaillent chez nous et paient des impôts. Il faut rappeler qu'il y aura toujours des étrangers et qu'il existe dans notre canton des Suisses qui ne votent pas, indépendamment du fait qu'ils en aient ou non le droit. Et cela ne changera pas avec l'initiative « Vivre et voter ici » puisque bon nombre d'étrangers, de leur côté, continueront à ne pas voter même si on leur en accorde le droit. Je vous invite à soutenir le rapport de minorité.

M. François Cherix : — Je suis fasciné par la manière dont certains élus s'accrochent au concept d'Etat-nation en idéalisant la naturalisation. On l'a déjà dit et je le répète, c'est peu pertinent parce que le travail, les personnes, les lieux de vie se déplacent, sont devenus mobiles et les distances sur la planète village ont clairement diminué.

J'aimerais insister sur un autre point. C'est masochiste, parce qu'on met des obstacles à la capacité d'expression et de décision des personnes physiques, des personnes humaines, alors que, je vous le rappelle, les personnes morales s'amusent avec les frontières. Pour parler d'équilibre, dans notre monde les personnes morales peuvent absolument influencer la vie publique de manière extraordinairement facile. En quelques heures, n'importe qui, vous le savez, peut créer une société active n'importe où et, de ce fait, exercer une influence considérable sur le « vivre ensemble » de toutes les sociétés. Alors, si on choisit l'équilibre, allons jusqu'au bout et donnons également aux personnes humaines une capacité de réponse, une capacité d'agir en tant que citoyen, compte tenu de la mobilité, pour pouvoir répondre au pouvoir économique des personnes morales.

Je suis tout à fait fasciné de voir comment certains courants politiques, peut-être à l'insu de leur plein gré, sans s'en rendre compte, ou peut-être de manière plus volontariste, travaillent à une forme d'impuissance du politique et donc de la démocratie.

M. Stéphane Montangero : — Vous vous doutez bien que je ne peux pas rester sans voix suite aux propos de mon collègue Borloz, que je trouve pour le moins un peu forts. Je regrette vivement la blochérisation de son discours, qui classifie la société en deux camps: les bons et les mauvais; les blancs et les noirs; les Suisses et les autres. L'autre, monsieur Borloz, en grec, c'est *xenos,* d'où le mot « xénophobie », la peur de l'autre. J'ai peur que mon collègue Borloz commence à virer du côté obscur.

Quant à M. Glutz et à la naturalisation, il fait partie d'un parti qui réclame désormais la naturalisation à l'essai pour que, dans ces deux catégories, on soit sûr d'avoir bien classé les gens du bon côté. Ce n'est pas du tout comme cela qu'on pourra avancer dans une voie que toutes et tous semblent vouloir choisir ici, la voie de l'intégration qui passe par la participation, notamment à nos institutions.

Mme Fabienne Despot : — Sur le vif, je réagis aux paroles de mon préopinant qui, je trouve, a quelque peu dépassé les bornes. *Xenos* veut dire étranger et donne *xenodochio,* hospitalité en grec, et cela donne Xenia, qui est le nom de ma fille. Je parle en connaissance de cause puisque ma belle-famille est d'origine étrangère. Elle est intégrée et s'est naturalisée. Elle a fait un effort d'intégration, d'acclimatation; elle a essayé de comprendre les coutumes suisses; elle est entrée avec respect dans ce pays et admire sa démocratie, son système politique. C'est au nom de ma belle-famille, par respect pour elle, que j'estime que la nationalité qu'elle a fini par obtenir a un coût. Elle n'est pas gratuite, elle est liée à des devoirs et à des droits qui ne sont pas séparables. De ce fait,

on doit les conserver ensemble. Il n'y a aucune raison de fournir ces droits à des personnes sans les soumettre aux devoirs. Je ne peux absolument pas soutenir la proposition des Verts.

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de minorité : — Pour recentrer le débat et répondre à quelques interventions qui se sont référées à mon préambule, je commencerai par dire à M. Borloz, — même si cela n'est pas central dans la problématique — que les documents qui nous ont été fournis par le Service de la population, en particulier la liste des pays accordant ou n'accordant pas la double nationalité peut éventuellement être sujette à caution. Je tiens mes sources à disposition, mais conçois que ce document puisse contenir des erreurs. Je demanderai peut-être, par l'entremise du conseiller d'Etat, qu'une vérification de cette liste soit faite, même si ce n'est pas central.

On arrive au cœur du sujet avec les interventions de MM. Chollet et Glutz, soit la peur que certains ressentent de voir le citoyen suisse dépouillé de ses attributs. Puisque vous êtes friands de différenciation, je tiens à vous rappeler qu'en aucune manière nous demandons ici des droits fédéraux. Ne venez pas nous dire que l'étranger qui se verrait nanti de droits politiques cantonaux serait à égalité avec le citoyen suisse. L'argument de M. Brélaz est spécieux quand il évoque la légère influence qu'on aurait, en tant que parlementaire cantonal, par le biais d'initiatives sur la politique fédérale. Ce n'est pas un argument très sérieux.

Ce qui ressort de ces interventions — je rejoins aussi l'analyse de M. Cherix —, c'est qu'on est dans une éthique de l'effort, de la responsabilité, de la pénibilité. On nous dit que les droits se méritent. Je note au passage que les devoirs sont déjà accomplis par les étrangers qui répondent aux conditions qui leur conféreraient les droits politiques puisqu'ils sont établis sur notre territoire, qu'ils sont engagés professionnellement, socialement, dans des associations et qu'ils s'acquittent de leur devoir fiscal en payant des impôts. Il ne faut pas avoir une vision trop calviniste ou trop méritocratique sur ce point. Toute participation supplémentaire légitimée par la présence sur le sol du canton est bienvenue. J'irai même jusqu'à ne pas jouer le droit du sol contre le droit du sang puisque, inversement, des Suisses de l'étranger peuvent aussi, utilement, faire valoir leur avis sur le fonctionnement de notre démocratie.

En conclusion, je vous invite à recommander l'acceptation de cette initiative et à faire confiance au peuple vaudois qui s'est montré, à plusieurs égards, ouvert sur ces questions migratoires. De grâce, n'ayons pas peur d'être les premiers, les leaders dans cette problématique.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous connaissez la position du Conseil d'Etat sur cette question et le lien très étroit qu'il fait entre droit de vote et nationalité. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce débat, malheureusement entrecoupé d'autres questions, et je dois avouer qu'un certain nombre de considérations m'ont surpris. La première d'entre elles vient d'être exprimée par M. Maillefer: les devoirs des étrangers qui sont là depuis dix ans sont accomplis, notamment le devoir fiscal et, partant, le pendant devrait être le droit de vote. Eh bien, si vous souhaitez un retour au suffrage censitaire, dites-le, monsieur Maillefer! Cela me surprendrait qu'il y ait, de votre côté de la salle, beaucoup de partisans du suffrage censitaire et donc de l'exclusion du corps électoral de tous ceux qui ne paient pas d'impôt. Il n'y a pas de lien entre paiement des taxes et des impôts et exercice du droit de vote; cela grosso modo depuis la Révolution française.

Monsieur Cherix, vous et moi ne partageons pas la même vision du droit de vote et de la nationalité. Il n'y a probablement pas une vision qui s'impose à l'autre, il y a des conceptions différentes du monde. Mais la comparaison que vous faites avec les personnes morales qui peuvent passer d'une nation à l'autre ou d'un emplacement à un autre et la situation des personnes titulaires ou non du droit de vote ne résiste pas. Les personnes morales, elles, n'ont justement pas le droit de vote.

Dans vos propos introductifs, monsieur Maillefer, vous avez indiqué qu'il s'agissait de permettre aux étrangers établis dans le canton de Vaud depuis dix ans de s'exprimer sur des questions techniques de vie quotidienne. Eh bien non, monsieur Maillefer! L'initiative prévoit l'octroi du droit de vote et d'éligibilité, avec la possibilité de siéger au Conseil d'Etat et au Grand Conseil et, par voie de conséquence, d'élire les juges cantonaux appelés à rendre la justice dans le canton de Vaud. Ce ne sont pas des questions techniques, comme elles peuvent l'être parfois sur le plan communal; ce sont des questions qui touchent à la souveraineté, car faire partie du corps électoral, c'est exercer rien de moins que la souveraineté. C'est un élément fondamental. Cette souveraineté ne se divise pas: elle est pleine et entière ou elle n'existe pas. Sans remonter à 1291, au combat du Major Davel ou à celui des pères de la patrie de 1798, il faut admettre que cette souveraineté a été conquise, qu'elle est synonyme de liberté et qu'elle doit avoir un sens plein et entier pour tous ceux qui sont appelés à l'exprimer.

Je l'ai dit en commission, et c'est rappelé dans le rapport de majorité, il y aurait une incohérence considérable à octroyer le droit de vote aux étrangers sur le plan cantonal alors qu'il n'existe pas sur le plan fédéral. C'est la situation du Conseil des Etats. En termes institutionnels, parce qu'il s'agit d'une institution, comment voulez-

vous permettre à quelqu'un de siéger au Conseil des Etats s'il ne peut pas s'exprimer dans l'isoloir lorsque, par hypothèse, la loi qu'il a votée à la Chambre des cantons est attaquée par référendum? Si l'initiative était appliquée aujourd'hui, cela causerait une incohérence crasse, car un étranger vivant dans le canton de Vaud depuis dix ans pourrait siéger au Conseil des Etats, voter les lois fédérales, mais ne pourrait pas s'exprimer comme citoyen lors de la votation fédérale si les lois en question étaient attaquées par référendum. En termes institutionnels, nous avons intérêt à avoir des institutions claires, compréhensibles et qui ne renferment pas en elles-mêmes des incohérences.

M. Dolivo et d'autres députés disent que notre canton devrait être pionnier et que cette initiative ferait boule de neige. Je suis toujours très prudent sur les projections et sur le sens de l'histoire que certains ont évoqué. Avec les derniers scrutins en la matière, dans des cantons urbains situés plutôt à gauche sur l'échiquier politique, susceptibles, en théorie tout au moins, d'être favorables à l'initiative, je constate que tous les textes, qui allaient d'ailleurs beaucoup moins loin que celui qui nous est soumis aujourd'hui en termes d'octroi des droits politiques à des étrangers, ont été rejetés massivement, y compris dans un canton où le Conseil d'Etat était favorable à un contre-projet. Le sens de l'histoire évoqué par certains et l'idée que l'initiative ferait boule de neige sur le plan suisse vont très certainement se heurter à une définition différente du sens de l'histoire exprimé par le souverain. La souveraineté, encore une fois, est une notion pleine et entière qui peut être divisée. Sur ce point, je rejoins MM. Mahaim et Dolivo: il n'y a aucun sens à octroyer une partie des droits politiques et à refuser les autres. C'est tout ou rien. A cet égard, le Conseil d'Etat estime que la voie de la naturalisation est la voie de celles et ceux qui veulent décider de l'avenir d'une communauté dans laquelle ils se sentent partie intégrante. C'est cela l'exercice des droits politiques et rien d'autre. La naturalisation a été extrêmement facilitée en Suisse et dans le canton de Vaud dans le cadre de la marge de manœuvre cantonale et je vous prie de croire que nous procédons à de nombreuses naturalisations. Pour l'ensemble de ces motifs, je vous appelle à suivre la position de la majorité de votre commission et du Conseil d'Etat, soit d'entrer en matière et d'appeler les Vaudoises et les Vaudois à rejeter le texte de l'initiative.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 3. —

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de minorité : — Conformément à ce que j'avais annoncé, je dépose un amendement. Au vu des nombreux arguments donnés, que je ne reprendrai pas ici, je vous demande de recommander l'acceptation de l'initiative.

« **Art. 3**. — Le Grand Conseil recommande au peuple *d'accepter* l'initiative. »

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Cet amendement a déjà été présenté en commission et a été rejeté par la majorité de celle-ci. Au nom de cette majorité, je vous invite à refuser cet amendement et à accepter l'article 3 du projet de décret du Conseil d'Etat sans modification, soit:

« **Art. 3**. — Le Grand Conseil recommande au peuple de rejeter l'initiative. »

L'amendement Denis-Olivier Maillefer est refusé par 65 voix contre 63 et 3 abstentions.

MM. Stéphane Montangero et Jean-Michel Dolivo demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Ont voté oui : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérome Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel

Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Bertrand Clot. (67)

Se sont abstenus **:** Michel Mouquin, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet. (3)

A l'appel nominal, l'amendement Denis-Olivier Maillefer est refusé par 67 voix contre 62 et 3 abstentions.

L'article 3 est adopté avec un grand nombre d'avis contraires et d'abstentions.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – L'Etat de Vaud finance une campagne contre l'UDC! (10_INT_425)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse. Dans sa réponse à la première question, je le remercie de reconnaître qu'il faudra être beaucoup plus attentif à l'avenir à la conception et à la réalisation de clips et d'annoncer que le chef du Département de l'intérieur mettra en œuvre une procédure adéquate pour éviter que se produisent de nouveaux cas de subventionnement de clips fort peu adéquats.

Nous souhaiterions aussi, si malheureusement de tels cas devaient se reproduire, que le chef du département prenne des sanctions évidentes contre les personnes qui feraient un mauvais suivi de certains projets. Pour nous, il est faux de dire que de tels clips aident à l'intégration; ce n'est pas vrai. Certes, la haine que nous avons vue entre les lignes ou entre les images de ce clip, certains ne la voient pas. On nous répond, à la question 3, qu'il faudrait des professionnels pour aider à interpréter le message. Il faut croire que le message était peu clair — et c'est un euphémisme. Pour l'heure, je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat, persuadé qu'il sera désormais nettement plus attentif. C'est dans l'erreur qu'on évolue.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat: Plus de mariage sans statut légal dès 2011 (10_INT_415)

Débat

M. Michaël Buffat : — En préambule, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu à mes questions. Les statistiques de 2008 à 2010 montrent non seulement que le phénomène n'est pas marginal mais aussi que

les différentes modifications du Code civil ont une influence positive. J'espère toutefois que les exceptions, possibles si les conditions d'admission après le mariage sont remplies, restent exceptionnelles. L'UDC interpellera de nouveau le Conseil d'Etat dans quelques années afin d'avoir une statistique à ce sujet.

Toutefois, deux points posent problème. Le premier est relatif à des séjours en Suisse qui ne sont légaux que de manière provisoire — je pense par exemple aux requérants d'asile dont la demande est en cours. Je ne m'étendrai pas sur cette question qui est de compétence fédérale. Le deuxième point qui me plaît moins est un certain contournement des objectifs de la loi. La dénonciation demandée par la loi, qui permettait enfin à la main gauche de savoir ce que fait la main droite, est détournée. En effet, il n'y aura pas de communication entre les services si aucune procédure n'est formellement ouverte. Les personnes illégales ne seront jamais dénoncées comme le veut la loi car, comme indiqué dans la réponse, l'officier d'Etat civil encouragera à ne pas faire de demande de mariage sous peine que la réponse négative soit transmise aux services de population concernés. Je remercie toutefois le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à mes questions.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 16 h 50.

Annexe à l'objet (10_PET_058)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RC-PET
(10_PET_058)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant:

Pétition pour le soutien de la famille Skender Lila (1007 signatures)

La commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Martine Fiora-Guttmann (remplaçant Philippe Reymond), Jacqueline Rostan, Marianne Savary, et de MM. Gregory Devaud, José Durussel, André Marendaz,Michel Miéville (remplaçant Jean-Robert Aebi) , Claude Schwab, Pierre-André Pernoud, Nicolas Rochat (remplaçant Florence Golaz) s'est réunie le 12 janvier 2011 sous la présidence de M. Jérôme Christen pour examiner la pétition 058, pour le soutien à la famille Lila Skender.

Les notes de séance ont été prises par Mme Juliette Müller, que nous remercions chaleureusement pour la qualité de son travail.

1.Rappel de la pétition

Monsieur Skender Lila est entré en Suisse une première fois le 16.08.1997 et y a déposé une demande d'asile, demande qui n'a pas abouti. Monsieur Lila Skender a alors disparu pendant quelques mois.

Le 19.11.1998, il était de retour en Suisse. Le 29.01.1999, il s'est marié avec une ressortissante de notre pays et a obtenu une autorisation de séjour au titre de regroupement familial.

Le couple s'est séparé le 17.04.2001, puis a divorcé le 26.06.2002. Suite à ces événements, le SPOP a, par décision du 25.11.2002, refusé de renouveler l'autorisation de séjour de M. Lila Skender et lui a imparti un délai pour quitter le territoire suisse. Cette décision a ensuite été confirmée par arrêt du Tribunal administratif du 29.07.2003.

Par courrier du 05.01.2004, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Chiffelle, Chef du DIRE (Département des institutions et relations extérieures), a annulé la décision du SPOP et décidé de soumettre le dossier de M. Skender à l'ODM.

Par décision du 29.05.2004, l'ODM a refusé la prolongation de l'autorisation de séjour. Le 25.02.2005 Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a confirmé cette décision.

Le 29.05.2007 M. Skender a déposé une demande d'autorisation de séjour en invoquant l'article 14 al.2 LAsi. Le SPOP l'a informé que sa procédure était close à la suite de la décision de l'autorité fédérale compétente en matière d'asile.

Plusieurs dates de renvoi ont été fixées, mais toujours retardées par l'avocat de M. Skender Lila, qui a requis de multiples prolongations de délai de départ.

Dans l'intervalle, Monsieur Skender Lila a été convoqué par le secteur Départs du SPOP à plusieurs

reprises. A ces occasions il a déclaré qu'il allait quitter la Suisse par ses propres moyens, mais sans sa femme et ses enfants qui refusaient de quitter le territoire helvétique.

En août 2010 il a écrit à Madame Doris Leuthard, Présidente de la Confédération. L'intéressé a obtenu des réponses négatives de toutes les instances qu'il a sollicitées.

Le 02.11.2010 la pétition a été déposée.

Madame Eljona Balliu, la mère des enfants de M. Skender Lila, Bryan Lila né le 29.12.2002, et Leonard Lila né le 19.04.2009, est arrivée en Suisse le 27.07.2002 et y a déposé une demande d'asile.

Sa demande a été attribuée au canton de Neuchâtel. L'ODM a refusé d'entrer en matière sur cette demande (décision de non entrée en matière, NEM). Le renvoi de Mme Eljna Balliu a été prononcé le 23.08.2003. Peu après Mme Balliu a disparu.

Le 21.02.2008 Madame Balliu s'est annoncée dans le canton de Vaud et y a déposé une demande d'autorisation de séjour humanitaire. Selon le rapport d'arrivée, l'intéressée a déclaré être sur le territoire depuis le 25.09.2003.

Madame Balliu effectue une formation à l'Université de Lausanne depuis 2007, afin de devenir enseignante de français langue étrangère (FLE).

Sans moyen d'existence, elle a requis l'octroi de prestations de l'aide d'urgence depuis juin 2010.

2. Témoignages des pétitionnaires

La commission a entendu différents témoignages des pétitionnaires à commencer par Madame Françoise Curchod, Directrice de la garderie du Servan et codirectrice de la fondation Bellet, qui s'est exprimée en qualité de spécialiste de l'enfance et pour des motifs humanitaires. Elle connaît la famille depuis 4 ans et en particulier Bryan (8 ans) et Leonard (2ans) tous deux nés en Suisse.

Monsieur Bernard Coupy, commerçant et ancien député a souligné que Monsieur Skender Lila a toujours travaillé et a dû cesser son activité en raison d'une interdiction de travailler mais que son patron serait prêt à le réengager.

Madame Markella Murith, enseignante de Bryan depuis un an et demi, précise que Bryan fréquente une classe à deux niveaux (1ere et 2ème année), soit un type de classe ou les enfants doivent avoir une grande capacité d'autonomie. Bryan est un élève bien intégré avec les autres enfants. Les parents sont toujours présents aux réunions de parents et suivent attentivement le parcours de Bryan.

Monsieur Hervé Munz chercheur à l'Université de Neuchâtel et ami du couple. Leurs efforts d'intégration se sont concrétisés à travers les études en lettres de Madame Balliu, qui a réussi à entreprendre des études, en ayant des difficultés financières et en assumant la charge de deux enfants.

3. L'avis du SPOP

Selon le représentant du SPOP, la famille de Monsieur Skender Lila a entrepris de multiples démarches, qui n'ont pas abouti ; elle doit donc quitter la Suisse. De plus, M. Lila, Mme Balliu et leurs enfants ne remplissent pas les conditions pour une régularisation selon l'article 14 al.2 LASI.

4. Conclusions

La minorité de la commission se basant sur la durée de séjour en Suisse (parfois difficile à prouver en raison de la clandestinité), la bonne intégration de toute la famille, son indépendance financière et la scolarisation des enfants nés en Suisse demande que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre afin que la famille Lila Skender reste réunie et en Suisse.

Et la majorité des membres de la commission considère que, après les multiples tentatives des

requérants d'obtenir une autorisation de séjour en Suisse, toutes dénuées de succès, après des années de clandestinité qui ont plutôt contribué à affaiblir leur dossier qu'à leur permettre de le régulariser, il n'est pas possible de trouver une solution pour ces personnes. De surcroît, prolonger leur séjour en Suisse contribuerait à donner de faux espoirs aux personnes concernées et à rendre encore plus difficile le retour au pays, tant pour M. Skender Lila que pour Mme Balliu et pour leurs enfants.

Dès lors c'est par 8 voix contre 7 et sans abstention que la commission propose au Grand Conseil le classement de pétition.

Payerne, le 8 février 2011.

La rapportrice :
(Signé) *Jacqueline Rostan*

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 150

Séance du mardi 22 mars 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations *188*
Motion *188*
Postulat *188*
Question *188*

Démission
Tribunal cantonal - M. Christian Denys, Juge cantonal *189*

Interpellation Michel Mouquin et consorts – Maintien d'un office des poursuites dans le Gros-de-Vaud (11_INT_496)
Développement – texte déposé *190*
Développement en plénum *190*

Interpellation Eric Bonjour et consorts – Informatique vaudoise : notre canton sponsorise-t-il d'autres cantons ? (11_INT_497)
Développement – texte déposé *191*
Développement en plénum *192*

Postulat Pierre-Yves Rapaz et consorts – Le canton solidaire des viticulteurs (11_POS_244)
Développement – texte déposé *193*
Développement en plénum *193*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Régularisation des requérant-e-s d'asile débouté-e-s : quels sont les critères mis en œuvre par le Conseil d'Etat ? (10_INT_434)
Débat *194*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – Combien coûtent les soins accordés aux requérants d'asile ? (10_INT_457)
Débat *197*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire cantonale « Vivre et voter ici – Droits politiques des étrangères et des étrangers sur le plan cantonal » et sur sa validité
et
Projet de décret constatant la validité de cette initiative et ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur cette initiative (344)

Deuxième débat *197*

Exposé des motifs et projet de loi
modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
et
Rapport de la commission thématique de la modernisation du parlement chargée d'examiner les objets suivants :
- (09_INI_019) Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003
- (09_INI_021) Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (GC 156)

Rapport de la commission *203*

Premier débat *224*

Annexe à l'objet (156) 260

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Catherine Labouchère, Jacques Nicolet, Anne Papilloud. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136).

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Régis Courdesse, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Jobin, Catherine Labouchère, Jacques Nicolet, Anne Papilloud. (6)

Dépôts

Interpellations

1. Nucléaire : crier avec les loups ou savoir raison garder ? (11_INT_498)

 Lausanne, le 22 mars 2011.

 (Signé) Michel Mouquin,
 au nom du groupe radical

2. Le canton de Vaud peut-il aider à garantir l'aide à nos jeunes (et moins jeunes) au bout du fil en soutenant la prise en charge de Pro Juventute « Conseil + aide 147 » ? (11_INT_499)

 Lausanne, le 22 mars 2011.y*(Signé) Stéphane Montangero*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée **:**

Nucléaire : le peuple doit voter en connaissance de cause. Une nouvelle évaluation de la situation est donc indispensable. (11_MOT_132)

Lausanne, le 22 mars 2011.

(Signé) Jacques Perrin,
au nom du groupe radical
et 31 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Pour un plan d'actions rapide conduisant à mieux utiliser l'énergie. (11_POS_245)

Gland, le 22 mars 2011.

(Signé) Philippe Martinet
et 4 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Isabelle Chevalley – « Amiante : le diagnostic ne résout rien ». (11_QUE_016)

Depuis le 1er mars, le diagnostic amiante est obligatoire pour toute intervention sur un bâtiment qui nécessite une autorisation. Le problème est qu'un diagnostic coûte aux environs de 2000 francs. Ce prix est totalement disproportionné suivant l'intervention prévue et peut décourager des propriétaires de faire des travaux d'isolation ou de pose de panneaux solaires.

D'autre part, une fois le diagnostic fait, cela n'enlève rien au problème. Il faudra de toute façon que l'entreprise ou le propriétaire qui veut faire ces travaux prenne les mesures adéquates.

Pourquoi ne pourrions-nous pas obliger les corps de métier et les individus dont l'activité les mènera à côtoyer de l'amiante à suivre un cours sur la manière de diagnostiquer et surtout de travailler au contact de cette matière de la même manière que chaque automobiliste doit suivre un cours samaritain ? On ne demande pas à l'automobiliste de devenir médecin, mais de pouvoir faire les gestes de premier secours, idem pour ces cours amiante, le but n'est pas que les ouvriers deviennent des spécialistes, mais qu'ils soient capables de détecter et traiter les cas bénins.

Avant de délivrer un permis de construire, l'Etat pourrait s'assurer que le propriétaire qui veut intervenir lui-même sur son chantier ait bien suivi le cours ou que l'entreprise mandatée ait une attestation de suivi de ce cours pour ses ouvriers.

Ainsi au lieu de payer 2000 francs par habitation, cela coûterait 200 francs par personne, une seule fois, et surtout cela garantirait que les personnes intervenant sur les chantiers ne mettent par leur santé en danger par ignorance.

Ces cours pourraient être organisés en partenariat avec les différentes associations professionnelles.

Les propriétaires désirant faire un diagnostic amiante sur leur maison sont bien entendu toujours libres de le faire.

La loi mise en place par l'Etat aujourd'hui ne protège pas de nombreux travailleurs comme les carreleurs, car les travaux que font ces derniers ne sont, bien souvent, pas soumis à autorisation. Par contre, la loi freinera une quantité importante de propriétaires qui désirent faire des travaux allant dans le sens d'une société plus durable.

Une autre piste qui devrait être explorée par le Conseil d'Etat est celle de ne faire un diagnostic que sur la partie du bâtiment que les travaux vont concerner. Admettons qu'il soit prévu de poser des panneaux solaires sur le toit, pourquoi faudrait-il analyser la colle des carrelages ?

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat peut-il donner le choix aux propriétaires entre faire un diagnostic amiante ou autoriser les travaux pour autant que les intervenants aient suivi un cours sur l'amiante ?

Si oui, dans quel délai peut-il mettre en place ce règlement ?

Sinon, que propose le Conseil d'Etat pour remédier à ces problèmes ?

Ne serait-il pas plus judicieux d'obliger un diagnostic amiante uniquement sur la partie qui sera touchée par les travaux ? »

St-George, le 22 mars 2011.

(Signé) Isabelle Chevalley

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Démission

Tribunal cantonal - M. Christian Denys, Juge cantonal

La présidente : — M. le Juge cantonal Christian Denys nous annonce sa démission. Je vous lis l'essentiel de sa lettre.

« Le 16 mars 2011, l'Assemblée fédérale m'a élu Juge fédéral. Le début d'activité est prévu pour le 1er mai 2011. Juge cantonal en fonction, je vous présente ma démission pour le 30 avril 2011. La brièveté du préavis résulte du calendrier retenu pour la procédure d'élection au Tribunal fédéral.

Je marque ici ma reconnaissance au Grand Conseil pour la confiance qu'il m'a témoignée en m'élisant, puis en me réélisant comme juge cantonal. Cette fonction, aussi exigeante que captivante, m'a permis de contribuer

à la prise de très nombreuses décisions judiciaires, souvent de la plus grande complexité juridiquement et/ou humainement. Mon activité a également été marquée par la mise en place de nouvelles procédures civiles et pénales, dans le cadre du projet Codex 2010, ainsi que par la fusion du Tribunal cantonal d'abord avec le Tribunal administratif, ensuite avec le Tribunal des assurances. Sur ce dernier point, puisse la fusion être parachevée par une réunion sur un même site, le Tribunal cantonal étant actuellement réparti sur trois sites. »

Nous avons pris acte de cette démission. Ce poste sera repourvu au plus vite, la procédure se met en marche.

Interpellation Michel Mouquin et consorts – Maintien d'un office des poursuites dans le Gros-de-Vaud (11_INT_496)

Développement – texte déposé

Les soussignés, députés du district du Gros-de-Vaud, se permettent, par la présente, d'interpeller le Conseil d'Etat concernant ses intentions au sujet de l'administration cantonale située à Echallens.

En effet, le prochain départ à la retraite du préposé aux poursuites, suivi quelque temps plus tard de celui du conservateur du Registre foncier, inquiète les autorités et la population du Gros-de-Vaud quant à un éventuel transfert de ces offices sur un autre site.

Après l'exercice des justices de paix, qui n'a de loin pas donné satisfaction à la population, celle-ci craint qu'un nouveau regroupement de l'administration prive le district du Gros-de-Vaud de relais importants, situés dans le chef-lieu, avec l'administration cantonale.

Quand on connaît le rôle important que joue l'Office des poursuites sur le plan social et pour sécuriser les gens en difficulté, il est important qu'une infrastructure de dimension raisonnable reste à disposition de la population.

De même, pour le Registre foncier, la qualité des services produits par un bureau de proximité ne remplacera jamais toutes les relations électroniques fournies à ce jour par la cyber administration.

La volonté politique de maintenir un district du Gros-de-Vaud a été clairement affirmée. Il y a lieu de maintenir, en conséquence, des services appropriés de qualité au siège de ce district, raison pour laquelle les députés soussignés demandent, au Conseil d'Etat, de leur confirmer que tout sera mis en œuvre pour conserver, à Echallens, les deux offices de l'administration cantonale, objet de la présente interpellation selon les articles 115 et suivants LGC.

Souhaite développer.

Echallens, le 15 mars 2011.

(Signé) Michel Mouquin
et 7 cosignataires

Développement en plénum

M. Michel Mouquin : — La semaine dernière, j'ai déposé une interpellation avec tous les députés du Gros-de-Vaud, visant à obtenir le maintien d'un Office des poursuites à Echallens. Lors de la modification du découpage territorial du canton de Vaud suite à l'entrée en vigueur de la Constitution vaudoise, un débat nourri a conclu à la maille 10, soit le découpage en dix districts, tel que nous le connaissons aujourd'hui. Cette nouvelle structure sous-entendait que chaque district ait ses services cantonaux de proximité : Préfecture, Office des faillites et poursuites, Commission d'impôt, Office régional de placement (ORP), Registre foncier. Le découpage de la justice faisait l'objet d'une autre démarche, mais elle devait maintenir une antenne dans chaque district, ce qui n'est que partiellement réalisé puisque le district du Gros-de-Vaud, aujourd'hui, ne connaît plus de bureau ouvert, même à période limitée, pour les justiciables ayant affaire à la Justice de Paix. Cet état de fait est regrettable et j'ai déjà eu l'occasion de dire tout le mal que je pensais de cette réorganisation qui n'a pas amélioré la qualité des prestations offertes aux justiciables.

Prochainement, le préposé aux poursuites d'Echallens, à l'office du Gros-de-Vaud, va prendre sa retraite et nous craignons qu'à cette occasion, après l'Office des faillites déjà déplacé, l'Office des poursuites quitte notre district. Les députés du Gros-de-Vaud unanimes estiment qu'il est extrêmement important qu'un Office

des poursuites soit maintenu à proximité des justiciables, qui sont plus sécurisés avec un responsable connu plutôt que face à l'anonymat d'une grande administration. Le maintien d'un Office des poursuites, tout comme le maintien d'un bureau du Registre foncier dont le responsable partira aussi bientôt à la retraite permettent d'assurer un service de proximité et de qualité qui ne pourra jamais être totalement remplacé par tous les outils et services électroniques mis à disposition par la cyberadministration.

Cette interpellation a aussi pour but de rappeler au Conseil d'Etat et au Tribunal cantonal les promesses faites à la population locale lors du découpage territorial en dix districts. Il ne sert à rien de maintenir des centres régionaux si on les vide de leur substance. A l'heure où les problèmes de mobilité sont à l'ordre du jour, il est important de maintenir des centres d'activité de proximité évitant aux justiciables de traverser le canton pour une simple question administrative. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui devrait rassurer les députés du Gros-de-Vaud.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Eric Bonjour et consorts – Informatique vaudoise : notre canton sponsorise-t-il d'autres cantons ? (11_INT_497)

Développement – texte déposé

Le budget de l'informatique de notre canton a beaucoup augmenté ces dix dernières années, il atteint aujourd'hui plus de 100 millions de francs.

A l'occasion de la 4e édition du eGovernement Symposium à la BEA à Berne, le 9 novembre 2010, M. le conseiller d'Etat chef du Département des infrastructures a exposé sa manière de voir l'eGovernement à travers la politique informatique de notre canton.

Nous apprenons à travers le PDF de cet exposé très complet et intéressant que :

– Le service informatique de l'Etat est fort de 310 unités, dont on peut estimer le coût charges comprises à au moins 50 millions de nos francs annuellement.

– L'Etat de Vaud magnanime offre les programmes, fruit du travail de nos informaticiens vaudois, gratuitement à d'autres cantons et communes mais que «la réciproque tarde à venir».

– Pour réaliser ses objectifs dans la voie de la mutualisation des logiciels l'Etat doit surmonter l'obstacle du fédéralisme, sachant que ce dernier interdit à la confédération d'imposer des solutions aux cantons et aux villes.

– Corollaire des points ci-dessus, le canton persiste dans la voie des logiciels OPEN SOURCE, dits programmes libres, dont on sait entre autres que gratuits ; ils sont accessibles à tout un chacun, par voie de conséquence pas entretenus et ne donnant pratiquement pas accès à la foule de programmes métiers et divers conçus avec les logiciels payants des constructeurs. Or, la presse et la radio nous apprennent récemment que le canton de Soleure, qui pratiquait cette voie depuis plusieurs années, a fait un constat d'échec et l'a abandonnée ainsi que, plus loin de nous, la ville de Munich.

Considérant les risques que peut générer la voie de l'OPEN SOURCE, considérant en outre que la mutualisation des programmes est de nature à générer des investissements importants sans retour d'investissement, et que de plus cette politique est une concurrence de l'Etat aux éditeurs de logiciels de notre canton et de notre pays :

1. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les faits évoqués ci-dessus ?

2. Et nous indiquer si le choix actuel des programmes OPEN SOURCE repose sur une étude financière comparative solide.

3. Nous dire s'il a l'intention de persévérer dans la mutualisation à fonds perdus des programmes développés par les collaborateurs émargeant au budget de l'Etat.

4. Et, enfin, de décréter qu'il entend dans ce domaine se substituer au secteur privé, dont la vocation consiste à investir dans l'édition de logiciels et à les distribuer ensuite aux cantons et communes de notre pays dans le respect du fédéralisme ?

Le tout afin d'établir si le moment n'est pas venu de mettre sur pied une politique solide et cohérente en matière d'informatique administrative cantonale.

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Puidoux-Chexbres, le 15 mars 2011.

(Signé) Eric Bonjour
et 12 cosignataires

Développement en plénum

M. Eric Bonjour : — L'informatique est certainement un des domaines de l'activité économique dont le développement a été le plus impressionnant ces dernières années. Alors qu'il y a vingt-cinq ans, seules les entreprises d'une certaine importance pouvaient s'offrir un ensemble électronique, aujourd'hui les ordinateurs sont entrés dans les ménages et les informaticiens en herbe sont légion. Ces progrès se font remarquer dans les budgets et celui de l'Etat de Vaud a pris des allures importantes, puisqu'il dépasse les 100 millions de francs. Cet aspect est la raison de ma curiosité en la matière, en tant que membre de la Commission des finances. Certes, l'Etat de Vaud définit régulièrement sa politique en la matière et, à ce titre, le très intéressant exposé de M. le conseiller d'Etat chef du Département des infrastructures, à l'occasion de la quatrième édition du « eGovernment symposium » à la BEA à Berne, le 9 novembre 2010, en a défini les contours. A sa lecture, je me pose certaines questions que je vais rapidement résumer ici.

Tout d'abord, dans sa politique informatique, le Conseil d'Etat a fait le choix des logiciels dits libres. Précisons qu'un logiciel libre est un programme dont le code source est accessible à tous. N'importe quel utilisateur peut visualiser, mais aussi modifier à sa guise le contenu du programme, par exemple pour l'adapter à ses besoins. Avec ou sans modifications, la condition est de laisser le code source accessible. Il peut même redistribuer le logiciel. Une redistribution peut être gratuite, mais également payante. Dans ce dernier cas, la situation est celle d'un logiciel libre payant.

L'Etat de Vaud a choisi de redistribuer gratuitement à d'autres cantons les logiciels libres qu'il a développés et adaptés à ses besoins. C'est bien cet aspect du problème sur lequel nous nous interrogeons. Est-ce bien la vocation de l'Etat de Vaud, et donc des contribuables vaudois, de financer les logiciels pour d'autres entités ? Certes, on peut s'attendre à un retour sur investissement, mais M. le conseiller d'Etat l'a dit dans son exposé : la réciproque tarde à venir. Il semblerait que le fédéralisme en soit aussi la cause. Le fait de développer et de devoir entretenir ces programmes libres a un coût ; quel est-il par rapport au coût des logiciels que des éditeurs fournissent et entretiennent et qui sont payants ? Le bilan du coût de l'un et de l'autre a-t-il été fait ? A-t-on également pris en compte la notion de sécurité, compte tenu du fait que ces logiciels ont une origine quasiment inconnue et qu'ils ont pu être modifiés à la guise de n'importe qui ?

Un autre aspect encore mérite réflexion, selon moi, si celle-ci n'a pas été déjà faite : est-ce bien la vocation de l'Etat de devenir concurrent — je dis bien concurrent — des fournisseurs et éditeurs de logiciels, dont certains ont pignon sur rue dans notre canton et y paient des impôts ? Enfin, c'est important pour l'exemple : certains cantons tels que Soleure qui, depuis plusieurs années, ont pratiqué les logiciels libres ont fait un constat d'échec et les ont abandonnés depuis. Plus loin de nous, l'exemple de la Ville de Munich n'incite pas à faire un bilan qu'il faudrait ensuite remettre en cause. Le moment n'est-il pas venu de remettre l'ouvrage sur le métier et de réfléchir, ensemble cette fois, à la politique informatique des années futures ? Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses, et je remercie également mes collègues de se poser ces questions que j'estime légitimes au vu des montants investis en matière de logiciels libres.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Pierre-Yves Rapaz et consorts – Le canton solidaire des viticulteurs (11_POS_244)

Développement – texte déposé

Nous demandons au Conseil d'Etat l'étude de l'ajout d'une ligne au budget de l'Etat — au sens de l'article 36 al. 1 let d LV (loi sur la viticulture vaudoise) — afin de subventionner, à part égale avec les viticulteurs, la promotion des vins vaudois.

Développement

Les producteurs de vin devront désormais payer une taxe supplémentaire afin d'avoir de plus grandes ressources pour la promotion des vins vaudois.

La contribution totale de tous les viticulteurs tournerait autour des 3 millions de francs par an. Nous trouvons que le canton, à l'instar de ce que vient de décider le canton du Valais, pourrait faire de même et participer à la promotion des vins vaudois par un montant égal à ce que fait la profession. Cela serait un signe favorable pour l'ensemble de la profession.

Par ailleurs, nous serions ravis que le Conseil d'Etat nous livre un rapport sur ce qui se fait déjà dans le canton de Vaud pour les vignerons.

Souhaite développer.

Bex, le 15 mars 2011.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 26 cosignataires

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je déclare mes intérêts : je suis viticulteur et agriculteur, président de la Société coopérative et vinicole de Bex et membre de la Confrérie du Guillon. Vous avez probablement vu que le Conseil d'Etat a décidé, par voie de règlement sur préavis de l'interprofession des vins vaudois, d'augmenter les taxes obligatoires pour les vignerons propriétaires ; cela représente, pour les propriétaires et les encaveurs, un doublement des cotisations obligatoires : de 1,5 million, elles vont passer à plus de 3 millions par année, pour assurer la défense professionnelle des crus vaudois.

Ces mêmes vignerons ont déjà engagé plus de 1,5 million sur leur compte pour étudier les différents terroirs vaudois et les mettre en valeur dans notre magnifique canton. La surface vaudoise et ses plus de 3800 ha représente 26 % de la surface suisse. Comparativement, le Valais en représente 35%. La filière viticole vaudoise représente environ 400 millions de chiffre d'affaires, soit plus de 1% du revenu cantonal. C'est donc un point important de notre économie vaudoise, que nous souhaiterions voir soutenu plus intensément par le Conseil d'Etat, comme le permet l'article 36 de la loi sur la viticulture où, à la lettre d), on dit que l'Etat de Vaud peut soutenir l'Office des vins vaudois via une ligne budgétaire. La lettre a) de ce même article parle des taxes pour les propriétaires, qui ont été doublées dès cette année, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Le Valais, canton voisin qui représente plus de 35 % de la surface viticole suisse, a décidé tout récemment de donner 1 franc de manne de l'Etat pour 1 franc investi par les propriétaires vignerons dans la promotion des vins valaisans. Notre souhait est d'avoir un rapport du Conseil d'Etat pour savoir ce qui se fait déjà dans le canton de Vaud comme aide et soutien à la viticulture vaudoise et à la promotion de ses vins dans l'ensemble de la Suisse, plus spécialement outre-Sarine, où ils n'ont pas le bénéfice de notre lac pour obtenir des crus aussi remarquables que les nôtres. Nous souhaitons surtout savoir s'il y a une possibilité que le Conseil d'Etat adopte, pour quelques années, le même principe qu'en Valais, ou en tout cas attribue une part non négligeable. Nous rappelons juste, pour que le Conseil d'Etat ne nous fasse pas un effet d'annonce, qu'il fait déjà de gros efforts via le Fonds viticole d'aide sur les risques non assurables ; certes, nous ne contestons pas que ces efforts sont importants mais, comme cela avait déjà été dit en commission, quand l'Etat a voulu « rapatrier », ce fonds viticole a été exclusivement payé par la profession, et cet argent doit bénéficier à la viticulture, car ce sont les viticulteurs qui ont cotisé. En conclusion, je vous dirai qu'il faut régulièrement boire vaudois ; c'est bon pour votre santé et pour l'économie vitivinicole vaudoise. Rendez-vous peut-être à l'apéritif.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Tout en remerciant M. Rapaz pour son invitation à l'apéritif, je pense que ce sujet est assez important pour mériter un passage en commission. Peut-être que beaucoup de renseignements pourront déjà être donnés par le Conseil d'Etat à ce moment. Je vous encourage à soutenir ma proposition pour qu'au moins on ait la possibilité de discuter de ce postulat en commission, auquel je ne suis pas du tout opposé.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Contrairement à M. Favez, j'estime que la discussion en commission serait trop technique et que nous ne sommes pas qualifiés pour agir à ce niveau-là. Je défendrai le renvoi direct au Conseil d'Etat, et je vous recommande de le faire aussi.

Mme Alessandra Silauri : — Comme vous le savez peut-être, je m'occupe justement de la promotion des produits agricoles à l'Office fédéral de l'agriculture. Pas seulement de la promotion du vin, mais également de la promotion des fromages en Suisse et à l'étranger. Pour la promotion du vin, monsieur Rapaz, il y a déjà 5 millions mis à disposition par la Confédération, qui ne sont malheureusement pas toujours utilisés. Vu que la loi demande que cela soit une aide subsidiaire et que la profession contribue à hauteur de 50 % pour cette promotion, je ne pense pas que votre idée soit la meilleure, même si elle part d'une bonne intention. Comme mon collègue Jean-Michel Favez, je demande le renvoi en commission pour examiner d'abord la pertinence de ce postulat.

M. Philippe Randin : — Ce postulat mérite en tout cas d'être étudié ; c'est une très bonne question. Je demande le renvoi en commission. Je tiens tout de même à signaler à M. Rapaz que j'aurais aimé qu'il ait toujours la même cohérence vis-à-vis d'autres secteurs de notre canton alors que, la plupart du temps, il se fait le fossoyeur de l'Etat. Ici, il demande impérativement son aide. J'aimerais que, de temps en temps, il soit cohérent. Personnellement, je suis d'avis qu'il faut soutenir l'agriculture, ainsi que la viticulture.

M. Jean-Michel Favez : — Je m'étonne de l'argument donné par Mme Jungclaus Delarze, qui dit que le sujet est trop technique pour que les députés puissent s'en saisir dans une commission. Le postulant demande l'ajout au budget de l'Etat d'une ligne afin de subventionner la promotion des vins vaudois à part égale avec les viticulteurs. Il y a non seulement un élément technique mais également un élément politique là-derrière. Cela mérite vraiment qu'une commission se penche sur cet objet.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 63 voix contre 50 sans abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Régularisation des requérant-e-s d'asile débouté-e-s : quels sont les critères mis en œuvre par le Conseil d'Etat ? (10_INT_434)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il a apportée à mon interpellation et à mes questions. Cette réponse surtout technique et étroitement juridique ne définit pas véritablement une orientation politique en matière d'application d'octroi d'autorisation de séjour fondé sur l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'asile (LAsi). Je rappelle que cet article fixe les conditions d'une éventuelle régularisation des requérants déboutés en matière d'asile. Cette réponse m'inspire deux remarques.

D'une part, concernant l'un des critères d'intégration socioprofessionnelle, la remarque du Conseil d'Etat à propos des femmes requérantes déboutées me semble être à la limite du point de vue de la reconnaissance des discriminations qu'elles subissent. Je lis en effet dans la réponse : « De manière similaire, le travail éducatif et domestique effectué par les femmes requérantes déboutées est également pris en compte, mais ne saurait, en principe et à lui seul, excuser l'absence d'autonomie financière. » Comme si ces femmes avaient besoin qu'on excuse l'absence d'une autonomie financière ! Chacun sait et pas seulement parmi les requérants d'asile déboutés qu'il existe une répartition des tâches qui fait que, très souvent, dans la famille, les femmes ne poursuivent pas une activité professionnelle dès lors qu'elles doivent prendre en charge la garde et l'éducation des enfants.

D'autre part, à propos des requérants plus âgés, la réponse me semble être, pour le moins, problématique dans la mesure où elle renvoie à une autre disposition, soit à l'article 31, alinéa 5, de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). On nous explique que « l'autorité tient compte de la problématique de l'âge lors de l'examen de la situation financière de l'intéressé et de sa volonté de prendre part à la vie économique. » On ne sait pas comment c'est mesuré, ni à quelle aune, ni comment l'autorité en tient compte.

De manière plus globale, cette réponse est fondamentalement décevante. La réponse à la quatrième question illustre l'absence de politique du gouvernement en matière de régularisation des requérants d'asile déboutés. Le gouvernement ne répond pas à la situation de fait qui est celle de 800 personnes requérantes d'asile déboutées, astreintes à l'aide d'urgence et qui vivent dans ce canton depuis des années, dans des conditions qui ne sont ni dignes, ni compatibles avec la dignité humaine et qui, du reste, portent atteinte à la santé. Ce régime d'urgence avait été imposé pour une courte période, de façon à préparer le renvoi de ces personnes. En fait, ce régime est une impasse, en particulier en ce qui concerne les femmes, les enfants, les personnes vulnérables et il doit absolument être révisé. Alors, certes, cela n'est pas entièrement de la compétence du canton de revoir ce régime, mais il pourrait appliquer une politique différente par rapport à ces personnes, en matière de régularisation, dès lors que leur durée de séjour dans le canton est déjà significative.

Ma dernière remarque concerne l'effet dissuasif du régime d'aide d'urgence, qui est loin d'être démontré. Dans sa réponse à la quatrième question, le Conseil d'Etat nous explique que ce régime est lié au fait que ces personnes sont tenues de quitter la Suisse. Or, d'après les statistiques officielles, seules 12 % à 17 % des personnes à l'aide d'urgence quittent la Suisse de manière contrôlée. Voilà les remarques que m'inspirent la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Les personnes qui suivent de près l'asile savent que la loi fédérale devrait être prochainement modifiée. Deux procédures de consultation ont eu lieu, la première au début de l'année 2009 et l'autre au début 2010. Toutefois, la reprise du Département fédéral de justice et police par Mme Sommaruga retarde les choses. Dans l'interpellation et la réponse, l'article 14, alinéa 2, est évoqué à maintes reprises. Etant en contact régulier avec M. Yvan Perrin, conseiller national et président de la Commission des institutions politiques qui discute, notamment, de la LAsi, je vous signale que lors de la prochaine révision, l'UDC demandera un durcissement de l'article en question. En effet, utilisé à large échelle comme dans le canton de Vaud, c'est un moyen détourné de permettre à des personnes venues des pays tiers de s'installer définitivement dans notre pays.

M. Bernard Borel : — Les propos de M. Brélaz ne m'étonnent pas et je ne les commenterai pas particulièrement. Je rappelle simplement que, historiquement, le statut ou plutôt le non-statut de « non entrée en matière » (NEM) est entré en vigueur le 1er avril 2004. Il avait été imaginé pour une période transitoire de quatre semaines ; c'est donc un statut précaire prévu pour des personnes qui devaient être renvoyées dans les quatre semaines suivant le moment où leur était signifié le fait qu'ils devaient partir. Or, dans la réalité, on voit que de nombreuses personnes — M. Dolivo a parlé d'une moyenne de 800 personnes actuellement dans le canton — ne peuvent pas être renvoyées et vivent dans cette situation.

Indépendamment des réponses juridiques et techniques que le département ou le Conseil d'Etat a données, il y a une réelle problématique politique et c'est bien sûr celle-là que nous voulions interpeller. En effet, des études faites par la Policlinique médicale universitaire (PMU) ont montré que ce statut précarise les gens, en termes sociaux et en termes de santé. On touche fondamentalement à la dignité humaine. Indépendamment du chiffre, de l'argent ou de l'aide pratique, on voit que cela a des conséquences négatives. Le fait que ces personnes soient ensuite en désœuvrement forcé, ayant l'interdiction de travailler, et soient donc mises à l'écart de la société, sont des éléments d'une situation de fait d'une population qui, de toute façon, reste globalement en Suisse parce qu'en proportion non négligeable, ces personnes ne peuvent pas être renvoyées. Pour ces gens qui restent ici longtemps, il me semble nécessaire de repenser les choses et de donner une réponse politique plus adéquate, qui sera probablement aussi meilleure en termes de sécurité publique.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour le groupe des Verts, la réponse du Conseil d'Etat n'est pas satisfaisante. En effet, nous avons déjà rappelé, mais il faut encore le rappeler, que cette aide d'urgence ne répond pas aux critères de la dignité humaine. De plus, elle ne permet pas de renvoyer les gens comme nous l'avions dénoncé au moment de son introduction. Maintenant, cette aide d'urgence marginalise toute une frange des étrangers, ainsi que l'ensemble des étrangers eux-mêmes, puisque l'on met le doigt sur des étrangers qui ne savent pas s'intégrer, alors qu'on ne leur en donne justement pas les moyens.

Nous estimons que le canton de Vaud a deux marges de manœuvre à disposition : l'une en se référant à la base légale cantonale et l'autre en agissant auprès de la Confédération et des autorités siégeant à Berne. Nous pensons aussi qu'il est essentiel de porter un regard différent sur les requérants d'asile, pour les accueillir et non pas les accuser de venir chez nous pour abuser de notre système. Enfin, nous estimons que l'aide d'urgence contribue à diviser les plus faibles de notre canton, qui se disent que c'est la faute des autres, des étrangers. Cela revient, au final, à ne pas trouver de solutions pour l'ensemble des personnes de notre canton qui sont marginalisées. Je pense aux chômeurs, aux personnes à l'aide sociale, aux personnes qui dépendent uniquement de l'AVS et qui n'arrivent pas à vivre avec les montants qui leur sont octroyés. En bref, nous devons trouver des solutions pour l'ensemble des personnes qui vivent dans notre canton, et non des solutions permettant d'exclure et de diviser les personnes les plus précarisées.

M. Roger Saugy : — Je tente de rester bref et pragmatique. Je fais une constatation : ces personnes se trouvent ici, en Suisse. Manifestement, la Suisse ne les veut pas. La volonté officielle est qu'ils rentrent chez eux, mais l'expérience montre que certains rentrent, et que certains autres rentrent longtemps après. J'ai par exemple le souvenir de Hongrois qui sont rentrés quinze ans après les événements de Hongrie et qui sont d'heureux Hongrois ayant bénéficié de l'apprentissage de la vie en Suisse. Certains ne peuvent pas être renvoyés et c'est pour ceux-là que la question se pose de manière plus brutale. D'une part, on constate que l'aide d'urgence que l'on donne à ces gens qui ne peuvent pas être renvoyés a plus d'inconvénients que d'avantages. L'objectif visé ne semble atteint que dans environ 15 % des cas.

Il y a dès lors deux manières de s'en sortir. J'ai été de ceux qui ont fait des propositions plus ou moins concrètes devant ce Grand Conseil. Il faudrait sortir certaines catégories de personnes du régime de l'aide d'urgence, ce que vous n'avez pas voulu jusqu'à présent. L'autre solution serait en effet de faire une utilisation large de l'article 14, tant qu'il existe ainsi. Mais continuer à ne rien faire, c'est une forme de lâcheté ou d'inconscience dont nous devons sortir. Nous devons trouver un consensus sur des éléments de solution.

M. François Brélaz : — J'aimerais rappeler que le Tribunal fédéral a confirmé que l'aide d'urgence était conforme à la dignité humaine. Concernant ceux qui ne veulent pas rentrer, c'est qu'ils se trouvent mieux chez nous que dans leur pays d'origine. Je vous rappelle que, de mémoire du Service de la population, il n'y a que deux personnes qui voulaient rentrer et qui ne l'ont pas pu.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'écoute ce débat avec beaucoup d'intérêt, même si je dois avouer que, sur l'asile, l'on entend souvent les mêmes refrains des deux côtés de l'assemblée. Il y a pourtant un élément que je ne laisserai pas passer sans réagir, qui est l'argument consistant à dire que la réponse n'est que technique et qu'elle fait fi de toute considération politique. Non, j'ai l'audace de penser que la réponse qui vous est soumise comprend l'un des pans de la politique d'asile pratiquée dans le canton de Vaud. Cette politique est celle de l'utilisation la plus large possible de l'article 14 lorsque les conditions légales sont remplies. Ce pan s'accompagne du pan des expulsions des délinquants étrangers, pratiquées de manière extrêmement déterminée. C'est là l'équilibre que le Conseil d'Etat entend mettre en place, a mis en place et entend poursuivre.

Vous avez ici l'illustration du premier pan de cette politique : en matière d'utilisation de l'article 14, nous sommes, de tous les cantons suisses, celui qui recourt le plus à cet outil législatif depuis son introduction. Nous le faisons dans le cadre légal, naturellement, avec un taux de succès considérable. C'est un choix politique, une réponse apportée à la problématique des étrangers et des requérants d'asile déboutés qui sont là depuis longtemps, dans des situations extrêmement problématiques sur le plan humain. Nous répondons à cette question au travers des dispositions légales et avec succès. Même l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) — pour parler de cette organisation — loue la politique vaudoise en la matière ; c'est quand même dire ! C'est une réponse politique, une volonté politique et non pas une simple disposition technique qui serait appliquée dans le canton de Vaud.

Je le répèterai encore une fois, en guise de conclusion : la politique d'asile du canton de Vaud se veut équilibrée. Elle est extrêmement ferme à l'endroit de ceux qui ne veulent pas respecter la loi, mais elle est également très dynamique à l'endroit des requérants d'asile déboutés, qui sont ici depuis longtemps, confrontés à des situations humainement très difficiles.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – Combien coûtent les soins accordés aux requérants d'asile ? (10_INT_457)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — Dans l'ensemble, je suis satisfait de la réponse, mais je reste néanmoins inquiet des coûts engendrés pour soigner les requérants toxico-dépendants, lorsque l'on sait que c'est en partie ces mêmes personnes qui dealent dans les rues de nos paisibles communes vaudoises. J'ai une question supplémentaire à poser par rapport à la question 3. Elle s'adressait au médecin cantonal, qui doit donner une autorisation pour des soins à la méthadone. Je voudrais savoir qui délivre ensuite les soins à base de méthadone. S'agit-il de la policlinique lausannoise ou s'agit-il d'autres lieux ?

Je relève une saine réponse à la question 5. On voit qu'en fait, les problèmes de santé ne sont pas forcément une possibilité pour les requérants de rester chez nous, en Suisse. Dans la dernière phrase, il est même dit — et je souligne que c'est une bonne chose que, « à l'évidence, une dépendance aux opiacés ne favorise pas une intégration en Suisse. » C'est un euphémisme ! Je pense qu'en effet, ce n'est en tout cas pas ainsi qu'on peut dire que leur intégration serait réussie !

Je suis donc satisfait dans l'ensemble, mais je reste attentif à l'évolution, afin de voir si elle est positive quant au nombre de personnes toxico-dépendantes parmi ces requérants que nous soignons, car cela peut poser certains problèmes et peut-être influer à long terme sur leur renvoi.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire cantonale « Vivre et voter ici – Droits politiques des étrangères et des étrangers sur le plan cantonal » et sur sa validité
et
Projet de décret constatant la validité de cette initiative et ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur cette initiative (344)

Deuxième débat

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Tout ou presque ayant été dit la semaine dernière, lors du premier débat, je me bornerai à rappeler que l'initiative vaudoise vise à étendre le corps électoral cantonal, compétent non seulement pour les votations et les élections cantonales, mais aussi pour l'élection au Conseil des Etats. Alors que notre action doit permettre à tous les étrangers qui le veulent de s'intégrer et à tous les étrangers intégrés qui le souhaitent de bénéficier de la totalité des droits politiques par la naturalisation, l'objet de l'initiative est tout simplement d'augmenter les droits politiques des étrangers.

Conformément à la recommandation de la majorité de la commission, je vous invite à accepter le projet du Conseil d'Etat, en confirmant votre vote du premier débat.

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de minorité : — Je serai bref également, les arguments ayant été échangés lors du premier débat. Je tiens pourtant à rappeler qu'à notre sens, l'argumentaire du rapport de majorité est faible et peu développé, puisqu'il s'agit en fait d'une défense du statu quo. Il s'agit de bétonner cette défense de l'Etat nation, partout battu en brèche par l'évolution sociale et économique de nos sociétés. Ce que propose « Vivre et voter ici » est un projet d'avenir ; c'est un projet raisonnable, à caractère local et de proximité, puisqu'il s'agit d'étendre des droits politiques aux non nationaux au niveau cantonal uniquement, touchant en cela à des thèmes de la vie quotidienne tels que la santé, la scolarité, la sécurité et les services publics. Nous vous demandons donc de soutenir l'amendement que je déposerai à nouveau comme je l'avais fait lors du premier débat.

En conclusion, je cite en substance l'analyse faite par une professeure de droit relativement à la problématique de l'identité nationale : « Les identités se font de plus en plus plurielles, les sociétés politiques ne pourront plus être organisées autour d'un principe rigide et monopolisateur d'identité. » Cette phrase résume bien les défis qui attendent nos sociétés. Il n'y a pas de gêne ou de réticence à ce que le canton de Vaud, qui a été plusieurs

fois à la pointe sur des questions migratoires, soit à nouveau en tête des cantons désireux d'élargir ces droits politiques. Je vous demande par conséquent de soutenir le rapport de minorité.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Ayant été interpellé à plusieurs reprises, à la suite du premier débat, par des personnes totalement sincères mais que j'ai profondément déçues, je crois utile de préciser à nouveau certains points afin que les choses soient dites et soient claires.

Je constate tout d'abord que les étrangers ne se sont pas déplacés en masse lors des dernières élections, à Lausanne comme dans le reste du canton. L'objectivité me pousse à dire que le tassement du vote des étrangers a comme corollaire le tassement du vote des Suisses ; ce n'est donc pas uniquement le fait des étrangers. Néanmoins, cela interpelle. En tant que Lausannois, je suis interpellé par le travail que fait le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI). Alors, il y a deux hypothèses : soit il a mal fait son travail, soit nous attendions trop du vote des étrangers et nous nous rendons compte qu'il faudra plusieurs générations électorales pour arriver à une véritable prise de conscience des droits des étrangers au plan communal. Inutile de vous dire que c'est cette deuxième hypothèse que je privilégie ! Car en ce qui concerne le travail de Mme Gabrielle Amarelle et de son équipe, il a été remarquable d'efficacité. Malheureusement, le résultat n'a pas été à sa hauteur.

Je fais un petit rappel, qui est pour moi une évidence : une commune règlemente, le canton et la Confédération légifèrent. C'est-à-dire que les lois sont l'affaire des citoyens, mais alors se pose la grande question qui oppose et divise : qui est citoyen ? Tout d'abord, qui ne l'est pas ? Ce n'est pas forcément celui qui travaille, qui paie ses impôts, qui aime ce pays — ce dont je ne doute pas — qui l'habite et qui participe à la vie sociale. Non, c'est beaucoup plus simple et plus précis : est citoyen celui qui a la nationalité suisse. Je dis suisse, parce que nous parlons de ce pays, mais la règle est valable dans tous les pays. Je comprends d'autant moins ce blocage que la nationalité helvétique s'acquiert facilement. J'attends déjà mon collègue Mahaim qui m'expliquera qu'elle s'acquiert difficilement, mais je pense tout de même qu'elle s'acquiert facilement. Au niveau financier déjà, la modeste obole qui est demandée ne couvre de loin pas l'entier des frais administratifs ; ce n'est donc plus un obstacle financier. Il n'y a plus d'audition cantonale, sauf exception, mais qui concerne de 5% à 6 % des requérants à la nationalité. Il n'y a plus d'audition du tout pour les jeunes qui sont nés en Suisse et y ont fait toute leur scolarité dans une école publique. Je précise qu'il doit bien s'agir d'une école publique, ce qui est normal. Ce n'est pas que l'école publique soit foncièrement ou spécifiquement meilleure qu'une école privée, mais il peut y avoir des écoles privées dans lesquelles on ne parle pas un mot de français. Surtout, la double nationalité permet de continuer de participer à la vie politique de son pays d'origine, via les votes qu'on continue à organiser via les consulats des différents pays.

A la fois en raison de l'acquisition facilitée de la naturalisation — chose à laquelle je crois personnellement pouvoir dire, au nom de mon groupe, que nous adhérons — et parce que légiférer est l'affaire des citoyens, au risque de continuer à décevoir certaines personnes que je continuerai à considérer comme des amis, je m'oppose encore et toujours à ce qu'au point de vue cantonal, voire fédéral, on puisse participer à la vie politique sans avoir la nationalité suisse.

M. Jean-Marie Surer : — M. Chollet a dit l'essentiel de ce que voulais dire, alors je me limiterai à deux remarques, dans ce deuxième débat, pour revenir sur les déclarations de deux députés. La première déclaration est celle de M. Mahaim qui a dit, la semaine passée, qu'il fallait tendre la main aux étrangers qui paient des impôts mais n'ont pas voix au chapitre. Je tenais à dire à M. Mahaim que s'ils n'ont pas voix au chapitre pour être élus ou pour voter, en revanche ils ont accès à tout et profitent de tout. Et payer des impôts ne donne pas la possibilité d'avoir droit à n'importe quoi.

M. Maillefer nous a dit, la semaine passée, que ce serait un grand honneur si le canton de Vaud pouvait être le pionnier en la matière. Il disait aussi que les votes des Vaudois ne concernaient pratiquement que des problèmes concrets, tels que la planification financière ou les réformes scolaires. Je reprends vos propos de la semaine dernière, monsieur Maillefer. Je crois tout de même que c'est plus complexe que cela ! Au niveau cantonal, les Vaudois sont aussi amenés à se prononcer sur la Constitution, sur des lois, sur des référendums et des initiatives. L'élément capital pour nous, libéraux, a été énoncé par Mme Bottlang-Pittet la semaine passée : c'est la différence entre les communes et le canton. Les communes sont véritablement des entités administratives, alors que le canton est souverain. Au niveau des communes, on vote sur des préavis d'aspect administratif, alors qu'au niveau cantonal, comme je viens de le dire, on vote sur la Constitution et sur des lois. Cette différence est fondamentale. Au nom du groupe libéral, je vous invite à confirmer votre position du premier débat.

Mme Alessandra Silauri : — Je rappelle que l'accueil et l'intégration des étrangers a toujours fait la réputation et l'image de la Suisse sur le plan international. Ce sont des valeurs intimement liées à ce pays. Nous pouvons en être fiers, car nous avons effectivement réussi une intégration des étrangers, en tout cas jusqu'à récemment, dans notre pays qui connaît une grande mixité de sa population, comme on le voit dans le canton de Vaud. Cette initiative a un but relativement modeste, somme toute : il s'agit de donner un peu plus la parole à des personnes qui ont contribué à la richesse de ce pays et à son essor économique. Ce me semble être un juste retour des choses que de leur donner le droit de vote au niveau cantonal.

Et tant mieux si ce droit de vote peut, éventuellement, contribuer à ce qu'ils présentent une demande de naturalisation. Je l'avais déjà dit lors du premier débat et je le répète aujourd'hui : ce n'est pas du tout le même processus. Chaque demande de naturalisation, quelle que soit la personne qui la présente, comporte toujours une partie de renoncement à sa propre culture et à ses racines. Je ne pense pas du tout qu'il s'agisse du même processus. C'est pourquoi je vous demande instamment de soutenir le rapport de minorité.

Mme Fabienne Despot : — N'en déplaise à M. Maillefer qui croit aux belles phrases parce qu'elles sont bien construites, nous sommes heureux d'avoir une identité. Je pense que l'identité est un facteur essentiel du développement de la personnalité, de l'humain, et qu'elle doit être chérie. La tendance dont rêve visiblement M. Maillefer ne se traduit pas dans les faits. Je constate, dans les différentes régions, non seulement en Suisse alémanique, mais aussi en Suisse romande, que les derniers résultats des votes fournis par le journal d'aujourd'hui vont à l'encontre de cette tendance. A Romont, il y avait trois élus étrangers au Conseil communal et ce nombre est passé à zéro. Est-ce à dire que les Suisses n'ont pas envie d'élire des étrangers, ou ces derniers ne s'investissent-ils pas ? Finalement, ne sommes-nous pas en train de demander un droit de vote pour des gens qui ne l'ont pas demandé ? Peut-être que les étrangers eux-mêmes sont conscients qu'il n'est pas sain qu'ils puissent voter dans deux pays et ne faire aucun sacrifice, aucun renoncement par rapport à des anciens droits pour participer à des droits nouveaux ? Je crois que les étrangers eux-mêmes sont tout à fait conscients que la naturalisation demande un effort et qu'elle n'est pas gratuite parce qu'elle a un sens, parce qu'elle offre des droits incomparablement plus puissants que dans toute autre démocratie. Je pense que les étrangers eux-mêmes sont beaucoup plus sages que ceux qui ont proposé cette initiative et qu'ils sont conscients qu'une vraie intégration politique passe par la naturalisation.

M. Raphaël Mahaim : — Cette initiative pose la question de la manière d'organiser notre vie en société dans la communauté vaudoise. Il est un fait que plus de 80'000 personnes, près de 90'000 en réalité, c'est-à-dire une catégorie entière de la population est totalement exclue de la vie politique de la communauté, alors même que cette frange de la population contribue très largement à notre prospérité et à notre richesse, non seulement économique mais également culturelle et sociale. C'est un fait. Bien entendu, on peut disserter longuement sur les questions liées à la naturalisation, au droit de vote et d'éligibilité, mais le fait demeure et c'est ce qui motive la démarche présentée ici.

Puisque tout ou presque a déjà été dit, je me permettrai de répondre à quelques interrogations soulevées par certains de nos collègues. Au sujet de la naturalisation — je m'adresse ici entre autres à notre collègue Jean-Luc Chollet — l'argument serait plus facilement recevable de la part de l'UDC si ce même parti ne cherchait pas par tous les moyens à rendre la naturalisation plus complexe. J'espère, cher collègue Chollet, que vous ne soutiendrez pas l'initiative qui semble être en préparation dans les hautes instances de l'UDC bernoise au sujet de la naturalisation à l'essai ! Elle vise à créer deux catégories de citoyens et à retirer la nationalité à celles et ceux qui ne seraient pas suffisamment « bons suisses » après un certain temps.

Plus généralement, nous nous trouvons face à un droit de la naturalisation, qui est dur en comparaison européenne et probablement l'un des plus durs parmi les pays qui nous entourent. Ceux qui banalisent l'acte de la naturalisation ne sont pas ceux que l'on croit. Lors du premier débat, j'ai entendu à plusieurs reprises des discours du type « Y a qu'à », « Y a qu'à se naturaliser, finalement c'est facile, y a qu'à passer devant la commission de naturalisation. » C'est là une banalisation malvenue de l'acte de naturalisation, malvenue car la naturalisation est un acte lourd et parfois difficile, notamment en raison de l'interdiction de la double nationalité, mais pour d'autres raisons également, personnelles, familiales ou liées au contexte politique de l'endroit où l'on vit. On ne doit pas banaliser à ce point l'acte de naturalisation.

J'ai encore une autre remarque à faire à l'intention de notre collègue Jean-Luc Chollet. Je l'ai déjà dit lors du premier débat et je le répète : il est tout simplement faux de prétendre que la notion de citoyen recoupe celle de national. Je donne à nouveau le même exemple qu'en premier débat : les Suisses vaudois domiciliés à l'étranger sont bien des nationaux, ils ont le passeport rouge à croix blanche, mais ils ne sont pas citoyens et ils ne votent pas dans notre canton. On voit bien que les deux notions ne se recoupent pas. La situation est exactement semblable au niveau communal.

J'ai encore une remarque à faire à l'intention de notre collègue Jean-Marie Surer, concernant la distinction entre canton et communes. J'avoue que cela m'amuse d'entendre les libéraux dire que les communes ne sont que des entités administratives ! Dans d'autres contextes, on entend les libéraux vanter les mérites — et souvent à juste titre, selon moi — des communes en tant qu'entités fortes dont l'autonomie est sacro-sainte et doit être respectée contre vents et marées. Mais dans le cadre du présent débat, les communes ne sont que de simples entités administratives, des exécutantes des ordres venant du canton. J'avoue ne pas partager cette conception. Pour ma part, du moment que l'on parle d'une collectivité publique locale, commune ou canton, on a affaire à des entités publiques tout aussi respectables l'une que l'autre et tout aussi importantes l'une que l'autre. Les décisions que nous prenons ici sont concrètes et touchent le quotidien des personnes qui vivent dans notre canton. A cet égard, je trouve les libéraux très peu attachés à leur principe « qui paie commande ». Vous avez dit, cher collègue Surer, que payer des impôts n'impliquait pas nécessairement la citoyenneté. Bien entendu, c'est votre avis et vous êtes cohérent sur ce point, mais alors, dans ce cas, le fameux dicton « Qui paie commande » ne devrait pas être servi à toutes les sauces dans d'autres contextes, puisque clairement, ici, nous voyons 90'000 personnes qui paient et qui ne commandent pas du tout, puisqu'elles sont totalement exclues des processus de décision. Cela devrait également vous heurter, en tant que libéral.

Je vous invite à soutenir cette initiative. Au fond, s'il y a un seul message à retenir de toute cette discussion et de la démarche politique qui nous amènera au vote de septembre, c'est l'apport inestimable des communautés étrangères pour notre canton, pour sa prospérité économique, culturelle et sociale. Sans les personnes de nationalité étrangère, notre canton s'écroule, avec nos assurances sociales. Et s'il y a un seul message à retenir de tout cela, c'est bien celui-là. Je vous invite à soutenir l'initiative « Vivre et voter ici » et je me réjouis d'en débattre et d'en découdre devant les urnes en septembre prochain.

M. Grégoire Junod : — Je voudrais répondre à M. Chollet qui a évoqué tout à l'heure le taux de participation très faible des étrangers et étrangères aux récentes élections communales, laissant entendre que ce n'était pas le meilleur argument, aujourd'hui, pour étendre les droits politiques des étrangers. Je ne souhaite pas allonger le débat, mais simplement dire à M. Chollet que ce me semble être le plus mauvais argument. Si l'on avait appliqué cet argument lorsqu'on a octroyé le droit de vote aux femmes, monsieur Chollet, on leur aurait retiré le droit de vote, parce que lors de l'introduction du droit de vote des femmes dans tous les cantons et à l'échelle fédérale, le taux de participation des femmes était sensiblement plus faible que celui des hommes. Une différence existe d'ailleurs encore aujourd'hui, mais au fil des années elle s'est considérablement estompée, ce qui fait qu'aujourd'hui il ne subsiste que 3 % d'écart entre le vote des hommes et celui des femmes. Ce que nous devons faire aujourd'hui en matière de droits politiques — et vous avez très justement évoqué le travail que fait le BLI —, c'est évidemment informer sur le système politique suisse, sur le système électoral suisse qui est très compliqué et très différent de ce qui se pratique à l'étranger. C'est ainsi que nous pourrons réellement réussir l'intégration des étranger et leur octroyer des droits politiques ; ce n'est pas en y renonçant. Je vous invite à ne pas juger l'octroi des droits politiques à l'aune du taux de participation.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! soutient l'initiative « Vivre et voter ici », cela ne vous étonnera pas. J'ai deux mots à dire sur les arguments échangés dans ce deuxième débat et commencerai par la question de la citoyenneté et de son rapport avec la nationalité. Monsieur Chollet, vous vous trompez en disant que l'on introduirait ainsi une distorsion extraordinaire. Les pays de l'Union européenne (UE) développent aujourd'hui des lois, des règlements et des directives qui permettent le droit de vote sur le plan local des citoyens européens dans les pays où ils sont établis, quelle que soit leur nationalité. C'est ainsi qu'un Hollandais ou une Hollandaise peut voter pour des élections locales en France ou en Allemagne. Il y a donc bien, dans les pays qui nous entourent — et ce n'est pas du tout quelque chose d'extraordinaire — une différence entre la citoyenneté et la nationalité.

Ma deuxième remarque concerne l'identité. Mme Despot s'est aventurée sur ce terrain et je dirai qu'est bien malin celui ou celle qui pourrait déterminer de manière claire ce qu'est l'identité helvétique. Se résout-elle au passeport, n'est-elle pas plutôt une histoire partagée et une culture ? C'est quelque chose qui se construit et qui n'est pas exclusif. Je pense par conséquent que les étrangers et les étrangères sont parfois plus suisses que les Suisses, tout en n'ayant ni le passeport suisse, ni le droit de vote et d'éligibilité dans certains cantons.

M. Jacques-André Haury : — J'entends M. Dolivo faire des comparaisons avec ce qui se passe dans d'autres pays. Monsieur Dolivo, faites des comparaisons ! La démocratie suisse a une grande particularité, c'est qu'elle est une démocratie de constructeurs. Elle part d'en bas pour construire le pays. Alors que la démocratie de nombreux pays, à commencer par la France, est une démocratie de consommateurs à qui on délègue des droits qui étaient autrefois concentrés entre les mains du prince. C'est une démarche toute différente. C'est le génie de notre démocratie suisse que d'être une démocratie de constructeurs. Alors je pense que ceux qui veulent construire ont intérêt à montrer, par leur naturalisation, qu'ils entendent rester dans la société à la construction de laquelle ils participent.

M. Jean-Luc Chollet : — Brièvement, j'apporte quelques petites réponses et tout d'abord à M. Grégoire Junod. J'ai dit que le BLI avait bien fait son travail, j'ai mis en parallèle le vote des étrangers et son tassement avec le vote des Suisses et son tassement. J'ai également dit que l'on attendait peut-être — et même certainement — trop du vote des étrangers et j'ai encore dit qu'il faudrait longtemps — j'ai parlé de plusieurs générations — pour qu'il entre dans les mœurs. Alors ne me faites pas de procès d'intention, s'il vous plaît.

Quant à M. Dolivo, effectivement, un des mythes fondateurs de l'Union européenne est la citoyenneté à l'intérieur de l'union. C'est parfaitement logique et normal ; il n'y a pas de surprise. Mais c'est, entre autres, ce qui nous distingue, nous Suisses et nos institutions suisses, de l'UE.

M. Jean-Marie Surer : — J'adresse un mot à M. Mahaim qui attaque les libéraux d'une manière plutôt cavalière. Notre défense des communes ne s'arrêtera pas là aujourd'hui, monsieur Mahaim ! Nous considérons toujours que les communes sont des entités administratives et ne sont donc pas souveraines. Les libéraux combattent pour l'autonomie des communes et non pour leur souveraineté. A savoir que nous nous battons toujours — c'est notre cheval de bataille — pour l'autonomie financière et administrative des communes.

Ensuite, monsieur Mahaim, « Qui paie commande », je vous rappelle aussi que 20 % de Vaudois ne paient pas d'impôts, mais commandent tout de même dans ce canton. Enfin, quand vous parlez d'une « communauté totalement exclue », vous êtes vraiment excessif. Si ce n'est simplement qu'ils n'ont pas de droits politiques, ces gens ne sont pas exclus, mais tout à fait tolérés et même souhaités dans notre canton. Alors oui, « y a qu'à, y a qu'à » monsieur Mahaim, il n'y a qu'à faire un effort.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La naturalisation a été très largement facilitée dans ce canton. Nous avons en effet souhaité permettre à celles et à ceux qui se sentent appartenir à cette communauté de pouvoir y accéder au travers de la naturalisation et cela sans frein, notamment financier ou artificiellement procédurier. Nous l'avons fait et le Conseil d'Etat reçoit le serment de fidélité des nouveaux naturalisés de manière très importante. Nous procédons en effet à de très nombreuses naturalisations.

Obtenir le droit de vote, c'est adhérer au corps électoral et, partant, au corps souverain. C'est cela, compte tenu du système démocratique, de la démocratie semi-directe, ainsi que de la construction de la Suisse. Les cantons sont souverains et c'est l'appartenance au corps électoral qui permet de définir le corps souverain. Ce n'est dès lors pas trop demander à celles et à ceux qui veulent décider de l'avenir de cette communauté d'affirmer qu'ils se sentent partie prenante de cette communauté, et cela passe par la naturalisation. C'est pourquoi la politique pratiquée par le Conseil d'Etat est cohérente. Nous facilitons la naturalisation, mais si vous voulez déterminer l'avenir, voter les lois, élire vos magistrats et élire vos juges, vous devez démontrer dans les faits que vous vous sentez partie prenante de cette communauté. C'est la logique, c'est la cohérence et c'est pourquoi il n'est pas judicieux, aux yeux du Conseil d'Etat, de séparer le droit de vote et la nationalité. Pour cette raison fondamentale, je vous appelle à en rester au projet du Conseil d'Etat, d'ailleurs soutenu par la majorité de votre commission, et à recommander aux Vaudoises et aux Vaudois de refuser cette initiative.

La discussion est close.

Projet de décret constatant la validité de cette initiative et ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur cette initiative

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 3. —

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité, je présente à nouveau l'amendement tel qu'il avait été proposé lors du premier débat. Nous avons entendu ici, de la part des opposants, tout un vocabulaire symptomatique et révélateur. Ces traditions et sacrifices sont un renoncement. Nous vous proposons l'ouverture, l'évolution, l'intégration et nous vous demandons de soutenir notre amendement.

« Art. 3. — Le Grand Conseil recommande au peuple *d'accepter* l'initiative. »

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été présenté en commission. Il a été refusé par la majorité de la commission. Il a été présenté lors du premier débat et refusé par la majorité du Grand Conseil. Je vous invite à confirmer votre première prise de position, à accepter le projet du Conseil d'Etat tel qu'il vous est présenté, soit que le Grand Conseil recommande au peuple de rejeter l'initiative.

Au vote, 67 députés acceptent l'amendement de la minorité, 67 s'y opposent et 4 s'abstiennent.

L'amendement de la minorité est refusé, la présidente s'y étant opposée.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la commission est refusé par 69 voix contre 67 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Sylvie Villa, Jérome Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Se sont abstenus : MM. Michel Mouquin, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet. (3)

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat avec un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions.

L'article 4 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. François Brélaz : — Le droit de vote à l'échelle cantonale n'est pas une revendication des immigrés mais des partis de gauche. En effet, ils défendent l'idée que le monde n'est qu'un village où n'importe qui va s'installer n'importe où et obtient le plus vite possible le maximum de droits. Je vous invite à soutenir le rapport de majorité.

M. Raphaël Mahaim : — Je ne veux pas ouvrir les feux et allonger le débat, mais je ne peux tout de même pas laisser ceci sans réponse. C'est une insulte pour toutes les personnes de nationalité étrangère qui se sont engagées avec beaucoup d'enthousiasme dans le cadre de la campagne de récolte de signatures. Ce genre d'affirmation, telle qu'elle a été faite à l'instant par François Brélaz, est insultant pour ces personnes, qui cherchent à montrer qu'elles sont pleines de bonne volonté. On a parlé tout à l'heure d'efforts d'intégration. C'est exactement ce dont il s'agit, des personnes qui souhaitent aller dans le sens d'une meilleure participation à la vie de la société vaudoise. Prétendre l'inverse c'est faire insulte à ces personnes.

J'invite François Brélaz à venir à la prochaine fête de lancement de la campagne, où il y aura certainement des stands tenus par différentes communautés étrangères, avec de la nourriture et de la musique étrangère. Vous pourrez voir que la demande est vivante et qu'elle est portée également par les communautés étrangères, et non seulement par les sales gauchistes que vous pointez du doigt.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 69 voix contre 21 et 46 abstentions.

**Exposé des motifs et projet de loi
modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
et
Rapport de la commission thématique de la modernisation du parlement chargée d'examiner les objets suivants :
- (09_INI_019) Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003
- (09_INI_021) Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (GC 156)**

Rapport de la commission

1. RAPPEL DES INITIATIVES

1.1 (09_INI_019) Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003

Rappel

«Le Bureau du Grand Conseil a écrit aux membres du Grand Conseil en date du 20 janvier 2009 pour leur signaler que la loi sur le Grand Conseil et son règlement d'application, entrés en vigueur au mois de mai 2007 et contenant un certain nombre d'imperfections, avaient lieu d'être partiellement révisés après une année et demi de mise en application. Il les a invités, ainsi que les groupes politiques, à déposer toute proposition de modification jusqu'au 31 mars 2009.

Dans sa séance du 23 avril 2009, le Bureau, après avoir pris connaissance de ces propositions, a décidé de présenter au Grand Conseil la présente ***initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007.***

Le Bureau du Grand Conseil est d'avis de procéder à un toilettage de la loi sur le Grand Conseil et de son règlement d'application en mettant en œuvre, conformément à l'article 133 LGC, une commission chargée de présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement, à charge pour elle de les rédiger de manière précise et complète, la présente initiative étant rédigée en termes généraux. A cette fin, la commission tiendra compte des propositions des députés et des groupes politiques envoyées au Bureau du Grand Conseil (voir annexe), en examinera leur pertinence et vérifiera qu'elles s'inscrivent dans un projet de révision coordonné et cohérent ; elle est par ailleurs libre de soumettre d'autres propositions de modifications durant ses travaux et les membres du Bureau se tiennent à sa disposition pour d'éventuels échanges.

Le Bureau propose de fixer à la commission qui sera mise en œuvre un délai à la fin de l'année 2009 pour présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement.

Aux termes des articles 128, 131 et 133 de la LGC, le Bureau du Grand Conseil demande que cette initiative législative soit traitée par le Grand Conseil conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Constitution et qu'elle soit transmise à une commission. ***Il demande donc sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission conformément à l'article 133 LGC.***

Vous remerciant d'avance pour votre soutien à cette démarche, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.»

ANNEXE :

Le Bureau invite la commission à examiner notamment les thématiques suivantes, proposées par les groupes politiques et les députés :

1. La possibilité d'intégrer les questions protocolaires dans la LGC pour redonner au Grand Conseil son rang d'autorité suprême ;
2. Le titre du Secrétaire général et l'autonomie du Secrétariat général, notamment de ses collaborateurs/trices, à l'image par exemple des centres sociaux régionaux ;
3. La mise en œuvre des articles 154 et ss LGC concernant les procédures d'élections judiciaires et de la Cour des comptes, s'agissant des délais et des possibilités de présenter des candidatures à différents stades du scrutin, selon le rapport de la délégation de la Commission thématique des affaires judiciaires et l'analyse élaborée par le Service juridique et législatif ;
4. Les articles 127 et ss. sur l'initiative, de manière à accélérer notamment le traitement des initiatives du canton de Vaud auprès des Chambres fédérales, à l'exemple de ce que pratique le canton de Genève ;
5. L'appellation des commissions suite au rejet du décret proposant la généralisation des commissions thématiques ;
6. La procédure relative à la nomination des commissions et l'article 82 LGC ;
7. Une modification des procédures de vote afin que les députés soient appelés à voter sur les objets et non sur les conclusions des rapports de commissions ;
8. La nécessité de préciser à l'article 100 LGC les conditions autorisant un 2 èmedébat immédiat sur un objet soumis au plénum ;
9. La représentation des forces politiques présentes au Grand Conseil au sein du Bureau du Grand Conseil (art. 21) ;
10. La représentation des forces politiques présentes au Grand Conseil au sein des commissions ;
11. L'opportunité de déposer en plénum les amendements déposés en commission ;
12. La possibilité de voter l'entrée en matière sur un objet examiné en commission en début de séance ;
13. Le fonctionnement de la Commission thématique des grâces ;
14. L'opportunité de revenir à un système de sessions parlementaires en lieu et place des séances hebdomadaires ;
15. L'opportunité de limiter le nombre d'interventions par groupe politique lors des débats ;
16. La possibilité d'introduire une limitation du temps de parole ;
17. L'opportunité de ponctuer le débat faisant suite à une réponse à une interpellation par un vote du Grand Conseil ;
18. La pertinence de maintenir une distinction entre question orale et simple question ;
19. L'augmentation du nombre de députés nécessaire à éviter le classement de postulats, motions (20 députés) ou initiatives (10 députés) lors de leur développement ;
20. Les articles relatifs aux procédures de traitement des motions et des initiatives se caractérisent par un manque de clarté la section 6 du chapitre VIII devrait être revue la procédure de vote des initiatives est peu claire ;
21. La procédure de transformation d'une motion en postulat devrait être revue ;
22. Le champ d'intervention des résolutions (art. 136) est trop large et il faudrait le limiter à des objets relevant du cadre cantonal ;
23. Concernant les indemnités versées aux députés, examiner la possibilité d'introduire des déductions pour frais de garde (art. 17 et ss.) ;

24. Les membres du Conseil d'Etat doivent être représentés lors des débats du Grand Conseil et l'ordre du jour de celui-ci ne doit pouvoir être modifié que par la volonté des députés ;

25. La proposition de rédiger un article facilitant la planification du travail des commissions en soulignant la nécessité d'évaluer l'importance des objets et de définir rapidement le nombre de séances nécessaires à leur examen ;

26. La possibilité, à inscrire dans le règlement d'application, de débattre d'un rapport intermédiaire, y compris du nouveau délai proposé par le Conseil d'Etat ;

27. L'idée d'une charte du bon usage des droits des députés, soumise à l'acceptation volontaire des groupes politiques, et destinée à régler, entre autres, les questions liées aux prises de parole (art. 88 et ss. LGC) ;

28. Prévoir formellement un retour de l'objet examiné en commission lorsque, après les travaux de la commission, des éléments nouveaux sont portés à sa connaissance ;

29. Clarifier la procédure, dans le règlement d'application, sur les votes des amendements et sous-amendements, la pratique différant de président en président ;

30. Simplifier les bulletins de vote sur les grâces et préciser la manière de voter dans le règlement d'application ;

31. L'examen par le Bureau de la conformité des interventions déposées de manière plus critique (titre, correspondance entre titre et contenu, rappel que le sujet vient d'être traité) et la possibilité de différer le développement des objets de une à deux semaines pour en augmenter la qualité entre-temps.

1.2 (09_INI_021) Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003

«Comme cela ressort clairement de la 1ère observation de la Commission de gestion (COGES) dans son rapport 2008 sur la gestion, des divergences entre le Conseil d'Etat et la COGES sont apparues quant aux compétences légales de celle-ci et à son pouvoir d'investigation. Considérant que le Conseil d'Etat remettait en cause ses compétences légales, la COGES a sollicité le Bureau du Grand Conseil afin de mandater un expert extérieur appelé à rendre un avis de droit relatif aux compétences de la COGES.

L'avis de droit du Prof. de droit constitutionnel Pascal Mahon, distribué à tous les députés du Grand Conseil, a mis en évidence une lacune dans la loi sur le Grand Conseil, pouvant prêter à des divergences d'interprétation et à l'origine des différences d'appréciation entre les deux parties concernées sur les pouvoirs d'investigation de la COGES. L'examen des dispositions de la loi sur le Grand Conseil réalisé par le Prof. Mahon a conclu, par ailleurs, à un manque de clarté de certains articles de loi. La COGES a donc décidé de déposer une initiative législative afin que la loi sur le Grand Conseil soit rapidement révisée.

Plus précises et utilisables par analogie, les dispositions réglant les compétences des commissions de surveillance des Chambres fédérales ouvrent des pistes, qui semblent à même de clarifier la procédure cantonale. Au terme d'une séance commune entre la COGES et une délégation du Conseil d'Etat, il a été convenu de s'en inspirer pour établir à brève échéance les dispositions pratiques nécessaires. Dans ce cadre, les préoccupations exprimées par le Conseil d'Etat et les conclusions du Professeur Mahon pourront être examinées et concrétisées dans de nouvelles dispositions légales tenant compte des prérogatives constitutionnelles et institutionnelles des deux pouvoirs.

C'est pourquoi, la COGES a décidé de soumettre au Grand Conseil la présente ***initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007.***

La COGES est d'avis de procéder à cette révision partielle de la loien mettant en oeuvre, conformément à l'article 133 LGC, une commission parlementaire chargée de présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement, à charge pour elle de les rédiger de manière précise et complète, la présente initiative étant rédigée en termes généraux. A cette fin, la commission pourra tenir compte des pistes proposées dans l'avis de droit du Prof. Mahon (voir annexe), en examinera la pertinence et vérifiera qu'elles s'inscrivent dans un projet de révision coordonné et cohérent ; elle pourra également s'appuyer sur les documents de base remis à tous les membres de la COGES et fondant sa manière d'exercer son mandat légal ; enfin, une délégation de la COGES se tiendra à sa disposition pour d'éventuels échanges.

La COGES suggère au Bureau du Grand Conseil d'attribuer la présente initiative à la Commission thématique de modernisation du parlement (Comopar), actuellement occupée à réviser partiellement la loi sur le Grand Conseil suite à sa désignation par le Bureau, avec un délai à la fin de l'année 2009 pour présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement.

Aux termes des articles 128, 131 et 133 de la LGC, la COGES demande que cette initiative législative :

1. *soit traitée par le Grand Conseil conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Constitution ;*
2. ***soit prise en considération immédiatement et renvoyée à une commission conformément à l'article 133 LGC.***

Vous remerciant d'avance pour votre soutien à cette démarche visant d'une part à clarifier des zones d'ombre, d'autre part à construire des relations institutionnelles plus sereines pour l'avenir, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.»

ANNEXES :

Pistes de révision de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC) contenues dans l'avis de droit du Professeur Pascal Mahon :

1. Page 15, 1er paragraphe :l'art. 39 LGC n'est pas clair et pourrait être révisé en tenant compte de l'art. 150 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement LParl).
2. Page 18 ; 1er paragraphe : l'art. 49 al. 2 contient une ambiguïté quant au droit des membres du Conseil d'Etat d'assister aux séances des commissions de surveillance lors de la discussion de la gestion, du budget et des comptes de leur département.
3. Page 19, 2ème paragraphe : l'art. 50 n'est pas très clair, quant aux moyens à disposition des commissions de surveillance, en comparaison avec l'art. 153 LParl, lequel mentionne par exemple explicitement «(...) le droit d'interroger directement tous services, autorités ou personnes (...)». Ce point est repris et confirmé de manière claire à la p. 26, 1er par. Dans le cadre d'une révision de la LGC, la solution nuancée proposée par M. Mahon est d'informer le Conseil d'Etat des intentions de la COGES avant que celle-ci n'interroge une personne qui lui est subordonnée et, s'il en fait la demande, de l'entendre avant que la personne en question ne fournisse à la COGES des renseignements et/ou documents.
4. Page 24, 5ème paragraphe : l'art. 76 LGC n'a plus de sens étant donné que les députés et les membres des commissions parlementaires sont liés par le secret de fonction en vertu des articles 12-13 LGC ; cet article pourrait être valablement remplacé par l'art. 169 LParl, qui précise l'obligation de garder le secret pour les personnes appelées à participer à une CEP. Ce point est repris et confirmé de manière claire à la p. 26, 2ème par.
5. Page 33, 2ème paragraphe : il n'est pas clair si les restrictions prévues à l'art. 10 al. 2 LGC peuvent être opposées aux commissions de surveillance ou, si, au contraire, celles-ci ont accès aux informations faisant l'objet des restrictions. Voir la note 46 à ce sujet, qui renvoie au droit fédéral, lequel règle clairement la question.

2. RAPPORT DE LA COMMISSION

2.1 Genèse du projet

Le Parlement ayant décidé le 3 juin 2008 de ne pas entrer en matière sur l'EMPD concernant la généralisation des commissions thématiques, le Bureau du Grand Conseil a décidé d'en tirer les conséquences et de procéder à un toilettage et une mise à jour de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (ci-après LGC). Cette mesure s'avérait nécessaire, car la loi de 2007 était trop souvent axée sur le principe d'un parlement fonctionnant avec les commissions de surveillance et des commissions thématiques.

2.2 Méthode de travail

Le Bureau du Grand Conseil a décidé de lancer une démarche participative de révision partielle auprès des groupes politiques et des députés, leur donnant la possibilité de faire des propositions sur l'ensemble de cette loi, afin de lui apporter les modifications permettant de clarifier, voire de simplifier le fonctionnement de l'activité parlementaire.

Trente et une propositions sont arrivées auprès du Bureau du Grand Conseil, déposées par les groupes politiques responsables de leur collecte.

Le Bureau du Grand Conseil a synthétisé l'ensemble des éléments recueillis dans une initiative rédigée en termes généraux, renvoyée à la Commission thématique de la modernisation du Parlement (ci-après Comopar) conformément à l'article 133 LGC.

Parallèlement, la Commission de gestion a également déposé une initiative législative rédigée en termes généraux visant à clarifier ses compétences institutionnelles. Cette initiative a également été transmise à la Comopar.

Pour traiter l'ensemble de ces objets, la Comopar a siégé à 15 reprises. On rappellera qu'elle est actuellement composée de la manière suivante :

Mmes et MM. Michel Renaud, Président, Alain Monod, Vice-Président, Raphaël Abbet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, André Delacour, Jean-Michel Favez, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Christiane Jaquet-Berger, Daniel Mange, Olivier Mayor, Jacqueline Rostan, Jean-Christophe Schwaab et Jean-Marie Surer.

A plusieurs reprises, des remplacements ont été effectués par Mmes et MM. les député(es) Anne Baehler–Bech, Alexis Bally, Jean-François Cachin, Anne Décosterd, Philippe Dériaz, Félix Glutz, Jacques-André Haury, Grégoire Junod, André Marendaz, Stéphane Montangero, Nicolas Rochat, Claude Schwab, Claudine Wyssa et Pierre Zwahlen.

La Commission remercie de leur présence et des précieuses informations et réflexions que nous ont apportées : Madame Anne-Marie Depoisier, Présidente de la Commission de gestion, M. Jacques Perrin, Président du Grand Conseil, puis représentant du Bureau du Grand Conseil, M. Laurent Chappuis, Président du Grand Conseil, ainsi que Messieurs Olivier Rapin, Secrétaire général, et Igor Santucci, Secrétaire général adjoint du Grand Conseil.

Un merci particulier est adressé à Me Jean-Luc Schwaar, Chef du service juridique et législatif au Département de l'intérieur, pour ses analyses, explications et propositions de rédaction. Sa grande compétence a été essentielle pour la bonne marche et l'avancement de nos travaux.

Merci également à M. Frédéric Ischy, secrétaire de la Comopar, pour ses excellentes notes de séance et plus encore pour la rédaction du projet présentant en miroir le texte actuel et le nouveau texte de loi proposé.

2.3 Etapes de la procédure

2.3.1 Initiative (09_INI_019) reprenant les propositions des groupes politiques et des députés

Votre commission a décidé de traiter en première lecture les 31 propositions déposées par les groupes ou les députés, et qui vous sont parvenues en annexe à l'initiative du Bureau du Grand Conseil. Un tri a été effectué afin d'établir la liste des propositions qui devaient être retenues. La commission a décidé que pour être retenue et traitée, une proposition devait obtenir le soutien de 3 membres de la commission au moins. C'est donc dans ce contexte que les propositions suivantes n'ont pas été retenues :

Proposition n°11 : Opportunité de déposer en plénum les amendements refusés en commission.

La commission estime que l'on ne saurait empêcher les tendances minoritaires de déposer en plénum des amendements refusés en commission.

Refusé à l'unanimité.

Proposition n°12 : Possibilité de voter l'entrée en matière sur un objet examiné en commission en début de séance.

A sa grande majorité, la commission estime nécessaire de débattre de l'ensemble du sujet, puis, en toute connaissance de cause, de voter l'entrée en matière ou non sur le projet.

Refusé avec un vote favorable, sans abstention.

Proposition n°15 : Opportunité de limiter le nombre d'interventions par groupe politique lors des débats.

La commission estime que la limitation du nombre des interventions conduirait à un appauvrissement du débat politique parlementaire.

Refusé à l'unanimité.

Proposition n°16 : Possibilité d'introduire une limitation du temps de parole.

Les longues interventions sont relativement rares, les députés ne s'exprimant généralement que pendant 2 à 3 minutes. Il serait préférable d'en revenir au déplacement à la tribune pour s'exprimer et, en ce sens, la Comopar se permet de suggérer à la commission de construction du nouveau parlement d'étudier une telle possibilité. De plus, au-delà de 3 minutes, les députés cessent d'écouter les interventions, de sorte qu'une limite temporelle objective s'impose aux auteurs de ces dernières.

Refusé avec un vote favorable, sans abstention.

Proposition n°17 : Opportunité de ponctuer le débat faisant suite à une réponse à une interpellation par un vote du Grand Conseil.

La commission pense que le système de la détermination est bon et qu'il permet très clairement au Grand Conseil de prendre position si la réponse à une interpellation ne donne pas satisfaction à son auteur.

Refusé à l'unanimité.

Proposition n°19 : Augmentation du nombre de députés favorables nécessaire pour éviter le classement de postulats, motions (20 députés) ou initiatives (10 députés) lors de leur développement.

La commission estime que cela ne changerait pas grand chose. Si on s'en donne la peine, on peut toujours trouver les signatures soutenant une intervention parlementaire. Il ne faut pas exagérément limiter les droits des parlementaires. Au surplus, comme on le verra plus loin, la problématique ne se pose plus (cf. le commentaire sur l'art. 121, développé à la p. 21).

Refusé à l'unanimité.

Proposition n°21 : La procédure de transformation d'une motion en postulat devrait être revue.

Une majorité de la commission estime que la procédure actuelle est correcte. Une application rigoureuse de l'article 110 LGC par le Bureau du Grand Conseil devrait permettre d'éviter que le titre d'une motion ne soit en contradiction avec la portée d'un postulat.

Refusé avec une abstention.

Proposition n°22 : Le champ d'intervention des résolutions (art. 136) est trop large et il faudrait le limiter à des objets relevant du cadre cantonal.

La commission estime qu'il est quasiment impossible de délimiter la frontière entre le cadre cantonal et celui fédéral. Cela donnerait lieu à d'interminables débats.

Refusé à l'unanimité.

Proposition n°24 : Les membres du Conseil d'Etat doivent être représentés lors des débats du Grand Conseil et l'ordre du jour de celui-ci ne doit pouvoir être modifié que par la volonté des députés.

La commission pense qu'il s'agit plutôt d'un certain mécontentement en rapport avec l'application dans les faits de la loi actuelle, dont les dispositions en la matière paraissent suffisantes. La nature des points à l'ordre du jour doit rester plus importante que l'ordre dans lequel les différents points sont discutés. Une ouverture à certaines rocades est indiquée, pour des raisons pratiques.

Refusé avec une abstention.

Proposition n°25 : La proposition de rédiger un article facilitant la planification du travail des commissions en soulignant la nécessité d'évaluer l'importance des objets et de définir rapidement le nombre de séances nécessaires à leur examen.

La commission considère que le Bureau du Grand Conseil procède d'ores et déjà à une évaluation du travail des commissions et estime le nombre de séances nécessaires. Il appartient cependant au président de la commission d'organiser le travail de cette dernière. Il a toute latitude pour le faire avec les dispositions légales actuellement en vigueur.

Refusé à l'unanimité.

Proposition n°26 : La possibilité, à inscrire dans le règlement d'application, de débattre d'un rapport intermédiaire, y compris du nouveau délai proposé par le Conseil d'Etat.

La commission est un peu perplexe. Elle estime qu'il est difficile de discuter sur le fond d'un rapport demandant un nouveau délai. L'article 68 du règlement d'application de la loi sur le Grand Conseil précise bien que seule la question d'un nouveau délai est discutée. De plus, l'article 111 alinéa 3 indique que, dans son rapport annuel, le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur les objets qui lui ont été renvoyés et auxquels il n'a pas été donné suite, alors que le délai est échu. Il faut noter que jusqu'ici, le Conseil d'Etat n'a jamais donné suite à cette exigence légale.

Refusé par 7 voix et 7 abstentions.

Proposition n°27 : L'idée d'une charte du bon usage des droits des députés, soumise à l'acceptation volontaire des groupes politiques, et destinée à régler, entre autres, les questions liées aux prises de parole (art. 88 et ss. LGC).

La commission rappelle que cette proposition avait été refusée lors de la discussion sur la loi actuellement en vigueur. Il semble suffisant d'en appeler à la responsabilité des présidents de groupes politiques afin qu'ils fassent respecter une certaine éthique au sein de ceux-ci.

Refusé par 11 voix et 3 abstentions.

Proposition n°28 : Prévoir formellement un retour de l'objet examiné en commission lorsque, après les travaux de la commission, des éléments nouveaux sont portés à sa connaissance.

La commission estime qu'il serait plus compliqué d'appliquer une mesure formelle fixée dans la loi. L'usage veut qu'il n'y ait jamais conflit entre le président d'une commission et le Président du Grand Conseil sur la nécessité, pour la commission, de siéger à nouveau. De plus, il reste toujours la possibilité de déposer une motion d'ordre devant le plénum.

Refusé avec une abstention.

Proposition n°29 : Clarifier la procédure, dans le règlement d'application, sur les votes des amendements et sous-amendements, la pratique différant de président en président.

Il appartient au Président de décider de la procédure en la matière. Une appréciation sera toujours nécessaire dans certains cas, et le député mécontent peut intervenir au plénum.

Refusé avec une abstention.

Proposition n°31 : L'examen par le Bureau du Grand Conseil de la conformité des interventions déposées de manière plus critique (titre, correspondance entre titre et contenu, rappel que le sujet vient d'être traité) et la possibilité de différer le développement des objets de une à deux semaines pour en augmenter la qualité entre-temps.

La commission estime que l'article 110 LGC est suffisant et que, si le Bureau du Grand Conseil effectue son travail, la loi n'a pas à être modifiée.

Refusé à l'unanimité.

Certaines propositions ont par ailleurs été retenues en «première lecture», sans aboutir, après discussion au sein de la commission, à des modifications légales :

Proposition n°2 : Le titre du Secrétaire général et l'autonomie du Secrétariat général.

Après avoir examiné différentes variantes (Directeur des Services parlementaires, Gardien du Sceau,…), la commission a décidé de s'en tenir à la dénomination actuelle de Secrétaire général du Grand Conseil. Outre le fait que cette dénomination est commune à plusieurs cantons, l'adoption, par le Grand Conseil, du décret fixant la rémunération du Secrétaire général du Grand Conseil a permis de trouver une issue satisfaisante à la valorisation de la fonction.

Proposition n°4 : Les articles 127 et ss. sur l'initiative, de manière à accélérer notamment le traitement des initiatives du canton de Vaud auprès des Chambres fédérales.

La commission est d'avis que la mention figurant à l'art. 132 al. 1 LGC, dans sa version révisée, à savoir que «lorsque l'initiative est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil d'Etat pour préavis dans le délai

que fixe le Grand Conseil», permet à ce dernier de déterminer, en fonction des circonstances propres à chaque objet, dans quel délai le Conseil d'Etat doit élaborer un Exposé des motif et projet de décret accompagné de son préavis.

Proposition n°6 : Procédure relative à la nomination des commissions.

La commission a discuté d'une modification de l'article 23 al. 1 lit. c nouvelle RLGC donnant la compétence au Président du Grand Conseil de statuer sur les demandes de traitement urgent et particulier des objets soumis au préavis des commissions. Elle a décidé de ne mentionner les demandes urgentes de nomination de commissions ni dans la loi ni dans son règlement d'application, ces cas de figure étant normalement destinés à rester exceptionnels. Elle est arrivée à la conclusion qu'une mention légale aurait le désavantage d'officialiser une procédure qui ne doit en aucun cas devenir habituelle, quel que soit l'organe du Grand Conseil appelé à trancher (Président ou Bureau du Grand Conseil).

Proposition n°7 : Modification des procédures de vote afin que les députés soient appelés à voter sur les objets et non sur les conclusions des rapports de commissions.

Concernant les demandes de grâces traitées par le Grand Conseil, la commission a pris acte des explications fournies par le Service juridique et législatif préconisant le maintien de la procédure actuelle. L'absence de débats (huis clos), le vote à bulletins secrets, la complexité intrinsèque de la procédure due à la possibilité d'accorder ou de refuser la grâce, qui peut également être partielle, ont fini par convaincre la commission de ne pas modifier les articles 103 et ss. LGC ; il demeure toutefois que les demandes de grâces sont complexes à traiter et donc à expliquer et que la commission a décidé de maintenir la procédure prévue à l'heure actuelle faute de meilleures solutions.

Proposition n°9 : La représentation des forces politiques présentes au Grand Conseil au sein du Bureau du Grand Conseil.

La commission considère que la formulation de l'article 21 al. 1 LGC, selon laquelle le Bureau, composé de sept membres, est représentatif des forces politiques du Grand Conseil, se montre satisfaisante et offre la latitude nécessaire pour que cet organe fonctionne au mieux ; la disposition actuelle n'implique pas que tous les groupes politiques soient représentés. Par ailleurs, le Bureau conserve la compétence de décider d'inviter à l'une ou l'autre de ses séances des personnes telles que, notamment, les présidents des groupes politiques représentés au Grand Conseil.

Proposition n°13 : Fonctionnement de la Commission thématique des grâces.

Après avoir entendu un membre de la Commission thématique des grâces, la commission est arrivée à la conclusion que le nombre de ses membres n'est plus remis en question et est considéré comme adéquat. Concernant la demande de percevoir une avance de frais auprès des auteurs de demandes de grâces, afin d'éviter qu'ils ne se présentent pas lors de leur convocation, la commission a renoncé à faire sienne cette proposition pour les motifs que la présence ou non du requérant n'empêche pas la Commission thématique des grâces de fonctionner, que les convocations aux requérants précisent que «La commission se déterminera sur votre demande de grâce même en votre absence» et qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune base légale permettant de justifier le versement d'une avance de frais.

Proposition n°14 : L'opportunité de revenir à un système de sessions parlementaires en lieu et place des séances hebdomadaires.

Compte tenu des occupations professionnelles endossées par de nombreux députés, la commission a décidé d'en rester au système des séances ordinaires hebdomadaires, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires. Elle considère que le fait de siéger une fois par semaine permet de mieux concilier la fonction de député, lequel reste un milicien, et son activité professionnelle. En revanche, elle est entrée en matière sur une augmentation du nombre de séances de groupes politiques afin que les sujets puissent être mieux approfondi dans les groupes politiques en amont du débat parlementaire.

Proposition n°30 : Simplifier les bulletins de vote sur les grâces et préciser la manière de voter dans le règlement d'application.

Les explications données à la proposition n°7 ci-dessus s'appliquent pas analogie.

Conformément aux articles 95 LGC et 58 RLGC, la discussion en plénum ne sera ouverte que sur les articles de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 modifiés par le présent projet de loi.

2.3.2 Initiative (09_INI_021) reprenant les propositions de la Commission de gestion du Grand Conseil

Votre commission s'est ensuite penchée sur l'initiative législative de la Commission de gestion. Le Conseil d'Etat, par la voix de son Président, nous avait fait part de son désir de clarifier les choses et de voir les problématiques exposées dans cette initiative être traitées dans les meilleurs délais. Nous avons donc examiné les articles concernés par cette initiative et nous avons statué, en première mouture, sur un certain nombre de modifications d'articles.

A leur demande, et conformément à l'article 43 LGC (lequel fait l'objet de modifications, par ailleurs, cf. p. 15), le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, accompagnés du Chancelier d'Etat Vincent Grandjean, ont participé à deux de nos séances. Il s'agissait pour eux, d'expliquer leur position sur les articles visés par l'initiative législative de la Commission de gestion, afin que nous puissions, cas échéant, en tenir compte lors de la rédaction des articles.

Cet échange sur les modifications envisagées des articles avait pour but de clarifier au mieux les choses et de mieux définir la position de la commission avant le passage en plénum.

Il faut rappeler que dans la procédure concernant un tel EMPL, le Conseil d'Etat reçoit de toute manière le projet en consultation. Il a ensuite deux mois au moins pour exprimer ses commentaires. Mais ce document est une annexe au présent EMPL, et il est porté à la connaissance des députés.

La commission a encore traité la problématique de la procédure d'adoption du rapport de gestion. Elle a étudié la demande de la Commission de gestion de ponctuer les débats sur le rapport de gestion par un vote de décharge et est arrivée à la conclusion que l'adoption par le Grand Conseil des réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion remplit l'obligation constitutionnelle pour le Grand Conseil de se prononcer sur la gestion de l'Etat (art. 107, al. 2 de la Constitution). Il n'en résulte aucune nécessité juridique de modifier la loi sur le Grand Conseil sur ce point.

2.3.3 Autres points examinés

La commission a en outre profité de cette révision partielle de la loi sur le Grand Conseil pour mener une réflexion au sujet de la motion d'ordre (suite à la séance du Grand Conseil du 8 septembre 2009, au cours de laquelle avait été acceptée une motion d'ordre demandant un nouveau vote lors du 2ème débat sur l'art. 2 de l'EMPD «Mühleberg») et a décidé de reformuler plus clairement la disposition correspondante, se basant pour ce faire sur l'avis de droit sollicité en son temps auprès du Service juridique et législatif.

A la demande du Secrétariat général du Grand Conseil, la commission s'est également penchée sur les articles concernant la motion et l'initiative afin de mettre le texte légal en meilleure conformité avec la Constitution.

2.4 Principaux points de la révision

En préambule, il est précisé que la commission a attaché de l'importance à respecter les équilibres institutionnels en général, entre ordres législatif et exécutif en particulier. Elle a travaillé au renforcement du principe fondamental de la séparation des pouvoirs et a veillé à garantir qu'aucun pouvoir ne prenne le dessus sur un autre.

Un point crucial que la commission a eu à régler concerne la délimitation entre contrôle légitime exercé par les commissions de surveillance et cogestion, non souhaitée par toutes les parties. Cette frontière, que la commission a cherché à établir de manière claire dans le projet ci-après, permettra à chaque pouvoir d'exercer pleinement ses compétences dans le respect de celles de l'autre.

Les grands enjeux qui ont guidé l'analyse de la commission sont :

1) le contenu du droit à l'information (contenu défini par la nature du mandat, exceptions au droit à l'information) ainsi que les «portes d'entrée» permettant l'exercice du droit à l'information (personnes habilitées à renseigner) ; dans ce cadre, ont été révisés les articles 10 et 11 LGC ;

2) la gradation du droit à l'information (restriction des exceptions au droit à l'information selon qu'il concerne le député, les commissions *ad hoc* ou thématiques, les commissions de surveillance ou une commission d'enquête) ; en lien avec cette problématique, ont été révisés les art. 10, 11, 39 et 50 LGC ;

3) la procédure lors de divergences en cas de refus de délivrer une information (qui décide *in fine* ?), précisée aux art. 10 et, par renvoi, aux art. 39 et 50 LGC ;

4) le secret de fonction du député et des commissions ainsi que de leurs membres (renforcement du secret de fonction pour garantir le droit à l'information) ; à cette fin, ont été modifiés les art. 12, 13 et 76 LGC ;

5) la fixation des ressources en personnel et des moyens à disposition du Secrétariat général du Grand Conseil, dont la compétence revient au Bureau du Grand Conseil, lequel consulte le Conseil d'Etat (art. 35) ;

6) la participation du Conseil d'Etat aux séances des commissions parlementaires, aussi bien ad hoc, thématiques que de surveillance (art. 43, 49, 49a et 49b LGC) ;

7) l'étendue de la motion d'ordre (art. 91 LGC) ;

8) la modification de la procédure de traitement de la motion au stade du renvoi à l'examen d'une commission (art. 121 LGC) ;

9) la matérialisation de l'art. 133 LGC actuel dans la section sur la motion (art. 120a, 125 et 126a LGC) ;

10) la différenciation entre les initiatives consistant à proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle rédigé de toutes pièces, d'une part, et les initiatives proposant d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale, d'autre part (art. 127 et 134 LGC) ;

11) la modification des procédures d'élections judiciaires et de la Cour des comptes (art. 155 à 159 LGC).

Il est rappelé que le législateur a un large pouvoir pour trancher les questions traitées ci-après, le cadre constitutionnel se révélant souple en la matière.

3. COMMENTAIRES PAR ARTICLES

Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007

Article 10

L'article 10 concernant le droit à l'information fait l'objet d'une nouvelle rédaction, qu'il convient de mettre en relation avec les modifications apportées aux articles 11 (proposition d'abrogation), 12 et 13 (secret de fonction).

L'objectif est de clarifier l'accès des députés à l'information, en introduisant une systématique et une cohérence qui font défaut dans la loi actuelle. A cet effet, la réglementation prévue à l'article 10 vise l'ensemble des députés, dans leur activité en plénum comme en commission. Le nouvel alinéa 6 de l'article 10 réserve désormais les dispositions particulières relatives au droit à l'information des commissions, tels les articles 39 (moyens généraux des commissions), 50 (droit à l'information et moyens des commissions en matière de gestion et de finances) et 72 (moyens des commissions d'enquêtes parlementaires).

Quant à la portée et à la mise en œuvre du droit à l'information des députés, la législation proposée vient clarifier un cadre prêtant jusqu'ici à interprétation. Les membres du Grand Conseil disposent ainsi d'un droit à obtenir les informations utiles à l'exercice de leur mandat parlementaire auprès du Conseil d'Etat ou des personnes que celui-ci désignera. Il faut comprendre la formulation proposée comme donnant un accès direct du député uniquement au Conseil d'Etat.

Au sein de l'administration, cette compétence de renseigner les députés sera déterminée par le Conseil d'Etat, étant donné qu'il s'agit là d'une question d'organisation interne de l'Exécutif et que celui-ci dirige l'administration cantonale en vertu de l'article 123 de la Constitution. La commission émet néanmoins le souhait que, au-delà du dispositif prévu dans cet article, les échanges habituels et informels entre députés et administration demeurent possibles.

L'alinéa 2 reste inchangé (cas dans lesquels un député peut se voir refuser des informations). Les alinéas 3 à 6 clarifient la procédure quant à l'étendue du droit à l'information en cas de divergences entre un député et le Conseil d'Etat. Cette procédure met en œuvre le Bureau, dont les membres sont assermentés. La médiation impliquant d'entendre toutes les parties, la commission a jugé important que le médiateur, soit le Bureau, puisse statuer sur les documents qui lui sont utiles ou non. De ce fait, il pourra définir objectivement les informations auxquelles les députés ont droit et à quelles conditions ils peuvent en faire usage (secret de fonction oblige).

Si elle confie la conduite de la médiation au Bureau en lui permettant de statuer définitivement sur le désaccord relatif à l'utilité pour le député de disposer d'une information fondée sur l'alinéa premier, la loi permet

cependant au Conseil d'Etat, si le refus est fondé sur l'alinéa 2 et en cas d'échec de la médiation, de signifier au député le maintien de son refus ou de lui présenter un rapport plutôt qu'ouvrir ses dossiers.

Par ailleurs, à la question soulevée par le Professeur Mahon dans son avis de droit de savoir si les exceptions au droit à l'information citées à l'alinéa 2 de l'article 10 LGC s'appliquent aussi aux commissions de surveillance, la commission a décidé d'y répondre par l'affirmative en maintenant l'alinéa 2 et en prévoyant que l'article 50, al. 4 opère un renvoi vers cette disposition.

Article 11

L'article 10 al. 6 réservant expressément les dispositions particulières de la loi relatives au droit à l'information des commissions et de leurs membres, l'article 11 devient superflu et peut être abrogé.

Article 12 et 13

Le secret de fonction des députés demeure le corollaire indispensable de leur droit à l'information. Partant toutefois du constat que les compétences en cas de suspicion de violation du secret de fonction sont mal définies, que l'absence de sanction en cas de violation avérée du secret de fonction est de nature à décrédibiliser les institutions impliquées, la commission a décidé de reprendre les articles 12 et 13 pour les clarifier.

Ainsi, en contrepartie d'une plus grande transparence relative au droit à l'information (art. 10 et 50 al. 6), et notamment de l'accès par les commissions de surveillance et le Bureau à des documents particulièrement sensibles, une garantie de confidentialité plus stricte que jusqu'à présent est exigée des députés à l'art. 12 al. 3.

La commission a réfléchi à l'introduction de sanctions en cas de non-respect du secret de fonction. Outre le processus d'enquête interne, dont la pertinence est à discuter, les dispositions en vigueur ne permettent, en fin de compte, qu'une seule sanction possible : la dénonciation au juge pénal. Elle s'est résolue à appliquer la solution prévue par le Code pénal dans ces circonstances, à savoir la saisine de l'autorité pénale pour violation du secret de fonction, conformément à l'art. 320 du Code pénal. Il est rappelé qu'il n'existe aucune procédure de révocation en cas de violation avérée du secret de fonction. En ce sens, la seule sanction possible réside dans la dénonciation à la justice pénale. C'est pourquoi, la commission propose une modification de l'alinéa 4 : désormais, en cas de non-respect du secret de fonction par un député, le Bureau saisira l'autorité pénale compétente pour lui demander de poursuivre le délit de violation du secret de fonction (art. 320 du Code pénal). A noter que la commission a préféré la forme impérative à la forme potestative par 8 voix contre 4 et deux abstentions. En effet, il convient d'éviter de créer des soupçons de partialité en donnant au Bureau la compétence de renoncer à dénoncer, alors que les faits parvenus à sa connaissance sont susceptibles de constituer une infraction pénale. Il n'en demeure pas moins que le Bureau devra pouvoir apprécier, dans le cadre de l'analyse qu'il fait pour établir son constat de violation du secret de fonction, si dite violation est caractérisée ou non.

La commission souligne le caractère inviolable de la confidentialité, en particulier du fait qu'une information sans importance sur le moment peut se révéler très sensible par la suite. Elle est convaincue que l'établissement d'une sanction claire, soit la dénonciation au juge pénal, renforcera, corollairement, le secret de fonction.

Il est précisé ici que la violation du secret de fonction est une infraction poursuivie d'office qui, à ce titre, peut être dénoncée par n'importe qui. Il n'existe pas de conséquences autres que morales et/ou politiques à la violation du serment de député. Au demeurant, le respect du serment de député ne peut justifier une violation du secret de fonction, une telle justification n'étant admise par le code pénal qu'en cas d'autorisation de l'autorité supérieure à diffuser l'information incriminée, d'état de légitime défense ou d'état dit de nécessité. A titre de comparaison, l'article 76 LGC, alinéa 2 prévoit, en cas de violation du secret de fonction, la suspension de la commission du député fautif ainsi que la dénonciation au juge pénal.

L'art. 8 RLGC, qui prévoit une procédure compliquée et peu claire de traitement des cas de violation présumée du secret de fonction, est par conséquent abrogé.

Article 17

La commission propose d'introduire une nouvelle indemnité pour frais de garde (d'enfants, de personnes âgées ou de toutes autres personnes dépendantes) afin de compléter le régime d'indemnisation destiné aux députés. Une telle mesure aurait l'avantage d'inciter les femmes, entre autres, à se porter candidates à la députation. Pour trouver sa concrétisation, cette indemnisation devra être précisée dans ses contours lors de la prochaine révision du décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la prochaine législature.

Cette nouvelle mesure a été acceptée grâce à la voix prépondérante du président.

Article 31

La loi sur le personnel de l'Etat de Vaud du 12 novembre 2001 (LPers ; RSV 172.31) ne s'applique pas aux fonctions éligibles, conformément à son article 2 ; la commission propose donc de modifier l'article 31 en mentionnant que cette loi s'applique par analogie à la fonction de Secrétaire général.

Article 35

L'art. 35 al. 7 LGC, tel que rédigé, occasionne des problèmes de compréhension et d'interprétation. Le Bureau du Grand Conseil se détermine sur les ressources en personnel nécessaires au Secrétariat général du Grand Conseil et propose le budget correspondant après avoir consulté le Conseil d'Etat, lequel n'est pas compétent pour intervenir dans la détermination de l'enveloppe budgétaire ; en revanche, le Conseil d'Etat est appelé par la suite à intervenir sur l'effectif du personnel du Secrétariat général du Grand Conseil, la formulation actuelle de l'article prévoyant que le Bureau fixe l'effectif du personnel du service *en concertation* avec le Conseil d'Etat. Le nouvel article remédie à cette situation source d'incompréhension et confirme la consultation du Conseil d'Etat, avant fixation de l'effectif du personnel et des moyens à disposition du Secrétariat général du Grand Conseil.

Articles 37, 38, 64 et 65

Suite au rejet le 3 juin 2008 par le Grand Conseil du projet de décret prévoyant la généralisation des commissions thématiques, la commission est partisane de modifier la dénomination des commissions extraordinaires en commissions ad hoc. En effet, ces dernières examinant environ la moitié des objets donnant lieu à des nominations de commissions, il n'est plus judicieux de les considérer comme «extraordinaires».

Le renvoi figurant à l'art. 38 al. 3 est modifié pour tenir compte de la modification de l'art. 133, nouvellement matérialisé dans la section sur la motion et plus spécifiquement à l'art. 126a.

Article 39

Tout en continuant de se référer aux limites posées à l'article 10 de la loi, cette disposition décrit les moyens généraux à disposition des commissions. La commission a pris le parti de préciser la notion de département et de clairement distinguer la question des mandats aux experts en lui consacrant un alinéa spécifique. Elle s'est laissée guider par l'article 150 de la loi sur le Parlement fédéral, qui prévoit que les commissions ne peuvent accéder à l'administration sans l'accord du Conseil fédéral, et a cherché à éviter, pour les collaborateurs de l'Etat, les conflits entre la loyauté due à une commission parlementaire et celle due à leur hiérarchie (chef de service, chef de département).

En ce sens, la commission n'a pas retenu l'option selon laquelle les commissions pourraient obtenir des informations directement auprès des collaborateurs de l'Etat, afin d'éviter tout risque d'instrumentalisation. Sur les affaires délicates ou comportant des aspects proprement politiques, il s'avère important que l'obtention d'informations relève du Conseil d'Etat ou des personnes que celui-ci désignera. Quant à la notion de personnes exerçant des tâches publiques déléguées par l'Etat, la commission l'interprète largement, allant au-delà des seuls établissements de droit public tel que l'ECA. Les commissions n'en devront pas moins passer par le Conseil d'Etat avant d'obtenir des informations de la part de personnes exerçant des tâches publiques déléguées par l'Etat.

Enfin, les mandats confiés par les commissions à des experts nécessitent l'accord préalable du Bureau du Grand Conseil pour des raisons qui tiennent à la gestion du budget du Grand Conseil, dont le Bureau à la charge.

Corrélativement, la commission propose de supprimer l'expression «En règle générale» au début de l'article 32 RLGC.

Article 43

La présence des membres du Conseil d'Etat aux séances des commissions est régie par deux articles : l'article 43 LGC pour ce qui concerne l'ensemble des commissions (disposition générale) et les articles 49, 49a et 49b LGC pour ce qui est des commissions de surveillance en particulier (dispositions spécifiques).

La commission a opté pour le fait d'accorder à toutes les commissions (et pas uniquement aux commissions de surveillance) la possibilité de siéger temporairement hors la présence des membres du Conseil d'Etat ou de leurs collaborateurs avant les délibérations finales sur les recommandations de la commission et les votes y relatifs ; elle a inscrit ce principe aussi bien à l'article 43 LGC qu'à l'article 49b nouveau LGC. Ce nouveau

principe instaure, pour les séances de toutes les commissions, une partie d'information et de discussion avec le Conseil d'Etat ainsi que la possibilité, selon les objets traités, de passer par une partie de délibérations et votes relatifs hors la présence du Conseil d'Etat. La formulation retenue garantit tant la possibilité au Conseil d'Etat d'être entendu que la possibilité pour les commissions, selon les objets, de délibérer de façon autonome. Il s'agit d'une pratique adoptée dans plusieurs communes du canton, dans lesquelles elle est apparemment bien admise. L'idée n'est nullement d'empêcher le Conseil d'Etat d'assister à toutes les délibérations des commissions, par exemple aux débats et votes sur des amendements. Seuls les votes finaux (recommandation d'entrer en matière ou non et recommandation d'accepter ou non un EMPL/EMPD) pourront justifier de demander au Conseil d'Etat de siéger hors sa présence. Pratiquement, la commission décide, sans ouvrir une discussion et en présence du Conseil d'Etat, si celui-ci est invité à quitter la séance pour les délibérations et les votes finaux.

Il est précisé que l'alinéa 3 a donné lieu à de longues discussions en séances de commissions et qu'il a été maintenu lors d'un vote tranché par le président, également soucieux que cette disposition soit discutée par le Parlement.

Articles 49, 49a et 49b

Le Professeur Mahon a relevé que l'expression «A leur demande […]» présente à l'art. 49 al. 2, signifiait que les membres du Conseil d'Etat pourraient tirer un droit à «[…] être présents lors de la discussion de la gestion, du budget et des comptes de leur département», et ceci systématiquement. Or, sans pour autant contester la présence des membres du Conseil d'Etat, la commission est d'avis que celle-ci doit être réglée différemment pour la commission de finances et pour la commission de gestion, ce qui est d'ailleurs bien le cas actuellement dans la pratique. La commission a cherché à matérialiser celle-ci dans la loi.

Par conséquent, la commission a décidé de supprimer le 2ème alinéa de l'art. 49 et de le décliner de manière plus fine aux articles 49a et 49b. En matière de gestion, la nouvelle formulation prévoit que les membres du Conseil d'Etat sont entendus à leur demande avant la rédaction finale du rapport de gestion. Cela signifie qu'ils auront un droit à être auditionnés sans pour autant participer à la discussion après leur intervention, ce qui correspond à la pratique actuelle. Il incombe à la commission de gestion de déterminer quand il est opportun que les membres du Conseil d'Etat soient entendus. La commission estime cependant que les membres du Conseil d'Etat doivent nécessairement être reçus à un moment approprié lors des travaux de la commission de surveillance.

La situation diffère quelque peu en ce qui concerne la commission de finances et la présence du chef du département en charge des finances. En effet, ce dernier, qui a pour mission de défendre, au nom du Conseil d'Etat, le budget et les comptes de l'Etat, doit pouvoir participer aux séances de la commission de finances traitant d'objets relevant de la compétence de cette dernière en vertu de la loi sur les finances. Ces derniers sont ceux qui aboutissent à une décision financière de la commission de finances (crédits supplémentaires, crédits d'étude, crédits additionnels) ou à une décision financière du Grand Conseil (Budget, comptes, crédits d'investissement, autres décrets). Quant aux autres membres du Conseil d'Etat, la règle qui leur est applicable actuellement demeure, à savoir une présence possible à leur demande lors de la discussion du budget, des comptes et des crédits supplémentaires de leurs départements.

Il est précisé que l'alinéa 3 de l'article 49b porte sur les cas où la commission de finances fonctionne comme commission de surveillance et que l'alinéa 4 du même article se rapporte aux cas où cette même commission fonctionne comme commission thématique examinant un objet de nature financière qui lui a été confié spécifiquement par le Bureau.

La règle prévue à l'article 49 s'applique également aux commissions thématiques mandatées par une commission de surveillance, dans l'exercice de leur mandat. Seul l'aspect de la présence du Conseil d'Etat aux séances des commissions thématiques dûment mandatées par des commissions de surveillance est touché ici, l'idée étant de leur permettre de choisir si elles souhaitent délibérer sur les recommandations finales et voter en présence du Conseil d'Etat ou non.

Enfin, l'art. 49 règle la question de la présence des membres du Conseil d'Etat aux séances des commissions de surveillance ; en revanche, il ne règle pas celle de leur présence dans le cadre des investigations et auditions menées par ces commissions (art. 50 ci-après). Profitant de cette révision, la commission a décidé, pour des raisons de cohérence et de systématique, de mentionner à l'alinéa 2 du nouvel article 49 la règle figurant à l'alinéa 3 de l'article 50, en lien avec la présence du Conseil d'Etat aux séances des commissions de surveillance.

Pour les mêmes raisons qu'à l'art. 43, l'art. 49b al. 3 a donné lieu à de longues discussions en séances de commission et il a été introduit lors d'un vote tranché par le président.

Article 50

Cette disposition concerne les moyens des commissions en matière de gestion et de finances, qui sont plus étendus que ceux des commissions thématiques et ad hoc. L'étendue des moyens à disposition des commissions de surveillance traduit la volonté de permettre à celles-ci de jouer pleinement leur rôle.

Cet article règle nouvellement la question de la portée du droit à l'information des commissions de surveillance, et auprès de qui celui-ci doit s'exercer, ainsi que la question de savoir s'il faut prévoir une procédure analogue à celle de l'art. 10 al. 3 et suivants en cas de divergence sur le droit à l'information. A noter que la commission, bien qu'elle se soit inspirée de l'article 153 de la loi sur le Parlement fédéral, n'est pas allée jusqu'à reprendre la solution appliquée au niveau fédéral, où les commissions de surveillance peuvent statuer elles-mêmes sur l'utilité des informations qu'elles demandent.

Pour éviter que le terme «investigation» ne donne lieu à interprétation, la commission a décidé de le compléter par la mention explicite des «auditions».

Concernant l'alinéa 3, il est expressément prévu que, en cas de demandes directes à l'administration ou aux délégataires de tâches publiques, le chef du département concerné en soit informé au préalable et dispose de la possibilité d'être entendu avant que la commission de surveillance ne procède à l'investigation envisagée, exceptionnellement même qu'il y participe. En outre, la commission part du principe – admis jusqu'ici - que le secrétaire général d'un département concerné ou le collaborateur personnel d'un membre du Conseil d'Etat concerné peut valablement être informé en lieu et place du chef de département.

Comme précisé plus haut, la commission a décidé de reprendre la procédure prévue à l'art. 10, alinéas 2 à 6 et de s'y référer explicitement à l'alinéa 4 de l'article 50.

L'alinéa 6 concernant l'ouverture à des délégations désignées par les commissions de gestion et de finances de l'accès aux informations visées par l'article 10 al. 2, vient en corollaire du durcissement du secret de fonction proposé à l'art. 12 al. 3. Sur le modèle de l'art. 154 de la loi fédérale sur le Parlement, la commission considère qu'un document confidentiel remis à une délégation des commissions de surveillance, lorsqu'il est indispensable à l'exercice de sa mission, peut être exploité, par exemple sous l'angle de l'examen de sa pertinence, sans pour autant que son contenu ne soit divulgué dans le détail par les commissaires concernés. Une cautèle supplémentaire prévoit en outre que le Conseil d'Etat a la compétence de déterminer la forme de la communication en fonction de la nature des informations requises.

Enfin, déjà en droit actuel, les commissions de gestion et de finances peuvent confier une mission aux commissions thématiques (al. 2 et al. 5, 2ème tiret nouveau) ; bien entendu, les mandats que reçoivent les commissions thématiques portent sur le suivi de dossiers et ne donnent pas le droit de mener des investigations, prérogative qui n'appartient qu'aux commissions en matière de gestion et de finances elles-mêmes. La possibilité de solliciter l'avis de tiers, mentionnée à l'al. 5, 4ème tiret, doit être comprise en référence à l'article 153, al. 2 de la loi fédérale sur le Parlement.

Article 64

Afin d'améliorer la représentation des forces politiques présentes au Grand Conseil au sein des commissions ad hoc, la commission a décidé, grâce à la voix prépondérante de son président, de porter le nombre minimum de commissaires à neuf (contre cinq actuellement). Cette proposition offre plus de flexibilité aux groupes politiques en vue de désigner leur(s) représentant(s), en fonction de critères variables selon les sujets (techniques, représentation régionale,…). L'option consistant à ce que la répartition du nombre de places en commission soit opérée en fonction des deux tendances politiques présentes au Grand Conseil (gauche et centre-droit), libres ensuite aux groupes de se mettre d'accord entre eux sur une répartition interne des sièges, n'a pas été retenue en raison de la difficulté à rattacher l'Alliance du Centre à la droite ou à la gauche de l'hémicycle. Dans ces conditions, le centre ne pourrait pas participer à toutes les commissions qui seraient nommées.

Article 76

L'avis de droit du Professeur Mahon indique clairement que cette disposition doit être modifiée en raison de la non-opposabilité du secret de fonction du Conseil d'Etat et de ses collaborateurs au droit à l'information des députés et des commissions.

La nouvelle rédaction de cet article tient compte de l'article 12, al. 3 LGC, de sorte à garantir une cohérence entre ces deux dispositions.

A la faveur de cette révision, et pour plus de sûreté, la commission propose d'introduire un secret de fonction non seulement pour les membres de la commission d'enquête, mais aussi pour toutes les personnes participant à l'enquête.

Article 82

La mention «Le dernier vendredi de chaque mois, (...)» est désuète et ne correspond plus au fonctionnement actuel du Secrétariat général du Grand Conseil. La commission propose une nouvelle formulation, moins restrictive : «La liste de répartition des matières par commission fait l'objet d'une publication».

Article 83

La commission a considéré que le fait d'augmenter le nombre de séances de groupes politiques donnera l'occasion de mieux approfondir l'examen des objets qui seront portés à l'ordre du jour du Grand Conseil. Cette mesure permettra aux groupes de s'organiser afin de traiter les objets qui seront effectivement discutés devant le plénum. Il n'est pas rare aujourd'hui que les groupes politiques se penchent sur des objets qui, au final, ne seront adoptés que plusieurs semaines, voire mois, après leur traitement dans les groupes.

A l'heure actuelle, une année parlementaire comprend environ 14 séances de groupes politiques. La proposition de la commission a pour résultat d'en augmenter le nombre à environ vingt par année parlementaire, soit de perdre environ 18 heures de séances du Grand Conseil. Pour rattraper ces heures perdues, la commission suggère au Bureau du Grand Conseil d'ajouter une ou deux séances supplémentaires de Grand Conseil, conformément à l'article 81 LGC, voire de prolonger des séances en soirée. Après un vote indicatif tranché par la voix prépondérante du président de la commission, celle-ci recommande toutefois au Bureau du Grand Conseil de ne pas fixer le début des séances du Parlement à 9h00, pour tenir compte des distances à parcourir par de nombreux députés pour rejoindre la capitale.

La proposition que les séances des groupes politiques se tiennent en principe deux fois par mois a été soutenue par neuf voix contre cinq.

Article 86

Le Secrétariat général du Grand Conseil n'établit plus à proprement parler de liste de présences des députés ; afin d'en tenir compte, la commission propose une nouvelle formulation de l'article en phase avec l'activité de contrôle des présences des députlés : «Le Secrétariat général du Grand Conseil est chargé d'enregistrer les présences des députés».

Article 91

La motion d'ordre est conçue comme un outil de procédure uniquement, et elle doit le rester aux yeux de la commission. En ce sens, la motion d'ordre ne doit pouvoir être utilisée que pour des motifs de procédure (par exemple problème du système informatique lors du vote ou erreur dans la manière d'opposer les éléments en vote). C'est pourquoi l'alinéa 4 de l'article 91 LGC tel que proposé envisage l'annulation d'un vote et la tenue d'un nouveau vote uniquement en cas de vice de procédure entachant le premier vote.

En revanche, la motion d'ordre ne peut pas être employée pour faire revoter le Grand Conseil au gré de majorités fluctuantes. Par ailleurs, la proposition retenue par la commission précise que, en cas de motion d'ordre demandant le passage à un vote immédiat, le Conseil d'Etat dispose de l'opportunité de s'exprimer, avant le vote sur la motion d'ordre, sur le fond de la question débattue, et non pas sur la motion d'ordre elle-même, comme peut le laisser entendre la formulation actuelle.

En outre, la commission réintroduit le principe selon lequel la motion d'ordre, pour être prise en considération, doit être soutenue par 20 députés au moins. Cette clause, auparavant présente dans la loi sur le Grand Conseil, a disparu dans la version actuelle de cette dernière, sans justification.

Il est précisé ici que la proposition d'ajout à la fin du 5ème alinéa de «[…] le représentant du Conseil d'Etat doit pouvoir s'exprimer sur le fond avant le vote sur la motion d'ordre. **Après cette intervention, seuls les présidents de groupes sont autorisés à s'exprimer à nouveau**» a été refusée par 8 voix contre 4 et une abstention. L'auteur de cette proposition d'amendement juge problématique, en cas de motion d'ordre demandant le vote immédiat, l'impossibilité de répliquer au représentant du Conseil d'Etat lorsque les discussions concernant l'objet en sont au dernier débat.

Article 100 et 101

Les demandes d'un 2ème débat immédiat portent essentiellement sur des décrets proposant des crédits d'étude, d'ouvrage ou d'investissement. Ces objets peuvent, selon les circonstances, nécessiter un traitement rapide et le Grand Conseil n'est généralement pas opposé à ce qu'un 2ème débat se tienne au cours de la même séance. Toutefois, afin de ne pas banaliser cette procédure destinée à demeurer exceptionnelle, la commission propose que la majorité nécessaire à la tenue d'un 2ème débat immédiat passe des deux tiers des députés présents aux trois quarts des députés présents.

La commission a par ailleurs refusé une proposition d'un de ses membres consistant à définir un cercle d'organes légitimés à demander un 2ème débat immédiat (Bureau du Grand Conseil, commission ayant examiné l'objet, Conseil d'Etat). Outre la difficulté à mettre en pratique une telle mesure en cours de débats devant le plénum, la commission a préféré laisser la possibilité pour tout député de faire une demande de 2ème débat immédiat.

Articles 112 et 114

Après une discussion nourrie, la commission a examiné plusieurs options concernant les questions orales pour finalement aboutir à la suppression de ce droit institutionnel au profit de la simple question, dont l'étendue a été renforcée du fait qu'elles portent dorénavant aussi sur des sujets d'actualité (voir article 113).

Le fait que la question orale ne donne lieu qu'à un échange entre l'auteur de la question et le Conseiller d'Etat en charge du sujet abordé a clairement milité en défaveur de son maintien. En outre, le caractère particulier, voire privé, de certaines questions orales laisse douter de l'intérêt qu'elles soulèvent. Par ailleurs, introduite pour faire diminuer le nombre d'interventions parlementaires, en particulier les interpellations, l'institution de la question orale se solde par un échec. Un amendement visant à élargir aux présidents des groupes politiques le cercle des personnes pouvant intervenir dans la discussion, opposé à la suppression de la question orale, a été refusé par quatre voix favorables et neuf avis contraires. Concernant le délai pour répondre aux simples questions, la commission s'est interrogée sur son éventul raccourcissement à deux semaines. Elle a finalement préféré y renoncer, s'en tenant au régima actuel de quatre semaines pour y répondre et exprimant le souhait que la simple question soit formulée de manière claire et succincte afin de ne pas impliquer pour les services de l'Etat un travail démesuré.

Article 113

En conséquence de la suppression de la question orale, la commission a décidé, à l'unanimité moins une abstention, de compléter la définition de la simple question en étendant son champ d'application de manière à y inclure désormais les questions sur des sujets d'actualité.

Article 119

L'alinéa 2 de cet article doit être modifié pour tenir compte des nouveaux articles relatifs à la motion. Par conséquent, les nouveaux articles 119 (sur le postulat) et 128 (sur l'initiative) précisent tous deux que le traitement des postulats et des initiatives est opéré par renvoi aux dispositions pertinentes sur la motion.

Article 120

La législation actuelle pose des problèmes d'application en ce qui concerne les initiatives. Sur la base de l'article 127 LGC actuel, l'initiative parlementaire, lorsqu'elle est rédigée en termes généraux, soulève un réel problème en termes de procédure et d'application.

Dans la palette des droits institutionnels du député, l'initiative lui permet de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle, dans une forme déjà rédigée et complète (art. 127 LGC). C'est pourquoi l'article 132 LGC stipule que, face à une initiative, le Conseil d'Etat ne rédige pas de projet de loi ou de décret, mais présente uniquement un préavis sur le projet de loi ou de décret rédigé par les initiants, voire un contre-projet à l'initiative ou des amendements à celle-ci.

Toutefois, est venu s'ajouter, lors de l'élaboration de l'actuelle LGC, le processus d'application de l'article 111, alinéa 2 de la Constitution (qui instaure la possibilité pour le Grand Conseil d'élaborer lui-même des textes de loi). Cette nouvelle possibilité a trouvé sa concrétisation dans l'art. 133 LGC actuel, qui implique que le(s) député(s) émette(nt) une idée sous forme d'initiative conçue en termes généraux, par la suite précisée et concrétisée par une commission du Grand Conseil qui rédige elle-même le texte de loi.

Pour éviter toute confusion entre les deux logiques décrites (initiative normalement rédigée de toutes pièces versus initiative rédigée en termes généraux), la commission propose de concrétiser le droit constitutionnel

du Grand Conseil à élaborer des textes de loi lui-même au moyen de la motion. Autrement dit, la commission propose de concrétiser l'article 111, alinéa 2 de la Constitution non plus en recourant à l'initiative, mais à travers la motion, qui représente au niveau des droits parlementaires ce que l'initiative conçue en termes généraux est au niveau des droits populaires. Cette option maintient intacte la possibilité pour le Grand Conseil d'élaborer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle sans avoir à recourir obligatoirement au Conseil d'Etat. Il faut aussi préciser que l'initiative rédigée de toutes pièces, telle qu'actuellement connue et qu'il ne s'agit nullement de modifier, ne suffit pas à elle seule à matérialiser la disposition constitutionnelle donnant la possibilité au Grand Conseil d'élaborer lui-même des actes législatifs et qu'il est nécessaire, par conséquent, d'élaborer des règles particulières dans la section 6 du chapitre VIII de la LGC consacré à la motion.

Article 120a

Pour qu'une motion soit confiée à une commission parlementaire chargée d'élaborer un rapport et un projet de loi ou de décret, deux conditions doivent être remplies :

1) la demande expresse de l'auteur, dans le développement écrit de sa motion, de la renvoyer à une commission parlementaire en cas de prise en considération (art. 120a),

2) la décision du Grand Conseil, s'il est favorable à la prise en considération de la motion, de renvoyer la motion à une commission parlementaire (art. 125 al. 2) plutôt qu'au Conseil d'Etat.

Lorsque l'élaboration du texte de loi ou de décret par le Grand Conseil est requise par l'auteur de la motion, la commission chargée de préaviser sur la prise en considération de cette dernière doit également se prononcer sur la question de savoir à qui elle doit être renvoyée.

Il est utile de préciser qu'à défaut d'indiquer expressément dans la motion que son auteur souhaite son renvoi à une commission après sa prise en considération, c'est le Conseil d'Etat qui se verra charger d'y donner suite. Dans le cas où le motionnaire désire le renvoi à une commission, le plénum dispose encore de la possibilité de décider du renvoi de la motion au Conseil d'Etat plutôt qu'à une commission, s'il estime par exemple qu'une commission ne serait pas en mesure d'élaborer le projet appelé par la motion. Enfin, une telle procédure devrait permettre de s'assurer que c'est en toute connaissance de cause que la rédaction d'un EMPL ou EMPD est confiée à une commission, plutôt qu'au Conseil d'Etat, une telle procédure devant demeurer l'exception.

Article 121

La commission a introduit deux nouveautés dans cet article. Si le motionnaire demande le renvoi de sa motion à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur sa prise en considération et qu'il est appuyé dans sa démarche par 20 députés au moins, il pourra choisir de développer oralement sa motion, mais aucun débat ne sera tenu à ce stade de la procédure de traitement de la motion. La commission a soutenu cet amendement par 8 voix favorables contre 5 et une abstention. Par ailleurs, elle a décidé, par 7 voix favorables contre 6 et une abstention, de supprimer le «filet de sécurité» prévu à l'art. 120 al. 4 dernière phrase, à savoir que si, lors du vote faisant suite au développement de la motion et conduisant au classement d'une motion, vingt députés au moins ont soutenu sa prise en considération, la motion est tout de même transmise à l'examen d'une commission. La commission est d'avis que, dans un tel cas de figure, la décision de la majorité du Parlement doit être suivie d'effets. Force aussi est de constater que la volonté du législateur de l'époque d'éviter des développements et discussions interminables sur des motions en assurant leur auteur de leur renvoi à une commission grâce à la signature préalable de vingt députés au moins, n'a de loin pas produit les effets escomptés.

Article 122

Le nouvel alinéa 3 de cet article précise que la commission nommée en vue de l'examen préalable d'une motion devra indiquer dans son rapport, si elle conclut à la prise en considération, également si elle préavise en faveur d'un renvoi de la motion au Conseil d'Etat ou à une commission parlementaire, pour le cas où l'auteur de la motion aurait requis sont traitement par une commission parlementaire.

Article 123

Afin d'éviter les doutes, la commission a précisé à l'alinéa 2 de cet article les étapes de la procédure de transformation d'une motion en postulat.

Article 125

Il est clair, compte tenu des commentaires apportés aux articles 120a et 122 al. 3, qu'en cas d'absence de demande expresse de renvoi à une commission après prise en considération de la motion, la question de la voie

à emprunter ne se pose pas, tant au niveau de la commission chargée de l'examen préalable de la motion qu'au niveau du plénum.

Article 126

La procédure relative à l'élaboration d'un contre-projet, par le Conseil d'Etat, à la suite de l'acceptation d'une motion par le Grand Conseil, est réglée à l'article 132 LGC et non à l'article 128. Le renvoi figurant au 2ème alinéa est donc corrigé.

Article 126a

La modification de la note marginale laisse clairement apparaître que l'on parle ici du traitement de la motion par la commission chargée d'élaborer le rapport et projet de loi ou de décret. Cet article reprend la procédure prévue à l'article 133 actuel dans un souci de la maintenir sans changements.

Il règle l'effet du renvoi à une commission du Grand Conseil, pour le cas où le Grand Conseil déciderait d'élaborer l'acte lui-même, conformément à l'article 111 alinéa 2 Cst-VD. Le Bureau du Grand Conseil décide quelle commission, thématique ou ad hoc, doit être mise en œuvre, selon le sujet de la motion prise en considération. La commission est chargée de présenter un rapport et un projet de loi ou de décret, le cas échéant en amendant le texte de la motion ou en le rédigeant de manière précise et complète si celle-ci a été rédigée en termes généraux. Le reste de la procédure demeure inchangé par rapport au régime de l'ancien article 133 LGC, prévoyant notamment que le Conseil d'Etat doit être consulté sur le projet de loi ou de décret élaboré par la commission, avec un délai de deux mois au moins pour lui remettre son avis formel.

Au terme des travaux de la commission, le rapport et un projet de loi ou de décret sont transmis au Grand Conseil, qui disposera également de l'avis formel du Conseil d'Etat.

L'alinéa 2 spécifie que le résultat des travaux de la commission (rapport et projet de loi ou de décret) est directement présenté au Grand Conseil, sans qu'il faille le soumettre à l'examen d'une autre commission. Il s'agit ainsi d'éviter que le travail d'une commission ne fasse l'objet d'un préavis ultérieur d'une autre commission.

Conformément à l'art. 39 LGC, les avis de tiers relèvent d'auditions non indemnisées. Seuls les mandats confiés à des experts, généralement contre rémunération, nécessitent dès lors l'accord préalable du Bureau du Grand Conseil.

Article 127

Les articles 127 LGC et suivants engendrent à l'heure actuelle une certaine confusion entre initiative parlementaire et initiative du Canton auprès de l'Assemblée fédérale. La nouvelle rédaction de cette disposition est simplifiée et laisse apparaître clairement les deux catégories d'initiatives à disposition des députés.

Par ailleurs, tout le régime de la motion et de l'initiative législative est revu pour adapter la LGC à l'article 111 alinéa 2 Cst-VD. D'emblée, il y a lieu de préciser que le fait de concrétiser la disposition constitutionnelle dans la section réservée à la motion maintient l'ensemble des droits institutionnels des députés. Cette opération «technique» permet de mieux tenir compte de la nature intrinsèque de l'initiative, rédigée normalement de toutes pièces, et de la motion, visant à présenter un projet de loi ou de décret. L'initiative législative sera désormais caractérisée par le fait qu'elle est renvoyée au Conseil d'Etat, et coexistera avec la motion, permettant au Grand Conseil d'élaborer lui-même un acte, via une commission «législative» appelée à rédiger un rapport et un projet de loi ou de décret. Cette dernière voie devrait rester autant que possible exceptionnelle. Comme mentionné précédemment, l'auteur de la motion devra expressément indiquer s'il vise à ce que l'objet soit traité par une commission du Grand Conseil conformément à l'article 111 alinéa 2 de la Constitution.

Article 128

Cette disposition comporte quelques modifications d'ordre rédactionnel. Il y est précisé que la voie normale de traitement d'une initiative est celle de la motion ; si elle est prise en considération, l'initiative est renvoyée au Conseil d'Etat pour préavis, conformément à l'art. 132 LGC.

Article 129

Cet article est abrogé du fait des renvois prévus à l'article 128 LGC, qui précise que les articles 120a à 122, 124 et 125 sont applicables au traitement de l'initiative.

Article 130

Cet article est abrogé du fait des renvois prévus à l'article 128 LGC, qui précise que les articles 120a à 122, 124 et 125 sont applicables au traitement de l'initiative.

Article 131

Cet article est abrogé du fait des renvois prévus à l'article 128 LGC, qui précise que les articles 120a à 122, 124 et 125 sont applicables au traitement de l'initiative.

Article 132

Cette disposition comporte quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Article 133

Les initiatives rédigées jusqu'ici en termes généraux constituent, dans les faits, des motions, d'où la proposition de la commission de matérialiser le processus d'application de l'article 111, alinéa 2 de la Constitution dans la section relative à la motion (voir les articles 120 et 126a LGC). Cette modification n'occasionne aucune perte sous l'angle des droits institutionnels des députés. C'est pourquoi la commission a décidé d'abroger cet article, devenu superflu et contraire à l'art. 128 al. 3 LGC.

Article 134

Il est apporté ici quelques adaptations d'ordre formel. Cet article représente la concrétisation du deuxième tiret de l'article 127 LGC dans sa nouvelle version et la formulation proposée du titre procède à une clarification bienvenue du libellé actuel.

La commission a décidé de supprimer l'alinéa 3 de cette disposition, lequel stipule que le projet de décret soumis au Grand Conseil ne fait l'objet que d'un seul débat. Elle préfère ne pas créer d'exception à cette règle des deux débats au minimum pour tout projet de loi ou de décret. Le fait que la décision finale du Grand Conseil n'est pas soumise à référendum ressort de la Constitution et n'a pas besoin d'être spécifié dans l'article.

Article 136

La commission est partisane de clarifier l'alinéa 3 de l'article, qui stipule que «L'article 117 est réservé», en y précisant que le renvoi en question ne porte que sur l'alinéa 3 de l'article 117, c'est-à-dire sur l'effet d'une détermination adoptée par le Grand Conseil et le délai de son traitement.

Article 155 à 159

Sur la base d'un rapport établi par la Commission thématique des affaires judiciaires à l'intention du Bureau du Grand Conseil, la commission a retenu diverses propositions de modifications des articles consacrés aux élections judiciaires et des membres de la Cour des comptes.

En premier lieu, elle s'est ralliée à la proposition d'unifier les modes de procédures des élections judiciaires et des élections à la Cour des comptes afin d'obtenir une procédure d'élection unique et applicable aux deux types de scrutins. Cette modification rend possible une élection groupée à la Cour des comptes au cas où plusieurs sièges devraient être repourvus en même temps.

En deuxième lieu, la procédure d'élection complémentaire prévue à l'art. 155 LGC a été réformée en ce sens qu'elle comporte quatre tours de scrutins. Les deux premiers tours se dérouleront, si nécessaire, successivement au cours de la même séance, l'un le matin et l'autre l'après-midi, pour laisser suffisamment de temps aux nécessaires ajustements (négociations entre groupes politiques, éventuel retrait de candidatures) et se tiendront chacun à la majorité absolue. En cas de 3ème tour, la procédure de candidatures sera rouverte, selon les mêmes règles que celles en vigueur pour le 1er tour, et le scrutin aura lieu à la majorité absolue, de préférence en début de séance du Grand Conseil. S'il y a lieu de procéder à un 4ème tour, ce dernier aura lieu successivement au 3ème, lors de la même séance, mais si possible l'après-midi, et se déroulera à la majorité relative. Ce mode d'élection est différent de celui des juges fédéraux, car l'objectif est de procéder, suite aux deux premiers tours, à un nouvel appel à candidatures pour éviter le risque de devoir élire un ou plusieurs candidats qui ne font pas l'affaire. Sans changement par rapport à la pratique actuelle, les bulletins blancs seront pris en compte dans les calculs des majorités.

En troisième lieu, la commission a fait sienne la proposition de généraliser le scrutin de liste à l'ensemble des élections (l'art. 155 al. 2 LGC demeurant réservé). Par scrutin de liste, il faut comprendre non pas le vote sur

une ou des listes nominatives, mais une élection collective, dans laquelle chaque député dispose d'autant de voix qu'il y a de sièges à repourvoir. Cette unification permet en particulier de remédier au caractère inefficace du scrutin individuel de l'élection à la Cour des comptes.

Quatrièmement, l'art. 156 al. 2 LGC est modifié afin de supprimer et remplacer le délai de soixante jours qui y est mentionné par un délai de dépôt des candidatures uniquement, qui est désormais de trente jours. Cette garantie d'un délai minimum pour le dépôt des candidatures permettra notamment aux papables d'arrêter une décision quant à leur candidature et aux partis de les auditionner. Par ailleurs, le renoncement au délai impératif de 60 jours garantira plus de flexibilité à la Commission de présentation pour déterminer, en fonction par exemple du nombre de sièges à pourvoir et des auditions à organiser, son rythme de travail. Comme pour les autres commissions parlementaires, il appartiendra au Bureau du Grand Conseil de veiller à ce que les travaux de la Commission de présentation soient réalisés dans des délais raisonnables.

Enfin, les deux autres propositions issues du rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires, soit (a) la suppression à l'art. 156 al. 3 LGC de la mention relative à «ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs députés» et (b) l'ajout d'un article précisant que les assesseurs à la Cour de droit administratif et public ainsi qu'à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal sont élus selon la même procédure que les magistrats professionnels (le préavis des experts de la Commission de présentation n'étant toutefois pas requis dans ce cadre), ont été acceptées à l'unanimité, comme pour les précédentes modifications commentées ci-avant.

Règlement d'application de la loi sur le Grand Conseil du 29 mai 2007

Article 8

En conséquence des modifications apportées aux articles 12 et 13 LGC et des commentaires auxquels ils ont donné lieu, l'article 8 RLGC est abrogé.

Article 17

Depuis l'introduction d'un nouveau système électronique d'enregistrements des présences des députés, la mention de la *signature d'une liste de présences* est désuète. La commission propose d'adapter la formulation de cet article à l'évolution technologique liée au nouveau système d'enregistrement : «Aucune indemnité n'est due au député dont la présence n'est pas enregistrée ou qui, présent au début de la séance, n'a pas répondu lors d'une vérification de salle. (...)».

Article 24

La Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 stipule expressément que le Grand Conseil est l'autorité suprême du Canton, sous réserve des droits du peuple. Malgré cet énoncé clair, le Protocole vaudois élaboré par le Conseil d'Etat ne mentionne pas cette primauté du Pouvoir législatif. La commission propose donc que le Secrétariat général du Grand Conseil soit compétent afin de tenir à jour le Protocole vaudois pour les aspects concernant le Grand Conseil ; la définition et le respect des questions protocolaires se fera en collaboration avec la Chancellerie. Cette solution a également l'avantage de ne pas figer le Protocole dans un acte législatif formel. En outre, le Secrétariat général du Grand Conseil ne tient plus à proprement parler de tableau des présences des députés depuis qu'un nouveau système électronique d'enregistrements des présences des députés a été introduit sans les salles de Rumine et de commissions. La mention du tableau de présence des députés à la lettre a de l'article est donc désuète et la commission en propose la suppression.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la décision du Grand Conseil prise à l'occasion de l'examen du budget 2009 du Secrétariat général du Grand Conseil, ce dernier a désormais la charge de suivre toutes les séances des commissions parlementaires (de surveillance, thématiques et, fait nouveau, ad hoc) et d'en établir les notes de séances. La mention de la remise des notes de séances aux présidents des commissions est supprimée, car elle est effectuée d'office, ainsi qu'à tous les membres présents aux séances.

Articles 20 et 33

Suite au rejet le 3 juin 2008 par le Grand Conseil du projet de décret prévoyant la généralisation des commissions thématiques, la commission est partisane de modifier la dénomination des commissions extraordinaires en commissions ad hoc. En effet, ces dernières examinant environ la moitié des objets donnant lieu à des nominations de commissions, il n'est plus judicieux de les considérer comme «extraordinaires». Par ailleurs, le Bureau ne contrôle plus de liste de présences des députés depuis qu'un nouveau système électronique d'enregistrements des présences des députés a été introduit dans les salles de Rumine et de commissions. La mention du contrôle d'une liste de présence à la lettre c de l'article est donc désuète et la commission en propose la suppression.

Article 32

En conséquence des modifications apportées à l'article 39 LGC et des commentaires auxquels il a donné lieu, l'expression «En règle générale» au début de l'article 32 RLGC est supprimée.

Article 41

La nouvelle version de l'article 50 LGC implique d'adapter la référence qui est faite à cet article dans le Règlement.

Article 53

L'alinéa 1er ne correspond plus à la pratique actuelle. Il n'y a plus de liste de présences et les délais pour l'enregistrement des présences ont changé, passant de trente minutes à 45 minutes après l'heure de convocation.

Article 69

En raison de la suppression de la question orale, l'article 69 RLGC est abrogé.

Article 80

La commission propose une reformulation de la 2ème phrase de cet article qui tienne compte de la pratique suivie par les députés et le Secrétariat général du Grand Conseil.

4. CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI

4.1 Légales et réglementaires

La présente révision partielle de la LGC est complétée par une révision correspondante de son règlement d'application.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

4.4 Personnel

Les trois postes nouveaux de secrétaires de commissions ad hoc accordés selon la décision du Bureau du Grand Conseil du 4 septembre 2008, confirmée par le vote du Grand Conseil lors de l'examen du budget 2009, ont été désormais pourvus. Les trois personnes engagées ont débuté leur activité le 10.05.2010 (90%), le 01.06.2010 (90%) et le 23.08.2010 (80%). A l'issue d'une période de transition de six mois environ à compter du dernier engagement, le Secrétariat général du Grand Conseil déterminera si ces ressources sont suffisantes afin d'assumer l'ensemble du suivi des commissions parlementaires.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La présente révision, par le jeu des articles 120a, 125 et 126a nouveaux introduits dans la section consacrée à la motion, conduit à une meilleure application de l'art. 111 de la Constitution, auparavant matérialisé à l'article 133 actuel de la loi.

4.9 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.11 Simplifications administratives

La Commission thématique de la modernisation du Parlement estime que d'une façon générale, les méthodes de travail induites de différentes manières par la présente révision partielle doivent permettre de rendre plus rationnel le travail du Parlement, du Conseil d'Etat et de l'administration.

4.12 Autres

Néant.

5. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Commission thématique de la modernisation du Parlement a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. d'accepter le rapport de la Commission thématique de la modernisation du Parlement sur les initiatives suivantes :

- (09_INI_019) Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003

- (09_INI_021) Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003

2. d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

Ollon, le 16 juin 2010.

Le président :
(Signé) Michel Renaud

Annexe : (Voir annexe en fin de séance)

Premier débat

M. Michel Renaud, rapporteur : — Je ne reviendrai pas sur les motifs qui ont conduit à cette révision de la loi sur le Grand Conseil (LGC) ; ils sont largement expliqués dans le rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement (Comopar). Le Bureau du Grand Conseil a présenté une initiative législative rédigée en termes généraux, dans le cadre de l'article 111 de la Constitution vaudoise, demandant une révision partielle de la LGC et de son règlement d'application. La Commission de gestion a agi de la même manière en déposant une autre initiative rédigée en termes généraux demandant une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la LGC, ainsi que des articles correspondants du règlement d'application. Ces deux initiatives ont été prises en considération immédiatement et renvoyées à une commission, selon l'article 133 de la LGC.

Le Bureau du Grand Conseil a décidé de confier ces deux initiatives à la Comopar, sans lui donner de directive particulière ni lui imposer un choix préalable sur les diverses propositions émises par le Bureau, les groupes politiques ou les députés. La Comopar a donc examiné les différentes propositions contenues dans l'initiative du Bureau du Grand Conseil, afin d'effectuer un choix en toute liberté, selon le mandat qui lui a été confié par la délégation du Bureau. Certaines de ces propositions entraînent des modifications de la LGC, d'autres n'ont pas été retenues pour différentes raisons exprimées dans ce rapport. Les propositions non retenues ne pourront pas faire l'objet d'une discussion, car celle-ci ne peut porter que sur les articles de loi que votre commission vous propose de modifier, et sur les articles nouveaux. Seule une nouvelle motion permettrait de revenir sur une proposition non retenue par la commission. Comme on peut l'imaginer, les décisions n'ont pas toujours été

faciles à prendre. C'est pourquoi la liberté d'appréciation du plénum est importante dans le contexte particulier d'une révision de la LGC.

Il faut relever que nous avons toujours eu le souci de travailler de manière consensuelle en respectant le principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Certaines décisions sur les textes présentés ont été prises à l'unanimité. D'autres, avec la voix prépondérante du président. Nous reviendrons sur les différents arguments exprimés au moment de la discussion article par article.

J'insiste sur quelques éléments essentiels de cette révision de notre loi de fonctionnement. Nous nous prononcerons en particulier sur le droit à l'information, traité graduellement pour les députés, les commissions ad hoc et thématiques, et les commissions de surveillance. Nous traiterons de même des problèmes de confidentialité. Il y a aussi nécessité de définir de manière plus précise les procédures concernant la motion et les initiatives législatives.

En ce qui concerne le droit à l'information, le moins que l'on puisse en dire, c'est que la problématique n'a pas été facile à traiter. Après de longues discussions, la commission a déposé son rapport avec le texte figurant à l'article 10. C'est le rapport que vous avez reçu. Dans la situation particulière qui va probablement caractériser le début de ce débat, nous l'appellerons la version 1. La Commission de gestion a vertement réagi à ce texte proposant un amendement qui correspondait à un texte déjà discuté avec une délégation du Conseil d'Etat durant les travaux de préparation des textes définitifs. La Comopar a désiré rencontrer la Commission de gestion. Une séance difficile a eu lieu, à la suite de laquelle il a été proposé qu'en délégation, les deux commissions se réunissent à nouveau pour trouver une solution consensuelle et arriver devant le parlement avec les articles concernés. Finalement, j'ai proposé un nouveau texte aux articles 10 et 39 essentiellement, et j'ai informé la Comopar et la Commission de gestion que je désirais que ces textes soient également transmis au Conseil d'Etat ou à une délégation de celui-ci qui puisse donner son avis, voire amender ce texte. La délégation du Conseil d'Etat a effectivement amendé ce texte ; après de nouvelles discussions assez difficiles, cela a été finalement accepté par la Comopar et par la Commission de gestion. C'est ce texte qui vous sera présenté comme amendement au rapport pour les articles 10 et 39.

Je ne saurais terminer sans vous dire que, dans cette procédure nouvelle au niveau du fonctionnement, puisqu'il s'agit de l'application de la Constitution, qui permet au législatif de rédiger lui-même des textes légaux, nous n'y serions pas arrivés sans l'assistance extrêmement forte du Secrétariat général du Grand Conseil, et particulièrement de MM. Olivier Rapin et Igor Santucci. De même, je tiens à remercier pour le travail fourni M. Schwaar du Service juridique et législatif. En toute objectivité, je dois saluer ici l'aide qui nous a été apportée et la collaboration du département qui nous a permis de travailler de cette manière. Au vu de l'importance des divers articles présentés, afin d'assurer — et c'était bien là le but — un fonctionnement toujours meilleur de notre parlement dans le respect de la séparation des pouvoirs, et en essayant aussi d'améliorer, comme la Constitution le souhaite, les droits législatifs, nous vous recommandons vivement d'entrer en matière et de suivre les propositions présentées par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — C'est à l'unanimité que le groupe socialiste soutient l'entrée en matière sur cette révision de la LGC. C'est une amélioration décisive des travaux parlementaires, qui vise à plus d'efficacité pour nos activités.

L'efficacité c'est l'accès aux informations, mais c'est aussi un accès direct et non filtré, comme diraient nos amis neuchâtelois, sans contrôle préalable par le gouvernement. La nouvelle LGC, en tout cas la proposition de la Comopar, concrétise enfin l'article 101, alinéa 2 de la Constitution cantonale ; il n'est pas inutile d'en rappeler la teneur : « L'administration fournit aux députés tous les renseignements utiles à l'exercice de leur mandat. » Ce texte est limpide. Vous vous en êtes aperçus, vous le connaissez, mais il n'est malheureusement pas appliqué de manière adéquate. C'est un droit parlementaire important, mais malheureusement contesté par le Conseil d'Etat, comme l'a relevé la Commission de gestion, ce qui a d'ailleurs présidé au dépôt de l'initiative qui nous pousse aujourd'hui à réviser la LGC. Actuellement, nous avons donc un droit constitutionnel qui n'est pas complètement garanti, une Constitution qui n'est pas bien respectée, un Grand Conseil qui, au final, se trouve dans une position de faiblesse face au droit à l'information ; bref, une séparation des pouvoirs qui est remise en question.

La proposition faite par la Comopar est une concrétisation intelligente de cet article constitutionnel. Elle contient une gradation pertinente, qui va des droits du simple député aux droits de la Commission de surveillance. Le compromis final, tel qu'il nous a été narré par le rapporteur de la commission, est équilibré, et il a le plein soutien du groupe socialiste.

Il y a un autre point saillant en faveur de l'efficacité et de l'indépendance des commissions : la possibilité de siéger, dans certains cas, hors la présence du Conseil d'Etat. Cette proposition a également le soutien du groupe socialiste. A notre avis, une commission indépendante et forte doit pouvoir parvenir à ses propres conclusions. Cette révision de la LGC contient quelques autres améliorations importantes. Notamment l'introduction d'une indemnité pour frais de garde, une clarification des élections judiciaires, d'autres clarifications, d'autres mesures, plutôt de toilettage de normes qui sont malheureusement devenues obsolètes.

Enfin, il reste un point sur lequel le groupe socialiste a quelques divergences : les questions orales. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir. En conclusion, je vous demande d'entrer en matière et de soutenir la majorité des amendements proposés par la commission.

M. Raphaël Abbet : — Le rapport qui nous est soumis résulte des travaux intensifs de la Comopar ; il a été établi à la suite de la demande du Bureau du Grand Conseil en réponse aux initiatives 019 et 021, destinées à une mise à jour partielle nécessaire pour adapter ou supprimer un certain nombre d'imperfections relevées dans la loi actuelle. Il est le fruit d'une large concertation avec le Bureau du Grand Conseil, le Secrétariat général, le Service juridique et législatif et la Commission de gestion, entre autres. Il a fait l'objet, sur un grand nombre de points, d'un large consensus de la part des membres de la commission. Il a également été soumis au Conseil d'Etat et à la Commission de gestion pour préavis qui ont pu faire parvenir leurs remarques et appréciations et il en a été tenu compte dans la rédaction du présent rapport. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC vous propose d'entrer en matière sur cet objet.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral entrera en matière sur ce projet de révision de la LGC. En revanche, il ne sera pas unanime sur les différentes propositions de la Comopar présentées dans son rapport. Nous étions, en 2008, unanimes contre les commissions thématiques, ce qui a abouti à ce projet de loi aujourd'hui ; en revanche, pour des raisons techniques, et non pas politiques, le groupe libéral aura certainement des positions partagées sur différents sujets de ce projet de loi.

Nous saluons le travail de la Comopar et de la Commission de gestion, qui ont travaillé de manière approfondie sur ce long sujet. Nous saluons aussi le travail du président Michel Renaud qui, malgré son caractère bien trempé, a toujours recherché le consensus et le compromis. Nous avons pu avancer dans ce dossier.

Les articles 10, 39 et 50 sont importants — ils traitent du fameux droit à l'information des députés —, surtout suite à la crise entre la Commission de gestion et le Conseil d'Etat que nous avons vécue il y a deux ans. Nous souhaitons trouver un consensus malgré les innombrables amendements qui se sont succédé et dont nous avons une nouvelle mouture.

L'autre élément fondamental de cette révision de la LGC est, bien sûr, le traitement de la motion et de l'initiative, qui ont été revisitées à la lueur de la Constitution. En ce sens, nous faisons des progrès. Donc, oui à l'entrée en matière, en espérant que le débat ne soit pas trop long.

M. Frédéric Borloz : — Comme mes préopinants, je dois bien reconnaître l'excellent travail qu'a fait la Comopar, extrêmement bien présidée par quelqu'un de ma région, que je connais de longue date, et qui a fait beaucoup d'efforts pour trouver un compromis. Je salue l'effort du président de la commission et de ses commissaires.

J'ai toutefois un arrière-goût à la lecture du rapport. J'ai souvent eu l'impression, lorsque je lisais ces articles, que la commission n'a pas forcément cherché à savoir comment le Grand Conseil pouvait améliorer son efficacité, mais qu'elle s'est plutôt tournée vers le Conseil d'Etat, pour voir comment il pouvait améliorer l'efficacité du Grand Conseil. Je regrette cet état de fait parce qu'effectivement, je ne vois pas en quoi faire sortir le Conseil d'Etat d'une séance de commission amène quoi que ce soit à l'efficacité ; je ne vois pas non plus en quoi l'autorisation pour tout commissaire de questionner des employés d'Etat, alors même qu'ils sont 20'000, amène de l'efficacité au fonctionnement même du Grand Conseil.

En écoutant M. Schwaab, je vois bien la différence d'appréciation qu'on a de la séparation des pouvoirs et du respect que l'un doit avoir vis-à-vis de l'autre, puisqu'il souhaite plus de pouvoir encore pour le Grand Conseil et, par conséquent, diminuer le pouvoir du Conseil d'Etat. Je prends acte de cela. Le groupe radical ne soutiendra pas les propositions faites dans ce sens, en espérant qu'on garde à l'esprit cette sacro-sainte séparation des pouvoirs. On a tendance à l'oublier, mais les événements récents, dans certains pays du sud, nous rappellent l'importance de ces trois piliers dans une démocratie, seuls garants d'un fonctionnement démocratique efficace.

M. Jean-Robert Yersin : — Je m'exprime ici au nom du Bureau et non au nom d'un groupe ou en mon nom personnel. Le Bureau tient à remercier la Comopar pour son travail fouillé et est d'avis que le projet de loi, et

le rapport qui l'accompagne, se caractérisent par des propositions de modifications cohérentes et équilibrées institutionnellement. Ils répondent aussi aux deux initiatives déposées.

Je vous fais part de deux remarques émanant du Bureau au sujet des articles 64 et 83. En tant qu'organe chargé de veiller au bon fonctionnement de l'institution parlementaire, le Bureau souhaiterait que l'on conserve la possibilité, dans des cas extrêmement rares et pour des objets qui ne sont pas politiquement importants au sens de la politique politicienne, de conserver des commissions de cinq députés ; pour des raisons de souplesse dans l'organisation des séances des groupes, le Bureau est d'avis que la situation actuelle convient très bien, puisqu'elle permet une certaine souplesse en permettant d'inscrire au calendrier des séances supplémentaires, ou de retarder l'heure de la séance normale du Grand Conseil afin que les groupes puissent se réunir avant une décision importante.

M. Jean-Marc Chollet : — Je rassure les députés et les députées qui avaient participé aux débats relatifs à la loi sur le Grand Conseil actuellement en vigueur : je ne serai pas le vilain petit canard qui remettra en cause les éléments fondamentaux du projet de loi que la Comopar vous soumet, et qui sera l'objet du débat à venir. Je m'exprime au nom du groupe des Verts. Ce projet de loi, contrairement à sa version précédente, n'est pas le fait du Conseil d'Etat, mais de la Comopar elle-même. Il répond — je l'espère et le pense — aux deux initiatives acceptées par notre parlement, qui ont donné lieu à la rédaction du projet de loi qui fera l'objet des discussions à suivre. La rédaction de ce projet de loi est le fruit de plus d'une vingtaine de séances de la Comopar.

A quelques micro-exceptions près, les travaux de la commission se sont déroulés dans un état d'esprit constructif et consensuel. Je profite de cette prise de parole pour remercier le Service juridique et législatif, le Secrétaire général et son adjoint, ainsi que tous les membres de l'administration qui ont contribué à l'élaboration de ce projet de loi, qui répond, dans les grandes lignes, à la volonté de la Commission de gestion et du constituant, notamment aux principes généraux contenus dans les articles 91 et 101, alinéa 2, de la Constitution vaudoise. Je remercie également le Conseil d'Etat et son chancelier pour s'être efforcés d'être à l'écoute des préoccupations de notre commission et s'être employés à trouver des consensus dans cette micro lutte des pouvoirs — ou mini guerre des chefs, à l'image d'une célèbre bande dessinée. Toutefois, le bon sens — qui m'est cher — a prévalu et les deux pouvoirs ont pris des positions leur donnant la possibilité de gouverner le plus harmonieusement possible, dans l'intérêt général de la population vaudoise qu'ils représentent. Je reste persuadé que cet état d'esprit prévaudra dans les débats.

Bien sûr, certains articles de ce projet de loi ont donné lieu à des divergences au sein de la commission, et même au sein de notre groupe politique. Ces divergences mineures de points de vue feront l'objet de discussions dans le débat qui suivra. Mais, dans son ensemble, ce projet de loi, tel que présenté, et tel qu'amendé aux articles 10, 39 et 50, donne satisfaction au groupe des Verts, qui vous recommande d'entrer en matière.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! vous recommande également d'entrer en matière. Nous serons extrêmement attentifs au respect des droits des minorités et des groupes minoritaires dans cette assemblée. Evidemment, nous sommes minoritaires et nous attendons que la majorité respecte les droits des petits, voire très petits groupes à côté des éléphants de ce parlement.

J'insiste sur le fait que, pour nous, les droits de tous les députés doivent être défendus. Nous sommes bien conscients que, dans le système institutionnel dans lequel nous vivons, il n'y a pas égalité entre les trois pouvoirs. C'est bien l'exécutif qui prime, ainsi que les chefs de service et responsables d'administration qui jouent un rôle décisif dans l'orientation des politiques menées dans ce canton. De ce point de vue, les droits de tous les députés doivent être défendus face au pouvoir exécutif.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Je ne souhaitais pas intervenir une seconde fois, mais les propos de M. Borloz m'ont choqué. Nous avons été aussi loin qu'il était possible, monsieur Borloz. Pour preuve, dans les articles que, d'après ce que vous nous avez dit, vous n'accepterez pas — je ne sais pas ce que vous voterez, on verra bien —, la dernière version présentée était la plus progressiste. La Commission de gestion en est témoin en tout cas, et elle connaît les difficultés rencontrées. Effectivement, nous avons voulu affirmer la primauté du Grand Conseil. Monsieur Borloz, je vous rassure, nous l'avons vraiment fait, mais pas dans un climat de combat droite-gauche. Nous avons souhaité, dans la mesure du possible, maintenir le consensus qui permet de retrouver le Conseil d'Etat en discussion avec le Grand Conseil dans un climat favorable, ce qui est l'élément essentiel au bon fonctionnement des affaires cantonales. Nous ne nous sommes pas inclinés, nous avons cherché à fonctionner de la meilleure manière possible. Je suis désolé si on ne vous a pas satisfait, mais on a essayé de le faire.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il est important que le gouvernement puisse faire entendre sa voix. Je relève qu'en toute harmonie avec le président Renaud et sa commission, nous avons pu trouver le moyen de préserver le bon fonctionnement de nos institutions. Il est clair que la précision des textes et la rédaction sont importantes dans les fonctions qu'on nous attribue pour la durée d'une période ; ensuite, d'autres personnes doivent comprendre ce qu'on a voulu rédiger. Le poids des mots, dans chacun des articles, est important.

Le gouvernement proposera tout à l'heure des améliorations de texte qui seront forcément discutées en plénum pour que, sur la durée — on sait que nos institutions doivent logiquement avoir une pérennité —, les bons équilibres entre les différents pouvoirs se retrouvent.

Pour terminer, je salue l'état d'esprit du président Renaud et de toute sa commission, qui nous permet de rédiger des propositions acceptables, pour une bonne séparation des pouvoirs, afin que chacun puisse assumer la tâche pour laquelle il a été élu.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 10. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — Comme je l'ai annoncé dans mon exposé liminaire, nous proposons un texte nouveau pour l'article 10. Afin de respecter la procédure, c'est en mon nom, mais avec l'accord de la Comopar, que je dépose cet amendement. Le texte initial proposé par la Comopar était le suivant : « [1]Tout député est en droit d'obtenir du Conseil d'Etat, ou des personnes que celui-ci désignera, les informations utiles à l'exercice de son mandat parlementaire. »

La Commission de gestion a estimé que c'était par trop restrictif au niveau des droits du Grand Conseil. C'est pourquoi, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, nous sommes arrivés à ce texte que j'ai proposé et qui a été amendé par le Conseil d'Etat.

« **Art. 10**. — Al. 1 : Tout député est en droit d'obtenir du Conseil d'Etat les informations utiles à l'exercice de son mandat parlementaire. *Il peut également obtenir les renseignements de nature technique directement des collaborateurs de l'administration. En cas de refus opposé par un collaborateur de l'administration, le député s'adresse au chef du département qui désignera la ou les personnes chargées de donner les informations.* »

Les autres alinéas de l'article 10 restent inchangés.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est là où il faut être précis. Nous avons compris que la Commission de gestion avait aujourd'hui accès assez librement aux collaborateurs de l'administration. Ayant discuté avec passablement de membres de cette commission, nous voulions comprendre ce qui pêchait. Pour le dossier de la police, il y a eu quelques grosses interférences. Depuis lors, tout cela s'est calmé. Afin que chaque député puisse exercer correctement son mandat, la commission et, par là même le parlement, voulait qu'un parlementaire qui souhaite développer une interpellation, une motion ou un postulat puisse accéder à des informations, souvent de nature technique. Par exemple, dans mes services, au sujet de la fiscalité, pour une question qui touche à un article de loi et à sa déclinaison. Ou bien auprès du Service de recherche et d'information statistiques, une statistique concernant le nombre de véhicules 4x4 dans le canton, ou, dans le domaine de la santé, le nombre de malades hospitalisés en lits B. Des renseignements utiles au bon fonctionnement de nos institutions.

Le gouvernement peut se rallier aux propos du président Renaud pour son rajout au texte initial. C'est un complément pour des renseignements de nature technique. Le gouvernement est d'accord, il n'y a aucune raison qu'il empêche quoi que ce soit. Toutefois, nous avons discuté avec certains d'entre vous pour savoir comment rédiger le texte pour qu'il soit permis aux députés d'accéder aux collaborateurs de l'administration afin d'obtenir une information de nature technique, mais aussi pour que ce collaborateur, selon le principe et le devoir de loyauté, informe sa hiérarchie du fait qu'il a eu un contact afin d'éviter ensuite des quiproquos. Alors, nous vous proposons le rajout suivant, que nous sommes prêts à améliorer encore :

« **Art. 10**. — Al. 1 : (…) *Dans ce cas, le collaborateur en avise sa hiérarchie qui, si ce dernier n'est pas autorisé à donner les renseignements demandés, désignera la ou les personnes chargées de le faire.*

Al. 1bis : En cas de refus ~~ou difficultés~~ opposés ~~s~~ par un collaborateur de l'administration, le député s'adresse au ~~Conseil d'Etat~~ chef de service, qui désignera la ou les personnes chargées de donner les informations. »

Le reste est inchangé. C'est un point important pour le bon fonctionnement de nos institutions. Il est normal que la hiérarchie soit au courant, d'autant plus qu'une information qui a l'air simple peut créer de grosses interférences. Le gouvernement propose cette rédaction, qui permet de mettre à plat ce que voulait le débat initié entre la Comopar, la Commission de gestion et le Conseil d'Etat. On peut ainsi connaître le processus et, naturellement, le collaborateur concerné renseigne son chef direct pour que tout soit clair et qu'il n'y ait pas de quiproquo. Je vous remercie de soutenir cette modification.

La présidente : — Nous avons donc un sous-amendement du Conseil d'Etat à l'amendement de M. Renaud.

M. Jean-Michel Favez : — Après plus d'une année de travaux qui ont permis à la Comopar de présenter une proposition, modifiée par l'amendement du président de la commission, nous voici en dernière minute en présence d'un amendement du Conseil d'Etat qui pourrait laisser croire que l'exécutif veut absolument reprendre la main sur l'information distillée par celui-ci.

Après examen attentif de cette proposition et après avoir entendu M. le président du Conseil d'Etat, en avoir discuté avec lui et avec d'autres conseillers d'Etat, il ne me paraît pas impossible de mettre quelques garde-fous à l'amendement et à la proposition faite par la commission. Cependant, j'estime que l'amendement du Conseil d'Etat peut et devrait être amélioré sur certains petits détails. En particulier, il dit que « dans ce cas, le collaborateur en avise sa hiérarchie ». Je souhaite que cela ne se passe pas ainsi dans tous les cas parce que c'est parfois absolument inutile, c'est une perte de temps et une occupation inutile pour les chefs de services ou les conseillers d'Etat. Je propose qu'on remplace « dans ce cas » par « en cas de doute ».

« **Art. 10**. — Al. 1 : (…) ~~Dans ce cas~~ *En cas de doute,* le collaborateur en avise sa hiérarchie qui (…) »

Et puis un alinéa 1bis est ajouté par le conseiller d'Etat. La proposition de la commission, voire de son président, était « en cas de refus ou difficulté », puis on a ôté « ou difficulté », ce à quoi on peut se rallier. Il serait utile de ne pas passer directement par le Conseil d'Etat, ou plutôt par le chef du département, mais par les chefs de services. Je crois savoir que M. Broulis peut se rallier à cette proposition.

« **Art. 10**. — Al. 1bis : (…) ~~chef de département~~ *chef de service (...)*

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je vous remercie de nous donner la parole dans ce débat où vous légiférez sur une relation entre deux pouvoirs. Nous nous rallions tout à fait aux propositions de M. Favez. Avec cela, les choses sont claires. J'ai discuté avec plusieurs commissaires à la gestion. Ce qu'ils veulent, c'est pouvoir obtenir des renseignements de nature générale. Mais il est important aussi que ce ne soit pas unilatéral, d'autant plus que, sur la durée, pas tout de suite mais dans deux, trois, quatre ou cinq ans, cela peut créer de grosses interférences. Les propositions de M. Favez permettent qu'il y ait une information et préparent le débat pour éviter de grosses tensions, pas les tensions constructives utiles au bon fonctionnement des institutions, mais les grosses tensions qui génèrent ensuite des conflits. Nous pouvons sans problème nous rallier aux propositions de M. Favez.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme vient de vous le dire son président, le Conseil d'Etat se rallie au sous-amendement Favez qui présente un avantage supplémentaire par rapport à ce qui a été évoqué dans le cadre de la relation entre les deux pouvoirs — c'est pourquoi je prends la parole après M. Broulis —, à savoir qu'il place le collaborateur de l'Etat dans une situation beaucoup plus claire. Il sait ce qu'il peut faire, il n'est pas devant l'inconnu. Il faut certes avoir à l'esprit la répartition des compétences entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, mais il faut également avoir à l'esprit la situation du collaborateur qui pourrait être confronté à une question dont la nature technique n'est pas évidente de prime abord. Le sous-amendement Favez permet de régler cette question et de mettre à l'aise le collaborateur de l'Etat. C'est également ainsi que les relations seront bonnes entre le Grand Conseil et la fonction publique et que les différentes dispositions pourront trouver une application raisonnable.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Sur ce que j'appellerai des détails, on peut se rallier — je ne parle pas au nom de la commission puisque je ne l'ai pas consultée à ce sujet — à la proposition faite sur la base de mon amendement, sous-amendé par le Conseil d'Etat, puis encore sous-amendé légèrement par M. Favez.

Si je reprends la parole, c'est surtout pour vous dire qu'il faut approuver cet amendement et faire très attention de ne pas revenir au texte initial du rapport qui est une position clairement en recul par rapport à ce qui vous est proposé avec cet amendement. Ce serait vraiment une erreur. Je vous recommande vivement d'approuver le dernier texte présenté avec les sous-amendements. Ainsi, par rapport à ce que j'avais estimé, nous aurons trouvé dans un temps relativement court une bonne entente qui défend bien les droits de chacun.

La présidente : — Cela va simplifier la procédure. Nous sommes en face d'un seul amendement qui rallie tous ceux qui ont pris la parole jusqu'à maintenant.

Mme Anne-Marie Depoisier : — J'aimerais rappeler deux ou trois choses à propos des demandes de la Commission de gestion en précisant préalablement que l'équilibre trouvé par rapport à l'information que nous demandons et les éventuelles sanctions nécessaires si la procédure n'est pas respectée nous conviennent.

Il est important pour nous d'avoir les renseignements qui nous sont utiles. Je reviens un tout petit peu en arrière pour dire que l'amendement proposé par la Comopar pouvait déjà nous convenir dans la mesure où ce qui est super important pour nous, c'est que la procédure que nous suivons actuellement soit simplement traduite dans la loi sur le Grand Conseil. Si nous amendons encore l'article selon la proposition du Conseil d'Etat puis selon celle de M. Favez, nous restons dans cette procédure qui est déjà la nôtre et qui, pendant tout l'exercice de cette année, a donné satisfaction.

Par contre, l'amendement du Conseil d'Etat me semble relever de sa procédure interne. C'est à lui de savoir comment il procède avec ses collaborateurs qui répondent à la Commission de gestion. Mais si cela doit entrer dans la loi sur le Grand Conseil, pour moi il n'y a aucun souci, pour autant qu'on continue à suivre cette procédure qui, pour l'instant, fonctionne.

M. Yves Ferrari : — Au même titre que la présidente de la Commission de gestion, je m'interroge en constatant que le Conseil d'Etat est en train d'intégrer dans la loi sur le Grand Conseil, qui régit la manière dont nous fonctionnons, en lien aussi avec le Conseil d'Etat, un élément de règlement qui n'a pas grand-chose à y faire. Je suis assez surpris que le Conseil d'Etat prenne ce risque et j'estime que, dorénavant, c'est dans la loi sur le Grand Conseil qu'on retrouvera un certain nombre de choses. J'aimerais demander à M. le président du gouvernement si, dans la version telle qu'amendée par le président de la Comopar, il n'existait pas déjà de facto la possibilité que le collaborateur dise sans autre : « Non, je ne donne pas cette information. » Le député doit alors se renseigner auprès du chef de service. Je crois qu'il y a accord à ce sujet. Etant donné que cela relève de l'administration, et donc plutôt de l'exécutif, l'ajout demandé est relativement surprenant.

Je ne veux pas allonger, mais on voit, à travers les propos de M. Leuba — il a parlé d'éléments dont on ne saurait pas exactement s'ils sont techniques ou pas — que tout l'enjeu est là. Je me réjouis de voir combien de séances de commission il nous faudra pour qu'on puisse savoir, un jour, ce qui est de nature technique et ce qui ne l'est pas.

Dernière question : est-ce qu'un membre du gouvernement peut nous renseigner sur les délais que cela occasionnerait si un collaborateur refusait une information à un député ? Soit le temps qu'il se renseigne, qu'il reçoive l'information de la part de la personne à qui il doit s'adresser et le temps que cette personne soit capable de lui donner l'information. Il en va aussi des bons rapports entre Grand Conseil et Conseil d'Etat, soit entre législatif et exécutif. Je me réjouis d'entendre les réponses à ces questions.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Un mot à l'adresse de M. Ferrari. Nous étions conscients du fait que certains éléments de l'amendement, comme le fait que le collaborateur avertisse sa hiérarchie, n'avaient pas à figurer dans la loi sur le Grand Conseil. Si nous avons accepté cette manière de faire, c'est afin que le texte soit clair, que tout le monde connaisse les conditions d'application de l'article, la manière dont les choses se passent. Et cela, monsieur Ferrari, vous qui êtes membre de la Commission de gestion, répond à l'une des deux principales demandes de cette commission : d'une part, avoir un droit accentué à l'information et, d'autre part, faire figurer dans la loi la manière actuelle de fonctionner qui convient très bien dans la majorité des cas. C'est ce que nous avons fait et nous ne pouvions pas le faire sans mettre ces quelques mots de précision. Je ne saurai évidemment me substituer au président du gouvernement à qui M. Ferrari demande de s'expliquer.

M. Frédéric Borloz : — Tout à l'heure, j'ai émis quelques doutes au sujet de l'amendement proposé par la commission. Depuis, les interventions du Conseil d'Etat et de M. Favez ont très bien précisé les choses. J'invite le parlement à soutenir ces propositions conjointes d'amendement qui répondent à nos préoccupations. Nous relirons le texte entre le premier et le deuxième débat pour l'affiner encore un peu si nécessaire. Il me semble tout à fait praticable ; il fixe des cautèles indispensables au bon fonctionnement de la relation entre l'administration et les parlementaires.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Vous avez raison, monsieur Ferrari, on n'aurait pas dû mettre ce genre de clarification dans la loi sur le Grand Conseil. Mais c'est bien une relation entre les deux pouvoirs qu'on retrouve ici. La loyauté de l'administration vis-à-vis du gouvernement qui applique les lois doit être garantie et, en même temps, le bon fonctionnement entre deux pouvoirs.

Pour répondre à votre question au sujet du temps que cela prendra pour accéder à des informations, sur le ton de la boutade, M. Mermoud me souffle « un temps certain ou un certain temps ». Oui, c'est sûr. Si vous vous adressez au Service des impôts pour connaître une norme et la façon dont elle se décline, par exemple en ce qui concerne la prise en compte des frais de formation professionnelle — une question actuellement débattue —, le référent est généralement M. Curchod, qui est en quelque sorte le gardien de la relation avec le parlement. Il prendra un certain temps pour préparer la réponse. Parfois elle sera donnée du tac au tac ou en l'espace de quelques minutes — nous avons eu une fois une demande traitée par M. Curchod relative à l'impôt pour les travailleurs frontaliers et à la base légale applicable. Une telle demande prend quelques instants et permet à un député de faire une intervention concernant tel article de loi et telle application d'une norme. C'est sans difficulté.

Dans l'absolu, vous avez raison, on n'aurait jamais dû fixer cette pratique dans la loi sur le Grand Conseil. Mais si les choses sont indiquées clairement au bon endroit, sachant, comme vous, que nous ne faisons que passer dans les fonctions qui nous sont confiées, un futur député saura quels sont ses droits et quelle information il peut demander. Après, il appartiendra au gouvernement d'informer son administration sur les droits des députés et sur la manière dont les choses fonctionnent parce qu'il devra aussi décliner cette norme.

Cet amendement rassemble tout le débat que nous avons eu et permet d'éviter les quiproquos. Si nous pouvons nous rallier à tout cela, le gouvernement se rallie au sous-amendement de M. Favez.

La présidente : — Nous votons l'amendement qui se présente de la manière suivante :

« Art. 10. — Al. 1 : Tout député est en droit d'obtenir du Conseil d'Etat les informations utiles à l'exercice de son mandat parlementaire. *Il peut également obtenir les renseignements de nature technique directement des collaborateurs de l'administration. En cas de doute, le collaborateur en avise sa hiérarchie qui, si ce dernier n'est pas autorisé à donner les renseignements demandés, désignera la ou les personnes chargées de le faire.*

Al. 1bis : *En cas de refus opposé par un collaborateur de l'administration, le député s'adresse au chef de service qui désignera la ou les personnes chargées de donner les informations. »*

L'amendement Michel Renaud/Conseil d'Etat/Jean-Michel Favez (al. 1 et al 1bis) est adopté par 100 voix contre 3 et 10 abstentions.

L'article 10, amendé, est adopté avec 2 avis contraires et 4 abstentions.

L'article 11 est abrogé sans avis contraire ni abstention.

Art. 12. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — L'article 12 est un peu l'article donnant-donnant. On obtient plus d'information et plus facilement et la condition est naturellement que l'information reste confidentielle. C'est pourquoi cet article 12 est renforcé, en particulier à son alinéa 4 : « Lorsqu'il constate que des faits couverts par le secret de fonction ont été divulgués, le Bureau saisit l'autorité pénale compétente. » Il s'agit de préciser ce qui se passe si la confidentialité n'est pas respectée.

Et puis l'alinéa 3 précise aussi « Les députés qui, à titre personnel ou en tant que membres du Bureau ou d'une commission, ont connaissance d'informations visées par l'article 10, alinéa 2, de la présente loi, ne peuvent les communiquer à d'autres députés ou à des tiers. » On renforce là le caractère de confidentialité, mais c'est, si je puis dire, le corollaire normal du fait d'obtenir plus facilement certaines informations.

M. Jean-Michel Favez : — Je dois bien avouer que cet alinéa 3 me pose problème parce que, en fait, il limite l'information que peut recevoir un député, éventuellement une commission. Si cela peut se justifier dans certains cas, cela ne se justifie de loin pas dans tous les cas. Pourrions-nous avoir une argumentation du Conseil d'Etat qui justifierait le maintien sous cette forme de l'alinéa 3 ? Ou bien le Conseil d'Etat est-il ouvert à une autre formulation ? Un des avantages de la loi sur le Grand Conseil actuellement en vigueur est que ce sont les commissions elles-mêmes qui décident si oui ou non l'information qu'elles traitent au cours de leurs travaux peut être transmise aux collègues des groupes, par exemple. Cela me paraît indispensable dans de nombreuses situations afin que le travail des groupes puisse se faire de la manière la plus efficace possible.

Vu le genre d'informations concernées par cet alinéa 3, je comprends qu'à certaines occasions il faille absolument qu'une seule personne soit informée. Mais j'imagine qu'on pourrait ouvrir un peu la formulation. Avant de déposer un éventuel amendement, j'attends de connaître la position du Conseil d'Etat.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais rassurer quelque peu mon préopinant sur la portée réelle de cette proposition. A mon avis, il ne s'agit pas d'une limitation inacceptable des droits des députés, ni d'une inadmissible entrave au droit à l'information vu la nature des renseignements concernés. Nous ne parlons pas, en l'espèce, d'une information utile au mandat de député au sens de l'article 10, alinéa 1. Nous ne parlons que des informations au sens de l'article 10, alinéa 2, qui sont des secrets de nature extrêmement sensible. Or, si l'on inscrivait dans cette disposition la possibilité, pour une commission, pour un groupe ou pour le Conseil d'Etat de lever un secret, nous nous trouverions devant un conflit parce qu'il s'agit d'un secret que l'autorité en question n'est pas habilitée à lever.

Par exemple, le dernier tiret de l'article 10, alinéa 2 parle d' »informations qui doivent rester confidentielles pour des motifs prépondérants tenant à la protection de la personnalité ou d'un secret protégé par la loi. » Le Conseil d'Etat n'est pas habilité à lever ce genre de secret étant donné que soit c'est une loi autre qui impose le secret, soit ce sont des motifs de protection de la personnalité.

Si l'on suivait les velléités de mon collègue Favez et qu'on introduisait une possibilité de lever ce genre de secret, nous nous trouverions dans une situation contradictoire où la loi permet à une autorité de lever un secret qu'elle n'est pas habilitée à lever. Il me semble, vu la portée des informations concernées par l'article 10, alinéa 2, que nous pouvons très bien les laisser dans la sphère du secret absolu, destiné à un seul député, mais pour autant que toute la procédure de l'article 10 soit respectée. Car si un député obtient des informations de ce genre, c'est qu'il aura suivi tout un cheminement, étant donné la nature sensible de ces informations. C'est pourquoi, en l'absence en tout cas d'informations complètes et plus concrètes, je vous demande d'en rester au texte proposé par la Comopar.

M. François Payot : — Une question, de type peut-être un peu rédactionnel, indirectement m'interpelle. L'alinéa 2 dont on parle est bien l'actuel alinéa 2. Comme nous venons d'amender l'article 10, à mon avis, ce ne sera plus l'alinéa 2. Il s'agit bien d'informations qui, a priori, sont refusées. Le fait qu'on doive régler la question des réponses non communiquées a priori m'interpelle, de même que le fait que ce soit l'article qui empêche de les communiquer.

M. Jean-Michel Dolivo : — Mon préopinant libéral a raison, quelque chose est aberrant. Il y a refus d'information au sujet de documents ou informations, listés à l'article 10, alinéa 2, Puis, à l'article 12, alinéa 3, on dit que ces informations qui sont censées ne pas avoir été données, ne peuvent pas être données plus loin. C'est aberrant !

Mme Anne-Marie Depoisier : — Alors qu'on en est actuellement à un article qui concerne le droit du député, vous me permettrez de passer directement à celui des commissions et, entre autres, bien sûr de la Commission de gestion. J'aimerais expliquer comment cet alinéa 3 est appliqué et pourquoi il est indispensable à la Commission de gestion.

En général, nous recevons des informations orales de la part des chefs de service et des collaborateurs qui nous renseignent sur des situations et des problèmes qui existent ou existeraient. Mais nous avons aussi besoin de pouvoir consulter des documents et de le faire avec notre manière de les recevoir afin de nous construire notre avis. Bien sûr, ce qui est inscrit dans ces documents reste secret, mais nous permet ensuite de donner une information au Grand Conseil sur un sujet ou un autre en nous y référant, mais sans faire intervenir le document en question.

Pour nous, il est important de pouvoir aller au-delà des auditions et de pouvoir consulter des documents nous permettant de forger notre avis sur un problème ou sur un autre. Cela fait partie de cet équilibre, dont on a déjà beaucoup parlé, qui nous permet d'avoir un maximum d'informations. J'ai aussi envie de dire qu'on ne les aura jamais toutes, car les moyens de la Commission de gestion sont aussi limités, mais on aura au moins le maximum de ce qu'on peut attendre, avec la cautèle de garder secrètes certaines informations bien précises.

L'article 12 est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Art. 13. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — L'article 13 va dans le même sens que l'article 12, mais concerne plus particulièrement les commissions.

L'article 13 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 17 est adopté avec quelques avis contraires.

M. Alain Monod : — Il me semble que le président de la commission doit présenter un amendement au nom de la commission. Après quoi, je redemanderai la parole.

La présidente : — Je n'ai pas reçu d'amendement pour l'article 17. Y a-t-il une proposition dans ce sens ?

M. Alain Monod : — Je me trompe peut-être dans la procédure, auquel cas je vous prie de m'excuser. Je vous suggère de renoncer à l'introduction de la notion de frais de garde. Au risque de heurter certaines sensibilités, je considère que lorsqu'on est candidat et, ensuite, élu à une fonction comme la nôtre, en connaissant parfaitement les contraintes liées à la tâche, il est indécent de solliciter encore des frais de garde. On n'est pas dans la situation d'une personne seule ou d'un couple qui, pour des raisons financières, doit absolument travailler et confier ses enfants à l'extérieur moyennant rémunération. Je vous recommande de supprimer la notion de frais de garde.

« **Art. 17**. — Al. 1 lettre h) : ~~pour frais de garde.~~ »

La présidente : — Je vous rappelle que nous nous prononçons par rapport au texte de loi qui figure dans la colonne « projet de loi » dans l'exposé des motifs et projet de loi. Les amendements sont à proposer par rapport à ce texte. Au vu du petit cafouillis qui a régné, je rouvre la discussion sur l'article 17.

M. Jean-Marie Surer : — Je vous remercie d'avoir précisé la procédure. Même si cette lettre h) figure dans le projet de loi, nous pensions que M. Renaud interviendrait pour expliquer ce qui s'était passé à la Comopar.

Je ne répèterai pas les propos de M. Monod dans lesquels le groupe libéral se retrouve parfaitement. Il refusera à l'unanimité la lettre h) concernant des frais de garde pour les raisons évoquées par M. Monod.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Vous êtes tellement efficace, madame la présidente, que je n'ai pas eu le temps d'intervenir. Nous en étions déjà aux articles suivants. J'ai une pile de papiers, le temps que j'arrive à l'article 17, on l'avait déjà fini.

Si la commission a décidé à une majorité vraiment très courte, puisque c'est avec la voix prépondérante du président, de proposer cette lettre h) qui prévoit une indemnité pour frais de garde, c'est en s'inscrivant dans un système qui devient de plus en plus institué, si je puis dire, au niveau du Grand Conseil. La manière de régler à chaque début de législature tous les problèmes liés aux charges sociales, aux obligations, etc., va se poser. Ce qui se passe également, c'est le temps de plus en plus important passé par les députés au Grand Conseil, que ce soit dans les commissions ou en séance plénière. Il nous a semblé important, par rapport aux disponibilités des membres de ce Grand Conseil, d'ouvrir à ce type de démarche ce qui est offert aux députés. C'est pour cette raison que cet amendement figure dans le texte. Il est conforme à ce qui se passe de plus en plus dans beaucoup d'activités et c'est pourquoi nous vous proposons cette rédaction. Je le rappelle, même si cela ne m'a pas beaucoup satisfait, c'était avec la voix prépondérante du président.

La présidente : — La lettre h) est donc bien la proposition de départ et, pour le moment, nous n'avons pas d'amendement sur cette proposition.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais exprimer ma surprise face à la procédure, madame la présidente. Vous avez soumis au vote cet article, les mains ont été levées, les pour, les contre, les abstentions, et la discussion recommence sans qu'il y ait eu une motion d'ordre. Ce débat en vaut la peine, c'est un débat de société important. Cependant, la situation est, au mieux, cavalière, au pire, en difficulté avec les normes légales. Mais passons.

J'en viens au fond et vous demande d'accepter la proposition de la Comopar qui est, à mon avis, une adaptation importante aux réalités modernes du monde du travail. C'est une adaptation que notre parlement a d'ailleurs reconnue lorsque nous avons voté les dernières réformes fiscales et accordé des déductions particulières pour les frais de garde. Nous avons reconnu que les frais pour la garde des enfants étaient un problème actuel pour bon nombre de familles et, puisque nous en avons tenu compte pour les Vaudoises et les Vaudois, il est à mon avis nécessaire que nous en tenions compte pour les députées et les députés. Notre parlement doit être en phase avec la société. Or, le problème des frais de garde, je ne vous l'apprendrai pas, est un problème réel pour une bonne partie de nos électrices et électeurs.

Un autre point me paraît extrêmement important, c'est celui du parlement de milice. Si nous souhaitons conserver un réel parlement de milice — j'aime à croire que c'est l'objectif de la majorité des personnes présentes dans cette salle —, nous devons permettre à toute personne, quelle que soit son activité professionnelle, de participer dans de bonnes conditions à nos séances, y compris aux séances de commissions. Nous devons aussi veiller à avoir un parlement qui ne soit pas composé uniquement de certaines professions mais qui, au contraire, reflète l'intégralité de la société vaudoise. Il faut donc que nous n'ayons pas un parlement composé uniquement

d'indépendants qui peuvent plus facilement organiser leur temps de travail, mais de salariés, d'employeurs ou d'organisations compréhensifs envers les charges publiques et politiques. C'est pour cela qu'il faut, à mon avis — j'aime à croire que c'est aussi l'avis du groupe socialiste — adapter sur ce point également la loi sur le Grand Conseil aux réalités du monde moderne, réalités que je connais bien. Je profite de déclarer mes intérêts : je suis jeune père d'un fils qui est en ce moment à la crèche.

La présidente : — Concernant la procédure, vous avez raison, elle a été un peu rapide et un peu cavalière, je vous le concède volontiers. Mais je pense comme vous que ce débat doit avoir lieu et nous le poursuivons. M. Monod a déposé un amendement qui est bien enregistré.

Mme Pascale Manzini : — J'étais surprise qu'il n'y ait pas de réaction à cet article que je trouve assez progressiste. C'est ouvrir la porte de notre parlement à la jeunesse. Dans la situation actuelle, nous ne prenons pas de grands risques avec cet article vu l'âge moyen des parlementaires ici présents ! C'est une belle ouverture vers un paradigme de jeunesse et aussi une adaptation à la réalité de notre société.

M. Jean-Luc Chollet : — Je ne résiste pas au plaisir de citer l'exemple lausannois. Comme chacun le sait, Lausanne est à l'avant-garde pour tout ce qui concerne les questions sociales et parentales. Nous avions voté dans l'enthousiasme, pour l'année 2010, un budget de 15'000 francs pour les frais de garde. A ce jour, le total des dépenses se monte à 75 francs.

M. Jean-Michel Dolivo : — Mon préopinant a montré, chiffres à l'appui, que cela ne pèsera pas des masses sur le budget du Grand Conseil. Mais si une seule personne peut obtenir le remboursement de ses frais de garde et avoir ainsi un accès facilité, du point de vue financier, à la charge de député, cette disposition doit être maintenue. Il en va du principe de l'égalité des droits. Nous savons tous, vu la répartition des tâches entre femmes et hommes, que ce sont souvent les femmes qui doivent prendre en charge la garde des enfants et l'essentiel de leur éducation. S'y ajoute évidemment une question sociale : ce sont des coûts que certaines familles ou personnes peuvent prendre en charge alors que, pour d'autres, ils représentent peut-être un obstacle de plus à la prise en charge du travail de député. Pour moi, maintenir cette disposition, c'est véritablement favoriser un accès plus égal aux députés femmes, ou hommes, qui ont la charge d'enfants en termes d'éducation et de prise en charge quotidienne.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Vos propos, monsieur Schwaab, me font réagir. Vous dites que nous sommes des députés de milice, ce qui est vrai et que j'apprécie. Mais alors, quand vous dites que toute activité professionnelle mériter le remboursement des frais de garde, c'est un autogoal. Justement, être un député de milice n'est pas une activité professionnelle. Demander le remboursement des frais de garde alors que, pour notre déclaration d'impôts, nous avons déjà la déduction pour 85 % de nos revenus que nous pouvons déduire nos frais de garde comme tout citoyen vaudois et, dès le 1er janvier, nous pouvons déduire nos dons aux partis politiques jusqu'à concurrence de 10'000 francs, c'est demander le beurre, l'argent du beurre et la crémière par-dessus le marché ! Nous disons stop et non !

Mme Sandrine Bavaud : — Il s'agit effectivement d'un article progressiste en ce qui concerne le Grand Conseil, mais pas à 100 %. Si je prends l'exemple du groupe des Verts et du parti vaudois des Verts, aujourd'hui déjà, il est possible de déduire, en partie du moins, les frais de garde. Pourquoi prendre la parole puisque nous avons déjà trouvé des alternatives au sein même des Verts ? Peut-être pour interpeller l'ensemble des partis représentés dans ce Grand Conseil puisque, il faut le dire et le rappeler, notre Grand Conseil compte aujourd'hui 30 % de femmes ; le groupe des Verts en compte 46 %. Le fait que notre groupe offre déjà des facilités pour les frais de garde explique en partie pourquoi nous parvenons à avoir dans nos rangs autant de femmes et que nous arrivions presque à la parité.

J'invite vraiment l'ensemble des partis à soutenir cette disposition. Cela fait maintenant cinquante ans que les femmes ont le droit de vote et d'éligibilité dans notre canton, soit depuis 1959, et il convient de nous donner des moyens pour que l'ensemble des partis puisse accueillir davantage de femmes. Je sais que, lors des élections communales, certains partis, de droite en l'occurrence, se sont plaints de ne pas parvenir à trouver des femmes pour les mettre sur leurs listes. Nous devons trouver des moyens pour permettre aux femmes de rejoindre nos rangs au-delà d'un 30 %, et cela pour l'ensemble des partis.

M. Bertrand Clot : — Ma composante sociale m'inclinerait à applaudir des deux mains à cette proposition. Mais ce n'est pas le cas. Je rejoins la position de M. Monod et vous demande de la rejeter pour les raisons suivantes.

L'ensemble de l'article et les lettres a) à g) concernent une conséquence, un travail ou des frais liés à notre rôle de députés. Les frais de garde seraient liés à l'acquisition d'un revenu et, comme l'a dit M. Schwaab, il ne s'agit pas d'un revenu, mais dans une indemnité puisque nous sommes des miliciens. J'ai un peu peur qu'en

acceptant cette proposition, nous arrivions très facilement à la proposition suivante qui serait de payer les députés en fonction de la perte salariale dans leur entreprise ou dans leur lieu de travail. En agissant ainsi, on tordrait complètement l'esprit de la loi qui veut des miliciens et non des professionnels.

M. Alain Monod : — Si l'introduction des frais de garde permettait réellement l'accès à ce parlement à plus de femmes, je serais le premier à la soutenir. Mais je ne suis pas sûr que ce soit le meilleur des arguments, madame Bavaud. Ceux qui parlent du monde du travail et d'un amendement progressiste me font doucement rigoler. M. Rapaz a déjà évoqué la liste de tous les avantages qui nous sont octroyés. Il faut parler clairement. Je suis convaincu que si l'introduction des frais de garde était acceptée, à l'étape suivante, certains demanderaient qu'on faut rémunère les remplaçants à la place de travail. Je n'en fais pas une affaire de montant, j'en fais une affaire de principe.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je souhaite répondre à M. Clot. Dans la liste des indemnités et des remboursements de frais que nous connaissons aujourd'hui, selon la version actuelle de la loi sur le Grand Conseil, il y a bel et bien des indemnités qui sont, somme toute, des frais d'acquisition du « revenu ». Je mets « revenu » entre guillemets étant entendu que nous sommes indemnisés et non pas salariés. Nous sommes face à des frais qui sont comparables à des frais de déplacement. Le député ou la députée qui doit mettre son fils ou sa fille à la crèche pour venir siéger à Lausanne est confronté à la même situation que celui qui doit se déplacer pour venir jusqu'à Lausanne afin d'y siéger. Le parallèle est évident et le remboursement des frais de transport est entré dans les mœurs, parce qu'il est clair que les questions de mobilité concernent tout le monde depuis belle lurette. Maintenant, les indemnités de frais de garde sont un nouveau thème qui arrive.

M. Clot craint en outre qu'on se mette à indemniser les députés en fonction du revenu qu'ils perdent en venant siéger. Si nous acceptions la nouvelle lettre h) de l'article 17, étant donné que nous aurions une indemnité forfaitaire et pas une indemnité en fonction du revenu perdu, comme pour l'indemnité de déplacement et pour le jeton de présence, chaque député recevrait strictement la même indemnité, quel que soit son revenu.

Dernière remarque à l'intention de mon collègue Rapaz dont le parti récolte actuellement des signatures pour que l'on puisse déduire des frais inexistants pour les personnes qui renoncent à une activité professionnelle, à savoir les familles qui décident de garder Madame au foyer, puisque tel est l'objectif de l'initiative de l'UDC. A la place de M. Rapaz, lorsque l'on prône la déduction fiscale de frais qui n'existent pas, on ferait mieux de ne pas s'aventurer sur ce terrain qui, en l'espèce, ne peut être que glissant.

L'amendement Alain Monod est adopté par 68 voix contre 63.

M. Jean-Michel Favez : — *(Rumeurs.)* J'étais sûr de me faire huer en prenant la parole à 12 h 06 pour demander un appel nominal. Comme il y a, dans cette salle, un parti qui se dit le parti de la famille, le parti démocrate chrétien, il serait bon qu'on connaisse les noms des opposants à ce genre d'amendement.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Alain Monod est adopté par 69 voix contre 63.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Filip Uffer, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud,

Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (63)

L'article 17, amendé, est adopté par 70 voix contre 18 et 34 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 h 08, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

Art. 31. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — La modification consiste à rendre cet article bien compréhensible. Nous avons précisé que la loi sur le personnel est applicable « par analogie » parce que le secrétaire général est élu à chaque législature, ce qui change quelque peu la manière de fonctionner. C'est plutôt du toilettage qu'autre chose.

L'article 31 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 35. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — Nous vous proposons le texte suivant pour l'alinéa 7 : « Sur proposition du Secrétaire général et après consultation du Conseil d'Etat, le Bureau fixe l'effectif du personnel et les moyens à disposition du Secrétariat général pour accomplir ses missions. Il propose le budget correspondant au Grand Conseil. » Il s'agit d'éviter que les choses ne soient pas discutées dans le bon ordre et que, une fois que le Secrétariat général a élaboré ce dont il avait besoin, le Conseil d'Etat puisse changer de nouveau la situation dans le contexte de l'attribution des postes d'une manière générale. Il était nécessaire de préciser, dans le texte de la loi, que cette discussion avait lieu avant, de manière à ne pas se retrouver dans des conditions un peu difficiles pour le fonctionnement du Secrétariat général.

« Art. 35. — Al. 7 : *Sur proposition du Secrétaire général et après consultation du Conseil d'Etat, le Bureau fixe l'effectif du personnel et les moyens à disposition du Secrétariat général pour accomplir ses missions. Il propose le budget correspondant au Grand Conseil. »*

L'article 35 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 37 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 38. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — L'alinéa 3 de l'article 38 précise déjà les problèmes qui seront soulevés dans le cadre de la motion. Il y aura en effet passablement de changements au niveau de la loi sur le Grand Conseil concernant la motion. Etant donné cet article 38 définissant les tâches générales, on était obligé de l'aborder. Nous pensons quant à nous que le débat sur la motion aura lieu lorsque nous arriverons aux articles qui la concernent directement. Et si cela devait avoir une influence sur l'article 38, il resterait toujours le deuxième débat.

« Art. 38. — En outre, elles exécutent les mandats que le Bureau du Grand Conseil leur confie en vertu de *l'article 126a* de la présente loi aux fins d'élaborer un projet de loi ou de décret requis par une *motion. »*

L'article 38 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 39. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — Cet article concerne le droit d'information des commissions. Il était analogue à l'article 10 qui, après de longues discussions, a été modifié par un amendement déposé à mon

nom. Tenant compte de la discussion que nous avons eue ce matin sur l'article 10, je vous propose d'amender l'article 39 avec le texte suivant, qui est exactement celui que nous avons adopté à l'article 10 :

« **Art. 39**. — Al. 1 : Les commissions mentionnées à l'art. 38 sont en droit d'obtenir du Conseil d'Etat les informations utiles à l'accomplissement de leur mission. Elles peuvent également obtenir *les renseignements de nature technique* directement des collaborateurs de l'administration ou, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, des personnes exerçant des tâches publiques déléguées par l'Etat. *En cas de doute, le collaborateur en avise sa hiérarchie qui, si ce dernier n'est pas autorisé à donner les renseignements demandés, désignera la ou les personnes chargées de le faire.*

M. Jean-Luc Chollet : — Evidemment, on peut assez facilement chercher des poux dans les cheveux pour la terminologie « de nature technique ». Ce n'est pas compliqué. Mais il fallait bien trouver un compromis sur lequel on puisse tomber d'accord en faisant preuve d'un peu de bon sens, voire de bonne volonté.

Qu'est-ce que la « nature technique » ? C'est demander des renseignements factuels non seulement à des chefs de service, mais à des catégories subalternes. Cela devient politique au moment où on leur demande ce qu'ils en pensent. Là, c'est différent. Au moment où on demande à quelqu'un ce qu'il pense d'une mesure technique, cela devient politique parce que la personne parle sans avoir été adoubée par ses supérieurs directs ; elle outrepasse sa fonction et nous la forçons à l'outrepasser, donc à être en indélicatesse avec sa hiérarchie.

Ce n'est certainement pas la meilleure terminologie, mais c'est un compromis auquel il me semble qu'on peut se rallier, pour peu qu'on fasse preuve d'un peu de bonne volonté. Finalement, cela veut bien dire ce que cela veut dire.

M. Frédéric Borloz : — Je remercie le président de la commission d'avoir eu le réflexe de faire cette proposition, exactement la même que pour l'article 10. Je ne veux pas recommencer le débat, mais il faut vraiment soutenir cette proposition équilibrée.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pour rassurer M. Chollet, depuis de nombreuses années et sans que cela n'ait jamais posé problème, les renseignements obtenus par un député auprès de l'administration ont toujours été acceptés par l'ensemble du gouvernement parce qu'ils facilitent le débat. Bien sûr, si vous demandez à un employé de l'Etat, par exemple, de décliner sur des tabelles statistiques les personnes soumises à l'impôt forfaitaire dans le canton, leur revenu, leur provenance, leur destination, ce n'est plus un sujet technique, c'est un sujet politique. Vous passez par une interpellation, un postulat, en tout cas par autre chose qu'une demande formelle auprès de l'Administration cantonale des impôts. Cela a été dit, cette même rédaction a été adoptée pour l'article 10 que nous avons traité ce matin et le gouvernement est très content, car sa volonté n'a jamais été d'empêcher un dialogue entre le parlement et l'administration. Avec cette rédaction, la hiérarchie est avisée et ensuite la personne sollicitée renseigne. Dans le domaine fiscal, quand cela prend parfois un peu de temps, il arrive fréquemment que ce soit moi qui renseigne directement un député par une lettre écrite par le collaborateur concerné ; comme cela, au moins, c'est clair. J'en donne parfois une copie à la Commission des finances parce que c'est utile pour le débat sur le budget ou le débat sur les comptes, parce que la demande de renseignements peut être utile pour un plus large public.

L'aspect technique, nous le déclinerons de notre côté — cela rejoint la préoccupation de M. Ferrari —, car nous devrons bien définir ce que veut dire « technique ». Mais je crois qu'on le sait et qu'avec les commissions ad hoc, les députés ou la Commission de gestion, par exemple, cela a toujours très bien fonctionné.

L'amendement Michel Renaud/Conseil d'Etat/Jean-Michel Favez (alinéa 1) est adopté sans avis contraire avec 3 abstentions.

M. Michel Renaud, rapporteur : — A l'alinéa 1bis, nous reprenons également le texte adopté à l'article 10, à savoir :

« **Art. 39**. — Al. 1bis nouveau : En cas de refus ~~ou difficultés~~ opposé par un collaborateur de l'administration, les commissions s'adressent au ~~Conseil d'Etat~~ *chef de service*, qui désignera la ou les personnes chargées de donner les informations. »

L'amendement (alinéa 1bis) est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

M. Michel Renaud, rapporteur : — L'amendement complémentaire ajoute un alinéa 5 pour faire une différence avec la Commission des finances et la Commission de gestion. Cette nuance est normale et il s'agit de le préciser à l'article 39 qui traite de l'information pour les commissions en général, car il y a une gradation pour les commissions de surveillance ; d'où cet alinéa 5.

« Art. 39. — Al. 5 nouveau : Les moyens des commissions de surveillance sont réservés. »

L'amendement (alinéa 5) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 39, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 43. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — A l'article 43, la commission a longuement discuté de la présence ou de la non-présence des conseillers d'Etat durant les séances de commissions. En rapport avec ce qui se passe souvent dans les communes, un alinéa 3 a été ajouté avec le texte suivant :

« Art. 43. — Al. 3 nouveau : *Avant les délibérations finales sur les recommandations de la commission et les votes y relatifs, la commission peut demander à siéger temporairement hors la présence des membres du Conseil d'Etat ou de leurs collaborateurs. »*

C'est une façon de faire courante au niveau des communes. Elle n'a jamais été pratiquée au niveau du parlement cantonal et la commission s'est longuement interrogée à ce sujet, avec bien des hésitations. Cet alinéa 3 vous est proposé seulement avec la voix prépondérante du président.

M. Frédéric Borloz : — Je demande formellement de renoncer à cette proposition de la commission et de revenir à la proposition du Conseil d'Etat *(sic recte)* et de maintenir le texte actuel de la loi. Je ne vois pas l'avantage apporté par la possibilité de demander aux représentants de l'exécutif de sortir de séance dans la relation entre le Conseil d'Etat et les commissions.

Je suis membre d'un exécutif et, dans notre commune où cette disposition existe, nous sommes précisément en train de discuter pour revenir en arrière, partant du principe que la transparence demandée par les membres du législatif aux membres de l'exécutif doit aller dans les deux sens. Lors des débats des commissions, aucune raison fondamentale ne justifie la sortie d'un membre de l'exécutif de la commission, précisément parce que la transparence doit être équitable pour les deux organismes que sont l'exécutif et le législatif.

Dans ces conditions, je trouve que la comparaison avec la pratique en vigueur dans les communes n'a pas lieu d'être. Ce n'est pas parce qu'on fait comme cela dans les communes qu'on doit pratiquer de la même manière à l'échelon cantonal et, par analogie, à l'échelon fédéral. Chaque conseil s'organise et les problématiques soulevées sur le plan communal local, qui répondent parfois à l'implication directe de l'un ou l'autre des membres, ne se retrouvent pas dans les questions traitées sur le plan cantonal. De mon point de vue, la présence du Conseil d'Etat fait qu'un respect mutuel et une franchise s'installent. Selon mon expérience, je ne suis jamais sorti d'une commission où j'ai peut-être voté contre la proposition d'un conseiller d'Etat, fût-il de mon bord politique, en éprouvant un problème à le côtoyer ultérieurement, soit dans d'autres commissions, soit pour des discussions quelles qu'elles soient. Précisément, c'est un gage de stabilité et de transparence de nos deux pouvoirs respectifs que de ne pas accepter cette proposition, même si je reconnais que la commission a essayé de tempérer le plus possible la proposition. Je préfère ne pas entrer en matière sur cette question.

« Art. 43. — Supprimer l'alinéa 3 : Avant les délibérations… »

La présidente : — Vous déposez donc un amendement demandant la suppression de l'alinéa 3, ce qui signifie un retour au texte actuellement en vigueur.

M. Philippe Vuillemin : — Je rappelle à M. Renaud qu'à l'occasion de la discussion au sujet de la loi sur les auberges et les débits de boissons, lors de la deuxième séance de commission, votre serviteur avait demandé à Mme la conseillère d'Etat Maurer de bien vouloir s'en aller avant qu'elle ne fasse une hypertension maligne. Et puis elle était revenue pour la dernière séance. Cela avait choqué beaucoup de monde, mais à la fin chacun avait été content, elle la première, et tout s'était très bien passé.

Peut-être vaudrait-il mieux ne rien inscrire du tout dans la loi pour avoir le droit de faire comme on veut. C'est peut-être ce qu'il y a de mieux. Mais comme, actuellement, on formalise tout, y compris la coupe de cheveux d'un chauve, peut-être faut-il inscrire qu'il faut faire comme cela. Personnellement, je soutiendrai la proposition de la commission puisqu'il semble que le formalisme excessif soit devenu la mode dans ce parlement.

M. Jean Christophe Schwaab : — M. Borloz a parlé du principe de transparence et il se demande pourquoi, au nom du principe de transparence, il devrait se priver de la présence du Conseil d'Etat. Eh bien, monsieur Borloz, le principe de transparence, de toute façon, n'est pas valable dans les deux sens. S'il est clair que, lors de chacune des séances du Grand Conseil, séances de commissions ou séances de plénum, le Conseil d'Etat est

présent et a le droit de l'être, en revanche, il est hors de question que des députés, quelques-uns ou tous, puissent assister aux séances du gouvernement. Il va de soi que cette deuxième règle est tout à fait indispensable. On ne peut donc pas se baser sur le principe de la transparence dans les deux sens, étant donné qu'il n'existe pas.

Pourquoi demander que, dans certains cas très précis, le Conseil d'Etat puisse être appelé à quitter la salle ? Il est absolument indispensable de penser qu'une décision prise en toute indépendance ne peut l'être que lorsque la personne à qui l'on souhaite s'opposer n'est pas là. Il ne faut pas comprendre mon intervention comme une intention de vouloir s'opposer à tout prix à tout ce que voudra dire le Conseil d'Etat, mais il faut bien avouer que, lorsque l'on souhaite s'opposer efficacement à quelqu'un, il vaut mieux parfois que ce quelqu'un ne soit pas présent. Ce n'est pas une marque d'irrespect que de vouloir déterminer ses conclusions à l'écart du Conseil d'Etat ; ce n'est pas non plus une marque de défiance.

Enfin, je retourne l'argument de la défiance et pose la question : n'est-ce pas une marque de défiance du Conseil d'Etat de vouloir être présent à tout prix à toutes les séances de commissions ? On pourrait penser que le Conseil d'Etat estime que le Grand Conseil n'est pas capable de prendre de bonnes décisions hors de sa présence. Tel n'est sûrement pas le cas et je suis persuadé que l'indépendance du travail des commissions y gagnera si le Conseil d'Etat n'est pas présent lors des conclusions. Bien entendu, ce ne sera pas toujours le cas, mais il faut que nous nous réservions cette possibilité.

M. Frédéric Borloz : — M. Schwaab, comme à son habitude, oublie l'essentiel de son argumentation et ne donne que la moitié des éléments. Il faut que je lui rappelle que le parlement dispose d'une Commission de gestion qui peut regarder tout ce que fait le Conseil d'Etat, ses décisions, sa manière de décider, etc. On n'imaginerait pas que le Conseil d'Etat ait sa propre commission pour vérifier que ce que nous faisons en commission soit conforme et correct. Non, en l'occurrence il est sain qu'il soit présent. Je le répète, c'est un principe de transparence qu'il faut respecter et qui est le gage d'un bon équilibre entre nos deux institutions. Nous avons, je crois, cent cinquante ans d'expérience et de travail de ce type-là et aucun problème avéré n'a été mis sur la table du Grand Conseil montrant que cela ne fonctionnait pas. Cette volonté d'écarter le Conseil d'Etat d'une partie des travaux des commissions est vraiment déplacée, inadéquate et injustifiée.

M. Jean Christophe Schwaab : — Monsieur Borloz, si le Conseil d'Etat n'a pas de commission pour vérifier la gestion du Grand Conseil, c'est parce que l'ordre constitutionnel est ainsi. La Constitution donne mandat au Grand Conseil de surveiller la gestion du Conseil d'Etat et elle stipule que le Grand Conseil — et pas le Conseil d'Etat — est l'organe suprême du canton. Cette Commission de gestion qui va vérifier la gestion de l'un sous le contrôle de l'autre, ce n'est pas en vertu d'un principe de transparence que vous allez chercher je ne sais où, c'est parce que la Constitution le demande.

La proposition n'est pas faite pour marquer une défiance générale vis-à-vis du Conseil d'Etat, ni pour exclure le Conseil d'Etat de toutes les séances de commissions. Il s'agit simplement d'un cas précis : une fois que les travaux sont terminés, qu'il a été répondu aux questions de la commission et que les grands enjeux politiques ont été discutés, il est bon de se retrouver entre soi pour tirer les conclusions. Il ne faut pas oublier que la commission ne va pas présenter au plénum les conclusions du Conseil d'Etat, mais ses propres conclusions. Lorsqu'un organe doit présenter ses conclusions, il faut que ce soit ses propres conclusions et pas des conclusions qui aient pu être dictées par un autre organe qui s'est invité à la séance pour surveiller ce qui s'y passe.

M. Laurent Ballif : — Je voudrais attirer l'attention de mes collègues qui ne sont peut-être pas dans la position d'un exécutif sur le fait qu'il existe des cas de dérive. Il y a dérive lorsqu'un ou plusieurs commissaires décident de ne pas aborder spécifiquement un objet pour attendre que l'exécutif soit parti et l'empêcher ainsi de pouvoir défendre sa position sur cet objet. Je sais qu'aucune solution ne permet d'éviter la malhonnêteté intellectuelle. Mais il est évident que si l'exécutif peut être présent jusqu'au moment du vote, quitte à s'en aller formellement à ce moment-là, c'est une manière d'éviter ce genre de dérive.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — J'ai apprécié le cas d'école que vous avez cité, monsieur Vuillemin, mais il ne correspond pas tellement au texte proposé ici. Vous avez relevé à juste titre avoir travaillé sans la présence d'une conseillère d'Etat — c'est prévu aussi — pour un travail qui a été très long, émotionnel, avec une pléthore de patentes et des pressions monstrueuses de l'extérieur ; je m'en souviens. Ici, nous abordons un autre cas d'école. Une commission de surveillance a le droit de travailler sans la présence du Conseil d'Etat. Par exemple, la Commission des systèmes d'information, présidée par M. Ansermet, peut siéger quand elle veut pour préparer le travail d'examen du projet de budget pour l'informatique ; ou bien, sur mandat de la Commission de gestion, elle peut travailler sans la présence du gouvernement, y compris pour le vote final. Mais ici nous ne sommes pas dans ce cas de figure.

Vous vous trompez formellement. Si vous voulez rédiger un article rappelant que les commissions de surveillance peuvent siéger sans la présence du gouvernement, j'y suis favorable. Mais le vote final — je remercie M. Ballif pour ses propos — n'est que le résultat du long débat qui s'est déroulé en commission. Et pour le vote final, on est dans le macrocosme politique, l'assemblée délibère et nous sommes présents. En commission, je rappelle qu'un conseiller d'Etat, de n'importe quelle couleur qu'il soit, n'est que le représentant d'un gouvernement de sept membres et que le projet qu'il défend devant la commission, il le défend au nom du Conseil d'Etat jusqu'au vote final. Et jusqu'au vote final en plénum, monsieur Schwaab, le vote ne vous appartient pas, il appartient au macrocosme qu'est le plénum. La commission n'est qu'un reflet du parlement, au travers du microcosme formé par ses 5, 7, 9 ou 15 membres. Les commissions devraient toujours refléter la composition politique du parlement pour éviter des rapports de minorité émanant d'une majorité du parlement et pour que l'ordonnancement exact du travail se fasse. Et le travail d'une commission, c'est quoi ? C'est simplement débroussailler le travail, politiquement parlant, et c'est ce qu'on essaie de faire depuis de nombreuses années. Et plus le travail est dur politiquement, plus la commission est grande pour que les avis divergents et que les positions s'expriment afin d'arriver à une synthèse. La synthèse, c'est le vote et il est normal que le Conseil d'Etat y participe jusqu'au bout, comme aujourd'hui. Nous ne quittons jamais la salle puisque c'est notre projet qui est traité. Que vous siégiez en Commission des finances, en Commission de gestion ou en Commission des systèmes d'information sous la conduite du président Ansermet sans la présence du Conseil d'Etat, aucune difficulté ! Mais pour l'ensemble des commissions, ce n'est pas conforme aux règles usuelles ; M. Ballif l'a bien relevé.

Je vous encourage à suivre véritablement cette logique de fonctionnement. Le microcosme, c'est la commission ; le macrocosme, c'est le plénum et le plénum ne peut pas déléguer des compétences à une commission. Je vous encourage à soutenir l'amendement de M. Borloz.

M. Jean-Michel Favez : — Il faut faire une lecture très attentive de cet alinéa et cela contredit les propos de M. Broulis. Tel qu'il est rédigé, il est tout à fait possible que le Conseil d'Etat réintègre la séance de la commission au moment du vote ou pour répondre à d'éventuelles questions. M. Ballif dit que certains députés pourraient profiter d'aborder des sujets en l'absence complète du Conseil d'Etat et ainsi ne plus avoir d'explications de la part de celui-ci ni la possibilité de rétorquer. Ce n'est pas vrai. Il est bien dit que la commission peut demander à siéger temporairement hors de la présence des membres du Conseil d'Etat, ce qui signifie que le Conseil d'Etat est autorisé à revenir en séance pour le vote ou pour répondre à certaines questions ou à certains éléments qui n'auraient pas trouvé une réponse satisfaisante. Je vous encourage à maintenir l'alinéa 3 tel que proposé par la commission.

M. Frédéric Borloz : — Les arguments de mon préopinant ne tiennent évidemment pas. Ce n'est pas parce qu'il est écrit « temporairement » que le Conseil d'Etat revient forcément au moment du vote. Il peut très bien être absent jusqu'à la fin de la séance de la commission. Dans ce cas-là, l'argument de mon préopinant ne tient pas du tout.

Après avoir écouté encore M. Schwaab, je pense vraiment que c'est une fausse bonne idée. M. Schwaab fait un procès d'intention, assez désagréable d'ailleurs, au Conseil d'Etat, comme si ce dernier voulait espionner ou je ne sais quoi. C'est vraiment très désagréable. En fait, il cherche une chose : créer un problème qui n'existe pas. En huit ans de Grand Conseil, jamais je n'ai entendu parler d'un problème de relation entre les membres d'une commission et le Conseil d'Etat. Dès lors, je vous demande, s'il vous plaît, de revenir à la proposition du Conseil d'Etat et de laisser tomber cette proposition de la commission.

La présidente : — Je rappelle que ce n'est pas une proposition du Conseil d'Etat, c'est celle de la Comopar.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pour répondre à M. Favez, il est important que le gouvernement puisse assister jusqu'au bout au travail parlementaire. C'est même crucial. Je rappelle qu'à un certain moment, il y a une phase importante, c'est que le gouvernement est informé du traitement du dossier en cours, comme vous, en tant que représentants des groupes, vous faites rapport à vos groupes respectifs. D'ailleurs, il arrive fréquemment dans votre parti, monsieur Favez, que des gens s'abstiennent parce qu'ils doivent faire rapport au parti. Cela arrive et cela veut dire que vous n'êtes que le reflet ou le représentant de votre parti. Vous l'avez bien démontré, cela veut dire que le vote et le débat sont liés jusqu'au terme des discussions, dans leur entier — M. Ballif a été très clair — et que, pour toutes les personnes qui siègent dans des exécutifs, il est important d'accompagner le projet jusqu'au bout. Par contre, la Commission de gestion — je crois que Mme Depoisier ne me contredira pas — siège quasi à 100% sans le Conseil d'Etat. C'est normal et nous n'avons même pas envie de savoir ce qui s'y passe, ni de demander à quiconque ce qui s'y passe. Cela ne nous regarde pas. Mais si le gouvernement a tout d'un coup un projet important à déposer via la Commission de gestion, pour modifier une loi ou une pratique, il est normal qu'il aller jusqu'au bout de la démarche avec la Commission de gestion.

Je termine en rappelant que le gouvernement peut en tout temps retirer un projet qui pose problème. C'est un point important. Je ne vous cache pas que, pour des sujets sensibles, on pensait que cela se passerait facilement et, au final, on voit qu'on s'est trompé. Pour remonter la pente à propos de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public, cela nécessite maintenant une énergie folle pour pas grand-chose. Réellement, si nous avions su que cela finirait comme cela en plénum, nous aurions peut-être travaillé différemment. Il est crucial qu'une commission soit le reflet du parlement. Et pour le parlement, nous restons là jusqu'au bout, jusqu'à la fin du deuxième débat et je rappelle que, jusqu'à la fin, le gouvernement peut retirer son projet. Il est sage d'éviter d'inscrire dans la loi des choses qui seraient utilisées à mauvais escient.

M. Jean-Michel Favez : — Excusez-moi d'intervenir encore une fois. Vu cette défense acharnée du chef du gouvernement pour que soit retiré cet alinéa, je répète qu'il vaut la peine d'en faire une lecture vraiment complète. Il y a bien une forme potestative au début de la phrase : « la commission peut demander ». Si elle le demande, c'est qu'il y a vraiment un problème et la commission va discuter de la demande de siéger un moment sans la présence du Conseil d'Etat. A la limite, elle va même voter pour savoir si oui ou non elle demande au conseiller d'Etat de sortir. Je ne vois pas vraiment le problème qu'il y a à ce qu'une commission puisse siéger un moment en l'absence du conseiller d'Etat qui, puisqu'il y a problème, restera dans les environs et sera appelé pour revenir. Je vous encourage vraiment à un peu plus d'ouverture vis-à-vis de cet alinéa. Nous ne devons pas réfléchir et raisonner en tant que membres d'exécutifs, nous sommes tous ici des députés au Grand Conseil et nous défendons la loi sur le Grand Conseil.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Comme vice-président du Conseil d'Etat, j'apporte — pour utiliser un terme qu'apprécie le président — un éclairage un peu différent dans ce débat. Bien sûr, on peut imaginer que cet amendement est anodin et qu'il aura une portée assez limitée. Je conviens avec M. Favez qu'il ne s'agit pas d'exagérer la portée de ce type d'amendement.

J'ai été parlementaire fédéral et j'ai vécu d'autres pratiques au parlement fédéral. Par exemple, le conseiller fédéral était assez régulièrement absent lorsqu'un projet de loi concernant son département était discuté. C'était le cas notamment pour la libéralisation du marché électrique et cela arrive dans bien des départements et dans bien des domaines. La loi suit son bonhomme de chemin en l'absence du conseiller fédéral. L'administration est présente, mais pas le pouvoir politique. Et je vous signale que la nature politique, comme la nature tout court, a horreur du vide. Quand le conseiller fédéral ou l'exécutif n'est pas présent, par exemple à la demande d'une commission, il se peut que d'autres réseaux, d'autres milieux interviennent pour essayer d'influencer la commission. Dans certaines délibérations au plan fédéral, j'ai aussi vu des textes de loi entièrement rédigés avec des argumentaires qui ne provenaient pas de l'administration fédérale, mais de lobbies qui faisaient le travail à la place de l'administration, produisaient des textes et des argumentaires et essayaient ainsi d'orienter la commission vers d'autres pistes. On peut craindre l'influence de l'exécutif, mais au moins il est là pour défendre un projet de loi qu'il a initié et construit et, en principe, un parlement robuste comme le vôtre est de taille à résister à cette influence de l'exécutif. Mais quand l'exécutif est absent, d'autres prennent la place et essaient d'apporter des influences et, si ces influences surviennent, il est au moins sain que l'exécutif soit là pour éventuellement démasquer quelques contrevérités ou arguments fallacieux.

Même si la disposition est potestative et s'il ne faut pas lui accorder trop d'importance, si l'on suit la tendance qui voudrait que le dialogue serré et constructif entre l'exécutif et le législatif soit parfois suspendu, il ne faut pas s'illusionner, car si une influence disparaît, d'autres surviennent et peuvent être plus critiquables. A part cela, dans un régime de relations bonnes et cordiales, si une fois une commission souhaite discuter de certaines choses hors de la présence de l'administration et de l'exécutif, nous pouvons aussi le comprendre. Cela pourrait se pratiquer sans forcément qu'une disposition légale le prévoie. J'ai par exemple accepté qu'une commission veuille débriefer hors de la présence de l'administration, j'ai même demandé si elle voulait le faire hors de ma présence. C'est possible et cela ne me pose aucun problème. Mais vouloir l'institutionnaliser me paraît plus dangereux qu'utile.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je crains que M. Maillard ne s'écarte un peu du sujet. Nous ne parlons pas du choix politique de l'exécutif qui décide, pour une raison qui lui appartient, de ne pas suivre correctement et jusqu'au bout le trajet législatif d'un projet provenant de ses rangs. Au niveau fédéral, nous avons des conseillers fédéraux qui ne suivent pas avec l'assiduité qu'on pourrait souhaiter les objets qui relèvent de leur département. On peut l'approuver ou le regretter. On peut en regretter les conséquences, mais ce n'est pas de cela que nous parlons. Nous ne parlons pas du choix politique de l'exécutif de ne pas assister aux séances de commission, nous parlons du choix politique de la commission de siéger temporairement — j'insiste à nouveau sur ce terme « temporairement » et M. Favez l'a fort bien rappelé — hors de la présence du Conseil d'Etat.

Nous ne traitons pas de la question de savoir si le vide provoqué par l'absence du conseiller d'Etat sera rempli par toutes sortes de lobbies — je sais de quoi je parle, travaillant moi-même pour un lobby actif au niveau fédéral. Il va de soi que si, hors de la présence du Conseil d'Etat et pour reprendre les dires de MM. Ballif et Borloz, un député un peu perturbateur venait à garder une question dans sa manche attendant que le conseiller d'Etat ne soit plus là pour la poser, afin qu'il ne puisse plus y répondre, cette question serait assez peu crédible et, lors du débat qui suivrait en commission quand le conseiller d'Etat serait de retour, ou alors lors du débat en plénum, elle n'aurait guère de poids, ayant été posée en l'absence de la seule personne qui aurait pu y répondre. Il ne faut pas se faire d'illusions. Et si l'absence du conseiller d'Etat provoquait de nouvelles questions de la part des commissaires, il va de soi que la majorité de la commission demanderait au conseiller d'Etat de revenir étant donné que son absence — j'insiste encore une fois — n'était que temporaire. Si l'on suit la proposition de la Comopar, ce retour du conseiller d'Etat en séance de commission est tout à fait possible. Je vous demande d'accepter cette proposition.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Maillard a évoqué ses souvenirs à propos de la loi sur la libéralisation de l'électricité. Evidemment, il aurait peut-être été problématique pour lui, vu sa position politique, que le membre de l'exécutif soit présent.

Pour revenir au projet de loi qui nous est présenté, ce qui est proposé par la Comopar, c'est qu'après une discussion où ont déjà été approfondies les différentes questions posées à propos du sujet traité, la commission ait la possibilité de siéger temporairement sans la présence du conseiller d'Etat, c'est-à-dire d'avoir un débat entre députés et pas un débat avec des lobbies ou avec des documents qui tout à coup arriveraient sur la table comme par miracle. Non, la commission pourrait vouloir siéger entre députés pour discuter de certaines questions, puis décider de faire revenir le conseiller d'Etat pour qu'il réponde encore à l'une ou l'autre des questions qui se sont posées et dont elle voulait débattre préalablement entre députés. Ce processus m'apparaît tout à fait normal. D'ailleurs, le Conseil d'Etat siège très souvent entre conseillers d'Etat et il paraît normal que le pouvoir exécutif débatte de ce qui peut le concerner entre membres de ce pouvoir.

La volonté peut exister de discuter d'une question entre députés avant de la poser au conseiller d'Etat responsable du dossier. J'insiste sur le fait qu'il s'agit du fonctionnement normal d'un législatif et de représentants du législatif constitués en commission qui discutent d'un projet du gouvernement ou d'une proposition par rapport à laquelle le gouvernement a pris position.

M. Frédéric Borloz : — On peut ajouter encore des scénarios totalement fantaisistes, on peut demander à un conseiller d'Etat de sortir dix minutes et d'attendre derrière la porte. Il est au service des députés du Grand Conseil, sur un plateau ! On peut aussi imaginer une séance où le conseiller d'Etat vient cinq minutes, puis on lui demande de sortir temporairement et, dix séances plus tard, on lui dit que les travaux de la commission sont terminés.

Non, ce n'est pas sérieux ! Je remercie M. Maillard d'avoir exposé la situation sur le plan fédéral. Sur le plan communal, je me plais à préciser que la situation est souvent bien plus compliquée parce qu'il n'y a pas de membre de l'exécutif lors de la séance de commission. On entend souvent les conseillers communaux, tous partis confondus, s'en plaindre et dire : « C'est dommage, si le membre de l'exécutif avait été là, il aurait pu nous donner les compléments d'information qu'il a ensuite dû donner devant l'assemblée du Conseil communal. »

Alors même, je le répète, que nous n'avons jamais eu de problème de fonctionnement par rapport à la présence d'un conseiller d'Etat dans une commission, je ne vois aucune raison d'accepter cet amendement, si ce n'est, comme l'a dit le président du Conseil d'Etat, pour les commissions liées au contrôle de l'Etat, c'est-à-dire les commissions de gestion et des finances. Mais cela nécessiterait de sous-amender le texte. Je vous demande de refuser l'alinéa 3.

M. Jean-Luc Chollet : — Je commence à avoir de la peine à suivre la discussion. Il me semble qu'il y a quelque chose d'un peu présomptueux — excusez-moi — de la part du Grand Conseil à vouloir utiliser le Conseil d'Etat, via son ou sa représentant(e), à sa guise. « Mettez-vous là, répondez à nos questions et, quand on n'aura plus besoin de vous, on vous priera de vous retirer pour que vous ne puissiez surtout pas faire valoir vos arguments tout au long de la séance de commission. » Excusez-moi, ce n'est pas une façon de faire ; et Dieu sait si je ne brigue pas et n'ai jamais brigué une place d'exécutif. Je crois que c'est traiter un peu le Conseil d'Etat par-dessous la jambe, et ce d'autant plus que, dans un passé très récent, j'ai entendu des propos peu amènes de représentants de la gauche à l'occasion de l'absence d'une conseillère d'Etat à une commission, absence pourtant dûment justifiée. On sait qu'il y a des impondérables dans ce métier auxquels il me semble qu'on pourrait être sensible. Alors, j'aimerais à tout le moins une unité de doctrine et qu'on permette — je vais

vous faire hurler — à ceux qui, qu'on le veuille ou non, sont les patrons, de pouvoir assister à nos délibérations du début à la fin.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je note que les masques sont définitivement tombés en entendant la déclaration d'allégeance au pouvoir dit suprême de mon collègue Chollet. Encore une fois, et comme l'a fait mon collègue Favez avant moi, j'engage les sceptiques à lire attentivement tant la loi que le commentaire *(réaction de M. Borloz)*. Mais non, monsieur Borloz, vous ne les avez pas lus parce que si vous aviez lu le texte de la loi et son commentaire, vous ne feriez pas l'interprétation abusive avec laquelle vous vous êtes aventuré. Vous tissez des scénarios complètement abracadabrantesques. Vous tirez des plans sur la comète, absurdes. Je cite le commentaire de l'article 43 qui nous occupe :

« L'idée n'est nullement d'empêcher le Conseil d'Etat d'assister à toutes les délibérations (…) Seuls les votes finaux (…) pourront justifier de demander au Conseil d'Etat de siéger hors sa présence. »

Nous avons donc un moment parfaitement identifié et identifiable. L'intention du législateur *(rumeurs)* n'est pas d'empêcher le Conseil d'Etat de participer à toutes les séances, mais simplement à un moment très court et très bien identifié. Les projets dont vous parlez sont à la fois absurdes et relèvent d'une interprétation abusive de la volonté de la Comopar.

M. Michel Renaud, rapporteur : — A mon avis, cet alinéa n'est pas aussi cosmique qu'on pourrait le penser en écoutant la longue discussion qu'il a provoquée. J'aimerais seulement vous dire une chose et peut-être direz-vous « courageux mais pas téméraire. » J'ai pensé, durant les longs débats de la commission, que lorsque nous finissions à égalité, il pouvait quelquefois être utile de faire une majorité pour obtenir le texte. Je rappelle ici une fois pour toutes que ce ne sont pas des amendements, ce sont les articles de loi que nous vous proposons. Pour certaines propositions, j'ai fait partie de ceux qui estimaient que le parlement devait pouvoir en débattre. Nous l'avons largement fait dans le cas particulier et nous prendrons la décision qui sera la nôtre.

J'aimerais dédouaner les membres de la commission, car certaines interventions nous font un peu passer ou font passer des intervenants pour des farfelus. La présente proposition n'est pas si farfelue et n'est pas venue par hasard ; elle est venue de plusieurs membres de la commission. J'entends bien le président du groupe radical et je ne peux pas lui donner tort, ce problème ne s'est jamais posé ; comme il ne s'est jamais posé dans la plupart des communes. J'ai moi-même été, pendant vingt ans, municipal à Ollon où, à la fin des débats en commission, l'exécutif se retire. Je peux même vous dire que, le plus souvent, on me disait « il n'y a qu'à rester, pas de problème. » C'est bien ainsi que cela se passe.

Si certains d'entre nous estimaient que cela pouvait quelquefois diminuer la pression et que cela allait dans la direction d'une meilleure autonomie au niveau de la discussion du parlement, il s'est avéré que cette proposition pouvait arriver devant le parlement. Eh bien, au moins, nous avons pu en parler.

M. Eric Walther : — Les propos de M. Schwaab me choquent. Il est outrancier de dire que le rejet de cet alinéa signifierait faire allégeance au Conseil d'Etat pour le Grand Conseil. S'il vous plaît, c'est carrément à côté de la plaque ! Pour moi la vérité est dite par M. Vuillemin : le détail de certains articles est trop précis et, plus on va dans la précision, plus on va se coincer dans un article comme celui-ci. Je ne vois pas du tout une commission demander au Conseil d'Etat de se retirer un moment. Cela ne se passe pas ainsi. Sur ce point, il n'y a aucun problème en commission et nous n'avons pas besoin de cet article.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Vous le savez bien, le gouvernement travaille avec pragmatisme. Monsieur Schwaab, vous avez besoin que tout soit codifié. M. Walther le dit bien et je l'ai dit en Commission des finances : prenons par exemple un cas concret : les thèmes d'étude de la Commission des finances, pour l'examen des comptes ou pour le projet de budget, sont souvent discutés sans ma présence et c'est très sain. Mme Depoisier, dès qu'elle a un problème, me lance un coup de fil et je suis convoqué avec un ou deux de mes collègues devant la commission. Autrement, la commission travaille toute seule jusqu'au bout. Et généralement, avec les sous-commissions de la Commission de finances, il y a des contacts. Cela veut dire qu'il n'y a aucune allégeance, rien du tout. C'est cela, le bon fonctionnement de nos institutions, c'est le pragmatisme. C'est aussi ce qui fait la force de la Suisse, avec la confiance réciproque. Le gouvernement n'a peur de personne, il n'a rien à cacher. Il doit défendre son institution comme le parlement doit défendre la sienne. Nous n'avons rien à cacher.

M. Ballif a bien résumé le problème. Il est crucial, monsieur Schwaab, que jusqu'au bout le gouvernement puisse être attentif à défendre son projet parce que, jusqu'au bout, il peut le retirer. En commission, le gouvernement ne siège pas à sept. Heureusement d'ailleurs. Dans l'absolu, celui qui le représente en commission est à la force sept, pas à la force une, puisque la collégialité suisse veut que le représentant du Conseil d'Etat parle au nom du

Conseil d'Etat. Je vous encourage à suivre M. Walther et à en rester à la pratique usuelle qui est une excellente pratique de bonne cohabitation entre deux pouvoirs.

L'amendement Frédéric Borloz est adopté par 64 voix contre 41 et 15 abstentions.

L'article 43, amendé, est adopté avec 6 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Art. 49. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — Vous avez déjà abordé en partie la teneur de l'article 49 dans la longue discussion que nous venons d'avoir sur la présence ou non des conseillers d'Etat. Nous avons voulu être aussi précis que possible dans la loi pour éviter la confusion dont une partie a été exprimée tout à l'heure.

Cet article 49 précise les présences du Conseil d'Etat dans les commissions thématiques mandatées par les commissions de surveillance, puis, on le verra avec l'article 49b supplémentaire, à la Commission des finances. Il faut que je précise les missions de votre commission : nous avons été désignés par le parlement pour réécrire une partie des articles de la loi sur le Grand Conseil et maintenant nous vous présentons le résultat de notre travail. Il ne s'agit donc pas d'amendements, ce sont des articles que nous vous présentons. L'article 49 voudrait préciser la problématique de présence du Conseil d'Etat pour les commissions en général.

La discussion n'est pas utilisée.

L'article 49 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 49a. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — L'article 49a précise qu'à leur demande, les membres du Conseil d'Etat sont entendus par la Commission de gestion avant la rédaction finale du rapport de gestion. C'est pour être très clair et précis et cela paraît aller de soi.

L'article 49a est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Art. 49b. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — L'article 49b concerne la Commission des finances. Il s'agit de préciser clairement que le chef du département en charge des finances assiste aux séances de la Commission des finances sur les objets relevant de la compétence de cette dernière en vertu de la loi sur les finances. Nous avons jugé pertinent d'inscrire cela définitivement dans la loi. Il nous apparaissait également normal que les membres du Conseil d'Etat puissent être présents lors de la discussion du budget, des comptes et des crédits supplémentaires concernant leur département. Ainsi, on est bien précis sur la manière de faire avec la Commission des finances.

Pour l'alinéa 3, vous retrouvez un peu ce qui a été dit pour les commissions en général. Il s'agit de savoir si la pratique que vous avez fixée à l'article 43 doit être appliquée à l'article 49b ou si la possibilité pour la Commission des finances de siéger temporairement hors de la présence des membres du Conseil d'Etat ou de leurs collaborateurs peut être maintenue.

L'article 49b est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Art. 50. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — L'article 50 traite des possibilités et donc des moyens d'information des commissions de surveillance. Le texte qui vous est proposé ressemble, une fois de plus, à celui des articles 10 et 39, mais l'ouverture est plus grande. L'alinéa 2 dit bien : « A cette fin, elles sont en droit d'obtenir du Conseil d'Etat, ou de l'administration cantonale ou des personnes exerçant des tâches publiques déléguées par l'Etat, les informations utiles à l'accomplissement de leur mission. » Ici, il s'agit des commissions de surveillance et la restriction est moins grande.

L'alinéa 3 précise « Lorsqu'elles s'adressent directement à l'administration cantonale ou à des personnes exerçant des tâches publiques déléguées par l'Etat, elles en informent au préalable le chef du département concerné. Celui-ci peut demander à être entendu avant que les commissions ne procèdent à l'investigation envisagée (…). » Il s'agit toujours de maintenir la relation et le contact entre le Conseil d'Etat et la commission, mais en précisant bien comment cela se passe et en donnant un maximum de possibilités d'investigations à ces commissions.

Comme cela a été fait et pour conclure somme toute au travail issu de la démarche de la Commission de gestion aux articles 10 et 39, je vous propose un petit amendement à l'alinéa 3 qui dit : « Celui-ci peut demander à être entendu avant que les commissions ne procèdent à l'investigation envisagée et, exceptionnellement, à y participer. » On a attiré notre attention sur les visites surprise qui n'en seraient plus si on appliquait l'alinéa 3 tel qu'il est rédigé. Raison pour laquelle je vous propose d'ajouter à la fin de la phrase « sous réserve des visites surprises. »

« Art. 50. — Al. 3 : Lorsqu'elles s'adressent directement à l'administration cantonale ou à des personnes exerçant des tâches publiques déléguées par l'Etat, elles en informent au préalable le chef du département concerné. Celui-ci peut demander à être entendu avant que les commissions ne procèdent à l'investigation envisagée et, exceptionnellement, à y participer*, sous réserve des visites surprises. »*

L'amendement Michel Renaud est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article 50, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 64. —

M. Frédéric Borloz : — Je lis bien la proposition de la commission, à savoir que les commissions ad hoc sont composées de neuf députés. J'entends déjà les groupes minoritaires dans ce parlement nous dire, comme dans la discussion d'entrée en matière, toute l'importance qu'ils attachent au fait d'être présents dans les commissions et je les comprends. Mais nous avons déjà eu ce débat et il semble que, pour les petits groupes, c'est toujours plus compliqué d'être présent à toutes les commissions — il y en a beaucoup.

La logique et le bon sens voudraient quand même qu'on autorise les commissions à se réunir et à siéger à cinq lorsque c'est possible, lorsque le sujet est simple et si tout le monde est d'accord de se réunir à cinq plutôt qu'à neuf. Il me semble que c'est plus efficace, efficient. C'est du bon sens. C'est au Bureau finalement qu'il incombe de régler un peu la répartition des commissions dans la législature et on sait que cela doit être équitable entre les différents groupes.

Dans ces conditions, je vous invite à revenir à l'ancienne mouture avec des commissions composées de cinq membres au moins désignés par le Bureau sur proposition des groupes politiques tout en se rappelant que les commissions peuvent avoir plus de membres lorsque le sujet le réclame.

« Art. 64. — Al. 1 : (…) ~~neuf~~ au moins cinq (…) »

M. Michel Renaud, rapporteur : — Cet article avait également été adopté avec la voix prépondérante du président. Le Bureau nous a informés de sa prise de position qui est conforme à l'amendement qui vient d'être déposé et dans l'une de ses dernières séances, la Comopar avait décidé de se rallier à la position du Bureau.

M. Jean-Marie Surer : — Je propose un autre amendement que celui de M. Borloz dans le but de couper la poire en deux. Il stipule que les commissions ad hoc sont composées de sept députés au moins au lieu de neuf. Je comprends bien, comme M. Borloz, le souci des petits groupes politiques d'être représentés dans les commissions importantes ; c'est tout à fait essentiel. Mais je doute que le chiffre de neuf députés proposé aujourd'hui par la Comopar soit suffisant. Tous ceux qui ont siégé au Bureau du Grand Conseil savent bien que, souvent pour des raisons statistiques, il n'est pas possible, même avec neuf députés, de donner la possibilité aux petits groupes d'être représentés. On sait aussi que le Bureau, dans sa grande sagesse, pour tous les objets stratégiques, politiquement extrêmement sensibles, nomme des commissions de 11, 15 ou 17 députés, justement pour donner la possibilité à tous les groupes d'être représentés.

En l'occurrence, je pense que le chiffre de neuf est trop élevé. Par contre, celui de cinq, selon l'amendement de M. Borloz pour en rester à la pratique actuelle, ne me paraît pas juste non plus. En effet, je me rends compte, après quatre ans de la présente législature, que le chiffre de cinq n'a pratiquement jamais été utilisé ; nous avons pratiquement toujours des commissions d'au moins sept membres. Ce chiffre de sept me paraît juste afin de garder une certaine souplesse pour traiter des éléments mineurs. De petites motions ou petits postulats ne nécessitent pas forcément neuf députés. Je vous propose donc de couper la poire en deux, entre neuf et cinq.

« Art. 64. — Al. 1 : Les commissions ad hoc sont composées de *sept* députés (…) »

M. Philippe Vuillemin : — Un peu en marge du débat — mais pas tant que cela —, plutôt que de se demander s'il faut cinq, sept ou neuf députés pour une commission, il faudrait peut-être commencer par dire qu'une commission doit contenir tous les partis représentés au Conseil d'Etat. C'est un repaire clair et significatif. Or, il m'est apparu que dans certaines commissions — fussent-elles mineures, bien qu'aucune commission ne soit mineure — des partis ayant un membre au Conseil d'Etat n'étaient purement et simplement pas représentés.

J'ai été surpris et je trouve cela tout à fait extraordinaire, c'est le seul parlement au monde qui connaît cela. Je crois que cela ne va pas. Le charme politique est de voir que, dans une commission qui n'avait l'air de rien, peut survenir un pataquès tel qu'il met tout l'Etat sens dessus dessous.

Alors, cinq, cela ne me convient pas parce que je pense qu'il pourrait y avoir une fois sept conseillers d'Etat de sept partis différents. Dès lors, la proposition de M. Surer me paraît être la bonne et je note également que le nombre sept a des vertus sacrées qui unissent.

M. Bertrand Clot : — Je me rallie également à la proposition de Jean-Marie Surer. Cela aussi pour respecter l'opinion du président du Conseil d'Etat, M. Broulis, qui a dit que tous les groupes politiques devaient être représentés dans les commissions ; ce sont ses propres propos. Avec cinq, on n'y arrivera pas. Quant à sept, je n'ai pas tout à fait les mêmes valeurs que M. Vuillemin, mais je rappelle que notre parlement reste un parlement de milice et que nous ne pouvons parfois être que sept petits nains par rapport au Conseil d'Etat.

M. Jean-Robert Yersin : — La question est pertinente : combien faut-il déplacer de députés qui vont siéger entre cinq et sept minutes pour une fusion de deux communes de 100 habitants ? C'est un peu le genre de question qui se pose, et pas sur des sujets politiques importants, pour des commissions à faible effectif. Bien entendu, on peut dire que sept est le minimum et je peux me rallier à la proposition faite par notre collègue M. Surer. Cinq paraît un peu insuffisant.

Je suis un peu surpris des propos de M. Vuillemin parce que, au Bureau, nous avons des listes établies par le Service de recherche et d'information statistiques qui arrivent à répartir de façon tout à fait mathématique et sur la longueur les pourcentages de chacun des groupes représentés au Grand Conseil dans les commissions, qu'elle soient de sept, cinq, onze, quinze ou dix-sept membres. Et s'il arrive que le nombre 0 y figure, c'est uniquement pour les petits groupes, jamais pour les groupes représentés au Conseil d'Etat. Je suis un peu surpris par les propos de M. Vuillemin et je voulais rectifier les choses. Sur le fond, je me rallie à la proposition sage de M. Surer.

M. Eric Walther : — Il me semble que deux choses sont à prendre en compte : que les groupes soient représentés et qu'il existe une certaine proportionnalité. Essayez d'imaginer une commission avec un libéral-radical, un socialiste et un membre des autres groupes : il est bien possible que le débat se refasse entièrement au parlement parce que la commission n'est pas représentative.

M. Frédéric Borloz : — Je me rallie à la proposition Surer, même si je trouve que c'est un compromis un peu mou. Le représentant du Bureau s'étant lui-même rallié à cette proposition de sept députés, je retire mon amendement au profit de celui de M. Surer.

L'amendement Jean-Marie Surer est adopté par 89 voix contre 12 et 4 abstentions.

M. Philippe Vuillemin : — Pour répondre à M. Yersin, qu'il demande à son collègue Zwahlen s'il ne lui manque pas quelqu'un dans sa commission sur les pédophiles.

L'article 64, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 65 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 76. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — Il s'agit de mettre les choses en ordre, à égalité avec les articles 12 et 13 concernant la confidentialité.

L'article 76 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 82 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 83. —

M. Jean-Marie Surer : — Je dépose un amendement au deuxième alinéa demandant un retour au texte actuel de la loi sur le Grand Conseil, à savoir « Les groupes politiques se réunissent régulièrement, en principe le mardi matin. » Ce texte permet une certaine souplesse, et même une souplesse totale, dans l'organisation des groupes politiques. Je crois savoir que maintenant nous avons établi l'usage d'environ une réunion des groupes politiques toutes les trois semaines et cela marche bien.

La proposition de la Comopar qui nous impose des séances de groupes deux fois par mois le mardi matin me paraît inutile. S'il faut parfois des séances supplémentaires — on l'a vu dans des cas importants —, le Bureau

du Grand Conseil élargi, en consultant les présidents des groupes politiques, arrive très bien à instaurer de telles séances pour faire face à des moments politiques extrêmement délicats. Il me semble que la pratique actuelle est suffisante. Nous enfermer dans la proposition de la Comopar ne me paraît pas constructif. Et puis libre aux groupes de se réunir en dehors des séances prévues par le Grand Conseil, par des heures supplémentaires, tôt le matin, à 8 heures. Evidemment, ce n'est pas payé, mais c'est aussi constructif.

« **Art. 83**. — Al. 2 : Retour au texte actuel de la loi. »

L'amendement Jean-Marie Surer est adopté par 63 voix contre 35 et 5 abstentions.

L'article 83, amendé, est adopté avec 1 avis contraire et 2 abstentions.

L'article 86 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 91. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — A l'article 91, la commission a souhaité introduire la notion de vingt députés pour déposer une motion d'ordre. La commission qui s'est préoccupée du traitement de la loi sur le Grand Conseil il y a quelques années — et dont je faisais partie à l'époque — a vraisemblablement oublié cette problématique. Nous avons voulu réglementer un peu la motion d'ordre et c'est ce que vous trouvez à l'alinéa 2 de l'article 91 : « La motion d'ordre n'est prise en considération que si elle est appuyée par vingt députés au moins. »

Quant au reste, c'est seulement rédactionnel et probablement un peu plus clair. Dans les grandes lignes, on reprend les éléments qui faisaient déjà partie de cet article 91, en précisant bien et peut-être d'une manière plus claire qu'on ne peut pas passer au vote sur un objet par la voie d'une motion d'ordre sans que le conseiller d'Etat ait pu s'exprimer.

L'article 91 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 100. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — Aux articles 100 et 101, votre commission a estimé judicieux de passer des deux tiers aux trois quarts des députés présents pour décider d'avoir le deuxième ou le troisième débat immédiat. Si sur certains sujets cela n'a pas un aspect politique, quand il s'agit par exemple, comme on l'a vu assez souvent et récemment, d'accélérer la prise de décision pour des crédits d'investissement divers, la commission est quasi-unanime pour enclencher un deuxième ou un troisième débat. Si le sujet devient politique, il est tout de même souhaitable, d'une manière générale, que le temps de réflexion soit laissé de manière à ne pas dévaloriser le second ou le troisième débat. C'est pourquoi la commission vous propose de passer des deux tiers aux trois quarts.

L'article 100 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 101 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 112. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — L'article 112 pose un problème beaucoup plus important. La commission estime que l'heure des questions n'a pas donné les résultats qui en étaient attendus, à savoir que l'on diminue le nombre des autres interventions et qu'on en reste à des questions succinctes avec des réponses succinctes.

Un élément qui n'a pas été négligeable dans la décision de la commission est le fait que le système de l'heure des questions empêche le débat politique, puisqu'il n'y a pas de débat : question posée, réponse, petite question complémentaire, réponse et c'est fini. Cela nous paraît plus frustrant qu'autre chose. Dès lors, la commission, par 9 voix contre 4, sans abstention, vous propose l'abandon de l'heure des questions.

M. Jean-Michel Dolivo : — Mon collègue Vuillemin et moi-même déposons un amendement pour maintenir l'article 112 et donc rétablir l'heure des questions. Pour moi, il y a deux raisons essentielles à cela. La première est que ces questions, comme le définit l'article 112 actuellement en vigueur, sont des questions succinctes sur des sujets d'actualité. Elles permettent au député qui les pose d'intervenir sur un sujet d'actualité et évitent soit une interpellation, soit une question sous la forme ordinaire qui prendrait beaucoup plus de temps pour la réponse et, si c'est une interpellation, pour le déroulement puis pour la mise en forme de la réponse par le Conseil d'Etat.

Il y a un aspect, je dirais, d'économie de moyens et de procédure pour le Conseil d'Etat lui-même, pour le parlement et pour le député qui veut poser une question. Je souligne aussi qu'il est utile pour le gouvernement, si un député a mis le doigt sur quelque chose qui dépasse le strict sujet d'actualité, de se rendre compte qu'il y a là un problème qu'il faut examiner plus à fond, au-delà de la réponse à donner au député la semaine suivante lors de la prochaine séance du Grand Conseil.

Il m'apparaît que, du point de vue de l'économie de moyens et de l'économie de procédure, cette heure des questions est utile. Et puis, dernier argument, les députés ont évidemment un défaut qui est aussi le revers de la qualité du parlement : ils parlent ; et la question est une occasion pour eux d'interroger le gouvernement sur un sujet d'actualité qui leur tient à cœur.

« **Art. 112**. — Maintien du texte actuel. »

M. Jacques-André Haury : — Il y a passablement d'années que je suis dans ce parlement et je dois dire que cette heure des questions m'a toujours parue décevante. Je pense qu'elle n'est pas tout à fait conforme au rôle d'un parlement qui doit pouvoir discuter, prendre des décisions et pas seulement recevoir « la vérité » issue de la bouche du Conseil d'Etat, sans rien pouvoir dire. En renonçant à ces petites questions orales, on redonne de la valeur à la question écrite, qui est une forme relativement peu pratiquée, mais qu'un certain nombre d'entre nous utilise. Cela permet au Conseil d'Etat, comme le souhaite M. Dolivo, de donner les précisions qu'il veut sur une page ou sur dix ; et comme vous l'avez remarqué, la Comopar propose de bien préciser que c'est dans un délai de quatre semaines suivant la réception de la question. C'est un délai très court, à peu près aussi court que pour la réponse à une question orale puisque celle-ci doit être déposée au moins deux semaines à l'avance. La différence est relativement peu significative. Je vous recommande de ne pas accepter l'amendement de M. Dolivo et de suivre la proposition de la Comopar. Il faut bien vous rendre compte qu'une heure de Grand Conseil coûte cher aux contribuables.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral est plutôt partagé sur cette question. Une majorité est favorable à la suppression de l'heure des questions pour les raisons déjà partiellement évoquées par M. Haury. Le fait qu'il n'y ait pas de débat est contraire au principe même de ce parlement. L'heure des questions n'intéresse pas grand monde, elle est très peu suivie, les rangs sont extrêmement clairsemés. Il y a le problème du coût. Et puis, supprimer l'heure des questions permettrait de redonner de l'importance à la question écrite, comme l'a dit M. Haury.

Cela dit, il faut bien avouer que l'heure des questions permet de décrisper des situations et des tensions dans ce parlement. En posant des questions sur des dossiers qui n'avancent pas ou qui créent des problèmes, beaucoup de députés trouvent de petites réponses qui font du bien, qui font avancer les choses et qui détendent aussi le parlement. De plus, c'est un des rares moments où nous avons l'occasion de voir le Conseil d'Etat in corpore. C'est assez agréable, pour nous députés, d'avoir tous les conseillers d'Etat réunis à cette occasion, avec la possibilité de contacts informels, monsieur le président du Conseil d'Etat. Supprimer l'heure des questions, c'est supprimer un droit des députés et on sait bien que les députés sont extrêmement attachés à leurs droits sacrés, monsieur Vuillemin. A titre personnel et contre la majorité de mon groupe, je pense qu'il est bon de garder l'heure des questions pour ces valeurs sacrées que je viens d'évoquer, monsieur Vuillemin.

M. Alain Monod : — Le groupe radical est également très partagé. Je fais partie des neuf commissaires qui ont voté en faveur de la suppression de l'heure des questions. J'ai autant d'années de fonction dans ce parlement que M. Haury et je n'ai jamais eu beaucoup de considération pour cette heure des questions. Quand je regarde le taux de présence à partir de 14 heures le mardi de l'heure des questions, je ne dois pas être seul à avoir si peu de considération. Cela a au moins le mérite de dynamiser le chiffre d'affaires de la buvette ou des établissements publics de la région. Il faut être clair : l'heure des questions, qu'est-ce que c'est ? Une partie de ping-pong entre le Conseil d'Etat et un député avec 149 spectateurs qui ne peuvent pas intervenir. Je vous recommande de ne pas accepter l'amendement proposé.

M. Jean-Michel Favez : — Supprimer ce moment de l'heure des questions, c'est se priver d'un moyen d'obtenir très rapidement une réponse à un fait d'actualité — je signale à M. Haury que c'est quatre fois plus rapide que pour les questions écrites puisque le délai est d'une semaine contre quatre — et de désamorcer ainsi ce qui pourrait déboucher sur une intervention souvent plus lourde, notamment une interpellation, comme M. Dolivo l'a d'ailleurs déjà précisé

On peut reconnaître en effet que l'heure des questions n'est pas très passionnante et que son intérêt n'est pas toujours évident pour l'ensemble des députés dans la mesure où ce sont souvent des problématiques régionales qui sont traitées durant ces moments. Mais cette possibilité de traiter rapidement des problématiques régionales demeure intéressante. Pour les objets plus généraux, parfois plus politiques aussi, qui sont traités à l'heure des

questions, je reconnais que la situation actuelle n'est pas toujours satisfaisante ni intéressante pour l'ensemble des députés dans la mesure où il n'est pas possible d'intervenir ; cela a déjà été dit.

En commission, pour corriger en tout cas partiellement ce défaut de l'heure des questions, j'ai proposé un amendement que je dépose à nouveau pour le cas où l'heure des questions serait réintroduite. Cela permettra de donner un peu plus d'intérêt à ce moment une fois par mois et, peut-être aussi, d'avoir quelques garde-fous contre celles et ceux qui seraient tentés d'abuser de la question orale. Je propose l'amendement suivant.

« Art. 112. — Al. 2bis : *Les chefs de groupes sont autorisés à faire une brève déclaration en lien direct avec la question ou la réponse apportée. »*

Cela sous-entend que l'ensemble des députés est en possession des questions qui sont développées le mardi après-midi pour qu'il y ait possibilité d'une réaction quand cela s'avère nécessaire. Je vous remercie, dans un premier temps, de rétablir l'heure des questions, puis de voter l'amendement que je vous propose.

La présidente : — Cet amendement interviendrait uniquement au cas où le premier amendement serait adopté.

M. Philippe Vuillemin : — Si on passait à la question écrite, votre serviteur ne croit pas une seconde que le délai de quatre semaines serait tenu ; si c'était le cas, on ne ferait plus un pèlerinage à Lourdes, mais à Lausanne. Ce n'est juste pas possible. Ma petite question a pris dix mois pour qu'on y réponde.

Une deuxième considération me paraît être plus importante. Vous voulez que les travaux du Grand Conseil soient retransmis, vous avez fait des investissements sur internet et vous souhaitez que des citoyens nous écoutent ou nous regardent, ce qu'ils font, et beaucoup plus nombreux que vous ne l'imaginez. Alors, de temps en temps, ils auraient peut-être droit à une forme orale qui les renseigne mieux que le « souhaite ne pas développer » ou « souhaite renvoyer en commission », ce qui, pour le spectateur auditeur, ne veut strictement rien dire ; il ne sait même pas de quoi on parle. Tandis que pour la question orale, il a au moins un sujet concret avec une réponse rapide. J'en veux pour preuve les deux questions orales que j'ai déposées. L'une demandait s'il y a une limite ou non pour exercer comme médecin responsable en EMS. La réponse claire du Conseil d'Etat a satisfait beaucoup de monde qui écoutait ce moment-là. La deuxième question, plus récente, concernait le devenir des armes récoltées. Même si c'est peut-être un peu plus marginal, il y a un certain nombre de collectionneurs dans ce canton qui ont apprécié la réponse apportée à la question.

Il faut aussi de temps en temps penser à ceux qui nous écoutent et qui nous regardent. Si vous estimez que, dans ce Grand Conseil, tout doit être fait par écrit, alors je pense qu'on peut s'économiser la retransmission par internet et, comme dans les films muets, mettre des panneaux. Ce sera plus explicite.

M. Jean Christophe Schwaab : — Monsieur Vuillemin, je ne pense pas que la question orale soit l'instrument qui permette tout d'un coup, par miracle, d'intéresser le public aux travaux parlementaires. Souvent, comme cela a été dit, les questions orales portent sur une thématique tellement précise et régionale que le téléspectateur, voire même le député lambda qui les entend, pour autant qu'il les écoute, ne comprend pas où l'on veut en venir. Il ne comprend pas non plus la réponse du conseiller d'Etat, ni la question subsidiaire posée par le questionneur parce que le sujet est soit beaucoup trop local, soit beaucoup trop technique et que, si l'on n'est pas versé dans ces arcanes, on ne comprend pas grand-chose.

Je comprends l'argument de ceux qui disent que la question orale est un moyen de garder une certaine pression sur le gouvernement qui ne répond pas. Moi aussi, j'ai été confronté à la possibilité de poser des questions orales pour demander : quand est-ce que le Conseil d'Etat répondra à tel objet ? quand est-ce que le Conseil d'Etat présentera tel exposé des motifs et projet de loi ? quand est-ce que le Conseil d'Etat répondra à mon interpellation ? etc. Eh bien, même avec la possibilité de poser la question orale, le Conseil d'Etat, s'il n'a pas envie de répondre et de donner un délai précis, répondra : « bientôt, peut-être avant les vacances d'été, avant Noël » et on restera dans l'imprécision, dans quelque chose qui n'est pas garanti sur facture. Au final, le député qui a posé la question ne sera pas beaucoup plus avancé.

Je suis un peu surpris qu'on appelle cela des questions d'actualité parce que les questions orales ne sont d'actualité que dans les heures qui précèdent leur dépôt. Si par malchance une actualité capitale et cruciale venait à se passer deux heures après la clôture du dépôt des questions orales pour la semaine suivante, les questions d'actualité négligeraient un domaine d'actualité absolument brûlant. Si nous voulions avoir des questions d'actualité, il faudrait une heure des questions toutes les semaines, des délais de clôture pour le dépôt des questions et la réponse du Conseil d'Etat tous les jours. Ainsi, nous pourrions suivre au mieux l'actualité. Il est clair qu'avec une petite question tous les mois, et de plus avec une semaine de délai, ce n'est pas le meilleur moyen de suivre l'actualité. Ou alors, c'est seulement suivre une actualité vaudoise qui prend son temps et n'a pas la rapidité des autoroutes de l'information.

Ces questions orales me donnent un peu l'impression d'un questionneur ou d'une questionneuse — je sais de quoi je parle, j'ai moi-même posé des questions orales — qui se met en scène devant la caméra. Il n'y a que lui ou elle qui s'écoute, peut-être quelques téléspectateurs qui n'y comprennent pas grand-chose, et le conseiller d'Etat. Le reste de la salle s'en fiche complètement. La réponse, on s'en fiche complètement parce que bien souvent ce n'est même pas une économie de procédure. Combien de questions orales ont été suivies d'une interpellation puis d'un postulat, ce qui sous-entend débat ultérieur, passage en commission, nouveau débat, nouvelle discussion ? L'économie de procédure avec la question orale, je n'y crois pas et c'est pourquoi je la supprimerais sans arrière-pensée.

Mme Isabelle Chevalley : — A l'image des libéraux, les vert'libéraux sont partagés. Je suis une grande utilisatrice de la question écrite, notre secrétaire m'a annoncé aujourd'hui que j'étais peut-être même la championne de la question écrite. Je crois donc savoir de quoi je parle et j'aime assez cet outil.

La question orale est vraiment quelque chose de particulier. Elle permet d'avoir rapidement une réponse. Comme cela a été dit, les questions écrites reçoivent très rarement une réponse dans le délai imparti d'un mois. Parfois, le but est d'avoir des réponses rapidement et le Conseil d'Etat est obligé de répondre aux questions orales la semaine suivant leur dépôt. Celles que j'ai posées n'ont pas nécessité d'autres interventions ultérieures, monsieur Schwaab. Parfois, nous avons de petites questions à poser et la question orale est un bon outil. Il serait vraiment préjudiciable de la supprimer, je pense que cela alourdirait le fonctionnement de notre Grand Conseil parce que tout ce qui était vite réglé en une heure sera réglé de manière beaucoup plus compliquée avec d'autres interventions. Je vous invite à maintenir les questions orales.

Mme Edna Chevalley : — Comme j'arrive tard dans les intervenants, beaucoup de choses ont déjà été dites. Je suis aussi pour le maintien de la question orale. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Jean Christophe Schwaab à propos de la notion d'actualité. Il me semble que si on se réfère vraiment à l'actualité pour la question orale, on va moins parasiter les autres débats et les autres possibilités d'intervention dont nous disposons. Bien des choses intéressent le grand public, même si elles ont un aspect local ou régional. Il faut se rappeler que tout ce qui est écrit ne paraît en général pas dans la presse et pas non plus dans le Bulletin du Grand Conseil. Et si on veut retrouver certaines choses, on est obligé de s'adresser à la personne même qui a posé la question écrite et cela devient beaucoup plus difficile. Consacrer une heure aux questions orales au début de la période de session n'est pas perdre son temps, cela devrait économiser du temps pour autre chose. Mais pour cela, il faut aussi rester correct avec la condition de l'heure des questions et ne pas exagérer.

M. Philippe Martinet : — Une grande majorité des Verts est favorable au maintien de l'heure des questions et je trouve l'idée de M. Favez tout à fait opportune. Il est vrai que c'est un outil qui n'a pas dérivé jusqu'à maintenant. L'heure des questions, qui ne dépasse pas l'heure, permet de régler beaucoup de petits points d'actualité parce que, sur un mois, cela joue. On peut noter que les arguments donnés pour supprimer cette heure des questions sont pour le moins spécieux : M. Schwaab fait presque une psychanalyse des députés qui se mettent en scène alors qu'ils posent simplement une question d'actualité, d'autres disent que la salle est à moitié vide sans avancer aucune statistique et certains estiment qu'avec un rythme mensuel, on n'arrive pas à suivre l'actualité. Non, je crois que c'est un bon outil et une grande majorité des Verts souhaite le maintenir.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Je rappelle que, pour la claire majorité de la commission, l'argument principal est l'absence de débat. Le parlement est fait pour débattre et la manière dont est traitée l'heure des questions nous paraît sortir du type d'activité souhaitable au sein du Grand Conseil. Je répète que la commission est favorable à la suppression de l'heure des questions en insistant sur une revalorisation de la question écrite qui, bien sûr, ne correspond pas à ce qui vient d'être exprimé par mes préopinants. Si je dis cela, en me rappelant l'intervention de M. Vuillemin, c'est qu'on ne saurait invoquer le non-respect d'un article de la loi pour dire que ce n'est pas cette méthode qu'il faut utiliser. Si l'heure des questions était supprimée, on pourrait espérer obtenir réellement la réponse à une question écrite dans les quatre semaines et non pas dans les six ou huit mois, comme cela a été dit. Nous avions mis aussi cela en balance.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est adopté par 89 voix contre 29 sans abstention.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pourquoi les présidents de groupes et pourquoi l'autre groupe, puisque vous faites de la politique, ne peut pas rétorquer ? C'est clair que c'est compliqué. A l'heure des questions, le dialogue est vraiment un dialogue entre deux personnes pour clarifier certaines choses puis mettre un point final. Après, il y a l'interpellation, la motion, le postulat. Si vous soutenez cet amendement — je le dis pour vous — il n'y a aucune raison qu'il n'y ait pas ensuite un débat de l'ensemble des groupes. Cela veut dire que, si vous avez dix questions, vous aurez quasi une heure supplémentaire.

M. Jean-Michel Favez : — Je comprends bien votre souci, monsieur le conseiller d'Etat. Mais si la très grande majorité des questions posées, qui, comme je l'ai dit, sont souvent des questions de type régional, n'intéressent pas grand monde, certaines sont plus politiques et il serait bon que les chefs de groupes, comme c'est bien indiqué dans l'amendement, et pas un seul, puissent faire une brève déclaration. Cela ne prendra pas des heures. Je vous encourage vivement à soutenir cet amendement, d'autant plus que l'article que nous venons de réintroduire contient un alinéa 3 qui permet un débat non pas immédiat, mais la semaine qui suit l'heure des questions. Si tout à coup on constate qu'un sujet sensible demande débat, cet alinéa 3 pourra être utilisé, ce qui, de mémoire de député, ne s'est jamais produit. Ce serait peut-être une occasion de l'utiliser et d'avoir un débat sur des sujets traités dans l'heure des questions.

M. Bertrand Clot : — Je vous invite à refuser l'amendement proposé par M. Favez. Si on veut donner sa valeur à l'heure des questions, elle doit être rapide et efficace. Le député qui choisit d'intervenir par une question ne veut pas forcément un débat, mais une réponse à un problème soulevé qui concerne l'actualité ou un sujet qui peut parfois provenir directement des communes. M. Favez l'a relevé à juste titre, il existe un alinéa 3 qui permet de revenir sur la question la semaine suivante si vraiment elle mérite un débat.

L'heure des questions doit permettre d'évacuer du matériel extrêmement rapidement avec les questions et les réponses attendues du Conseil d'Etat. Le député qui choisit une intervention avec un débat sur le sujet dépose une interpellation, un postulat ou une motion. La question doit vraiment rester quelque chose de succinct et la réponse du Conseil d'Etat doit également être succincte.

Je rappelle que nous avions adopté une pratique qui fixait 1200 signes pour la question. Je dirai que le Conseil d'Etat doit s'en tenir à une réponse aussi succincte que la question et ne pas donner des réponses de 3, 4 ou 5 pages, comme on l'a vu parfois.

M. Jean-Luc Chollet : — J'ajoute que si chacun des présidents des sept groupes politiques actuellement représentés fait une brève déclaration, qui n'a de brève que le nom, on détourne totalement l'heure des questions de sa vocation. A ce moment-là, ce sont des interpellations et des débats. Il faut en rester à l'heure des questions : question, réponse. Et si on veut aller plus loin, on interpelle.

M. Jean-Marie Surer : — Je vais dans le même sens que MM. Clot et Chollet. J'ajoute un autre élément qui est important pour moi. L'heure des questions permet aussi aux députés qui n'aiment pas débattre de s'exprimer — il y en a, dans ce Grand Conseil, qui n'aiment pas forcément le débat, qui n'aiment pas prendre la parole et sont un peu timides. A l'heure des questions, on remarque que ceux-ci viennent à la tribune pour poser une question personnelle sur un sujet qui leur tient à cœur. Il est important que ces députés puissent d'exprimer au travers de l'heure des questions. Et si, après, les sept chefs de groupes viennent « ramener leur fraise », cela paraît inutile, c'est du temps perdu.

L'amendement Jean-Michel Favez est refusé par 72 voix contre 29 et 18 abstentions.

L'article 112 est adopté avec 5 avis contraires sans abstention.

Les articles 113 (sans avis contraire avec 2 abstentions) et 114 (sans avis contraire ni abstention) sont adoptés.

Art. 119. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — L'article 119 introduit la problématique qui concerne essentiellement la motion et l'initiative. Il nous a paru nécessaire de bien préciser que le postulat ne permet pas d'aller tout à fait dans le même sens que maintenant. C'est pourquoi nous avons précisé à l'alinéa 2 de cet article 119 que le postulat est soumis aux articles 120a à 122, 124 et 125. Et surtout, à l'alinéa 4, il est dit : « En cas de prise en considération, le Grand Conseil ne peut renvoyer le postulat à une commission. » C'est évidemment la différence d'avec la motion qui devait être précisée. Cela signifie que la rédaction du rapport sur le postulat ne saurait être confiée à une commission du Grand Conseil ; le postulat peut être renvoyé uniquement au Conseil d'Etat.

M. Claude-Eric Dufour : — Après quelques articles relativement complexes, je ne sais si je suis seul à avoir des problèmes avec l'article 119 ; j'en doute. Je trouve que le traitement des postulats n'est ni très clair ni vraiment cohérent. Et cela tant dans la rédaction des articles qui les concernent que dans le traitement effectif des postulats. Vouloir en faire une motion réduite avec certains points identiques et d'autres spécifiques n'aide pas à la compréhension. Un novice doit certainement lire plusieurs fois cet article et il n'est pas sûr qu'il comprenne tout. La preuve est que j'ai voulu proposer un amendement en tenant compte d'une compréhension erronée de l'alinéa 4.

Le postulat était traité comme une motion, mais il n'avait rien de contraignant. S'il était accepté par le Grand Conseil, il donnait lieu à un rapport du Conseil d'Etat et ce rapport était repris et préavisé par une commission. Pour moi, c'était une étape ultérieure à celle abordée à l'alinéa 4. En fait, il ne semble pas que ce soit le cas. Si le rapport est accepté par le Grand Conseil, le postulant peut être déçu et peut déposer une nouvelle intervention. Par contre, si le Grand Conseil refuse le rapport, quelque chose est un tout petit peu plus complexe. Il se trouve que le postulant n'est plus maître de la décision, que c'est le Grand Conseil qui a décidé de ne pas prendre en compte le rapport.

Je fais un parallèle avec une observation sur le budget déposée par la Commission des finances : lorsqu'une réponse est refusée, une deuxième réponse est donnée puis, si celle-ci est également refusée, l'observation devient un postulat. Il me semble qu'il y a là deux poids, deux mesures ; on pourrait même dire trois mesures. En poussant à l'extrême — je précise que ce n'est en tout cas pas ce qui se passe actuellement —, le Conseil d'Etat pourrait répondre très rapidement et succinctement, en quelques lignes, à un postulat. Ensuite, nous aurions à nous positionner. Mais ce postulat n'aurait pas de conséquence, il serait considéré comme un objet traité. C'est pourquoi j'ai l'intention de proposer un amendement. J'exprime mes regrets de ne pas avoir transmis ce vœu à la commission pendant ses travaux. Mais c'est en reprenant cet article et en essayant de le comprendre que la problématique m'est apparue et je me voyais mal déposer une motion concernant cet article juste après nos débats, alors qu'il était possible de l'amender. Ce que je fais maintenant. Si mon amendement paraît pertinent, je vous recommande de le valider, si ce n'est pas le cas, nous verrons si une motion se justifie.

« **Art. 119**. — Al. 5 nouveau : En cas de refus du rapport du Conseil d'Etat par le Grand Conseil, l'objet est renvoyé au Conseil d'Etat pour complément d'analyse et nouveau rapport. »

M. Michel Renaud, rapporteur : — A mon avis, il y a deux problèmes avec l'amendement déposé par notre collègue. D'abord, sur le fond, le postulat est une question posée au Conseil d'Etat sur un problème particulier et le Conseil d'Etat y répond par un rapport qui est adopté ou refusé par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a donné sa position. Le postulat n'est pas une motion et, à un certain moment, on a obtenu la position du Conseil d'Etat. Qu'elle nous plaise ou ne nous plaise pas, c'est un autre problème. Si on sort de cette problématique, on sort de la définition du postulat, me semble-t-il.

Ensuite, sur un plan plus formel, je dirai que la Comopar n'a pas été saisie de cette problématique. Si elle a touché à cet article, c'est uniquement pour qu'il soit en corrélation avec les articles qui concernent la motion et qui, eux, subissent un certain nombre de transformations. C'est pour cette raison que nous avons touché cet article. Aucune tâche allant dans le sens de corriger la conséquence du postulat ne nous a été confiée, comme l'a dit d'ailleurs M. Dufour. Il n'y a pas eu de proposition dans ce sens dans l'initiative du Bureau du Grand Conseil. Je vous propose de refuser cet amendement.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le président-rapporteur Renaud a bien résumé l'enjeu. Il est crucial que dans la gradation des outils qu'un parlementaire a à disposition, de la simple question que nous venons de traiter au postulat, motion et initiative, on respecte les cycles. La gradation est importante, il ne faudrait pas que le postulat entre en contradiction avec une motion. Prenez la Commission de gestion : quand une réponse du Conseil d'Etat à l'une de ses observations est refusée deux fois, l'objet est ensuite, par la loi, transformé en postulat, renvoyé directement au Conseil d'Etat ; il y a donc ensuite un rapport et, après, il faut bien que cela s'arrête parce que c'est un rapport qui est assimilable à un postulat. S'il n'y a pas un cycle qui se termine et qui est quittancé par le parlement, alors là vous avez inventé le mouvement perpétuel ! Cela veut dire que tant que vous n'êtes pas satisfaits — et on ne sait pas sur quoi —, le rapport va vivre pour lui-même. Non, vous devez remonter complètement la filière : vous quittancez, le parlement vote non, le cycle s'arrête et un nouveau cycle débute par le dépôt d'un nouveau postulat qui est renvoyé à une commission, discuté par le parlement pour savoir sur quel objet vous voulez qu'on creuse la question ; le gouvernement fait un rapport ; le parlement en débat, le quittance ; puis on passe à autre chose.

Comme l'a relevé M. Renaud, il est crucial que vous respectiez le cycle, que cela s'inscrive dans la logique d'une quittance. Après, on passe à l'ordre du jour.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je ne crois pas que notre collègue a inventé le mouvement perpétuel en proposant son amendement. Il souhaite que si le Grand Conseil devait refuser un rapport, la possibilité existe que le Conseil d'Etat revoie sa copie, d'une certaine manière, ou qu'il reprenne la question posée et fasse un rapport complémentaire. Il ne demande pas que cela continue *ad vitam aeternam*. Simplement, si une majorité du Grand Conseil considère que le rapport est insuffisant ou n'est pas pertinent par rapport aux objectifs du postulat, il aura la possibilité de le dire en demandant que le Conseil d'Etat revoie sa copie.

Le président de la commission dit que le postulat pose une question. Pas tout à fait. Il demande de prendre une mesure, de légiférer dans un domaine particulier ou de dresser un rapport. Il s'agit bien d'un des instruments parlementaires qui n'est pas contraignant. Mais il est important pour faire avancer, dans un domaine particulier, des propositions, une idée, voire d'éventuels projets de loi qu'il s'agirait, pour des raisons d'opportunité, de mettre en route. La proposition de notre collègue Dufour est intelligente.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Dolivo, il faut pouvoir quittancer les cycles. Vous avez raison quand vous dites que le parlement s'énerve vis-à-vis du Conseil d'Etat parce qu'il ne respecte pas suffisamment les délais de réponse, que ce soit pour une simple question écrite ou pour un postulat. Parfois, pour les postulats, il n'y a pas de réponse toute faite. Et quand vous avez eu le débat — c'est cela qui est important — et que le gouvernement a répondu au travers d'un rapport, eh bien il y a une quittance et le travail s'arrête là. Si le parlement n'est pas d'accord, il y a une nouvelle demande au travers d'une commission, d'un nouveau postulat déposé, peut-être mieux calibré avec des questions mieux posées. Mais à un moment donné, vous devez stopper la procédure. Autrement, ce qui risque d'arriver c'est que sur la durée vous ayez 20, 30, 40 ou 50 postulats et des rapports refusés qui restent dans les méandres de l'administration et on ne sait plus comment s'en dépêtrer. La quittance, le vote final permet de passer à autre chose et c'est cela la relation entre les institutions. Si vous ne quittancez pas, le grand risque est qu'il y ait dans les méandres de l'administration une pléthore de textes qui ne trouvent pas leur destinée. D'ailleurs, chaque fois que vous votez une détermination, j'essaie de la traiter le plus vite possible. Dernièrement, j'ai traité la détermination de Mme Gay Vallotton à propos de l'article 163 Cst. Le Conseil d'Etat a pris acte de la volonté du Grand Conseil qu'on puisse répondre une fois par année, dans le cadre de l'examen du budget ou des comptes, de l'article 163 pour dire ce qui s'est passé durant l'année écoulée. J'ai quittancé, j'ai dit « oui, je confirme qu'on le fera ». Point. Et on passe à l'ordre du jour.

Si vous ne quittancez pas, monsieur Dufour, c'est le cycle, vous verrez, il restera dans les méandres de l'administration une pléthore de textes qui ne trouveront pas de réponse. Je vous encourage vraiment à la pratique telle que décrite par le président-rapporteur Renaud.

M. Claude-Eric Dufour : — Je souhaite compléter mon amendement en ajoutant « et nouveau rapport qui devient définitif. » Cela pour démarquer un peu mieux ce qui relève du postulat par rapport à l'interpellation. Car si le postulat est transmis directement au Conseil d'Etat, il n'y a pas de débat en commission et pratiquement rien ne différencie l'interpellation du postulat. Merci de soutenir cet amendement en considérant que le deuxième rapport devient définitif.

« **Art. 119**. — Al. 5 : En cas de refus du rapport du Conseil d'Etat par le Grand Conseil, l'objet est renvoyé au Conseil d'Etat pour complément d'analyse et nouveau rapport, *qui devient définitif*. »

M. Eric Walther : — J'interviens au sujet d'une proposition de la commission. Je ne comprends vraiment pas ce que veulent dire ces termes : « En cas de prise en considération, le Grand Conseil ne peut renvoyer le postulat à une commission. » Cela ne veut rien dire, …*(le député est interrompu.)*

La présidente : — Monsieur le député, vous pourrez poser votre question après que nous aurons traité l'alinéa 5 et son amendement.

L'amendement Claude-Eric Dufour est adopté par 63 voix contre 42 et 3 abstentions.

M. Eric Walther : — Il est difficile pour moi d'intervenir maintenant. A mon avis, l'amendement de M. Dufour corrigeait l'alinéa 4 que je ne comprends pas. Si on a voté l'amendement de M. Dufour, il semble que la phrase 4 soit supprimée.

La présidente : — Ce n'est pas le cas, monsieur le député. Je passe la parole au président de la commission qui répondra.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Lorsque j'ai pris la parole au sujet de cet article 119, j'avais déjà expliqué en quoi consistait l'alinéa 4. Monsieur Walther, vous faite une confusion. Le postulat ne peut être renvoyé à une commission qui ferait le rapport de la même manière que la Comopar a fait le projet de loi que nous sommes en train de discuter, c'est-à-dire conformément à la nouvelle disposition constitutionnelle. C'est la grande différence entre postulat et motion. Le postulat ne peut être renvoyé qu'au Conseil d'Etat. On n'est donc plus au niveau d'une commission avant la prise en considération. Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat et pas à une commission du Grand Conseil pour faire un rapport après le vote sur la prise en considération. J'espère avoir été clair.

M. Eric Walther : — Peut-être suis-je bouché, mais en cas de prise en considération, il n'y a pas renvoi en commission. Si le postulat est pris en considération, il ne va pas ensuite en commission puisque la prise en considération est admise. Je n'arrive pas à comprendre ce texte. Pourquoi cette formule : « le Grand Conseil ne peut » ? Comme l'a dit M. Renaud, les réponses aux postulats sont transmises directement au parlement qui se détermine. C'est tout.

M. Jacques-André Haury : — Je pose la question à M. le président de la Comopar : pourquoi n'avez-vous pas présenté les choses de façon positive, c'est-à-dire : « En cas de prise en considération, le Grand Conseil ne peut renvoyer le postulat qu'au Conseil d'Etat. » ? Si c'est ce que vous voulez dire, ce serait probablement plus clair pour M. Walther et même pour tous ceux qui doivent lire ces textes puisqu'il y a plusieurs commissions dans la prise en considération des postulats.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Je pourrais me rallier à un amendement de ce type, comme à ce que dit M. Haury. Somme toute, cela revient exactement au même et peut-être est-ce plus clair, car je me rends compte, en entendant certaines interventions, qu'il y a confusion sur le terme de « commission ». C'est bien dans ce sens que cela va et, si vous désirez un amendement, je ne m'y opposerai pas.

M. Jacques-André Haury : — Alors je dépose l'amendement suivant :

« **Art. 119**. — Al. 4 : En cas de prise en considération, le Grand Conseil ne peut renvoyer le postulat *qu'au Conseil d'Etat.* »

M. Laurent Ballif : — En réalité, l'amendement Haury ne résout rien parce que la question qui se pose est : de quel type de commission sommes-nous en train de parler ? M. Walther s'obstine à croire que c'est une commission de prise en considération, alors que c'est une commission de réalisation de rapport ou de rédaction de projets de lois, etc.

La motion, on peut la renvoyer à une commission qui rédige la loi. Le postulat, on ne peut pas le renvoyer à une commission qui rédige quoi que ce soit. C'est cela, la différence. Ce n'est pas de savoir si on renvoie au Conseil d'Etat ou pas. Si on veut faire un amendement, il faut simplement mettre : « ne peut pas le renvoyer à une commission de rédaction. »

La présidente : — Déposez-vous formellement un amendement ? On vous a entendu, monsieur le député. *(M. Jacques-André Haury acquiesce.)*

L'amendement Jacques-André Haury est adopté par 89 voix contre 3 et 4 abstentions.

L'article 119, amendé, est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Art. 120. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — Nous arrivons à la problématique de la motion. Les articles qui la concernent sont importants, car depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, il règne une certaine confusion au sujet des différents types d'intervention, soit l'initiative rédigée en termes généraux, l'initiative déjà rédigée et complète et, bien sûr, la motion. Il nous a paru nécessaire de remédier à la situation qui a provoqué certains problèmes, en particulier au Secrétariat général puisque, si un député dépose une initiative déjà rédigée et complète, il appartient au Conseil d'Etat de répondre par une prise de position et non pas de reprendre la rédaction. Il fallait donc bien qu'on différencie les éléments qui peuvent être déposés par les députés. Et nous avons pris pour base la motion qui peut recouvrir quasiment l'ensemble du type d'interventions.

Le but des articles qui vous sont présentés maintenant est d'être plus clair et d'éviter certains malentendus dans le traitement de ces interventions. A l'article 120, nous nous contentons de présenter la motion en disant qu'elle est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'Etat ou une commission parlementaire de présenter un projet de loi ou de décret. On en reste là pour l'article 120. C'est la définition. Et on vous propose d'abroger les alinéas suivants pour les reprendre dans le cadre d'un article 120a.

L'article 120 est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Art. 120a. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — Juste une précision par rapport à ce texte pour insister sur le fait, important, que cet article dit : « Si l'auteur de la motion souhaite que celle-ci soit traitée par une commission parlementaire après sa prise en considération, il doit l'indiquer expressément dans son développement écrit, adressé au président. »

C'est une décision de départ. Le motionnaire souhaite que ce soit le Grand Conseil qui soit saisi de la problématique et il doit le dire d'emblée.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai une question et pas une prise de position. Après son passage en commission et les discussions, le motionnaire peut trouver plus utile que la motion, si elle est prise en considération, soit adressée au Conseil d'Etat et rédigée par lui, même s'il avait indiqué qu'elle devait l'être par une commission du Grand Conseil. Il y a là un problème de timing. Au fond, vous nous demandez de savoir, dès le départ, si la motion déposée et prise en considération par le Grand Conseil après un débat en commission doit être adressée pour rédaction du projet de loi, puisqu'il s'agit de cela, à une commission plutôt qu'au Conseil d'Etat. N'est-ce pas prématuré, dans le processus de traitement de la motion ? Ne devrait-on pas demander au motionnaire de s'exprimer dans le cadre du débat sur la prise en considération de sa motion ? Si elle est effectivement prise en considération par la majorité du Grand Conseil, il peut vouloir, pour des raisons x ou y vu les arguments avancés, que ce soit une commission du Grand Conseil ou plutôt le Conseil d'Etat. Je trouve ce cheminement un peu problématique.

M. Jacques-André Haury : — Je suggère à M. le député Dolivo qu'il lise un tout petit peu plus loin l'article 122. Il verra que la commission, dans sa grande sagesse, a déjà répondu à sa question.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Je complète la réponse de M. Haury en disant que, dans la pratique, la motion va en commission dans le cas particulier. Mais si le motionnaire souhaite que le sujet soit ensuite traité par une commission issue du Grand Conseil, il va en parler dans une commission qui préavisera sur la prise en considération. Le motionnaire qui fait partie de la commission saura exactement ce qui se passe, mais nous avons tenu à ce que la décision du motionnaire soit prise dès le départ. C'est-à-dire que celui qui veut que le Grand Conseil statue sur un projet, le décide au moment du dépôt de l'objet.

M. Jean-Michel Dolivo : — La remarque du député Haury me convainc. Effectivement, en allant plus loin, ce que je n'avais pas fait, l'alinéa 3 de l'article 122 indique que la commission devra préaviser en faveur du renvoi au Conseil d'Etat ou à une commission. Cela veut dire qu'il pourra y avoir divergence entre le préavis de la commission et la position du motionnaire au départ. Cela reste ouvert. C'est un peu compliqué, mais voilà !

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le risque avec la motion — un outil qui deviendra important pour le plénum si on clarifie la motion et l'initiative — est qu'il arrive fréquemment qu'il y ait des manquements en plénum, des gens qui ne sont pas là et autres, et c'est le plénum qui doit décider. Je pense qu'il faut clairement un débat pour déterminer si c'est la commission qui rédige ou le Conseil d'Etat ; cela a des incidences sur les équilibres.

Admettons que l'ordre du jour fasse qu'il manque des gens, retenus par exemple par une autre séance et que les gens ne voient pas qu'il y a un enjeu politique majeur. Vous siégez tous les mardis et les députés ne peuvent pas être impérativement là tous les mardis. Vous avez un débat sur le renvoi du texte à la commission qui doit légiférer ; là, vous avez des problèmes, parce qu'il n'y a véritablement pas de débat entre les deux pouvoirs ou au niveau des blocs politiques. C'est un point important. Je vous le dis clairement : il y a un risque, c'est que, par un concours de circonstances, le plénum se trouve avec une motion qui est retenue, avec demande écrite du motionnaire pour qu'une commission légifère, et que vous ayez tout d'un coup une majorité qui ne corresponde pas au vœu du plénum, un gouvernement qui n'est pas dans la course puisqu'en définitive, le plénum a choisi de renvoyer la motion à une commission qui doit légiférer et que c'est seulement tout au bout de la chaîne, du processus, que le Conseil d'Etat peut apporter sa vision et un contre-projet au texte.

J'illustrerai mon propos avec une motion qui concerne le domaine de la police. Elle demande si, dans les corps de police, on peut avoir des gens au bénéfice d'un permis C pouvant assumer une tâche régalienne. Pour cette motion, qui venait je crois du POP, le motionnaire demande que le texte soit renvoyé à une commission qui doit légiférer et pas au Conseil d'Etat. Par un concours de circonstances, l'assemblée n'est pas attentive, ou bien il manque une partie du bloc opposé. Et vous vous retrouvez tout d'un coup avec une commission chargée de légiférer et avec une majorité qui n'est pas d'accord avec le fond du texte. Ce que voulait le législateur de la loi sur le parlement — et c'est quand même vous le législateur — pour légiférer, c'est bien à titre extraordinaire et exceptionnel que vous rédigeriez un exposé des motifs et projet de loi ; cela ne pourrait pas être la règle. C'est pour cela que, si on veut améliorer la gradation des outils — motion, initiative —, il faut bien clarifier la question du renvoi du texte et de son auteur à une commission, cette dernière devant légiférer. Il faut clairement indiquer ici que c'est à titre extraordinaire, en *ultima ratio* et non pas selon une règle qui deviendrait en quelque sorte la règle usuelle.

Je vous le dis clairement, le risque, c'est que cet article devienne une sorte de règle et que pour chaque motion se pose automatiquement la question : est-ce au parlement de légiférer ou au gouvernement ? Par habitude, le

parlement dira « on va le faire nous-même » et après on se trouvera confrontés à de grosses difficultés pour le traitement des textes. Je vous rappelle que dans l'ordonnancement actuel des ordres du jour, le débat qui a lieu sur la motion se fait généralement au début d'une séance, au moment où il y a moins de monde et où les gens qui sont présents ne reflètent pas forcément la volonté du législateur. Il faut être véritablement attentif et je crois que la question du renvoi à une commission qui doit légiférer doit être rédigée avec cette notion d'exception.

La présidente : — Si vous voulez rédiger un amendement, monsieur le conseiller d'Etat, nous l'attendons.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je me pique au jeu et pense que le président du Conseil d'Etat n'a pas très bien compris la portée de ce que m'a fait remarquer le député Haury, c'est-à-dire de l'alinéa 3 de l'article 122 dans la mesure où il est exceptionnel qu'une motion soit traitée par une commission parlementaire. C'est seulement si l'auteur de la motion a requis son traitement par une commission parlementaire que la commission qui en traite devra préaviser. Cela veut dire qu'il y a bien problème. On peut penser que, dans la commission qui traitera la motion sur le fond, la majorité telle qu'elle existe dans le Grand Conseil s'exprimera aussi sur la suite de cette motion. Je pense que le risque que M. le conseiller d'Etat met en évidence est très minime, voire inexistant, parce que le cheminement proposé — maintenant, j'ai compris la succession — est logique et fait de la proposition de traitement par une commission parlementaire une sorte d'exception.

M. Bertrand Clot : — Je me retrouve totalement dans les propos de tout à l'heure de M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat. Si on veut engorger le parlement et provoquer des blocages pendant quelques mois au sujet d'une motion, il faut adopter ce système-là. Honnêtement, je crois que ce n'est pas le rôle du parlement de préparer, à sept, neuf, treize ou quinze — peu importe — le projet de la motion. Soit le député dépose une motion complètement rédigée, soit, comme c'est prévu à l'article 120, il dépose une motion et le Conseil d'Etat présente un projet qui peut être amendé, modifié par une commission parlementaire. Je crois que c'est la meilleure manière de faire.

Je crois honnêtement que si le premier alinéa de l'article 120a devait rester, il serait important de mentionner que le Bureau statue suite à la demande du député. Car c'est le Bureau qui peut déterminer si la motion a trait directement au fonctionnement du parlement, auquel cas une commission parlementaire peut travailler sur cette motion. Mais pour les motions traditionnelles, je crois qu'on se trompe. J'attends de voir quel est l'amendement proposé par M. Pascal Broulis ; il faudra certainement le suivre.

La présidente : — Je vous donne lecture de l'amendement proposé par le Conseil d'Etat :

« **Art. 120a**. — Al. 1 : Si l'auteur de la motion souhaite *à titre exceptionnel* que celle-ci soit (…) »

M. Jacques-André Haury : — Oserais-je suggérer à M. le conseiller d'Etat qu'il complète son amendement en faisant de celui-ci un alinéa 2 ? Car le fait que cela figure dans l'alinéa 1 donne l'impression, dans la procédure, que c'est la chose principale. Je dépose formellement un deuxième amendement pour que l'alinéa 2 devienne alinéa 1 et l'alinéa 1, qui est l'exception, devienne alinéa 2 avec l'amendement du Conseil d'Etat.

« **Art. 120a**. — Inverser alinéa 1 et alinéa 2. »

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je peux me rallier à cet ordonnancement de l'article 120a. Si vous acceptez cet amendement du Conseil d'Etat, nous devrons également, en deuxième débat, vous proposer un amendement à l'article 120 disant que le renvoi à une commission parlementaire se fait à titre exceptionnel, pour bien montrer qu'il y a une gradation dans l'outil. C'est aussi ce que voulait le législateur, que la relation entre les pouvoirs se passe toujours dans une cohérence. Le débat a lieu au parlement, l'administration est au service du politique et c'est bien ensuite au gouvernement d'exécuter ce que veut globalement le parlement, c'est à lui de rédiger une proposition qui sera débattue par une commission. Cette notion d'exceptionnel est cruciale. M. Clot a raison. Si vous acceptez la proposition de M. Haury, cela ne me dérange pas de l'ordonnancer en deux alinéas pour que ce soit vraiment clair. Il faut cependant que je puisse relire ce que propose M. Haury.

Au deuxième débat, nous devrons revenir sur le premier alinéa de l'article 120 pour indiquer aussi que c'est à titre exceptionnel. Et je devrai aussi intervenir à l'article 126 pour bien montrer la relation entre les deux pouvoirs : c'est bien le parlement qui nous demande, à nous Conseil d'Etat, de répondre à une motion et c'est au gouvernement avec son administration de préparer la réflexion, la volonté du législateur qu'est le parlement, puis d'amener la matière au Grand Conseil avec peut-être aussi une contre-proposition. Cela peut arriver et c'est arrivé. Rappelez-vous quand le Grand Conseil a voulu, par une motion impérative, que l'on crée sur la place du Château une maison du gouvernement. Le gouvernement a dit : « Non, pour des raisons budgétaires,

on ne va pas transformer l'Ecole de chimie en maison du gouvernement. » Une contre-proposition avait été retenue par le plénum ultérieurement.

Dans cette même logique, l'idée est qu'il y ait encore plus d'articles qui montrent que c'est bien au gouvernement de légiférer au nom du Grand Conseil et au Grand Conseil d'accepter ou d'amender les suggestions du gouvernement. Est-ce que je suis clair, madame la présidente ?

La présidente : — C'est clair !

M. Michel Renaud, rapporteur : — A ce stade, certaines choses doivent être rappelées parce qu'il me semble qu'on est en train de partir sur une voie un peu bizarre. Par rapport à l'amendement de M. le président du Conseil d'Etat, j'aimerais dire ceci :

Pourquoi s'est-on penché sur cette question qui nous posait des problèmes ? Je ne suis pas ici pour vous dire si la Constitution est bien rédigée ou pas, mais je vous rappelle son article 111, alinéa 2, qui dit : « Les actes destinés à être adoptés par le Grand Conseil peuvent être élaborés soit par le Conseil d'Etat, soit par le Grand Conseil lui-même. » A partir de là, je ne vois pas de possibilité légale de fermer la porte. Evidemment, on peut l'apprécier diversement et nous l'avons apprécié diversement parce que nous pouvons partager certaines des craintes de M. le président du Conseil d'Etat et c'est pourquoi nous avons écrit à l'article 120a : « Si l'auteur de la motion souhaite que celle-ci soit traitée par une commission parlementaire après sa prise en considération, il doit l'indiquer expressément dans son développement écrit, adressé au président. » Cela est important. Pourquoi ? Précisément parce qu'on peut imaginer que le motionnaire, devant le Grand Conseil, demande une prise en considération immédiate, sans passer par une commission de prise en considération. On est effectivement dans une situation un peu dangereuse par rapport à l'article constitutionnel.

Pour ce qui me concerne, je ne dramatiserais pas autant que M. le président du Conseil d'Etat car, même en cas de prise en considération immédiate demandée, il continue d'appartenir au Grand Conseil de décider d'envoyer ou non la motion à une commission du Grand Conseil pour la rédiger. L'auteur fait sa demande et le Grand Conseil décide. Et parce que je vous connais bien depuis bientôt vingt-deux ans, j'ai la certitude que vous n'allez pas renverser le monde et commencer à décider que le Grand Conseil rédige les lois et que cela finit ainsi, sans qu'il y ait de projet présenté par le Conseil d'Etat. Cela arrive exceptionnellement. Cela arrive dans le cas présent parce que la Constitution précise bien que le Grand Conseil est maître de sa loi.

Je ne pense pas que le terme « exceptionnel » qui, lui, n'est pas conforme à la Constitution, change grand-chose à la prudence habituelle du Grand Conseil vaudois. J'en suis même absolument convaincu. Et puis si la démarche du motionnaire est transmise à une commission pour la prise en considération, l'analyse n'en sera que plus fine et plus longue. A mon avis, que ce soit la commission qui s'en occupe, ou le plénum en cas de demande de prise en considération immédiate, dans les deux cas, le plénum va traiter deux choses : d'une part, l'intérêt du sujet présenté et, d'autre part, la nécessité de mandater une commission du Grand Conseil pour élaborer le texte de loi ou le projet de décret ou de transmettre l'objet au Conseil d'Etat, comme la procédure normale le commande dans une relation législatif-exécutif.

Je ne voudrais pas être présomptueux et estimer avoir le pouvoir de rassurer M. le président du Conseil d'Etat. Mais c'est ainsi que nous avons vu les choses et nous les avons vues à la lumière du texte constitutionnel que nous avons essayé d'intégrer le plus possible dans la pratique habituelle de ce parlement qui, il faut bien le dire, ne fait que bien rarement la révolution. Je vous recommande d'accepter les propositions de la commission pour les articles traitant de la motion. Ils ont été l'objet de nombreuses séances de préparation, précisément pour arriver à maintenir l'état d'esprit défendu par M. le président du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le rapporteur de la commission a raison : il n'y aura pas de motion qui demandera la révolution et qui ne passera pas par le Conseil d'Etat. On peut être rassuré, je n'en serai pas l'auteur.

Plus sérieusement, la proposition de la commission est raisonnable avec la modification proposée par M. Haury, soit l'inversion des alinéas, ce qui est plus logique. A mon avis « à titre exceptionnel » renforce trop, même du point de vue des garanties constitutionnelles, la prééminence du Conseil d'Etat par rapport à ce que dit la Constitution et les cautèles qui ont été placées, comme l'a dit le député Haury, à l'article 122, alinéa 3, me semblent largement suffisantes pour éviter cette motion-surprise prise en considération qui conclurait à une révolution dans ce canton.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Lors du deuxième débat, il sera important de pouvoir se remémorer le débat constitutionnel. Le terme « exceptionnel » n'est pas contraire au vœu du constituant. Pour quelle raison ? Pour éviter une double administration, une administration du côté de l'Etat avec le Conseil d'Etat et une administration du côté parlementaire qui pourrait légiférer. C'est bien dans cet esprit qu'il faut

comprendre le débat. Le parlement donne une impulsion au travers d'une motion, qui est un texte fort, et demande au Conseil d'Etat de légiférer. Le gouvernement légifère, présente au parlement soit le vœu du parlement, soit une contre-proposition — cela peut arriver, d'autant plus qu'aujourd'hui des parlements ne sont parfois pas le reflet de la composition du gouvernement et inversement. Cela veut bien dire qu'il est crucial que l'ordonnancement passe par le gouvernement et son administration pour pouvoir préparer le texte à partir de la motion.

Pour l'article 120, nous vous ferons une proposition lors du deuxième débat et pour l'article 120a, nous maintenons « à titre exceptionnel ». Cette rédaction permet de montrer que c'est vraiment à titre extraordinaire et exceptionnel qu'une commission est chargée de légiférer. J'interviendrai aussi sur les articles 125 et 126 pour clarifier le processus global relatif à la motion.

L'amendement du Conseil d'Etat est adopté par 43 voix contre 39 et 13 abstentions.

L'amendement Jacques-André Haury est adopté par 92 voix et 1 abstention.

L'article 120a, amendé, est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Art. 121. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — Un des éléments importants de cet article 121 qui précise le renvoi en commission est de dire, au point a) du premier alinéa, que si le motionnaire le demande expressément dans son développement écrit, qui doit alors être signé par vingt députés, il n'y a plus à décider de renvoyer ou non, on renvoie la motion en commission. Mais il n'y a pas de premier débat, il y aura uniquement le débat de prise en considération qui se fera sur la base du rapport de la commission.

L'article 121 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 122. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — L'alinéa 3 de l'article 122 indique bien la manière de faire. Le développement à ce sujet a largement eu lieu dans le cadre de l'article 120a il y a cinq minutes.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le vote du Grand Conseil a bien montré cette relation entre les pouvoirs et qui doit légiférer au nom de qui parce qu'on légifère bien au nom du Grand Conseil. Quand le Conseil d'Etat a reçu une impulsion sur une motion, il doit décliner ou bien faire une contre-proposition au travers de son rapport. Pour que chaque fois on ait cette même lecture avec la notion « à titre exceptionnel », je vous propose l'amendement suivant.

« **Art. 122**. — Al. 3 : Si l'auteur de la motion a requis son traitement par une commission parlementaire, la commission doit, si elle conclut à la prise en considération, également indiquer si elle préavise en faveur d'un renvoi au Conseil d'Etat ou *à titre exceptionnel* à une commission, conformément à l'article 126a. »

Je ne sais où placer « à titre exceptionnel » en fonction du vœu de M. Haury, je le mettrai où il doit être mis. Cela pour bien montrer que c'est chaque fois bien à titre exceptionnel qu'on a cette philosophie et éviter une double administration. Il peut arriver des confrontations entre les pouvoirs. Il s'agit de bien montrer que c'est le gouvernement qui a normalement cette obligation de légiférer pour le Grand Conseil et, à titre exceptionnel, une commission pour le parlement.

L'amendement du Conseil d'Etat est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

L'article 122, amendé, est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Art. 123. —

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Même logique. Il s'agit d'ajouter à l'alinéa 2 « à titre exceptionnel ».

« **Art. 123**. — Al. 2 : (…) pour examen ou le renvoi direct au Conseil d'Etat ou *à titre exceptionnel* à une commission (…) »

L'amendement du Conseil d'Etat est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

M. Jacques-André Haury : — Je suis navré, je n'aime pas ces débats qui se prolongent et j'avoue que j'y ai contribué un peu cet après-midi. Je n'ai pas très bien compris ce que veut dire l'alinéa 2 puisqu'il s'agit d'une transformation en postulat et que le postulat ne peut pas être traité par une commission ; il va de toute

manière au Conseil d'Etat. Cette phrase me paraît même, grâce ou malgré l'adjonction du Conseil d'Etat, un peu byzantine.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Non, monsieur Haury. Si vous lisez l'article, vous voyez bien que lorsqu'il statue sur la prise en considération, le Grand Conseil peut prendre la motion en considération totalement ou partiellement. S'il le fait, après il faut qu'on puisse légiférer et il y a deux voies pour légiférer : la motion est traitée de façon ordinaire et c'est bien le Conseil d'Etat qui doit faire le travail pour vous…

La présidente : — Excusez-moi, monsieur le conseiller d'Etat, vous avez un article d'avance. Nous en sommes encore au 123.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — D'accord. Je suis navré.

L'article 123, amendé, est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Art. 125. —

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Même logique avec l'ajout de « à titre exceptionnel ».

« Art. 125. — Al. 2 : (…) au Conseil d'Etat ou *à titre exceptionnel* à une commission (…) »

L'amendement du Conseil d'Etat est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

L'article 125, amendé, est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Art. 126. —

M. Michel Renaud, rapporteur : — L'article 126 précise les outils, les possibilités dont dispose la commission pour faire son travail. Ce sera d'ailleurs exceptionnel, j'en conviens. On voit en lisant l'article 126a que précisément… Mais nous sommes à l'article 126, j'ai de l'avance.

La présidente : — Vous aussi !

L'article 126 est adopté sans avis contraire ni abstention.

La présidente : — Je propose que nous interrompions ici le débat. Nous le reprendrons la semaine prochaine à 14 heures.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 16 h 55.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Droit à l'information des députés

Art. 10 –

[1] Tout député dispose de l'information nécessaire à l'exercice de son mandat parlementaire. Au sein de l'ordre exécutif, la compétence de renseigner les députés est déterminée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

[2] Un député peut se voir refuser les informations suivantes :

- les documents internes sur lesquels le Conseil d'Etat s'est directement fondé pour prendre une décision ;
- les informations qui relèvent de la sécurité de l'Etat ;
- les informations qui doivent rester confidentielles pour des motifs prépondérants tenant à la protection de la personnalité ou d'un secret protégé par la loi.

[3] En cas de divergence entre un député et le Conseil d'Etat quant à l'étendue du droit à l'information, le député peut saisir le Bureau, qui conduit la médiation entre le député et le Conseil d'Etat.

[4] Le Bureau statue définitivement lorsqu'un député et le Conseil d'Etat sont en désaccord sur l'utilité de disposer d'une information pour l'exercice du mandat parlementaire.

[5] Le Conseil d'Etat peut présenter un rapport plutôt que d'ouvrir ses dossiers si, fondé sur l'alinéa 2, il est en désaccord avec un député sur son droit à être informé et si la médiation du Bureau reste sans succès.

[6] Pour préparer sa médiation, le Bureau peut consulter tous dossiers utiles du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale.

Projet de loi

Droit à l'information des députés

Art. 10 –

[1] **Tout député est en droit d'obtenir du Conseil d'Etat, ou des personnes que celui-ci désignera, les informations utiles à l'exercice de son mandat parlementaire.**

[2] Un député peut se voir refuser les informations suivantes :

- les documents internes sur lesquels le Conseil d'Etat s'est directement fondé pour prendre une décision ;
- les informations qui relèvent de la sécurité de l'Etat ;
- les informations qui doivent rester confidentielles pour des motifs prépondérants tenant à la protection de la personnalité ou d'un secret protégé par la loi.

[3] **En cas de refus fondé sur l'alinéa 1er ou 2, le Conseil d'Etat adresse une détermination écrite et motivée au député. Celui-ci peut alors** saisir le Bureau, qui conduit la médiation entre le député et le Conseil d'Etat.

[4] **Dans le cadre de sa médiation, le Bureau entend le député et le Conseil d'Etat. Il a accès à tous les documents du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale qui sont utiles à la médiation.**

[5] **En cas d'échec de la médiation, le Bureau statue définitivement si le refus du Conseil d'Etat est fondé sur l'alinéa premier. Si le refus est fondé sur l'alinéa 2, le Conseil d'Etat peut soit signifier au député le maintien de son refus ou lui présenter un rapport.**

[6] **Les dispositions particulières relatives au droit à l'information des commissions sont réservées.**

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Droit à l'information des commissions et de leurs membres

Art. 11 –

[1] L'article 10 de la présente loi régit le droit à l'information des commissions et de leurs membres sous réserve des dispositions particulières de la présente loi ou d'autres lois.

Secret de fonction

Art. 12 –

[1]Les députés sont soumis au secret de fonction en leur qualité de député et de membre de commission.

[2] A ce titre, ils doivent traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat et dont la divulgation :

a. est limitée en vertu de la loi ou d'une décision de l'autorité compétente;

b. pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité;

c. interférerait dans une procédure en cours;

d. est prohibée en vertu du huis clos prononcé par le Grand Conseil.

[3] Lorsqu'il constate que des faits couverts par le secret de fonction ont été divulgués, le Bureau ordonne sans délai une enquête. La procédure est fixée par le règlement.

Projet de loi

Droit à l'information des commissions et de leurs membres

Article abrogé.

Secret de fonction

Art. 12 –

[1]Les députés sont soumis au secret de fonction en leur qualité de député et de membre de commission.

[2] A ce titre, ils doivent traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat et dont la divulgation :

a. est limitée en vertu de la loi ou d'une décision de l'autorité compétente;

b. pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité;

c. interférerait dans une procédure en cours;

d. est prohibée en vertu du huis clos prononcé par le Grand Conseil.

[3] **Les députés qui, à titre personnel ou en tant que membres du Bureau ou d'une commission, ont connaissance d'informations visées par l'article 10, alinéa 2 de la présente loi, ne peuvent les communiquer à d'autres députés ou à des tiers.**

[4] Lorsqu'il constate que des faits couverts par le secret de fonction ont été divulgués, le Bureau **saisit l'autorité pénale compétente.**

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Secret de fonction des commissions et de leurs membres

Art. 13 –

[1] L'article 12 de la présente loi régit le secret de fonction des commissions et de leurs membres sous réserve des alinéas 2, 3 et 4 ci-dessous.

[2] Les commissions peuvent décider que tout ou partie de leurs travaux sont confidentiels, notamment pour le bon exercice de leurs tâches.

[3] Les documents de travail des commissions, de même que tous documents ou renseignements qui leur sont soumis dans le cadre de leur mandat, ne sont pas confidentiels, sauf indication contraire de leurs auteurs. Dans ce dernier cas, les documents ou renseignements confidentiels ne peuvent être communiqués ou leur contenu révélé qu'à des membres du Grand Conseil avec l'autorisation de la commission.

[4] Tous les documents destinés à reproduire ou résumer les déclarations ou propos tenus en commission, telles que les notes de séances, sont confidentiels ; de tels documents ne peuvent être transmis qu'à des personnes soumises au secret de fonction, aux conditions et dans les limites fixées par le règlement.

[5] Le secret de fonction des commissions d'enquête parlementaires et de leurs membres est régi par l'article 76, alinéas 2 et 3 de la présente loi.

Projet de loi

Secret de fonction des commissions et de leurs membres

Art. 13 –

[1] L'article 12 **alinéa 3 de la présente loi est applicable sans réserve au secret de fonction des commissions. Pour le surplus, l'article 12** de la présente loi régit le secret de fonction des commissions et de leurs membres sous réserve des alinéas 2, 3, **4 et 5** ci-dessous.

[2] Les commissions peuvent décider que tout ou partie de leurs travaux sont confidentiels, notamment pour le bon exercice de leurs tâches.

[3] Les documents de travail des commissions, de même que tous documents ou renseignements qui leur sont soumis dans le cadre de leur mandat, ne sont pas confidentiels, sauf indication contraire de leurs auteurs. Dans ce dernier cas, les documents ou renseignements confidentiels ne peuvent être communiqués ou leur contenu révélé qu'à des membres du Grand Conseil avec l'autorisation de la commission.

[4] **Les renseignements obtenus par les commissions en matière de gestion et de finances sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à des députés non membres des commissions qu'avec l'autorisation de ces dernières.**

[5] Tous les documents destinés à reproduire ou résumer les déclarations ou propos tenus en commission, telles que les notes de séances, sont confidentiels ; de tels documents ne peuvent être transmis qu'à des personnes soumises au secret de fonction, aux conditions et dans les limites fixées par le règlement.

[6] Le secret de fonction des commissions d'enquête parlementaires et de leurs membres est régi par l'article **76 de** la présente loi.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Genre d'indemnités

Art. 17 –

[1] Les députés ne sont pas salariés ; ils reçoivent une indemnité :

a. de présence pour leur participation aux séances du Grand Conseil ;

b. de présence pour leur participation aux séances du Bureau, des commissions ou à d'autres séances ou rencontres officialisées par le Bureau ;

c. de déplacement ;

d. spéciale lorsqu'ils agissent en tant que président du Grand Conseil, de président de commission, de rapporteur (de majorité et de minorité) de commissions et de sous-commissions pour la rédaction du rapport ;

e. de repas et de logement, dans des cas exceptionnels définis par le règlement ;

f. dans les cas exceptionnels prévus par le règlement ;

g. liée aux frais informatiques.

[2] Dans la mesure où tout ou partie des indemnités des députés sont assujetties aux assurances sociales, l'Etat acquitte la totalité des cotisations.

Projet de loi

Genre d'indemnités

Art. 17 –

[1] Les députés ne sont pas salariés ; ils reçoivent une indemnité :

a. de présence pour leur participation aux séances du Grand Conseil;

b. de présence pour leur participation aux séances du Bureau, des commissions ou à d'autres séances ou rencontres officialisées par le Bureau ;

c. de déplacement ;

d. spéciale lorsqu'ils agissent en tant que président du Grand Conseil, de président de commission, de rapporteur (de majorité et de minorité) de commissions et de sous-commissions pour la rédaction du rapport ;

e. de repas et de logement, dans des cas exceptionnels définis par le règlement ;

f. dans les cas exceptionnels prévus par le règlement ;

g. liée aux frais informatiques ;

h. pour frais de garde.

[2] Dans la mesure où tout ou partie des indemnités des députés sont assujetties aux assurances sociales, l'Etat acquitte la totalité des cotisations.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Statut du secrétaire général

Art. 31 –

[1] La loi sur le personnel est applicable au secrétaire général du Grand Conseil, sous réserve des dispositions particulières prévues par la présente loi.

Budget, investissement personnel

Art. 35 –

[1] Le Grand Conseil dispose pour ses besoins propres de ressources financières inscrites au budget.

[2] La procédure budgétaire décidée par le Conseil d'Etat s'applique sous réserve de la présente loi.

[3] Suivant les instructions du Bureau, le Secrétariat général élabore un projet de budget, qui est transmis au Département des finances, pour préavis technique, puis au Bureau.

[4] Le Bureau présente le projet de budget de fonctionnement du Grand Conseil à ce dernier. Le Conseil d'Etat en est informé.

[5] Dans la mesure où le Grand Conseil est concerné par un ou des investissements proposés par le Conseil d'Etat, le Secrétariat général du Grand Conseil est consulté lors de chaque étape de l'élaboration du projet de budget d'investissement.

[6] La possibilité pour le Bureau de proposer des crédits d'investissement est réservée.

[7] Après consultation du Conseil d'Etat, le Bureau du Grand Conseil se détermine sur les ressources en personnel nécessaires au Secrétariat général du Grand Conseil et propose le budget correspondant. Il fixe l'effectif du personnel du service en concertation avec le Conseil d'Etat.

Projet de loi

Statut du secrétaire général

Art. 31 –

[1] La loi sur le personnel est applicable **par analogie** au secrétaire général du Grand Conseil, sous réserve des dispositions particulières prévues par la présente loi.

Budget, investissement, personnel

Art. 35 –

[1] Le Grand Conseil dispose pour ses besoins propres de ressources financières inscrites au budget.

[2] La procédure budgétaire décidée par le Conseil d'Etat s'applique sous réserve de la présente loi.

[3] Suivant les instructions du Bureau, le Secrétariat général élabore un projet de budget, qui est transmis au Département des finances, pour préavis technique, puis au Bureau.

[4] Le Bureau présente le projet de budget de fonctionnement du Grand Conseil à ce dernier. Le Conseil d'Etat en est informé.

[5] Dans la mesure où le Grand Conseil est concerné par un ou des investissements proposés par le Conseil d'Etat, le Secrétariat général du Grand Conseil est consulté lors de chaque étape de l'élaboration du projet de budget d'investissement.

[6] La possibilité pour le Bureau de proposer des crédits d'investissement est réservée.

[7] **Sur proposition du Secrétaire général et après consultation du Conseil d'Etat, le Bureau fixe l'effectif du personnel et les moyens à disposition du Secrétariat général pour accomplir ses missions. Il propose le budget correspondant au Grand Conseil.**

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Type de commissions

Art. 37 –

[1] Il existe, au sein du Grand Conseil, différents types de commissions. Il s'agit des commissions de surveillance, thématiques ou extraordinaires. Il est en outre institué une commission de rédaction.

[2] Dans des cas exceptionnels, une commission d'enquête parlementaire peut être instituée.

Tâches générales des commissions

Art. 38 –

[1] Les Commissions de gestion et des finances sont des commissions de surveillance.

[2] Les commissions thématiques et extraordinaires préavisent sur les divers actes législatifs, les rapports, les motions et les postulats. Exceptionnellement, le Grand Conseil peut charger de cette tâche l'une des commissions en matière de gestion et de finances.

[3] En outre, elles exécutent les mandats que le Bureau du Grand Conseil leur confie en vertu de l'article 133 de la présente loi aux fins d'élaborer un projet de loi ou de décret requis par une initiative législative.

[4] Le traitement des pétitions et des grâces est confié à une commission de type thématique et est régi par les dispositions particulières de la présente loi.

Projet de loi

Type de commissions

Art. 37 –

[1] Il existe, au sein du Grand Conseil, différents types de commissions. Il s'agit des commissions de surveillance, thématiques ou **ad hoc**. Il est en outre institué une commission de rédaction.

[2] Dans des cas exceptionnels, une commission d'enquête parlementaire peut être instituée.

Tâches générales des commissions

Art. 38 –

[1] Les commissions de gestion et de finances sont des commissions de surveillance.

[2] Les commissions thématiques et **ad hoc** préavisent sur les divers actes législatifs, les rapports, les motions et les postulats. Exceptionnellement, le Grand Conseil peut charger de cette tâche l'une des commissions en matière de gestion et de finances.

[3] En outre, elles exécutent les mandats que le Bureau du Grand Conseil leur confie en vertu de **l'article 126a** de la présente loi aux fins d'élaborer un projet de loi ou de décret requis par une **motion**.

[4] Le traitement des pétitions et des grâces est confié à une commission de type thématique et est régi par les dispositions particulières de la présente loi.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Moyens généraux des commissions

Art. 39 –

[1] Dans les limites de l'article 10 de la présente loi, les commissions mentionnées à l'article 38 peuvent, dans le cadre de l'exécution de leur mission, solliciter toutes informations des départements ou avis de tiers qui sont utiles à leurs travaux et, le cas échéant, mandater des experts. Dans ce dernier cas, le chef du département intéressé est préalablement entendu et l'accord du Bureau du Grand Conseil requis.

Participation du Conseil d'Etat et du chancelier d'Etat

Art. 43 –

[1] Sous réserve de dispositions particulières ci-après, les membres du Conseil d'Etat assistent, à titre consultatif, aux séances des commissions traitant d'objets relevant de leur département ; ils peuvent être accompagnés par des collaborateurs de l'administration. Le chancelier d'Etat peut également assister aux séances.

[2] Avec l'accord préalable du président de la commission, un membre du Conseil d'Etat peut déléguer un collaborateur de son administration.

Projet de loi

Moyens généraux des commissions

Art. 39 –

[1] Les commissions mentionnées à l'art. 38 sont en droit d'obtenir du Conseil d'Etat, ou des personnes que celui-ci désignera, ou, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, des personnes exerçant des tâches publiques déléguées par l'Etat, les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

[2] Dans les cas prévus à l'art. 10, alinéa 2, le Conseil d'Etat peut refuser des informations aux commissions.

[3] En cas de refus du Conseil d'Etat ou de la personne requise de fournir des informations aux commissions, l'art. 10 al. 3 à 5 est applicable par analogie.

[4] Avec l'accord du Bureau et après avoir entendu le chef du département concerné, les commissions peuvent mandater des experts.

Participation du Conseil d'Etat et du chancelier d'Etat

Art. 43 –

[1] Sous réserve de dispositions particulières ci-après, les membres du Conseil d'Etat assistent, à titre consultatif, aux séances des commissions traitant d'objets relevant de leur département ; ils peuvent être accompagnés par des collaborateurs de l'administration. Le chancelier d'Etat peut également assister aux séances.

[2] Avec l'accord préalable du président de la commission, un membre du Conseil d'Etat peut déléguer un collaborateur de son administration.

[3] Avant les délibérations finales sur les recommandations de la commission et les votes y relatifs, la commission peut demander à siéger temporairement hors la présence des membres du Conseil d'Etat ou de leurs collaborateurs.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Présence du Conseil d'Etat

Art. 49 –

[1] Les membres du Conseil d'Etat n'assistent aux séances des commissions en matière de gestion et des finances que s'ils y sont appelés.

[2] A leur demande, ils peuvent être présents lors de la discussion de la gestion, du budget et des comptes de leur département.

Projet de loi

Présence du Conseil d'Etat

Art. 49 –

a) en général

[1] Les membres du Conseil d'Etat n'assistent aux séances des commissions en matière de gestion et de finances que s'ils y sont appelés. **Cette règle s'applique aux commissions thématiques mandatées par les commissions de surveillance, dans l'exercice dudit mandat**.

b) commission de gestion

[2] Si, durant leur activité, elles traitent d'affaires importantes ou découvrent des éléments importants, elles doivent entendre le chef de département intéressé avant de clore leurs travaux.

Art. 49a (nouveau) –

[1] A leur demande, les membres du Conseil d'Etat sont entendus avant la rédaction finale du rapport de gestion.

c) commission de finances

Art. 49b (nouveau) –

[1] Le chef du département en charge des finances assiste aux séances de la commission de finances sur les objets relevant de la compétence de cette dernière en vertu de la loi sur les finances.

[2] A leur demande, les membres du Conseil d'Etat peuvent être présents lors de la discussion du budget, des comptes et des crédits supplémentaires de leur département.

[3] Avant les délibérations finales sur les recommandations de la commission et les votes y relatifs, la commission peut demander à siéger temporairement hors la présence des membres du Conseil d'Etat ou de leurs collaborateurs.

[4] L'article 43 est applicable aux autres objets traités par la commission des finances.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Moyens

Art. 50 –

[1] Les commissions en matière de gestion et de finances ont le droit, dans le cadre de leur mandat, de procéder à toutes les investigations qu'elles jugent utiles, dans les départements et services, dans les établissements administrés par l'Etat et auprès des personnes physiques ou morales bénéficiaires de subventions.

[2] Après avoir informé le Bureau du Grand Conseil et le Conseil d'Etat, elles peuvent confier une mission à une commission thématique. Elles peuvent également mandater directement le Contrôle cantonal des finances, conformément aux dispositions de la loi sur les finances.

[3] Si, durant leur activité, elles traitent d'affaires importantes ou découvrent des éléments importants, elles doivent entendre le chef du département intéressé avant de clore leurs travaux.

[4] Elles sont saisies de tous les rapports du Contrôle cantonal des finances et de la Cour des comptes.

Projet de loi

Droit à l'information et moyens

Art. 50 –

[1] Les commissions en matière de gestion et de finances ont le droit, dans le cadre de leur mandat, de procéder à toutes les investigations, **et notamment aux auditions,** qu'elles jugent utiles.

[2] **A cette fin, elles sont en droit d'obtenir du Conseil d'Etat, ou de l'administration cantonale ou des personnes exerçant des tâches publiques déléguées par l'Etat, les informations utiles à l'accomplissement de leur mission.**

[3] **Lorsqu'elles s'adressent directement à l'administration cantonale ou à des personnes exerçant des tâches publiques déléguées par l'Etat, elles en informent au préalable le chef du département concerné. Celui-ci peut demander à être entendu avant que les commissions ne procèdent à l'investigation envisagée et, exceptionnellement, à y participer**.

[4] **L'article 10, alinéa 2 à 6 est applicable aux commissions en matière de gestion et de finances.**

[5] **Après en avoir informé le Bureau et le Conseil d'Etat, les commissions en matière de gestion et de finances peuvent en outre :**

- **mandater directement le Contrôle cantonal des finances, conformément aux dispositions de la loi sur les finances;**
- **confier une mission à une commission thématique;**
- **mandater des experts, l'accord du Bureau étant requis dans ce cas;**
- **demander des renseignements à des tiers; la législation sur la procédure civile relative au refus de témoigner est applicable par analogie.**

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Projet de loi

(Art. 50 – suite)

[6] Lorsque l'obtention d'informations visées par l'article 10, alinéa 2 de la présente loi est indispensable à l'exercice de leurs missions, les commissions de gestion et de finances désignent des délégations habilitées à obtenir ces informations du Conseil d'Etat. Ce dernier détermine la forme de la communication en fonction de la nature des informations requises.

[7] **Les commissions en matière de gestion et de finances** sont saisies de tous les rapports du Contrôle cantonal des finances et de la Cour des comptes.

Composition, compétence, convocation

Art. 64 –

[1] Les commissions extraordinaires sont composées de cinq députés au moins désignés par le Bureau sur proposition des groupes politiques.

[2] Elles traitent d'objets spécifiques qui ne sont pas transmis à des commissions thématiques ou de surveillance.

[3] Elles sont convoquées par le premier membre désigné, qui fonctionne comme président rapporteur sauf décision contraire de la commission.

Composition, compétence, convocation

Art. 64 –

[1] Les commissions **ad hoc** sont composées de **neuf** députés au moins désignés par le Bureau sur proposition des groupes politiques.

[2] Elles traitent d'objets spécifiques qui ne sont pas transmis à des commissions thématiques ou de surveillance.

[3] Elles sont convoquées par le premier membre désigné, qui fonctionne comme président rapporteur sauf décision contraire de la commission.

Dissolution

Art. 65 –

[1] Le mandat des commissions extraordinaires cesse de plein droit dès que le Grand Conseil a statué définitivement sur l'objet dont elles étaient saisies.

Dissolution

Art. 65 –

[1] Le mandat des commissions **ad hoc** cesse de plein droit dès que le Grand Conseil a statué définitivement sur l'objet dont elles étaient saisies.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Secret de fonction

Art. 76 –

[1] Les conseillers d'Etat ainsi que les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat concernés par les articles précédents sont libérés du secret de fonction pour les faits en rapport avec l'enquête menée.

[2] Les membres de la commission d'enquête sont tenus au secret de fonction en ce qui concerne les documents secrets et confidentiels qui ont été produits et les déclarations qui étaient soumises au secret de fonction en vertu de l'article 12.

[3] S'il existe des indices sérieux qu'un membre de la commission a violé le secret de fonction, le Bureau peut le suspendre de la commission, après l'avoir entendu. Il pourvoit alors à son remplacement pour la durée de la suspension, et saisit le juge pénal.

Convocation, liste des matières

Art. 82 –

[1] Le Bureau convoque le Grand Conseil par voie officielle.

[2] Le dernier vendredi de chaque mois, la liste de répartition des matières par commission est publiée.

Jours de séance

Art. 83 –

[1] Les séances ordinaires ont lieu le mardi, voire également le mercredi lors de l'examen des comptes, de la gestion et du budget.

[2] Les groupes politiques se réunissent régulièrement, en principe le mardi matin.

Projet de loi

Secret de fonction

Art. 76 –

[1] **L'article 12, alinéa 3 de la présente loi est applicable à la commission d'enquête et à ses membres**.

[2] S'il existe des indices sérieux qu'un membre de la commission a violé le secret de fonction, le Bureau peut le suspendre de la commission, après l'avoir entendu. Il pourvoit alors à son remplacement pour la durée de la suspension, et saisit le juge pénal.

[3] **Les personnes participant à l'enquête sont soumises au même secret de fonction que les membres de la commission.**

Convocation, liste des matières

Art. 82 –

[1] Le Bureau convoque le Grand Conseil par voie officielle.

[2] **La liste de répartition des matières par commission fait l'objet d'une publication.**

Jours de séance

Art. 83 –

[1] Les séances ordinaires ont lieu le mardi, voire également le mercredi lors de l'examen des comptes, de la gestion et du budget.

[2] Les groupes politiques se réunissent régulièrement, en principe **deux fois par mois** le mardi matin.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Liste de présence

Art. 86 –

[1] Une liste de présence des députés est établie.

Motion d'ordre

Art. 91 –

[1] Toute opération du Grand Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre qui intéresse le débat sans toucher à son fond même.

[2] La motion d'ordre peut viser au renvoi d'un vote ou au renvoi de l'objet en discussion à la commission qui l'a examiné ou au Conseil d'Etat pour informations complémentaires ou nouvelles propositions.

[3] Elle peut aussi être l'objet d'une demande de passer immédiatement au vote.

[4] Dans tous les cas, le représentant du Conseil d'Etat doit avoir pu s'exprimer avant le vote sur la motion d'ordre.

[5] Cette motion d'ordre ne peut émaner que d'un député qui ne s'exprime plus sur le fond, Elle doit être mise immédiatement en discussion, et soumise au vote.

Projet de loi

Présences des députés

Art. 86 –

[1] **Le Secrétariat général du Grand Conseil est chargé d'enregistrer les présences des députés.**

Motion d'ordre

Art. 91 –

[1] Toute opération du Grand Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre.

[2] **La motion d'ordre n'est prise en considération que si elle est appuyée par vingt députés au moins.**

[3] **La motion d'ordre ne peut porter que sur des questions touchant à la procédure devant le Grand Conseil, à l'exclusion du fond des objets traités.**

[4] **Elle peut notamment** viser au renvoi d'un vote ou au renvoi d'un objet en discussion à la commission qui l'a examiné ou au Conseil d'Etat pour informations complémentaires ou nouvelles propositions. **Elle peut également viser à un nouveau vote sur un objet si le premier a été entaché d'un vice de procédure.**

[5] **Elle peut viser le passage immédiat au vote sur un objet. Dans ce cas, le représentant du Conseil d'Etat doit pouvoir s'exprimer sur le fond avant le vote sur la motion d'ordre.**

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Deuxième débat

Art. 100 –

[1] Tout projet de révision constitutionnelle, de loi ou de décret doit faire l'objet de deux débats au moins.

[2] Le deuxième débat ne peut avoir lieu avant la séance suivante, sauf décision contraire prise à une majorité des deux tiers présents.

[3] Il est voté séparément sur chaque article du projet adopté en premier débat et sur les nouvelles propositions.

[4] Sauf décision contraire de l'assemblée, le président peut, le cas échéant, faire voter par chapitre.

Troisième débat

Art. 101 –

[1] Un troisième débat, qui ne peut avoir lieu dans la même séance sauf décision contraire prise à une majorité des deux tiers présents, est nécessaire lorsque des amendements ou des sous-amendements ont été présentés et admis en second débat.

[2] Dans ce cas, le vote porte exclusivement sur eux en opposition aux décisions correspondantes du premier débat. Aucun nouvel amendement n'est possible.

Projet de loi

Deuxième débat

Art. 100 –

[1] Tout projet de révision constitutionnelle, de loi ou de décret doit faire l'objet de deux débats au moins.

[2] Le deuxième débat ne peut avoir lieu avant la séance suivante, sauf décision contraire prise à une majorité des **trois quarts** présents.

[3] Il est voté séparément sur chaque article du projet adopté en premier débat et sur les nouvelles propositions.

[4] Sauf décision contraire de l'assemblée, le président peut, le cas échéant, faire voter par chapitre.

Troisième débat

Art. 101 –

[1] Un troisième débat, qui ne peut avoir lieu dans la même séance sauf décision contraire prise à une majorité des **trois quarts** présents, est nécessaire lorsque des amendements ou des sous-amendements ont été présentés et admis en second débat.

[2] Dans ce cas, le vote porte exclusivement sur eux en opposition aux décisions correspondantes du premier débat. Aucun nouvel amendement n'est possible.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Dépôt des questions et des réponses

Art. 112 –

[1] Lors de la séance se déroulant le premier mardi de chaque mois, les députés, les groupes et les commissions peuvent déposer par écrit des questions succinctes sur des sujets d'actualité.

[2] Le deuxième mardi de chaque mois, la première heure de la séance de l'après-midi est consacrée aux réponses du Conseil d'Etat à ces questions orales. L'auteur de la question est autorisé à poser une brève question complémentaire. Dans la mesure du possible, le Conseil d'Etat y répond immédiatement.

[3] Après la réponse du Conseil d'Etat, l'auteur de la question peut demander qu'un débat soit inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante du Grand Conseil. Cette demande, qui ne fait pas l'objet d'un débat, doit être soutenue par deux tiers des députés présents.

[4] Le règlement fixe les modalités pratiques.

Objet et forme de la question

Art. 113 –

[1] La simple question consiste en une demande de renseignement écrite sur un objet déterminé du Gouvernement ou de son administration.

Réponse du Conseil d'Etat

Art. 114 –

[1] Le Conseil d'Etat répond par écrit, dans le mois suivant la réception de la question.

[2] Le Conseil d'Etat peut charger un département de répondre à la question.

[3] La réponse, précédée du texte intégral de la question, est envoyée aux députés; elle ne donne pas lieu à discussion.

Projet de loi

Dépôt des questions et des réponses

Article abrogé.

Objet et forme de la question

Art. 113 –

[1] La simple question consiste en une demande de renseignement écrite sur un objet déterminé du Gouvernement ou de son administration**, ou sur des sujets d'actualité**.

Réponse du Conseil d'Etat

Art. 114 –

[1] Le Conseil d'Etat répond par écrit, dans **les quatre semaines** suivant la réception de la question.

[2] Le Conseil d'Etat peut charger un département de répondre à la question.

[3] La réponse, précédée du texte intégral de la question, est envoyée aux députés; elle ne donne pas lieu à discussion.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Forme et effet

Art. 119 –

[1] Motivé, le postulat expose la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

[2] Le postulat est traité par analogie selon la même procédure qu'une motion (art. 120, al. 3, 123 et 125).

[3] Il n'a pas d'effet contraignant, si ce n'est l'obligation pour le Conseil d'Etat d'analyser une situation et de rédiger un rapport.

Forme et procédure

Art. 120 –

[1] La motion est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'Etat de présenter un projet de loi ou de décret. Elle est motivée et expose le sens de la législation souhaitée.

[2] Sous réserve de l'article 121, la motion est adressée aux députés avant d'être mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Lors du développement oral, l'auteur de la motion présente brièvement ses conclusions et une synthèse de ses arguments.

[3] Sur demande d'un député, le Grand Conseil peut décider d'un renvoi de la motion à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur la prise en considération et le renvoi au Conseil d'Etat. L'alinéa 4 est réservé.

[4] Au terme de la discussion, le Grand Conseil décide soit de la prise en considération immédiate et du renvoi au Conseil d'Etat, éventuellement assorti d'un délai, soit du classement de la motion. Si, lors du vote conduisant au classement, vingt députés au moins ont soutenu la prise en considération, la motion est transmise à l'examen d'une commission.

Projet de loi

Forme et effet

Art. 119 –

[1] Motivé, le postulat expose la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

[2] **Sous réserve des alinéas qui suivent, les articles 120a à 122, 124 et 125 sont applicables au traitement du postulat.**

[3] Il n'a pas d'effet contraignant, si ce n'est l'obligation pour le Conseil d'Etat d'analyser une situation et de rédiger un rapport.

[4] En cas de prise en considération, le Grand Conseil ne peut renvoyer le postulat à une commission.

Objet

Art. 120 –

[1] La motion est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'Etat **ou une commission parlementaire** de présenter un projet de loi ou de décret. Elle est motivée et expose le sens de la législation souhaitée.

Alinéa 2 abrogé.

Alinéa 3 abrogé.

Alinéa 4 abrogé.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Projet de loi

Procédure

Art. 120a (nouveau) –

[1] Si l'auteur de la motion souhaite que celle-ci soit traitée par une commission parlementaire après sa prise en considération, il doit l'indiquer expressément dans son développement écrit, adressé au président.

[2] La motion est adressée aux députés avant d'être mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Lors du développement oral, l'auteur de la motion présente brièvement ses conclusions et une synthèse de ses arguments.

Renvoi immédiat à une commission

Art. 121 –

[1] Si l'auteur de la motion le demande expressément dans son développement écrit et moyennant que celui-ci soit signé par au moins vingt députés, la motion est renvoyée directement à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur la prise en considération et le renvoi au Conseil d'Etat.

[2] La décision par laquelle le Bureau charge une commission de l'examen et du préavis de cette motion est communiquée à tous les députés.

Renvoi à une commission

Art. 121 –

[1] La motion est renvoyée à une commission chargée de préaviser sur sa prise en considération :

a. si le motionnaire le demande expressément dans son développement écrit, qui doit alors être signé par vingt députés au moins; dans ce cas, il n'y a pas de débat;

b. par décision du Grand Conseil à la demande d'un député ou du Conseil d'Etat.

[2] Dans les autres cas, le Grand Conseil débat et statue immédiatement sur la prise en considération de la motion.

[3] La décision par laquelle le Bureau charge une commission de l'examen et du préavis de cette motion est communiquée à tous les députés.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Commission

Art. 122 –

[1] L'auteur de la motion fait partie de droit de la commission, sauf si la motion est renvoyée à l'examen d'une commission thématique dont il n'est pas membre; dans ce dernier cas, il est invité aux travaux de la commission avec voix consultative.

[2] La commission conclut :

– à la prise en considération totale ou partielle de la motion, avec invitation au Conseil d'Etat à présenter, immédiatement en cas d'urgence, un projet de loi ou de décret dans le sens de la motion et éventuellement des conclusions du rapport;

– à la non-prise en considération;

– à la transformation de la motion en postulat.

Transformation en postulat

Art. 123 –

[1] Sur proposition d'un député, de la commission ou du Conseil d'Etat, le Grand Conseil peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer une motion en un postulat.

[2] Une telle transformation est subordonnée à l'accord de l'auteur de la motion lorsqu'elle précède le renvoi en commission ou le renvoi direct au Conseil d'Etat.

[3] L'auteur de la motion peut transformer celle-ci en un postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération. Toutefois, en cas de renvoi à une commission, il ne peut le faire qu'aussi longtemps que la commission n'a pas terminé ses travaux.

Projet de loi

Commission

Art. 122 –

[1] L'auteur de la motion fait partie de droit de la commission, sauf si la motion est renvoyée à l'examen d'une commission thématique dont il n'est pas membre; dans ce dernier cas, il est invité aux travaux de la commission avec voix consultative.

[2] La commission conclut :

a. à la prise en considération totale ou partielle de la motion;

b. à la non-prise en considération;

c. à la transformation de la motion en postulat.

[3] Si l'auteur de la motion a requis son traitement par une commission parlementaire, la commission doit, si elle conclut à la prise en considération, également indiquer si elle préavise en faveur d'un renvoi au Conseil d'Etat ou à une commission, conformément à l'article 126a.

Transformation en postulat

Art. 123 –

[1] Sur proposition d'un député, de la commission ou du Conseil d'Etat, le Grand Conseil peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer une motion en un postulat.

[2] Une telle transformation est subordonnée à l'accord de l'auteur de la motion lorsqu'elle précède le renvoi en commission **pour examen** ou le renvoi direct au Conseil d'Etat **ou à une commission après sa prise en considération.**

[3] L'auteur de la motion peut transformer celle-ci en un postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération. Toutefois, en cas de renvoi à une commission, il ne peut le faire qu'aussi longtemps que la commission n'a pas terminé ses travaux.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Prise en considération

Art. 125 –

[1] Lorsqu'il statue sur la prise en considération, le Grand Conseil peut :

– prendre la motion en considération, totalement ou partiellement;

– ne pas prendre la motion en considération;

– fixer un délai particulier pour la réponse.

[2] Dans tous les cas, l'article 110 de la présente loi est réservé.

Effet d'une motion renvoyée au Conseil d'Etat

Art. 126 –

[1] Une fois acceptée, la motion est impérative pour le Conseil d'Etat, qui doit présenter un projet de loi ou de décret dans le sens demandé.

[2] Le Conseil d'Etat peut accompagner celui-ci d'un contre-projet, auquel cas la procédure de l'article 128 s'applique.

Projet de loi

Prise en considération

Art. 125 –

[1] Lorsqu'il statue sur la prise en considération, le Grand Conseil peut :

– prendre la motion en considération, totalement ou partiellement;

– ne pas prendre la motion en considération;

– fixer un délai particulier pour la réponse.

[2] **Lorsqu'il prend la motion en considération, le Grand Conseil décide s'il la renvoie au Conseil d'Etat ou à une commission, si l'auteur a requis expressément cette dernière possibilité.**

Effet d'une motion renvoyée au Conseil d'Etat

Art. 126 –

[1] Une fois acceptée, la motion est impérative pour le Conseil d'Etat, qui doit présenter un projet de loi ou de décret dans le sens demandé.

[2] Le Conseil d'Etat peut accompagner celui-ci d'un contre-projet, auquel cas la procédure de l'article **132** s'applique.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Projet de loi

Procédure de traitement de la motion par une commission

Art. 126a (nouveau) –

[1] Lorsque la motion prise en considération est renvoyée à une commission, le Bureau du Grand Conseil met en oeuvre cette dernière.

[2] La commission est chargée de présenter directement au Grand Conseil dans le délai fixé par ce dernier un rapport et un projet de loi ou de décret. Elle dispose à cet effet des appuis techniques nécessaires qui peuvent lui être fournis, notamment par l'administration, sous réserve, dans ce cas, d'un refus motivé du Conseil d'Etat. Elle requiert les avis extérieurs qui lui paraissent nécessaires.

[3] La commission peut consulter les milieux intéressés sur son projet de loi ou de décret. Elle consulte d'office le Conseil d'Etat. Celui-ci remet son avis dans le délai fixé par la commission, qui est de deux mois au moins.

[4] L'avis du Conseil d'Etat est transmis au Grand Conseil. Le cas échéant, le Conseil d'Etat peut adresser des déterminations complémentaires au Grand Conseil, en vue des débats.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Objet

Art. 127 –

[1] L'initiative consiste à proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle en vertu des articles 101, 111 et 174 de la Constitution.

Procédure

Art. 128 –

[1] Dans son développement écrit, adressé au président, l'auteur de l'initiative indique expressément s'il demande que l'objet soit traité selon la procédure applicable à la motion ou par le Grand Conseil conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Constitution.

[2] L'initiative est adressée aux députés avant d'être mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Au terme de la discussion, le Grand Conseil statue sur sa prise en considération ou décide s'il la renvoie à l'examen préalable d'une commission.

Art. 129 –

[1] Si l'auteur de l'initiative le demande expressément dans son développement écrit et moyennant que celui-ci soit signé par au moins dix députés, l'initiative est renvoyée directement à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur la prise en considération et le renvoi au Conseil d'Etat ou à une commission.

[2] La décision par laquelle le Bureau charge une commission de l'examen et du préavis de cette initiative est communiquée à tous les députés.

Projet de loi

Objet

Art. 127 –

[1] L'initiative consiste à :

- proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle **rédigé de toutes pièces;**

- proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale (art. 134).

Procédure

Art. 128 –

[1] **Sous réserve des alinéas qui suivent, les articles 120a à 122, 124 et 125 sont applicables au traitement de l'initiative.**

[2] **L'initiative ne peut être transformée en postulat.**

[3] **En cas de prise en considération, le Grand Conseil ne peut renvoyer l'initiative à une commission.**

Article abrogé.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Commission chargée de l'examen préalable de la prise en considération

Art. 130 –

[1] L'article 122 règle le mode de procéder de la commission.

[2] L'initiative ne peut être transformée en postulat.

Prise en considération

Art. 131 –

[1] S'il prend en considération totalement ou partiellement l'initiative, le Grand Conseil décide entre les deux voies suivantes :

– renvoyer l'objet au Conseil d'Etat;

– traiter l'objet conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Constitution et le transmettre à une commission.

Projet de loi

Commission chargée de l'examen préalable de la prise en considération

Article abrogé.

Prise en considération

Article abrogé.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Effet du renvoi au Conseil d'Etat

Art. 132 –

[1] Lorsque l'initiative prise en considération est renvoyée au Conseil d'Etat, celui-ci en est saisi pour préavis dans le délai que fixe le Grand Conseil. Le projet ne peut cependant pas être transformé en postulat.

[2] Le Conseil d'Etat peut, en même temps que son préavis, déposer un contre-projet à l'initiative ou proposer des amendements.

[3] Le Grand Conseil se prononce définitivement sur le rapport d'une commission.

[4] En présence d'un contre-projet du Conseil d'Etat, le Grand Conseil se prononce d'abord sur le principe de l'innovation envisagée. S'il l'admet, il choisit ensuite entre le texte de l'initiative et celui du contre-projet. Son choix vaut entrée en matière sur le projet retenu. Si ce choix porte sur le contre-projet et que le Conseil d'Etat retire celui-ci par la suite ou que celui-ci est, en vote final, refusé par le Grand Conseil, il est alors procédé à un vote d'entrée en matière sur le texte de l'initiative.

[5] L'auteur de l'initiative peut toujours la retirer jusqu'à son acceptation définitive. Un autre député, une commission ou un groupe peut déclarer la reprendre, auquel cas la procédure se poursuit purement et simplement.

Projet de loi

Effet de la prise en considération

Art. 132 –

[1] Lorsque l'initiative **est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil d'Etat** pour préavis dans le délai que fixe le Grand Conseil.

[2] Le Conseil d'Etat peut, en même temps que son préavis, déposer un contre-projet à l'initiative ou proposer des amendements.

[3] **L'initiative et le préavis du Conseil d'Etat sont soumis à une commission qui rapporte au Grand Conseil.**

[4] En présence d'un contre-projet du Conseil d'Etat, le Grand Conseil se prononce d'abord sur le principe de l'innovation envisagée. S'il l'admet, il choisit ensuite entre le texte de l'initiative et celui du contre-projet. Son choix vaut entrée en matière sur le projet retenu. Si ce choix porte sur le contre-projet et que le Conseil d'Etat retire celui-ci par la suite ou que celui-ci est, en vote final, refusé par le Grand Conseil, il est alors procédé à un vote d'entrée en matière sur le texte de l'initiative.

[5] L'auteur de l'initiative peut toujours la retirer jusqu'à son acceptation définitive. Un autre député, une commission ou un groupe peut déclarer la reprendre, auquel cas la procédure se poursuit.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Effet du renvoi à une commission

Art. 133 –

[1] Lorsque l'initiative prise en considération est renvoyée à une commission, le Bureau du Grand Conseil met en oeuvre cette dernière.

[2] La commission est chargée de présenter au Grand Conseil dans le délai fixé par ce dernier un rapport et un projet de loi ou de décret, le cas échéant en amendant le texte de l'initiative, ou en le rédigeant de manière précise et complète si celle-ci a été rédigée en termes généraux. Elle dispose à cet effet des appuis techniques nécessaires, qui peuvent lui être fournis, notamment par l'administration, sous réserve, dans ce cas, d'un refus motivé du Conseil d'Etat. Elle requiert les avis extérieurs qui lui paraissent nécessaires.

[3] La commission peut consulter les milieux intéressés sur son projet de loi ou de décret. Elle consulte d'office le Conseil d'Etat. Celui-ci remet son avis formel dans le délai fixé par cette dernière, qui est de deux mois au moins.

[4] Au terme de ses travaux, la commission transmet au Grand Conseil un rapport et un projet de loi ou de décret. Le Grand Conseil est également nanti de l'avis formel du Conseil d'Etat. Le cas échéant, ce dernier peut adresser au Grand Conseil, en vue des débats, ses déterminations complémentaires.

Autres applications

Art. 134 –

[1] La procédure prévue à l'article 132, alinéas 1 et 3 est applicable à l'exercice des droits attribués au Grand Conseil par l'article 109, alinéa 2 de la Constitution, sous réserve des dispositions ci-après.

[2] Le projet de décret, accompagné de la détermination du Conseil d'Etat, est soumis à l'examen de la commission compétente.

[3] Le Grand Conseil se prononce définitivement sur le rapport de la commission en un seul débat, par une décision non soumise à référendum.

Projet de loi

Effet du renvoi à une commission

Article abrogé.

Initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale

Art. 134 –

[1] La procédure prévue à l'article 132, alinéas 1 et 3 est applicable à l'exercice des droits attribués au Grand Conseil par l'article 109, alinéa 2 de la Constitution, sous réserve des dispositions ci-après.

[2] Le projet de décret, accompagné de la détermination du Conseil d'Etat, est soumis à l'examen **d'une commission parlementaire.**

Alinéa 3 abrogé.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Objet et procédure

Art. 136 –

[1] Chaque député, chaque commission ou chaque groupe peut proposer au Grand Conseil de formuler une déclaration ou un vœu sous la forme d'une résolution, si vingt députés au moins les soutiennent. Elle est en relation avec un objet traité ou avec l'actualité et n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

[2] Elle est portée à l'ordre du jour et mise en discussion avant d'être soumise au vote.

[3] L'article 117 est réservé.

Projet de loi

Objet et procédure

Art. 136 –

[1] Chaque député, chaque commission ou chaque groupe peut proposer au Grand Conseil de formuler une déclaration ou un vœu sous la forme d'une résolution, si vingt députés au moins les soutiennent. Elle est en relation avec un objet traité ou avec l'actualité et n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

[2] Elle est portée à l'ordre du jour et mise en discussion avant d'être soumise au vote.

[3] L'article 117 **alinéa 3** est réservé.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Election complémentaire

Art. 155 –

[1] Lorsque le siège d'un juge ou d'un juge suppléant devient vacant en cours de législature, le Grand Conseil procède à une élection complémentaire sur préavis de la Commission de présentation.

[2] Lorsque l'élection complémentaire ne porte que sur un seul siège, l'élection a lieu au scrutin individuel, dans les autres cas au scrutin de liste, mais toujours à la majorité absolue au premier tour, relative au second.

[3] Dans tous les cas, l'élection a lieu séparément pour les juges et les juges suppléants.

[4] Si les candidats qui obtiennent la majorité des voix sont plus nombreux qu'il n'y a de sièges vacants, les candidats en surnombre qui ont recueilli le moins de voix sont éliminés.

[5] En cas d'égalité des voix, un scrutin de ballottage a lieu; s'il ne donne pas de résultat, le tirage au sort décide.

[6] Exceptionnellement, lorsqu'il n'y a pas de compétition et en cas d'assentiment unanime de l'assemblée, l'élection peut avoir lieu à mains levées.

Projet de loi

Election complémentaire

Art. 155 –

[1] Lorsque le siège d'un juge ou d'un juge suppléant devient vacant en cours de législature, le Grand Conseil procède à une élection complémentaire sur préavis de la Commission de présentation.

[2] Lorsque l'élection complémentaire ne porte que sur un seul siège, l'élection a lieu au scrutin individuel, dans les autres cas au scrutin de liste.

[2bis] L'élection a lieu en quatre tours de scrutin. Les deux premiers ont lieu le même jour. Si aucun candidat n'est élu, les candidatures sont rouvertes, conformément à l'article 156 de la présente loi. Les troisième et quatrième tours ont lieu sur la base d'un nouveau rapport de la commission de présentation.

[2ter] Lors des trois premiers tours, est élu le candidat qui a obtenu la majorité absolue des voix des députés présents. Lors du quatrième tour, est élu le candidat qui a obtenu le plus de voix.

[2quater] Les bulletins blancs sont pris en compte pour le calcul de la majorité absolue.

[3] Dans tous les cas, l'élection a lieu séparément pour les juges et les juges suppléants.

[4] Si les candidats qui obtiennent la majorité des voix sont plus nombreux qu'il n'y a de sièges vacants, les candidats en surnombre qui ont recueilli le moins de voix sont éliminés.

[5] En cas d'égalité des voix, un scrutin de ballottage a lieu; s'il ne donne pas de résultat, le tirage au sort décide.

[6] Exceptionnellement, lorsqu'il n'y a pas de compétition et en cas d'assentiment unanime de l'assemblée, l'élection peut avoir lieu à mains levées.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Publicité de l'élection et inscription

Art. 156 –

[1] L'élection complémentaire est annoncée par au moins une publication dans la Feuille des avis officiels.

[2] L'inscription des candidatures est ouverte au secrétariat soixante jours avant la séance au cours de laquelle a lieu l'élection et close trente jours avant cette dernière.

[3] Les candidats sont tenus de s'inscrire eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs députés; ils déposent leur curriculum vitae, un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites et actes de défauts de biens.

[4] Les dossiers sont remis à la Commission de présentation, puis tenus à disposition des députés.

Membres de la Cour des comptes

Art. 157 –

[1] Le Grand Conseil élit pour six ans les membres de la Cour des comptes, sur préavis de la Commission de présentation.

[2] Le préavis de la Commission de présentation est également requis en cas de réélection d'un membre de la Cour des comptes.

[3] L'élection se déroule à bulletins secrets, séparément pour chacun des membres.

[4] L'élection porte d'abord sur les candidats sortant de charge et se représentant. Les sièges vacants sont repourvus par élection complémentaire.

[5] Il n'y a qu'un seul tour de scrutin. Le candidat qui a recueilli plus de la moitié des suffrages valables est élu. Celui qui n'a pas recueilli cette majorité peut être candidat à l'élection complémentaire subséquente.

Projet de loi

Publicité de l'élection et inscription

Art. 156 –

[1] L'élection complémentaire est annoncée par au moins une publication dans la Feuille des avis officiels.

[2] **Les candidatures sont ouvertes auprès du Secrétariat général du Grand Conseil pendant 30 jours suivant la publication.**

[3] Les candidats sont tenus de s'inscrire eux-mêmes; ils déposent leur curriculum vitae, un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites et actes de défauts de biens.

[4] Les dossiers sont remis à la Commission de présentation, puis tenus à disposition des députés.

Membres de la Cour des comptes

Art. 157 –

[1] Le Grand Conseil élit pour six ans les membres de la Cour des comptes, sur préavis de la Commission de présentation.

[2] **Les articles 154 à 156 sont pour le surplus applicables par analogie à l'élection des membres de la Cour des comptes.**

Alinéa 3 abrogé.

Alinéa 4 abrogé.

Alinéa 5 abrogé.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Projet de loi

Election complémentaire

Art. 158 –

[1] Une élection complémentaire a lieu lorsque le siège d'un membre devient vacant.

[2] L'élection complémentaire s'effectue sur le préavis de la Commission de présentation et conformément aux conditions posées par l'article 156.

[3] Si les candidats qui obtiennent la majorité des voix sont plus nombreux qu'il n'y a de sièges vacants, les candidats en surnombre qui ont recueilli le moins de voix sont éliminés.

[4] En cas d'égalité des voix, le candidat est tiré au sort.

[5] Exceptionnellement, lorsqu'il n'y a pas de compétition et en cas d'assentiment unanime de l'assemblée, l'élection peut avoir lieu à mains levées.

Election complémentaire

Article abrogé.

Art. 159

[1] L'élection est annoncée par au moins une publication dans la Feuille des avis officiels.

[2] L'inscription des candidatures est ouverte au secrétariat soixante jours avant la séance au cours de laquelle a lieu l'élection et close trente jours avant cette dernière.

[3] Les candidats sont tenus de s'inscrire eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs députés; ils déposent leur curriculum vitae, un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites et actes de défauts de biens.

[4] Les dossiers sont remis à la Commission de présentation, puis tenus à la disposition des députés.

Article abrogé.

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Projet de loi

SECTION IIBIS ELECTION DES ASSESSEURS

Article 159bis (nouveau) –

[1] Les articles 154 à 156 sont applicables par analogie à l'élection des assesseurs à la Cour de droit administratif et public ainsi qu'à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal ; le préavis des experts de la Commission de présentation n'est toutefois pas requis.

Règlement d'application du 29 mai 2007

Art. 12 de la loi

Art. 8 –

[1] Sous réserve des règles s'appliquant aux commissions de surveillance ou d'enquête et des dispositions pénales, sont compétents en cas de violation du secret de fonction :

– le Bureau, si la violation du secret de fonction a été accomplie par un député;

– le président de la commission, si la violation du secret de fonction a été accomplie par un membre d'une commission.

[2] Le Bureau est chargé, en collaboration avec le Secrétariat général du Grand Conseil, d'instruire les faits et de déterminer, si cela est possible, qui est l'auteur de la violation du secret de fonction, sur la base d'un rapport préalable établi par le président et un membre désigné par le Bureau.

[3] Si la violation du secret de fonction a été commise par un député, le Bureau détermine, sur la base d'un préavis du président et d'un de ses membres, quelles suites doivent y être données.

[4] Si la violation du secret de fonction a été commise par un membre d'une commission, le Bureau détermine, sur la base d'un préavis de la commission, quelles suites doivent y être données.

Art. 18 de la loi

Art. 17 –

[1] Aucune indemnité n'est due au député qui n'a pas signé la liste de présence ou qui, présent au début de la séance, n'a pas répondu lors d'une vérification de la salle. Le Bureau tranche les cas litigieux après avoir entendu la personne concernée ; ses décisions sont définitives.

Projet de règlement

Art. 12 de la loi

Article abrogé.

Art. 18 de la loi

Art. 17 –

[1] Aucune indemnité n'est due au député **dont la présence n'est pas enregistrée** ou qui, présent au début de la séance, n'a pas répondu lors d'une vérification de la salle. Le Bureau tranche les cas litigieux après avoir entendu la personne concernée ; ses décisions sont définitives.

Règlement d'application du 29 mai 2007

Art. 23 de la loi

Art. 20 –

[1] Les tâches du Bureau sont les suivantes :

a. veiller à la régularité des travaux du Grand Conseil et de ses commissions ;

b. contrôler l'état de la salle et vérifier les scrutins et votes ;

c. contrôler la liste de présence et le décompte des indemnités dues aux députés ;

d. contrôler les absences des députés ainsi que la fin de leurs mandats, et veiller, le cas échéant, à la mise en oeuvre d'une élection complémentaire ;

e. constituer les commissions extraordinaires, sur la base des propositions des groupes politiques ;

f. pourvoir aux remplacements au sein des commissions et délégations, sous la réserve de l'article 33 du présent règlement, sur proposition des groupes politiques ;

g. contrôler que les rapports des commissions parlementaires sont établis dans des délais raisonnables et prendre, en cas de retard, toutes mesures utiles ;

h. adopter le projet de budget du Grand Conseil qui lui est soumis par le Secrétariat général ;

i. décider des dépenses ou les autoriser, dans les limites du budget du Grand Conseil ;

j. faire rapport au Grand Conseil sur les demandes de levées d'immunité parlementaire de députés ;

k. adopter, le cas échéant, un règlement interne fixant son organisation et déléguant certaines tâches à une délégation du Bureau ou à certains de ses membres ;

l. exécuter les autres tâches que lui attribuent la loi ou le Grand Conseil, ou qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe du Grand Conseil.

Projet de règlement

Art. 23 de la loi

Art. 20 –

[1] Les tâches du Bureau sont les suivantes :

a. veiller à la régularité des travaux du Grand Conseil et de ses commissions ;

b. contrôler l'état de la salle et vérifier les scrutins et votes ;

c. **contrôler le décompte** des indemnités dues aux députés ;

d. contrôler les absences des députés ainsi que la fin de leurs mandats, et veiller, le cas échéant, à la mise en oeuvre d'une élection complémentaire ;

e. constituer les commissions **ad hoc**, sur la base des propositions des groupes politiques ;

f. pourvoir aux remplacements au sein des commissions et délégations, sous la réserve de l'article 33 du présent règlement, sur proposition des groupes politiques ;

g. contrôler que les rapports des commissions parlementaires sont établis dans des délais raisonnables et prendre, en cas de retard, toutes mesures utiles ;

h. adopter le projet de budget du Grand Conseil qui lui est soumis par le Secrétariat général ;

i. décider des dépenses ou les autoriser, dans les limites du budget du Grand Conseil ;

j. faire rapport au Grand Conseil sur les demandes de levées d'immunité parlementaire de députés ;

k. adopter, le cas échéant, un règlement interne fixant son organisation et déléguant certaines tâches à une délégation du Bureau ou à certains de ses membres ;

l. exécuter les autres tâches que lui attribuent la loi ou le Grand Conseil, ou qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe du Grand Conseil.

Règlement d'application du 29 mai 2007

Art. 28 de la loi

Art. 24 –

[1] Le Secrétariat général du Grand Conseil veille notamment à tenir à jour :

a. l'état nominatif des députés, le tableau de leur présence, et de leur indemnisation;
b. le registre des intérêts des députés;
c. les données publiques concernant les députés (registres, site Internet, etc.);
d. le tableau des objets à soumettre au Grand Conseil;
e. d'entente avec le Conseil d'Etat, des tableaux de planification des objets, qui sont régulièrement soumis au Bureau;
f. en collaboration avec les services de l'Etat, la comptabilité du Grand Conseil, et, trimestriellement, informe le Bureau de l'utilisation du budget.

[2] Il a également pour tâches de :

a. rédiger, imprimer et diffuser le Bulletin du Grand Conseil (art. 148 à 150 LGC);
b. établir un procès-verbal des décisions du Grand Conseil (art. 151 LGC), le jour de la séance et le rendre accessible aux députés dès le lendemain;
c. convoquer les séances de commissions, sur demande des premiers membres ou présidents désignés;
d. établir les notes des séances des commissions dont il a la charge et les transmettre aux présidents de celles-ci;
e. fournir aux députés, aux commissaires et aux groupes parlementaires la documentation et toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat;
f. classer les actes législatifs et toutes les autres pièces;
g. gérer et conserver les archives du Grand Conseil, de ses organes et commissions
h. exercer toutes tâches relevant du fonctionnement administratif du parlement qui ne seraient pas attribuées par la loi ou le règlement.

Projet de règlement

Art. 28 de la loi

Art. 24 –

[1] Le Secrétariat général du Grand Conseil veille notamment à tenir à jour :

a. l'état nominatif des **députés et de** leur indemnisation;
b. le registre des intérêts des députés;
c. les données publiques concernant les députés (registres, site Internet, etc.);
d. le tableau des objets à soumettre au Grand Conseil;
e. d'entente avec le Conseil d'Etat, des tableaux de planification des objets, qui sont régulièrement soumis au Bureau;
f. en collaboration avec les services de l'Etat, la comptabilité du Grand Conseil, et, trimestriellement, informe le Bureau de l'utilisation du budget.

[2] Il a également pour tâches de :

a. veiller au respect du Protocole vaudois qu'il tient à jour en collaboration avec la Chancellerie;
b. rédiger, imprimer et diffuser le Bulletin du Grand Conseil (art. 148 à 150 LGC);
c. établir un procès-verbal des décisions du Grand Conseil (art. 151 LGC), le jour de la séance et le rendre accessible aux députés dès le lendemain;
d. convoquer les séances de commissions, sur demande des premiers membres ou présidents désignés;
e. établir les notes des séances **de toutes les** commissions **parlementaires**;
f. fournir aux députés, aux commissaires et aux groupes parlementaires la documentation et toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat;
g. classer les actes législatifs et toutes les autres pièces;
h. gérer et conserver les archives du Grand Conseil, de ses organes et commissions
i. exercer toutes tâches relevant du fonctionnement administratif du parlement qui ne seraient pas attribuées par la loi ou le règlement.

Règlement d'application du 29 mai 2007

Art. 39 de la loi

Art. 32 –

[1] En règle générale, toute intervention extérieure occasionnant une indemnisation est soumise à une décision préalable du Bureau, sous réserve des interventions sollicitées par une commission d'enquête parlementaire.

[2] Après leur audition, les personnes extérieures à la commission quittent la séance.

Art. 41 de la loi

Art. 33 –

[1] En cas de vacance d'un siège au sein d'une commission de surveillance, d'une commission thématique, d'une commission d'enquête parlementaire ou de la Commission de présentation, le groupe politique auquel appartient le démissionnaire présente, à bref délai, la candidature d'un remplaçant au Bureau du Grand Conseil. Celui-ci statue sur la candidature lors de sa prochaine séance et, si la candidature est rejetée, en informe le candidat et son groupe, en indiquant les motifs du rejet.

[2] Au sein des commissions thématiques et des commissions extraordinaires, les députés désignés par le Bureau peuvent être remplacés par d'autres députés, moyennant communication préalable du remplacement au Secrétariat général du Grand Conseil, qui en informe le président du Grand Conseil, le président de la commission et le président du groupe concerné.

Art. 50 de la loi

Art. 41 –

[1] Le Contrôle cantonal des finances, la Cour des comptes et le Conseil d'Etat sont informés de la suite que les commissions de surveillance entendent donner aux rapports mentionnés à l'article 50 alinéa 4 de la LGC.

Projet de règlement

Art. 39 de la loi

Art. 32 –

[1] Toute intervention extérieure occasionnant une indemnisation est soumise à une décision préalable du Bureau, sous réserve des interventions sollicitées par une commission d'enquête parlementaire.

[2] Après leur audition, les personnes extérieures à la commission quittent la séance.

Art. 41 de la loi

Art. 33 –

[1] En cas de vacance d'un siège au sein d'une commission de surveillance, d'une commission thématique, d'une commission d'enquête parlementaire ou de la Commission de présentation, le groupe politique auquel appartient le démissionnaire présente, à bref délai, la candidature d'un remplaçant au Bureau du Grand Conseil. Celui-ci statue sur la candidature lors de sa prochaine séance et, si la candidature est rejetée, en informe le candidat et son groupe, en indiquant les motifs du rejet.

[2] Au sein des commissions thématiques et des commissions **ad hoc**, les députés désignés par le Bureau peuvent être remplacés par d'autres députés, moyennant communication préalable du remplacement au Secrétariat général du Grand Conseil, qui en informe le président du Grand Conseil, le président de la commission et le président du groupe concerné.

Art. 50 de la loi

Art. 41 –

[1] Le Contrôle cantonal des finances, la Cour des comptes et le Conseil d'Etat sont informés de la suite que les commissions de surveillance entendent donner aux rapports mentionnés à l'article 50 **alinéa 7** de la LGC.

Règlement d'application du 29 mai 2007

Art. 86 de la loi

Art. 53 –

[1] La liste de présence comprend les noms des députés qui ont été enregistrés, au plus tard trente minutes après l'heure à laquelle ils ont été convoqués.

[2] Le Bureau, qui peut décider de ne pas allouer d'indemnité au député qui quitte la séance avant l'heure de fin indiquée sur la convocation, tranche les cas litigieux ; ses décisions sont définitives.

Art. 112 de la loi

Art. 69 –

[1] Les questions orales sont rédigées succinctement et ne comportent pas de développement. Par rédaction succincte, on entend un texte ne dépassant pas mille signes typographiques.

Art. 163 de la loi

Art. 80 –

[1] Les députés reçoivent, au plus tard cinq jours avant les élections judiciaires, le préavis de la commission, qui contient la liste des candidats. Le Secrétariat général du Grand Conseil leur transmet également le curriculum vitae de ces candidats.

Projet de règlement

Art. 86 de la loi

Art. 53 –

[1] **Les présences des députés sont enregistrées jusqu'à 45 minutes après le début de la séance.**

[2] Le Bureau, qui peut décider de ne pas allouer d'indemnité au député qui quitte la séance avant l'heure de fin indiquée sur la convocation, tranche les cas litigieux ; ses décisions sont définitives.

Art. 112 de la loi

Article abrogé.

Art. 163 de la loi

Art. 80 –

[1] Les députés reçoivent, au plus tard cinq jours avant les élections judiciaires, le préavis de la commission, qui contient la liste des candidats. Le Secrétariat général du Grand Conseil **tient également à leur disposition** le curriculum vitae de ces candidats.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 151

Séance du mardi 29 mars 2011

Présidence de M. Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations *295*

Communication

Salutations – Paysannes vaudoises *296*

Interpellation Stéphane Montangero – Le canton de Vaud peut-il aider à garantir l'aide à nos jeunes (et moins jeunes) au bout du fil en soutenant la prise en charge de Pro Juventute « Conseil + aide 147 » ? (11_INT_499)

Développement – texte déposé *296*

Développement en plénum *297*

Interpellation Michel Mouquin au nom du groupe radical – Nucléaire : crier avec les loups ou savoir raison garder ? (11_INT_498)

Développement – texte déposé *297*

Développement en plénum *298*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
et
Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement chargée d'examiner les objets suivants :
– (09_INI_019) Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003
– (09_INI_021) Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (GC 156)

Suite du premier débat *298*

Postulat Philippe Martinet et consorts – Pour un plan d'actions rapide conduisant à mieux utiliser l'énergie (11_POS_245)

Développement – texte déposé *302*

Développement en plénum..... *303*

Motion Jacques Perrin au nom du groupe radical - Nucléaire : le peuple doit voter en connaissance de cause. Une nouvelle évaluation de la situation est donc indispensable (11_MOT_132)

Développement – texte déposé *304*

Développement en plénum..... *305*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert concernant des analyses médicales faites dans le canton de Vaud qui pourraient être transférées à l'étranger (356)

Rapport de la commission *308*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *310*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à accorder la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires, intervenus depuis août 2008 et à venir d'ici juin 2011, d'institutions reconnues d'utilité publique accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales (345)

Rapport de la commission *311*

Premier débat *312*

Deuxième débat *314*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Roulet sur le handicap mental « Réformer en prenant en compte les différents handicaps mentaux » (10_INT_416)

Débat *314*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury au sujet d'une certaine dérive totalitaire de la psychiatrie universitaire (10_INT_452)

Débat *315*

Motion Frédéric Haenni et consorts demandant l'harmonisation de la loi vaudoise sur la fumée avec les pratiques des autres cantons romands permettant aux casinos les mêmes aménagements pragmatiques que ceux consentis dans les cantons de Fribourg, Jura, Genève, Valais ainsi que dans celui de Berne (10_MOT_112)

Rapport de la majorité de la commission..... *319*

Rapport de la minorité de la commission..... *323*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *324*

Annexe à l'objet (10_MOT_112)..... 335

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, CeslaAmarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, SandrineBavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet,François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario- Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (144)

Sont absent-e-s : 6 députés-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme et MM. Eric Bonjour, Catherine Labouchère, Jacques Nicolet, Philippe Vuillemin. (4)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Terre végétale et H144 font-elles bon ménage ? (11_INT_500)

 Noville, le 28 mars 2011.

 (Signé) Pierre-Alain Favrod

2. Caisse cantonale de chômage (CCH) : quelle mission de service public après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage (LACI) au 1er avril 2011 ? (11_INT_501)

 Le Sentier, le 25 mars 2011.

 (Signé) Nicolas Rochat et 35 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Communication

Salutations – Paysannes vaudoises

La présidente signale la présence à la tribune d'une délégation des paysannes vaudoises, venues assister aux débats du Grand Conseil. *(Applaudissements.)*

Interpellation Stéphane Montangero – Le canton de Vaud peut-il aider à garantir l'aide à nos jeunes (et moins jeunes) au bout du fil en soutenant la prise en charge de Pro Juventute « Conseil + aide 147 » ? (11_INT_499)

Développement – texte déposé

Depuis des années, la Fondation Pro Juventute s'occupe avec dévouement de l'offre de consultation par téléphone, Internet et SMS, «Conseils + aide 147» de Pro Juventute. L'offre a montré son efficacité : en moyenne, 400 jeunes sont conseillés chaque jour, dans trois des quatre langues nationales, et la prestation est accessible sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Au cours des dernières années, Pro Juventute a constamment amélioré la formation de ses conseillers et l'infrastructure technique pour la communication.

Grâce à la prestation «Conseils + aide 147», la Fondation Pro Juventute sert d'interface entre les enfants/jeunes qui cherchent de l'aide et les services spécialisés. L'offre est aussi toujours plus utilisée par des parents à la recherche de conseils et d'autres adultes de référence pour les jeunes (par. ex. enseignants). Cette offre est complémentaire à d'autres, également fort utilisées, comme le site www.ciao.ch, plus spécifiquement orienté vers les 13-20 ans et qui connaît un succès sans faille.

Pendant des années, la Fondation Pro Juventute a pu financer cette offre de conseils grâce aux recettes provenant de la fameuse vente de timbres. Elle apportait ainsi un complément bienvenu aux contributions cantonales et fédérales qui ne couvraient, en 2009, qu'à peine 50 % des frais réels. Mais cette dépense n'est aujourd'hui plus supportable pour la Fondation Pro Juventute, les recettes provenant de la vente des timbres diminuant comme peau de chagrin. De plus, des négociations avec les divers partenaires financiers au cas par cas, tant au plan communal, que cantonal ou national, entraîneraient une charge de travail disproportionnée en fonction du résultat escompté.

Quelle solution ?

On ne peut que s'étonner que le conseiller fédéral Burkhalter, qui pose pourtant sur des affiches pour inviter la population à soutenir la Fondation Pro Juventute, ne parvienne pas à donner l'impulsion au sein de ses services pour permettre de boucler, avec les seuls fonds fédéraux, un tour de table permettant de financer de manière pérenne ce service important pour la jeunesse. Certes, il est vrai que ce même conseiller fédéral a récemment fait peu de cas du sort des enfants et des jeunes, lorsqu'il a, par voie d'ordonnance, supprimé le remboursement des frais médicaux pour leurs lunettes. Cela étant, il semble qu'une nouvelle prise en charge avec trois partenaires soit au centre des solutions possibles : la Confédération (représentée par l'Office fédéral des assurances sociales/OFAS), les cantons (idéalement représentés par la conférence de coordination intercantonale correspondante, par exemple la Conférence des directeurs des affaires sociales) et la Fondation Pro Juventute.

Les coûts totaux s'élèvent à 2,7 millions CHF par an ; 1 million CHF serait ainsi à la charge de la Confédération, 1 million CHF à la charge des cantons (répartis en proportion selon la clé populationnelle), et 700'000 francs à la charge de la Fondation Pro Juventute.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est l'appréciation générale du Conseil d'Etat sur la situation de l'offre de consultation par téléphone, Internet et SMS «Conseils + aide 147» de Pro Juventute ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de s'engager afin qu'une prise en charge financière tripartite (Pro Juventute/Confédération/cantons), efficace, pérenne et solide soit rapidement trouvée et mise en œuvre ?
3. Si oui, de quelle manière ?
4. Si non, pour quels motifs ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 22 mars 2011.

(Signé) Stéphane Montangero

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michel Mouquin au nom du groupe radical – Nucléaire : crier avec les loups ou savoir raison garder ? (11_INT_498)

Développement – texte déposé

L'accident nucléaire de Fukushima ne laisse aucun parti indifférent. Hélas, pressés par le calendrier électoral et par l'envie irrépressible de récupérer l'événement, certains d'entre eux n'hésitent pas à brandir aujourd'hui des slogans, à défaut de proposer des solutions.

Oui, Fukushima marque sans doute une nouvelle page dans l'histoire des énergies. Oui, Fukushima est un drame humain qu'il faut à tout prix éviter à l'avenir. Et oui, Fukushima doit nous pousser à questionner notre politique énergétique et à accélérer le développement des énergies dites propres.

Mais pour y parvenir, il s'agit avant tout :

1. De garder la tête froide. C'est là le rôle du politique, qui doit apporter des solutions plutôt que de flatter les émotions.
2. De mettre nos actes en adéquation avec nos discours. Force est en effet de constater que certains partis — et les milieux qui les soutiennent — n'hésitent à mettre systématiquement les pieds au mur lorsqu'il s'agit de réaliser de nouveaux projets énergétiques «propres», alors qu'ils plaident tout aussi systématiquement en faveur de leur développement...
3. De définir les scénarii de remplacement de l'énergie nucléaire, en clarifiant leurs conséquences en termes de coûts, de sacrifice et de calendrier, mais aussi en visant la plus large concertation possible entre les acteurs énergétiques — Confédération, cantons, communes et secteur électrique.
4. De connaître les risques et inconvénients des autres sources d'énergie. Car si le nucléaire comporte des risques, aucune autre source n'en est totalement dénuée. On pourrait par exemple se demander si, en Suisse, un tremblement de terre d'une magnitude égale à celui du Japon n'aurait pas conduit à la destruction du barrage de la Grande Dixence et à des désastres matériels et humains tout aussi meurtriers.

Sur ces bases, le groupe radical au Grand Conseil remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles seraient les conséquences d'une sortie immédiate du nucléaire, en termes d'approvisionnement ?

2. Quelles seraient les solutions permettant de compenser dans l'immédiat le manque, que ce soit par l'achat d'énergies étrangères, le rationnement de l'énergie disponible pour les ménages et les entreprises, le redémarrage de centrales telles que Chavalon, etc. ?

3. Quels sont les avantages et les inconvénients, ainsi que les coûts, de chacune de ces solutions ?

4. A moyen et à long terme, comment le canton de Vaud pourra-t-il raisonnablement se passer de l'énergie nucléaire, à quels coûts et selon quel calendrier ?

5. Quelle est la nature et le degré du risque des autres énergies dont le canton de Vaud dispose aujourd'hui et qu'il pourrait développer encore à l'avenir ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 22 mars 2011.

(Signé) Michel Mouquin

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
et
Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement chargée d'examiner les objets suivants :
– (09_INI_019) Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003
– (09_INI_021) Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (GC 156)

Suite du premier débat

Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Le débat est repris.

Les articles 126a, 127 et 128 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Les articles 129, 130 et 131 sont abrogés sans avis contraire ni abstention.

L'article 132 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 133 est abrogé sans avis contraire ni abstention.

Les articles 134, 136, 155, 156 et 157 et 159 bis sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Règlement modifiant celui du 29 mai 2007 d'application de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Premier débat

M. Michel Renaud, rapporteur : — Il s'agit aussi, dans la majorité des articles touchés, d'une mise à jour en fonction des articles modifiés dans la loi. Si je prends la parole, c'est simplement pour dire que, comme vous avez maintenu les questions orales en premier débat, il faudra évidemment renoncer à abroger l'article 69 du règlement.

Il est passé à la discussion du projet de règlement, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 8 est abrogé sans avis contraire ni abstention.

M. Bertrand Clot : — Je suis désolé : je vois dans ma brochure un article 12 abrogé, mais pas d'article 8. S'agit-il d'une erreur ?

La présidente : — Nous en sommes au règlement. L'article 8 du règlement définit les détails de l'article 12 de la loi.

Les articles 17 et 20 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 24. —

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Mon intervention concerne la lettre a) nouvelle. Le Protocole ne peut être qu'aux mains de la Chancellerie, et cela dans tous les cantons suisses. Pour le Conseil d'Etat, il n'y a aucune difficulté à ce que le parlement contrôle le Protocole et veille à son respect. Au niveau du Protocole, dans les salutations, dans la mise en place des ordres du jour et autres, nous considérons que la présidence du parlement est au même rang que le Conseil d'Etat, voire à un rang supérieur. C'est un point qu'on corrigera. Il est clair que le Protocole vaudois ne peut être tenu à jour en collaboration avec la Chancellerie. Seule celle-ci peut tenir à jour le Protocole. Cela ne nous pose aucun problème que le parlement veille au respect du Protocole, qu'il contrôle que celui-ci soit appliqué, mais la tenue à jour ne peut être qu'une compétence de l'exécutif. Je vous propose de soutenir notre proposition de correction consistant à supprimer la fin de la phrase.

« **Art. 24.** — Al. 2, lettre a) : … veiller au respect du Protocole vaudois. (Supprimer la fin de la lettre.). »

M. Michel Renaud, rapporteur : — La problématique du Protocole est la première proposition faite par les groupes politiques ou les députés ans les trente et une propositions. La commission a essayé de traiter cette proposition dans le même esprit que ce que fait le Conseil d'Etat avec son amendement ; cependant, nous n'en avons pas parlé et j'apprends l'existence de l'amendement aujourd'hui. Si vous estimez que ce qui reste dans l'article 24 du règlement est suffisant, c'est à vous de voir. Quant à moi, dans la situation qui est celle de la Comopar, je vous demande de maintenir l'article 24 tel qu'il a été rédigé.

M. Jacques-André Haury : — Je n'ai pas tout à fait entendu ce que disait M. le président du Conseil d'Etat — certainement, la presbyacousie qui menace à mon âge y est pour quelque chose —, car en s'exprimant, il avait la tête tournée vers Mme la présidente du Grand Conseil. Or les micros du Conseil d'Etat sont plutôt orientés dans notre direction. Je ne pense pas que cela fasse partie du Protocole, mais si le fait de s'exprimer face aux micros pouvait être respecté, ce serait plus agréable.

Ce Protocole vaudois a quelque chose d'un peu mythique et, à ma connaissance, il ne figurait pas dans un texte de loi ou de règlement jusqu'ici. Est-ce que je me trompe ? Dans une certaine mesure, l'introduction de cette notion de Protocole dans le règlement, alors que personne ne sait d'où cela tombe, est une formule un peu boiteuse. Je trouve que la commission, en ajoutant cette petite phrase, n'a en rien enrichi notre fonctionnement. Le Protocole doit rester quelque chose d'un peu caché et d'un peu mystérieux. C'est comme cela qu'il est le plus impressionnant, me semble-t-il.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Dans toutes les institutions, nous devons décliner ce qu'est le Protocole et à qui il appartient de le tenir à jour. Dans tous les cantons suisses, c'est l'exécutif qui le tient à jour. Cela ne pose aucun problème au gouvernement, monsieur Haury, qu'il y ait un garde-fou à propos du Protocole, lequel est une déclinaison de ce qui se fait à l'échelle fédérale. Il y a tout un système pour saluer, pour convoquer, pour inviter, et c'est bien une déclinaison de ce qu'on retrouve au niveau fédéral sur les vingt-six cantons suisses. Cela ne pose pas de problème au Conseil d'Etat que le parlement veille à la bonne

exécution du Protocole vaudois. Cela fait partie des bons usages et des contrôles. Mais que ce Protocole soit aux mains du parlement en collaboration avec la Chancellerie, cela pose un problème de fonctionnement, car il appartient à celle-ci de faire les invitations, par exemple lorsqu'une personnalité se trouve sur le territoire vaudois. Courant mai, nous recevrons du sang bleu européen. Pour cela, il existe un Protocole, qui sera observé dans les villes ou dans les communes où ces personnalités seront accueillies. Et qui doit l'assumer ? Pour la Confédération, c'est la Chancellerie, sous la conduite du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et de la chancelière fédérale. Si j'ai bien compris le président Renaud, la rédaction, telle qu'elle est faite, prévoyant que le parlement veille à la bonne application du Protocole, pourrait rallier tout le monde ; mais c'est bien la Chancellerie, au nom de nos institutions, qui est gardienne du Protocole. Je vous encourage à soutenir l'amendement du Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Monsieur le président du Conseil d'Etat — qui n'écoute pas — serait-il d'accord si l'amendement était rédigé comme suit : « veiller au respect du Protocole vaudois tenu à jour par la Chancellerie, en collaboration avec le Grand Conseil » ? Ou « avec le Bureau du Grand Conseil » ? Cette formulation le choquerait-elle autant que celle proposée par la Comopar ?

M. Olivier Mayor : — Il faudrait savoir. Soit on a un Protocole, soit on en n'a pas. Dès le moment où on en a un, il me semble que la plus haute autorité de notre Etat, le Grand Conseil, doit pouvoir gérer le Protocole comme le propose ce projet de loi.

Il est tout aussi normal que l'administration soit au service du Grand Conseil pour un tas de choses — on l'a vu avec les deux articles sur les motions et les initiatives, que nous avons passés très rapidement en revue tout à l'heure. Je ne vois pas très bien ce que M. le conseiller d'Etat a voulu dire. Peut-il expliquer en quoi la suppression de la fin de l'article pose problème ? Je n'ai pas saisi exactement ce qu'il veut avec son amendement. Pourrait-il le réexpliquer ? Sinon, je propose d'en rester au texte de la commission.

M. Jacques Perrin : — La formule proposée par le Conseil d'Etat m'irait très bien, celle de Mme Jaquet-Berger aussi. Je constate qu'il est très important que nous sachions quel est le Protocole, mais aussi que ceux qui invitent les autorités politiques en aient connaissance. C'est là où il y a quelques lacunes.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Mayor, c'est comme dans une commune : c'est la municipalité qui est chargée d'organiser le travail, en général avec le secrétaire municipal. Cette tâche n'est pas déléguée au conseil communal. On est dans la même logique. Ce que dit M. Perrin, qui a présidé le Grand Conseil comme votre présidente, c'est que cela doit se faire en harmonie. C'est pourquoi le Conseil d'Etat peut se rallier sans problème à la formulation qui dit que le Secrétariat général du Grand Conseil veille à l'application du Protocole. « Veiller à » signifie qu'il y a forcément une collaboration. On ne peut le faire sans collaboration.

Le Conseil d'Etat peut se rallier à la proposition de Mme Jaquet ; mais l'important est que le Protocole soit en mains du chancelier ou de la chancelière pour être appliqué au nom de nos institutions. Ensuite, mettre « en appui avec le Secrétariat du Grand Conseil », ou « en collaboration avec le Secrétariat du Grand Conseil » ne pose pas trop de problèmes. Mais qu'on lise les textes de gauche à droite et de haut en bas, il est important que le chancelier ou la chancelière soit responsable du Protocole. Ensuite, en collaboration avec d'autres, on peut vérifier que tout soit en ordre ; le parlement, en dernier lieu, veille à ce que le Protocole soit respecté, comme le demande M. Perrin. Il faut une coordination saine et utile pour que nos institutions fonctionnent bien. Le Conseil d'Etat peut donc se rallier à l'amendement de Mme Jaquet-Berger, mais pas à la rédaction de la commission. Je crois que le président Renaud est prêt à aller dans ce sens, mais je ne veux pas le brusquer.

La présidente : — Madame Jaquet-Berger, déposez-vous formellement votre amendement ?

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Oui madame la présidente. Je voulais simplement signaler à M. le conseiller d'Etat que le Grand Conseil, lui aussi, est soucieux du respect des institutions… Je suis certaine qu'il n'en doute pas.

« **Art. 24. —** Al. 2, lettre a) : veiller au respect du Protocole vaudois *tenu à jour par la Chancellerie en collaboration avec le Bureau du Grand Conseil. »*

M. Michel Renaud, rapporteur : — Je vous propose d'accepter l'amendement de Mme Jaquet-Berger. Il me semble être celui qui correspond le mieux au texte constitutionnel et il ne devrait pas choquer le Conseil d'Etat, puisque la primauté reste à la chancellerie. Je vous propose d'accepter cet amendement ; ainsi l'affaire sera réglée.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Nous pouvons nous rallier à ce texte avec la philosophie que j'ai décrite. C'est bien à la chancellerie de tenir à jour le Protocole en collaboration, en deuxième niveau, avec le Secrétariat du Grand Conseil, qui veille à son application. Si c'est dans cet esprit-là, nous nous rallions totalement à l'amendement.

L'amendement du Conseil d'Etat, sous-amendé Christiane Jaquet-Berger, est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article 24, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 32, 33, 41 et 53 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 69. —

M. Jean Guignard : — Le président de la commission l'a rappelé, on ne peut plus abroger cet article puisque la question orale a été maintenue.

La présidente : — Vous avez raison, monsieur le député. Nous allons donc amender cet article en le réintroduisant.

« Art. 69. — Réintroduction article 69 (question orale). »

L'amendement découlant de la réintroduction de l'article 112 de la loi est adopté sans avis contraire avec 4 abstentions.

L'article 69, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 80 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Le projet de règlement est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce n'est pas un exercice facile puisqu'on touche à l'organisation du parlement et que le Conseil d'Etat a la possibilité d'intervenir.

D'abord, au nom du gouvernement, je voudrais vous remercier pour le climat très positif que nous avons rencontré avec le président Renaud car, au nom de sa commission, il a permis d'anticiper les débats et de les organiser ; nous avons été auditionnés à plusieurs reprises par sa commission et cela a permis de trouver un terrain d'entente entre deux pouvoirs qui doivent cohabiter selon la règle de l'équilibre des pouvoirs.

Ensuite, pour une bonne organisation du deuxième débat, j'adresserai directement à la présidente, à l'avance, les amendements par lesquels le Conseil d'Etat veut réintervenir. En effet, deux ou trois points, par exemple la question de l'aspect extraordinaire permettant de légiférer sur une motion, ont été modifiés en cours de débat. Le Conseil d'Etat me semble avoir loupé un ou deux de ces points et je vous les présenterai en son nom pour que vous voyiez les endroits où il souhaite réintervenir.

Il reste enfin la question de la présence du Conseil d'Etat, qu'on a oubliée dans le feu de l'action. Plusieurs députés levaient la main, mais on a laissé passer cet aspect ; il s'agit d'un endroit crucial, l'article 49b, qui concerne la présence du gouvernement pour les votes finals de la Commission des finances. Pendant les séances, il y a chaque fois des votes sur des demandes de crédit en cours d'année et sur des demandes d'allocation de moyens ; et surtout, de nombreux amendements sont proposés en séance, amendements que le gouvernement combat sur des principes de collégialité grâce à son représentant. Je proposerai donc un amendement à l'article 49b qui, je crois, ne posera pas de problème. Je vous remercie pour le climat très constructif qui a régné pendant l'examen de ce projet de loi.

Le rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement chargée d'examiner les objets (09_INI_019) (09_INI_021) sera traité ultérieurement.

Postulat Philippe Martinet et consorts – Pour un plan d'actions rapide conduisant à mieux utiliser l'énergie (11_POS_245)

Développement – texte déposé

Dans notre pays où l'eau coule si facilement au robinet, une période de sécheresse vient parfois rappeler la valeur de cette ressource vitale, et permet de faire accepter l'idée d'un usage plus parcimonieux, voire de mesures de restriction.

Aujourd'hui, le drame vécu par les Japonais-es transis dans le froid de leurs décombres, l'immense Tokyo s'imposant l'obscurité pour réduire sa consommation d'énergie, ces terribles événements marquent les esprits et font prendre à chacun-e la mesure la valeur d'une autre ressource banalisée par le geste facile de brancher sa prise électrique… Et il ne fait aucun doute que la population suisse est assurément davantage qu'hier réceptive aux injonctions des autorités politiques.

Or en matière d'énergie, nous savons tous, **côté négatif**, que :

– Au train où nous allons, nous n'atteindrons ni les objectifs de réduction de la consommation auxquels nous nous sommes engagés internationalement (cf. scénarios réalisés par la Confédération) ni la «société à 2'000 W».

– L'Agenda 21 du Conseil d'Etat comporte de objectifs chiffrés qui ne seront pas non plus atteints.

– Nous savons que notre consommation énergétique continue d'augmenter[1], dopée de surcroît par notre croissance économique et démographique.

– Nous venons de recevoir un «Etat de l'environnement dans le canton» montrant les enjeux… malheureusement sans plan d'action.

– Mais **côté positif**, nous savons aussi que les pistes de solutions existent :

– Le Conseil d'Etat dispose d'un diagnostic et d'un catalogue de mesures pertinentes (cf. rapport Weinmann de février 2010), qui n'attendent qu'une «fenêtre politique» et un peu de courage… *(Voir annexe)*

– Le Conseil fédéral a chargé l'OFEN d'élaborer une feuille de route pour un approvisionnement électrique sans centrales nucléaires d'ici 2050.

– L'Agence des Energies renouvelables et de l'efficacité énergétique dispose aussi d'un catalogue de mesures centrées notamment sur : 1° l'efficacité énergétique, 2° la mise en place de conditions cadre favorables, 3° l'efficacité du réseau…

Au-delà de débats politiques, certes importants, mais ayant peu d'effets à court terme sur notre dépendance au nucléaire comme aux énergies fossiles, il est essentiel de ne pas se laisser détourner d'objectifs évidents. La controverse sans fin des experts sur la nocivité du nucléaire ou de ses déchets ne doit donc plus masquer le fait qu'on sait parfaitement comment réduire notre boulimie d'énergies mais que, comme dans la plupart des cas d'addiction, nous restons dans le déni ou l'incantatoire si une réalité cruelle ne s'impose pas à nous.

Dans ce contexte, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier :

a) un plan d'actions susceptibles d'être mises en œuvre rapidement, avec des effets mesurables à 5-10 ans, notamment parmi les pistes du rapport Weinmann et celles de la Confédération, au besoin avec l'appui d'une «task force» (ex. issue notamment de la Commission consultative pour l'énergie – COCEN),

b) cas échéant une révision du cadre normatif (ex. loi sur l'énergie), afin de soutenir cette politique volontariste,

c) les moyens de relayer ces démarches auprès des autorités des autres cantons, ainsi que la Confédération, afin de démultiplier le fruit des réflexions qu'il aura conduites,

… et d'informer le Grand Conseil des résultats de ses travaux et démarches.

1 Rapport Weinmann-énergies SA & SEVEN, février 2010, «Programme cantonal vaudois visant à améliorer l'efficacité énergétique et à développer la production d'énergie renouvelable» sur le site de l'Etat de Vaud.

d) D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat de faire en sorte que cette catastrophe serve au moins à faire accélérer les réformes que nous savons tous inéluctables, seul point de large consensus constaté à l'occasion du récent débat du parlement cantonal sur le nucléaire.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Gland, le 22 mars 2011.

(Signé) Philippe Martinet
et 4 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Martinet : — D'abord, je prie les députés « sans-papiers » *[ndlr : c'est-à-dire ceux qui utilisent uniquement le matériel informatique pour leur travail de député]* qui ont eu de la peine à déchiffrer le tableau du rapport Weinmann d'excuser la mauvaise qualité de cette reproduction, qui les a peut-être empêchés de lire une ou deux pistes indiquées dans ce postulat.

La politique énergétique de la Suisse, depuis 2007, est fondée sur quatre piliers : l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables, la modernisation de la production d'énergie et la politique internationale. Or depuis le drame de Fukushima, on parle essentiellement des trois derniers et il me semble, qu'on a oublié, dans un premier temps, la question de l'assainissement énergétique. D'où la proposition de ce postulat, que j'ai préparé en tant que non-spécialiste du secteur de l'énergie, avec l'appui et l'accord de plusieurs collègues de différents partis qui connaissent ce sujet mieux que moi. En insistant sur l'efficacité énergétique, je n'étais pas trop dans le faux puisque, comme l'indique la longue interview de Mme Doris Leuthard extraite du journal Le Temps de samedi dernier, la première réponse qu'elle donne en termes de solution de rechange est clairement l'assainissement énergétique. C'est bien là qu'il y a un effort à mener rapidement. *(L'extrait d'interview ci-contre est projeté sur écran.)*

– Quelles solutions de rechange voyez-vous pour le nucléaire?
– Je mise en premier lieu sur l'efficacité énergétique. La recherche met au point des systèmes intelligents qui aboutissent à des gains énergétiques importants et permettent d'adapter la consommation privée à chaque situation, de l'éclairage aux appareils électroménagers en passant par la radio et le chauffage. Cela peut se faire sans perte de confort. Des prescriptions existent pour les appareils électriques et les constructions et l'on peut songer à des incitations fiscales ou financières. Prenons le cas des chauffages électriques: on pourrait se fixer comme objectif de les supprimer dans un délai de dix ans. Ce sont des mesures que nous pourrions prévoir dans notre plan d'action, mais nous devons aussi nous entendre avec les cantons.

– Ces mesures pourraient-elles remplacer une centrale nucléaire?
– Oui, je le pense.

Mais on sait que, derrière les mots assainissement énergétique, il y a des mesures qui ne sont pas toujours très populaires et qu'il est important d'avoir un front politique uni et large pour porter ces mesures devant la population. En effet, à l'évidence, au-delà des mesures qui peuvent être prises au niveau fédéral — lourdes on l'a vu — par l'assainissement des bâtiments, il y a des mesures à prendre au niveau cantonal, voire communal sur certaines normes. Il faut un certain courage politique pour le faire, par exemple à l'endroit de la population qui utilise encore des chauffages électriques directs tout à fait inappropriés, encore trop d'eau chaude, afin

de la sensibiliser par des taxes d'orientation et une fiscalité incitative ; il faut développer l'exemplarité des pouvoirs publics, sensibiliser les entreprises et les propriétaires de bâtiments. C'est un vaste chantier pour lequel — contrairement peut-être à la sortie du nucléaire qui demandera plusieurs dizaines d'année — on pourrait obtenir des résultats mesurables dans cinq à dix ans, moyennant une politique plus volontariste.

J'ai pu lire que certains spécialistes critiquaient la mollesse du Plan européen en matière d'efficacité énergétique, plan de la Commission européenne du 8 mars dernier. Souvent les idées sont là, mais il manque la volonté politique. J'espère que vous renverrez ce postulat directement au Conseil d'Etat afin qu'il ait le courage nécessaire et qu'il nous invite à prendre certaines mesures concrètes ayant immédiatement des effets.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai été frappé d'entendre dire par ceux que je croyais être les plus fermes partisans de l'énergie nucléaire, même avant Fukushima, que cette énergie n'était qu'une énergie de transition. C'est-à-dire que les partisans qui semblent les plus inconditionnels de l'atome admettent d'ores et déjà qu'on va devoir s'en passer. Alors il me semble que, s'agissant d'une transition, toutes les mesures qu'on peut prendre pour en accélérer la date sont bonnes à prendre. Les économies d'énergie en sont une, les productions alternatives en sont une autre. Je pense que nous avons raison, quel que soit notre avis sur le nucléaire, de faire en sorte que la transition soit réalisable le plus tôt possible et qu'elle soit le plus indolore possible, autant pour les privés que pour l'économie. C'est pourquoi je pense que le postulat de M. Martinet vise dans le mille. Il aurait pu être oportun avant Fukushima déjà et il l'est encore maintenant. Je vous invite, quel que soit votre avis sur le nucléaire, à le transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat par 82 voix contre 8 et 23 abstentions.

Motion Jacques Perrin au nom du groupe radical - Nucléaire : le peuple doit voter en connaissance de cause. Une nouvelle évaluation de la situation est donc indispensable (11_MOT_132)

29 mars 2011

Développement – texte déposé

Les tragiques événements qui se déroulent aujourd'hui au Japon nourrissent dans le monde entier les réflexions relatives à l'atome. Faut-il ou non sortir du nucléaire ? Si oui, comment, dans quels délais et à quel prix ? La peur nous pousse instinctivement à répondre favorablement à la première question. Elle nous laisse pourtant muet sur la seconde…

Or, c'est précisément sur cette seconde question que les véritables débats doivent avoir lieu. Car ils exigeront de chacun — les partis politiques en premier lieu — d'être en mesure de répondre aux interrogations suivantes :

– quels sacrifices suis-je prêt à consentir pour me passer de l'énergie nucléaire ?

– quel prix suis-je prêt à consentir pour disposer d'une énergie non nucléaire ?

– quel délai faut-il fixer aux autorités pour pallier le déficit énergétique causé par l'abandon de l'atome, et avec quelles alternatives ?

– quelles attitudes dois-je adopter pour réduire ma consommation et assurer une transition la moins douloureuse possible vers un approvisionnement «100 % non nucléaire» ?

– quels compromis suis-je prêt à tolérer pour me passer du nucléaire : davantage d'éoliennes et de capteurs solaires donc d'impact sur le paysage et le patrimoine bâti ? Davantage d'hydraulique donc d'impact sur la faune des fleuves et des rivières ? Davantage de centrales à gaz donc d'impact sur le CO2 ?

– Suis-je prêt à admettre que la part de compensation CO2 faite à l'étranger soit augmentée ?

Ce sont autant de questions qui nécessitent du recul et, surtout, la mise à disposition de données permettant à chacun de faire ses choix de façon rationnelle et documentée.

Sur ces bases, le groupe radical au Grand Conseil estime qu'une nouvelle évaluation de la situation est nécessaire, pour permettre aux Vaudoises et aux Vaudois de voter en connaissance de cause sur tout nouvel objet lié à la question nucléaire et, en particulier, sur ceux qu'il est prévu de faire voter le 15 mai prochain.

Le Groupe radical demande donc au Conseil d'Etat d'abroger l'EMPD 368 et d'en présenter un nouveau, qui, à la lumière des conséquences tirées du drame japonais et des intentions de la Confédération :

1. précise les conséquences du moratoire décrété par le DETEC sur les projets de Niedermat, Beznau et Mühleberg et sur la poursuite de la consultation relative à ces objets ;
2. évalue les conséquences d'un abandon de l'énergie nucléaire, en termes de coûts et d'indépendance énergétique du pays, respectivement du canton ;
3. évalue les alternatives possibles au nucléaire, en termes d'avantages et d'inconvénients, de risques, de coûts et de calendrier ;
4. tire sereinement et pragmatiquement les conclusions de cette nouvelle situation sur sa position relative aux quatre objets susmentionnés.

Pour les radicaux vaudois, ce *modus operandi*garantira non seulement la **crédibilité de nos institutions** — qu'un scrutin populaire organisé sur un objet suspendu par la Confédération mettrait à mal — mais aussi **l'exhaustivité des informations** que les Vaudoises et les Vaudois sont en droit d'attendre pour être en mesure de se prononcer dans les urnes.

Le groupe radical demande le renvoi direct de cette motion au Conseil d'Etat.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 22 mars 2011.

(Signé) Jacques Perrin
et 31 cosignataires

Développement en plénum

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Yves Ferrari : — J'ai lu cette motion avec intérêt, tout comme l'interpellation qui avait été déposée par un autre membre du groupe radical, mais sur laquelle il n'y avait pas eu de débat, raison pour laquelle c'est à présent que je m'exprime.

Cette motion amène des éléments d'interrogation qui laissent songeur. Certaines questions sont très clairement définies, elles s'orientent directement ou indirectement auprès de groupements et partis politiques qui, dans leur ensemble, défendent l'environnement. Mais elles omettent tout un pan de la réflexion, notamment la question de savoir quelle sera la position des partis politiques pronucléaires une fois que Fukushima se sera calmée — ce qu'il faut espérer — et que les risques nucléaires auront disparu. Nous espérons que ce sera le plus rapidement possible. Qui nous dit qu'une fois cette situation nouvelle connue nous n'allons pas assister une nouvelle fois à des retournements de situation comme nous en connaissons aujourd'hui ? Qui nous dit que les propos qui sont allègrement tenus aujourd'hui — et qui restent au stade de propos — demeureront les mêmes et seront concrétisés par des actes, notamment lors de votes ou de recommandations de vote, une fois la catastrophe de Fukushima oubliée ?

On oublie aussi d'évoquer, dans cette motion, le montant que les partis politiques plutôt enclins à soutenir le nucléaire sont prêts à débloquer pour favoriser les énergies renouvelables. Certes, on peut dire qu'il y a de temps en temps des obstructions sur un ou deux points, mais on oublie de dire que la plupart du temps il n'y a même pas de projet parce que ce parlement ne trouve pas nécessairement les majorités qui permettraient de financer les énergies renouvelables. Qui nous dit qu'une fois que tout cela sera mis en place, ces mêmes partis qui, jusqu'à ce jour, défendaient l'atome, seront prêts à soutenir des mesures pour tenter d'économiser un tant soit peu l'énergie que nous gaspillons allègrement depuis des années ?

Il y aurait d'autres questions à se poser pour ne pas aller dans une seule et unique direction et il faut parfois être autocritique. Je vous rassure, de mon côté, je suis très autocritique. Je pourrais répondre à la plupart de vos questions et cela irait dans le sens que vous souhaitez. A la fin, on parle de la crédibilité de nos institutions. Je suis d'autant plus surpris que, il y a un mois, quand on discutait au sein de ce plénum des votations concernant les demandes générales pour trois nouvelles centrales nucléaires, on nous affirmait qu'il n'y avait pas de danger, qu'on maîtrisait les choses, que l'information était exhaustive, qu'on pouvait demander au peuple de s'exprimer et qu'il était urgent d'aller de l'avant avec ces demandes générales. Alors même que le parti qui a déposé la présente motion soutenait ces demandes générales, il déclare maintenant qu'on n'a pas toute l'information, qu'on se rend compte que ce n'est pas aussi simple qu'on pensait et qu'il est urgent d'attendre. Cherchez l'erreur, regardez ce qu'il en est, regardez qui change de discours et comment cela se concrétisera finalement dans les actes !

J'aimerais franchement que dans ce plénum on réfléchisse à la volonté qu'on manifesterait en renvoyant cette motion directement au Conseil d'Etat. Au travers d'une communication du Conseil d'Etat, mercredi ou jeudi passé, et d'une publication dans la *Feuille des avis officiels* de vendredi, le Conseil d'Etat a très clairement annoncé qu'il n'allait pas faire voter sur les trois demandes générales de nouvelles centrales nucléaires. Dès lors, je ne vois pas la raison d'être d'une telle motion, si ce n'est peut-être de prendre le risque que le Grand Conseil désavoue le Conseil d'Etat parce qu'il ne soutiendrait pas la demande formulée dans cette motion. En tout cas, je vous encourage, dans le pire des cas, à renvoyer cette motion en commission pour que nous puissions réfléchir sur l'ensemble des questions et tenter d'aborder ensemble des réponses, ou à la classer directement, compte tenu du fait que le Conseil d'Etat s'est déjà déterminé sur les demandes formulées dans cette motion.

M. Michel Renaud : — J'ai été choqué à la lecture de cette motion, je n'y reconnais pas mon collègue Perrin et sa raison habituelle. Cette motion peut nous inspirer des réactions bien diverses. Ce que je retiens en la lisant en entier, c'est qu'elle propose de ne rien faire. Elle dit : « Prenons le temps, regardons les choses aller, attendons surtout qu'elles se calment, on finira bien par retrouver la situation d'antan et par retrouver une majorité qui continuera l'œuvre nucléaire », en utilisant le portail de sortie, en parlant d'énergie utilisée de manière provisoire. Les événements du Japon prolongeront le temps nécessaire pour obtenir des autorisations en Suisse. De combien ? Je ne saurais vous le dire. Le Conseil d'Etat non plus d'ailleurs, car on ne sait pas ce qui se passe actuellement au Japon. Mais on sait une chose : le lobby du nucléaire a montré comme il ment. Et le Japon est un pays sérieux. Rien ne permet objectivement de dire qu'en Suisse on ne ment pas tout autant.

L'opinion publique sera probablement difficile à convaincre pendant passablement de temps. Alors, que va faire le Conseil d'Etat face à cette motion ? Je prends la première demande : préciser les conséquences du moratoire décrété par le DETEC sur les projets que nous avons vus et sur la poursuite de la consultation. Le Conseil d'Etat ne le peut pas. Il faut déjà attendre ce qui se passera au niveau fédéral, et pour que quelque chose s'y passe, il faut qu'on sache exactement ce qui s'est passé au Japon. Certains, sous cape, se disent que c'est loin, qu'il n'y a pas d'augmentation tellement importante de la radioactivité et que cela finira bien par se calmer. Je ne sais pas si cela va se calmer. Je sais qu'on ne nous a pas dit de quelle manière l'eau de la mer avait été contaminée. Si on examine réellement comment fonctionnaient les réacteurs de la centrale en question, on se rend compte qu'il y a vraisemblablement du plutonium dans la mer. Peut-être pas beaucoup. Je vous rappelle qu'un microgramme est mortel pour l'homme. On n'a donc pas fini avec cette histoire.

J'aurais voulu que cette réflexion soit justement l'occasion de foncer vers l'utilisation des énergies renouvelables. Il faudra bien y aller une fois. Evidemment, il y a les différences doctrinaires. Il y a ceux qui diront : « On s'oppose aux éoliennes, au photovoltaïque, à tout. La seule chose qu'on veut c'est des économies. » Eh bien, même si les économies doivent faire partie du programme, ce sont malheureusement des discours politiques parce que l'espèce humaine n'est pas fabriquée comme cela. Elle ne voudra pas complètement économiser pour que les choses aillent mieux. Actuellement, lorsque vous allez à la station d'essence, il y a de l'essence ; lorsque vous voulez du mazout pour votre chauffage, il y en a ; lorsque vous actionnez les interrupteurs, il y a de l'électricité. La société vit comme cela. Il est clair que nous sommes face à l'arrivée, d'ici une ou quelques décennies, d'une crise énergétique. Et face à une crise énergétique, il y a deux manières de réagir : ou bien on veut la prévenir ou bien on va la subir. De toute évidence, tous les débats qui ont eu lieu ici ces derniers temps montrent qu'on est incapable de la prévenir. Dès lors, on va la subir.

Je reviens au texte de cette motion. Quel prix suis-je prêt à consentir pour disposer d'une énergie non nucléaire ? On va discuter longtemps du prix, on va regarder comment faire, on nous dira bien sûr qu'il faut du temps au temps. Mais on va construire, cela prendra trente ans, on utilisera ce qu'on aura construit pendant cent ans et, pendant ce temps, on ne règlera pas le problème des déchets. Cela ne fait rien, on aura gardé notre confort. Et que font ces politiciens soi-disant responsables ? Eh bien, tout simplement, ils lèguent à leurs enfants et à leurs

petits-enfants les décisions à prendre qu'ils n'osent pas prendre. C'est ce que je lis entre les lignes de cette motion et c'est ce que nous sommes en train de faire avec le comportement que nous avons.

Sachons profiter d'une catastrophe pour commencer à nous poser des questions fondamentales — c'est déjà assez malheureux comme cela. Sachons avancer et trouver le positif — si on peut le dire ainsi — à cette catastrophe. Le moment de sortir du nucléaire est venu. Le voudra-t-on ou est-ce que notre égoïsme collectif suffira à léguer la problématique à nos enfants ? *(Applaudissement !)*

Mme Isabelle Chevalley : — Les questions posées dans cette motion sont du ressort de la Confédération. Comment voulez-vous que le Conseil d'Etat évalue les conséquences d'un abandon de l'énergie nucléaire, en termes de coûts et d'indépendance énergétique du pays ? Le motionnaires pensait peut-être au Pays de Vaud. Ce n'est pas au Conseil d'Etat vaudois de répondre à ce genre de questions qui sont clairement de la compétence de la Confédération.

En outre, les évaluations demandées sont inutiles puisque Mme de Quattro, de manière tout à fait intelligente, a commandé le rapport Weinmann qui donne exactement toutes les pistes. Ce qu'il faut faire, comme on vient de le faire avec le vote précédent, c'est établir un plan d'action pour concrétiser ce que la conseillère d'Etat a déjà commencé, vraiment réaliser cela et arrêter d'en parler.

Au point 4, il est demandé de tirer sereinement et pragmatiquement les conclusions de cette nouvelle situation. Chers amis radicaux, celui qui l'a fait, c'est Pelli *[ndlr : Fulvio Pelli, président du parti radical suisse]* il y a une dizaine de jours. Qu'a-t-il dit ? Premièrement, qu'on n'a jamais pensé qu'une centrale nucléaire pouvait ne plus être sous contrôle. Il faut admettre ma foi que l'homme ne pourra pas sécuriser tout et que les conséquences sont catastrophiques. Deuxièmement, M. Pelli constate de manière sereine et pragmatique que le nucléaire n'a plus aucune chance devant le peuple, qu'il faudrait attendre beaucoup trop longtemps pour réussir à lui faire avaler une centrale nucléaire et que tout ce temps est du temps perdu. Ce temps, il faut le mettre à profit pour changer notre politique énergétique et établir des plans d'action. Je vous invite à refuser cette motion.

M. Jacques Perrin : — En préambule, je rappelle qu'il s'agit d'une motion proposée par rapport à la perspective d'un vote du peuple vaudois avec une recommandation. En son temps, une appréciation a été faite par le Conseil d'Etat puis par notre parlement sur la base des intentions des autorités fédérales. Depuis lors, nous avons appris que la conseillère fédérale en charge du dossier a lancé un moratoire. Par conséquent, les recommandations et l'appréciation faites par le Conseil d'Etat puis par nous ont changé. Dès lors, il me paraissait important que l'on revoie le vote sur cette question.

M. Ferrari me fait un procès d'intention par rapport à d'autres volontés de promouvoir les énergies renouvelables. Je rappelle que le groupe radical et libéral a déposé, il y a quelques mois, une motion demandant la création d'une coopérative en faveur des panneaux solaires de type photovoltaïque et que, en commission en tout cas, cet objet a été admis à l'unanimité. Par conséquent, c'est un mauvais procès d'intention qu'on me fait quant à ma préoccupation de voir les recommandations de vote et l'appréciation mises à jour.

M. Nicolas Rochat : — Dans son discours plus qu'éloquent et empreint d'un fort réalisme politique, le député Michel Renaud a oublié de dire que le groupe socialiste demande le renvoi de cet objet non pas au Conseil d'Etat mais en commission. Je vous invite à soutenir cette demande.

M. Roger Saugy : — Les six questions qui apparaissent dans la motion radicale sont intéressantes. Elles ont ou elles veulent avoir un effet pédagogique. Elles veulent conduire les gens à se poser les questions et à en tirer les conclusions qui les amèneront à voter oui ou non. Mais pour que la démarche pédagogique aille jusqu'au bout, une question me semble manquer.

Si j'ai bien compris, le Conseil d'Etat et les organes patronaux du canton appellent de leurs vœux de nouvelles centrales nucléaires puisqu'ils partent de l'idée que l'électricité nucléaire est indispensable à notre pays. On peut être d'accord ou non avec cette conclusion avant la réflexion. Mais en tout cas, le canton de Vaud se sent un canton riche, il a des finances équilibrées, sa population représente 8,4 % et bientôt 9 % de la population suisse et il mérite, comme toute région développée, de fournir de l'électricité. Et mesdames et messieurs les radicaux, puisque vous partez du principe que l'énergie nucléaire est indispensable, je pense que le canton de Vaud devrait alors offrir ses services pour créer une centrale nucléaire sur son territoire.

La question qui manque, je vous la lis *cum grano salis :* Quel engagement le canton de Vaud est-il prêt à prendre pour obtenir le droit d'installer une centrale nucléaire sur l'arc lémanique ? La réponse à cette question permettrait de recentrer le débat, comme vous donnez l'impression de vouloir le faire.

M. Stéphane Montangero : — J'aimerais dire à mon collègue Perrin qui, comme l'a dit notre collègue Renaud, nous avait habitué à plus de sagesse, qu'il s'est passé la chose suivante ces derniers jours à propos du nucléaire. M. Perrin a parlé d'un moratoire lancé. En fait, la conseillère fédérale Doris Leuthard a suspendu la procédure. Elle ne l'a pas arrêtée, elle n'a pas dit « on pèse sur stop et on reprendra plus tard », elle l'a suspendue. En revanche, je constate que le Conseil d'Etat vaudois, lui, a dit « maintenant on arrête la votation du 15 mai ». Si on regarde un peu le paysage suisse, des Conseils d'Etat qui sont plutôt à majorité pronucléaire refusent de consulter leur population et des Conseils d'Etat à majorité plutôt antinucléaire — par exemple à Neuchâtel — maintiennent la votation pour savoir ce que pense la population au sujet de la construction de nouvelles centrales nucléaires. Il y a là un enjeu assez important.

Pour revenir à vos propos, monsieur Perrin, vous parlez de l'appréciation faite par le Conseil d'Etat et le parlement. Moi j'estime que le Conseil d'Etat et le parlement sont suffisamment intelligents et l'étaient même avant Fukushima pour savoir que le nucléaire est dangereux, que cette technologie est une technologie passéiste et pour en connaître tous les dangers. Mais peut-être que certains n'avaient pas voulu entendre ce qu'on leur avait dit explicitement.

Enfin, je m'interroge sur le fait que le groupe radical puisse demander au Conseil d'Etat d'abroger un exposé des motifs et projet de décret. D'après moi, le Conseil d'Etat peut proposer un nouvel exposé des motifs et projet de décret au Grand Conseil qui, lui-même, pourra défaire ce qu'il avait fait. Mais je ne pense pas que le Conseil d'Etat puisse abroger un décret voté par notre parlement. De facto, je me demande si, plutôt qu'un renvoi en commission, il n'y aurait pas lieu d'utiliser l'article 124 de la loi sur le Grand Conseil pour tout bonnement retirer ce texte. Ce serait du bon sens vaudois.

M. Yves Ferrari : — Pour être un peu plus clair par rapport aux deux propositions que je faisais précédemment, comme mon préopinant vient de le suggérer, j'osais espérer que le motionnaire se rendrait compte que cette motion n'avait plus vraiment de sens aujourd'hui. La démarche à entreprendre est peut-être celle proposée par M. Martinet pour essayer de rallier les personnes autour de tout ce qui pourrait être de l'énergie renouvelable. L'article 124 de la loi sur le Grand Conseil le permettrait, mais si le motionnaire ne souhaite pas retirer sa motion, je demande formellement, comme l'a fait un de nos collègues socialistes, qu'elle soit renvoyée en commission.

M. Jacques Perrin : — Je ne veux pas me mêler des décisions du Bureau relatives à la désignation des commissions, mais je souhaiterais que cette motion soit traitée par la même commission qui traitera du nouveau décret du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 103 voix contre 21 et 5 abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert concernant des analyses médicales faites dans le canton de Vaud qui pourraient être transférées à l'étranger (356)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 11 février 2011.

Membres présents :Mmes Catherine Roulet (présidente), Mireille Aubert (en remplacement de Jean Christophe Schwaab), Christa Calpini, Edna Chevalley. MM. Maximilien Bernhard, Michel Desmeules, Félix Glutz (en remplacement de Philippe Jobin), Pierre Grandjean, Philippe Martinet, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, François Payot, Filip Uffer, Philippe Vuillemin. Excusés : MM. Bernard Borel, Philippe Jobin, Jean Christophe Schwaab.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Mme Anne-Sylvie Fontannaz, Pharmacienne cantonale.

Le chef du DSAS souligne, à propos du retard pris à la réponse de ce postulat, les décalages temporels entre les développements en matière d'analyses médicales et les délais propres à l'activité du Grand Conseil. Ainsi, pour fournir des indications utiles, a-t-il fallu attendre la fin des difficiles négociations au niveau fédéral sur les tarifs de rémunération des analyses. Le rapport, plutôt que de formuler des réponses définitives, dresse un état des lieux et un inventaire des options possibles. Selon le chef du DSAS, la manière dont les Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (EHNV) ont résolu le cas qui s'est présenté à eux en la matière préfigure sans doute les solutions qui seront finalement arrêtées ailleurs dans le canton.

L'auteure du postulat manifeste son insatisfaction concernant le rapport du Conseil d'Etat. Elle estime que les préoccupations au sujet des petits laboratoires en danger face aux grands consortiums, au sujet des analyses médicales transférées à l'étranger ou au sujet du respect des lois cantonales en vigueur par les repreneurs desdites analyses, ne trouvent aucune réponse dans le rapport. Elle souligne en particulier que les informations reçues sont intéressantes, mais ne répondent pas aux questions posées ; le postulat ne porterait ainsi par exemple pas sur la qualité des analyses médicales. Elle s'inquiète du fait qu'une remarque puisse dire que «l'externalisation à un laboratoire de proximité paraît rationnelle du point de vue des coûts logistiques et des délais», sans pourtant s'émouvoir des risques consécutifs de pertes d'emplois et de savoir-faire pour le tissu industriel local, compte tenu de la définition souvent équivoque apportée à la notion de «laboratoire de proximité» (ainsi, l'Ensemble hospitalier de la Côte collabore avec un laboratoire sis à Paris). Elle s'offusque de même d'une contre-argumentation fallacieuse qui ne correspondrait en rien à l'idée du postulat qui vise justement la protection des petits laboratoires privés locaux. En ce sens, le maintien des petits laboratoires privés ne serait pas à opposer à la possibilité pour le CHUV par exemple de se positionner comme fournisseur d'analyses lorsque l'occasion se présente. Au chapitre 7, un paragraphe parle des coûts sociaux induits par une centralisation au CHUV, sans analyser les coûts sociaux de la politique de *FutureLab* de rentabilisation extrême en délocalisant certaines analyses. Et pour terminer, au chapitre 8, un paragraphe laisse croire que le postulat demande une centralisation systématique des analyses au CHUV alors qu'il cherche uniquement à ce que l'Etat se positionne en cas de nouvelle reprise de laboratoires d'hôpitaux publics pas des laboratoires privés.

Discussion

Un commissaire dit aussi partager un certain malaise : le transfert à l'étranger des analyses médicales implique une disparition potentiellement préjudiciable des contacts directs entre hôpitaux/médecins et laboratoires ainsi qu'un allongement des délais d'exécution. Il reste que, face aux imposants moyens de pression des grands laboratoires, le Conseil d'Etat semble bien démuni face à ce problème, offrant dès lors une réponse louvoyante au postulat. Un autre commissaire estime pour sa part que la réponse du Conseil d'Etat concerne trop étroitement les conséquences d'une concentration des analyses au CHUV, occultant par là une vision plus documentée et moins unilatérale des restructurations (externalisations, délocalisations, mutualisations, etc.) en cours ou possibles.

Le chef du DSAS rappelle que la demande du postulat consistait bien à «analyser les conséquences, en termes de coûts et de sécurité de l'approvisionnement, d'une centralisation au CHUV des analyses faites auparavant chez *GSLab* pour les hôpitaux publics», et insiste sur le fait que les craintes justifiant le dépôt du postulat ont été effacées avant même son passage en commission puisque les EHNV n'ont pas transféré leurs analyses à l'étranger (dénonciation du contrat avec *GSLab*, création de la société *Proxilab*et signature d'une convention de collaboration avec ce laboratoire de proximité)[2].[1] Aussi, plutôt que de répondre à un problème déjà réglé, le rapport étudie de façon complète et sans parti pris idéologique la problématique posée. L'analyse conclut que, pour l'instant, il n'y a pas lieu d'envisager une centralisation au CHUV des analyses médicales faites dans les hôpitaux reconnus d'intérêt public (potentiel d'amélioration de l'économicité contrebalancé par des coûts, notamment sociaux, induits), mais que le Conseil d'Etat se réserve le droit de réexaminer si nécessaire la situation.

Outre quelques considérations issues de la pratique (nécessité pour les laboratoires, petits ou grands, de prendre le virage de la transmission informatique des données ou de se conformer à la culture médicale vaudoise) et l'importance à suivre avec toute l'attention requise les évolutions touchant les laboratoires d'analyses, plusieurs députés soulignent que 1) les instances fédérales en charge de la fixation des tarifs de rémunération des analyses constatent que le niveau des prix suisses en la matière se montre trop élevé (quatre fois supérieur à celui des prix en Allemagne ou en Autriche), 2) le marché vaudois des analyses, bien que géographiquement

2 A noter que seules les analyses réalisées en Suisse sont remboursées par l'assurance obligatoire des soins. Aussi, il est possible d'exécuter des analyses à l'étranger, mais il serait alors illégal de les facturer à l'assurance obligatoire des soins. Pour les analyses extrêmement rares/chères et/ou hautement complexes qui ne pourraient pas être effectuées en Suisse, il subsiste la possibilité de demander au Département fédéral de l'intérieur leur remboursement à charge de l'assurance obligatoire des soins.

assez étendu, se révèle petit (de la taille d'un quartier de Paris). En ces circonstances, il conviendrait de se faire à l'idée qu'une volonté de réduire les coûts (des analyses et, plus généralement, de la santé) impose d'inévitables restructurations des laboratoires dans le canton, tout en tenant compte des moyens locaux et des compétences locales qu'il importe de sauvegarder pour les analyses qu'il s'avère opportun et concurrentiel de conserver à proximité.

Conclusion et vote

L'auteure du postulat maintient que la réponse du Conseil d'Etat ne prend pas en considération les inquiétudes fondamentales exprimées, à savoir le danger que représente *FutureLab*pour le laboratoire des EHNV (et plus généralement pour les petits laboratoires du canton) ainsi que le manque d'assurance quant au fait qu'aucune analyse à charge de l'assurance obligatoire des soins n'est effectivement délocalisée à l'étranger.

Le chef du DSAS répète que le cas des EHNV est réglé et que le rapport répond à la question posée (conséquences d'une éventuelle concentration au CHUV des analyses effectuées par *GSLab*pour les hôpitaux publics mais aussi des analyses réalisées par les autres petits laboratoires). Le contrôle visant à garantir l'absence de transfert hors du territoire suisse d'analyses à charge de l'assurance obligatoire des soins relève, selon le chef du DSAS, d'un autre problème qui peut être traité dans le cadre d'une interpellation par exemple.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport.

Le Mont-sur-Lausanne, le 10 mars 2011.

La présidente :
(Signé) Catherine Roulet

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Catherine Roulet, rapportrice : — Le postulat Mireille Aubert portait sur le rachat des laboratoires privés d'analyses médicales du groupe GSLab, à Yverdon, par le groupe étranger FutureLab, dont la maison mère se trouve en Autriche. La postulante craignait, de ce fait, une délocalisation des analyses hors de Suisse ainsi qu'une mise en péril des petits laboratoires en cas de dévalorisation de la rémunération des prestations. Elle demandait également une analyse des conséquences d'une éventuelle centralisation, au CHUV, des analyses faites auparavant par GSLab ou par des Hôpitaux privés reconnus d'intérêt public. Je m'exprime à l'imparfait, car le postulat a été déposé en 2007. A cette période, une révision du tarif des analyses était en cours. Les tarifs étaient mis en consultation avec pour objectif une réduction du coût des analyses de 20 % à 25 %, au risque que de petits laboratoires ne puissent plus couvrir leurs coûts. Ainsi, le Conseil d'Etat avait-il décidé d'attendre la nouvelle réglementation et pour cette raison, il avait demandé une prolongation du délai de réponse, qui fut acceptée.

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la postulante, mais son rapport ne donne pas de réponse définitive. Il dresse un état des lieux et un inventaire des options possibles. La postulante estime que, si ce rapport est intéressant, il ne répond pas précisément à ses préoccupations, ni à sa question sur les coûts sociaux induits par la rentabilisation à l'extrême. Pourtant, les craintes qui avaient justifié le dépôt du postulat avaient disparu avant même son passage en commission, du fait que les établissements hospitaliers du Nord vaudois ont dénoncé leur contrat avec GSLab et créé la société ProxiLab, un laboratoire de proximité, ainsi que son nom l'indique. Cette question étant réglée, le Conseil d'Etat a préféré exposer la problématique des laboratoires d'analyse, pour conclure qu'il n'y avait pas lieu d'envisager de centralisation au CHUV pour le moment. Mais cette problématique devra être analysée à nouveau et être suivie, si nécessaire.

Au vote, la commission vous recommande d'accepter ce rapport par 12 voix favorables et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Mireille Aubert : — Le postulat exprimait mon inquiétude au sujet des analyses médicales faites jusque là dans le canton de Vaud et qui risquaient d'être délocalisées à l'étranger. Comme les établissements hospitaliers du Nord vaudois ne collaborent plus avec le grand groupe étranger qui a racheté son partenaire, le rapport du Conseil d'Etat sur mon postulat analyse d'une manière générale la possibilité de centraliser au CHUV les analyses des hôpitaux reconnus d'utilité publique.

Je suis profondément attachée au petit commerce de proximité et donc aux petits laboratoires, dont la collaboration avec les cabinets médicaux et les hôpitaux est importante. Le cas des groupes étrangers ou

des grands consortiums est différent. Ils peuvent acheter leurs réactifs à des prix moins élevés, à l'étranger, et pratiquer ainsi des prix plus bas que les petits laboratoires qui se fournissent en Suisse. Par souci de rationalisation, leurs analyses peuvent également être délocalisées hors du canton, voire hors du pays. Je n'ai malheureusement pas formalisé mon inquiétude en questionnant clairement le Conseil d'Etat.

Je salue le travail fourni par les services du Département de la santé et de l'action sociale et je les en remercie, mais je regrette l'absence d'impulsion du politique pour encourager le CHUV, centre de compétences universitaire, à se proposer comme fournisseur d'analyses lorsque l'occasion se présente.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec un nombre important d'abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à accorder la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires, intervenus depuis août 2008 et à venir d'ici juin 2011, d'institutions reconnues d'utilité publique accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales (345)

Rapport de la commission

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Vuillemin, Philippe Martinet (président).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, Chef du Service de la santé publique (SSP), M. Thierry Monod, Chef de la division Hôpitaux au sein du SSP, Mme Marie Peillod, architecte à la division Hôpitaux au sein du SSP.

En préambule et vu les nombreux «copier-coller» tirés de l'EMPD 334 traité simultanément, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) s'étonne du dépôt de deux EMPD distincts, alors qu'il s'agit à l'évidence d'investissements de même nature.

Analyse de la liste des travaux annoncés

NB : Il est relevé une «coquille» au paragraphe : *1.1 Synthèse*. L'objet no 400'157 (budget en cours de demande) se monte bien à CHF 2'330'000.- (cf. EMPD 334) et non pas à CHF 3'000'000.- comme indiqué.

Hôpital du Chablais (HDC), site d'Aigle : des motifs de sécurité fondent la demande de réalisation d'une liaison entre le bâtiment neuf de pédopsychiatrie et le bâtiment principal, selon l'architecte du SSP. Il s'agit de l'obligation de créer un chemin de fuite en cas d'incendie. Un commissaire, par ailleurs pédiatre à l'hôpital d'Aigle, évoque quant à lui des motifs liés aux flux de patients et du personnel (fluidification de la circulation grâce à la création d'un accès plus direct avec la maternité en particulier).

Il semblerait que les travaux en question aient déjà été réalisés (comme d'ailleurs, en partie, le nécessaire déplacement de la plateforme de stationnement des hélicoptères sanitaires de l'hôpital de Nyon). Cela démontre les limites du système des investissements périodiques et l'intérêt à en changer. En effet, contraints par la nature des aménagements à effectuer et par les délais comptables en vigueur, les établissements se voient forcés de réaliser certains travaux avant acceptation par le Grand Conseil, quitte à financer ces travaux par leurs propres réserves en cas de refus du Parlement.

Lecture du projet de décret

Article 1 : accepté sans commentaire.

Article 2 : accepté sans commentaire.

Article 3 : accepté sans commentaire.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

Lausanne, le 5 octobre 2010.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

Mme Catherine Roulet, rapportrice : — Il est important de relever que cet exposé des motifs et projet de décret ne porte pas sur des dépenses directes de l'Etat, mais que ce dernier apporte sa garantie aux emprunts contractés par les institutions, ce qui leur permet d'obtenir des taux plus favorables. Tout le monde est ainsi gagnant. J'ai rappelé le processus de validation des investissements dans le domaine sanitaire, car nous avons ici un décret présentant une demande d'investissement soumise au Grand Conseil. Dans l'aide sociale, les investissements dépendent d'un financement fédéral, avec une contribution cantonale, sous le contrôle du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) et dans les limites de son budget. Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la contribution de l'Etat augmente. Par le biais de l'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts des institutions, le Grand Conseil est ainsi périodiquement saisi des projets d'investissement.

Les demandes d'emprunts touchent des rénovations, des agrandissements, des adaptations, toutes évaluées de façon très serrée par le SPAS. Il faut encore savoir que, jusqu'à présent, les dettes des institutions étaient garanties par des valeurs immobilières leur appartenant, ce qui ne permettait pas d'obtenir des taux avantageux. Actuellement, le taux obtient un gain de 0,5 % pour autant que les fonds propres atteignent 20 % de la valeur. Ce système présente-t-il un risque au cas où une institution ne payerait plus les intérêts de sa dette ? Ce risque est minime, car le SPAS connaît bien les finances des institutions concernées, puisqu'il les étudie avec elles. En cas de problème, il pourrait toujours disposer de l'actif immobilier.

Un commissaire se demande si une réduction de l'offre dans les institutions était possible. Certes, le plan stratégique cantonal recherche des alternatives au placement en institution des personnes en situation de handicap ou de grandes difficultés sociales. Et une enquête auprès des résidents eux-mêmes est en cours afin de savoir si certains pourraient vivre de façon plus autonome. Mais il ne faut pas se faire trop d'illusions en imaginant obtenir des économies en sortant les personnes des institutions. L'allongement de la vie et le vieillissement de ces personnes — le soutien aux personnes autistes par exemple —, l'augmentation des cas lourds qui étaient auparavant en hôpital psychiatrique font qu'actuellement, on constate plutôt une augmentation des demandes. Mais le SPAS est attentif à cette planification. J'ajoute, en dehors de mon rapport de commission, qu'entre le service et les institutions, les discussions et les réflexions vont bon train. Elles sont fréquentes et généralement tout à fait positives.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christa Calpini : — Au nom du groupe radical, je vous demande de soutenir cet exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à accorder la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires à différentes institutions de notre canton, tels Eben Hezer, l'association La Branche, ou la Fondation de Vernand. Ces crédits concernent des agrandissements, des rénovations, des mises aux normes d'installations techniques diverses, c'est-à-dire tous des travaux nécessaires et utiles. Je vous remercie de soutenir cet exposé des motifs et projet de décret.

M. Rémy Pache : — J'aimerais faire remarquer que toutes les institutions visées par ce décret n'ont pas le même type d'activité ni le même type de besoin, ni le même type de problème pour financer leurs bâtiments. Je déclare ici mes intérêts : je suis membre de ce qui est encore l'Association Polyval. Nous avons démontré par le passé — il y a quinze mois — que les taux d'intérêt qu'il était possible d'obtenir directement pour cette institution étaient plus bas qu'en passant par une garantie de l'Etat et par un institut financier que nous recommandait l'Etat de Vaud. Ainsi, si j'admets bien volontiers que, pour une grande majorité des institutions, ce décret est probablement favorable, il faut bien se rendre compte que, pour Polyval qui a une vraie activité industrielle, dont les bâtiments ont une valeur sur le marché puisqu'il s'agit de halles de fabrication et dont le parc immobilier est assez important, il est tout à fait possible d'obtenir des conditions au moins aussi favorables, voire même plus qu'avec une garantie de l'Etat. Je me permettrai donc de poser une question lorsque nous arriverons à l'article premier.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec quelques abstentions.

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Rémy Pache : — Je pose ici une question de vocabulaire. La garantie de l'Etat est-elle obligatoirement accordée, ou l'est-elle sur requête ? Par là, je demande si l'on va forcer les institutions à utiliser la garantie

de l'Etat et à utiliser les instituts financiers qu'il recommande, ou si on leur laissera la possibilité d'utiliser d'éventuelles meilleures offres qu'ils auraient pu obtenir sur le marché libre.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je réponds à M. Pache sans avoir consulté les services, car je crois pouvoir le faire. Premièrement, chaque fois qu'une institution peut se passer de l'argent de l'Etat pour réaliser des projets, non seulement j'en suis heureux, mais en plus, cela renforce le système qui veut que l'on s'appuie sur des institutions autonomes. S'il fallait l'argent de l'Etat pour chaque centime, il faudrait alors se demander si l'Etat ne devrait pas devenir propriétaire des bâtiments et même des institutions qui exercent la tâche publique déléguée. Dans la mesure où, justement, la plupart des institutions obtiennent des fonds propres, cela donne du sens à la construction que nous avons développée petit à petit, à cette mixité entre privé et public dans ce domaine. C'est ma première réflexion, qui est générale.

Ma deuxième réflexion concerne le fonctionnement du système. Tout d'abord, c'est bien sur demande de l'institution que nous intervenons. C'est ainsi parce qu'en principe l'investissement a un impact sur ce qu'on appelle « le prix de journée ». C'est-à-dire que les institutions ont besoin de voir leur prix de journée adapté pour tenir compte des charges financières d'amortissement et du paiement des intérêts. Sans cette adaptation du prix de la journée, si l'institution ne demandait pas d'adaptation, elle pourrait investir librement les capitaux qu'elle a à disposition. Ainsi, le dialogue se noue toujours autour de l'adaptation du prix de journée. On demande à connaître l'investissement et à en vérifier l'opportunité ainsi que l'économicité. On donne également la garantie de l'Etat parce qu'en principe, elle permet d'obtenir des taux préférables. Comme l'augmentation du prix de journée sert à financer ces charges financières, l'Etat est lui-même intéressé à ce que les taux soient les plus bas possible. Comme les banques apprécient, en principe, la garantie de l'Etat, elle a généralement un effet sur le taux. Mais de ce que je sais aussi, il devrait y avoir ensuite un appel d'offres, que nous avons parfois négocié afin d'obtenir un prix de gros, c'est-à-dire des conditions générales favorables, dans une banque ou une institution bancaire, du fait qu'un certain nombre de projets sont associés. Voilà pourquoi je reste prudent dans ma réponse. En principe, les établissements sont libres de choisir l'institution bancaire qu'elles souhaitent. Par exemple, je signe régulièrement des propositions au Conseil d'Etat pour accorder une garantie de l'Etat à une institution sanitaire ou sociale après un appel d'offres. Ce n'est pas forcément toujours la Banque cantonale, par exemple, qui l'emporte ; cela peut parfois être d'autres institutions bancaires. Nous avons une vraie volonté d'optimiser au maximum la concurrence dans le domaine de la recherche des partenaires bancaires.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. le conseiller d'Etat se souvient peut-être d'une observation de la Commission de gestion, l'an dernier, qui relevait qu'avoir la garantie de l'Etat ne garantissait pas forcément un taux plus favorable. Nous avions fait cette observation parce que ce n'était pas seulement le fait de la Banque cantonale, mais de l'ensemble des banques de la place. Le Conseil d'Etat nous a répondu qu'en effet la garantie de l'Etat n'était pas forcément une garantie d'amélioration du taux. Cela a également été confirmé par le président de la BCV à la Commission de gestion. Il a pris le temps de nous expliquer que, lorsqu'un de ces crédits ayant la garantie de l'Etat n'aboutissait pas, en raison d'un problème, il fallait tellement de temps pour être remboursé que cela devenait inintéressant. Cela peut expliquer que le taux ne soit pas forcément favorable. Nous avons aussi compris que les banquiers sont plutôt méfiants devant une garantie de l'Etat car, pour eux, la nécessité d'une garantie signifie que la solidité de l'institution n'est pas certaine. J'ai aussi cru comprendre, comme vous l'avez soulevé tout à l'heure, monsieur le Conseil d'Etat, que la BCV prenait acte, peut-être avec philosophie, mais en tout cas avec regrets du fait qu'elle n'est pas la seule banque dont les crédits sont mis à disposition avec la garantie de l'Etat. Je suis contente de vous entendre dire qu'il y aurait une possibilité d'avoir un taux plus favorable, mais est-ce vraiment le cas ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je suis un peu perplexe. Encore une fois, la garantie de l'Etat est octroyée sur demande des institutions. Je suppose qu'elles savent ce qu'elles font et que, si tout à coup, contre toute attente, la garantie de l'Etat était un inconvénient plutôt qu'un avantage, j'imagine qu'elles ne nous la demanderaient plus ! Bien sûr, vous pourrez toujours trouver des cas, ainsi que M. Pache l'a honnêtement signalé.

Au final, la banque regarde tout de même l'objet immobilier et sa mission, ainsi que sa capacité à être réorientée en cas de cessation d'activité. Il est clair que des ateliers industriels bien placés aux limites proches de Lausanne ont une valeur en eux-mêmes, avec ou sans garantie de l'Etat. Quant à un EMS au milieu de la campagne dans le Gros-de-Vaud, même si cette région est tout à fait attractive et un lieu charmant, on peut imaginer que du point de vue strictement bancaire, ce soit moins intéressant. Vous trouverez ainsi un EMS avec garantie de l'Etat qui aura un taux plus élevé qu'un atelier industriel sans garantie de l'Etat. Peut-être en conclurez-vous que l'absence de garantie de l'Etat a justifié cette différence. Il faut comparer, pour un même objet, les démarches faites auprès des mêmes banques, avec ou sans la lettre du Conseil d'Etat qui garantit cet emprunt. C'est le seul moyen. Ayant fait cet exercice, les institutions nous demandent ce type de garantie et je suppose qu'elles le font dans leur intérêt.

Pour un projet de création d'un EMS, par exemple, c'est parfois délicat pour nous parce que ces accords se négocient dans des délais serrés, qui peuvent se compter en semaines, alors que monter une garantie de l'Etat est un processus long, surtout quand il s'agit d'un EMS de forme idéale, pour lequel il faut encore un décret du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Dans d'autres domaines, comme dans celui des institutions sociales, par exemple, ou des EMS de forme commerciale, la logique est différente. Mais avant d'apposer sa signature, le chef de département est tout de même bien obligé de savoir qu'il en a les moyens au budget. C'est pourquoi je suis parfois quelque peu mis sous pression pour donner cette garantie. Je réserve chaque fois les décisions budgétaires du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, mais il y a bel et bien une demande d'obtention de cette garantie. Et encore une fois, je suppose que c'est bel et bien parce que, objet par objet, ceux qui construisent ont l'impression que les banques les traitent mieux avec cette garantie que sans.

L'article premier est adopté sans avis contraire avec 3 abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Catherine Roulet, rapportrice : — En voyant l'accord presque général du plénum, je vous demande de passer immédiatement au deuxième débat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers, avec 4 avis contraires.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 96 voix et 5 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Roulet sur le handicap mental « Réformer en prenant en compte les différents handicaps mentaux » (10_INT_416)

Débat

Mme Catherine Roulet : — Les diverses réponses à mon interpellation sont intéressantes et je remercie le Conseil d'Etat pour son intérêt et sa compréhension de la situation des personnes concernées.

Le plan stratégique 2011, l'étude commandée par le Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) à l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), le dispositif cantonal d'indication et de suivi, tous ces travaux montrent bien que les personnes en situation de handicap mental, physique ou polyhandicapées, sont prises en considération par notre gouvernement. Cette volonté politique est une chance et crée une émulation dans les institutions. Les directeurs et tous les accompagnants ne ménagent pas leurs efforts pour réfléchir aux nouvelles donnes. Le « tout institutionnel » semble ainsi être dépassé, du moins pour une partie des bénéficiaires. On met sur pied des accueils de jour, on cherche des appartements permettant une vie plus autonome, pour que chaque personne puisse trouver la place lui convenant le mieux.

J'y vois pourtant deux difficultés. Vivre en appartement protégé est une solution pour certains résidents. A Eben-Hézer, par exemple — je n'ai pas déclaré mes intérêts, mais je rappelle que je suis vice-présidente du comité de maison de Eben-Hézer Lausanne —, nous avons 220 résidents dont 40 vivent en appartements protégés. Cela favorise l'autonomie et la responsabilisation. Mais que l'on ne s'y trompe pas : l'accompagnement doit rester important. Il ne s'agit pas de faire des économies. En plus, pour les institutions, cela peut impliquer une prise de risques, certes calculés, mais comportant néanmoins des inconnues. C'est une prise de risques tant pour les bénéficiaires que pour les colocataires, dans les appartements et pour le voisinage. Et l'institution dont dépendent ces personnes doit, en plus, s'engager à les réadmettre en cas de difficultés, ce qui est fréquent lors du vieillissement, inéluctable. Les institutions doivent donc réadmettre ces personnes dans une structure plus encadrante et par conséquent, elles doivent réserver des lieux pour ces nombreuses réadmissions. Et il devient toujours plus difficile de trouver des appartements. Oui, il y a une crise du logement, mais il y a aussi de nombreuses gérances ou propriétaires qui font des difficultés quand il s'agit de louer à ces personnes au profil particulier, même si les contrats sont signés par les institutions.

A côté des personnes dont les handicaps sont plus ou moins légers, d'autres résidents ne pourront jamais quitter le placement institutionnel. En effet, on observe que les équipes éducatives soient le plus souvent confrontées à des prises en charge de personnes souffrant de troubles, au comportement difficile. Cela a pour conséquence l'accroissement de nombreuses situations extrêmement compliquées, difficiles à vivre et à gérer, telles que des manifestations d'agressivité pouvant aller jusqu'à des violences contre la personne elle-même ou contre autrui.

Le monde du handicap mental est un monde particulier et très diversifié. Le cadre conceptuel traditionnel — accompagnement éducatif dans un cadre communautaire — doit être repensé. Il doit céder la place à une approche sur mesure, qui permet une prise en charge individuelle autant que collective, selon la situation et les moments. Mais cela ne nous coûtera certainement pas moins cher que le « tout institutionnel ».

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury au sujet d'une certaine dérive totalitaire de la psychiatrie universitaire (10_INT_452)

Débat

M. Jacques-André Haury : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Toutefois, je ne pense pas qu'elle puisse apaiser les craintes exprimées dans mon interpellation. Je reprochais à la psychiatrie de développer elle-même les normes qu'elle applique, normes qui tendent à considérer toujours plus les comportements déviants comme des maladies psychiatriques. J'en donne quelques exemples dans le développement de mon interpellation. Sur ce point, la réponse du Conseil d'Etat est loin de nous rassurer, puisqu'elle indique que la psychiatrie universitaire se fonde sur des normes internationales, lesquelles sont certainement élaborées par des psychiatres, même internationaux. C'est bien parce que, comme l'indique la réponse du Conseil d'Etat, « les syndromes dans le domaine psychiatrique sont liés à des facteurs individuels, sociaux, culturels, voire politiques et financiers » que les pleins pouvoirs donnés aux psychiatres doivent être tempérés par d'autres regards. Vous admettrez, monsieur le conseiller d'Etat, qu'il n'en est pas exactement de même lorsqu'il s'agit de normes sur la prescription de spray pour les nez bouchés. Nous les ORL ne sommes pas capables d'avoir des effets sur des « facteurs sociaux, culturels, politiques et financiers ». La psychiatrie mérite donc une attention particulière.

Revenons à ce qui nous préoccupe, c'est-à-dire la privation de liberté à des fins d'assistance (PLAFA). La directive du CHUV qui nous a aimablement été communiquée prétend se baser sur la loi sur la santé publique. Que dit l'article 59 de la loi sur la santé publique ? « Peut ordonner une privation de liberté à des fins d'assistance tout médecin autorisé à pratiquer dans le canton de Vaud. » Par cette législation, nous — c'est-à-dire le législateur, le Grand Conseil — avons voulu permettre aux médecins traitants d'ordonner ce type de placement. A l'exception de certains cadres, les médecins travaillant dans les hôpitaux publics ne sont, formellement, pas des médecins « autorisés à pratiquer », parce qu'ils sont dispensés de cette autorisation au motif qu'elle est accordée à l'établissement. Assimiler les médecins pratiquant sans autorisation personnelle à des médecins autorisés consiste, pour le moins, en une interprétation large du texte légal ! Je vois que M. le conseiller d'Etat tique : c'est un point sur lequel nous ne sommes probablement pas d'accord. A mon souvenir, lorsque nous avons rédigé cette loi, nous n'en avions pas une vision aussi élargie. Le même article précise que les médecins assistants et ceux de l'établissement d'accueil sont exclus des médecins compétents pour ordonner un placement de privation de liberté à des fins d'assistance.

Dans le cas qui nous occupe, la décision a été prise par un psychiatre de l'Unité de liaison psychiatrique. Hiérarchiquement, cette unité dépend bel et bien du Département de psychiatrie, dont dépend aussi l'hôpital de Cery. L'absence de lien entre le médecin qui ordonne et l'établissement qui hospitalise est voulue par la loi, précisément pour prévenir une forme d'auto-alimentation arbitraire. Elle n'est — pour le moins — pas respectée dans ce cas particulier !

Nous l'avons dit, la privation de liberté à des fins d'assistance est un domaine très délicat. Il est de notre devoir de veiller à ce que cette privation de liberté constitue une mesure extrême dans un Etat libéral — je vous rappelle qu'il s'agit de priver de liberté des gens qui n'ont rien fait de mal. Nous sommes très préoccupés du sort des prisonniers et nous avons eu de longs débats sur la prise en charge pénitentiaire, mais ici, il s'agit de priver de liberté des personnes qui n'ont commis aucun mal. Cette privation, qui constitue une mesure extrême dans

un Etat libéral, doit échapper à toute décision arbitraire ou prise à la légère. Dans ce sens, la réponse du Conseil d'Etat, la directive du CHUV, et divers cas portés à notre connaissance nous donnent à penser que la procédure actuellement appliquée au CHUV tente à s'écarter de la volonté très restrictive de la loi. Par conséquent, je me déclare ni satisfait, ni rassuré par la réponse du Conseil d'Etat. Je me réserve de revenir sur cet objet d'une autre manière.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Vous le savez : c'est une question extrêmement sensible que vous soulevez ici. Et je crois, monsieur le député Haury, que vous savez exactement à quel point il est difficile de conclure des généralités sur la base d'un cas individuel que l'on croit connaître. Par définition, ce genre de cas individuels, on croit les connaître ; or ceux qui les connaissent — encore une fois, vous êtes bien placés pour le savoir — sont ceux qui ont accès au dossier médical. Et comme vous le savez, ce dossier est couvert par le secret médical et certaines choses qui peuvent être dites par le patient peuvent ne pas être confirmées par l'analyse du dossier médical.

Ce que je peux vous dire, de manière générale, c'est qu'il y a au moins autant de mises en causes et d'interpellations de la psychiatrie, y compris jusque dans les cercles politiques, pour des situations où on reproche à la psychiatrie de ne pas avoir retenu en hospitalisation quelqu'un contre son gré, ou de ne pas l'avoir hospitalisé d'office. C'est situation contre situation. J'ai reçu récemment les parents d'une personne qui s'est malheureusement donné la mort en s'échappant ou en fuguant d'un hôpital psychiatrique. L'une des interpellations était : « Comment n'a-t-on pas empêché cette personne de s'en aller ? Pourtant, elle avait dit, la veille, qu'elle n'avait plus rien à perdre, ou formulé des éléments de ce type. » Alors voilà, monsieur le député. Il faut être modeste et admettre que ceux qui exercent le métier de psychiatre, ceux qui assument cette souffrance psychique ou plutôt qui tentent d'en assumer les soins, sont confrontés à des demandes contradictoires de la part de l'opinion publique et des proches. Parfois, ils seront mis en cause pour avoir restreint la liberté d'une personne et, d'autres fois, ils seront mis en cause pour ne pas l'avoir restreinte, dans des situations tout à fait comparables. Dans un Etat libéral, comme vous l'avez dit, dans un Etat qui respecte la conscience professionnelle des gens, nous devons compter, certes, sur des textes légaux qui restreignent le pouvoir de celles et ceux qui en ont un, mais nous devons aussi compter sur leur conscience professionnelle et sur leur volonté de faire au mieux. En l'occurrence, l'examen de ce cas m'a semblé ne pas justifier de sanction ou de reproche quant à la pratique des professionnels.

Au demeurant, vous faites une lecture de la loi qui est doublement restrictive. Vous dites, tout d'abord, que dans la loi sur la santé publique, « médecin » ne veut pas dire « médecin », mais « médecin traitant ». Vous dites ensuite que cela ne veut pas seulement dire « médecin traitant », mais « médecin traitant non hospitalier ». Si c'est cela que le législateur veut dire, il faut qu'il le dise dans la loi. Quand il est écrit « médecin » dans la loi, on considère qu'il s'agit d'un médecin. Et les médecins qui travaillent en hôpital ont bel et bien une autorisation de pratiquer. On peut d'ailleurs la leur retirer. Je suis président du Conseil de santé et il m'arrive d'instruire des situations où un médecin qui a commis des fautes se voit menacer du retrait de son autorisation de pratiquer, quand bien même il est salarié par un hôpital. Ce qui change, effectivement, c'est l'autorisation de facturer à l'assurance-maladie qui, elle, n'est attribuée qu'aux médecins en libre pratique, puisque le médecin de l'hôpital, lui, bénéficie de l'autorisation de facturer de l'hôpital ou de l'institution. Mais l'autorisation de pratiquer est un permis de pratiquer attribué aux professions médicales en général et à un certain nombre d'autres professions soignantes. En tout cas, nous pouvons interdire la pratique professionnelle, y compris même à des infirmiers et des infirmières, même si nous n'avons plus à leur donner l'autorisation de pratiquer. Mais il existe bien une validation de la pratique professionnelle pour les professions médicales et soignantes soumise au contrôle de l'Etat.

Encore une fois, je ne nie pas qu'il y ait des abus. Par hasard, le lendemain du dépôt de votre interpellation, sauf erreur, les psychiatres installés, donc ceux qui correspondent à votre définition, m'ont écrit pour me dire que l'hospitalisation dans le canton de Vaud de patients atteints dans leur santé psychique était devenue de plus en plus difficile et qu'ils avaient de plus en plus de peine à obtenir de l'hôpital un accord pour une hospitalisation, y compris pour des situations d'urgence. J'entends donc deux discours diamétralement opposés. Certains disent qu'on hospitalise à tour de bras, comme vous l'avez sous-entendu, pour faire du chiffre ou pour alimenter la machine. Et d'autres, les psychiatres installés, reprochent à l'établissement hospitalier de privilégier les traitements ambulatoires et la désinstitutionalisation ou la déshospitalisation. Nous allons entamer un dialogue avec l'Association des psychiatres installés pour voir s'il y a moyen d'améliorer les choses.

Une donnée objective nous permet au moins une comparaison : la durée moyenne de séjour des patients hospitalisés dans les hôpitaux psychiatriques du canton de Vaud est parmi les plus basses de Suisse. Nous sommes donc dans une situation où, manifestement, en tout cas par la durée des hospitalisations, nous sommes plutôt en dessous de ce qui se pratique dans d'autres cantons. Je ne peux pas vous rassurer en vous disant qu'il

n'y a aucun abus, mais admettez avec moi que quand quelqu'un menace de se suicider, dans une situation où apparemment et médicalement, sa capacité à maîtriser ses impulsions et ses émotions est mise en cause, vous recourrez toujours à une forme d'appréciation et personne n'aura jamais de méthode infaillible pour savoir si, face à telle ou telle menace, on doit prendre des précautions ou ne pas en prendre. Quand il s'agit de vies humaines, ma foi, il faut accepter que la situation nécessite des précautions. Je puis simplement vous dire que, dans le cas d'espèce, la seule phrase qui a été citée n'a pas suffi pour prendre cette décision. D'autres éléments du contexte ont été appréciés par les médecins qui ont eu affaire à cette situation. Je rappelle enfin, comme vous l'avez déjà dit, que cette situation impliquait une pathologie autre que psychiatrique, qui a ensuite mobilisé l'intervention d'un psychiatre de liaison. Il y a donc bien eu deux médecins, au moins, qui ont participé à cette appréciation. Voilà ce que je puis dire, mais encore une fois, je n'exclus pas que l'on discute à nouveau de la question.

Le travail que nous avons fait dans le département, ces dernières années, avec le médecin cantonal, consistait à tenter d'éliminer au maximum les mesures de contrainte et, surtout, les mesures de contrainte assez peu observées, pratiquées pour des durées parfois très longues, notamment dans les établissements socio-éducatifs. Il y avait des exagérations. De mémoire, environ 170 mesures de contrainte existaient dans les établissements socio-éducatifs, dont certaines d'une durée extrêmement longue, pour des patients qui n'avaient que peu de moyens de se défendre. Je vous passe les détails, mais je suis prêt à en parler une fois à la Commission de santé publique, pour évoquer cette politique et la stratégie mise en oeuvre. Nous sommes arrivés aujourd'hui à moins d'une trentaine de mesures de contrainte, car tout un travail a été fait pour leur trouver des alternatives, pour apporter des moyens alternatifs, pour renforcer les équipes ainsi que les équipes mobiles de psychiatrie, pour essayer de réduire au maximum la restriction de liberté. Votre préoccupation est donc vraiment partagée par le département et par moi-même, mais je dois rester humble face à des situations individuelles dont l'appréciation est parfois délicate.

Nous avons beaucoup travaillé avec les établissements socio-éducatifs, mais nous voulons aussi que les hôpitaux psychiatriques s'ouvrent à des inspections et à des visites, pour vérifier les restrictions de liberté et les mesures de contrainte qui sont prises. Il y a eu aussi des situations que j'ai jugées inacceptables. Nous essayons de monter petit à petit un dispositif qui ouvrira les hôpitaux psychiatriques à des inspections et à des visites, pour que les situations délicates ne se traitent pas seulement en vase clos, mais qu'elles fassent aussi l'objet d'un contrôle externe. J'estime que c'est positif. Si vous souhaitiez revenir sur cette problématique, cela me semblerait pouvoir être utile afin de l'aborder de manière rationnelle et posée, parce qu'elle est vraiment délicate.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je trouve la réponse de M. Maillard sur la problématique de la privation de liberté à des fins d'assistance extrêmement pertinente et toute en nuances. Des logiques assez contradictoires ou qui peuvent l'être sont ici en jeu. Il y a la logique médicale de santé psychique, avec la nécessité d'un diagnostic posé par rapport à la situation d'un patient. Il y a aussi la logique des droits du patient, en rapport avec ce diagnostic à son égard, posé à juste titre ou de manière erronée, parce que dans toute profession, il peut y avoir des avis et des diagnostics erronés. Un des problèmes auxquels ce canton — mais à mon avis, il n'est pas le seul canton concerné par cette problématique — est aujourd'hui l'absence d'une association de patients ou d'usagers, notamment des hôpitaux psychiatriques et de la psychiatrie en général. Une telle association a exercé, du moins pendant une certaine période, un pouvoir de questionnement et parfois de modification de pratique qui a été très utile, justement, pour affirmer certains droits des patients, sans remettre forcément en question les compétences et les qualités professionnelles de ceux qui émettent des avis médicaux. Dans ce débat délicat, la question qui se pose est : comment assurer ou garantir le droit des patients, en évitant de polariser le débat, ou de le judiciariser totalement, et sans le médicaliser totalement non plus ? A vrai dire, je suis d'accord pour l'humilité nécessaire, car ma réponse, comme toute réponse, est particulièrement complexe.

M. Jacques-André Haury : — Je sais que M. Maillard répond avec finesse et nuance et que, dans les intentions, nous nous rejoignons complètement. Nous devons bien avoir conscience que le dispositif existant est en forme d'entonnoir. Le code civil prévoit que la privation de liberté à des fins d'assistance est une décision de justice. Cela se restreint quelque peu du fait que les cantons peuvent, en cas d'urgence, déléguer la décision à un organisme. Ensuite, dans la loi, cet organisme devient un médecin, puis un médecin autorisé à pratiquer, ainsi que le dit la loi. Je ne parle pas du médecin traitant, mais du médecin autorisé à pratiquer, qui devient finalement un médecin de garde dans un hôpital. Cette restriction progressive des garde-fous devrait au moins être compensée, comme l'a dit M. Maillard, à la sortie de l'entonnoir. Or, à la sortie de l'entonnoir, c'est-à-dire dire lorsque le patient se trouve hospitalisé et privé de liberté à des fins d'assistance, par exemple dans un hôpital psychiatrique, on lui dit qu'il peut recourir à la Justice de paix. Mais il faut bien savoir que, pour certaines personnes, et surtout pour des patients âgés, cette démarche est au-dessus de leurs forces.

Alors, M. Dolivo a probablement raison en parlant d'association. Peut-être devrions-nous voir comment les personnes privées de liberté à des fins d'assistance sont visitées, dès le lendemain de leur hospitalisation. C'est la raison pour laquelle nous aurons probablement l'occasion de revenir sur ce sujet.

Mme Véronique Hurni : — En novembre 2010, la directrice du Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP), Mme Pont, donnait ce conseil : ne dites jamais à un psychiatre « je vais me jeter sous le train, vous casser la gueule, tuer quelqu'un ». S'il devient impossible pour un patient de formuler quelques phrases qui sont souvent dictées par le dépit, la douleur et/ou la perspective d'une fin annoncée, s'il est impossible de parler librement à un psychiatre parce qu'il ne serait pas capable de gérer la situation avec efficacité, entendez par là d'amener son patient à une réflexion plus rationnelle en le rassurant et en lui insufflant ce qu'il faut pour qu'il reprenne confiance en lui, si la solution de l'hospitalisation d'office dans de telles situations devient la réponse, alors on peut s'inquiéter. Comme lorsqu'un patient est en fin de vie, l'ingérence du corps médical doit être minutieusement pesée. En tous les cas, le corps médical doit être respectueux d'une décision. J'invite donc les psychiatres à exercer leur pouvoir pour calmer et rassurer leurs patients, plutôt que pour les priver de liberté.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'aimerais encore apporter deux éléments à la discussion, en remerciant les uns et les autres pour leurs interventions. L'un des éléments qui nous prémunit contre l'utilisation abusive de l'hospitalisation d'office et, dans cette hospitalisation, du placement en chambre de soins intensifs — c'est-à-dire de l'enfermement, car il y a encore cette distinction à apporter — c'est le fait que nos hôpitaux grandissent peu. Nos hôpitaux psychiatriques ont plutôt eu tendance à restreindre leurs capacités ; il y a eu une tendance à la déshospitalisation et les capacités d'admission sont relativement limitées. De ce fait, les psychiatres sont forcés d'y regarder à deux fois avant de se prononcer pour une hospitalisation ; d'ailleurs, ils s'en sont plaints.

Cela étant, je dois aussi reconnaître une chose. Jusqu'à très récemment, des pratiques dites thérapeutiques consistaient à priver de liberté et parfois à priver de mouvement certains patients. Cela n'était pas fait pour les protéger contre les risques qu'ils pouvaient présenter pour autrui ou pour eux-mêmes, mais pour les soigner. C'était notamment ce qu'on appelait l'hypostimulation, qui consistait à diminuer les stimulations du patient en état d'excitation extrême, ou parfois en crise de comportement, lorsqu'il y avait, en plus, un handicap mental. Cette pratique thérapeutique précise m'a causé quelques soucis, ainsi qu'à tout le système de santé publique, au moment où des situations nous ont été présentées, notamment à l'occasion des visites d'associations de patients. Ce sont justement les associations de patients ou de résidents qui, après avoir visité des institutions socio-éducatives ou des institutions psychiatriques, m'ont alerté sur ces situations, ce qui a déclenché tout un processus. Au final, ce n'est pas à moi de trancher et de dire si une pratique telle que celle dite d'hypostimulation est un acte thérapeutique ou pas. Alors j'ai demandé à la faculté de se prononcer formellement. Cela a donné lieu à un rapport du professeur Croset qui a établi que cette thérapie, telle qu'elle est encore pratiquée dans de nombreux endroits, n'est pas une pratique de soins fondée sur la science, qu'elle est souvent abusive, qu'elle peut éventuellement se justifier pour des temps très courts, mais qu'elle ne peut pas être une démarche de soins à long terme. Ce rapport a notamment eu pour effet de réduire assez massivement, dans certaines institutions, les pratiques dites d'enfermement, d'isolement, etc.

J'apporte ces éléments pour dire que certains problèmes existent effectivement et que l'ouverture des lieux de soins ou d'hébergement à des associations de patients est effectivement une bonne chose. L'Etat doit lui aussi envoyer des équipes indépendantes de l'institution faire des visites. Tout cela est effectivement nécessaire pour prévenir les risques. Je confirme encore que, dans leur grande majorité, les psychiatres, quand ils prennent ce genre de décision, le font après une mûre réflexion et pas simplement après qu'une phrase a été prononcée. Mais nous devons avoir nous aussi l'honnêteté de reconnaître qu'on tombe assez volontiers à bras raccourcis sur un psychiatre qui n'aurait pas pris de décision alors même qu'il y aurait eu des avertissements. Quand une expertise psychiatrique conduit, par exemple, à ce qu'on libère quelqu'un qui a purgé sa peine après avoir commis des délits, parce que l'expertise psychiatrique conclut que la dangerosité n'est pas avérée, et que, par la suite, cette personne commet un délit, on est assez volontiers sévère avec les psychiatres. Je veux donc bien, avec vous, être critique envers cette corporation, mais il faut aussi reconnaître qu'elle fait un métier terriblement difficile et que l'appréciation de ce que peut faire une personne est un des pronostics les plus difficiles à émettre. Mais encore une fois, si ce Grand Conseil fait une nouvelle démarche, je suis tout à fait désireux d'exposer les mesures prises et celles que nous envisageons de prendre pour aller dans le sens de vos réflexions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Frédéric Haenni et consorts demandant l'harmonisation de la loi vaudoise sur la fumée avec les pratiques des autres cantons romands permettant aux casinos les mêmes aménagements pragmatiques que ceux consentis dans les cantons de Fribourg, Jura, Genève, Valais ainsi que dans celui de Berne (10_MOT_112)

Rapport de la majorité de la commission

La commission composée de Mesdames et Messieurs les député(e)s :

Stéphanie Apothéloz, Catherine Roulet, Jacqueline Rostan, Eric Sonnay, Nicolas Rochat, Stéphane Montangero, Pierre Guignard, François Brélaz en remplacement d'Eric Bonjour et du soussigné s'est réunie le 5 novembre 2010 à la salle du Bicentenaire.

Les travaux se sont déroulés en présence de Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale, Madame Léonie Chinet (Responsable Service de la santé publique, tabac et drogues illégales). Le Département de l'économie était représenté par Maître Marc Tille, Chef de la Police cantonale du commerce,

Les notes de séance ont été prises par M. Cédric Aeschlimann, secrétaire parlementaire.

En ouverture de séance, Madame Stéphanie Apothéloz est confirmée dans sa fonction de présidente.

1. **Position du motionnaire**

En ouverture de séance, le motionnaire tient à souligner que cette motion ne remet pas en cause le principe général, désormais bien établi et respecté, d'interdiction de fumer dans les lieux publics. Il relève néanmoins que le Casino de Montreux est l'unique casino de Suisse à ne pas être autorisé à disposer de machines à sous dans ses fumoirs sans service, et donc sans personnel. Il en résulte que cette entreprise est pénalisée en terme de concurrence. Elle subit une très forte perte de chiffre d'affaires avec pour effet collatéral la suppression de nombreux postes de travail et surtout un manque à gagner démontré de CHF 10 à 12 millions par année au profit de l'AVS. Cette assurance sociale bénéficie en effet d'une affectation de plus de 60 % du produit des jeux d'un casino de type A, tel que celui de Montreux. Il relève que la baisse des affaires du casino de Montreux coïncide avec une amélioration de l'augmentation du chiffre d'affaires des casinos voisins.

Cette motion propose de modifier la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIFLP) en ajoutant un complément sous la forme potestative à son art 5, alinéa 2,

« le Conseil d'Etat *peut* accorder une exception dans le cadre d'un casino, il en fixe les modalités.»

Evolution de la situation pour le casino de Montreux depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer

Le directeur général du Casino de Montreux, M Gilles Meillet a fourni les chiffres de son entreprise en totale transparence. Ce document a été distribué en séance. Il donne les résultats d'un exercice comptable complet sur 12 mois, à partir du mois de novembre 2009.

Baisse de fréquentation

Ce document met en évidence la fréquentation de l'établissement qui est passée de 642'000 personnes en 2009 à 601'000 en 2010, soit env. 40'000 visiteurs de moins. Le chiffre d'affaires global des jeux est en forte baisse. Il régresse de 16.79 %. Cette baisse atteint même 18.40 % pour les machines à sous. Le chiffre d'affaires de la restauration par contre ne se contracte que de 1.98 %, à l'image de la moyenne des établissements du canton servant de la restauration qui sont moins touchés que les autres catégories. La participation financière versée au profit de l'AVS diminue de CHF 72 mio pour l'année 2009 à quelques CHF 60 mio pour l'année 2010.

Perte d'emploi

28 postes équivalents plein temps ont disparu au cours de la même année, soit 11 % de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

D'une manière globale, le nombre de postes de travail offert par le Casino de Montreux a diminué de 252 à 224 ETP, depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Perte au détriment de l'AVS

Ce document met en évidence une perte très importante de CHF 12 mio au détriment de l'AVS. Le motionnaire rappelle la modification de la rétrocession en faveur de l'assurance vieillesse et survivants entrée en vigueur le 1 ernovembre 2009. Jusqu'à cette date, un casino était considéré comme important à partir de CHF 40 mio de chiffre d'affaires. Cette exigence a été abaissée à CHF 20 mio, ce qui explique la différence visible sur le pourcentage de la rétrocession en faveur de l'AVS.

Comparaison de l'évolution avec le Casino de Fribourg

Dans l'exercice comptable présenté, le Casino de Montreux a perdu 19.03 % de son chiffre d'affaires par rapport à 2008. Le motionnaire relève qu'à Fribourg, la diminution du chiffre d'affaires n'a été que de 1.79 % sur cette même période, alors que ce canton s'est doté, le même jour, d'une loi identique à celle du Canton de Vaud. Son interprétation semble ainsi être nettement plus consensuelle.

Le chiffre d'affaires global du Casino de Fribourg (CHF 16 mio) pour la période de février à septembre 2010, a été réalisé avec 136 machines à sous. Il est intéressant de constater que 66 % du chiffre d'affaires réalisé l'est dans la partie fumeur, tandis que 34 % est réalisé dans la partie non fumeur.

Nécessité de trouver une solution cohérente et adéquate

Pour conclure, il convient de souligner la forme potestative de la modification demandée. Il est rappelé aussi qu'il revient au Gouvernement et à lui seul, d'accorder ou non une exception et d'en fixer le cadre, l'étendue et la durée.

2. Position du Conseil d'Etat

P.-Y. Maillard souligne que, suite à des discussions avec le motionnaire, en présence de M. Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, il a été constaté que deux sujets inquiétaient la branche.

Modifications du Règlement d'exécution

Concernant la réglementation sur les fumoirs, le règlement a été modifié deux fois en prévoyant d'une part que les normes de ventilation soient allégées, notamment pour les fumoirs qui ont une ouverture sur l'extérieur (aération naturelle), d'autre part en permettant d'adopter les normes d'aération qui étaient en vigueur au moment où les établissements étaient encore mixtes.

Problématique des casinos

La loi est claire dans son libellé. Les débats en commission et au plénum ont spécifiquement traité de ce qu'on pouvait mettre ou non dans les fumoirs. Les machines à sous et les automates ont clairement été retenus en commission comme ne devant pas être installés dans les fumoirs.

Dès lors, toute solution passe par un changement de la loi et la seule possibilité est d'enclencher une démarche parlementaire. Le Conseil d'Etat n'a pas de position arrêtée sur cette proposition.

Pour Monsieur le Conseiller d'Etat, la vraie question qui se pose est de comprendre pourquoi le fait de s'arrêter pour aller fumer une cigarette a un tel impact sur le produit des jeux, dans la mesure ou il y a un fumoir à proximité des machines à sous. Il explique que cela est dû à un phénomène psychologique connu dans les problèmes d'addiction.

A titre de chef du DSAS, il émet donc des réserves à cette motion, afin que les gens ne se laissent pas entraîner dans le jeu de manière compulsive. Il souligne que cette demande d'exception ne concerne que les casinos. Mais il estime qu'il sera ensuite difficile de résister à la Loterie romande si celle-ci demande de pouvoir mettre des tactilos dans les fumoirs des restaurants.

Il reconnaît que cette baisse du chiffre d'affaires est un effet de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, mais même si le but de la loi n'est pas de réduire la dépendance aux jeux.

La décision appartient au Grand Conseil.

3. Discussion générale

Le motionnaire met en évidence que si tel n'est pas le cas, les joueurs vont se rendre dans d'autres cantons, ou plus grave encore, sur le Net. Il souligne que jouer sur Internet ne permet aucun contrôle et que pas un seul franc n'entre dans les caisses des assurances sociales. Il estime nécessaire d'évoquer une fois encore que

les sommes versées par le casino de Montreux au profit de l'AVS atteignaient CHF 72 mio en 2009, et ne représentent plus que 60 mio en 2010.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a aussi des tactilos dans les établissements du Jura ou de Fribourg. Il s'étonne que le casino de Montreux soit défavorisé du point de vue des conditions d'exploitations par rapport à celui de Fribourg si proche. Le Chef de la Police cantonale du commerce précise que l'exploitation des tactilos a lieu uniquement dans les cantons romands, les cantons alémaniques n'ayant pas eu la chance de pouvoir exploiter le tactilo. Il rappelle que la procédure concernant l'interdiction du tactilo est toujours pendante auprès du TF. Dans le Jura, le tactilo est disponible dans les établissements publics, dans des locaux fumeurs puisqu'il n'y a pas encore de loi spécifique sur la fumée dans ce canton. Par contre, la charte du jeu responsable de la Loterie romande empêche le joueur de prendre possession de la machine et de s'y installer. A Fribourg, les tactilos ne peuvent pas être installés dans les fumoirs des cafés-restaurants.

Monsieur le Conseiller d'Etat mentionne que le site internet du casino de Genève dispose d'une page « prévention - concept social «. Cela démontre la volonté des casinos de ne pas faire leur bénéfice sur le jeu addictif et compulsif. Si on admet que le jeu compulsif et addictif est un problème de société, que ce soit avec les casinos ou les tactilos, améliorer la situation implique de faire perdre de l'argent à quelqu'un.

Le fumeur n'a aucune raison de ne pas venir au casino, car il peut y fumer à proximité des machines à sous. Une dépendance lui permet d'en réduire une autre, car la dépendance au tabac le contraint de faire des pauses dans son jeu. Le chef du DSAS comprend qu'on puisse plaider pour une égalité de traitement entre deux cantons, mais il rend attentif au fait que l'égalité de traitement entre deux formes de jeu va forcément émerger de ce débat.

Il est notamment rappelé que le peuple vaudois s'est prononcé pour une interdiction de fumer dans les lieux publics, il a accepté majoritairement le contreprojet du Gouvernement qui prévoyait la possibilité de mettre en place des fumoirs. Il n'a pas été précisé dans ce contreprojet que ces lieux sans service devaient être également vides et sans confort. C'est une commission puis l'administration qui a mis en place le cadre règlementaire des fumoirs.

Il est aussi précisé que les chiffres d'affaires réalisés au Casino de Genève par le groupe Partouche ne figurent pas dans les documents fournis à l'association suisse des casinos. Le groupe Partouche qui l'exploite n'est pas très transparent et ne transmet pas ses chiffres. Il n'est donc pas possible d'en tenir compte et de prendre cet établissement en référence.

Dans la motion proposée, le Conseil d'Etat peut accorder une exception dans le cadre d'un casino et en fixe les modalités. Il est encore rappelé que cette motion ne concerne que le casino de Montreux. A aucun moment il n'est question de revenir en arrière par rapport à l'initiative. 70 % des Vaudoises et des Vaudois ont souhaité bannir la fumée dans les établissements publics. Cette volonté est parfaitement respectée.

Un commissaire souligne que le canton de Vaud est l'un des cantons les plus performants de Suisse en matière de prévention, il n'autorise pas les fumoirs avec service. L'AVS va souffrir de la diminution sévère des ventes de tabac et de la forte baisse du chiffre d'affaires des jeux du casino.

La fumée peut parfois calmer le stress, et dans ce cas, diminue l'addiction au jeu. Chacun est responsable de sa vie et il ne faut pas tout interdire, l'exception demandée est raisonnable.

Les vaudois ont souhaité une loi visant à protéger les employés au travail et non pour protéger les fumeurs.

En réponse à la question d'un commissaire qui s'inquiète de la protection du personnel, il lui est répondu que le casino de Montreux est l'une des rares entreprises suisses qui a équipé ses fumoirs d'une ventilation d'une puissance d'extraction de 72 m³ par heure et par personne. Elle a consacré les moyens financiers nécessaires pour que ses fumoirs soient de très haute qualité, parmi les plus performants disponibles dans le canton. Il est constaté par ailleurs que Vaud, Fribourg et Valais ont voté le même texte de loi. Alors que l'on tente d'harmoniser progressivement nos lois et nos règlements au niveau romand, comment peut-on avoir autant de différence dans l'application d'un canton à l'autre pour un même texte légal. Les autres cantons pragmatiques doivent-ils vraiment se rallier à la très (trop) stricte application du canton de Vaud ?

Une piste est évoquée. Ne serait-il pas possible, que le Gouvernement accorde à l'unique casino du canton de Vaud un délai de 4 à 5 ans pour effectuer un essai, précédé de quelques investissements. Un rapport annuel porterait notamment sur l'évolution de son chiffre d'affaires. Il précise que cela permettrait certainement de réengager une partie du personnel, car les employé(e)s qui ont perdu leur travail spécifique au casino ne peuvent que difficilement être engagées dans d'autres établissements. Cela permettrait également à l'AVS de récupérer

tout ou partie des montants importants et nécessaires à sa bonne marche dont elle est privée par ce qu'il convient bien d'appeler une»vaudoiserie».

Montreux est une station touristique très courue et appréciée. Il est impératif de la doter de conditions équitables avec les autres villes romandes possédant un casino.

Monsieur le Conseiller d'Etat précise encore que selon les comparaisons entre casinos de l'évolution du chiffre d'affaire 2008-2009, l'évolution moyenne en suisse en 2009 par rapport à 2008 est de -5.6 %. Avec une baisse de 4.9 %, le casino de Montreux s'en sort mieux que la moyenne des casinos suisses.

Si le Conseil d'Etat a la possibilité de faire une exception, il la jugera du point de vue du droit. Si on met des services dans un jeu de concurrence, certains avec des obligations particulières (interdiction des tactilos dans les fumoirs), on ne peut les mettre en concurrence avec des établissements qui ne sont pas tenus aux mêmes règles. Au regard du résultat global des casinos, il ne voit pas cette différence.

Interpellé, Me Marc Tille relève que la loterie n'est pas un jeu de hasard contrairement aux machines à sous d'un casino. Les chiffres présentés, sont des chiffres de 2008 à 2009, Or la loi est entrée en vigueur le 15 septembre 2009. Dès lors il estime que ces chiffres 2009 ne peuvent pas être pris comme référence, car seuls trois mois et demi d'interdiction de fumer sont pris en compte.

Monsieur le Conseiller d'Etat estime que la tendance à la baisse du produit brut des jeux commence en 2009 et qu'elle est manifestement conjoncturelle. Il estime également que les extractions de budget au 30 septembre ne sont pas suffisamment indicatives pour l'année 2010 afin de fournir une base de discussion solide. Il attend de connaître les chiffres de l'exercice 2010.

Les résultats des entreprises indiquent que l'économie redémarre dans tous les secteurs. Et pourtant, le casino de Montreux voit ses chiffres s'effondrer. Dans deux mois, les chiffres 2010 seront disponibles et pourront être présentés.

Me Marc Tille précise encore que le Conseil fédéral est moins sensible que le Conseil d'Etat à la question de l'addiction. L'offre va augmenter avec deux concessions octroyées récemment à Neuchâtel et Zurich pour des casinos B. De plus, la Commission fédérale des maisons de jeux planche pour mettre en place un système de concession aux jeux en ligne. Il y a eu une audition sur la révision partielle de l'Ordonnance fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeux, et le Conseil Fédéral souhaite augmenter le nombre de machines à sous pour les casinos B. Il rappelle que Vaud a la chance de disposer d'un casino. Il précise encore que les joueurs en ligne échappent à tout contrôle financier, qu'il n'y a pas encore d'éléments concernant les modérateurs des jeux en ligne et aucune précision concernant l'attribution des bénéfices.

Il ressort de la discussion que le groupe Barrière va probablement améliorer son chiffre d'affaires, avec une telle disposition mais il est relevé aussi que le principal bénéficiaire en pourcentage du produit des jeux reste l'AVS qui en 2009 avait touché un versement de CHF 60 mio, alors que pas un seul franc du produit des jeux en ligne n'est reversé à ce jour pour les assurances sociales. C'est le principal argument qui plaide en faveur d'une période d'essai, limitée dans le temps, octroyée par le Conseil d'Etat, au terme de laquelle le Gouvernement pourrait en connaissance de cause décider de poursuivre ou au contraire de mettre un terme à l'expérience.

Vote sur la motion

Nombre de voix pour 5

Nombre de voix contre 4

Abstentions 0

La commission recommande au Grand Conseil de transmettre cette motion au Conseil d'Etat par 5 voix pour et 4 oppositions.

Vallamand, le 3 janvier 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Haenni

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la Commission est composée de Mme Catherine Roulet, MM. Stéphane Montangero, Nicolas Rochat et de la soussignée et recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

La motion, sans remettre en question le principe bien établi et respecté d'interdiction de fumer dans les lieux publics, nous indique que le casino de Montreux est l'unique casino de Suisse qui ne peut disposer de machines à sous dans ses locaux fumoirs (sans service). À la lumière des chiffres 2010 fournis par le casino, le motionnaire nous indique une baisse de fréquentation et des recettes.

Notant que l'année et demie d'expérimentation du règlement, concertée entre le Dép artement de l'Economie et la branche – représentée par le motionnaire – n'est pas encore écoulée, notant également que les chiffres présentés ne couvrent qu'une période limitée, la minorité de la Commission estime ne pas avoir le recul nécessaire pour juger de la situation. De plus, les chiffre du SCRIS indique que la courbe de fréquentation baisse déjà depuis 2008, en raison du contexte économique défavorable, le lien avec l'interdiction de fumer ne peut donc être formellement établi. La minorité de la Commission souhaiterait avoir un recul d'au moins 3 ans d'application de la loi avant d'en ajuster éventuellement le règlement.

Par ailleurs, l'exception proposée par la motion introduit un risque de distorsion de concurrence entre les casinos et les établissements proposant d'autres types de machines à sous, type tactilos. Suite aux travaux de la Commission, le SDLJ a édicté un avis de droit particulièrement éclairant (annexé) à ce sujet.

Cet avis de droit nous rappelle que l'art. 5 al. 2 de la loi prévoit, que « *le fumoir ne peut être utilisé pour d'autres activités que le fait de fumer. Il ne peut en particulier pas être utilisé pour des activités liées à l'activité principale de l'établissement concerné. Cet alinéa prévoit dès lors expressément que les appareils automatiques délivrant contre paiement des produits ou prestations liés à l'activité principale de l'établissement (par exemple distributeur de boisson, machine à sous) y sont en particulier interdits. Plusieurs organismes des milieux économiques ont demandé à ce que les distributeurs automatiques puissent être installés dans les fumoirs. Or l'article 65a Cst-VD précise que les fumoirs sont sans service. Ils ne sont qu'un lieu de consommation de tabac. La mise à disposition d'un automate constitue un service en soi, d'une part, et, d'autre part, engendrerait des tâches de service pour la maintenance de l'appareil (alimentation, nettoyage, entretien périodique). Le fait que des clients qui se rendent dans un fumoir puissent y trouver des boissons ou d'autres prestations à disposition les inciterait à consommer sur place, avec les deux conséquences suivantes : augmentation de la consommation de tabac et création de sortes de mini-établissements fumeurs, alors que la population vaudoise n'en veut pas.*»

Si l'avis n'exclut pas la mise en place l'exception demandée par la motion il précise *que les machines à sous et les Tactilo s'adressent à une clientèle similaire, l'inégalité de traitement entre les casinos et les cafés restaurants devrait être justifiée par des motifs d'intérêts publics.* Un intérêt public qui semble, pour la minorité de la commission, peu compromis par la situation actuelle, bien au contraire.

Finalement, la minorité de la Commission rappelle au Grand Conseil que l'interdiction de fumer dans les lieux publics, sollicitée par 70 % de la population vaudoise à travers les urnes, touche à des questions de santé publique et de protection des personnes. C'est également le cas ici. En effet, les corrélations entre différentes formes d'addiction (jeu, tabac, alcool….) ont été établies par plusieurs études. Très concrètement, il apparaît que devoir se déplacer hors de la zone de jeu pour profiter d'une pause cigarette, permet un temps de réflexion qui pourra conduire à un arrêt d'un jeu compulsif. Le Casino de Genève indique par ailleurs lui-même sur son site internet que «faire des pauses» permet de diminuer le risque d'addiction au jeu.

Ainsi, si on admet que l'addiction au jeu (et ses conséquences notamment en termes de désargentement et d'isolement social) est un problème de société, il apparaît peu opportun de lier le traitement de cet enjeu aux bénéfices d'un casino, quand bien même, par ailleurs, ces recettes participent au financement d'une assurance sociale. Rappelons que l'apport des casinos à l'AVS est à contrebalancer avec les CHF 55 millions de coûts sociaux (dégâts, endettements, recours à l'aide sociale…) engendrés chaque année par les maisons de jeux !

En conséquence, faute de recul suffisant, craignant l'introduction d'une distorsion de concurrence au sein des établissements du canton qui ouvrirait une véritable boîte de Pandore en la matière et constatant surtout que la situation actuelle respecte l'esprit de la loi, induisant une protection des personnes en termes d'addictions, la minorité de la Commission invite le Grand Conseil à classer cette motion.

Lausanne, le 27 janvier 2011.

La rapportrice :
(Signé) Stéphanie Apothéloz

(Annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Frédéric Haenni, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission tient à rappeler clairement en préambule qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le principe général de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, qui est maintenant bien établi et, il faut le souligner, bien respecté. D'autre part, il ne s'agit en aucune manière de faire subir au personnel les conséquences de la fumée passive. La motion proposée, cosignée par mon collègue Laurent Wehrli, s'inscrit parfaitement dans le suivi de la réponse du Conseil d'Etat à l'observation de la Commission de gestion pour l'exercice 2009.

La majorité de la commission relève aussi que cette réponse mentionnait, en la chiffrant, la très importante baisse de chiffre d'affaires du casino de Montreux. Elle soulignait le fait que cette baisse a débouché sur une restructuration du personnel et un important manque à gagner, chiffré à plus de 10 millions de francs par an, au détriment de l'AVS. Dans sa réponse à la Commission de gestion, le Conseil d'Etat comparait la situation du casino de Montreux à celle du casino de Fribourg, soumis à une législation similaire, où un certain nombre de machines ont été placées dans les fumoirs, permettant ainsi à cette entreprise de retrouver le chemin de la croissance malgré une conjoncture peu favorable ; ceci, il convient de le relever, sans exposer le personnel à la fumée passive, puisque les machines à sous installées dans le fumoir fonctionnent sans intervention du personnel durant l'ouverture de l'établissement. Le casino A de Montreux est l'unique casino A de Suisse, avec le casino B de Schaffhouse, à ne pas avoir l'autorisation de disposer de machines à sous dans ses fumoirs sans service et sans personnel. Il en résulte pour cet important employeur vaudois une perte conséquente de chiffre d'affaires, qui a eu comme effet collatéral un important manque à gagner de 10 à 12 millions, sur une seule année, au détriment de l'AVS. En effet, il convient de souligner qu'une affectation de plus de 60 % du produit brut des jeux est attribuée à l'assurance-vieillesse et survivants, l'AVS, faisant de cette institution le principal bénéficiaire du produit des machines à sous situés dans un casino A.

M. Gilles Meillet, directeur du casino de Montreux, a remis, à l'intention des commissaires, les chiffres complets et précis de son entreprise pour le dernier exercice comptable, allant de novembre 2009 à novembre 2010. Puis, répondant au souhait émis en commission par M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, nous sommes en mesure de vous présenter maintenant les chiffres de l'exercice portant sur l'année civile 2010. Voici les chiffres de l'année 2010

Casino Barrière de Montreux

* * * * * * * * * * * * * * * * * * *

Impact mise en place loi vaudoise sur la fumée : Base année 2010

	2010 01.01.2010 - 31.12.2010 Volume	Différence	% / 2009	% / 2008	2009 01.01.2009 - 31.12.2009 Volume	% / 2008	2008 01.01.2008 au 31.12.2008 Volume	
Fréquentation	593'274 personnes	-41'432 personnes	-6.53%	-6.17%	634'706 personnes	2'397 personnes	0.38%	632'309 personnes
Chiffre d'affaires - Global des jeux	SFr. 97'069'380.55	SFr. -19'097'070.34	-16.44%	-20.52%	SFr. 116'166'450.89	SFr. -5'959'642.63	-4.88%	SFr. 122'126'093.52
Chiffre d'affaires - Machines à sous	SFr. 83'201'483.55	SFr. -18'259'738.14	-18.00%	-22.52%	SFr. 101'461'221.69	SFr. -5'924'943.98	-5.52%	SFr. 107'386'165.67
Chiffre d'affaires - Jeux de table	SFr. 13'867'897.00	SFr. -837'332.20	-5.69%	-5.92%	SFr. 14'705'229.20	SFr. -34'698.65	-0.24%	SFr. 14'739'927.85
Chiffre d'affaires - Restauration	SFr. 6'724'342.96	SFr. -160'409.47	-2.33%	10.30%	SFr. 6'884'752.43	SFr. 788'461.13	12.93%	SFr. 6'096'291.30
Prélèvement (AVS)	SFr. 57'855'504.44	SFr. -11'277'656.26	-16.31%	-21.71%	SFr. 69'133'160.70	SFr. -4'767'714.22	-6.45%	SFr. 73'900'874.92
Nombre des collaborateurs A fin de période	222.2 employés temps plein	-22 employés temps plein	-8.90%	-14.24%	243.9 employés temps plein	-15 employés temps plein	-5.87%	##########################

Rappel : Entrée en vigueur de l'interdiction le 15 septembre 2009

Comme vous pouvez le constater, le prélèvement en faveur de l'AVS figure à l'avant-dernière ligne du document projeté. Le chiffre de droite est passé de 73'987'400 francs en 2008 à 57'855'504 francs en 2010, soit une perte sèche de 11'277'656 francs pour la seule année civile 2010. En pertes d'emploi, 22 postes équivalent temps plein ont été perdus en 2010 au sein de cette entreprise ; le nombre de collaborateurs passe ainsi de 244,2 à 222, 2. Relevons au passage qu'il n'est pas simple pour ces employés très spécialisés de retrouver un emploi équivalent dans l'économie régionale.

Concernant l'addiction au jeu, le professeur Stéphane Garelli relevait, le 3 février dernier, sur les ondes de la Radio suisse romande : « C'est bien connu, dans le domaine du jeu, le vice soutient la vertu. » Pour un joueur compulsif qui ne retrouve plus le cadre recherché au casino de Montreux, la solution consiste à se rendre dorénavant, probablement au volant de son véhicule, en Valais, à Fribourg et bientôt peut-être à Neuchâtel ou, plus simplement, et plus grave encore, à jouer en ligne sur internet, à domicile, où aucun ralentisseur technique de jeu n'a encore à ce jour été mis en place, contrairement aux jeux installés aux casinos, qui sont dotés de telles installations. De plus, et ceci est très important, pas un seul franc du produit, probablement considérable, des sommes jouées sur internet en Suisse n'est affecté à l'AVS, alors que le casino de Montreux, à lui tout seul, verse à cette institution sociale d'importance nationale plus de 60 % du produit des jeux, comme l'indique la planche ci-dessous :

Chiffres des Casinos A & B 2010

RANGS	CASINOS		Chiffre d'affaires Journalier 2008	Chiffre d'affaires Journalier 2009	Chiffre d'affaires Journalier 2010	Chiffre d'affaires annuel 2010	%/2009	%/2008
1	BADEN	A	SFr. 300'276	SFr. 306'182	SFr. 288'235	SFr. 105'205'775	-5.86%	-4.01%
2	MONTREUX	A	SFr. 333'617	SFr. 320'267	SFr. 269'759	SFr. 98'461'974	-15.77%	-19.14%
3	BASEL	A	SFr. 283'702	SFr. 266'305	SFr. 249'690	SFr. 75'905'796	-6.24%	-11.99%
4	BERN	A	SFr. 170'428	SFr. 159'185	SFr. 162'392	SFr. 59'273'006	2.01%	-4.72%
5	LUZERN	A	SFr. 142'689	SFr. 138'439	SFr. 135'416	SFr. 49'426'779	-2.18%	-5.10%
6	ZURICHSEE	B	SFr. 118'919	SFr. 118'454	SFr. 117'480	SFr. 42'880'114	-0.82%	-1.21%
7	ST. GALLEN	A	SFr. 138'960	SFr. 110'802	SFr. 112'932	SFr. 41'220'151	1.92%	-18.73%
8	LOCARNO	B	SFr. 88'947	SFr. 85'456	SFr. 79'346	SFr. 28'961'412	-7.15%	-10.79%
9	FRIBOURG	B	SFr. 76'595	SFr. 81'673	SFr. 76'756	SFr. 28'016'075	-6.02%	0.21%
10	BAD RAGAZ	B	SFr. 75'498	SFr. 73'460	SFr. 68'869	SFr. 25'137'065	-6.25%	-8.78%
11	COURRENDLIN	B	SFr. 44'451	SFr. 45'908	SFr. 46'706	SFr. 17'047'658	1.74%	5.07%
12	SCHAFFHAUSEN	B	SFr. 48'546	SFr. 46'500	SFr. 37'617	SFr. 13'730'212	-19.10%	-22.51%
13	INTERLAKEN	B	SFr. 37'114	SFr. 33'281	SFr. 34'729	SFr. 12'676'222	4.35%	-6.42%
14	ST MORITZ	B	SFr. 16'021	SFr. 13'855	SFr. 13'434	SFr. 4'083'906	-3.04%	-16.15%
			SFr. 133'983	SFr. 128'555	SFr. 120'954		-5.91%	-9.72%

Elle indique les chiffres d'affaires des casinos A et B de Suisse, de ceux qui les rendent publics, bien sûr, ce n'est pas le cas de tous. Celui de Genève, par exemple, ne rend pas ses chiffres publics. Vous constaterez ainsi que le casino de Montreux — deuxième ligne du document, à droite — voit son chiffre d'affaires baisser de 15,77 % par rapport à l'année 2009, et que cette baisse est effectivement la plus importante, et de loin, des cinq casinos A qui alimentent directement les caisses de l'AVS. Au cours de leurs travaux, les commissaires ont évoqué plusieurs pistes, dont la possibilité pour le gouvernement, si nous acceptons cette motion, d'octroyer une période d'essai de quatre à cinq ans, par exemple, à l'unique casino vaudois avec transmission d'un rapport annuel très précis de l'entreprise sur l'évolution de son chiffre d'affaires, des emplois offerts, ainsi, bien sûr, que du montant de la rétrocession annuelle versée à l'AVS.

Quelques remarques enfin concernant l'avis de droit demandé par l'intermédiaire de Mme Léonie Chinet, responsable de la prévention et des dépendances au Service de la santé publique. C'est un avis. Le professeur François Bellanger de l'étude Ming, Halpérin, Burger, Inaudi, a été sollicité pour émettre un avis de droit sur le même aspect. Cet avis a été transmis pour information à MM. les conseillers d'Etat Pierre-Yves Maillard et Jean-Claude Mermoud, ainsi qu'à l'ensemble de la députation. Il relève que la liberté économique a également une fonction institutionnelle, dans la mesure où l'article 94, alinéa 1, de la Constitution suisse, énonce sous le titre « Principes de l'ordre économique » que « la Confédération et les cantons respectent le principe de liberté économique. »

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à la liberté économique, la Confédération et les cantons ont l'interdiction d'adopter des réglementations et des mesures qui faussent la concurrence. Il est également relevé, en cas d'admissibilité d'une restriction économique, que cette mesure porte atteinte à la capacité concurrentielle du casino de Montreux, ce qui exclut d'admettre qu'elle soit justifiée par un intérêt public pertinent permettant de limiter la concurrence. L'intérêt public poursuivi dans le cas d'espèce est limité dès lors que le fumoir avec machines à sous n'intéresse que les fumeurs, qui fumeraient de toute façon. Cet avis de droit relève encore dans ses conclusions qu'en autorisant l'installation d'un fumoir, mais en interdisant

simultanément l'installation de machines à sous dans ce fumoir, les autorités vaudoises imposent au casino de Montreux une mesure équivalente à l'interdiction totale de fumer ; dans la mesure où les fumeurs désertent cet établissement, cette mesure viole le principe de la proportionnalité.

Enfin, au niveau de l'éventuelle inégalité de traitement entre le casino et les cafés-restaurants vaudois, le Tribunal fédéral vient de confirmer, dans son arrêt du 18 janvier dernier concernant les Tactilo, que ces machines, même si elles présentent, en apparence, des similarités avec les machines à sous, ont un fonctionnement différent de celles-ci, notamment quant à la durée possible du jeu, ainsi qu'au montant des enjeux et des gains. Elles ne sont donc pas assimilables à des machines à sous. En conclusion, je rappelle le texte qui vous est proposé par la motion : « Le Conseil d'Etat peut accorder une exception dans le cadre d'un casino, il en fixe les modalités. »

Compte tenu de ce qui précède et surtout de la forme potestative de la formulation proposée, la majorité de la commission vous demande, par 5 voix contre 4, de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, qui pourra, s'il le souhaite et dans une mesure qu'il définira, accorder une exception. Merci de renvoyer cette proposition au Conseil d'Etat.

Mme Stéphanie Apothéloz, rapportrice de minorité : — La commission était partagée sur cet objet. Cinq aspects de l'objet étudié nous ont poussé à présenter ce rapport de minorité et à proposer le classement de la présente motion.

Premièrement, le manque de recul. Nous estimons que les chiffres, quand bien même nous avons aujourd'hui les chiffres de l'année civile 2010, ne permettent pas d'avoir le recul suffisant pour introduire un lien de cause à effet. En effet, le Service de recherche et d'informations statistiques indique que la courbe de fréquentation baisse déjà depuis 2008, soit un an et demi avant l'introduction de la loi. Il nous semble donc difficile de pouvoir établir ce lien de causalité. Il faudrait au moins trois années de recul pour pouvoir le faire.

Deuxièmement, la question du risque de distorsion de concurrence. La minorité de la commission s'est interrogée sur le risque de distorsion de concurrence entre le casino et les cafés-restaurants proposant des machines à sous du type Tactilo, si cette exception est introduite. Il ne s'agit, en effet, pas du même type d'appareil — cela a été confirmé par le Tribunal fédéral — mais on est quand même face à une situation particulière. Si on accepte l'exception proposée, le casino pourra allonger sa zone jeux et machines à sous au centre de l'espace fumeur alors que les autres établissements de ce canton n'ont aucune autorisation de ce genre, et n'ont aucun droit de proposer, quel que soit leur type d'activité, des jeux ou des animations, Tactilo ou autres, au sein de la zone fumeur. L'avis de droit du Service juridique et législatif confirme ce sentiment. Il rappelle que la loi cantonale prévoit que les zones fumeur ne doivent pas être utilisées pour l'activité liée à l'activité principale de l'établissement : elles ne le doivent pas ! L'interdiction des machines à sous est expressément mentionnée dans la discussion autour de la création de la loi. Un appareil, automate ou machine à sous est donc associé à la notion de service ; quand bien même on estime que pendant les heures d'ouverture il n'y aura pas de service, les questions d'alimentation, nettoyage et entretien se posent tout de même. Faut-il rappeler que la loi cantonale prévoit que toute activité de service est interdite dans la zone fumeur ?

Troisièmement, les enjeux de santé publique. La minorité, rejointe à nouveau par l'avis du Service juridique et législatif, rappelle que l'interdiction de fumer dans les lieux publics, qui a été sollicitée par 70 % de la population vaudoise, touche à des questions de santé publique et de protection des personnes. Il est donc indispensable de ne pas omettre cette corrélation. On sait, c'est connu et reconnu, qu'il y a des corrélations entre les addictions. Ainsi les personnes dépendantes au jeu sont bien souvent dépendantes également à une autre substance, ou à une autre activité, notamment le tabac et l'alcool. Dès lors, si on déplace les machines dans les zones fumeur, il n'y a plus d'endroit où faire une pause cigarette loin de la machine de jeu, alors que les casinos eux-mêmes recommandent à leurs habitués de s'accorder des pauses pour aller fumer, pour éviter les addictions, donc des pauses pour réfléchir à la somme qu'on a déjà perdue. Il semble que cela aide à éviter le jeu compulsif. Donc, les zones fumeur et non-fumeur ont aujourd'hui, du fait qu'on n'y trouve pas de machines à sous, un double impact positif sur la santé publique.

Quatrièmement, la question du financement de l'AVS. La minorité de la commission trouve peu opportun et non démontré qu'une baisse du bénéfice du casino soit dommageable aux finances publiques. La majorité de la commission avance l'argument de la taxation des recettes en faveur du financement de l'AVS, mais cette entrée d'argent doit être contrebalancée avec les 55 millions chaque année de coûts sociaux liés au jeu compulsif. On parle de désargentement, endettement, rupture familiale, recours à l'aide sociale, etc.

Cinquièmement, nous appelons à une prise de position politique pour éviter l'ouverture de la boîte de Pandore. Pour commencer, il nous semble déjà compliqué de comparer les deux avis de droit demandés, quand l'un se

base sur des questions de santé publique et l'autre sur des questions de liberté économique. On peut le faire, mais c'est plutôt le rôle d'un tribunal.

Nous rappelons encore quelques points. Aujourd'hui le casino de Montreux peut très confortablement accueillir les joueurs fumeurs et non-fumeurs. Il invite simplement les fumeurs à lâcher le bandit manchot le temps de fumer une cigarette. C'est un peu rapide de prétendre le contraire et de prétendre que tous les joueurs fumeurs vont ailleurs ou sur internet.

Notre loi cantonale, avec ses spécificités et ses interdictions, date de moins de deux ans. Son élaboration, validée ici, était concertée. Sa mise en œuvre a été plébiscitée par la population. Nous doutons que le cadre général ait tellement changé qu'on puisse accepter une telle exception. La comparaison entre lois cantonales relève plutôt de la Confédération que de nous. Notre rôle, nous semble-t-il, est surtout de réfléchir aux conséquences au sein de notre canton si on accorde une telle exception. Car en accédant à cette demande, on ouvre une boîte de Pandore. L'ensemble des établissements ayant des animations pourraient se sentir légitimés à demander que leur zone de loisirs soit elle aussi prolongée dans l'espace fumeurs. On peut penser aux établissements avec Tactilo, mais aussi à plein d'autres choses : automates à boissons, espace lecture, piste de danse, espace de projection, mini scènes pour concerts acoustiques, et j'en passe. En gros, accéder à cette demande, c'est un peu comme proposer d'avoir des petits établissements fumeur enclavés au sein des établissements non fumeur, ce que nous ne voulions pas quand nous avons créé notre loi. Nous estimons donc qu'il n'y a aucune raison de déroger au cadre légal pour ce type d'activité plutôt que pour un autre.

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Montangero : — Je reviens sur certains propos de notre collègue Haenni. A force de l'entendre dire qu'il y avait un tel manque à gagner pour l'AVS par rapport aux casinos, j'ai failli croire que le groupe Barrière était une œuvre de bienfaisance.

En ce qui concerne l'avis de droit, il se base en grande partie sur celui du professeur Auer. Ce que ni mon collègue Haenni, ni l'avis de droit ne disent c'est que l'avis du professeur Auer avait été commandité par l'industrie du tabac. Dès lors, on peut s'interroger sur son indépendance ; il n'y a pas de souci par rapport à cela, on voit très bien où est le fil à la patte. Je précise que l'avis de droit du professeur Auer avait été dénié par le Tribunal fédéral. Cet avis de droit ne peut donc pas faire sens au sein de ce débat, ce d'autant plus, comme l'a expliqué la rapportrice de minorité, que les deux avis de droit parlent de deux choses totalement différentes. Celui du Service juridique et législatif parle de la concurrence entre les services, alors que celui remis par M. Haenni parle de liberté économique. Ce sont deux choses totalement différentes. Chaque fois que le Tribunal fédéral a eu à trancher, il a fait passer — et c'est bien heureux — la santé publique avant la liberté économique.

Parlons de distorsion de concurrence. Si le problème vient effectivement des autres cantons, il n'y a pas de raison d'en faire un combat cantonal. Je m'explique : nous avons tenté, au sein de la commission — hélas sans succès — de faire en sorte que cette motion soit retirée au profit d'une initiative du canton de Vaud après des Chambres fédérales qui demanderait que l'inégalité de traitement entre les casinos soit traitée et que tous les casinos aient l'interdiction d'avoir des machines à sous et des activités dans les zones fumeur. Malheureusement, cet appel n'a pas été entendu. Si nous suivons notre collègue Haenni, nous allons créer un problème de distorsion de concurrence au sein du canton à force de vouloir régler un problème intercantonal. Il me paraît que ce n'est pas la bonne méthode.

J'en viens aux coûts mentionnés. On parle de millions pour l'AVS. Je me dois de reprendre la rapportrice de minorité qui a fait mention de 55 millions. Si j'en crois l'étude du Bureau d'étude de politique du travail et de politique sociale (BASS), qui a eu un mandat de la Commission fédérale des maisons de jeux, il s'agit de 70 millions de coûts sociaux. Soit 15 millions de plus. Si l'on veut parler de chiffres, c'est celui-là qu'il faut mettre en avant.

Enfin, on dit qu'il faut absolument que les gens puissent jouer dans les casinos et que le casino Barrière est un casino modèle. Si l'on regarde le mode d'emploi auquel on s'est référé, par rapport aux pauses et à la manière de faire pour empêcher une trop forte addiction aux jeux — puisqu'on sait qu'il y a un cycle entre le jeu, la fumée, l'alcool, etc. —, étrangement, ce qui figure dans le règlement du casino de Genève, c'est-à-dire faire une pause pour casser ce cycle et arrêter un moment le jeu, ne figure pas dans le règlement du casino de Montreux. J'ajoute même que s'il y a volonté de ne pas du tout aller sur internet, je m'étonne que la maison Barrière ait ouvert le site Barriere Poker, qui permet aux internautes de jouer.

Vous dites qu'il n'y aura pas de service mais, si une machine était défectueuse ou si quelque chose était bloqué, cela m'étonnerait que le personnel ne doive pas intervenir dans cette salle. De facto, quand on a un service,

cela va à l'encontre de la volonté de ce parlement, de ce qui avait été présenté au peuple, qui avait accepté à 70 % les fumoirs sans service.

On peut faire toutes les conjectures qu'on veut mais, encore une fois, s'il y a distorsion de concurrence entre les cantons, intervenons là où cela fait sens et où c'est pertinent, c'est-à-dire au niveau fédéral. Ne créons pas, de grâce, une concurrence au sein de ce canton, par exemple avec des activités, car tous les bistrots pourront dire qu'ils ont leur activité normale et qu'ils peuvent faire une zone fumeur. Je peux même imaginer un karting avec une zone fumeur. Il faut absolument refuser cette motion.

M. Mario-Charles Pertusio : — Suite à l'initiative van Singer, qui concernait la fumée passive, une loi a vu le jour ici même, avec l'introduction de dispositions légales — j'insiste — sur l'entier du territoire vaudois. Comme évoqué dans l'avis de droit émanant du bureau d'avocats Ming, Halpérin, Burger, Inaudi, avocats au barreau de Genève, des règles et dispositions sont différentes dans d'autres cantons. Soit, cela ne me gêne pas. Pour le surplus, cher collègue Haenni, cet avis de droit a levé les quelques hésitations que les députés membres de l'AdC avaient encore, et donc a été, en ce qui nous concerne, contre-productif.

Pour conclure, monsieur Haenni, vous qui êtes un peu le garde-barrière de la défense d'un groupe qui, selon moi, n'a pas besoin d'être défendu économiquement, vous vous trompez de combat. Introduire des machines à sous dans un fumoir n'est pas prioritaire pour l'économie vaudoise. C'est pourquoi l'AdC, à une très large majorité, propose de refuser cette motion.

J'allais oublier : monsieur Haenni, est-ce que, par hasard, la baisse du chiffre d'affaires des gens que vous défendez ardemment ne serait pas due, peut-être, à une certaine crise économique que la Suisse et le monde ont vécue en 2008 et 2009 ? Je dis bien peut-être.

M. Philippe Martinet : — Les Verts ont examiné attentivement cette motion ; de manière assez pragmatique, nous avons essayé de débusquer les éventuelles situations incongrues dans cette disposition sur la fumée. On a affaire à un arbitrage entre deux intérêts publics prépondérants, à savoir la liberté économique et la protection de la santé en matière de tabagisme passif. Nous sommes arrivés à la conclusion que c'est une affaire de proportionnalité et que les choses sont désormais claires dans la législation vaudoise. Le but premier de la loi sur l'interdiction de fumer est de protéger la population, et de mettre en œuvre l'interdiction générale, posée immédiatement à l'article 2. Après, il y a les exceptions. On se souvient des exceptions admises pour les cellules de détention, chambres d'hôtel ou lieux de soins type EMS. Mais, concernant les fumoirs, autre forme d'exception, on a été très restrictif. L'article se termine par une précision importante : « La distribution automatique de produits ou prestations y est proscrite, hormis celle de cigarettes. » On est donc bien dans une logique de « sas » entre l'espace public, où la fumée est absolument interdite, et le restant de la rue. Ce sas ne doit pas être le lieu principal de l'activité économique. Donc, pour nous, le débat politique est clos, il n'y a pas eu un oubli de la part du législateur cantonal.

Maintenant, on introduit de nouvelles notions comme la distorsion de concurrence, mais elle était déjà patente quand on a adopté cette loi pour les établissements de débits de boissons, puisque, à Fribourg ou ailleurs, on avait peut-être une législation moins restrictive. La question du Tactilo ne nous paraît pas non plus amener un élément nouveau. En conclusion, et après avoir bien examiné le pour et le contre, et sans dogmatisme, nous proposons le classement de cette motion.

M. François Brélaz : — Le canton compte près de 19'000 chômeurs, et 1000 d'entre eux pourraient se retrouver au Revenu d'insertion dès le 1er avril. Dans ce contexte, il faut tout faire pour défendre les places de travail. Autoriser le casino de Montreux à mettre des machines à sous dans les fumoirs permettra d'en créer. Je vous demande de soutenir le rapport de majorité, créateur d'emplois, et également pourvoyeur de fonds pour l'AVS.

Mme Jacqueline Rostan : — Le groupe libéral soutient la motion Frédéric Haenni au nom de l'égalité de traitement des casinos citée par le motionnaire. Ce sont notamment ces raisons qui ont poussé la majorité de la commission à vouloir transmettre la motion au Conseil d'Etat. Nous vous demandons de faire de même.

M. Laurent Wehrli : — Je déclare mes intérêts, pour autant qu'ils en soient, en tout cas financièrement : je suis municipal de la commune de Monteux et je représente cette commune au sein du Conseil d'administration du casino Barrière de Montreux ; je n'ai jamais fumé de ma vie.

Je réagis par rapport à certains propos entendus, notamment ces questions : est-ce un problème économique ou un autre problème ? Si tel était le cas, pourquoi le casino le plus proche, qui connaît une autre juridiction, à savoir le casino de Fribourg, a-t-il connu une telle progression économique et de tels résultats financiers ?

Est-ce à dire que la situation économique de Fribourg est bien plus florissante que celle du canton de Vaud ? Je ne le crois pas, en tout cas pas dans cette différence de montants.

Je reviens sur la base même de la loi que nous avons votée, il est vrai, monsieur Martinet, en connaissance de cause. Mais, vous l'avez dit vous-même, c'est une loi pour lutter contre le tabagisme passif. C'est bien l'élément principal sur lequel on doit réfléchir par rapport à la proposition de permettre, en tout cas sous forme expérimentale, d'avoir des machines à sous dans les fumoirs. Contrairement à d'autres animations évoquées par la rapportrice de minorité, et contrairement à d'autres appareils qui peuvent se trouver dans des cafés, restaurants, ou dans d'autres structures, ces machines à sous de cette génération ne nécessitent pas d'être réalimentées, comme cela a été dit par certains de mes collègues, puisqu'il n'y a pas d'argent dedans, notamment pour des raisons de sécurité. La personne qui gagne a un ticket lui permettant ensuite d'aller à la caisse, qui est dans la zone non fumeur du casino, pour toucher l'argent. Les seuls éléments de contrôle ou de suivi seraient donc faits en même temps que le nettoyage du fumoir, comme c'est le cas dans tous les fumoirs, au moment où les ventilations suffisamment puissantes, telles que voulues par le règlement cantonal, font qu'il n'y a plus de risque pour le personnel.

Cette loi vise à lutter contre le tabagisme passif. On a parlé de respecter les éléments de distorsion de concurrence, mais également les questions de liberté et de responsabilité personnelle. On nous dit que ce n'est pas au Grand Conseil vaudois de traiter les problèmes intercantonaux. Certes. Alors on propose, avec un grand sens de la justice, une initiative fédérale. Ceux qui l'ont proposée espèrent qu'elle aura un enterrement de première classe. En revanche, il est sans aucun doute de notre responsabilité d'étudier, après qu'elles ont été votées et lorsqu'on a les premiers chiffres et éléments concrets, si les vaudoiseries que nous décidons ici sont toujours adéquates ou non. En l'occurrence, je ne peux que vous suggérer de suivre le rapport de majorité de la commission.

M. Jean-Luc Chollet : — Je déclare mes intérêts : je n'ai jamais fumé de cigarettes ; par contre, depuis quarante ans, j'enfourne dans mon fourneau à bois six mois par année. Je peux vous garantir que j'ai déjà fumé, et sans filtre, bien plus que si je fumais deux paquets par jour.

Cela dit, je suis un peu étonné d'entendre cette floraison d'ayatollahs de l'air pur, qui deviennent des modèles d'intransigeance lorsqu'il s'agit de s'attaquer au dernier carré des irréductibles de la fumée. Qu'est-ce qui est plus mauvais ? L'addiction au jeu, l'addiction à la fumée, l'addiction aux deux simultanément ? Essayez simplement de vous souvenir où en étaient nos sociétés occidentales il y a seulement vingt ans. La fumée était omniprésente dans les lieux publics, au cinéma, dans les restaurants, partout. Dans certains restaurants, vous auriez pu pendre des saucissons au plafond tellement la fumée était opaque. Je me souviens d'avoir dîné au Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP) et au Centre horizon d'activités et de relais transition école-métier (CHARTEM) où l'on formait les jeunes ; il y avait un nuage opaque au-dessus des assiettes. Comment voulez-vous avoir la moindre perception du goût ? On a fait un chemin extraordinaire. Il suffit d'essayer de s'en souvenir.

Maintenant, en ce qui concerne le dernier carré qui résisterait, pour des raisons financières, comme l'a expliqué notamment mon collègue Wehrli, nous voudrions balayer ce dernier carré. Je vous invite à prendre en considération la motion Haenni et à lui réserver un bon accueil.

M. Bernard Borel : — Dans ce débat, et dans le débat autour de la fumée, M. Haenni a toujours été celui qui défendait les fumeurs et la fumée, indépendamment de tous les problèmes que cela pose en termes de santé publique. Il était plus sympathique quand il défendait les petits cafés de quartier que quand il défend un grand groupe comme Barrière qui, de plus, s'occupe de jeu, ce qui entraîne souvent une autre dépendance. Je ne sais pas très bien si M. Wehrli défend le lobby du tabac ou celui du jeu. En tout cas, il défend le lobby du jeu, puisqu'en tant que municipal, il siège au conseil d'administration du casino de Montreux. Ce sont les deux signataires de cette motion. Je dirais qu'il y a anguille sous roche.

Il faut reconnaître qu'un problème de santé publique est à mettre en contrepoids avec des intérêts de liberté économique. De plus, 70 % de la population voulait la loi telle qu'elle existe. Par conséquent, il me paraît logique, et en accord avec la population vaudoise de classer cette motion. Je vous remercie de suivre la minorité de la commission.

M. Jacques-André Haury : — Tout à l'heure, j'ai eu un espoir en entendant M. Brélaz parler de chômeurs. J'ai caressé l'illusion qu'il allait rappeler qu'il y avait, dans le domaine de la misère, une sorte de cercle vicieux et qu'on voyait des gens pauvres, par exemple frappés par la perte d'un emploi, aller jouer le peu d'argent qu'ils ont dans l'espoir de « se refaire », et entrer ainsi dans les spirales calamiteuses et cataclysmiques de l'endettement. Si M. Brélaz avait dit cela, il aurait pu profiter de rappeler — je le fais à sa place — que

les protestants n'aiment pas les jeux d'argent qui ont été considérés comme une nuisance dans ce pays. Si nous les tolérons, en tout cas pour ma part, nous ne nous réjouissons nullement de la prospérité des casinos. Nullement, monsieur Haenni ! C'est de l'argent qui, pour l'essentiel, est retiré à un certain nombre de gens, des familles, des épouses ou en tout cas des gens *(rires)* qui, quoi que vous puissiez dire, ne sont pas riches, mais essayent de se sortir de situations difficiles par l'appât d'un gain facile. Il y a, du côté des vendeurs de ces jeux d'argent quelque chose qui me déplait souverainement. Si, par malheur, leur situation un peu concurrentielle est pénalisée par la loi que nous avons adoptée sur la fumée passive, je m'en contrefiche, monsieur Haenni, je vous le dis très franchement. Je n'aime pas les jeux d'argent, et je n'ai aucun scrupule s'il y a une distorsion économique entre le canton de Vaud et le canton de Fribourg dans ce domaine. *(Applaudissements.)*

Mme Claudine Dind : — Merci à M. Haury qui a remis les choses à leur place. J'aimerais intervenir plus particulièrement sur deux ou trois points. Ce qui me dérange dans cette motion, comme M. Haury, c'est que la demande est surtout basée sur une perte de chiffre d'affaires. En dehors du fait que cette perte touche un casino, avec tout ce qui vient d'être dit, que savons-nous des causes réelles de cette perte ? Il est trop facile de n'accuser qu'une impossibilité de jouer et fumer en même temps. Le pire, c'est que l'avis de droit demandé par la majorité insiste, lui aussi, sur les conséquences économiques et sur la liberté économique face à la protection contre le tabagisme.

Quant à la fumée, qui peut parfois calmer le stress et ainsi diminuer l'addiction au jeu, comme affirmé par le motionnaire et rapporteur de majorité, c'est justement en sortant un moment pour fumer que le joueur jouera moins. Pour moi, dans le cas du casino de Montreux, il est indirectement question de protection contre le tabagisme, mais il est surtout question de ne pas créer d'exception dans la loi au moment où, je le rappelle, les restaurateurs et de nombreux fumeurs commencent à s'adapter à cette loi, et même à l'apprécier. Il ne me reste qu'à souhaiter que toute la Suisse se rallie peu à peu à notre loi pour éviter ces disparités cantonales. Je vous invite à classer cette motion et à soutenir le rapport de minorité.

M. Pierre Volet : — On parle bien ici de fumée passive, M. Laurent Wehrli l'a rappelé. Je ne joue pas, je n'aime pas cela ; je ne fume pas, je n'aime pas cela. Je rappelle tout simplement à ce parlement que le casino Barrière a une fondation qui distribue de l'argent à la culture et au sport, qui est d'un grand soutien à toutes les associations et divers clubs sportifs de la région de la Riviera, mais aussi du canton. Chaque année, des montants importants sont donnés à ces associations. C'est évident que si le chiffre d'affaires diminue, ces associations sportives et culturelles perdront des fonds. En tant que président de club, je sais que ce n'est pas facile de trouver des fonds et, s'ils diminuent, ce sera encore plus dur.

Je ne suis bien sûr pas pour la fumée ni pour le jeu mais, de toute façon, ceux qui fument, l'ont choisi ; laissons-les faire. On est dans un pays où on est libre de faire comme on veut. J'espère juste faire changer d'avis quelques députés pour le soutien de la culture et du sport ; merci de soutenir cette motion.

M. Eric Sonnay : — Dans le rapport de minorité, il est écrit qu'il faut attendre trois ans avant de voir le résultat financier. Donc, ceux qui sont contre la motion ne sont pas si sûrs d'eux ; autrement ils n'auraient pas mentionné les trois ans, mais dit simplement stop à la motion.

Il faut aussi un peu de liberté individuelle. Des lois, il y en a, et il y en a toujours plus. Respectons aussi ceux qui fument et ceux qui vont jouer. Je ne crois pas que les joueurs ne sont que des gens pauvres et désargentés. Il y a aussi des gens riches et qui jouent pour le plaisir. Je vous remercie de soutenir cette motion.

Mme Christa Calpini : — Dieu sait si j'ai milité pour bannir la fumée des lieux publics, que cela soit au niveau cantonal ou au niveau fédéral. C'est vrai que, dans le canton de Vaud, on a obtenu de bons résultats. Mais le cas qui nous occupe aujourd'hui relève d'une inégalité de traitement ; ce qui est possible dans un casino à Fribourg, jouer dans un fumoir sans service, ne l'est pas à Montreux. Ce n'est pas juste et ce n'est pas logique. C'est pourquoi j'ai signé cette motion, que je vous invite à soutenir.

Mme Catherine Roulet : — M. Pierre Volet dit, si j'ai bien compris, que d'aller jouer au casino, d'avoir une addiction au jeu donne de l'argent aux sportifs. C'est une énormité qui me dépasse. De plus, l'argument de l'AVS est aussi pervers. Les personnes avec une dépendance au jeu font des dettes ; certes, ils auront fait entrer de l'argent dans les caisses de l'AVS mais, quand il seront endettés, malades d'avoir trop fumé, au chômage, et qu'ils auront demandé de l'aide à l'Etat, cela coûtera beaucoup plus cher que l'argent qu'ils auront amené.

Vous me direz que, s'ils sont malades, ils vont mourir et ils n'auront pas l'AVS. Peut-être, mais les six derniers mois de grands malades coûteront bien plus que le montant qu'ils auront fait entrer dans la caisse de l'AVS. On me rétorquera que s'ils ne peuvent pas jouer dans les fumoirs, ils joueront tout seuls sur internet, chez eux. Non, je ne pense pas que ce soit la même clientèle. Celui qui va dans les casinos aime le monde ; celui qui joue sur internet est un solitaire.

J'ai aussi une remarque à faire au sujet du rapport de majorité : il y est indiqué que la fumée calme le stress. Je m'élève contre cette affirmation, car c'est tout le contraire. Lors de stress, le corps libère de l'adrénaline, qui va alors entraîner la sécrétion de sucres, provoquant encore et encore l'envie de fumer. En réalité, le stress entretient l'envie de fumer. Ainsi, plus on est stressé, plus on fume. La sensation d'apaisement qui apparaît momentanément entraîne une demande de fumer. Donc, le couple jeu-fumée est diabolique. Puisque nous connaissons les dangers de cette double addiction, nous avons la responsabilité de ne pas pousser les fumeurs dans cette deuxième addiction qu'est le jeu, et vice-versa.

Dans la lettre d'accompagnement de l'avis de droit de M^e^ Bellanger, il est justement dit que la lutte contre l'addiction du jeu ne peut justifier une interprétation restrictive de la loi sur la fumée passive. Oui, pour nous, elle la justifie, car c'est justement l'ensemble de ces deux addictions qui est explosif.

M. Mario-Charles Pertusio : — Madame Calpini, il existe des lois différentes dans chaque canton et j'en suis ravi — les lois sur les chiens par exemple. Aujourd'hui, les deux seules questions que nous devons trancher sont :

1. Voulons-nous créer un précédent dans une loi vaudoise ?

2. Voulons-nous permettre à un groupe — le groupe Barrière — de gagner encore plus d'argent ?

M. Stéphane Montangero : — Tout d'abord, j'aimerais répondre à notre collègue Sonnay par rapport aux trois ans. Nous avons dit en commission que si d'aventure on voulait juger l'efficacité de la loi, il fallait qu'il y ait au moins trois ans, quatre, voire cinq pour avoir le recul nécessaire et pour que la conjoncture économique prise en compte soit la plus forte.

J'aimerais aussi interroger ma collègue Calpini. Elle a rappelé les actions en faveur de la libération des bistrots de la fumée. Est-ce que vous pensez sincèrement que c'est un problème qu'il n'y ait pas de fumoirs à Montreux, ou est-ce un problème qu'il y ait un fumoir à Fribourg ? Poser la question, en matière de santé publique, c'est y répondre. Je reviens à la question de la distorsion de concurrence. Ne la créons pas ici, dans ce canton, en voulant éliminer une par rapport aux autres.

En ce qui concerne le personnel, j'aimerais dire à mon collègue Wehrli, qu'il y a des machines plus efficaces mais, si d'aventure le ticket venait à se bloquer et s'il y avait un problème, le personnel serait quand même appelé à intervenir. On voit que cela ne joue pas.

Enfin, on a beaucoup parlé d'argent pour l'AVS. Il m'apparaît qu'avec 10 millions de chiffre d'affaires en moins à Montreux et 10 millions de chiffre d'affaires en plus à Fribourg, indépendamment du fait que, si je me souviens bien, les deux casinos appartiennent au groupe Barrière, ce sont toujours 10 millions de chiffre d'affaires sur lesquels sera prélevé l'AVS. Que ce soit à Montreux ou à Fribourg, ils ne disparaissent pas. Je vous invite à classer cette motion.

M. Frédéric Haenni, rapporteur de majorité : — M. Borel me reproche de défendre un peu trop fortement la fumée ; je lui rappelle que mes intérêts figurent sur le texte de la motion déposée, comme d'ailleurs ceux de M. Wehrli. Lorsque M. Martinet cite l'alinéa 2 de l'article 5 de la loi vaudoise sur la fumée ; il omet de le citer en entier, aussi je le fais : 5.2 « Les fumoirs sont des locaux affectés principalement à la consommation de tabac. *[Le mot « principalement » a une importance extraordinaire dans le débat qui nous concerne.]* En particulier, la distribution automatique de produits ou prestations y est proscrite, hormis celle de cigarettes. »

Montreux est une station touristique courue et appréciée. Elle offre de nombreux emplois, comme son casino d'ailleurs. Elle doit pouvoir bénéficier de conditions équitables de concurrence avec les autres villes suisses qui disposent aussi d'un casino. Dans le tableau affiché précédemment, vous constaterez qu'à Fribourg, qui est soumis à la même loi, tout comme le Valais — qui a voté le même jour que nous, le 30 septembre 2008, sur un même texte —, en autorisant des machines dans les fumoirs, le chiffre d'affaires est sensiblement remonté, ce qui n'est pas le cas, bien sûr, de Montreux, ni de Schaffhouse, qui a un casino B.

Bien sûr, la conjoncture a une influence sur le chiffre d'affaires. Le tableau montre que le canton de Vaud n'est pas seul à subir la conjoncture, il en va de même dans tous les cantons, mais on voit bien que l'impact de la fumée joue un rôle particulier dans ce casino.

M. Montangero me reproche de citer la perte de 10 à 12 millions par année pour l'AVS. Ce n'est pas la baisse du chiffre d'affaires, c'est la perte pour l'AVS, ce qui n'a rien à voir avec les cotisations sociales prélevées sur les salaires. Un casino A a l'obligation de verser un montant de plus de 60 % prélevé sur les recettes brutes des jeux. Il y a des étages en fonction du chiffre d'affaires réalisé — moins de 20 millions et plus de 20 millions — et ce chiffre est fluctuant. Dans un article de presse, paru le 23 mars dernier — c'est tout

récent — j'ai découvert que l'Union syndicale suisse n'a effectivement pas de souci quant au financement de l'AVS pour l'avenir : « Toutefois, on ne peut pas être insensible à une perte annuelle pour l'AVS, sur le seul casino de Montreux, de l'ordre de 11'277'000 francs pour l'année 2010, sans les cotisations salariales. » Les téléspectateurs qui suivent nos débats apprécieront sans doute les positions défendues, en sachant tout de même que cette somme de 11,277 millions représente 9700 rentes AVS mensuelles minimales ou, si vous préférez, la rente versée à 810 rentiers en une année entière. Voilà de quoi nous parlons. Il ne s'agit pas, bien sûr, de réintroduire la fumée dans le canton, mais de bien comprendre l'impact de votre décision. Aussi je vous demande instamment de suivre le rapport de majorité.

M. Jean Christophe Schwaab : — Mon collègue Haenni vient d'évoquer les positions de l'organisation qui m'emploie. Je travaille pour l'Union syndicale suisse. Il me paraît essentiel de préciser qu'en matière de financement de l'AVS, nous avons effectivement la chance de compter sur un premier pilier solide, et qui l'est pour longtemps ; il n'a pas besoin de financement supplémentaire avant 2025. M. Haenni tente de peindre le diable sur la muraille en prétendant que si on n'autorise pas la fumée dans le casino de Montreux, les rentes ne seront plus versées. Il tente de faire peur aux retraités et retraitées qui bénéficient des rentes AVS, en leur faisant croire que si on empêche la fumée dans les casinos, certaines rentes pourraient ne plus être versées. Il ne faut pas apporter un grand crédit à ce genre d'assertion. Je prends pour exemple la façon dont le parti radical a pour habitude de faire des prédictions en matière d'AVS ; jusqu'à maintenant, toutes ses prédictions faites lors de votations populaires au sujet de l'AVS se sont révélées fausses, et ce pour plusieurs milliards de francs. Chaque fois qu'un conseiller fédéral radical prétendait que l'AVS allait perdre de l'argent —notamment le conseiller fédéral Couchepin, qui prétendait que l'AVS perdrait de l'argent en 2008, en 2009 et en 2010 —, ses calculs se sont révélés faux, et non pour quelques millions, mais pour plusieurs milliards. Je vous recommande donc de ne pas suivre les recommandations de M. Haenni, car ses calculs en matière d'AVS reposent sur une base malheureusement fort peu crédible.

M. Laurent Wehrli : — Le débat est parti dans plusieurs directions. J'imagine que quand M. Schwaab dit que cette motion vise à réintroduire la fumée dans les casinos c'est un petit abus de langage. Il ne s'agit bien sûr pas de cela, mais de permettre que dans les fumoirs qui existent déjà, il puisse y avoir des machines à sous.

M. Haury a abordé un sujet auquel je reconnais être également sensible, à savoir l'addiction au jeu. Mais tous ceux qui, dans cette salle, au gré de leurs activités dans différentes associations, fondations et autres, ont bénéficié de la Loterie romande, posent la question du problème de l'addiction au jeu en général. Je ne prétends pas qu'il y ait des lieux meilleurs que d'autres, mais un des avantages du casino, c'est qu'il y a un contrôle d'identité à l'entrée et un suivi. Je peux témoigner que, dans certains cafés disposant de Tribolos, ou dans des kiosques au moment de l'Euromillion ou de je ne sais quel autre jeu, je n'ai pas l'impression qu'il y ait un contrôle des personnes ayant une telle difficulté par rapport au jeu. Mais on s'éloigne du thème. Je rappelle encore qu'ici on parle de fumée passive et d'une possibilité dans ce sens. Il faut se recentrer sur le problème évoqué par cette motion, et pas sur l'ensemble du problème de l'addiction au jeu ; ou alors il faudrait être cohérent et évoquer d'autres sources de jeu dans ce canton que le casino Barrière de Montreux.

M. Jean-Marc Chollet : — Je ne défends pas le lobby des cigarettiers, encore moins celui des casinos ; toutefois, en regard de la lutte contre la dictature de l'hygiénisme, qui fera que nous allons tous mourir en bonne santé, très courageusement je m'abstiendrai.

M. Frédéric Haenni, rapporteur de commission : — Permettez à un non-fumeur de répondre à M. Schwaab. Les propos qu'il a relatés ne sont pas les miens. Je n'ai jamais dit que l'AVS allait cesser de verser des rentes si le Grand Conseil ne se prononçait pas aujourd'hui en faveur de cette motion, mais simplement que le montant représentait, ni plus ni moins, l'équivalent de 810 rentes annuelles versées dans ce canton.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Pour le plaisir du débat, et comme celui-ci a suscité des envolées méritoires, je m'en voudrais de ne pas y participer. C'est un sujet sérieux, donc il est utile que vous entendiez aussi le point de vue du Conseil d'Etat et du chef du Département de la santé et de l'action sociale, qui a porté cette loi avec vous devant le peuple. Nous examinerons la situation en fonction du résultat de votre vote. Le Conseil d'Etat fera son appréciation, dont je ne veux pas préjuger.

Je soulève un certain nombre de contradictions dans les différents arguments évoqués. Certains l'ont dit, il s'agit d'une loi qui a été sanctionnée par un vote populaire. La disposition mise en cause ici n'a pas été subrepticement glissée au sein de la commission du Grand Conseil sans qu'elle en soit consciente. Au contraire, le débat a eu lieu, la question de savoir ce qu'il y aurait dans ces fumoirs a fait l'objet d'un débat approfondi. Il y a même eu un amendement Haenni qui proposait de mette des automates de distribution d'eau minérale. Cet amendement a été refusé par la majorité du Grand Conseil en pleine connaissance de cause ; le Grand Conseil a soumis au peuple un contre-projet prévoyant que les fumoirs soient des lieux où l'on fume et où l'on ne fait,

en principe, rien d'autre. C'est la première chose. Corriger après coup un texte avalisé en votation populaire, et qui a été préféré de justesse à un texte qui ne prévoyait pas de fumoir du tout, c'est audacieux.

Au-delà de cet aspect, M. Haenni l'a dit, malgré les difficultés que cette loi a posées à certaines branches économiques — il faut les reconnaître et il faut respecter celles et ceux qui les ont connues —, elle est maintenant appliquée et rend de grands services à la santé publique et aux usagers des cafés-restaurants. Celui qui voudrait revenir en arrière aurait bien de la peine à convaincre, y compris les fumeurs.

En ce qui concerne l'AVS, en rhétorique, il faut éviter d'utiliser deux arguments qui se contredisent. Soit on est face à une situation de concurrence déloyale et le produit des jeux de Montreux s'en va dans d'autres casinos — c'est ce que dit M. Haenni —, Fribourg profiterait du fait que les fumoirs ne disposent pas de machines à sous à Montreux et il y aurait un déplacement de l'activité. Si cet argument est vrai, il n'y a pas de perte pour l'AVS, car si le produit brut des jeux se déplace de Montreux à Fribourg, il tombe dans la même caisse de l'AVS. Effectivement, l'AVS est une assurance fédérale et les recettes provenant de Fribourg ou de Montreux vont à la même caisse. Soit il y a une perte pour l'AVS, et alors il n'y a pas de déplacement du produit des jeux de Montreux à Fribourg. On ne peut pas dire une chose et son contraire. Il faut choisir, monsieur le député : s'il il y a une perte pour l'AVS, alors le produit des jeux ne se déplace pas. Les gens jouent simplement moins : il y a une réduction du nombre de joueurs ou une réduction du volume des mises globales. On peut s'en réjouir ou pas, mais il faut admettre ceci : il y a eu, avec la lutte contre la fumée passive, une baisse du nombre de joueurs ou des sommes que les joueurs jouent. Je crois savoir que la lutte contre le jeu excessif est un des objectifs que certains suivent, tous partis confondus.

Quand on dit que ce sont des fumoirs sans service et qu'il n'y a rien à faire avec ces machines à sous, que le personnel n'aura pas à les remplir et qu'il n'y aura pas besoin de nettoyage, alors on voit mal l'impact sur l'emploi. Si on rétablit ces machines à sous qui ne nécessitent ni approvisionnement en argent ni nettoyage, que vont faire les salariés que le casino Barrière va réembaucher ? Je ne nie pas que la chute du chiffre d'affaires a eu un impact sur l'emploi, mais le plus vraisemblable et le plus probable est que la chute du chiffre d'affaires a entraîné une restructuration de cette entreprise et qu'elle a touché tous les secteurs du casino et non forcément le secteur des machines à sous, assez peu consommateur en heures de travail.

Cela a déjà été dit — c'est pour cela que je m'exprime sur ce sujet —, la dépendance au jeu est un des problèmes de santé publique que nous devons gérer ; c'est un problème social également. M. Haury a dit des choses très fortes. J'insiste : l'une des meilleures manières de limiter le cycle du jeu excessif c'est de faire une pause. Car, pendant la pause — on est quasiment obligé de faire la pause cigarette quand on est dépendant du tabac —, on réfléchit, on se pose des questions, on se dit que cela fait une heure et demie qu'on joue et qu'on perd, et on se demande s'il faut véritablement redémarrer. Ces quelques minutes peuvent faire la différence entre un basculement dans l'excès ou une reprise en main. Ces quelques minutes ont un effet, certes difficile sur le chiffre d'affaires du casino, mais peut-être salutaire en termes de santé publique. Ces pauses sont recommandées par les casinos eux-mêmes comme solution. Est-ce que vous voulez les bannir ? C'est une des questions qu'il vous faut trancher.

Je conclurai en parlant d'inégalité de traitement. J'ai lu l'avis de droit et je suis stupéfait de la créativité des juristes à qui on demande des avis de droit. Celui-ci dit que les casinos n'ont pas les mêmes législations, qu'il y a donc une inégalité de traitement vis-à-vis du casino Barrière par rapport aux autres et que cette inégalité est contraire à la liberté du commerce ; donc, la loi est illégale. En gros, c'est cela. Si c'était vrai, M. Haenni n'aurait probablement pas suivi la même démarche ; il lui aurait suffit d'attaquer cette loi ou son application devant les tribunaux. Mais, surtout, pourquoi s'attaquer aux casinos ? Les fumoirs sans service sont aussi appliqués aux cafés-restaurants et certains cantons permettent les fumoirs avec service. Est-ce que, là aussi, on doit invoquer l'inégalité de traitement pour dire que la loi vaudoise est caduque ? Cela aurait un effet domino assez important. Pourquoi faut-il privilégier et tolérer la machine à sous en tant que service dans les fumoirs ? Pourquoi pas, par exemple, au bowling ? Il existe des bowlings dans ce canton et ils sont aussi frappés par la loi sur la fumée passive. Après tout, il y a peut-être des joueurs de bowling qui aimeraient fumer des cigarettes pendant qu'ils jouent. Ils pourraient aussi le demander. Peut-être y a-t-il des cantons qui tolèrent la fumée dans les bowlings. Il y a peut-être une inégalité de traitement entre bowlings de Suisse. Il y a les machines à sous, certes, mais il y a aussi les jeux vidéo. Vous connaissez l'existence de salles entières où l'on a des jeux vidéo à disposition. On pourrait aussi dire que dans certains cantons, on n'interdit pas la fumée dans les salles de jeux vidéo alors qu'on l'interdit dans le canton de Vaud et qu'il faudrait aussi une exception pour cela. Enfin, les Tactilo ont été évoqués ; on sait que le fait de ne pas les avoir avoir laissés dans les fumoirs est une mesure de prévention du jeu excessif. Si on laissait les Tactilo dans les fumoirs, probablement que les gens ne feraient pas cette pause cigarette qui leur permet peut-être de réduire leur consommation de Tactilo. Il est évident que si cette exception est accordée pour les machines à sous, la Loterie Romande la demandera également pour les Tactilo.

Le Conseil d'Etat fera son appréciation en fonction de votre vote. Ce vote est moins anodin qu'il n'y paraît et il peut créer un certain nombre de précédents, qui nous poseront d'autres difficultés par la suite.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 64 voix contre 61 et 6 abstentions.

M. Frédéric Haenni, rapporteur de majorité, demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend la motion en considération par 66 voix contre 65 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jérôme Christen, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, André Chatelain, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Alessandra Silauri, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (66)

Ont voté non : Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Se sont abstenus : MM. Pierre-André Gaille, Jacques Haldy, Jean-Marc Chollet. (3)

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (10_MOT_112)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service juridique et législatif
Affaires juridiques
Place du Château 1
1014 Lausanne

Madame
Léonie Chinet
Responsable de prévention des dépendances
Service de la santé publique
Cité-Devant 11
1014 Lausanne

Envoyé par mail

N/réf. : A4 454/2010 – va

Lausanne, le 16 décembre 2010

Motion Haenni - loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics

Madame,

Par mail du 5 novembre 2010, vous avez sollicité l'avis du SJL sur la question suivante : « *Si le Conseil d'Etat accorde une dérogation pour l'installation de machines à sous dans les-s fumoir-s du casino de Montreux, la Loterie Romande ne pourra-elle pas obtenir que les Tactilo ou autres automates puissent être également autorisés dans les fumoirs des cafés restaurant, en invoquant une inégalité de traitement? ».*

La loi vaudoise du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (RSV 800.02; LIFLP) prévoit à son art. 3 al. 1 let. e que l'interdiction de fumer dans les lieux publics concerne notamment les maisons de jeux et autres locaux accueillant des activités de jeu. Les établissements soumis à la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB, RSV 935.31) peuvent toutefois prévoir un local pour fumer à condition qu'il soit fermé, sans service, désigné comme tel et conforme à la loi et à ses dispositions d'application (art. 5 al. 1 LIFLP); les fumoirs sont des locaux affectés principalement à la consommation de tabac; en particulier, la distribution automatique de produits ou prestations y est proscrite, hormis celle de cigarettes (art. 5 al. 2 LIFLP). La possibilité de créer des fumoirs découle directement de la Constitution vaudoise qui prévoit que sont notamment concernés par l'interdiction de fumer, tous les établissements au sens de la législation sur les auberges et débits de boissons sous réserve de l'aménagement de fumoirs fermés, sans service et disposant d'un système de ventilation adéquat (art. 65a al. 2 let. c Cst-VD).

L'exposé des motifs et projet de loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics précisait en outre, concernant l'art. 5 al. 2, que "*le fumoir ne peut être utilisé pour d'autres activités que le fait de fumer. Il ne peut en particulier pas être utilisé pour des activités liées à l'activité principale de l'établissement concerné. Cet alinéa prévoit dès lors expressément que les appareils automatiques délivrant contre paiement des produits ou prestations liés à l'activité principale de l'établissement (par exemple distributeur de boisson, machine à sous) y sont en particulier interdits. Plusieurs organismes des milieux économiques ont demandé à ce que les distributeurs automatiques puissent être installés dans les fumoirs. Or l'article 65a Cst-VD précise*

Service juridique et législatif – Département de l'intérieur
www.vd.ch – T 41 21 316 45 52 – F 41 21 316 45 59
veronique.aguet@vd.ch

que les fumoirs sont sans service. Ils ne sont qu'un lieu de consommation de tabac. La mise à disposition d'un automate constitue un service en soi, d'une part, et, d'autre part, engendrerait des tâches de service pour la maintenance de l'appareil (alimentation, nettoyage, entretien périodique). Le fait que des clients qui se rendent dans un fumoir puissent y trouver des boissons ou d'autres prestations à disposition les inciterait à consommer sur place, avec les deux conséquences suivantes : augmentation de la consommation de tabac et création de sortes de mini-établissements fumeurs, alors que la population vaudoise n'en veut pas. Néanmoins, dans la mesure où elle est directement liée à la raison d'être du fumoir et qu'elle ne touche que la clientèle de fumeurs, la distribution automatique de cigarettes y est admise." (EMPL 174, avril 2009, ad art. 5 LIFLP).

Pour que des machines à sous puissent être installées dans les fumoirs du casino de Montreux, il s'agirait dès lors de créer une exception dans la loi. Au vu de la volonté explicite du législateur cantonal, cette exception pourrait ainsi poser problème du point de vue de l'égalité de traitement.

Sur le plan fédéral, l'art. 2 al. 2 de la loi fédérale du 3 octobre 2008 sur la protection contre le tabagisme passif (RS 818.31), offre la possibilité de fumer dans des locaux spécialement aménagés dans lesquels aucun employé ne travaille, pour autant qu'ils soient isolés des autres espaces, désignés comme tels et dotés d'une ventilation adéquate. A cet égard, l'ordonnance fédérale concernant la protection contre le tabagisme passif (OPTP, RS 818.311) précise qu'il ne peut être proposé dans les fumoirs des prestations qui ne le sont pas dans le reste de l'établissement (art. 4 al. 3) ; en pareille hypothèse, des machines de jeux installées dans un local réservé aux fumeurs devraient également être installées dans les locaux non fumeurs. Cela étant, l'art. 4 de la loi précitée permet aux cantons d'édicter des dispositions plus strictes pour la protection de la santé.

Une disposition légale viole l'égalité de traitement lorsqu'elle établit des distinctions juridiques qui ne se justifient par aucun motif raisonnable au regard de la situation de fait à réglementer ou lorsqu'elle omet de faire des distinctions qui s'imposent au vu des circonstances, c'est-à-dire lorsque ce qui est semblable n'est pas traité de manière identique et ce qui est dissemblable ne l'est pas de manière différente; cela suppose que le traitement différent ou semblable injustifié se rapporte à une situation de fait importante. La question de savoir s'il existe un motif raisonnable pour une distinction peut recevoir des réponses différentes suivant les époques et les idées dominantes. Le législateur dispose toutefois d'un large pouvoir d'appréciation dans le cadre de ces principes et de l'interdiction de l'arbitraire (ATF 135 I 130 consid. 6.2).

En l'occurrence, les machines à sous des casinos et les appareils de jeux Tactilo ne visent pas une situation de fait semblable, et ceci, à plusieurs niveaux. En effet, les jeux d'argent, notamment les machines à sous, constituent au sein d'un casino l'activité principale de ce dernier, ce qui n'est pas le cas des Tactilo dans les bars, cafés ou restaurant. D'autre part, il a été jugé par le Tribunal administratif fédéral que les Tactilo étaient soumis à la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels alors que les machines à sous sont soumises à la loi fédérale sur les maisons de jeux. Les Tactilo

Service juridique et législatif – Département de l'intérieur
www.vd.ch – T 41 21 316 45 52 – F 41 21 316 45 59
veronique.aguet@vd.ch

peuvent ainsi être exploités en dehors des maisons de jeux, ce qui n'est pas le cas des machines à sous.

Il faut toutefois constater que les machines à sous et les jeux Tactilos visent une clientèle similaire si celle-ci se rend dans un café restaurant dans le but principal de jouer au Tactilo. Les deux types de machines sont en outre susceptibles de procurer au gérant du casino ainsi qu'au gérant d'un café restaurant des bénéfices dépendant directement de l'utilisation des machines de jeu.

Ainsi, si l'on devait considérer que les machines à sous et les Tactilo s'adressent à une clientèle similaire, l'inégalité de traitement entre les casinos et les cafés restaurants devrait être justifiée par des motifs d'intérêts publics. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'égalité de traitement entre concurrents directs, c'est-à-dire entre personnes appartenant à une même branche économique qui s'adressent au même public avec des offres identiques pour satisfaire le même besoin, découlant de l'art. 27 Cst., n'est pas absolue et autorise des différences à condition que celles-ci répondent à des critères objectifs résultant du système lui-même; il est seulement exigé que les inégalités ainsi instaurées soient réduites au minimum nécessaire pour atteindre le but d'intérêt public poursuivi. Sont prohibées les mesures de politique économique ou de protection d'une profession qui entravent la libre concurrence en vue de favoriser certaines branches professionnelles ou certaines formes d'exploitation (ATF 132 I 97 consid. 2.1 et références citées).

En l'occurrence, bien que l'utilisation des Tactilo et des machines à sous dans les casinos présente des similitudes, notamment quant à la clientèle visée, il est peu probable que les cafés restaurants et les casinos soient considérés comme des concurrents directs en ce qui concerne l'exploitation des machines de jeu ; au demeurant, une appréciation contraire - soit l'admission d'une situation de concurrence - ne serait pas encore suffisante pour retenir que l'instauration d'une exception à l'interdiction d'installer des automates dans les fumoirs constitue une inégalité de traitement.

L'intérêt poursuivi par la loi cantonale sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics est clair : aucune prestation n'est autorisée dans les fumoirs. Cet intérêt commande ainsi que les exceptions soient limitées au maximum. L'exception qui serait introduite pour le casino de Montreux voudrait trouver sa justification par le fait qu'elle viserait à limiter l'inégalité de traitement qui existe avec les casinos des autres cantons romands qui peuvent installer des machines à sous dans leurs fumoirs et dont les conséquences en terme de perte d'emplois et de chiffre d'affaires sont importantes. Dans ce cadre, il importe de relever que les autres cantons romands ne sont pas soumis à une législation similaire, dès lors que la distribution automatique de produits ou prestations n'y est pas proscrite dans les fumoirs. Dans ce cadre, il faut relever que le droit fédéral n'impose rien en matière d'exceptions et laisse une marge de manœuvre aux cantons, de sorte que le droit vaudois, en allant plus loin que le droit fédéral ne viole pas ce dernier, ni ne crée des inégalités par rapport à une autre loi cantonale.

En l'occurrence, le motif invoqué pour l'introduction d'une exception concernant le casino de Montreux ne relève pas directement d'un intérêt public prépondérant mais

Service juridique et législatif – Département de l'intérieur
www.vd.ch – T 41 21 316 45 52 – F 41 21 316 45 59
veronique.aguet@vd.ch

répond à des contraintes économiques entre les différents casinos romands. Bien que le législateur dispose d'un large pouvoir d'appréciation, il pourrait ainsi être retenu que des situations semblables sont traitées différemment sans justification suffisante d'un point de vue de l'intérêt public et de la proportionnalité notamment.

De plus, la question de la conformité de l'exception envisagée avec l'art. 65a Cst-VD doit être soulevée. En effet, l'article constitutionnel ne permet des exceptions qu'en relation avec les services soumis à la LADB, qui ne comprennent pas les prestations propres et différentes de celles offertes par les maisons de jeu. Il semble ainsi difficile de prévoir une exception pour installer dans un fumoir des machines de jeux, alors que la possibilité d'installer un fumoir est limitée aux établissements soumis à la LADB. L'article constitutionnel précise également que les fumoirs sont sans service, ce qui exclut, selon l'interprétation qui est faite de ce terme, l'installation d'automate.

A notre sens, en dehors du fait que l'on peut se demander si l'exception prévue est compatible avec le texte constitutionnel, il n'est pas exclu que la Loterie Romande ou les restaurateurs bénéficiant de Tactilo dans leur établissement puissent invoquer une inégalité de traitement par rapport au Casino de Montreux, si une exception était introduite pour ce dernier.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et espérant avoir répondu à votre question, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

V. Aguet

Véronique Aguet
conseillère juridique

Copie à :
- M. Philippe Leuba, Chef du DINT
- M. Eric Toriel, Secrétaire général du DSAS

Service juridique et législatif – Département de l'intérieur
www.vd.ch – T 41 21 316 45 52 – F 41 21 316 45 59
veronique.aguet@vd.ch

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 152

Séance du mardi 5 avril 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 344

Initiative 344

Interpellation Pierre-Alain Favrod – Terre végétale et H144 font-elle bon ménage ? (11_INT_500)

Développement – texte déposé 344

Développement en plénum 345

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Caisse cantonale de chômage (CCH) : quelle mission de service public après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage (LACI) au 1er avril 2011 ? (11_INT_501)

Développement – texte déposé 345

Développement en plénum 346

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
et
Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement chargée d'examiner les objets suivants :
—Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_019)
Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_021) (GC 156)

Deuxième débat 347

Communication

Salutations - Municipalités de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Cheselles-sur-Oron, Ecoteaux, Les Tavernes, Les Thioleyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Vuibroye *355*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Les Tavernes, Les Thioleyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux et Vuibroye (Oron) (362)

Rapport de la commission *355*
Premier débat *356*
Deuxième débat *358*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Servion et Les Cullayes (Servion) (364)

Rapport de la commission *358*
Premier débat *358*
Deuxième débat *358*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Donneloye et Prahins (Donneloye) (363)

Rapport de la commission *359*
Premier débat *360*
Deuxième débat *360*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent (Champvent) (365)

Rapport de la commission *360*
Premier débat *360*
Deuxième débat *361*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard – Quelles mesures prend le Canton de Vaud pour éliminer le téléphone mobile et les jeux vidéo violents ainsi que pour limiter l'utilisation d'Internet derrière les barreaux ? (09_INT_307)

Débat *361*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 13'050'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales (373)

Rapport de la commission *361*
Premier débat *364*
Deuxième débat *365*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts – Axe fort Nord : situation et perspectives (10_INT_463)

Débat *365*

Exposé des motifs et projets de décrets
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 16'602'600.- pour le financement des travaux de rénovation du bateau historique « Vevey », du bateau « Ville de Genève » et des travaux d'assainissement du chantier naval de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), à Ouchy-Lausanne
et
autorisant le Conseil d'Etat à participer à la nouvelle structure juridique de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), à Ouchy-Lausanne et à assainir durablement la situation financière de la CGN
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Laurent Ballif et consorts - Rénovations CGN : Ne pas retarder des investissements dont l'impact est essentiel dans de nombreux domaines (355)

Rapport de la commission *366*
Premier débat *376*
Deuxième débat *381*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour *382*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux et consort – Le Château de la Sarraz perdra-t-il lui aussi ses collections ? (10_INT_436)
Débat *382*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Philippe Randin : passage à la numérisation des salles de cinéma du canton (10_INT_385)
Débat *383*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot – Encore une procédure mal gérée par le DFJC ? (10_INT_445)
Débat *384*

Exposé des motifs et projet de loi sur les écoles de musique
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
— sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (05_MOT_102)
— sur le postulat Pierre Salvi demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique culturelle et un projet de loi visant à reconnaître, tout en le clarifiant, le rôle de l'Etat dans la politique de formation musicale du canton (98_POS_054)
— sur le postulat Xavier Koeb demandant au Conseil d'Etat d'établir des règles afin d'harmoniser les salaires et les couvertures sociales des enseignants de musique dans le canton (00_POS_129)
— sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)
— sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)
et
Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil
— sur l'interpellation Arthur Durant et consorts concernant les écoles de musique non-membres de l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) (00_INT_222)
— sur l'interpellation Josiane Aubert « Loi vaudoise de soutien à la formation musicale non professionnelle : faudra-t-il attendre les calendes grecques ? » (04_INT_163)
— sur l'interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois « La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ? » (10_INT_338)
— sur la pétition de l'AVCEM « Réajustement de la subvention cantonale pour les écoles de musique » (00_PET_018) (319)

Rapport de la commission *385*
Premier débat *385*

Annexe 1 à l'objet (355) 404

Annexe 2 à l'objet (355) 435

Annexe à l'objet (319) 448

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes[s] et MM. Bernard Borel, Marc-Olivier Buffat, Albert Chapalay, Martine Fiora-Guttmann, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes[s] et MM. Claudine Amstein, Bernard Borel, Marc-Olivier Buffat, Anne Décosterd, Martine Fiora-Guttmann, Pascale Manzini. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Factures non payées aux EMS vaudois. (11_INT_502)

 Château-d'Oex, le 5 avril 2010 *(Signé) Philippe Randin*

2. Surchauffe dans la location et la vente d'objets immobiliers : état des lieux dans le canton de Vaud. (11_INT_503)

 Lausanne, le 4 avril 2010 *(Signé) Claire Attinger Doepper et 18 cosignataires*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative législative Isabelle Chevalley et consorts au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, les Verts, libéral, radical, A Gauche toute ! et socialiste visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires.

St-George, le 5 avril 2011.

(Signé) Isabelle Chevalley et 54 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellation Pierre-Alain Favrod – Terre végétale et H144 font-elle bon ménage ? (11_INT_500)

Développement – texte déposé

Dans le cadre de la création de la route H144, des mesures de compensations écologiques sont imposées.

L'une d'elles, spécialement, nous fait réagir : la mesure FF10, aménagement de biotope sur la commune territoriale de Chessel, au lieu-dit la Terraillaz d'une surface de 3300 m2.

Ce n'est pas le biotope proprement dit qui est remis en question, mais la façon dont se déroulent les travaux pour sa création.

Pour créer un biotope, il faut creuser et évacuer les matériaux. Ou les déposer à proximité.

Cela fait plus de quarante ans que cette parcelle était labourée, cultivée normalement, jusqu'au jour où une personne décréta que cette terre végétale n'en était pas et devait aller à la décharge.

On aurait pu proposer cette terre à l'agriculture ou demander si, dans le cadre des travaux, on aurait pu la stocker afin de l'utiliser pour les finitions. Mais non, cette terre, ce bien qui devient si rare, malmené par les constructions de routes, de bâtiments, de maisons résidentielles, et maintenant même par la création de biotope, ne vaut à première vue plus rien du tout.

Ce constat nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien de mètres cubes ont-ils été évacués ?
2. Où cette terre végétale a-t-elle été évacuée ?
3. Combien cela a-t-il coûté, et quel est le prix à la tonne pour s'en débarrasser ?
4. N'aurait-elle pas pu être utilisée par l'agriculture locale ?
5. Qui a pris la décision que cette terre ne valait rien et pourquoi ?
6. Où se trouve le bonus écologique que ces travaux ont engendré ?
7. La H144 ne cherche-t-elle pas des économies ?
8. Qui se moque des économies que pourrait faire le canton ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Noville, le 28 mars 2011.

(Signé) Pierre-Alain Favrod

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Caisse cantonale de chômage (CCH) : quelle mission de service public après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage (LACI) au 1er avril 2011 ? (11_INT_501)

Développement – texte déposé

Dans le courant du mois de mars 2011[1], la Caisse cantonale de chômage a envoyé à tous ses assuré-e-s une lettre les informant des nouvelles dispositions de la LACI qui entreront en vigueur au 1er avril prochain.

Si l'on peut saluer cette volonté de transparence d'information de la CCH envers ses assuré-e-s, nous restons quelque peu sceptiques sur la réelle mission de service public offerte par ladite caisse.

En effet, il est indiqué que cette communication ne constitue pas une décision au sens formel. Toutefois, elle indique aux assuré-e-s leurs nouveaux nombres d'indemnités journalières selon les nouvelles dispositions ainsi que le nombre d'indemnités déjà perçues. Dans le cas où les assuré-e-s n'auraient plus droit aux indemnités, la CCH les invite à «revendiquer le mois d'avril afin d'obtenir une décision formelle». De plus, des erreurs se sont glissées puisque la CCH indique un nouveau droit à 260 indemnités journalières à des assuré-e-s ayant cotisés plus de 24 mois et âgé-e-s de plus de 55 ans (le nouveau droit en vigueur maintient le droit à 520 jours pour ce cas de figure).

Dans le cas où les assuré-e-s subissent une diminution de leurs indemnités (et non suppression), la CCH ne les invite pas à revendiquer le mois d'avril afin d'obtenir une décision formelle.

Le minimum que l'on peut attendre de la direction des services concernés serait qu'elle effectue une véritable mission de service public, à savoir un décompte clair et précis sur la situation de chaque assuré-e-s avec indication des voies de recours. Rappelons qu'un nombre important de chômeuses et de chômeurs perdront leurs droits aux indemnités au 1er avril prochain, faute de dispositions transitoires inscrites dans la nouvelle loi.

1 *Information transmise aux député-e-s par l'Association de défense des chômeurs (ADC)*

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le publipostage de la CCH a-t-il été adressé à l'ensemble des assuré-e-s, ou uniquement à ceux qui sont directement concernés par l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI (cf. réduction ou suppression des indemnités) ?

2. Pourquoi la CCH n'a-t-elle pas calculé de manière plus détaillée le nombre d'indemnités restantes avec voie de recours constituant ainsi une décision formelle ?

3. Pourquoi dans certaines correspondances, la CCH invite-t-elle les assuré-e-s à revendiquer le mois d'avril afin d'obtenir une décision formelle et pas dans d'autres lettres ?

4. Dans le cas où les erreurs susmentionnées seraient fondées, la CCH compte-t-elle informer les assuré-e-s de leur nouveau droit aux indemnités ?

5. En regard des importants changements de la LACI, comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le fait qu'une entité publique fasse une simple information plutôt qu'une décision formelle ?

6. Pour quelles raisons la CCH n'indique-t-elle pas aux assuré-e-s, dont le droit aux indemnités sera supprimé, la possibilité de se faire aider par les services sociaux ?

Souhaite développer.

Le Sentier, le 25 mars 2011.

(Signé) Nicolas Rochat
et 35 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Une partie des assurés a été informée par un publipostage envoyé par la caisse de chômage des dispositions de la nouvelle loi sur l'assurance chômage entrée en vigueur le 1er avril 2011. Sur le principe, on ne peut que saluer la volonté de transparence de la caisse qui a informé ses assurés. Nous sommes tout à fait conscients que le problème vient d'en haut, de la Berne fédérale. C'est un gros problème et je remercie le gouvernement d'être intervenu à propos de la problématique qu'est l'absence de toute mesure transitoire lors de l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi. Mais je trouve un peu trop facile de se plaindre, lorsque cela nous arrange, du fédéralisme d'exécution. Le canton a aussi des tâches d'exécution qu'il doit assumer. On peut quand même se poser deux ou trois questions sur la véritable mission de service public effectuée par la caisse cantonale de chômage.

J'ai vu des exemplaires de la lettre envoyée à plusieurs assurés. Elle dit que ce n'est pas une décision, mais une information. En revanche, elle les informe sur leurs nouveaux droits : soit une diminution du nombre de leurs indemnités journalières, soit tout simplement une suppression. Il faut noter deux choses. D'abord, preuve à l'appui, des erreurs se sont glissées dans cette lettre ; par exemple, des gens qui auraient encore droit à 520 indemnités journalières selon les nouvelles dispositions de la loi fédérale n'auraient plus droit, d'après cette lettre, qu'à 260 indemnités. Je pose la question suivante : cela va-t-il être corrigé ? Ensuite, on invite les assurés qui voient une suppression claire et nette de leur droit aux indemnités à revendiquer quand même le mois d'avril pour avoir une décision de type formel.

C'est un peu un méli-mélo. On pourrait dire que c'est une sorte de déni de service public et cette interpellation vise à clarifier la situation. D'autant que, je l'ai dit souvent ici, à notre avis, la politique publique du chômage est une politique publique importante. Nous avons un peu l'impression qu'au Service de l'emploi, le chef de service n'en faisait qu'à sa tête, en argumentant qu'il avait la solution pour lutter contre le chômage — l'une de ses propositions serait par exemple d'avoir recours à une multinationale australienne privée, ce qui fera l'objet d'autres interventions de notre part.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
et
Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement chargée d'examiner les objets suivants :
—Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_019)
Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_021) (GC 156)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Deuxième débat

La présidente : — Après avoir donné la parole au rapporteur de la commission, j'ouvrirai la discussion sur les articles de façon groupée pour ceux qui n'ont pas été amendés en premier débat. Les articles sur lesquels il n'y aura pas de discussion seront considérés comme adoptés.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Il y aura peu d'éléments nouveaux par rapport à ce qui a été adopté en premier débat. Les amendements apportés par le Conseil d'Etat n'ont pas provoqué de réaction particulière. On essaiera peut-être de réintroduire certains articles, par exemple ceux concernant les frais de garde. A part cela, un ou deux articles seront peut-être discutés puisque le Conseil d'Etat va proposer un nouvel amendement. Mais pour le reste, nous vous prions d'adopter la même position que lors du premier débat, ce qui nous permettra d'aller de l'avant et de mettre en place cette nouvelle loi le plus vite possible.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

L'article 10 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 11 est abrogé tel qu'admis en premier débat.

Les articles 12 et 13 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 17. —

Mme Roxanne Meyer Keller : — Je demande la réintroduction de la lettre h) concernant l'octroi d'une indemnité de frais de garde. A l'heure où l'on se bat pour que des femmes participent à la vie politique, c'est un geste essentiel pour toutes les femmes et tous les hommes afin qu'ils puissent aussi s'engager et assumer la vie politique.

« Art. 17. — *Réintroduction de la lettre h) pour frais de garde. »*

M. Alain Monod : — Je vais être obligé de répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire en premier débat : je trouve cet amendement particulièrement indécent alors que nous touchons des indemnités à hauteur de 400 francs par séance, ces indemnités étant fiscalisées à raison de 15% uniquement. Ces 400 francs que vous recevez, madame la députée, c'est nettement moins que ce que touchent par jour les petites gens que vous prétendez défendre. Je trouve particulièrement indécent de vouloir encore ajouter des frais de garde à vos indemnités et j'encourage le plénum à confirmer son vote du premier débat.

M. Jean-Luc Chollet : — Je confirme les propos de mon préopinant, sauf sur une chose : il est extrêmement difficile de comparer à un autre revenu l'indemnité journalière que nous touchons. Soyons clairs : avec cette indemnité journalière, certains membres du Grand Conseil perdent beaucoup d'argent ; d'autres en gagnent beaucoup. Il faut trouver une formule moyenne. N'oublions pas que notre indemnité n'est pas exempte de frais. Il faut dîner et il y a ce que nous pique notre parti ; si, en plus, on compte les heures que nous passons à la maison à travailler, à étudier nos dossiers pour être un peu efficaces et honnêtes avec nous-mêmes, on constate

qu'à chaque heure de plénum correspond au minimum une heure à la maison ou avec nos groupes politiques. C'est pourquoi il faut vraiment relativiser et ne pas jeter en pâture ces 400 francs par jour que nous touchons. Cela me semble être un faux débat.

Pour le reste, je me rallie à ce que dit mon préopinant. Je rappelle à ceux qui étaient absents lors de la dernière séance qu'à Lausanne, nous avons budgété 15'000 francs pour les frais de garde et que nous nous sommes retrouvés avec une facture de 73 francs pour toute l'année. Si le besoin n'est pas avéré pour un conseil communal comme celui de Lausanne, hautement citadin, je doute fort qu'il le soit davantage pour le Grand Conseil.

M. Michel Renaud, rapporteur : — On peut interpréter les propos de mon préopinant comme on veut. En tout cas, cela nous rassure parce que, si l'on accordait cette indemnité, elle pourrait ne pas coûter trop cher car elle ne serait pas souvent utilisée au début. Moi qui me trouve en face de vous ce matin — est-ce un privilège ? —, je vois beaucoup de têtes masculines. Si l'on veut réellement aller dans une direction égalitaire et donner des chances équivalentes aux femmes comme aux hommes, on sait bien comment cela se passe au niveau de la garde des enfants : il est quand même dans l'air du temps d'aller vers des indemnités de ce type. En outre, même si, pour une fois, au lieu d'arriver en retard, on était à peu près à l'heure, comme la loi sur le Grand Conseil n'est pas censée être modifiée tous les six mois ou tous les ans, ce serait une bonne chose d'y introduire cette notion. Je rappelle que c'est avec ma voix prépondérante que la commission a décidé d'inscrire cette proposition dans l'article. Je continue à la défendre ; c'est aussi une question de bon sens et ce ne sera pas une dépense considérable. Je vous prie donc d'accepter l'amendement de notre collègue.

M. Olivier Mayor : — Les Verts vous demandent aussi de soutenir cet amendement. Mon préopinant a tout dit de ce qu'ils pensent. On dit que c'est un encouragement pour les femmes à entrer en politique. Ce n'est pas un encouragement pour les femmes, c'est moins de découragement pour elles ! Pour l'équilibre des représentants de notre société au sein de ce parlement, il serait utile d'encourager ou de moins décourager les femmes en acceptant cet amendement.

Mme Aliette Rey-Marion : — Comme l'ont dit mes préopinants, pour une journée de séance du Grand Conseil, vous touchez chacun 400 francs d'indemnité, vos frais de transports sont payés et, en plus, vous avez un abattement de 85% de revenu sur vos impôts. Ceux d'entre vous qui sont municipaux ou syndics savent que la facture sociale est déjà très élevée dans nos communes, ce qui occasionne pas mal de discussions. Pensez-vous que le contribuable sera d'accord d'ajouter encore une petite partie pour la garde de vos enfants ? Je vous prie de refuser cet amendement.

M. Roger Saugy : — Ce n'est pas une question féminine, mais une question de frais. Il y a même des hommes qui ont des enfants, il y a même des hommes qui s'en occupent ! En revanche, le poids que les frais de garde représentent sur un ménage pour une quarantaine de journées de Grand Conseil, plus un certain nombre de séances de commission, est important. Et ce poids pèse aussi sur les mères à la maison — je pense aux mères UDC, par exemple, qui n'ont pas le droit de travailler. Celles-ci demandent à leur mari de payer les frais de garde si elles viennent au Grand Conseil.

On pourrait très bien dire à M. Jean-Luc Chollet que tous les députés n'habitent pas Lausanne. C'est bien aussi une des raisons de la distorsion due à la distance entre notre domicile et le Grand Conseil. Qu'on vienne du bout du canton ou qu'on habite juste à côté à quelques minutes, on a déjà des situations très différentes. On vient de rappeler que les frais de transports sont remboursés. En effet, ils le sont pour les déplacements, mais par pour le temps pris pour le déplacement. Or, bêtement, je constate qu'on peut difficilement venir par les transports publics de tous nos villages de notre canton. Je vous encourage donc vivement à raboter cette distorsion de coût pour une catégorie de député-e-s ou de candidat-e-s député-e-s en rétablissant cet amendement.

M. Bertrand Clot : — Le poids des clichés, monsieur Saugy… Cela dit, qu'on vienne de la ville ou du fin fond du territoire — Avenches, Château-d'Oex ou Les Ormonds, peu importe —, le problème des enfants a très souvent été résolu avant de prendre racine sur une liste, si vous me passez l'expression, pour être élu au Grand Conseil. Lorsqu'on est en ville, la situation est plus simple et plus facile. On dispose de certaines mesures permettant de faire garder les enfants, alors que, à la campagne, il faut souvent se débrouiller différemment, soit avec la famille, soit avec des amis.

Cela dit, dans cet article 17, de la lettre a) à la lettre g) — je répète ici ce que j'ai dit lors du premier débat —, nous trouvons des indemnités ou des frais liés à la fonction de député et non des frais permettant de l'exercer. Avec une indemnité pour frais de garde, vous ouvrez la porte à ce qui permet de participer aux séances comme député. Cela me fait peur car, très rapidement, une distorsion risque d'entraîner une manière un peu différente d'aborder notre rôle de député. Ce rôle est un service à la patrie, au niveau cantonal, mais il reste un service ; ce n'est pas un travail tel que vous le concevez. Il est important que nous conservions ce goût de servir. Inclure

une indemnité pour frais de garde est un élargissement qui me semble dangereux. Je l'ai dit lors du premier débat, d'autres l'ont rappelé, en venant au Grand Conseil, certains députés perdent de l'argent et d'autres en gagnent. Là n'est pas le problème. Mais si nous acceptons d'octroyer une indemnité pour frais de garde, nous risquons d'arriver rapidement à une conception totalement différente du paiement et du remboursement des frais. Nous en arriverions certainement, je suis prêt à le parier, à devoir indemniser les députés en fonction de leur perte salaire, pour ceux qui seraient perdants. M. Monod dit que nous touchons 400 francs par séance. C'est exact, mais ce n'est pas moins que ce que gagnent certaines personnes que nous défendons au travers de notre mandat et c'est certainement plus que ce que gagnent de petites gens qui doivent se débrouiller sans frais de garde.

M. Eric Bonjour : — Je tiens d'abord à féliciter les femmes députées qui ont des enfants, qui choisissent librement de venir ici et à qui cela coûte plus que cela ne nous coûte, à nous les hommes qui touchons une indemnité de 400 francs que nous n'avons pas à dépenser pour cela.

Néanmoins, mesdames, lorsque vous travaillez, en dehors du Grand Conseil, votre employeur, homme ou femme, vous indemnise-t-il parce que vous devez mettre votre enfant à la crèche ? Vous connaissez la réponse. Les employeurs n'indemnisent pas les hommes et les femmes parce que leurs enfants vont à la crèche ; ils leur donnent un salaire pour un travail.

Nous avons une tâche à accomplir et des responsabilités à assumer du fait de notre élection. Je vais extrapoler : par mois, nous gagnons tous en théorie 8000 francs par mois. J'estime qu'il est de notre devoir et de notre responsabilité d'assumer nos familles et de ne pas demander à l'Etat et aux contribuables de le faire ; étant entendu que ma femme travaille, que nous payons plein pot et que nombre de couples du canton doivent, du fait que madame travaille, assumer les coûts financiers qui en résultent. Je n'ai pas de problème à le faire, comme de nombreux hommes du canton.

Mme Sandrine Bavaud : — Contrairement à ce qui vient d'être dit, certaines entreprises mettent à disposition des places de garde d'enfants, Nestlé par exemple. Elles ont compris l'importance du rôle des femmes dans l'économie privée.

Cela dit, selon un proverbe chinois, 50% des femmes portent le ciel et il me semblerait de bon augure que la démocratie vaudoise compte 50% de femmes qui puissent porter notre démocratie. Je vous invite donc à soutenir cette proposition d'amendement permettant d'inclure dans la loi un remboursement des frais de garde.

M. François Payot : — Cet article débute par une affirmation : « Les députés ne sont pas salariés ». Aussi longtemps que ce sera le principe fondamental du système d'indemnisation du mandat de député élu dans le canton, il n'y a aucune raison valable d'octroyer des indemnités liées à la fonction de père ou de mère. Ces indemnités doivent être liées à des prestations, mais pas au fait que nous nous mettions à disposition sur les listes électorales pour accomplir un mandat. Nous ne sommes pas ici comme au travail ; nous y sommes pour accomplir ce mandat. Il n'est donc pas raisonnable d'indemniser ces tâches avec des indemnités pour frais de garde. Chaque parti, selon sa sensibilité, peut parfaitement organiser un système de garde pour les membres de son groupe. De ce fait, il peut assumer un rôle de soutien et d'encouragement à faire acte de candidature à ses candidats en leur donnant des moyens. Ainsi, au lieu de faire cet ajout dans la loi, il y a une responsabilité à assumer par les partis. Je vous remercie de l'assumer.

M. Eric Walther : — Je suis outré d'entendre des députés hommes qui n'ont plus d'enfant à la maison trouver qu'il est très facile pour une mère de participer à la vie du Grand Conseil alors qu'elle a de jeunes enfants !

M. Frédéric Borloz : — Mon préopinant me fait réagir. J'ai des petits-enfants, ils sont à la maison. Plusieurs députés sont dans cette situation. Il n'empêche que, par analogie avec ce qu'a dit M. Payot, pourquoi changer juste cet élément ? Nous pourrions aussi avoir une rémunération identique à celle d'un salarié ! Dans ce cas, il faudrait introduire d'autres données. Par exemple, le temps de parcours entre le lieu de domicile, le lieu de travail et la salle du Grand Conseil n'est pas le même pour tous les députés. J'en sais quelque chose puisque je viens d'une extrémité du canton. Pourquoi ne pas admettre une indemnité supplémentaire pour le temps de parcours ? Pendant que nous y sommes, introduisons diverses assurances, des assurances sociales ! Mais dans ce cas, il faudrait changer la base même de notre rémunération de député puisque, M. Payot l'a rappelé, nous ne sommes pas des salariés.

La proposition du président, qui a passé à une voix près, n'est pas mauvaise en soi. Il est bien plus difficile de dire non que de dire oui. Je suis bien conscient qu'un refus n'est pas forcément populaire. Mais il faut se raccrocher au principe même fixé dans la loi. La commission, à mon avis, fait une erreur : elle dit une chose au début de l'article et à la fin, par l'octroi d'une indemnité pour frais de garde, elle propose son contraire.

Soit on modifie l'article et l'on introduit de nouvelles mesures, soit on ne le change pas et l'on refuse d'introduire une indemnité pour frais de garde. Introduire cette indemnité n'est pas logique, compte tenu de la volonté exprimée par la commission elle-même au début de l'article.

M. Philippe Jobin : — Pour rassurer cette assemblée, j'ai trois enfants — je pourrais aussi quémander un soutien financier pour pouvoir placer mes enfants !

A M. Saugy, pour qui j'ai le plus grand respect, si les mamans UDC restent à la maison, c'est peut-être pour garder les enfants des mamans socialistes, pourquoi pas (*rires*), tant que nous y sommes ?

Cela dit, je ne suis absolument pas pour l'ajout de cet amendement dans la loi. Il faut en rester à la situation actuelle. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. Borloz.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je déclare mes intérêts : je suis moi aussi jeune père. Bien entendu, à ce titre, je pourrais fort être intéressé par une indemnité pour frais de garde, cela doit être dit dans le cadre du rappel des intérêts.

MM. Clot et Borloz ont émis une série de propositions assez intéressantes. J'ai entendu parler pour les salarié-e-s de ce pays de la possibilité de se faire rembourser les déplacements en fonction du nombre de kilomètres parcourus ou aussi de toucher, dans tous les cas et pour tous les salariés du pays, des indemnités de frais de garde. Je ne crois pas me tromper beaucoup en prétendant que la majorité, si ce n'est la quasi-totalité des salariés de notre pays ne bénéficient pas, de la part de leur employeur, d'indemnités pour frais de garde ni en fonction du kilomètre. La loi n'oblige pas les employeurs à verser de telles indemnités. Cela dit, si l'UDC et le PLR font de telles propositions afin d'améliorer concrètement la situation des salariés de notre pays, je serai le premier à signer l'initiative qu'ils déposeront. Mais ce n'est pas de cela que nous parlons.

On dit qu'avec le texte initial de la proposition de la Comopar, on voudrait transformer les députés en salariés. Or MM. Clot et Borloz ont prétendu que l'indemnité de frais de garde était courante pour des salariés, ce qui n'est bien entendu pas le cas — ou alors, qu'on me sorte des statistiques précises. Ils ont parlé d'introduire d'autres demandes, par exemple une indemnité en fonction du nombre de kilomètres parcourus ; ils ont dit que des indemnités diverses et variées seraient probablement sur la table. Il faut se souvenir du contexte dans lequel la Comopar a travaillé. Il n'a jamais été question d'autres indemnités que celles pour frais de garde. C'est la seule demande qu'il y a sur la table. Il n'y a pas d'agenda caché, pas de volonté d'augmenter le nombre des indemnités diverses et variées. Aujourd'hui nous n'avons qu'une seule indemnité sur la table et c'est uniquement de cela dont nous parlons.

Pourquoi en parlons-nous ? Parce que le but des lois qui régissent l'activité parlementaire est de permettre que le parlement soit grosso modo le reflet de la société, de l'électorat vaudois. Il y a la possibilité d'élire le Grand Conseil à la proportionnelle, ce qui permet d'avoir un reflet des opinions politiques des citoyennes et des citoyens. Toutes les indemnités prévues dans la loi sur le Grand Conseil ont pour but, chacune dans leur objectif, de permettre aux députés, quel que soit le métier qu'ils exercent, quelle que soit la région d'où ils viennent, d'exercer leur mandat dans de bonnes conditions afin que le parlement ne soit pas composé uniquement de Lausannois qui pourraient venir à pied au Grand Conseil et d'indépendants qui pourraient organiser leur temps de travail comme ils le souhaitent. Il est clair que le mandat politique n'est pas un travail de salarié ; c'est une forme de sacerdoce, il faut y croire, mettre de la passion, de l'engagement personnel et tous les préopinants qui l'ont rappelé ont raison. Cependant, il faut bien nous en rendre compte, la loi sur le Grand Conseil doit parfois donner de petits coups de pouce pour que toutes les Vaudoises et tous les Vaudois qui le souhaitent puissent exercer ce mandat dans de bonnes conditions.

Il faut que nous le constations et nous n'avons pas le choix : les problèmes de frais de garde sont récurrents pour les Vaudoises et les Vaudois. En tant que députés, nous devons nous en soucier et faire en sorte que les familles qui ont ces problèmes puissent aussi, en cas d'élection, siéger au Grand Conseil. C'est pourquoi je vous demande de soutenir cet amendement.

M. Frédéric Borloz : — M. Schwaab oublie qu'il n'y a pas si longtemps, il y a deux législatures, un référendum avait été lancé contre une indemnité fixe de quelque 5000 francs, je crois, octroyée aux députés, et que la population vaudoise avait refusé de leur accorder cet argent. Il faut se souvenir de l'Histoire. Par ce vote populaire qu'il s'agit de respecter, le message a été clair. Les députés touchent une indemnité, ni plus ni moins. Comme le dit la commission, on n'entre pas dans une nouvelle manière de voir les choses. C'est bien parce qu'il n'y a que cette proposition qu'il faut la refuser ; elle n'est pas adéquate.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais répondre à M. Schwaab, qui demande à l'UDC une ou des propositions concrètes. La voilà, ma proposition concrète : en ce qui concerne ma ville — je suppose que les tarifs sont un

peu les mêmes dans toutes les grandes villes —, une journée de garderie revient à environ 130 francs, prix maximum. On sait que ce montant de 130 francs que paient les parents est indexé sur le revenu. Ne paieraient les 130 francs que les contribuables les plus aisés. Or ceux-ci ne mettent pas leurs enfants en garderie, soit parce que maman reste à la maison, soit parce que du personnel de maison s'en occupe. Les faits démontrent que ce sont en général les contribuables moyens ou moyens inférieurs qui mettent leurs enfants en garderie et qu'ils paient donc au maximum la moitié de ces 130 francs. Si nous touchions une indemnité supplémentaire, il faudrait qu'elle aille à la commune et non aux parents, puisqu'ils sont déjà subventionnés à 50% en tout cas. Entre ce qu'ils toucheraient en plus de l'Etat et du Secrétariat du Grand Conseil, ils ne paieraient plus rien, ou alors une somme symbolique. Alors, d'accord, qu'on indemnise, mais que cet argent retourne à la commune et non au député ou à la députée qui passe ses journées du mardi au Grand Conseil !

M. Grégory Devaud : — Père de deux enfants, j'ai choisi avec mon épouse qui de nous deux se rend au travail pendant la semaine et qui s'occupe à plein temps des enfants et de la tenue du ménage familial. C'est un choix de famille. Je rappelle, comme M. Borloz, que notre indemnité est censée nous permettre de déléguer le travail que nous ne pouvons pas faire. En ce moment, je m'occupe particulièrement de bétail. On peut donc parler aussi en ce qui me concerne de garde de bétail : à raison de deux ou trois vêlages par jour, vous imaginez bien que je dois déléguer cette tâche à quelqu'un que je dois rémunérer pour surveiller mon bétail. On peut comparer logiquement ces deux types de garde.

Je rappelle aussi, comme M. Payot, le principe du député : son siège n'appartient pas à la personne, homme ou femme. Ce siège appartient à nos partis, à nos arrondissements. Libre à chacun de mandater qui il souhaite dans les arrondissements, mais le principe même ne doit pas être remis en question, à mon sens. Je vous encourage à refuser cette proposition.

M. Bertrand Clot : — Les propos de M. Payot me font réagir. Je répèterai ce qu'il a dit, mais je répèterai aussi volontiers que nous sommes au service du canton, prioritairement ; cependant, nous sommes aussi au service du parti sur les listes duquel nous nous sommes engagés. Je rappelle qu'à ce titre, le canton verse une indemnité non négligeable aux partis. Chacun d'eux reçoit en fonction du nombre de ses élus. Les partis peuvent donc aussi, s'il y a lieu et sous diverses formes, aider les personnes qui se trouveraient dans l'obligation de débourser des frais de garde. Puisque le siège est attribué au parti, on vient de le dire, avant d'être attribué à une personne, que le parti fasse aussi son devoir pour permettre à ses élu-e-s de siéger !

M. Jean Christophe Schwaab : — M. Chollet fait, à mon avis, une interprétation erronée de la situation. Il prétend que les contribuables les plus aisés, ceux qui auraient les moyens de se payer du personnel de maison, seraient les seuls à payer le tarif maximum dans les crèches à Lausanne. Cette affirmation ne me semble pas exacte ; dans ma commune comme dans d'autres communes du canton, on atteint assez rapidement le tarif maximal, sans pour autant avoir la possibilité d'engager du personnel de maison et, dans ce cas, de pouvoir se passer de crèche. Je déclare correctement mes intérêts : à la crèche communale de Bourg-en-Lavaux, la commune où j'ai l'honneur d'habiter, je paie le tarif maximal, sans avoir les moyens d'engager du personnel de maison. Mais là n'est pas le sujet de mon intervention.

M. Borloz a parlé de référendum, de discussion populaire. Si j'interprète ses paroles jusqu'au bout, la menace de référendum est lancée au cas où le parlement ferait un pas en faveur d'une représentation équitable des familles au sein de ce parlement. Or j'aimerais vous dire que le référendum ne me fait pas peur. Si tel devait être le cas, nous irions expliquer aux Vaudoises et aux Vaudois que nous souhaitons un parlement qui leur ressemble, que nous souhaitons un parlement où les jeunes pères et mères de famille ne doivent pas renoncer à siéger pour cause de charge de famille insupportable, que les Vaudois souhaitent un parlement dans lequel ne siégeraient pas uniquement des personnes indépendantes d'un certain âge ayant déjà pu élever leurs enfants. En tant qu'élu, il est important de veiller à une représentation qui soit le miroir de notre société et de faire en sorte que toute personne intéressée par une charge publique puisse l'exercer dans de bonnes conditions. Force est de constater qu'actuellement, pour les jeunes familles, c'est difficile. En tant que parlement, nous avons le devoir de veiller à une représentation équilibrée et de favoriser la participation des jeunes familles à la vie publique.

Mme Sandrine Bavaud : — Quand on parle de frais de garde, il ne faut pas s'arrêter uniquement à l'aspect économique de ces frais, il faut aussi trouver un moyen pour promouvoir les femmes au sein de notre parlement. Il s'agit d'un outil, d'un moyen de discrimination positive. En effet, notre parlement est composé aujourd'hui de moins de 30% de femmes, ce qui est largement insuffisant si l'on considère le fait que notre population compte 50% de femmes.

Mais il est inutile de poursuivre ce débat. En effet, le clivage existe, certains partis, où les femmes et des jeunes sont représentés, vont soutenir l'octroi d'une indemnité pour frais de garde. Inversement, d'autres partis, où

les femmes et les jeunes sont quasiment absents, vont refuser de prendre ces frais en considération. Il s'agit de questions idéologiques ; il faut bien constater, aujourd'hui, que les femmes n'ont pas leur place dans ce parlement, même si le canton de Vaud a été un précurseur, en 1959, en donnant le droit de vote au sexe dit faible. C'est le terme qu'il convient d'utiliser aujourd'hui à l'écoute du débat autour de cette question des frais de garde…

L'amendement Roxanne Meyer Keller est refusé par 71 voix contre 60 et 1 abstention.

L'article 17 est adopté tel qu'admis en premier débat avec un certain nombre d'avis contraires et d'abstentions.

Les articles 31, 35, 37, 38, 39, 43, 49 et 49a nouveau sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 49b nouveau. —

M. Frédéric Borloz : — La décision prise à propos de l'article 43 devrait être appliquée par analogie avec l'alinéa 3 de cet article. C'est pourquoi je propose de modifier cet article dans le même sens que l'article 43. Nous n'avions pas reçu le tableau comparatif avec les articles modifiés. La proposition d'amendement est de revenir à ce qui a été décidé à l'article 43 à propos de la présence des conseillers d'Etat en fin de séance.

« Art. 49b nouveau. — *Suppression alinéa 3 (idem article 43). »*

M. Michel Renaud, rapporteur : — Il me semble qu'il y a une différence essentielle entre l'article 43 et l'article 49b. En effet, l'article 49b concerne les commissions de surveillance. C'est une décision de la commission unanime que d'y mettre le paragraphe proposé. Il nous semble qu'une plus grande autonomie doit être donnée aux commissions de surveillance. En outre, il faut voir les choses telles qu'elles étaient lorsque nous avons entrepris la modification légale. Pour information, je lis l'alinéa 1 de l'article de loi actuel : « Les membres du Conseil d'Etat n'assistent aux séances des commissions en matière de gestion et des finances que s'ils y sont appelés. » Ce texte est donc actuellement en vigueur. Il ne s'agit pas de devenir plus dur dans la relation entre les commissions de surveillance et le Conseil d'Etat ni d'augmenter les droits des commissions au détriment, si je puis dire, du Conseil d'Etat. Mais la rédaction est différente car nous avons découpé différemment les thèmes exprimés à l'article 49b ; il s'agit simplement de maintenir ce qui est déjà en vigueur. Je vous invite très chaleureusement à soutenir le texte de la commission, qu'elle a d'ailleurs adopté à l'unanimité, je l'ai dit.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pour le Conseil d'Etat, il n'y a aucune difficulté à ce que les commissions de surveillance siègent sans la présence du gouvernement. Elles le font d'ailleurs pour leur programme de travail, pour leurs observations, pour les rendus. Juste après, le gouvernement peut être représenté in corpore pour recevoir le rapport, ce qu'il va faire prochainement avec la Commission de gestion.

Mais la Commission des finances siège une fois par semaine, elle vote dix, vingt, trente fois peut-être sur des crédits supplémentaires. Le plus embêtant est quelle amende beaucoup ! Le gouvernement, représenté par un de ses membres, doit pouvoir défendre l'ensemble des amendements. Si, chaque fois, la droite ou la gauche demande que le représentant du gouvernement se retire pour siéger sans lui et qu'on lui présente les votes ensuite… Je rappelle qu'il est arrivé qu'on traite plus d'une centaine d'amendements en Commission des finances. Je vous encourage à en rester à la pratique actuelle. Le gouvernement soutient la proposition de M. Borloz.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je voudrais dire à M. le conseiller d'Etat que la Commission des finances fonctionne à la fois comme une commission ad hoc et comme une Commission des finances, ce que la Comopar a voulu signaler à l'alinéa 1 de l'article 49b nouveau, en parlant de la loi sur les finances. Lorsque la Commission des finances se voit attribuer par le Bureau du Grand Conseil des mandats pour traiter des objets qui pourraient être traités par d'autres commissions, mais dont le Bureau estime qu'ils sont davantage de la compétence de la Commission des finances, celle-ci travaille à ce moment-là sans être une commission de surveillance. C'est ce que la Comopar a souhaité signaler comme étant différent. C'est cela qu'il faut remarquer. Que le président du Conseil d'Etat en charge des finances soit présent à cette occasion, personne n'y trouve quoi que ce soit à redire. En revanche, lorsque la Commission des finances travaille sous sa forme de commission de surveillance, c'est différent.

L'amendement Frédéric Borloz est refusé par 69 voix contre 42 et 7 abstentions.

L'article 49b nouveau est adopté tel qu'admis en premier débat avec 5 abstentions.

Les articles 50, 64, 65, 76, 82, 83, 86, 91, 100, 101, 112, 113 et 114 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 119. —

M. Claude-Eric Dufour : — Cet article concernant la définition du postulat et son mode d'application n'est pas tout simple ni tout clair. Pour preuve, les malentendus et la modification apportés à l'alinéa 4. Ce dernier s'applique bien à la prise en considération du postulat et non à l'appréciation par une commission du rapport du Conseil d'Etat après que le Grand Conseil le lui a transmis pour rapport. La commission ne se réunit que pour ce deuxième traitement. Il reste dans la rédaction de l'alinéa 2 un problème qui complique la compréhension. Cet alinéa 2 dit que les articles 120a à 122 sont applicables au traitement du postulat, sous réserve des alinéas suivants, soit les alinéas 3 et 4. Or le nouvel alinéa 2 de l'article 120a dit que si l'auteur du postulat souhaite, à titre exceptionnel, que celui-ci soit traité par une commission parlementaire après sa prise en considération, il doit le spécifier. Mais cet alinéa est impossible à appliquer. Après avoir consulté des personnes plus compétentes que moi, il me semble qu'il n'y ait pas de possibilité d'appliquer cet alinéa. C'est pourquoi je vous propose d'amender l'alinéa 2 comme suit :

« **Art. 119. — Al. 2 :** Sous réserve des alinéas qui suivent, les articles 120a *alinéa 1*, 121, 122, 124 et 125 sont applicables au traitement du postulat. »

Pour gagner en clarté, le postulat aurait peut-être mérité des articles spécifiques mais, dans la situation actuelle, je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Michel Renaud, rapporteur : — Je comprends bien le problème soulevé par M. Dufour ; il en avait parlé, mais je n'avais pas tout saisi. J'essaie, avec ce que je vais dire, d'éviter un troisième débat. Les questions qu'il pose sont sensées mais il me semble que lorsqu'on dit »sous réserve des alinéas qui suivent », on répond aux préoccupations de M. Dufour. En effet, on dit à l'alinéa 4 que le Grand Conseil ne peut renvoyer le postulat qu'au Conseil d'Etat. On règle ainsi le problème évoqué par M. Dufour, qui pense que ce n'est pas très clair, qu'on ne peut l'envoyer à une commission. Il me semble que ce serait suffisant. Mais son amendement mange peu de foin, il faut bien le dire. Si vous l'adoptez, cela ne me dérangera pas.

M. Jacques-André Haury : — J'ai été abordé tout à l'heure par M. Dufour et je n'avais pas vu la petite feinte que vient de relever très opportunément le président de la commission. En effet, l'alinéa 4 de l'article 119 rend l'amendement de M. Dufour inutile. Cela nous évite effectivement un troisième débat. Je vous propose de le retirer, mon cher collègue.

M. Claude-Eric Dufour : — Même si la lecture des alinéas 3 et 4 de cet article permet de comprendre que ce n'est pas applicable, la rédaction compliquée de l'alinéa précédent, lors du premier débat, justifie à mon avis qu'on clarifie la rédaction pour les futurs députés et pour la compréhension de l'ensemble. Je maintiens cette proposition d'amendement.

L'amendement Claude-Eric Dufour est refusé par 66 voix contre 39 et 12 abstentions.

L'article 119 est adopté tel qu'admis en premier débat avec 1 avis contraire et 3 abstentions.

Art. 120. —

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pour être dans la logique de chaque amendement où l'on a apporté la mention « à titre exceptionnel », je propose un amendement à l'alinéa 1. C'est la logique complète permettant d'avoir un ordonnancement.

« **Art. 120. — Al. 1 :** La motion est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'Etat ou *à titre exceptionnel une commission parlementaire de présenter un projet de loi ou de décret. Elle est motivée et expose le sens de la législation souhaitée. »*

M. Jean-Michel Dolivo : — M. le conseiller d'Etat fait une proposition d'amendement en deuxième débat. J'aimerais qu'il en explique les raisons parce qu'il me paraît qu'une fois que le Grand Conseil a adopté la motion, il peut charger soit le gouvernement soit la commission parlementaire de présenter un projet de loi. C'est un choix équivalent, si j'ose dire. Ensuite, évidemment, il y a des implications politiques différentes, mais une ouverture équivalente pour le Grand Conseil. Expliquez-nous, monsieur le président, pourquoi vous voulez réintroduire cela à cet article alors que nous l'avions accepté au 120a, ce qui me paraît correct.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Toujours cette notion « à titre exceptionnel », nous y reviendrons à l'article 126a. On en a longuement débattu et l'on s'est mis d'accord sur le processus, ou sur la rédaction, pour savoir qui est compétent pour s'occuper de la rédaction, en principe. C'est bien ici le siège de la matière. C'est ici qu'il faut l'ordonnancer. On aura ainsi une cohérence de la légistique dans l'ensemble des articles. Cela signifie que tout le processus rappellera que c'est exceptionnel. Ainsi, si quelqu'un ne lit qu'un

article, il aura connaissance du mécanisme. Il le retrouvera, dans le siège de la matière, à l'article 120, alinéa 1. Je vous encourage à soutenir cet amendement.

Au vote électronique, 55 députés acceptent l'amendement du Conseil d'Etat et 55 le refusent ; 15 s'abstiennent.

La présidente tranche en faveur de l'amendement.

L'amendement du Conseil d'Etat est par conséquent adopté.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je demande un appel nominal, mon collègue Montangero ne l'ayant pas fait.

La présidente : — Merci pour les classiques…

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé par 66 voix contre 62 et 4 abstentions.

*Ont voté oui : J*acques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Philippe Vuillemin, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (62)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, André Mayor, Roxanne Meyer Keller, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

Se sont abstenus : Hans Rudolf Kappeler, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer. (4)

L'article 120 est adopté avec quelque avis contraires et abstentions tel qu'admis en premier débat.

Les articles 120a nouveau, 121, 122, 123 et 125 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 126 et 126a. —

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Même logique que pour les articles précédents : « à titre exceptionnel » à l'alinéa 1 pour avoir une cohérence légistique.

« Art. 126. — Al. 1 : Lorsque la motion prise en considération est renvoyé**e** *à titre exceptionnel à une commission, le Bureau du Grand Conseil met en œuvre cette dernière. »*

Les amendements du Conseil d'Etat sont refusés par 64 voix contre 60 et 4 abstentions.

Les articles 126 et 126a nouveau sont adoptés avec quelques avis contraires et abstentions tels qu'admis en premier débat.

Les articles 127 et 128 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Les articles 129, 130 et 131 sont abrogés tel qu'admis en premier débat.

L'article 132 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 133 est abrogé tel qu'admis en premier débat.

Les articles 134, 136 et 155, 156 et 157 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Les articles 158 et 159 sont abrogés tel qu'admis en premier débat.

L'article 159bis nouveau est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire avec 1 abstention.

Règlement modifiant celui du 29 mai 2007 d'application de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Deuxième débat

Le projet de règlement est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 avis contraire sans abstention.

Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement chargée d'examiner les objets suivants :
— Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_019)
— Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_021)

Décision du GRand Conseil après rapport de la commission

M. Michel Renaud, rapporteur : — La commission a répondu aux deux initiatives par le texte de loi et les modifications réglementaires que vous venez d'adopter. Il me semble donc qu'il n'y a plus grand-chose à y ajouter. J'espère que nous l'avons fait à satisfaction. En tout cas, la manière dont les débats se sont déroulés et l'accueil extrêmement favorable que vous avez réservé à ce projet — une nouveauté, en quelque sorte, puisque c'est votre commission qui a récrit la loi, avec bien sûr des aides techniques importantes — ont été positifs. Mais c'est justement cette version exceptionnelle qui a été examinée. Je tiens, au nom de la commission, à vous en remercier et je souhaite qu'on l'applique et qu'on ressente une simplification dans la procédure de cette loi.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport de la Commission est adopté à l'unanimité.

Communication

Salutations - Municipalités de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Cheselles-sur-Oron, Ecoteaux, Les Tavernes, Les Thioleyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Vuibroye

La présidente : — Je salue les municipalités des communes dont nous allons parler à l'occasion des quatre points suivants de l'ordre du jour. Je les remercie pour la patience dont ils ont fait preuve en attendant leur tour. Bienvenus à vous tous. *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Les Tavernes, Les Thioleyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux et Vuibroye (Oron) (362)

Rapport de la commission

La Commission parlementaire du Grand Conseil s'est réunie le jeudi 17 février 2011 de 11h à 12h à la salle des conférences au Château à Lausanne. Elle était composée de Mme Rithener Christiane et de Messieurs Chollet

Jean-Marc, Renaud Michel, Bory Marc-André, Cachin Jean-François, Kappeler Hans-Rudolf et Eric Sonnay, Président-rapporteur.

Participent également, Messieurs Philippe Leuba, chef du département, Laurent Curchod, chargé de missions au SeCRI et Fabrice Lambelet, secrétaire de la commission.

EMPD 362

Le projet de fusion a passé en votation populaire à une large majorité

le 28 novembre 2010. Cette fusion concerne 10 communes pour 4'500 habitants.

Quelques questions ont été posées.

1. Pourquoi Maracon s'est retiré du projet ?

2. Quelle est la motivation des habitants qui sont pour ou contre les projets de fusion ?

3. Le lieu d'origine des familles change ?

4. Est-ce qu'il faut inscrire sur les exposés des motifs, les motivations des communes à fusionner ?

Suite à ces questions, Messieurs Curchod et Leuba nous ont répondu.

Pour Monsieur Leuba, faire figurer dans les EMPD les arguments des Municipalités appelant à voter de manière positive aux projets de fusion est une bonne idée.

Il relève aussi que les projets de fusion doivent être portés par les autorités municipales, il estime que c'est la clé du succès.

Au vote, c'est à l'unanimité que les membres de la commission recommandent l'entrée en matière sur cet objet.

EMPD 364

Pour les communes de Servion et les Cullayes, c'est la deuxième tentative de fusion.

D'autres communes ont voulu rejoindre ce projet mais les autorités concernées ont décliné les demandes afin de maximiser les chances de réussite. Réussite qui a eu lieu

le 28 novembre 2010 à une très large majorité.

Beaucoup de choses se font déjà en commun dans ces deux communes.

La commission vous recommande aussi à l'unanimité, l'entrée en matière sur cet objet.

Les Tavernes, le 22 février 2011.

Le président :
(Signé) Eric Sonnay

Premier débat

M. Eric Sonnay, rapporteur : — Je déclare mes intérêts : je suis habitant d'une des communes dix communes et originaire d'une autre. C'est un projet de fusion d'une certaine ampleur : 10 communes, 4560 habitants, 2460 hectares. Il existe déjà beaucoup de liens entre ces communes, comme les écoles, le réseau d'eau, les pompiers, la paroisse, pour ne citer que les principaux.

En septembre 2006, une lettre de la Municipalité des Tavernes aux communes voisines demande d'initier un mouvement de fusion ; c'est le point de départ, avec 12 communes. En 2006, la commune d'Essertes se retire, suivie en 2008 de la commune de Maracon, suite au refus du Conseil général. Le 20 novembre 2010, les 10 communes restantes acceptent à une large majorité la convention de fusion. C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière sur ce sujet, au nom de la nouvelle commune d'Oron.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Marc Chollet : — Je déclare mes intérêts : j'aurais pu devenir originaire d'Oron, mais les citoyens et citoyennes de Maracon ont décidé démocratiquement de continuer à voler de leurs propres ailes, ce qui m'évitera de modifier quelques-uns de mes papiers officiels ; je ferai ainsi des économies.

Plaisanterie mise à part, je félicite les 10 communes qui ont décidé de s'unir sous le nom d'Oron, qui ne sera pas une ville, bien que sa population passe de 1400 à plus de 4500 habitants. Outre la rationalisation de certaines tâches, notamment administratives, ces fusions de communes permettent de raviver la démocratie, car elles ont le mérite de faire qu'on ne se trouve plus, lors d'élections, à avoir parfois moins de candidats que de postes à repourvoir au sein des exécutifs, voire au sein des législatifs. Je vous encourage donc, en mon nom et au nom des Verts, à accepter ce projet de décret sans réserve, au même titre d'ailleurs que les projets de décrets suivants concernant des objets semblables.

M. Philippe Modoux : — En tant que membre du comité de pilotage de ce projet de fusion, je vous encourage à accepter ce projet de décret qui définit la volonté de toute une région.

Tout commence par la base de la population, avec une proposition de la plus petite des communes, Les Tavernes — pourtant réputée anti-fusion — qui propose aux douze communes composant l'établissement scolaire Oron-Palézieux d'étudier un projet de regroupement, ce qui est accepté par toutes les communes, sous réserve d'une consultation populaire. Le résultat de la consultation est très encourageant, avec 36 % de réponses et plus de 75 % d'avis favorables au projet de fusion. La commune d'Essertes décide alors de nous abandonner.

Pour amener le projet à destination et nous donner la ligne et le tempo, un bureau technique est choisi. Sa proposition de fonctionner en quatre étapes — étude préliminaire, étude stratégique, étude opérationnelle et, bien sûr, phase opérationnelle —, permettant de prendre une décision à la fin de chaque étape et offrant à chaque commune la possibilité de se retirer séduit tous les membres des législatifs et des exécutifs. Plusieurs commissions sont créées, ce qui permet à plus de 150 personnes de s'exprimer et de s'impliquer. Finalement, 108 personnes présentes lors d'une séance générale commune avalisent la convention de fusion, soumise aux conseils communaux et généraux le 28 juin et acceptée à la quasi-unanimité.

A la fin de la troisième étape, la commune de Maracon décide de se retirer. Le système choisi et la communication mise en place ont été des éléments importants au succès de cette fusion. Finalement, le 28 novembre 2010, les dix conseils communaux et généraux acceptent la convention de fusion à plus de 77 %, soit avec un pourcentage plus élevé que lors de la consultation. Cette fusion, qui regroupe 10 communes travaillant ensemble depuis de nombreuses années, comme l'a dit le président-rapporteur, correspond à une suite logique.

Je remercie les services de l'Etat, en particulier M. Curchod et M. le conseiller d'Etat Leuba pour leur appui, pour leur soutien et pour leur investissement sans compter dans la réussite de ce projet. Je vous encourage à soutenir ce projet qui est celui de toute une région.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je salue l'ensemble des projets de fusion soumis ce matin pour une ratification par le parlement cantonal. Tous ces projets ont été portés par les autorités locales et sont le résultat d'un fort engagement des municipaux et des syndics concernés. Ils témoignent de la prise de conscience des autorités communales, qui souhaitent avoir des communes fortes. Pour être une commune forte, il faut être une commune qui a les capacités d'assumer de réelles responsabilités politiques.

Entre le 1er juillet 2007, début de la législature cantonale, et le 1er janvier 2012 — le 1er janvier prochain — le nombre de communes vaudoises aura passé de 378 à 326. C'est une évolution considérable, sans précédent dans l'histoire de ce canton dans un laps de temps aussi réduit. Nous aurons encore une votation importante à Thierrens en fin d'année, qui comprendra également, comme ce fut le cas à Oron, un nombre considérable de communes et qui devrait déboucher sur l'émergence d'un centre régional. Comme l'a fait le député et syndic d'Oron, j'aimerais féliciter toutes celles et ceux qui se sont engagés au niveau communal pour la réussite de ces projets d'avenir pour nos institutions. Il n'y aura de véritable commune de ce canton que lorsque nous aurons des communes fortes et conscientes de leur rôle politique.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à entrer en matière sur l'ensemble de ces projets et, par un vote qui, je l'espère, sera massif, saluer l'évolution et la prise de conscience qui voient le jour dans l'esprit des autorités locales, au travers notamment de la réalisation de ces projets de fusion.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Eric Sonnay, rapporteur : — Afin d'avancer avec les autorités en place et pour que ces communes puissent préparer l'objet pour la fin de l'année, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

La présidente : — Félicitations à la nouvelle commune d'Oron. *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Servion et Les Cullayes (Servion) (364)

Rapport de la commission

(voir rapport précédent)

Premier débat

M. Eric Sonnay, rapporteur : — Les communes de Servion et Les Cullayes sont des entités plus petites que tout à l'heure — 699 habitants pour Les Cullayes et 1073 pour Servion. Il s'agit de la deuxième tentative pour ces deux communes. La première avait échoué avec les communes de Montpreveyres et de Mézières.

Les deux communes ont déjà beaucoup de choses en commun, par exemple la gestion de l'administration. C'est au début 2010 qu'un groupe de travail a mis sur pied la convention de fusion. Le 28 novembre de la même année — vous voyez que même en politique on peut être très rapide —, la convention a été acceptée par les deux communes à une majorité écrasante de 680 voix contre 89. C'est donc aussi à l'unanimité que la commission vous demande d'entrer en matière sur cet objet. La nouvelle commune aura pour nom Servion.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Marc-André Bory : — En tant que voisin, je félicite les communes de Servion et Les Cullayes pour la réussite de leur fusion. Je ne crois pas trahir l'état d'esprit des autorités de ces deux communes en disant qu'elles auraient peut-être rêvé d'une fusion à plus large échelle, avec les communes du Jorat qui composent le groupement scolaire, par exemple, ce qui aurait eu le mérite de se calquer sur les principales associations intercommunales et de gagner en efficience. Il faut parfois du temps pour que les esprits évoluent et la fusion d'aujourd'hui ne sera peut-être qu'une étape. Pour ma part, je l'espère et, dans l'intervalle, je souhaite bon vent à la nouvelle commune de Servion.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Eric Sonnay, rapporteur : — Comme tout à l'heure, je demande le deuxième débat immédiat, pour que les communes puissent travailler.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

La présidente : — Bravo à la nouvelle commune. *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Donneloye et Prahins (Donneloye) (363)

Rapport de la commission

Les commissaires présents sont :

Mesdames, Delay Elisabeth, Berseth Verena.

Messieurs, Kermen Olivier, Mossi Michèle,Guignard Pierre et Venizelos Vasilis.

Monsieur Kapeler Haus Rudolf est excusé.

Pour le département

Monsieur Leuba Philippe (chef du DINT)

Monsieur Curchod Laurent (chargé de mission au SECRI)

EMPD(363) Donneloye et Prahins (Donneloye)

Les deux communes de Donneloye et Prahins ont décidé de ne former à partir du 1 er janvier 2012 plus qu'une seule et unique commune portant le nom de Donneloye.

Donneloye compte : 592 Habitants et 660 hectares

Prahins compte : 131 habitants et 242 hectares

La grande commune : 723 habitants et 902 hectares

La discussion fut courte, Monsieur Leuba fait remarquer qu'il s'agit de la deuxième fusion pour Donneloye et précise, pour un commissaire, que l'aide financière pour la fusion n'est versée qu'une fois.

La commission accepte, à l'unanimité, le projet de décret tel que présenté et recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet objet.

EMPD (365) Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent.

Quelques chiffres concernant ces trois communes :

Champvent compte : 357 habitants et 688 hectares

Essert-sous-Champvent : 151 habitants et 123 hectares

Villars-sous-Champvent : 53 habitants et 92 hectares

La grande commune comptera : 561 habitants et 903 hectares

Discussion :

Un commissaire demande si la fixation d'un seuil, par rapport au nombre d'habitants. Il informe les autres commissaires que des cantons suisses ont recours à cette pratique lors de fusion de communes.

Monsieur Leuba rappelle tout d'abord, qu'une commune sur deux dans le canton de Vaud à moins de 500 habitants. Il milite plutôt pour des communes de 500 habitants, plutôt que 140, car ces dernières s'épuisent plus vite, par exemple, au niveau politique.

Il ne faut, selon lui, fixer des seuils trop rigides.

Monsieur Cruchod apporte deux chiffres à la discussion.

Au 1 erjuillet 2011, le Canton de Vaud passera de 375 communes à 339.

Au 1 erjanvier 2012, le Canton passera de 339 communes à 326.

La commission accepte, à l'unanimité, le projet de décret tel que présenté et recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet objet.

Renens, le 22 février 2011.

La présidente :
(Signé) Verena Berseth

Premier débat

Mme Verena Berseth Hadeg, rapportrice : — Cette supercommune, qui unira Prahins et Donneloye, s'appellera dorénavant Donneloye. La séance de la commission a été très courte, mais cela ne veut pas dire que ce problème ne nous intéresse pas ; tout était bien préparé, tant du côté des communes que du côté du département. La commission a accepté à l'unanimité le projet de décret tel que présenté et recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet objet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Vassilis Venizelos : — Bien qu'originaire d'Yverdon-les-Bains et domicilié dans cette ville, mon cœur est à Prahins depuis bientôt quatorze ans. Je vous invite d'ailleurs à aller découvrir à l'occasion cette magnifique commune ainsi que ses alentours et celle de Donneloye.

Je vous invite aussi à soutenir ce projet de décret sans hésiter, tant ce rapprochement entre les Oies de Donneloye et les loups de Prahins n'a, semble-t-il, fait aucune difficulté, étant donné les synergies et les nombreux échanges existant entre ces deux communes depuis de nombreuses années.

M. José Durussel : — En tant que régional, je félicite le travail important effectué par les autorités des communes de Prahins et Donneloye ainsi que celles de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent, qui vont suivre. Il faut relever la grande expérience acquise en la matière par les autorités de Donneloye, ayant réalisé leur deuxième fusion en peu de temps. Certes, on avance à petit pas dans le Nord vaudois, et on réalise des fusions moins grandes que dans d'autres régions.

Ces deux nouvelles communes compteront entre 560 et 750 habitants et resteront à dimension gérable par les citoyens miliciens que nous sommes. Les élections communales récentes ont démontré que nous avons encore passablement d'élus à disposition au sein des municipalités de nos communes, si petites soient-elles.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Puisqu'on est tous là, j'en profite pour demander un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

La présidente : — Nous pouvons féliciter la nouvelle commune de Donneloye. *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent (Champvent) (365)

Rapport de la commission

(voir rapport précédent)

Premier débat

Mme Verena Berseth Hadeg, rapportrice : — Un peu comme pour l'autre exposé des motifs et projet de décret, la commission n'a pas siégé très longuement, car les choses étaient déjà toutes prêtes et bien préparées.

Les communes d'Essert-sous-Champvent, de Villars-sous-Champvent et de Champvent ont décidé de se réunir en une seule commune, qui s'appellera dorénavant Champvent. La commission a accepté à l'unanimité le projet de décret tel que présenté, et recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce sujet.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous remercie de l'excellent accueil que vous avez réservé à l'ensemble de ces projets de fusion. Puisque nous sommes en terre vaudoise et qu'il s'agit de porter ces quatre projets sur les fonts baptismaux, j'invite, au nom du gouvernement, l'ensemble des représentants des municipalités présents à la tribune à un apéritif qui conclura de manière agréable vos travaux portant sur ces fusions.

La présidente : — Nous félicitons la nouvelle commune de Champvent.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard – Quelles mesures prend le Canton de Vaud pour éliminer le téléphone mobile et les jeux vidéo violents ainsi que pour limiter l'utilisation d'Internet derrière les barreaux ? (09_INT_307)

Débat

M. Pierre Guignard : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je suis content d'apprendre, par la réponse à la question N° 6, que des détections et des localisations de Natel ont été installées dans les établissements de préventive.

La réponse à la question N° 7 me surprend : tous les jeux vidéo sont autorisés dans nos prisons. A mon avis, les jeux vidéo violents ne sont pas adaptés. Il en va de la mission thérapeutique des prisons. Il faut préparer les détenus violents à retourner à la vie normale par le biais d'une thérapie appropriée. Mais une thérapie ne sert à rien si le détenu passe son temps libre à jouer avec des jeux vidéo violents. Je remercie le Conseil d'Etat et j'accepte la réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 13'050'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales (373)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 14 mars 2011 pour examiner l'objet sus-mentionné. Elle était composée de Mmes Claudine Dind et Elisabeth Delay et de MM. Pierre-André Pidoux, Alain Monod, André Marendaz, Jean Guignard, Jean-Marc Chollet, Albert Chapalay. M. François Brélaz a été comfirmé dans son rôle de président.

Ont également participé à la séance : Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du DINF ainsi que M. Dominique Blanc chef du service des routes et M. Laurent Tribolet, chef de la division entretien du service des routes.

Les notes de séance ont été prises par M. Jérôme Marcel.

Préambule

Cet EMPD est conforme à la stratégie développée par les lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau à l'horizon 2020 (RoC 2020) soit :

- le maintien du réseau routier en adéquation avec les besoins des usagers
- l'amélioration de son efficacité et de sa productivité
- la préservation de la substance patrimoniale.

Il s'agit dans le fond d'identifier des besoins et d'assurer l'entretien de ce patrimoine dans une perspective de développement durable qui permette l'utilisation d'un maximum d'infrastructures pour un minimum de dépenses publiques. C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat souhaite compléter le budget de fonctionnement de CHF 4,2 millions par an grâce à ce troisième crédit-cadre de CHF 13'050'000.- (Le Grand Conseil a adopté en décembre 2008 et en juin 2010 deux crédits-cadres de CHF 4'430'000.- et CHF 9'500'000.- pour financer les travaux d'entretien des revêtements bitumeux.) En effet, à ce jour, il faut entre 15 et 17 millions par année pour assurer l'entretien du réseau des routes cantonales vaudoises, qui en a manqué ces dernières années.

Le crédit-cadre présentement demandé par le Conseil d'Etat est le produit d'un examen minutieux du réseau routier, où se sont croisées, d'une part, des informations de diagnostic de la situation actuelle, diagnostic effectué tous les 4 à 5 ans par une technologie de type laser sur toutes les surfaces du réseau, ce qui permet de déceler les situations urgentes, avec, d'autre part, des outils d'anticipation des besoins d'entretien.

Discussion générale et projet de décret

Un député salue les efforts du Conseil d'Etat, après des montants de 200 millions votés pour les CFF, de 31 millions prévus pour des corrections de ruisseaux, il était temps que des fonds soient débloqués pour des travaux urgents sur le réseau des routes cantonales.

Un autre député estime que l'on ne va pas assez vite dans le rattrapage de l'entretien des routes cantonales d'autre part, il demande au chef du DINF ce qu'il advient des EMPD acceptés par le Grand Conseil mais gelés par l'exécutif par mesure d'austérité.

Concernant ces EMPD, le tronçon entre Puidoux et Les Thioleyres avait été retiré par le Conseil d'Etat avant l'examen par le Grand Conseil un nouvel EMPD est actuellement en cours d'élaboration.

Par ailleurs, deux EMPD avaient été gelés par le Conseil d'Etat bien qu'acceptés par le Grand Conseil. L'un accordant un crédit de CHF 3'020'000.- pour la correction de la RC 422b entre le pont sur la Menthue et le village de Donneloye et l'assainissement du pont de la Menthue.

L'autre crédit de CHF 2'200'000.- concernait la correction routière de la RC 537b entre Thierrens et la Cerjaulaz sur les communes de Thierrens, Neyruz et Moudon. Ces projets sont soit réalisés ou en cours de réalisation.

Il est rappelé qu'en 2005 le Grand Conseil a cédé 225 km de routes aux communes. En parallèle le budget du service des routes a été diminué de 9,6 millions. D'un point de vue organisationnel, les budgets des voyers ont été centralisés et des priorités ont été fixées pour l'utilisation des moyens à disposition.

Concernant la plateforme canton-commune sur la question des traversées de localités, un député estime qu'il faudrait verser une subvention aux communes pour l'entretien des routes cantonales en traversée de localités. Un tel système encouragerait les communes concernées à effectuer les travaux nécessaires sans que le canton ait à s'occuper des aménagements locaux. Le Chef du département estime que ce serait une des pistes à discuter au sein de cette plateforme, les communes étant plus à même de s'occuper des aménagements de détail.

Dans la discussion, il est également évoqué la problématique des cyclistes, notamment parce que des routes endommagées génèrent des problèmes au niveau de leur sécurité.

Il est également demandé si les communes font ce qu'elles veulent en matière d'entretien des traversées de localités. Il lui est répondu qu'il existe toute une série de règles et les lois qui doivent être respectées par les communes, toutefois certaines ne les appliquent pas avec la diligence souhaitable.

Un député affirme que la décision de transférer une partie des routes en traversée de communes était une immense bêtise. Par contre, la nouvelle organisation des voyers semble donner satisfaction.

Concernant l'amélioration de la productivité, un député met en avant l'utilisation de la «troisième voie» sur l'autoroute de Morges qui, d'une part, améliore la fluidité de l'autoroute et, d'autre part, évite qu'une commune comme Lavigny voie déferler le trafic que l'autoroute n'arrive pas à absorber.

Il est demandé des précisions sur le véhicule chargé d'inspecter les routes. Ce véhicule spécialisé pour la prise de données sur l'état des routes commencera à examiner le réseau vaudois ce printemps. C'est un véhicule de taille normale, qui roule à 80 km/h sur les routes cantonales et à 50 km/h dans les localités. Il relève les données sur l'ensemble du réseau, qui sont traitées après-coup. Les données sur les traversées de communes sont collectées et peuvent être exploitées sur demande des municipalités.

Il est demandé ce qui est prévu concernant la route entre le Chalet-à-Gobet et le Mont, qui est en très mauvais état et qui est interdite aux cyclistes. Le Chef de département annonce que ce tronçon est une priorité absolue du canton le retard a été causé par une divergence concernant les bandes cyclables avec Lausanne. Un crédit d'étude a déjà été analysé par la CoFin en début d'année. Les appels d'offres ont été lancés et un EMPD sera déposé sous peu.

Au point 1.5, concernant le tableau de la stratégie d'entretien, un député affirme que celui-ci ne donne aucune échelle de temps. Il est rappelé que ce tableau ne sert qu'à illustrer le cycle d'entretien d'une route. Idéalement, l'intervention A devrait avoir lieu tous les 20 à 30 ans.

Il est affirmé aussi qu'avec les moyens dont on disposait en 2007 et 2008, on avait un délai d'attente théorique moyen de 90 ans pour l'entretien de tout le réseau. Dès 2010, avec les deux premiers EMPD, cette moyenne est descendue à 62 ans. Les crédits actuellement demandés vont encore faire descendre cette durée théorique d'attente entre deux interventions.

Une députée demande quand sera atteint l'objectif de pouvoir intervenir avant que la limite de sécurité soit atteinte sur les tronçons critiques mais il est difficile d'y répondre. En effet, outre les moyens dont on dispose, il y a l'inconnue de la météo. L'hiver dernier, très rude, a eu des conséquences importantes sur le réseau routier. Ce qui est mis en place pour améliorer le réseau n'empêche pas les urgences de surgir.

Au passage, on apprend, au point de vue usure de la route, que le passage d'un poids lourd correspond à dix mille véhicules légers !

En page 7 de l'EMPD il est dit que 120 tronçons ont été proposés par les quatre voyers comme on n'en a retenu que 20, un député aimerait savoir ce qu'il en est des 100 autres. Il est répondu qu'un projet d'entretien de routes nécessite de se caler avec les rythmes communaux, ainsi qu'avec d'autres projets, notamment la lutte contre le bruit. Dès lors, on établit des prévisions à cinq ans et on réalise dans cette liste les projets les plus aptes à être réalisés afin de coller au plus près de la réalité.

Le chef du DINF rappelle que le programme d'assainissement du bruit constitue une autre source de financement pour complèter la remise à niveau du réseau routier.

Un député affirme que dans la FAO du 18 février 2011 il y avait 9 appels d'offres du service des routes, dont 7 concernant des objets de cet EMPD. Des renseignements sont demandés concernant les treize autres. Il est répondu que les tronçons qui sont dans le tableau du chapitre 1.6 feront l'objet d'appels d'offres, par lots, une seconde vague sera publiée le 18 mars 2011.

Un député souhaite savoir ce qui s'est passé sur les routes 501b et 548d (Poliez-Pittet) au sujet de la première intervention où il y a eu un problème avec la qualité du produit utilisé. Ces travaux étant sous garantie, le problème est résolu sans frais supplémentaires.

L'EMPD évoque un baril de pétrole à 80 dollars. Un député aimerait savoir dans quelle mesure le prix du pétrole intervient dans les travaux. Il est répondu que le pétrole intervient à hauteur de 20% des matériaux utilisés et son prix peut donc avoir quelques incidences. Toutefois le service des routes utilise les indices ICP des prix de la construction pour ses estimations et n'élabore donc pas ses propres outils de calcul des prix.

Un député demande si l'on évite des doublons entre études menées par le canton et les mandats d'étude donnés à des tiers. Pour les études, il y a d'abord l'inventaire général de l'état des chaussées, qui comprend des carottages, dont l'étude est pilotée par le laboratoire du service des routes, qui mandate parfois des sous-traitants. Ensuite, dans les 4 régions, les tronçons qui nécessitent une analyse plus à fond font l'objet d'études particulières, qui peuvent être confiées à des sous-traitants. Dans tous les cas, il n'y a pas de redondance entre études menées en interne et études menées en externe.

Il est dit que les projets n'ont que très peu d'incidence sur l'environnement, sauf du point de vue du bruit. Pourquoi n'introduit-on pas des revêtements phono absorbants ? Par ailleurs pourquoi ne recycle-t-on que 25 à 30 % des revêtements fraisés ?

Le chef du département répond qu'il n'y a pas de revêtements phono absorbants dans cet EMPD. Un revêtement neuf normal permet à court terme une baisse de la pollution sonore de 2 à 5 DB à long terme, un revêtement phono absorbant permet une baisse de 5 DB.

Concernant le recyclage, théoriquement on devrait pouvoir recycler près de 100% des bitumes. Mais les normes VSS imposent l'utilisation de matériaux de construction dans lesquels il ne peut y avoir plus de 25 à 30% de matériaux recyclés. Par contre, il existe des utilisations pour lesquelles les normes sévères liées à une forte utilisation et à un besoin de renouvellement minimal ne s'appliquent pas. Dans ces cas, l'utilisation de matériaux de recyclage peut être plus important.

Concernant les déchets non recyclés, il est effectué un rabotage sélectif des couches polluées qui doivent aller en décharges spéciales en effet, les taxes étant chères, nous évitons de mettre en décharge d'importants volumes.

Il faut savoir que les normes du service des routes sont plus élevées que celles d'autres utilisateurs de bitume.

Discussion sur le projet de décret et vote

Article 1

Adopté à l'unanimité des 9 membres

Article 2

Adopté à l'unanimité des 9 membres

Article 3

Il est rappelé à la commission que, suivant en cela l'avis du Service juridique et législatif, le Conseil d'Etat propose que cet EMPD échappe au référendum facultatif (art. 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. La commission doit également statuer sur cette question.

La commission suit à l'unanimité la proposition du Conseil d'Etat de soustraire cet EMPD au référendum facultatif.

Entrée en matière

La commission recommande l'entrée en matière au Grand Conseil à l'unanimité des 9 membres présents.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 21 mars 2011.

La présidente :
(Signé) François Brélaz

Premier débat

M. François Brélaz, rapporteur : — Ces dernières années, le canton a pris du retard dans l'entretien de ses routes, retard qu'il faut maintenant combler. C'est ainsi qu'outre les 4'200'000 francs figurant au budget 2011, le Conseil d'Etat sollicite un crédit de 13'050'000 francs pour vingt tronçons. Plusieurs commissaires ont salué l'effort du Conseil d'Etat et, comme certains d'entre eux connaissent bien la problématique routière, les questions ont été nombreuses. Afin de donner le plus de renseignements possible, j'ai ajouté dans le rapport de commission des faits qui ne concernent pas directement le projet de décret, mais qui vous donnent certains renseignements. C'est ainsi que vous savez pourquoi la route entre le Chalet-à-Gobet et le Mont est interdite aux cyclistes.

Vous apprenez aussi qu'au point de vue de l'usure, le passage d'un camion correspond à celui de 10'000 voitures. Vous apprenez enfin que c'est une voiture équipée d'un système laser qui examine le réseau pour déterminer les besoins d'entretien. Concernant les tronçons figurant dans le projet de décret, la commission n'a pas de remarque à formuler et vous invite à l'unanimité à accorder le crédit demandé.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Bertrand Clot : — Je vous invite à entrer en matière et à accepter ce projet. En effet, la Commission de gestion s'est étonnée à plusieurs reprises du manque d'entretien régulier de nos routes cantonales. Ce projet va dans le sens de l'entretien demandé, notamment pour le renouvellement du bitume. Nous devons aujourd'hui faire face à un déficit d'entretien de plusieurs années.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. François Brélaz : — Certains tronçons ayant été mis à l'enquête dans la Feuille des avis officiels, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à l'unanimité.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Juste un mot pour vous rendre attentifs au fait que c'est le troisième décret de cette nature que vous vous apprêtez à voter. Il permet ainsi au Conseil d'Etat de concrétiser les intentions qu'il a exprimées dans son rapport stratégique sur l'évolution du réseau des routes cantonales à l'horizon 2020. Ce faisant, vous aurez fourni au Conseil d'Etat un montant supérieur à ce qu'il estime nécessaire pour rattraper le retard d'entretien du réseau des routes cantonales et pour lui assurer un bon entretien à long terme, dans une vision stratégique aujourd'hui fixée. Je ne peux que vous remercier de voter avec la même unanimité le décret en vote final.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 91 voix sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts – Axe fort Nord : situation et perspectives (10_INT_463)

Débat

M. Jean-Francois Cachin : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Comme les travaux ont été retardés, le nouveau calendrier de mise en œuvre du projet étant prévu en 2014 pour le tram de Renens-Flon et en 2015 pour les bus à haut niveau de service pour les mesures A 2011-2014 des axes forts, le souci principal du groupe radical était que les subventions fédérales pour les mesures B 2015-2020 ne soient pas allouées. Avec la réponse du Conseil d'Etat, nous avons pris note du faitque la Confédération a renoncé à cette exigence, comme le précise le message du Conseil fédéral du 11 novembre 2009 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011 ;

– que le financement fédéral est octroyé sans limite de temps, si ce n'est celle de la durée limitée du fonds d'infrastructure ;

– que le retard de mise en œuvre du projet d'agglomération ne pourra pas donner lieu à une pénalité lors de l'attribution des prochaines tranches du financement fédéral, ce que nous espérons, mais ce dont nous ne sommes pas convaincus ;

– que l'agglomération est tenue par l'accord sur les prestations signé avec la Confédération qui cadre la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du projet d'agglomération.

Au vu des réponses du Conseil d'Etat et des précisions fournies, j'accepte la réponse et ne dépose pas de détermination.

La discussion est ouverte.

Mme Tinetta Maystre : — L'interprétation de mon collègue était pertinente. La réponse est claire, elle l'est surtout pour ses aspects techniques. Toutefois, cette interpellation nous donne l'occasion de faire aussi un travail politique. Il me tient à cœur de rappeler l'importance de ces projets d'agglomération pour le canton. Ces

projets consistent en effet en un des volets les plus importants de la mise en œuvre du plan directeur. L'importance de cette mise en œuvre a encore été accentuée avec le développement démographique évoqué la semaine passée dans nos quotidiens par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS). Le canton y joue un rôle primordial et les communes en sont certes des partenaires actives. Mais il faudra veiller à un équilibre des responsabilités financières, parfois trop lourdes pour elles.

J'aimerais citer la réponse qui dit que les premières agglomérations au niveau suisse à réaliser leurs mesures seront vraisemblablement les premières à bénéficier du financement fédéral et peut-être les seules. Il faudrait vraiment que le canton s'en souvienne au moment des décisions de crédit d'ouvrage qui arriveront dans les années à venir.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projets de décrets
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 16'602'600.- pour le financement des travaux de rénovation du bateau historique « Vevey », du bateau « Ville de Genève » et des travaux d'assainissement du chantier naval de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), à Ouchy-Lausanne
et
autorisant le Conseil d'Etat à participer à la nouvelle structure juridique de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), à Ouchy-Lausanne et à assainir durablement la situation financière de la CGN
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Laurent Ballif et consorts - Rénovations CGN : Ne pas retarder des investissements dont l'impact est essentiel dans de nombreux domaines (355)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie à trois reprises, soit les vendredi 14 janvier, jeudi 27 janvier et mardi 8 février 2011 à Lausanne.

Etaient présent-e-s les député-e-s : Mmes et MM. Alessandra Silauri, Christiane Jaquet-Berger (excusée le 27 janvier), Laurent Ballif, Eric Bonjour (excusé le 8 février), Marc-Olivier Buffat, André Chatelain, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Gabriel Poncet, Jean-Jacques Truffer, ainsi que Stéphane Montangero confirmé comme président-rapporteur.

La séance s'est tenue en présence de M. François Marthaler, Conseiller d'Etat, Chef du Département des Infrastructures, Mme Anne Salina Gianinazzi, Cheffe adjointe du Service de Mobilité en charge du dossier CGN, M. Vincent Krayenbühl, Chef du Service de Mobilité et de M. Cédric Aeschlimann que la commission remercie vivement d'avoir tenu les notes de séance.

La commission a également procédé à des auditions lors de sa séance du 27 janvier. Elle a reçu dans l'ordre : le syndicat SEV : MM. Olivier Barraud (Secrétaire syndical SEV) et Baptiste Maurier (Timonier CGN, membre du SEV) ; l'ABVL/Pro Vapore : MM. Maurice Decoppet (Président ABVL) et Yves de Siebenthal (Président Pro Vapore) ; la CGN : MM. Kurt Oesch (Président CGN), Luc-Antoine Baehni (Directeur général CGN), Eric Soret (Directeur technique CGN), Michael Gaberthuel (Directeur financier CGN) ; le Canton et République de Genève : MM. Michaël Flaks (Directeur général de l'Intérieur, DIM, Genève) et Cyril Arnold (Economiste au service financier du DIM, Genève).

1. Introduction

Depuis trois ans, la question de la rénovation du bateau «Vevey», et subséquemment celle de la Compagnie Générale de navigation sur le Lac Léman (CGN) a fait l'objet de nombreuses interventions parlementaires, notamment de la motion Laurent Ballif, renvoyée directement au conseil d'Etat au printemps 2009. Le présent EMPD répond à la motion précitée, ainsi qu'à de nombreuses injonctions du Grand Conseil.

L'EMPD apporte des solutions quant à la rénovation des bateaux «Vevey» et «Ville de Genève», ainsi que celle du chantier naval. En outre, l'EMPD propose un plan de mesures visant à l'amélioration des finances de la CGN, ainsi que sa transformation en Holding, avec deux sociétés, CGN-Exploitation et CGN-Belle Epoque.

Le présent rapport est structuré en 8 points :

1 Introduction

2 Présentation de l'EMPD

3 Débat général

4 Audit fiduciaire Edmond Favre

5 Auditions des principaux acteurs

6 Examen de l'EMPD point par point

7 Discussions et votes sur le décret du 1er novembre 2010

8 Discussions et votes sur le décret du 1er décembre 2010

A relever que les parties 4 et 5 permettent surtout un éclairage sur le processus qui a mené le Conseil d'Etat dans ses réflexions. Ces éléments sont mentionnés de manière assez complète, peut-être un peu abrupte à la lecture, permettant d'entrer plus avant dans cette matière complexe.

2. Présentation de l'EMPD

Le Chef du Département des Infrastructure (DINF) introduit cette affaire qu'il estime inhabituellement complexe, associant de nombreuses parties prenantes (notamment la compagnie CGN avec ses organes, les actionnaires, le «fan-club», le syndicat SEV, les cantons de Genève et du Valais et la France voisine). Il précise d'emblée que le rapport d'audit commandé par les trois cantons est le point de départ et la feuille de route des questions auxquelles il fallait apporter des réponses pour pouvoir convaincre la classe politique et les financeurs de la suite des opérations et de la poursuite du soutien financier à la CGN par les collectivités publiques. Suite à l'audit, il indique qu'il y a eu un premier tour de négociations entre les cantons de Genève, Vaud et Valais, en partenariat avec la CGN qui a abouti en mai 2009 à un consensus sur les grandes lignes d'évolution de la CGN, préalable à tout nouvel investissement à long terme. Concernant la forme, suite à la première «table ronde CGN», le canton de Genève et du Valais avaient une nette préférence pour isoler la mission patrimoniale du reste dans une structure ad hoc. Il s'agissait d'éviter de créer un précédent puisque le subventionnement public de cette activité de nature touristique est différent dans ces deux cantons. Cette manière de faire n'a notamment pas obtenu le soutien du syndicat dans ce domaine. Il a fallu trouver un compromis qui a débouché sur la proposition d'une structure Holding majoritairement en main des cantons. Si le Valais et Genève devaient renoncer à détenir des parts dans la Holding, le canton de Vaud représenterait une majorité à lui seul.

Une bonne part des difficultés qui ont nécessité une réforme en profondeur de la CGN résultent du fait de solliciter des fonds privés par dizaines de millions, en particulier pour des raisons fiscales et la récupération de la TVA. Les investissements récents ont essentiellement été réalisés par une augmentation de capital, avec pour effet une forte dilution de la participation des cantons. Le Chef du DINF indique que le CE était au départ hostile à toute idée de financement de restauration de la flotte historique au moyen d'une augmentation de capital. Il a finalement accepté les participations à fonds perdu en augmentant le capital, à condition que les cantons soient majoritaires au sein de la Holding. A son sens, avec cet EMPD, la défense de la mission patrimoniale est garantie tant au sein de l'AG qu'au sein du Conseil d'administration. Mais cela contribue à certaines tensions entre des missions qui peuvent être contradictoires. La CGN a en effet pour mission de produire une offre de transport public au coût le plus bas. En même temps, elle se soumet à une autre obligation, celle de rénover des éléments du patrimoine historique et de faire naviguer à l'horaire des navires historiques à vapeur qui ont un coût d'exploitation sensiblement plus élevé que celui lié au simple déplacement de touristes. Cet aspect explique le débat au GC sur le caractère nouveau ou lié de la dépense, car la Loi vaudoise sur les transports publics ne précise pas sur quel type de bateau la desserte doit être effectuée. Selon le SJL, transporter les touristes sur des bateaux plus coûteux est considéré comme une charge nouvelle, car cela va au-delà de ce qu'impose la loi. Concernant la rénovation des navires et l'assainissement, le Conseil d'Etat étant tombé d'accord sur le fait que cet objet pouvait être compensé par prélèvement sur le bénéfice de 2010, ce qui permet de trouver réponse aux contraintes de l'article 163 Cst et de l'article 8 de la Loi sur les finances. Ainsi, suite à la seconde table ronde entre les différents partenaires (UCV, SEV, ABVL, CGN), le chef du DINF estime que l'accueil est plutôt positif, avec des réactions globalement favorables dans les médias. De plus, il indique que

du côté des autorités genevoises, Mme Michèle Künzler, Cheffe du DIM, a répondu que même si Genève initialement préférait le modèle de la Fondation, le modèle de la Holding clarifiait suffisamment les choses et que la Loi genevoise pour le financement serait revue si Vaud ne poursuivait pas ses travaux. Le Chef du DINF rappelle qu'il a fallu attendre septembre 2010 pour que Genève se dote d'une loi lui permettant d'apporter sa contribution financière au projet.

Cette attente a eu des conséquences dans le débat parlementaire sur le budget 2011 concernant la CGN. L'absence du «Vevey», seul bateau Belle-Epoque diesel-électrique dont l'engagement était raisonnablement coûteux à l'horaire (30'000 Km de desserte touristique chaque année), va coûter cher à la compagnie. La CGN va devoir engager des moyens pour satisfaire la demande touristique à la belle saison. Le retour de cette unité performante est souhaité le plus rapidement possible, pour permettre de mettre en œuvre un horaire qui satisfasse les attentes de la clientèle et des communes desservies.

3. Débat général

De manière générale, les députés indiquent être satisfaits d'être enfin nantis du présent EMPD, après l'avoir réclamé pendant très longtemps. Certains regrettent l'absence de vision politique plus développée pour le futur de la compagnie, estimant que le présent EMPD s'en tient principalement aux aspects structurels et que le Conseil d'administration a déjà une large représentation politique, se demandant en quoi, pourquoi et comment les nouvelles structures permettraient de réussir mieux que ce qui est déjà en place actuellement.

D'aucuns soulignent aussi que le rapport annuel de la CGN indique clairement que la société est en expansion et que la politique d'investissement essaie de mêler deux objectifs qui peuvent sembler contradictoires entre la mission de préservation des bateaux Belle-Epoque et la mission de transport public.

Le motionnaire quant à lui indique d'emblée que la réponse du CE est conforme à ses attentes et correspond totalement à ce que le GC avait admis.

La question des relations, notamment financières, avec les communes possédant un débarcadère ou bénéficiant de près d'une desserte, permet de rappeler que le présent EMPD n'a pas pour vocation de trouver des solutions à ces questions de financement qui sont du ressort de la plateforme canton-communes ad hoc. Il en ressort que pour la plupart des communes, la flotte Belle-Epoque est primordiale, car permettant de dynamiser les prestations touristiques, même si, cela va de soi, les deux parties sont indissociables, l'une étant également utilisée pour l'autre et réciproquement. Les relations avec les autorités françaises ne sont pas en reste et les députés peuvent prendre mesure de la complexité du dossier, notamment des discussions liées au financement, que ce soit de la rénovation de bateaux, de leur entretien ou simplement de la mise en place ou de la suppression de lignes de navigation.

Le développement des transports publics dans les lignes translémaniques n'est pas aussi simple qu'il pourrait y paraître de prime abord. Par exemple, une analyse de l'impact CO2 des navibus par rapport au tour du lac permet de savoir à partir de combien de personnes à bord d'un navibus ce mode de transport est plus écologique et économique. Il en ressort que ce chiffre est inférieur au nombre de passagers moyens transportés sur les navibus. De surcroît il ne faut pas perdre de vue un certain nombre d'éléments non négligeables concernant les systèmes de transports. Evian et Thonon ne disposent en effet pas d'un réseau de transports publics efficaces qui aboutit à la côte française. Il faut donc disposer de places de parc si l'on souhaite que plus de frontaliers prennent le bateau. Or, il ne semble que peu vraisemblable de créer des places de parc en grand nombre dans les centres-villes. Ces visions doivent donc être approfondies avec la France sur les infrastructures que ce développement impliquerait. Le potentiel d'amélioration de transports plus écologiques et plus économiques dans les années avenirs doit se faire dans le cadre d'une politique de transports publics cohérente.

Concernant le calendrier, les députés prennent note qu'il en existe plusieurs. Il s'agit tout d'abord de mettre sur pied de manière concrète les statuts, les conventions entre CGN exploitation et CGN Belle-Epoque, les discussions sur la manière de mettre en œuvre les opérations qui aboutiront à une majorité en main des cantons. Parallèlement à cela, il y a l'avancement des projets de loi et de décrets à Genève et en Valais pour les participations respectives. Il y a aussi une discussion à mener avec la France voisine sur l'ajustement de sa contribution, aujourd'hui à bien plaire. La mise en place d'un organisme international à l'image de ce qui se fait dans le cadre de l'agglomération franco-valdo-genevoise donnerait à la France une réelle implication et permettrait une procédure de passation de commande des collectivités publiques, dans le cadre de la loi française et en en conformité avec le droit suisse, à laquelle la CGN répondrait en prenant des engagements. Mais cela prend beaucoup de temps. Et bien entendu, le processus parlementaire vaudois aussi. A cet égard, les députés ont la très claire impression qu'une fois de plus le parlement doit rattraper le retard pris par l'exécutif.

Ce chantier doit être lié à la question du classement de la flotte Belle-Epoque qui risque de ne pas être simple. En effet les avis divergent quant à la manière de le faire, les uns affirmant que le «Vevey» mérite la casse parce qu'il n'a plus sa machine à vapeur, les autres ne voulant pas rénover d'unités vapeur supplémentaires, voire re-motoriser des bateaux tels que le «Montreux» en diesel-électrique.

Le calendrier au niveau des structures pour permettre de conduire les opérations stratégiques devrait intervenir à l'horizon de la fin du premier semestre 2011 avec la mise en place des données de base et une validation des grands principes par l'assemblée générale de la CGN au mois de juin.

Quant à la vision du CE : le Chef du DINF réaffirme que la flotte historique est un apport touristique important, qu'elle représente un élément du patrimoine culturel historique qui sera protégé dans son ensemble par un arrêté de classement. L'Etat a à cœur que cette flotte soit maintenue en situation de naviguer et entretenue à long terme pour être exploitée à des conditions économiques et fiscales supportables. Cette situation peut aussi permettre l'obtention de subventions fédérales et des partenariats avec des capitaux privés. De plus, outre la conservation, il faut pourvoir continuer à faire naviguer cette flotte raisonnablement. La priorité est ainsi donnée à la rénovation des navires diesels-électriques qui sont un juste compromis. Finalement, la priorité va aux prestations de transport public selon la loi. Le canton a des responsabilités à cet égard et le transport public lacustre va être appelé à évoluer.

4. Audit Fiduciaire Edmond Favre SA

Le point de départ des travaux du CE ayant été l'audit de la Fiduciaire Edmond Favre SA à Genève, la commission se penche sur son chapitre 2 «constats essentiels», non sans s'être fait rappeler que ledit audit a été fortement critiqué sur certains points, notamment par le personnel de la compagnie via le «contre-audit» du syndicat SEV intitulé «Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman : expertise du personnel et constatations empiriques». Ces deux documents sont annexés au présent rapport.

Il ressort principalement de l'examen de cet audit par la commission que :

– le projet présenté est parfaitement conforme à la résolution de la problématique des missions et des recommandations de séparer la mission patrimoniale de celles à caractères plus économiques, même s'il ne se fait pas sous la forme d'une fondation comme initialement suggéré.

– la gouvernance dans le projet présenté devrait être améliorée dans le sens d'une plus grande implication des pouvoirs publics cantonaux. Il est jugé indispensable que le CE donne des lettres de mission claires afin que les délégués de l'Etat sachent ce qu'ils doivent faire appliquer au sein de la Compagnie. Il apparaît nécessaire de trouver la composition et les équilibres idéaux au sein du conseil d'administration, ceux-ci devant encore être négociés avec les différents partenaires. Le tout devrait permettre d'éviter par trop des visions divergentes qui rendent la tâche de la direction plus difficile.

– les propositions de l'audit sont globalement suivies par le CE concernant la flotte. La priorité est donnée au diesel-électrique, plus économique, à la nécessaire modernisation de la flotte récente («Ville de Genève»), à la volonté de conserver quelques bateaux dans leur état d'origine avec leur machine à vapeur. Dans ce sens, la remise à flots du «Vevey» et de l'»Italie» sont prioritaires. Par ailleurs l'»Helvétie» reste dans le périmètre des huit bateaux à classer, contrairement aux recommandations de l'audit. De nombreuses voix s'élèvent enfin pour indiquer que le «Lausanne» était une erreur de casting, même s'il se prête bien à des locations spéciales (fêtes, etc.).

– la profonde réflexion sur l'horaire ne s'est pas encore faite car elle ne peut pas avoir lieu uniquement au sein du CE, les communes étant aussi concernées. Celles-ci veulent être desservies car cela a un impact sur l'économie touristique. Avant de changer de philosophie, il faut associer les communes et mettre en place une réflexion sur une répartition des charges et des compétences avec les communes, car elles contribuent aussi financièrement au déficit de cette compagnie. C'est le sens de la démarche amorcée dans la plate-forme canton-communes. Il est regretté l'absence d'une vision prospective sur la manière dont on pourrait développer le transport par bateau, soit parce qu'une commune demande un bateau supplémentaire dans la journée pour des clients potentiels, soit parce qu'on met sur pied un produit touristique qui nécessite la présence du bateau. Avec Lavaux, devenu patrimoine mondial de l'humanité, l'office du tourisme de la région prévoit des offres touristiques avec le train des vignes qui monte jusqu'à Chexbres. Il serait possible de prendre le bateau à Rivaz dans le cadre de ce circuit. La question d'une possible transformation du «Lausanne» en bac pour le transport de voitures est soulevée : il est souligné que de nombreuses études ont été menées sur le sujet depuis les années 1950. Le problème qui se pose sur le Léman est le temps de parcours trop long. Avec les opérations de chargement et de déchargement, le coût de transport deviendrait prohibitif (CHF 50.- à 100.- d'un point à l'autre). Les bacs fonctionnent là où il y a une vraie valeur ajoutée. Il faut un

très grand détour et un temps de parcours très court pour que cela soit rentable. Enfin, l'avis des auditeurs est que l'offre de prestation doit être différente entre le transport public et le transport touristique, basé sur des circuits en groupe. La commission estime pour sa part qu'un équilibre doit être trouvé, car sinon on devrait supprimer le cabotage et les manœuvres. Au niveau des courses, l'horaire 2010-2011 correspond à un certain équilibre à long terme. Il faut arriver à le stabiliser et établir un horaire valable deux à quatre ans, avec des budgets réalistes et respectés.

– l'EMPD va dans le sens d'une clarification s'agissant des investissements et de leurs amortissements. Deux entités avec des flux financiers clairs et la comptabilité analytique amène à une situation transparente et claire pour tout le monde. Le principe de base est que l'entretien lourd des navires historiques se fasse à fonds perdus. Les pratiques comptables actuelles seront supprimées, notamment concernant les prestations internes. Ce type d'assainissement est salué, car avec les amortissements, les frais de fonctionnement de la compagnie ont augmenté de façon significative depuis 2001. Il est aussi précisé que le bilan de la flotte Belle-Epoque va être léger, puisque les dons à une œuvre d'utilité publique ne nécessitent pas d'amortissement.

 - le personnel de la CGN était affilié à l'ASCOM comme caisse de pension. Pour pouvoir opérer le transfert auprès de la caisse Profélia, il a fallu recapitaliser à hauteur de 90%. Ceci s'est fait par un prêt des Retraites Populaires à la CGN qu'il s'agira de rembourser. Celui-ci figure au passif du bilan et fait l'objet du paiement d'un intérêt. Cet intérêt est pris en considération dans la subvention cantonale, soit CHF 240'000.-. Pour le reste, un programme d'assainissement fait participer employeur et employés pour arriver à 100% de taux de couverture en 2020.

 - le rapport annonçait un «grounding» et une cessation de paiements au premier trimestre 2010. Cet avertissement était sérieux et résultait du fait que le début de l'année est la période pendant laquelle les caisses sont vides, car avant le début de la saison touristique. Le CE a décidé que face à cette activité saisonnière, les subventions pouvaient aussi être saisonnières. Ainsi, le 75% de la subvention cantonale est versée au début de l'année, le solde étant versé à la fin de l'année. Cela permet à la compagnie de rester à flots et les problèmes de liquidités et de trésorerie sont réglés.

 - la convention entre les deux filiales devra préciser un certain nombre d'éléments sur les plans financiers et sur le long terme et préciser les choses en définissant clairement les statuts des entités constitutives de ces sociétés, de même que le règlement du ou des conseils d'administration.

5. Auditions des principaux acteurs

La commission a procédé à des auditions lors de sa séance du 27 janvier. Elle a reçu dans l'ordre : le syndicat SEV : MM. Olivier Barraud (Secrétaire syndical SEV) et Baptiste Maurier (Timonier CGN, membre du SEV) ; l'ABVL/Pro Vapore : MM. Maurice Decoppet (Président ABVL) et Yves de Siebenthal (Président Pro Vapore) ; la CGN : MM. Kurt Oesch (Président CGN), Luc-Antoine Baehni (Directeur général CGN), Eric Soret (Directeur technique CGN), Michael Gaberthuel (Directeur financier CGN) ; le Canton et République de Genève : MM. Michaël Flaks (Directeur général de l'Intérieur, DIM, Genève) et Cyril Arnold (Economiste au service financier du DIM, Genève).

Il en est principalement ressorti les éléments suivants :

 - le regret du retard pris par la présentation du présent EMPD quant à la rénovation du «Vevey». Mais tout le monde se réjouit du fait que le dossier avance désormais.

 - le fait qu'une rénovation successive des bateaux «Vevey» et «Italie», bien planifiée, permettrait des gains d'échelle importants (estimés de l'ordre de 10 à 15% des coûts totaux), les deux navires étant des «jumeaux» (à l'époque on construisait toujours les navires par deux).

 - le syndicat SEV indique que les données chiffrées en matière de transport de voyageurs d'un bateau à l'autre sont toujours difficiles à interpréter, notamment en raison de la taille des bateaux et de la manière de compter. Un exemple : Une course en boucle comme un tour du Haut-Lac compte pour un passager pour la CGN. A titre de comparaison, sur le lac des Quatre-Cantons, la SGV établi le compte par course-étape, même si le passager ne descend pas. De cette manière, il est possible de rajouter 300'000 passagers supplémentaires sur le lac Léman en modifiant les critères. Enfin, un coût par km sans prendre en compte la capacité de transport d'un bateau est une erreur méthodologique de départ pour établir un critère de comparaison.

 - le syndicat SEV souligne que le taux de couverture de quasi 80% est remarquable.

- la CGN applique et a appliqué la Loi sur les marchés publics dans ses précédentes rénovations. Tout le personnel de la CGN a deux métiers (navigant et menuisier/serrurier/etc). Il a des connaissances des bateaux qui sont grandes, mais il ne réunit pas toutes les compétences. L'effectif disponible est surtout prévu pour les rénovations légères. Pour les gros travaux, il faut aller chercher des spécialistes, au moyen d'appels d'offre. Il convient cependant de ne pas oublier le fait qu'il n'y a pas un très grand marché et que pour certains métiers comme la menuiserie, l'électricité, tout doit être «marinisé».

- les bateaux ne traversaient pas le lac en cas de trop forte bise, parce que le Léman est un lac spécifique sur lequel on navigue en pleine eau. La difficulté est qu'il n'y a pas d'aménagements physiques comme des digues ou des ports fermés qui protègent l'accostage du bateau. Le plus des vapeurs est d'avoir une coupée à l'arrière et à l'avant, ce qui permet de débarquer soit par l'avant, soit par l'arrière. Cette qualité a une grande pertinence en fonction des airs et de la vague. Par la forme de la carène, ils passent mieux dans le gros temps que les bateaux traditionnels, car les roues stabilisent et cassent la vague.

- l'ABVL a levé 18 millions de francs mis à disposition de la CGN sur huit ans. La capacité à lever des fonds varie entre CHF 500 et 700'000.- par an. Elle dépend entièrement des donateurs, avec certains montants exceptionnels, comme CHF 10 millions donnés par deux donateurs pour la rénovation de la «Suisse».

- certains acteurs émettent un scepticisme concernant la participation majoritaire de l'Etat au capital de la CGN et souhaiteraient avoir une autre clé de répartition, idéalement du type de 1/3 pour les cantons, 1/3 pour les communes et 1/3 pour les privés. Au minimum, il conviendrait d'avoir une minorité de blocage pour les actuels gros actionnaires. La recomposition de l'actionnariat ne peut se faire que lors d'une assemblée générale et il convient d'avoir le maximum de garanties que celle-ci se passe comme souhaité. Enfin, une crainte existe que les gros donateurs ne s'engagent plus, car si l'Etat prend le pouvoir, ils considèreront que c'est à lui de payer. Plusieurs expériences montrent qu'une structure de type «établissement + organisation de soutien» permet de drainer des fonds privés. Ce serait également le cas ici avec la séparation entre CGN Exploitation et CGN Belle Epoque, ces deux structures ayant une raison juridique différente, bien que sous un même chapeau afin de veiller à la bonne coordination, ainsi qu'un équilibre entre les forces au sein des Conseils d'administration.

- l'ABVL est toujours focalisée sur la vapeur et souhaite conserver les machines existantes avec toutes les améliorations possibles pour économiser. Une attention particulière doit être portée à l'évolution du prix du pétrole. Les cinq vapeurs sont un atout et doivent être maintenus. Un pas important a été franchi au moment de chercher des fonds pour l'»Italie», puisque l'association ne devait lever de fonds que pour les vapeurs. Ils vivent maintenant avec l'idée que le «Vevey», l'»Italie» et probablement l'»Helvétie» seront remotorisés et estiment cette position de départ raisonnable pour la suite. Enfin, du point de vue patrimonial et de ce qui a été fabriqué en Suisse, les huit bateaux avec leur coque, leur salon et certaines machines à vapeur d'origine ont une grande valeur au niveau historique et technique. Il n'est plus possible de les toucher aujourd'hui. Si vraiment le pétrole devait atteindre des sommets, il faudrait maintenir un bateau à quai avec sa machine à vapeur intacte. Celles qui restent ne doivent pas disparaître car elles sont uniques.

- la CGN salue le rythme pris par les pouvoirs politiques pour faire avancer ce dossier et dans le cadre de cet EMPD. Elle collabore activement avec les services de l'Etat afin que les décisions formelles puissent être prises lors de son Assemblée générale du 24 juin 2011. En raison des impressions et du respect des délais légaux, ceci implique que tout doit être sous toit du point de vue des documents à présenter à l'assemblée au plus tard le 15 avril.

- les autorités genevoises sont conscientes de l'importance de la CGN et la population genevoise y est attachée. La nouvelle loi genevoise sur la CGN sera promulguée par le Conseil d'état genevois, après un long processus, 1er février 2011. Historiquement, il n'y avait pas de dispositions légales spécifiques à la CGN à Genève. Suite aux conclusions préoccupantes de l'audit demandé par les trois cantons concernés, les autorités genevoises ont estimé qu'il était temps de clarifier les relations internes entre le canton et les communes et d'inscrire dans une loi les principes du financement de la CGN. Il est important de procéder à l'assainissement de la compagnie et d'éviter la cessation de paiement. L'EMPD genevois décrit de manière précise la position du CE et du GC genevois. Il n'y a pas eu de débat car le projet a été adopté à l'unanimité par la COFIN.

- cette loi genevoise est la première d'une série de projets de loi pour soutenir progressivement la CGN. Suivront des projets de loi concernant la restructuration, les contrats de prestations, et les nouveaux

investissements prévus ces prochaines années. Il insiste aussi sur l'assainissement qui est un préalable indispensable. Il doit être avalisé par les actionnaires de la CGN.

- pour les autorités genevoises, la scission de la société en deux entités distinctes paraît la condition préalable à tout engagement ultérieur. Pour les autorités genevoises, la ligne des cantons doit être qu'une scission s'impose, les modalités juridiques de celles-ci étant encore à discuter. La proposition vaudoise de la holding n'est pas incompatible avec les principes dégagés à Genève. La structure Belle-Epoque aurait pu revêtir la forme d'une fondation de droit public accompagnée d'une société d'exploitation. La société doit pouvoir valoriser le patrimoine Belle-Epoque par son maintien et sa rénovation, mais aussi en obtenant des financements publics, privés, fédéraux, voir internationaux. La société d'exploitation devra gérer le reste, avec les partenaires publics intéressés à conclure les contrats de prestations. Pour 2011, le canton de Genève contribuera à la CGN à hauteur de CHF 2 millions (prestations touristiques). Les projets de lois mentionnés seront engagés lorsque les processus institutionnels auront avancé. De fait, il apparaît que les rénovations des «Vevey» et «Ville de Genève», ainsi que du chantier naval ne pourront pas rentrer en vigueur avant l'acceptation du projet d'assainissement, soit en 2012, compte tenu des différences institutionnelles.

- concernant la participation au capital, le canton de Genève estime que le canton de Vaud est pilote sur ce dossier et qu'il ne lui est pas possible de prendre position notamment, sur le plan technique, tant que Vaud n'aura pas abouti dans ses réflexions et ne les aura pas présentées aux deux autres cantons. Concernant la solution préconisée de la holding, les réflexions doivent porter sur l'administration des deux sociétés filles pour lesquelles il n'y a pas encore de détails disponibles. La représentation du canton de Genève sera discutée ultérieurement.

6. Examen de l'EMPD point par point

De l'examen de détails, nous relèverons les aspects suivants ci-dessous.

- 2. Contexte et évolution de l'entreprise

Relations avec la France

Le chef du DINF indique qu'il faut d'abord que les trois cantons soient d'accord sur l'idée générale et le détail de la manœuvre, et éventuellement sur les clés de répartition, avant d'aller trouver les autorités françaises. Les versements de la France sont pour l'heure à bien plaire. Pour pérenniser ces paiements, il faudrait mettre sur pied un Groupement local des collectivités transfrontalières, comme cela a été fait à Genève pour le développement des offres de transports publics. Cette étape passe par l'ouverture des marchés publics, et la CGN serait mise en concurrence avec d'autres exploitants.

Il apparaît que la question de la monnaie (la baisse du taux de change 2010 a ruiné l'effort d'augmentation de 20%) sera également à aborder lors de ces démarches, la CGN payant la quasi-totalité de ses charges en francs suisses.

La commission émet à l'unanimité le vœu que le Conseil d'Etat poursuive et intensifie ses efforts en vue d'une meilleure participation financière de la France, qui soit pérenne.

Flotte

L'idée de rebaptiser les bateaux avec des noms de sponsors, à l'image du Rolex Learning Center de l'EPFL, par exemple en renommant le « Vevey « en «Vevey-Nestlé», avec l'exigence que Nestlé paie la rénovation, est amenée. Le chef du DINF rappelle que l'»Italie» date de 1908 et que son nom est consubstantiel de sa ligne et de son année de fabrication. S'agissant de patrimoine, il n'est pas possible de partir dans cette logique. Avant que l'ABVL n'existe, le sponsoring ou un don à une S.A. en mains publiques était un financement particulier, surtout pour ceux qui voulaient que l'investissement aille bien là où il était prévu. Il souligne que la proposition de l'EMPD est de créer une société sans but lucratif et dont les donations sont défiscalisées. Le fait de constituer cette entité qui est propriétaire et qui n'a d'autre mission que maintenir une flotte inscrite au patrimoine du canton et d'importance nationale va clarifier les choses et motiver les donateurs. Dans ce contexte, il est logique que l'ABVL ou les administrateurs de CGN Belle-Epoque fassent du démarchage plutôt que le canton. Il semble qu'on ne débaptise jamais un bateau.

Enfin, les réalités sont fort différentes selon les bateaux, les trajets et la saison. Il relève que deux bateaux qui sont à l'arrêt, l'»Italie» et le «Vevey», ont une forte capacité de transport et nécessitent peu d'employés pour les faire fonctionner. Leurs chiffres sont plus intéressants que ceux d'un navibus faisant une longue traversée pour deux personnes.

Prestations

Une discussion a lieu autour des décomptes du nombre de voyageur/km. On constate une décrue depuis 1990 alors que le personnel a augmenté, et avec lui les charges d'exploitation. L'explication essentielle de ces chiffres est la considérable augmentation des prestations de traversées avec les navibus, qui font beaucoup de kilomètres avec peu de voyageurs. Il est souligné que la croissance du nombre de voyageurs transportés a été moins forte que la croissance des charges. Les petits bateaux qui font des longs trajets sont moins rentables que les gros bateaux qui font des croisières. Jusque dans les années 1990, il y avait statistiquement moins de service public à horaire fixe qui circulait avec ou sans passagers, et plus de gros bateaux avec beaucoup de voyageurs. La Loi sur le travail a aussi joué un rôle sur l'augmentation des coûts en personnel. La rationalisation du personnel n'a pas pu se faire en raison du nombre d'heures par jour et de l'engagement des navibus. Les bateaux Belle-Epoque coûtent plus cher au km, et plus ils naviguent, plus ils coûtent cher. Cela confirme l'idée juste de la séparation des entités.

Concernant une éventuelle comparaison avec d'autres compagnies sur d'autres lacs, par exemple en matière de taux de couverture, il est rappelé que les lacs n'ont pas tous la même taille, et que, par exemple, le lac des Quatre-Cantons offre une attraction à chaque débarcadère. Le tourisme a généré ces activités sur la base d'une démarche volontariste ; il faut veiller à développer des activités qui intéressent les touristes à destination des différentes lignes (exemple à suivre : le succès des offres «CFF RailAway» ces dix dernières années). Par ailleurs, lorsque Cully sera le point d'entrée ou de sortie dans un circuit « patrimoine du Lavaux «, son débarcadère sera incontournable, tout comme l'est aujourd'hui le débarcadère du Bouveret, avec Aquaparc, le Swiss Vapeur Parc, etc.

Assainissement financier et réorganisation de la CGN

Quelques précisions sont données sur le terme «souscrire» de l'article 2 tel que mentionné à la page 7 de l'EMPD (avant dernier paragraphe) : il y a plusieurs leviers pour y arriver, notamment au moyen des abandons de créance, des réductions du capital actions, des réductions du capital de participation, de l'argent injecté sous forme de prêt ou sous forme de l'augmentation du capital-actions. La clé de répartition n'est pas connue au moment des travaux de la commission. Ce qui est demandé au GC, c'est son accord sur la situation finale, le but à atteindre. Le reste sera traité par le DINF, le SAGEFI, des avocats et des notaires. Un groupe de travail, incluant la direction de la CGN, effectue en parallèle des travaux parlementaires les préparatifs à l'application du décret, afin de ne pas perdre de temps. Certains éléments ne sont pas encore fixés à ce jour, en particulier les décisions des cantons de Genève et du Valais quant à leur participation aux rénovations et à l'opération de restructuration du capital. Le plus important est que le canton leader, Vaud en l'occurrence, fixe les objectifs. La participation des deux autres cantons sera confirmée à l'issue des débats du GC vaudois. L'EMPD est libellé de telle sorte que 51% soit détenu par le canton de Vaud et/ou les cantons de Genève et Valais. Si les trois cantons participent à l'opération de consolidation du capital et à l'assainissement du bilan, la part des cantons s'élèvera à 64%, dont 51% pour l'Etat de Vaud. L'opération à près de CHF 80 mio est assumée aux 2/3 par les cantons, ce qui explique ces chiffres.

Il est craint que, avec 64% détenus uniquement par les cantons, les acteurs historiques ne se retrouvent à la portion congrue. En effet, seuls 36% resteraient à disposition pour d'autres actionnaires et la minorité de blocage se situant à 33%, cela serait très difficile. La majorité pour les 3 cantons ne pose pas de problème, s'ils acceptent tous le projet en l'état, mais la possibilité doit être donnée à d'autres acteurs d'être présents dans le capital et cette minorité de blocage doit être garantie. Cela est d'autant plus important que ces mêmes acteurs historiques ont aujourd'hui cette minorité de blocage (env. 36%, sans compter les petits actionnaires qui cèdent leurs droits souvent à l'ABVL) et qu'ils pourraient faire échouer le vote en assemblée générale. Le Chef du DINF indique ne pas voir d'inconvénient à cette minorité de blocage. Il n'y a pas de volonté d'aller au-delà de 51%. Dans les 49% restant, il y a de quoi ménager les actionnaires importants. Les communes pourraient créer un pool d'actionnaires pour atteindre cette minorité de blocage. Il y a de la latitude. Ce qui est demandé est de prendre au minimum 51% pour assurer la majorité, sans plus. En revanche, le CE est fermement opposé à une modification de l'article 2 du second décret quant à la part de 51% revenant aux cantons.

Concernant les questions d'actionnariat, le haut de la page 7, certains députés estiment que le GC devrait avoir son mot à dire concernant la constitution et la représentativité au sein des sociétés filles. Ce raisonnement est fait dans l'idée de rendre cette nouvelle société attractive, avec un Conseil d'administration de la future société CGN Belle-Epoque où des actuels représentants de l'ABVL seraient majoritaires, et pour CGN exploitation, une forte représentation de l'hôtellerie et du tourisme, ce qui apporterait un éclairage privé.

Le chef du DINF indique que compte tenu de l'historique des négociations, il est nécessaire que le pouvoir acheté au travers des abandons de créance et des prises de participation, à savoir 2/3 de l'effort en faveur de

la CGN réalisé par les trois cantons, se concrétise par une claire majorité dans la conduite de cette entreprise. La question des commandes de prestations est un autre point sujet à discussion avec les communes qui ne concerne pas le cadre de cet EMPD. En effet, il imagine la représentation des communes (env. 7-8% du capital) au travers de la commande des prestations plutôt que dans la gestion et la conduite de l'entreprise. La société CGN Belle-Epoque sera liée par un contrat d'exploitation. Le nombre de sièges au Conseil d'administration n'est pas encore déterminé et plusieurs visions s'affrontent, notamment avec la présence de tous les acteurs au Conseil d'administration. Les problèmes de gouvernance ne sont pas réglés et il suggère que la société holding, une société de capitaux, soit dirigée par les cantons et que l'opérationnel le soit par des professionnels du domaine.

Enfin, il est souligné que l'Assemblée générale va devoir se prononcer avant la réponse définitive des cantons de Genève et du Valais. Il faut donc partir dans cette opération avec des appuis sérieux et de bonnes garanties. Les contacts sont intenses avec les acteurs de la CGN et son Conseil d'administration, ainsi que les représentants de l'ABVL. La question de la minorité de blocage va donc être négociée en vue de faire aboutir ce dossier.

La commission émet à l'unanimité le vœu que le Conseil d'Etat fasse en sorte que les « acteurs historiques « puissent obtenir, dans la nouvelle structure Holding de la CGN, une minorité de blocage dans la société-mère.

- 3. Etapes d'investissements – état de situation

Rénovation du Vevey

La commission émet le vif souhait de bénéficier de la dynamique de la rénovation du «Vevey» pour effectuer celle de l'»Italie» en même temps ou juste à la suite, afin de bénéficier ainsi de ces deux bateaux efficaces et efficients au plus vite. Le chef du DINF indique qu'il soutiendra l'optimisation de l'utilisation des deniers publics et privés s'il est avéré que des économies substantielles sont réalisables en enchaînant ces deux opérations. Elles ne peuvent par contre pas être menées simultanément. Compte tenu des expériences passées. Il espère également que le montant finalement levé par l'ABVL sera supérieur à celui annoncé de CHF 4 mio. Il souhaite qu'on puisse tirer le meilleur parti de cette nouvelle réorganisation de la compagnie. La création d'une entité sans but lucratif doit permettre d'attirer des dons et des investissements à fonds perdu dans la flotte Belle-Epoque, ainsi que des subventions fédérales le cas échéant. Il ne connait pas le détail et le montant des économies qui pourraient en résulter.

La commission émet à l'unanimité le vœu que le Conseil d'Etat fasse en sorte que la rénovation du bateau «Italie» se fasse en même temps, ou alors, juste après celle du «Vevey».

Chantier naval

Il est souligné à quel point le chantier est dans un état pitoyable. La dégradation du parc à ce point s'explique par la disette financière que l'Etat de Vaud a traversée pendant 16 ans. La même tendance s'observe avec l'entretien des routes ou d'autres bâtiments en mauvais état, à l'image du Château cantonal ou du musée romain d'Avenches. Concernant l'amiante, la question se pose pour tous les toits des ateliers, notamment au-dessus du bassin de radoub ; dans les bateaux, il y en a à proximité des cheminées.

- 9. Conséquences du projet de décret

Conséquences sur l'effectif du personnel

A la question de savoir quel sera l'impact d'une réduction de la flotte sur le personnel, et quelle est l'évolution des effectifs prévue à court, moyen et long termes, il est précisé que le modèle actuel vise à maintenir l'horaire 2010-2011, sous réserve d'optimisations, avec le retour du «Vevey». La tendance est de stabiliser le personnel car il n'y a pas de nouvelles prestations prévues. Si les autorités françaises ne paient plus la liaison vers Chens, la question de la suppression de la prestation se posera, mais restera négligeable en termes d'impact.

Conformité de l'application de l'article 163 cst-VD

Il est indiqué que s'il y avait eu compensation, elle aurait dû se faire à l'échelle de l'Etat dans le budget général. Mais en général, les départements ne sont pas enclins à renoncer à des prestations pour d'autres départements. Il en est de même entre les services d'un même département. Le service porteur du projet doit donc en général compenser lui-même. En réalité, dans ce cas, le résultat des comptes positifs de 2010 est engagé pour assainir la CGN, et la compensation a bien eu lieu.

Il est remarqué que le «Vevey» est considéré comme une dépense nouvelle, compte tenu de l'aspect patrimonial et de son affectation aux lignes du trafic touristique. Cela donne un peu la désagréable impression que les services se chargent de l'argumentaire pour une charge liée ou nouvelle en fonction de leurs intérêts.

Enfin, il est souligné que l'Etat de Vaud fait une sacrée pirouette financière. En effet, il abandonne de la substance en renonçant à ses créances. Il va amortir, car il n'a plus de créances, ce qui va ensuite lui permettre de compenser des investissements nouveaux. Le Chef du DINF explique qu'il faut distinguer ce qui se passe dans les comptes de l'Etat et ceux de la société. Pour la société, l'abandon des créances implique la disparition des charges d'amortissement qui généraient un cash-flow, utilisé pour rembourser. C'est une vue de l'esprit, car la réalité est qu'on devait financer, pour la majeure partie au moins, les charges d'amortissement des investissements que l'Etat avait lui-même consentis au travers de prêts. Cela permet de partir sur des bases saines. Ainsi, la rénovation de cette flotte se financera à fonds perdus. Pour le reste, elle fonctionnera comme les autres compagnies, avec des garanties d'emprunts ou des prêts, pour assurer l'entretien de cet outil de production et le garantir sur la durée de vie du matériel en question.

- 10. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Le motionnaire s'estime pleinement satisfait du rapport du CE.

7. Discussion sur le projet de décret du 1er novembre 2010 et votes (1er décret, en page 29)

La commission estime important qu'un certain nombre de signaux soient donnés. L'Etat ne doit pas être perçu comme un rouleau compresseur. Les «actionnaires historiques» comme l'ABVL doivent être considérés. Dans ce sens, l'arrêté de classement est fondamental par rapport aux buts de l'ABVL, même si par ailleurs l'Etat a déjà fait une concession forte en abandonnant l'idée de scission pour aller vers la forme de la holding. L'ABVL pourrait être représentée au moins au sein de la société patrimoniale.

Il est souligné que ce décret de rénovation est un signal important. Le dernier point à trancher est celui de la minorité de blocage qui concerne le second décret.

Le chef du DINF indique qu'un arrêté de classement comporte toujours une annexe qui décrit le périmètre de ce qui est classé. Ce document a fait l'objet d'une première version. Un mandat est donné pour la réécriture de ce document qui sera remis mi-février. Il faudra ensuite libeller l'arrêté de classement à proprement parler et le remettre pour l'enquête publique au greffe à Lausanne. L'arrêté concerne les huit bateaux Belle-Epoque, avec une disposition particulière pour chacun d'entre eux.

L'engagement du Chef du DINF que les huit bateaux historiques, à savoir «La Suisse» (1910), le «Simplon» (1920), le «Rhône» (1927), le «Savoie» (1914), l' «Helvétie» (1926), le «Montreux» (1904), l'»Italie» (1908) et le «Vevey» (1907), soient tous dans le futur arrêté de classement est pour la commission un signe important en direction des «acteurs historiques», en vue de leur soutien aux modifications lors de l'Assemblée générale.

Résultats des votes :

Les articles 1 à 4 sont adoptés à l'unanimité.

La recommandation d'entrée en matière est votée à l'unanimité.

8. Discussion sur le projet de décret du 1er décembre 2010 et votes (2ème décret, en page 31)

Les discussions sur ce décret ont été intégrées dans la partie « Assainissement financier et réorganisation de la CGN « ci-avant. Nous ne rappellerons ici que le vœu de la commission.

La commission émet à l'unanimité le vœu que le Conseil d'Etat fasse en sorte que les «acteurs historiques» puissent obtenir, dans la nouvelle structure Holding de la CGN, une minorité de blocage dans la société-mère.

Résultats des votes :

L'article 1 est accepté par 9 voix contre 0, avec une abstention.

Les articles 2 à 4 sont adoptés à l'unanimité.

La recommandation d'entrée en matière est votée à l'unanimité.

Annexes :

«Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman : audit de gestion», Fiduciaire Edmond Favre SA, 18 juin 2009.

«Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman : expertise du personnel et constatations empiriques», syndicat SEV, 29 septembre 2009.

Lausanne, le 23 mars 2011.

Le président :
(Signé) Stéphane Montangero

(Annexes : voir en fin de séance.)

Premier débat

M. Stéphane Montangero, rapporteur : — Comme le veut l'usage, permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis membre de l'Association des amis des bateaux à vapeur du Léman (ABVL) et je détiens deux actions de la CGN.

Venons-en aux faits et disons-le tout de go : le parlement a fait son boulot, et plus que dans les délais. Cela contraste fortement avec le retard à l'allumage de plusieurs mois du moteur du Conseil d'Etat.

Petit retour en arrière. En mars 2009, soit il y a plus de deux ans, notre collègue Laurent Ballif déposait une motion demandant de présenter à l'automne 2009 l'exposé des motifs et projet de décret sur lequel nous allons nous prononcer aujourd'hui. Cette motion avait été votée à la quasi-unanimité. Mais contrairement à ce qu'on pouvait attendre, cela n'a pas permis de faire avancer rapidement le dossier, ni les quelque dix questions orales, interpellations, postulats et j'en passe ; ou peut-être que si : à force de taper sur le clou, il a fini par entrer.

Ainsi, en décembre dernier, soit quinze bons mois quand même après le délai impératif donné par notre parlement, le Conseil d'Etat nous a livré ce fameux exposé des motifs et projet de décret CGN 2, presque comme un cadeau sous le sapin de Noël. La commission a commencé ses travaux en janvier et les a bouclés en moins de trois mois, rapport compris. Tout cela pour garder le tempo imprimé depuis peu par l'exécutif, tempo qui, je dois l'avouer, nous réjouit. De fait, nous estimons que nous avons fait notre job et, surtout, nous espérons vivement qu'après le vote de ce projet de décret, il n'y aura plus d'atermoiement et qu'il sera mis en œuvre très rapidement — je pense au démarrage du chantier de rénovation du bateau « Vevey » qui, idéalement, aurait déjà dû débuter.

Le rapport le dit, les travaux de la commission se sont déroulés dans un esprit constructif, avec la volonté d'aller au fond des choses et en donnant la parole aux divers acteurs, ABVL (Association des amis des bateaux à vapeur du Léman)/ProVapore, personnel, syndicat SEV, conseil d'administration et direction de la CGN et cantons. Les travaux ont porté tant sur la volonté du Conseil d'Etat de restructurer la CGN que sur la vision à moyen et long terme concernant la compagnie, l'avenir de l'ensemble de sa flotte et particulièrement de sa flotte Belle Epoque unique au monde. La commission a aussi abordé les questions financières et les prestations tant de transports publics que de l'offre touristique, tout en gardant permanence un œil sur la mission patrimoniale. Je ne restituerai pas tous les débats du rapport et je vous y renvoie. J'entends me concentrer sur les points saillants de ce dernier, c'est-à-dire sur les trois vœux transmis par la commission au Conseil d'Etat. Je les rappelle :

La commission émet à l'unanimité le vœu que le Conseil d'Etat poursuive et intensifie ses efforts en vue d'une meilleure participation financière de la France, qui soit pérenne.

La commission émet à l'unanimité le vœu que le Conseil d'Etat fasse en sorte que les « acteurs historiques » puissent obtenir, dans la nouvelle structure Holding de la CGN, une minorité de blocage dans la société-mère.

La commission émet à l'unanimité le vœu que le Conseil d'Etat fasse en sorte que la rénovation du bateau « Italie » se fasse en même temps, ou alors, juste après celle du « Vevey », étant donné que ce sont deux bateaux dits jumeaux.

Enfin, last but not least, la commission souhaite avoir des garanties du Conseil d'Etat quant au fait que l'arrêté de classement concernerait bien les huit bateaux Belle Epoque, à savoir la « La Suisse », le « Simplon », le « Rhône », le « Savoie », l' »Helvétie », le « Montreux », l' »Italie » et le « Vevey ». Cette promesse a été faite en commission et elle a été comprise comme un signe important en direction des acteurs historiques en vue de leur soutien aux modifications qui devront être votées par l'assemblée générale de la CGN.

Avant d'en arriver aux conclusions, il me paraît judicieux de questionner le Conseil d'Etat sur l'état actuel du projet. En effet, depuis la première séance de commission, nous avons été informés qu'une *task-force* vaudoise, chargée de préparer tout ce qui doit l'être en vue de l'assemblée générale de la CGN du 24 juin prochain, travaillait en parallèle à nos travaux de commission. La dernière séance de commission ayant eu lieu le 8 février dernier, les travaux ont dû aller bon train durant ces quelques semaines au sein de cette task-force. Dès lors, il paraît légitime de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

– Les travaux suivent-ils le calendrier prévu et tout sera-t-il bien prêt en vue de l'assemblée générale du 24 juin 2011 ?

– Les cantons de Genève et du Valais ont-ils indiqué officiellement leurs préférences quant à une éventuelle participation majoritaire ou non ?

– Quels engagements le Conseil d'Etat peut-il prendre à ce stade concernant les vœux de la commission ?

Je répète les recommandations de la commission concernant l'entrée en matière : elle vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur les deux décrets.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Jacques Truffer : — La majorité des libéraux acceptera les deux exposés des motifs et projets de décrets tels que présentés. Ils regrettent cependant qu'on n'ait pas profité de cette occasion pour donner une vision à plus long terme de ce que devrait être la CGN. Avec cet investissement, on résout le problème du moment, sans pour autant anticiper sur les contraintes financières liées au maintien de la flotte Belle Epoque. Cet exposé des motifs et projet de décret ne donne pas de réponse stratégique au développement de la flotte et de ses infrastructures. L'évolution des transports publics lacustres, comme moyen de transport à mettre en concurrence avec d'autres moyens de transport, n'est que peu ou pas évoquée. Reconnaissons cependant que la séparation de la flotte en deux entités distinctes au sein d'une holding est une démarche qui devrait permettre de mieux cibler les contraintes financières d'un moyen de transport qui poursuit des buts divergents. Enfin, si les cantons détiendront la majorité du capital-actions, les communes riveraines et les milieux touristiques devraient aussi être représentés dans cette nouvelle structure. En conclusion, la majorité des libéraux accepte dans l'urgence de suivre le Conseil d'Etat, mais attend de ce dernier plus d'informations sur la gestion à long terme du transport lacustre.

M. Gabriel Poncet : — Si cet exposé des motifs et projet de décret est accepté, nous participons à la fin d'une très longue saga qui aurait pu très mal tourner. Un des points forts de cette saga fut la destruction, le ferraillage, en 2003, du vapeur le « Valais » qui, avec ses 90 ans, était un des fleurons du lac. C'est en septembre 2009 que la presse révélait l'existence d'un audit concernant la CGN. Cet audit présageait de grandes difficultés financières pour la compagnie, pouvant aller jusqu'à une prochaine cessation de paiement. Non seulement le personnel de la compagnie s'était inquiété à juste titre de la situation dans laquelle se trouvait la CGN, mais le public et les défenseurs du patrimoine historique s'étaient aussi mobilisés. Plusieurs interpellations furent déposées sur le Bureau du Grand Conseil. La situation était grave, car on pouvait craindre à juste titre pour l'existence même de la compagnie : elle risquait la perte d'une partie de sa flotte historique, de son attrait dans le secteur du tourisme vaudois et elle aurait eu de grandes difficultés à assumer son mandat dans le secteur des transports publics.

Je le signalais au début de mon intervention, il ne s'agissait pas de la première alerte. Nous avions constaté que de très belles unités de la flotte Belle Epoque avaient été soit ferraillées comme le « Valais », soit mises à quai comme l' »Helvétie » en 2002, l' »Italie » en 2005 et le « Vevey » en 2006. Toutefois, il est vrai que d'autres très beaux bateaux ont pu être restaurés durant la même période : le « Montreux » en 2001, le « Simplon » en 2005 ainsi que le « Savoie » les années suivantes, grâce à des financements privés très importants. Enfin le vapeur « La Suisse » a pu être remis à flots en 2007 grâce à 12 millions de dons privés.

Malheureusement, ces excellentes restaurations ne nous assuraient aucune certitude quant à la sauvegarde et à la pérennité de cette flotte unique au monde. D'ailleurs, la flotte Belle Epoque n'était pas seule concernée par cette crise latente, mais c'était bien toute l'organisation et la structure de la CGN qui étaient en péril. La compagnie était tiraillée entre les intérêts souvent divergents des trois cantons riverains du Léman et de la France voisine. Elle devait mettre en place une nouvelle structure organisationnelle performante et pérenne. La proposition de créer deux structures bien distinctes en isolant la mission patrimoniale de la compagnie de sa mission commerciale n'eut heureusement pas de suite. Cette solution était suicidaire pour la flotte historique, qui n'aurait jamais pu s'autofinancer, boucler ses comptes d'exploitation ni assurer les financements pour la rénovation des unités de cette flotte à caractère patrimonial. Il ne serait plus resté que la structure d'une flotte commerciale plus ou moins opérationnelle, avec quelques restes de mémoire grâce à quelques belles unités

encore en service. Je souligne que le syndicat des personnels naviguant, très lucide sur tous les intérêts de la compagnie, et pas seulement sur les strictes valeurs syndicales à défendre, était très opposé à cette manière de faire qui ne lui aurait pas permis, à terme, de défendre correctement son outil de travail. Pour le syndicat, c'était la mort à moyen terme de la flotte patrimoniale, et donc la porte ouverte au développement d'une crise majeure de la CGN. D'ailleurs, le syndicat du personnel des transports a développé en septembre 2009 une expertise et rendu un rapport lucide et critique en particulier sur le projet développé dans l'audit de la fiduciaire Favre, qui proposait la division de la compagnie en deux entités distinctes. Cette expertise du syndicat SEV du personnel fut certainement une contribution importante et déterminante à la mise en place de la structure proposée aujourd'hui.

Les propositions contenues dans l'exposé des motifs et projet de décret présenté ce jour à notre parlement, en particulier le financement à fonds perdus de la rénovation du « Vevey » et du « Ville de Genève », le financement des travaux d'assainissement du chantier naval d'Ouchy, le classement de toute la flotte historique et la participation de notre Conseil d'Etat à la nouvelle structure permettront d'assainir durablement la situation financière de la CGN. Je ne souhaite pas développer plus avant les mécanismes qui nous sont proposés dans ce projet de décret, le rapporteur l'a fait de manière magistrale ; mais je peux dire qu'à l'image du vote unanime moins une abstention des membres de la commission, la très large majorité des membres du groupe UDC vous recommande d'entrer en matière et d'approuver ce décret.

Mme Alessandra Silauri : — Les Verts soutiendront ces deux projets de décret et vous recommandent de le faire aussi. Je voudrais souligner l'excellent travail fait par le Département des infrastructures et, évidemment, par le Service de la mobilité parce qu'il est vrai que si le parlement a poussé pour que le Conseil d'Etat empoigne ce problème, c'est le service en question qui a trouvé la solution pour le résoudre, en tout cas à moyen terme. La solution n'était pas facile ni évidente à trouver puisqu'il fallait préserver différents intérêts en jeu et différents partenaires — je rappelle qu'il y a l'entreprise CGN, mais aussi son personnel, les différents actionnaires et surtout les trois cantons contributeurs : le nôtre, bien sûr, contributeur majoritaire, mais aussi le canton du Valais et celui de Genève, pour qui une solution devait être trouvée.

En outre, il fallait concilier les différentes tâches de cette entreprise. Le rapporteur de la commission l'a souligné, certaines tâches sont contradictoires ou peuvent le paraître, comme le fait de fonctionner comme transporteur public et, en même temps, de développer des activités touristiques et de conservation du patrimoine. Tout cela a été pris en compte et cette solution nous satisfait pleinement. Les commissaires se sont quand même rendu compte qu'il y avait des arbitrages difficiles à faire et qu'il faudra certainement revenir à l'avenir sur cette question de la CGN parce qu'elle n'est pas réglée à long terme. Actuellement, il est vrai qu'on a au moins insufflé un cercle vertueux qui stabilise la situation, ou en tous cas qui diminue les pertes, qui étaient entrées dans un cercle vicieux. Chaque fois qu'on prévoyait une prestation complémentaire, on faisait des déficits. La solution a cela a été apportée par ce projet de décret. Mais à long terme, il faudra y revenir pour le remettre sur le métier. Il faudra sans doute aussi associer à cette discussion les communes qui bénéficient de ces prestations.

Enfin, je relève le travail de la commission et son vœu très fort que les actionnaires historiques qui ont beaucoup contribué au maintien et à la sauvegarde des bateaux Belle Epoque aient une participation dans cette structure qui leur permette d'actionner une minorité de blocage. Il me semble important que ces personnes qui ont fait un excellent travail puissent être reconnues au sein de cette structure.

M. Laurent Ballif : — Etant au départ de cette entreprise, il y a un peu plus de deux ans, vous imaginez que je ne vais pas bouder ma satisfaction au vu du résultat qui nous est proposé. La position du parti socialiste a été présentée en gros par le rapporteur de commission, qui s'exprimait en tant que président, mais le parti socialiste se reconnaît pleinement dans les déclarations qu'il a faites à cette occasion. Nous nous trouvons devant un objet très complexe, qui est le résultat de plus de deux ans de négociations, de tractations, de dévaluations nombreuses, avec des entrées multiples, des partenaires de tous niveaux, des associations, des privés, une entreprise, des cantons, des entités communales ; l'ensemble donne un très beau résultat, un mécanisme extrêmement complexe, qui ressemble presque aux machines d'un vieux bateau.

Cet ensemble, c'est ma perception, je le prends comme un tout parce qu'il est le résultat, je l'ai dit, d'une multitude de négociations et que c'est un « paquet » extrêmement bien ficelé. Il faut peut-être éviter de chercher encore à peaufiner un point ou un autre parce que cela pourrait remettre en cause un équilibre. Je vous invite à le prendre comme un signe de bonne volonté de tous les acteurs. Je fais confiance à tous les acteurs engagés parce qu'il y a eu suffisamment d'atermoiements et d'errements ces deux dernières années pour que tous les acteurs aient compris quel était l'intérêt évident à la fois de la CGN, du canton, des autres cantons concernés et de la population. La solution proposée me semble parfaitement équilibrée. En ce qui me concerne, elle répond parfaitement aux demandes que j'avais exprimées il y a un peu plus de deux ans. Je vous invite à l'accepter, y

compris le vœu introduit par la commission. Je précise que je ne suis pas porteur d'actions de la CGN, même si je cotise à l'AVBL. Je vous invite à tenir compte des partenaires historiques de la CGN mais, pour le reste, essayons d'éviter de nous perdre dans les méandres des coûts de construction, de rénovation, sans chercher à savoir qui sera l'entreprise qui interviendra sur quel bateau, etc. Nous avons en face de nous des partenaires de confiance et qui se font confiance. Profitons-en pour aller de l'avant.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — C'est avec satisfaction que notre groupe voit enfin aboutir ces projets de rénovation et de réorganisation de la flotte de la CGN. Après un concert de louanges auquel nous nous associons, nous sommes heureux de voir enfin aboutir ces longues négociations qui furent souvent difficiles, mais qui débouchent sur quelque chose de vraiment positif. Ce projet va dans le sens de notre souci de la défense du service public et de la conservation de la valeur patrimoniale de la flotte historique. Nous nous associons aux vœux de la commission, tout particulièrement en ce qui concerne l'intensification des efforts pour assurer un financement pérenne de cette flotte, à laquelle nous sommes très attachés. La minorité de blocage pour les partenaires historiques est bien sûr une bonne chose. Il faut leur rendre cet hommage et soutenir la rénovation de l' »Italie », qui devrait suivre celle du « Vevey ». Cela nous paraît important et porteur d'espoir, non seulement d'espoir économique, mais aussi de l'espoir de conserver ces bateaux qui méritent notre intérêt.

M. Frédéric Borloz : — Le groupe radical à la quasi-unanimité soutiendra ces projets. Toutefois, j'aimerais faire deux remarques. D'abord j'ai trouvé que les propos du président étaient un peu durs à l'égard du Conseil d'Etat. Il est trop facile de dire que cela a traîné. Le Conseil d'Etat n'a pas ménagé ses efforts durant ces deux dernières années pour nous faire une proposition qui, comme le dit M. Ballif, est extrêmement bien réfléchie, pensée et équilibrée, et qui associe l'ensemble des acteurs à l'avenir de la CGN. Il est quand même remarquable d'arriver à cela. Cette proposition ne pouvait pas être réalisée en quelques semaines, encore moins en quelques jours.

Cela dit, plusieurs membres du groupe radical voient un petit bémol dans l'organisation juridique proposée avec la holding. Ce n'est pas l'avis d'une majorité de notre groupe, mais certains craignent que cette structure soit trop complexe et ne garantisse pas de manière pérenne l'avenir de ces compagnies par le biais de la holding.

Je pense que la solution proposée est bonne, compte tenu des éléments qu'on connaît aujourd'hui. On aurait pu imaginer une société-fille, qui se serait occupée d'une partie des activités et qui aurait appartenu à 100 % à une société plus importante que la société-mère sans holding. On aurait pu séparer les choses, réorganiser une seule compagnie par le biais de modifications importantes, etc. Bien sûr, il n'y a pas de solution miracle. Celle qui est proposée par le Conseil d'Etat est consensuelle et c'est à ce titre que nous la soutiendrons.

M. Dominique-Richard Bonny : — Comme mes préopinants, je vais accepter les deux projets mais, au préalable, je rappelle qu'il y a une compagnie de navigation sur les lacs de Neuchâtel et de Morat et que, plus haut, bien plus haut, il y a le lac de Joux, plan d'eau entièrement situé sur le territoire vaudois qui possède lui aussi sa compagnie de navigation. Elle est touristique d'abord, de mai à octobre, mais assure aussi, parallèlement, un service régulier une fois par jour entre Le Pont, Le Sentier et Les Bioux. Je souhaite qu'on s'en souvienne lors de l'acceptation de ces deux projets.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Avant de répondre aux questions du président de la commission, j'aimerais remercier cette dernière pour le travail approfondi qu'elle a effectué sur ce dossier lors de trois séances très complètes, tout en veillant à ne pas succomber à la tentation de rouvrir la boîte de Pandore et de remettre en jeu de nouvelles propositions ou exigences, en essayant de maintenir un projet qui soit équilibré au regard des différents groupes d'intérêts, respectivement des différents intérêts que cette compagnie est supposée assumer. Je vais m'employer à répondre brièvement à la question des trois vœux avant de répondre à un point sur l'état d'avancement du projet.

S'agissant du premier, qui est une participation accrue des pouvoirs publics français, essentiellement d'ailleurs dans le domaine du transport dit public, celui-là même qui est reconnu par la Confédération et cofinancé jusqu'au milieu du lac seulement par les autorités suisses, les pourparlers sont en cours. Des solutions devraient être trouvées, mais le cadre juridique institutionnel s'avère particulièrement complexe. C'est pourquoi la contribution à bien plaire de la France voisine à hauteur de 1 million d'euros environ est, vous l'admettrez avec moi, la moins mauvaise manière de régler le problème. Si nous voulions aller plus loin, et entrer dans un contexte plus cadré, il faudrait s'embarquer dans une structure de type Groupement local de collectivités transfrontalières (GLCT), plus contraignante et plus longue à mettre en œuvre. Mais ces discussions ont lieu, le message a été bien reçu depuis fort longtemps puisque ce Grand Conseil, à réitérées reprises, a demandé que cette participation française augmente.

Deuxième vœu de la commission, la question de la minorité de blocage pour les actionnaires dits historiques. Je tiens à préciser qu'à titre personnel, j'y suis clairement favorable ; mais je ne peux pas dire dans quelle mesure cela peut se concrétiser de manière chiffrée puisqu'il y a plusieurs inconnues dans l'équation, en particulier l'inconnue genevoise et l'inconnue valaisanne ; aussi longtemps qu'elles n'auront pas été levées par des décisions — qui ne seront, par définition, qu'ultérieures —, il est impossible de confirmer avec précision la nature de cette minorité. Mais sur le principe, je peux confirmer que cette idée m'agréée, en précisant encore qu'il s'agit plus que d'une minorité de blocage. C'est une minorité qui permet d'éviter que le train sorte des rails, si j'ose dire ; elle permet notamment d'éviter que des modifications profondes soient apportées en particulier aux buts de la société qui va être instituée sous forme de holding avec ses deux sociétés-filles. Il est parfaitement légitime que ce contrôle, à l'avenir, soit donné à ceux qui sont aujourd'hui des actionnaires importants de cette compagnie.

Troisième vœu émis par la commission, une rénovation du bateau « Italie » dans la foulée de celle du « Vevey ». Je l'ai dit en commission, ma première priorité est maintenant d'engager les travaux sur le « Vevey », et non de refaire une pause de six mois ou d'un an pour essayer de trouver le financement complémentaire permettant de réaliser la rénovation des deux unités. Mais évidemment, s'il y a des économies à tirer de ces rénovations successives des deux *sister-ships*, elles seront concrétisées, et assurément avec l'appui de l'AVBL, qui est déjà en intense recherche de fonds — avec, je crois, son engagement habituel, son talent et avec un certain succès puisque plusieurs millions seraient déjà promis à cette rénovation. Je ne doute donc pas que, dans les mois à venir, nous puissions enclencher ce deuxième étage de la fusée, si vous me passez l'expression.

Encore un élément mentionné par le président de la commission, la question de l'arrêté de classement. Sa mise à l'enquête publique ne saurait tarder, elle devrait arriver dans les jours qui viennent. Un projet d'arrêté de classement a fait l'objet d'une consultation préalable dont je dois dire que le retour a été très positif. C'est en effet un des éléments qui vont permettre d'assurer la transition vers la nouvelle structure avec un minimum de risques pour ceux qui ont comme première préoccupation la préservation de cette fabuleuse flotte historique de la CGN. Le classement sera donc certainement décrété avant l'assemblée générale du mois de juin, pour répondre précisément à la question du président de commission.

Deux éléments encore sur le déroulement des opérations en parallèle avec vos travaux. D'abord, j'ai rencontré mardi dernier mes deux collègues genevois et valaisans, et je crois pouvoir dire que tous les feux sont au vert de leur côté, si ce n'est peut-être du côté du calendrier, car chaque canton a ses us et coutumes et que les choses avancent plus ou moins rapidement pour telle ou telle raison — contrôles financiers notamment ou bases légales à établir. La durée des processus parlementaires est assez variable et parfois pas toujours prévisible. Je veux partir de l'idée que, sur la base des engagements pris par mes deux collègues, ces participations genevoises et valaisannes, respectivement abandon de créances et toutes les opérations nécessaires à concrétiser les deux décrets qui vous sont soumis pourront être achevées d'ici la fin de l'année. Peut-être suis-je trop ambitieux mais, en tout cas, mes collègues me soutiennent dans cette vision d'un calendrier que je qualifierai d'optimiste. Cela m'amène à dire que les opérations vont être assez délicates et que, vraisemblablement, tout ne sera pas réglé à l'assemblée générale de juin.

J'en viens à la dernière information s'agissant de la *task-force* qui s'est réunie pas plus tard que ce matin et qui a imaginé le scénario permettant de faire voter à l'assemblée générale de juin les grandes lignes de l'opération de restructuration et d'assainissement de la CGN et de lui faire voter un mandat donné au conseil d'administration de mettre cela en musique, une fois que tous les processus seront achevés dans les deux cantons voisins.

Voilà pour les réponses aux questions de votre président. J'ajoute un petit commentaire en particulier à l'adresse de M. le député Borloz, qui s'est fait le porte-parole de certains membres du groupe radical s'inquiétant du caractère peut-être lourd de la structure de type holding. Croyez bien, monsieur le député, que le Conseil d'Etat et le chef du Département des infrastructures sont particulièrement soucieux de ne pas créer une usine à gaz ! On veille à éviter à tout prix une machinerie trop lourde. Retenez simplement que la société-fille Belle Epoque n'aura pour tout budget de fonctionnement que les frais de fonctionnement de son conseil d'administration ; son organe de révision n'emploiera pas de personnel et aura une structure minimaliste avec une mission essentielle : pourvoir à la rénovation à long terme et systématiquement à fonds perdus de cette flotte Belle Epoque, qui n'est pas considérée comme d'autres équipements d'investissement dans les entreprises de transports, vous comprenez pourquoi. On veille à ce que les choses soient aussi légères que possible. Je remercie les uns et les autres pour les propos positifs tenus sur cette solution équilibrée — dont les derniers boulons ne sont pas encore réglés, mais ce sera le cas, assurément, d'ici juin prochain à l'assemblée générale. Je vous remercie d'entrer en matière sur ces deux décrets.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 16'602'600.- pour le financement des travaux de rénovation du bateau historique « Vevey », du bateau « Ville de Genève » et des travaux d'assainissement du chantier naval de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), à Ouchy-Lausanne (355)

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à participer à la nouvelle structure juridique de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), à Ouchy-Lausanne et à assainir durablement la situation financière de la CGN

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Stéphane Montangero, rapporteur : — Je vous remercie pour ces votes de confiance. Je prends acte des propos tout à fait rassurants du Conseil d'Etat au sujet de la bonne marche. On constate que, s'il a fallu du temps de chauffe pour le moteur, celui-ci déploie maintenant sa pleine puissance. Je prends acte aussi de la volonté d'aller de l'avant, de faire en sorte que le « Vevey » entre en chantier le plus rapidement possible et, pour faciliter cet élan, je propose un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat sur les deux décrets est admis à la majorité des deux tiers (1 avis contraire et 3 abstentions.)

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 16'602'600.- pour le financement des travaux de rénovation du bateau historique « Vevey », du bateau « Ville de Genève » et des travaux d'assainissement du chantier naval de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), à Ouchy-Lausanne

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à participer à la nouvelle structure juridique de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), à Ouchy-Lausanne et à assainir durablement la situation financière de la CGN

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Rémy Jaquier : — Je rappelle le postulat déposé par mon collègue Haenni et votre serviteur concernant le soutien à d'autres projets de rénovation. Je parle notamment du bateau le « Neuchâtel ». Celui-ci, une unité tout à fait intéressante, est actuellement en cours de rénovation. Le montant de la rénovation de cette unité s'élève à quelque 10 millions. Actuellement, les deux tiers de ce fonds de rénovation ont été trouvés. Le troisième tiers fera l'objet d'une demande aux conseillers d'Etat des trois cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud. J'aimerais remercier d'entrée de cause le Grand Conseil de réserver un excellent accueil à ce futur investissement, dans un souci de solidarité régionale, comme l'a d'ailleurs relevé le député Bonny pour la compagnie du Lac de Joux.

M. Jean-Luc Chollet : — Un proverbe dit : »Tout vient à point à qui sait attendre. » En matière d'attente, la CGN peut nous donner des leçons ! J'espère que cette fois, elle est sortie des embruns, des vents contraires, qu'elle pourra prendre, non pas un nouvel envol, mais un nouveau cap et que, pour de nombreuses années je l'espère, elle pourra enfin voir l'avenir avec un peu plus de confiance et de sérénité. J'aimerais rendre hommage à tous ceux qui ont tenu le cap malgré ces années qui furent difficiles.

La discussion est close.

Le premier projet de décret est adopté définitivement par 110 voix et 1 abstention.

Le second projet de décret est adopté définitivement sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Laurent Ballif et consorts - Rénovations CGN : Ne pas retarder des investissements dont l'impact est essentiel dans de nombreux domaines

Débat

M. Laurent Ballif : — Je fais court : je suis très satisfait et vous invite à accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

La présidente : — Afin de ne pas obliger notre conseiller d'Etat à revenir à 14 heures, je propose que nous prenions le point 14 de l'ordre du jour avant la pause de midi.

Comme je ne vois pas d'opposition de votre part, je passe à cet objet

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux et consort – Le Château de la Sarraz perdra-t-il lui aussi ses collections ? (10_INT_436)

Débat

Mme Béatrice Métraux : — Je trouve dommage de liquider la question d'un château en deux minutes, mais je vais essayer d'être brève…

J'avais déposé l'interpellation il y a quelques mois parce que j'avais des doutes sur le futur du Château de la Sarraz qui était en proie à un déficit budgétaire et qui devait faire face à d'importants travaux de rénovation tant intérieurs qu'extérieurs. Il me paraissait navrant que le canton perde toutes les valeurs entreposées au château. Selon mes informations, la Loterie romande vient d'allouer 200'000 francs pour des réfections d'aménagement extérieur et la Fondation Casino Barrière va être sollicitée. Mais la question récurrente du déficit budgétaire demeure. Je remercie donc le Conseil d'Etat pour sa réponse extrêmement fouillée et surtout encourageante. Pourtant, il y a encore deux questions essentielles, à savoir celle qui concerne la subvention et celle qui concerne l'utilisation à des fins, disons, archéologiques et qui, selon moi, mérite quelques précisions. Aussi je me permets de demander au Conseil d'Etat de préciser sa pensée.

Maintenant, concrètement, quelle aide, quelle subvention pourrait-on solliciter, compte tenu de l'ensemble des dossiers de travaux de restauration élaborés par la Loterie romande et envisagés par l'association ?

J'ai une deuxième question à propos des objets cultuels, mais je demande au Conseil d'Etat de répondre d'abord à ma première question demandant de la précision dans les possibilités d'aide pour le Château de la Sarraz.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Chappuis : — Les réponses apportées à cette interpellation concernant le Château de la Sarraz sont satisfaisantes. Dans un premier temps, elles offrent une reconnaissance qui fait du bien à tous ceux qui, année après année, essaient de faire vivre ce site qui fut, au début du XXème siècle, un haut lieu de la culture du canton. J'ai pu constater, au cours de mon mandat présidentiel, que toutes les forces qui concourent à faire perdurer la mémoire historique et collective de notre canton sont allouées. Toutes ces forces sont plus que jamais nécessaires à cet acte de mémoire, mais indispensables également pour trouver l'énergie permettant de transmettre le message pour le futur.

Dans un deuxième temps, le message du Conseil d'Etat permet d'entrevoir de nouvelles portes à ouvrir, de trouver de nouvelles synergies à mettre en place lorsque du pep et peut-être de la motivation deviennent nécessaires pour dynamiser une action qui tend à s'essouffler. La démarche est d'autant plus difficile qu'on ne joue pas forcément en champions league. Il faut alors trouver cette part de volonté qui ne suffit pas toujours, mais qui, par un soutien moral ou plus concret, permet de croire à ce qu'on entreprend. Le Château de la Sarraz offre une palette importante d'activités culturelles — je pense aux printemps musicaux, organisés année après

année, au Musée du cheval, ou à des rencontres concernant l'Art décalé qui, en 2008, ont connu un très grand succès. Mais ce site se heurte à une fréquentation qui est celle qu'on compte en dix à quinze jours au Château de Chillon. Ce handicap est important et nécessite beaucoup d'imagination et la mise en commun de toutes les idées qui pourraient y concourir. Je souligne l'importance de ce lieu pour notre région.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Selon mes renseignements, les travaux qui seraient susceptibles d'être subventionnés par le canton sont prévus à hauteur de quelque 700'000 francs. C'est sur cela que la Loterie romande se serait engagée à hauteur de 200'000 francs, si j'ai bien compris. On ne peut évidemment pas être précis quant au montant qui pourrait être octroyé. Il faudrait pour cela qu'une demande formelle soit déposée, qui serait examinée selon les modalités d'usage — avec la précision notamment que ces subventions ne peuvent aller qu'aux travaux d'entretien du patrimoine, mais pas du tout aux installations muséographiques ou autres. C'est donc oui pour des subventions selon le système ordinaire, comme d'ailleurs le château et la fondation en ont bénéficié par le passé. Mais le chiffre exact ne sera connu qu'une fois qu'une demande formelle aura été déposée et examinée.

Pour le reste, puisque vous avez évoqué la question muséographique et les éléments découverts sur le site du Mormont, il faudra juste de la patience, ne serait-ce que les quelques années qui seront vraisemblablement nécessaires à l'étude de ces objets et à leur réhabilitation, avant d'envisager la manière dont ils pourraient être valorisés sur ce site. Mais je crois que c'est le processus habituel en la matière. Tels sont les engagements que je peux prendre devant vous.

Mme Béatrice Métraux : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Nous avons bien pris acte de son engagement. L'association fera les demandes en temps voulu, non seulement pour les dépenses évoquées de 700'000 francs, mais elle fera aussi une demande de précisions concernant les objets cultuels et la fouille archéologique.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 h 10.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Philippe Randin : passage à la numérisation des salles de cinéma du canton (10_INT_385)

Débat

M. Philippe Randin : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui me satisfait pleinement. Dans cette réponse, il est conscient que la question soulevée par mon interpellation, du passage à la numérisation, est d'importance et même prioritaire pour les salles de cinéma de notre canton. L'étude mentionne le besoin d'au moins 25 salles qui doivent effectuer ce changement technologique pour l'ensemble du canton. Plusieurs se trouvent dans des régions touristiques et de montagne.

Je ne suis pas insensible à ce constat, étant responsable de la salle du cinéma dans le cadre de mon mandat municipal à la Commune de Château-d'Oex. La volonté politique de la commune est de maintenir notre salle, car nous sommes persuadés qu'elle contribue à la diversification touristique, avec les autres infrastructures. Fort de cette appui de la détermination cantonale, un préavis sera présenté au prochain Conseil communal du mois de mai 2011.

J'ai apprécié que la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation ait permis, pour une fois, une réflexion transversale entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, qui est responsable de la culture, et le Département de l'économie, responsable du tourisme. En effet, la numérisation pourrait être financée par la loi sur l'aide au développement économique (LADE) qui dépend du Département de l'économie et par la Fondation vaudoise pour le cinéma qui dépend du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Ces aides mises à disposition vont dans le sens des propos de M. Josselin, responsable de la culture à la Confédération, que j'ai eu l'occasion d'entendre lors d'une séance des Etats généraux sur la culture, organisée par la Commune de Montreux. Il affirmait l'importance du maintien des petites salles de cinéma avec la même détermination que le Conseil d'Etat dans sa réponse. Que ces mesures puissent contribuer au maintien des petites salles pour que le cinéma nous fasse toujours rêver dans l'ambiance tellement conviviale et chaleureuse

que dégagent les petites salles ! Elles sont comme nos bateaux Belle-Epoque du Léman, faisant partie de notre patrimoine immatériel. Je remercie le Conseil d'Etat d'être attentif au maintien de ce patrimoine.

La discussion est ouverte.

M. Jean Guignard : — Je commence par déclarer mes intérêts : je suis membre de l'association du cinéma Rex à Aubonne, qui n'est pas en zone de montagne, hélas, mais qui regroupe passablement de monde autour de Morges et Nyon, qui ont chacune une salle. Les gens de Rolle et du Pied-du-Jura viennent volontiers dans notre petit cinéma de 140 places. Il est propriété de la commune, au niveau des bâtiments, mais il est géré par une association de bénévoles. Nous avons aussi la chance d'avoir un programmateur extraordinaire en la personne de Lionel Baier que tout le monde connaît ! Des transformations sont en cours, parce que la salle ne correspond plus, ni au niveau de l'accès handicapés, ni au niveau de la sonorisation et des nouvelles technologies. Nous allons donc nous aussi passer au numérique. Il y en a pour 850'000 francs. La commune participe naturellement à la rénovation du bâtiment, mais l'association est en charge de tous les autres frais, y compris la nouvelle cabine de projection. Des recherches sont en cours auprès de la Loterie romande, des mécènes, des donateurs et cette annonce d'un éventuel subside de la part du canton, via la LADE, est une bonne nouvelle pour nous. Je vais en faire rapport à la présidente de l'association qui en sera ravie. Alors je remercie M. le député Randin d'avoir interpellé à ce propos et je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu dans le sens qu'il a choisi.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot – Encore une procédure mal gérée par le DFJC ? (10_INT_445)

Débat

Mme Fabienne Despot : — Cette interpellation concerne la succession de Pierre Keller à la direction de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) dont vous avez tous connaissance et dont vous recevez certainement régulièrement la documentation inexorablement jaune ou rose fluo. Joli exercice de style que celui auquel s'est adonné le Conseil d'Etat dans sa réponse à mon interpellation. Un dégagement en corner, diraient les footballeurs, une esquive diraient les escrimeurs. Lorsque j'en viens à m'étonner de la faible représentativité des personnes hors sérail, si peu compatible avec l'insistant critère d'internationalité de la commission dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat, ledit Conseil d'Etat me répond qu'il ne perçoit pas en quoi l'intégration locale des personnes du jury est gênante. A la question des liens institutionnels et/ou personnels entre les membres du comité de sélection et la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, il m'est répondu que ces liens sont forcément nombreux et fréquents, puisqu'il s'agit du même réseau de connaissances. Une Lapalissade que l'on pourrait aussi appeler « la politique des petites connaissances ». Cette politique n'implique pas forcément un mauvais choix, elle ne se conclut pas forcément par une mauvaise sélection, ne déduisez pas de mes critiques que la personnalité sélectionnée n'est pas à la hauteur de la tâche. Mais travailler dans un milieu fermé limite immanquablement les choix et se traduit tôt ou tard par des sélections inadéquates.

Ce n'est pas par pure supputation négative que j'observe, au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, cette tendance au confinement. Nous fûmes plusieurs, de tous bords politiques, à constater les dégâts dus à un choix inapproprié au sein du projet de Système d'information des établissements de formation (SIEF). Un élargissement des procédures de sélection ne peut être que bénéfique dans le souci de la qualité des candidats sélectionnés et c'est ici le sens de mon intervention. J'appelle le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture à élargir quelque peu ses vues. Comme quoi le discours d'appel à l'ouverture ne vient pas toujours du côté que l'on croit. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi sur les écoles de musique
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
— sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (05_MOT_102)
— sur le postulat Pierre Salvi demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique culturelle et un projet de loi visant à reconnaître, tout en le clarifiant, le rôle de l'Etat dans la politique de formation musicale du canton (98_POS_054)
— sur le postulat Xavier Koeb demandant au Conseil d'Etat d'établir des règles afin d'harmoniser les salaires et les couvertures sociales des enseignants de musique dans le canton (00_POS_129)
— sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)
— sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)
et
Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil
— sur l'interpellation Arthur Durant et consorts concernant les écoles de musique non-membres de l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) (00_INT_222)
— sur l'interpellation Josiane Aubert « Loi vaudoise de soutien à la formation musicale non professionnelle : faudra-t-il attendre les calendes grecques ? » (04_INT_163)
— sur l'interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois « La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ? » (10_INT_338)
— sur la pétition de l'AVCEM « Réajustement de la subvention cantonale pour les écoles de musique » (00_PET_018) (319)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance)

Premier débat

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Quelqu'un a dit un jour « La musique est le langage des passions, mais toutes les passions ne gagnent pas à être mises en musique ». Tel pourrait être le résumé des onze séances de commission qui ont été nécessaires pour trouver un consensus concernant la nouvelle loi sur les écoles de musique. Plusieurs membres de la commission ont, en effet, défendu leur point de vue avec passion et conviction, mais il a fallu faire des choix sur un terrain politique difficile et privilégier un modèle plutôt qu'un autre. Je tiens néanmoins à saluer le bon état d'esprit qui a prévalu tout au long des séances, ainsi que l'apport constructif de la part des députés comme du département.

Dès le début de ses travaux, la commission était unanime sur un point : la structure proposée par le Conseil d'Etat était trop lourde et il fallait l'alléger. Le projet de loi a dès lors été élagué à l'aide de nombreux amendements. La commission a effectué plusieurs modifications structurelles et financières. Comme vous pouvez le constater à la lecture du rapport, le modèle choisi par la commission va dans le sens des préoccupations des six instances auditionnées, qui sont concernées par le projet de loi. En ce qui concerne les structures, la commission propose de maintenir la constitution d'une fondation, comme l'avait expressément demandé le Service juridique et législative (SJL) et le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), puisque l'entité en question doit disposer d'une personnalité juridique. La représentation des communes au sein du conseil de fondation est renforcée, puisqu'elle passe de quatre à dix membres, soit un représentant par district. Le nombre des représentants de l'Etat est augmenté dans la même proportion, et passe ainsi de trois à sept membres. Les associations faîtières des écoles de musique participeront au conseil de fondation, avec voix consultative.

Les critères de reconnaissance des écoles de musique ont été modifiés. Par exemple, ces dernières devront compter au moins un représentant d'une commune située dans la région où l'école a son siège. La commission propose également de supprimer la chambre consultative qu'elle considère superflue. Ses tâches sont reprises par la commission pédagogique. Une des modifications majeures concerne la suppression des centres régionaux en tant qu'entités administratives, tout en maintenant des régions d'enseignement en tant qu'entités géographiques pour assurer une offre musicale de base de qualité sur l'ensemble du territoire vaudois. Les tâches attribuées aux centres régionaux sont transférées à la fondation qui pourra elle-même, à son tour, les confier à une association faîtière, toutes deux ayant montré un grand intérêt pour assumer des tâches

supplémentaires décrites dans le nouvel article 28bis. L'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) et la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV) se voient ainsi confirmer dans les tâches qu'elles réalisent actuellement. Elles se verront confier d'autres tâches à l'avenir.

Sur le plan financier, la commission propose d'augmenter la participation de l'Etat de 3,18 millions de francs, pour maintenir le montant actuel des écolages. Il serait en effet politiquement indéfendable de créer une loi qui augmenterait la part payée par les parents ! Cette modification engendre une répartition de trois tiers presque égaux du financement de l'enseignement de la musique, entre l'Etat, les communes et les parents. Il est à noter que la part des communes de 9.50 francs par habitant reste inchangée.

Au cours des débats, votre serviteur interviendra sur des amendements, il rappellera succinctement les positions de la minorité et les orientations prises par la majorité de la commission, qui ont parfois généré toute une série d'amendements. La loi qui nous est proposée présente de nombreux avantages. Elle démontre l'importance de la musique dans la vie culturelle vaudoise, organise l'enseignement sur l'ensemble du territoire et base sa structure sur l'existant. En conclusion, la commission vous recommande d'entrer en matière sur le projet de loi, par 16 voix et 1 abstention. Quant aux recommandations sur les rapports du Conseil d'Etat sur la motion et les postulats, elles seront rappelées le moment venu.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Ernest Ansermet ou Victor Dessarzens, fondateur de l'orchestre de la Suisse romande (OSR) pour le premier et d'un ensemble musical qui deviendra en 1942 l'Orchestre de chambre de Lausanne (OCL) pour le second illustrent à eux seuls que notre canton est l'héritier d'une longue tradition musicale, aussi bien chorale qu'instrumentale. Un héritage bien vivant, une flamme que les générations de jeunes musiciens, professionnels ou non, portent dignement, génération après génération. Aujourd'hui, les sociétés cantonales de chanteurs vaudois comptent plus de 3000 membres. Plusieurs villes, parmi lesquelles Lausanne mais aussi Lutry, Morges, La Tour-de-Peilz, Payerne ou Yverdon, soutiennent des orchestres non professionnels. J'y ajouterai un chiffre, sans doute le plus éloquent : aujourd'hui, 12'000 élèves suivent des cours dans des écoles de musique du canton. Il est donc bien loin le temps où notre canton ne comptait aucun orchestre professionnel, où les premières fanfares civiles ont vu le jour et où la musique — c'était à la fin du XIX^{e} siècle — n'était encore qu'un art d'agrément réservé à une élite. En un peu plus d'un siècle, grâce aux milieux ecclésiastique, associatif et scolaire — je pense notamment à l'Ecole normale qui a joué un rôle central dans l'art choral — notre canton s'est construit une histoire musicale. Cet héritage et cette réalité sociale méritaient bien une loi. Notre canton l'attend depuis des années, et même des dizaines d'années. A cet égard, l'étape que nous vivons aujourd'hui est historique. En tant que telle, elle représente un premier succès. Pour des raisons liées à la complexité du dossier, à la diversité des situations des écoles existantes dans le canton et le plus souvent pour des raisons financières, l'accouchement de cette loi a été sans cesse repoussé.

J'aimerais donc saluer ici l'engagement personnel de notre conseillère d'Etat, Anne-Catherine Lyon, dont la ténacité a permis au Grand Conseil d'ouvrir ce débat important. Il s'en est fallu de peu qu'il ne soit une nouvelle fois reporté. J'aimerais aussi rebondir sur les propos de notre président de commission, que je tiens tout d'abord à remercier pour la qualité de son rapport. Indéniablement, la commission a travaillé dans un esprit de consensus et je crois pouvoir dire, sans travestir la réalité, que les commissaires socialistes ont contribué, à travers plusieurs amendements, à trouver un chemin et un modèle d'organisation des écoles de musique qui soit susceptible de rallier une majorité. Il en ressort un projet identique, dans ses objectifs, mais allégé dans ses structures. La mouture proposée par la commission veut faire confiance aux associations professionnelles, l'AVCEM et la SCMV, en leur confiant une part importante de la mise en œuvre de la nouvelle loi. Statuer sur les organisations faîtières en leur donnant les moyens de se professionnaliser plutôt que créer de nouvelles structures : c'est là le pari qu'a fait la commission du Grand Conseil et que soutient le groupe socialiste.

On peut débattre longtemps, ici, pour savoir si ce modèle d'organisation est le meilleur. Sans doute est-il perfectible, ici ou là. Mais une chose est sûre : il est source de consensus et permettra de réaliser l'essentiel, soit de reconnaître à sa juste valeur le travail accompli depuis des années par les professeurs de musique, le plus souvent passionnés et talentueux, pour des salaires de misère. La nouvelle loi donnera enfin un statut à l'enseignement non professionnel de la musique et posera les bases d'une formation de qualité. Les structures allégées, il restait encore un dernier point à régler : s'assurer que l'enseignement de la musique resterait accessible à toutes les bourses. Cette loi doit améliorer le statut des enseignants, mais elle doit, d'abord, profiter aux premiers concernés, aux élèves, aux milliers de familles vaudoises qui ont des enfants qui pratiquent la musique chorale ou instrumentale. Grâce à l'amendement accepté en commission, ce sera pleinement le cas. La facture des parents n'augmentera pas. Elle pourrait même diminuer si les communes respectent l'engagement qu'elles ont pris d'octroyer des bourses aux élèves qui en ont besoin. Sur ce point, l'amendement accepté par la commission améliore grandement le projet de loi. Il aligne la participation de l'Etat sur celle des communes,

ce qui est cohérent. L'une et l'autre calculées en francs par habitant évolueront avec le nombre d'habitants et pourront si nécessaire être augmentées par le Grand Conseil, par décret, tous les deux ans.

Je conclurai en vous disant que le projet que nous avons sous les yeux est donc important. Si ce parlement entre en matière et qu'il finit par l'adopter, nous aurons franchi une étape historique et mis fin à des années d'attente. C'est donc sans la moindre hésitation et avec enthousiasme que le groupe socialiste vous invite à entrer en matière et à soutenir le projet tel que la commission vous le propose.

M. Philippe Modoux : — La loi sur les écoles de musique est un projet attendu depuis longtemps et nous sommes heureux de le voir enfin à l'ordre du jour. Dans l'exposé des motifs et projet de loi, il faut reconnaître que la loi, telle que présentée, ne correspond pas à la volonté d'une loi simple et pratique. Le système proposé, avec une lourdeur administrative, des centres régionaux qui compliquent son application, ignore le travail important des associations de musique reconnues telles que l'AVCEM ou la SCMV, qui sont pourtant les pionniers pour l'enseignement de la musique dans le canton. Rien ne sert de réinventer la roue. Il faut tirer le meilleur de nos institutions, qui existent, qui ont de l'expérience et qui ont fait leurs preuves. On peut aussi constater que les importants moyens financiers mis à disposition par les communes et le canton servent finalement surtout à la rémunération des professeurs, à couvrir les frais de fonctionnement et, dans une moindre mesure, à diminuer les coûts d'écolage.

Après un bon travail de commission et la volonté des commissaires de présenter une loi sur les écoles de musique, également partagée par la cheffe de département, cette loi est devenue plus souple et plus digeste. C'est une loi que nous pourrons soutenir, pour autant que les amendements présentés par la commission soient acceptés. Ceux qui traitent de l'organisation, de la fondation, de la suppression des centres régionaux et de la conférence des directeurs doivent être soutenus. Nous apprécions aussi une certaine reconnaissance du travail des grandes associations que sont l'AVCEM et la SMCV, qui sont prises en considération suivant les amendements proposés.

J'aimerais que la cheffe de département nous donne des explications concernant l'enseignement de la musique pour les élèves pratiquant l'accordéon. Lors de l'assemblée de l'Association romande des musiciens et accordéonistes, à laquelle j'assistais à titre de syndic de ma commune et dont fait partie sa société d'accordéonistes, comme les vingt-six autres du canton, j'ai été surpris à la lecture du discours du président de la commission musicale par tout le travail de promotion de la musique qui se fait, en particulier pour les jeunes. Il y a environ 250 élèves. J'ai demandé pourquoi elle ne désirait pas être prise en considération dans la loi, vu que les professeurs viennent du Conservatoire. Et là, j'apprends qu'elle n'est pas au courant du projet de loi, que personne dans l'assemblée n'avait eu de contact avec le canton, ce qui me semble être contraire à ce qui est dit au chapitre 2.1.3. En relisant la loi, il semble qu'elle peut tout de même être reconnue sans modification de la loi, mais j'aimerais connaître la position de la cheffe du département, qui a reçu un courrier des accordéonistes à ce sujet et dont j'ai une copie. En attendant la réponse de Mmes la cheffe de département et en soutenant les amendements de la commission, le groupe UDC dans sa majorité soutiendra l'entrée en matière.

M. Frédéric Borloz : — Permettez-moi de vous donner brièvement le point de vue et la position du groupe radical. Je dis brièvement, car plusieurs membres du groupe se sont intéressés depuis plusieurs années à ce dossier, s'y sont investis et sont intervenus à différentes occasions. Ils s'exprimeront après moi pour renchérir sur différents éléments de détail de ce projet de loi. Le groupe radical sera ouvert à la proposition qui nous est faite par la commission. Compte tenu des changements opérés par la commission entre le projet présenté par le Conseil d'Etat et le projet final, celui qui est aujourd'hui sur la table du Grand Conseil est un projet acceptable. Dans sa structure, d'abord, qui a subi plusieurs amaigrissements importants. Tout en maintenant une représentativité des districts, puisque un découpage nouveau se fera qui n'était pas prévu au départ, mais qui permet aux principaux acteurs représentants des municipalités dans les districts d'avoir un délégué dans l'organisation cantonale. Ensuite, le conseil de fondation est représentatif des principaux intervenants, avec les acteurs principaux responsables des associations cantonales. Nous y voyons un renforcement assez clair des écoles et des conservatoires dans les différentes régions. C'est une situation que nous saluons. Elle évite d'avoir une structure par trop rigide, trop difficile dans tout processus de décision.

Le deuxième aspect est financier. Le groupe radical ne contestera pas la proposition de la commission qui demande au Conseil d'Etat une augmentation de l'enveloppe. Toutefois, vous me permettrez, à titre personnel, de vous confier une remarque et une inquiétude. Lorsque nous mettons en place une négociation, avec notamment les communes et l'Etat, il est clair que le résultat est valable dans la mesure où il est respecté par l'ensemble des parties. Dans ce cadre, je m'inquiète quelque peu pour l'avenir si la proposition de la commission est acceptée, dans la mesure où l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) ont accepté, avec le Conseil d'Etat, un processus de consultation, respectivement de négociation et se sont mis

d'accord sur des participations respectives. Il est vrai qu'en demandant à l'Etat d'augmenter sa participation par rapport à celle des communes, il y a une distorsion vis-à-vis de premiers accords passés. La somme est acceptable, l'enjeu en vaut la peine et nous ne combattrons donc pas cet accord. Toutefois, sur le long terme, par rapport à la consolidation que l'on attend de cette relation entre les communes et l'Etat, nous espérons que la qualité de cette relation mise en place depuis quelques années maintenant et qui porte ses fruits, ne diminuera pas, dans l'intérêt de l'ensemble des Vaudoises et des Vaudois. En conclusion, le groupe radical accepte cette proposition et vous propose également de l'accepter, sachant qu'il y a passablement d'années qu'on l'attend. Si ce matin je reconnaissais que le Conseil d'Etat avait fait son boulot ces deux dernières années dans le cadre de la CGN, je dois bien reconnaître que, depuis une année, le Conseil d'Etat a fait son travail, même si nous attendions une proposition un petit peu plus tôt que maintenant. Mais il vaut mieux tard que jamais, alors acceptons-la et allons de l'avant pour la promotion des musiques dans ce canton.

Mme Alessandra Silauri : — Au nom des Verts, nous vous recommandons également l'entrée en matière sur ce projet de loi. Les Verts sont effectivement très satisfaits de voir, enfin, le canton de Vaud se doter d'une loi sur les écoles de musique. Nous remercions également la conseillère d'Etat pour sa ténacité, ainsi que les communes qui ont contribué à la recherche de solutions. Les Verts se sont beaucoup engagés pour que la musique et son enseignement soient valorisés dans le canton et que cette pratique soit prise au sérieux. Effectivement, nous le répétons : nous sommes très heureux de pouvoir vous proposer aujourd'hui de soutenir ce projet de loi, tel qu'amendé par la commission.

Evidemment, nous aurions voulu et nous avons défendu, en commission, une vision différente de la structure organisationnelle qui vous est proposée aujourd'hui. Cette structure reste très centralisée et assez lourde, à nos yeux. En effet, les Verts auraient souhaité un incitatif plus fort à créer des synergies régionales. Cet incitatif aurait dû permettre des collaborations régionales, non seulement sur l'offre, mais aussi sur la quantité de cours et d'écoles qui auraient pu être mis sur pied. Par exemple, les collaborations régionales auraient pu servir d'unités d'engagement, ce qui aurait permis aux professeurs de n'avoir qu'un interlocuteur et employeur, alors qu'actuellement ils ont des bouts de contrats dans différentes écoles de musique. Cela aurait aussi permis de réduire les coûts administratifs et d'économiser ainsi un peu d'argent pour ces centres régionaux.

Nous ne croyons pas forcément que le génie local va s'exprimer spontanément, alors qu'il aurait déjà pu le faire depuis plus de trente ans dans certaines régions. Nous pensons que la fondation qui a pour rôle — ainsi que cela figure explicitement dans la loi — d'encourager et de faciliter le regroupement des tâches administratives par régions d'enseignement, sera finalement plutôt passive sur cette question, puisqu'elle n'aura que peu de moyens d'inciter au regroupement des tâches.

Les Verts ont également insisté, en commission, sur le fait que l'enseignement de la musique puisse être accessible à toutes et à tous, ou du moins à tous les musiciens et tous les enfants qui s'y intéressent car ils y sont particulièrement sensibles. Comme vous le savez, la pratique de la musique coûte cher, un instrument coûte cher et cela représente un investissement financier pour les parents, mais pas seulement. Il faut aussi beaucoup de temps pour accompagner et soutenir ces jeunes musiciens tout au long de leur pratique. Heureusement, grâce à l'amendement proposé par la commission qui augmente de 3 millions de francs la part cantonale, une certaine garantie est donnée aux parents que les écolages ne devraient pas augmenter. A part cela, l'incitation à la pratique de la musique, dans cette loi, reste concentrée sur l'augmentation de l'offre musicale et pas assez sur l'incitation financière que l'on pourrait donner à ces enfants. En effet, pour certaines catégories d'élèves qui sont motivés ou doués, peu de moyens sont à disposition et cela demeure un parcours du combattant que de terminer une formation musicale.

Aujourd'hui, il n'est pas possible de revenir en arrière sur la structure proposée, car cela supposerait de revenir sur trop d'articles de loi et c'est pourquoi les Verts ne le feront pas. Ils soutiendront les amendements apportés par la commission. Par contre, nous vous proposerons deux amendements. Le premier vise à réduire le nombre de membres de la fondation mastodonte, afin de faciliter son travail, car elle ne pourra pas fonctionner efficacement avec dix-sept membres. Le deuxième amendement portera sur la proposition de bourse d'études pour les élèves méritants et motivés. Les Verts vous demandent de soutenir l'entrée en matière sur cette loi, comme ils le feront.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Enfin, enfin une loi sur les écoles de musique ! Une loi qui était attendue depuis quelque trente ans ! Enfin une loi qui ne laissera pas au bord du chemin les écoles qui n'étaient pas soutenues par leurs communes. Enfin une loi qui ne catégorise pas forcément entre grande et petite musique, autrement dit entre musique savante et fanfare. Enfin une loi qui valorise les enseignants et les longues études qu'ils font pour obtenir leurs titres d'enseignement.

En plus, cette loi permet de reconnaître clairement que la musique n'est pas un loisir comme les jeux vidéo, par exemple, mais bel et bien une des faces de la culture et de la formation. Pour notre groupe AGT !, il était essentiel que la nouvelle loi ne signifie pas une augmentation des écolages pour les parents et qu'elle ne signifie pas non plus une sorte d'usine à gaz dans son organisation. La commission a trouvé un consensus sur la structure qu'implique la nouvelle loi, structure largement simplifiée. Certes, on pourrait faire mieux, c'est tout à fait possible, mais en tout cas, c'est déjà mieux que ce qui était proposé. Surtout, la commission défend l'idée d'une participation financière de l'Etat égale à celle des communes, ce qui garantit qu'il n'y ait pas d'augmentation des écolages pour les parents. C'était pour nous un point tout à fait essentiel. Si cette participation de l'Etat avait été refusée, cela aurait entraîné notre refus final. Nous soutiendrons bien entendu les amendements de la commission et nous vous engageons à entrer en matière avec entrain.

M. Rémy Pache : — Le groupe libéral est parfaitement partagé entre deux visions. D'une part, il y a la conviction qu'une loi sur les écoles de musique est nécessaire ou du moins souhaitable ; cette loi résulte d'un nombre important d'interventions déposées au cours des ans — motions, postulats, interpellations, pétitions, et j'en passe — et d'un long processus au niveau de la plate-forme canton/communes. D'autre part, il y a la vision libérale au sujet d'une tâche non régalienne de l'Etat selon laquelle l'initiative privée et l'échelon politique le plus proche du citoyen, à savoir les communes, devraient seuls s'exprimer.

Questionnement des uns : l'enseignement de la musique à visée non professionnelle, si noble soit-il, apporte-t-il à la communauté plus que l'enseignement à visée non professionnelle de la danse, de l'expression théatrâle, de la peinture ou des nombreux sports ? Pourquoi ce traitement si spécifique, pourquoi s'engager dans la création d'une pompe à subventions qui n'augmentera en rien le nombre de minutes d'enseignement, qui ne manquera pas, dans bon nombre de communes, de malmener, voire de mettre en danger des aides communales attribuées à d'autres personnes ou associations locales pour leurs louables activités ? Pourquoi créer une concurrence déloyale envers les établissements d'enseignement privé, encore une fois pour une tâche non régalienne de l'Etat ? Pourquoi ne pas laisser le génie local et la responsabilité individuelle s'exprimer ?

Arguments des autres : cette loi, le parlement en a lui-même, sinon planté, du moins copieusement arrosé les graines, menant ainsi à son éclosion. Il s'agit d'organiser et de permettre le contrôle des subventions versées par l'Etat, sans pour autant créer un appareil tentaculaire. Il s'agit de favoriser la qualité de l'enseignement et de la musique pratiquée aux quatre coins du canton car l'art musical fait partie intégrante du paysage culturel vaudois. A titre personnel, je tiens à relever qu'un des résultats tout à fait terre à terre de cette loi est l'amélioration sensible des conditions salariales des enseignants, sans que l'offre musicale n'en soit augmentée. Toujours à titre personnel, je me demande pourquoi les parents qui confient leurs enfants à ces enseignants ne pourraient pas aussi participer à cette amélioration. En tous les cas, partagé, le groupe libéral l'est resté. C'est donc en ordre dispersé et sans grand enthousiasme qu'il se prononcera sur l'entrée en matière.

M. Régis Courdesse : — Notre groupe, l'Alliance du Centre (AdC), était spécialement bien représenté dans la commission présidée par M. Maximilien Bernhard. L'AdC composée du Parti démocrate-chrétien (PDC), de l'Union démocratique fédérale (UDF), de Riviera Libre et des Verts'libéraux salue cette loi qui pose les bases d'une organisation cantonale et équitable, que nous espérons efficace. M. Bernhard étant notre porte-parole autorisé au sein de la commission, je me contenterai d'exposer trois points. Le premier est que la loi introduit la base légale pour donner des subventions aux écoles de musique. Le deuxième est que l'AdC soutient le transfert de 3,18 millions de francs à charge de l'Etat de Vaud. L'équilibre est ainsi meilleur. Le troisième point est que les communes prennent une belle part financière et nous les en remercions. En conclusion, notre groupe va très majoritairement soutenir cette loi et il va accepter l'entrée en matière.

M. Philippe Randin : — Enfin, cette loi est sous toit, enfin elle est proposée au Grand Conseil. Je tiens ici à saluer la volonté de la cheffe de département. En effet, il a fallu beaucoup de ténacité et de perspicacité pour amener cette loi jusqu'ici, depuis le dépôt de la motion de notre collègue Jean-Yves Pidoux, tant le terrain politique était miné. Les dernières négociations avec les communes en témoignent. Heureusement, ma région comprenant trois communes n'a pas attendu cette loi pour soutenir une école de musique, qui va allégrement fêter ses 30 ans d'activité en 2011, soit le 8 avril. Ce ne sont pas moins de 110 élèves qui profitent de l'enseignement de la musique sur 500 élèves scolarisés dans l'arrondissement scolaire du Pays-d'Enhaut. Les élus locaux, les autorités dont je fais partie, ont considéré que la musique n'était pas uniquement un hobby, mais une activité indispensable à l'épanouissement de l'enfant. Depuis, nous pouvons affirmer que deux fanfares sur trois, celles de Rossinières et de Rougemont, font partie de l'élite du canton. Chaque année, lors des concours nationaux, des jeunes musiciens de la région sortent champions suisses.

C'est dire que nous attendons avec impatience le soutien cantonal pour poursuivre et renforcer l'enseignement de la musique, d'autant plus que nous sommes directement en concurrence avec les cantons de Fribourg et de

Berne, pour la région de Gstaad, où les salaires versés aux professeurs sont inégalés par ce que nous pouvons offrir dans notre région.

Cette loi, telle qu'elle nous est proposée, est positive suite aux travaux de la commission qui ont apporté les modifications nécessaires au texte initial. De plus, j'insiste pour qu'une majorité de notre Grand Conseil accepte la proposition de la majorité de la commission, c'est-à-dire que la part payée par le canton soit égale à celle que paient les communes, conformément à la proposition du Conseil d'Etat qui avait été mise en consultation. Il en résultera une augmentation de la participation du canton de l'ordre de 3 millions de francs, qui devra surtout être affectée — je pèse mes mots — à la diminution de la part globale payée par les parents et pour maintenir le montant actuel des écolages, plus particulièrement dans les écoles de musique existantes. Cela soulagera les parents dans les communes qui n'ont pas nécessairement cette capacité financière.

Les travaux de la commission ont revu la loi en profondeur, ce qui a nécessité un effort de chacune et de chacun. Ils se sont déroulés dans une bonne ambiance, pour aboutir au résultat qui vous est présenté. En conséquence, je vous recommande d'accepter les conclusions du rapport de la commission, afin de donner un soutien à toutes nos écoles de musique et, par elles, à un enseignement de qualité de la musique à nos enfants sur l'ensemble du territoire vaudois.

Avant de conclure, je tiens à répondre à M. Pache et plus particulièrement au groupe libéral. Je suis issu d'une famille de quatre enfants. Mes parents avaient pris sur eux de nous enseigner la musique et nous aurions apprécié la « pompe à fric » que cette loi représentera pour l'enseignement de la musique. Mes parents auraient vraiment apprécié qu'un écolage soit payé par la collectivité publique pour l'enseignement de la musique. Nous étions un violoniste, un violoncelliste, un altiste et moi-même qui jouais de la clarinette. Grâce à leurs efforts, mes parents, à l'époque, avaient pu mettre un enseignement à notre disposition. Je tiens vraiment à dire aux libéraux que j'aimerais que cette loi aboutisse, pour que tous les enfants de notre canton puissent profiter de l'enseignement de la musique.

M. Olivier Feller : — Les différentes interventions montrent que le compromis trouvé par la commission est intelligent, dès lors qu'il se concentre sur l'essentiel, à savoir un enseignement de qualité de la musique. J'ai l'impression que nous n'avons pas vraiment le choix, aujourd'hui. Nous nous devons d'entrer en matière sur ce projet de loi, sauf à mettre en péril les subventions aujourd'hui octroyées aux conservatoires et aux écoles de musique. Toutes les subventions publiques doivent reposer sur une base légale expresse, ainsi que le prévoit la loi sur les subventions. Nous nous devons donc d'entrer en matière sur le projet mis en discussion.

Les amendements présentés par la commission parlementaire débouchent sur une structure light, qui donne un poids particulier aux acteurs de terrain. Ce sont les écoles de musique elles-mêmes, qui délivrent les prestations d'enseignement. Ce sont les associations qui regroupent les écoles de musique et qui ont des compétences techniques, financières, pédagogiques reconnues. Il s'agit bien entendu aussi des communes. Une structure encore plus légère, telle que la souhaite notre collègue Rémy Pache, me paraît illusoire dès lors qu'il y a plusieurs décideurs-payeurs, soit l'Etat et les communes, étant entendu que les écoles de musique sont et resteront indépendantes les unes des autres, avec chacune leur propre organisation, ce dont je me félicite.

J'ai l'impression que le principal enjeu ou débat portera sur l'élément financier. A titre préalable, il ne me semble tout simplement pas soutenable, sur le plan politique, de proposer un projet de loi ayant pour principale conséquence d'augmenter l'écolage moyen à la charge des parents. C'est pourtant le projet tel qu'il nous a été proposé. L'amendement de la commission est donc juste, car faire contribuer davantage les parents et notamment ceux de la classe moyenne qui paient déjà beaucoup d'impôts n'est pas admissible. La proposition de la commission répartit équitablement le financement de l'enseignement de la musique entre l'Etat, les communes et les parents.

Sur le plan institutionnel, il est équitable de ramener la subvention de l'Etat au montant des subventions versées par les communes. Et il est tout aussi équitable, sur le plan institutionnel, de faire évoluer la subvention de l'Etat en fonction du nombre d'habitants dans le canton de Vaud, par analogie à ce critère très souvent appliqué aux communes. Je vous invite donc à entrer en matière sur ce projet de loi avec enthousiasme et vous en remercie.

La discussion est close.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Je souhaite intervenir à l'article premier, alinéa 1, lettre f), pour rappeler la première orientation prise par la commission. Une minorité de la commission souhaitait mettre en place un organe ou une commission en lieu et place de la fondation et maintenir les centres régionaux en tant qu'entités administratives. La majorité de la commission a préféré le maintien de la constitution d'une fondation, puisque l'entité mise en place devait disposer d'une personnalité juridique et qu'en cas de problème, cette fondation devait pouvoir déterminer ses responsabilités. Donc, l'amendement proposé par la minorité de la commission consistant à remplacer « la Fondation » par « un organe ou une commission » a été refusé par 8 voix contre 4 et 5 abstentions.

Mme Alessandra Silauri : — Je voulais rendre les députés attentifs au but de la lettre d) de l'alinéa premier. Je souligne l'importance de l'amendement qui sera déposé plus tard, et de l'objectif d'avoir des bourses d'études pour les enfants et les élèves méritants.

M. Feller disait que l'idée des centres régionaux était de supprimer les écoles, ce qui est totalement faux. Les centres régionaux étaient juste un incitatif à avoir des liens administratifs plus forts et des synergies qui auraient facilité ce travail administratif. Donc, de toute façon, les centres régionaux n'auraient tué ni les écoles de musique, ni les fanfares régionales.

L'article premier est adopté sans avis contraire et 2 abstentions.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Art. 5. —

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Les membres de la commission n'ont certainement pas perdu énormément de temps sur cet article, et je les comprends, vu l'ampleur de ce projet de loi. Néanmoins, la tournure de cet article m'a étonnée. Cette subordination des femmes au masculin ne me paraît pas être une très bonne formulation. Je propose une autre formulation tirée d'autres lois :

« Art. 5. — Dans la présente loi, *toute* désignation de personnes, de fonctions et de titres s'applique *indifféremment à un homme ou à une femme. »*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Cette formulation me paraît en effet meilleure ; elle exprime mieux les choses et est moins lourde, donc je me permets de vous encourager à soutenir cet amendement. Nous pourrions d'ailleurs utiliser cette formulation dans l'ensemble de nos textes.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Effectivement, la commission n'a pas discuté de cet amendement. Sans engager la commission dans son ensemble, je me rallie, à titre personnel, à la proposition de notre collègue Jaqueline Bottlang-Pittet.

M. Jean-Yves Pidoux : — Désolé de faire de la sémantique, mais puisque les personnes sont au pluriel, il me paraîtrait plus juste grammaticalement de dire que cette notion s'applique « aux hommes et aux femmes. »

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Je me rallie à la proposition de M. Jean-Yves Pidoux.

« Art. 5. — Dans la présente loi, *toute* désignation de personnes, de fonctions et de titres s'applique *indifféremment aux hommes ou aux femmes. »*

L'amendement Jaqueline Bottlang-Pittet est adopté sans avis contraire et avec 1 abstention.

L'article 5, amendé, est adopté.

Art. 6. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — La commission estime que la procédure budgétaire n'offre pas la possibilité de débattre suffisamment des montants proposés par le canton et qu'il vaut mieux dès lors passer par la voie du décret. Un tel décret permettra une plus grande transparence et offrira surtout la possibilité au Grand Conseil de garder la main sur les montants alloués. L'amendement consistant à remplacer les termes « vote la contribution cantonale » par les termes « fixe par décret tous les deux ans la contribution cantonale » a été accepté par la commission par 16 voix sans avis contraire et avec 1 abstention.

« Art. 6. — Al. 1 : Le Grand Conseil *fixe par décret tous les deux ans* la contribution cantonale à la Fondation instituée à l'article 20 de la présente loi dans le cadre du budget de l'Etat.

Al. 2 : Il fixe ~~*par décret,*~~ *dans le même décret* la contribution des communes à la Fondation sous la forme d'un montant par habitant, après consultation des communes. »

M. Jacques-André Haury : — Il me semble que c'est typiquement un amendement provenant d'une commission trop centrée sur son sujet. Mais un décret tous les deux ans veut forcément dire une commission qui siège et, ensuite, un débat au parlement. Si on commençait à fixer tous les points du budget sous forme de décret biennal sous prétexte que, sans cela, on ne peut pas en discuter sereinement au Grand Conseil, alors le budget se transformerait en une alignée de décrets. Je ne sais pas très bien comment on travaillerait. Je comprends le souci de la commission, mais on devrait admettre que le budget est là pour cet exercice. Pour ma part, je ne soutiendrai pas cet amendement.

L'amendement de la commission est adopté avec une dizaine d'avis contraires et quelques abstentions.

L'article 6, amendé, est adopté avec 2 avis contraires et 1 abstention.

Art. 7. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il s'agit de la deuxième orientation prise par la commission. Une minorité de la commission souhaitait réduire drastiquement la structure en supprimant totalement le niveau des régions. La majorité a décidé de le maintenir, car elle estime nécessaire que la loi sur les écoles de musique organise l'enseignement sur l'ensemble du territoire vaudois et qu'il faut par conséquent un minimum d'organisation. C'est l'organisation des régions de type géographique. Dès lors, l'amendement proposé par la minorité, consistant à supprimer la lettre a) de l'alinéa 1 a été refusé par 9 voix contre 7 et 1 abstention.

A la lettre b), il s'agit d'un amendement déposé formellement par la commission. Elle estime que c'est en effet au Conseil d'Etat de nommer le président du Conseil de fondation, mais sur proposition du Conseil de fondation. Cette manière de procéder engendre une modification de la lettre b) de l'alinéa 1. Cet amendement a été accepté par la commission par 16 voix sans avis contraire et avec 1 abstention.

« **Art. 7.** — Al. 1 : b) nomme les membres du Conseil de la Fondation *représentant l'Etat* ; »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il y a une lettre qui découle de la lettre b), la lettre b) bis. C'est un complément qui stipule que le Conseil d'Etat nomme le président du Conseil de fondation, conformément à l'article 22, alinéa 2. La commission, à l'unanimité, propose l'introduction de cette nouvelle lettre b) bis.

« **Art. 7.** — Al. 1 : *b) bis. nomme le président du Conseil de fondation, conformément à l'article 22 alinéa 2 ; »*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — La commission propose également d'ajouter une lettre b) ter nouvelle. Elle estime primordial que l'Etat puisse reconnaître les associations faîtières des écoles de musique. Il est d'ailleurs impératif que les écoles de musique soient affiliées à une association faîtière pour être reconnues et recevoir l'aide des collectivités publiques. L'amendement consiste à introduire une nouvelle lettre b) ter, acceptée à l'unanimité par la commission.

« **Art. 7.** — Al. 1 : *b) ter. reconnaît les associations faîtières des écoles de musique au sens de la présente loi ; »*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Comme indiqué lors de la discussion d'entrée en matière, la commission considère que la création d'une Chambre consultative est superflue. Ses missions pourront être reprises par la Commission pédagogique, dont le règlement d'application fixera la composition et le fonctionnement. La suppression de cette lettre c) a été acceptée par la commission à l'unanimité.

« **Art. 7.** — Al. 1 : c) supprimé. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 7, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 8 est adopté.

Art. 9. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — La commission propose une modification à l'article 9, alinéa 1. Puisque le Conseil d'Etat nomme les représentants au Conseil de fondation, la commission estime que c'est aux communes de nommer ses représentants dans ce même conseil, ceci conformément aux renseignements obtenus auprès de l'autorité de surveillance des fondations. L'amendement consistant à remplacer « proposent » par « nomment » a été accepté par 11 voix, sans avis contraire, et 6 abstentions.

« Art. 9. — Al. 1 : Les communes *nomment* leurs représentants au sein de la Fondation. »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard : — Une minorité de la commission souhaitait conserver les centres régionaux en tant qu'entités administratives. La majorité de la commission a estimé, au contraire, qu'il fallait supprimer les centres régionaux pour alléger la structure tout en conservant les régions d'enseignement en tant qu'entités géographiques pour assurer une offre musicale de base sur l'ensemble du canton, ce qui a par ailleurs été décidé en conservant la lettre a) de l'alinéa 1 à l'article 7. Dès lors, la suppression de l'alinéa 2 a été acceptée par la commission par 12 voix contre 4 et 1 abstention.

« Art. 9. — Al. 2 : supprimé. »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je dépose un amendement à l'alinéa 4, introduisant à la fin du texte « afin d'encourager l'enseignement de la musique au plus grand nombre. » Nous sommes conscients que nous ne pouvons intervenir dans les barèmes qui seront mis en place pour l'aide individuelle sur le plan des communes. L'article 36 reprend du reste cet objectif, mais il nous paraît important de souligner que le sens de l'aide individuelle, donc de l'effort de la collectivité publique, c'est d'encourager l'accès de cet enseignement au plus grand nombre.

Certains parents pourraient se trouver dans une situation où ils ne sont plus en mesure d'offrir un enseignement musical à leurs enfants, et cela nous paraît problématique, au vu des objectifs mêmes de la loi. Voilà pourquoi nous proposons cet ajout, qui ne modifie pas les objectifs et le sens de cette loi.

« Art. 9. — Al. 4 : Elles accordent des aides individuelles aux élèves conformément à l'article 36 de la présente loi*, afin d'encourager l'enseignement de la musique au plus grand nombre. »*

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 55 voix contre 44 sans abstention.

M. François Payot : — Je propose également un amendement à l'alinéa 4, qui va dans le sens de ce que j'ai dit en entrée en matière. Je propose de remplacer les termes « elles accordent » par « peuvent accorder ». Si nous introduisons « elles accordent », on ne pourra pas refuser une aide communale à n'importe quel élève, quelle que soit sa situation financière ou celle de ses parents. Dans ce sens, la règle introduite doit être « elles peuvent » et le règlement communal qui instaurera les modalités d'octroi de l'aide réglera les détails. Si nous laissons « elles accordent », il n'y aura pas la possibilité de ne pas accorder une aide.

« Art. 9. — Al. 4 : Elles *peuvent accorder* des aides individuelles (…) »

M. Grégoire Junod : — Nous avons eu ce débat en commission à plusieurs reprises, en sachant que, sur la finalité, ce ne sera pas forcément très différent. Il y a un argument, à mon avis important, qui plaide pour le texte de la commission : la formule « accordent » est reproduite exactement de la convention sur le financement des écoles de musique signée entre les associations de communes et le Conseil d'Etat. Donc, les communes se sont bien engagées dans le cadre de cette plateforme et de cet accord sur le terme « accordent » et non « peuvent accorder ». C'est pour cela que ce texte a été repris tel quel dans le projet de loi. Puisque nous sommes soucieux dans ce projet de loi, et nous le verrons avec d'autres articles, de respecter la parole et les engagements des communes, il m'apparaît que, sur ce point aussi, on doit les prendre au mot et s'en tenir à ce qui a été négocié dans le cadre de la plateforme.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Je confirme les propos de notre collègue Junod. L'amendement a effectivement été discuté en commission et n'a pas été formellement déposé. Le terme « peuvent » affaiblirait l'engagement pris par les communes dans le cadre de la convention. L'amendement n'ayant pas été déposé formellement en commission, je ne peux pas m'exprimer au nom de celle-ci. En tout cas, à titre personnel, je vous invite à en rester à ce qui a été discuté et proposé par la commission, donc au texte que vous avez sous les yeux.

Mme Alessandra Silauri : — Je ne répéterai pas les propos de M. Grégoire Junod. En effet, les communes se sont engagées à accorder des aides individuelles. Le montant n'est pas défini, donc elles ont une certaine liberté et autonomie par rapport à cela, puisque cela vous est cher. De toute façon, on n'aura pas les moyens de faire pression, si elles refusent une aide. Je propose qu'on en reste au terme « accordent », d'autant plus qu'on sait que ce n'est pas le cas actuellement et qu'elles se sont engagées à le faire, comme elles s'étaient d'ailleurs engagées à soutenir le Conservatoire de Lausanne, ce que certaines communes n'ont jamais fait.

M. François Payot : — Je me permets de répliquer. Les communes vont effectivement apporter leur soutien de façon active, par leur contribution par habitant, par leur mise à disposition de locaux, par la couverture des besoins de base.

Face à quelqu'un qui ferait recours, même s'il gagne 250'000 francs par année, s'il s'inscrit dans une école, il aura le droit à une aide quelle que soit sa capacité financière. J'aimerais juste savoir si c'est ainsi que l'on veut inscrire ce principe, auquel la commune ne peut déroger. Je plaide plutôt pour un peu de bon sens. Il s'agit de donner la possibilité aux communes d'être un peu intelligentes. Même pour l'accueil de jour nous n'octroyons pas des aides à tout un chacun. A quoi bon le faire à travers cette loi en étant absolu ? Je veux bien qu'il y ait un accord entre l'Union des communes vaudoises et le canton ; on peut aussi se tromper à un niveau de discussion supérieur à celui du Grand Conseil.

M. Raphaël Mahaim : — Puisque notre collègue Payot insiste sur cet amendement, il faut souligner qu'il n'y a pas de droit à une subvention ou à une aide communale, contrairement à ce qu'il dit. La preuve en est, comme l'a dit ma collègue Silauri à l'instant, qu'il n'y a aucun mécanisme permettant de faire valoir ce droit à une aide communale. Par ailleurs, les modalités sont pleinement de la compétence des communes ; cela peut très bien signifier que l'aide communale individuelle prendra une forme modeste, voire même dérisoire. Donc, l'autonomie des communes est parfaitement préservée et la formulation de la commission est la seule à même de garantir que ce ne soit pas simplement une phrase en l'air lancée dans le projet de loi. Je vous invite à en rester à la formulation de la commission qui, encore une fois, correspond à ce qui a été décidé et arrangé entre les communes et le Conseil d'Etat.

M. Philippe Modoux : — Pour ma part je soutiendrai plutôt l'amendement Payot. Effectivement, on en a discuté en commission, mais le mot « peuvent » laisse une certaine souplesse aux communes. Les 9.50 francs qui servent au financement ne sont pas remis en cause, mais cela est une aide supplémentaire, qui appartient à chaque commune ; comme il est écrit ici, ce serait presque une obligation. Il faut laisser la liberté à chaque commune. Je soutiendrai l'amendement.

Mme Claudine Dind : — Si je lis bien, c'est écrit que les communes accordent des aides conformément à l'article 36 de la présente loi. Et l'article 36 dit bien, comme vient de le rappeler M. Mahaim, que pour assurer l'accessibilité financière, les communes décident du montant et des modalités de cette aide. Donc, les montants peuvent être aussi très bas. C'est largement suffisant pour protéger certaines communes.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je constate qu'une partie des libéraux avance masquée pour torpiller les objectifs de cette loi, qui est d'assurer une accessibilité des écoles de musique à tous les élèves qui le souhaitent et cela, si possible, sans qu'il y ait une barrière financière à l'entrée dans ces écoles. L'article 36, comme l'a rappelé ma préopinante, concerne le maintien de l'autonomie cantonale en matière de définition des barèmes d'écolage.

Le député Payot veut grosso modo que la grande majorité des communes soit libre de ne pas accorder du tout d'aide individuelle, ce qui me paraît ne pas aller dans le sens de la loi ni de l'accord conclu entre les différents partenaires pour garantir la mise en place et le financement de cette loi.

M. Frédéric Borloz : — On ne s'attendait pas à d'autres paroles de la part de M. Dolivo. On sait bien que, dans le fond, il cherche à arroser le plus possible avec l'argent public.

Je dois bien reconnaître que cette phrase ne m'avait pas choquée à la lecture de la loi. Mais les arguments de M. Payot sont remplis de bon sens. On pourrait tout à fait imaginer une situation où la commune privilégie une aide massive supplémentaire à l'école, qui ne nécessite plus qu'une participation minime de la part des parents. Cette phrase implique qu'il doit forcément y avoir une aide individuelle. Elle ne serait plus du tout logique et le fait d'inscrire que les communes subventionnent créé le droit. M. Mahaim disait qu'il n'y avait pas de droit à la subvention ou à l'aide personnelle, mais le fait d'inscrire cela créé le droit.

Je me pose des questions par rapport à cela et j'aurais tendance aujourd'hui à vous inviter à suivre l'amendement raisonnable et, me semble-t-il, plein de bon sens, de M. Payot.

M. Mario-Charles Pertusio : — Il faut vraiment lire l'article 36 : il incombe à chaque municipalité, chaque commune, de décider du montant et des modalités de ses aides.

Mme Christine Chevalley : — Je voulais aussi faire référence à l'article 36 et ajouter qu'il n'y a pas d'obligation. Il faut que les parents demandent cette subvention ; il n'y aura pas d'automatisme.

M. Jean-Yves Pidoux : — Pour calmer les angoisses de M. Payot et de ceux qui partagent son avis, on peut se référer à la loi sur les subventions. C'est aussi une loi sur les aides individuelles. Son article 2 dit qu'il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions. Ce qui signifie que les inquiétudes éventuelles de M. Payot sont réglées dans le cadre d'une autre loi et qu'il n'y a pas vraiment lieu de s'inquiéter dans le sens où il s'inquiète.

M. Pierre Grandjean : — Je reviens sur trois affirmations de notre collègue Mahaim :

1. Il n'y a aucun droit à la subvention.

2. Aucune obligation pour les communes.

3. Une liberté totale des communes de verser ou non cette aide complémentaire.

Dans ces conditions, le terme « peuvent » se justifie totalement et, en plus, il clarifie la situation. Je vous invite donc vivement à soutenir l'amendement de M. le député Payot.

M. Grégoire Junod : — Je réponds à M. Borloz, qui s'est dit tenté de soutenir cet amendement alors que, dans un premier temps, le texte de loi lui convenait. A la dernière phrase de l'article 36, il est dit : « Elles décident du montant et des modalités de ces aides. » Cela signifie, monsieur Borloz — en tout cas c'est la lecture que j'en fais, mais tout le monde pourra s'accorder là-dessus —, que si une commune décidait d'octroyer une subvention supplémentaire à une école de musique, ce qui aurait effectivement pour effet de diminuer drastiquement les écolages de l'ensemble des élèves de cette commune, ce serait évidemment assimilé à des aides individuelles ; cela va de soi. Cet article est bien conçu, puisqu'il se réfère à l'article 36.

J'insiste aussi sur un point : lors de la discussion sur l'entrée en matière, beaucoup de personnes ont loué le consensus trouvé par la commission. Il tient aussi pour cet article qui respecte l'engagement des communes qui, il faut le rappeler, dans un premier accord canton-communes prévoyaient de mettre 18 francs par habitant. L'accord final a été inférieur et, en contrepartie — je suis soucieux qu'on respecte ce qui a été négocié — les communes se sont engagées à donner des aides à des élèves pour qui l'accès aux écoles serait un problème. C'est précisément pour cela que nous avons cette disposition prévoyant que les communes accordent des aides. Par contre, elles sont entièrement compétentes pour fixer la manière dont elles le font, le barème et le nombre de personnes qu'elles souhaitent aider. Si cela doit passer par une subvention générale à une école supplémentaire, cela passera sous cette forme.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'allais dire la même chose que M. Junod. Cet article 36 ne devrait pas être affaibli par l'amendement proposé maintenant. La modalité de ces aides est entièrement entre les mains des communes, qui décident comment elles l'entendent et la façon dont elles accordent ou non l'aide. On est en train de peindre le diable sur la muraille, voire de contrevenir aux objectifs de la loi telle qu'elle avait été discutée en commission, et sur laquelle il y avait un large consensus.

M. Olivier Feller : — Il me semble aussi que l'article 9 ne peut être compris qu'à la lumière de l'article 36, alinéa 2. En d'autres termes, les communes peuvent, dans le cadre de leur autonomie, développer une approche extrêmement restrictive. Elles peuvent limiter l'aide à une ou deux personnes ou familles habitant dans la commune. Cela doit passer par un règlement adopté par le Conseil communal ou le Conseil général. En plus, c'est un gage de transparence. Compte tenu de la cautèle extrêmement importante qui figure à l'article 36, le compromis trouvé par la commission à l'article 9 est admissible.

M. Raphaël Mahaim : — Je réponds brièvement à mon collègue Grandjean au sujet du droit à la subvention. Je persiste : il n'y a, en effet, aucun droit à la subvention ; cela a déjà été expliqué à plusieurs reprises. En particulier, un élève ne peut pas saisir la justice en faisant valoir que la commune ne lui donne pas tel montant pour financer son écolage.

Concernant les autres affirmations, monsieur Grandjean, vous avez quelque peu déformé mon propos. Je dis, en substance, et cela a été répété par mes collègues Junod et Jaquet-Berger, que l'autonomie de la commune est totale et que dans la mesure où, en vertu de l'article 36, elle décide des modalités d'octroi de ces aides individuelles, on ne peut pas parler d'une réglementation très stricte et limitative de la part du canton.

Plus généralement, la volonté d'affaiblir cet article ne sort pas du néant ; elle vient précisément de ce qui a été dit dans le débat d'entrée en matière, notamment par les radicaux, à savoir que le dispositif actuel était largement suffisant, même, pour certains d'entre vous, sans les 3 millions prévus en plus de la part du canton. On est obligé de constater que ce n'est pas le cas. On ne sait même pas si on pourra assurer que les écolages n'augmenteront pas avec ces 3 millions. En clair, si vous affaiblissez cet alinéa, vous acceptez indirectement l'idée que les écolages puissent augmenter dans certaines régions.

On aura l'occasion d'y revenir par la suite, mais ces augmentations d'écolage peuvent, par exemple, avoir lieu dans les communes périphériques d'une ville-centre, où, actuellement, les élèves profitent indirectement de la subvention octroyée dans la ville-centre — pour le Conservatoire, par exemple. Comme avec les participations historiques qui ne seront maintenues que pour les élèves du territoire concerné, les élèves de la périphérie n'en bénéficieront plus, et pourront voir leur écolage augmenter. Précisément, on vise à combattre ce genre de phénomène avec cet article. Si vous l'affaiblissez, cela ne revient finalement qu'à énoncer une intention, un vœu pieux. Je vous invite à ne pas suivre l'amendement Payot et à en rester au compromis de la commission.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Mes propos rejoignent ceux de mon collègue Mahaim. Je précise toutefois que, dans l'état d'esprit de la commission, il n'était pas question d'accorder des aides massives, comme le prétend, sauf erreur de ma part, mon collègue Payot. Ce n'était pas le but de la loi telle qu'elle a été modifiée par la commission. Le consensus trouvé sur les questions financières repose sur deux axes principaux : l'augmentation de la contribution du canton de 3,18 millions de francs et les aides individuelles. C'est précisément ce mécanisme combiné qui doit permettre aux parents d'avoir des écolages maintenus à leur niveau actuel. Il y a une combinaison des deux et il ne faut pas, à mon sens, toucher à ce paramètre, sinon il faudrait remettre en question d'autres choses. Je vous invite, au nom de la majorité de la commission à en rester au texte tel que proposé.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Lors du débat d'entrée en matière, j'ai indiqué que le Conseil d'Etat est très attaché au texte tel que sorti de la plateforme. Cela signifie qu'il est attentif à chacun des éléments qui ont été admis par les deux faîtières, et respectivement par le Conseil d'Etat.

Le texte de la plateforme, qui est public et accessible en tous temps, indique que les communes s'engagent à participer par un montant socle de 9,50 francs par habitant, et continue ainsi :

« Pour assurer une meilleure accessibilité financière de l'enseignement *[ce qui répond à un des soucis évoqués]*

- les communes soutenant plus fortement les écoles de musique *[ce que nous avons nommé les montants historiques dans le débat d'entrée en matière]* maintiennent leur subvention à un niveau qui permet de ne pas augmenter le montant des écolages des jeunes élèves domiciliés sur leur territoire. »

- les autres communes accorderont *[et non pas pourront accorder]* des aides individuelles par un montant qu'elles décident (montant par inscription de cours ou bourses ou aides. »

C'est précisément cet élément très important de l'accord qui est ici inscrit dans le texte.

M. le député Payot aurait raison d'avoir des craintes si cet article 9, alinéa 4, qui pose le principe, ne renvoyait pas à l'article 36 ; comme cela a été dit par nombre de députés, cela permet de cadrer non seulement ce que les communes doivent faire, mais leur liberté pour les cas individuels. Cet article 36, conformément à ce que je viens de vous rappeler de l'accord entre l'Etat et les communes, reprend l'élément fondamental qui est l'accessibilité financière à l'enseignement. Cela dit bien ce que cela veut dire et permet d'écarter la crainte émise par certains de voir des familles à haut revenu bénéficier d'une aide. Il est précisé que, pour assurer l'accessibilité financière, les communes accordent — cela est conforme à l'accord — des aides individuelles en vue de diminuer les écolages, puisqu'elles décident du montant et des modalités de ces aides. Par conséquent, je vous demande, en conformité avec ce que l'Etat et les communes ont convenu, et qui est transcrit ici dans le texte, de rejeter l'amendement et de confirmer le texte du Conseil d'Etat et de la commission.

L'amendement François Payot est refusé par 74 voix contre 48 et 5 abstentions.

L'article 9, amendé, est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Art. 10. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Nous arrivons à une série d'amendements techniques, de cohérence par rapport à la suppression des centres régionaux. Le premier concerne le titre de l'article 10. Par souci de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9, il convient de modifier ce titre. La fondation et la HEM sont considérées comme des organes et non pas comme une autorité. Dès lors, l'amendement consistant

à remplacer « autorité compétente » par « organes compétents » a été accepté en commission par 16 voix et 1 abstention.

A l'alinéa 1, il convient de remplacer « La Conférence des directeurs des centres régionaux instituée à l'article 16 de la présente loi » par « La Fondation ». Cet amendement a été accepté par 15 voix et 2 abstentions.

Il convient de supprimer l'alinéa 2 concernant le règlement d'application de la commission pédagogique et de traiter la question réglementaire à l'article 28bis, alinéa 4, en l'incorporant dans les tâches de la fondation. Cette suppression a été acceptée à l'unanimité.

« **Art. 10.** — *Organes compétents* pour organiser l'enseignement de la musique

Al. 1 **:** *La Fondation* fixe, en s'appuyant sur une commission pédagogique, l'organisation de l'enseignement de la musique à l'exception de l'enseignement préparatoire à l'examen d'admission à la HEM.

Al. 2 : supprimé. **»**

Les amendements de la commission sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 10, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 11 est adopté.

Art. 12. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Là aussi, la commission présente un amendement de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9 ; il convient de remplacer « la Conférence des directeurs des centres régionaux » par « la Fondation ». L'amendement a été accepté par 13 voix et 4 abstentions.

« Art. 12. — Al. 2 : Les plans d'études, les conditions et les modalités de passage d'un cycle d'études à l'autre ainsi que les conditions et les modalités d'obtention du certificat de fin d'études sont fixées par *la Fondation* conformément à l'article 10. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il y a une proposition de modification du titre des chapitres III et IV, toujours par souci de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9. Il convient de regrouper les chapitres III et IV en un seul chapitre en le renommant. Cet amendement a été accepté par la commission à l'unanimité.

« Chapitre III . — Régions *et écoles de musique* ~~*et centres régionaux*~~ »

L'amendement de la commission est adopté.

Le chapitre IV est inclus dans le chapitre III.

Art. 13. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Pour la cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9, il convient de supprimer l'alinéa 3 de l'article 13 concernant les centres régionaux. La suppression de cet alinéa a été acceptée par 16 voix et 1 abstention par la commission.

« Art. 13. — Al. 3 : supprimé. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 13, amendé, est adopté.

Art. 14. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Par souci de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9, il convient de supprimer l'article 14 concernant les centres régionaux. Cet amendement a été accepté par 13 voix et 4 abstentions.

« Art. 14. — supprimé. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 14 est supprimé.

Art. 15. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Par souci de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9, il convient de supprimer l'article 15 concernant les missions des centres régionaux, sachant qu'elles sont reprises dans le nouvel article 28bis. La suppression de l'article 15 a été acceptée par 13 voix et 4 abstentions.

« **Art. 15.** — supprimé. »

M. Raphaël Mahaim : — Nous aurions pu nous exprimer à l'article précédent pour rappeler les doutes et le scepticisme des Verts par rapport au modèle choisi ; avec la suppression des centres régionaux on se prive précisément de la possibilité de développer les synergies au niveau régional. On rend le système extrêmement centralisé et lourd, alors qu'on avait l'occasion de prévoir une organisation de l'enseignement de la musique et du dispositif de financement décentralisés, régionalisés, ce qui aurait permis d'intégrer les acteurs du terrain dans les différentes structures de décision des régions. Je tenais à faire part de ces doutes, mais au vu des débats en commission et du compromis trouvé sur ces aspects, il ne nous est pas paru opportun de déposer un amendement pour remettre en question le dispositif choisi. Comme l'a dit ma collègue Alessandra Silauri dans le débat d'entrée en matière, on se contente d'exprimer une certaine réserve et un certain scepticisme. On verra dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif si ce modèle est, au final, surprenant en bien et s'il permet de répondre aux questions posées et aux objectifs fixés.

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 15 est supprimé.

Art. 16. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Toujours par cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9, il convient de supprimer l'article 16 concernant la Conférence des directeurs des centres régionaux. La suppression de cet article a été acceptée par la commission par 13 voix et 4 abstentions.

« **Art. 16.** — supprimé. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 16 est supprimé.

Art. 17. —

M. Maximilien Bernhard : — Par souci de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9, il convient de supprimer l'article 17 concernant les missions de la Conférence des directeurs des centres régionaux, sachant qu'elles sont aussi reprises à l'article 28bis. Cette suppression a été acceptée par 15 voix et 2 abstentions.

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 17 est supprimé.

(Le chapitre IV est inclus dans le chapitre III).

Art. 18. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Plusieurs amendements sont proposés à l'article 18, alinéa 1, lettre a). Le premier concerne la personnalité morale des écoles de musique. La commission a constaté que certaines écoles de musique n'avaient pas de personnalité morale. Elle propose dès lors qu'elles fassent partie d'une entité qui, elle, est constituée en personne morale, d'où la proposition d'ajouter « ou faire partie d'une entité », et, un peu plus loin dans le texte, « et être ». Ce premier amendement a été accepté à l'unanimité de la commission.

« **Art. 18.** — Al. 1 : a) être, ou faire partie d'une entité *sise dans le canton de Vaud* constituée en personne morale à but non lucratif de droit privé ou de droit public, et être dotée d'une organisation présupposant une comptabilité séparée de toute autre entité, d'un règlement de l'école et d'une administration permettant de fournir *à la Fondation* les données statistiques et financières nécessaires ; »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Maximilien Bernhard : — La deuxième proposition d'amendement, toujours à la lettre a), est un amendement technique, par souci de cohérence avec l'article 1 et l'alinéa 2 de l'article 3. La commission propose de préciser que, pour être reconnue, une école de musique doit être « sise dans le canton de Vaud ».

Un troisième amendement concerne la lettre a) pour la cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 à l'article 9. Il convient de remplacer « au centre régional » par « la Fondation ». La lettre b) est supprimée. Il convient également de modifier la fin de la lettre c), qui concerne les centres régionaux. A la lettre e), il faut remplacer « la Conférence » par « la Fondation ». Je propose qu'on s'arrête ici.

« Art. 18. — Al. 1, lettre a) : être, *ou faire partie d'*une entité *sise dans le canton de Vaud* constituée en personne morale à but non lucratif de droit privé ou de droit public, *et être* dotée d'une organisation présupposant une comptabilité séparée de toute autre entité, d'un règlement de l'école et d'une administration permettant de fournir *à la Fondation* les données statistiques et financières nécessaires ;

b) supprimé ;

c) proposer tout ou partie de l'enseignement musical de base ~~en accord avec le centre régional ;~~

d) être ouverte aux élèves dans les limites de l'enseignement musical de base qu'elle propose ;

e) proposer un enseignement organisé selon les modalités fixées par *la Fondation* ; »

Les amendements de la commission sont adoptés.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — L'amendement suivant concerne la lettre g). C'est un amendement de cohérence par rapport à la modification de l'article 28, alinéa 1, lettre h), dont nous n'avons pas encore traité. Il s'agit du plafonnement des écolages. On peut d'ores et déjà convenir de se référer aux missions de la Fondation et d'adapter la lettre j). L'amendement consiste à remplacer « appliquer le règlement des écolages édictés par la Fondation par les termes « appliquer un règlement sur les écolages conformément à l'article 28, alinéa 1, lettre h) ». Il a été accepté par la commission à l'unanimité. S'il y avait une modification de l'article 28 en premier dàbat, on pourrait revenir sur cette lettre en deuxième débat.

« Art. 18. — Al. 1, lettre j) : appliquer un règlement sur les écolages *conformément à l'article 28 alinéa 1 lettre h ;* »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il s'agit d'un amendement de cohérence par rapport à l'ajout de la lettre b) ter à l'alinéa 1 de l'article 7. Il convient de préciser qu'une école de musique doit être membre d'une association faîtière pour être reconnue par l'Etat. Dès lors, l'amendement consiste à introduire une nouvelle lettre k), acceptée par 15 voix et 2 abstentions.

« Art. 18. — Al. 1, lettre k) : *être membre d'une association faîtière des écoles de musique reconnue par l'Etat ;* »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — La commission propose d'ajouter une lettre l), puisqu'il importe, de l'avis de la commission, que les communes soient représentées au sein des organes décisionnels des écoles de musique, qui souhaitent être reconnues. Par ailleurs, on ne peut plus parler d'aires de recrutement pour les écoles de musique, les parents ayant la liberté d'inscrire leurs enfants dans l'école de leur choix, sous réserve d'accepter les conditions posées par cette école. L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre l) a été accepté à l'unanimité par la commission.

« Art. 18. — Al. 1 : lettre l : *compter dans son organe de décision le représentant d'au moins une commune* ~~faisant partie de son aire de recrutement~~ *située dans la région où l'école a son siège. »*

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — A l'alinéa 2, on propose un alinéa de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9. Il convient de supprimer « sur proposition de la Conférence ». Cet amendement a été accepté par 16 voix et 1 abstention.

« Art. 18. — Al. 2 : La reconnaissance est prononcée pour cinq ans par la Fondation ~~sur proposition de la Conférence~~. »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il y a une proposition d'amendement à l'alinéa 4. Il s'agit d'un ajout. Les écoles de musique devront adhérer à l'une ou l'autre des deux associations faîtières pour être reconnues, afin notamment d'éviter la création de nombreuses écoles de musique, ce qui péjorerait les fonds disponibles pour le financement de l'ensemble des écoles de musique. Par conséquent, l'amendement a été accepté par 16 voix et 1 abstention par la commission.

« Art. 18. — Al. 4 : Le règlement d'application fixe la procédure pour la reconnaissance *des écoles de musique et des associations faîtières des écoles de musique reconnues par l'Etat. »*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

Art. 19. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — On propose un nouvel amendement de cohérence à l'article 19, alinéa 1, lettre b). Suite à la suppression de l'article 7, il s'agit de remplacer « article 17 alinéa 1, lettre b) » par « article 28bis, alinéa 1, lettre i) ». Cet amendement a été accepté à l'unanimité.

A l'alinéa 2, on propose aussi un amendement de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 à l'article 9. Il convient de supprimer « sur proposition de la Conférence », ce qui a été accepté à l'unanimité par la commission.

« Art. 19. — Al. 1, lettre b) : proposer un enseignement musical particulier ouvert aux élèves identifiés conformément à l'article *28 bis alinéa 1 lettre i ;*

Al. 2 : La reconnaissance est prononcée pour cinq ans par la Fondation ~~sur proposition de la Conférence. »~~

Les amendements de la commission sont adoptés.

L'article 19, amendé est adopté.

L'article 20 est adopté.

Art. 21. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — On propose un amendement de cohérence avec la suppression de la Chambre consultative à l'article 7, lettre c). Il convient de supprimer la lettre b) de l'article 21, ce qui a été accepté à l'unanimité par la commission.

« Art. 21. — Al. 1, lettre b) : supprimé. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 21, amendé, est adopté.

Art. 22. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Afin d'avoir une meilleure représentativité des communes au sein du Conseil de fondation et d'éviter que seules les quatre plus grandes communes de notre canton y soient représentées, la commission propose que le nombre des membres dudit Conseil de fondation soit augmenté à 17, à savoir 7 membres représentant l'Etat et 10 membres représentant les communes, soit 1 par district. Le poids des décisions, notamment en ce qui concerne la délégation de tâches aux associations faîtières, pourra ainsi se répartir sur un nombre plus important de membres et il y aura une représentation complète des régions. Par conséquent, l'amendement consistant à faire passer le nombre de représentants des communes à 10, nommés par celles-ci, chaque représentant étant issu d'un district différent, et le nombre des représentants du canton à 7, nommés par le Conseil d'Etat, a été accepté par la commission par 8 voix contre 6 et 3 abstentions.

« Art. 22. — Al. 1 : Le Conseil de Fondation est l'organe faîtier de la Fondation. Il est composé de *17 membres* pour un mandat de cinq ans, renouvelable, soit

a. sept membres représentant l'Etat *nommés par le Conseil d'Etat ;*

b. dix membres représentant les communes, *nommés par celles-ci ; chaque représentant est issu d'un district différent. »*

M. Raphaël Mahaim : — Nous en arrivons donc à cette première fausse note, relevée dans le débat d'entrée en matière, concernant l'organisation, et en particulier la composition du Conseil de fondation. Lors des travaux de la commission nous étions unanimes au sujet de la lourdeur des structures proposées, en particulier de la Fondation, qui nécessite un organe de révision. Un certain nombre de contraintes pèsent sur la structure juridique de la Fondation. La commission a rejeté la proposition des Verts, qui consistait à en faire un simple organe paritaire. C'était la première piste que nous aurions pu explorer.

De plus, la commission a considérablement alourdi la Fondation en prévoyant un Conseil de fondation de 17 personnes. L'idée, en soi, d'avoir une représentation équitable des régions est sympathique et les Verts y souscrivent pleinement. Il faut néanmoins voir qu'avec le modèle proposé, on se dirige vers une usine à gaz, un réel mastodonte. Je m'étonne que ceux-là mêmes qui souhaitaient alléger la structure puissent apprécier l'idée d'avoir un Conseil de fondation à 17, dont 10 représentants des communes ; de ce côté-là, on peut imaginer que cela se passera assez facilement et qu'on aura une élection dans chaque district. En revanche, du point de vue du fonctionnement général, avec 17 personnes — car il y aura en plus 7 représentants de l'Etat —, il faut s'attendre à des lourdeurs et à des procédures complexes. Si on souhaite l'efficience pour la mise en place du dispositif, alors on ne peut pas souhaiter un Conseil de fondation à 17. Les Verts vous invitent à suivre le Conseil d'Etat. Il avait été, sur ce point, plus sage que la commission, puisqu'il en était resté à un Conseil de fondation plus modeste et plus efficient.

Je vous invite donc à en rester à la version du Conseil d'Etat et à ne pas soutenir l'amendement de la majorité de la commission, qui va vers un alourdissement considérable des structures, en particulier de ce fameux Conseil de fondation.

Mme Christine Chevalley : — Cette représentativité des communes est essentielle par rapport à l'effort financier qu'on leur demande. Quand on a discuté, au sein de la commission, des diverses organisations, au moment où on a décidé de renoncer aux centres régionaux, il était important que les communes soient représentées quelque part. Un représentant par district devra faire part aux communes qu'il représente du fonctionnement de cette fondation et leur dire où passe finalement l'argent qu'on leur demande. Il est essentiel que les communes soient représentées au sein du Conseil de fondation.

M. Pierre Grandjean : — L'amendement à la lettre b), alinéa 1, de l'article 22, adopté par la majorité de la commission, permettra aux communes de tous les districts de notre canton, qui sont les pourvoyeuses des locaux utilisés par les écoles de musique, et également pourvoyeuses d'une partie importante des ressources financières, d'être présentes ou représentées au sein du Conseil de fondation. Ces délégués, élus par leurs pairs lors des réunions de syndics traditionnellement et régulièrement convoqués par les préfets, seront des relais indispensables entre les écoles de musique et les communes. Le projet du Conseil d'Etat proposait une délégation des communes de 4 personnes. Qui voyez-vous, en dehors de Lausanne, du Nord vaudois, de la Côte et de la Riviera ? Ce projet n'était pas acceptable tant il ignorait une partie très importante de notre canton, siège de plusieurs écoles de musique. Je vous remercie d'adopter l'amendement de la commission et de refuser la proposition du groupe des Verts de suivre le projet du Conseil d'Etat.

Mme Alessandra Silauri : — Je rappelle à Mmes Chevalley que les communes sont et seront représentées. D'ailleurs elles seront toujours en majorité par rapport aux représentants de l'Etat. De plus, les représentants des communes siègent de toute façon au sein des écoles de musique. Je ne pense pas que les représentants des communes aient tellement de temps à disposition et ils ont déjà beaucoup d'activités à coordonner. Je préférerais que cette Fondation travaille de façon efficace, avec des gens motivés. Ce sera justement le cas si on a des membres motivés. Et les 4 membres seront de toute façon majoritaires par rapport aux représentants de l'Etat. Rappelons, encore une fois, qu'au départ, il était prévu que la Fondation s'occupe d'un grand nombre de tâches elle-même mais, actuellement, elle peut, d'après les amendements de la commission, déléguer ses tâches aux associations faîtières. Donc, à 7 ce sera bien suffisant et on arrivera très bien à trouver des solutions pragmatiques et raisonnables.

M. Grégoire Junod : — Une chose n'est pas juste dans ce qu'a dit M. Mahaim : ce n'est pas le nombre de personnes au sein du Conseil de fondation qui va alourdir la loi car l'essentiel des tâches, comme vient de le dire Mmes Silauri, et de la mise en application de la loi sur les écoles de musique va reposer sur les associations faîtières professionnelles. C'est cela qui garantit à cette loi des structures plus légères que le projet initial du Conseil d'Etat. Par contre, il a raison — et j'étais aussi de cet avis en commission — à propos de la gestion du Conseil de fondation, qui sera sans doute plus compliquée à 17, plus lourde et plus coûteuse que la gestion d'un Conseil de fondation de 7 personnes.

Toute l'ambiguïté de l'amendement proposé est là : pour la majorité de la commission — cela a été dit plusieurs fois en séance de commission et implicitement redit aujourd'hui en plénum —, c'était finalement une condition pour accepter ce projet de loi que les communes soient bien représentées au sein du Conseil de fondation. Je crains alors que si la proposition des Verts est acceptée aujourd'hui, ce que nous souhaitons tous, à savoir l'aboutissement de la loi sur les écoles de musique et ce qui constitue l'essentiel de cette loi, à savoir obtenir des moyens supplémentaires pour la musique dans ce canton, ne soit prétérité.

Je vous invite à refuser cette proposition. On peut très bien vivre avec le texte de la commission. J'ai dit lors de l'entrée en matière que ce n'était peut-être pas le meilleur texte, il est sans doute perfectible sur un ou deux points, mais c'est un texte qui a su trouver une majorité au sein de ce parlement et de la commission du Grand Conseil. Je vous invite à accepter l'amendement de la commission.

M. Olivier Feller : — Je signale que le but de cet amendement n'est pas d'alourdir une structure mais de l'améliorer et de renforcer la représentativité des communes. Plusieurs intervenants ont évoqué la nécessité de donner du poids aux acteurs de terrain. Les communes sont incontestablement des actrices de terrain. Les communes paient.

Nous avons décidé de ne pas modifier l'article 9. Sensible au compromis trouvé, j'ai suivi le vote de la commission concernant l'octroi d'aides individuelles par les communes. Il s'agit ici de leur permettre d'être représentées dans toute leur diversité au sein du Conseil de fondation et pas uniquement les grandes villes et régions urbaines, d'où la nécessité d'accepter cet amendement. Je me permets de saluer au passage le sens de l'attachement aux compromis dont a fait preuve Grégoire Junod tout à l'heure.

Mme Anne Baehler Bech : — Si on peut comprendre que 10 représentants — 1 par district — ne poseraient pas de problème, personne ne semble être interpellé par la lourdeur de la représentation de l'Etat. Sept représentants de l'Etat, c'est énorme. Je suis étonnée que cela n'interpelle personne. Je vous recommande de suivre la proposition des Verts, soit d'en rester au texte du Conseil d'Etat. Je demande d'ailleurs à Mmes la conseillère d'Etat comment elle arriverait à trouver les 7 représentants nécessaires à cet effet. Je la remercie de sa réponse.

M. Raphaël Mahaim : — Je précise à l'intention de notre collègue Junod qu'il ne s'agit nullement d'une lubie de la part des Verts, mais bien de la proposition du Conseil d'Etat, qui semble sur ce point nettement plus raisonnable que la commission.

Si cette composition du Conseil de fondation est le pilier du compromis trouvé en commission, alors je me fais un peu de souci pour la vision proposée par les tenants de cet amendement car, en effet, ce n'est pas un amendement décisif, cosmique, qui changera la face de la loi et du dispositif prévu. Si c'est le seul élément permettant à certains collègues de se rallier au projet de loi, alors, encore une fois, cela me paraît quelque peu insuffisant.

Cet article est néanmoins important car il montre en réalité la couleur que nous voulons donner à la structure. Aux yeux des Verts, et visiblement également du Conseil d'Etat, cette composition à 17 incarne une certaine lourdeur dans le fonctionnement, une grande complexité dans le pilotage politique, qui sera donc centralisé au niveau de ce Conseil de fondation.

En résumé, je vous invite à en rester à la proposition du Conseil d'Etat. L'amendement de la majorité de la commission revient à faire le sacrifice de l'efficience en raison d'une certaine conception de la représentativité, que nous ne partageons pas. Les communes seraient, dans tous les cas, représentées. Ne sacrifions pas l'efficience pour des raisons obscures de représentativité. Je vous invite à suivre la version du Conseil d'Etat.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, le Conseil d'Etat a accepté l'ensemble des amendements, à l'exception de deux — nous y viendrons par la suite — sur la dimension financière. Mais il a accepté les autres amendements parce qu'il est extrêmement attaché au consensus qui s'est dégagé dans le cadre du travail en commission. Le texte du Conseil d'Etat est la base du texte de la commission, et chacun des articles venant du projet du Conseil d'Etat a été transformé en un article de consensus. Il paraît raisonnable que, dans l'esprit qui s'est dégagé pendant ces travaux, chacune des 10 régions de ce canton puisse se sentir concernée et investie de la même manière. Dans cet esprit de consensus, le Conseil d'Etat renonce — et là je le dis également avec un clin d'œil ; je ne veux pas anticiper sur le débat sur les articles 32 et 46 — à demander, vu la hauteur des montants mis à sa charge, une représentation prééminente.

Le Conseil d'Etat trouvera, à n'en pas douter, de très nombreuses personnes, tant il y a eu de fées et de bons génies qui se sont penchés sur ce texte, des personnes qui ont travaillé sur le thème des écoles de musique durant de nombreuses années. Nous trouverons parmi ces personnalités importantes les 7 représentants du

Conseil d'Etat qui, avec les 10 membres représentant chacune des régions de ce canton, feront, à n'en pas douter, un très bon travail.

Sans doute que la Fondation, par pragmatisme, fonctionnera avec un Bureau, qui permettra au travail de bien s'emmancher. Il me semble donc qu'il s'agit ici de confirmer l'amendement proposé par la commission.

L'amendement de la commission est adopté par 76 voix contre 22 et 10 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe 1 à l'objet (355)

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman



AUDIT DE GESTION

Référence : Rapport_V3_FIEF_180609

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

Contacts CGN pour le mandat d'audit

Conseil d'administration

Monsieur Kurt Oesch, Président du Conseil d'administration

Monsieur Patrick Pettmann, Vice-président

Monsieur Jean Jacques Schwaab, administrateur

Monsieur Bertrand Cardis, administrateur

Monsieur Yves de Siebenthal, administrateur

Monsieur Omar Danial, administrateur

Direction CGN

Monsieur Luc-Antoine Baehni, Directeur général

Madame Kathia Mettan, Sous-Directrice, ventes et marketing

Monsieur Eric Soret, Directeur technique

Monsieur Michael Gaberthuel, Directeur financier

Monsieur Patrick Jordan, Directeur des ressources humaines

Association des Amis des Bateaux à Vapeur du Léman (ABVL)

Monsieur Maurice Decoppet, Président du Comité

Consultants de la Fiduciaire Edmond Favre SA

Michel Favre, Président du Conseil d'administration

Moreno Sella, Administrateur-délégué, pilote de l'audit

Philippe Valaeys, Administrateur

Diffusion – Comité de Pilotage de l'audit CGN
Monsieur Vincent Krayenbuhl, Canton de Vaud
Monsieur Christophe Genoud, Canton de Genève
Monsieur Pascal Bovey, Canton du Valais

Version	Date de la version	Principaux éléments
1.0	4 juin 2009	Version PROJET V1
2.0	8 juin 2009	Version PROJET V2
3.0	18 juin 2009	Version DEFINITIVE V3

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

Table des matières

1.	***CONCLUSIONS***	***p.***	***4***
2.	***CONSTATS ESSENTIELS***	***p.***	***8***
3.	***DESCRIPTIF DU MANDAT***	***p.***	***12***
4.	***MISSIONS DE LA CGN***	***p.***	***14***
5.	***GOUVERNANCE***	***p.***	***15***
6.	***FINANCES***	***p.***	***16***
7.	***SCENARIO RETENU POUR LA SUITE DES OPERATIONS***	***p.***	***22***
8.	***POST-SCRIPTUM 1 : L'HORAIRE EN QUESTION***	***p.***	***25***
9.	***POST-SCRIPTUM 2 : FONDS DE PRÉVOYANCE ASCOOP***	***p.***	***26***
10.	***POST-SCRIPTUM 3 : LE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE***	***p.***	***27***
	ANNEXE 1 : Présentation de la CGN	***p.***	***28***
	ANNEXE 2 : Documents de référence	***p.***	***31***

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

1. ***CONCLUSIONS***

Concentré dans sa définition initiale sur une analyse essentiellement budgétaire, comptable et financière, notre mandat a très rapidement élargi sa perspective à des aspects plus stratégiques, à savoir les missions de la CGN, sa gouvernance, l'adéquation de la flotte et l'offre de prestations.

En effet, il est vite apparu comme une évidence que les problèmes opérationnels rencontrés par la CGN, depuis bientôt plus d'un an, ne sont pas uniquement conjoncturels.

Certes, des points de gestion courante peuvent encore être améliorés et ceci sans trop de difficultés.

Néanmoins, une stabilisation financière à long terme de la CGN, garantissant sa pérennité et, sans aucun doute, une productivité améliorée, n'est envisageable que si des mesures stratégiques radicales sont prises.

Dès lors, l'avenir de la CGN ne réside pas seulement dans les mains de sa Direction, mais bien plus dans la vision que les Cantons voudront définir et que le Conseil d'administration de la CGN se chargera de faire mettre en œuvre par sa Direction.

La CGN est aujourd'hui à la croisée des chemins. L'année 2008 a vu la signature de la convention entre les trois cantons riverains (Vaud, Genève et Valais) et la CGN. Cette même année, la CGN a vécu une très forte augmentation du prix du pétrole (qui explique 60% du dépassement budgétaire de l'année) et une crise financière mondiale dont les effets conjoncturels commencent à se faire sentir en termes de fréquentations des bateaux. L'année 2008 a aussi servi de base de travail pour l'établissement du plan financier 2008 – 2018, plan financier que les Cantons ont reçu et dont l'examen a donné lieu au lancement du présent audit.

La CGN est aujourd'hui rattrapée par son histoire. Elle doit affronter simultanément plusieurs problèmes de nature différente, mais dont tous les effets, en l'absence de mesures incisives et déterminées, concourent à une très probable situation de cessation de paiement dans un délai de moins de douze mois. Ces difficultés ne sont pas récentes et les mesures prises au cours des dix dernières années, notamment les injections de fonds et les augmentations de capital, n'ont que repoussé l'échéance à laquelle la CGN doit aujourd'hui faire face. Il est nécessaire d'en prendre la pleine mesure et de réorganiser fondamentalement la structure financière et opérationnelle de la société afin d'assurer à long terme sa pérennité. Elle pourra ainsi continuer d'assurer ses trois missions : transport public, aide au développement touristique et conservation du patrimoine.

L'environnement dans lequel la CGN évolue est devenu bien plus complexe au cours du temps. Les objectifs et volontés des différents partenaires se sont affirmés et créent aujourd'hui de nouvelles exigences auxquelles la CGN doit faire face. Les pouvoirs publics, partenaires majeurs, se trouvent aussi dans une nouvelle dynamique de gestion qui exige plus de finesse et de rigueur que par le passé. Leur participation financière à la CGN et à son exploitation imposent à cette dernière une approche rigoureuse en termes de planification, d'exploitation opérationnelle et d'exécution du mandat de prestation. En contrepartie, la CGN doit pouvoir bénéficier de conditions nécessaires et suffisantes à la réalisation de ses missions.

A ce titre, les trois missions de la CGN - *transport public, aide au développement touristique et conservation du patrimoine* - s'inscrivaient jusqu'à récemment dans une logique d'entreprise

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

cohérente et semblaient avoir tout leur sens tant individuellement que globalement. Le contexte actuel fait apparaitre une antinomie de plus en plus forte entre la mission de conservation du patrimoine, le développement touristique et l'exploitation commerciale d'une flotte de bateaux sur le lac Léman. Cette notion de conservation du patrimoine, de haute visibilité publique et politique, engendre des investissements très importants et des frais d'exploitation spécifiques très élevés. Cette mission, très visible et passionnelle, nécessite des ressources particulières qui dépassent largement le cadre de l'exploitation opérationnelle de la CGN.

Les différentes missions sont aujourd'hui également la source de tensions et polarisent les différents partenaires dans la poursuite de leur intérêt premier. Le Conseil d'administration de la CGN, les Cantons et les actionnaires doivent trouver un mode de gouvernance qui soit propice à la réalisation de chacune des trois missions. Il est donc primordial de définir clairement la priorité et le poids respectifs de ces dernières, et d'affecter les moyens nécessaires à leur réalisation. Les différents acteurs pourront alors prendre des décisions en connaissance de cause et avec une visibilité correcte des effets induits.

Cette situation de tiraillement sur l'importance des missions au sein du Conseil d'Administration est l'illustration des difficultés de gouvernance avec pour prolongement le problème de l'évolution des subventions cantonales.

Pour les aspects de Gouvernance, les limites sont atteintes et il y a manifestement confusion des missions et des rôles. Le mode de Gouvernance n'est plus en phase ni avec les impératifs de gestion opérationnelle de la CGN ni avec le rôle et les exigences des Cantons. Les rôles et les cahiers des charges du Conseil d'administration et de ses membres, en particulier pour les délégués des services publics, doivent donc être revus, de même que les modalités de fonctionnement entre la CGN et les Cantons, ainsi que les modalités de fonctionnement et de coordination inter-cantonale.

Pour la partie évolution des subventions cantonales, la situation est complexe car elle est influencée par une multitude de paramètres économiques et politiques. Si la CGN doit garantir simultanément un « horaire », la réalisation des trois missions et les investissements minima futurs assurant la pérennité de la flotte actuelle (quelque soit l'origine des fonds, par ailleurs), la subvention globale versée par les trois Cantons doit être revue à la hausse. A cet effet, le plan financier 2008-2018 qui leur a été soumis en est l'illustration.

Si les Cantons exigent que la subvention globale reste stable dans le temps, les quelques économies et recettes supplémentaires que la CGN va pouvoir trouver seront largement insuffisants pour couvrir les besoins de financement. Dès lors, se pose la question de la refonte des moyens nécessaires pour satisfaire les objectifs des trois missions. Cette refonte nécessite d'optimiser l'utilisation des bateaux, avec la notion de suppression des bateaux non exploitables ou à coûts d'exploitation trop élevés, et avec la notion de « remplacement » par des bateaux de la nouvelle génération. Cette étape, incontournable et urgente au vu de la situation de la CGN, doit être préparée minutieusement et faire l'objet d'un plan de communication ad-hoc.

Cette démarche favoriserait d'une part la mise à plat de la structure et de l'organisation de la CGN et d'autre part permettrait la restructuration financière indispensable de la CGN. Cette étape doit également permettre de clarifier la notion de Gouvernance de même qu'une clarification des relations avec tous les partenaires publics et privés.

En tout état de cause, la direction de la CGN, le Conseil d'administration et les Cantons doivent prendre les mesures nécessaires sans délai, faute de quoi la continuité de l'exploitation sera remise en cause rapidement.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

RESUME :



RISQUES MAJEURS IMMEDIATS 2009 - 2010

1) **EN MATIERE DE LIQUIDITES** :

La CGN sera en RUPTURE DE LIQUIDITES au plus tard en fin du premier trimestre 2010

Prévision de trésorerie Juin 2009 – Avril 2010 (Milliers CHF) :

Juin 09	Août 09	Oct 09	Déc 09	Févr 10	Avril 10
+ 1'296	+ 6'037	+ 5'994	+ 3'787	+ 363	- 176

Les prévisions de liquidités partent du principe qu'il y a régularisation des versements des subventions non payées pour les exercices 2007 et 2008, ce qui n'est pas le cas à ce jour. De plus, les prévisions ne tiennent pas compte de l'augmentation de capital prévue en décembre 2009, mais intègrent l'utilisation de la ligne de crédit BCV de 3 millions.

2) **EN MATIERE DE SUBVENTIONS / INDEMNITES** :

La subvention / indemnité globale des trois Cantons passe de CHF 6,6 mios pour 2007 à environ CHF 11 mios dès 2011/2012, et reste ensuite à ce niveau jusqu'en 2018.

Les prévisions en matière de subventions / indemnités ont été construites sur base de l'histoire et d'une continuité d'exploitation sans changements fondamentaux et sans intégration de modification de l'horaire ou autres variables, telles que les effets de la crise économique. Nous pouvons donc considérer qu'il s'agit d'un scénario minimum.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

Plan d'action

Le Conseil d'Administration de la CGN doit, d'ici à fin juin 2009, mettre sur pied une « Task Force » afin de reprendre les 7 points mentionnés dans le présent rapport (chapitre n°2 : les missions, la gouvernance, la flotte, l'offre de prestations, les finances, la trésorerie et la gestion opérationnelle) et entamer l'analyse et la rédaction complète d'un plan de mesures à réaliser à court terme et à moyen terme (2010) pour garantir la pérennité de la société.

Ce plan de mesure doit être finalisé au plus tard pour fin septembre 2009 : il détaillera l'ensemble des actions à prendre avec leur planification respective, le niveau de décision y relatif, les impacts organisationnels, économiques et politiques, le coût respectif et le plan de communication ad-hoc. Ce plan de mesures devra être validé au préalable par les Cantons avant toute mise en œuvre. Les premières mesures doivent entrer en vigueur avant la fin de l'année 2009 (exemple : Gouvernance), permettant de débuter un exercice 2010 avec de nouvelles bases et permettant de préparer l'exercice 2011 selon de nouvelles modalités.

Le plan de mesure doit contenir pour premier document de référence un NOUVEAU PLAN FINANCIER 2010 – 2020, plan financier établi sur de nouvelles bases et en fonction des actions à prendre à cour terme, moyen terme et long terme.

De plus, et afin d'éviter tout problème de liquidités courant 2010, année de mise en œuvre de la restructuration de la CGN, cette dernière doit pouvoir obtenir :

1) Une modification des modalités de versement de la subvention annuelle 2010, en passant par exemple de quatre versements trimestriels à deux versements, le premier se faisant en février 2010 avec un montant correspondant à 75 % de la valeur de la subvention annuelle.

2) avec l'appui du Canton de Vaud, une augmentation temporaire de la ligne de crédit auprès de la BCV, pour une durée équivalent à la période de restructuration de la société.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

2. CONSTATS ESSENTIELS

2.1 Les missions de la CGN

Les trois missions de la CGN (Transport public, Développement touristique et Protection patrimoniale) s'inscrivent dans une politique globale d'entreprise, elles sont menées en parallèle, mais sont aujourd'hui contradictoires et/ou contre-productives en fonction de la pondération donnée ou voulue par les différents partenaires que sont le Conseil d'administration de la CGN et les Cantons.

Les Cantons doivent clarifier leurs politiques à long terme vis-à-vis de chacune d'entre elles et en tirer les conséquences sur les moyens dont ils dotent la CGN pour les mettre en œuvre.

Une réflexion sur la séparation des missions en terme de structure juridique (exemple : Fondation) doit être menée.

2.2 La Gouvernance

Le mode de Gouvernance n'est plus en phase avec les contraintes stratégiques et opérationnelles de la CGN et les exigences des Cantons :

- la CGN est une société anonyme, dont l'organe suprême est le Conseil d'administration. Alors que dans les faits, la CGN fonctionne comme une société d'économie mixte où les pouvoirs publics interviennent directement auprès de la Direction
- les impératifs des Cantons évoluent vers plus de rigueur budgétaire et de maîtrise opérationnelle : les représentants des institutions publiques au Conseil d'administration doivent être les vecteurs privilégiés des exigences de "bonne gestion" formulées par leurs mandants
- les relations entre la CGN et les Cantons exigent une refonte du modèle de gouvernance, tout comme il faut revoir les aspects d'interlocuteur, d'autonomie, de responsabilité, de clarté dans les types et affectations des subventions / fonds octroyés et de procédures de communication
- les modalités de communication doivent être revues à la lumière des attentes des Cantons, et plus spécifiquement la communication en matière de reporting global et analytique
- les modalités de fonctionnement entre les trois Cantons nécessitent une mise en adéquation des objectifs et des modalités de leur suivi. La désignation d'un interlocuteur unique, représentant des trois Cantons vis-à-vis de la CGN, pourrait être une solution.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

La Gouvernance face à l'actionnariat :

- la multiplication des augmentations de capital de ces dernières années a favorisé l'émergence de l'ABVL (Association des Amis des Bateaux à Vapeur du Léman) comme actionnaire important, ceci avec toutes les conséquences que cela peut poser sur la pondération des missions (Protection patrimoniale) au sein du Conseil d'administration et dans la répartition future de l'actionnariat, si d'autres augmentations de capital venaient à être réalisées.
- les Cantons doivent se positionner sur leur rôle au sein de la CGN en tant qu'actionnaires.

2.3 La flotte



La flotte de la CGN n'est pas adaptée à ses missions.

Elle doit évoluer selon les axes suivants :

- transports publics : modernisation progressive par des bateaux rapides, dotés de moteurs diesels
- transport touristique : majoritairement des bateaux Belle-Époque motorisés en diesel-électrique
- protection du patrimoine : seuls trois bateaux justifient de la conservation de leur motorisation vapeur (La Suisse, Savoie, Simplon). La question du Montreux reste ouverte.
- deux bateaux peuvent être désarmés / réaffectés hors CGN : Lausanne et Helvétie.

Ces mesures doivent conduire à une réduction des coûts d'entretien.

2.4 L'offre de prestations



L'offre de prestations est construite dans une optique mêlant dans un même horaire transport public et trafic touristique. Une profonde réflexion de l'horaire se pose :

- en fonction de l'ensemble des débarcadères, du nombre réel de passagers par débarcadère, de destinations à fort taux de couverture et à faible taux de couverture, en fonction de nouvelles destinations.
- en fonction de la volonté politique de desservir un ou plusieurs débarcadères à faible taux de couverture, mais aux conséquences économiques négatives réelles

Ces mesures doivent conduire à une importante réduction des coûts d'entretien, d'exploitation et de gestion commerciale.

De plus, les modalités de contacts avec le public doivent être améliorées : achats de billets

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

ou de croisières privées via le web, par exemple.

2.5 Finances



Le plan financier 2009 – 2018 repose sur une hypothèse de continuité, alors que la CGN est confrontée à une réforme impérative :

- de ses modalités de financement (sources publiques / privées) et de leurs conditions de rendement (fonds privés)
- de sa structure de bilan (fonds propres, prêts, dons)
- des modalités de calculs des subventions en distinguant :
 - les investissements à long terme (bateaux)
 - les investissements à court terme (petit équipement)
 - l'exploitation opérationnelle.

Par ailleurs :

- certaines pratiques comptables actuelles (prestations internes – voir chapitre 7) doivent être supprimées dans la pratique actuelle
- Les modalités de provisionnement des Investissements doivent être définies

Ces mesures doivent conduire à la transparence des moyens financiers et de leur affectation.

2.6 La trésorerie



La CGN sera en RUPTURE DE LIQUIDITES au plus tard en fin du premier trimestre 2010.

Diverses mesures d'économies sont envisagées, mais elles ne règlent pas le problème ni à court terme, ni à long terme.

En outre :

- L'apport de fonds privés est mis en stand-by, en raison des problèmes de gouvernance et de définition de rétribution des fonds
- L'apport de fonds par les entités type ABVL est conditionné à une affectation ciblée.

Les modalités de gestion des liquidités doivent être revues et adaptées au cycle de vie de la CGN et aux besoins futurs sur la période 2010-2011.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

2.7 La gestion opérationnelle



La CGN n'a aucune marge de manœuvre conséquente en interne qui pourrait permettre de diminuer les charges de manière significative, tout en garantissant le niveau des prestations actuelles.

Les économies potentielles ne permettent pas à la CGN de passer le cap 2010, car la problématique est STRUCTURELLE et non CONJONCTURELLE.

Une analyse financière de tous les postes de charges et de revenus (voir chapitre n°6) laisse apparaître que seule une refonte globale de la structure financière peut permettre à la CGN de poursuivre ses activités.

La direction de la CGN doit être proactive face aux Cantons.

La direction de la CGN doit faire preuve de FORCE DE PROPOSITION.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

3. DESCRIPTIF DU MANDAT

3.1 Origine du mandat

Les cantons de Vaud, Genève et du Valais ont décidé de mandater la Fiduciaire Edmond Favre SA (ci-après FIEF) pour réaliser un audit de gestion de la Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman (ci-après CGN).

La CGN est une compagnie privée au bénéfice de subventions et de prêts versés par les Cantons suisses riverains du lac Léman. Une contribution française finance également une partie des besoins.

Dans la cadre de la planification pluriannuelle des dépenses des Cantons, ces derniers ont demandé à la CGN de réaliser un business plan portant sur les années 2009 – 2018. Ce document provisoire a été remis aux cantons pour information.

Ce business plan fait apparaître des évolutions importantes en termes de contributions publiques, qui ont soulevé des questions relatives à la gestion quotidienne et stratégique de l'entreprise.

Ce rapport présente les conclusions de l'audit de gestion dont le point de départ, l'analyse du business plan sur la période 2009 – 2018, a soulevé nombre de questions fondamentales quant aux mesures à prendre pour assurer la pérennité à court, moyen et long terme de la CGN.

3.2. Sources des informations et des données

Toute l'analyse répondant à l'objectif du mandat est basée sur des informations provenant de la CGN. A chaque étape du mandat et pour chaque nouvelle information et/ou réflexion, les représentants de la CGN ont été sollicités. A aucun moment, FIEF n'a pris la liberté de décider et/ou d'inscrire dans le présent rapport un élément non discuté par les représentants de la CGN (Direction et Conseil d'administration) et/ou par les représentants des Cantons. Ceci ne signifie cependant pas pour autant qu'ils en acceptent la formulation.

Pour le surplus, toutes les informations financières de base sont issues du rapport de gestion de la CGN 2008.

3.3. Collaboration avec les représentants de la CGN

Il est à relever que les représentants de la CGN (Direction et Conseil d'Administration) ont largement participé à l'audit. Il n'y a eu aucune volonté de ne pas répondre aux questions des auditeurs ou de ne pas fournir les informations demandées. L'audit s'est fait dans un esprit constructif de part et d'autre. La Direction et les membres du Conseil d'Administration ont vu en cet audit une opportunité de mettre à plat la situation et de définir les modalités futures dans un objectif de pérennité de la CGN.

En tout état de cause, l'audit a pu se faire dans de très bonnes conditions.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

3.4 Présentation du rapport et méthodologie appliquée

Le rapport d'audit se veut succinct et doit permettre aux lecteurs de prendre connaissance de la situation actuelle, des difficultés existantes en matière de gouvernance et de gestion, des risques à court terme et des scénarios pour la suite.

La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'audit se base sur des interviews avec les représentants de la CGN (Direction et Conseil d'Administration), ainsi qu'avec les représentants des Cantons.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

4. MISSIONS DE LA CGN

La CGN a trois missions : Transport public, Développement touristique et Conservation du patrimoine.

Par le passé, ces trois missions s'inscrivaient dans une logique d'entreprise cohérente et faisaient sens. Dans le contexte actuel, ces trois missions deviennent aujourd'hui soit contradictoires, soit contre-productives, et ceci en fonction des demandes ou des attentes des principaux partenaires qui sont le Conseil d'administration de la CGN et les Cantons.

La mission « Conservation du Patrimoine » revêt une importance capitale pour la sauvegarde de la flotte. Cependant, une pondération forte sur la mission du Patrimoine a des impacts qui dépassent largement le cadre de la CGN. Ce point doit absolument être débattu avec les instances politiques. Il n'est pas concevable de donner une mission de ce type à la CGN sans les moyens y relatifs.

La CGN s'appuie sur des instances non publiques (ABVL, Pro Vapore, secteur privé, etc…) pour soulever des fonds afin de répondre à la mission « Conservation du Patrimoine », et ceci faute d'apports de fonds publics.

Cette manière de faire dévoile aujourd'hui ses limites et ses conséquences. Les Cantons, qui ont accepté de fait ces apports de fonds privés, sont aujourd'hui contraints à en accepter les conséquences financières directes et indirectes.

De plus, une des conséquences directe est que l'ABVL se positionne clairement comme l'actionnaire fort de la CGN. Ceci peut s'avérer intéressant du point de vue apport de fonds privés, mais cela peut aussi avoir une conséquence sur les décisions futures quant à l'évolution de la flotte de la CGN, la priorité pouvant aller à la conservation du patrimoine. Les Cantons et les autres collectivités publiques, présentes dans l'actionnariat, se doivent donc de prendre position :

1) sur l'avenir de la CGN

2) sur le ou les structures juridiques relatives à mettre en œuvre

3) sur le ou les niveaux de participation financière

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

5. GOUVERNANCE

La « Gouvernance » désigne l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'une organisation privée ou publique. La « Gouvernance » a pour but de fournir l'orientation stratégique, de s'assurer que les objectifs sont atteints, que les risques sont gérés de manière appropriée et que les ressources sont utilisées dans un esprit responsable en veillant au respect des intérêts des ayants droits.

Dans le cas qui nous concerne, la « Gouvernance » a atteint ses limites. Il y a confusion des rôles et des responsabilités entre les acteurs.

Le Conseil d'administration est composé de membres ayant des origines et des cursus différents et complémentaires, offrant ainsi une meilleure vision globale de l'environnement dans lequel la CGN doit fonctionner. Cependant, il est à relever que les administrateurs ne partagent pas la même vision des missions de la CGN, et tous n'accordent pas la même pondération aux missions, tout particulièrement pour l'aspect « Conservation du Patrimoine ». S'il est intéressant et souhaitable de pouvoir compter sur une bonne représentativité de toutes les parties au sein du Conseil d'administration, il ne faut pas que cela se fasse au détriment de la gestion opérationnelle. Il en résulte que la Direction se retrouve clairement entre le « marteau » et « l'enclume », vis-à-vis d'entités (Conseil d'administration, membres du Conseil, Direction, services cantonaux) qui ne parlent pas le même langage et surtout qui n'ont pas les mêmes objectifs.

Cette combinaison d'acteurs ne va donc pas sans poser des problèmes dans la gestion courante de la société, car les options stratégiques en matière de missions, de moyens et de ressources ne sont pas traitées, discutées et décidées selon des modalités acceptées unanimement et respectant une structure de gouvernance claire.

Compte tenu du contexte délicat, il manque aussi des procédures claires de communication entre la CGN et les Cantons : il s'en suit une multitude d'interactions et de « court-circuitage » qui viennent « polluer » le fonctionnement de la CGN. Le lien CGN - Services cantonaux existe, mais il ne répond pas aux attentes du Conseil d'administration de la CGN, qui lui souhaite avoir un répondant avec lequel les missions peuvent faire l'objet de débats. Le Conseil d'administration se place en tant qu'organe suprême et souhaite donc discuter des options stratégiques avec les responsables politiques cantonaux.

Enfin, les trois cantons n'ont pas les mêmes dispositifs budgétaires et légaux en regard de la CGN, ce qui pénalise la cohérence inter-cantonale.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

6. FINANCES

L'analyse du Business Plan 2009 – 2018, et des éléments sur lesquels il est fondé, conduit aux constatations que nous détaillons ci-après.

6.1 Trésorerie

Il se confirme que la trésorerie de la CGN évolue vers une **rupture de liquidités** avant la fin du premier trimestre 2010, et ce malgré l'utilisation d'un concours bancaire de CHF 3'000'000.

Une contribution accrue des Cantons dans les prochaines années se heurte à une impossibilité budgétaire qui oblige à instaurer un certain nombre de mesures, opérationnelles comme stratégiques.

6.2 Mesures opérationnelles

6.2.1 Dépenses générales

Une analyse exhaustive des sources d'économies dans la gestion opérationnelle ne fait apparaître qu'un potentiel réduit de réduction des coûts dans les **dépenses générales.**

Nos recommandations dans ce domaine sont les suivantes :

- Frais généraux : **accentuer l'effort de contrôle des dépenses de frais généraux**. Il s'agit ici d'adopter une culture d'entreprise orientée vers une autolimitation volontaire. Toutefois, le potentiel d'économies n'excède pas quelques dizaines de milliers de francs
- Marketing : **réorienter la politique commerciale dans des niches de communication mieux ciblées vers la vente**. Une partie non négligeable de la politique de communication commerciale revêt un caractère de notoriété institutionnelle (TV, radio, une partie des documents imprimés, affiches, etc...). Bien qu'il soit impossible d'en définir l'éventuel impact négatif sur la fréquentation de type touristique, la diminution de la publicité institutionnelle (frais de conception, d'impression et de distribution, frais de publication en ce qui concerne la presse) serait génératrice de plusieurs centaines de milliers de francs d'économies. La réduction des frais commerciaux passe également par le développement d'un **site web modernisé**, qui permette **l'achat** de billets ou la réservation de croisières privées **en ligne**.
- Informatique : **renforcer les ressources humaines**. L'informatique est un secteur en sous-dotation en ressources humaines. Alors que le matériel (PC, serveurs, infrastructure wifi, etc.) semble est "sous contrôle" pour de nombreuses années avec un coût optimal, il n'en est pas de même pour le personnel qui doit absolument être augmenté d'une unité au moins sur l'on veut réduire le risque majeur actuel de dépendance à un seul informaticien expérimenté (maladie, démission). Il conviendrait de réaliser une analyse globale du système d'informations (sécurité, télécommunications, réseaux, serveurs et droits d'accès).

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

- Carburant : **poursuivre la politique d'achats à terme**. Facteur imprévisible de détérioration du résultat sur l'exercice 2008 (61 % du dépassement budgétaire lui est imputable), la maîtrise des coûts de carburant passe par une politique d'achats à terme qu'il convient de poursuivre. Toutefois, le seul vecteur véritable de diminution de la dépendance aux cours du pétrole dans le long terme passe par une **refonte de la motorisation** de certains bateaux (voir plus loin).
- Assurances : **pas d'action possible**. La détérioration de la santé financière du principal assureur de la CGN va provoquer, dès 2009, une augmentation de 80 % du coût des assurances (CHF 360'000 au lieu de CHF 200'000).

6.2.2. Dépenses de personnel

Il n'y a **pas d'évidence de sureffectif** à la CGN. Cependant, il y a manifestement une réflexion à avoir sur la gestion globale des ressources humaines, quelles soient internes ou externes (sous-traitants), et en regard de la saisonnalité et des différents travaux (entretien courant et travaux spécialisés de rénovation).

La principale raison de cette adéquation entre le personnel et les prestations tient aux exigences de l'Office Fédéral des Transports en matière de formation, ainsi qu'aux conséquences de la Convention Collective de Travail, en particulier de ses impacts sur la réglementation des horaires de travail.

Tant que le contrat de prestation actuel sera applicable, il n'y a guère d'autres possibilités de réduire le personnel qu'au travers de deux modalités principales :

- le non-remplacement des départs naturels : ce sera le cas en 2009 pour 4,1 personnes ETP du personnel administratif et technique, et, en moyenne, de deux personnes par an dans le personnel naviguant
- favoriser les départs anticipés en retraite : en moyenne, une voire deux personnes réunissent chaque année les conditions d'une mise à la retraite anticipée.

Il convient cependant de prêter attention au risque que représente une réduction "automatique" des effectifs sans que les conséquences sur le personnel restant (surcharge de travail provoquant de l'absentéisme, voire des départs non souhaités) ne soit prises en compte.

Reste la question du temps de travail durant la saison d'hiver, entre vacances légales, récupération des heures supplémentaires, formation et participation aux travaux d'entretien. Seules 45 personnes ETP au maximum sont en effet affectées à ces tâches, avec pour conséquence un recours important à des prestataires externes.

Une analyse détaillée d'une journée type a été faite, dont voici la répartition du personnel :

Il s'agit du **28 janvier 2009** :

Nombre de personnes en navigation	: **24**
Nombres de personnes aux guichets	: **4**
Nombres de personnes en reprises d'heures	: **33**
Nombres de personnes en vacances	: **14**

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

Nombre de personnes au chantier pour entretien de la flotte (mécanique diesel - mécanique vapeur - menuiserie - peinture - serrurerie) : **43**

Nombres de personnes attachées à l'entretien des systèmes de sécurité (zodiac - cordages, gilets, ...) : **6**
Nombre de personnes en formation : **8**
Nombre de personnes au service technique, commercial et administration : **36**
Nombre de personnes en absence maladie ou accident : **9**
Apprentis : **4**

Total en nombre de personnes actives et absentes le 28 janvier: **181**

Enfin, l'impact du type de bateau sur le personnel naviguant requis est essentiel, ainsi que le démontre le tableau suivant :

Type de bateau	**Nombre de navigants par course (sur le bateau)**	**Nombre de navigants pour assurer l'horaire**
Historique Vapeur	6 (6 à 7)	9
Historique Diesel Électrique	5 (5 à 6)	8
Lausanne	6	(pas de navigation horaire)
Ville de Genève, Général Guisan, Henri Dunant, Léman, Chablais	4 (3 à 4)	6
Valais, Morges, Lavaux, Colvert	3 (2 à 3)	5
Genève, Coppet	2	3

Les prestations étant "figées", seul un réaménagement de l'affectation des bateaux pourra apporter une réduction des coûts en personnel.

A ce stade, une analyse des conditions cadres en matière de formation doit être faite en collaboration avec l'OFT.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

6.2.3 Dépenses d'entretien

40 % des dépenses d'entretien sont consacrés aux travaux de peinture et d'aménagements, 30 % à la mécanique moteurs, et 13 % à la petite mécanique. La motorisation et les dimensions de chaque bateau a donc une influence directe sur les coûts d'entretien, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous.

Bateau	Heures d'entretien par heure de navigation (Moyenne 2007 – 2008)
Simplon	2.52
Rhône	2.19
Montreux	2.89
La Suisse	- En rénovation -
Savoie	1.49
Lausanne	**4.32**
Général Guisan	0.69
Vevey	0.47
Ville de Genève	1.00
Chablais	0.36
Henry Dunant	1.13
Léman	0.59
Colvert	0.54
Lavaux	0.43
Morges	0.17
Genève	0.11
Coppet	0.47
Valais	0.15

6.2.4 Coûts d'exploitation

Outre le personnel (voir plus haut), le carburant constitue le facteur de coût le plus élevé, mais aussi le plus dépendant du type de motorisation des bateaux.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

Ainsi, un bateau équipé d'une mécanique vapeur consomme **trois fois plus** de diesel qu'un moteur diesel-électrique ou diesel.

Une motorisation **en diesel-électrique** de certains bateaux Belle-Époque s'impose donc naturellement.

Enfin, le faible nombre d'heures de navigation de certains bateaux pose la question de leur avenir au sein de la flotte de la CGN.

Heures de navigation des bateaux (conditions normales : 1'500 heures minimum / année)

Bateau	Heures de navigation (2008)
Simplon	**1300**
Rhône	**1400**
Montreux	**800**
La Suisse	- En rénovation -
Savoie	1500
Lausanne	**593**
Général Guisan	2383
Vevey	2951
Ville de Genève	2111
Chablais	2114
Henry Dunant	2068
Léman	4207
Colvert	**1376**
Valais	**1247**
Lavaux	2185
Morges	2512
Genève	3389
Coppet	2080

Il ressort de ce tableau que le **Lausanne** est manifestement sous-utilisé. Affecté uniquement aux courses événementielles, son avenir dépend directement des aléas de la conjoncture économique (même s'il remplit aujourd'hui, par ses dimensions, des prestations qu'aucun autre bateau ne peut satisfaire, et que le faible nombre d'heures de navigation limite ses coûts). Si l'on ajoute le niveau élevé des heures d'entretien, du fait de sa mauvaise conception et de ses dimensions, l'obligation de disposer de 6 navigants et la place qu'il occupe dans le chantier naval, il se dégage un consensus général pour affirmer que le

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

Lausanne n'a pas sa place dans la flotte de la CGN.

6.3 Mesures stratégiques

Les mesures opérationnelles s'avérant insuffisantes, une approche plus fondamentale s'impose.

Elle concerne deux domaines :

- l'adaptation de la flotte aux contraintes d'entretien et d'exploitation
- la révision des conditions comptables et financières d'octroi des fonds d'investissement et des subventions de fonctionnement par les Cantons.

Ces mesures s'inscrivent dans un scénario complet qui reprend tous les points soulevés au chapitre n°2.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

7. SCENARIO RETENU POUR LA SUITE DES OPERATIONS

Compte tenu de l'analyse faite et des différentes problématiques soulevées, il est évident à ce jour que les Cantons et le conseil d'administration de la CGN se doivent de mettre en place une nouvelle stratégie portant sur la période 2010 – 2020. Cette nouvelle stratégie se décline en un scénario opérationnel, scénario qui peut varier en fonction des décisions qui seront prises en regard des points soulevés au chapitre n°2.

Parmi différents scénarios, notre préférence va au scénario qui prend en compte deux types de restructuration qui doivent être menées en parallèle. Ces restructurations sont :

1) l'adaptation de la flotte aux contraintes d'entretien et d'exploitation
2) la révision des conditions comptables et financières d'octroi des fonds d'investissement et des subventions de fonctionnement par les Cantons.

Ces deux restructurations, menées en parallèle, doivent aboutir à une réorganisation structurelle et financière de la CGN, réorganisation assurant la pérennité sur le long terme.



SCENARIO POSSIBLE :

Concernant l'adaptation de la flotte aux contraintes d'entretien et d'exploitation, le scénario peut se décliner ainsi :

BATEAUX HISTORIQUES :

- **Simplon, La Suisse, Savoie : fleurons de la flotte historique à vapeur**. A conserver, bien entendu (quid de la rénovation du Simplon ?)

AUTRES BATEAUX BELLE EPOQUE :

- **Montreux** : bateau controversé quant à sa motorisation. Transformé à grands frais en vapeur il y a une dizaine d'années, cette motorisation entraîne des pertes d'exploitation importantes et conduit à se poser la question de l'adéquation technique actuelle en regard des prestations à fournir.
- **Rhône :** bateau le plus récent de la flotte des bateaux à vapeur. Machine la plus compliquée et l'une des plus chères à entretenir. Peu d'intérêt global.
- **Italie, Vevey**: remplacement du moteur diesel-électrique à prévoir.

BATEAUX A SORTIR DE LA FLOTTE :

- **Helvétie** : bateau controversé (dangereux), intérêt historique faible, peu pertinent dans l'apport de capacité supplémentaire. A désarmer.
- **Lausanne** : bateau controversé et qui n'a pas sa place dans la flotte.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

En ce qui concerne les bateaux modernes, la vision de leur renouvellement paraît moins claire et devra être définie en fonction des prescriptions des Cantons en ce qui concerne le transport public.

Le **Chablais** pourrait être démoli dès qu'une unité de remplacement sera disponible (soit une nouvelle acquisition, soit, plus vraisemblablement, l'Italie ou le Vevey après leur rénovation).

L'élaboration du nouveau business plan 2010-2020 permettra d'intégrer l'ensemble des conséquences financières liées à ces choix.

En conséquence, l'Exposé de Motifs et Projet de Décret - EMPD - actuellement pendant devant le Grand Conseil vaudois pourra être reformulé de manière concordante.

Enfin, il est à relever que tout scénario quel qu'il soit doit faire l'objet d'une planification détaillée afin de ne pas perturber le fonctionnement opérationnel de la CGN et la fourniture de prestations.

Concernant la révision des conditions comptables et financières d'octroi de fonds d'investissement et de subventions de fonctionnement par les Cantons, le scénario peut se décliner de la manière suivante :

Les pratiques comptables actuelles ne permettent pas d'avoir une vision transparente des différentes contributions (publiques, privées, financement direct) aux besoins de la CGN (investissements, d'une part, gestion opérationnelle, d'autre part). Une modification des règles de comptabilisation des financements s'impose donc, selon les axes suivants :

- Investissements de rénovation des bateaux et investissements immobiliers

 Apports de fonds des Cantons ou privés = dons affectés (dotations), sans recours à des augmentations de capital,

 Ces dotations viennent en déduction directe des investissements visés.

- Investissements "d'exploitation" (petit matériel, machines, etc...)

 Assimilés à des **frais de fonctionnement courants,** amortis dans l'année.

- Frais de fonctionnement annuels

 Éliminer la pratique actuelle d'activation des **prestations internes**, qui ne sont rien d'autre que des salaires payés dans l'exercice courant

Conséquence 1 : les financements des investissements stratégiques (bateaux, immobilier) sont affectés directement à ceux-ci sans transit par le compte d'exploitation.

Conséquence 2 : la subvention annuelle des Cantons ne prend en compte que des besoins de liquidité : salaires, matériel d'exploitation, autres dépenses directes et indirectes (suppression des amortissements, sauf pour la partie à charge de la CGN)

Conséquence 3 : une restructuration du bilan est à envisager, afin de mettre en conformité aux pratiques comptables la structure de l'actif et du passif héritée du passé.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

CONCLUSIONS

1) IMPACT FINANCIER DU SCENARIO SUR LE PLAN FINANCIER 2010 – 2020

Le scénario proposé va permettre une refonte de la structure financière de la CGN. Non seulement le plan financier va être modifié dans ses grandes masses, mais il faudra passer par une restructuration, nécessaire et indispensable, du bilan, et ceci au moyen d'opérations d'abandons de créances, d'amortissements extraordinaires et peut-être par une réduction de capital de la société.

Le scénario présenté doit permettre de stabiliser la subvention globale versée par les Cantons à la CGN – toutes choses étant égales par ailleurs – à une valeur moyenne annuelle de CHF 9 millions, et ceci sur la période 2010 – 2020.

Pour rappel, la subvention globale prévue dans le plan financier 2008 – 2018 est de l'ordre de CHF 11 millions par an.

2) RESTRUCTURATION DE LA CGN EN FONCTION DES TYPES DE BATEAUX

La séparation entre « Bateaux historiques », « Autres bateaux Belle Epoque » et « Bateaux modernes » laisse apparaître une possibilité de modification de la structure de la CGN. En effet, il serait tout-à-fait imaginable que **les bateaux historiques sortent des actifs de la CGN et soient transférés dans une fondation ad-hoc**. Ce concept permettrait alors de prévoir des financements différents et des politiques d'investissements appropriées. Ce scénario n'a pas fait l'objet d'une analyse fine, mais au vu des problèmes de « Gouvernance » en la matière, il conviendrait de l'étudier de manière globale.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

8. POST-SCRIPTUM 1 : L'HORAIRE EN QUESTION

L'ensemble de nos travaux d'analyse ont été mené sur une hypothèse de base, fixée par les Cantons : **l'intangibilité de l'horaire actuel**.

Toutefois, cet horaire, fruit d'années d'évolutions et d'adaptations, a introduit une complexité croissante à tous les niveaux de gestion de la CGN. Fondé sur une hypothèse de transport de point à point – transversaux ou longitudinaux - pour le transport public comme pour le transport touristique, il peut rebuter, de l'aveu même de nombre de nos interlocuteurs, les candidats au voyage touristique.

A l'issue de cette analyse, nous nous interrogeons sur le fait de savoir si l'horaire ne devrait pas subir une refonte complète selon deux axes :

- pour les transports publics : conservation des principes de l'horaire actuel (lignes transverses Suisse – France), voire intensification des lignes actuelles et/ou création de nouvelles lignes
- pour les transports touristiques : majoritairement des **circuits** avec point unique de départ et d'arrivée (boucles), au départ de localités importantes ou de sites touristiques à haut niveau de fréquentation, avec horaires **cadencés** (toute les heures, par exemple)

Cette conception nouvelle du transport touristique devrait permettre une allocation plus aisée des bateaux, d'introduire des parcours à thèmes mettant en valeur les sites visités mais aussi les bateaux, de diversifier les durées de voyages (d'une heure à trois heures, par exemple).

En rendant l'offre plus accessible au public, il est probable que la spontanéité d'achat y trouverait son compte et provoquerait une augmentation de la fréquentation. Néanmoins, l'impact sur les revenus (notamment CH-Direct) devra être évalué.

En outre, n'étant plus astreints à un horaire régulier, les circuits touristiques pourraient être réalisés à une vitesse moindre (d'où un impact non négligeable sur les coûts de carburant), voire même soumis à de conditions météorologiques (pas de service en cas de pluie, par exemple).

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

9. POST-SCRIPTUM 2 : LE FONDS DE PREVOYANCE ASCOOP

Notre audit a été mené, d'entente avec nos mandants, sans analyser la problématique soulevée par la revalorisation du fonds de prévoyance ASCOOP.

Ceci ne signifie nullement que cette question ait été ignorée. Toutefois, les enjeux financiers sont d'une telle importance qu'ils dépassent le contexte strict de la CGN.

Les administrations cantonales travaillant en outre sur ce sujet dans la perspective plus globale de l'ensemble des entreprises de transport subventionnées, il a donc été décidé de laisser les travaux en cours se poursuivre indépendamment de notre mandat.

(Voir rapport de l'organe de révision, page 15, point 10_Charges et Produits extraordinaires))

« Une provision de CHF 7'500'000.—dans les comptes 2008 a été constituée suite à la dégradation de la situation financière de la caisse de pension ASCOOP, ainsi que suite à la mise en place de paliers d'assainissements annuels contraignants. Le taux de couverture au 31.12.2008 étant proche des 67%, l'insuffisance de financement est de l'ordre **de CHF 16'000'000.—**»

Les scénarios d'assainissement qui sont actuellement à l'étude au niveau fédéral sont :

1) Répartition de la charge au prorata des contributions publiques
2) Répartition de la charge au prorata du Capital

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

10. POST-SCRIPTUM 3 : LE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

L'organe de révision, dans son rapport de révision pour l'exercice 2008, a confirmé l'existence d'un système de contrôle interne répondant aux normes en la matière.

En page 24 du rapport de révision, il est mentionné :

« Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff.3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration ».

Une analyse sommaire des procédures internes a montré l'existence du système de contrôle interne. La direction a aussi laissé entendre que le système n'était pas complet et que les travaux de finalisation sur des points spécifiques étaient en cours.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA CGN

La CGN possède la plus grande flotte au monde (en capacité de passagers) de bateaux Belle Epoque qui promènent les visiteurs depuis plus de 135 ans sur l'un des plus beaux lacs d'Europe centrale, au rythme de leurs roues à aubes. Ils offrent des croisières de rêve, entre la Suisse et la France, entre Genève et Montreux, en passant par Evian et Lausanne



La CGN est une société anonyme. Son conseil d'administration est composé de 13 membres et son bureau de 3 membres. En application à l'article 762 CO, les corporations de droit public intéressées à la société sont chacune représentées au Conseil d'administration (cantons de Vaud, Genève et Valais, ainsi que les villes de Lausanne et de Genève). Le personnel de la CGN s'élève à 188 employés pour 2008 (équivalents temps plein).

Les trois cantons riverains indemnisent la CGN pour le déficit d'exploitation selon une convention signée entre les parties en juin 2008. La clé de répartition en vigueur pour 2008 est la suivante : VAUD = 71.1 % (CHF 6'894'000.--), GENEVE = 23.2 % (CHF 2'250'000.--), VALAIS = 5.7% (CHF 553'000.--) pour un montant total de CHF 9'698'000.--. (***Rapport de gestion de la CGN 2008, p.7***).

<u>But de la compagnie</u>

Les Statuts de la CGN lui fixent trois missions :

- <u>Transport public</u> : la CGN a pour mission de transporter de manière économique des gens sur le lac (ex. entre Lausanne et Evian).
- <u>Développement touristique</u> : par une desserte régulière des débarcadères lémaniques, la CGN contribue à l'attractivité touristique des Cantons lémaniques.
- <u>Mission patrimoniale</u> : la CGN a pour mission de conserver la plus grande flotte « Belle Epoque » du monde (en capacité de passagers). A ce titre, elle est la gardienne d'un héritage industriel unique et assume une tâche muséographique de plus en plus importante.

<u>Structure de la compagnie</u>

La CGN est une société anonyme (SA). Ses actionnaires (environ 10'000) sont issus des milieux privés et publics. Les actionnaires publics (Confédération, Cantons et Communes lémaniques) ont une influence déterminante sur la marche de la Compagnie.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

La direction de la société est assurée par un Conseil d'administration composé de 13 membres, un bureau de 4 membres ainsi qu'une direction opérationnelle. Il n'y a pas de commissions techniques ou administratives au sein du Conseil.

Le Conseil d'administration se compose ainsi :

M. Kurt Oesch, président

M. Patrick Pettmann, vice-président, délégué des pouvoirs publics

M. François Bryand

M. Bertrand Cardis

M. Omar Danial

M. Marc Francina, député-maire, Evian

M. Bernard Haissly

M. Michel Joye

M. Yves de Siebenthal

M. Daniel Brelaz, syndic, député, Lausanne, délégué des pouvoirs publics

M. Antoine Lattion, délégué des pouvoirs publics

M. Jean Jacques Schwaab, délégué des pouvoirs publics

M. Alain Vaissade, délégué des pouvoirs publics

Le bureau du Conseil se compose ainsi :

M. Kurt Oesch

M. Patrick Pettmann

M. Jean-Jacques Schwaab

M. Bertrand Cardis

La Direction se compose ainsi :

M. Luc-Antoine Baehni, directeur général

Mme Kathia Mettan, sous-directrice, ventes et marketing

M. Eric Soret, directeur technique

M. Michael Gaberthuel, directeur financier

M. Olivier Dénéreaz, chef d'exploitation

M. Patrick Jordan, Directeur des ressources humaines

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

La CGN en quelques chiffres (***Rapport de gestion de la CGN 2008***).

L'exercice 2008 est caractérisé par des charges d'exploitation en forte hausse (+10.7% par rapport à 2007), soit CHF 34,3 mios, contre CHF 23'6 mios de produits d'exploitation. Le taux de couverture des charges est de 72%, hors perte extraordinaire due à une provision de CHF 7.5 millions pour la caisse de pension. En raison d'une hausse importante du poste carburant (+ 56% par rapport à 2007), les charges assurées par les trois cantons sont en hausse de plus de CHF 3.1 mios (+ 47% par rapport à 2007).

Le personnel employé (Equivalents Temps Plein = ETP) se monte à 188.

Le nombre de passagers transportés se monte à 1'790'702 pour 2008, pour une distance parcourue de 587'715 kilomètres, dont 40 débarcadères desservis.

Fiduciaire Edmond Favre SA
11 rue De-Candolle
1205 Genève

ANNEXE 2 : Documents de référence

1. ***Rapport de gestion 2008***
2. ***Rapport de révision 2008***
3. ***Organigramme de la CGN***
4. ***Plan financier 2009 – 2018***

Annexe 2 à l'objet (355)

SEV - Syndicat du personnel des transports
Sous-fédération VPT
Section Lac Léman

Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman



M/S Vevey (1907) décoré sur l'initiative du personnel à l'occasion de son 100ème anniversaire

Expertise du personnel et constatations empiriques

5 avril 2011

Gewerkschaft des Verkehrspersonals
Syndicat du personnel des transports
Sindacato del personale dei trasporti

SEV - Syndicat du personnel des transports
Sous-fédération VPT
Section Lac Léman

Table des matières

1.	Introduction	page 3
2.	Comité de rédaction	page 3
3.	Brève présentation du SEV et de la section Lac Léman	page 4
4.	Audit de la fiduciaire Edmond Favre SA – Remarques générales	page 5
5.	Missions et structure de la CGN	pages 5-6
6.	La Flotte	pages 7-9
7.	Mesures opérationnelles	pages 10-12
8.	Conclusions du comité SEV	page 12
9.	Résumé des positions du comité SEV lac Léman	page 13

SEV - Syndicat du personnel des transports
Sous-fédération VPT
Section Lac Léman

1. Introduction

Sur demande du personnel CGN affilié au Syndicat du personnel des transports (ci-après SEV) et à la suite de l'audit de gestion de la fiduciaire Edmond Favre SA, le comité de section SEV lac Léman (ci-après comité SEV) a décidé de produire un rapport d'expertise contenant à la fois ses constatations empiriques ainsi qu'une prise de position au sujet de l'avenir de la CGN, sa structure et ses missions.

A ce stade, il est important de préciser que les rédacteurs sont en possession de l'audit cité ci-dessus. Pour le comité SEV, une réaction écrite et précise à l'audit s'impose à plus d'un titre. Premièrement, l'audit contient plusieurs erreurs qu'il convient de rectifier. Ensuite, les auditeurs ont choisi de mettre en exergue certaines données dénuées de pertinence ou nécessitant des explications complémentaires. Enfin, et cette remarque vaut aussi pour les autres études et rapports, on relèvera qu'à aucun moment les auteurs de l'audit n'ont daigné s'enquérir de l'opinion du personnel ou de leurs représentants.

En plus de l'audit précité, l'étude[1] intitulée « Plus values de la navigation sur les lacs et rivières suisses » et le rapport[2] « Etude d'un nouveau modèle de financement des bateaux historiques de la CGN » ont également servi de référence à la rédaction de notre document. Les textes tirés de ces documents sont signalés par une écriture en *italique*.

En préambule, le comité SEV souhaite rappeler que la CGN a connu une augmentation importante du nombre de passagers transportés. En 2002, la CGN transportait 1'368'881 passagers. En 2009, on se rapproche des 1'800'000 passagers transportés soit + 37% d'augmentation ! Il est donc difficile d'entendre que la CGN est en sommeil... De plus, le comité SEV tient à souligner le taux élevé d'autofinancement de la CGN.

Taux d'autofinancement							
2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*	2009
77,8%	75,8%	76,4%	77%	78%	79%	72%	80%

*Le résultat mitigé de 2008 est dû à l'augmentation historique du prix du mazout.

A titre de comparaison, la compagnie LNM (Neuchâtel – Morat) avoisine les 60% de taux d'autofinancement. Pour le Goldenpass, l'autofinancement est aussi d'environ 60%. Il n'est pas rare que les entreprises de transports soient en-dessous de ces pourcentages (LEB, TPC, etc.).

2. Comité de rédaction

Les personnes suivantes, membres du comité SEV, ont participé activement à la rédaction du présent rapport :

- Patrick Schaffner, Capitaine II, Président de section, travaille à la CGN depuis 16 ans ;
- Thierry Schüttel, Mécanicien vapeur, Vice-président, travaille à la CGN depuis 18 ans ;
- Gilles Scuiller, Caissier, Caissier de section, travaille à la CGN depuis 20 ans ;
- Philippe Robert-Charrue, Capitaine I, Membre du comité, travaille à la CGN depuis 17 ans ;
- Jorge Perez, Employé administratif, Membre du comité, travaille à la CGN depuis 11 ans ;
- Olivier Barraud, Secrétaire syndical SEV, encadre la section Lac Léman depuis 2004.

[1] Dr. Jürg Meister, Consultant en transports et logistique, Bâle ; Chargé de cours à l'Université de St-Gall ; décembre 2004.
[2] Dominique Freymond, Associé de mas AG, management & advisory ltd, décembre 2005

SEV - Syndicat du personnel des transports
Sous-fédération VPT
Section Lac Léman

3. Brève présentation du SEV et de la section Lac Léman

Les quelque 48'000 membres du SEV sont tous issus du domaine des transports publics. Les membres actifs travaillent aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), dans les entreprises de chemins de fer privées, dans les compagnies de navigation, dans les transports urbains, dans les services de bus, dans de nombreuses entreprises de transport à câbles et de remontées mécaniques du secteur touristique ainsi que dans les compagnies aériennes.

Le SEV, qui fête ses 90 ans d'activités en 2009, est affilié à l'Union syndicale suisse (USS). Il est également membre des organisations faîtières suivantes au-delà des frontières de notre pays: Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et Fédération internationale des travailleurs des transports (ITF).

Le SEV s'engage concrètement pour ses membres : son principal objectif est de défendre leurs intérêts sur le plan professionnel et social. Pour cela, il négocie des conventions collectives de travail (CCT), intervient auprès des employeurs et encadre les membres en cas de problème sur leur lieu de travail. Il se préoccupe aussi des questions spécifiques des pensionnés. Des spécialistes sur les thèmes des salaires, du temps de travail, des assurances sociales, ainsi que des questions liées aux divisions des CFF et aux compagnies de transport concessionnaires travaillent au secrétariat central de Berne et dans les secrétariats régionaux.

Le SEV s'oppose généralement à la réduction des moyens accordés par les pouvoirs publics et s'engage pour le développement des transports publics et touristiques.

Depuis le 1er janvier 2008, toutes les conditions de travail du personnel CGN sont réglées à satisfaction dans une convention collective de travail (ci-après CCT CGN) signée entre la CGN et le SEV. Cette CCT d'entreprise s'appuie sur la CCT cadre des transports publics vaudois entrée en vigueur au 1er mars 2006.

A la CGN, le SEV est représenté par la section syndicale SEV Lac Léman. Cette section compte actuellement 158 membres actifs et 35 retraités. Le taux d'affiliation global est d'environ 90%. On avoisine quasiment les 100% pour le personnel navigant. Le SEV est donc l'unique partenaire social de la CGN. Afin d'être représentatif de toutes les professions, la section est divisée en 5 groupements à savoir les capitaines, les caissiers, les mécaniciens, le pont et le personnel administratif. La section est encadrée par Olivier Barraud, Secrétaire syndical et Responsable pour la branche navigation au SEV.

A noter que le SEV Bern possède 110 actions de la CGN et la section lac Léman 10 actions. De nombreux employés possèdent également des actions. La section SEV lac léman dispose aussi d'un montant de 19'000.- francs destiné à la rénovation du Vevey. Cet argent provient de la vente de t-shirts organisé par la section à l'occasion du centenaire du MS Vevey en 2007.

4. Audit de la fiduciaire Edmond Favre SA – remarques générales

Si l'audit contient quelques recommandations ou pistes intéressantes à creuser, on peut légitimement douter des connaissances dont disposent les auditeurs en matière de transport public et plus particulièrement du secteur de la navigation. Au-delà des aspects purement financiers, les recommandations de la fiduciaire ne nous semblent pas reposer sur une analyse complète et sérieuse de l'activité concernée (voir par exemple les recommandations commerciales). En outre, l'audit ignore bizarrement l'étude élaborée en décembre 2005 par Monsieur Dominique Freymond sur le financement des bateaux historiques. Dans les prochains chapitres, les lacunes et erreurs constatées dans l'audit seront explicitement mises au jour.

Au niveau comptable, domaine dans lequel les auditeurs sont compétents, aucune erreur ou élément problématique n'a été relevé. En revanche et contrairement aux affirmations de l'audit, le bilan de la saison d'été 2009 est bon. Le nombre de passagers est en hausse et l'on s'achemine vers une fréquentation record : fin août 2008 – 2009 = 2,8% en plus soit 1'502'276 passagers de janvier 2009 à août 2009.

5. Missions et structure de la CGN

Les trois missions de la CGN sont actuellement le transport public, l'aide au développement touristique et la conservation du patrimoine. L'audit relève une contradiction entre ces 3 missions et conclut qu'une restructuration de la CGN en fonction des types de bateaux est nécessaire. L'audit précise que : « ce scénario n'a pas fait l'objet d'une analyse fine, mais au vu des problèmes de Gouvernance en la matière, il conviendrait de l'étudier de manière globale ». Nous ne partageons pas cette analyse et sommes persuadés que la CGN peut remplir, sous réserve que les cantons assument leurs responsabilités, l'entier des 3 missions avec la structure actuelle. Par ailleurs, l'étude de Dominique Freymond a déjà analysé en détail les 5 variantes possibles pour assurer le financement de la flotte historique.

- Variante 1: Transfert de toute la flotte à une fondation privée.
- Variante 2: Transfert de toute la flotte à une fondation mixte (privés et pouvoirs publics).
- Variante 3: Transfert individuel de chaque bateau à différentes assoc. ou fondations.
- Variante 4: Collaboration avec une ou plusieurs fondation(s) consacrées uniquement au financement partiel ou total de la rénovation des bateaux historiques.
- Variante 5: Maintien du statu quo.

Monsieur Dominique Feymond tire les conclusions suivantes : *Quelle que soit la variante choisie parmi les trois premières, le transfert de la flotte aura un impact important sur les activités de la CGN et générera des coûts et une complexité de gestion supplémentaires. Le transfert de la flotte à une ou plusieurs fondations, même pour un franc symbolique, générerait une compensation au bilan de la CGN de plusieurs dizaines de millions ! Il est clair que des fondations privées ne disposeront pas à terme des moyens financiers nécessaires pour assumer les coûts d'exploitation et surtout de rénovation de l'ensemble de la flotte (var. 1-3).*

La variante 4 semble être la solution la plus réaliste à ce jour car elle ne complexifie pas les relations avec la CGN et offre une plus grande marge de manœuvre pour régler les aspects financiers. Comme l'association des Amis des bateaux à vapeur du Léman (ABVL) sera transformée en fondation en 2006, elle pourrait être le véhicule adéquat pour ce projet.

SEV - Syndicat du personnel des transports
Sous-fédération VPT
Section Lac Léman

M. Dominique Freymond démontre qu'une fondation n'est pas en mesure d'assurer l'exploitation et la rénovation de la flotte Belle Epoque. Si une fondation peut récolter des fonds pour des projets déterminés, elle ne peut garantir des rentrées régulières. Elle serait rapidement en faillite, entraînant avec elle la perte de la flotte historique !

Le comité SEV partage pleinement l'analyse de M. Dominique Freymond qui décrit avec pertinence la complexité des rapports entre une fondation et la CGN dans le cadre d'un contrat de prestations et les éventuels conflits d'intérêts.

« Dès l'instant où l'association ou la fondation est propriétaire responsable de la flotte, elle devra trouver des accords avec la CGN pour la gestion opérationnelle, son exploitation et son entretien, son amarrage et la coordination des déplacements avec les autres bateaux. Il n'est pas possible de confier à des bénévoles l'exploitation d'un bateau à vapeur. Rappelons simplement que la formation d'un capitaine dure dix ans !

Tout cela nécessitera des charges administratives des deux côtés, impliquant des coûts supplémentaires par rapport à la situation actuelle. L'engagement de deux à trois personnes supplémentaires serait le minimum nécessaire à la CGN pour gérer les aspects administratif, comptable et technique. Il en serait de même avec l'engagement de personnel fixe à la fondation (directeur, secrétaire, etc.) qu'il faudrait loger dans les locaux spécifiques à louer ou construire. Un budget annuel de 500'000 francs au minimum serait nécessaire pour mettre en place une première structure opérationnelle. Des conflits d'intérêts sont aussi à prévoir dans les priorités pour les places d'amarrage ou l'entretien des bateaux selon les besoins divergents de la CGN et de la fondation. Enfin, il faudrait aussi assurer les aspects opérationnels. Les travaux d'entretien seraient placés sous la responsabilité de la CGN qui seule dispose du personnel (particulièrement en hiver), des compétences et du matériel nécessaire (rade, chantier) pour les effectuer. Selon le mode de financement prévu, un contrat de prestations devrait être passé entre la CGN et le(s) propriétaire(s) du (des) bateau(x). Le recours à des bénévoles, membres d'associations de soutien, est pratiquement impossible, voire dangereux. L'utilisation d'un bateau à vapeur requiert des compétences professionnelles de haut niveau. Les risques potentiels sont élevés et une assurance refusera de les couvrir en cas d'implication de bénévoles. »

Position du comité SEV

La CGN, sous sa forme actuelle, est à même de gérer ses différents pôles d'activités et ainsi, de remplir ses 3 missions fondamentales. Volonté politique exceptée, il n'y a aucune nécessité de créer de nouvelles structures juridiques. Au contraire, une séparation structurelle augmenterait inutilement la charge de travail administrative et compliquerait la gestion de la CGN. La compagnie a besoin d'environ 10 bateaux pour assurer les prestations touristiques selon l'horaire actuel. Pour ce faire, il y a aujourd'hui 5 bateaux vapeurs, 1 bateau diesel-électrique et 4 bateaux diesels. Scinder la CGN reviendrait à avoir une société propriétaire d'une partie de la flotte tout en assurant la totalité l'exploitation touristique et une autre société (ou fondation) qui posséderait le reste des bateaux sans devoir en assurer l'exploitation. Les conflits d'intérêt sont d'ores et déjà programmés notamment dans le domaine de l'entretien. Une gestion comptable rigoureuse doit permettre d'obtenir la transparence nécessaire et souhaitée par les cantons. En outre, imaginer qu'une fondation privée trouvera l'ensemble des fonds nécessaires pour rénover la flotte Belle Epoque est illusoire. Le remarquable engagement de l'ABVL (Association des Amis des Bateaux à Vapeur du Léman) a permis de récolter plus de 15 millions de francs ces dernières années mais certaines limites ont été atteintes.

Avec les données actuellement en sa possession, le comité SEV ne peut que s'opposer à la séparation structurelle et juridique de la CGN.

6. La Flotte

L'audit affirme que la flotte de la CGN n'est pas adaptée à ses missions. Il précise pour chaque mission l'évolution souhaitable.

Transports publics

Selon l'audit : modernisation progressive par des bateaux rapides, dotés de moteurs diesels.

Selon le comité SEV : Le transport public concerne prioritairement les lignes Lausanne – Evian, Lausanne – Thonon et Nyon – Chens. Pour assurer ces prestations, la CGN a d'ores et déjà modernisé sa flotte avec l'achat de 3 vedettes (Lavaux, Morges et Valais) ainsi que 2 Navibus (Coppet et Genève). Il n'y a, avec les prestations actuelles, aucun besoin supplémentaire. Un bateau diesel (Le Léman) assure les traversées entre Lausanne et Evian. Dans le domaine de la navigation, le personnel est très sceptique sur l'augmentation de la vitesse et ses avantages. Le doublement de la vitesse pour un bateau signifie que l'on quadruple sa consommation de mazout. De plus, l'avantage du bateau entre Lausanne – Evian est déjà manifeste aujourd'hui (35' en bateau contre 90' en voiture).

Transport touristique

Selon l'audit : majoritairement des bateaux Belle Epoque motorisés en diesel-électrique.

Selon le comité SEV : La problématique est relativement simple. Si l'on entend maintenir le niveau de prestations actuel, la CGN doit pouvoir compter sur 9 à 10 bateaux en état de marche. Concrètement, il s'agit à ce jour des bateaux suivants : La Suisse*, Savoie*, Rhône*, Montreux*, Le Simplon*, Vevey**, Général Guisan***, Henry Dunant***, Ville de Genève***, Chablais***. (*Motorisation vapeur, **Motorisation diesel-électrique - roues à aubes, ***Motorisation diesel).

Il n'est pas pertinent de séparer spécifiquement les bateaux vapeurs du reste de la flotte touristique. Cette dernière forme un ensemble de bateaux de moyenne et grande taille. A noter que l'audit ne tient d'ailleurs jamais compte de la capacité des bateaux ce qui fausse les réflexions.

Le comité SEV estime que le Lausanne doit être utilisé aussi longtemps que possible sans pour autant prévoir de rénovation à terme. L'Helvétie, aucunement dangereux, doit être rénové à moyen terme pour remplacer le Léman durant la période estivale. Au vu de la très grosse affluence en période estivale, cela devient une nécessité. L'Helvétie pourra aussi être proposé pour les croisières privées à des coûts moindres.

Le Vevey et l'Italie doivent être rénovés en lieu et place de l'achat de nouveaux bateaux de même capacité. Dès l'arrêt du Chablais et éventuellement du Général Guisan, l'Italie et le Vevey joueront pleinement leur rôle au sein de la flotte. Ce type de bateaux « Diesel-électrique » cumule plusieurs avantages. Ils font à la fois partie de la flotte Belle Epoque et sont précieux pour la formation du personnel navigant notamment celle des capitaines. Ils sont particulièrement économiques avec une consommation modérée de mazout et un entretien standard. De plus, grâce à leur dimension et leur capacité (750 passagers), ils sont polyvalents et peuvent être engagés aussi bien pour du transport public, pour des courses spéciales que pour des prestations touristiques. Enfin, alors que l'audit affirme qu'il faut 5 personnes, 4 hommes d'équipage suffisent pour desservir le Vevey et l'Italie.

SEV - Syndicat du personnel des transports
Sous-fédération VPT
Section Lac Léman

Enfin, il est utile de préciser que depuis l'arrêt de l'Italie, la CGN doit engager un bateau à vapeur en dehors de la saison d'été, ce qui est nouveau et pas sans conséquences. En effet, cela signifie une consommation accrue de mazout et l'engagement d'un équipage plus nombreux. La rénovation de l'Italie et du Vevey n'est donc pas un luxe mais une nécessité !

Comme expliqué précédemment, l'ABVL a récolté 15 millions de francs pour la rénovation des bateaux historiques. La CGN a procédé à plusieurs augmentations du capital-actions pour intégrer ces donations. Le comité SEV pense que le canton de Vaud devrait effectuer la même opération pour l'EMPD actuellement en suspens. Si le financement de l'EMPD se faisait au moyen d'une nouvelle augmentation du capital-actions, le canton retrouverait un rôle majeur au sein du Conseil d'administration et donc, plus de poids dans les prises de décision stratégique de la compagnie.

De plus, il tient à cœur du comité SEV de préciser que la rénovation du Vevey représente 100'000 heures de travail et environ 18 mois d'arrêt. En période de crise, il est économiquement opportun de planifier des travaux qui devront de toute manière être effectué.

En ce qui concerne l'avenir du Rhône, il n'est pas correct d'affirmer que ce bateau n'a pas d'intérêt historique. La machinerie du Rhône est unique en son genre et représente la dernière évolution des machines à vapeur, une ultime tentative avant l'avènement des moteurs diesels. De plus, il fonctionne bien et le moteur a été révisé en 2004. Cela signifie que la prochaine rénovation devra être planifiée à l'horizon 2020. Il n'y a donc aucune raison valable d'engager des frais pour transformer la motorisation actuelle du Rhône. De plus, il faut préciser que les rénovations urgentes, Vevey, Italie et Ville de Genève vont mobiliser l'ensemble des ressources du chantier naval ces prochaines années.

Position du comité SEV

L'EMPD, qui comprend notamment la rénovation du Vevey et si possible de l'Italie, doit être présenté sans délai au Grand Conseil. Il est impératif que la CGN puisse commencer la rénovation du Vevey en automne 2010 afin de pouvoir disposer du nombre suffisant d'unités pour assurer l'horaire 2012. Concrètement, si rien n'est décidé en 2009, la CGN devra supprimer des prestations dès 2012 faute d'une flotte suffisante. Pour le personnel, cela représenterait de facto une suppression de postes travail que le syndicat combattra avec détermination.

SEV - Syndicat du personnel des transports
Sous-fédération VPT
Section Lac Léman

Conservation du patrimoine

Le comité SEV considère que l'avenir de l'ensemble de la flotte Belle Epoque doit être garanti et qu'elle est nécessaire au fonctionnement de la CGN. Il s'agit d'un patrimoine exemplaire et unique en Europe. Cette flotte joue aussi un rôle essentiel pour le tourisme vaudois et l'image de marque de la CGN. L'étude « Plus-values de la navigation sur les lacs et rivières suisses » confirme notre conviction avec les propos suivants :

« Les effets sur l'image et la marque résultant d'une installation touristique agissent sur les niveaux émotionnel, de la motivation et cognitive. Il convient d'accorder le plus grand poids à ces facteurs „mous". De tous les facteurs intangibles, l'effet sur l'image est sans doute le plus difficile à exprimer en de quelconques valeurs monétaires – néanmoins, il s'agit probablement du plus efficace de tous les effets non saisissables en chiffres:

On ne peut plus guère imagier visuellement le paysage de nos lacs sans la navigation publique vivifiante. De leur côté, les bateaux ont un rayonnement positif, de joie de vivre, d'insouciance. A raison, la perception du transport suisse de personnes par bateaux dans la population indigène mais aussi par les touristes du pays et de l'étranger peut être décrite comme „positive dans tous les milieux". D'une part, elle représente un potentiel émotionnel précieux pour les efforts de marketing des entreprises et de l'autre, un effet spillover inestimable dans le sens d'un goodwill touristique général.

Par la valeur spirituelle de la culture de certaines flottes ou parties de flottes (par exemple les vapeurs), naissent des éléments de création de plus-values qui, en fin de compte, trouvent leurs répercussions dans le chiffre d'affaires des entreprises concernées. Mais bien au-delà, il y a les nombreux éléments culturels typiques de la navigation qui créent une identité et un goodwill qui, à leur tour, bénéficient aux effets sur l'image.

Les révisions et les renouvellements de monuments de la culture de la navigation exigent par ailleurs un savoir-faire spécifique représenté par les emplois hautement qualifiés. On parvient ainsi une nouvelle fois à l'effet de compétence (et finalement à l'effet de clusters). »

La logique voudrait que la mission de conservation des bateaux historiques sortent de la facture « transport » et soit dévolue à la protection du patrimoine. Malheureusement, au vu des moyens totalement insuffisant mis à disposition pour la conservation du patrimoine dans le canton de Vaud, ce transfert condamnerait de facto la flotte Belle-Epoque. Il faut donc renoncer à un transfert de ce type et maintenir l'ensemble des prestations CGN sous l'égide des transports.

Position du comité SEV

La présence de la flotte Belle Epoque apporte une plus-value incontestable au tourisme vaudois et lémanique. Tous les bateaux de la flotte Belle Epoque possèdent une qualité de construction et de navigation hors du commun. Ils ont été construits spécialement pour répondre aux spécificités de la navigation lacustre. A moyen terme, les 8 bateaux Belle Epoque sont nécessaires pour garantir le niveau de prestation touristique actuel. Historique ne rime donc pas avec folklorique. Ne pas rénover, respectivement désarmer un de ces bateaux signifie de facto que la CGN devra en acheter un nouveau. Le comité SEV demande que la CGN, en collaboration avec les cantons et l'ABVL, planifie à court, moyen et long terme, la rénovation de l'ensemble de la flotte Belle Epoque.

SEV - Syndicat du personnel des transports
Sous-fédération VPT
Section Lac Léman

7. Mesures opérationnelles

L'audit propose une série de mesures opérationnelles pour améliorer la situation financière de la CGN. Les propositions des auditeurs reflètent bien que ces derniers n'ont pas de compétences particulières à l'exception du domaine financier. Il est en effet assez léger de formuler des propositions concrètes sur des stratégies marketing ou sur la construction de l'horaire sans s'appuyer sur des sérieuses analyses de spécialistes.

Le comité SEV s'appuie sur l'expérience du personnel navigant et en particulier sur les caissiers pour les questions commerciales et sur les Capitaines pour les questions d'horaires. Sans prétendre être des spécialistes, le personnel est quotidiennement au contact avec la clientèle de la CGN et est en mesure d'émettre un avis pertinent.

Dépenses de personnel

Le comité SEV tient à confirmer les conclusions des auditeurs : Il n'y a pas de sureffectif à la CGN. Les ressources sont utilisées dans les limites fixées par l'Office Fédéral des Transports.

Dépenses d'entretien

Le tableau présenté en page 19 de l'audit indique le nombre d'heures d'entretien par heure de navigation. Le choix de ce ratio est pour le moins étonnant car il reflète une image guère appropriée. Avec ce système, il est logique que les bateaux qui naviguent le moins ressortent en tête du classement. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils nécessitent plus d'entretien. Si le Simplon avait navigué tout le printemps et l'automne, le ratio proposé par les auditeurs aurait été fondamentalement différent, toujours sans avoir d'influence sur les coûts d'entretien réels. L'exemple du Lausanne est frappant. Il a le plus mauvais ratio car il ne navigue pas à l'horaire. Cela n'empêche pas que ce bateau rapporte de l'argent à la compagnie grâce aux courses spéciales qu'il effectue.

En outre, les données exposées sont livrées sans explications complémentaires. Les chiffres doivent être interprété avec la plus grande des prudences. A titre d'exemple, si les données du Vevey sont excellentes au niveau de l'entretien, c'est principalement dû au choix de faire un entretien minimum car il attend une rénovation complète. On peut aussi prendre l'exemple du Valais qui n'a presque pas d'entretien du fait que ce bateau est neuf (livré en 2008).

SEV - Syndicat du personnel des transports
Sous-fédération VPT
Section Lac Léman

Marketing et horaires

Les auditeurs s'arrogent le droit d'émettre des propositions pêle-mêle en matière de marketing. Ces propositions manquent de cohérence et ne reposent pas sur une analyse marketing. Le personnel estime que la direction doit présenter son plan marketing pour les prochaines années. Le comité SEV tient toutefois à préciser que la stratégie proposée au sujet du WEB ignore le fait que la clientèle de la CGN est souvent âgée. Cette clientèle a besoin de contacts humains afin d'être rassurée et de profiter pleinement des prestations CGN. Il est évident que le site Web doit être développé. La CGN a d'ores et déjà entrepris d'optimiser le site Internet. Le personnel n'hésite pas non plus à faire des propositions d'amélioration et transmet les remarques des clients.

Plus inquiétante est la proposition de faire des circuits avec un point unique de départ et d'arrivée (boucles). La CGN a déjà fait un essai qui s'est avéré être un échec. La clientèle de la CGN souhaite se rendre à une destination telle que Evian, Chillon ou Yvoire. Les horaires en boucles ne correspondent aux besoins de la clientèle CGN. Après plusieurs changements d'importance, l'horaire touristique doit être maintenant peaufiné et stabilisé afin de pérenniser les habitudes de la clientèle.

En outre, les employés de la CGN ont appris avec stupéfaction que l'horaire 2010 prévoyait de différer l'introduction de l'horaire du printemps deux semaines après Pâques. Cette décision est regrettable pour plusieurs raisons que nous souhaitons préciser dans ce rapport. En 2009, sur les 18 plus grands lacs de Suisse, 17 ont commencé l'horaire du printemps une semaine avant Pâques soit dès le 5 avril ou le Vendredi saint. Pour information, seul le lac de Sils, situé dans l'Engadine, a débuté la navigation le 14 juin 2009… mais ce lac, campé à 1800 mètres, reste gelé parfois jusqu'à fin mai. Pour 2010, les entreprises ayant déjà soumis leurs projets d'horaires, commenceront toutes à naviguer le Vendredi saint 2 avril 2010 (Lacs de 4cantons, Zürich, Neuchâtel, Constance).

La fréquentation durant le week-end pascal est généralement excellente. Cette année, plus de 24'000 personnes sont venues sur les bateaux durant les 4 jours de Pâques. La semaine suivante (du 14 au 19 avril) a permis à la CGN de transporter 25'000 passagers. C'est donc près de 50'000 personnes qui ont choisi de naviguer sur le Lac durant cette période festive.

A la lumière des chiffres ci-dessus, il est possible d'affirmer que l'horaire d'hiver ne peut pas répondre convenablement à la demande de la clientèle. Concrètement, cela signifie qu'il n'y aura pas d'autres bateaux que les "Lausanne-Evian" le samedi de Pâques. Il n'y aura, par exemple, aucun bateau pour Yvoire. Ceci malgré le fait que cette destination est très prisée pour les repas de Pâques et les excursions d'un après-midi.

Si la CGN retarde le début de son horaire de printemps, elle ferait alors "cavalier seul" en Suisse. On peut être certain que les autres compagnies se réjouissent d'accueillir « nos » touristes. Il convient aussi de rajouter que l'image de la CGN en pâtirait auprès de tous ses partenaires. A noter que l'horaire de printemps ne nécessite pas l'engagement des bateaux à vapeur, si tous les bateaux diesel de taille moyenne sont opérationnels.

Position du comité SEV

Retarder l'introduction de l'horaire de printemps est une erreur qui enclenche une spirale négative de diminution des prestations. Le comité SEV demande que l'horaire 2010 soit corrigé avant sa parution. Il est capital de renoncer à cette mauvaise économie en planifiant, à l'instar des autres compagnies, un début de saison le Vendredi saint 2 avril 2010.

SEV - Syndicat du personnel des transports
Sous-fédération VPT
Section Lac Léman

Coûts d'exploitation

Le comité SEV ne comprend pas le procès d'intention dont les bateaux Belle Epoque sont les victimes. Se contenter d'affirmer que les bateaux équipés d'une mécanique vapeur consomment trois fois plus de diesel qu'un moteur diesel-électrique est trop sommaire. Il faut tenir compte de la grandeur et de la capacité des bateaux. Le ratio le plus pertinent pour le comité SEV est de comparer le nombre de litres de mazout consommés par passagers transportés. Il convient également relativiser ce ratio car il dépend de la course que l'on attribue au bateau. Certains trajets ont plus de succès que d'autres. Le comité a choisi de mentionner dans ce rapport une comparaison entre des bateaux ayant effectué des prestations touristiques entre le 27 juillet et le 9 août 2009.

Données	Genève** (Navibus)	Rhône* (Vapeur)	Vevey** (Diesel-électr.)	Simplon* (Vapeur
Passagers	6392	9707	12026	15910
Mazout (litre)	29400	50000	10489	50225
Km	2940	1890	1656	2170
Pass/jour	456	693	1002	1085
Pass/km	2.17	5.14	7.26	7.00
Ltr/Pass	4.60	5.15	0.87	3.31

A noter que les bateaux ne consomment pas le même type de carburant. Les vapeurs fonctionnent avec du diesel de chauffage* au prix de 0.76 centimes et les autres avec du diesel usuel** au prix de 1.36 francs.

Les éléments ci-dessus prouvent que la consommation des grands bateaux doit être relativisée en fonction du nombre de passagers transportés, de la capacité des bateaux. Il faut arrêter de prétendre que les bateaux Belle Epoque sont des gouffres à mazout.

A cela, il faut encore rajouter la plus-value des bateaux historiques au niveau des prestations auxiliaires. Il n'est pas rare que plusieurs centaines de repas soient servis sur la Suisse ou le Simplon. La CGN jouit d'une participation financière au bénéfice de la société Lake Gourmet.

8. Conclusions du comité SEV

L'étude du Dr Jürg Meister estime les retombées produites par les prestations touristiques de la CGN sur l'économie touristique lémanique à 40 millions de francs. Il s'agit donc d'un élément clé du tourisme vaudois et lémanique. Il faut aussi relever que le taux de couverture de la CGN approchera en 2009 les 80%. A titre de comparaison, la compagnie LNM (Neuchâtel – Morat) avoisine les 60% de taux de couverture. Au niveau comptable, domaine dans lequel les auditeurs sont compétents, ils n'ont pas relevé d'erreurs ou d'éléments problématiques. Il n'y a pas non plus de sureffectif du personnel à la CGN. Dès lors, on peut légitimement se demander pourquoi la CGN suscite la méfiance du Conseil d'Etat vaudois et genevois. En retardant la présentation de l'EMPD II, le Conseil d'Etat met en danger l'avenir des prestations touristiques de la Compagnie et donc de plusieurs dizaines d'emploi.

9. Résumé des positions du Comité SEV lac Léman

Le comité SEV dénonce les manquements de l'audit de la fiduciaire Edmond Favre SA. Il contient des erreurs et des recommandations non étayées. On relèvera avec regrets qu'à aucun moment les auteurs de l'audit n'ont daigné s'enquérir de l'opinion du personnel ou de leurs représentants. L'audit passe aussi sous silence les 40 millions de retombées indirectes sur l'économie touristique lémanique produites par des prestations CGN. On regrette également que l'audit ne mentionne pas le taux de financement élevé de la CGN, à savoir près de 80%. Au vu des éléments de notre expertise, le comité SEV prend position comme suit :

a) La CGN, sous sa forme actuelle, est à même de gérer ses différents pôles d'activités et ainsi, de remplir ses 3 missions fondamentales. Volonté politique exceptée, il n'y a aucune nécessité de créer de nouvelles structures juridiques. Au contraire, une séparation structurelle augmenterait inutilement la charge de travail administrative et produirait ainsi des coûts supplémentaires. La compagnie a besoin d'environ 10 bateaux pour assurer les prestations touristiques selon l'horaire actuel. Pour ce faire, il y a aujourd'hui 5 bateaux vapeurs, 1 bateau diesel-électrique et 4 bateaux diesels. Scinder la CGN reviendrait à avoir une société propriétaire d'une partie de la flotte tout en assurant la totalité de l'exploitation touristique et une autre société (ou fondation) qui posséderait le reste des bateaux sans devoir en assurer l'exploitation. Les conflits d'intérêt sont d'ores et déjà programmés notamment dans le domaine de l'entretien. Une gestion comptable rigoureuse doit permettre d'obtenir la transparence nécessaire et souhaitée par les cantons. En outre, imaginer qu'une fondation privée trouvera l'ensemble des fonds nécessaires pour rénover la flotte Belle Epoque est illusoire. Le remarquable engagement de l'ABVL (Association des Amis des Bateaux à Vapeur du Léman) a permis de récolter plus de 15 millions de francs ces dernières années mais certaines limites ont été atteintes. Avec les données actuellement en sa possession, le comité SEV ne peut que s'opposer à la séparation structurelle et juridique de la CGN.

b) L'EMPD, qui comprend notamment la rénovation du Vevey et si possible de l'Italie, doit être présenté sans délai au Grand Conseil. Il est impératif que la CGN puisse commencer la rénovation du Vevey en automne 2010 afin de pouvoir disposer du nombre suffisant d'unités pour assurer l'horaire 2012. Concrètement, si rien n'est décidé en 2009, la CGN devra supprimer des prestations dès 2012 faute d'une flotte suffisante. Pour le personnel, cela représenterait de facto une suppression de postes travail que le syndicat combattra avec détermination.

c) La présence de la flotte Belle Epoque apporte une plus-value incontestable au tourisme vaudois et lémanique. Tous les bateaux de la flotte Belle Epoque possèdent une qualité de construction et de navigation hors du commun. Ils ont été construits spécialement pour répondre aux spécificités de la navigation lacustre. A moyen terme, les 8 bateaux Belle Epoque sont nécessaires pour garantir le niveau de prestation touristique actuel. Historique ne rime donc pas avec folklorique. Ne pas rénover, respectivement désarmer un de ces bateaux signifie de facto que la CGN devra en acheter un nouveau. Le comité SEV demande que la CGN, en collaboration avec les cantons et l'ABVL, planifie à court, moyen et long terme, la rénovation de l'ensemble de la flotte Belle Epoque.

d) Retarder l'introduction de l'horaire de printemps 2010 est une erreur qui enclenche une spirale négative de diminution des prestations. Le comité SEV demande que l'horaire 2010 soit corrigé avant sa parution. Il est capital de renoncer à cette mauvaise économie en planifiant, à l'instar des autres compagnies, un début de saison le Vendredi saint 2 avril 2010.

Annexe à l'objet (319)

MARS 2011 **RC-319**

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de loi sur les écoles de musique

et

rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

● sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (05_MOT_102)

● sur le postulat Pierre Salvi demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique culturelle et un projet de loi visant à reconnaître, tout en le clarifiant, le rôle de l'Etat dans la politique de formation musicale du canton (98_POS_054)

● sur le postulat Xavier Koeb demandant au Conseil d'Etat d'établir des règles afin d'harmoniser les salaires et les couvertures sociales des enseignants de musique dans le canton (00_POS_129)

● sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)

● sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)

et

réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil

● sur l'interpellation Arthur Durant et consorts concernant les écoles de musique non-membres de l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) (00_INT_222)

● sur l'interpellation Josiane Aubert "Loi vaudoise de soutien à la formation musicale non professionnelle : faudra-t-il attendre les calendes grecques ?" (04_INT_163)

● sur l'interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois "La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ?" (10_INT_338)

● sur la pétition de l'AVCEM "Réajustement de la subvention cantonale pour les écoles de musique" (00_PET_018)

5 avril 2011

La commission s'est réunie à onze reprises, les 26 août, 14 et 27 septembre, 4 et 12 octobre, 16 et 23 novembre, 13 décembre 2010, ainsi que les 18 et 25 janvier, et 18 février 2011, à Lausanne.

La commission était composée de M[mes] **Anne Baehler Bech**, remplacée par André Chatelain le 18 février, **Christine Chevalley, Nuria Gorrite,** remplacée par Michèle Gay Vallotton le 27 septembre et le 25 janvier, et par Pierre Zwahlen le 16 novembre, **Christiane Jaquet-Berger,** excusée le 14 septembre, **Alessandra Silauri,** remplacée par André Châtelain le 16 novembre, et MM. Olivier Feller, excusé le 25 janvier, **Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Grégoire Junod, Raphaël Mahaim,** remplacé par André Chatelain le 4 octobre, **Philippe Modoux,** remplacé par Pierre-Yves Rapaz le 18 février, **Rémy Pache,** excusé le 14 septembre, le 4 octobre et le 25 janvier,

Philippe Randin, Nicolas Rochat, Jean-Marc Sordet, Philippe Vuillemin et **Maximilien Bernhard** (président).

Pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) étaient présentes, lors des séances, M^me^ la cheffe du Département Anne-Catherine Lyon, ainsi que M^me^ Brigitte Waridel, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC).

Les notes de séance ont été tenues soit par M^me^ Gabriela Chaves, politologue-ethnologue, en appui au SERAC, soit par M. Nicolas Gyger, adjoint au SERAC, ce dont la commission les remercie vivement.

Rappel de l'EMPL
Le projet de loi qui nous est soumis se base sur trois objectifs principaux. Le premier consiste à permettre un accès à un enseignement musical à visée non professionnelle de qualité aux personnes résidant sur le territoire du canton jusqu'à l'âge de 20 ans révolus. A titre exceptionnel, jusqu'à 25 ans, pour les élèves en formation qui suivent un enseignement leur permettant d'obtenir le certificat de fin d'études de musique. Cet enseignement peut être différencié pour les élèves talentueux et motivés. Le second objectif est d'organiser le financement de cet enseignement, en instituant une Fondation de droit public, sans pour autant instituer un droit aux subventions. Enfin le projet veut favoriser la participation active de la population à la vie et à la culture musicales dans l'ensemble du canton.

La qualité de l'enseignement est un des points centraux du projet. L'enseignement est organisé selon des plans d'étude et en cycles, avec des examens. Il s'agit là d'une finalisation d'un processus engagé sous la responsabilité des milieux professionnels depuis de nombreuses années. Les enseignants qui donnent des cours subventionnés sont titulaires des titres ou équivalences requis — avec une période transitoire pour ceux qui ne les auraient pas encore. Les musiciens émérites pourront continuer d'être actifs, notamment pour le lien avec les fanfares. Les conditions de travail des enseignants seront progressivement mises à niveau et harmonisées. Les locaux pour l'enseignement musical de base — mis à disposition par les communes — seront, comme actuellement, des locaux scolaires ou autres locaux communaux, ou encore des locaux spécifiques.

L'organisation prévue est la suivante : création d'une Fondation de droit public comprenant 4 représentants des communes et 3 représentants de l'Etat, sous la présidence de l'un d'entre eux. La Fondation a en particulier pour mission de subventionner l'enseignement de la musique dans des écoles reconnues sur le territoire cantonal, en tenant compte des objectifs quantitatifs et qualitatifs qu'elle aura fixés, à savoir fixer les conditions de travail à respecter pour être subventionné, fixer les montants des écolages et reconnaître les écoles de musique et les centres régionaux. Le territoire du canton est découpé en 6 à 10 régions qui correspondront en principe aux régions scolaires. La comparaison entre les deux confirme la richesse du nombre d'écoles et leur répartition sur l'ensemble du territoire cantonal. Cela dénote qu'il n'y a pas de volonté de centraliser les écoles de musique et que la LEM ne prévoit pas de regroupement des écoles. Par contre, la LEM autoriserait le regroupement ou les fusions si elles correspondent à une volonté exprimée par les organes des écoles de musique. Dans chaque région, les communes créent ou désignent leur centre régional d'enseignement de la musique. Il regroupe les écoles de musique (classique, jazz, musiques actuelles, répertoire d'harmonies et fanfares, etc.) reconnues. Une conférence des directeurs des centres régionaux, interlocuteur de la Fondation, est mise en place pour organiser l'enseignement, avec l'aide d'une commission pédagogique.

Le coût total de l'enseignement, pour la part qu'il est prévu de subventionner, sera de 34,84 millions de francs. Le financement, qui a fait l'objet d'un protocole canton-communes, se répartit comme suit, hors dons, legs et autres contributions:

1) Les communes à hauteur de 11.31 millions de francs, montant qui est composé de 6,62 millions de francs versés par toutes les communes (9,50 frs par habitant), de 2 millions de francs en vertu de l'engagement pris par les communes qui soutiennent déjà fortement les écoles de musique de ne pas augmenter les écolages des élèves résidant sur leur territoire, et de 2,69 millions de francs pour les locaux.

2) Les écolages des élèves à hauteur de 15,4 millions de francs.

3) La contribution de l'Etat à hauteur de 8,13 millions de francs.

Définir la répartition des financements a été extrêmement complexe. En effet, lors de la consultation, l'UCV avait été d'accord de prévoir une contribution des communes de l'ordre de 20 frs par habitant, alors que l'AdCV souhaitait une contribution entre 0 et 8 frs par habitant. L'UCV s'est ensuite prononcée pour une contribution de 18 frs par habitant, avec l'accueil que l'on sait qui a été réservé à une première proposition d'accord canton-communes en automne 2009. Il a fallu alors tout reconstruire pour arriver finalement au montant de 9,50 frs par habitant.

A noter qu'à l'avenir, la contribution de Lausanne sera donc 9,50 frs par habitant à la Fondation. La capitale vaudoise versera des montants complémentaires pour ses habitants de sorte que leurs écolages restent au niveau actuel. Les communes qui ont accepté de maintenir leur contribution historique le feront uniquement pour les élèves domiciliés sur leur territoire. Pour la Ville de Lausanne, cela va représenter une économie d'environ 30%, soit le pourcentage des élèves non lausannois. Les écoles de musique situées sur le territoire lausannois seront subventionnées comme les autres par la Fondation. Concrètement, cela signifie par exemple que les enfants d'Epalinges qui fréquentent l'école de musique du Conservatoire de Lausanne verront leurs écolages augmenter à moins que leur commune ne leur verse une aide.

Les flux financiers sont prévus de la manière suivante : l'Etat verse à la Fondation un montant inscrit au budget. Les communes versent leur contribution de 9,50 frs par habitant également à la même instance. Les contributions versées à la Fondation repartent ensuite aux écoles via les centres régionaux. Les frais d'écolage sont quant à eux versés directement aux écoles de musique, de même que les aides individuelles des communes.

Le dispositif sera déployé progressivement en six ans. L'augmentation des montants à charge des collectivités publiques sera échelonnée. Pour les communes, cela représentera 4,50 frs au moins par habitant la première année, jusqu'à 9,50 frs la sixième année. Il y aura une période transitoire de trois ans pour créer ou désigner les centres régionaux, ainsi qu'une période transitoire pour la mise à niveau de la formation des enseignants. La mise à niveau des conditions de travail des enseignants se fera elle aussi progressivement.

Discussion générale d'entrée en matière

Le projet de loi sur les écoles de musique répond aux demandes contenues dans la motion Jean-Yves Pidoux et consorts, ainsi que dans d'autres interventions parlementaires. Il faut également avoir en mémoire que l'enseignement de la musique a été traité dans le cadre du processus EtaCom. Il a alors été décidé que l'enseignement professionnel de la musique, à savoir l'enseignement proposé à des étudiants qui veulent devenir des professionnels dans ce domaine, sera de la

compétence de l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'enseignement supérieur. Il a également été convenu que l'enseignement de la musique dispensé par des professionnels à des enfants et à des jeunes élèves serait de la compétence des communes, et de l'Etat, par l'intermédiaire du Service des affaires culturelles.

Les membres de la commission saluent l'arrivée de ce projet de loi, ainsi que la volonté et la perspicacité de la cheffe du DFJC qui ont permis de transmettre l'EMPL au Grand Conseil, sachant que le terrain politique était difficile. C'est la reconnaissance du fait que l'enseignement de la musique n'est pas seulement un loisir mais joue un rôle important pour l'éducation des jeunes et pour la culture. Deux points essentiels posent néanmoins problème : il s'agit de la clé de répartition financière canton/communes/parents, et de la lourdeur des structures. Dans le premier cas, la commission regrette que la clé de répartition initiale des trois tiers n'ait pas été retenue, et verrait d'un bon œil que la participation du canton soit augmentée, et celle des parents diminuée d'autant. Il est en effet politiquement indéfendable de dire que l'on fait une loi et que les parents paient davantage qu'à l'heure actuelle. Plusieurs membres de la commission souhaitent une présentation de la situation du financement avant et après l'entrée en vigueur de la loi, chiffres précis à la clé. En ce qui concerne les structures, la commission estime qu'elles doivent être allégées en élaguant le projet de loi. L'idée est certainement bonne de calquer les régions sur les régions scolaires, car cela est conforme à la réalité actuelle en vue d'une journée continue pour les enfants, et prévoir une offre de base de l'enseignement de la musique par région. Avec la création de centres régionaux, une telle structure paraît néanmoins compliquée et lourde à gérer sur le plan administratif. Un membre de la commission s'étonne par ailleurs qu'on ne retrouve pas trace de la SCMV et l'AVCEM dans le projet de loi, alors que les deux instances effectuent un travail très important.

La conseillère d'Etat insiste sur la difficulté à trouver un consensus. En effet, si l'on relit la motion Pidoux et les autres interpellations et que l'on tient compte de la volonté des partenaires, on constate qu'une chose et son contraire sont demandés. Le projet qui est présenté est le meilleur point d'équilibre que le département a réussi à trouver. Ce qui a marqué les travaux préparatoires est qu'il n'y a pas de « grande musique » et de « petite musique » : l'AVCEM et la SCMV ont un destin commun, et c'est pour cela que l'on ne retrouve plus d'éléments spécifiques à la SCMV : toutes les écoles ont la même importance. Il est par ailleurs important que les enfants et les jeunes puissent recevoir un enseignement de l'instrument de leur choix le plus près de chez eux, d'où la volonté du DFJC de conserver les 90 écoles de musique existantes et de les mettre en réseau pour assurer un enseignement musical de qualité à plus de 12'000 élèves.

Concernant l'utilisation des fonds publics, le 100% des contributions versées à la Fondation — à l'exception de 200'000 frs prévus pour les frais de son fonctionnement — repart dans les écoles. Un montant forfaitaire de l'ordre de 10% a été prévu pour couvrir les frais administratifs du système. Les salaires visés pour les enseignants sont ceux des anciennes classes 18-22 de l'échelle des salaires de l'Etat. Quelques professeurs de l'école de musique du Conservatoire de Lausanne, parce qu'ils enseignent à des élèves plus âgés ou avancés, reçoivent une rémunération légèrement supérieure, ce qui sera géré aux titres des acquis. Les seules écoles où la rémunération atteint déjà l'objectif visé sont les écoles situées sur le territoire des communes de Lausanne et de Pully.

Pour ce qui est de la Chambre consultative, la cheffe du DFJC relève que chaque fois qu'un projet ne comporte pas une telle instance, le Grand Conseil demande sa mise en place — une telle chambre consultative permet à tous ceux qui auraient souhaité faire partie du conseil de Fondation de trouver une place. Cela répond donc à son sens à des demandes. La commission doute néanmoins de l'utilité d'une telle chambre.

S'agissant de la Commission pédagogique, il est rappelé à la commission que les syndicats, lors de la consultation, avaient demandé que les professeurs puissent participer à l'élaboration des programmes d'enseignement. A la suggestion des directeurs des écoles emblématiques du canton, il a été proposé de prévoir qu'ils s'appuieraient sur une commission pédagogique à laquelle les enseignants participeraient.

A noter que la raison pour laquelle il n'est pas prévu de représentants des parents au sein de la Fondation est qu'il n'existe pas d'association vaudoise des parents d'élèves en école de musique — l'Association des parents d'élèves ne représentant ni les parents des enfants en crèche, ni ceux en école de musique. De plus, les ressources de la Fondation ne comprennent pas les écolages. Il paraît donc difficile d'inclure des représentants des parents alors que ces derniers ne paient pas de contribution à la Fondation, mais uniquement aux écoles.

A ce stade de la discussion, deux idées s'opposent quant à l'allégement des structures. Il y a d'une part celle qui consisterait à supprimer la Fondation, ce qui aurait pour avantage de maintenir la diversité de l'offre, sans que chaque école prévoie l'ensemble de cette offre. L'inconvénient serait que les communes perdraient tout pouvoir. L'autre idée serait de maintenir la Fondation mais de supprimer les centres régionaux, ce qui correspond à la situation actuelle. Mais la question qui se pose alors est celle de savoir comment garantir la diversité.

Auditions
La commission a procédé aux auditions de six instances concernées par le projet.

La première audition concernait les communes représentées par l'Union des communes vaudoises (UCV) dont la délégation était constituée par MM. Yvan Tardy, président, et Didier Lohri, syndic de Bassins, ainsi que par l'Association des communes vaudoises (AdCV) par M. Michel Darbre, son secrétaire général.

Les communes ont été associées, au travers de la plate-forme canton-communes, aux travaux sur la LEM depuis plus de deux ans. Cela a été un long processus qui s'est déroulé dans un contexte où les communes étaient sollicitées financièrement sur d'autres problématiques telles que la police, les transports scolaires, dossiers qui pèsent sur les budgets communaux. L'enjeu principal des échanges sur la LEM a été le financement de la future loi, sachant qu'actuellement, plus de la moitié des communes ne versent rien pour les écoles de musique mais disent soutenir tout de même leur société de musique (fanfare, harmonie, brass-band). Elles estiment que c'est à l'Etat et aux parents d'assurer le financement de la LEM. L'UCV s'est toujours battue en faveur de cette loi. Après l'échec d'un premier accord de principe conclu par la plate-forme canton-communes fin 2009, un protocole a été ratifié en 2010 prévoyant une contribution obligatoire de toutes les communes à hauteur, à terme, de Fr. 9,50 par habitant. Les communes se sont par ailleurs engagées à soutenir de manière individuelle les familles modestes qui ne pourraient pas assumer les frais d'écolage. L'UCV trouve que la structure proposée par la LEM est assez lourde, mais peut toutefois se rallier au projet de loi tel que proposé.

L'AdCV partage entièrement le point de vue de l'UCV, sachant que, dans la première mouture de la loi, la structure proposée était plus complexe et qu'elle a été, suite à la mise en consultation de l'avant-projet de loi, déjà élaguée. L'AdCV a relevé que, outre les écoles de musique, les fanfares sollicitent également les communes pour des aides financières. Elle est heureuse de l'accord qui a pu être trouvé au travers du protocole et se montre favorable à un soutien direct des communes pour les parents qui rencontreraient des difficultés à couvrir les frais d'écolage.

Par contre, l'UCV et l'AdCV s'opposeraient à une augmentation de la participation obligatoire des communes qui irait au-delà des Fr. 9,50 par habitant figurant dans le protocole.

La seconde audition, qui s'est déroulée en deux temps, soit au début et à la fin des travaux de la commission, concernait les deux associations faîtières des écoles de musique représentées par l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) dont la délégation était constituée de MM. Olivier Faller, président, et Jean-Claude Reber, membre du comité, ainsi que par la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV) dont la délégation était constituée de MM. Alain Bassang, président, Jean-Daniel Richardet, vice-président et caissier, et Bertrand Curchod, président de la commission des écoles de musique.

L'AVCEM insiste sur le fait que la LEM est indispensable pour assurer la qualité de l'enseignement de la musique et pour offrir de bonnes conditions de travail aux enseignants. Elle reconnaît que l'on pourrait alléger la structure qui est proposée. Par contre, elle insiste sur la nécessité de créer des régions d'enseignement et sur le besoin de professionnaliser l'administration des écoles. L'AVCEM se fait aussi quelques soucis sur les montants des écolages et compte sur les communes pour accorder des aides individuelles.

La SCMV est partie prenante pour assurer la relève des musiciens auprès de ses 106 fanfares membres et que, sans cette relève, les sociétés de musique disparaîtront. Elle insiste sur le fait que la formation des jeunes musiciens doit pouvoir se faire dans des lieux de proximité et souhaite que le bénévolat puisse être maintenu dans les écoles de musique. La SCMV souhaite aussi que le montant des écolages ne soit pas un obstacle pour les parents. En ce qui concerne la structure proposée par la LEM, elle la trouve lourde et complexe, et pense que certains organes sont superflus.

Plusieurs éléments vont dans le sens de collaborations renforcées, voire de rapprochement entre les deux associations faîtières des écoles de musique. A titre d'exemple, le projet conjoint de mise sur pied d'une grande manifestation populaire autour de la création d'une œuvre originale qui sera donnée par des élèves provenant des différentes écoles. Il y a également la mise en commun des plans d'études et l'organisation des examens des certificats de fin d'études. La machine est résolument en marche.

Au terme de ses travaux, la commission a réauditionné l'AVCEM et la SCMV. Par le projet de loi tel qu'amendé par la commission, les deux associations faîtières ont été confirmées dans les tâches qu'elles réalisent actuellement et ont manifesté leur intérêt à en assumer d'autres (voir nouvel *article 28bis*). A titre d'exemple, elles pourraient être chargées de mettre sur pied une commission pédagogique composée de professionnels de l'enseignement de la musique et de favoriser l'établissement de conventions entre écoles de musique. La délégation de tâches à l'AVCEM et à la SCMV fera l'objet d'une rémunération, ce qui pourrait leur permettre de créer un secrétariat permanent.

La troisième audition concernait les professeurs et enseignants représentés par l'Association vaudoise des enseignants de musique (AVEM-SSP) dont la délégation était constituée par M. Lorris Sevhonkian, président, M^{me} Isabella Beffa, vice-présidente, et M. Philippe Martin du SSP.

Tout en reconnaissant l'avancée très importante que représente la LEM, l'AVEM-SSP demande à ce que la structure soit revue sous plusieurs points. Sur le plan financier, elle s'inquiète de la forte participation financière des parents qui met en péril la garantie d'une accessibilité pour tous. Malgré une aide individuelle des communes, le risque existe que certains parents ne soient plus en mesure

d'offrir un enseignement musical à leurs enfants. Elle souhaite que la participation du canton soit augmentée et qu'une réglementation des aides communales soit adoptée.

La quatrième audition concernait les parents représentés par l'Association vaudoise des parents d'élèves (APé) dont la délégation était constituée de Mme Barbara de Kerchove, présidente, M^me^ Sylvie Pittet Blanchette, secrétaire générale et M^me^ Laurence Dubois, Apé de Rolle.

L'APé est heureuse de pouvoir porter la voix des parents dans le cadre des travaux de la LEM, consciente néanmoins qu'elle n'est pas représentative des parents des élèves qui suivent une formation musicale. L'APé représente ses 5000 membres et le point de vue des parents sur différents dossiers. Elle défend des valeurs telles que l'équité et le respect, et se positionne comme un partenaire dans le dialogue et une force de propositions. L'APé a rappelé qu'elle est attachée à la qualité de l'enseignement et à l'équité de l'offre, et a évoqué quelques préoccupations d'ordre financier sur la LEM, en particulier sur les coûts relativement élevés des écolages et sur le risque que certains parents ne puissent plus assurer la formation musicale de leurs enfants.

Lecture de l'exposé des motifs
Plusieurs membres de la commission insistent sur l'importance de l'enseignement de la musique dans le cadre de la scolarité obligatoire, notamment pour leur développement. Pour rappel, cette branche est dotée dans la grille horaire d'un programme. L'enseignement de la musique est adapté selon les niveaux scolaires.

3.2 Bénéficiaires du projet de loi
La question de savoir si un élève particulièrement doué pourrait recevoir une aide de sa commune, ou autre, pour l'achat d'un instrument d'étude par exemple, a été posée. Le DFJC a rappelé qu'il a mis sur pied un programme performant, envié par d'autres cantons, intitulé « Ecole-Musique » qui regroupe dans un établissement scolaire à Lausanne les enfants du canton présentant des dispositions particulières pour la musique. Ces enfants sont mis au bénéfice de décharges scolaires pour pouvoir pratiquer leur instrument de manière plus intense dans le cadre du Conservatoire de Lausanne. En plus de financer les écoles de musique à hauteur de 8.13 millions, le DFJC subventionne à hauteur de 18 millions la Haute Ecole de Musique (HEM). Pour le programme « Ecole-Musique », c'est actuellement la Ville de Lausanne qui paie les instruments mis à disposition des élèves.

3.4.3 Des conditions de travail correspondant aux qualifications
La question des cachets que certains professeurs de musique touchent pour des activités annexes a également été abordée. Pour le DFJC, il faut considérer le pourcentage du temps de travail du professeur dévolu à l'enseignement et celui pour d'autres activités. Il est important qu'il puisse pratiquer son instrument et avoir une activité de musicien pour elle-même. La LEM est la bienvenue car cela évite que les professeurs ne « courent le cachet » et ne soient obligés de trouver d'autres activités rémunératrices hors de leur champ de compétence. Sachant que le salaire à l'engagement est de 3'200 frs dans la majorité des écoles de musique, on ne s'étonne pas de ce phénomène. La question de l'activité hors emploi s'est posée au sein de l'Orchestre de chambre de Lausanne (OCL) où certains musiciens touchaient des salaires pour presque deux activités à plein temps. Depuis quelques années, ce qui est admis est une activité à 100% comme musicien à l'OCL plus une autre activité, mais au maximum à 30%. Les écoles de musique du Pays-d'Enhaut ont dû adapter les salaires de leurs professeurs à cause de la forte concurrence exercée par les écoles de musique dans les cantons limitrophes de Fribourg ou de Berne qui paient mieux leurs enseignants.

3.7 Financement

Dans le domaine des aides financières, la SCMV recevait moins d'argent que l'AVCEM. Cette situation est due à l'historique des aides cantonales aux écoles de musique. Il y a près de vingt ans, seules quelques écoles de musique de l'AVCEM, nouvellement constituée, ont bénéficié d'aides cantonales. Le Grand Conseil, qui a toujours été très actif sur ce dossier, a augmenté dans les années 90 les aides pour les écoles affiliées à l'AVCEM et a également octroyé une aide aux écoles de la SCMV qui étaient alors peu nombreuses. La différence vient aussi du fait que les coûts et le nombre d'élèves dans les écoles de la SCMV sont moins importants que dans les écoles de l'AVCEM. Suite à la pérennisation dans le budget 2010 du SERAC du montant de 1,5 millions octroyé en 2008 par le Grand Conseil aux écoles de musique, les subventions versées en 2010 à l'AVCEM et à la SCMV ont été calculées sur une base identique ; dès lors, il n'y a plus de différence faite dans le calcul du soutien cantonal aux écoles de musique. La LEM prévoit par ailleurs un système de répartition équitable entre toutes les écoles de musique, sans distinction entre celles rattachées à l'AVCEM ou celles rattachées à la SCMV.

3.9 Budget - Coûts
Concernant les conditions salariales des professeurs, il est utile de rappeler qu'une CCT, négociée entre les écoles de musique et les professeurs, existe déjà. Ce document, dont le DFJC a eu connaissance, n'a toutefois pas encore été soumis aux collectivités publiques pour validation. Cas échéant, en l'absence d'une convention collective, la LEM peut conférer à la Fondation le rôle de fixer les exigences en matière de conditions de travail du corps enseignant.

4.2 Résultats de la consultation écrite - Organisation
Au point de vue de l'organisation, chaque région musicale prévue dans la LEM sera dotée d'un centre régional qui aura comme tâche principale de mettre en réseau les écoles de musique et d'assurer un soutien et une coordination des tâches administratives. C'est le Conseil d'Etat, sur proposition de la Fondation, qui validera le découpage des régions musicales. Une école de musique, disposant d'une personnalité morale, peut être dotée de plusieurs lieux d'enseignement. Il importe que les élèves fréquentent une école de proximité. Néanmoins, ils ne seront pas forcés de fréquenter une école située dans leur région musicale, mais pourront suivre des cours de musique dans une école d'une autre région.

Propositions de membres de la commission
Avant d'entrer dans le projet de loi, plusieurs membres de la commission ont présenté cinq modèles différents d'organisation assortis, pour la plupart d'entre eux, d'une série d'amendements. Le but de ces propositions était de simplifier le modèle d'organisation proposé par le Conseil d'Etat. Deux tendances en sont ressorties. La première consistait à maintenir les structures régionales et de simplifier la structure cantonale en remplaçant la Fondation par un organe paritaire canton/communes. Une autre idée était d'utiliser le Service des affaires culturelles (SERAC) comme instance administrative pour la gestion des flux financiers, en lieu et place de la Fondation. La deuxième tendance consistait à maintenir la Fondation et de simplifier les structures régionales. Les tâches dévolues aux centres régionaux seraient ainsi transférées à la Fondation qui pourrait à son tour déléguer tout ou partie de ces tâches aux associations faîtières des écoles de musique reconnues par l'Etat, en l'occurrence l'AVCEM et la SCMV. Une autre idée était de supprimer totalement les structures régionales. La LEM serait ainsi une loi distributrice et pas une loi organisatrice. L'ensemble des modèles a été repris lors de la lecture du projet de loi ci-dessous, sous forme de propositions d'amendements.

Lecture du projet de loi
La commission a décidé d'effectuer des travaux en deux lectures.

Article 1, alinéa 1
Lettre e : la cheffe du DFJC précise que la pratique d'un instrument favorise de fait la vie culturelle et engendrera une participation active des musiciens et mélomanes à la vie et aux activités culturelles dans leur communauté et dans le canton. La LEM a également pour objectif de faire participer les personnes à la vie des écoles de musique.

Lettre f : une minorité de la commission estime que la mise en place d'une fondation est trop lourde et complexe et que ce type de structure n'est pas facile à manœuvrer ; cela serait beaucoup plus simple avec un organe (ou une commission) impliquant le canton et les communes plutôt qu'une fondation. Un organe est une structure légère nécessitant uniquement l'engagement d'une personne pour son fonctionnement ; il serait supervisé par le SERAC et par l'Etat. La minorité rappelle que l'avant-projet mis en consultation en 2008 proposait déjà un organe cantonal.

La majorité de la commission considère que la constitution d'une fondation est adéquate. L'entité prévue dans la loi doit disposer d'une personnalité juridique, ce qui est le cas d'une fondation, contrairement à un organe. Le SJL et le SAGEFI ont d'ailleurs demandé expressément que l'entité à mettre en place dans le cadre de la LEM dispose de cette personnalité juridique. L'EMPL prévoit un dispositif législatif raisonnable. De plus, il n'est pas certain que le Service des finances accepterait la constitution d'un nouveau fonds au bilan des comptes de l'Etat (nécessaire pour le fonctionnement de l'organe) car la tendance actuelle est plutôt à la suppression de tels fonds au bilan. Pour la majorité, la fondation s'inscrit de manière cohérente dans la structure proposée. Rien n'empêche de rendre la fondation la plus légère possible. En cas de problème, c'est à la fondation d'endosser la responsabilité. Dans le cadre d'un organe dépourvu d'une personnalité juridique, il serait plus difficile de déterminer précisément les responsabilités.

L'amendement proposé par la minorité consistant à remplacer la fondation par un organe (ou une commission) est refusé par 8 voix contre 4, et 5 abstentions.

Au final, l'article 1 est adopté par 13 voix contre 0, et 4 abstentions.

Article 2
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 3
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 4
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 5
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 6, alinéa 1
La commission estime que la procédure budgétaire n'offre pas la possibilité de débattre suffisamment des montants proposés par le canton et qu'il vaut mieux passer par la voie du décret, sur une période de deux ans. Un tel décret permettra une plus grande transparence ainsi qu'un traitement paritaire des aides et offrira la possibilité au Grand Conseil de garder la main sur les montants alloués.

L'amendement consistant à remplacer ***vote la contribution cantonale*** *par* ***fixe par décret tous les deux ans la contribution cantonale*** *est accepté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.*

Article 6, alinéa 2
Pour la commission, il est préférable d'avoir un même décret voté tous les deux ans par le Grand Conseil pour la part cantonale et celle des communes. Cela donne de meilleures garanties et renforce la position du Grand Conseil sur le financement de la loi.

L'amendement consistant à remplacer ***par décret*** *par* ***fixe dans le même décret*** *est accepté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.*

Au final, l'article 6 est adopté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.

Article 7, alinéa 1
Lettre a *:* une minorité de la commission souhaite réduire drastiquement la structure en supprimant le niveau des régions. A son avis, ce n'est pas à l'Etat de fixer la structure de mise en œuvre. La liberté doit être donnée aux communes et aux écoles de musique de s'organiser et donner ainsi une certaine liberté d'action sur le plan local et régional. Il s'agirait dès lors de supprimer la *lettre a* de l'*alinéa 1*.

La majorité de la commission estime que la LEM doit organiser l'enseignement de la musique sur l'ensemble du territoire vaudois et qu'il faut par conséquent un minimum d'organisation. Elle entend dès lors maintenir la disposition de l'*article 7*. L'idée est de soutenir les deux organisations faîtières, AVCEM et SCMV, en les encourageant à mettre en place une structuration régionale, et garantir ainsi la qualité et la diversité de l'enseignement musical de base sur tout le territoire du canton. Pour la majorité, il faut impérativement éviter une trop forte concentration de l'offre dans certaines régions et assurer que cette offre puisse être accessible à l'ensemble de la population, et ainsi répondre à la demande. Ce souci est partagé par de nombreuses personnes qui ont été consultées en 2008 sur l'avant-projet de loi. Dès lors, l'offre doit être coordonnée dans les régions. A titre de rappel les communes doivent faire voter chaque année, par leur organe législatif, les 9.50 frs par habitant, les coûts des locaux et les éventuelles aides individuelles pour les écolages qu'il faudra harmoniser sur le plan régional. Une organisation par régions sera garante du succès de l'opération.

L'amendement proposé par la minorité consistant à supprimer la lettre a de l'alinéa 1 est refusé par 9 voix contre 7, et 1 abstention.

Lettre b *:* la commission estime que c'est effectivement au Conseil d'Etat de nommer le président du Conseil de Fondation, mais sur proposition de ce dernier. Cette manière de procéder engendre une modification de la *lettre b* de l'*alinéa 1* précisant que le Conseil d'Etat nomme les représentants de l'Etat, ainsi que l'ajout d'une *lettre b bis* stipulant que le Conseil d'Etat nomme le président du Conseil de Fondation, sur proposition des membres qui composent ce dernier.

L'amendement consistant à remplacer ***et son président*** *par* ***représentant l'Etat*** *est accepté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.*

Lettre b bis (nouveau)

b bis : **nomme le président du Conseil de fondation, conformément à l'article 22 alinéa 2**

L'ajout de cette lettre est accepté à l'unanimité.

Lettre b ter (nouveau) : la commission estime primordial que l'Etat puisse reconnaître les associations faîtières des écoles de musique. Il est d'ailleurs impératif que les écoles de musique soient affiliées à une association faîtière reconnue pour recevoir des aides des collectivités publiques. Les écoles de musique ont tout loisir de ne pas adhérer à une association faîtière mais seront alors exclues des aides communales et cantonales.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre b ter dont le texte est ***reconnaît les associations faîtières des écoles de musique au sens de la présente loi*** *est accepté à l'unanimité.*

Lettre c : la commission considère que la création d'une Chambre consultative est superflue. Ses missions pourront être reprises par la Commission pédagogique dont un règlement d'application fixera la composition et le fonctionnement. Proposition est faite de supprimer cette lettre.

La suppression de la lettre c est acceptée à l'unanimité.

Au final, l'article 7 est adopté par 10 voix contre 2, et 5 abstentions.

Article 8
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 9, alinéa 1
Compte tenu que le Conseil d'Etat nomme les représentants de l'Etat au Conseil de Fondation, la commission estime que c'est aux communes de nommer ses représentants dans ce même Conseil, ceci conformément aux renseignements obtenus auprès de l'Autorité de surveillance des Fondations (ASF).

L'amendement consistant à remplacer ***proposent*** *par* ***nomment*** *est accepté par 11 voix contre 0, et 6 abstentions.*

Article 9, alinéa 2
Une minorité de la commission souhaite conserver les centres régionaux en tant qu'entités administratives, et permettre aux communes d'y être représentées.

La majorité de la commission estime au contraire qu'il faut supprimer les centres régionaux pour alléger la structure, tout en conservant les régions d'enseignement en tant qu'entités géographiques pour assurer une offre musicale de base sur l'ensemble du canton, ce qui a été décidé en conservant la *lettre a* de l'*alinéa 1* à l'*article 7*. Les communes pourront être représentées au niveau des comités des écoles de musique. Par l'introduction d'un nouvel *article 28bis*, les tâches qui étaient affectées aux centres régionaux sont transférées à la Fondation qui pourra elle-même les confier aux associations faîtières. Les écoles de musique vont se développer grâce aux moyens financiers supplémentaires. Pour la majorité de la commission, l'AVCEM et la SCMV ont les compétences pour assurer la créativité nécessaire et donner des moyens novateurs aux écoles de musique. Proposition est faite de supprimer cet alinéa.

La suppression de l'alinéa 2 est acceptée par 12 voix contre 4, et 1 abstention.

Au final, l'article 9 est adopté par 11 voix contre 0, et 6 abstentions.

Article 10, titre
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de modifier le titre de l'*article 10*. La Fondation et la HEM sont considérées comme des organes, et non pas comme une autorité.

L'amendement consistant à remplacer ***Autorité compétente*** *par* ***Organes compétents*** *est accepté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.*

Article 10, alinéa 1
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de remplacer la Conférence des directeurs des centres régionaux par la Fondation.

L'amendement consistant à remplacer ***La Conférence des directeurs des centres régionaux instituée à l'article 16 de la présente loi*** *par* ***La Fondation*** *est accepté par 15 voix contre 0, et 2 abstentions.*

Article 10, alinéa 2
La commission propose de supprimer cet alinéa concernant le règlement d'application de la commission pédagogique et de traiter de la question réglementaire dans l'*article 28bis*, *alinéa 4*, en l'incorporant dans les tâches de la Fondation.

La suppression de l'alinéa 2 est acceptée à l'unanimité.

Au final, l'article 10 est adopté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.

Article 11
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 12, alinéa 2
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de remplacer la Conférence des directeurs des centres régionaux par la Fondation.

L'amendement consistant à remplacer ***la Conférence des directeurs des centres régionaux*** *par* ***la Fondation*** *est accepté par 13 voix contre 0, et 4 abstentions.*

Au final, l'article 12 est adopté par 13 voix contre 0, et 4 abstentions.

Chapitre III & IV, titres
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de regrouper les *Chapitre III* et *IV* en un seul chapitre, en renommant le titre.

L'amendement consistant à remplacer ***Régions et centres régionaux*** par ***Régions et écoles de musique*** *est accepté à l'unanimité.*

Article 13
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer l'*alinéa 3* de l'*article 13* concernant les centres régionaux.

La suppression de l'alinéa 3 est acceptée par 16 voix contre 0, et 1 abstention.

Au final, l'article 13 est adopté par 12 voix contre 1, et 4 abstentions.

Article 14
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer l'*article 14* concernant les centres régionaux. Bien que le découpage par région d'enseignement ne constitue en soi pas une existence juridique, les liens entre les communes et les écoles de musique seront créés par ce biais.

La suppression de l'article 14 est acceptée par 13 voix contre 0, et 4 abstentions.

Article 15
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer l'*article 15* concernant les missions des centres régionaux, sachant qu'elles sont reprises dans le nouvel *article 28 bis*.

La suppression de l'article 15 est acceptée par 13 voix contre 0, et 4 abstentions.

Article 16
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer l'*article 16* concernant la Conférence de directeurs des centres régionaux.

La suppression de l'article 16 est acceptée par 13 voix contre 0, et 4 abstentions.

Article 17
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer l'*article 17* concernant les missions de la Conférence de directeurs des centres régionaux, sachant qu'elles reprises dans le nouvel *article 28 bis*.

La suppression de l'article 17 est acceptée par 15 voix contre 0, et 2 abstentions.

Article 18, alinéa 1
Lettre a, 1er amendement : la commission s'est interrogée au sujet de la personnalité morale des écoles de musique. Pour prendre l'exemple de la SCMV, à l'heure actuelle, ce n'est pas l'école de musique qui en est membre, mais la société de musique (fanfare), même si l'école de musique tient des comptes séparés. Il faut par ailleurs s'assurer que les subventions destinées aux écoles de musique aillent aux écoles de musique et pas dans la caisse des fanfares. Dans les faits, chaque école de musique devant rendre des comptes, ce qui peut être vérifié au travers des bilans financiers des écoles de musique, la commission estime qu'il n'est pas nécessaire de les obliger à se constituer en personnes morales. Elle propose que, pour être reconnue, une école de musique doive être — ou faire partie — d'une entité constituée en personne morale à but non lucratif de droit privé ou de droit public, et être dotée d'une organisation présupposant une comptabilité séparée de toute autre entité.

L'amendement consistant à ajouter ***ou faire partie d'une entité (…) et être (…)*** *est accepté à l'unanimité.*

Lettre a, 2e amendement : par souci de cohérence avec l'*article 1* et l'*alinéa 2* de l'*article 3*, la commission propose de compléter la *lettre a*, en précisant que pour être reconnue, une école de musique doit être sise dans le canton de Vaud.

L'amendement consistant à ajouter ***sise dans le canton de Vaud*** *est accepté par 14 voix contre 0, et 3 abstentions.*

Lettre a, 3e amendement : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de remplacer le centre régional par la Fondation.

L'amendement consistant à remplacer ***au centre régional*** *par* ***à la Fondation*** *est accepté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.*

Lettre b : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer la *lettre b* concernant les centres régionaux.

L'amendement consistant à supprimer la lettre b est accepté par 15 voix contre 0, et 2 abstentions.

Lettre c : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer la fin du texte de la *lettre c* qui concerne les centres régionaux.

L'amendement consistant à supprimer ***en accord avec le centre régional*** *est accepté à l'unanimité.*

Lettre e : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de remplacer « la Conférence » par « la Fondation ».

L'amendement consistant à remplacer ***Conférence*** *par* ***Fondation*** *est accepté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.*

Lettre j : par souci de cohérence avec la modification de l'*article 28, alinéa 1, lettre h* (plafonnement des écolages), il convient de se référer aux missions de la Fondation et d'adapter la *lettre j.*

L'amendement consistant à remplacer ***appliquer le règlement sur les écolages édicté par la Fondation*** *par* ***appliquer un règlement sur les écolages conformément à l'article 28, alinéa 1, lettre h,*** *est accepté à l'unanimité.*

Lettre k (nouveau) : par souci de cohérence avec l'ajout de la *lettre b ter* à l'*alinéa 1* de l'*article 7,* il convient de préciser qu'une école de musique doit être membre d'une association faîtière pour être reconnue par l'Etat.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre k dont le texte est ***être membre d'une association faîtière des écoles de musique reconnue par l'Etat*** *est accepté par 15 voix contre 0, et 2 abstentions.*

Lettre l (nouveau) : pour la commission, il importe que les communes soient représentées au sein des organes décisionnels des écoles de musique qui souhaitent être reconnues. Par ailleurs, on ne peut plus parler d'aire de recrutement pour les écoles de musique, les parents ayant la liberté d'inscrire leur enfant dans l'école de leur choix sous réserve d'accepter les conditions posées par l'école de musique. Il faut donc faire référence à une notion géographique pour la représentation de la commune et non plus à une notion de recrutement liée à un enclassement.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre l dont le texte est ***compter dans son organe de décision le représentant d'au moins une commune située dans la région où l'école a son siège*** *est accepté à l'unanimité.*

Article 18, alinéa 2
Il convient de préciser qu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi, il est prévu que toutes les écoles de musique identifiées seront reconnues. Dans un deuxième temps, une évaluation de ces écoles sera conduite et la reconnaissance se confirmée, ou non.

Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer la Conférence.

L'amendement consistant à supprimer ***sur proposition de la Conférence*** *est accepté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.*

Article 18, alinéa 4
Les écoles de musique devront adhérer à l'une ou l'autre des deux associations faîtières pour être reconnues. Afin d'éviter la création de nombreuses écoles de musique, ce qui péjorerait les fonds disponibles pour le financement de l'ensemble des écoles de musique, l'Etat pourra imposer des critères précis pour délivrer une reconnaissance, notamment en termes géographiques.

Un membre de la commission émet le vœu que les enseignants soient associés à la conduite des écoles de musique, point pourrait figurer dans le règlement d'application de la loi sous une formulation générale. Quelques membres de la commission souhaitent par ailleurs que les enseignants soient également associés à la rédaction du règlement d'application. Du point de vue législatif, la commission propose de compléter l'*alinéa 4* en précisant qu'il s'agit d'un règlement application fixant la procédure de reconnaissance des associations faîtières et des écoles de musique.

L'amendement consistant à ajouter ***des écoles de musique et des associations faîtières des écoles de musique reconnues par l'Etat*** *est accepté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.*

Au final, l'article 18 est adopté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.

Article 19, alinéa 1
Lettre b *:* par souci de cohérence avec la suppression de l'*article 17*, il convient de modifier l'*alinéa 1 de l'article 19*.

L'amendement consistant à remplacer ***article 17, alinéa 1, lettre b,*** par ***article 28bis, alinéa 1, lettre i,*** est accepté à l'unanimité.

Lettre c *:* il convient de rappeler qu'il existe des élèves disposant d'un fort potentiel et se destinant probablement à entrer à la HEM et pour lesquels la pratique de la musique en ensemble est primordiale. Pour le moment, seul le Conservatoire de Lausanne peut assurer une offre complète. La loi ouvre toutefois la voie à d'autres conservatoires qui pourraient aussi être reconnus pour l'enseignement musical particulier dans la mesure où ils répondent aux critères liés à la pratique musicale en ensemble, sachant qu'il faudra suffisamment d'élèves à fort potentiel pour créer un ou plusieurs ensembles.

Article 19, alinéa 2

Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer la Conférence.

L'amendement consistant à supprimer ***sur proposition de la Conférence*** *est accepté à l'unanimité.*

Au final, l'article 19 est adopté à l'unanimité.

Article 20
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 21
Par souci de cohérence avec la suppression de la Chambre consultative à l'*article 7, lettre c*, il convient de supprimer la *lettre b* de l'*article 21*.

La suppression de la lettre b est acceptée à l'unanimité.

Au final, l'article 21 est adopté à l'unanimité.

Article 22, alinéa 1
Afin d'avoir une meilleure représentativité des communes au sein du Conseil de Fondation, et d'éviter que seules les quatre plus grandes communes de notre canton y soient représentées, la commission propose que le nombre de membres du dit Conseil soient augmenté à 17, à savoir 7 membres représentant l'Etat, et 10 membres représentant les communes, soit un par district. Le poids des décisions, notamment en ce qui concerne la délégation de tâches aux associations faîtières, pourra ainsi se répartir sur un nombre plus important de membres. Le Conseil de Fondation disposera ainsi d'une bonne courroie de transmission auprès des communes du district. La commission souhaite laisser aux communes le soin de s'organiser entre elles, par district, pour la désignation de leurs représentants. Une des possibilités est de faire appel à la conférence des syndics des districts.

L'amendement consistant à faire passer le nombre de représentants des communes à dix nommés par celles-ci, chaque représentant étant issu d'un district différent, et celui du canton à sept nommés par le Conseil d'Etat est accepté par 8 voix contre 6, et 3 abstentions.

Article 22, alinéa 2
Par souci de cohérence avec l'*article 7, alinéa 1, lettre b bis (nouveau)*, il convient de modifier l'*alinéa 2*, en précisant que c'est au Conseil de Fondation de proposer un président à nommer par le Conseil d'Etat.

L'amendement consistant à remplacer la phrase ***Le président est nommé par le Conseil d'Etat sur proposition des 7 membres du Conseil de Fondation*** *par* ***Le président est nommé par le Conseil d'Etat parmi les 17 membres du Conseil de Fondation, sur proposition de ceux-ci*** *est accepté par 8 voix contre 6, et 3 abstentions.*

Article 22, alinéa 2bis (nouveau)
Dès lors que les associations faîtières se voient confier des tâches, la commission considère qu'elles doivent pouvoir donner leur avis sur des objets qui leur sont présentés par la Fondation et émettre des propositions. Par souci de cohérence avec l'*article 28bis, alinéa 2*, il convient de préciser qu'un représentant des associations faîtières participe avec voix consultative au Conseil de fondation.

L'amendement consistant à introduire un alinéa 2bis dont le texte est ***Les associations auxquelles la Fondation délègue des tâches conformément à l'article 28bis, alinéa 2, désignent chacune un représentant qui participe avec voix consultative au Conseil de fondation et peut proposer des objets au Conseil. Le règlement interne fixe les modalités*** *est accepté à l'unanimité.*

Au final, l'article 22 est adopté par 8 voix contre 4, et 5 abstentions.

Article 23
Par souci de cohérence avec l'*article 7, alinéa 1, lettre c*, il convient de supprimer l'*article 23* qui concerne la Chambre consultative.

La suppression de l'article 23 est acceptée par 14 voix contre 0, et 3 abstentions.

Article 24
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 25
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 26
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 27
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 28, alinéa 1
Lettre c : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9,* il convient de supprimer la *lettre c* concernant les centres régionaux.

La suppression de la lettre c est acceptée par 14 voix contre 1, et 1 abstention.

Lettre d : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de préciser que la Fondation doit valider des conventions passées entre les régions d'enseignements, et non pas entre les centre régionaux.

L'amendement consistant à remplacer la phrase de la lettre d par ***valider les conventions conclues entre régions prévues par l'article 28bis, alinéa 1, lettre g*** *est accepté par 13 voix contre 0, et 3 abstentions.*

Lettre e : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer la mention de la Conférence des directeurs des centres régionaux.

L'amendement consistant à supprimer ***sur proposition de la Conférence des directeurs des centres régionaux*** *est accepté à l'unanimité.*

Lettre f : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer la mention de la Conférence des directeurs des centres régionaux.

L'amendement consistant à supprimer ***sur proposition de la Conférence des directeurs des centres régionaux*** *est accepté à l'unanimité.*

Lettre g : la commission s'est interrogée sur les conséquences financières liées à une CCT qui serait éloignée de la réalité financière des subventionneurs, situation qui obligerait les écoles de musique à trouver d'autres moyens financiers. Dans les faits, une CCT ne pourra être conclue que si elle est réaliste vis-à-vis de la loi et des moyens financiers à disposition. Les deux associations faîtières des écoles de musique devront donc avoir le sens des réalités.

Lettre h : la commission ne souhaite pas figer un montant des écolages dans la loi ; cela pourrait conduire les communes qui souhaiteraient faire des efforts supplémentaires en faveur des écoles ou des parents à y renoncer. Elle propose donc d'indiquer dans la loi un montant plafond plutôt qu'un montant fixe.

L'amendement consistant à remplacer ***le montant des écolages*** *par* ***le plafond du montant des écolages*** *est accepté à l'unanimité.*

Lettre i : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient que la Fondation verse les subventions directement aux écoles de musique, les centres régionaux ayant été supprimés.

L'amendement consistant à remplacer la phrase ***de subventionner, par l'intermédiaire des centres régionaux, l'enseignement de la musique aux élèves dans les écoles de musique reconnues*** *par* ***de verser les subventions aux écoles de musiques reconnues*** *est accepté par 13 voix contre 0, et 3 abstentions.*

Lettre j *(nouveau):* à ce stade de la discussion, la commission estime important de bien différencier les missions de la Fondation décrites dans les *lettres a* à *j* du présent article, des tâches quelle propose de confier aux associations faîtières, tâches qui sont citées dans l'*article 28 bis*. Dès lors que la Fondation délègue certaines tâches à l'AVCEM et la SCMV, il faut en assurer le financement.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre j dont le texte est ***verser cas échéant le montant annuel de l'indemnisation des associations faîtières des écoles de musique prévues à l'article 28 bis alinéa 2*** *est accepté par 13 voix contre 0, et 2 abstentions.*

Au final, l'article 28 est adopté par 13 voix contre 0, et 2 abstentions.

Article 28bis, Tâches (nouveau), alinéa 1 (nouveau)
Comme indiqué précédemment, la commission propose de supprimer les centres régionaux et leurs directeurs, et de transférer leurs tâches à la Fondation qui pourra elle-même les confier aux associations faîtières. Il en résulte un nouvel *article 28 bis*.

Lettre a : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient que la Fondation s'assure de l'existence d'une offre d'enseignement musical de base dans chaque région.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre a dont le texte est ***s'assurer de l'existence d'une offre d'enseignement musical de base dans chaque région d'enseignement conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés*** *est accepté par 13 voix contre 0, et 2 abstentions.*

Lettre b : par souci de cohérence avec la modification de l'*alinéa 1* de l'*article 10,* il convient que la Fondation crée une commission pédagogique composée de professionnels de l'enseignement de la

musique. Un tel organe permettra d'impliquer les professionnels de la musique et de donner des signaux positifs à certains groupes spécifiques.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre b dont le texte est ***mettre sur pied une commission pédagogique composée de professionnels de l'enseignement de la musique*** *est accepté par 12 voix contre 0, et 3 abstentions.*

Lettre c : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient que la Fondation vérifie que les écoles de musique remplissent les conditions posées par la présente loi.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre c dont le texte est ***vérifier que les écoles de musique remplissent les conditions de reconnaissance posées par la présente loi*** *est accepté à l'unanimité.*

Lettre d : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient que la Fondation soit chargée d'organiser l'enseignement de la musique par région. Le maintien des régions d'enseignement permettra d'améliorer globalement la qualité de l'offre musicale. Sachant que le Conservatoire de Lausanne est une école de très haut niveau, il faut mettre en œuvre des mesures pour améliorer le niveau des écoles de musique sur l'ensemble du canton. De ce fait, une coordination de la diversité de l'offre est nécessaire et doit passer par une organisation par région.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre d dont le texte est ***organiser l'enseignement de la musique par région au sens de l'article 13 et assurer une coordination et une mise en réseau des écoles de musique reconnues de chaque région*** *est accepté par 10 voix contre 2, et 2 abstentions.*

Lettre e : la commission propose que le regroupement des tâches administratives par région d'enseignement soit facilité et encouragé, afin d'obtenir une meilleure efficacité.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre e dont le texte est ***faciliter et encourager le regroupement des tâches administratives par région d'enseignement*** *est accepté par 10 voix contre 2, et 3 abstentions.*

Lettre f : une minorité de la commission propose de nommer un responsable pour chaque région d'enseignement afin de coordonner les activités des écoles de musique.

Pour la majorité de la commission, la nomination d'un responsable n'est pas nécessaire. Son titre, sa fonction et cas échéant sa rémunération pourraient être une source de conflits, et péjorer ainsi le bon fonctionnement des écoles de musique actuelles. Mieux vaut par conséquent laisser le soin à la Fondation d'organiser l'enseignement de la musique par région, tel que prévu à la *lettre d*.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre f dont le texte est ***désigner un responsable régional pour chaque région, choisi parmi les directeurs des écoles de musique reconnues sises dans chaque région respective*** *est refusé par 7 voix contre 4, et 4 absentions.*

Lettre g : une minorité de la commission estime qu'il faut favoriser l'établissement de conventions entre école de musique, mais pense qu'il n'est pas judicieux de préciser, dans la loi, la question du regroupement de l'offre de certains instruments de musique.

La majorité de la commission estime au contraire qu'il faut favoriser le regroupement de l'enseignement de certains instruments peu pratiqués afin de garantir une offre de qualité. Il importe de préciser qu'il ne s'agit pas de regrouper les écoles de musique, mais bel et bien l'enseignement de certains instruments. Les sociétés de musique de la SCMV trouvent dans les écoles de musique le réservoir de musiciens nécessaire à la vie de leurs ensembles. La pratique de la musique en ensemble est vitale durant l'apprentissage de la musique et le regroupement des élèves de plusieurs écoles pour constituer des ensembles et des orchestres est une bonne chose. Du point de vue pratique, ce sera aux associations faîtières de veiller à la cohérence des regroupements. En effet, plus les élèves sont jeunes, plus il faut maintenir les classes de proximité. Il y a des synergies à trouver, en tenant compte de la réalité du terrain.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre g dont le texte est ***favoriser l'établissement de conventions entre écoles de musique concernant notamment le regroupement de l'offre de certains instruments de musique et la pratique d'ensemble*** *est accepté à l'unanimité.*

L'amendement proposé par la minorité consistant à supprimer ***le regroupement de*** *est refusé par 9 voix contre 8.*

<u>*Lettre h :*</u> par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient que la Fondation collecte les informations statistiques et financières dont elle a besoin.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre h dont le texte est ***collecter auprès des écoles de musique les informations statistiques et financières dont la Fondation a besoin*** *est accepté à l'unanimité.*

<u>*Lettre i :*</u> par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient que la Fondation mette en place la procédure de sélection des élèves pour l'enseignement musical particulier. Il est notamment dispensé sous forme de cours de type préprofessionnels pour les jeunes se destinant à se présenter au concours d'entrée de la HEM.

L'amendement consistant à introduire une nouvelle lettre i dont le texte est ***définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves pour l'enseignement musical particulier en collaboration avec les directeurs des écoles concernées et la HEM*** *est accepté par 15 voix contre 0, et 2 abstentions.*

Article 28bis, alinéa 2 (nouveau)
Comme indiqué précédemment, la commission propose que la Fondation puisse déléguer tout ou partie des tâches mentionnées dans l'*article 28bis, alinéa 1*. Dans ce cas, les associations faîtières seront indemnisées.

L'amendement consistant à introduire un alinéa 2 dont le texte est ***La Fondation peut déléguer les tâches mentionnées à l'alinéa 1 à des associations faîtières d'écoles de musique reconnues*** *est accepté à l'unanimité.*

Article 28bis, alinéa 3 (nouveau)
Par souci de cohérence avec l'introduction de l'*alinéa 2bis* à l'*article 22* traitant de la participation des associations faîtières, avec voix consultative, au Conseil de fondation, il n'est plus nécessaire de maintenir l'*alinéa 3* de l'*article 28bis*.

La suppression de l'alinéa 3 est acceptée à l'unanimité.

Article 28bis, alinéa 4 (nouveau)
La commission propose que la disposition concernant le règlement pour la composition et le fonctionnement de la commission pédagogique apparaisse dans un nouvel alinéa de l'*article 28bis*. Pour la commission, il importe que le règlement de la future commission pédagogique soit négocié entre les deux associations faîtières des écoles de musique et le département en charge de la mise en œuvre de la LEM.

L'amendement consistant à introduire un alinéa 4 dont le texte est ***Le règlement fixe les règles applicables à la composition et au fonctionnement de la commission pédagogique prévue à l'al. 1, lettre b*** *est accepté à l'unanimité.*

Au final, l'article 28bis est adopté à l'unanimité.

Article 29
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 30
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 31
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 32, alinéa 1
La majorité de la commission estime que la part payée par le canton doit être égale à celle payée par les communes (11.31 millions de francs), conformément à la proposition du Conseil d'Etat qui avait été mise en consultation. Il en résultera **une augmentation de la participation du canton de 3,18 millions de francs qui devra diminuer la part globale payée par les parents, et servir ainsi à maintenir le montant actuel des écolages**. Ce mécanisme sera possible notamment par le fait que la Fondation fixe le montant des écolages. Comme indiqué précédemment, il n'est politiquement pas défendable de faire une loi aboutissant à une augmentation de la part des parents. De plus, la parité des aides permettra de mieux faire passer les montants sollicités auprès des communes qui ne seront pas offusquées par une augmentation de la part cantonale.

La minorité de la commission souhaite s'en tenir au montant de 8,13 millions de francs prévu dans la loi. C'est également la position du Conseil d'Etat. La minorité ne souhaite pas modifier un projet de loi qui s'est fait en concertation avec tous les partenaires concernés et pour qui cet aspect n'a pas posé de problème.

En revanche, la commission est unanime à penser qu'il n'est pas judicieux de modifier le montant de la contribution des communes (9,50 frs par habitant) fixé à l'*article 33* de la présente loi et qui a fait l'objet de nombreuses négociations dans le cadre du protocole.

L'amendement consistant à remplacer ***La contribution annuelle de l'Etat est fixée dans le cadre de la procédure budgétaire. Elle ne sera pas inférieure à 8,13 millions de francs*** *par* ***La contribution annuelle de l'Etat est fixée par décret du Grand Conseil tous les deux ans. Elle ne sera pas inférieure à 11,31 millions de francs*** *est accepté par 14 voix contre 2, et 1 abstention.*

Article 32, alinéa 2 (nouveau)
La majorité de la commission propose de créer un nouvel alinéa précisant la manière dont se compose la contribution des communes, et de former ainsi une symétrie avec le *1er alinéa*. A noter que l'*alinéa 2* du projet de loi est renuméroté en *alinéa 3*.

L'amendement consistant à introduire un alinéa 2 dont le texte est ***La contribution de l'Etat est au moins égale à la contribution des communes au sens de l'article 33, additionnée d'un montant fixe de 4,69 millions correspondant aux subventions communales aux écoles de musique maintenues à l'entrée en vigueur de la présente loi au titre des participations historiques et des frais de locaux*** *est accepté par 14 voix contre 2, et 1 abstention.*

A noter qu'en annexe du rapport, un tableau comparatif présente la situation actuelle, le dispositif proposé par le Conseil d'Etat suite aux négociations avec les communes, et la répartition découlant des amendements apportés par la commission parlementaire.

Au final, l'article 32 est adopté par 14 voix contre 2, et 1 abstention.

Article 33
Concernant la contribution des communes, la commission s'en tient au montant de 9,50 frs par habitant fixé dans le cadre du protocole.

L'article est adopté par 13 voix contre 0, et 1 abstention.

Article 34
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 35, alinéa 2
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient d'effectuer une modification technique de renvoi d'article.

L'amendement consistant à remplacer ***prévu à l'article 9, alinéa 3,*** *par* ***prévu à l'article 9, alinéa 2,*** *est accepté à l'unanimité.*

Au final, l'article 35 est adopté à l'unanimité.

Article 36, alinéa 1
Par souci de cohérence avec la modification de l'*article 28, alinéa 1, lettre h,* il convient de préciser qu'il s'agit du plafond du montant des écolages.

L'amendement consistant à remplacer ***Le montant des écolages pour l'enseignement de la musique dispensé aux élèves est fixé par la Fondation*** *par* ***Le plafond du montant des écolages, notamment par type d'enseignement, est fixé par la Fondation*** *est accepté à l'unanimité.*

Article 36, alinéa 2
Il convient de rappeler que les communes se sont engagées, dans le cadre du protocole d'accord, à accorder des aides individuelles.

Article 36bis (nouveau)
Une minorité de la commission souhaite introduire un nouvel *article 28bis* pour créer des aides individuelles cantonales sous forme de bourse. Ces aides seraient octroyées spécifiquement aux élèves à forte motivation, mais dont les parents ne pourraient pas assumer les charges de l'écolage.

L'*article 36, alinéa 2*, prévoit déjà des aides individuelles allouées par les communes. La proposition de la minorité de la commission engendrerait des aides individuelles cantonales. Sachant que l'*article 32*, tel qu'amendé, prévoit une augmentation de la part cantonale de plus de 3 millions de francs pour maintenir le montant actuel des écolages, la majorité de la commission estime que le mécanisme cumulatif des aides est exagéré. Par ailleurs, le terme « bourse » est très spécifique et s'applique pour les formations certifiantes, ce qui n'est pas le cas pour les élèves concernés par la présente loi. De plus, le risque existe de devoir mettre en place un système compliqué d'attribution d'aides individuelles qui pourrait coûter très cher.

La proposition de la minorité consistant à introduire un nouvel article 36 bis est refusée par 8 voix contre 3, et 6 abstentions.

Au final, l'article 36 est adopté par 14 voix contre 0, et 3 abstentions.

Article 37, alinéa 1
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer la mention des centres régionaux.

L'amendement consistant à supprimer ***par l'intermédiaire des centres régionaux*** *est accepté à l'unanimité.*

Article 37, alinéa 2
1er amendement : il convient de préciser que les subventions versées par la Fondation iront aux écoles de musique reconnues.

L'amendement consistant à ajouter ***aux écoles de musique reconnues*** *est accepté à l'unanimité.*

2e amendement, lettre f : par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer la mention des centres régionaux.

L'amendement consistant à supprimer ***et des centres régionaux*** *est accepté à l'unanimité.*

Article 37, alinéa 3
La commission s'est interrogée sur la pertinence de tenir compte d'autres critères que celui utilisé aujourd'hui, à savoir les minutes annuelles d'enseignement, pour calculer les subventions à verser aux écoles de musique. La cheffe du département répond que le calcul de la masse salariale tiendra compte des âges et de l'expérience des professeurs. Le calcul des subventions versées aux écoles de musique tient également compte des régions et peut intégrer des aides supplémentaires aux écoles de musique décentrées qui doivent indemniser les professeurs pour leurs déplacements. Par ailleurs, la ratification d'une CCT prévoyant les conditions de travail des professeurs prendra un peu de temps. Il faudra donc affiner la méthode de calcul pour les versements des subventions dès l'entrée en vigueur de la loi.

Par souci de cohérence avec l'introduction de l'*alinéa 2* à l'*article 28bis*, il convient de préciser que la Fondation fixe également les taux, les critères et les modalités des indemnités octroyées aux associations faîtières.

L'amendement consistant à ajouter ***et indemnités*** *est accepté à l'unanimité.*

Article 37, alinéa 4 (nouveau)
Par souci de cohérence avec l'introduction de l'*alinéa 2* à l'*article 28 bis*, il convient de préciser que les indemnités aux associations faîtières tiennent compte des charges administratives liées à l'accomplissement des tâches déléguées.

L'amendement consistant à introduire un alinéa 4 dont le texte est ***Les indemnités aux associations faîtières des écoles de musique prévues à l'article 28bis tiennent compte des charges administratives liées à l'accomplissement des tâches déléguées*** *est accepté à l'unanimité.*

Au final, l'article 37 est adopté à l'unanimité.

Article 38
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 39, alinéa 1
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, il convient de supprimer cet alinéa traitant des recours contre les décisions prises par les centres régionaux.

La suppression de l'alinéa 1 est acceptée à l'unanimité.

Article 39, alinéas 2, 3 et 4
La commission propose de regrouper les *alinéas 2, 3* et *4* en un seul alinéa afin de simplifier le contenu de l'article, en tenant compte des amendements effectués dans les articles précédents.

L'amendement consistant à regrouper les alinéas 2, 3 et 4 en un seul alinéa dont le texte est ***Les décisions prises en application de la présente loi par le département, par les organes compétents pour fixer les titres professionnels et pédagogiques requis, par la Fondation ou par les communes, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et de droit public du Tribunal cantonal*** *est accepté à l'unanimité.*

Au final, l'article 39 est adopté à l'unanimité.

Article 40, titre
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, la commission propose de diviser cet article en deux articles, et de remplacer ainsi les *alinéas 1* et *2* par un *article 40* et *40bis*, avec des titres distincts. Le premier article concerne les communes, alors que le deuxième concerne les subventions.

Article 40, alinéa 1
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9*, la commission estime qu'il convient de modifier cet alinéa dans le sens de la désignation des représentants des communes au sein des écoles de musique, dans un délai de 6 mois à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, et non plus dans le sens de la création ou de la désignation de leur centre régional.

Le 1er amendement consistant à remplacer le titre ***Création ou désignation des centres régionaux*** *par* ***Communes*** *est accepté à l'unanimité.*

Le 2e amendement consistant à remplacer ***Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes d'une région disposent d'un délai de trois ans pour créer ou désigner leur centre régional*** *par* ***Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes disposent d'un délai de six mois pour désigner leurs représentants au sein des écoles de musique conformément à l'article 18, alinéa 1, lettre l,*** *est accepté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.*

Article 40, alinéa 2
Par souci de cohérence avec la suppression de l'*alinéa 2* de l'*article 9,* il importe de préciser dans quel délai les écoles de musique doivent être reconnues et de prévoir une disposition transitoire pour le versement des subventions.

Le 1er amendement consistant à remplacer l'alinéa 2 par un nouvel ***article 40bis*** *dont le titre est* ***Subventions*** *est accepté à l'unanimité.*

Le 2e amendement consistant à remplacer ***Tant que les centres régionaux n'auront pas été créés ou désignés et reconnus par elle, la Fondation versera des subventions aux écoles de musique par l'intermédiaire de l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique et de la Société cantonale de musiques vaudoises*** *par* ***Les écoles de musique disposent d'un délai de six années avant l'entrée en vigueur de la présente loi pour se conformer aux conditions de reconnaissance fixées aux articles 18 et 19. Dans l'intervalle, tant que les écoles de musique n'auront pas été reconnues par elle, la Fondation versera aux écoles de musique les subventions sur la base des décomptes établis par l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique et par la Société cantonale de musiques vaudoises*** *est accepté à l'unanimité.*

Au final, l'article 40 est adopté par 16 voix contre 0, et 1 abstention.

Article 41
La commission s'est interrogée sur la question de la formation des enseignants, sachant qu'il est parfois délicat de demander à des enseignants ayant un certain âge, ou ayant enseigné pendant de nombreuses années, de suivre une formation complémentaire. La cheffe de département rappelle que la plupart des enseignants disposent aujourd'hui des titres requis. Pour les autres, ils seront invités à parfaire leur formation en suivant des cours de perfectionnement afin d'obtenir les titres requis, dans un délai de six ans.

L'article 41 est adopté à l'unanimité.

Article 42
L'article est adopté à l'unanimité.

Article 43, alinéa 1
La commission s'est interrogée sur le mécanisme financier durant la période transitoire de 6 ans. Il convient de rappeler que cette période a été arrêtée par les communes et le canton dans le protocole qui a été ratifié et fixe notamment la montée en puissance du financement de la loi par paliers. La part des communes sera de 4,50 frs par habitant la première année, dès l'entrée en vigueur de la loi, puis une augmentation de 1 fr. par année jusqu'à 9,50 frs par habitant au terme de la période de six ans. La part initiale du canton prévue dans l'EMPL était de 5,68 millions de francs la première année (y compris 50'000 francs liés à la constitution du capital de la Fondation), puis une

augmentation de 500'000 francs par année jusqu'à 8,13 millions de francs au terme de la période de six ans (voir tableau à la p. 66 de l'EMPL). Avec l'amendement voté à l'*article 32, alinéa 1*, la part du canton serait de 8,86 millions de francs la première année (y compris 50'000 francs liés à la constitution du capital de la Fondation), puis augmenterait de 500'000 francs par année jusqu'à 11,31 millions de francs au terme de la période de six ans.

A noter que délai de six ans correspond également à la période qui est octroyée aux enseignants pour obtenir le diplôme requis ou une équivalence pour exercer dans une école de musique reconnue, ainsi qu'à la mise en œuvre par les écoles de musique des conditions salariales pour les professeurs.

Concernant le versement des contributions aux écoles de musique durant la période transitoire de six ans, il est utile de rappeler que dès l'entrée en vigueur de la loi, il y aura plus d'argent à disposition pour les écoles de musique car les participations historiques de certaines villes seront maintenues et toutes les communes contribueront dès la première année au financement par au moins Fr. 4,50 par habitant. La priorité sera probablement donnée aux écoles de musique qui ont peu de moyens et dont le niveau des conditions salariales est très bas. Ces mesures sont d'ailleurs déjà appliquées aujourd'hui dans le cadre du versement des subventions cantonales aux écoles de musique.

L'amendement voté à l'article 32, alinéa 1, amène la commission à proposer un amendement de cohérence pour remplacer le montant de 8,13 millions de francs par 11,31 millions de francs.

L'amendement consistant à remplacer ***8,13 millions de francs*** par ***11,31 millions de francs*** *est accepté par 14 voix contre 1.*

Au final, l'article 43 est adopté par 14 voix contre 1.

Article 44, alinéa 2 (nouveau)
La commission propose de créer un nouvel alinéa afin que le rapport d'évaluation mette l'accent sur l'évolution des écolages pour garantir une vue d'ensemble et permettre ainsi d'évaluer les effets à moyen terme de la de la présente loi.

L'amendement consistant à introduire un alinéa 4 dont le texte est ***Ce rapport comprendra notamment une analyse de l'évolution des écolages sur tout le territoire cantonal*** *est accepté par 14 voix contre 1.*

Au final, l'article 44 est adopté à l'unanimité.

Article 45
L'article est adopté à l'unanimité.

Recommandation d'entrée en matière
Au terme de ses travaux, la commission recommande d'entrer en matière sur le projet de loi sur les écoles de musique par 16 voix contre 0, et 1 abstention (de forme).

Rapports du Conseil d'Etat sur la motion et les postulats
Il aura fallu beaucoup de patience à certains députés ayant déposé des interventions parlementaires il y a de nombreuses années. C'est à l'unanimité que la commission recommande d'accepter les rapports du Conseil d'Etat sur la motion et les postulats suivants :

(05_MOT_102) Motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique.

(98_POS_054) Postulat Pierre Salvi demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique culturelle et un projet de loi visant à reconnaître, tout en le clarifiant, le rôle de l'Etat dans la politique de formation musicale du canton.

(00_POS_129) Postulat Xavier Koeb demandant au Conseil d'Etat d'établir des règles afin d'harmoniser les salaires et les couvertures sociales des enseignants de musique dans le canton.

(08_POS_099) Postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique.

(08_POS_100) Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique.

Réponses du Conseil d'Etat sur les interpellations et pétition
La commission prend acte des réponses du Conseil d'Etat sur les interpellations et pétition suivantes :

(00_INT_222) Interpellation Arthur Durant et consorts concernant les écoles de musique non-membres de l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique).

(04_INT_163) Interpellation Josiane Aubert "Loi vaudoise de soutien à la formation musicale non professionnelle : faudra-t-il attendre les calendes grecques ?"

(10_INT_338) Interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois "La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ?"

(00_PET_018) sur la pétition de l'AVCEM "Réajustement de la subvention cantonale pour les écoles de musique".

Annexes
- Financement des écoles de musique : tableau comparatif avant/après l'entrée en vigueur de la loi
- Tableau miroir à 2 colonnes comprenant les amendements apportés par la commission au projet de loi

Yverdon-les-Bains, le 18 mars 2011

Le rapporteur :
Maximilien Bernhard

Financement des écoles de musique

Comparaison situation actuelle, dispositif proposé par le Conseil d'Etat suite aux négociations avec les communes, répartition découlant des amendements apportés par la Commission parlementaire à l'article 32 (état 18.01.2011)

Voir remarques et explications à la page suivante

	Situation avant l'entrée en vigueur de la future loi sur les écoles de musique Données 2008	**Situation après l'entrée en vigueur de la future loi sur les écoles de musique une fois pleinement déployé le dispositif proposé par le Conseil d'Etat, suite aux négociations avec les communes (EMPL)**	**Situation après l'entrée en vigueur de la future loi sur les écoles de musique Dispositif tel que découlant des amendements de la Commission parlementaire – état au 18.01.11**
Coût de l'enseignement de la musique aux élèves au sens de l'article 3 LEM **avec locaux, hors financement par les dons**	26.4 millions de francs (100%)	34.84 (100%)	34.84 (100%)
Financement assuré par les écolages des élèves au sens de l'art. du projet LEM	12.06 millions de francs (45.68%)	**15.4 millions de francs au maximum (44.20%)** *(les aides individuelles décidées par les communes viendront diminuer ce montant)*	**12.22 millions de francs au maximum (35%)** *(les aides individuelles décidées par les communes viendront diminuer ce montant)*
Financement assuré par l'Etat	5.04 millions de francs (19.09%)	**8.13 millions de francs (23.34 %)**	**11.31 millions de francs *(32.46%)***
Financement assuré par les communes	9.3 millions de francs (35.23%) *dont 6.3 millions provenant de la commune de Lausanne*	- 6.62 millions versés par toutes les communes (9.50 frs par habitant)	- 6.62 millions versés par toutes les communes (9.50 frs par habitant)
		- 2 millions de francs en vertu de l'engagement pris par les communes finançant d'ores et déjà les écoles de musique pour réduire les écolages	- 2 millions de francs en vertu de l'engagement pris par les communes finançant d'ores et déjà

		(montants dits « historiques » Lausanne, communes de la Riviera, Pully, Château-d'Oex)	les écoles de musique pour réduire les écolages (montants dits « historiques » Lausanne, communes de la Riviera, Pully, Château-d'Oex)
		- *2.69 millions de francs pour les locaux*	- *2.69 millions de francs pour les locaux*
		Soit un total de 11.31 millions de francs (32.46%)	***Soit un total de 11.31 millions de francs (32.46%)***

Remarques

Le tableau de la page précédente présente, pour le financement par l'Etat, les communes et les parents, la situation actuelle et celle qui prévaudrait une fois pleinement déployé le mécanisme de financement prévu par le projet de LEM – soit à la fin de la période transitoire de 6 ans, **pour l'enseignement proposé par les écoles de musique aux élèves au sens de l'article 3 du projet de LEM, avec locaux et hors financement par des dons.**

A rappeler qu'à l'heure actuelle, le financement des écoles de musique est assuré par des écolages, des subventions des collectivités publiques (Etat et communes) et par des dons (voir tableau 1 EMPL p. 17). Ces montants sont versés aux écoles de musique sans autre précision dans leur affectation (par ex. locaux, élèves de moins de 20 ans, etc.).

En particulier, les données disponibles ne permettent pas de distinguer précisément la part des écolages financés par les élèves au sens de l'article 3 du projet de LEM de ceux financés par les autres élèves (adultes notamment). L'hypothèse posée est donc que la part des écolages financée actuellement par les personnes qui ne sont pas considérées comme des élèves au sens de l'article 3 est proportionnelle à leur nombre, ce qui représente 1.7 millions de francs (12.35% de l'effectif total, soit 10.5% d'élèves âgés de plus de 25 ans et 1.85% représentant la moitié des élèves âgés entre 21 et 25 ans – voir EMPL p. 9), et que les subventions des collectivités publiques sont d'ores et déjà affectées aux élèves au sens de l'article 3.

S'agissant des locaux (coût annoncé par les écoles, 2.69 millions de francs), l'hypothèse retenue pour la situation actuelle est que leur financement est d'ores et déjà assuré par les subventions des communes.

(319) Loi sur les écoles de musique (LEM)

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
PROJET DE LOI **sur les écoles de musique** LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat *décrète*	**PROJET DE LOI** **sur les écoles de musique** LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat *décrète*
TITRE I OBJETS, CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS **Chapitre I Objets et champ d'application** **Art. 1 Objets** [1] La présente loi a pour objets de : a. permettre aux élèves d'avoir accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire du canton, dans des écoles reconnues à cette fin, en complément des cours de musique donnés à l'école ; b. permettre aux élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel, d'avoir accès à un enseignement musical adapté (ci-après enseignement musical particulier), dans des écoles de musique reconnues à cette fin ; c. organiser le financement de l'enseignement de la musique destiné aux élèves, dans des écoles de musique reconnues ; d. favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans des écoles de musique reconnues ; e. favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale dans l'ensemble du canton ; f. instituer la Fondation pour l'enseignement de la musique (ci-après : la Fondation), sous forme d'une fondation de droit public. [2] La présente loi n'instaure pas un droit à un enseignement de la musique ni un droit à des	TITRE I OBJETS, CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS **Chapitre I Objets et champ d'application** **Art. 1 Objets** [1] La présente loi a pour objets de : a. permettre aux élèves d'avoir accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire du canton, dans des écoles reconnues à cette fin, en complément des cours de musique donnés à l'école ; b. permettre aux élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel, d'avoir accès à un enseignement musical adapté (ci-après enseignement musical particulier), dans des écoles de musique reconnues à cette fin ; c. organiser le financement de l'enseignement de la musique destiné aux élèves, dans des écoles de musique reconnues ; d. favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans des écoles de musique reconnues ; e. favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale dans l'ensemble du canton ; f. instituer la Fondation pour l'enseignement de la musique (ci-après : la Fondation), sous forme d'une fondation de droit public. [2] La présente loi n'instaure pas un droit à un

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
subventions.	enseignement de la musique ni un droit à des subventions.
Art. 2 Champ d'application [1] La présente loi s'applique à l'enseignement de la musique proposé aux élèves dans les écoles de musique reconnues conformément à la présente loi. [2] Demeurent réservées les dispositions de la loi scolaire et de la législation fédérale sur les hautes écoles spécialisées.	**Art. 2 Champ d'application** [1] La présente loi s'applique à l'enseignement de la musique proposé aux élèves dans les écoles de musique reconnues conformément à la présente loi. [2] Demeurent réservées les dispositions de la loi scolaire et de la législation fédérale sur les hautes écoles spécialisées.
Chapitre II Définitions et terminologie **Art. 3 Elèves** [1] Sont considérés comme des élèves, les personnes résidant sur le territoire du canton : a. jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ; b. à titre exceptionnel, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus si elles peuvent attester de leur statut d'étudiants ou d'apprentis et qu'elles suivent un enseignement visant à l'obtention d'un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique au sens de l'article 12 de la présente loi. [2] Les personnes ne résidant pas sur le territoire du canton peuvent être considérées comme des élèves si elles résident dans un canton avec lequel une convention intercantonale réglant les questions de financement a été conclue par le Conseil d'Etat. [3] Les personnes résidant sur le territoire du canton dont les parents bénéficient d'une exemption d'impôt sur le revenu ou la fortune en vertu des immunités fiscales prévues par les accords internationaux, ne sont pas considérées comme des élèves au sens de la présente loi.	**Chapitre II Définitions et terminologie** **Art. 3 Elèves** [1] Sont considérés comme des élèves, les personnes résidant sur le territoire du canton : a. jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ; b. à titre exceptionnel, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus si elles peuvent attester de leur statut d'étudiants ou d'apprentis et qu'elles suivent un enseignement visant à l'obtention d'un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique au sens de l'article 12 de la présente loi. [2] Les personnes ne résidant pas sur le territoire du canton peuvent être considérées comme des élèves si elles résident dans un canton avec lequel une convention intercantonale réglant les questions de financement a été conclue par le Conseil d'Etat. [3] Les personnes résidant sur le territoire du canton dont les parents bénéficient d'une exemption d'impôt sur le revenu ou la fortune en vertu des immunités fiscales prévues par les accords internationaux, ne sont pas considérées comme des élèves au sens de la présente loi.
Art. 4 Enseignement de la musique [1] Dans la présente loi, l'enseignement de la musique s'entend comme un enseignement de la musique à visée non professionnelle,	**Art. 4 Enseignement de la musique** [1] Dans la présente loi, l'enseignement de la musique s'entend comme un enseignement de la musique à visée non professionnelle,

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
organisé selon des plans et des cycles d'études et comportant : a. un enseignement musical de base proposé en cours individuels et collectifs, comprenant au minimum cinq disciplines instrumentales, le solfège et la pratique d'ensemble (ci-après : enseignement musical de base) ; b. un enseignement musical particulier, notamment sous une forme permettant de concilier scolarité et enseignement intensif de la musique ou proposé dans des classes préparatoires à l'examen d'admission à la Haute Ecole de musique (ci-après : la HEM).	organisé selon des plans et des cycles d'études et comportant : a. un enseignement musical de base proposé en cours individuels et collectifs, comprenant au minimum cinq disciplines instrumentales, le solfège et la pratique d'ensemble (ci-après : enseignement musical de base) ; b. un enseignement musical particulier, notamment sous une forme permettant de concilier scolarité et enseignement intensif de la musique ou proposé dans des classes préparatoires à l'examen d'admission à la Haute Ecole de musique (ci-après : la HEM).
Art. 5 Terminologie [1] Dans la présente loi, la désignation, au masculin, de personnes, de fonctions et de titres s'applique également aux femmes.	**Art. 5 Terminologie** [1] Dans la présente loi, la désignation, au masculin, de personnes, de fonctions et de titres s'applique également aux femmes.
TITRE II ORGANISATION **Chapitre I Autorités** **Art. 6 Grand Conseil** [1] Le Grand Conseil vote la contribution cantonale à la Fondation instituée à l'article 20 de la présente loi dans le cadre du budget de l'Etat. [2] Il fixe par décret, tous les deux ans, la contribution des communes à la Fondation sous la forme d'un montant par habitant, après consultation des communes.	TITRE II ORGANISATION **Chapitre I Autorités** **Art. 6 Grand Conseil** [1] Le Grand Conseil fixe ***par décret tous les deux ans la*** contribution cantonale à la Fondation instituée à l'article 20 de la présente loi dans le cadre du budget de l'Etat. [2] Il fixe ~~***par décret,***~~ ***dans le même décret*** la contribution des communes à la Fondation sous la forme d'un montant par habitant, après consultation des communes.
Art. 7 Conseil d'Etat [1] Le Conseil d'Etat : a. fixe le nombre et les limites des régions prévues à l'article 13 de la présente loi sur proposition de la Fondation ; b. nomme les membres du Conseil de la Fondation et son président ; c. nomme, sur proposition du département en charge de la culture (ci-après : le département), les membres de la Chambre consultative rattachée à la Fondation.	**Art. 7 Conseil d'Etat** [1] Le Conseil d'Etat : a. fixe le nombre et les limites des régions prévues à l'article 13 de la présente loi sur proposition de la Fondation ; b. nomme les membres du Conseil de la Fondation ***représentant l'Etat*** ; ***b bis. nomme le président du Conseil de fondation, conformément à l'article 22 alinéa 2.*** ***b ter. reconnaît les associations faîtières des écoles de musique au sens de la***

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
	présente loi. ***c. ~~supprimé~~***
[2] Il peut conclure des conventions avec d'autres cantons réglant le financement de l'enseignement de la musique suivi par des élèves ne résidant pas sur le territoire du canton.	[2] Il peut conclure des conventions avec d'autres cantons réglant le financement de l'enseignement de la musique suivi par des élèves ne résidant pas sur le territoire du canton.
Art. 8 Département en charge de la culture [1] Le département assure la surveillance de la Fondation, dont il approuve le règlement de fonctionnement interne. [2] Il assure le suivi et le contrôle de la contribution de l'Etat à la Fondation, lesquels portent en particulier sur : a. l'affectation de la contribution à la réalisation des missions dévolues à la Fondation ; b. l'efficience de l'utilisation de la contribution.	**Art. 8 Département en charge de la culture** [1] Le département assure la surveillance de la Fondation, dont il approuve le règlement de fonctionnement interne. [2] Il assure le suivi et le contrôle de la contribution de l'Etat à la Fondation, lesquels portent en particulier sur : a. l'affectation de la contribution à la réalisation des missions dévolues à la Fondation ; b. l'efficience de l'utilisation de la contribution.
Art. 9 Communes [1] Les communes proposent leurs représentants au sein de la Fondation. [2] Elles créent ou désignent leur centre régional et nomment son directeur au sens de l'article 14 de la présente loi. [3] Elles assurent le financement des locaux des écoles de musique reconnues et les mettent à leur disposition. [4] Elles accordent des aides individuelles aux élèves conformément à l'article 36 de la présente loi.	**Art. 9 Communes** [1] Les communes ***nomment*** leurs représentants au sein de la Fondation. ***[2] ~~supprimé~~*** [3] Elles assurent le financement des locaux des écoles de musique reconnues et les mettent à leur disposition. [4] Elles accordent des aides individuelles aux élèves conformément à l'article 36 de la présente loi.
Art. 10 Autorité compétente pour organiser l'enseignement de la musique [1] La Conférence des directeurs des centres régionaux instituée à l'article 16 de la présente loi fixe, en s'appuyant sur une commission pédagogique, l'organisation de l'enseignement de la musique à l'exception de l'enseignement préparatoire à l'examen d'admission à la HEM. [2] Le règlement d'application fixe la composition et le fonctionnement de la	**Art. 10 *Organes* compétents pour organiser l'enseignement de la musique** ***[1] La Fondation*** fixe, en s'appuyant sur une commission pédagogique, l'organisation de l'enseignement de la musique à l'exception de l'enseignement préparatoire à l'examen d'admission à la HEM. ***[2] ~~supprimé~~*** [3] La HEM définit le contenu et les modalités

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
commission pédagogique. [3] La HEM définit le contenu et les modalités de l'enseignement préparatoire à l'examen d'admission à son enseignement.	de l'enseignement préparatoire à l'examen d'admission à son enseignement.
Art. 11 Autorité compétente pour fixer les titres professionnels et pédagogiques requis [1] Le Conseil d'Etat fixe par voie règlementaire l'autorité compétente et la procédure applicable à la détermination des titres requis pour l'enseignement de la musique.	**Art. 11 Autorité compétente pour fixer les titres professionnels et pédagogiques requis** [1] Le Conseil d'Etat fixe par voie règlementaire l'autorité compétente et la procédure applicable à la détermination des titres requis pour l'enseignement de la musique.
Chapitre II Enseignement de la musique **Art. 12 Organisation de l'enseignement de la musique** [1] L'enseignement de la musique est organisé selon des plans d'études pour chaque discipline instrumentale et théorique et en cycles d'études permettant d'obtenir un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique. [2] Les plans d'études, les conditions et les modalités de passage d'un cycle d'études à l'autre ainsi que les conditions et les modalités d'obtention du certificat de fin d'études sont fixées par la Conférence des directeurs des centres régionaux conformément à l'article 10.	**Chapitre II Enseignement de la musique** **Art. 12 Organisation de l'enseignement de la musique** [1] L'enseignement de la musique est organisé selon des plans d'études pour chaque discipline instrumentale et théorique et en cycles d'études permettant d'obtenir un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique. [2] Les plans d'études, les conditions et les modalités de passage d'un cycle d'études à l'autre ainsi que les conditions et les modalités d'obtention du certificat de fin d'études sont fixées ***par la Fondation*** conformément à l'article 10.
Chapitre III Régions et centres régionaux **Art. 13 Régions d'enseignement de la musique** [1] Le Canton de Vaud est découpé en six à dix régions d'enseignement de la musique (ci-après : région), dont les limites sont fixées par le Conseil d'Etat sur proposition de la Fondation, en principe sur la base du découpage retenu pour l'enseignement obligatoire. [2] Les limites des régions peuvent être modifiées avec l'accord du Conseil d'Etat, sur demande des communes concernées. [3] Chaque région est dotée d'un centre régional d'enseignement de la musique.	**Chapitre III Régions** ***et écoles de musique ~~et centres régionaux~~*** **Art. 13 Régions d'enseignement de la musique** [1] Le Canton de Vaud est découpé en six à dix régions d'enseignement de la musique (ci-après : région), dont les limites sont fixées par le Conseil d'Etat sur proposition de la Fondation, en principe sur la base du découpage retenu pour l'enseignement obligatoire. [2] Les limites des régions peuvent être modifiées avec l'accord du Conseil d'Etat, sur demande des communes concernées. ***~~[3] supprimé~~***
Art. 14 Centres régionaux d'enseignement	***~~Art. 14 supprimé~~***

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
de la musique [1] Un centre régional d'enseignement de la musique est une entité constituée de toutes les écoles de musique reconnues pour l'enseignement de la musique situées sur le territoire des communes de la région. [2] Les communes créent ou désignent leur centre régional. Si le centre régional n'est pas constitué en personne morale, les communes en désignent le représentant auprès de la Fondation. [3] Elles nomment son directeur en le choisissant parmi les directeurs des écoles de musique reconnues qui le constituent. [4] Chaque centre régional est reconnu par la Fondation tous les cinq ans. La reconnaissance est révoquée lorsque les conditions d'octroi ne sont plus remplies. [5] Le règlement d'application fixe la procédure de reconnaissance.	
Art. 15 Missions [1] Chaque centre régional a pour missions de : a. s'assurer de l'existence d'une offre d'enseignement musical de base sur le territoire de sa région conformément aux objectifs fixés par la Fondation ; b. vérifier que les écoles de musique qui le constituent remplissent les conditions posées par la présente loi ; c. établir des conventions avec d'autres centres régionaux concernant notamment le regroupement de l'offre de certains instruments ou la pratique d'ensemble ; d. collecter auprès des écoles de musique qui le constituent les informations statistiques et financières demandées par la Fondation ; e. payer les subventions aux écoles de musique en exécution des décisions prises par la Fondation Les écoles de musique peuvent confier leurs tâches administratives à leur centre régional.	~~***Art. 15 supprimé***~~

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
Art. 16 Conférence des directeurs des centres régionaux a Composition [1] La conférence des directeurs des centres régionaux (ci-après : la Conférence) réunit les directeurs des centres régionaux sous la présidence de l'un d'entre eux.	~~***Art. 16 supprimé***~~
Art. 17 b Missions [1] Outre l'organisation de l'enseignement de la musique telle que prévue à l'article 12 de la présente loi, la Conférence a pour missions de : a. proposer pour reconnaissance à la Fondation les écoles dispensant un enseignement de la musique ; b. définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves pour l'enseignement musical particulier en collaboration avec les directeurs des écoles concernées et la HEM ; c. fournir des données statistiques et financières sur l'enseignement de la musique dans les régions demandées par la Fondation ; d. donner son avis sur les objets qui lui sont présentés par la Fondation. [2] Elle peut formuler des propositions à la Fondation par l'intermédiaire de son président.	~~***Art. 17 supprimé***~~
Chapitre IV Ecoles de musique reconnues **Art. 18 Ecole de musique reconnue pour l'enseignement musical de base** [1] Pour être reconnue au sens de la présente loi comme école de musique pour l'enseignement musical de base, une école de musique doit remplir cumulativement les conditions suivantes : a. être une entité constituée en personne morale à but non lucratif de droit privé ou de droit public, dotée d'une organisation présupposant une comptabilité séparée de toute autre	~~**Chapitre IV Ecoles de musique reconnues**~~ **Art. 18 Ecole de musique reconnue pour l'enseignement musical de base** [1] Pour être reconnue au sens de la présente loi comme école de musique pour l'enseignement musical de base, une école de musique doit remplir cumulativement les conditions suivantes : a. être, ***ou faire partie d'***une entité ***sise dans le canton de Vaud*** constituée en personne morale à but non lucratif de droit privé ou de droit public, ***et être*** dotée d'une organisation présupposant

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
entité, d'un règlement de l'école et d'une administration permettant de fournir au centre régional les données statistiques et financières nécessaires ; b. faire partie du centre régional de la région dont elle dépend par son siège ; c. proposer tout ou partie de l'enseignement musical de base en accord avec le centre régional ; d. être ouverte aux élèves dans les limites de l'enseignement musical de base qu'elle propose ; e. proposer un enseignement organisé selon les modalités fixées par la Conférence ; f. disposer d'un directeur titulaire des titres ou équivalences requis pour l'enseignement de la musique ; g. disposer d'un corps enseignant titulaire des titres ou équivalences requis ; h. appliquer au corps enseignant les exigences posées par la Fondation en matière de conditions de travail ; i. proposer l'enseignement dans des locaux conformes aux exigences de salubrité et de sécurité ; j. appliquer le règlement sur les écolages édicté par la Fondation. [2] La reconnaissance est prononcée pour cinq ans par la Fondation sur proposition de la Conférence. [3] La reconnaissance est révoquée lorsque les conditions d'octroi ne sont plus remplies. [4] Le règlement d'application fixe la procédure pour la reconnaissance.	une comptabilité séparée de toute autre entité, d'un règlement de l'école et d'une administration permettant de fournir ***à la Fondation*** les données statistiques et financières nécessaires ; ~~***b. supprimé ;***~~ c. proposer tout ou partie de l'enseignement musical de base ~~***en accord avec le centre régional***~~; d. être ouverte aux élèves dans les limites de l'enseignement musical de base qu'elle propose ; e. proposer un enseignement organisé selon les modalités fixées ***par la Fondation*** ; f. disposer d'un directeur titulaire des titres ou équivalences requis pour l'enseignement de la musique ; g. disposer d'un corps enseignant titulaire des titres ou équivalences requis ; h. appliquer au corps enseignant les exigences posées par la Fondation en matière de conditions de travail ; i. proposer l'enseignement dans des locaux conformes aux exigences de salubrité et de sécurité ; j. appliquer un règlement sur les écolages ~~***édicté par la Fondation***~~ ***conformément à l'article 28 alinéa 1 lettre h***; k. ***être membre d'une association faîtière des écoles de musique reconnue par l'Etat ;*** ***l. compter dans son organe de décision le représentant d'au moins une commune*** ~~**faisant partie de son aire de recrutement**~~ ***située dans la région où l'école a son siège.*** [2] La reconnaissance est prononcée pour cinq ans par la Fondation ~~***sur proposition de la Conférence***~~. [3] La reconnaissance est révoquée lorsque les conditions d'octroi ne sont plus remplies. [4] Le règlement d'application fixe la procédure pour la reconnaissance ***des écoles de musique et des associations faîtières des écoles de musique reconnues par l'Etat***.

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
Art. 19 Ecole de musique reconnue pour l'enseignement musical particulier [1] Pour être reconnue au sens de la présente loi comme école de musique pour l'enseignement musical particulier, une école doit remplir cumulativement les conditions suivantes : a. être reconnue pour l'enseignement musical de base ; b. proposer un enseignement musical particulier ouvert aux élèves identifiés conformément à l'article 17 alinéa 1, lettre b) ; c. être en mesure de proposer un enseignement à un nombre suffisant d'élèves pour permettre la pratique d'ensemble à des niveaux différents; d. proposer un enseignement préparatoire à l'examen d'admission à la HEM organisé conformément à l'article 10 ; e. disposer d'une infrastructure pédagogique adaptée notamment aux exigences de l'enseignement préparatoire à l'examen d'admission à la HEM ; f. être en mesure de mettre en place des classes d'application pour la HEM ; g. disposer de locaux permettant la pratique de grands ensembles. [2] La reconnaissance est prononcée pour cinq ans par la Fondation sur proposition de la Conférence. [3] La reconnaissance est révoquée lorsque les conditions d'octroi ne sont plus remplies. [4] Le règlement d'application fixe la procédure pour la reconnaissance.	**Art. 19 Ecole de musique reconnue pour l'enseignement musical particulier** [1] Pour être reconnue au sens de la présente loi comme école de musique pour l'enseignement musical particulier, une école doit remplir cumulativement les conditions suivantes : a. être reconnue pour l'enseignement musical de base ; b. proposer un enseignement musical particulier ouvert aux élèves identifiés conformément à l'article ***28 bis alinéa 1 lettre i;*** c. être en mesure de proposer un enseignement à un nombre suffisant d'élèves pour permettre la pratique d'ensemble à des niveaux différents ; d. proposer un enseignement préparatoire à l'examen d'admission à la HEM organisé conformément à l'article 10 ; e. disposer d'une infrastructure pédagogique adaptée notamment aux exigences de l'enseignement préparatoire à l'examen d'admission à la HEM ; f. être en mesure de mettre en place des classes d'application pour la HEM ; g. disposer de locaux permettant la pratique de grands ensembles. [2] La reconnaissance est prononcée pour cinq ans par la Fondation ***~~sur proposition de la Conférence~~***. [3] La reconnaissance est révoquée lorsque les conditions d'octroi ne sont plus remplies. [4] Le règlement d'application fixe la procédure pour la reconnaissance.
TITRE III FONDATION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE **Chapitre I Organisation et missions** **Art. 20 Constitution** [1] Sous le nom de "Fondation pour l'enseignement de la musique", la présente loi institue une fondation de droit public, dotée de la personnalité morale et placée	TITRE III FONDATION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE **Chapitre I Organisation et missions** **Art. 20 Constitution** [1] Sous le nom de "Fondation pour l'enseignement de la musique", la présente loi institue une fondation de droit public, dotée de la personnalité morale et placée sous la

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
sous la surveillance de l'Etat. [2] Le siège est à Lausanne.	surveillance de l'Etat. [2] Le siège est à Lausanne.
Art. 21 Organes [1] Les organes de la Fondation sont : a. le Conseil de Fondation ; b. la Chambre consultative ; c. l'organe administratif ; d. l'organe de révision externe.	**Art. 21 Organes** [1] Les organes de la Fondation sont : a. le Conseil de Fondation ; ~~***b. supprimé***~~ c. l'organe administratif ; d. l'organe de révision externe.
Art. 22 Conseil de Fondation [1] Le Conseil de Fondation est l'organe faîtier de la Fondation. Il est composé de 7 membres dont un président, nommés par le Conseil d'Etat pour un mandat de cinq ans, renouvelable, soit a. trois membres représentant l'Etat ; b. quatre membres proposés par les communes. [2] Le président est nommé par le Conseil d'Etat sur proposition des 7 membres du Conseil de Fondation. [3] Le Conseil de Fondation remet chaque année un rapport au Conseil d'Etat sur le fonctionnement de la Fondation. [4] Il veille à régler avec précision l'ensemble des éléments qui constituent la rémunération au sens large de l'organe administratif et à établir la documentation nécessaire, notamment un contrat de travail et un cahier des charges écrits pour le personnel. [5] Le Conseil d'Etat fixe, dans le règlement d'application de la loi, les règles applicables à la rémunération des membres du Conseil de fondation.	**Art. 22 Conseil de Fondation** [1] Le Conseil de Fondation est l'organe faîtier de la Fondation. Il est composé de ***17 membres*** pour un mandat de cinq ans, renouvelable, soit a. ***sept*** membres représentant l'Etat ***nommés par le Conseil d'Etat;*** ***b. dix membres représentant les communes, nommés par celles-ci ; chaque représentant est issu d'un district différent.*** [2] ***Le président est nommé par le Conseil d'Etat parmi les 17 membres du Conseil de Fondation, sur proposition de ceux-ci.*** ***2 bis. Les associations auxquelles la Fondation délègue des tâches conformément à l'article 28bis, alinéa 2 , désignent chacune un représentant qui participe avec voix consultative au Conseil de fondation et peut proposer des objets au Conseil. Le règlement interne fixe les modalités.*** [3] Le Conseil de Fondation remet chaque année un rapport au Conseil d'Etat sur le fonctionnement de la Fondation. [4] Il veille à régler avec précision l'ensemble des éléments qui constituent la rémunération au sens large de l'organe administratif et à établir la documentation nécessaire, notamment un contrat de travail et un cahier des charges écrits pour le personnel. [5] Le Conseil d'Etat fixe, dans le règlement d'application de la loi, les règles applicables à la rémunération des membres du Conseil de Fondation.
Art. 23 Chambre consultative [1] La Chambre consultative est composée de 20 à 30 membres issus des milieux	~~***Art. 23 supprimé***~~

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
professionnel, syndical et parental, nommés par le Conseil d'Etat sur proposition du département pour un mandat de cinq ans, renouvelable. [2] Elle donne son avis sur les objets qui lui sont proposés par le Conseil de Fondation, notamment sur les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique reconnues. [3] Elle propose des objets au Conseil de Fondation par l'intermédiaire de son président. [4] La Chambre consultative adopte un règlement approuvé par le département.	
Art. 24 Organe administratif [1] L'organe administratif est chargé de la gestion administrative et financière de la Fondation. Il est désigné par le Conseil de Fondation.	**Art. 24 Organe administratif** [1] L'organe administratif est chargé de la gestion administrative et financière de la Fondation. Il est désigné par le Conseil de Fondation.
Art. 25 Organe de révision externe [1] L'organe de révision externe est nommé par le Conseil d'Etat sur proposition du Conseil de Fondation.	**Art. 25 Organe de révision externe** [1] L'organe de révision externe est nommé par le Conseil d'Etat sur proposition du Conseil de Fondation.
Art. 26 Contrôle [1] Le rapport de l'organe de révision externe, le rapport du Conseil de Fondation, les comptes annuels d'exploitation et le bilan de la Fondation sont présentés annuellement au Conseil d'Etat.	**Art. 26 Contrôle** [1] Le rapport de l'organe de révision externe, le rapport du Conseil de Fondation, les comptes annuels d'exploitation et le bilan de la Fondation sont présentés annuellement au Conseil d'Etat.
Art. 27 Règlement interne [1] Le fonctionnement de la Fondation est fixé dans un règlement interne adopté par le Conseil de Fondation et approuvé par le département. [2] Ce règlement est public.	**Art. 27 Règlement interne** [1] Le fonctionnement de la Fondation est fixé dans un règlement interne adopté par le Conseil de Fondation et approuvé par le département. [2] Ce règlement est public.
Art. 28 Missions [1] La Fondation a pour missions de : a. fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'offre d'enseignement de la musique ; b. proposer au Conseil d'Etat le	**Art. 28 Missions** [1] La Fondation a pour missions de : a. fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'offre d'enseignement de la musique ; b. proposer au Conseil d'Etat le

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
découpage du territoire du canton en régions d'enseignement de la musique au sens de l'article 13 de la présente loi ; c. reconnaître les centres régionaux au sens de l'article 14 de la présente loi ; d. valider les conventions conclues entre centres régionaux prévues à l'article 15 de la présente loi, notamment pour le regroupement de l'offre de certains instruments ou pour la pratique d'ensemble ; e. reconnaître les écoles de musique pour l'enseignement musical de base sur proposition de la Conférence des directeurs des centres régionaux ; f. reconnaître les écoles de musique pour l'enseignement musical particulier sur proposition de la Conférence des directeurs des centres régionaux ; g. fixer les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique reconnues en se référant aux dispositions de la convention collective de travail (CCT) en vigueur dans le domaine. A défaut de CCT, la Fondation fixe les exigences en tenant compte du niveau de formation et de l'expérience du corps enseignant, dans la limite des moyens financiers à disposition; h. fixer, notamment selon le type d'enseignement, le montant des écolages pour les élèves dans les écoles de musique reconnues ; i. de subventionner, par l'intermédiaire des centres régionaux, l'enseignement de la musique aux élèves dans les écoles de musique reconnues, aux conditions fixées par l'article 37 de la présente loi et par le règlement prévu à l'article 27 de la présente loi.	découpage du territoire du canton en régions d'enseignement de la musique au sens de l'article 13 de la présente loi ; ~~***c. supprimé;***~~ ***d. valider les conventions conclues entre régions prévues par l'article 28 bis, alinéa 1 lettre g);*** e. reconnaître les écoles de musique pour l'enseignement musical de base ~~***sur proposition de la Conférence des directeurs des centres régionaux;***~~ f. reconnaître les écoles de musique pour l'enseignement musical particulier ~~***sur proposition de la Conférence des directeurs des centres régionaux***~~; g. fixer les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique reconnues en se référant aux dispositions de la convention collective de travail (CCT) en vigueur dans le domaine. A défaut de CCT, la Fondation fixe les exigences en tenant compte du niveau de formation et de l'expérience du corps enseignant, dans la limite des moyens financiers à disposition ; h. fixer, notamment selon le type d'enseignement, ***le plafond du montant des écolages*** pour les élèves dans les écoles de musique reconnues ; i. ***de verser les subventions aux écoles de musiques reconnues***, aux conditions fixées par l'article 37 de la présente loi et par le règlement prévu à l'article 27 de la présente loi ; j. ***verser cas échéant le montant annuel de l'indemnisation des associations faîtières des écoles de musique prévues à l'article 28 bis alinéa 2***.
	Art. 28 bis nouveau Tâches ***1 La Fondation a également pour tâches de :***

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
	a. s'assurer de l'existence d'une offre d'enseignement musical de base dans chaque région d'enseignement conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés ; *b. mettre sur pied une commission pédagogique composée de professionnels de l'enseignement de la musique ;* *c. vérifier que les écoles de musique remplissent les conditions de reconnaissance posées par la présente loi ;* *d. organiser l'enseignement de la musique par région au sens de l'article 13 et assurer une coordination et une mise en réseau des écoles de musique reconnues de chaque région ;* *e. faciliter et encourager le regroupement des tâches administratives par région d'enseignement ;* ~~*f. proposition contenue dans l'amendement refusée*~~ *g. favoriser l'établissement de conventions entre écoles de musique concernant notamment le regroupement de l'offre de certains instruments de musique et la pratique d'ensemble ;* *h. collecter auprès des écoles de musique les informations statistiques et financières dont la Fondation a besoin ;* *i. définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves pour l'enseignement musical particulier en collaboration avec les directeurs des écoles concernées et la HEM.* *[2] La Fondation peut déléguer les tâches mentionnées à l'alinéa 1 à des associations faîtières des écoles de musique reconnues.* *[3]* ~~*Les associations professionnelles d'écoles de musique reconnues par l'Etat qui se voient déléguer des tâches au sens de l'article 2 peuvent donner leur avis sur tout objet qui*~~

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
	~~leur est présenté par la Fondation et émettre des propositions à la Fondation par l'intermédiaire de leurs présidents ou de leurs représentants au Conseil de fondation.~~ ***[4] Le règlement fixe les règles applicables à la composition et au fonctionnement de la commission pédagogique prévue à l'al. 1 lettre b.***
Art. 29 Capital [1] Le capital de dotation de la Fondation est constitué par un versement de l'Etat de 50'000 fr.	**Art. 29 Capital** [1] Le capital de dotation de la Fondation est constitué par un versement de l'Etat de 50'000 fr.
Art. 30 Administration [1] La Fondation possède une administration et une fortune séparées de celles de l'Etat.	**Art. 30 Administration** [1] La Fondation possède une administration et une fortune séparées de celles de l'Etat.
Chapitre II Financement de la Fondation **Art. 31 Ressources de la Fondation** [1] Les ressources de la Fondation proviennent : a. d'une contribution annuelle de l'Etat ; b. d'une contribution annuelle des communes ; c. des dons, legs et autres contributions.	**Chapitre II Financement de la Fondation** **Art. 31 Ressources de la Fondation** [1] Les ressources de la Fondation proviennent : a. d'une contribution annuelle de l'Etat ; b. d'une contribution annuelle des communes ; c. des dons, legs et autres contributions.
Art. 32 Contribution de l'Etat [1] La contribution annuelle de l'Etat est fixée dans le cadre de la procédure budgétaire. Elle ne sera pas inférieure à 8,13 millions de francs. Les dispositions transitoires sont réservées. [2] Le règlement détermine l'autorité compétente pour l'octroi de la contribution de l'Etat à la Fondation, ainsi que sa forme et les modalités de son versement et de son suivi.	**Art. 32 Contribution de l'Etat** [1] La contribution annuelle de l'Etat est ***fixée par décret du Grand Conseil tous les deux ans***. Elle ne sera pas inférieure à ***11,31*** millions de francs. Les dispositions transitoires sont réservées. ***[2] La contribution de l'Etat est au moins égale à la contribution des communes au sens de l'article 33, additionnée d'un montant fixe de 4,69 millions correspondant aux subventions communales aux écoles de musique maintenues à l'entrée en vigueur de la présente loi au titre des participations historiques et des frais de locaux.*** [3] Le règlement détermine l'autorité compétente pour l'octroi de la contribution de l'Etat à la Fondation, ainsi que sa forme et les modalités

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
	de son versement et de son suivi.
Art. 33 Contribution des communes [1] La contribution des communes est fixée sous la forme d'un montant par habitant, tous les deux ans, par décret du Grand Conseil après consultation des communes. Elle ne sera pas inférieure à 9,50 francs par habitant. Les dispositions transitoires sont réservées. 2 Le règlement fixe les modalités de versement de la contribution des communes à la Fondation.	**Art. 33 Contribution des communes** [1] La contribution des communes est fixée sous la forme d'un montant par habitant, tous les deux ans, par décret du Grand Conseil après consultation des communes. Elle ne sera pas inférieure à 9,50 francs par habitant. Les dispositions transitoires sont réservées. [2] Le règlement fixe les modalités de versement de la contribution des communes à la Fondation.
Art. 34 Emprunt [1] La Fondation doit couvrir les subventions qu'elle octroie par ses ressources. Elle ne peut recourir à l'emprunt.	**Art. 34 Emprunt** [1] La Fondation doit couvrir les subventions qu'elle octroie par ses ressources. Elle ne peut recourir à l'emprunt.
TITRE IV FINANCEMENT **Art. 35 Financement de l'enseignement de la musique dispensé aux élèves dans des écoles de musique reconnues** [1] Le financement de l'enseignement de la musique dispensé aux élèves dans les écoles de musique reconnues est assuré par : a. les écolages ; b. les subventions de la Fondation ; c. des dons, legs et autres contributions. [2] A ce financement s'ajoute celui prévu par l'article 9 alinéa 3.	TITRE IV FINANCEMENT **Art. 35 Financement de l'enseignement de la musique dispensé aux élèves dans des écoles de musique reconnues** [1] Le financement de l'enseignement de la musique dispensé aux élèves dans les écoles de musique reconnues est assuré par : a. les écolages ; b. les subventions de la Fondation ; c. des dons, legs et autres contributions. [2] A ce financement s'ajoute celui prévu par l'article 9 alinéa 2.
Art. 36 Ecolages [1] Le montant des écolages pour l'enseignement de la musique dispensé aux élèves est fixé par la Fondation. [2] Pour assurer l'accessibilité financière à cet enseignement, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Elles décident du montant et des modalités de ces aides.	**Art. 36 Ecolages** [1] **Le plafond du montant des écolages, notamment par type d'enseignement, est fixé par la Fondation.** [2] Pour assurer l'accessibilité financière à cet enseignement, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Elles décident du montant et des modalités de ces aides.
Art. 37 Subvention par la Fondation [1] La Fondation subventionne l'enseignement de la musique dispensé aux élèves dans des écoles de musique reconnues par l'intermédiaire des centres régionaux dans la limite de ses disponibilités financières. [2] Les subventions versées par la Fondation	**Art. 37 Subvention par la Fondation** [1] La Fondation subventionne l'enseignement de la musique dispensé aux élèves dans des écoles de musique reconnues ~~***par l'intermédiaire des centres régionaux***~~ dans la limite de ses disponibilités financières. [2] Les subventions versées par la Fondation

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
tiennent notamment compte : a. des objectifs quantitatifs et qualitatifs qu'elle a fixés ; b. de la masse salariale du corps enseignant ; c. du nombre de minutes annuelles d'enseignement musical de base ; d. du nombre de minutes annuelles d'enseignement musical particulier ; e. des frais d'achat et d'entretien des instruments mis à disposition des élèves par les écoles ; f. des charges administratives liées au fonctionnement des écoles et des centres régionaux ; g. de la localisation géographique de l'école reconnue. 3 La Fondation fixe les taux, les critères et les modalités des subventions octroyées.	***aux écoles de musique reconnues*** tiennent notamment compte : a. des objectifs quantitatifs et qualitatifs qu'elle a fixés ; b. de la masse salariale du corps enseignant ; c. du nombre de minutes annuelles d'enseignement musical de base ; d. du nombre de minutes annuelles d'enseignement musical particulier ; e. des frais d'achat et d'entretien des instruments mis à disposition des élèves par les écoles ; f. des charges administratives liées au fonctionnement des écoles ~~***et des centres régionaux***~~ ; g. de la localisation géographique de l'école reconnue. 3 La Fondation fixe les taux, les critères et les modalités des subventions ***et indemnités*** octroyées. ***4 Les indemnités aux associations faîtières des écoles de musique prévues à l'article 28bis tiennent compte des charges administratives liées à l'accomplissement des tâches déléguées.***
Art. 38 Contrôle 1 La Fondation est chargée du contrôle de l'utilisation des subventions qu'elle octroie. 2 En outre, les dispositions de la loi sur les subventions s'appliquent en matière de restitution des subventions et de sanction.	**Art. 38 Contrôle** 1 La Fondation est chargée du contrôle de l'utilisation des subventions qu'elle octroie. 2 En outre, les dispositions de la loi sur les subventions s'appliquent en matière de restitution des subventions et de sanction.
TITRE V RECOURS **Art. 39 Recours** 1 Les décisions prises par les centres régionaux en vertu de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours auprès du département. 2 Les décisions prises par le département conformément à l'alinéa précédent peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. 3 Les autres décisions prises par les départements peuvent également faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. 4 Les décisions prises par la Fondation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de	TITRE V RECOURS **Art. 39 Recours** ~~***1 supprimé***~~ ~~***2 Les décisions prises par le département conformément à l'alinéa précédent peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.***~~ ~~***3 Les autres décisions prises par les départements peuvent également faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.***~~ ~~***4 Les décisions prises par la Fondation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.***~~

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.	***1 Les décisions prises en application de la présente loi par le département, par les organes compétents pour fixer les titres professionnels et pédagogiques requis, par la Fondation ou par les communes, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et de droit public du Tribunal cantonal***
TITRE VI DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES **Art. 40 Création ou désignation des centres régionaux** [1] Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes d'une région disposent d'un délai de trois ans pour créer ou désigner leur centre régional.	TITRE VI DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES **Art. 40** ***~~Création ou désignation des centres régionaux~~*** ***[1] ~~Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes disposent d'un délai de six mois pour désigner leurs représentants au sein des écoles de musique conformément à l'article 18 alinéa 1 lettre l.~~*** ***Art. 40 Communes*** ***1 Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes disposent d'un délai de six mois pour désigner leurs représentants au sein des écoles de musique conformément à l'article 18 alinéa 1 lettre L.***
[2] Tant que les centres régionaux n'auront pas été créés ou désignés et reconnus par elle, la Fondation versera des subventions aux écoles de musique par l'intermédiaire de l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique et de la Société cantonale de musiques vaudoises.	***Art. 40bis Subventions*** ***1 Les écoles de musique disposent d'un délai de six années avant l'entrée en vigueur de la présente loi pour se conformer aux conditions de reconnaissance fixées aux articles 18 et 19. Dans l'intervalle, tant que les écoles de musique n'auront pas été reconnues par elle, la Fondation versera aux écoles de musique les subventions sur la base des décomptes établis par l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique et par la Société cantonale de musiques vaudoises.*** ***[2] ~~Tant que les écoles de musique n'auront pas été reconnues par elle, la Fondation versera aux écoles de musique les subventions sur la base des décomptes établis par l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique et par la Société~~***

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
	~~***cantonale de musiques vaudoises.***~~
Art. 41 Formation des enseignants [1] Les enseignants travaillant dans les écoles de musique avant l'entrée en vigueur de la présente loi disposent d'un délai de trois ans pour s'inscrire à des cours de formation en vue de l'obtention du diplôme requis ou d'un titre équivalent, pour pouvoir continuer d'exercer en tant qu'enseignants auprès des élèves dans des écoles de musique reconnues. [2] Ils disposent d'un délai de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi pour disposer des titres ou équivalences requis.	**Art. 41 Formation des enseignants** [1] Les enseignants travaillant dans les écoles de musique avant l'entrée en vigueur de la présente loi disposent d'un délai de trois ans pour s'inscrire à des cours de formation en vue de l'obtention du diplôme requis ou d'un titre équivalent, pour pouvoir continuer d'exercer en tant qu'enseignants auprès des élèves dans des écoles de musique reconnues. [2] Ils disposent d'un délai de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi pour disposer des titres ou équivalences requis.
Art. 42 Conditions de travail du corps enseignant [1] Pendant les six premières années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, la Fondation fixera chaque année aux écoles de musique reconnues des exigences en matière de conditions de travail du corps enseignant jusqu'à parvenir aux conditions de travail prévues par l'article 28. alinéa 1 lettre g de la présente loi.	**Art. 42 Conditions de travail du corps enseignant** [1] Pendant les six premières années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, la Fondation fixera chaque année aux écoles de musique reconnues des exigences en matière de conditions de travail du corps enseignant jusqu'à parvenir aux conditions de travail prévues par l'article 28 alinéa 1 lettre g de la présente loi.
Art. 43 Déploiement progressif du mécanisme de financement [1] Le Grand Conseil assure le déploiement progressif du mécanisme financier prévu pendant une période transitoire de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, en augmentant chaque année la contribution de l'Etat à la Fondation dans le cadre de la procédure budgétaire jusqu'à atteindre au maximum en 2018 la somme de 8,13 millions de francs et en augmentant chaque année par décret le montant dû par les communes jusqu'à atteindre 9,50 francs par habitant. Ces montants tiennent compte de l'indexation au coût de la vie et de l'adaptation à l'évolution démographique du canton pendant la période transitoire. [2] Pour octroyer des subventions, la Fondation tiendra notamment compte des conditions de travail du corps enseignant dans les différentes régions et de la nécessité	**Art. 43 Déploiement progressif du mécanisme de financement** [1] Le Grand Conseil assure le déploiement progressif du mécanisme financier prévu pendant une période transitoire de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, en augmentant chaque année la contribution de l'Etat à la Fondation dans le cadre de la procédure budgétaire jusqu'à atteindre au maximum en 2018 la somme de ***11,31*** millions de francs et en augmentant chaque année par décret le montant dû par les communes jusqu'à atteindre 9,50 francs par habitant. Ces montants tiennent compte de l'indexation au coût de la vie et de l'adaptation à l'évolution démographique du canton pendant la période transitoire. [2] Pour octroyer des subventions, la Fondation tiendra notamment compte des conditions de travail du corps enseignant dans les différentes

Projet de LEM tel qu'adopté par le Conseil d'Etat	Modifications apportées par la Commission du Grand Conseil
d'en améliorer les plus précaires.	régions et de la nécessité d'en améliorer les plus précaires.
Art. 44 Evaluation de la mise en oeuvre [1] Dans les six ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre de la loi, puis une fois par législature.	**Art. 44 Evaluation de la mise en oeuvre** [1] Dans les six ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre de la loi, puis une fois par législature. ***[2] Ce rapport comprendra notamment une analyse de l'évolution des écolages sur tout le territoire cantonal.***
Art. 45 Entrée en vigueur [1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.	**Art. 45 Entrée en vigueur** [1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.
Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .	Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 153

Séance du mardi 12 avril 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 501

Postulats 501

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour 502

Interpellation Claire Attinger Doepper et consorts - Surchauffe dans la location et la vente d'objets immobiliers : état des lieux dans le canton de Vaud (11_INT_503)

Développement – texte déposé 502

Développement en plénum 503

Interpellation Philippe Randin – Factures non payées aux EMS vaudois (11_INT_502)

Développement – texte déposé 503

Développement en plénum 504

Initiative législative Isabelle Chevalley et consorts au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, les Verts, libéral, radical, A Gauche toute ! et socialiste visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires (11_INI_041)

Développement– texte déposé 505

Développement en plénum 506

Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre l'initiative « Assistance au suicide en EMS » au vote populaire (374)

Rapport de la commission 508

Premier débat 510

Deuxième débat 513

Démission

Grand Conseil – Mme Marianne Savary, députée 513

Exposé des motifs et projet de loi sur les écoles de musique
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (05_MOT_102)
– sur le postulat Pierre Salvi demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique culturelle et un projet de loi visant à reconnaître, tout en le clarifiant, le rôle de l'Etat dans la politique de formation musicale du canton (98_POS_054)
– sur le postulat Xavier Koeb demandant au Conseil d'Etat d'établir des règles afin d'harmoniser les salaires et les couvertures sociales des enseignants de musique dans le canton (00_POS_129)
– sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)
– sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)
et
Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– sur l'interpellation Arthur Durant et consorts concernant les écoles de musique non-membres de l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) (00_INT_222)
– sur l'interpellation Josiane Aubert « Loi vaudoise de soutien à la formation musicale non professionnelle : faudra-t-il attendre les calendes grecques ? » (04_INT_163)
– sur l'interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois « La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ? » (10_INT_338)
– sur la pétition de l'AVCEM « Réajustement de la subvention cantonale pour les écoles de musique » (00_PET_018) (319)

Suite du premier débat *514*

Heure des questions du mois d'avril 2011 (11_HQU_AVR) 531

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée « Le système de rémunération «Decfo-Sysrem» permet-il de mener une politique intelligente en matière de ressources humaines ? » (10_INT_422)

Débat *535*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts - Conférence de presse du Département de l'intérieur dans la campagne relative à l'initiative sur le renvoi : quelles règles de communication se donne le Conseil d'Etat vaudois pour les scrutins fédéraux ? (10_INT_450)

Débat *535*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – L'Etat de Vaud est-il devenu l'outil de propagande contre l'UDC ? (10_INT_455)

Débat *536*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville – Prend-on les maîtres d'apprentissage pour des ignares ? (10_INT_441)

Débat *536*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la profession d'enseignant pour faire face à une pénurie galopante (10_INT_417)

Débat *537*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Des jeunes étrangers allophones écartés de la fin de scolarité : une bombe à retardement ? (10_INT_456)

Débat *537*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de réévaluer les propositions du rapport Furger en relation avec, notamment, les décisions désastreuses de ne plus considérer le territoire de la commune de Château-d'Oex au titre de domaine skiable vaudois (341)

Rapport de la commission *538*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *539*

Postulat Jacques Nicolet et consorts - Redonnons vie au cœur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits (10_POS_207)

Rapport de la commission *542*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *543*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Luc Chollet « Quel avenir pour Grange-Verney ? » (10_INT_446)

Débat *546*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel - Métamorphose et son nouveau stade de football le choix du site a-t-il été bien étudié ? (10_INT_462)

Débat *547*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Pourquoi nous cache-t-on les chiffres qui fâchent ? (10_INT_442)

Débat *548*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Drame de l'A1 : diffusion de procès-verbaux confidentiels par la TSR : les exécutifs vaudois et fribourgeois sont-ils prêts à faire toute la lumière ? (10_INT_461)

Débat *548*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - A quand le retour au Monténégro pour la famille D. ? (10_INT_458)

Débat *548*

Préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative constitutionnelle Cesla Amarelle demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud aux fins d'y modifier l'article 144 alinéa 3 (Composition et organisation du Conseil communal)
et
Exposé des motifs et projet de décret complémentaire ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative Celsa Amarelle et consorts relative à la modification de l'article 144, alinéa 3 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Composition et organisation du Conseil communal) (338 et 350)

Rapport de la majorité de la commission *549*

Rapport de la minorité de la commission *553*

Premier débat *554*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Bernard Borel, Jaqueline Bottlang-Pittet, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Martine Fiora-Guttmann, Tinetta Maystre, Alain Monod. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Bernard Borel, Jaqueline Bottlang-Pittet, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Martine Fiora-Guttmann, Catherine Labouchère, Tinetta Maystre, Alain Monod, Philippe Vuillemin. (9)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat refuse-t-il de se soumettre à une décision de justice et joue-t-il la montre ? (11_INT_504)

 Lausanne, le 12 avril 2011.

 (Signé) Jean-Michel Dolivo et 1 cosignataire

2. Quelle politique le Conseil d'Etat entend-il demander à ses délégué-e-s au sein des entreprises électriques ? (11_INT_505)

 Lausanne, le 11 avril 2011.

 (Signé) Stéphane Montangero et 3 cosignataires

3. Financement des partis politiques par les compagnies électriques : les électrons auraient-ils une couleur politique ? (11_INT_506)

 Lausanne, le 12 avril 2011.

 (Signé) Stéphane Montangero et 4 cosignataires

4. Gaz de schiste dans le canton de Vaud : nouvel Eldorado ? (11_INT_507)

 Yverdon-les-Bains, le 12 avril 2011.

 (Signé) Vassilis Venizelos

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Mieux comprendre les maladies et tumeurs hormono-dépendantes (en particulier les cancers du sein et des testicules) pour agir de manière préventive. (11_POS_246)

 Lausanne, le 12 avril 2011.

 (Signé) Jean-Michel Dolivo et 38 cosignataires

2. Réduire la consommation d'électricité de l'Etat. (11_POS_247)

Genolier, le 12 avril 2011.

(Signé) Olivier Feller,
au nom du groupe radical
et 21 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

La présidente signale que les points 3 à 6 de l'ordre du jour seront traités à 14 heures et rappelle que le point 28 a été retiré, car il s'agissait d'une erreur de la part du secrétariat, cet objet ayant été traité la semaine précédente.

Interpellation Claire Attinger Doepper et consorts - Surchauffe dans la location et la vente d'objets immobiliers : état des lieux dans le canton de Vaud (11_INT_503)

Développement – texte déposé

La crise du logement, que vivent difficilement les habitants du canton et particulièrement ceux domiciliés sur l'arc lémanique, est très préoccupante. Le marché du logement est saturé et chacun s'accorde à dénoncer les loyers qui subissent une hausse importante, exacerbée par le prix des locations «haut de gamme» assumé par de grandes entreprises internationales pour leurs employés. De la même manière, les prix de vente des biens immobiliers atteignent des montants exorbitants que seuls de grands revenus, de grandes fortunes peuvent s'offrir. Cette pratique a les effets négatifs suivants :

– Exode de la population locale qui n'arrive plus à acquérir des logements à des prix accessibles.

– Les nouveaux propriétaires ne s'investissent pas dans la vie collective de la commune.

Cette situation a un impact direct sur la qualité de vie de la population et menace l'accès légitime à un logement, abordable et de qualité, pour toutes et tous.

Dans son communiqué du 29 mars 2011, le Conseil d'Etat annonce qu'il entend «lutter contre la thésaurisation des terrains à bâtir et accélérer la construction de logements». Au mois de mai 2010, le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), dans un document à l'intention des communes, exprimait sa volonté de renforcer le soutien cantonal aux politiques communales. Si ces actions demeurent indispensables pour détendre le marché du logement, d'autres politiques mises en œuvre par le canton dans ce domaine sont plus anciennes et il serait également utile de connaître leur impact.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel résultat ou quelles indications peut-on tirer des mesures proposées dans le document de mai 2010 ?

2. La révision de l'aide individuelle au logement (AIL) a-t-elle eu pour effet d'améliorer son utilisation ? Combien de foyers supplémentaires en ont-ils bénéficié ? Le nombre de communes y recourant s'est-il accru ?

3. Logements pour étudiants : la volonté du canton de développer une politique de prêts à un taux très bas pour des constructions destinées à des étudiants des hautes écoles du canton a-t-elle été suivie de projets concrets ? Quels sont les projets en cours, combien de demandes ont-elles été déposées ?

4. En 2010, combien de dossiers de demandes de subventionnement ont-ils été déposés par des promoteurs ou des communes et combien le canton en a-t-il acceptés ? Quelle évolution durant ces 5 dernières années ?

5. Quels montants ont-ils été mis à disposition de communes qui en ont fait la demande, combien de logements en ont résulté (y compris à l'occasion de restauration/réaffectation) ?

6. Quelle politique des prix à la location l'Etat de Vaud opère-t-il : quelle est la part de logement du marché libre et celle du marché subventionné sur le parc immobilier cantonal ?

7. La Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM) est à disposition des communes pour mener des opérations immobilières. Ce soutien pourrait-il s'étendre au rôle de gestion du parc immobilier des petites communes ne possédant pas d'office communal du logement ?

8. L'Observatoire du logement permet-il de dresser un tableau de la situation sur sol vaudois ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 4 avril 2011.

(Signé) Claire Attinger Doepper
et 18 cosignataires

Développement en plénum

Mme Claire Attinger Doepper : — Jusqu'à hier, la plupart d'entre nous pouvaient choisir leur logement avec, cependant, une réserve pour les plus démunis puisque le parc de logements subventionnés n'a jamais été suffisant. Mais depuis que les classes moyennes et supérieures sont touchées, tout le monde politique se réveille et ceux qui ne l'étaient pas se lèvent enfin. La pénurie de logements est confirmée par le triste taux de 0,5 %. Plus personne ne bouge ou ne déménage et les nouveaux habitants paient des loyers exorbitants. Et pourtant, la qualité de vie d'une population se mesure notamment à la qualité de son habitat ; or la qualité se mesure à la variété du type de logements : celui-ci correspond-il aux besoins des familles, des jeunes en formation, des personnes âgées ? La qualité de l'habitat se mesure aussi à l'accessibilité en termes de coût : chaque membre de notre collectivité trouve-t-il à se loger selon ses moyens ? La qualité de l'habitat se mesure à l'emplacement : la situation du logement est-elle correcte ? Qu'en est-il des nuisances sonores ? Les bruits sont-ils supportables ? Qu'en est-il de l'environnement enfin, de la proximité des transports publics, des écoles et des services ?

Ces dernières années, le parti socialiste a fait de nombreuses propositions pour encourager la création de nouveaux logements et lutter contre cette pénurie. Le Conseil d'Etat a proposé des mesures pour lutter contre la thésaurisation du sol. Cela reprend une de nos idées et nous en saluons l'intention. Mais l'objet de cette interpellation ne porte pas tant sur les mesures futures que sur celles prises voilà bientôt un an. Il s'agit d'en tirer un premier bilan, notamment concernant la révision de l'aide individuelle au logement. A priori, cette aide concerne tous les Vaudois. Généralement, les Lausannois l'obtiennent assez facilement, mais bon nombre de Vaudois n'y ont pas accès. Tel est l'objet de cette interpellation. Je remercie le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera à ces questions et j'attends les réponses avec impatience.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Randin – Factures non payées aux EMS vaudois (11_INT_502)

Développement – texte déposé

Depuis le début de l'année, une partie des EMS de notre canton ne sont plus payés et rencontrent progressivement de graves problèmes de liquidités. Une partie des assureurs maladie ne remboursent en effet plus les factures de soins. Cette situation se rencontre aussi dans les canton de Genève, Neuchâtel, Jura.

Sont en cause les 12 minutes consacrées chaque jour aux communications liées aux soins des résidents, que les caisses maladie considèrent ne faisant pas partie des prestations remboursables au titre de l'assurance de base. Elles estiment que ces douze minutes ne figurent tout simplement pas dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance obligatoire des soins (OPAS). Ce litige concerne les quatre cantons susmentionnés qui sont équipés du logiciel de mesure de la charge en soins PLAISIR (planification des soins informatisés requis), sur les résultats duquel s'effectue la tarification. Cette méthode d'évaluation des soins est appliquée en Suisse romande depuis 1993. Chaque résident fait l'objet d'un questionnaire sur son état de santé, rempli par des évaluateurs formés à cet effet. Le résultat permet de classer la personne dans l'une des douze catégories de soins, définies

selon l'importance de la prise en charge médicale et fixées par l'OPAS. A chaque catégorie correspond un certain temps de soins requis que la tarification PLAISIR mentionne spécifiquement les communications au sujet du «bénéficiaire».

Pour rappel, en 2000 déjà, dans le cadre de sa réponse aux recours déposés contre les tarifs vaudois, le Conseil fédéral avait demandé que le temps des communications au bénéficiaire soit intégré aux temps de soins requis de chaque classe, en proportion de la lourdeur du cas.

Malgré cette prise de position du Conseil fédéral, certaines assurances ont profité du changement et de l'adaptation au 1er janvier 2011 — date d'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins de longue durée — pour remettre en question les communications liées aux soins.

Les fournisseurs de soins, parmi lesquels les EMS, constatent de plus en plus la tendance des assureurs maladie à réduire toujours plus leur participation au remboursement des prestations de soins. Ce cas en est la démonstration. Nous pourrions énumérer d'autres exemples qui sont remis en question par les assurances : le matériel d'incontinence, le temps d'accompagnement des résidents en salle à manger et pour les ramener dans leur chambre, le temps de préparation des médicaments dans les semainiers sans aborder la suppression de toute contribution aux frais de lunettes.

Ce constat nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir ses bons offices pour résoudre ce litige entre les assureurs maladie et les EMS ? Si tel devait être le cas, comment le ferat-il ? Est-il d'avis qu'une solution négociée est possible à ce stade ?

– Au gré de ces éléments, comment le Conseil d'Etat entend-il s'engager pour éviter que des institutions médico-sociales de ce canton (dont le 80 % des charges sont liées aux salaires) rencontrent des difficultés de trésorerie si le conflit devait perdurer ?

– Au mépris des accords passés, de quels moyens dispose le Conseil d'Etat pour combattre ce saucissonnage des participations dues par les caisses maladies ?

– D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Château-d'Oex, le 5 avril 2011.

(Signé) Philippe Randin

Développement en plénum

M. Philippe Randin : — En tant que membre du comité directeur d'un EMS de la région du Pays d'Enhaut, j'ai été informé par sa direction du problème soulevé par mon interpellation ainsi que par la presse. En effet, cet établissement, comme d'autres dans le canton, est en manque flagrant de liquidités, depuis le début de l'année.

Les assurances maladie ne paient plus les factures de soins, considérant que les douze minutes consacrées chaque jour aux communications liées aux soins des résidents ne font pas partie des prestations remboursables au titre de l'assurance de base. Elles estiment que ces douze minutes ne figurent tout simplement pas dans l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance obligatoire des soins (OPAS). Un recours avait déjà été déposé en 2000 contres les tarifs vaudois. Le Conseil fédéral y avait répondu très clairement : ce temps alloué aux communications doit être intégré au temps requis pour chaque classe en proportion de la lourdeur du cas. Ce litige doit absolument être résolu dans les plus brefs délais, car la situation devient insoutenable financièrement pour la majorité des EMS. Des milliers de francs sont en jeu.

Nous constatons et regrettons que ce litige est un cas flagrant de remise en question par les assureurs du financement des prestations dont ils ont la charge. Les exemples cités dans mon interpellation en témoignent. Les assureurs n'ont plus conscience d'offrir de meilleures prestations à leurs assurés, mais sont guidés uniquement par le profit et la rentabilité. Il ne s'agit plus d'une attitude partenariale, mais plutôt d'une politique de la terre brûlée. Il a fallu que les instances dirigeantes de notre canton aient beaucoup de ténacité pour obtenir gain de cause à Berne au sujet des ristournes de prime. C'est pourquoi je dépose mon interpellation qui contient certaines questions ; je souhaite que le Conseil d'Etat se saisisse de ce problème. Je lui souhaite le même succès que pour les ristournes.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Initiative législative Isabelle Chevalley et consorts au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, les Verts, libéral, radical, A Gauche toute ! et socialiste visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires (11_INI_041)

Développement– texte déposé

Constat

Les citoyens sont motivés pour installer des panneaux solaires que ce soient des panneaux thermiques ou des panneaux photovoltaïques, mais les demandes sont bien souvent compliquées, longues et coûteuses. Dès lors, il appartient au politique de donner un signe clair de sa volonté de soutenir l'installation de panneaux solaires.

On peut comprendre que sur des bâtiments ayant une note 1 ou 2 au recensement architectural des constructions, on exige une demande d'autorisation afin de s'assurer que l'intégration des panneaux soit optimale du point de vue de leur positionnement et de la teinte. C'est également le cas pour le Lavaux, où l'on peut demander à ce que la commission consultative puisse apporter des conseils à l'intégration des panneaux. Ceci dit, si les panneaux sont intégrés dans le plan du toit et qu'ils ne dépassent pas 10 cm au-dessus des tuiles, il n'y aucune raison de les interdire sur des bâtiments qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour le patrimoine. Les professionnels du solaire suivent des cours de formation continue afin d'intégrer au mieux les panneaux. Des associations comme Swissolar publient des brochures de conseil d'intégration. On ne se pose pas autant de questions lorsqu'il s'agit de voir fleurir à chaque balcon des antennes paraboliques.

La pose de 32 m2 permet à une famille de produire la majeure partie de son eau chaude sanitaire ainsi que de son électricité par la pose combinée de panneaux thermiques et photovoltaïques. D'autre part, les demandes d'autorisation sont coûteuses puisqu'elles nécessitent une mise à l'enquête avec parfois la nécessité de travailler avec un architecte ou un géomètre. Il n'est pas rare de voir les coûts administratifs dépasser largement la subvention cantonale dans le cas d'installation de panneaux thermiques.

L'actualité nous montre encore une fois qu'il s'agit de mettre tout en oeuvre pour favoriser et encourager l'installation d'énergies renouvelables. C'est au politique de faire le choix entre une préservation à tout pris du patrimoine bâti et la production d'énergies renouvelables. Nous voulons donner un signal politique clair.

Proposition

En application des articles 127 et suivants de la LGC, les soussignés proposent de modifier l'article 103, alinéa 2, de la loi sur l'aménagement du territoire (LATC) de la manière suivante :

Chapitre V Permis de construire et de démolir

Art. 103 Assujettissement à autorisation

1 Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

Les articles 69a, alinéa 1, et 72a, alinéa 2, sont réservés.

2 Ne sont pas soumis à autorisation :

a. les constructions, les démolitions et les installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle et dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal ;

b. les aménagements extérieurs, les excavations et les travaux de terrassement de minime importance ;

c. les constructions et les installations mises en place pour une durée limitée ;

d. (nouveau) la pose jusqu'à 32 m2 de panneaux solaires, thermiques et ou photovoltaïques, sous réserve de dispositions réglementaires communales contraires, sur tous bâtiments n'ayant pas une note 1 ou 2 au recensement architectural des constructions pour autant que les panneaux soient intégrés dans le plan du toit et ne dépassent pas 10 cm au-dessus de la couverture. Les projets qui se situent dans la zone de protection UNESCO de Lavaux doivent obtenir préalablement l'approbation de la commission consultative mentionnée à l'article 29 de la loi vaudoise sur l'énergie.

Le règlement cantonal mentionne les objets non assujettis à autorisation.

3 Les travaux décrits sous les lettres a à c de l'alinéa 2 doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

a. ils ne doivent pas porter atteinte à un intérêt public prépondérant telle la protection de la nature, du paysage, des sites et des monuments historiques ou à des intérêts privés dignes de protection tels ceux des voisins ;

b. ils ne doivent pas avoir d'influence sur l'équipement et l'environnement.

4 Les travaux de construction ou de démolition doivent être annoncés à la municipalité. Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière.

5 Dans un délai de trente jours, la municipalité décide si le projet de construction ou de démolition nécessite une autorisation. Elle consulte le Service de l'aménagement du territoire pour les projets dont l'implantation est située hors de la zone à bâtir et le Service chargé des monuments historiques pour les bâtiments inscrits à l'inventaire ou qui présentent un intérêt local en raison de leur valeur architecturale, paysagère, historique ou culturelle qui est préservée.

6 Ne sont pas assujettis à autorisation :

a. les objets ne relevant pas de la souveraineté cantonale

b. les objets dispensés d'autorisation par la législation cantonale spéciale.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

St-George, le 5 avril 2011.

(Signé) Isabelle Chevalley
et 54 cosignataires

Développement en plénum

Mme Isabelle Chevalley : — Je suis très heureuse de pouvoir présenter cette initiative législative au nom de tous les groupes politiques de ce Grand Conseil. Elle vise à modifier le chapitre 5, Permis de construire et de démolir, par l'ajout d'une nouvelle lettre d) à l'alinéa 2 : « Ne sont pas soumis à autorisation : d) : la pose jusqu'à 32 m2 de panneaux solaires, thermiques et/ou photovoltaïques, sous réserve de dispositions réglementaires communales contraires, sur tous bâtiments n'ayant pas une note 1 ou 2 au recensement architectural des constructions pour autant que les panneaux soient intégrés dans le plan du toit et ne dépassent pas 10 cm au-dessus de la couverture. Les projets qui se situent dans la zone de protection UNESCO de Lavaux doivent obtenir préalablement l'approbation de la commission consultative mentionnée à l'article 29 de la loi vaudoise sur l'énergie. »

Voilà plus de six mois que j'analyse les dossiers de citoyens qui ont voulu installer des panneaux solaires et qui se trouvent freinés par l'interprétation des lois et des règlements. Il est temps que le politique donne un signal clair en direction des énergies renouvelables. Il ne suffit pas de mettre en place une rétribution à prix coûtant. Encore faut-il que l'installation des panneaux puisse se faire. Comme de nombreux projets solaires sont déjà bloqués dans la liste d'attente de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), il ne faudrait pas que le peu de personnes qui se lancent dans un projet solaire se retrouvent pénalisées par nos propres lois. Cette initiative a pour but d'autoriser l'installation jusqu'à 32 m2 de panneaux solaires, thermiques et ou photovoltaïques, sous réserve de dispositions réglementaires communales contraires, sur tous bâtiments n'ayant pas une note 1 ou 2 au recensement architectural des constructions et pour autant que les panneaux soient intégrés dans le plan du toit et ne dépassent pas 10 cm au-dessus des tuiles.

A ce stade, soyons clair. Il ne s'agit pas d'interdire les panneaux sur les bâtiments classés 1 ou 2, mais les propriétaires devront continuer à les mettre à l'enquête. Pour la zone de protection UNESCO de Lavaux, on peut aussi admettre qu'il faille accorder une attention particulière à l'intégration des panneaux. Cela dit, il n'est pas envisageable d'interdire les panneaux dans cette zone. Le Lavaux a toujours été modelé par la main de l'homme et il s'agit de vivre avec son temps. La solution proposée dans l'initiative est de demander au préalable l'approbation de la commission consultative, qui ne peut simplement interdire les panneaux mais doit apporter son soutien à leur intégration dans le bâtiment.

Pourquoi 32 m^2, me demanderez-vous ? Un onduleur permet d'alimenter 16 m^2 de photovoltaïque. De plus, on peut estimer qu'une surface de 32 m^2 permet une optimisation globale en vue d'alimenter un ménage économe en électricité avec du solaire photovoltaïque et de s'équiper en solaire thermique pour couvrir une fraction importante de ses besoins en eau chaude, sanitaire et chauffage.

Les procédures actuelles sont bien trop souvent compliquées et longues. Elles découragent les citoyens d'investir dans le solaire. D'autre part, les demandes d'autorisation sont coûteuses puisqu'elles nécessitent une mise à l'enquête et, parfois, la nécessité de travailler avec un architecte ou un géomètre. Lors de l'installation des panneaux thermiques, il n'est pas rare de voir le coût administratif dépasser largement la subvention cantonale ; c'est un peu comme si l'Etat vous donnait une subvention d'une main et vous la reprenait de l'autre. Cette initiative permettra d'accélérer et de faciliter l'installation de panneaux thermiques et photovoltaïques et diminuera les frais administratif associés.

Cette mesure, le Grand Conseil doit la prendre. J'en profite pour remercier tous les groupes politiques qui, au-delà des clivages, soutiennent cette initiative. Nous montrons ainsi à la population que les politiciens sont des personnes responsables qui savent mettre de côté leurs différences dans l'intérêt du pays. L'actualité nous montre encore une fois qu'il s'agit de mettre tout en œuvre pour favoriser et encourager l'installation d'énergie renouvelable. C'est aux politiques de faire le choix entre une préservation à tout prix du patrimoine bâti et la production d'énergie renouvelable. Nous voulons donner un signal politique clair et cette initiative est un petit pas dans la bonne direction.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Vu la qualité des signataires et des nombreux groupes, tous représentés, j'imagine que le renvoi de cette initiative au Conseil d'Etat ne devrait pas faire un pli.

Néanmoins, face à cette idée — extrêmement intéressante, je m'empresse de le préciser —, je me permets de faire quelques remarques sur les exceptions à l'exception qui seraient ainsi provoquées par la pose de panneaux de 32 m2 sur des toits.

Je rappelle qu'une série de règlements de communes comportent aujourd'hui encore une orientation des toits telle que toute une série d'installations ne seraient que peu productives. D'où le premier problème : autoriserait-on, non pas l'intégration complète dans les toits, mais une intégration différente ? En tout cas, l'initiative ne règle pas la question, voire empêche de la régler, puisqu'elle parle d'une hauteur maximum de 10 cm au-dessus des tuiles.

Deuxième problème : de nombreux règlements communaux mentionnent encore l'utilisation de tuiles vieillies, locales ; il y a donc une certaine incohérence dans l'initiative par rapport à cette exigence. Cela peut évidemment être réglé — et cela devrait d'ailleurs l'être pour accepter ces panneaux.

Troisième problème : la question des bâtiments recensés. Certes, elle paraît entièrement réglée, sous réserve que plusieurs bâtiments n'ont qu'une partie en note 1 ou 2 et le reste en 3, voire en 4. Quid de cette question ? Et surtout, quid des inventaires du paysage, notamment de celui des sites construits d'importance nationale qui, jusqu'à présent, faisait l'objet d'une attention particulière ? L'initiative ne règle pas cette problématique.

Je termine avec la zone de protection UNESCO. Vous le savez, le débat n'a pas eu lieu dans ce parlement quant à la nouvelle loi que nous proposons pour moderniser notre approche du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette loi est un peu plus restrictive que la précédente et parle d'une commission consultative qui n'est pas celle qui est mentionnée ici. Dans quelle mesure une commission consultative émanant de la loi sur l'énergie peut-elle être chargée de l'intégration dans le site de Lavaux alors qu'une autre commission consultative verrait peut-être le jour qui, elle, serait également attentive à l'intégration ? Ce point me semble mal réglé.

Telles sont mes remarques. A vous de voir si vous préférez passer par une commission. Si vous renvoyez l'initiative directement au Conseil d'Etat, il devra tenir compte des points que j'ai cités pour se positionner et pour indiquer dans quelle mesure — partielle seulement — il s'engagera sur la proposition faite aujourd'hui.

M. Raphaël Mahaim : — Au nom du groupe des Verts, je vous invite à soutenir chaleureusement cette initiative et à la renvoyer directement au Conseil d'Etat. Il est en effet urgent de lancer une réflexion au sujet des conditions d'octroi de permis pour les panneaux solaires et, au vu de l'urgence énergétique, il importe de faire en sorte de limiter tout frein à la pose de panneaux solaires. Or l'initiative va dans ce sens.

Je m'empresse de saluer les différentes remarques positives et constructives faites à l'instant par M. le conseiller d'Etat et, à sa suite, j'invite l'entier du gouvernement à intégrer ces différents éléments dans la réflexion qu'il mènera lors de l'élaboration de la réponse à l'initiative, en particulier l'idée des inventaires fédéraux, qui doit en effet être prise en compte dans le cadre d'une élaboration légale, par exemple. Il s'agit de veiller à ce que l'articulation soit bien pensée entre les inventaires fédéraux et les bâtiments classés sur le plan cantonal. Ces différents éléments ne plaident pas pour un passage en commission, me semble-t-il, dès lors que le Conseil d'Etat pourra avoir une vue d'ensemble et développer une réflexion globale sur l'ensemble de ces aspects. Je

vous invite donc, au nom des Verts, à renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat. Nous avons pleine confiance envers le Conseil d'Etat : il prendra en compte l'ensemble des éléments nommés à l'instant par M. Mermoud.

M. Régis Courdesse : — L'ingénieur géomètre breveté actif en police des constructions et aménagement du territoire que je suis se réjouit de ne plus avoir à faire de plans de situation pour des panneaux solaires et autres éléments de minime importance. C'est plutôt un soulagement pour nous de ne plus avoir à faire ce genre de dossier. Autant se consacrer à des choses plus importantes.

Cela dit, on peut se demander si la surface en cause, soit les 32 m2, n'aurait pas dû être fixée à l'article 68a du règlement cantonal de la loi sur l'aménagement du territoire. Ce règlement ne dépend que du Conseil d'Etat. Il vaut donc mieux l'indiquer dans la loi si l'on veut fixer une surface et que les communes sont absolument sûres de ce fait. C'est peut-être une petite divergence, mais gardons-le dans la loi.

L'article 103 de la loi sur l'aménagement du territoire cantonal dit que « ne sont pas soumis à autorisation, etc. » Or l'article 68a du règlement cantonal, qui s'applique pour l'article 103, dit « peuvent ne pas être soumis à autorisation. » Il y a donc une ambiguïté entre la loi et le règlement. Dans le cadre de la réponse à l'initiative, le Service du développement territorial devrait modifier le règlement d'application pour être cohérent entre la loi et son règlement.

L'AdC est absolument pour le renvoi direct au Conseil d'Etat de cette initiative parlementaire signée par tous les groupes.

M. François Payot : — Au nom d'une partie des libéraux, je vous propose de soutenir cette initiative et son renvoi direct au Conseil d'Etat. Je me permets de dire que je peux le faire personnellement à deux titres.

D'une part, pour avoir été confronté au problème de la légalisation d'un projet de pose de panneaux sur un immeuble chez moi : le dépassement des règles de quelques mètres carrés fait que la procédure de légalisation de ces panneaux est largement plus onéreuse que toutes les procédures permettant d'avoir un subside de l'Etat pour ces panneaux. Il faut reconnaître que, dans ce cas, on est dans l'aberration.

D'autre part, en tant que syndic, j'ai été confronté à des recours contre des autorisations octroyées par notre municipalité pour des projets prévus dans la vieille ville, par exemple. Ces recours ont été partiellement ou totalement gagnés, même dans un bourg historique.

Nous serons confrontés à deux problématiques, celle de l'aménagement du territoire et celle des monuments et sites, que cette proposition vise à exclure de son champ de contrôle. Je pense que c'est relativement souhaitable parce que c'est là que nous avons des problèmes avec la sensibilité des services actuellement en charge des monuments historiques. Au vu des remarques de M. le conseiller d'Etat, je propose qu'un contre-projet allant dans le même sens et acceptable par le Grand Conseil lui soit proposé à l'occasion de la réponse à l'initiative, un projet veillant à intégrer de façon adéquate le principe même des 32 m2 et de l'exclusion de l'autorisation préalable ; des juristes, plus compétents en la matière que des députés, pourraient s'en charger afin d'obtenir un texte qui convienne. Je suggère que les services juridiques des départements concernés se penchent sur ce texte et nous proposent éventuellement un contre-projet que nous puissions accepter.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, l'auteure demande le renvoi direct au Conseil d'Etat

L'initiative, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat avec 2 avis contraires.

Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre l'initiative « Assistance au suicide en EMS » au vote populaire (374)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 15 mars 2011.

Membres présents :Mmes Catherine Roulet (présidente), Christa Calpini, Edna Chevalley. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Martinet, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Philippe Vuillemin, Pierre Zwahlen (en remplacement de Filip Uffer). Excusé : Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat et Karim Boubaker, Médecin cantonal.

Débat d'entrée en matière

La présidente observe que le délai pour soumettre au vote populaire l'initiative «Assistance au suicide en EMS» échoyait en février 2011 et que, en ce sens, l'EMPD demande au Grand Conseil de se prononcer sur un fait accompli.

Le chef du DSAS exprime ses regrets pour le retard accumulé et rappelle le fondement de la demande de prolongation du délai pour soumettre l'initiative au vote populaire : à savoir l'élaboration et la mise en consultation d'un contre-projet. La décision de présenter un contre-projet découle de la volonté de proposer une alternative face à une initiative jugée excessive par le Conseil d'Etat, et de la volonté de clarifier, pour la suite, des cas difficiles qui se sont concrètement produits dans des établissements sanitaires du canton en matière d'assistance au suicide. D'un côté, le respect de la liberté individuelle des résidents et la garantie d'égalité de traitement entre résidents placés dans des institutions différentes, plaident en faveur de l'obligation de chaque EMS, assimilé à un domicile, à accepter l'aide au suicide dans ses murs. D'un autre côté, il convient d'admettre que l'EMS constitue plus qu'un simple domicile mais aussi une institution de soins «communautaire».

Pourtant un commissaire insiste sur l'importance à respecter les délais constitutionnels, tout particulièrement en matière de droits populaires. Il se demande si ce retard n'est pas dû au fait que le chef du DSAS est lui-même très réservé, comme on l'a vu avec la lourde procédure mise en place au CHUV. Et si ce n'est pas un moyen d'esquiver un débat difficile. Au plan formel, le chef du DSAS précise alors que le Conseil d'Etat a accepté le principe de la prolongation du délai (donc le présent EMPD) le 3 novembre 2010 déjà, soit trois mois avant l'échéance du délai pour soumettre l'initiative au vote populaire, ce qui dans tous les cas ne laissait pas le temps au Grand Conseil de statuer dans les délais. Sur le fond, il affirme qu'aucune volonté n'émane du Conseil d'Etat de ne pas respecter les délais constitutionnels. Il met en plus en avant le fait que la réflexion au niveau cantonal a été influencée par le débat au niveau fédéral et ses atermoiements. On se souvient en effet que la Confédération a mis en consultation une révision de l'article 115 du Code pénal, sur le même thème. Il est cependant probable qu'il faudra des années avant qu'une solution n'entre en vigueur.

Les membres de la commission sont ainsi rassurés. Plusieurs d'entre eux soulignent la maturation nécessaire qu'exige un sujet aussi délicat. Le processus de consultation revêt dès lors toute son importance, d'autant plus s'il permet l'intégration des considérations des diverses parties prenantes et donc l'entrée en débat de ceux qui s'y refuseraient autrement. En ce sens, la prolongation du délai, et donc de la réflexion, se montre utile.

Le médecin cantonal précise aussi que le contre-projet actuellement en cours de rédaction ne compte qu'une ou deux modifications mineures par rapport à la version initiale mise en consultation. Ces modifications portent sur l'allègement de la procédure de validation de la demande d'aide au suicide, l'idée étant de mettre un cadre à l'assistance au suicide dans les établissements sanitaires, et non pas des freins.

Lecture de l'exposé des motifs

(Sont mentionnés uniquement les points ayant donné lieu à des commentaires)

3 – Grandes lignes du contre-projet

Un commissaire manifeste son opposition, et celle des milieux qu'il représente, à l'initiative et au contre-projet pour les raisons suivantes :

– Primauté du principe de protection de la vie depuis la conception jusqu'à la mort naturelle ; acceptation de l'euthanasie active mais indirecte uniquement, c'est-à-dire le soulagement des souffrances par des moyens qui peuvent entraîner le décès mais sans intention de le faire.

– Prééminence du soulagement physique, moral et spirituel de la personne.

– Profond malaise et très grande réticence de professionnels, au sein des institutions sanitaires, vis-à-vis de l'assistance au suicide.

– Risque de tourisme de la mort en cas d'acceptation de l'initiative ou du contre-projet.

– Abandon du possible recours à l'aide au suicide une fois les personnes correctement informées au sujet des soins palliatifs en particulier.

– Le chef du DSAS avance *a contrario* que :

– Le contre-projet soumet à autorisation les demandes d'assistance au suicide au sein des établissements sanitaires ; aucun automatisme n'est donc prévu.

– Les demandes potentiellement acceptables concernent uniquement des personnes atteintes de maladies graves ou incurables, et aucunement des personnes qui seraient simplement fatiguées de vivre.

– Le contre-projet prévoit l'interdiction pour le personnel soignant de participer au suicide assisté de personnes dont il a eu la charge.

Suite à une autre question, le chef du DSAS précise que l'idée de soumettre les demandes d'aide au suicide à une commission chargée de donner son préavis est abandonnée, dans un but de simplification demandée lors de la consultation. Le regard indépendant du médecin responsable de l'établissement concerné devant suffire. Ce médecin pouvant évidemment solliciter l'avis de ladite commission.

Plusieurs commissaires soulignent, dans le même esprit, l'intérêt à mettre en place un cadre en matière d'assistance au suicide (cadre qui, tout en garantissant la liberté et l'égalité de traitement des personnes, reconnaît la spécificité des établissements sanitaires, ou qui fixe des points de repère autant pour le patient que pour le personnel soignant), ainsi que l'importance à accorder suffisamment de temps à la réflexion pour nourrir un débat de société de qualité. En ce sens, la prolongation de délai demandée s'avère acceptable et justifiée.

Faut-il faire sortir un patient de l'établissement sanitaire afin de pratiquer l'assistance au suicide ? Cette réflexion est en cours. Il reste que, si une personne est hébergée en EMS, elle n'a en principe plus de domicile. De manière plus générale, le chef du DSAS estime que l'assistance au suicide constitue une liberté plutôt qu'un droit. Il serait exagéré de demander à des institutions publiques de fournir (ou accepter dans leurs murs) une «prestation» d'aide au suicide, sous prétexte qu'il s'agirait d'un droit. En ce sens, de telles institutions ne seraient légitimées à agir (ou à accepter l'assistance au suicide en leur sein) que dans les cas où les personnes directement concernées ne seraient pas en mesure d'exercer leur liberté. Dans ce difficile débat, le chef du DSAS met en garde contre une réduction de l'argumentation aux simples questions de «moyens», où un suicide «sale» (défénestration par exemple) paraît inacceptable et un suicide «propre» (ingestion d'une potion létale dans une chambre feutrée) devient acceptable.

Le commissaire qui a manifesté son opposition à l'initiative et au contre-projet tel que mis en consultation se réjouit de constater que le Conseil d'Etat ne souhaite pas favoriser le suicide. Il insiste toutefois sur le fait que, à son avis, le rôle d'un EMS ou d'un hôpital ne doit en aucun cas consister à faciliter le suicide. Le médecin cantonal précise que le rôle d'un établissement sanitaire consiste en effet à aider et que, à ce titre, le processus de validation d'une demande d'assistance au suicide ne constitue pas une facilitation mais bien une aide permettant notamment aux protagonistes de saisir les tenants et les aboutissants de la situation. Le chef du DSAS ajoute que, dans le cadre d'une assistance au suicide en lieu privé (à domicile typiquement), la personne directement concernée est seule à décider de son sort. Dans le cadre d'un établissement sanitaire, il est au contraire prévu une procédure de validation de la demande d'aide au suicide. En ce sens, cette procédure ne correspond aucunement à une facilitation de l'aide au suicide.

Lecture du projet de décret

Article 1 : accepté par la commission à l'unanimité.

Article 2 : formule d'exécution.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le décret.

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 mars 2011.

La présidente :
(Signé) Catherine Roulet

Premier débat

Mme Catherine Roulet, rapportrice : — Cette initiative, déposée en février 2009, demande un ajout dans la loi sur la santé publique (LSP) à l'article 17 bis, Assistance au suicide. Le Conseil d'Etat nous avait d'ailleurs déjà informés en août 2009 qu'il n'avait pas de doute sur la validité de cette initiative. Celle-ci devait être soumise à la votation jusqu'en février 2011. Mais la Constitution prévoit que le Grand Conseil puisse prolonger ce délai d'un an, pour autant qu'un contre-projet lui soit opposé, ce qui est fait. Vous avez d'ailleurs pu lire le communiqué de presse que nous avons reçu tout dernièrement. Les raisons de ce retard, du fait que c'était le

2 février 2011, le délai étant ainsi dépassé, sont justement dues à l'élaboration du contre-projet, mais surtout à la large consultation nécessaire pour ce sujet difficile, qui suscite des émotions et des interrogations. Si un commissaire a insisté pour que les délais constitutionnels soient respectés, la plupart ont reconnu qu'une large consultation était nécessaire pour un sujet aussi délicat et ont ainsi excusé le retard. Même le commissaire opposé au départ à la première mouture de l'initiative et du contre-projet s'est réjoui de constater que le Conseil d'Etat ne souhaite pas favoriser le suicide. En effet, face à l'initiative, jugée excessive par le Conseil d'Etat, le contre-projet propose une alternative, l'idée étant plutôt de mettre un cadre à l'assistance au suicide, afin qu'il soit établi et identique pour les établissements sanitaires et pour les EMS reconnus d'intérêt public.

Ce projet de décret n'aborde pas le fond du problème, il consiste uniquement en une demande de report de délai. L'unique article de ce projet a été accepté à l'unanimité et la commission vous recommande donc de le prendre en considération.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christa Calpini : — Il était naturel que le Conseil d'Etat examine avec minutie et pragmatisme les conséquences de l'initiative d'Exit, sujet sensible, et qu'il propose un contre-projet. Pour les soignants, c'est un bouleversement. En effet, le personnel des EMS s'efforce au fil des jours de faire de ces lieux des lieux de vie. Il n'est pas évident pour eux d'accepter que le suicide assisté, malgré le cadre éthique adéquat, soit pratiqué en leurs murs. Je vous demande donc, comme la commission, d'accepter ce projet.

M. Maximilien Bernhard : — Sur la forme, ce projet a du sens. En effet, la prolongation du délai se justifie, comme l'a dit la rapportrice, au vu de la délicatesse du sujet, car il importe de nous donner le temps de la réflexion sur un sujet aussi sensible est aussi controversé. A titre personnel, j'accepterai, sur le principe, la prolongation de ce délai.

En revanche, sur le fond, il en va tout autrement. J'ai pris note du fait que, dans le modèle proposé par le Conseil d'Etat, les demandes d'assistance au suicide seraient soumises à autorisation et que le personnel d'un EMS ne participerait pas à des actes d'euthanasie — qui sont d'ailleurs tout sauf médicaux. Le parti que je représente ici, l'UDF, soutient le principe de protection de la vie, qu'elle soit en devenir, handicapée ou malade. Dans le cas qui nous intéresse, le rôle de l'Etat est de mettre en place un cadre législatif permettant au monde médical de soulager les souffrances physiques de personnes en fin de vie et de leur apporter un soutien moral, voire spirituel si elles le souhaitent. Dès lors, l'euthanasie active mais indirecte peut être éthiquement admissible puisqu'il s'agit de soulager des souffrances par des moyens qui peuvent raccourcir la vie, mais sans intention de le faire. C'est d'ailleurs la pratique actuelle dans plusieurs cas. Il en irait tout autrement si l'on permettait à une association telle qu'Exit de pratiquer dans les murs des EMS. L'Etat jouerait un rôle de facilitateur d'assistance au suicide, ce qui, à mon avis, n'est pas admissible et cela le rendrait en quelque sorte complice du suicide de personnes âgées. Lorsque quelqu'un tente de se suicider, chacun a le réflexe naturel de l'en empêcher. La pratique de l'euthanasie active directe est donc inacceptable.

On parle aujourd'hui de santé mentale au travail. Le fait d'autoriser Exit à entrer dans les EMS va à l'encontre de la santé du personnel médical. Imaginez deux chambres contiguës dans un EMS. La première où l'on donne des soins palliatifs, où le personnel tente par tous les moyens de soulager les souffrances des résidents et la seconde dans laquelle on abrégerait brutalement la vie d'une personne. C'est un non-sens qui prendrait en otage le monde médical.

Faciliter le suicide de personnes âgées n'est pas le rôle des EMS. Ils doivent au contraire les accompagner sereinement en fin de vie. Une culture de soins est une culture de vie et non pas une culture de mort. Par conséquent, ne permettons pas au lobby de la mort d'entrer dans nos EMS. En attendant la votation populaire, je vous invite à manifester vous aussi votre opposition à de telles pratiques dans les semaines et les mois à venir.

Mme Véronique Hurni : — Je rappelle mes intérêts : je suis membre d'Exit depuis 1997. L'initiative Exit a abouti en novembre 2009. Elle demande l'ajout d'un article 71bis spécifiant que les EMS bénéficiant de subventions publiques doivent accepter la tenue d'une assistance à l'autodélivrance dans leurs établissements, cela en accord avec l'article 115 du code pénal suisse et avec l'article 34, alinéa 2, Cst-Vd. Le Conseil d'Etat a eu depuis lors tout le temps nécessaire pour préparer un contre-projet, ce qui a été fait, et il l'a mis en consultation. Pour le canton de Vaud, il s'agit d'un seul article à adapter, l'article 27 de la loi sur la santé publique, et la consultation du projet s'est terminée en décembre 2010. Le délai de soumission au vote populaire échoyait en février 2011. Et l'on nous demande aujourd'hui de reporter encore de plusieurs mois cette soumission, alors que nous sommes hors délai depuis février.

Pour 2009, en Suisse romande, il n'y a eu que quatre situations en EMS, pour une moyenne d'âge de 79 ans — des situations d'invalidité irrémédiable, définitive, même sans être mortelles à court terme. Par essence, le

résident est chez lui en EMS et il doit pouvoir disposer de son espace comme s'il se trouvait dans son appartement. Les conditions pour accéder à l'autodélivrance, selon le dernier contre-projet, seraient déjà bien complètes et éviteraient d'éventuelles manipulations ou abus, même si, à mon sens, il est encore trop étatique et imparfait. Il est bien spécifié que le personnel soignant ne serait pas impliqué dans cette démarche. Je le répète, cela ne concerne que quelques situations annuellement.

Reporter la soumission au vote de l'initiative ne fait que déplacer le débat qui, pourtant, a déjà lieu auprès de nos concitoyens depuis 2009. Un récent sondage montrait d'ailleurs que 80 % des Vaudois plébiscitaient la possibilité de solliciter une autodélivrance en EMS. De plus, il est déjà particulier qu'un contre-projet soit proposé alors que l'initiative est valide. A ce stade, je trouverais dommage que le parlement refuse de prendre ses responsabilités en refusant que soient soumis cette année encore aux Vaudois l'initiative d'Exit et le contre-projet. Les 16'000 Romands membres d'Exit sont en attente d'une réponse depuis longtemps. Je vous invite à ne pas souscrire à un déni de démocratie et à refuser ce projet.

La présidente : — Je rappelle que nous parlons du délai et non du fond de la question.

M. Philippe Martinet : — La question est en effet de savoir s'il y a déni de démocratie ou pas. En l'occurrence, les Verts partagent l'avis de la commission, à savoir que ce n'est pas le cas. Mme Hurni l'a dit, le débat est ouvert depuis un certain temps, mais nous sommes face à une situation où, notamment au niveau national, la consultation sur la modification de l'article 115 du code pénal n'a pas encore donné lieu à une solution claire. De même, on sait gré au département d'avoir mis un contre-projet en consultation et, surtout, de tenir compte des résultats de cette consultation pour ajuster ce projet. Il est donc clair pour nous que ce n'est pas une manœuvre dilatoire que de différer cette votation, mais que c'est pour aboutir à un projet qui puisse faire consensus et qui soit fonctionnel. On l'a vu avec l'intervention de Maximilien Bernhard, les positions sur la vie, au début comme à la fin, sont des questions très délicates. Nous insistons surtout pour qu'on ne mélange pas la question des soins palliatifs et de l'assistance au suicide. Nous accepterons cette prolongation de délai.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je voulais faire l'observation suivante, qui a d'ailleurs été relayée. Nous sommes ici face à une approche plutôt technique et parlementaire de la question. Je ne trouve pas très heureux que certains saisissent l'occasion pour proclamer des valeurs, certes tout à fait respectables, mais visiblement très monolithiques et ancrées dans une vision judéo-chrétienne très classique et très bétonnée. Il faut que nous gardions un espace pour le débat dans lequel nous pourrons mener une réflexion éthique de bonne qualité, sans commencer à nous jeter des positions figées à la figure parce que nous ne ferons pas avancer la situation. Aujourd'hui, nous n'abordons pas le fond, mais la forme. Même si, pour le Conseil d'Etat, cela devient une habitude de dire qu'il ne tiendra pas les deux ans de délai, il y a, en l'occurrence, quelques arguments pour accorder ce délai, sachant que la question est complexe et que les consultations peuvent être plus longues que prévu.

M. Philippe Jobin : — Tout au long du travail en commission il m'a été difficile d'adopter une position tranchée sur ce sujet et d'avoir une vision claire de ce projet de décret. Cependant, ce sujet étant éminemment sensible et en aucun cas politique, il m'a semblé plus important et plus intéressant de mener une réflexion personnelle en groupe politique afin que chacun-e puisse avoir une idée et une direction claires sur ce dossier. Je rejoins une grande partie de mes préopinants pour dire qu'il faut impérativement prolonger ce délai. Je vous encourage donc à voter la prolongation de délai uniquement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il est vrai que plusieurs initiatives populaire sont hors délai pour leur mise en consultation auprès du peuple — celle concernant le salaire minimum par exemple.

Le sujet du suicide assisté est un sujet délicat, difficile, qui est d'ailleurs encore en discussion aux Chambres fédérales. Notre groupe soutient le délai demandé ici. J'ajoute que l'AVIVO a créé un groupe de travail pour savoir quelle position elle allait adopter sur le contre-projet. Plusieurs membres de l'AVIVO sont membres d'Exit depuis longtemps, comme l'est Mme Hurni. Toutefois, avec une unanimité certaine, ils se sont déterminés pour le contre-projet, estimant qu'il permettait une meilleure approche d'un thème aussi délicat et aussi émotionnel. Si bien que notre groupe AGT ! soutiendra sans hésitation le délai demandé.

M. François Payot : — Les libéraux prennent acte du fait que le délai est dépassé. Ils ont aussi considéré que le Conseil d'Etat avait proposé son décret en novembre ; il était donc à peu près dans les délais. On peut « se prendre par le bout du nez » de ne le traiter qu'aujourd'hui.

Concernant le fond, il est utile maintenant d'avoir un débat à l'intérieur des partis sur le contre-projet. C'est un débat de société, non pas gauche-droite, mais bien de société et d'appréciation. Bien que nous soyons en période électorale, il paraît raisonnable de consacrer sereinement six mois à une réflexion sur la façon dont nous gérons ce problème de sensibilité personnelle. Nous ne pouvons pas simplement nous jeter des anathèmes

à la tête. Il faut réfléchir à la façon dont nous pouvons légiférer en cette matière. Dans ce sens, l'initiative mérite ce contre-projet, qui me semble plus pondéré et qui nous amènera à conduire une réflexion de société à l'intérieur de notre canton. Ce délai est utile.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Beaucoup ayant été dit, j'entrerai le moins possible sur le fond. En novembre 2010, le Conseil d'Etat a demandé la prolongation de ce délai, confirmant ainsi sa volonté de proposer au parlement puis au peuple un contre-projet, qui apportera une plus grande palette dans les possibilités de réponses à cette question épineuse, à ce choix de société, comme le dit M. Payot. Il s'agit de fixer un cadre et de rendre les approches moins disparates, entre les différents établissements concernés. On peut reconnaître qu'il y a là un travail de mise au clair des règles à appliquer, sans pour autant entrer dans ce que le Conseil d'Etat a qualifié de « risque de banalisation » si les pratiques devenaient trop peu cadrées. C'est la limite proposée et le contre-projet du Conseil d'Etat nous semble apporter les réponses nécessaires dans ce débat difficile. Il faut donc en parler sereinement. Nous avons dû attendre que se dégage un peu le terrain sur le plan fédéral, même s'il n'est pas encore tout à fait clair. A la fin, il fallait quand même apporter une réponse ! Mais il faut reconnaître que, pendant des mois, on ne savait pas si la Confédération irait vers une interdiction pure et simple des associations d'assistance au suicide ou pas. Sans une vision à peu près claire de ce qui se passe au niveau fédéral, vous admettrez qu'il est difficile de faire voter la population. Les velléités de légiférer se sont atténuées. Elles reviendront peut-être, mais nous pouvons maintenant faire avancer ce projet et vous soumettre un contre-projet. Si une commission peut travailler rapidement, nous serons peut-être en mesure de voter cette année encore. Ce ne serait pas trop loin du délai qui était convenu selon nos règles en cas de contre-projet proposé par le Conseil d'Etat. Je vous invite à vous donner ce délai et à le donner à la population pour permettre un débat plus fondé sur les différentes options possibles afin de répondre à cette question sensible.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Catherine Roulet : — J'ai bien entendu les remarques des uns et des autres sur le fond. Mais aujourd'hui, nous avons voté uniquement sur une prolongation du délai. C'est pourquoi je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (3 avis contraires.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec quelques abstentions.

Mme Véronique Hurni demande l'appel nominal.

Cette demande n'est pas appuyée par 20 membres.

Démission

Grand Conseil – Mme Marianne Savary, députée

La présidente donne lecture de la lettre suivante :

« Madame la présidente,

Ayant eu la chance d'être récemment élue à la Municipalité de la ville d'Yverdon-les-Bains, j'ai choisi de céder mon siège de députée au premier des viennent ensuite de la liste verte de l'arrondissement Jura-Nord vaudois. Je vous adresse ainsi, par la présente, ma démission du Grand Conseil au 30 avril prochain.

Si je regretterai la qualité des débats qui ont cours dans ce plénum et les positions enflammées de certains, j'ai toutefois jugé préférable de me consacrer entièrement à mes nouvelles fonctions communales, qui s'annoncent à la fois passionnantes et exigeantes.

Je suis très heureuse d'avoir eu l'occasion de fréquenter durant presque quatre ans les bancs de ce Grand Conseil. J'y ai beaucoup appris, rencontré des personnalités variées et vécu d'intéressantes expériences.

Je souhaite à toutes les députées et tous les députés, ainsi qu'à vous, madame la Présidente, et votre Bureau, bon vent pour la fin de cette législature. Je vous adresse également mes meilleures salutations. »

La présidente : — Nous prenons congé de Marianne Savary, bientôt ancienne députée, alors qu'elle n'a même pas 30 ans. Mais si nous prenons congé de notre collègue, c'est pour de bonnes raisons. Elue du premier coup au Grand Conseil, voilà quatre ans, à moins de 25 ans, elle réédite la performance en étant élue à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains, la deuxième commune du canton, en étant de plus la mieux élue. Bravo, madame la future municipale.

Soucieuse de bien faire les choses, Marianne Savary a donc choisi de se consacrer prioritairement à son mandat communal et elle cède sa place au Grand Conseil. Elle y aura passé quatre ans au sein du groupe des Verts. Elle a participé aux travaux de vingt-quatre commissions ad hoc en en présidant une et en étant également une membre assidue de la Commission des pétitions. Au nom de tous les députés, et en mon nom personnel, j'aimerais dire notre gratitude à Marianne Savary pour son engagement, lui souhaiter le meilleur pour ses nouvelles responsabilités et lui dire que nous sommes heureux qu'une jeune femme talentueuse accède ainsi à des responsabilités et y soit portée par notre population. Nos meilleurs vœux, Marianne, et bon vent ! *(Applaudissements.)*

Exposé des motifs et projet de loi sur les écoles de musique
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (05_MOT_102)
– sur le postulat Pierre Salvi demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique culturelle et un projet de loi visant à reconnaître, tout en le clarifiant, le rôle de l'Etat dans la politique de formation musicale du canton (98_POS_054)
– sur le postulat Xavier Koeb demandant au Conseil d'Etat d'établir des règles afin d'harmoniser les salaires et les couvertures sociales des enseignants de musique dans le canton (00_POS_129)
– sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)
– sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)
et
Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– sur l'interpellation Arthur Durant et consorts concernant les écoles de musique non-membres de l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) (00_INT_222)
– sur l'interpellation Josiane Aubert « Loi vaudoise de soutien à la formation musicale non professionnelle : faudra-t-il attendre les calendes grecques ? » (04_INT_163)
– sur l'interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois « La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ? » (10_INT_338)
– sur la pétition de l'AVCEM « Réajustement de la subvention cantonale pour les écoles de musique » (00_PET_018) (319)

Suite du premier débat

Art. 22. — (suite)

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il y a une proposition d'amendement à l'article 22, alinéa 2. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'article 7, alinéa 1, lettre b) bis nouvelle. Il convient de préciser que c'est au Conseil de fondation de proposer un président à nommer par le Conseil d'Etat. Cet amendement a été accepté par la commission par 8 voix contre 6 et 3 abstentions.

« **Art. 22.** — Al. 2 : Le président est nommé par le Conseil d'Etat *parmi les 17 membres* du Conseil de Fondation*, sur proposition de ceux-ci. »*

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — La commission propose de créer un alinéa 2bis. En effet, dès lors que les associations faîtières se voient confier des tâches, la commission considère qu'elles doivent pouvoir

donner leur avis sur des objets présentés par la Fondation et émettre des propositions. Nous proposons donc qu'un représentant des associations faîtières participe avec voix consultative au Conseil de fondation. Cet amendement a été accepté par la commission à l'unanimité.

« **Art. 22.** — Al. 2 bis nouveau : *Les associations auxquelles la Fondation délègue des tâches conformément à l'article 28bis, alinéa 2, désignent chacune un représentant qui participe avec voix consultative au Conseil de fondation et peut proposer des objets au Conseil. Le règlement interne fixe les modalités.* »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Art. 23. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Par souci de cohérence avec l'article 7, alinéa 1, lettre c), la commission propose de supprimer la Chambre consultative. Il convient donc de supprimer l'article 23. Cette suppression a été acceptée par la commission par 14 voix et 3 abstentions.

« **Art. 23.** — Supprimé. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 23 est supprimé.

Les articles 24 à 27 sont adoptés.

Art. 28. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — La commission propose une série d'amendements à l'article 28, alinéa 1. Pour le premier, il s'agit de la suppression de la lettre c), par cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9 concernant les centres régionaux. Cet amendement a été accepté par la commission par 14 voix contre 1 et 1 abstention.

« **Art. 28.** — Al. 1, lettre c) : supprimée. »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Le deuxième amendement proposé par la commission est à la lettre d). Par souci de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9, il convient de préciser que la Fondation doit valider des conventions passées entre les régions d'enseignement, et non pas entre les centres régionaux. Cet amendement a été accepté par la commission par 13 voix et 3 abstentions.

« **Art. 28.** — Al. 1, lettre d) : *valider les conventions conclues entre régions prévues par l'article 28 bis, alinéa 1 lettre g) ;* »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — L'amendement suivant proposé par la commission se situe à la lettre e). Il s'agit aussi d'un amendement de cohérence dû à la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9. Il convient de supprimer la mention de la Conférence des directeurs des centres régionaux. Cet amendement a été accepté par la commission à l'unanimité. A la lettre f), il s'agit aussi d'un amendement de cohérence, qui va dans le même sens. Il a été également accepté par la commission à l'unanimité.

« **Art. 28.** — Al. 1, lettre e) : reconnaître les écoles de musique pour l'enseignement musical de base ~~*sur proposition de la Conférence des directeurs des centres régionaux ;*~~

Lettre f) : reconnaître les écoles de musique pour l'enseignement musical particulier ~~*sur proposition de la Conférence des directeurs des centres régionaux*~~ ; »

Les amendements de la commission sont adoptés.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — L'amendement suivant concerne la lettre h). La commission ne souhaite pas figer un montant des écolages dans la loi, ce qui pourrait conduire les communes qui souhaiteraient faire un effort supplémentaire en faveur des écoles ou des parents à y renoncer. La commission propose donc d'indiquer dans la loi un montant plafond plutôt qu'un montant fixe. Cet amendement a été accepté par la commission à l'unanimité.

« **Art. 28.** — Al. 1, lettre h) : fixer, notamment selon le type d'enseignement, *le plafond du montant des écolages* pour les élèves dans les écoles de musique reconnues »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — On propose un amendement de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9. Il convient de préciser que la Fondation verse des subventions directement aux écoles de musique, les centres régionaux ayant été supprimés. Cet amendement a été accepté par la commission par 13 voix et 3 abstentions.

« **Art. 28.** — Al. 1, lettre i) : *de verser les subventions aux écoles de musiques reconnues*, aux conditions fixées par l'article 37 de la présente loi et par le règlement prévu à l'article 27 de la présente loi ; »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Le dernier amendement proposé par la commission à cet article consiste en l'ajout d'une lettre j). En effet, à ce stade de la discussion, la commission estimait important de bien différencier les missions de la fondation décrites dans les lettres a) à g) du présent article, qu'elle propose de confier aux associations faîtières citées dans l'article 28 bis que nous examinerons par la suite. Dès lors que la fondation délègue certaines tâches aux deux associations faîtières, à savoir l'Association suisse des écoles de musique (ASEM) et la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV), il faut en assurer le financement. L'amendement consiste à introduire une nouvelle lettre j) et a été accepté par la commission par 13 voix contre 2 et 2 abstentions.

« **Art. 28.** — Al. 1, lettre j) nouvelle : *verser cas échéant le montant annuel de l'indemnisation des associations faîtières des écoles de musique prévues à l'article 28 bis alinéa 2. »*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 28, amendé, est adopté.

Art. 28 bis nouveau. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — La commission propose d'introduire un nouvel article 28bis, intitulé « Tâches ». Comme nous avons supprimé les Centres régionaux et leurs directeurs, la commission propose de transférer les tâches qui leur étaient dévolues à la Fondation, qui pourra elle-même les confier aux associations faîtières. Il en résulte dès lors un nouvel article 28bis. La première lettre proposée par la commission est la lettre a) ; il s'agit d'un amendement de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9. Il convient, en effet, de préciser que la Fondation s'assure de l'existence d'une offre d'enseignement musical de base dans chaque région. L'amendement a été accepté par la commission par 13 voix et 2 abstentions.

Il y a, à l'alinéa 1, toute une série de lettres. La lettre b) est aussi proposée pour la cohérence. La Fondation crée une commission pédagogique composée de professionnels de l'enseignement de la musique. L'amendement a été accepté par 12 voix et 3 abstentions.

La lettre c) est aussi proposée par cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9. Il convient de préciser que la Fondation vérifie que les écoles de musique remplissent les conditions posées par la présente loi. Elle a été acceptée à l'unanimité de la commission.

La lettre d), aussi par cohérence, précise que la Fondation est chargée d'organiser l'enseignement de la musique par régions. Elle a été acceptée par la commission par 10 voix contre 2 et 2 abstentions.

La lettre e), où la commission propose que le regroupement des tâches administratives par région d'enseignement soit facilité et encouragé pour augmenter l'efficacité, a été acceptée par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

En ce qui concerne la lettre f), une majorité de la commission estimait que la nomination de la responsable n'était pas nécessaire. Elle a donc été supprimée. A moins que la minorité de la commission dépose un amendement, il n'y aura pas de vote sur la lettre f).

La lettre g) a été acceptée. Une minorité de la commission estimait qu'il fallait favoriser l'établissement de conventions entre écoles de musique, mais pas un regroupement de l'offre de certains instruments de musique. Dans le cas présent, la majorité de la commission estimait, au contraire, qu'il fallait favoriser le regroupement de l'enseignement de certains instruments de musique peu pratiqués, afin de garantir une offre de qualité. Il ne s'agissait pas de regrouper ou de forcer les écoles de musique à fusionner, mais simplement de favoriser

l'enseignement uniquement de certains instruments de musique. Cette introduction de la lettre g) a été acceptée à l'unanimité de la commission.

Il y a ensuite une lettre h), aussi par cohérence. Il convenait de préciser que la Fondation collecte des informations statistiques et financières dont elle a besoin. Cette lettre a été acceptée par la commission à l'unanimité.

Enfin, la lettre i), aussi par cohérence, dit que la Fondation met en place la procédure de sélection des élèves pour l'enseignement musical particulier et pour les jeunes qui se destinent à se présenter au concours d'entrée de la Haute école de musique. Cet amendement a été accepté par la commission par 15 voix et 2 abstentions.

« Art. 28 bis nouveau. — *Tâches*

Al. 1, lettre *a) : s'assurer de l'existence d'une offre d'enseignement musical de base dans chaque région d'enseignement conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés ;*

Lettre b) : mettre sur pied une commission pédagogique composée de professionnels de l'enseignement de la musique ;

Lettre c) : vérifier que les écoles de musique remplissent les conditions de reconnaissance posées par la présente loi ;

Lettre d) : organiser l'enseignement de la musique par région au sens de l'article 13 et assurer une coordination et une mise en réseau des écoles de musique reconnues de chaque région ;

Lettre e) : faciliter et encourager le regroupement des tâches administratives par région d'enseignement ;

~~*Lettre f) : proposition contenue dans l'amendement refusée*~~

Lettre g) : favoriser l'établissement de conventions entre écoles de musique concernant notamment le regroupement de l'offre de certains instruments de musique et la pratique d'ensemble ;

Lettre h) : collecter auprès des écoles de musique les informations statistiques et financières dont la Fondation a besoin ;

Lettre i) : définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves pour l'enseignement musical particulier en collaboration avec les directeurs des écoles concernées et la HEM. »

Les amendements de la commission sont adoptés.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il y a encore trois autres nouveaux alinéas. En ce qui concerne l'alinéa 2, comme indiqué précédemment, la commission propose que la Fondation puisse déléguer tout ou partie des tâches mentionnées à l'article 28bis, alinéa 1, que nous venons de voter. Dans ce cas, les associations faîtières seront indemnisées. Dès lors, la commission propose l'introduction de l'alinéa 2, ce qui a été accepté à l'unanimité de la commission.

« Art. 28 bis nouveau. — Al. 2 : *La Fondation peut déléguer les tâches mentionnées à l'alinéa 1 à des associations faîtières des écoles de musique reconnues. »*

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il s'agit de supprimer un alinéa 3, puisque c'est une question de cohérence par rapport à l'alinéa 2 bis de l'article 22, traitant de la participation des associations faîtières avec voix consultative au Conseil de fondation. Ayant précisé cette participation à l'article 22, alinéa 2 bis, il n'est plus nécessaire de maintenir l'alinéa 3. La commission propose donc, à l'unanimité, de le supprimer.

« Art. 28 bis nouveau. — Al. 3 : supprimé. »

La présidente : — Etant donné que c'est un alinéa nouveau qui est supprimé, nous n'allons pas voter.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — La commission propose que la disposition concernant le règlement pour la composition et le fonctionnement de la commission pédagogique apparaisse dans le nouvel alinéa 4, qui a été accepté par la commission à l'unanimité.

« Art. 28 bis nouveau. — Al. 4 : *Le règlement fixe les règles applicables à la composition et au fonctionnement de la commission pédagogique prévue à l'al. 1, lettre b est accepté à l'unanimité. »*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 28 bis nouveau est adopté.

Les articles 29 à 31 sont adoptés.

Art. 32. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il s'agit ici de la quatrième direction prise par la commission. Elle est d'ordre financier. Une majorité de la commission a estimé que la part payée par le canton devait être égale à celle payée par les communes, à savoir 11,31 millions de francs, et ceci conformément à la proposition que le Conseil d'Etat avait mise en consultation. Il en résultera une augmentation de la participation du canton de 3,18 millions de francs, qui devra diminuer la part globale payée par les parents et servir ainsi à maintenir le montant actuel des écolages. A noter que ce mécanisme sera possible notamment par le fait que c'est la Fondation qui fixe le montant des écolages. La minorité de la commission souhaitait s'en tenir au montant de 8,13 millions de francs prévu par la loi, ce qui était également la position du Conseil d'Etat. En revanche, la commission était unanime à penser qu'il n'était pas judicieux de modifier le montant de la contribution des communes, à savoir 9,50 francs par habitant. Cet amendement a été accepté par la commission par 14 voix contre 2 et 1 abstention.

« **Art. 32.** — Al. 1 : La contribution annuelle de l'Etat est *fixée par décret du Grand Conseil tous les deux ans*. Elle ne sera pas inférieure à *11,31* millions de francs. Les dispositions transitoires sont réservées. »

M. Rémy Pache : — Comme j'ai pu le dire lors de l'entrée en matière, un des effets voulus par cette loi est l'amélioration des conditions salariales des professeurs de musique dans les écoles concernées, à périmètre constant, c'est-à-dire sans augmentation du nombre de minutes enseignées. Pour arriver à ce résultat, le projet du Conseil d'Etat prévoit que le canton participe à cette amélioration — plus 3 millions — ainsi que les communes et les parents, tous partie prenante à l'amélioration de ces conditions. La part cantonale et la part communale ont été largement discutées au cours des travaux de la plateforme ad hoc. Aujourd'hui, s'agissant d'une tâche non régalienne de l'Etat, où les pouvoirs publics sont un des acteurs parmi d'autres, je me demande bien pourquoi les parents, par solidarité avec ces enseignants qui s'occupent avec passion de leurs rejetons, et qui transmettent leurs lumières à ces enfants, ne devraient pas, eux aussi, participer à cet effort. Il y aurait, en quelque sorte, un retour assez direct ; les parents qui paient un peu plus auraient un retour à travers leurs enfants. Ne serait-ce pas un joli exemple pour les enfants de voir que les parents participent aussi à l'amélioration directe du bien-être matériel de leurs professeurs ? Ce qui ne manquera pas, j'en suis sûr, d'avoir un impact favorable sur l'enseignement de la musique. Je vous invite donc à en rester au texte du Conseil d'Etat et à rejeter cet amendement de la commission.

Mme Christine Chevalley : — Si l'on pouvait me garantir que, sans les 3 millions rajoutés par la commission, la différence manquante ne se reporterait pas sur les communes, je ne prendrais même pas la parole à ce stade du débat. Mais, chat échaudé…

Aujourd'hui, on peut se réjouir que le gros travail de négociations entre les différents partenaires ait abouti et que les communes aient accepté de jouer le jeu, avec un montant qui, je le rappelle, n'a rien d'anodin pour elles qui, jusqu'à présent, ne participaient pas aux frais des écoles de musique. Il est, à mon sens, normal que la participation de l'Etat ne soit plus figée. En votant l'amendement proposé, nous augmentons, certes, la participation de l'Etat, mais nous faisons aussi de l'Etat un vrai partenaire financier qui, en suivant l'augmentation de la population, verra sa participation augmenter, tout comme les communes. Ce n'est que justice. Je soutiens l'amendement proposé et vous incite à en faire de même.

M. Raphaël Mahaim : — Si nous ne suivons pas l'amendement de la commission, comme le propose notre collègue Pache, nous nous dirigeons vers un projet de loi qui, une fois entré en vigueur, provoquera une augmentation massive et substantielle de la facture à la charge des parents. En tant que parlementaires, nous avons besoin d'une nouvelle loi pour ancrer la reconnaissance de la musique au niveau des lois cantonales, pour donner une base légale aux subventions et, plus généralement, pour participer au rayonnement de l'enseignement de la musique dans le canton. Mais, parallèlement, nous disons aux parents que, malgré ce besoin de reconnaissance et cette nécessité de participer au rayonnement de l'enseignement de la musique dans le canton, nous les faisons passer à la caisse, car l'entier du dispositif leur coûtera plus cher après l'entrée en vigueur de la loi que ce qu'il leur coûte actuellement. C'est tout simplement inacceptable et ce l'est d'autant plus que les différents partenaires ne jouent pas tous la même carte de la solidarité — c'est la deuxième raison qui me pousse à vous inviter à soutenir cet amendement. Tous les partenaires ne jouent pas la même carte de la solidarité, puisque les communes ont été priées d'avancer un montant substantiel de 11 millions de francs et que l'Etat, de son côté, n'aligne que 8 millions de francs sur la table. On n'a donc aucune symétrie des sacrifices entre les communes et l'Etat.

Depuis le début du processus, les Verts sont persuadés que la porte de sortie de ce litige et de ces difficiles discussions est une augmentation de la part cantonale. C'est ce que vous propose la commission et, en réalité, c'est la moindre des choses, si vous me passez l'expression puisque, avec cet amendement, on n'aura même pas une amélioration par rapport à la situation existante. On aura simplement un amendement qui permettra de ne pas augmenter globalement la charge des parents, et on n'aura absolument pas d'amélioration consécutive à cet amendement, mais seulement une non-péjoration, en d'autres termes, la moindre des choses.

Dernier élément en réponse à notre collègue Pache. Il aurait tout à fait pu être imaginable dans l'entier du processus de prévoir une autre clé de répartition. Mais alors, encore une fois, il aurait été impensable de faire passer les parents à la caisse. Il aurait pu être possible de faire passer le canton davantage à la caisse et de diminuer la facture à la charge des communes. C'est la voie que les Verts auraient souhaité défendre tout au long de ce processus. Au final, une symétrie des sacrifices entre les communes et le canton paraît être la moindre des choses. C'est la seule solution permettant de ne pas augmenter la facture à la charge des parents. Vous l'aurez compris, il s'agit de soutenir cet amendement au nom de la défense des parents et des utilisateurs des écoles de musique d'une part, et, d'autre part, au nom de la symétrie des sacrifices entre canton et communes pour que les deux partenaires payeurs soient amenés à payer exactement le même montant, soit environ 11 millions de francs.

M. Olivier Feller : — Je pourrais suivre l'argumentation de notre collègue Pache si l'amendement proposé visait à supprimer complètement toute participation des parents au financement de l'enseignement de la musique. Mais ce n'est pas le cas. L'amendement que nous proposons vise à répartir de façon équitable le financement de l'enseignement de la musique entre l'Etat, les communes et les parents. Donc, chaque partenaire financier prendra à sa charge un tiers du coût de l'enseignement de la musique. Au fond, l'équité est véritablement rétablie au travers de l'amendement proposé par la commission.

Comme Raphaël Mahaim, j'estime qu'il n'est pas admissible qu'un projet de loi ait pour conséquence d'augmenter massivement l'écolage moyen à la charge des parents, notamment ceux qui font partie de la classe moyenne et qui payent déjà beaucoup d'impôts. Sur le plan politique, un tel projet de loi n'est tout simplement pas soutenable ; l'amendement de la commission est indispensable.

Enfin, il me paraît également juste et équitable de ramener la contribution de l'Etat aux subventions versées par les communes et de la faire évoluer en fonction du critère du nombre d'habitants, qui est très souvent appliqué aux communes. On rétablit ainsi une sorte d'égalité de traitement entre l'Etat et les communes. Donc, même sur le plan institutionnel, l'amendement proposé par la commission fait sens. Je vous invite, comme ma collègue Christine Chevalley, à l'approuver.

Mme Alessandra Silauri : — Différents arguments que je voulais reprendre ont été évoqués. Cette répartition de trois fois un tiers me paraît plus que raisonnable. Elle est aussi essentielle et équitable car il y a effectivement trois partenaires importants pour cette loi : le canton, les communes et les parents. Les parents ont un rôle important dans cette contribution pour les enfants qui apprennent la musique.

Cette contribution paritaire met les différents intervenants au même niveau et elle permet aussi de garantir, à l'avenir, une répartition équitable, qui évolue dans le même sens, puisque les cantons et les communes vont augmenter paritairement leur contribution ; par la même occasion, les parents seront peut-être appelés à suivre cette évolution. Cette règle trouvée par la commission est absolument essentielle et juste.

M. Grégoire Junod : — Je partage ce que viennent de dire mes préopinants. J'ajoute simplement un exemple concret. M. Pache a laissé entendre que les parents ne participeraient pas ou très marginalement à l'enseignement de la musique non professionnelle. Peut-être que c'est important d'avoir quelques exemples pour qu'on sache aussi de quoi on parle. A l'heure actuelle, l'écolage dans une école de musique du canton est extrêmement variable. Dans certaines communes, notamment la Ville de Lausanne — mais pas seulement —, qui soutiennent fortement les écoles de musique, effectivement l'enseignement de la musique reste accessible. Cela coûte quelques centaines de francs par année — 600 ou 800 francs, cela dépend de la durée du cours — pour suivre un cours d'un instrument. Ces participations communales seront maintenues dans le cadre de la nouvelle loi, ce qui fait que pour ces familles, les tarifs n'augmenteront pas. Dans d'autres communes du canton, notamment sur la Côte, suivre un cours de musique peut coûter entre 1500 et 2000 francs par année pour une demi-heure à 45 minutes d'enseignement hebdomadaire, pour un enfant. Ce sont des tarifs considérables pour une famille, monsieur Pache.

Nous votons aujourd'hui une nouvelle loi. Il serait inadmissible — M. Feller a entièrement raison — qu'elle se traduise par une augmentation de la charge des parents. L'enjeu est, au contraire, de permettre que la facture n'augmente pas, et peut-être même qu'elle puisse diminuer avec un système de contribution des communes

renforcé, puisque la plateforme canton-communes prévoit que les communes s'engagent à mettre en place un système de bourses. C'est dans cette voie qu'il faut aller. L'amendement de la commission est raisonnable, il introduit un paritarisme entre la participation de l'Etat et celle des communes. Finalement, on se retrouve un peu avec le même modèle que celui qui avait été mis en consultation à l'époque par le canton, mais avec des chiffres différents : un tiers de la charge pour le canton, un tiers pour les communes et le dernier pour les parents.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! soutient l'amendement de la commission. Il constate que la loi fixe comme objectif de favoriser, sur le plan financier, l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans les écoles de musique reconnues. Ce qui veut dire qu'on ne réserve pas la musique aux fils à papa qui ont les moyens. C'est un des objectifs de cette loi, véritablement : permettre aux élèves qui en ont la volonté et les capacités de suivre un enseignement musical de base puis de poursuivre leurs études au niveau professionnel s'ils le souhaitent. Cet amendement revient en arrière, il rétrograde. Vous tirez le frein à main, monsieur Pache, et cela, nous ne pouvons l'accepter. J'espère qu'une majorité de cette salle le refusera.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Comme nous l'avons dit dans l'entrée en matière, la participation du canton et l'augmentation de cette participation sont un des enjeux essentiels de cette nouvelle loi sur les écoles de musique. Pour nous, c'est même un point tellement important que, de cette acceptation ou de ce refus, pourra dépendre notre acceptation ou non de la loi.

M. Pierre Grandjean : — Dans la plupart des domaines où le financement est partagé entre l'Etat et les communes, ces deux partenaires supportent de manière équitable toute évolution de leur participation. Dans la proposition du Conseil d'Etat, dont la participation est figée, toute évolution des coûts, qu'elle soit due à l'évolution du nombre d'élèves ou à une autre raison, serait en totalité supportée par les communes, voire par les parents, ce qui serait incompréhensible et très difficilement acceptable. La proposition qui vous est faite par la commission est équitable et raisonnable. Je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Philippe Randin : — Je suis très surpris du vocabulaire utilisé par M. Pache pour définir les enfants d'une famille ; il a parlé de « rejetons ». Il considère la musique comme un hobby et non pas véritablement comme une manière de donner du sens à l'éducation de nos enfants.

Au niveau des écoles de musique, nous sommes en concurrence avec les cantons de Berne et de Fribourg. On demande déjà 800 francs aux parents, ce qui nous paraît considérable pour des revenus moyens et modestes. Alors, je ne peux que vous recommander de demander la participation de l'Etat par ce montant considérable. Comme l'a relevé ma collègue Silauri, on se rapproche effectivement des 3 fois 1/3, tel que l'avait été prévu initialement le projet mis en consultation.

M. Philippe Jobin : — Les commissaires UDC de la commission ont voté pour la parité parents, communes et canton. Je m'y serais opposé si les parents n'avaient payé qu'un 20 % seulement. Il y a une parité entre tous, et on peut travailler sur quelque chose d'équitable et de constructif pour tous. Donc, le fait que le canton apporte 3 millions de plus, mais qu'il y ait une équité, me semble intéressant pour commencer. Je vous encourage simplement à accepter cet amendement tel que proposé par la commission.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai indiqué dans le débat d'entrée en matière, le Conseil d'Etat est d'accord avec l'ensemble des amendements proposés par la commission, à l'exception de celui-ci.

Je souhaite évoquer un certain nombre d'éléments issus du protocole d'accord entre l'Etat et les communes. Tout d'abord, au risque de me répéter, j'indique de manière très claire, pour apaiser les inquiétudes de M. Rémy Pache, qu'au terme du protocole d'accord, les enseignantes et enseignants de nos écoles de musique — il y a nonante écoles de musique dans le canton — mettront plus de minutes d'enseignement à disposition des élèves par une réorganisation de leur temps de travail. Je l'avais indiqué dans le débat d'entrée en matière et je tenais à souligner cet élément qui est à l'honneur de ces professionnels.

Par ailleurs, je m'inscris dans les propos de Grégoire Junod pour indiquer à M. Mahaim qu'il est erroné d'affirmer qu'il y a une augmentation massive des écolages payés par les parents ; nous enn avons longuement débattu lors des travaux préparatoires, puis devant la plateforme qui essayait de trouver le chemin d'un accord, puis devant la commission. La situation, à l'heure actuelle, est extrêmement diversifiée et complexe à l'échelle du canton, avec des écolages très diversifiés. Il y aura, on peut l'affirmer, dans le projet tel que prévu par la plateforme, un abaissement substantiel des écolages pour un certain nombre d'élèves ; on doit s'en réjouir. Comme l'indique Jean-Michel Dolivo, la musique ne doit pas être réservée à une élite de l'argent, mais à une élite de la sensibilité pour tous ceux qui souhaitent se former dans ce domaine si important.

Un élément n'a pas encore été mis en valeur dans le débat : depuis plusieurs années, les deux faîtières ont décidé de raffermir encore ce chemin et de veiller à ce que les cursus entrepris par des jeunes gens, des jeunes filles ou des enfants, le plus souvent parce qu'ils commencent à un très jeune âge, soit suivi de près pour faire en sorte que l'on ne reste pas éternellement dans une école de musique si on n'en a ni la volonté profonde, ni le début du talent, afin que les cours soient profitables ; il y a donc un effort marqué de longue date des écoles dans le sens des cursus.

Je rejoins, bien évidemment, les personnes qui se sont exprimées pour dire qu'il ne serait pas correct que cette loi fasse monter les écolages payés par les parents. En disant cela, je réponds à la question posée par Christine Chevalley. Je l'ai indiqué lors du débat d'entrée en matière : le protocole d'accord fait le pari que les communes, au terme de ce protocole d'accord, accorderont des aides individuelles aux élèves pour abaisser les écolages. Il y a des éléments à fixer et des éléments stables, mais il fait le pari que les communes, comme elles s'y sont engagées dans la discussion, viendront à l'appui des enfants de leurs propres communes afin d'abaisser les écolages, dans l'esprit et la volonté politique qui nous réunissent tous.

Je conclus en rappelant que nous avons été très explicites. Vous avez sans doute découvert dans l'exposé des motifs le long parcours des réflexions sur la musique dans ce canton. Il y a eu en particulier dans EtaCom une répartition des tâches qui a fait que l'enseignement professionnel de la musique est entièrement à la charge du canton. Cela représente un montant de près de 15 millions de francs. Il avait été imaginé dans les travaux d'EtaCom que l'enseignement non professionnel de la musique serait à 100 % à la charge des communes et, ensuite, si ma mémoire est bonne, le Grand Conseil a souhaité que l'Etat reste un des partenaires pour l'enseignement non professionnel.

Nous visons tous le même objectif, qui est de rendre la musique accessible à l'ensemble des enfants de ce canton. Les chemins sont peut-être différents, mais la volonté est commune. Je vous invite dès lors à suivre la position exprimée par la minorité de la commission, qui est la position du Conseil d'Etat dans le protocole d'accord.

L'amendement de la commission est adopté par 91 voix contre 21 et 8 abstentions.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — L'amendement à l'alinéa 1 ayant été accepté, je vous propose d'ajouter un nouvel alinéa précisant la manière dont se compose la contribution des communes et de former ainsi une symétrie avec le premier alinéa. Il précise que la contribution de l'Etat est au moins égale à la contribution des communes, au sens de l'article 33, additionnée d'un montant fixe de 4,69 millions au titre des participations historiques et des frais de locaux. Cet amendement a été accepté par la commission par 14 voix contre 2 et 1 abstention.

« Art. 32. — Al. 2 nouveau : *La contribution de l'Etat est au moins égale à la contribution des communes au sens de l'article 33, additionnée d'un montant fixe de 4,69 millions correspondant aux subventions communales aux écoles de musique maintenues à l'entrée en vigueur de la présente loi au titre des participations historiques et des frais de locaux. »*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 32, amendé, est adopté.

Les articles 33 et 34 sont adoptés.

Art. 35. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il s'agit ici d'une simple modification technique de renvoi d'article à l'alinéa 2. Elle consiste à remplacer « l'article 9 alinéa 3 » par « l'article 9 alinéa 2 ». Cet amendement a été accepté par la commission à l'unanimité.

« Art. 35. — Al. 2 : A ce financement s'ajoute celui prévu par l'article 9 alinéa *2.* »

L'article 35 corrigé est adopté.

Art. 36. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il s'agit là également d'un amendement de cohérence avec la modification de l'article 28, alinéa 1, lettre h). Il convient de préciser qu'il s'agit du plafond du montant des écolages. Cet amendement de cohérence a été accepté à l'unanimité de la commission.

« Art. 36. — Al. 1 : *Le plafond du montant* des écolages*, notamment par type d'enseignement,* est fixé par la Fondation. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 36, amendé, est adopté.

M. Raphaël Mahaim : — Nous en venons maintenant au deuxième amendement important que les Verts ont annoncé en début de débat. Il s'agit de l'ajout d'un article 36bis, qui vise à poursuivre l'objectif d'une accessibilité financière à l'enseignement de la musique qui, selon nous, ne sera pas atteint, ou du moins pas totalement, avec le nouveau dispositif. Quelques explications : l'amendement que nous venons de voter, cela a été dit à de nombreuses reprises, permet de maintenir la part financée actuellement par les parents à son niveau actuel. Il évite donc une péjoration de la situation des parents, mais il ne représente en aucun cas une amélioration. On peut même être un peu plus pessimiste, puisque si on regarde les chiffres concrets et les projections qui nous ont été fournis par le département, on constate que la part financée par les parents passera en réalité de 12,06 millions à 12,22 millions. On a donc une toute légère augmentation malgré l'amendement de la commission. Les chiffres que je cite sont ceux qui découlent du dispositif amendé par la commission. On n'aura donc pas d'amélioration. Le problème risque de se poser de manière particulièrement crue et délicate pour les parents d'élèves qui habitent en périphérie de certaines villes et qui soutiennent actuellement massivement leur conservatoire ; à l'avenir, ils ne le feront que pour les élèves de leur propre territoire.

Encore quelques explications, car c'est assez technique : ces fameuses participations historiques seront maintenues pour les communes qui fournissent déjà un effort, mais elles ne le seront que pour garder les écolages à leur niveau actuel pour des élèves en provenance du territoire de la commune. Il y a donc fort à parier que, pour les élèves domiciliés en périphérie de cette ville-centre, qui bénéficient actuellement des subventions de la commune, les écolages prennent l'ascenseur, ou en tout cas augmentent dans une mesure non négligeable, dans les années qui suivront la mise en place du dispositif. Ce problème est lié à celui que je viens d'évoquer, à savoir qu'on a une légère augmentation — de l'ordre de quelques centaines de milliers de francs — de l'enveloppe globale à la charge des parents ; de plus, les aides individuelles communales sont extrêmement peu contraignantes. On l'a vu lors du débat de la semaine passée, le dispositif prévu est assez souple, très peu contraignant, si bien qu'on peut craindre que les communes ne fassent pas d'effort substantiel. On peut l'espérer, bien entendu, mais il convient d'être réaliste et proche du terrain en reconnaissant que les communes ne feront très certainement pas d'effort substantiel.

Tous ces éléments mis les uns dans les autres amènent les Verts à penser qu'avec le nouveau dispositif, on n'aura pas une amélioration de l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique mais, bien au contraire, plutôt une péjoration à terme qui touchera les élèves des communes périphériques d'une part et, d'autre part, qui va continuer à toucher les élèves qui actuellement ont de la peine à payer les 1500 ou 2000 francs évoqués à l'instant par notre collègue Junod. En effet, sur une année, 2000 francs d'écolage, ou un peu moins — 1800 francs, par exemple, dans le région de la Côte — c'est un montant substantiel que de nombreux parents ne peuvent pas assumer. Donc, ces deux catégories d'élèves et leurs parents seront touchées par le dispositif mis en place ; il n'y a aucune amélioration.

Les Verts ont proposé — on en discutera tout à l'heure dans les dispositions transitoires — d'introduire dans le bilan qui sera fait suite à la mise en œuvre du dispositif un bilan précis au sujet de l'évolution des écolages. Cela permettra d'avoir un élément de compréhension pour voir si, en effet, comme nous les craignons, les écolages augmentent. D'autre part, c'est l'amendement que nous vous proposons à l'instant, nous souhaiterions compléter le dispositif d'aide communale avec un dispositif complémentaire d'aide individuelle et cantonale, selon l'amendement qui vous a été projeté. Le barème est à fixer par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat peut adopter une pratique assez restrictive, l'idée étant de ne venir en aide qu'à certains élèves dont la situation financière est particulièrement difficile — c'est l'alinéa 4. Aux alinéas 2 et 3, certains garde-fous permettent de faire en sorte que ces aides individuelles cantonales ne prennent pas l'ascenseur et ne constituent pas des montants beaucoup trop importants à supporter par le canton. En résumé, un dispositif d'aide individuelle cantonale en complément des aides communales, et qui vise à prévenir les dangers que nous évoquons, à savoir une augmentation des écolages à terme pour une certaine catégorie de la population.

Si nous faisons une loi, c'est le moment ou jamais de savoir ce que nous voulons. Si nous voulons réellement améliorer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique, alors c'est dans le cadre de cette loi que nous devons le prévoir. Le dispositif, tel qu'il a été présenté par le Conseil d'Etat, n'allait malheureusement pas dans le sens souhaité. Il convient donc d'y remédier par l'acceptation de cet amendement. Je vous remercie de votre attention et vous prie de m'excuser d'avoir été un peu long. Il me semblait nécessaire de donner quelques explications concrètes au sujet de cet amendement.

« Art. 36 bis nouveau. — *Aides individuelles cantonales*

Al. 1 : Pour assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique, le canton accorde des aides individuelles en complément des aides communales.

Al. 2 : Les aides individuelles cantonales peuvent couvrir jusqu'à la moitié des frais d'écolage.

Al. 3 : Pour un élève, l'aide communale et l'aide cantonale cumulées ne doivent pas dépasser le montant des frais d'écolage.

Al. 4 : Un règlement du Conseil d'Etat détermine les conditions d'octroi et fixe des barèmes tenant compte notamment des ressources financières de l'élève et de ses parents, du type d'enseignement ainsi que du talent musical de l'élève. »

M. Olivier Feller : — Il est toujours possible de surenchérir. Nous avons accepté tout à l'heure d'augmenter la subvention cantonale de 3 millions par année de façon durable. Nous aurions pu l'augmenter de 6, 10 ou 12 millions. A présent, on nous propose l'introduction d'un système d'octroi de bourses à l'échelon cantonal. Il me semble que cette proposition relève clairement de la surenchère.

En matière d'enseignement de la musique, l'autorité de proximité, à savoir les communes, est la mieux à même de déterminer quels élèves ont besoin d'une aide ponctuelle. De surcroît, l'amendement proposé nécessitera la mise en place d'un mécanisme administratif. Il s'agira déjà de créer un règlement et de fixer des critères d'octroi de bourses. Ensuite, il s'agira de mettre en œuvre correctement ce règlement et de contrôler sa mise en application correcte. On veut mettre en place une machine administrative alors que nous venons d'augmenter de façon substantielle la part cantonale visant à financer l'enseignement de la musique. Il faut en rester au compromis trouvé par la commission et rejeter cette proposition qui, je le répète, relève d'une volonté de surenchère.

M. Jean-Michel Dolivo : — Sur le fond, je partage l'objectif de l'amendement déposé par le député Mahaim qui est de faciliter l'accessibilité de l'enseignement de la musique pour des élèves ou des parents qui auraient des difficultés financières. On fait confiance aux communes, c'est vrai, mais il peut y avoir des difficultés au niveau du montant de l'aide individuelle accordée par les communes. Il me paraît donc utile d'introduire dans la loi l'idée que pour assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique, le canton accorde des aides individuelles en complément des aides communales ; mais je supprimerais les alinéas 2 et 3 et je mettrais simplement à l'alinéa 4 « un règlement du Conseil d'Etat détermine les conditions d'octroi ». Cela signifie que si une commune aide beaucoup ou suffisamment les parents qui y sont domiciliés et qui ont des difficultés pour payer l'écolage de leur enfant, il ne sera pas nécessaire d'intervenir avec ce dispositif d'aide complémentaire. Par contre, il peut arriver que certaines communes, pour des raisons X ou Y — financières, ou par manque de compréhension de l'importance de l'objectif, ou pour d'autres raisons —, ne mettent pas en place des aides individuelles, ou le fassent insuffisamment. Il faut ouvrir cette possibilité.

Le règlement du Conseil d'Etat fixant le barème pourrait très bien se référer aux aides individuelles communales, telles qu'elles vont se développer dès la mise en place de la loi. Je propose cela ; je ne sais pas si mon collègue Mahaim est d'accord mais, sur le fond, j'approuve l'objectif visé par sa proposition. Elle ne me paraît pas tenir compte de ce qui sera la réalité, c'est-à-dire — j'espère — la mise en œuvre de l'engagement des aides individuelles par les communes.

« Art. 36 bis nouveau. — *Al. 1 : maintien*

Al. 2 et 3 : supprimé.

Al. 4 : Un règlement du Conseil d'Etat fixe le barème. »

M. Grégoire Junod : — Sur le plan technique, M. Dolivo a parfaitement raison : cet amendement, s'il était accepté, poserait un certain nombre de problèmes puisque, effectivement, la subvention aux élèves serait plus forte dans les communes qui ne contribuent pas par des aides individuelles, ou par des aides directes à leurs écoles de musique, que dans des communes qui y contribuent, ce qui serait quand même paradoxal ; cela deviendrait des bourses réservées aux communes qui ne contribuent pas au financement des écoles de musique. De ce point de vue, M. Dolivo a raison : cet amendement doit être modifié sur le plan formel.

En ce qui concerne le fond du dossier, j'étais très clairement favorable en commission, et je suis favorable à ce que, à terme, la participation du canton et des communes augmente. J'aurais été favorable à un système permettant d'alléger la facture des parents par rapport à ce qu'elle est aujourd'hui. C'est dans cette voie que nous devons aller. Un amendement a d'ailleurs été accepté par la commission pour un article relatif à

l'évaluation de la loi. Elle devra notamment comprendre, au moment de sa mise en place dans quelques années, un bilan sur les tarifs et les écolages pratiqués pour voir si, effectivement, la loi permet un accès général aux écoles de musique.

Mais l'enjeu principal, du point de vue financier, et il faut être très clair là-dessus, c'est bien d'augmenter la participation générale de l'Etat et/ou la participation générale des communes. C'est le sens de l'amendement que le Grand Conseil vient d'ailleurs d'accepter, qui prévoit d'augmenter cette contribution. M. Feller l'a dit, on aurait pu aller plus loin et augmenter la participation de l'Etat, non à 11 millions, mais à 15 ou à 18 millions. Un amendement de ce type aurait été largement préférable à un système de bourses cantonales, qui se cumulera à un système de bourses communales, et qui va encore se cumuler à des aides communales directes aux écoles de musique. Sur le plan formel, ce n'est pas le meilleur moyen d'agir. Si on souhaite agir sur la question financière, il faut plutôt augmenter la contribution de l'Etat de manière générale. Il me semble, et c'est le sens de l'amendement que le Grand Conseil vient d'accepter, qu'on est allé au maximum de ce qui était possible en l'état et il faudra, bien sûr, y revenir à l'avenir, mais avec un système simple, qui soit une augmentation de la contribution de l'Etat et/ou des communes. C'est finalement le seul moyen interne d'assurer un écolage égal sur l'ensemble du canton et des tarifs accessibles.

M. Raphaël Mahaim : — Je ne comprends pas l'objection formelle soulevée par mes collègues Dolivo et Junod ; les alinéas 2 et 3 fixent un plafond au montant de cette aide individuelle cantonale et ne représentent pas, comme semble le penser notre collègue Dolivo, un mécanisme de lien entre l'aide cantonale et l'aide communale.

Cela dit, je peux tout à fait me rallier à une formulation plus simple et plus élégante. Il me paraît que le sous-amendement Dolivo est plus simple et je m'y rallie très volontiers, sans toutefois comprendre exactement en quoi cela constituerait une différence.

Sur le fond, il est évident que nous aurions pu discuter en commission — nous l'avons fait en partie — d'une augmentation encore plus substantielle de la part cantonale, mais on comprend très bien que, politiquement, il aurait été tout simplement impossible d'exiger davantage de l'Etat. Nous avons pu sauver les meubles. C'était la moindre des choses que de faire en sorte que le canton paie un montant équivalent à celui payé par les communes, mais il aurait été extrêmement difficile dans le contexte actuel d'obtenir une augmentation encore plus substantielle de la participation cantonale. Raison pour laquelle le système de bourses, qui a du reste été salué par différents membres de la commission, ou d'aides individuelles — puisque le terme de « bourse » est un peu connoté et assez lourd administrativement —, a l'avantage de cibler les élèves qui sont dans une situation particulière ; actuellement, cela peut représenter une manière d'aider ponctuellement et sur un montant raisonnable des élèves qui ont de la difficulté à assumer les frais d'écolage en raison de la mise en œuvre du dispositif et de ce mécanisme péréquatif assez complexe entre participation historique et communes périphériques. Quant à l'objection de notre collègue Feller, selon qui on créerait ainsi une usine à gaz administrative — je ne crois pas qu'il ait utilisé ce terme, mais il le sous-entendait très fortement —, je me permets de répondre que ce serait à terme préférable d'avoir une seule usine à gaz à quelque trois cents usines à gaz pour l'ensemble des communes du canton.

Vous comprendrez à travers mes propos que les Verts seraient favorables à terme à ce que l'aide individuelle pour les élèves en difficulté financière soit concentrée au niveau du canton. On sent très bien que le mécanisme d'aide communale ne convaincra pas à terme. Il sera extrêmement difficile, d'une part, d'obtenir que les communes proposent des aides financières substantielles et, d'autre part, que le système choisi soit simple, transparent et efficace. Il aurait été préférable de réfléchir à un système d'aide individuelle cantonal, qui pourrait alors, pour certains cas ponctuels, venir en aide au dispositif prévu. Je vous invite à soutenir cet amendement.

Si la majorité du parlement ne soutient pas cet amendement, nous aurons l'occasion d'en reparler dans quelques années lorsque le rapport lié à la mise en œuvre du dispositif sera rédigé ; nous pourrons alors voir si, comme nous le craignons, les écolages auront augmenté dans certaines communes du canton, ou si nos craintes étaient infondées — ce qui nous réjouirait — et si les écolages, de manière générale, n'auront pas augmenté davantage que le coût de la vie. J'espère que les Verts se trompent mais je crains, malheureusement, que ce ne soit pas le cas et que nous aurons des augmentations d'écolage dans certaines régions du canton.

La présidente : — Vous vous ralliez à la proposition de M. Dolivo. Je maintiens donc cet article 36 bis nouveau comme proposé par M. Dolivo.

Mme Alessandra Silauri : — Je reviens sur les propos de M. Feller, qui dit qu'il s'agit d'une surenchère inutile. Monsieur Feller, il ne s'agit pas de surenchère ; il s'agit, au contraire, de cibler l'aide sur des élèves qui ont des compétences et des aptitudes confirmées pour la musique, donc exactement le contraire d'une aide

arrosoir, qu'aurait été le fait d'augmenter la contribution du canton de façon linéaire pour toutes les familles. Ici, il s'agit vraiment d'une aide ciblée complémentaire que nous réservons à des enfants qui ont une aptitude particulière et qui font partie de familles ayant une capacité contributive ou financière insuffisante pour se permettre de soutenir des enfants faisant des études musicales.

En commission, il a été dit que le système de bourses cantonales actuel est prévu seulement pour les élèves du secondaire II, donc les apprentis et les gymnasiens. Nous estimons que, par rapport à tout ce qui est fait dans le domaine de la musique, il est important que ces bourses soient effectivement octroyées plus tôt et qu'elles interviennent dans une phase où l'enfant en a encore besoin, avant de se destiner à une carrière plus importante, parce que c'est justement plus tôt qu'il a besoin d'avoir ce soutien pour la pratique de la musique.

Je reviens sur le soutien des communes. Effectivement, tout le monde parle du soutien des communes mais, actuellement, il n'y a pas de règle non plus. Différentes communes apportent un soutien forfaitaire qui ne tient pas compte de la capacité contributive des parents. La loi n'impose pas de modifier ce type de soutien communal. Là encore, notre proposition vise à amener un aspect de contribution sociale pour répondre justement à l'objectif de cette loi, qui est de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique. Je vous demande donc de soutenir l'amendement proposé.

M. Laurent Wehrli : — Je pensais intervenir sur la proposition d'amendement de M. Mahaim ; maintenait qu'il est transformé, un certain nombre d'éléments n'auraient peut-être plus tout à fait à être dits, puisqu'ils concernent notamment l'alinéa 3. En tout cas, quelle que soit la version retenue — amendement Mahaim ou sous-amendement Dolivo — le Conseil d'Etat, qui serait en charge de faire ensuite le règlement, devrait être attentif. Je ne peux être d'accord avec les propos concernant l'alinéa 3. Cet alinéa viserait, par le cumul de l'aide cantonale et de l'aide communale éventuelle, à ne pas dépasser le montant de l'écolage, mais, comme il est formulé, il permettrait de payer l'entier de l'écolage. Une chose est sûre, ce qui est gratuit n'a pas de valeur. Je le dis ici avec quelques arguments, tout en déclarant mes intérêts : je représente ma commune au sein du conseil du Conservatoire de la Riviera, Montreux et Vevey. Depuis plusieurs années, la commune de Montreux a mis en place un système d'aides et de bourses individuelles pour les élèves qui suivent des études musicales et artistiques, en particulier celles du Conservatoire ; contrairement à ce que je viens d'entendre par certains de mes préopinants Verts, c'est fait en toute transparence, par un règlement communal qui a été voté, qui est connu et qui a été étudié régulièrement par la Commission de gestion, qui prend en considération tous les revenus et la situation financière de la famille concernée, quelle que soit d'ailleurs la situation de cette famille — que les parents soient mariés, divorcés ou que ce soit une famille monoparentale. Ces éléments ont été communiqués à plusieurs communes qui, pour certaines, s'en sont inspirées au cours de ces dernières années. Donc, ne disons pas ici qu'on ne peut pas faire confiance aux communes pour trouver de bonnes solutions sociales, en toute transparence et tenant compte des besoins et des aides nécessaires. Dans ce cadre, nous avons clairement réalisé qu'il était important que, même modestement, les familles concernées aient encore un écolage à payer. C'est la meilleure garantie pour que l'élève se passionne encore plus pour son instrument et pour son apprentissage, et qu'il ait des parents et une famille qui l'accompagne dans cet apprentissage. Très clairement, je ne peux que vous suggérer de ne pas soutenir cet amendement.

M. François Payot : — Comme mon préopinant, je vous invite également à refuser clairement cet amendement, de la même façon que j'étais intervenu en ce qui concerne la contribution des communes. Il existe un doute réel sur l'application de l'égalité de traitement entre la pratique du sport, de l'art et de la musique, qui est un art en soi. Bonne chance au canton ensuite pour refuser une demande d'aide pour une participation à des camps sportifs ou à des camps d'écoles de sports par exemple. Dans ce sens, ce n'est pas raisonnable d'apporter un soutien financier à deux étages différents dans un système d'application de lois cantonales. Ce n'est ni raisonnable ni applicable, comme l'a relevé M. Feller tout à l'heure. Je vous encourage à refuser ce principe même de deux étages de subventionnement de l'écolage. Ou alors, vous cantonalisez le tout, et on oublie, et cela passe à l'école obligatoire. Mais il ne faut pas commencer à faire du bricolage.

M. Jean-Michel Dolivo : — La nouvelle loi sur les écoles de musique ne propose pas le subventionnement d'un seul et unique Conservatoire cantonal, comme à l'image du canton de Fribourg, où les enseignants de musique seraient des employés de la fonction publique. Dans ce cas, on pourrait parler d'étatisation et de centralisation. A juste titre, cette nouvelle loi — et là je peux partager la quasi-totalité de ce que vient de dire le député Wehrli — reconnaît la présence de la musique dans le canton, son utilité éducative et formative, et organise le subventionnement et l'organisation même de l'enseignement sur le territoire de façon harmonieuse, en laissant une grande autonomie aux écoles et en liant cette autonomie notamment à une aide communale, principalement une aide individuelle communale pour les enfants dont les parents auraient des difficultés financières pour l'accès aux écoles. Donc, la nouvelle loi n'uniformisera pas mais laisse réellement vivre un tissu très diversifié sur l'ensemble du territoire, avec une certaine équité d'accès pour les enfants et les jeunes

qui habitent le canton de Vaud. Il ne faut pas remettre en cause ce principe. Ces aides individuelles octroyées par les communes sont importantes.

Mon sous-amendement est en fait un autre amendement que celui des Verts ; il vise à prévoir aujourd'hui — parce que nous ne faisons pas cette loi pour les six mois ou pour l'année qui vient, mais probablement pour les dix prochaines années — un système cantonal d'aide complémentaire, qui peut intervenir lorsqu'il y a des problèmes quant à la mise en œuvre de l'aide individuelle des communes. Cela peut arriver, monsieur Wehrli, vous ne pouvez pas le mettre en doute, il peut y avoir des difficultés financières ou de reconnaissance de l'importance d'une telle aide. Ce n'est pas le cas de la commune de Montreux, tant mieux.

Il faut prévoir ce système et le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse, fixera un barème de façon à ne pas subventionner de manière inacceptable des communes qui ne font pas l'effort de développer cette aide individuelle, comme l'a dit Grégoire Junod. Il s'agit de ne pas trop en mettre dans cet article, de façon à laisser la liberté d'appréciation et d'action au Conseil d'Etat. Voilà pourquoi ce qui est appelé un sous-amendement est en fait un autre amendement, avec pour principe une aide complémentaire cantonale, mais avec une totale liberté pour le canton de fixer un barème en tenant compte de ce qui va se passer au niveau du financement des aides individuelles par les communes.

M. Pierre Grandjean : — L'amendement que nous avons accepté tout à l'heure est un bon amendement. A mes yeux, il représente le maximum en termes de soutien financier aux écoles de musique. L'amendement proposé ici tire trop sur la corde. En plus de l'usine à gaz déjà mentionnée, il pourrait menacer l'ensemble du projet. Je vous invite vivement à le refuser.

M. Raphaël Mahaim : — Une brève réplique notamment à mon collègue Wehrli : le but de l'alinéa 3 n'était bien entendu pas de jeter l'opprobre sur les systèmes communaux de bourses. Ces systèmes fonctionnent le plus souvent à satisfaction. Je répondais simplement à notre collègue Feller qui faisait état d'un système administrativement très complexe au niveau cantonal. Je signalais que nous avions déjà actuellement plusieurs systèmes communaux et que, par conséquent, si c'était terriblement complexe au niveau cantonal, alors il faudrait également appliquer ce même raisonnement au niveau communal, ce qui n'est pas mon avis ; il est tout à fait possible de faire coexister un système cantonal avec des systèmes communaux. Par rapport à votre deuxième objection, qui tombe en réalité puisque le sous-amendement Dolivo supprime l'alinéa 3, le but n'était pas de prévoir d'ancrer dans la loi un droit à la subvention à hauteur d'une couverture de l'entier du montant des écolages. Il s'agissait uniquement d'un plafond qui n'aurait en aucun cas permis de prétendre à un droit à la subvention pour l'entier du montant des écolages. Mais cette question n'est plus d'actualité puisque le sous-amendement Dolivo supprime cet alinéa 3.

En conclusion, je souhaiterais rejeter avec véhémence les accusations de surenchère proférées notamment par nos collègues Feller et Grandjean. Je rappelle que l'amendement que nous avons voté il y a quelques instants permet uniquement de ne pas péjorer la situation actuelle. Il ne représente donc aucune amélioration en termes d'accessibilité financière à l'enseignement de la musique et, comme nous le craignons, il y a fort à parier que dans certaines régions du canton, et pour certaines catégories d'élèves, les écolages augmentent. Raison pour laquelle il ne s'agit pas du tout d'une surenchère mais, bien au contraire, d'une mesure minimaliste et raisonnable permettant d'atteindre le but énoncé au début de la loi. Je vous invite à soutenir cet amendement.

Mme Nuria Gorrite : — La loi, telle qu'elle a été conçue, vise à subventionner de manière globale les écoles de musique, de manière à ce qu'elles puissent offrir les écolages les plus acceptables possible. On a vu, dans le canton, des différences parmi les écolages pratiqués et demandés aux familles. Raison pour laquelle l'article 9 a prévu que les communes aident directement ces familles. Introduire maintenant une aide directe aux familles au plan cantonal, si je reprends la logique que vient de nous expliquer mon camarade et collègue Dolivo, revient à dire que nous mettons en place un filet cantonal parce qu'on sait d'ores et déjà que ces communes ne verseront pas des subventions suffisantes aux familles et que, par conséquent, il y a lieu de mettre en place un mécanisme de rattrapage cantonal. C'est une incitation pour les communes à ne pas verser de subvention directe aux familles si elles savent que, si elles ne le font pas, un mécanisme de rattrapage intervient sur le plan cantonal. Ce n'est pas inciter les communes à assumer leurs responsabilités envers les familles s'il est d'ores et déjà établi dans le cadre de la loi que c'est le canton qui vient rattraper ces manquements communaux.

Je vous propose, au contraire, d'en rester au mécanisme et à la philosophie générale, qui visent à dire la chose suivante : cette future fondation, de par la loi, verse de l'argent aux écoles, et ce sont bien les communes qui viennent en aide aux familles, lorsque celles-ci le demandent ; c'est prévu à l'article 9, puisque nous avons rejeté l'amendement potestatif, qui précisait que les communes « peuvent ». Aujourd'hui, l'article 9 consacre cette obligation en disant que les communes octroient des subventions. Dès lors il n'y a plus lieu, à mon avis, de les inciter à le faire de manière minimale.

M. Jean-Michel Dolivo : — Pour répondre à Nuria Gorrite, le Conseil d'Etat fixera justement un barème et ses modalités. Il devra notamment tenir compte du niveau d'aide individuelle des communes. Cela me paraît décisif comme critère. C'est simplement se doter d'un instrument qui peut être complémentaire lorsqu'il y a des situations d'augmentation du montant de l'écolage sans un niveau d'aide suffisant des communes, ou bien parce que, dans telle ou telle commune, il y a simplement des difficultés à assumer cette aide, pour des raisons financières notamment. C'est ce dispositif qu'on propose, qui n'est pas entièrement fixé ni réglementé. Au contraire, le Conseil d'Etat dispose d'une très large marge de manœuvre pour agir, s'il le juge nécessaire, par la mise en place d'un barème et par des critères de conditions d'octroi d'une éventuelle aide complémentaire cantonale. Donc, ce n'est pas du tout une incitation à la paresse pour les communes ; au contraire, le canton peut tout à fait fixer des limites, qui font qu'il n'intervient pas si les communes n'agissent pas avant lui pour aider les enfants et les parents concernés.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Je souhaite rappeler la position de la majorité de la commission. Dans le consensus trouvé, comme cela a été dit, il y a deux axes sur la question financière : il y a l'augmentation de la participation du canton, qu'une majorité de députés vient de voter, et il y a les fameuses aides individuelles allouées par les communes. Pas plus tard que la semaine dernière, le Grand Conseil a refusé un amendement à l'article 9, alinéa 4, qui concernait les communes et qui aurait affaibli l'incitation à leur participation ; nous avons refusé un amendement qui disait que les communes pouvaient accorder des aides individuelles et avons laissé le texte disant que les communes accordent des aides individuelles. Dès lors que ces deux axes ont été acceptés, la majorité de la commission s'est opposée, par 8 voix contre 3 et 6 abstentions, à l'amendement de notre collègue Mahaim.

Le sous-amendement de notre collègue Dolivo va dans le même sens, puisqu'il ne remet pas en question les aides individuelles cantonales. Je ne pense pas trahir l'esprit de la majorité de la commission en disant qu'elle vous invite à refuser le sous-amendement Dolivo.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour les raisons évoquées notamment par Mme Gorrite ou M. Wehrli, il convient de refuser cet amendement. M. le député Mahaim est revenu sur les propos peu amènes qu'il tenait sur les communes. J'étais pour ma part un peu surprise que l'on déclare que les communes partaient du principe qu'elles ne mettraient pas en œuvre ce texte. Cela me paraît pour le moins assez désobligeant envers elles, mais ces propos ont été corrigés.

Il est vrai, comme l'évoquait M. Payot, qu'à trop mettre de systèmes parallèles et complémentaires concernant l'Etat, on viendrait à se demander pour quelle raison cette politique a été partagée entre l'Etat et les communes. Comme l'a évoqué M. Junod, je crois, les mieux placés pour savoir ce qu'il en est sur un enfant de leur commune, ce sont les autorités locales. Toujours pour ces raisons et en se fiant au protocole qui prévoit cette aide venant des communes, il convient de rejeter cet amendement.

L'amendement Raphaël Mahaim, sous-amendé par Jean-Michel Dolivo (article 36 bis nouveau), est refusé par 87 voix contre 22 et 12 abstentions.

Art. 37. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Nous avons ici une série d'amendements de cohérence. Le premier concerne l'alinéa 1 ; suite à la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9, il convient de supprimer la mention des centres régionaux. Cet amendement a été accepté à l'unanimité de la commission.

Il convient aussi de supprimer la mention des centres régionaux à l'alinéa 2, lettre f), amendement qui a été accepté à l'unanimité de la commission.

« **Art. 37.** — Al. 1 : La Fondation subventionne l'enseignement de la musique dispensé aux élèves dans des écoles de musique reconnues ~~*par l'intermédiaire des centres régionaux*~~ dans la limite de ses disponibilités financières.

Al. 2 : (…) f) : des charges administratives liées au fonctionnement des écoles ~~*et des centres régionaux ;*~~ »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il y a un amendement à l'alinéa 2. Il convient donc de préciser que les subventions versées par la Fondation iront aux écoles de musique reconnues. Cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission.

« **Art. 37.** — Al. 2 : Les subventions versées par la Fondation *aux écoles de musique reconnues* tiennent notamment compte : »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Toujours à l'article 37, mais à l'alinéa 3, on propose un amendement de cohérence suite à l'introduction de l'alinéa 2 de l'article 28bis. Il convient maintenant de préciser que la Fondation fixe également les taux, les critères, les modalités et les indemnités octroyées aux associations faîtières. Dès lors l'amendement a été accepté par la commission à l'unanimité.

« **Art. 37.** — Al. 3 : La Fondation fixe les taux, les critères et les modalités des subventions *et indemnités* octroyées. »

L'amendement de la commission est adopté.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Toujours à l'article 37, la commission propose de créer un nouvel alinéa 4. Par souci de cohérence avec l'introduction de l'alinéa 2 à l'article 28bis, il convient de préciser que les indemnités aux associations faîtières tiennent compte des charges administratives liées à l'accomplissement des tâches déléguées. Ce nouvel alinéa a été adopté à l'unanimité par la commission.

« **Art. 37.** — Al. 4 nouveau : *Les indemnités aux associations faîtières des écoles de musique prévues à l'article 28bis tiennent compte des charges administratives liées à l'accomplissement des tâches déléguées. »*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 37, amendé, est adopté.

L'article 38 est adopté.

Art. 39. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Je traiterai en un bloc les amendements de l'article 39. Il y a un premier amendement à l'alinéa 1 ; il s'agit de supprimer cet alinéa traitant des recours contre les décisions prises par les centres régionaux, puisqu'ils ont disparu de la structure telle que proposée par la commission et acceptée jusqu'ici en première lecture par le plénum.

Il y a également une proposition de regrouper les alinéas 2, 3 et 4 en un seul alinéa, pour simplifier le contenu de cet article. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par la commission.

« **Art. 39**. — Recours

Al. 1 : ~~supprimé~~

Al. 2 : ~~Les décisions prises par le département conformément à l'alinéa précédent peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.~~

Al. 3 : ~~Les autres décisions prises par les départements peuvent également faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.~~

Al. 4 : ~~Les décisions prises par la Fondation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.~~

Al. 1 : Les décisions prises en application de la présente loi par le département, par les organes compétents pour fixer les titres professionnels et pédagogiques requis, par la Fondation ou par les communes, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et de droit public du Tribunal cantonal. »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 39, amendé, est adopté.

Art. 40. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il s'agit ici aussi d'amendements de cohérence que je propose de traiter en un bloc. Par souci de cohérence avec la suppression de l'alinéa 2 de l'article 9, la commission propose de diviser cet article en deux et de remplacer ainsi les alinéas 1 et 2 par un article 40 et 40bis. Le premier article concerne les communes alors que le deuxième concerne les subventions. Le premier amendement consiste à remplacer le titre « Création ou désignation des centres régionaux » par « Communes », et il a été accepté à l'unanimité de la commission. Toujours à l'alinéa 1, le texte actuel est remplacé. Ce premier amendement a été accepté à l'unanimité, et le deuxième par 16 voix et 1 abstention.

« Art. 40. — *Communes*

Al. 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes ~~*d'une région*~~ disposent d'un délai *de six mois* pour ~~créer ou~~ désigner leurs représentants au sein des écoles de musique conformément à l'article *18 alinéa 1 lettre l. »*

Les amendements de la commission sont adoptés.

L'article 40, amendé, est adopté.

Art. 40 bis. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — La commission propose de remplacer l'alinéa 2 de l'article 40 par un nouvel article 40 bis, dont le titre est « Subventions ». Deux députés viennent de me rendre attentif au fait qu'il y a une petite modification technique ; je les en remercie. Dans le premier alinéa de l'article 40bis, il ne s'agit pas d'un délai « avant l'entrée en vigueur », mais bien « après l'entrée en vigueur ». Il y a donc un sous-amendement à l'article 40bis.

« Art. 40 bis nouveau. — *Subventions*

Al. 1 : *Les écoles de musique disposent d'un délai de six années après l'entrée en vigueur de la présente loi pour se conformer aux conditions de reconnaissance fixées aux articles 18 et 19.* Dans l'intervalle, tant que les *écoles de musique* n'auront pas été ~~créés ou désignés et~~ reconnue*s* par elle*,* la Fondation versera *aux écoles de musique l*es subventions ~~aux écoles de musique~~ *sur la base des décomptes établis par* l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique et par la Société cantonale de musiques vaudoises*. »*

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose un amendement pour modifier le délai d'entrée en vigueur et de le fixer à quatre ans. J'ai une question. Pourquoi ce n'est pas cinq, sept ou trois ? Est-ce que Mme la conseillère d'Etat pourrait me l'expliquer avant que j'intervienne sur la motivation de mon amendement ?

« Art. 40 bis : — Al. 1 : Les écoles de musique disposent d'un délai de *quatre* années avant l'entrée en vigueur de la présente loi (…). »

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Ce délai a fait l'objet de discussions approfondies avec les représentants des communes. Il nous a paru suffisant sans être scélérat pour permettre le travail qui doit être accompli. C'est un délai qui permet à l'ensemble du système de se positionner de la meilleure des manières ; il permet en particulier la montée en puissance des écoles de musique — mise en conformité, reconnaissance, etc. — et la mise en place de la Fondation, ainsi que la montée en puissance des moyens financiers du canton. Mais c'est surtout pour permettre aux écoles de musique de se mettre en conformité.

Lorsque l'on regarde les articles 18 et 19 auxquels il est fait référence, des choses tout à fait substantielles doivent être accomplies ; c'est une palette d'éléments qui doivent être mis ensemble. Certains conservatoires et communes de ce canton sont très en avance sur ces éléments — ce n'est donc pas une surprise pour eux — mais il y en a d'autres qui doivent avoir le temps d'accomplir ce chemin. Le délai de six ans nous paraît tout à fait correct.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je remercie la conseillère d'Etat pour ses explications, mais je ne suis pas convaincu. Il m'apparaît qu'un étalement aussi long dans le temps amènera plus de problèmes dans la mise en œuvre par les écoles de musique de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi — je parle de la subvention. Le canton doit aider financièrement la Fondation pour la mise en œuvre de la nouvelle loi et ces sommes seront reparties progressivement.

Cet échelonnement sur six ans posera notamment des problèmes sur le plan, par exemple, des conditions de travail et des salaires des enseignants ; il faudra tenir compte, oui ou non et comment, de leur ancienneté dans certaines circonstances. Il me paraît véritablement que ce délai aussi long ne se justifie pas. Faudra-t-il d'abord réadapter les salaires des enseignants qui ont de très bas salaires, ou bien réadapter les salaires des enseignants plus âgés ? Il me paraît que plus on prolonge le délai, plus on risque de créer des inégalités de traitement et des problèmes en termes de gestion des écoles de musique telles qu'elles sont aujourd'hui mises en place à travers la nouvelle loi.

Tout le monde avait souligné l'importance, même si elle est toute relative, du nombre d'années qu'il a fallu pour mettre en place une telle loi, et l'urgence de fixer des règles de subventionnement et de mise en œuvre de subventions, puisque c'était à l'origine de la loi ; véritablement, ce délai ne me paraît pas justifié.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — L'article, tel qu'amendé par la commission, a été accepté par 16 voix et 1 abstention en commission. Ce sous-amendement n'a pas été discuté en commission. A titre personnel, je me rallie aux propos de Mme la conseillère d'Etat et vous invite à maintenir le délai de six ans.

Le sous-amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 69 voix contre 21 et 10 abstentions.

L'amendement de la commission (article 40 bis nouveau) est adopté.

Les articles 41 et 42 sont adoptés.

Art. 43. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Il s'agit d'un amendement de cohérence suite à l'augmentation de la participation du canton. Je vous fais grâce des chiffres indiqués dans le rapport concernant le dispositif prévu dans le cadre de la loi sur les écoles de musique. Je me contente de vous indiquer que l'amendement consistant à remplacer les 8,13 millions de francs par 11,31 millions de francs a été accepté en commission par 14 voix contre 1.

« Art. 43. — Al. 1 : Le Grand Conseil assure le déploiement progressif du mécanisme financier prévu pendant une période transitoire de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, en augmentant chaque année la contribution de l'Etat à la Fondation dans le cadre de la procédure budgétaire jusqu'à atteindre au maximum en 2018 la somme de *11,31* millions de francs et en augmentant chaque année par décret le montant dû par les communes jusqu'à atteindre 9,50 francs par habitant. Ces montants tiennent compte de l'indexation au coût de la vie et de l'adaptation à l'évolution démographique du canton pendant la période transitoire. »

La présidente : — Il s'agit d'un amendement technique de cohérence avec la décision que nous venons de prendre. Je vous fais voter l'article 43.

L'article 43, amendé, est adopté.

Art. 44. —

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Le dernier amendement proposé par la commission est à l'article 44, alinéa 2. Il s'agit de créer ce nouvel alinéa afin que le rapport d'évaluation mette l'accent sur l'évolution des écolages pour garantir une vue d'ensemble et permettre ainsi d'évaluer les effets à moyen terme de la présente loi, ce qui devrait aller, en partie, dans le sens des préoccupations de notre collègue Mahaim. Cet amendement a été accepté par la commission par 14 voix contre 1.

« Art. 44. — Al. 2 nouveau : *Ce rapport comprendra notamment une analyse de l'évolution des écolages sur tout le territoire cantonal. »*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 44, amendé, est adopté.

L'article 45 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 h 15.

Heure des questions du mois d'avril 2011 (11_HQU_AVR)

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Ce n'est pas la foule mais j'ose croire qu'il s'agit d'un auditoire de qualité.

Le 14 novembre 1995, le Grand Conseil avait accepté et envoyé au Conseil d'Etat ma motion sur les enseignants remplaçants que j'avais appelés « les maîtres à la valise », selon l'appellation française.

Sans nouvelles et sans rapport du Conseil d'Etat, je m'interroge. Cette motion est-elle tombée en léthargie au fond d'un tiroir ? A moins que le département ait concrétisé la motion sans en parler au parlement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je vous présente les excuses du département pour cette motion qui n'a pas été mise dans un tiroir, mais attendait une occasion favorable pour être traitée en même temps que toutes les motions relatives au statut du personnel enseignant. La plus ancienne, à ma connaissance, est celle de M. Gérard Dyens concernant le cahier des charges des enseignants, qui date de 1994.

Nous avons donc mis de côté l'ensemble des motions en lien avec le statut du personnel enseignant pour y répondre en bloc avec une future loi. Mais il n'empêche que le département, comme vous le laissez entendre dans votre question, a commencé depuis près de deux ans à expérimenter la réalité des enseignants dits « à la valise », dont le métier est d'être remplaçants, ce qui leur garantit un salaire plein et entier et une activité extrêmement diversifiée puisqu'ils sont appelés, le cas échéant le matin même, pour des remplacements allant généralement d'une période à une semaine au maximum. Dans les actes, nous avons commencé à concrétiser cette motion et nous nous ferons un point d'honneur d'y répondre dans les meilleurs délais pour mettre en évidence ce que nous avons commencé à faire sous l'impulsion de votre motion.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Etant donné le temps qu'a mis le département pour commencer à concrétiser expérimentalement une motion qui date de 1995, puis-je demander avec beaucoup de civilité à Mme la conseillère d'Etat combien de temps signifie « dans les meilleurs délais » ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Cela a été annoncé dans le cadre de l'ensemble des travaux et de la documentation sur la loi sur l'enseignement obligatoire, une fois cette loi mise sous toit, nous souhaitons entreprendre les travaux politiques — les travaux techniques ayant déjà commencé avec les syndicats depuis près d'un an — sur u t dans laquelle votre motion trouverait tout naturellement sa place.

J'examinerai par ailleurs s'il n'est pas possible, puisque ces personnes exercent d'ores et déjà cette activité, si nous ne pourrions pas accélérer les éléments sur la réponse à votre motion puisque celle-ci pourrait être transportée intégralement dans la future loi à laquelle je faisais référence. D'ici à la fin de cette année, nous devrions pouvoir donner une réponse à ce texte.

Département de l'économie

M. Nicolas Rochat : — *En date du 7 septembre 2010, le chef du Service de l'emploi m'a confirmé par email qu'il avait décidé, je cite, « de rendre publiques les clauses financières du contrat liant le Service de l'emploi et la multinationale INGEUS ».*

Néanmoins, plusieurs médias et associations de défense des chômeurs se sont vu refuser la consultation dudit document par le même chef de service. Un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a même été déposé par un journaliste.

En vue d'obtenir une clarification entre la décision qui m'a été communiquée et les propos qui ont été tenus aux représentant-e-s de la presse et des associations, je pose la question suivante :

Est-ce que, conformément à ce qui m'a été communiqué en date du 7 septembre, le contrat entre le Service de l'emploi et la multinationale INGEUS est public ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le contrat conclu entre le Service de l'emploi et la société INGEUS est public, à l'exception de trois articles pour lesquels le préposé cantonal à la protection des données et à l'information a considéré, le 21 janvier 2011, qu'il y avait un intérêt privé prépondérant — la protection du

secret commercial au sens de l'article 16, alinéa 3 de la loi sur l'information — à s'opposer à la transmission de l'intégralité du document. Sur la même base, la communication de deux annexes au contrat a été soit partiellement soit totalement refusée.

Ainsi que le mentionne l'auteur de la question, cette décision a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal et la cause est toujours pendante à ce jour. Aussi longtemps que le Tribunal cantonal n'a pas tranché, le Service de l'emploi est soumis à la décision du 21 janvier 2011 et ne peut transmettre d'autres données que celles prévues par le préposé cantonal à la protection des données et à l'information.

M. Nicolas Rochat : — Je tiens à remercier M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Mais il ne répond pas à ma question. L'email que j'ai reçu — une décision qui a été communiquée — dit que ce contrat est public et ne mentionne aucunement que certaines clauses ne le seraient pas. Je constate qu'une décision transmise à un député a moins de poids qu'une décision en justice. Alors, on appréciera ! J'ai l'impression que, pour avoir une décision concrète et claire, il faut que je fasse recours à la Cour de droit administratif et public.

Ma deuxième question est : que penser de cette réponse du 7 septembre ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Il me semble avoir été totalement exhaustif, car la réponse à la question est claire : le contrat est public dans la mesure où l'application de la loi sur l'information le prévoit, c'est-à-dire avec certaines restrictions.

M. Nicolas Rochat : — *Ingeus, quelle égalité de traitement entre les assuré-e-s au regard de l'article 17/1 LACI ?*

Récemment, un assuré a écopé de cinq jours de sanction pour recherche d'emploi insuffisante, comme l'a cité l'édition du journal Le Courrier *du 2 avril 2011.*

Cet assuré suivait les mesures effectuées par la multinationale INGEUS. Cette dernière s'est expliquée dans la presse en argumentant qu'au vu du type de mesure intensive, il apparaît justifié que l'assuré ait un nombre réduit de recherches d'emploi.

Au vu de ce qui précède, je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

Au vu de l'égalité de traitement entre tous les assuré-e-s suivant des mesures intensives en vue d'une réinsertion sur le marché du travail, comment le Conseil d'Etat explique-t-il le fait que les mesures effectuées par INGEUS justifient un nombre moins important de recherches d'emploi que d'autres instituts de replacement ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — M. le député est visiblement passionné par la société INGEUS qui est pourtant traitée comme tous les autres mandataires qui travaillent notamment pour le Service de l'emploi. Contrairement à ce que laisse entendre la question posée, les participants à la mesure INGEUS ne sont nullement mis au bénéfice d'un traitement de faveur en regard des efforts demandés en matière de recherche d'emploi. Il n'existe donc aucune inégalité de traitement entre demandeurs d'emploi selon qu'ils participent ou non à cette mesure du marché du travail. Tout demandeur d'emploi voit en effet ses objectifs de recherche fixés selon les caractéristiques concrètes de son profil personnel et professionnel. Plusieurs critères entrent en ligne de compte, soit pour l'essentiel la formation du demandeur d'emploi, son parcours, ses qualifications professionnelles, son âge, la situation du marché de l'emploi et l'état de son projet professionnel. La combinaison des ces différents éléments peut effectivement conduire le conseiller ORP, dans certains cas particuliers et temporairement, à définir, d'entente avec le chômeur, un objectif de recherche relativement réduit. Cette éventualité ne dépend en aucune façon de l'entité en charge du suivi du demandeur d'emploi ou du type de mesure qui lui a été proposée. Il n'en demeure pas moins que la mesure INGEUS se caractérise par un suivi intensif des demandeurs d'emploi, comprenant notamment des entretiens de coaching à fréquence soutenue, un travail sur le plan professionnel, des simulations d'entretien d'embauche et des ateliers collectifs.

Dès lors qu'un relais de prise en charge aussi intensif est assuré, le référent au sein de la mesure peut, en opportunité, fixer des objectifs de recherche adaptés en tenant raisonnablement compte des principes que j'ai rappelés. Pour mémoire, cette mesure fait actuellement l'objet d'une évaluation de l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation, évaluation qui permettra d'apprécier concrètement l'efficacité réelle de la méthode développée par INGEUS. Par ailleurs, il convient de souligner que la sanction de cinq jours de suspension infligée à l'assuré, mentionnée dans la question, a été annulée par le Service de l'emploi dans la mesure où il s'agissait manifestement d'une erreur d'appréciation.

M. Nicolas Rochat : — Effectivement, on attendra le rapport d'évaluation. J'avais cru comprendre, à la lecture de l'article, que le problème n'est pas que le travailleur fasse moins de recherches d'emploi qu'un travailleur lambda, c'est le problème de l'égalité de traitement. Normalement, c'est l'Office régional de placement

(ORP) qui fixe le nombre de recherches que chaque chômeur doit faire et on a l'impression que INGEUS fixe ses propre critères au vu des mesures intensives qu'elle propose — mesures que je me réjouis d'ailleurs de connaître de manière plus exhaustive après un rapport qui sera également exhaustif.

Département des infrastructures

Mme Edna Chevalley : — *Le 5 octobre 2010, la majorité du Grand Conseil a accepté la vente de l'immeuble de la rue du Tunnel 20. Dans l'exposé des motifs et projet de décret, dans le rapport de la Commission et lors des débats, le Conseil d'Etat nous avait assuré que les locataires seraient maintenus dans l'immeuble et informés au fur et à mesure des travaux et de leur situation. On nous rassurait quant aux loyers qui seront proposés.*

Or, par courrier du 13 décembre 2010, l'acquéreur a résilié les baux des six locataires du cinquième étage. Ces derniers pensaient que la raison en était les travaux de réfection de la toiture. Mais ils viennent d'apprendre que le propriétaire veut transformer lesdits appartements en duplex. Comme le propriétaire n'est pas une régie immobilière, il n'est pas obligé de les reloger.

Je constate que les opposants à la vente avaient raison et ont été trompés.

Je souhaite savoir quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat peut mettre en place pour que les garanties données soient respectées et pour aider les locataires à se reloger à des conditions abordables.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Dès le départ, à savoir dès le vote du Grand Conseil sur la vente de cet immeuble, j'ai demandé au Service immeubles, patrimoine et logistique de suivre le projet du nouveau propriétaire, ou futur nouveau propriétaire, afin d'être tenu au courant de l'évolution de ce dossier. La réponse est la suivante.

Premier élément — il est nouveau —, les normes actuelles applicables imposent la construction d'une cage d'escaliers plus grande. De ce fait, une emprise de quelques mètres carrés supplémentaires sur l'ensemble des appartements s'est avérée inévitable.

Deuxième élément, l'aménagement des combles permettra de créer des surfaces locatives supplémentaires, mais l'équivalent des appartements actuels sera bel et bien remis en location sur la base des dispositions de la loi sur la démolition, la transformation et la rénovation des maisons d'habitation (LDTR). Pour rappel, l'augmentation de l'usage des combles permet de valoriser le volume bâti et s'inscrit parfaitement dans les politiques tant cantonale que communale de densification de l'habitat. En regard des travaux précités, le principe d'une rocade des locataires avait déjà été spécifiquement annoncé en commission parlementaire le 1er juin. Dans les faits, selon la demande expresse du propriétaire, la régie en charge de la gestion de l'immeuble propose aux locataires touchés par la rocade un logement de substitution, soit dans le même immeuble, soit temporairement dans un autre site en ville de Lausanne puis une réintégration après travaux ; cela bien évidemment aux conditions financières fixées par la LDTR. La résiliation effective des baux actuels permet d'ouvrir des discussions et d'aboutir rapidement à des solutions à l'amiable, au besoin devant le préfet s'il devait y avoir des recours.

Encore une fois, les futurs loyers licites qui découleront des travaux seront fixés sur les principes de la LDTR et donc réputés abordables.

Mme Edna Chevalley : — Merci à M. le conseiller d'Etat pour sa réponse qui me laisse une impression mitigée : je ne peux dire si je suis satisfaite ou non. Il semble en tout cas que les locataires dont on a résilié le bail n'ont pas reçu cette information. Moi, j'ai été informée par un locataire, pas le plus mal loti — il l'admet. Mais le problème ne semble pas résolu comme vous l'imaginez. J'attends de voir la suite et peut-être que je réinterviendrai.

Département des finances et des relations extérieures

M. Jean-Michel Dolivo : — *Le Conseil d'Etat considère-t-il comme admissible, notamment du point de vue des rapports entre les trois pouvoirs dans ce canton, que l'Etat de Vaud soit l'objet d'une décision d'exécution forcée d'une ordonnance rendue par un tribunal portant sur la production de pièces dans le cadre d'un litige qui le divise d'avec un employé de la fonction publique, décision qui enjoint à la police de concourir à l'exécution de ladite décision, ce qui implique que la police se rende dans les locaux du département concerné et les fouille pour chercher et en principe trouver les pièces demandées ?*

Relevons que l'ordonnance est immédiatement exécutoire et que le recours formé par l'Etat de Vaud à son encontre a été rejeté par la chambre des recours du Tribunal cantonal fin février 2011. Dernière information :

le Conseil d'Etat a formé un recours au Tribunal fédéral avec, comme tout premier objectif d'obtenir, l'effet suspensif et de jouer la montre. La date de l'exécution par le juge de paix est fixée au 26 avril 2011 dans les locaux soit du département, soit du Château.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — En vertu du principe de la séparation des pouvoirs, le Conseil d'Etat ne commente pas les décisions de justice. Dans le cas d'espèce, l'Etat a fait valoir ses intérêts et il s'agit de savoir si le secret de fonction institué par la loi sur la formation est également applicable dans le cadre de procédures judiciaires dans lesquelles l'Etat est partie. La question revêt un caractère nouveau et n'a jamais été tranchée jusqu'à présent. Dès lors, vu son importance pour l'activité de l'Etat, le Conseil d'Etat a considéré que l'objet du litige devait être porté jusqu'au Tribunal fédéral. Ce dernier a été saisi de deux recours de la part de l'Etat. A ce jour, il n'a pas encore statué. L'affaire n'est donc pas tranchée, contrairement à ce que semble indiquer la question.

Cela étant, si la Haute Cour devait lui donner tort, le gouvernement se soumettrait à la décision de justice l'invitant à produire la pièce requise.

M. Jean-Michel Dolivo : — En date du 26 avril 2011, si le recours n'a pas eu d'effet suspensif parce que le Tribunal fédéral l'a refusé, le Conseil d'Etat donnera la pièce requise au juge du Tribunal des prud'hommes qui en a fait la demande. Est-ce bien cela, monsieur le président du gouvernement ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est exact. Et le juge devra examiner ce dossier et sa portée.

M. Jean-Marie Surer : — *Les prochaines votations cantonales du 15 mai s'annoncent très disputées. Le Conseil d'Etat et son administration avaient l'habitude de respecter une certaine neutralité et de laisser les différents comités politiques animer les campagnes de votations, ce qui semble être moins le cas pour ces scrutins du 15 mai prochain, ce qui suscite les questions suivantes :*

- *Quelle est la pratique du Conseil d'Etat vaudois en matière de participation aux campagnes de votations cantonales ?*

- *Est-ce que le Conseil d'Etat a engagé (ou prévoit d'engager) des moyens financiers pour participer aux campagnes de votations cantonales du 15 mai 2011 ? Si oui, quels seront les montants engagés et les rubriques budgétaires touchées par cette participation à ces campagnes de votations cantonales ?*

La présidente : — Je précise que normalement une seule question doit être posée.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Comme à l'accoutumée, l'information du Conseil d'Etat prendra la forme de la brochure explicative à l'intention des électeurs et électrices, ainsi que de points de presse et communiqués usuels relatifs aux différents objets de votation. En outre, en ce qui concerne l'un des objets, à savoir le référendum sur les PC familles et rente-pont AVS, une action particulière est prévue. Il s'agit d'un dépliant informatif présentant la loi et les arguments du Conseil d'Etat de manière succincte sur la base du texte de la brochure explicative ; 30'000 à 50'000 exemplaires de ce dépliant seront distribués, principalement aux communes, aux préfectures, aux offices régionaux de placement au centres sociaux régionaux ou, sur demande, à d'autres entités et milieux intéressés. Le coût total pour ces dépliants s'élève à environ 25'000 francs. Les moyens ainsi mis en œuvre respectent parfaitement le cadre strict posé par la loi et par la jurisprudence. La loi sur la formation oblige le Conseil d'Etat à informer la population sur les projets des autorités, alors que la jurisprudence, quant à elle, se montre très sourcilleuse sur le fait que l'information des autorités en vue d'une votation ne dérive pas vers la propagande.

Une précision encore : cette même jurisprudence autorise les autorités à rectifier par voie d'annonce payante des informations manifestement erronées et propres à tromper l'électeur. Il est donc toujours possible au Conseil d'Etat de décider de procéder à de telles mises au point en cas de nécessité, en respectant le principe de la proportionnalité. Ainsi, une réserve jusqu'à 25'000 francs peut être débloquée à cet effet.

M. Jean-Marie Surer : — Monsieur le président du Conseil d'Etat, merci pour votre réponse. Je m'attendais à une réponse du style langue de bois. Ce n'est pas le cas et je suis bien sûr honoré de ces précisions.

Les 25'000 francs pour ce dépliant informatif figurent-ils quelque part dans le budget ? Y a-t-il une ligne budgétaire spécialement pour ce genre d'investissement, si j'ose dire ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale a des lignes budgétaires pour la communication et c'est une telle ligne qui sera utilisée par ce même département.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée « Le système de rémunération «Decfo-Sysrem» permet-il de mener une politique intelligente en matière de ressources humaines ? » (10_INT_422)

Débat

M. Jérôme Christen : — Je regrette ce système de rémunération où l'ancienneté paie plus que l'augmentation des responsabilités. En l'occurrence, Decfo-Sysrem décourage des jeunes aux compétences avérées d'accepter des responsabilités. On peut bien dire que le poste de directeur du Gymnase de Burier a été repourvu à satisfaction, il n'en demeure pas moins qu'il faut constater que des compétences sont gaspillées et que cette affaire représente un gâchis.

Par ailleurs, la problématique que j'ai soulevée ne s'arrête pas au seul cas du Gymnase de Burier. De mon point de vue, le Conseil d'Etat ne répond pas de manière satisfaisante à la question 3. Ce qui me préoccupe le plus, c'est que la rémunération au sein de l'Etat devrait être plus compétitive et correspondre aux compétences des postulants, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Au vu de cette réponse, je ne peux que souhaiter que le Conseil d'Etat y réfléchisse.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le gouvernement partage la préoccupation de M. Christen. Nous devons stabiliser l'opération Decfo-Sysrem dans son ensemble, donc la politique salariale, avec notamment les recours. Après, il faudra nous atteler à la préoccupation exprimée. Dans le cadre de l'examen par une commission de dix-sept membres du Grand Conseil du rapport sur la politique salariale et la politique des ressources humaines 2011-2015, c'est un des thèmes qu'il faudra reprendre. Pour l'heure, nous espérons que le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale et la commission de recours pourront avancer un peu sur tous les dossiers en litige. Votre préoccupation, monsieur le député, nous l'avons entendue et nous la partageons.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts - Conférence de presse du Département de l'intérieur dans la campagne relative à l'initiative sur le renvoi : quelles règles de communication se donne le Conseil d'Etat vaudois pour les scrutins fédéraux ? (10_INT_450)

Débat

M. Raphaël Mahaim : — Je salue d'emblée les réponses apportées par le Conseil d'Etat. Elles apportent un certain nombre de clarifications bienvenues au sujet des règles et de la politique de communication du Conseil d'Etat s'agissant des scrutins fédéraux.

Dans le cas d'espèce qui faisait l'objet de la présente interpellation, j'avoue toutefois ne pas être entièrement convaincu par les différentes explications fournies par le Conseil d'Etat. Je rappelle les faits. Quelques semaines avant la date du scrutin portant sur l'initiative dite du renvoi des étrangers criminels, le chef du Département de l'intérieur tenait une conférence de presse dans les locaux du Bureau d'information et de communication (BIC) au sujet de la politique migratoire et a fait allusion, de manière à peine voilée, aux questions liées au renvoi des étrangers criminels. Il a ensuite été interpellé par des journalistes à ce sujet. L'invitation à la presse avait été faite par les canaux officiels du gouvernement, par l'intermédiaire du BIC, et la conférence de presse s'était tenue dans les locaux du BIC.

Imaginons une seconde que, lors de la campagne au sujet de la révision de la loi sur l'assurance-chômage au niveau fédéral, notre conseiller d'Etat et chef du Département de la santé et de l'action sociale ait fait une conférence de presse pour présenter les répercussions financières de cette révision concernant l'aide sociale dans le canton : certains élus de la droite de ce parlement auraient très probablement réagi de manière courroucée devant un tel procédé.

Certes, les différentes explications sont intéressantes. Le Conseil d'Etat précise qu'il s'agissait d'une conférence de presse sur la politique migratoire en général et que le chef du Département de l'intérieur s'est exprimé en son nom personnel et non pas au nom du Conseil d'Etat. Malgré ces explications, nous restons persuadés que la conférence de presse a donné une certaine image d'officialité de la part du département et que cette illusion d'officialité s'est reflétée dans les différents échos médiatiques qui ont suivi la conférence de presse.

En guise de conclusion, je salue toutefois les clarifications fournies au Grand Conseil et je prends acte qu'un conseiller d'Etat est somme toute assez libre de s'exprimer sur les sujets fédéraux, tant qu'il ne dit pas expressément qu'il s'agit de la position du Conseil d'Etat. Je souhaite qu'on s'en souvienne pour les futurs scrutins fédéraux.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – L'Etat de Vaud est-il devenu l'outil de propagande contre l'UDC ? (10_INT_455)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour le détail de ses réponses et aujourd'hui je suis doublement satisfait. En premier lieu par les réponses détaillées et chiffrées que le Conseil d'Etat donne à l'interpellation déposée avant la votation du 28 novembre. Et en deuxième lieu — et c'est probablement ma plus grande satisfaction pour l'UDC — par le résultat du vote du peuple suisse sur l'initiative UDC malgré les attaques les plus diverses. On peut remercier le Conseil d'Etat pour les diverses campagnes, directes ou indirectes, qui parlent de l'UDC. Cela nous économise nos moyens financiers pour les concentrer sur l'essentiel.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville – Prend-on les maîtres d'apprentissage pour des ignares ? (10_INT_441)

Débat

M. Michel Miéville : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je peux comprendre qu'une telle structure prenne du temps pour être mise en place. Alors, la faute à qui ? A la Fondation en faveur de la formation professionnelle (FONPRO) ? Aux associations interprofessionnelles ? A ce jour, après avoir posé la question autour de moi, je pense que la faute incombe à certaines associations qui n'ont pas fait l'effort de demander une avance pour soulager les entreprises.

Dans sa circulaire d'août 2010, la FONPRO informe que les cours interentreprises seront remboursés à hauteur de 70 % environ. Mais le décompte final ne sera connu qu'au mois de septembre 2011. Vous pouvez comprendre que, dans ce cas, les associations ne puissent arrêter de facturer les cours interentreprises, sous peine de voir leurs liquidités insuffisantes pour rembourser les entreprises. Les associations se verraient refacturer la différence non prise en charge par FONPRO.

Je ne peux que remercier le Conseil d'Etat pour la mise en place de ce fonds de formation et regretter qu'il faille autant de temps pour établir les charges et devoirs de chacun. Aujourd'hui encore, on ne sait pas qui paie quoi. Mais nous avons encore le temps d'en parler dans le cadre de la construction de centres de formation.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la profession d'enseignant pour faire face à une pénurie galopante (10_INT_417)

Débat

M. Jérôme Christen : — Je suis globalement satisfait de la réponse apportée à mon interpellation qui était surtout une piqûre de rappel à l'égard du Conseil d'Etat concernant l'interpellation déjà développée par ma collègue Hurni. Nous attendons maintenant une réponse au postulat Wyssa. Il n'en demeure pas moins que cette préoccupation au sujet de la pénurie d'enseignants doit être constante et qu'il est indispensable de privilégier l'expérience plutôt que la question du salaire. C'est une préoccupation qui doit être constante. Je souhaite vraiment que le Conseil d'Etat poursuive ses démarches. Une note réjouissante est l'engouement pour la Haute école pédagogique ; c'est un point positif à retenir.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Des jeunes étrangers allophones écartés de la fin de scolarité : une bombe à retardement ? (10_INT_456)

Débat

M. Jérôme Christen : — Je salue le fait que demeure la possibilité exceptionnelle d'admettre une partie de ces jeunes dans le cadre de la scolarité obligatoire. Il est toutefois déplorable que l'on parte du principe que la majorité de ces jeunes ont parcouru neuf degrés de la scolarité, ce qui ne correspond pas du tout à la réalité vécue ces dernières années par le doyen des classes d'accueil de Lausanne. Il est également déplorable que la conférence des maîtres ne puisse pas se prononcer après quelques mois sur une prolongation de scolarité pour ces jeunes admis exceptionnellement. Les procédures permettant ces admissions exceptionnelles devraient être précisées. Si ces jeunes doivent s'adresser en priorité à la transition 1, comment les directeurs seront-ils informés de leur situation scolaire antérieure et même de leur existence ? Ces situations devraient être examinées au cas par cas et l'on doit savoir qui fait cet examen : est-ce un directeur ou un *case manager ?* — excusez-moi pour cet anglicisme, j'ai été piégé et n'ai pas encore trouvé son équivalent. Quand un directeur décide de faire une demande exceptionnelle, sous quelle forme doit-il la faire ? A qui doit-il l'adresser ? Qui prendra la décision finale et dans quel délai ?

Il est difficile de comprendre pourquoi un directeur ne serait pas capable de prendre une décision par lui-même ; cela nous semble être en contradiction avec l'article 11 de la loi scolaire qui dit que, lors de l'admission d'un élève arrivant d'une école privée ou d'une école extérieure au canton, son orientation vers un cycle ou vers un degré est décidée en fonction de son dossier scolaire, des connaissance dont il fait preuve, de son âge, et que la décision relève du directeur.

L'accès au gymnase des jeunes concernés semble fortement compromis car les classes d'accueil de l'Organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI) n'offrent cette possibilité qu'aux jeunes qui ont déjà commencé un gymnase dans leur pays. Il n'est malheureusement pas possible d'orienter les élèves en raccordement de type I ou en raccordement de type II ; il n'y a pas de possibilité de rattrapage d'allemand ni d'anglais. On entérine donc d'entrée de jeu le fait qu'aucun de ces jeunes ne pourra faire de longues études. Certains tenteront de s'inscrire directement au gymnase, d'autres passeront par la transition 1, d'autres iront en classe d'accueil de la scolarité obligatoire par décision exceptionnelle. Il s'agit bien d'un système inéquitable. Cette décision a des implications complexes qui touchent plusieurs aspects du parcours de l'élève. Il est difficile pour le père d'un enfant de 15 ans qui était en huitième année dans son pays de comprendre pourquoi il doit attendre le mois d'août suivant pour commencer dans une structure de transition. Il s'agira de trouver une réponse adéquate à ce type de question.

Pour résumer, le Conseil d'Etat revient en arrière d'un tout petit bout et inverse la logique. Il y a en effet beaucoup plus d'exceptions que de cas généraux dans les arrivées d'élèves allophones de 15 ans et plus. Le système proposé entraînera une paperasserie inutile et une perte de temps considérable pour les jeunes concernés avant qu'ils puissent entrer à l'école. A ma connaissance, la majorité des élève en âge de fréquenter

la dixième année reçus en classes d'accueil à Lausanne, pour prendre un exemple, n'ont pas parcouru le neuvième degré dans leur pays, n'ont presque jamais obtenu un certificat et ont souvent un niveau faible dans leur langue maternelle et en mathématiques.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de réévaluer les propositions du rapport Furger en relation avec, notamment, les décisions désastreuses de ne plus considérer le territoire de la commune de Château-d'Oex au titre de domaine skiable vaudois (341)

Rapport de la commission

La commission devant traiter la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du député Albert Chapalay et consorts s'est réunie à la salle de conférence du DEC à Lausanne le 31 janvier 2011. Elle était composée de Mme S. Junglaus Delarze, de MM. F. Borloz, A.Chapalay, P.-A. Favrod, A. Marendaz, P. Martinet, M. Miéville, P. Randin et du soussigné, président rapporteur confirmé dans ses fonctions. Le Chef du Département de l'économie (DEC), Jean-Claude Mermoud, représentait le Conseil d'Etat. Il était accompagné de M. L. Eperon, Chef du Service de l'économie du logement et du tourisme (SELT) et de Mme S. Mordasini, Cheffe de projet au SELT. Les notes de séance ont été prises par Mme Juliette Müller que nous remercions vivement pour la qualité de son travail.

Rappel de l'objet : Depuis plusieurs d'années, des sites touristiques des Alpes vaudoises ont fait l'objet d'analyses conduites par des spécialistes en tout genre pour déterminer l'avenir des stations vaudoises en matière d'offre de domaines skiables. Le Conseil d'Etat a confié au bureau ARW Peter Furger un mandat d'étude de la situation du Pays d'Enhaut. Les conclusions de ce rapport, mises en discussion devant le conseil communal de Château d'Oex, ont été refusées par 42 voix sur 51 présences. Ainsi, le législatif damounais n'est-il pas prêt à abandonner un secteur économique qui ne trouve pas son remplacement par « autre chose «.

Position du Département : Les problèmes de financement des remontées mécaniques demeurent. Ils proviennent du déficit structurel annuel et, en partie, du changement de l'encaissement des taxes de séjour. Précédemment partagées entre le canton et les communes, elles sont aujourd'hui encaissées en totalité par ces dernières. C'est donc aux communes de gérer cette manne, le canton n'octroyant plus que des prêts remboursables. Un inventaire des besoins, identifiés par les acteurs locaux a été effectué. Il débouche sur une estimation de 200 à 240 millions de besoins d'investissements nécessaires. Après priorisation, ce montant réduit à 140-150 millions pour les 9 prochaines années demeure une somme substantielle. La situation à l'étude devrait aboutir, en cours d'année, à une proposition au Conseil d'Etat dans le cadre de la stratégie « Alpes vaudoises 2020 « et à terme au Grand Conseil, vraisemblablement dans le cadre d'une demande de crédit. Des solutions sont recherchées, notamment dans la diversification touristique. A ce propos, le tableau des soutiens financiers octroyés par le canton et la confédération (sans être exhaustif) liste les aides octroyées, en partie, à des objets de diversification. Il existe des marchés de niche (au potentiel limité) que tout le monde tente d'exploiter. Le rapport entre le nombre de kilomètre de pistes et de remontées mécaniques et la clientèle est un problème lancinant. Les décisions à prendre seront difficiles. Il sera nécessaire, à terme, de prioriser, à savoir renoncer à l'exploitation de certains sites.

Le tourisme hivernal représente la colonne vertébrale de l'économie locale pour les Alpes vaudoises. Le marché du ski est toujours en expansion, plus porté par la demande internationale que locale. Si les Alpes vaudoises veulent en bénéficier, il faut de la neige et des lits hôteliers (un commissaire nous informe que la commune de Château-d'Oex a quatre projets d'hôtels prêts à être construits, mais que les investisseurs ne se pressent pas au portillon). Des études sont en cours dans le but d'évaluer l'opportunité de nouveaux investissements pour les 30 prochaines années.

Examen du rapport : La commission se déclare plutôt satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat. L'auteur du postulat, tout en remerciant le Gouvernement pour sa réponse, souhaite vivement que les questions étudiées dans le cadre de la vision « Alpes vaudoise 2020 « soient abordées avec les acteurs du terrain(financement du renouvellement des installations, couverture du découvert, diversification touristique, tourisme d'été), tout ceci pour aboutir à une analyse comparative objective et neutre. A Château d'Oex, la commune a fait des efforts financiers considérables, souligne un commissaire qui relève également l'engagement des autres communes

du Pays-d'Enhaut et des privés qui vivent du tourisme, souhaitant que cela continue et que l'Etat accompagne ces projets.

Le rapport Furger n'était pas une étude marketing, mais une étude technique qui a fait ressortir que les infrastructures existantes fournissent des emplois à des personnes sans formation. Il y a donc, de toute évidence, un intérêt à les maintenir (à quel prix ? la question est ouverte).

Le public de ces stations ne pratique pas uniquement le ski. Sans investisseurs providentiels, d'autres stations (Les Diablerets, Villars) auraient des difficultés à se moderniser. Les commissaires ont noté la déclaration du Conseil d'Etat qui précise qu'il ne ménage en rien ses efforts pour soutenir concrètement le développement du Pays-d'Enhaut. Un commissaire a cependant relevé qu'il n'était pas correct de présenter les investissements qui font partie des missions de base de l'Etat, tels que l'entretien des routes, des trains. etc., comme des investissements à forte plus-value pour une station.

Conclusion : Les commissaires, comprenant la stratégie ciblée du Conseil d'Etat et reconnaissant son engagement pour soutenir les efforts de reconversion et de maintien des activités économiques du Pays-d'Enhaut (secteur agricole, santé, tourisme 4 saisons) :

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de réévaluer les propositions du rapport Furger en relation avec, notamment, les décisions désastreuses de ne plus considérer le territoire de la commune de Château-d'Oex au titre de domaine skiable vaudois.

Senarclens, le 8 mars 2011.

Le président :
(Signé) Pierre Grandjean

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — Depuis plusieurs années, des sites touristiques des Alpes vaudoises ont fait l'objet d'analyses conduites par des spécialistes pour déterminer l'avenir des stations de notre canton. Le Conseil d'Etat a confié au bureau Furger un mandat d'étude de la situation du Pays-d'Enhaut. Les conclusions de ce rapport mises en discussion devant le Conseil communal de Château-d'Oex ont été refusées par 42 voix sur 51 membres présents.

Les problèmes de financement des remontées mécaniques sont bien réels. Ils proviennent du déficit structurel annuel et, en partie, du changement de l'encaissement des taxes de séjour. Un inventaire des besoins identifiés débouche sur une estimation des besoins de 200 à 240 millions. La situation à l'étude devrait aboutir en cours d'année à une disposition dans le cadre de la stratégie « Alpes vaudoises 2020 ». Des solutions sont recherchées, notamment dans la diversification touristique. A ce propos, le tableau des soutiens financiers octroyés par le canton et la Confédération, sans être exhaustif, liste les aides octroyées en partie à des objets de diversification. Le rapport entre le nombre de kilomètres de pistes et de remontées mécaniques et la clientèle est un problème lancinant. Les décisions à prendre seront difficiles.

Le tourisme hivernal représente la colonne vertébrale de l'économie locale pour les Alpes vaudoises, le marché du ski étant toujours en expansion. Si les Alpes vaudoises veulent en bénéficier, il faut de la neige et des lits hôteliers. Des études sont en cours dans le but d'évaluer l'opportunité de nouveaux investissements pour les trente prochaines années.

La commission se déclare satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat. L'auteur du postulat, tout en remerciant le gouvernement pour sa réponse, souhaite vivement que les questions étudiées dans le cadre de la vision « Alpes vaudoises 2020 » soient abordées avec les acteurs du terrain pour aboutir à une analyse comparative objective et neutre. A Château-d'Oex, la commune a fait des efforts financiers considérables, tout comme les autres communes du Pays-d'Enhaut, ainsi que cetains privés qui vivent du tourisme. Les commissaires ont noté la déclaration du Conseil d'Etat précisant qu'il ne ménage en rien ses efforts pour soutenir concrètement le développement du Pays-d'Enhaut. Comprenant la stratégie ciblée du Conseil d'Etat et reconnaissant son engagement pour soutenir les efforts de reconversion et de maintien des activités économiques du Pays-d'Enhaut, la commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de réévaluer les propositions du rapport Furger en relation notamment avec la décision désastreuse de ne plus considérer le territoire de la commune de Château-d'Oex au titre de domaine skiable vaudois.

La discussion est ouverte.

M. Albert Chapalay : — Après bientôt vingt mois d'attente depuis le dépôt du postulat, le Grand Conseil peut enfin prendre connaissance du rapport. C'est tout de même un peu long. En prenant connaissance de la position du chef du Département de l'économie, M. le conseiller d'Etat Mermoud, que je remercie, j'ai quelques points importants à souligner.

Il s'agit principalement de constater que l'inventaire des besoins débouche sur une estimation située entre 200 et 240 millions de francs ; qu'après une priorisation, le montant pourrait être réduit à 140-150 millions pour les neuf prochaines années. En vertu de ces informations préalables et de l'étude complémentaire dans le cadre de la vision « Alpes vaudoises 2020 », il est indispensable pour un bon résultat que des analyses techniques et surtout financières soient conduites avec rigueur et transparence. Personnellement, je souhaite que des instructions soient données pour que les autorités locales soient clairement informées sur les suites qui seront données à leurs propositions de réhabilitation ou de développement des installations de remontées mécaniques. Il me semble aussi très important que l'ensemble des citoyens d'une région reçoive, par les moyens appropriés, toutes les informations utiles pour connaître les engagements financiers qui, en cas de difficulté, finissent toujours par être à la charge des contribuables. J'espère donc que le Conseil d'Etat se montrera très attentif au dossier qui est en préparation pour soutenir équitablement les projets régionaux. Pour le surplus, je vous propose de suivre les conclusions de l'excellent rapport de la commission.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Après cet hiver particulièrement sec et en cette fin de saison difficile, même pour les stations avec enneigement mécanique, en raison de la chaleur exceptionnelle des mois de mars et avril, une réflexion générale sur l'avenir de nos stations de ski et sur leur diversification s'impose absolument. Dans l'attente du rapport complet sur la stratégie « Alpes vaudoises 2020 », rapport qui tiendra compte de la faisabilité technique et financière et également de la tendance et des habitudes des skieurs, c'est-à-dire de l'évolution du marché des sports d'hiver, les Verts acceptent le rapport du Conseil d'Etat qui explique la situation particulière de Château-d'Oex suite au postulat de M. Chapalay.

M. Philippe Grobéty : — Vous savez que je suis syndic de la commune d'Ormont-Dessus, une commune des Alpes vaudoises. Je suis, bien sûr, très préoccupé par toute cette problématique évoquée pour Château-d'Oex dans le postulat Chapalay, problématique qui peut facilement s'étendre à toutes les Alpes vaudoises.

La vision « Alpes vaudoises 2020 », à laquelle il est fait référence aussi bien dans la réponse du Conseil d'Etat que dans le rapport de la commission, est quelque chose de primordial pour notre région. Je rejoins les préoccupations du postulant et de la commission ; en effet, les acteurs locaux doivent absolument être consultés et, surtout, leur avis doit être pris en compte pour l'élaboration de ce rapport. C'est le cas pour la plupart des éléments de ce rapport puisque les études sont actuellement en cours et qu'une séance entre les délégués des municipalités concernées et le Département de l'économie est d'ores et déjà agendée au début mai. Je souhaite que les conclusions de ce rapport tiennent compte aussi des avis locaux et que ce ne soit pas juste une discussion avec les acteurs locaux. Je rejoins les conclusions de la commission et vous demande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Pierre-Alain Favrod : — En préambule, je dirai que tout ce qui ne se fait pas sur le territoire vaudois en matière d'investissements pour les remontées mécaniques, pour la construction d'hôtels et pour la modernisation de domaines skiables se fait en face de chez nous : les Valaisans, eux, intensifient et modernisent leurs stations. Ils n'attendent pas, ils foncent.

On ne peut pas dire que rien ne se fasse. Le canton soutient le Pays-d'Enhaut et plus particulièrement Château-d'Oex. Il faut aussi relever que toutes ces infrastructures donnent du travail à un nombre considérable de personnes. Il est important de soutenir le développement du Pays-d'Enhaut. De-ci de-là, on entend dire que mettre des millions, voire des dizaines de millions, dans les remontées mécaniques ne sert à rien vu qu'il y a de moins en moins de neige. Eh bien, moi je dis que si l'on ne fait rien, on peut être sûr qu'on aura de la neige chaque hiver et en suffisance. Je vous recommande, comme la commission unanime, d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Albert Chapalay.

M. Frédéric Grognuz : — Le démantèlement des Alpes vaudoises est regrettable. On a déjà vu disparaître les installations du Pic Chaussy et, aujourd'hui, toutes les installations sur le domaine de Château-d'Oex sont en péril. Je relève qu'une piste, celle des Monts-Chevreuils, qui se trouve située à l'ombre, pourrait faire liaison avec La Lécherette ou le Col des Mosses et peut-être avec la fusion Leysin-Les Mosses, apporter un plus aux domaines skiables du canton. Il faut accepter la réponse du Conseil d'Etat. Je souhaite que ce dernier étudie la possibilité de maintenir les installations des Monts-Chevreuils, voire de les prolonger pour faire la liaison avec la Lécherette.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat est sensible à la difficulté que rencontrent actuellement les Alpes et les Préalpes vaudoises avec la problématique des remontées mécaniques ; l'importance de cette activité économique et touristique, dans cette région éloignée du bassin lémanique contribue, ne serait-ce que par la mise à disposition d'activités touristiques estivales et hivernales, à l'attractivité du canton de Vaud.

Certes, l'instant est critique et je vous remercie d'avoir compris, de tous les côtés de la salle, la difficulté. En effet, la capacité d'autofinancement des remontées mécaniques n'est pas bonne — nous le disons très franchement — et les assainissements financiers se succèdent, démontrant au besoin que la situation ne peut se prolonger si nous continuons simplement à agir au coup par coup. C'est pourquoi une grande réflexion destinée à compléter l'étude Furger a démarré. Nous aurons effectivement l'occasion, au début mai, de rencontrer les responsables politiques des régions concernées. Nous nous entretiendrons avec eux des difficultés actuelles, largement amplifiées notamment par la disparition du fonds d'équipement touristique qui était le bras armé du Conseil d'Etat pour financer ces installations. Cette partie est en principe entre les mains des communes mais, une fois que les communes ont fait moult opérations, les sommes ne sont évidemment plus à disposition du Conseil d'Etat qui n'a plus ce bras de levier à disposition.

L'un des constats qu'on fait d'ores et déjà aujourd'hui et qu'on partagera avec les élus est qu'il s'agira de passer de ce qu'on appelait de façon caricaturale le « tout au ski » à quelque chose qui soit de grande qualité, compétitif et qui soit une offre complémentaire au sein d'un concept général Alpes vaudoises, concept global bénéficiant d'une offre diversifiée déclinée sur les quatre saisons de l'année. C'est véritablement un peu notre moteur pour nous guider dans le futur. Ce concept doit englober les huit thématiques suivantes :

- les remontées mécaniques, bien sûr ;
- l'hébergement aussi, notamment ce qu'on appelle les lits marchands, les lits chauds ;
- les équipements quatre saisons : infrastructures destinées à fonctionner tant l'été que l'hiver ; les premiers constats montrent qu'il y a une marge de progression relativement importante en été, car même si l'hiver est encore l'opération la plus importante financièrement pour ces stations, le réchauffement fait que de plus en plus, l'été, les citadins cherchent à aller en altitude ;
- les offres et les prestations quatre saisons face à la concurrence ;
- les services aux habitants et les services aux touristes ; ces régions ont aussi besoin que les populations y restent et ont donc besoin d'une économie qui fonctionne et leur permette de vivre ;
- les accès, la mobilité, les communications ;
- l'hébergement des entreprises et les conditions-cadres ;
- l'aménagement du territoire.

Ces huit thèmes devront se retrouver autour d'une vision des Alpes vaudoises la meilleure possible. A l'intention de ceux qui pensent qu'il n'y a que les Vaudois pour avoir autant de difficultés, je suis désolé d'infirmer cette croyance : un canton voisin, pourtant encore plus axé que le nôtre sur la problématique du ski, soit le canton du Valais, a des difficultés extrêmement importantes. Vous avez vu cet hiver, par exemple, du côté du Grand-Saint-Bernard, qu'une installation est restée en rade. Si l'on n'arrive pas à faire cette réflexion puis à hiérarchiser les investissements, partagés par tous les acteurs, on en sera malheureusement réduit à ces difficultés. En même temps, le tableau est un peu brut de décoffrage, comme on dit en bon vaudois. Il y a quand même un espoir que nous nous retrouvions autour des réponses à apporter à ces études et devant un choix de solutions qui finira plus que probablement devant le Grand Conseil puisqu'il faudra dégager des moyens financiers. Espérons que nous serons encore dans les temps pour investir ici ou là.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec 1 abstention.

Postulat Jacques Nicolet et consorts - Redonnons vie au cœur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits (10_POS_207)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes Michèle Gay Vallotton, Isabelle Chevalley et de MM. Eric Sonnay, Jacques Nicolet, Nicolas Mattenberger, Jean-Marc Chollet et Grégory Devaud, président rapporteur, s'est réunie le 13 décembre 2010 de 15h00 à 17h00 à la salle de conférence n°300 du DEC, rue Caroline 11, à Lausanne, en présence de M. Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat et chef du Département de l'économie (DEC) et de M. Philippe Gmür, chef du Service de développement territorial (SDT).

La prise du procès verbal est assurée par M. Cédric Aeschlimann, la commission lui adresse ses remerciements.

Le président est confirmé dans sa fonction dès l'ouverture de la séance.

Position du postulant

Le postulant rappelle que son postulat servirait à identifier les outils et les moyens à disposition ou à mettre en oeuvre pour encourager une densification mesurée de l'habitat dans les volumes construits en zone constructible. Après discussion avec des syndics de communes de petite et de moyenne importance soucieux du phénomène de désertification des villages, il estime que la situation est préoccupante, avec des bâtiments à grands volumes sous occupés, voire inoccupés. Si bien que des communes se buttent sur le plan directeur cantonal évoquant le manque de possibilités pour construire de nouveaux bâtiments sur des parcelles adéquates, il insiste sur le fait qu'il ne faut pas oublier de regarder les possibilités de densification à l'intérieur de ces grands bâtiments. La problématique de ces volumes bâtis est qu'il va de toute façon falloir s'occuper d'entretenir ce patrimoine, mais qu'en dépit du coût pour la collectivité, ils revêtent de magnifiques possibilités.

Position du Conseil d'Etat

Selon le Conseil d'Etat, le Grand Conseil doit déterminer quelles règles il souhaite avoir concernant l'occupation des sols dans les villages. Cette notion est formulée sous la forme du CUS, coefficient d'utilisation du sol. Aujourd'hui, le CUS est à 0.4 habitant par m2 sur l'ensemble du territoire des villages. Pour le DEC, sur le principe général, il ne relève pas de problème particulier car le maître mot du plan directeur cantonal est que tout ce qui est densifiable représente des hectares de surfaces agricoles qui ne seront pas prélevés. Il pense par contre nécessaire de savoir si la règle doit être contraignante, c'est-à-dire dans quelle mesure elle s'impose aux règlements communaux. D'une part, le CE indique que les outils à disposition vont revenir devant le GC avec la modification de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC). D'autre part, le CE demande comment prendre en compte les habitants dans le calcul du coefficient. Dans certains villages, si on postule que le coefficient s'améliore, les 15 % d'habitants supplémentaires peuvent être ajoutés sans un seul m2 de terrain constructible nouvellement affecté.

M. Gmür complète ces informations et annonce que deux projets sont en cours. Le premier est la modification de la LATC. A ce stade du projet, la réflexion porte sur les CUS. Pour les nouvelles zones, il est de 0.4. Mais les interrogations se portent aussi sur la possibilité de refuser des projets qui sont en dessous de ce coefficient. Car si les coefficients élevés ne sont pas utilisés, ils ne servent à rien. Si le coefficient n'est pas utilisé dans son intégralité, le rapport doit démontrer que les possibilités pour le futur sont ouvertes (0.4 en général et 0.6 dans les centres régionaux et cantonaux). Le second est l'accord intercantonal sur l'harmonisation en matière de construction qui a pour objectif d'avoir les mêmes mesures dans tous les cantons. Le canton de Vaud ne l'a pour l'heure ni refusé ni accepté et la consultation se déroulera en parallèle à la modification de la LATC. La conséquence est le passage aux indices d'utilisation du sol qui prennent en compte l'ensemble des surfaces construites et demandent une bonne table de conversion au départ. Le projet de loi va être finalisé avec le rapport explicatif. La mise en consultation auprès du CE aura lieu au début de l'année 2011 et le passage au GC à l'automne 2011. Par rapport au postulat, le canton n'a effectivement pas de publication pour pousser les gens à construire dans les volumes non utilisés.

Discussion générale

Lors de la discussion générale, plusieurs points ressortent clairement :

1. L'action actuelle du SDT, qui selon la réponse du chef de service, entreprend tout ce qui est en son pouvoir en terme législatif, mais rappelle qu'il est difficile d'intervenir directement auprès des communes,

principaux acteurs en termes de réglementation, et auprès des privés, par définition indépendants dans la gestion de leurs immeubles.

2. Un réel diagnostique, qui selon le postulant, se révèle précisément être l'objet de son intervention, mais qui selon d'autres commissaires, ne justifie pas un postulat mais plutôt de simples questions sur les possibilités futures.

3. Le principe de contrainte, qui selon certains commissaires, serait le but ultime afin d'obtenir une gestion optimale du territoire, mais qui laisse une faible marge d'indépendance et de manœuvre aux propriétaires et aux communes.

4. Le but du postulat et son utilité dans le temps. Certains commissaires relèvent que de nombreuses pistes ont été soulevées en commission et qu'il serait précisément intéressant d'obtenir un rapport sur cette problématique. D'autres estiment que dans le contexte actuel de l'avancement des travaux du Grand Conseil, le postulat arrivera un peu tard, en pleine révision de la LATC.

5. Le fond de soutien au logement rural est évoqué et semble être utilisé à bon escient, sans pour autant faire l'objet d'une promotion particulière.

6. Finalement, le plan directeur cantonal est évoqué et semble répondre à une bonne vision globale à moyen et long terme.

Vote de la commission

Au vote, c'est finalement par 3 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre que la commission, par la voix de son rapporteur, vous recommande de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Aigle, le 7 mars 2011.

Le président :
(Signé) Grégory Devaud

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Grégory Devaud, rapporteur : — On passe d'un sujet froid à un sujet chaud puisque, la commission s'étant réunie le 13 décembre, le rapport semble tomber à point. Pour deux raisons : au vu des publications récentes du Conseil d'Etat et également au vu de l'état d'avancement de la révision de la loi sur l'aménagement des construction et les transformations (LATC). Je remercie par avance le Conseil d'Etat de confirmer tout à l'heure, je l'espère, la possibilité d'intégrer un éventuel postulat dans un chapitre de la LATC.

La commission a discuté tout d'abord sur le fond. Trois points ressortent clairement : l'action actuelle du Service du développement territorial (SDT), la possibilité d'effectuer un réel diagnostic, comme le demande le postulat, et la possibilité d'un principe de contrainte. Ce sont trois des six points que j'ai développés dans le rapport et sur lesquels la discussion a été vive au sein de la commission.

Sur la forme, plusieurs commissaires s'interrogeaient à propos du postulat. Il semble qu'il tombe à point nommé vu l'ordre du jour du Grand Conseil. La commission, par 3 voix contre 1 et 3 abstentions vous recommande de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse : — M. Devaud dit que ce postulat tombe à point. Je trouve qu'il tombe dans le vide parce qu'une révision de la LATC semble imminente. En décembre déjà, quand la commission s'est réunie, cette révision de la LATC était annoncée pour l'automne 2011. Qu'aurons-nous de plus avec un postulat qui n'apporte pas grand-chose ? Il faut dire que le titre de ce postulat prête à confusion : il évoque une densification à l'intérieur des localités. Mais elle existe déjà, elle peut déjà se faire sans qu'il y ait besoin d'un postulat et d'un rapport. La densification dans les localités est un truisme. On peut facilement densifier à l'intérieur des localités. Dès l'instant où l'on veut faire du développement hors des zones, on a des problèmes. Mais à l'intérieur des localités, je ne vois pas de problème.

Des coefficients d'utilisation et d'occupation du sol (CUS) sont inscrits dans la plupart des règlements communaux et ils n'indiquent que des maximums. Malheureusement, qui peut le plus peut le moins et, le plus

souvent avant la crise du logement, c'était moins. Maintenant on tend vers le maximum. Avec un CUS de 0.40, on peut construire 400 m^2 de surface plancher sur 1000 m^2 de surface de terrain ; maintenant on y arrive, mais avant on n'y arrivait pas parce que les gens voulaient construire plus petit et évidemment moins cher.

Refaire maintenant une étude, alors qu'on est près d'adopter des modifications réglementaires intéressantes, selon les termes mêmes du chef du SDT, me semble inutile. Ce postulat devrait être mis dans la poubelle de l'histoire.

M. Jean-Robert Yersin : — J'abonde dans le sens de mon collègue Régis Courdesse. En passant, je me permets de relever une petite erreur dans le rapport de la commission : le CUS de 0.4, ce sont des mètres carrés de plancher habitable par m^2 de terrain et non pas un nombre d'habitants par m^2. Cela n'aurait pas de sens.

Je suis un peu surpris par la teneur de ce postulat qui émane de rangs qui se déclarent habituellement défenseurs de l'autonomie communale. Dans les villages, les plans d'affectation sont de compétence communale. Ce sont les communes qui définissent, en fonction du bâti du village, de la préservation de ce bâti et de leurs infrastructures, quelle densification elles peuvent se permettre d'avoir. Le canton, avec l'application du nouveau Plan directeur cantonal et à juste titre, pousse plutôt à la roue de la densification en essayant d'imposer des CUS minimaux qui ne sont pas toujours très bien acceptés par les communes. Je vois assez mal où on a envie d'aller avec ce postulat et quel rapport on veut. La discussion aura lieu dans le cadre de la révision promise de la LATC qui arrivera, j'espère, assez rapidement, car il est nécessaire de réviser cette loi à l'aune du nouveau Plan directeur cantonal.

M. Jacques Nicolet : — L'intéressante discussion que nous avons pu avoir en commission, où chacun s'accordait à reconnaître qu'une densification de l'habitat dans les volumes bâtis est une bonne chose, me conforte dans l'idée du soutien à ce postulat. La préservation des terres agricoles passe inévitablement par une densification de l'habitat. En parcourant nos villages, on trouve un nombre important de bâtiments sous-occupés, voire inoccupés, qui bénéficient des raccordements aux infrastructures communales et sont souvent idéalement placés dans le centre des villages. Ceux-ci devraient susciter plus d'intérêt, tant pour les promoteurs que pour les particuliers. Si c'est le cas dans certaines régions, force est de constater que ce n'est pas le cas dans d'autres.

Certes, ce n'est pas à l'Etat de légiférer outre mesure en la matière. Mais tout au moins devrait-il inviter les communes à identifier les volumes bâtis et sous-occupés ; à avoir des règlements permettant une densification. Comme l'a évoqué en commission le conseiller d'Etat, les communes qui n'acceptent pas plus de quatre appartements par immeuble pourraient se demander si une telle volonté est toujours d'actualité. Il faudrait informer les propriétaires des possibilités à disposition. En effet, comme le reconnaissait en commission le chef du Service du développement territorial, M. Gmür, le canton n'a pas de publication pour pousser les gens à construire dans les volumes non utilisés et, dans certaines commune, 50 % seulement des volumes bâtis sont occupés, toujours selon les dires de M. Gmür. Il faudrait informer également sur les aides financières disponibles. Près de deux cents communes du canton peuvent bénéficier de prêts sans intérêts pour la construction de logements, les communes des agglomérations et les centres locaux n'en faisant pas partie. C'est donc une majorité de petites et moyennes communes qui pourraient bénéficier de ces aides attribuées selon les directives du Service de l'économie, du logement et du tourisme. En 2009, près de 7 millions et, en 2010, 10,5 millions ont été mis à disposition sous la forme de prêts sans intérêts, mais pour épauler seulement 80 réalisations dans les deux cas. Ce fonds étant largement utilisé, selon le conseiller d'Etat, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure il est jugé suffisant.

Pour conclure, je vous encourage à soutenir ce postulat. Il ne nécessitera pas une réponse particulière, la réponse entrera dans un chapitre de la LATC lors de sa révision, selon ce que le conseiller d'Etat a dit en commission.

M. Vassilis Venizelos : — On a de la peine à comprendre exactement où le postulant veut en venir. Même si son intention est louable, il est évident que la densification du centre des villages doit être favorisée pour préserver la zone agricole, comme mon préopinant vient de le dire, mais aussi pour garantir des villages vivants. Au passage, je tiens à rappeler que des villages vivants impliquent aussi des services publics forts, lesquels sont régulièrement démantelés par la majorité bourgeoise du Conseil national. Il est donc important de maintenir des services publics forts dans les villages. Je pense à des services de poste ou de transports publics minimaux.

Cela dit, la révision de la LATC étant en cours, je ne vois pas l'utilité d'un tel postulat et d'un rapport du Conseil d'Etat sur cet objet spécifique. Les enjeux se situent clairement ailleurs pour résoudre la crise du logement. Oui, il faut favoriser la densification des zones de villages. Néanmoins, je constate, en me baladant dans la campagne vaudoise et dans certains villages dirigés par des syndics et conseiller nationaux UDC, que

ce sont plutôt des tapis de villas qui s'étendent de part et d'autre de la zone agricole, avec des barrières blanches entourant ces belles villas et souvent le break et le bouvier bernois, qui accompagnent ce joli petit tableau.

Dans l'immédiat, je vous invite à classer ce postulat, même si les intentions de son auteur sont louables. Je propose de reprendre cette discussion dans le cadre de la révision de la LATC. D'autres outils existent, des outils fonciers et des outils fiscaux notamment. Différentes propositions ont été formulées, notamment par la gauche du parlement, durant cette législature. Il semble que le Conseil d'Etat a la volonté d'utiliser ces outils pour inciter à la densification et pour rendre ces villages vivants. Dans l'immédiat, je vous invite à classer ce postulat.

M. Jean-Marie Surer : — Je vous appelle à soutenir le postulat de notre collègue Nicolet. M. Yersin a évoqué, à juste titre, l'autonomie communale. Mais pour moi, ce postulat extrêmement intéressant est un remède que le Conseil d'Etat devrait aussi examiner en rapport avec la crise du logement qui s'installe de manière durable. M. Mermoud qui propose son remède — un droit d'emption des collectivités pour régler le problème du logement — ferait bien de s'inspirer de ce postulat UDC qui propose une bien meilleure solution que celle qu'il amène dans ce débat. A vous, monsieur le conseiller d'Etat, de changer quelques règles, notamment pour le CUS, et d'aller de l'avant avec ce postulat. Je vous invite à le soutenir.

M. Pierre-Alain Favrod : — Je voudrais répondre à M. Venizelos que dans les belles villas des beaux villages dirigés par des UDC logent énormément de gens de gauche, plus particulièrement des Verts et des socialistes.

M. Rémy Jaquier : — J'aimerais rappeler ici les débats que nous avons eus l'automne dernier au sujet d'une motion transformée en postulat concernant les effets de la mesure A 11 du Plan directeur cantonal qui limite drastiquement le développement de nos petites communes. A ce titre, le postulat de M. le député Nicolet tombe fort à propos. De nombreux volumes, dans nos petites communes, ne demandent qu'à être transformés et valorisés vu les restrictions qui leur sont opposées par le Plan directeur cantonal. Nous avons là une opportunité extraordinaire d'offrir à ces communes quelques possibilités de se développer.

M. Roger Saugy : — J'aimerais demander à M. Favrod si les électeurs sont schizophrènes au point de voter UDC alors qu'ils sont de gauche. Ce qu'il vient d'affirmer me trouble beaucoup.

Revenons à quelque chose de plus concret. J'habite dans une petite ville de banlieue où l'obsession des habitants et du Conseil communal est de construire le moins haut possible et de subir les oppositions des voisins sur toutes sortes de détails pendant des années. En effet, on constate ce type de blocage des constructions. Je précise que Prilly n'est pas une commune de gauche et que ses habitants aimeraient recevoir des gros contribuables plutôt que de construire des HLM. Tout le débat qui se passe au niveau des communes, on ne peut pas le négliger. La question est : comment obtenir qu'une commune se préoccupe de l'intérêt général plutôt que de l'intérêt des proches habitants ? Je pose la question et n'ai pas de suggestion pour y répondre.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat partage totalement cette volonté et accepte ainsi une piqûre de rappel pour trouver comment mettre sur le marché des logements plus nombreux. Vu la taille de la seringue que manipulait M. le candidat libéral au Conseil des Etats, je ne suis pas sûr qu'on aura le choix entre la mort immédiate du cheval ou un réveil salutaire. L'avenir le dira.

Bien sûr, le Conseil d'Etat est intéressé par la densification. J'aimerais d'ailleurs préciser, à l'intention notamment de M. Jaquier, qu'il n'y a aucun problème — je pèse mes mots — à ce que chaque commune du canton puisse construire dans sa zone village des logements jusqu'au « fin coutzet » du toit de la grange à foin. Tant que c'est en zone village, le Plan directeur cantonal ne prévoit aucun frein à cet égard. Mais bon courage pour modifier les règlements communaux, parce que c'est d'eux qu'il s'agit ! Souvent, ils fixent le nombre d'appartements par maison et, évidemment, le nombre de niveaux habitables puisqu'une ferme peut dépasser les deux niveaux et demi usuels et ascender à plus de trois, voire quatre niveaux et que nombre de velux peut provoquer l'ire d'autres services de l'Etat en raison de l'apparence des toits ainsi bardés d'autres choses que de tuiles, voire de panneaux solaires.

Puisque j'évoque cette problématique, il me semble qu'elle devrait faire l'objet du projet de loi que j'ai annoncé en commission et qui devrait aboutir au parlement après les vacances d'été, peut-être juste avant ; mais les dernières vérifications juridiques en cours sont tellement nombreuses hors LATC que la révision de la LATC elle-même prend quelques semaines de retard. Nous espérons avoir ce débat le plus rapidement possible. Il portera certes sur la densification, sur la problématique des CUS — je l'ai indiqué en commission — et probablement sur la nécessité d'harmoniser le système de calcul avec celui prévu par tous les autres cantons, qui n'est pas encore entièrement adopté mais en passe de l'être. Il devra, j'espère, répondre à la problématique soulevée par l'initiative législative que vous avez traitée ce matin. Il serait intéressant de profiter de ce train de mesures pour modifier la LATC sans plus attendre. Pour les mesures qui ont provoqué quelque courroux de la

part de certains milieux du parlement, et sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir, nous donnerons des explications et les critères. Ainsi, les bâtons qui ont paru si forts à certains d'entre vous perdront nettement de leur rudesse quand vous aurez compris leur utilisation, déjà en vigueur dans le canton de Fribourg par exemple, où il ne semble pas provoquer de réaction particulière.

Ce sont des débats que nous entendons conduire pour pouvoir mettre plus de logements sur le marché ; pas n'importe comment, bien sûr, et sans mettre à la poubelle les différents droits que nous connaissons jusqu'à aujourd'hui, y compris le droit de propriété qui, certes, pourrait être écorné dans l'aventure. Mais comme je l'ai dit, ce serait bien une *ultima ratio* et non pas une règle usuelle. A vous de savoir, à présent, si vous voulez joindre un rapport à cette réflexion qui devrait vous parvenir dans le courant de l'été.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 52 voix contre 48 et 7 abstentions.

M. Jean-Michel Favez demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 58 voix contre 55 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (58)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Jacques Haldy, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (55)

Se sont abstenus : Alexis Bally, Verena Berseth Hadeg, Michèle Gay Vallotton. (3)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Luc Chollet « Quel avenir pour Grange-Verney ? » (10_INT_446)

Débat

M. Jean-Luc Chollet : — Selon la formule consacrée, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse — qui est un peu une non-réponse tant il est vrai qu'elle ne prend aucun risque. A mon sens, c'est un peu une réponse de Normand : « P'têt' ben qu'oui, p'têt' ben qu'non ». Je n'y vois pas une volonté affirmée d'apaiser mes craintes — peut-être étaient-elles vaines. Peut-être aussi le Conseil d'Etat estimait-il que mon interpellation était un tour de chauffe et que le véritable débat aurait lieu avec la réponse au postulat Jacques Nicolet, qui parle de l'avenir de l'enseignement agricole, mais pour les trente prochaines années. Dans ce cas, j'accepte tout à fait de n'avoir été que la mouche du coche. Je rappelle quand même trois choses.

D'abord, le canton de Vaud est et reste, quoi qu'il arrive, un canton agricole, presque par son paysage. C'est un grand canton, l'agriculture a façonné son paysage et elle continuera à le faire. Quand bien même la part

de l'agriculture dans le produit intérieur brut rétrécit comme peau de chagrin, son impact sur le paysage demeure et, ne serait-ce que pour cela, elle mérite tout de même d'avoir un avenir à tout le moins au niveau de l'enseignement.

Ensuite, nous venons de rédiger une loi sur l'agriculture dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'a pas passé facilement, qu'elle a occupé la commission durant de nombreux mois et qu'elle a occupé le plénum durant de nombreuses heures. Je pensais naïvement que, portés par cette loi sur l'agriculture toute neuve qui venait de sortir, nous allions en profiter pour mettre quelques jalons concernant la pérennisation, non seulement de l'enseignement agricole, mais de Grange-Verney. Pourquoi Grange-Verney ? Parce que Marcelin, quoi qu'on dise, n'est plus, au niveau agricole, que l'ombre de lui-même et que Grange-Verney focalise ce qui sera à l'avenir le monde agricole pour ce qui est de l'enseignement, de la recherche et de la formation. J'attendais donc davantage.

Enfin, dans l'agriculture telle que je l'ai apprise il y a quarante ans, on apprenait à produire mais pas à diversifier, ni à commercialiser, ni à se faire une place dans la société. Cette agriculture-là est morte et je suis bientôt mort. Mais je constate que l'agriculture, si elle veut avoir quelque chance de succès dans l'avenir, doit apprendre à se vendre. Or elle n'a jamais appris à le faire, en tout cas pas ma génération, directement issue du plan Wahlen, qui imaginait naïvement qu'elle perdurerait en se fondant sur la formule : « le sol est la patrie et cultiver l'un, c'est servir l'autre. » Eh bien cela, c'est fini ! C'est à ranger au rayon des souvenirs du musée. L'agriculteur doit apprendre à se vendre, à apporter de la valeur ajoutée. Il y a là une opportunité, nécessaire pour l'enseignement agricole, et je pensais qu'on la saisirait. Alors je me satisfais, faute de mieux, de cette réponse de Normand tout en espérant, je l'ai dit, que les véritables enjeux seront débattus lors de la réponse au postulat Jacques Nicolet.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je réponds à M. le philosophe Chollet. En effet, nous aurions pu considérer cette réponse à son interpellation comme une réponse partielle et l'intituler en conséquence. Nous avons choisi de répondre de façon « définitive » parce que, vous l'avez compris, il y aura plusieurs étapes dans cette réflexion. La première concerne l'avenir de Grange-Verney. Pour le moment en tout cas, il est clairement dessiné. C'est redevenu une exploitation tournée vers la pédagogie. L'exploitation agricole sera donc utile à l'enseignement dispensé dans les différents locaux et cours de formation — formation de base, formation complémentaire, formation spécialisée ou en cours d'emploi. Elle sera utile également pour modifier un peu le bagage du paysan d'aujourd'hui en le poussant à rechercher plus de valeur ajoutée à ses produits, puisque les paramètres qui guident l'agriculture sont maintenant totalement modifiés.

Cela dit, nous sommes obligés de faire une réserve concernant la réflexion à propos de la réponse au postulat Jacques Nicolet. Elle prendra plus de temps et cela se comprend parce que la question ne se pose pas du tout aujourd'hui, mais elle se posera demain, c'est-à-dire dans dix ou quinze ans. Que sera l'avenir, par exemple, du plateau de Marcelin ? Que sera l'avenir de la station de recherches fédérales de Changins que nous sommes en train de déplacer ? Que nous réservera l'évolution du côté de Grange-Verney ? Il est évident que l'une des réponses pourrait être de réunir tout ce joli monde en un seul endroit, sachant que ce lieu ne pourrait probablement pas être à Grange-Verney, pour des questions de culture spéciale, notamment viniviticole. Mais cela, c'est de la musique d'avenir. L'histoire ne s'écrira peut-être jamais comme cela ; mais réservons-nous le droit et même l'obligation d'y réfléchir parce que les moyens actuels d'enseigner ne seront sans doute pas adaptés à l'enseignement qui sera prodigué dans dix ou quinze ans.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel - Métamorphose et son nouveau stade de football le choix du site a-t-il été bien étudié ? (10_INT_462)

Débat

M. José Durussel : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et désire apporter quelques brefs commentaires.

La réponse à la deuxième question dit qu'il est souhaitable de privilégier l'accès en transports publics. Je précise qu'une majorité de spectateurs, pour des matches, des concerts ou même pour Athletissima, proviennent de

régions éloignées de Lausanne, ne bénéficient pas forcément de transports publics efficaces pour s'y rendre et, surtout, pour assurer un retour convenable en ce qui concerne les horaires, notamment en soirée.

Concernant la question de la capacité, les 13'000 places prévues seront certes largement suffisantes pour le club de la capitale. Mais la ville et le canton n'accueilleront définitivement plus aucune rencontre internationale, la norme minimum pour ce genre de match étant de 18'000 personnes.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Pourquoi nous cache-t-on les chiffres qui fâchent ? (10_INT_442)

Débat

M. Philippe Ducommun : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je désire apporter quelques précisions détaillées et rappeler le cadre général tel qu'il ressort de la loi sur les étrangers et des directives édictées par l'Office fédéral des migrations. Je me permets de signaler mon étonnement quant à la réponse succincte à la question N°6. A l'ère de l'informatique, il est surprenant de ne pouvoir fournir une telle statistique en invoquant la nécessité de sortir les dossiers physiques pour répondre à la question. Peut-on y voir un désir du Conseil d'Etat de justifier le titre de l'interpellation ?

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Drame de l'A1 : diffusion de procès-verbaux confidentiels par la TSR : les exécutifs vaudois et fribourgeois sont-ils prêts à faire toute la lumière ? (10_INT_461)

Débat

M. François Brélaz : — Dans mon interpellation, je rappelle une déclaration de la police fribourgeoise qui affirme qu'un soir, la Télévision suisse romande a produit des documents venant d'une source non autorisée. Après la transmission à des médias de bandes sonores dans le cadre de l'affaire Skander Vogt, vous comprendrez qu'on se pose des questions.

Cela étant, je suis satisfait de la réponse du Conseil d'Etat et le remercie.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - A quand le retour au Monténégro pour la famille D. ? (10_INT_458)

Débat

M. François Brélaz : — La réponse nous apprend que l'absence d'activité lucrative ou la dépendance de l'aide sociale ne sont pas des motifs conduisant à la levée de l'admission provisoire. J'avoue que cela me contrarie quelque peu. Car des gens peuvent rester des dizaines d'années à la charge du contribuable et nous coûter des sommes folles, dépassant dans certains cas le million !

J'ai une remarque à faire et une question à poser au Conseil d'Etat. La remarque est la suivante : s'il y a encore en suspens des affaires de personnes ayant demandé l'asile voici quelque années et dont les pays d'origine sont

maintenant considérés comme sûrs, je souhaite que ces personnes soient, soit définitivement régularisées, soit renvoyées.

Quant à la question, elle est toute simple : l'Office des migrations (ODM) a-t-il déjà pris une décision au sujet de la famille D. et, sinon serait-il possible de la connaître ultérieurement ?

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je réponds à la remarque et à la question de M. Brélaz : la régularisation ou le renvoi relèvent, comme nous l'avons dit, de décisions fédérales et je comprends donc votre position ; mais il n'empêche que le canton ne peut à lui seul décider de lever une admission provisoire ou de régulariser définitivement un titulaire d'admission provisoire. Cela relève de la Berne fédérale.

Je réponds à la question : à ma connaissance, la décision de l'ODM n'est pas encore tombée et je suis bien incapable de vous donner un délai dans lequel une telle décision pourrait être rendue. L'actualité démontre que l'ODM a quelques dossiers sur les bras ces temps-ci. Mais je reprendrai contact avec le Service de la population pour savoir si un calendrier est imaginable quant à la prise de la décision demandée par le canton de Vaud.

M. François Brélaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse mais je ne cache pas que je souhaite vraiment connaître la réponse de l'ODM au sujet de cette famille.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si j'en crois l'expérience que j'ai à vous entendre, vous êtes coutumier du courrier adressé régulièrement à l'ODM. Nul doute que ce dernier vous répondra dans ce cas.

M. François Brélaz : — Je ne suis vraiment pas satisfait de la réponse de M. le conseiller d'Etat. Le cas échéant, d'ici un mois et demi, je me permettrai de revenir sur ce sujet à l'Heure des questions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative constitutionnelle Cesla Amarelle demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud aux fins d'y modifier l'article 144 alinéa 3 (Composition et organisation du Conseil communal)
et
Exposé des motifs et projet de décret complémentaire ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative Celsa Amarelle et consorts relative à la modification de l'article 144, alinéa 3 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Composition et organisation du Conseil communal) (338 et 350)

Rapport de la majorité de la commission

Etude du préavis du Conseil d'Etat No 338

La commission s'est réunie une première fois le 8 novembre 2010 à la salle des Conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Mmes Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Gloria Capt, Ginette Duvoisin, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux (remplaçant Yves Ferrari), Michael Buffat, Laurent Chappuis, Hans-Rudolf Kappeler, Alain Monod, Pierre-Yves Rapaz et Jean-Marie Surer et Jérôme Christen confirmé par la commission dans son rôle de président-rapporteur. Le Conseil d'Etat était représenté par Philippe Leuba, chef du Département de l'Intérieur et Sylvain Jaquenoud, responsable de la section droits politiques du SeCri. Les notes de séance ont été tenues par Sophie Métraux que nous remercions pour son excellent travail.

1. Commentaire du Conseiller d'Etat

Phillippe Leuba signale la procédure particulière à l'égard de cette initiative constitutionnelle rédigée de toute pièce. Le Conseil d'Etat devant émettre un avis à l'attention du plénum, il peut également renoncer à prendre position, tel que présentement. Il aurait été possible d'émettre un préavis comprenant le décret de convocation, le Conseil d'Etat a cependant choisi de procéder en 2 étapes ; le préavis d'abord, puis le décret de convocation des électeurs qui reprendra la position de la commission.

Il relève encore que :

– 13 communes seraient directement concernées par l'initiative (communes entre 3'000 et 5'000 habitants). Ces dernières ont toutes fait savoir leur opposition à l'égard de l'initiative.
– A Blonay, le 13 juin 2010 s'est tenue une votation populaire sur le sujet. 61 % de la population s'est positionné en faveur du maintien du système majoritaire.

2. Discussion générale

La procédure pose problème à la commission. En effet, comment se prononcer sur un préavis qui ne prend pas position ? Le Grand Conseil doit pouvoir se décider sur quelque chose de tangible et d'explicite afin que par la suite, les électeurs retrouvent clairement la position du plénum. En l'état, cela semble difficile. Les raisons justifiant le choix d'une procédure en « deux temps « (préavis puis projet de décret) paraissent floues.

Plusieurs commissaires estiment que la procédure choisie implique de voter trois fois sur le même objet alors que le choix du plénum était manifestement de privilégier un traitement rapide en renvoyant directement au Conseil d'Etat et non à une commission. Ils s'étonnent de l'absence d'exposé des motifs comme prévu à l'article 132 de la Loi sur le Grand Conseil dès lors que l'objet a été renvoyé directement au Conseil d'Etat. Peu importe sa position sur le sujet.

M. Leuba propose alors de rassembler le préavis du Conseil d'Etat et le décret de convocation des électeurs en un seul texte. Toutefois, cette procédure devrait être avalisée par le Bureau du Grand Conseil. L'occasion pourrait également être opportune pour que la commission de modernisation du Parlement (COMOPAR) se saisisse de la problématique, afin d'éclaircir et de simplifier la procédure.

En outre, des commissaires souhaitent que le futur décret proposé par M. Leuba contienne une argumentation plus fournie que le texte du préavis. Les arguments du débat en plénum furent riches, les positions des uns et des autres devraient alors se retrouver dans le texte, notamment pour ne pas réengager des discussions précédemment menées.

Il leur est objecté que le Conseil d'Etat est libre de rédiger son EMPD comme il l'entend et qu'en outre, ce dernier ne traitera que de la convocation des électeurs. Ce que confirme M. Leuba arguant que le Conseil d'Etat ne peut défendre une position qui n'est pas la sienne. Dès lors, même en « procédure ramassée «, la commission ne sera saisie que du décret de convocation des électeurs.

Finalement, la commission décide d'écrire un courrier au Bureau du Grand Conseil afin qu'il clarifie la procédure. La proposition de rassembler le préavis du Conseil d'Etat et le décret de convocation des électeurs en un seul document sera évoquée. Le Bureau devra estimer si cette suggestion est conforme au cadre légal.

L'initiante tient encore à signaler qu'elle et les cosignataires de son texte avaient délibérément fait l'impasse sur la mention d'un délai pour la présentation d'un préavis connaissant la sensibilité de la question, ils ne voulaient pas crisper le débat.

M. Leuba mentionne que si juridiquement il aurait été possible de mettre l'initiative en vigueur pour les prochaines élections, la mise en place pragmatique s'avèrerait lourde pour les communes concernées. Le calendrier présenté dans le préavis tient alors compte de cette réalité, laissant du temps aux communes pour s'organiser en cas d'acceptation de l'initiative.

En date du 9 novembre 2010, alors que le courrier destiné au Bureau du Grand Conseil était prêt à partir, le Secrétaire général du Grand Conseil, ainsi que le Conseiller d'Etat Philippe Leuba ont informé le Président de la commission que le DINT préparait un nouvel exposé des motifs, ce qui rendait caduc le courrier de la commission au bureau du Grand Conseil.

Etude de l'exposé des motifs et projet de décret complémentaire No 350.

La commission s'est réunie une seconde fois le 21 janvier 2011 à la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée des mêmes commissaires que lors de la séance du 21 novembre à l'exception de Béatrice Métraux qui a été remplacée par Philippe Martinet. A MM. Leuba et Jaquenoud s'est joint Eric Golaz, chef de service du SeCRI. Les notes de séances ont été tenues par Sophie Métraux que nous remercions pour son excellent travail.

1. Discussion générale

L'EMPD 350 étant complémentaire à l'objet 338, les deux textes seront abordés dans la discussion générale, néanmoins ne sera soumis au vote que le projet de décret (350), l'initiative ayant d'ores et déjà été acceptée par le parlement lors de son développement.

Un commissaire demande ce qui adviendrait de l'initiative si la commission puis le Grand Conseil refusaient le décret de convocation des électeurs. Il est précisé que le décret de convocation des électeurs étant purement formel, le refus d'entrer en matière ne peut être traduit que par la caducité de l'initiative. Il n'y aurait donc pas de votation populaire.

Il est jugé tout de même paradoxal que le refus du décret de convocation des électeurs implique le refus de l'initiative dans la mesure ou le Grand Conseil avait déjà accepté celle-ci en la renvoyant au Conseil d'Etat.

M. Leuba précise alors que le traitement de l'initiative est semblable à celui de la motion. Un texte est renvoyé au Conseil d'Etat afin que celui-ci se détermine. Tâche lui est confiée de soumettre une disposition juridique concrétisant la motion ou réalisant l'initiative. Suite à cela, il est cependant imaginable que le Grand Conseil reconsidère son vote initial.

Le manque de détermination du Conseil d'Etat et le caractère succinct des arguments relatifs à l'initiative sont estimés troublants par plusieurs commissaires qui estiment qu'une prise de position manifeste de la part du Conseil d'Etat ainsi qu'une analyse des divers arguments avancés par les parlementaires à l'égard de l'objet aurait été une plus-value souhaitable qui aurait clarifié la situation et n'aurait pas réduit la procédure à la simple transmission d'un objet.

Face à l'interrogation provoquée par cette procédure qui laisse toute latitude au Conseil d'Etat pour se prononcer plus tard sur l'initiative, un commissaire considère qu'il s'agit surtout d'un problème d'interprétation ; le Conseil d'Etat estime que le Grand Conseil ne s'est encore pas prononcé sur l'initiative, or il l'a fait lorsqu'il a renvoyé le texte à l'Exécutif.

Un commissaire insiste sur le fait que si les choses ont été réglées par le biais d'un nouvel EMPD, il n'en demeure pas moins qu'un préavis du Conseil d'Etat sans EMPD constitue une violation de l'article 132 LGC.

Philippe Leuba rappelle qu'il a été donné suite au vœu de la commission d'être saisie d'un EMPD complémentaire comprenant le décret de convocation des électeurs et les arguments relatifs à l'initiative. Dès lors :

– ceux qui sont pour le statu quo refusent d'entrer en matière sur le projet de décret

– ceux qui sont pour le changement entrent en matière sur le projet de décret.

Au chapitre 3 de l'EMPD 350, on peut lire : « si le Grand Conseil devait accepter l'initiative, il devrait alors convoquer les électeurs vaudois aux fins de se prononcer sur la modification constitutionnelle requise par les initiants «. Cette formulation est jugée erronée par un commissaire puisque Grand Conseil a déjà accepté l'initiative le 3 novembre 2009.

L'ambivalence d'interprétation quant au stade de la procédure est soulignée par Eric Golaz. Tel que l'a mentionné M. Leuba, les dispositions de l'initiative parlementaire renvoient aux règles de la motion. Celle-ci n'est acceptée que lorsque le Grand Conseil est muni du rapport du Conseil d'Etat. Donc, au stade actuel de traitement de l'objet, les textes considèrent que l'initiative n'est pas encore acceptée. Ce n'est que doté des déterminations du Conseil d'Etat que le plénum pourra formellement se prononcer. Puisqu'il n'y a pas d'autre texte que le décret, le vote sur celui-ci vaudra acceptation ou rejet de l'initiative. M. Leuba précise encore que la prise en considération ne signifie pas acceptation.

Un commissaire insiste sur la dernière phrase du chapitre 3 de l'EMPD : « Une convocation des électeurs n'ayant lieu qu'en cas d'acceptation de l'initiative par le Grand Conseil, la recommandation de vote ne pourrait être que positive, le législateur pouvant également, à la rigueur, s'abstenir de toute recommandation.», Il en conclut que la votation populaire est alors obligatoire quelle que soit la décision du plénum à l'égard du décret. La seule marge de manoeuvre réside alors dans l'amendement de l'article 2 du projet de décret, soit la recommandation.

Pour M. Leuba, il n'y a qu'une lecture possible : le texte a été renvoyé au Conseil d'Etat pour qu'il donne son avis. En l'occurrence il ne se prononce pas. Dès lors, si le Grand Conseil refuse d'entrer en matière, l'initiative est caduque et partant il n'y aura pas de votation.

Un commissaire précise que ceux qui ne veulent pas de cette initiative doivent refuser d'entrer en matière et s'abstenir sur tout le reste, mais ne pas intervenir sur l'article 2 au risque de créer une situation incompréhensible voire absurde.

De l'avis de tous, les dispositions de la LGC ne sont pas claires et mériteraient d'être revues. Il serait dès lors judicieux que la COMOPAR se penche sur cette question.

2. Arguments sur le fond

La commission n'a pas débattu des arguments de fond, les avis des uns et des autres étant connus puisque le débat avait déjà largement eu lieu lors du dépôt de l'initiative. Pour la bonne forme, il convient toutefois de les rappeler.

a. Arguments favorables à l'Initiative :

– Au-delà de 3000 habitants, il devient très difficile de voter, car les électeurs ne connaissent pas les candidats. Ce phénomène s'est accentué ces dernières années avec une mobilité des citoyens toujours plus forte et la densification démographique du canton. L'appartenance partisane est un point de repère utile pour les électeurs. La proportionnelle permet de revivifier la politique communale. Le scrutin majoritaire ne se justifie que lorsque les gens se connaissent entre eux.

– On assiste dans certaines communes à un déni de démocratie, certains conseils communaux n'étant pas représentatifs des réelles tendances politiques de leurs communes. Le système majoritaire ne permet pas aux minorités d'avoir une représentation à la hauteur de leur poids électoral. Le système majoritaire empêche de tenir compte des tendances et des opinions de la population et fait perdurer un manque de légitimité du Conseil communal (absence des minoritaires dans les commissions de contrôle de gestion et des finances).

– Le système proportionnel permet à la minorité de s'exprimer. A contrario, le système majoritaire conduit à un déficit démocratique puisqu'il verrouille le pouvoir en place. A l'exemple de Chavornay (3000 habitants) qui voit 49 des 50 sièges être occupés par des élus de tendance libérale-radicale alors que l'on peut estimer le potentiel électoral de la gauche à 30 %. Dans le cadre de ces dernières élections communales, le malaise s'est aussi ressenti à Echallens et Cossonay.

– Dans certaines communes, les groupes politiques sont occultes et cette situation ne contribue pas à la transparence des décisions prises par le Conseil communal. Certains élus politiques sont ainsi exclus des séances de préparation du Conseil communal.

– L'existence de partis permet aussi à la Municipalité d'avoir une meilleure visibilité de la situation politique de sa commune et d'en tenir compte dans l'élaboration de projets.

– Le scrutin majoritaire conduit à l'affrontement des personnes plutôt que des idées et des programmes.

– Partout où il a été introduit, le système proportionnel apporte un nouveau souffle à la politique communale, les partis animent le travail des commissions, élèvent le débat.

– Tous les partis politiques souhaitent que les femmes soient mieux représentées dans les instances politiques. On constate que le système majoritaire accentue la sous-représentation des femmes.

– Il est faux de dire qu'avec le système proportionnel, il devient obligatoire de s'étiqueter politiquement, alors que dans de nombreuses communes il existe des listes citoyennes qui n'ont pas de couleur politique. Elles permettent à ceux qui ne veulent pas de carcan partisan de pouvoir participer à la vie civique.

– Le système proportionnel a été reconnu comme étant celui qui est le plus sûr pour garantir les droits politiques, protéger la libre formation de l'opinion des citoyens pour favoriser l'expression fidèle et sûre de leur volonté, pour garantir le droit à l'égalité et l'égalité des chances entre candidats à une élection.

– Les communes qui l'ont introduite ne l'ont jamais regretté à l'exemple de la commune de Saint-Légier.

b. Arguments défavorables à l'initiative.

– Il est possible de lancer une initiative permettant l'introduction de la proportionnelle dans sa commune.

– Il faut respecter l'autonomie des communes et ne pas leur imposer ce dont elles ne veulent pas.

– La proportionnelle introduit une politisation des affaires communales qui ne sera pas bénéfique au climat politique puisqu'elle provoquera des crispations.

– La politique communale devrait être une affaire de personnes plutôt que de partis.

– La politisation pourrait désintéresser des élus de continuer à s'engager.

– Cela créé une compétition au détriment de l'intérêt général.

3. Conclusion de la majorité de la commission

Ceux qui s'opposent à cette initiative ne le font que pour défendre leurs bastions électoraux. Une démocratie ne se fonde pas seulement sur la loi du plus fort, sur la loi de la majorité, mais aussi sur le respect des minorités qui du moins devraient avoir le droit d'être entendues. Or le système majoritaire les empêche dans de nombreux cas d'accéder à des fonctions politiques. S'il y a une certaine logique à ce système pour l'élection à la Municipalité, car cela permet de former une majorité capable de gouverner, cela représente une forme d'exclusion de l'organe délibérant qui n'est souhaitable par personne si ce n'est ceux qui souhaitent exercer une suprématie sans concession.

4. Commentaire sur l'article 1

Il est précisé que pour le calcul du nombre d'habitants ce seront vraisemblablement les chiffres du SCRIS au 30 juin précédent l'année des élections communales qui feront foi, date à laquelle toutes les décisions doivent être prises par les communes (nombre de municipaux, système électoral etc.) (S. Jaquenoud).

5. Conclusion

La commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, par 8 avis favorables, 5 opposés et aucune abstention.

D'accepter :

L'article 1

Par 8 avis favorables, 4 opposés et 1 abstention.

L'article 2

Par 8 avis favorables, 4 opposés et 1 abstention.

L'article 3

Par 8 avis favorables, aucun opposé et 5 abstentions.

lausanne, le 12 mars 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission composée des députés Mme Gloria Capt, MM Laurent Chappuis, Hans-Rudolf Kappeler, Alain Monod et du soussigné s'oppose à ce projet de décret. Pour mémoire, en novembre 2009, le Grand Conseil a accepté et renvoyé au Conseil d'Etat, à une large majorité (78 OUI, 53 NON et 11 ABS), l'initiative constitutionnelle Cesla Amarelle relative à la modification de l'article 144 alinéa 3 Cst-VD. Conformément à l'article 132 LGC, le Conseil d'Etat nous soumet son préavis, dans lequel il renonce à formuler une recommandation, ainsi que le projet de décret de convocation de électeurs il renonce également à proposer un contre-projet à cette initiative.

C'est pourquoi, aujourd'hui, la discussion ne porte que sur le décret de convocation des électeurs. Bien que le débat ait déjà été fait au Grand conseil sur cette initiative constitutionnelle, le refus de cet EMPD par la minorité nous permet de rappeler un certain nombre d'éléments fondamentaux :

1. Atteinte à la souveraineté communale.

Cette initiative qui entend systématiser l'élection à la proportionnelle dans les communes de plus de 3000 habitants, bafoue l'autonomie et la souveraineté communale et est une atteinte claire aux prérogatives prévues à l'article 144 Cst-VD. Ces communes concernées (13 actuellement dans le canton) n'auraient plus la liberté de choix entre le système propositionnel et le système majoritaire garanti par la Constitution fraichement acceptée par les vaudois. Il est bon de rappeler ici que les communes trouvent une partie de leur légitimité démocratique dans ce choix.

2. Refus des communes.

Cette initiative aura pour conséquence une politisation excessive dans les petites communes qui n'en veulent justement pas. Pour preuve, sur les 13 localités concernées par cette modification constitutionnelle, 49 signataires (13 syndics, 35 municipaux et un président de Conseil) refusent ce diktat cantonal. De plus, la commune de Blonay, concernée par cette initiative vient de refuser une proposition demandant justement à instaurer le système proportionnel pour l'élection de son Conseil communal. Pour information, parmi les 13 communes concernées, de nombreux Conseillers communaux ont déjà annoncés qu'ils se retireraient de leur Conseil communal si le système proportionnel devait être généralisé. Corollaire de cette situation, il sera beaucoup plus difficile de trouver des candidats pour le Conseil communal.

3. Seuil arbitraire.

Le seuil de 3000 habitants fixé par les initiants pour définir le champ d'application du système proportionnel ne correspond à aucun critère pertinent et sérieux. Pire, une telle obligation risquerait de décourager le processus de fusion actuellement en cours dans le canton.

4. Contraire à la volonté populaire.

Cette initiative, bafoue la volonté de plus de 50 communes vaudoises qui ont débattu de cette question lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et opté pour le système majoritaire. Pour les 13 communes concernées par cette initiative, imposer le système proportionnel revient donc à renier les décisions prises démocratiquement par leur organe législatif.

5. Initiative anachronique.

On sait aujourd'hui que les électeurs préfèrent voter pour des personnalités plutôt que pour des partis. Ces petites communes sont davantage concernées par la gestion des affaires courantes que par un véritable débat politique. Le système majoritaire permet plus facilement un dialogue harmonieux contrairement au système proportionnel qui engendre souvent des confrontations partisanes. Contrairement au système proportionnel qui divise, le système majoritaire rassemble. Les personnalités susceptibles de convaincre au-delà de frontières partisanes sont rassembleuses en raison de leur engagement local et non en raison de leur idéologie. Imposer le système électoral partisan revient à ne pas tenir compte de ces nouvelles moeurs politiques.

6. Propice aux «arrangements et combines».

Le système proportionnel permet une élection tacite (pour autant que le nombre total des candidats soit identique au nombre de sièges à pourvoir), alors que le système majoritaire l'exclu, au premier tour de scrutin. En outre, les viennent ensuite dans le système majoritaire sont élus tacitement par le peuple alors que la proportionnelle permet toute sorte d'arrangements et de «combines» dans le dos du souverain.

7. Pas d'incidence sur l'intégration politique.

Contrairement à ce que prétendent les initiants, le système proportionnel ne favorisera pas davantage l'intégration politique des nouveaux arrivants. En effet, une intégration politique efficace n'est possible qu'à condition de mettre des mesures visant à promouvoir l'engagement associatif à faire circuler les informations officielles, à consulter la population dans le cadre de projets communaux et à faire vivre une vraie démocratie participative.

Le seul but des initiants, convaincus que ce système leur fera gagner des sièges, est de servir leurs intérêts partisans et ceci à l'encontre des intérêts publics et du bien commun. Ils sacrifient, sur l'autel de l'électoralisme, la souveraineté des communes. Cette initiative antidémocratique, démotivante et arbitraire veut faire le bonheur des communes malgré elles alors que ces dernières ont suffisamment de bon sens pour choisir le système qu'il leur faut. In fine, cette initiative spolie les communes et les vide de leur substance. Si De Gaulle était encore de ce monde, il qualifierait facilement cette initiative choquante de «régime des partis».

Bière, le 2 mars 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marie Surer

Premier débat

La présidente : — Nous allons traiter simultanément ces deux objets annoncés séparément dans l'ordre du jour étant donné qu'il s'agit de la même question et du même objet.

M. Jérôme Christen, rapporteur de majorité : — Je ne vais pas revenir sur les raisons qui ont poussé la commission à souhaiter un projet de décret, ni sur toute la procédure évoquée largement dans mon rapport, mais m'attacher plutôt à la question de fond.

Je rappelle d'abord dans les grandes lignes l'objectif visé par l'initiative Cesla Amarelle. Aujourd'hui, les organes délibérants des communes vaudoises sont en principe élus selon le système proportionnel, mais le règlement communal, selon l'article 144, alinéa 3 Cst, peut prévoir un scrutin majoritaire. La proposition Amarelle vise à ce que les communes de plus de 3000 habitants n'aient d'autre choix que le système proportionnel. Seul celui-ci est en effet à même de garantir une représentation des minorités dans certaines communes où un parti est omnipotent. Aujourd'hui, il faut le dire, ce n'est un mystère pour personne, c'est le PLR qui l'est dans les communes concernées. C'est pourquoi, évidemment, il préfère le statu quo. Du point de vue du fonctionnement des institutions, l'exclusion des minorités que représente le système majoritaire dans certaines communes est en contradiction avec la philosophie générale de notre système politique, qui prône le consensus et la concordance.

Par ailleurs, dans des communes de 3000 habitants, il devient très difficile, pour le citoyen, d'exercer son droit de vote sans l'existence de partis, lesquels constituent des points de repère devenus nécessaires. Dans l'ambiance générale de la vie politique, les communes à système majoritaire, qui se réunissent pour arrêter des stratégies, provoquent une mise à l'écart de certains élus, ce qui contribue souvent à pourrir les relations entre la municipalité et certains membres de l'organe délibérant. La commune de St-Légier, pour citer l'exemple le plus typique, a fini par passer dans les années nonante au système proportionnel parce qu'il y avait certains conflits sur des objets particuliers. Or cette commune n'a jamais eu à regretter le choix du système proportionnel, bien au contraire.

J'aimerais apporter quelques objections aux principaux arguments de la minorité représentée par M. Surer qui, dans son rapport, pousse des cris d'orfraie en dénonçant une atteinte à l'autonomie communale. On ne peut nier que cette proposition impose un mode d'élection à des communes qui n'en voudraient pas. Mais la plupart des lois cantonales contiennent des dispositions auxquelles les communes ne peuvent déroger. Ces lois ont été votées au nom de l'intérêt commun et souvent avec l'appui de ceux qui crient aujourd'hui au scandale. On ne peut donc considérer que, sur le principe, tout atteinte à l'autonomie des communes soit inacceptable, surtout lorsque l'argument avancé a pour but d'empêcher des minorités d'avoir voix au chapitre, soit de s'exprimer, comme dans tout système démocratique qui se respecte ; cela n'empêchera pas la majorité de l'emporter, mais laissez au moins cela à la minorité. Cette façon de faire lui permettra de s'exprimer, de se faire entendre et de voir, ne serait-ce qu'un peu, son existence reconnue. Est-ce vraiment trop vous demander ?

La minorité évoque un risque de politisation extrême dans des petites communes qui n'en veulent pas. Il est tout de même étonnant que deux partis historiques, qui ont participé à la construction de notre canton dès sa fondation, contestent aujourd'hui le rôle essentiel que jouent les partis politiques — c'est un indépendant qui vous le dit ! On peut regretter le fonctionnement parfois sectaire de certains partis, de gauche comme de droite, mais le principe même du parti politique comme élément essentiel au fonctionnement de la démocratie ne me paraît pas de nature à être remis en question. Même si les partis défendent une vision particulière de cette société, ils auront toujours un engagement plus proche de l'intérêt commun qu'une addition de mouvements. Et quand je parle de mouvements, il ne s'agit pas de partis mais de lobbies, de groupes de pression qui défendraient des intérêts exclusivement particuliers.

Le seuil de 3000 habitants serait arbitraire ? Avec ce raisonnement-là, n'importe quel seuil est arbitraire. Il s'agit simplement de dire « au-delà de 3000 habitants » ; il faut bien fixer quelque chose car, comme il est difficile de se retrouver dans la jungle des candidats, l'électeur se sent perdu. Il n'en demeure pas moins que, si une commune de moins de 3000 habitants veut passer au système proportionnel, elle aura toujours la possibilité de le faire ; ce n'est pas un problème.

Enfin, M. Surer dit, dans son rapport, que le système proportionnel divise alors que le système majoritaire rassemble. Mais qui rassemble-t-il ? Il rassemble tous ceux qui sont de la majorité politique et il exclut les autres. Ce n'est pas ce qu'on appelle rassembler, mais écraser et exclure ! C'est pourquoi la majorité de la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret par 8 voix favorables contre 5 sans abstention.

M. Jean-Marie Surer, rapporteur de minorité : — Nous avons déjà eu ce débat, vous vous en souvenez certainement, en novembre 2009. Des arguments ont été amenés à l'époque. Rien de très nouveau aujourd'hui,

si ce n'est le décret qui nous est soumis pour convoquer les électeurs. Mais les propos de M. Christen, assez durs je dois dire, m'inquiètent un peu. En quelque sorte, j'ai le sentiment qu'il règle ses comptes avec le PLR qui l'a sauvagement chassé de la municipalité il y a quelques jours *(exclamations, rires dans la salle.)*

Après les élections qui ont eu lieu il y a quelques jours, on se rend compte que dans la plupart des communes de plus de 3000 habitants ayant un système majoritaire, il n'y a pas eu de problème. Voyez la commune d'Aubonne, celle de Cossonay, celle de Blonay qui, après un référendum accepté à plus de 60 %, a conservé son système majoritaire et vécu des élections extrêmement paisibles. Le système de la liste politique intoxique la situation, c'est incontestable et je le répète. Peut-être les termes d'autonomie ou de souveraineté sont-ils mal choisis dans le cadre constitutionnel actuel. Mais l'initiative enlève un droit aux communes, celui de choisir le système qu'elles souhaitent. C'est une atteinte en tout cas à la liberté institutionnelle.

Les cinq communes qui ont fait leur choix depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution l'ont fait de manière parfaitement démocratique et ont opté pour le système qu'elles souhaitaient. Revenir en arrière, c'est faire fi des décisions prises il y a quelques années ou quelques mois.

Le rapport de minorité dit que les initiants veulent, grâce à cette initiative louable et bénie, promouvoir un « renouveau démocratique ». On a presque l'impression de lire un « printemps démocratique », selon ce qui se passe actuellement en Afrique du nord. Comme si, dans les treize communes concernées, le pouvoir était détenu par une caste politique qui voulait conserver son bastion électoral. Mais dans ces communes à système majoritaire, comment savez-vous à quel parti appartiennent ces gens ? Vous ne le savez pas et moi non plus ! *(Eclats de rire dans la salle.)* Comme si un groupe politique voulait tout commander, comme si le système majoritaire était antidémocratique ! Eh bien, à Aubonne, Blonay, etc., les choses se sont passées de manière tout à fait démocratique. Aujourd'hui, dans les petites communes, on ne vote plus forcément pour les listes, on vote surtout pour des personnalités qui se sont engagées dans la vie communale et qu'on connaît bien. Le système majoritaire est parfait pour ces petites communes ; et si elles veulent changer de système, elles peuvent le faire, la Constitution le prévoit.

Le système proportionnel ne sera pas le remède à l'abstentionnisme comme ils le croient, ni une solution pour l'intégration des citoyens. L'objectif de cette initiative est de faire le bonheur des communes malgré elles. C'est politiser la vie des communes alors qu'elles ne le veulent justement pas. Le vrai but des initiants est de servir leurs intérêts partisans contre les intérêts publics. C'est l'intérêt des partis au-dessus de celui des communes. C'est le régime des partis décrié par le Général de Gaulle opposé au bien commun et à l'intérêt public. Puisqu'il n'y a pas de contre-projet du Conseil d'Etat aujourd'hui, la minorité de la commission vous invite simplement à refuser d'entrer en matière sur ce projet de décret, ce qui est le seul moyen politique aujourd'hui de dire notre refus à cette initiative inique *(rumeurs dans la salle.)*

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Catherine Allen : — Je voudrais d'abord remercier M. Christen pour son excellent rapport et pour sa bonne argumentation

Reste aujourd'hui la question de l'entrée en matière sur ce décret de convocation des électeurs. Si nous le refusons, le débat n'aura pas lieu là où il devrait se dérouler, à savoir dans les communes. A la lumière des divers avis que suscite cette modification de la Constitution, et en rappelant que le mot initiative veut dire proposition, action et droit de proposer, je vous recommande d'entrer en matière afin que ce soient les citoyennes et citoyens du canton qui se prononcent sur la composition de leur conseil communal et que nous nous pliions à la représentation qu'ils auront choisie afin de clore ce débat.

M. Claude Schwab : — Je ne ferai pas de grande envolée théorique. D'abord, il se trouve tout simplement que je suis voisin de la commune de Blonay — qui a gardé son système majoritaire — et que j'y ai observé certains faits. J'ai un ami installé à Blonay depuis moins d'un an. Il m'a dit être dans l'impossibilité de voter, ne sachant pas qui était où, d'autant qu'il y avait treize candidats pour la municipalité. C'était donc une bouteille à encre.

Ensuite, j'entends des gens de Blonay regretter d'avoir décidé de garder le système majoritaire, simplement parce que la démocratie devient illisible. Celle-ci, dans ce cas, ressemble drôlement à la justice dans la mesure où elle a les yeux bandés et où 'il n'est pas possible de comprendre pour quels enjeux on vote. Politiser une commune ? Je rappelle que la politique est un art noble et nécessaire et quand il y a beaucoup de personnes, et en particulier lorsque des communes sont en extension constante avec chaque année des centaines d'habitants nouveaux, il est nécessaire qu'il y ait une visibilité des enjeux. Malheureusement le système majoritaire dans ces communes fait que, de facto, la politique se règle plutôt dans les carnotzets que sur la place publique.

M. Laurent Chappuis : — Cette initiative ne convainc pas du tout les députés UDC attachés à l'autonomie communale. Ils restent persuadés que cette démarche doit être entreprise au niveau décisionnel communal et non être imposée par une disposition découlant du droit cantonal. Etre soumis au système proportionnel dès 3000 habitants me paraît être un choix que les principaux intéressés devraient pouvoir décider en toute connaissance de cause en l'exprimant clairement. Il me semble que 3000, le nombre d'habitants souhaités, est tout à fait arbitraire. Pourquoi pas 4000 ou 5000 ? Les communes concernées et que j'ai eu l'occasion de contacter sont préoccupées par cette nouvelle disposition constitutionnelle qui pourrait, en cas d'acceptation, péjorer la vie politique locale. Elles ont en plus quelques craintes quant à la possibilité qui leur serait donnée de trouver des volontaires en suffisance pour remplir les listes de candidats. La politique locale est complexe ; au niveau communal, elle ne s'exprime pas uniquement par l'appartenance à tel ou tel parti. Elle postule aussi d'autres critères qui ont, selon moi, tout autant d'importance. Je pense à l'attachement qu'on peut avoir pour la localité qu'on habite, à la connaissance de la mentalité « du coin » et à l'implication personnelle qu'on souhaite mettre au service du génie local. Je demeure persuadé que ces éléments moteurs incontournables sont essentiels pour un engagement personnel fort et qu'ils ne sauraient se satisfaire seulement de dispositions administratives. Il est important de maintenir un système qui a fait ses preuves et qui permet en tout temps de décider du mode de scrutin qu'on souhaite voir appliquer dans sa commune. Pour toutes ces raisons, je vous demande de ne pas entrer en matière sur ce projet de décret et de permettre aux nombreuses communes concernées d'avoir encore le choix à l'avenir.

Mme Cesla Amarelle : — Pour débattre autour d'un sujet institutionnel, il faut avoir une posture diamétralement opposée à celle que propose M. le député M. Surer. Il ne faut pas être excessif, ni outrancier, et observer les effets sur le dispositif institutionnel communal des propositions faites ici ou là. En l'occurrence, puisque nous avons déjà eu un large débat lors de l'entrée en matière sur l'initiative, je ne reviens pas sur les motifs qui ont présidé à la présentation de cette initiative, d'autant que le député M. Christen les a largement exposés.

J'aimerais insister sur la lecture qu'on peut faire des dernières élections communales, puisque nous avons la chance d'être à chaud sur ces questions et de pouvoir observer ce qui s'est passé lors de ces élections. Je fais trois constats.

Le premier est que la situation actuelle du système majoritaire vide de tout son sens le dispositif institutionnel communal, dans la mesure où plus de 30 % des personnes de ces communes qui votent à gauche ou pour d'autres partis que le PLR et non pas en faveur de la liste d'entente ne sont pas représentés dans les conseils communaux ; c'est-à-dire que l'opposition ne peut pas faire valoir ses opinions, ni en commission des finances ni en commission de gestion, deux commissions pourtant essentielles à l'expression démocratique des forces représentatives des citoyens. Il y a là une violation évidente des garanties des droits politiques et des atteintes sérieuses à cette garantie.

Deuxième constat : le profil sociologique des personnes qui composent les conseils communaux dans les quatorze communes concernées par cette initiative. On peut facilement observer — c'est à mourir de rire et il est inutile d'être sociologue ou politologue pour le constater — que la très forte majorité des personnes qui composent ces conseils communaux sont des hommes d'environ 50 ans, cadres ou chefs de PME, vignerons, etc. Jamais il n'y a des mères de famille, ou elles sont extrêmement minorisées ; jamais il n'y a des personnes jeunes, sauf des fils à papa ou des jeunes qui capitalisent le potentiel politique de leurs parents ou grands-parents.

Troisième constat : les listes d'entente lors des dernières élections communales. Hormis exceptionnellement quelques communes, on constate que ces listes ont éclaté et connu un gros tassement. Cela veut dire que ces formes de modalités politiques relèvent du passé. C'est pourquoi je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

Mme Béatrice Métraux : — M. Surer nous demande de nous engager et de voter pour des autorités qu'on connaît bien. Mais dans les communes de plus de 3000 habitants, souvent suburbaines, est-ce qu'on les connaît vraiment bien, ces autorités ? Les électeurs ne connaissent pas du tout les candidats. Ce phénomène, Mme Amarelle l'a dit, s'est accentué ces dernières années avec une très forte mobilité des citoyens et avec la densification démographique du canton — on en parle suffisamment ces temps. L'appartenance partisane me semble donc être un bon point de repère, très utile pour les électeurs.

On mentionne aussi l'autonomie communale. Mais qu'est-ce que l'autonomie communale ? On confie aux communes des compétences institutionnelles qu'elles sont en mesure d'exercer, en matière de police — on en a beaucoup discuté —, d'aménagement du territoire — c'était le débat précédent — ou de gestion des déchets. Le mode de scrutin n'est pas l'exercice d'une compétence telle que le droit administratif le précise. C'est un cadre organisationnel, ni plus ni moins, qui n'affaiblit en aucun cas les capacités d'intervention d'une collec-

tivité et surtout, j'insiste, qui renforce le débat de la cité. C'est pourquoi je vous invite à soutenir le rapport de majorité.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une commune de 4000 habitants qui a renouvelé ses autorités il y a quelques semaines. Je peux vous assurer que nous n'avons eu aucun problème pour trouver de nouveaux candidats et candidates, tant pour l'exécutif que pour le législatif ; et nous sommes une commune sans partis. Lorsque j'ai demandé aux candidats pourquoi ils étaient intéressés, ils ont donné pas mal d'arguments et ont dit qu'ils appréciaient d'avoir encore la possibilité d'entrer dans un conseil communal ou dans une municipalité sans être membre d'un parti censé défendre une idée ou un programme politique. Ils voulaient entrer en matière et défendre les intérêts de la commune, comme personne que les citoyens peuvent choisir. Il n'y a donc eu aucun problème, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure par deux collègues.

M. Surer a évoqué d'excellents arguments pour dire que nous ne voulons absolument pas entrer en matière sur cette initiative. Le parti libéral, à l'unanimité, soutiendra donc l'excellent rapport de minorité et les arguments cités par M. Surer ; il le fera avec insistance, parce que les libéraux ont toujours été près des communes et les ont toujours défendues dans les valeurs évoquées également par M. Christen.

Le rapport de majorité dit qu'on met la minorité en péril. C'est faux. Dans ma commune, plusieurs jeunes citoyens entrent au conseil communal alors que vous dites qu'ils n'ont aucune possibilité de le faire. C'est faux, ce que vous proclamez sans arrêt ! Ce sont tout simplement des idées politiques, car vous cherchez à modifier un article constitutionnel qui permet aux communes de choisir le système qu'elles aimeraient avoir. Une fois pour toutes, laissez donc les communes agir, prendre leurs responsabilités, vivre effectivement leur autonomie et faire que celle-ci soit sauvegardée. D'ailleurs, le Conseil d'Etat dit souvent qu'il veut des communes responsables, fortes et autonomes. C'est cela que nous voulons. Nous devons rejeter cette initiative constitutionnelle.

M. Michel Renaud : — Je n'étais pas sûr de vouloir intervenir sur ce point de l'ordre du jour, mais je n'aime pas les propos par trop excessifs de notre collègue Surer. Il trouve l'initiative inique. Elle ne l'est pas. Il commence déjà à se démarquer des éléments qu'il souhaite maintenir. Dans le système suisse tout entier, on vit un mode de consensus dans lequel les minorités, systématiquement, participent avec la majorité aux décisions. Cet état est beaucoup plus facile à réaliser dans un système proportionnel. On a fixé le seuil à 3000, on aurait pu le fixer un peu haut ou un peu plus bas, cela paraît relativement raisonnable de le faire ainsi.

A propos du problème de l'autonomie communale. La décision qui va faire qu'une majorité pourra gouverner une commune — il faut avoir le courage de le reconnaître, c'est cela qu'on essaie de conserver en voulant maintenir le système majoritaire qu'on a bien connu dans toutes les régions du canton et que certaines communes très proches de la mienne ont toujours —, ce pouvoir-là demeure ! Ce qui change, c'est que la possibilité d'apparaître est donnée aux minorités, conformément à ce qui se fait à tous les étages.

Il est vrai qu'une partie des gens qu'on sollicite disent qu'ils refusent d'entrer en politique et que, à cause de cela, on s'engage plus facilement dans un système majoritaire. Je ne peux dire que M. Kappeler a tort en disant cela, c'est quelque chose qui existe, qu'on connaît dans toutes les communes lorsqu'on cherche des candidats. Et pourtant, après quelques années, comment se posent les problèmes dans des entités qui, avec l'encouragement aux fusions, ont tendance à grandir ? 3000 habitants ce n'est pas rien ! Et puis il y a beaucoup plus de mobilité, de changement, les gens se connaissent de moins en moins. Alors, lorsqu'on sait à peu près à quelle idée on va se rattacher, on peut être incité à participer et à entrer dans le monde politique. Je veux bien qu'il n'y ait pas de parti dans la commune de M. Kappeler, mais lui, il est assis ici au sein d'un groupe politique et appartient à un parti politique bien connu, comme moi d'ailleurs. Chez nous, où la proportionnelle date de l'immédiat après-guerre, le problème que vous dénoncez n'existe pas, il n'a jamais existé. On a la même facilité à inciter les gens à participer parce que ce sont des habitudes à prendre. Pour moi, le système proportionnel s'inscrit dans la manière de faire fonctionner le système politique suisse, c'est-à-dire avec une participation clairement définie des minorités. C'est pourquoi je vous invite à accepter ce projet qui va dans le bon sens et qui, tôt ou tard, finira bien par être mis en place.

M. Pierre Grandjean : — Le rapporteur de majorité a dit du système actuel qu'il impose un mode d'élection à ceux qui n'en voudraient pas. C'est tout simplement faux. Par contre, la proposition de la majorité, elle, imposerait un mode d'élection à ceux qui en ont choisi un autre, librement, démocratiquement et dans le respect des lois. Arrêtons de tourner autour du pot, de manier la langue de bois. Cette proposition est tout simplement liberticide. Refusons l'entrée en matière sur cette initiative — c'est le seul sort qu'elle mérite — et soutenons massivement le rapport de minorité.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je serai plus sobre que mon préopinant : le groupe AGT ! soutiendra le rapport de majorité et donc l'initiative proposée. Il nous paraît que la représentation proportionnelle est une forme institutionnelle qui tient compte des différentes opinions. Elle est donc largement plus démocratique que la représentation majoritaire, qui écrase les minorités chez qui des différences d'opinion peuvent exister. C'est un principe démocratique de base : la proportionnelle doit être soutenue.

M. Marc-Olivier Buffat : — Une brève intervention à deux titres. Premièrement en tant qu'ancien constituant, je ne suis de loin pas le seul ici à vous rappeler que, lors de nos travaux dans le cadre de la Constituante, tous ces schémas, tous ces types de possibilité — majoritaire, proportionnelle, etc. — avaient été examinés et que finalement, sur ces articles, un très large consensus avait été trouvé en faveur des solutions qui ont finalement été adoptées. Evidemment, on peut réformer la Constitution tous les dix ans, tous les cinq ans ou tous les ans, au gré des intérêts politiques des uns et des autres, mais cela ne facilite pas la clarté du débat politique pour les citoyens. Lorsqu'on sort d'élections comme les élections communales de ce printemps, il faut souvent rappeler aux gens qu'on rencontre comment se passent les élections communales, qu'il y aura les fédérales à l'automne et les cantonales au printemps prochain. Ces choses qui nous semblent relativement élémentaires le sont beaucoup moins pour le citoyen lambda. Si l'on change systématiquement les règles du jeu, il aura encore plus de peine à s'y retrouver. Encore une fois, en tant que démocrates, nous pouvons soumettre des révisions à tout bout de champ, pourquoi pas …

Deuxièmement, à titre de membre du PLR, parti hyper minoritaire à Lausanne, madame Amarelle, j'ai entendu vos propos avec beaucoup d'intérêt. Je vous ai reçue 5 sur 5, je dirais même 6 contre 1 puisque, dans le plus vaste corps électoral du canton, dans la capitale, 130'000 habitants environ, on assiste au plus grand déni démocratique, pour reprendre vos propos, de tout le canton, 40 % environ des électeurs n'étant représentés que par un seul municipal. Je me réjouis déjà de l'élection de M. Grégoire Junod, président du groupe socialiste au Grand Conseil, qui préparera une révision pour permettre un système à la proportionnelle. Les bons principes s'appliquent d'abord à soi-même et je me réjouis que les Lausannois puissent se prononcer sur une initiative que la municipalité à large majorité socialiste présentera au peuple pour qu'il puisse se prononcer pour ou contre un système majoritaire.

M. Laurent Ballif : — Je n'entre pas dans la confusion où nous sommes depuis un moment, consistant à mélanger le législatif et l'exécutif. La proposition de Mme Amarelle est très précise et je regrette qu'on ait mélangé les deux organes.

Quelque chose m'étonne. M. Grandjean parle d'acte liberticide. Est-ce liberticide parce qu'on demande aux gens d'enlever le masque au moment où ils vont devant les électeurs ? Je ne dois pas avoir le même dictionnaire que M. Grandjean. Il me semble au contraire que ce qui est liberticide c'est ce qui prive les gens de choix. Dans le cas présent, cela donne aux gens un véritable choix. Il faudrait donc apprendre à utiliser les mots avec un peu plus de retenue.

L'exemple de M. Kappeler, sous son apparence benoîte — j'ai dit benoîte et non benête, dans mon esprit, ce n'est pas méchant, cela permet d'illustrer dans quelle situation nous nous trouvons — fait apparaître le discours d'une masse de gens qui, au niveau communal, se disent simplement libéraux, mais sans faire de politique. Parce que c'est cela, monsieur Kappeler : vous dites que vous agissez en tant que syndic élu. Alors, vous et moi, sommes-nous interchangeables ? Viendriez-vous diriger Vevey pendant que j'en ferais autant pour Prangins ? Et les gens ne verraient pas la différence ? J'espère que si ! *(Rires.)* A mon sens, il est normal d'annoncer la couleur. La seule chose qu'on demande en la matière, c'est d'annoncer la couleur ! Personne ne vous reprochera de vous présenter au poste de syndic et d'être réélu à ce poste en disant que vous êtes membre du parti libéral, qu'en tant que tel,

vous défendez certaines prises de position, que celles-ci se traduisent aussi bien au niveau communal que cantonal, où vous êtes député, voire au niveau fédéral, si vous y êtes candidat une fois ou l'autre. Il s'agit simplement de ne pas dissimuler les choses.

Vous me direz qu'il y a des régions sans parti politique, sans élu membre d'un parti politique. Je veux bien le croire. Mais dans des communes de 5000 habitants, dans mon district notamment, je vois quand même que les gens sont affiliés à un parti politique. J'aimerais qu'on m'explique en quoi c'est une perversion de la démocratie de donner aux gens la possibilité de savoir à qui ils ont affaire et sur quels critères ils peuvent se prononcer. Car vous savez bien que les partis politiques, comme l'a dit M. Christen, sont là pour regrouper des gens qui ont à peu près la même sensibilité et la même vision du monde. M. Schwab a évoqué le cas de Blonay, qui a une liste unique avec quatorze candidats à la municipalité ! Comment faites-vous, dans un gros bourg de plus de 5000 habitants, pour savoir quelle est la personnalité de chacun de ces quatorze candidats ? Il est évident que vous voterez pour un tel parce qu'il est radical, libéral, socialiste ou Vert. Cela vous aide à faire votre

choix. Mais ce n'est même pas affiché clairement. La seule chose qu'on demande, c'est d'enlever le masque et d'afficher clairement ce qu'on fait, sans revendiquer quoi que ce soit, sans dire que le PLR ou le parti socialiste est le meilleur ; il suffit d'annoncer la couleur.

M. Frédéric Borloz : — Certains propos m'interpellent, y compris ceux de M. Buffat, qui a montré avec esprit, mais aussi de manière quelque peu caricaturale qu'une bonne partie de ce parlement, celle qui soutient cette initiative, ne le fait que pour obtenir quelques succès électoraux supplémentaires, ce qui est plus difficile à obtenir lorsqu'il s'agit de s'afficher et de « tomber les masques », pour reprendre les propos de mon préopinant.

Contrairement à lui, j'ai apprécié l'exemple donné par M. Kappeler ; d'ailleurs, lorsque je discute avec des citoyens des communes concernées, j'entends à peu près les mêmes propos. Ce sont des citoyens satisfaits du système dans lequel ils se trouvent et je ne sais pas où M. Ballif a trouvé des affirmations contraires. Bien sûr, on trouvera toujours des mécontents mais, dans mon entourage, la plupart des gens que nous rencontrons dans ces communes sont très satisfaits du système politique dans lequel ils vivent.

Dans ces conditions, la démocratie est un héritage que nous devons entretenir. Elle implique le choix — on connaît des démocraties plus à l'est, où il n'y avait qu'un seul candidat. Le choix est quelque chose de précieux qui différencie les fonctionnements démocratiques d'un endroit à l'autre de notre globe. Ce choix, consistant à laisser à un certain nombre d'habitants la possibilité de choisir le système dans lequel ils souhaitent évoluer et désigner leurs autorités, me semble être un fondement particulièrement valable de notre système. Il nous pousse à rejeter cette initiative, convaincus que nous sommes que la population concernée n'a rien à gagner avec l'obligation d'adopter un système plutôt qu'avec le choix d'un système.

M. Yves Ferrari : — Je reviens d'abord sur les propos de M. Kappeler, qui disait que certains citoyens préféraient s'engager en politique sans s'affilier à un parti et que cela ne serait plus possible, le cas échéant, avec un système proportionnel. Je crois qu'il habite pas très loin de Gland, commune-ville où la situation est assez particulière, étant donné qu'elle a un système proportionnel et que la majorité de l'exécutif et une bonne part du législatif y sont élus sur une liste de citoyens « neutres ». Dans ce cas, ce sont peut-être, comme vous les nommez, des copains, des gens qui sont là depuis un moment, qui peuvent s'engager. Ce système de proportionnelle n'empêche absolument pas de s'engager sans appartenir à un parti politique et n'empêche pas non plus de faire carrière. L'exemple de Gland est relativement bon à cet égard. Si l'on ne s'engage que pour ceux qu'on connaît, ceux qui sont dans le bourg, cela peut poser problème, car on ne connaît pas les idées qu'il y a derrière. Quand on fait de la politique, on s'engage pour des idées, pour une vision du monde. Se baser uniquement sur la connaissance d'une personne ou d'une autre ne suffit pas nécessairement. La preuve : mon beau-père, une personne que j'apprécie beaucoup, n'a pas du tout les mêmes idées politiques que moi et pourtant il fait de la politique ? Je le respecte et, tout en ayant nos propres idées, nous sommes totalement transparents et nous arrivons à défendre des points de vue. Les gens savent dans quelle direction nous allons. Il s'agit de transparence plus que d'autre chose. Je vous invite à soutenir le rapport de majorité.

M. Bertrand Clot : — Les propos de Mme Amarelle me font réagir, et notamment son deuxième constat, qui indique une méconnaissance totale du microcosme politique de l'arrière-pays et de ses communes avoisinant les 3000 à 5000 habitants. Je trouve même ses propos quelque peu insultants pour les gens qui s'engagent sur une liste majoritaire dans le système que nous connaissons dans nos régions. Le district du Gros-de-Vaud, pour prendre un district que je connais bien, qui regroupait jusqu'à une époque récente cinquante-quatre communes, ce nombre ayant diminué à cause des fusions, ne compte qu'une seule localité où existe un système politique tel que celui que demande l'initiative : Penthalaz, avec deux listes. Echallens, avec 5000 habitants, n'a pas de liste politique. Ce n'est pas notre excellent collègue et premier vice-président Jean-Robert Yersin, qui a obtenu des résultats quasi soviétiques aux élections dans cette commune, qui me contredira. Or personne dans la commune d'Echallens ne pouvait douter de son origine politique. Il a fait un score magnifique, qu'il aurait certainement été moin s'il avait dû s'inscrire sur une liste. Cela ne l'aurait pas empêché de faire une excellente carrière politique locale et un excellent travail, reconnu encore aujourd'hui, même s'il a quitté la commune d'Echallens.

Je rappelle aussi à mon excellente collègue de Bottens, ma commune, qu'elle a été élue non pas sur une liste politique, mais bien en fonction de ses capacités et de ses compétences. Aucune liste politique ne détermine au départ d'une élection quelle personne a le plus de compétences pour obtenir des voix.

Il reste une chose : lorsque vous êtes dans une commune moyenne, si vous voulez être élu sur une liste majoritaire, cela vous oblige absolument à faire connaissance avec votre microcosme local. Cela, c'est quelque chose d'important. Si vous êtes inscrit sur une liste, cela suffit et plus personne ne vous connaît. Il faudrait avoir le courage, aussi bien de la part des socialistes que des UDC qui ont cosigné cette initiative, de dire que la

recherche, derrière tout cela, est de savoir où sont nos membres et que cela ne regarde que très peu la politique locale. Je le regrette. Je m'associe à mon collègue Chappuis pour refuser d'entrer en matière.

M. François Debluë : — Je vous recommande de refuser l'initiative, c'est cela qui compte dans mon intervention. Mais permettez-moi d'apporter un modeste éclairage sur la situation qui prévaut dans ma région de Terre-Sainte. Peut-être vous souvenez-vous que le Conseil communal de ma commune, Founex, a mis un terme prématuré au processus de fusion en Terre-Sainte, ce qui a empêché la naissance d'une commune de 14'000 habitants. Les raisons de ce refus n'ont pas été clairement identifiées. Mais nous savons — peut-être pas vous, mais tous les gens de ma région — que la crainte de voir émerger des élections à la proportionnelle et la création inévitable de listes de partis politiques qui s'ensuivrait a contribué de façon certaine au résultat négatif du vote de notre Conseil communal. Quand bien même notre commune compte largement plus de 3000 habitants, personne n'évoque la possibilité de nommer les autorités de notre village à la proportionnelle. De même, aucune autre commune de Terre-Sainte n'envisage ce mode d'élection. N'oublions pas que la Constitution laisse toute latitude aux autorités d'organiser ces élections selon le mode qu'elles estiment le plus approprié. L'approche de la question n'est pas la même dans toutes les régions de notre canton. Laissons aux autorités locales, proches des vœux et des mentalités de leurs concitoyens, la liberté de choisir. Conservons ce que la Constituante vient de mettre en place avec sagesse, et qui a été voté par tous les Vaudois. C'est pourquoi je vous recommande de refuser cette initiative.

M. Nicolas Mattenberger : — Nous proposons un respect de la démocratie, et notamment des minorités, pour qu'elles puissent être entendues. On parle ici de communes de plus de 3000 habitants.

Lorsque j'entends certains collègues dire qu'on doit respecter les communes et leurs vœux, cela me fait penser à ces cantons qui, il y a quelques années, par des votes avec de fortes majorités, refusaient d'accorder le droit de vote aux femmes. Eh bien, le respect des minorités et des femmes a dû venir d'en haut, notamment du peuple suisse et du respect de la Constitution fédérale. Ce que nous demandons, c'est simplement un respect des minorités dans certaines petites communes, minorités qui autrement n'arriveront jamais à se faire entendre. Dans ce sens, vous devez accepter cette initiative.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je suis issu d'une commune de 6000 habitants, où le conseil communal est élu à la proportionnelle et qui a vu cette année une liste sans couleur politique faire son entrée au conseil communal avec 20 % des voix. Tout est donc possible. Rien, absolument rien n'oblige à faire des listes de partis politiques avec la proportionnelle. Il est faux de nous faire un procès d'intention sous prétexte que nous voudrions, avec cette initiative, imposer la politique dans les communes. D'ailleurs, M. Ferrari l'a dit, il y a souvent des listes d'intérêts villageois dans les communes moyennes qui connaissent la proportionnelle, et l'on voit que ceux qui veulent s'inscrire dans l'intérêt de la commune, et pas forcément se mettre dans un parti, s'inscrivent sur ces listes.

Monsieur Surer, tout choix entre deux propositions est politique. J'aime à le rappeler régulièrement à celles et ceux qui disent ne pas vouloir faire de politique ; je leur rappelle que faire un choix, c'est faire de la politique, car la politique c'est choisir entre deux solutions. Il est plus sain d'avoir une minorité qui peut s'exprimer dans un conseil communal que de laisser grenouiller des rancœurs qui peuvent finir en initiative ou en référendum, donc en blocage. C'est nettement mieux de confronter ses idées de manière proportionnelle que de vouloir les imposer à une minorité qui voudrait simplement pouvoir exprimer les siennes au conseil communal. Seule la proportionnelle le permet.

Je suis d'accord aussi avec M. Buffat. Certes, il a mélangé l'exécutif et le législatif, mais je peux vous assurer qu'à la proportionnelle, pour les exécutifs, l'UDC serait enfin mieux représentée. J'apporterai, avec mon groupe probablement, un soutien plein et entier à la proposition de M. Buffat à titre de membre du PLR, que je me réjouis de voir arriver…

Avançons à découvert. Il n'y a pas de honte à montrer ses tendances ou sa couleur politique. Les votes à la proportionnelle le permettent, comme ils permettent à des gens qui refusent de s'afficher avec une couleur politique de faire une liste villageoise. Toutes les minorités pourraient s'y exprimer. Seule la proportionnelle le permet. Je vous encourage donc à entrer en matière sur cette initiative comme une partie du groupe UDC.

M. Jean Christophe Schwaab : — Une fois n'est pas coutume, je peux souscrire à presque chacune des paroles de mon préopinant, c'est pourquoi je renonce. *(Rires et exclamations.)*

Mme Michèle Gay Vallotton : — Même chose !

M. Eric Walther : — Je rappelle deux choses : on ne parle pas ici des municipalités, mais des conseils communaux. Or les deux tiers des arguments avancés touchent les municipalités ! Je connais assez bien la

commune de Blonay dont je suis voisin et, n'en déplaise au syndic sans parti de Prangins, je connais le grave problème de certains citoyens qui aimeraient voter selon une couleur précise et ne peuvent le faire.

L'argumentaire de M. Buffat est contreproductif parce que, s'il prend la Municipalité de Lausanne pour montrer que la droite n'y a qu'un siège, c'est justement une municipalité élue à la majoritaire. Le Conseil communal, à la même échelle, n'aurait pas eu trente membres, mais une douzaine ! La proportionnelle a donc permis à son parti d'avoir quelques sièges au conseil communal de Lausanne,

M. Grégoire Junod : — Je voudrais répondre à M. Buffat dans le même sens que ce qui vient d'être dit. Il entretient une confusion habile entre élections à la municipalité et élections au conseil communal. Ce qui serait antidémocratique, pour le conseil communal de Lausanne, ce serait d'avoir pratiqué un scrutin majoritaire. Cela aurait eu un seul effet, c'est que l'opposition qui, aujourd'hui, vous l'avez dit, pèse 40 % de voix et environ 40 % des sièges au conseil communal, aurait probablement récolté entre 0 et 5 sièges au conseil communal.

M. Hans Rudolf Kappeler : — M. Ballif m'a cité à deux ou trois reprises et j'aimerais lui répondre. Il a dit que je ne m'affiche pas toujours avec ma couleur politique. C'est faux. J'ai toujours eu la fierté de dire que je suis un véritable libéral. Au travers de mon engagement, je n'ai pas pu défendre la politique des libéraux parce que cela m'a été refusé par le conseil communal, les conseillers estimant qu'on ne devait pas faire de politique. Par contre, par mon engagement, par mon exemple, j'ai pu défendre les valeurs des libéraux : engagement et responsabilité. Avec cela, j'ai pu défendre mes idées, avancer dans mes projets et cela a été possible sans couleur politique particulière.

Je m'oppose à ce diktat qui impose aux communes de plus de 3000 habitants de choisir tel système. Laissez les communes assumer librement leurs responsabilités. Puisque nous avons aujourd'hui l'occasion d'en débattre publiquement, voici ce que je veux défendre et faire comprendre aux citoyennes et citoyens : la valeur et la position des communes dans une démocratie.

M. Serge Melly : — C'est curieux de voir comme on s'offusque d'une prétendue mesure « liberticide ». Il n'y a pas de perte de souveraineté à fixer un seuil, en l'occurrence 3000. C'est tout simplement la rançon de l'agrandissement et du développement. Ma commune était très attachée au conseil général ; à partir de 1000 habitants, la Constitution lui a donné l'ordre de passer au conseil communal ; elle n'a pas eu le choix, mais n'a pas l'impression d'avoir perdu son autonomie pour autant.

M. André Marendaz : — Je viens de Penthalaz, commune du district du Gros-de-Vaud, qui a un système proportionnel depuis bientôt cinquante ans à la suite d'une décision populaire communale. Pourquoi cette décision avait-elle été prise ? Tout simplement parce que les habitants en avaient « ras-le-bol » de ce qui se passait au centre du village, à La Forge *[ndlr : lieu de travail du maréchal-ferrant. Autrefois, les paysans de Penthalaz, notables de l'époque, y décidaient de la politique villageoise ; sans leur aval, les ouvriers ne pouvaient siéger au conseil communal.]* La vie politique n'y est pas plus pourrie qu'ailleurs, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure. Sachez que nous avons deux groupes politiques, à savoir radical-libéral et socialiste-Verts, plus un groupe indépendant. La vie politique est faite d'hommes et de femmes qui veulent bien travailler ensemble. C'est ce qui se passe dans ma commune pour le bien de toute la communauté. On n'y est pas plus politisé, sauf juste avant les élections. La commune approche des 3000 habitants. D'après les dernières élections communales, elle n'aurait sans doute pas changé de système puisqu'elle a le système proportionnel.

On a parlé de connaître les candidats, mais je crois que, même en dessous de 3000 habitants, on ne connaît pas tout le monde, surtout lorsqu'il s'agit d'une commune qui s'étend.

On a aussi parlé des jeunes. De ce côté-là, avec ou sans groupe politique, nous avons toujours plus de difficultés parce que les jeunes, comme les adultes bien souvent, disent qu'ils n'ont pas de temps à consacrer à la vie politique.

Je voudrais revenir sur les propos du collègue du Gros-de-Vaud, Bertrand Clot, qui parlait du collègue Yersin, élu sur une liste communale et qui n'aurait pas eu un score aussi brillant s'il avait été sur une liste politique. Personnellement, j'ai été élu sur une liste socialiste et, au conseil communal comme à la municipalité, je sortais toujours en tête. Tout dépend de la personnalité. Je vous invite à soutenir le rapport de majorité.

M. Jean-Marie Surer, rapporteur de minorité : — Je me rends compte que le débat est toujours aussi nourri qu'en novembre 2009 et c'est bien ainsi. C'est un sujet institutionnel qui passionne. Je remercie Mme Amarelle de mettre le doigt sur un sujet aussi passionnant et intéressant et je me réjouis de voter en septembre sur cet objet, car je ne doute pas que le vote sera différent de celui qui a eu lieu en novembre 2009.

Je remercie Mme Allen de ses propos, puisque c'est presque elle qui a parlé en premier. Si je l'ai bien comprise, elle trouve dommage que les communes doivent se prononcer sur cette initiative, plutôt que nous, aujourd'hui, et le canton. Malheureusement, madame, les communes n'auront pas à se prononcer sur cette initiative puisqu'elle est cantonale ; ce sont les Vaudoises et Vaudois qui se prononceront en septembre. Les communes ont eu occasion de le faire il y a peu : après la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, il y a eu cette possibilité pour toutes les communes concernées. Les conseils communaux ont pu la traiter. Ce choix a été fait, il appartient aux communes et c'est bien ainsi.

A M. Schwaab qui déplore que 40 % de la population de Blonay se plaigne que le système adopté soit le système majoritaire, je rappelle que c'est la majorité qui l'a décidé et c'est bien ainsi.

Je me réjouis des propos de M. Laurent Chappuis, ancien président du Grand Conseil, qui n'est pas PLR et qui partage avec moi les mêmes valeurs fondamentales de la défense des communes, du génie local et qui invite à « laisser le libre choix aux communes. » C'est autour de ces mêmes valeurs que nous nous retrouvons et je remercie ainsi le député Chappuis pour ses propos.

En revanche, je ne remercie pas Mme la députée Amarelle *(rires)* qui me reproche mes propos extravagants, excessifs et outranciers et qui me fait la morale en m'indiquant comment je dois me comporter dans un débat institutionnel de haut niveau. Eh bien, quand elle parle du profil moyen du conseiller communal dans un système majoritaire — un homme de 50 ans, vigneron, chef de PME et fils à papa —, à mon avis elle est encore plus outrancière que moi ! Le seul élément important pour moi, M. Borloz l'a dit et je partage son avis, c'est laisser le choix aux communes. Le reste est secondaire. Je vous remercie de soutenir le rapport de minori*té.*

Mme Catherine Aellen : — Monsieur Surer, vous n'avez pas le monopole de la connaissance. Je me suis juste exprimée en disant que ce débat aurait lieu dans les communes et que ce serait aux citoyens du canton de se prononcer sur la composition de leur conseil communal.

M. Claude Schwab : — Je réponds aussi à ce que vient de dire M. Surer. Il m'a mal compris, mais je me suis peut-être mal exprimé : ce ne sont pas les 40 % minoritaires d'il y a quelques mois qui sont frustrés, ce sont de nombreuses personnes qui avaient voté pour le maintien du système majoritaire et qui, voyant ce que cela donne, ont réalisé qu'elles s'étaient trompées.

M. Jean-Marie Surer : — Je dois avoir mal compris, mais mon excellent collègue et voisin rapporteur de majorité m'a confirmé que j'avais bien compris ; c'est pourquoi je me suis lancé dans cette réplique. *(Rires.)*

Madame Aellen, la commune d'Aubonne que vous habitez et dont vous êtes conseillère communale, connaît un système majoritaire dans la paix et ne choisira en tout cas pas l'initiative Cesla Amarelle, j'en suis sûr ; M. Jean Guignard pourrait le confirmer.

M. Jean Guignard : — Puisque M. Surer m'interpelle, je lui dois quelque réponse. D'abord, la commune d'Aubonne n'est pas concernée puisqu'elle compte 2865 habitants, auxquels vont s'ajouter les 65 habitants de Pizy à partir du 1er juillet, ce qui fera 2930. Nous ne sommes donc pas concernés par cette initiative. Je dois dire, monsieur Surer que, si cela s'est passé dans le calme, comme vous le dites, le résultat n'est pas forcément ce que la population souhaitait. Il n'y a eu que 44 % de votants, c'est une honte pour une élection communale. La liste comportait des noms tels que certains candidats ont été élus parce qu'ils avaient le même nom qu'un autre. Il y a aussi le problème des professions. Des candidats honnêtes ont annoncé qu'ils étaient retraités et n'ont pas été élus — cela ne me concerne pas, je n'étais pas candidat — et d'autres se sont annoncés avec leur profession de l'époque. Par exemple, l'un d'eux s'est annoncé comme étant licencié HES ; qu'est-ce que cela veut dire ? Il l'a peut-être été à 25 ans, mais à 65, l'est-il toujours ? Cela ne s'est donc pas forcément passé comme vous le dites, monsieur Surer.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Cela figure expressément dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, celui-ci a décidé de ne pas prendre position et de ne pas émettre de recommandation de vote.

La fonction de conseiller d'Etat est parfois une charge. *(Eclats de rire dans la salle.)* Cela étant, sans entrer dans le fond du problème et en espérant que mes propos s'en tiendront à l'objectivité requise, compte tenu de l'absence de recommandation du Conseil d'Etat, j'aimerais vous faire part de deux éléments.

Premièrement, je regrette les caricatures que j'ai entendues portant sur les conseils communaux. Même si cela me coûte de le dire, cette initiative n'est pas inique à cet égard. Elle peut être plus ou moins légitime ; toute initiative parlementaire ou populaire peut être justifiée. L'adjectif est peut-être un peu excessif. Deuxièmement, pour respecter cet équilibre, le descriptif qui est fait des élections majoritaires dans les conseils communaux n'a rien à voir avec la réalité ! Vous me pardonnerez cet égocentrisme : j'ai siégé dans deux conseils commu-

naux à Puidoux et à Chexbres, dans deux communes d'un peu plus de 2000 habitants, pas tout à fait 3000, mais un peu plus de 2000. Cela ne ressemblait pas du tout à la caricature qui en a été faite. Je suis bien incapable de vous dire, sur l'ensemble des conseillers communaux concernés, qui était à gauche, qui était à droite, qui souhaitait être au centre ou pas connoté. Tous ceux qui étaient intéressés par la gestion communale venaient lors de l'assemblée constitutive de la liste, se présentaient et chacun y allait comme cela, sans que quiconque ne soit exclu, écrasé par une prétendue majorité qui n'était même pas constituée. Puisque vous parlez des élections communales, des institutions, je souhaiterais que, de part et d'autre, vous n'en restiez pas à la caricature, mais que tentiez de voir la réalité telle qu'elle est. Pour le surplus, je m'abstiens.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 69 voix contre 54 et 2 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — En vue de la campagne pour la votation qui aura lieu probablement cet automne, je souhaite un appel nominal pour savoir qui a voté quoi.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'entrée en matière est admise par 67 voix contre 55 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Eric Bonjour, Michaël Buffat, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Bertrand Clot. (55)

Se sont abstenus : Claudine Dind, Raphaël Mahaim. (2)

La présidente : — J'ai un problème : il y a trois articles dans ce projet et il nous reste sept minutes pour les examiner. Je vous laisse réfléchir et vous donne pendant ce temps la liste et l'énoncé des dépôts de ce jour.

(La présidente lit la liste des dépôts puis reprend l'examen du projet de décret).

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Jérôme Christen, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission se prononce par 8 voix contre 4 et 1 abstention sur cet article.

L'article premier est adopté par 64 voix contre 52 et 2 abstentions.

Art. 2. —

M. Jean-Marie Surer, rapporteur de minorité : — Au vu des votes assez clairs, je renonce à déposer un amendement qui dirait que le Grand Conseil recommande au peuple de refuser l'initiative. Bien sûr, la minorité refuse l'article 2.

M. Jérôme Christen, rapporteur de majorité : — Pour la forme, je rappelle que la majorité préconise l'acceptation de l'article 2 par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

M. Jean-Michel Favez : — L'intervention de M. Surer signifie-t-elle qu'il souhaite qu'il n'y ait pas d'article puisqu'il veut qu'on s'y oppose complètement ? Je ne comprends pas très bien son intervention. Il doit y avoir une recommandation de la part du Grand Conseil.

M. Jean-Marie Surer, rapporteur minorité : — Non, je ne m'oppose pas à cet article. Il doit en effet y avoir une prise de position du Grand Conseil. Je pensais simplement déposer un amendement à cet article visant à remplacer « accepter » par « **refuser** ». Mais puisque l'écart des votes est très grand, je ne le dépose pas. Une prise de position du Grand Conseil est en effet nécessaire. Vous avez bien compris, monsieur Favez, allez !

L'article 2 est adopté par 65 voix contre 51 et 5 abstentions.

Art. 3. —

M. Jérôme Christen, rapporteur de majorité : — Je rappelle que la commission se prononce favorablement sur cet article par 8 voix sans avis contraire avec 5 abstentions.

L'article 3 est adopté avec la même majorité que pour l'article précédent.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de loi décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 154

Séance du mardi 3 mai 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Pétitions *570*

Communications

Match contre l'équipe de la Police cantonale *570*

Bureau du Grand Conseil – Invitation à la Landsgemeinde de Glaris *571*

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Fabrice De Icco, nouveau député (GC 159)

Rapport du Bureau du Grand Conseil 571

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau *571*

Interpellation Vassilis Venizelos – Gaz de schiste dans le canton de Vaud : nouvel Eldorado ? (11_INT_507)

Développement – texte déposé *572*

Développement en plénum *572*

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Pourquoi le Conseil d'Etat refuse-t-il de se soumettre à une décision de justice et joue-t-il la montre ? (11_INT_504)

Développement – texte déposé *573*

Développement en plénum *573*

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Quelle politique le Conseil d'Etat entend-il demander à ses délégué-e-s au sein des entreprises électriques ? (11_INT_505)

Développement – texte déposé *574*

Développement en plénum *576*

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Financement des partis politiques par les compagnies électriques : les électrons auraient-ils une couleur politique ? (11_INT_506)

Développement – texte déposé *576*

Développement en plénum *577*

Postulat Olivier Feller et consorts au nom du groupe radical – Réduire la consommation d'électricité de l'Etat (11_POS_247)

Développement – texte déposé *577*

Développement en plénum..... *578*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Mieux comprendre les maladies et tumeurs hormono-dépendantes (en particulier, les cancers du sein et des testicules) pour agir de manière préventive (11_POS_246)

Développement – texte déposé *578*

Développement en plénum..... *580*

Exposé des motifs et projet de loi sur les écoles de musique
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (05_MOT_102)
sur le postulat Pierre Salvi demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique culturelle et un projet de loi visant à reconnaître, tout en le clarifiant, le rôle de l'Etat dans la politique de formation musicale du canton (98_POS_054)
sur le postulat Xavier Koeb demandant au Conseil d'Etat d'établir des règles afin d'harmoniser les salaires et les couvertures sociales des enseignants de musique dans le canton (00_POS_129)
sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)
sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)
et
Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur l'interpellation Arthur Durant et consorts concernant les écoles de musique non-membres de l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) (00_INT_222)
sur l'interpellation Josiane Aubert «Loi vaudoise de soutien à la formation musicale non professionnelle : faudra-t-il attendre les calendes grecques ?» (04_INT_163)
sur l'interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois «La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ?» (10_INT_338)
sur la pétition de l'AVCEM «Réajustement de la subvention cantonale pour les écoles de musique» (00_PET_018) (319)

Deuxième débat *581*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Roulet demandant la suppression des distributeurs de boissons sucrées et encas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et des adolescents (340)

Rapport de la commission *586*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *588*

Motion Claude-Eric Dufour et consorts demandant une loi spécifique concernant l'accueil parascolaire (10_MOT_116)

Rapport de la commission *592*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *593*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - Musée cantonal des Beaux-arts (MCBA) dans la halle CFF de Lausanne : le Conseil d'Etat entend-il assumer son rôle de locomotive ? (10_INT_366)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat intitulée « partenariat privé-public pour les musées vaudois ? » (10_INT_390)

Débat *594*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot – Faut-il maintenir tel quel le projet de musée des Beaux-Arts ? (10_INT_428)
Débat *595*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Olivier Buffat au nom du groupe radical - Départ de la collection Planque : quelles conséquences pour le projet de Musée cantonal des Beaux-Arts dans la halle des locomotives CFF à Lausanne ? (10_INT_432)
Débat *595*

Préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative constitutionnelle Cesla Amarelle demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud aux fins d'y modifier l'article 144 alinéa 3 (Composition et organisation du Conseil communal) (338)
et
Exposé des motifs et projet de décret complémentaire ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative Celsa Amarelle et consorts relative à la modification de l'article 144, alinéa 3 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (Composition et organisation du Conseil communal) (350)
Deuxième débat *597*

Pétition pour le soutien de M. Rizgar Hussein (165 signatures) (10_PET_059)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *598*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *599*

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994 pour la création d'un compte spécial intitulé « Crédit d'inventaire » pour les investissements des Hospices cantonaux (DCS-HC) (357)
Rapport de la commission *600*
Premier débat *603*
Deuxième débat *603*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES),
la loi sur la santé publique (LSP),
la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Perrin « LPFES :
réactiver le dossier en dissociant ses volets » (376)
Rapport de la commission *604*
Premier débat *606*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Fabrice De Icco, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (144)

Sont absent-e-s : 6 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Bernard Borel, Gloria Capt, Philippe Vuillemin. (3)

Dépôts

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Pétition visant à punir les agissements de l'UBS contre le Collectif Urgence Palestine. (11_PET_070)

 Lausanne, le 3 mai 2011. *(Signé) Collectif Urgence Palestine*

2. Pétition concernant les primes d'ancienneté et la Commission de réexamen des fonctions. (11_PET_071)

 Lausanne, le 3 mai 2011.

 (Signé) Fédération des sociétés de fonctionnaires et des associations du parapublic vaudois

Communications

Match contre l'équipe de la Police cantonale

La présidente : — L'équipe de foot du Grand Conseil jouera ce soir à 19h à Prilly à la Fleur de Lys contre l'équipe de la Police cantonale. Vous êtes les bienvenus pour soutenir ceux qui jouent.

Bureau du Grand Conseil – Invitation à la Landsgemeinde de Glaris

La présidente : — Le Bureau du Grand Conseil s'est rendu à Glaris ce week-end où il a été reçu par le Bureau du Grand Conseil glaronnais et a eu le privilège de participer à la *Landsgemeinde.* Nous avons pu constater comment fonctionne une démocratie vraiment directe et avons été impressionnés par son efficacité et par l'accueil chaleureux qui nous a été réservé par la population du canton de Glaris.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Fabrice De Icco, nouveau député (GC 159)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mardi 3 mai 2011 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'une collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement du Jura - Nord vaudois, sous-arrondissement d'Yverdon-les-Bains, déclarant élu au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

M. Fabrice DE ICCO, né le 27 septembre 1976, originaire de Vallorbe, historien de profession, domicilié à la rue du Pont-Couvert 14, à 1323 Romainmôtier, qui remplace au sein du groupe des Verts Mme Marianne SAVARY, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Claudine Wyssa, Présidente, Philippe Martinet, deuxième Vice-Président, Verena Berseth, Jérôme Christen, Jacques Nicolet et Laurent Wehrli, Membres, et du soussigné, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 3 mai 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Robert Yersin
Premier Vice-Président

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mardi 3 mai 2011 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'une collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement du Jura-Nord vaudois, sous-arrondissement d'Yverdon-les-Bains, déclarant élu au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

M. Fabrice De Icco, né le 27 septembre 1976, originaire de Vallorbe, historien de profession, domicilié à la rue du Pont-Couvert 14, 1323 Romainmôtier, qui remplace au sein du groupe des Verts Mme Marianne Savary, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Claudine Wyssa, présidente, Philippe Martinet, deuxième vice-président, Verena Berseth Hadegg, Jérôme Christen, Jacques Nicolet et Laurent Wehrli, membres, et du soussigné, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont acceptées sans avis contraire ni abstention.

M. Fabrice De Icco est introduit dans la salle et prête serment. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lèvent.)*

La présidente : — Je vous félicite. Vous faites maintenant partie de ce Grand Conseil et nous avons beaucoup de plaisir à vous accueillir parmi nous. Je vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre nouvelle tâche. *(Applaudissements.)*

Interpellation Vassilis Venizelos – Gaz de schiste dans le canton de Vaud : nouvel Eldorado ? (11_INT_507)

Développement – texte déposé

Le potentiel gazier du schiste est exploité depuis plus d'un siècle en Amérique du Nord. Plus récemment, la hausse du prix du gaz dit «conventionnel» et l'amélioration des techniques de forage ont entraîné un intérêt nouveau pour la prospection de gaz de schiste en Europe. Cette technique qui permet d'extraire le gaz de roches sédimentaires par fracturation hydraulique, semble représenter un potentiel important pour répondre à la demande croissante en énergie.

Ce procédé d'extraction possède néanmoins certains risques environnementaux qui méritent la plus grande attention. L'exploitation de gaz de schiste est gourmande en eau, le risque de pollution des eaux et des nappes phréatiques est élevé, certains métaux lourds peuvent remonter à la surface, et les aménagements nécessaires pour assurer son exploitation (routes, forages, bassins de rétention...) peuvent durablement porter atteinte au paysage. Face à ces inquiétudes, le gouvernement français a récemment décrété un moratoire sur l'exploitation du gaz de schiste.

En Suisse, une concession a été attribuée dans le canton de Fribourg. Dans le canton de Vaud, une entreprise texane semble explorer les potentialités du sol du côté de Noville. En outre, différents projets situés dans le Risoux français pourraient avoir un impact sur la Vallée de Joux et le bassin versant de l'Orbe.

Face à l'intérêt manifesté par différents prospecteurs pour le schiste vaudois, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

3. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le nombre de projets qui concernent le territoire vaudois et sur leur localisation ?

4. Les risques liés à cette technique d'extraction sont-ils connus et maîtrisés par les services de l'administration ?

5. La procédure vaudoise pour l'octroi de telles concessions garantit-elle une évaluation complète des impacts environnementaux ?

6. L'impact des projets frontaliers (Risoux français) sur le territoire vaudois a-t-il été évalué ?

7. Une coordination sur le sujet avec les cantons voisins a-t-elle été envisagée ?

8. Le potentiel vaudois de cette ressource est-il connu ?

9. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu des dispositions particulières pour faire face à une éventuelle augmentation des demandes de concession pour l'exploitation du gaz de schiste ?

Ne souhaite pas développer.

Yverdon-les-Bains, le 12 avril 2011.

(Signé) Vassilis Venizelos

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Pourquoi le Conseil d'Etat refuse-t-il de se soumettre à une décision de justice et joue-t-il la montre ? (11_INT_504)

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat multiplie, depuis de nombreux mois, les manœuvres dilatoires pour bloquer les procédures DECFO-SYSREM, ouvertes contre lui par des salariés-es de la fonction publique devant le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC) ou la Commission de recours. Le gouvernement veut faire obstacle à tout témoignage ou à toute production de pièces qui pourraient le mettre en difficulté. L'Etat employeur empêche ainsi que soient instruits et jugés, en toute connaissance de cause, un certain nombre de procès en cours.

Un bras de fer oppose actuellement la justice vaudoise et le Conseil d'Etat vaudois. L'Etat de Vaud refuse de produire une pièce, sans doute déterminante, dans le cadre d'un procès qui concerne directement plus de 160 maître-sse-s de gymnase, pénalisé-e-s dans le calcul de leur ancienneté lors du passage à DECFO-SYSREM fin 2008. La pièce que l'Etat refuse de produire est un rapport du DFJC qui pourrait bien renfermer des éléments favorables aux enseignant-e-s lésé-e-s. Aux termes de l'art.178 al.1 du Code de procédure vaudois (CPC-VD), chaque partie est tenue de produire, sitôt qu'elle est requise par le juge, les titres en sa possession ou à sa disposition entre les mains des tiers, pourvu qu'ils soient désignés avec une précision suffisante.

Le Conseil d'Etat a refusé de produire la pièce en invoquant la loi sur l'information (LInfo), grâce à laquelle il entend décider en tout temps ce qu'il livre ou non à la justice. Le TRIPAC ne l'a pas suivi et a ordonné l'exécution forcée de la pièce en septembre 2010 déjà. L'Etat de Vaud a fait recours au Tribunal cantonal, mais celui-ci ne l'a pas suivi non plus, considérant notamment que la LInfo ne constitue pas une règle spéciale postérieure permettant de déroger au CPC-VD. Il a donc confirmé l'ordonnance (arrêt du 24 février 2011) fixant l'exécution par le Juge de paix au 26 avril 2011. C'est maintenant au Tribunal fédéral que l'exécutif s'est adressé avec pour tout premier objectif d'obtenir l'effet suspensif et de jouer la montre.

Les députés soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'employeur, Etat de Vaud, se considère-t-il, dans les conflits de travail, comme étant au-dessus des lois et en conséquence peut-il invoquer la séparation des pouvoirs pour se soustraire à une décision de justice ?

2. Quel intérêt public prépondérant le Conseil d'Etat invoque-t-il pour refuser de produire la pièce requise ?

3. La LInfo a pour objectif d'assurer la transparence la plus grande entre l'administration et les citoyens-ennes. Dans quelle mesure le secret de fonction, dont se prévaut le gouvernement, peut-il être invoqué, dès lors que l'EMPL (janvier-février 2002) sur la LInfo précisait justement, à sa page 12, que *cet article*(l'article 16) *ne doit pas cependant vider la loi de son contenu au motif que tout projet devant être soumis au Conseil d'Etatdoit être tenu pour secret» ?*

Souhaite développer.

Lausanne, le 12 avril 2011.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 1 cosignataire

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Mon collègue Nicolas Mattenberger et moi-même avons déposé cette interpellation suite à la langue de bois — vous m'autoriserez cette formule — du président du Conseil d'Etat, M. Broulis, en réponse à une question orale portant sur le sujet de l'interpellation dont le titre est : « Pourquoi Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort - Pourquoi le Conseil d'Etat refuse-t-il de se soumettre à une décision de justice et joue-t-il la montre ? »

Vous avez peut-être lu dans les journaux qu'un bras de fer oppose actuellement la justice vaudoise et le gouvernement. L'Etat de Vaud refuse de produire une pièce, probablement déterminante, dans le cadre d'un procès qui concerne plus de 160 maîtres et maîtresses de gymnase pénalisés dans le calcul de leur ancienneté lors du passage à Decfo-Sysrem à fin 2008. Il s'agit d'un rapport du département concerné qui pourrait bien renfermer des éléments favorables aux enseignants lésés. Aux termes de l'article 178, alinéa 1, du Code de procédure civile, chaque partie est tenue de produire produire les titres en sa possession ou à sa disposition

entre les mains des tiers sitôt qu'ils sont requis par le juge, pourvu qu'ils soient désignés avec une précision suffisante.

Le Conseil d'Etat a refusé de produire cette pièce en invoquant la loi sur l'information et le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC) ne l'a pas suivi. Il a ordonné l'exécution forcée de la production de cette pièce. L'Etat de Vaud a fait recours au Tribunal cantonal, qui ne l'a pas suivi non plus, considérant notamment que la loi sur l'information ne constitue pas une règle spéciale postérieure permettant de déroger au Code de procédure civile vaudois. Il a donc confirmé l'ordonnance du TRIPAC. Maintenant, le Tribunal fédéral a été saisi et a ordonné, suite au recours du gouvernement, un effet suspensif. Cela nous permet de dire que le gouvernement vaudois joue véritablement la montre dans cette affaire.

Les députés qui ont signé cette interpellation posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'employeur Etat de Vaud se considère-t-il, dans les conflits de travail, comme étant au-dessus des lois et, en conséquence, peut-il invoquer la séparation des pouvoirs pour se soustraire à une décision de justice ?

2. Quel intérêt public prépondérant le Conseil d'Etat invoque-t-il pour refuser de produire la pièce requise ?

3. La loi sur l'information a pour objectif d'assurer la transparence la plus grande entre l'administration et les citoyens-ennes. Dans quelle mesure le secret de fonction, dont se prévaut le gouvernement, peut-il être invoqué, dès lors que l'EMPL — janvier-février 2002 — sur la loi sur l'information précisait justement, à sa page 12, que cet article — l'article 16 qui permettrait d'invoquer le secret de fonction — ne doit cependant pas vider la loi de son contenu au motif que tout projet devant être soumis au Conseil d'Etat doit être tenu pour secret ?

Mon collègue Nicolas Mattenberger et moi-même espérons obtenir des réponses précises.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Quelle politique le Conseil d'Etat entend-il demander à ses délégué-e-s au sein des entreprises électriques ? (11_INT_505)

Développement – texte déposé

Depuis quatre semaines, alors que le Japon vit cette terrible tragédie et que la population prend connaissance de l'ampleur des conséquences de cette catastrophe, les esprits des politiques pro-nucléaires sont en ébullition. Ils se demandent comment faire désormais pour intégrer la nouvelle donne, à savoir que ce que disaient les opposants au nucléaire depuis des décennies est hélas vrai : cette énergie n'est ni maîtrisable, ni souhaitable pour la société. C'est une énergie passéiste, dangereuse dont le défaut principal, les déchets, n'a toujours pas trouvé de solution.

En attendant que la situation se décante, les centrales actuelles poursuivent leur activité, avec le lot d'insécurité qu'elles génèrent, tel l'incident du 8 avril dernier à Fessenheim. A cela s'ajoute la question de la provenance du combustible. Dans l'émission *Rundschau* de la Télévision suisse alémanique du 8 septembre 2010 [1], la direction d'Axpo a reconnu que les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen utilisent du combustible nucléaire provenant du complexe nucléaire de Mayak en Russie. *L'Illustré*a par ailleurs consacré un reportage à ce sujet le 23 novembre 2010 [2].

Rappelons rapidement les faits. Le complexe nucléaire de Mayak réenrichit de l'uranium issu du retraitement de combustible nucléaire irradié, cet uranium étant ensuite utilisé dans la production de combustible nucléaire destiné à des clients suisses, notamment les centrales nucléaires de Beznau et de Gösgen. Mayak est considéré, avec Tchernobyl, comme l'un des sites les plus irradiés de la planète. En effet, en 1957, l'explosion d'un réservoir de plutonium hautement radioactif y a provoqué une énorme contamination radioactive. Actuellement, le fonctionnement «normal» du complexe nucléaire de Mayak provoque le déversement d'effluents radioactifs liquides dans les cours d'eau de la région. Or, comme toujours dans les sites de ce type, les populations locales utilisent ces cours d'eau pour vivre (eau potable, pêche). Les conséquences de ces contaminations répétées et de l'absence d'assainissement sont, comme d'habitude encore, effroyables : les cancers et les fausses couches y sont largement plus nombreux que partout ailleurs ; de nombreux enfants naissent avec des atteintes à leur

1 *Rundschau im Schweizer Fernsehen : http://www.tagesschau.sf.tv/Nachrichten/Archiv/2010/09/08/Schweiz/Dreckiges-Uran-aus-Russland-fuer-Schweizer-AKW*

2 *L'article de l'Illustré : http://www.illustre.ch/oural-mayak-nucleaire-ecologie-greenpeace_72752_.html.*

patrimoine génétique et certains ont des handicaps extrêmement lourds. Les images de la région diffusées dans l'émission *Rundschau* et les faits relatés dans le reportage de *l'Illustré* illustrent le propos de manière particulièrement oppressante.

Alpiq SA est le principal actionnaire (à hauteur de 40%) de la centrale nucléaire de Gösgen, qui est, comme nous l'avons indiqué plus haut, une entreprise qui compte le complexe nucléaire de Mayak parmi ses fournisseurs et partenaires commerciaux : il est ainsi coresponsable des malheurs dont souffre cette région, par le simple fait que son investissement financier participe à l'achat d'une «qualité encore pire» d'un combustible déjà fort peu recommandable. Or Alpiq est détenue à 31,38% par EOSH[3], elle-même partageant son actionnariat entre Romande Energie (28,72%), les SIG (23,02%), le Groupe E (22,33%), la ville de Lausanne (20,06%), et les FMV (5,87%). Or le canton de Vaud est le principal actionnaire de Romande énergie en détenant 38,60%[4]. Le canton de Vaud a donc une responsabilité dans l'action de Romande Energie, et indirectement dans celle des participations que Romande Energie détient dans EOSH, respectivement cette dernière dans Alpiq.

Comme le Conseil d'Etat l'indiquait en février 2009 dans sa réponse aux interpellations Miéville, Schwaab, Ferrari et Venizelos, le canton peut donner des impulsions au sein des diverses entreprises dont il détient des participations via les moyens suivants :

– *instructions relatives à l'approvisionnement en électricité au travers des lettres de mission données aux administrateurs représentant l'Etat au sein de sociétés dans lesquelles le canton possède des participations directes (Romande Energie Holding, Forces Motrices de l'Avançon) ;*

– *instructions semblables au travers des avenants au cahier des charges des membres de l'administration siégeant dans des sociétés avec des représentations personnelles (Forces Motrices Hongrin-Léman, Société électrique des Forces de l'Aubonne) ;*

– *contacts directs des services cantonaux spécialisés avec les autres entreprises électriques distribuant l'électricité sur territoire vaudois ;*

– *avis donnés au travers du Conseil des pouvoirs publics (CPP) à EOS Holding ;*

– *contacts inter-cantonaux directs et réguliers pour l'impulsion et le soutien à des projets déterminés (palier sur le Rhône à Massongex, ouvrage à Lavey-Les-Bains).*

Ainsi, au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir renseigner le Grand Conseil en répondant aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat s'engage-t-il à requérir, à travers les moyens évoqués ci-dessus, de la direction d'Alpiq qu'elle l'informe de façon claire, complète et circonstanciée sur la situation de l'ensemble des fournisseurs d'uranium, et notamment de celui du site de Mayak, d'un point de vue sanitaire, écologique et sécuritaire, et, d'autre part, à publier toutes les informations obtenues ? Comment le Conseil d'Etat entend-il rendre cette position publique ?
2. Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il est acceptable du point de vue du respect des droits de la personne (droit à un environnement sain, droit à l'eau, droit à l'air, droit au logement, etc.) d'utiliser du combustible nucléaire fabriqué sur le site de Mayak ? Si oui, pourquoi ? Si non, le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de donner les instructions pour requérir d'Alpiq la résiliation sans délai des contrats avec le fournisseur en question ?
3. Comment le Conseil d'Etat, via les moyens évoqués ci-dessus et notamment les lettres de mission, entend-il s'engager pour qu'Alpiq prenne des mesures afin d'assumer immédiatement et à long terme la responsabilité des graves atteintes subies par la population et son environnement à cause de la production d'un combustible nucléaire qui porte atteinte à la population et à son environnement, à Mayak comme ailleurs ?

Nous remercions par avance le gouvernement de ses réponses.

Souhaite développer.

Lausanne, le 11 avril 2011.

(Signé) Stéphane Montangero
et 3 cosignataires

3 *Composition complète de l'actionnariat d'Alpiq : http://www.alpiq.com/fr/investisseurs/action-alpiq/nos-actionnaires/alpiq-as-a-corporation.jsp*

4 *Composition complète de l'actionnariat de Romande Energie : http://investor.romande-energie.ch/fr-FR/investor-relations/shareholder-informations/major-shareholders.aspx*

Développement en plénum

M. Stéphane Montangero : — Je suppose que le procès-verbal transmettra mes propos au gouvernement. Comme le veut l'usage, je déclare mes intérêts : je suis vice-président du WWF, section vaudoise, et à ce titre coprésident d'Avenir sans nucléaire.

Le 26 avril dernier, nous avons commémoré Tchernobyl. Contrairement aux précédentes commémorations, qui n'ont pas eu le même écho, le passage des 25 ans a été largement couvert. C'est là, on peut le dire, un véritable effet Fukushima qu'on nous sert à toutes les sauces actuellement. Pendant que la conseillère fédérale Doris Leuthard suspend la procédure concernant les nouvelles centrales nucléaires, ne sachant à quel vent se fier, les centrales actuelles continuent de produire de l'énergie et doivent s'approvisionner en uranium. La présente interpellation demande si le Conseil d'Etat va utiliser les bras de levier à sa disposition pour faire toute la lumière sur l'uranium en provenance du complexe de Mayak et prendre des dispositions conséquentes une fois les réponses connues.

J'aimerais conclure en disant une chose de manière claire et forte : depuis qu'il y a eu la catastrophe de Fukushima et que les œillères de certains, désormais ex-pronucléaires, sont tombées, du moins on l'espère, on entend sans cesse qu'il faut aller très vite et s'asseoir sur tous les principes, à l'image du président du PDC, Christophe Darbellay, dans la presse dominicale ; s'asseoir sur tous les principes, notamment écologiques, construits patiemment, de manière consensuelle au cours des dernières décennies. Si nous devons hâter le pas, ce que nous tentons de faire depuis très longtemps, nous ne devons pas le faire n'importe comment. En une phrase, ce n'est pas parce qu'il y a eu Fukushima qu'on peut faire n'importe quoi. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Financement des partis politiques par les compagnies électriques : les électrons auraient-ils une couleur politique ? (11_INT_506)

Développement – texte déposé

Le *Sonntagsblick* du 3 avril dernier révélait que le groupe électrique Alpiq participe au financement de plusieurs partis politiques, probablement en fonction de leur accointance avec le lobby pronucléaire.

Pour rappel, Alpiq est né de la fusion d'Energie Ouest Suisse et Atel. Les collectivités publiques vaudoises, parmi lesquelles le canton, sont impliquées financièrement dans Energie Ouest Suisse par l'intermédiaire de Romande Energie, autrefois Compagnie vaudoise d'électricité. Plus précisément, Alpiq est détenue à 31,38 % par EOSH[5], elle-même partageant son actionnariat entre Romande Energie (28,72 %), les SIG (23,02 %), le Groupe E (22,33 %), la ville de Lausanne (20,06 %), et les FMV (5,87 %). Or le canton de Vaud est le principal actionnaire de Romande énergie en détenant 38,60%[6]. Le canton de Vaud a donc une responsabilité dans l'action de Romande Energie, et indirectement dans celle des participations que Romande Energie détient dans EOSH, respectivement cette dernière dans Alpiq. Rappelons encore que les moyens financiers de ces compagnies sont issus soit des participations des collectivités publiques, soit des tarifs de l'électricité et de leurs autres prestations.

Considérant ces informations, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ce financement des partis politiques par Alpiq ? Si oui, peut-il nous informer sur les modes d'attribution de ces dons aux partis politiques ?

2. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer si d'autres sociétés où l'Etat de Vaud siège au conseil d'administration octroient également de tels financements ?

3. Le Conseil d'Etat est-il prêt, par l'intermédiaire de ses délégué-e-s à Romande Energie, d'une part à faire toute la transparence sur le financement des partis politiques par Alpiq et, d'autre part, à agir pour mettre fin à ces pratiques ?

5 *Composition complète de l'actionnariat d'Alpiq : http://www.alpiq.com/fr/investisseurs/action-alpiq/nos-actionnaires/alpiq-as-a-corporation.jsp*

6 *Composition complète de l'actionnariat de romande Energie : http://investor.romande-energie.ch/fr-FR/investor-relations/shareholder-informations/major-shareholders.aspx*

4. La Conseillère d'Etat qui siège au sein du Conseil des pouvoirs publics d'EOSH peut-elle saisir cet organe ? Si non, pourquoi ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Lausanne, le 12 avril 2011.

(Signé) Stéphane Montangero et 4 cosignataires

Développement en plénum

M. Stéphane Montangero : — Le *Sonntagsblick* du 3 avril dernier révélait que le groupe électrique Alpiq participe au financement de plusieurs partis politiques, probablement en fonction de leur accointance avec le lobby pronucléaire. Dans le journal dominical, le responsable de la communication d'Alpiq, Andreas Werz, le dit sans détour : Alpiq soutient des partis politiques, comme d'ailleurs d'autres organisations sociales, culturelles et sportives. L'entreprise électrique ne souhaite cependant pas révéler combien elle verse et à qui. Une chose est certaine : ni le parti socialiste, ni les Verts, ni d'autres partis ne reçoivent quoi que ce soit.

Le financement des partis politiques est complexe et nous aurons bientôt l'occasion d'en débattre dans ce Grand Conseil. Mais cette situation en soi pose problème. D'une part, Alpiq est en main de collectivités publiques et, d'autre part, elle génère des profits grâce aux gens captifs de leurs factures d'électricité, qui n'ont aucune envie de financer des partis politiques par ce biais. Y aura-t-il bientôt une ligne dans la facture d'électricité spécifique pour cela ? Verra-t-on un montant, au hasard, de 0,06 centime par kilowattheure ou par gigawattheure, apparaître au profit des partis bourgeois ? Pour payer quel type de campagne ?

Je conclus en indiquant que la plupart des gens se disent sans doute que c'est assez agaçant de penser qu'on subventionne le parti libéral-radical ou l'UDC chaque fois qu'on paie la facture d'électricité. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Olivier Feller et consorts au nom du groupe radical – Réduire la consommation d'électricité de l'Etat (11_POS_247)

Développement – texte déposé

L'énergie la moins
chère est celle qui n'est pas consommée.

L'augmentation de la consommation d'électricité est une préoccupation permanente exprimée par les autorités politiques. Les appels en faveur de la mise en place de mesures d'efficacité énergétique visant à réduire cette consommation se multiplient en particulier depuis quelques semaines.

Or, un produit commercialisé par la société Lexen (www.lexen.ch), installée dans la zone industrielle de Forel (Lavaux), permet de réduire de manière substantielle la consommation d'électricité à des coûts rapidement amortis.

Ce produit, baptisé LEC, pour *Lighting Energy Controller,* agit sur la consommation d'électricité en stabilisant la tension d'alimentation des appareils électriques. Il réduit non seulement la consommation des appareils électriques de 15% en moyenne mais également l'échauffement de leurs composants, ce qui augmente notablement leur durée de vie.

Le LEC est un appareil adapté notamment pour l'éclairage public et pour les bâtiments qui disposent d'éclairages importants, utilisés de manière continue sur de longues périodes de la journée ou de la nuit. Les bâtiments administratifs de conception ancienne font partie des structures idéales pour installer des systèmes LEC.

En dehors d'entreprises privées, plusieurs collectivités et institutions publiques, comme l'Etat du Valais, la Ville de Morges, les Transports publics de la région lausannoise et le CHUV, ont déjà équipé certaines de leurs installations avec ce système. Chaque fois, la consommation d'électricité a diminué de quelque 15%.

La Municipalité de Lausanne a déposé, le 16 mars 2011, un préavis demandant au Conseil communal d'allouer un crédit de 650'000 francs pour l'installation du système LEC dans plusieurs bâtiments communaux (bâtiments administratifs et scolaires) dans le but de réduire leur consommation d'électricité d'environ 15%.

Le LEC présente à la fois un avantage économique (en réduisant les coûts de l'éclairage) et un intérêt environnemental (en diminuant la consommation d'électricité). Il est conforme aux principes du développement durable.

Le 5 septembre 2006, nous avons déposé une interpellation proposant au Conseil d'Etat d'utiliser le système LEC ou équivalent dans les bâtiments et les infrastructures de l'Etat qui s'y prêtent. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a admis que l'installation d'un LEC ou d'un système équivalent permettait de réduire de façon considérable les consommations d'énergie avec un retour sur investissement avantageux.

Le 5 juin 2007, nous avons déposé une résolution invitant le Conseil d'Etat à recourir au LEC ou à un système équivalent pour les installations électriques gérées par l'Etat. Cette résolution a été acceptée par le Grand Conseil à l'unanimité, avec quelques abstentions.

Malgré la volonté politique affichée par le Grand Conseil il y a près de quatre ans et la nécessité de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité, le Conseil d'Etat n'a pas pris de mesures en vue de l'installation des LEC ou équivalents dans les bâtiments et infrastructures de l'Etat qui s'y prêtent, contrairement à d'autres collectivités publiques.

Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place à brève échéance un plan d'action en vue d'installer dans les bâtiments et les infrastructures de l'Etat qui s'y prêtent des LEC ou équivalents afin de réduire la consommation d'électricité tout en diminuant les dépenses publiques.

Nous renonçons à développer le postulat en plénum. Nous demandons le renvoi du postulat à l'examen d'une commission.

Genolier, le 12 avril 2011.

(Signé) Olivier Feller
et 21 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat.

Dans son développement écrit, cosigné par plus de 20 membres, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Mieux comprendre les maladies et tumeurs hormono-dépendantes (en particulier, les cancers du sein et des testicules) pour agir de manière préventive (11_POS_246)

Développement – texte déposé

On assiste à une augmentation préoccupante des maladies et des tumeurs hormono-dépendantes dans plusieurs cantons romands, à savoir notamment une baisse de la qualité du sperme, une forte augmentation de l'infertilité, de l'endométriose, de cancers du testicule et de cancers du sein. Rappelons qu'en Suisse, chaque année, 35'000 tumeurs et 16'000 décès dus au cancer sont enregistrés. Un cancer sur dix se développe chez des personnes de moins de 50 ans. Le cancer est la principale cause de décès entre 45 et 84 ans chez les hommes, et entre 45 et 64 ans chez les femmes. Globalement, le cancer est responsable de 30% des décès chez les hommes et 23% chez les femmes, ce qui en fait la deuxième cause de décès en Suisse.

Le cancer du sein, le cancer de la femme le plus fréquent

Le cancer du sein est le cancer de la femme le plus fréquent. Chaque année, en Suisse, 5250 femmes en sont atteintes ce qui représente 32% de nouveaux cas de la femme. Environ 1 femme sur 8 en sera atteinte. Annuellement dans notre pays, environ 1350 femmes en décèdent, ce qui correspond à 20% de l'ensemble de décès par cancer chez la femme. La proportion des années potentielles de vie perdues (APVP)[7] par des décès prématurés dus au cancer est estimée à 45%. Le cancer du sein est responsable du plus grand nombre des APVP par cancer.

La Suisse, plus particulièrement la Suisse romande, un voyant qui s'allume en rouge

D'importantes variations géographiques existent à travers le monde. Les Etats-Unis, notamment la population blanche, le Canada, la Belgique et la Suisse présentent le taux d'incidence le plus élevé. Environ 60'000 femmes traitées pour un cancer du sein vivent dans notre pays. Si nous considérons l'entourage proche de ces femmes, 600'000 personnes sont concernées de près par cette maladie. Les cantons romands, plus spécifiquement Vaud, Fribourg, Genève et Neuchâtel présentent des taux d'incidence particulièrement élevés. Jusqu'à récemment, le taux le plus élevé de Suisse, et parmi le taux le plus élevé au monde, se trouvait dans le canton de Genève. Avec la baisse récente et importante du nombre de cancers du sein dans ce canton, Genève est maintenant précédée par les cantons de Vaud et Fribourg.

Une augmentation chez les femmes plus jeunes

En Suisse, comme aux Etats-Unis, le nombre de femmes atteintes a récemment diminué après des décennies d'augmentation. Cette baisse concerne les femmes en post-ménopause âgées de 50 à 69 ans. Elle est attribuée à la diminution de la prise de traitements de substitution hormonale. En revanche, une augmentation de taux d'incidence est observée chez les femmes avant 50 ans, voire avant 40 ans.

Beaucoup d'impact pour trop peu d'études sur les facteurs de cette augmentation

Ces femmes en pleine vie active (la plus jeune patiente enregistrée par le Registre genevois des tumeurs avait 22 ans lors du diagnostic) paient un lourd tribut. Or, peu d'études leur sont consacrées. La mortalité par ce cancer chez les femmes jeunes est plus élevée. Pour celles qui survivront à ce cancer, la maladie et ses traitements vont avoir des conséquences et compromettre la presque totalité de leur vie adulte à plusieurs niveaux : vie familiale, vie intime et amoureuse, fertilité, maternité, carrière professionnelle, etc. Le cancer du sein est lié aux hormones féminines et aux facteurs capables de les modifier.

Si l'on veut concevoir des programmes de prévention primaire, il est indispensable de comprendre les facteurs en cause. Quelles ont été les expositions au moment du développement des seins (et organes génitaux) in utéro et à l'adolescence ? Est-ce que certaines de ces expositions (médicaments, aliments, eau, rayonnements, autres facteurs environnementaux, etc.) ne seraient pas les mêmes que pour certains cancers masculins, comme le cancer de la prostate, le plus fréquent chez l'homme et qui représente 30% des cancers masculins détectés en Suisse[8] ?

Les député-e-s signataires de ce postulat demandent au Conseil d'Etat :

– Que soit mis en œuvre, en collaboration avec les autres cantons romands intéressés, une étude sur les facteurs de risque de cancer du sein chez les femmes jeunes, de moins de 40 ans. Une étude dite Véronique a été élaborée par une vingtaine d'expert-e-s, de patientes et de nombreux-ses professionnel-le-s sous l'égide de la professeur Christine Bouchardy, du Registre genevois des tumeurs, étude qui a reçu en 2010 l'aval de la Commission d'éthique des Hôpitaux universitaires de Genève ainsi que de l'Association des médecins du canton de Genève. Cette étude n'attend qu'un financement pour démarrer ;

– et qu'un rapport soit élaboré par le Conseil d'Etat pour fin 2012 au plus tard, sur son engagement en termes de santé publique, pour comprendre les facteurs de risque de maladies et des tumeurs homono-dépendantes qui touchent autant de femmes et d'hommes dans notre canton et, par la suite, sur les modalités de mise en œuvre d'une politique de prévention primaire.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 12 avril 2011.

(Signé) Jean-Michel Dolivo et 38 cosignataires

7 Indicateur de la mortalité précoce (avant 70 ans) prenant en compte l'âge du décès.
8 Environ 5700 hommes sont touchés chaque année dans notre pays, pendant la période 2003-2007.

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Mon collègue Philippe Vuillemin, qui vous demande de l'excuser de ne pas être là, étant à Paris avec les milices vaudoises, et moi-même avons déposé un postulat demandant au Conseil d'Etat que soit entreprise une étude sur les facteurs de risque de cancer du sein chez les femmes de moins de 40 ans. Une étude dite Véronique a été élaborée par une vingtaine d'experts, des patientes et de nombreux professionnels sous l'égide de la professeure Christine Bouchardy du Registre genevois des tumeurs ; cette étude a reçu, en 2010, l'aval de la Commission centrale d'éthique des Hôpitaux universitaires de Genève ainsi que de l'Association des médecins du canton de Genève. Elle n'attend qu'un financement pour démarrer.

La deuxième demande de ce postulat est qu'un rapport soit élaboré par le Conseil d'Etat pour fin 2012 — nous avons fixé volontairement un délai plus long que celui prévu normalement dans la loi — sur l'engagement en termes de santé publique, pour comprendre les facteurs de risque de maladies et de tumeurs hormono-dépendantes qui touchent autant des femmes que des hommes dans notre canton et, par la suite, sur les modalités de mise en œuvre d'une politique de prévention primaire.

Telles sont les demandes de notre postulat. Il s'agit en fait de questions à étudier sur le plan scientifique. L'aspect politique de ce postulat est limité, raison pour laquelle mon collègue Vuillemin et moi-même vous demandons de le renvoyer directement au Conseil d'Etat. Je souligne encore qu'on constate aujourd'hui une augmentation du nombre de femmes atteintes par le cancer du sein et que les méthodes de dépistage ne permettent pas de répondre aux motifs qui amènent cette augmentation. Il s'agit donc de développer une étude sur ces motifs et de voir quel type de prévention primaire il est possible de faire.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — J'appuie le postulat du député Dolivo et son renvoi direct au Conseil d'Etat parce que ce projet est intéressant. Même si des études ont déjà été faites, notamment à Genève où on a pu constater une augmentation des cancers du sein chez des femmes de plus en plus jeunes, dans le canton de Vaud, où une telle étude n'a pas été faite, ce projet intéresserait certainement le service de sénologie, le professeur Delaloye ainsi que le professeur Lévy qui s'occupe du Registre des tumeurs. Merci donc de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat sans avis contraire avec quelques abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi sur les écoles de musique
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (05_MOT_102)
sur le postulat Pierre Salvi demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique culturelle et un projet de loi visant à reconnaître, tout en le clarifiant, le rôle de l'Etat dans la politique de formation musicale du canton (98_POS_054)
sur le postulat Xavier Koeb demandant au Conseil d'Etat d'établir des règles afin d'harmoniser les salaires et les couvertures sociales des enseignants de musique dans le canton (00_POS_129)
sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)
sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)
et
Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur l'interpellation Arthur Durant et consorts concernant les écoles de musique non-membres de l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) (00_INT_222)
sur l'interpellation Josiane Aubert «Loi vaudoise de soutien à la formation musicale non professionnelle : faudra-t-il attendre les calendes grecques ?» (04_INT_163)
sur l'interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois «La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ?» (10_INT_338)
sur la pétition de l'AVCEM «Réajustement de la subvention cantonale pour les écoles de musique» (00_PET_018) (319)

Deuxième débat

Exposé des motifs et projet de loi sur les écoles de musique

Le projet de loi est adopté en deuxième débat tel qu'admis en premier débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Mes chers collègues, je retrouve votre célérité et votre capacité d'organiser les choses rapidement ; je m'en réjouis. Je relève encore une fois les bonnes intentions et le bon travail de la commission et du Conseil d'Etat dans ce dossier, incontestablement. Permettez-moi de rappeler un certain nombre de principes. Je l'ai déjà dit lors du débat d'entrée en matière, l'enseignement de la musique n'est pas une tâche régalienne de l'Etat. On met aujourd'hui le doigt dans l'engrenage et cette loi sera certainement suivie d'une loi sur les sports, sur les scouts et j'en passe. On verra ce qui est dans le pipe-line.

Aujourd'hui, on étatise, on donne tout à l'Etat, on supprime les compétences intermédiaires au profit de l'Etat. L'Etat augmente sa mainmise et son contrôle. Soit. Le financement actuel par les communes, ciblé, ponctuel, variant d'une commune à l'autre, sous forme de locaux, salles, petites subventions, etc. va forcément disparaître. Cette loi va se retourner incontestablement contre les sociétés de musique. Beaucoup de parents n'ont rien demandé dans ce dossier. Le but de cette loi est avant tout une mise à niveau, une amélioration des salaires, du revenu des enseignants. La qualité de l'enseignement sera la même, les enseignants ne travailleront pas davantage et il n'y aura rien de plus pour les élèves. Ils ne deviendront pas tous des génies de la musique ou des virtuoses suite à l'adoption de cette loi.

Le seul vrai changement est que tout cela coûtera beaucoup plus cher. On concrétise aujourd'hui le subventionnement des loisirs et du contrôle de l'Etat via le département. Je dirai non à cette loi en vote final pour des questions de principe et je suis sûr que la majorité du groupe libéral en fera de même.

M. Raphaël Mahaim : — A ce stade et au terme de ce long processus, les Verts tiennent à exprimer leur joie de voir ce projet enfin aboutir. Cela signifie que l'on reconnaît enfin l'importance de la musique dans ce canton et qu'on reconnaît également tout le travail fait par les enseignants et les directeurs dans les conservatoires. Un travail qui a fait l'objet d'un manque de reconnaissance ces dernières années. C'est peut-être ce qui est le plus important à retenir au terme de ce long processus.

Nous avons la joie de voir ce processus abouti, mais également quelques regrets, car le projet compte un certain nombre de faiblesses ; nous l'avons déjà relevé dans le cadre du débat. Il y a deux faiblesses principales. La première concerne les structures, à notre sens beaucoup trop lourdes, qui ne sont pas orientées vers le bien-être de l'élève mais vers la représentation des intérêts des uns et des autres. C'est le premier point qui pose problème et qui se cristallise autour de la fameuse composition du conseil de fondation de 17 membres. C'est réellement déraisonnable d'avoir un conseil de fondation si lourd et les Verts sont très sceptiques quant à l'organisation retenue. Vous l'aurez remarqué, nous avons renoncé à déposer un amendement à ce sujet puisque cela fait partie du compromis noué, mais nous restons sceptiques et pensons que, dans les années à venir, ce modèle montrera ses limites.

La deuxième faiblesse concerne l'accessibilité financière aux études. On en a longuement débattu lors du premier débat. Il reste des zones d'ombre et, à ce stade déjà, on peut savoir que l'accessibilité financière n'est pas garantie et que le nouveau dispositif n'apportera probablement pas d'amélioration. On peut même s'attendre, dans certains cas, à une péjoration, soit à une augmentation des écolages. Les Verts resteront attentifs à ce que ces augmentations ne se produisent pas mais si, comme nous le craignons, elles se produisent, alors il s'agira d'apporter les correctifs requis.

En résumé, nous resterons attentifs à l'évolution du dossier et à sa mise en œuvre. Nous soutiendrons le projet de loi en vote final. Mais, comme on peut le dire en faisant allusion au bilan qui sera fait ces prochaines années, on se reverra dans dix ans pour parler du projet, en espérant que sa mise en oeuvre se passe au mieux.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais répondre à M. Surer. Je peux comprendre que le groupe libéral soit opposé à ce projet, qu'on soit opposé à tout projet de loi. Mais vous ne pouvez pas dire n'importe quoi, monsieur Surer, sur le projet qui nous est soumis aujourd'hui. Affirmer, comme vous le faites, qu'il s'agit d'une étatisation des écoles de musique, c'est simplement ridicule s'agissant d'un projet de loi qui confie l'essentiel de l'application de la loi aux associations faîtières professionnelles des écoles de musique. Nous avons rarement débattu dans ce parlement d'un projet de loi qui confie à ce point des tâches à des associations professionnelles autonomes par rapport à l'Etat. C'est l'inverse d'une étatisation. C'est, au contraire, un soutien de l'Etat et des communes à des associations existantes qui fonctionnent dans ce canton depuis de très nombreuses années, qui font un excellent travail et qui vont se trouver renforcées si ce projet de loi est accepté. C'est précisément le contraire de ce que vous prétendez.

Dire que cette loi va se retourner contre les sociétés de musique est tout simplement ridicule. S'il y a aujourd'hui deux fervents partisans de cette nouvelle loi, c'est bien l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) et la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV), les deux associations professionnelles qui représentent les écoles de musique, les fanfares et les sociétés de musiques dans ce canton. Elles souhaitent que cette loi soit acceptée, car elle garantira enfin aux enseignants de musique un statut, des conditions de travail et un salaire corrects, et elle permettra aux élèves du canton d'avoir accès à un enseignement non professionnel de la musique. C'était l'objectif principal de cette loi. Il est cohérent aussi avec l'héritage et l'histoire de ce canton qui, depuis très longtemps, a une tradition en art choral et en histoire musicale largement reconnue en Suisse et même au niveau international. Cette tradition méritait une loi ; celle-ci est arrivée et nous tenons à le saluer.

Dernier point au sujet des éléments évoqués par M. Mahaim. C'est vrai, vous avez raison, monsieur Mahaim, nous avons quelques incertitudes quant à l'avenir. La mise en place de cette loi sera longue ; six années sont prévues à cet effet et il faudra peut-être, à un moment donné, des moyens supplémentaires pour garantir à la fois un enseignement de qualité et des écolages accessibles à l'ensemble de la population. Le Grand Conseil en aura la pleine liberté puisqu'il adoptera tous les deux ans un décret fixant la participation de l'Etat et celle des communes. En l'état, une chose est sûre : aujourd'hui, les participations prévues des communes et de l'Etat, telles que la commission du Grand Conseil et le plénum les ont acceptées en premier et en deuxième débats, permettent de ne pas alourdir la facture des parents. Cela doit être dit car c'est la réalité : nous avons un projet de loi qui permet de ne pas alourdir la facture des parents et qui permettra même, dans de très nombreux cas, de diminuer les écolages grâce à l'engagement pris par les communes d'octroyer des bourses et des aides supplémentaires,. C'est aussi cela la richesse de ce projet. Il a été conçu en priorité pour ces principaux destinataires que sont les élèves et les enseignants et, de ce point de vue, il atteint ses buts.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme mon collègue Surer et une grande partie du groupe UDC, je m'opposerai à cette loi en votation finale. Ce n'est rien d'autre qu'une professionnalisation de l'enseignement de la musique dans les fanfares et autres associations cantonales de musique vaudoises par des enseignants formés peut-être à la HEP. Feu le bénévolat et les gens qui donnaient de leur temps dans ces fanfares de village, comme je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière. Il n'y aura pas un franc de plus et même pas moins d'un franc, même pas un café de plus par mois pour le terrain mais uniquement pour le porte-monnaie des enseignants.

Il y a des choix que les parents doivent faire pour leurs enfants et ces choix ont des incidences financières. En effet, rien n'est gratuit dans ce canton, tout se paie, que ce soit par des impôts ou des contributions volontaires, soit des à des écoles de musique quand on souhaite que notre enfant fasse de la musique, soit à d'autres organismes si l'on souhaite qu'il fasse du football, du tennis, du golf, de la pêche, de la chasse et j'en passe. Il y a des choix que l'on fait et que l'on décide avec notre enfant.

Ce projet de loi n'est rien d'autre qu'un miroir aux alouettes. Pour l'heure, la SCMV et d'autres sont heureux de voir enfin le Grand Conseil leur donner un coup de pouce. Malheureusement, je crains qu'avec le temps, ils déchanteront car ce coup de pouce pourrait se retourner contre eux et ils se feront écraser par la machine étatique, par des salaires grassement payés à des enseignants professionnels d'écoles de musique. On n'aura fait que professionnaliser ce hobby pour lequel aujourd'hui passablement de monde éduque bénévolement nos enfants. C'est pourquoi une grande partie du groupe UDC refusera ce projet de loi pharaonique en vote final.

M. Olivier Feller : — Le groupe radical fait une lecture un peu différente du projet de loi que le Grand Conseil est sur le point d'adopter. Cette loi est non seulement équilibrée, puisqu'elle résulte d'un compromis, elle est aussi pertinente sur un plan objectif. Elle est pertinente parce qu'elle va stimuler l'envie de faire de la musique, parce que le financement, tel que nous le concevons, est équilibré car il y a équité entre les différents partenaires financiers, l'Etat, les communes et les parents. Cette loi est également pertinente parce qu'elle permettra aux acteurs de terrain de faire valoir leur talent et leur créativité. Je rappelle que la structure sera dirigée par une fondation au sein de laquelle les représentants des communes seront majoritaires. Grégoire Junod l'a rappelé, les associations professionnelles — les corps intermédiaires en bonne doctrine — auront un rôle important à jouer. Les écoles de musique seront également stimulées. Nous avons supprimé dans le projet présenté par le Conseil d'Etat les centres régionaux qui auraient quelque peu entravé l'autonomie des écoles de musique pour donner du poids, de la force et de la vigueur aux acteurs de terrain, c'est-à-dire aux professeurs, aux élèves et aux écoles de musique. Cette loi est de qualité et le groupe radical vous invite à l'accepter.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! acceptera cette loi. Nous considérons qu'elle n'est pas parfaite, loin de là, et nous avons d'ailleurs déposé ou soutenu des amendements dans le cadre du débat. A notre sens, sa mise en application aurait dû être plus rapide. Et toute une série de points auraient pu être précisés en faveur des conditions de travail des enseignants mais aussi en faveur d'une accessibilité financière pour tous les élèves.

Le projet soumis aujourd'hui au vote du Grand Conseil est certes plus favorable, en tout cas pour les parents et pour les élèves, que le projet du Conseil d'Etat qui chargeait les parents sur le plan financier. Nous considérons que, dans l'équilibre entre l'engagement du canton et celui des communes, ce projet de loi permet de respecter le rôle des communes, ce qui, en l'occurrence, est favorable pour la mise en œuvre de cette nouvelle loi. Voilà pourquoi, malgré les critiques, nous soutiendrons le projet en vote final.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Nous voici arrivés au terme de l'étude du projet de loi sur les écoles de musique. Je ne vous cache pas, à titre personnel, ma satisfaction, pour ne pas dire mon soulagement, après avoir vécu quelques grands moments de solitude durant les nombreuses séances de commission. L'incertitude qui a prévalu durant les premières séances s'est dissipée petit à petit, laissant la place à l'espoir de trouver une solution qui puisse satisfaire le plus grand nombre.

Permettez-moi de revenir quelques instants sur un point abordé par plusieurs députés, soit le travail bénévole effectué dans les écoles de musique. Certains craignent en effet que cette loi finisse par tuer le bénévolat. Ces députés peuvent être rassurés. Il faut savoir que sur plus de 700 enseignants dans notre canton, une trentaine seulement enseignent bénévolement. Sur ces 700 enseignants, 80% sont diplômés ou ont des équivalences. Ces chiffres proviennent de l'Association vaudoise des enseignants de musique. Rien n'empêchera dès lors les bénévoles de poursuivre leur précieux travail en faveur des jeunes musiciens. Il faut bien faire la distinction entre les fanfares et leurs écoles de musique. La loi sur les écoles de musique permettra aux enseignants d'avoir un salaire décent. Le fait d'avoir un enseignement de qualité dans les écoles de musique sur l'ensemble du canton permettra de pérenniser leurs activités et assurera la relève dans les fanfares. Ce sera par conséquent un système gagnant-gagnant entre les différents partenaires.

Pour terminer, je réitère mes remerciements aux membres de la commission, qui ont œuvré six mois durant pour trouver un chemin commun dans un dossier difficile. Merci également à Mme la conseillère d'Etat et à ses collaborateurs, qui ont aussi contribué à la solution telle que proposée par la commission. Preuve que dans notre canton on aime bien finir par se mettre d'accord. Je vous invite à voter massivement en faveur du projet de loi tel qu'amendé par la commission.

M. Grégory Devaud : — Le fait de procéder à des assermentations en cours de législature a un immense mérite, celui de nous rappeler notre serment et de nous rafraîchir la mémoire, parfois un peu endormie vu

l'ampleur des projets de loi. Je rappelle ce texte que nous venons d'entendre en début de séance : l'on promet d'exercer en toute conscience la charge importante à laquelle nos concitoyens nous ont appelés, de ne donner notre assentiment qu'aux projets de loi qui nous paraissent justes, utiles et conformes aux principes de la religion et des bonnes mœurs.

J'ai entendu, dans ce plénum, deux personnes, MM. Mahaim et Dolivo, prétendre que ce projet de loi n'est pas parfait, que se mise en œuvre sera difficile et avoir certaines incertitudes. Je l'avais déjà dit lors du débat d'entrée en matière, ce projet de loi est imparfait, non abouti et inutile. Comme mon président de groupe Jean-Marie Surer, je vous demande de le refuser.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Les prises de paroles survenues démontrent, si besoin était, que la perfection n'est pas de ce monde. Nous avons cherché ensemble, avec ce qui fait la force de notre démocratie en Suisse, cette démocratie si exigeante, le chemin qui pourrait nous conduire à trouver un projet équilibré et consensuel. Lorsque l'on est à la recherche sincère, honnête du consensus, du meilleur point d'équilibre, la perfection ne peut pas exister puisque, par définition, chacune et chacun doit, en conscience, faire le pas vers l'autre en faveur du projet pour que celui-ci puisse advenir.

Ensemble, nous avons parcouru un chemin qui a été commencé dans ce Grand Conseil en 1965, date à laquelle l'un de vos collègues députés d'alors demandait la réorganisation fondamentale de l'enseignement de la musique dans le canton afin d'assurer notamment une rémunération décente des professeurs. De 1965 à 2001, de longues années se sont écoulées. Des étapes importantes ont été accomplies au fil des ans, mais il manquait la clé de voûte, la loi qui permet à l'enseignement dit non professionnel de la musique de trouver sa base légale pour pouvoir se déployer à l'échelle de l'ensemble du canton.

Cette loi met en valeur la richesse de notre canton en matière d'activités musicales et chorales ; elle met en valeur ce qui fait aussi l'identité du canton de Vaud. On le sait, nos chorales et nos fanfares pratiquent l'art de la musique au plus haut niveau. J'exprime mon sentiment de reconnaissance pour tout ce que nous avons pu accomplir en faveur des 13'000 élèves dans les 90 écoles d'enseignement non professionnel de la musique de notre canton. J'exprime aussi mon sentiment de fierté par rapport à ce que nous avons pu accomplir. Outre irriguer ainsi nos fanfares, nos ensembles et nos chœurs par des élèves bien formés, nous pouvons aussi préparer la relève, celle qui intégrera la Haute école de musique, une haute école à ce point renommée qu'elle étend maintenant son activité sur trois cantons dans le cadre de la HES-SO. Aussi, en réitérant mes vifs remerciements à la commission et à son président en particulier, je vous demande de bien vouloir, lors du vote final, démontrer que nous avons réussi ensemble à faire que la musique dans ce canton trouve désormais son ancrage. Je vous invite, comme le président de la commission, à émettre un oui franc et massif en faveur de ce projet.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 93 voix contre 20 et 16 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (05_MOT_102)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — Je précise que c'est à l'unanimité que la commission recommande d'accepter les rapports du Conseil d'Etat sur la motion de notre collègue Jean-Yves Pidoux et sur les postulats Pierre Salvi, Xavier Koeb, Olivier Feller et Raphaël Mahaim.

M. Jean-Yves Pidoux : — Dans l'exposé des motifs et projet de loi, la réponse à la motion que j'avais déposée tient en sept lignes. Toutefois, il est bien évident que c'est l'ensemble de cet exposé des motifs qui constitue la réponse du Conseil d'Etat, et désormais la réponse du Grand Conseil, à cette motion.

Au terme de ce très long processus, je voudrais adresser mes remerciements au département et à sa cheffe pour avoir trouvé le chemin qui a permis l'élaboration de cette loi. Le long délai qui a été nécessaire pour y parvenir a parfois fait maugréer, mais nous y sommes et c'est cela le plus important. Je voudrais aussi adresser mes remerciements à la commission et à ce plénum. Le résultat est perfectible, comme on l'a dit, mais je préfère de loin voir le verre à moitié plein qu'à moitié vide. Contrairement aux arguments avancés par MM. Surer et Devaud, la démocratie et le pragmatisme veulent qu'un résultat, même encore imparfait, est parfois et même souvent bien meilleur que pas de résultat du tout. L'argumentation selon lequel le remède est pire que le mal ne se justifie absolument pas ici. Nous avons bel et bien fait faire à l'appareil législatif de ce canton un pas dans la bonne direction. Il s'agit donc au final pour moi de reconnaître que le présent projet de loi répond bel et bien de façon satisfaisante à la motion déposée en 2005 et qui émanait, je le rappelle, de l'ensemble des groupes représentés au Grand Conseil, y compris ceux qui aujourd'hui expriment leur réticence. Il faut reconnaître l'importance sociale de la musique, en particulier de la pratique de la musique. Grâce à cette loi, l'accès à

ce mode d'expression et à cette tradition importante dans notre canton est rendu plus transparent, l'égalité de traitement entre élèves du canton, leurs parents, entre communes et entre enseignants connaît un progrès significatif. Cette loi fait des pas dans la bonne direction ; il s'agissait d'un ensemble très complexe qu'il a fallu améliorer avec un réglage fin. Au terme de ce processus, c'est pour le motionnaire un motif de très grande satisfaction qu'il ne pouvait ne pas exprimer ici.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Pierre Salvi demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique culturelle et un projet de loi visant à reconnaître, tout en le clarifiant, le rôle de l'Etat dans la politique de formation musicale du canton (98_POS_054)

Débat

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Xavier Koeb demandant au Conseil d'Etat d'établir des règles afin d'harmoniser les salaires et les couvertures sociales des enseignants de musique dans le canton (00_POS_129)

Débat

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)

Débat

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)

Débat

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Arthur Durant et consorts concernant les écoles de musique non-membres de l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) (00_INT_222)

Débat

Cet objet est traité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Josiane Aubert «Loi vaudoise de soutien à la formation musicale non professionnelle : faudra-t-il attendre les calendes grecques ?» (04_INT_163)

Débat

Cet objet est traité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois «La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ?» (10_INT_338)

Débat

M. Jean-Michel Favez : — Je m'attendais à ce que notre collègue Surer intervienne. Mais, dans le fond, je comprends qu'il n'ose pas intervenir. En fait, la loi que nous venons d'accepter à une très large majorité répond parfaitement aux questions posées dans son interpellation, qui demandait qu'on arrive rapidement à une solution et à une loi sur les écoles de musique. La loi va exactement dans le sens de l'interpellation qu'il a déposée il y a un certain temps déjà.

Alors, monsieur Surer, avant d'intervenir comme vous l'avez fait tout à l'heure, je vous invite à relire les questions que vous posiez il y a quelques mois.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Roulet demandant la suppression des distributeurs de boissons sucrées et encas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et des adolescents (340)

Rapport de la commission

La Commission chargée d'étudier cet objet s'est réunie le 13 janvier 2011 de 9h30 à 11h15, au DFJC, Rue de la Barre 8, Salle des Conférences 55, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes C. Attinger Doepper, C. Jaquet-Berger, A. Rey-Marion, C. Roulet, de MM. S. Montangero, M. Bernhard et de la présidente rapportrice soussignée.

Participent à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat, A.-C. Lyon, cheffe du DFJC, Mme L. Chinet, responsable de la prévention des dépendances DSAS, M.O. Duperrex, médecin responsable pour la santé scolaire du Canton de Vaud, ODES, M. S. Loutan (Chef de Service du SESAF).

Le rapport du Conseil d'Etat se fonde sur une analyse conduite par l'Office des écoles en Santé (ODES) retraçant la situation en matière de lutte contre l'obésité chez les jeunes tant sur le plan international, national que cantonal. Sur cette base, Le Conseil d'Etat a procédé à une analyse juridique et politique intégrant des enjeux tels que la liberté de commerce ou la responsabilité personnelle. Le rapport se termine par une information sur les mesures envisagées par le DFJC et par le DSAS.

Mme Lyon rappelle que concernant l'aspect communal, les établissements scolaires, pour ce qui est de la logistique, sont sous la responsabilité des communes. Le Conseil d'Etat ne peut donc avoir une attitude autoritaire envers ces dernières quant à l'interdiction de mettre ou non des distributeurs dans les écoles. De plus, les bâtiments scolaires, en dehors des heures d'école, sont utilisés pour diverses activités et les distributeurs peuvent rendre service.

Mme Lyon explique aussi que le Conseil d'Etat, en matière de prévention, privilégie l'information et la responsabilisation à l'interdiction, souvent mal comprise et moins efficace.

Des programmes ou actions tels que «ça marche ! Bouger plus, manger mieux» ou «Promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée» sont cités en exemple, tout comme l'article 23 de la récente loi sur l'agriculture qui vise à favorise la consommation de produits agricoles locaux, notamment dans les établissements gérés par le canton.

La postulante C. Roulet apprécie la première partie du rapport (point 2 avec les données internationales, nationales et cantonales). Elle apprécie également les programmes mis en place dans notre canton pour inciter les élèves à se nourrir plus sainement et à bouger davantage mais **trouve la conclusion du rapport** (point 3) **décevante**. En effet, une interdiction pure et simple serait un signal fort à l'égard des enfants et de l'industrie agroalimentaire. La postulante se demande également par quels moyens, les recommandations émises par les autorités cantonales à l'égard des établissements scolaires seront données et contrôlées afin d'inciter à ne plus mettre les distributeurs incriminés. En effet, le rapport mentionne que les recommandations des autorités passeront par l'ODES qui travaillera avec les Conseils d'Etablissements mais comment fonctionnent ces derniers ? Y a-t-il de tels Conseils dans chaque établissement ?

C. Roulet s'interroge également sur la nécessité d'avoir de tels distributeurs pour les usagers fréquentant les établissements pour des activités extra-scolaires et si on peut changer leur contenu pour des produits plus sains.

Discussion générale

L'ensemble des commissaires considèrent que la première partie du rapport du Conseil d'Etat est intéressante. Les programmes et actions mis en place sont salués. Cependant, la majorité de la Commission aurait souhaité une attitude plus volontariste du Conseil d'Etat quant à l'interdiction des distributeurs dans les écoles. En effet, la phrase de la conclusion du rapport «préconiser d'éviter la prolifération des distributeurs» est largement déplorée».

Il est relevé que le Conseil d'Etat peut donner des directives plus précises, voire mettre sous clé les distributeurs pendant les périodes scolaires.

Plusieurs commissaires estiment aussi que le problème de la malbouffe est complexe et qu'il ne relève pas exclusivement de l'Ecole. Certes l'Ecole doit montrer le bon exemple mais ne peut pas tout : il y a de

multiples accès aux produits sucrés et/ou gras (par ex. commerces de détail et grandes surfaces) et les habitudes alimentaires familiales ne peuvent guère être modifiées du jour au lendemain. L'Etat, via l'Ecole, ne peut pas, sur ce sujet, s'ingérer dans la vie privée des familles.

S. Loutan précise que l'ODES met en place des actions visant à favoriser un comportement sain en terme d'alimentation chez les élèves et que celle qui paraît la plus efficace est la Fourchette Verte. Le canton de Vaud est plutôt leader en la matière et le postulat de C. Roulet a donné des impulsions positives.

O. Duperrex explique que les équipes de santé des établissements participant au programme «Promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée» font un travail cohérent, impliquant un maximum d'acteurs comme le boulanger ou l'épicier du coin, afin de proposer des produits sains de manière attractive.

Plusieurs commissaires ont été choqués par la phrase du rapport mentionnant «qu'au plan économique, le revenu apporté par ces distributeurs est parfois important pour les écoles et pour le gérant qui complète son chiffre d'affaires». Mme Lyon admet que la phrase est maladroite mais qu'en fait il s'agit des revenus non pas pour l'école mais pour les classes qui, par ce biais, financent leurs courses d'école.

D'ailleurs, les communes ont parfois de la peine à trouver des partenaires économiques pour les repas dans les cantines et ces derniers complètent leurs revenus avec des activités annexes.

Plusieurs commissaires relèvent que dans la première partie du rapport, les données fournies, notamment via les études citées, sont peu précises et pas récentes.

Suite aux demandes de la commission, le DFJC a fourni des informations supplémentaires nombreuses, précises et actualisées (environ 40 pages A4) et qui complètent les points ci-dessous.

1) Nombre de distributeurs et répartition géographique

Ainsi en 2010, 36 établissements (sur 90) proposent au moins un distributeur : 22 du post-obligatoire, 14 de l'obligatoire et aucun du primaire. Sachant qu'un établissement signifie souvent plusieurs bâtiments, le nombre total de distributeurs pour les écoles publiques du canton de Vaud s'élève à 102, dont 84 machines pour la scolarité post-obligatoire et 18 pour l'obligatoire. La plupart des distributeurs se trouvent donc dans le post-obligatoire et délivrent essentiellement des boissons. Le corps enseignant les utilise aussi lorsqu'il n'y a pas de cafétéria dans l'établissement.

Pour la plupart des commissaires, le DFJC devrait clairement recommander l'interdiction des distributeurs dans l'école obligatoire et une non-prolifération des machines pour le post-obligatoire.

2) Quel impact de l'interdiction des distributeurs sur le comportement alimentaire ?

Si certains travaux de recherches montrent une corrélation entre l'accès aux boissons sucrées à l'école et leur consommation, ainsi qu'une corrélation entre la sévérité d'une politique des autorités scolaires en matière de boissons sucrées et la consommation de tels produits, l'impact du retrait des distributeurs de boissons sucrées dans les écoles est peu clair. Si le retrait semble être légèrement bénéfique, surtout s'il est accompagné de mesures éducatives, les données scientifiques sur lesquelles s'appuyer pour prendre une décision forte sont nuancées. Au vu de ce qui précède, le Dr. Duperrex informe que le retrait des distributeurs en milieu scolaire relève clairement d'un choix de société.

Un commissaire stipule que «Proscrire les distributeurs automatiques et les ventes de boissons sucrées, sucreries etc. dans les écoles et autres lieux de restauration destinées aux enfants» figure dans les recommandations du Livre vert de la Commission européenne et que cet élément doit être pris en compte dans nos décisions.

3) L'importance du prix des produits proposés dans les distributeurs

Le prix des produits sains est souvent plus élevé que celui des snacks sucrés et ceci freine leur consommation chez les jeunes. Subventionner les produits sains peut être une solution car à prix égal, les adolescents donnent leur préférence à ceux-ci. Les jeunes sont aussi disposés à changer leurs habitudes alimentaires selon l'étude «Prévention de l'obésité dans les écoles vaudoises : opinion des acteurs».

4) Enlever les distributeurs ou changer le contenu ?

Dans le canton de Vaud, actuellement 2 distributeurs (Fresh &Fit) sont à l'essai dans 2 écoles post-obligatoires. Si l'essai est concluant, cela pourrait devenir une alternative.

La postulante estime que des distributeurs à contenu sain seraient une solution acceptable mais que cela a son prix.

Un autre commissaire relève qu'il faudrait de toute manière rester vigilants quant au contenu de ces nouveaux distributeurs afin que les produits vendus restent sains.

Conclusion

La timidité du Conseil d'Etat, qui n'entend que « **préconiser d'éviter la prolifération des distributeurs**» et ne pas fermement les interdire, fait dans un premier temps pencher très largement la commission vers un refus de la réponse de l'Exécutif. Néanmoins, au vu des informations de la première partie du rapport, complétées par celles reçues en commission et en annexes par courrier, ainsi que les recommandations inscrites dans la conclusion du rapport «Assurer une offre variée dans les distributeurs, encourager les partenariats avec les producteurs locaux de fruits et légumes, et les boulangers de la place, en mesure de proposer des collations saines», la Commission propose une acceptation du texte en émettant le vœu que le Conseil d'Etat ne se contente pas, dans ses recommandations, « **d'éviter la prolifération**des distributeurs» mais aille vraiment dans le sens « **d'éviter le recours aux distributeurs»**.

Vote

Par un NON, 6 OUI et aucune abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Puidoux, le 18 mars 2011.

La rapportrice :
(Signé) Christa Calpini

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Christa Calpini, rapportrice : — Le rapport du Conseil d'Etat se fonde sur une analyse de l'Office des écoles en santé (ODES), qui retrace la question de la lutte contre l'obésité chez les jeunes sur les plans international, national et cantonal. Sur cette base, le Conseil d'Etat a procédé à une analyse juridique et politique, intégrant des enjeux tels que la liberté de commerce et la responsabilité personnelle. Le rapport se termine par une information sur les mesures envisagées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et par le Département de la santé et de l'action sociale.

La postulante, tout comme l'ensemble des commissaires, se dit satisfaite des deux premiers points du rapport. Les programmes et actions mis en place dans le canton pour inciter les élèves à se nourrir plus sainement et à bouger davantage sont salués. Par contre, la majorité de la commission aurait souhaité une attitude plus volontariste du Conseil d'Etat qui, dans sa conclusion, « préconise d'éviter la prolifération des distributeurs ». Néanmoins, les commissaires sont conscients que les problèmes de malbouffe et de manque d'exercice physique chez les élèves sont complexes et que l'école ne peut pas tout faire. Les enfants passent la majeure partie de la journée au sein de la famille, où l'Etat ne peut s'immiscer.

Les commissaires sont aussi conscients qu'une simple interdiction des distributeurs, sans mesure éducative et informative, serait peu efficace. Lors de la séance, certains commissaires ont aussi estimé que les données fournies via les études citées notamment n'étaient pas actualisées. C'est pourquoi le département a pallié ce manque et nous a fourni des documents très complets concernant entre autres le nombre de distributeurs. Pour la seule scolarité obligatoire, il y a 16 distributeurs de boissons et 2 distributeurs de boissons et de snacks, soit 18 distributeurs en tout sur tout le canton.

Les recommandations inscrites dans la conclusion du rapport consistent à assurer une offre variée dans les distributeurs et à encourager les partenariats avec les producteurs locaux de fruits et de légumes, ainsi qu'avec les boulangers de la place en mesure de proposer des collations saines. Sur cette base, la commission propose d'accepter le texte du Conseil d'Etat par 6 voix contre 1, tout en émettant le vœu que le Conseil d'Etat ne se contente pas d'éviter la prolifération des distributeurs, mais qu'il s'engage sur une voie tendant à éviter totalement d'y recourir. Je vous recommande donc d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion : — En demandant la suppression des distributeurs de boissons et d'en-cas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, nous sommes devant une interdiction supplémentaire. Dans la rue d'à côté ou en face des écoles se trouvent le plus souvent un kiosque, un distributeur de boissons ou un supermarché

mettant ce type de produits à la portée de tous. Soyons plutôt vigilants. Je salue l'initiative du canton avec le programme de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée en cours de réalisation dans les établissements scolaires. Et ça marche : « Bougez plus, mangez mieux ». Bravo à l'initiative consistant à établir des partenariats avec des producteurs locaux de fruits et légumes, ainsi qu'avec les boulangers de la place en mesure de proposer des collations saines. Dans le même objectif, par le biais du plan d'études romand, incitons les directions des écoles à enseigner, en théorie comme aussi en pratique, des heures d'économie familiale et de cuisine pour tous, afin d'apprendre à manger et à boire sainement et à consommer des produits de proximité et de saison. Je vous encourage à soutenir ce rapport.

Mme Catherine Roulet : —C'est un peu plus difficile pour moi que pour ma collègue Mme Rey-Marion d'accepter ce rapport du Conseil d'Etat. En effet, comme l'a expliqué Mme la rapportrice, l'analyse de l'ODES est certes intéressante et bien développée, mais les conclusions sont quelque peu décevantes. De mon point de vue, elles sont faibles, voire même peu courageuses. On nous dit par exemple que l'Etat ne peut pas avoir une attitude autoritaire envers d'éventuelles interdictions de ces distributeurs, pour de multiples raisons que je peux comprendre. Mais si on peut comprendre que l'école ne peut pas tout faire, elle a néanmoins un rôle à jouer ; c'est un rôle pédagogique, d'exemple et elle doit être cohérente. On introduit des cafétérias à fourchette verte, à côté desquelles on met des distributeurs de boissons sucrées et de sucreries : cherchez l'erreur ! Ces distributeurs n'ont rien à faire dans les écoles et, d'ailleurs, je ne comprends pas comment on a pu les y installer. Il vaudrait beaucoup mieux travailler avec les boulangers de proximité.

On lit aussi dans le rapport que les directeurs et les équipes de santé souhaitent recevoir des directives officielles et claires qui les soutiennent dans cette démarche. On ne peut pas être plus précis. En fait, les distributeurs ne sont pas interdits pour des raisons financières. C'est tout de même un comble ! Cela démontre bien que le développement de l'obésité chez de nombreux enfants ¾ ce qui a pourtant un coût important, comme on le sait bien ¾ a moins d'importance que de déplaire à quelques directeurs, à quelques communes, mais surtout à l'industrie agro-alimentaire. Or, n'oublions pas que l'industrie agro-alimentaire est la première responsable de l'augmentation de l'obésité.

On nous dit enfin, dans les conclusions du rapport, que l'ODES devra adresser des recommandations aux conseils d'établissements. L'ODES devra donc préconiser d'éviter la prolifération des distributeurs. Je regrette cette mollesse, bien sûr. En plus, je crois savoir qu'il n'y a pas encore de conseils d'établissements dans toutes les communes ou dans tous les établissements, c'est-à-dire qu'on avancera lentement.

J'ai bien noté la pose de deux distributeurs de produits frais, dans deux écoles professionnelles, à Aigle et à l'école de La Source. Espérons que ce soit un début et que ces actions se développeront. Mais, attention — et c'est pourquoi j'éprouve une certaine méfiance — car on l'a vu par exemple dans le canton du Valais, pourtant pionnier du développement de ces distributeurs à produits frais : il y a un nouveau distributeur à sodas et à friandises au site d'orientation de Collombey. Vraiment, on ne s'en sort pas ! En conclusion, j'accepte ce rapport du bout des lèvres. Vu qu'on y a émis un vœu, qui devrait être plutôt « éviter le recours aux distributeurs », je l'accepte afin qu'il reste un dossier de départ, mais je resterai attentive à cette question et à ce qui se passera dans les années à venir. J'y reviendrai certainement.

Mme Béatrice Métraux : — Pour l'immense majorité des Verts, il n'y a strictement aucun doute scientifique sur la corrélation entre l'accessibilité de l'offre et les pratiques alimentaires. La conclusion logique qui s'impose est bien la suppression des distributeurs de boissons sucrées et de goûters sucrés et gras dans les écoles vaudoises. Sur le plan politique, le Conseil d'Etat a estimé que la liberté de commerce garantie par la Constitution imposait d'édulcorer sa propre conclusion, pourtant évidente en termes de santé publique. En son temps, le Grand Conseil a su interdire la vente d'alcool dans les stations service. L'ODES a investi plus de 10 millions de francs pour la prévention à l'école obligatoire, tandis que le Conseil d'Etat a, lui, adopté comme programme prioritaire : « Bouger plus et manger mieux ». Alors, pour les Verts, les enjeux commerciaux en cas d'interdiction de ces boissons sucrées et de ces goûters gras sont vraiment très modestes. C'est vers la santé des enfants que nous devons aller.

En conclusion, ayons le courage de donner un signal clair et cohérent aux enfants, aux parents et aux communes, en refusant — mais de manière constructive — les conclusions de ce postulat. Nous devons favoriser la consommation de produits locaux et de saison, ainsi que cela a été rappelé. Je rappelle aussi qu'autrefois les distributeurs n'existaient pas et que nous avons tous très bien traversé la scolarité.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — La rapportrice de la commission considère que la réponse du Conseil d'Etat est décevante. Je m'associe à ce sentiment, mais plus encore : je partage toutes les critiques que relève le rapport, qui sont parfaitement adéquates et judicieuses. Le postulat demandait l'interdiction des distributeurs de produits sucrés et gras. Or, le Conseil d'Etat répond en se contentant de préconiser des recommandations. Il

prend même la peine d'exprimer son grand souci concernant les intérêts commerciaux des gérants qui offrent ces distributeurs ! On nous dit qu'au plan économique, le revenu apporté par ces distributeurs est parfois important pour les écoles — tiens, tiens… — et pour le gérant, qui complète ainsi son chiffre d'affaires.

Notre groupe n'est pas du tout satisfait de ce rapport, je l'ai dit en commission et je le répète ici. Il serait difficile de trouver un rapport plus prudent et moins courageux ! C'est pourquoi nous voterons non à la réponse apportée par le Conseil d'Etat, que nous attendions plus soucieuse d'un problème de santé publique tel que celui-ci. Je sais très bien que répondre oui ou non à un rapport du Conseil d'Etat, c'est « kif-kif bourricot » comme on dit. Nous pouvons quand même donner ce signe et exprimer notre mécontentement en disant non.

M. Stéphane Montangero : — Comme le veut l'usage, je rappelle mes intérêts : je suis secrétaire général de la Fédération Fourchette verte Suisse. Il faut peut-être commencer par rappeler le périple qu'a connu cet objet pour bien comprendre où nous en sommes aujourd'hui. Il s'agissait tout d'abord d'une motion, qui a été transformée en postulat, puis renvoyée au Conseil d'Etat pour rapport ; c'est ce fameux rapport qui nous occupe. Il faut aussi dire que la commission, qui n'était effectivement pas du tout contente des conclusions de ce rapport, a émis le vœu de pouvoir les réécrire. Nous nous étions quittés là-dessus dans un premier temps. Par la suite, nous avons appris que notre vœu était irréalisable et que nous pouvions soit accepter le rapport du Conseil d'Etat, soit le refuser. C'est alors que nous avons accepté le rapport, en émettant le vœu de pouvoir aller de l'avant. Nous avons en effet pensé que le travail fait en commission, d'abord avec la motion, ensuite avec le postulat, permettait de documenter la matière et d'établir un état des lieux. Vous ne l'avez pas sous les yeux, mais tous les éléments ont été fournis aux commissaires. A titre personnel, j'estime que les nombreux documents fournis étaient intéressants.

Concernant le rapport de la commission, je voudrais insister sur quelques points, ainsi que sur la thématique. Premièrement, il faut souligner l'importance des mesures structurelles. Dans toute cette problématique de santé publique, les mesures structurelles sont très importantes, telles que l'incidence du prix, par exemple. S'il y a des distributeurs, il faudrait aussi une volonté de contrôler les prix, de manière à ce que les aliments les plus sains soient au minimum au même prix, voire meilleur marché que les aliments qui le sont moins. Deuxièmement, il faut un encouragement à la consommation de fruits et de légumes. Nos collègues des Chambres fédérales ont la chance d'avoir largement à leur disposition des cageots de pommes, des fruits de toute sorte et des légumes pendant chacune de leurs sessions. On se rend alors compte que quand les fruits et les légumes sont à disposition, les gens en consomment. C'est peut-être un effet de la loi de l'offre et de la demande, mais il est vrai que quand on dispose de fruits et de légumes à un prix abordable, on constate qu'ils sont consommés. Bien entendu, je ne parle pas de légumes à cuire ; on ne parle pas ici d'un chou-fleur à manger cru, même si c'est aussi très bon, mais de pommes, de bananes, ou que sais-je d'autre.

Je tiens aussi à faire part d'un autre élément : je ne pense pas que, dans le canton de Vaud, on soit plus bête que dans les cantons voisins. Or, les cantons du Valais et du Jura ont installé des automates à pommes qui ont beaucoup de succès. Ils offrent une opportunité de partenariat avec les producteurs locaux, ce qui permet de mettre les fruits à disposition de manière facile, simple et rapide, avec un énorme succès. Enfin, il est vrai qu'en termes de santé publique, il serait beaucoup plus intelligent de mettre à disposition de l'eau, gratuite, avec des fruits et légumes, plutôt que des chips et des boissons sucrées.

L'impression première qui se dégage du rapport du Conseil d'Etat, c'est qu'il est interdit d'interdire. Alors, si c'est visiblement bien le cas, il n'est pour autant pas interdit de soutenir les bonnes mesures en matière de santé publique. En ce sens, je salue le travail effectué dans les différents programmes de prévention mais, surtout, j'espère vraiment qu'on arrivera à faire en sorte que ces automates ne soient plus à disposition dans l'école obligatoire.

Mme Edna Chevalley : — Je regrette qu'on n'aille pas plus loin pour répondre à cette demande. Pourtant, il est clair que toutes les boissons sucrées et autres produits sucrés que les jeunes mangent ont des conséquences non seulement sur l'obésité, mais aussi sur les caries dentaires dont nous n'avons pas parlé. Ce sont pourtant deux très mauvais risques, malsains pour la croissance des enfants. Alors, je ne vois pas bien pour quelle raison il semble tellement contraire au bon sens d'interdire ces distributeurs. Dans les faits, il devient trop difficile d'éduquer les enfants quand ils ont autant de stimulations à consommer tout et n'importe quoi. Tant que les fabricants ne comprennent pas qu'ils doivent diminuer le pourcentage de sucre dans leurs produits, j'estime qu'il faut passer par l'interdiction, car c'est le plus important. Au final, quand les fabricants et les fournisseurs n'arriveront plus à vendre leurs produits parce qu'ils sont trop sucrés, alors peut-être que les mentalités changeront et que des décisions allant dans le bon sens du point de vue sanitaire pourront être prises.

Mme Claire Attinger Doepper : — Pour appuyer ces propos par un nouvel exemple, j'ai été effarée d'apprendre qu'en vingt ans, la consommation de boissons gazeuses a augmenté de plus de 100% chez les enfants et les

adolescents. Or, les boissons sucrées énergétiques sont très dommageables pour la santé. Côté alimentation, chaque jeune trouve normal et acceptable d'opter pour une restauration rapide. L'accessibilité, le goût, les prix influencent ce choix, qui pèsera très lourd sur leur balance. A l'aide de campagnes de contre-publicité, d'éducation aux médias et d'implantation de projets dans les écoles, les élèves devraient pouvoir prendre conscience des pratiques et stratégies que l'industrie de la restauration rapide ainsi que les distributeurs de boissons dirigent sur eux. La malbouffe n'aime ni les légumes, ni les fruits ; la malbouffe annonce le surpoids. Pour la combattre, quelques actions pourraient voir le jour, comme cela a été déjà dit. Un fruit pour la récré, par exemple, pour donner aux jeunes le goût des fruits, a déjà été expérimenté dans les classes primaires, et on peut imaginer que cela le soit aussi au niveau secondaire. Il faut offrir des alternatives aux automates, alléchantes pour les jeunes, variées pour les papilles et bon marché.

Mme Claudine Dind : — Beaucoup de choses ont déjà été dites dans le domaine de la santé, et j'estime que la commission a posé de bonnes questions et proposé de bonnes idées. Je suis juste étonnée par certains propos tenus en commission et très clairement rapportés par Mme la rapportrice. Par exemple, il est dit que l'Etat ne peut pas s'intégrer dans la vie privée des familles. Mais, justement, en offrant ces boissons sucrées et toutes ces douceurs malsaines, il entre et s'ingère dans la vie des familles, en les proposant à des enfants qui mangent peut-être sainement à la maison, en leur faisant envie avec toute sorte de choses alléchantes, du moins du point de vue visuel.

Je suis aussi étonnée d'entendre dire qu'il n'y a aucun distributeur de boissons sucrées dans les écoles primaires. A Morges, par exemple, je sais qu'il existe un distributeur dans une école primaire et semi-secondaire ; il contient des boissons sucrées et aussi de l'eau, c'est vrai. Mais les enfants de première, deuxième et troisième années primaire peuvent se servir de ces distributeurs. Je trouve cela regrettable, aussi parce que cela crée des disparités financières entre certains enfants qui ont peu d'argent et d'autres qui en ont plus. Cela crée vraiment des différences.

J'aimerais beaucoup que le Conseil d'Etat prenne maintenant les choses en main et écoute les bonnes idées proposées comme, par exemple, offrir du pain, comme nous le faisons à Morges. Un boulanger vient offrir du pain, qui peut être du pain complet. Il peut ajouter des pommes. De plus, on a une eau excellente dans la plupart des collèges ; pourquoi ne pas boire simplement l'eau du robinet ? Cela serait tout aussi bon. J'ai donc de la peine à accepter la réponse du Conseil d'Etat ; je pense même que je la refuserai, tout en espérant que le Conseil d'Etat nous réponde maintenant dans le bon sens et nous dise que de bonnes décisions ont déjà été prises depuis la séance de commission.

Mme Alessandra Silauri : — Je reviens sur un point qui a été peu traité jusqu'ici, la question de la liberté de commerce ou, du moins, de l'absence d'interdiction de cette sacro-sainte liberté de commerce. Je m'interroge sur le fait qu'on applique cette liberté sur le territoire de l'école, qui est un territoire très particulier qui subit déjà, à juste titre, certaines restrictions quant à la sacro-sainte liberté de commerce. En effet, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi sur le territoire des écoles ; en matière de publicité, par exemple, certaines choses sont limitées. Ainsi, j'aimerais que Mme la conseillère d'Etat nous renseigne ; le territoire scolaire n'a-t-il pas, justement, un statut particulier ? Je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas mettre certaines restrictions à la distribution de boissons gazeuses, qui sont plutôt nocives pour la santé des jeunes. Ne peut-on pas appliquer, par analogie, certaines restrictions à la liberté de commerce sur ce territoire particulier ?

M. Philippe Jobin : — On a beaucoup parlé de fruits ; or je rappelle que les fruits se pressent et qu'ils se consomment sans modération partout où vous êtes. Je pense par exemple au jus de pomme, pour donner un exemple simple d'un produit de qualité et du terroir. On en produit suffisamment dans notre canton ! J'accepterai la réponse du Conseil d'Etat pour une simple et bonne raison : les distributeurs de boissons se trouvent sur les rayons scolaires communaux. Le canton ne peut que donner une ligne directrice et inciter autant que possible la proposition de produits moins nocifs pour la santé. C'est tout ce que je puis dire, si ce n'est que nous, députés, avons aussi la possibilité, dans nos districts, d'inciter nos partenaires scolaires, que nous connaissons, à distribuer des pommes, par exemple, ou des légumes, ou que sais-je ? Enfin, la nourriture que nous consommons se trouve déjà chez nous, dans nos frigos. C'est un apprentissage journalier à faire avec nos enfants. A bon entendeur.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je pourrais commencer cette intervention comme j'ai commencé mon intervention précédente sur un objet très différent, en disant que la recherche d'un chemin est compliquée. Pour cet objet aussi, le chemin est difficile à trouver. Nous avons imparfaitement satisfait aux demandes légitimes de la postulante, reprises par la commission, et qui émergent à nouveau ici dans le débat.

Pour répondre à Mme Silauri, les éléments qui rendent la situation compliquée sont, pour commencer, le fait que les établissements scolaires — ou les territoires scolaires, pour reprendre votre terme — n'ont pas de

statut particulier. Il faut trouver un moyen de cohabitation ou de coexistence harmonieuse entre l'Etat et les communes, propriétaires des bâtiments scolaires. Par ailleurs, on sait que ces bâtiments ont plusieurs vies. Pendant la journée, c'est la vie de l'école. Ensuite, il y a la vie des écoles de musique, par exemple, puis celle du sport et des sociétés locales. Il s'agit de partager ces lieux en bonne harmonie.

Il y a aussi la question centrale, débattue abondamment dans le cadre de la commission : jusqu'où l'Etat, par le biais de l'école — qui est un agent très puissant dans la vie des familles — entre-t-il dans l'intimité des familles ? La nourriture est un élément essentiel à la vie, un élément fort de traditions et de transmission. On ne sait pas jusqu'où l'Etat, par le biais de l'école, peut s'immiscer dans la vie des familles.

Je ne dis pas cela pour contredire les points de vue exprimés — et que nous partageons, bien évidemment — sur la dimension très nocive d'une utilisation trop abondante de sucre, de boissons gazeuses, et ainsi de suite. Nous essayons d'avancer avec les éléments liés à la prévention par un chemin pragmatique. Les deux grandes actions de prévention actuellement en route ont été évoquées : « manger mieux, bouger plus » et respectivement la grande action sur la prévention des dépendances. C'est un rapport imparfait, au fond, un rapport d'étape, sur la volonté que nous partageons de trouver, peu à peu, de manière pragmatique, dans la vie de tous les jours, la meilleure solution pour que les enfants et les jeunes de ce canton puissent arriver à l'âge adulte forts des recettes de base qui les maintiendront en santé toute leur vie. C'est là ce que je souhaitais préciser ici. Alors je vous demande de bien vouloir accepter ce rapport imparfait, ce rapport d'étape.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 64 voix contre 29 et 17 abstentions.

Motion Claude-Eric Dufour et consorts demandant une loi spécifique concernant l'accueil parascolaire (10_MOT_116)

Rapport de la commission

La mise en application de l'accord HarmoS ainsi que l'article constitutionnel adopté par le peuple vaudois en septembre 2009 demandent aux communes de prendre des dispositions et de mettre en place des structures permettant de répondre aux besoins de l'accueil parascolaire. Même si ces communes peuvent compter sur une collaboration avec l'Etat ou avec des partenaires privés, cette perspective ne manque pas de susciter quelques craintes et appréhensions.

L'exposé des motifs concernant la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), actuellement soumis à l'étude d'une commission, mentionne la nécessité de légiférer et de définir des dispositions spécifiques au domaine parascolaire.

Le lien avec la loi scolaire paraît évident si l'on prend comme critères de base l'âge des enfants concernés, l'adaptation et la complémentarité de l'horaire à appliquer, l'utilisation de locaux ou la gestion des transports.

Il est cependant spécifié que ce ne sera pas dans la LEO que ces dispositions trouveront leur place, mais «probablement» dans la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

La LAJE répond à des besoins différents, incluant le préscolaire, avec des exigences et des prétentions plus importantes. Ces exigences, particulièrement celles concernant le personnel auxiliaire qualifié, doivent être définies sur d'autres bases.

La création de nouveaux articles dans une loi existante, l'intégration d'une nouvelle tranche d'âge, l'adaptation aux horaires scolaires et aux exigences d'HarmoS, tous ces points ne faciliteront pas la clarté de la communication aux communes et aux personnes concernées.

Si «l'enseignement spécialisé» ou «l'enseignement privé» justifient chacun pour leur part une loi spécifique, il n'y a pas de raison de ne pas accorder aussi une place «spécifique» à l'accueil parascolaire.

Je demande donc au Conseil d'Etat de prendre des mesures législatives et réglementaires spécifiques permettant de tenir compte à la fois des conditions particulières propres à l'accompagnement d'enfants en âge scolaire ainsi que des structures et particularités locales, ceci dans le respect et en application des articles 63 et 63a de la Constitution du canton de Vaud.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Rolle, le 30 octobre 2010.

(Signé) Claude-Eric Dufour
et 33 cosignataires

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Valérie Schwaar, rapportrice : — La Commission thématique de la politique familiale a été chargée d'examiner la motion de notre collègue Claude-Eric Dufour demandant une loi spécifique sur l'accueil parascolaire. Cette motion demande au Conseil d'Etat de mettre en œuvre l'article 63a de la Constitution vaudoise par des mesures législatives et réglementaires ad hoc. Pour le motionnaire, tant l'application de l'accord HarmoS que la décision du vote populaire impliquent de définir des dispositions spécifiques au domaine parascolaire. Dans ce dernier, les dispositions doivent tenir compte à la fois des conditions de prise en charge d'enfants en âge scolaire et des particularités locales. Or, la commission a émis des doutes sur le bien-fondé d'une loi spécifique à l'accueil parascolaire, car dissocier l'accueil parascolaire de la loi sur l'accueil de jour reviendrait à mettre en péril le modèle de financement de l'Etat et du patronat pour ce volet. En effet, la rédaction des alinéas 2 de l'article 63 et premier de l'article 63a n'est pas identique. Si l'article 63, alinéa 2, dit : « En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants », l'article 63a, alinéa premier, dit : « En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue […] ». Cela signifie que si, à l'article 63, l'Etat et les communes sont acteurs et financent le préscolaire ainsi que le parascolaire de manière co-responsable, à l'article 63a, les communes sont seules responsables. En conséquence, dans l'hypothèse où une loi spécifique expliciterait l'article 63a, il faudrait lui trouver un financement spécifique. Concrètement, cela signifie que l'Etat interviendrait dans l'édiction des normes pour le parascolaire des enfants de 4 à 12 ans, tel que le demande la loi fédérale, mais que pour le parascolaire des enfants de 12 à 16 ans, il n'interviendrait ni dans les normes, ni dans le financement.

Reste la question de la mise en application des dispositions légales relatives à cet article 63a. En commission, Mme la conseillère d'Etat a assuré qu'elle devrait coïncider avec la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), au plus tôt à la rentrée scolaire 2012. Ce calendrier permet à la fois l'élaboration du chapitre à intégrer dans la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et la finalisation d'un accord avec les communes, qui portent le poids financier et conceptuel de ce projet.

Dès lors, le motionnaire, rejoint par plusieurs membres de la commission, a été favorable à la transformation de sa motion en postulat, ce qui permettra d'approfondir certaines questions. Contrairement à ce qui est écrit dans le rapport, c'est par 12 voix contre 2 et 1 abstention que la commission a accepté la transformation de la motion en postulat ainsi que sa prise en considération.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Eric Dufour : — J'aimerais tout d'abord relever qu'en principe, je ne suis pas favorable à légiférer à tout va. Au contraire, quand on peut simplifier, je suis généralement partant. Pourtant, lorsqu'il faut légiférer, il est parfois judicieux de scinder une loi en deux, voire en trois ; il y a des précédents et même des échecs, tels que celui de la première LAJE. Alors, les objectifs ou les intentions que j'avais lorsque j'ai déposé cette motion étaient d'obtenir une meilleure clarté et une meilleure maîtrise de ce dossier. Je dois dire que je suis très satisfait du travail fait en commission. Si, au départ, il y avait bien des incompréhensions quant à la démarche, la conclusion est bien un net soutien, même si ce n'est plus sous la forme d'une motion mais sous celle d'un postulat. Les aspects juridiques mentionnés dans le rapport et tout à l'heure par la présidente, ainsi que les résultats des négociations avec les communes, en ont décidé ainsi. Si vous deviez confirmer la position de la commission, je me réjouirais de prendre connaissance des compléments de réponse apportés comme justifications à l'ajout d'un chapitre à la LAJE et de sa substance, soit du chapitre qui lui sera attribué et des conséquences induites. Je signalerai quand même que, si certaines prises de position introductives à la LEO m'ont incité à déposer cette motion devenue postulat, un certain flou subsiste. Vous avez tous déjà pris connaissance du rapport sur la LEO, j'en suis sûr. En passant, je remercie vivement son président-rapporteur pour son gros travail. Je vous propose de vous reporter au chapitre « Rappel de la genèse et du contenu de l'EMPL », lettre b) « Orientations prises à l'issue de la procédure de consultation » où il est dit que « certaines dispositions […] seront traitées dans une loi spécifique. » Ainsi, la question reste ouverte. J'en doute un peu et je suis même certain que cela passera dans la LAJE. Mais je sais, par contre, que le sujet n'est pas simple et que certaines préoccupations sont encore bien réelles. Alors je vous remercie de soutenir le postulat et d'attendre ainsi quelques compléments de réponse sur ce sujet.

M. André Chatelain : — J'étais membre remplaçant dans cette commission et j'ai voté non. A l'écoute de l'argumentaire parfait de notre présidente, Mme Valérie Schwaar, la seule conclusion est de refuser ce postulat. Je ne souhaite pas lui faire répéter ses propos, mais si vous les avez écoutés, la seule conclusion est de refuser. C'est ce que je vous engage à faire.

Mme Béatrice Métraux : — J'étais également membre de la commission et j'ai un avis opposé à celui de mon collègue. Je remercie quant à moi le motionnaire pour avoir transformé son texte en postulat. Les questions qu'il a posées sont excellentes et essentielles pour les communes. Combien, quand, comment va-t-on légiférer sur l'accueil parascolaire des plus de 12 ans ? Comme cela bien été expliqué par Mme Schwaar, on doit maintenir tous les acteurs financiers inclus dans l'article 63 et ne pas se disperser avec une loi complémentaire qui ferait disparaître ces acteurs financiers. Le postulat est impératif sur ce sujet : on doit avoir ces éclaircissements. Quant à moi, je vous invite à suivre les conclusions de la commission.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques abstentions et avis contraires.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - Musée cantonal des Beaux-arts (MCBA) dans la halle CFF de Lausanne : le Conseil d'Etat entend-il assumer son rôle de locomotive ? (10_INT_366)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat intitulée « partenariat privé-public pour les musées vaudois ? » (10_INT_390)

Débat

M. Marc-Olivier Buffat : — Nous sommes satisfaits de la réponse apportée par le Conseil d'Etat à notre interpellation, extrêmement bien documentée et qui témoigne de l'importance accordée par le Conseil d'Etat à ce projet de Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) dans les halles CFF en ville de Lausanne. Il y a toutefois quelques bémols. Nous avions posé des questions concernant les synergies possibles dans le développement des investissements des CFF en gare de Lausanne, mais la réponse apportée par le Conseil d'Etat nous laisse quelque peu sur notre faim. La compétence est finalement laissée aux résultats des concours d'architecture. Il nous semble qu'une position plus volontariste permettant notamment d'examiner, avec les CFF, des aménagements routiers ou piétonniers serait de la compétence du Conseil d'Etat, ou de la Ville de Lausanne, le cas échéant. S'agissant de la Ville de Lausanne, nous prenons acte d'une déclaration de collaboration avec ses autorités.

J'enchaîne également sur la réponse donnée à ma deuxième interpellation, pour regretter que l'on n'ait pas une prise de position plus claire de la Ville de Lausanne et des collaborations qui peuvent être développées avec les autorités de la capitale. On parle de pôle muséal et il aurait été intéressant de savoir ce qu'on entend exactement par ces termes. Nous avons déjà exprimé ici même et ailleurs quelques craintes quant au regroupement total des musées sur le pôle de la Gare de Lausanne. Qu'en serait-il, par exemple, si l'on déplaçait le mudac dans cet endroit ? Qu'adviendra-t-il des locaux actuellement occupés par ces musées ? Ne craint-on pas une désaffection du centre-ville ou du centre historique de Lausanne au profit de la Gare ? Nous aurions aimé avoir également quelques indications à ce sujet.

Enfin, on nous parle de gestes significatifs faits à l'endroit des collectionneurs. On aimerait savoir quels sont ces gestes, en quoi ils consistent exactement. Mais, en l'état, nous nous satisfaisons des réponses données par le Conseil d'Etat à nos deux interpellations. Bien entendu, nous suivrons attentivement le développement des projets et nous nous réservons d'y revenir, le cas échéant.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot – Faut-il maintenir tel quel le projet de musée des Beaux-Arts ? (10_INT_428)

Débat

Mme Fabienne Despot : — Dans mon interpellation, j'avais relevé quelques incohérences dans les propos du directeur du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). Il déclarait, en mai 2009, « Le départ de la collection Planque aurait pour nous des conséquences gravissimes ». Cette phrase avait son importance, tant c'était un élément central pour défendre, du point de vue artistique, le nouveau projet de MCBA. Et voici qu'en septembre 2010, la même personne nous dit « nous aurons un manque d'œuvres de la première moitié du XX^{e} siècle, mais je peux vous assurer que nous saurons le compenser par d'autres points forts ». Et c'est effectivement cette tendance que je retrouve dans la réponse du Conseil d'Etat, où il est dit que « les investissements prévus pour le MCBA ne subissent aucune modification importante avec le départ de la collection Planque ». Pourtant, le futur projet était essentiellement valorisé autour de la collection Planque. Je lis également « le départ de la collection Planque ne provoque aucun manque financier. » « Sa non-intégration ne remet pas en question les surfaces prévues ». Donc finalement, aucun changement.

Mon interpellation visait à mettre en évidence la contradiction dans les discours, que l'on adapte au gré des circonstances. Pour quelqu'un qui s'est astreint avec plaisir à regarder le match Barcelone-Madrid dernièrement, je dirais que j'appelle cette réponse un « dégagement en corner ». Je ne doutais évidemment pas qu'on me répondît autrement qu'en ce sens. Mon interpellation Planque est donc planquée, le pilier artistique du futur bâtiment est vacillant, mais cela ne change rien à son objet. Il suffit de changer le discours de 180 degrés.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Olivier Buffat au nom du groupe radical - Départ de la collection Planque : quelles conséquences pour le projet de Musée cantonal des Beaux-Arts dans la halle des locomotives CFF à Lausanne ? (10_INT_432)

Débat

M. Marc-Olivier Buffat : — Il semble que les intervenants récents sont dans le *warm-up* des discussions de mardi prochain sur la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Buffat, Despot, Mme Lyon au pupitre : vous nous retrouverez effectivement mardi prochain sur un autre sujet, comme vous le savez.

Le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) et le départ de la collection Planque : sur ce point, je suis d'accord avec Mme Despot ; la réponse du Conseil d'Etat nous laisse quelque peu sur notre faim, tant le premier projet insistait sur l'importance de cette collection. Mais il est vrai, et le Conseil d'Etat a raison de le dire, que le MCBA est riche de nombreuses et belles œuvres qui méritent d'être valorisées, indépendamment de la collection Planque. Il serait souhaitable, ainsi que je l'avais dit dans la commission qui chapeaute le suivi de ce projet, que le public de manière générale et les acteurs puissent avoir connaissance des nombreuses richesses contenues dans ce musée. Peut-être serait-il envisageable de mettre certaines d'entre elles sur un site internet, par exemple, pour faire connaître au public la richesse des collections de notre musée à moindre coût. Il semble que ma proposition ait reçu un accueil très mitigé, mais je me permets tout de même de la renouveler ici.

Ensuite, lorsque l'on parle du travail avec les collectionneurs privés, un autre élément me paraît très important. Il serait peut-être souhaitable que le Conseil d'Etat fasse appel à une personnalité charismatique, qui ait de l'entrain et des contacts avec ces collectionneurs. Je crois savoir que, dans le cadre du département, il y a maintenant un futur retraité fringant qui ne demande qu'à avoir des activités dans le domaine culturel. On pourrait imaginer qu'il joue également un rôle dans le cadre du développement de ce musée. Mais, très franchement, je ne lui ai pas posé la question. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Voilà trois sujets qui tournent autour du MCBA. Cela va bientôt faire dix ans que le premier crédit d'étude avait été demandé, avec déjà à l'époque certains rebondissements concernant le financement de ce crédit d'étude et la participation du privé. Je rappelle qu'au centre de la réflexion se trouvait déjà le devenir de la collection Planque. Sans vouloir refaire le passé, avec le Musée de Bellerive, nous avions ce que je persiste à décrire comme un bon projet. Ce projet était porteur d'un souffle, d'un enthousiasme, de quelque chose de véritablement créatif, qui aurait permis, j'en suis sûr — même si je sais que d'autres le sont moins que moi — de donner un lustre nouveau non seulement à la ville de Lausanne, mais à toute la région. Parce que nous n'avons pas su correctement appréhender ceux qui y étaient opposés, parce que nous n'avons pas su correctement défendre ce projet, il a connu le sort que nous connaissons.

Où en sommes-nous maintenant ? J'ai le sentiment — Mme la conseillère d'Etat me dira à quel point je me trompe — que nous avons un projet 40% plus cher pour un intérêt 40% moindre. Et on s'efforce, vaille que vaille, à coup de publications, de réceptions, de démonstrations, d'invitations, de regonfler, de ressusciter le souffle qui nous animait et qui, en ce qui me concerne en tout cas, ne nous anime plus. Nous avons donc besoin d'une conviction nouvelle. Elle doit être chiffrée, parce qu'il y a toujours le problème non résolu de l'augmentation des frais de fonctionnement. Car il n'y a pas seulement le budget d'investissement ¾ il se monte à 50, 60 ou 70 millions de francs et c'est un investissement fait une fois pour un siècle ; mais le budget de fonctionnement, qui se chiffrera en millions, sera répétitif, année après année. Cette question doit être réglée.

Nous avons besoin, j'ai ardemment besoin, de croire à un nouveau projet pour retrouver l'enthousiasme que j'ai perdu et pour croire que ce projet serait bon, non seulement pour la ville, mais aussi pour la région et pour le canton tout entier, sans l'appui duquel il serait illusoire d'aller plus loin. Merci, madame la conseillère d'Etat, de me redonner un peu de la foi qui me manque.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : □ On me sait athée et je ne sais donc pas si je pourrai vous redonner la foi. Je puis dire, monsieur le député, que je me rends compte jour après jour, semaine après semaine et mois après mois, qu'en réalité, le lieu de la Gare suscite un intérêt beaucoup plus grand que celui de Bellerive. Nous avions combattu côte à côte en faveur du magnifique projet de Bellerive et je dois dire qu'au début, tant j'étais attachée au site de Bellerive, c'était à mon corps défendant, mais j'ai dû reconnaître que le site de la Gare a une dimension de plus. On le voit au nombre de personnes qui s'annoncent lorsque nous organisons des visites sur le site, qui viennent visiter ce lieu magique, post-industriel par ailleurs, qui a une histoire humaine très importante et belle, celle des chemins de fer à laquelle on connaît l'attachement de chacune et de chacun d'entre nous. La dimension de ce lieu a une magie très différente de l'autre, mais qui semble convaincre plus. Je me rends compte que nous pourrons peut-être, pour prendre une image qui vous parlera, faire du mal qu'était la perte du projet, un bien consistant à concrétiser un projet qui nous est cher. J'utilise ce terme dans les deux sens pour vous tranquilliser sur un point : si on y ajoute les hausses légales, ce phénomène d'augmentation, le projet coûte la même chose que celui de Bellerive. Si on le met au franc d'aujourd'hui, il n'est pas 40 % plus cher alors que son intérêt est tout aussi grand. La collection Planque est une collection de grande valeur et de grand intérêt, mais je me souviens aussi d'un paradoxe — un terme que je peux partager avec Mme Despot. Lors du débat sur le projet de Bellerive, nombre d'entre vous, dans ce même Grand Conseil, s'étaient émus que l'on puisse dépenser de nombreux deniers publics uniquement pour une collection. Nous avions tranquillisé le Grand Conseil en disant que, certes, la collection Planque est de grande importance, mais que nous faisions d'abord le musée pour les collections du MCBA et que toute collection privée, qu'elle soit prêtée, déposée ou donnée, vient bien évidemment l'enrichir, mais que l'intérêt existe quoi qu'il en soit.

Dans l'intervalle, vous aurez sans doute suivi que, sous la dynamique très importante du projet situé à la Gare CFF et augmenté de deux musées, des collectionneurs, ou plus exactement une famille d'artistes exceptionnels, la famille Chaplin, a déposé sa propre collection photographique auprès du Musée cantonal de la photographie, le Musée de l'Elysée. La famille Chaplin a précisé qu'elle l'avait fait en raison de la dynamique liée au pôle muséal.

Enfin, s'agissant de l'élément important que vous soulevez, à savoir le budget de fonctionnement du musée, que les chiffres sont restés les mêmes que nous avions donnés au Grand Conseil en toute transparence lors de l'exposé des motifs sur Bellerive. En effet, outre des éléments chiffrés, vous disposiez de la progression du nombre de postes et des équivalents temps-plein (ETP) de manière très détaillée. Le budget de fonctionnement du MCBA devrait, en chiffres arrondis □ c'est un chiffre connu depuis plusieurs années □ passer d'un montant de l'ordre de 3 millions de francs par année, si l'on met tout dans ce budget, à un montant de l'ordre de 6 millions de francs. Le budget de fonctionnement serait donc doublé pour pouvoir progressivement, au fil des années, faire face à l'intérêt et à la richesse de la prochaine structure. C'est là ce que je souhaitais clarifier et ajouter des éléments. Ainsi que nous l'avons dit depuis le début, les mécènes et donateurs privés ne sont en aucun cas sollicités financièrement pour le budget de fonctionnement, mais uniquement pour le budget de

construction. Voilà ce que je souhaitais préciser, monsieur le député. Je souhaiterais vous retrouver à nouveau à nos côtés, ainsi que chacune et chacun d'entre vous, sur qui nous avons pu compter tout du long pour cet objet exceptionnel, cet objet à nul autre pareil. Nous espérons qu'il trouvera dans ce lieu central de notre ville capitale son écrin, de manière réussie cette fois.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative constitutionnelle Cesla Amarelle demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud aux fins d'y modifier l'article 144 alinéa 3 (Composition et organisation du Conseil communal) (338)
et
Exposé des motifs et projet de décret complémentaire ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative Celsa Amarelle et consorts relative à la modification de l'article 144, alinéa 3 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (Composition et organisation du Conseil communal) (350)

Deuxième débat

M. Jérôme Christen, rapporteur de majorité : — Ce débat ayant largement eu lieu, puisque nous en avons déjà discuté presque plus que de raison, il ne me semble pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit. Cet avis me semble partagé par le rapporteur de minorité. Par conséquent, je vous demande de confirmer vos votes du premier débat.

Le projet de décret est refusé en deuxième débat par 58 voix contre 58 sans abstention, la présidente ayant tranché en sa défaveur.

Mme Mireille Aubert : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 62 voix contre 60 et 1 abstention.

Ont voté oui : Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Fabrice De Icco, Jérome Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Eric Bonjour, Michaël Buffat, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Mmes et MM. Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, François Brélaz, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix

Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Bertrand Clot. (60)

S'est abstenu : M. Jean-Marc Chollet. (1)

Pétition pour le soutien de M. Rizgar Hussein (165 signatures) (10_PET_059)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Martine Fiora-Guttmann (remplaçant Philippe Reymond), Christiane Rhitener, Jacqueline Rostan, Marianne Savary, et de MM. Gregory Devaud, José Durussel, André Marendaz, Michel Miéville (remplaçant Jean-Robert Aebi) , Claude Schwab, Pierre-André Pernoud, Nicolas Rochat (remplaçant Florence Golaz) s'est réunie le 12 janvier 2011 sous la présidence de M. Jérôme Christen pour examiner la pétition 059 pour le soutien de Monsieur Rizgar Hussein qui a récolté 165 signatures.

Les notes de séance ont été prises par Mme Juliette Müller, secrétaire de la commission, que nous remercions chaleureusement pour la qualité de son travail.

1. Rappel de la pétition

La pétition demande que Monsieur Rizgar Hussein puisse rester en Suisse. Elle est signée par des personnes connaissant bien le requérant. De plus, 59 personnes ont écrit directement à Monsieur le Conseiller d'Etat Leuba pour se porter garantes de la très bonne intégration de Monsieur Hussein.

2. Témoignages des pétitionnaires

Monsieur Rizgar Hussein accompagné de Madame Claude Roshier (habitante et famille d'accueil dans le Chablais), Messieurs Philippe Bottemanne (pasteur à Aigle), Gross et Salar Omar (employeur potentiel) :

Rizgar Hussein est né le 15 avril 1983 dans le nord de l'Irak. En raison de difficultés économiques, il est parti à Bagdad et a trouvé un emploi en tant qu'agent de sécurité pour les Américains. Ce qui s'avère lui rendre impossible le retour dans le Kurdistan irakien (nord du pays).

Il arrive en avril 2007 par camion sans étape intermédiaire à Chiasso et demande l'asile. Les conditions lors de l'audition au centre d'enregistrement étant difficiles après un voyage éprouvant, le requérant ne comprend pas bien le traducteur et ne fait pas mention de tous les détails de son histoire.

La demande d'asile est rejetée. Monsieur Hussein est placé dans divers centres vaudois en tant que NEM. Il apprend le français et travaille occasionnellement dans un salon de coiffure pour « ne pas perdre la main » et dans le but de se rendre utile.

Il est incarcéré le 4 août 2010 à Frambois en vue d'un renvoi à Erbil au Kurdistan, mais refuse de monter dans l'avion le jour venu.

Depuis il vit dans le Chablais et s'intègre bien. Un propriétaire de salon de coiffure de la région s'est engagé à prendre sous contrat Monsieur Hussein dès l'obtention d'un permis de séjour et donc de travail.

La famille Roshier a ouvert son domicile à Monsieur Hussein et témoigne de sa gentillesse et de sa serviabilité. Il participe activement à la vie de famille, signe supplémentaire d'intégration.

Depuis plus d'un an et demi Monsieur Hussein ne parvient plus à établir de contact avec ses proches restés en Irak.

3. L'avis du SPOP

Monsieur Siegfried Chemouny du SPOP confirme la date d'entrée en Suisse et apporte quelques précisions sur la situation de Monsieur Rizgar Hussein :

Monsieur Hussein a délibérément choisi de séjourner en Suisse et de ne pas donner suite à l'obligation de quitter le pays. Il renonce ainsi à l'aide au retour dont il aurait pu bénéficier (1'000.- FR) et à l'aide de 5'000.- FR maximum à un projet d'insertion.

Le Kurdistan n'accepte que les retours volontaires ou les délinquants avec casier judiciaire très chargé. L'intéressé n'ayant pas eu affaire à la justice suisse, le renvoi n'a pas pu être effectué.

Monsieur Hussein se présente régulièrement au guichet du SPOP pour les prestations d'aide d'urgence.

Monsieur Chemouny confirme encore qu'en l'occurrence une demande de permis en vertu de l'article 14 al. 2 LASI est possible après 5 ans en Suisse, bien qu'il soit difficile pour des personnes jeunes et en bonne santé d'obtenir un permis de séjour.

4. Délibérations :

La commission constate que Monsieur Rizgar Hussein parle bien le français et fait preuve d'une bonne intégration. Son souhait est de travailler et d'être indépendant financièrement.

Certains regrettent que cet homme jeune et en bonne santé n'ait pas saisi l'opportunité de rentrer avec l'aide d'urgence pour se réintégrer en Irak.

5. Conclusions

La grande majorité des membres de la commission considère que Monsieur Rizgar Hussein, ne pouvant pas retourner dans sa région d'origine au nord de l'Irak et ayant fait preuve de capacité d'adaptation et de volonté de travailler, devrait pouvoir bénéficier d'un permis humanitaire.

Dès lors c'est par 9 voix contre 3 et 3 abstentions que la commission propose au Grand Conseil de transmettre la pétition au Conseil d'Etat afin qu'il reconsidère la situation de Monsieur Rizgar Hussein et transmette le dossier pour accord à l'ODM.

Ollon, le 19 avril 2011

(Signé) Susanne Jungclaus Delarze

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Susanne Jungclaus Delarze, rapportrice : — Nous sommes amenés à traiter d'une pétition déposée en novembre 2010 et traitée par la Commission des pétitions le 12 janvier 2011. Elle concerne un jeune homme né à Erbil, capitale du Kurdistan irakien. Il vient de fêter ses 28 ans, dans le Chablais. Il avait déjà été persécuté sous l'ère de Saddam Hussein. Il a travaillé à Bagdad pour les Américains, ce qui l'empêche de retourner dans sa région du nord de l'Irak, le Kurdistan. Il a émigré par camion et il est arrivé en Suisse par le Tessin. Il a déposé une demande d'asile, qui a été rejetée par une non entrée en matière. Son recours ayant également été rejeté, un renvoi a été prévu. Après cela, M. Rizgar Hussein, le jeune homme kurde en question, a été placé à Frambois en attente de son renvoi. Le requérant a refusé de prendre l'avion et a été libéré, car le Kurdistan n'accepte pas les renvois forcés. Nous nous trouvons donc dans la situation suivante : M. Rizgar Hussein est dans une situation difficile. Il est trop risqué de retourner chez lui et d'ailleurs, il n'arrive plus à avoir de contacts avec ses proches restés au pays. Il parle bien le français et est intégré dans notre région du Chablais ou plus largement dans le canton de Vaud. Il demande vivement à travailler et il a d'ailleurs tenté de garder la main en donnant quelques coups de main dans un salon de coiffure du Chablais. Le patron du salon est d'ailleurs prêt à l'engager dès qu'il disposera d'une autorisation de travailler.

La commission s'est prononcée par 9 voix contre 3 et 3 abstentions pour que tout soit mis en □uvre pour que M. Rizgar Hussein puisse bénéficier d'un permis de séjour, par exemple par l'application de l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile (LAsi), après avoir disposé d'un permis provisoire qui lui donnerait par ailleurs l'autorisation de travailler. La commission vous conseille de soutenir cette position et de transmettre la pétition au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. José Durussel : — Faisant partie de la minorité de la commission ayant refusé de transmettre cette pétition, permettez-moi de préciser ici que, même si M. Hussein n'a pas eu affaire à la justice helvétique, il n'en demeure pas moins que cette personne n'a pas du tout respecté ses obligations de demandeur d'asile et a renoncé volontairement à l'aide au retour. M. Hussein travaille occasionnellement dans un salon de coiffure, « au gris foncé », sans réaction syndicale. En acceptant cette pétition, il est évident que, dans un premier temps, cette personne occupera un poste de travail en coiffure et qu'il permettra ainsi de faire augmenter le taux de chômage déjà élevé dans cette profession. Je vous recommande donc, au nom du groupe UDC, de classer cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 65 voix contre 58 et 6 abstentions.

M. Pierre Guignard : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend la pétition en considération par 67 voix contre 57 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Christa Calpini, Christine Chevalley, Martine Fiora-Guttmann, Rémy Jaquier, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Fabrice De Icco, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérome Christen, Verena Berseth Hadeg, Nicolas Rochat ÿÿÿ, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Elisabeth Ruey-Ray, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Mmes et MM. Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (57)

Se sont abstenus : MM. Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Grégory Devaud, Jacqueline Rostan, François Brélaz. (5)

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994 pour la création d'un compte spécial intitulé « Crédit d'inventaire » pour les investissements des Hospices cantonaux (DCSHC) (357)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 17 février 2011 et a examiné cet objet en présence de Mmes F. Freymond Cantone, J. Bottlang-Pittet, M. Weber-Jobé ainsi que de MM. E. Walter, M. Rau, J.-M. Favez, P. Grandjean, R. Jaquier, J.-M. Dolivo, G.-P. Bolay, P.-Y. Rapaz et F. Grognuz, rapporteur.

Etaient excusés Mme T. Maystre ainsi que MM. G. Junod et E. Bonjour.

Ils ont été assistés dans leurs travaux par M. le Conseiller d'Etat P.-Y. Maillard, MM. O. Peters et G. Moser (CHUV), M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI) ainsi que M. F. Mascello qui s'est chargé des notes de séance. Qu'ils soient remerciés pour leurs apports respectifs nécessaires à la compréhension de ce dossier.

Rappel et synthèse

L'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissances et les établissements médico-sociaux (OCP) stipule que les hôpitaux doivent tenir une comptabilité des immobilisations (art.10 al. 5) et arrête les données à fournir (art.10a). Ces dispositions, en vigueur depuis le

1 er janvier 2009, imposent au Conseil d'Etat de modifier le décret du 12 septembre 1994.

Cet EMPD propose 3 modifications, soit :

1) le changement de méthode d'amortissement, qui devient linéaire et non plus dégressif

2) l'augmentation de la valeur limite des actifs nets au bilan, qui passe de CHF 52 millions à CHF 118 millions

3) la comptabilisation de la réévaluation comptable dans un compte de réserve au passif du bilan du CHUV pour un montant de CHF 15 millions.

En détail :

1) La méthode d'amortissement linéaire proposée par cet EMPD est essentiellement technique, elle est liée à la standardisation demandée par le nouveau financement hospitalier. Cette démarche devrait permettre, à terme, une meilleure lisibilité de la comptabilité des hôpitaux, ceci afin de pouvoir les comparer entre eux. En effet, les diverses entités juridiques des hôpitaux, des cliniques privées et d'autres institutions autonomes sont à la source même du problème de comparaison, notamment en matière d'investissements. C'est l'un des objectifs de la réforme de la LAMAL. Le changement de méthode d'amortissement implique une augmentation de la valeur nette, par la réévaluation des actifs, opération qui s'effectue en une seule fois pour corriger les écarts à la baisse des amortissements dus au changement de méthode.

2) L'adaptation de la limite du compte, appelée crédit d'inventaire, se justifie par l'effet du renchérissement des prix à la consommation (16 %), de l'augmentation du chiffre d'affaires nominal (55 %) et de l'intégration des hôpitaux de l'enfance et orthopédique. Aujourd'hui, la limite fixée en 1994 est atteinte et l'augmentation réelle de CHF 15 millions proposée par le Conseil d'Etat devrait permettre de faire face à la hausse prévisible pour les prochaines années et de maintenir ainsi cette nouvelle limite pour une quinzaine d'année, ceci en tenant compte d'une hausse annuelle de 1%. Ce montant sera comptabilisé dans un compte de réserve affecté au passif du bilan du CHUV pour couvrir les effets techniques éventuels des modifications des règles de financement des hôpitaux dans le droit fédéral. Au total, la nouvelle limite de la valeur nette au bilan se situera à CHF 118 millions.

3) L'introduction dans l'OCP de définitions relatives au calcul du coût des immobilisations des hôpitaux est justifiée par l'inclusion de ce coût dans les tarifs à la charge de l'assurance-maladie dès 2012. En plus des amortissements calculés de manière linéaire, le taux appliqué sur les soldes à amortir est de 3.7%, taux en principe différent de celui fixé par le DIFIRE en fonction du coût de la dette de l'Etat. Toutefois, le taux de l'OCP ne sera pas introduit dans la comptabilité financière du CHUV, mais le calcul de l'intérêt sera effectué avec le taux de l'OCP dans la comptabilité analytique du CHUV. A noter également la modification du seuil d'activation, qui fixait à CHF 3'000 le montant à partir duquel une acquisition était considérée comme une immobilisation, et qui passe à CHF 10'000 avec la nouvelle norme OCP. Cette mesure aura pour seul effet la diminution de la charge d'amortissement et une augmentation des charges d'exploitation, du fait que dans la pratique actuelle les acquisitions de moins de CHF 10'000 ne figurent déjà pas au bilan en fin d'exercice.

Débat de la Commission

La discussion relative à cet EMPD au sein de la Commission des finances fut certes très technique, mais aussi nourrie et constructive, ce qui se traduit, au final, par une recommandation unanime d'entrée en matière.

Les problématiques suivantes furent abordées :

La raison des amortissements dégressifs et les effets de la nouvelle méthode linéaire

La valeur du matériel scientifique ayant tendance à se dégrader rapidement, il avait jusqu'alors été décidé d'appliquer une méthode d'amortissement dégressif. Toutefois, la règle générale est l'amortissement linéaire. Cette méthode, exigée par les nouvelles normes comptables est, dans ce domaine également, utilisée dans les autres cantons suisse. L'OCP ne fixe pas de durée d'amortissement. L'art.10a al.3 mentionne simplement que les amortissements se calculent sur la durée prévue d'utilisation. Le manuel REKOLE (comptabilité de gestion à l'hôpital de H+) prévoit des durées d'amortissements néanmoins, ce manuel n'implique pas d'obligation légale. Il est cependant probable que la plupart des hôpitaux suisses reprendront ses directives. C'est la raison pour laquelle le CHUV va adopter ces durées d'amortissements.

Le changement de méthode impose une réévaluation des actifs nets, sans quoi la part des amortissements diminuerait de manière significative et réduirait sensiblement les capacités de renouvellement du compte. En effet, la méthode dégressive débouche sur des amortissements plus importants en début de période et

décroit ensuite régulièrement, alors qu'avec la méthode linéaire imposée par l'OCP, les amortissements sont constants pendant toute la durée d'amortissement. De fait, au début de la période d'amortissement, la valeur nette au bilan est en moyenne plus basse avec la méthode dégressive qu'avec la méthode linéaire. De par la réévaluation des actifs nets, la charge d'amortissement ne baisse pas de manière trop importante. Les actifs seront réévalués comme si la méthode linéaire avait été utilisée depuis le départ, mais en tenant compte de la date d'achat du matériel. S'agissant des nouveaux équipements, leur acquisition sera soumise à la règle des amortissements linéaires. Le poste au passif du bilan du CHUV est prévu dans sa position pour les futures adaptations qui découleront du nouveau financement hospitalier puisque, selon toute vraisemblance, d'autres adaptations auront encore lieu. Finalement, cette modification de méthode, dont la simulation a été validée par un auditeur externe, touchera uniquement les objets qui seront réévalués et au final l'équilibre sera atteint.

Acquisitions, durée d'utilisation et amortissement des équipements

Les acquisitions prévues à hauteur de CHF 30 millions par année sont financées par la subvention «équipements» du SSP au CHUV. Les perspectives de développement futur du CHUV sont essentiellement liées au renouvellement d'infrastructures existantes. Si le besoin d'investissement est important, seule une petite partie concerne l'extension de capacité du crédit d'inventaire et sera, en ce qui concerne les équipements, couverte par la marge de développement de 15 % demandée dans le présent EMPD. La durée d'amortissement de ces acquisitions se fera conformément au manuel REKOLE. L'expérience démontre également que la durée de vie de l'équipement est supérieure à sa durée d'amortissement.

Lien avec l'assurance maladie

De par la réévaluation des actifs au bilan, le changement de méthode ne modifiera pas le montant des amortissements annuels. Vis-à-vis des assureurs-maladie, il est préférable de maintenir les amortissements à un niveau à peu près constant. En principe, aucun impact direct n'est à craindre entre ces modifications, purement techniques, et le subventionnement des assurances-maladie. Tout au plus, l'impact se produira sur l'estimation faite de la réforme par les assureurs eux-mêmes. Quelques divergences d'interprétation subsistent cependant. Alors que l'on supposait que la réforme allait réduire les coûts, il semble que selon les assureurs, les coûts vont augmenter pour les cantons et l'assurance de base. La Confédération tempère cette hausse en estimant que ce phénomène ne se produira que la première année pour se stabiliser par la suite.

Conséquences financières

Si les charges d'amortissements sont stables à long terme, la charge d'intérêt sur le solde à amortir est plus élevée de CHF 1.7 million en raison de l'augmentation de la valeur nette des équipements. Toutefois, la charge des intérêts sur la valeur nette est compensée par une recette d'un montant identique dans les comptes du CHUV. A long terme, l'effet financier du changement de méthode est neutre sur les charges du CHUV et sur les subventions du SSP.

Simplifications administratives

Concrètement, le maintien du statu quo générerait un travail d'analyse et de préparation supplémentaire de la part de l'administration et aboutirait à des demandes extraordinaires de financement. De même, le maintien des deux méthodes d'amortissements provoquerait également une surcharge de travail, notamment en raison des opérations de réconciliation lors des bouclements. Dès lors, les modifications techniques proposées par cet EMPD sont bénéfiques pour le travail de l'administration.

Vote sur le projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994 pour la création d'un compte spécial intitulé «crédit d'inventaire» pour les investissements des hospices cantonaux

Art.2

VOTE : l'art. 2 du décret de 1994, modifié par l'EMPD 357, est adopté à l'unanimité des personnes présentes (12).

Art. 3

VOTE : l'art. 3 du décret de 1994, modifié par l'EMPD 357, est adopté à l'unanimité des personnes présentes (12).

Art. 4a

VOTE : le nouvel article 4a du décret de 1994, introduit par l'EMPD 357, est adopté à l'unanimité des personnes présentes (12).

Recommandation d'entrer en matière

VOTE : la recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (12).

La Tour-de-Peilz, le 3 avril 2011.

Le président :
(Signé) Frédéric Grognuz

Premier débat

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Ce projet propose quelques modifications techniques. En effet, la modification de l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, prévue au 1er janvier 2012, impose une modification de la méthode d'amortissement des investissements par le crédit d'inventaire. Le calcul du coût des immobilisations des hôpitaux est justifié par l'inclusion de ce coût dans les tarifs à la charge de l'assurance-maladie dès 2012.

Ce crédit d'inventaire sert au renouvellement du matériel médical et à l'entretien des locaux y afférents ; il fonctionne comme le crédit d'inventaire. Il y a quelques semaines, peut-être vous en souvenez-vous, nous avions voté l'augmentation du crédit d'inventaire pour un changement de véhicules de l'Etat de Vaud. Le crédit que nous examinons aujourd'hui fonctionne de la même manière : c'est l'amortissement qui donne la capacité de renouvellement de ce fonds. Le financement est assuré par la subvention SSP (Service de la santé publique) au CHUV.

Pour harmoniser ses méthodes de calcul, le Conseil d'Etat propose de modifier la méthode d'amortissement, qui passe d'une méthode dégressive à une méthode linéaire, qui est usuelle en matière d'amortissement. Pour maintenir la capacité de ce fonds, il est impératif de réévaluer la valeur nette au bilan. On reprend donc tous les objets et on les réévalue en fonction de la date d'utilisation, pour arriver à une augmentation qui représente environ 46 millions. De plus, le Conseil d'Etat propose d'augmenter les capacités du fonds de 15 millions pour faire face au développement futur du CHUV et aux éventuelles modifications de la loi. De fait, ce crédit d'inventaire passe de 52 à 118 millions. Notez encore que le taux d'intérêt appliqué sur les soldes amortis se monte à 3,7% — auparavant, c'était le taux usuel utilisé pour payer la dette du canton — et que le seuil d'activation, qui était précédemment à 3000 francs, passe à 10'000 francs. Vous voyez qu'il s'agit d'une modification technique qui permet une meilleure comparaison entre les différents établissements hospitaliers de notre pays, et qui permet aussi une meilleure visibilité des charges de nos hôpitaux. La Commission des finances, à l'unanimité des douze membres présents lors du traitement de cet objet, propose d'entrer en matière et vous prie de faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Vu l'unanimité concernant cet projet de décret, je demande qu'il soit traité en deuxième débat immédiat, de sorte qu'il soit liquidé.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (1 abstention.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté définitivement par 98 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES),
la loi sur la santé publique (LSP),
la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Perrin « LPFES :
réactiver le dossier en dissociant ses volets » (376)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 28 mars 2011 à Lausanne salle du Bicentenaire à 8h30.

Etaient présents Mmes et MM. Philippe Jobin (Président de la commission) Edna Chevalley, Pascale Manzini, Roulet Catherine, Bernard Borel (excusé), Pierre-André Gaille, Grégoire Junod, Jean-Christophe Schwaab, Michel Desmeules, Olivier Feller, Jacques Perrin, Marc-André Bory, Modoux Philippe, André Chatelain, Michel Rau, Philippe Vuillemin, Jacques-André Haury.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département du DSAS, accompagné de M. Marc Weber, chef ad intérim du SSP, de Mme Claudia Gianini-Rima, adjointe juridique du SASH et M. Jérôme Marcel pour la prise des notes de séance que nous remercions.

But de la motion

Il est proposé de réactiver le dossier LPFES en dissociant ses volets afin de les rendre plus clairs.

Développement du motionnaire

Monsieur Jacques Perrin se déclare extrêmement satisfait de la réaction rapide du CE à sa motion, déposée suite à la non-entrée en matière du Grand Conseil sur le projet de loi de la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES). Il souhaite que la commission et le Grand Conseil statuent avec la même célérité sur le présent EMPL.

Position du Conseil d'Etat

Le chef du DSAS explique que le présent EMPL, suite au refus du GC d'entrer en matière sur le premier projet du CE, a été préparé en isolant les dispositions concernant le financement hospitalier qui avait provoqué le refus d'entrée en matière. Ces questions de financement hospitalier seront traitées à part, à l'exception d'une disposition, qui concerne les investissements et devrait être présentée par le CE d'ici à la fin de l'année. En effet, la LPFES prévoit que l'Etat paie ces investissements à 100%, alors que la LAMal prévoit que dès l'année prochaine, ils seront dans les tarifs, donc à charge paritairement des assurances et de l'Etat. Pour le reste, le présent EMPL est dans l'état dans lequel la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) l'a amendé.

Si le CE demande l'urgence, c'est que nous n'avons pas de base légale au 1 erjanvier 2011 pour facturer aux patients le 10% des coûts de soins, tel que prévu. Cette impossibilité de facturer ces prestations provoque chaque mois un manque de revenu net de l'ordre de Fr.500'000.-, soit trois millions pour six mois. Dès lors, plus vite cet EMPL sera traité, moins la perte sera importante pour l'Etat.

Commentaires et amendements article par article des EMPL

N.B : Les articles non mentionnés sont à considérer comme étant adoptés sans amendements.

EMPL modifiant la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)

Article 3a «Types d'établissements»

Le CE propose d'intégrer une nouvelle catégorie d'établissements dit «d'établissements de soins intégrés» structures qui délivreraient des prestations des EMS et des hôpitaux. Le but de cette loi est de régler la problématique des EMS sans toucher à celles des hôpitaux. Il est proposé de supprimer « *ainsi que d'autres prestations sanitaires*» et d'introduire un nouvel alinéa :

– art. 3a, al. 1, 5ème tiret du projet du CE : supprimé

– art. 3a, al. 2, nouveau : « *Les établissements sanitaires peuvent s'organiser entre eux sur une base volontaire sous la forme d'établissements de soins intégrés pour assumer plusieurs des missions définies dans l'alinéa premier*».

La commission accepte à l'unanimité moins 1 abstention de biffer le 5 èmetiret et d'introduire un nouvel alinéa 2 à l'article 3a.

Article 8, alinéa 1, chiffres 2bis et 2 ter

La commission a discuté sur la compétence et le pouvoir de décision du CE et celle du Grand Conseil pour l'octroi des moyens nécessaires au financement des investissements des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Un amendement est proposé comme suit :

– art. 8 al. 1er ch. 2ter : « *décide, dans la limite des moyens alloués par le Grand Conseil, de la participation de l'Etat au financement des investissements des EMS établissements privés reconnus d'intérêt public*».

– *disposition transitoire : «Jusqu'au 31 décembre 2011, le Conseil d'Etat décide, dans la limite des moyens alloués par le Grand Conseil, de la participation de l'Etat au financement des investissements des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la présente loi».*

Le SSP explique que le chiffre 2ter répond au besoin de disposer d'une base légale pour le financement des établissements jusqu'au 31 décembre 2011, les dispositions de la LAMal concernant le paiement des investissements par le biais des forfaits entrant en vigueur le 1 erjanvier 2012. Le risque en allant trop vite sur ce genre de modification est que le canton doive payer rétroactivement au 1er janvier 2010 le 55% des coûts de fonctionnement et le 100% des investissements selon deux hypothèses : soit le droit fédéral est une règle absolue, dès lors cette proposition est bonne, soit il définit des minimum que les cantons peuvent librement dépasser, dans ce cas le risque exposé est réel.

Aussi, le chef du DSAS est-il d'avis qu'il ne faut prendre aucun risque et laisser le CE présenter d'ici la fin de cette année un EMPL visant à retoucher les articles de la LPFES qui concernent strictement le financement des établissements hospitaliers.

Compte tenu des discussions la commission refuse par 9 voix contre 5 et une abstention l'amendement proposé.

Article 8, alinéa 2

Si la mention de la commission des finances, dont la dénomination est prévue dans la LGC, ne pose pas de problème, il n'en est pas de même de la commission thématique de santé publique. En effet, cette dernière est une commission thématique et tant son existence que sa dénomination peuvent être remises en cause à chaque législature (cf. art. 59 LGC). Si on maintenait la formulation telle quelle, il y aurait lieu de changer la LPFES si la dénomination de la commission venait à changer. Il est proposé l'amendement formel suivant :

– *«Les décisions relevant de l'alinéa1er chiffres2bis et2ter sont prises par le Conseil d'Etat sur préavis de la Commission des finances et de la Commission thématique* ***du Grand Conseil en charge de la*** *santé publique.»*

La commission accepte l'amendement à l'unanimité.

Article 8, alinéa 3

Un commissaire comprend que le GC puisse se dessaisir de ses compétences pour accélérer les procédures, notamment si les commissions des finances et de la santé publique sont appelées à préaviser sur ces objets. Cependant, estime le député, au vu des montants en jeu il n'est pas acceptable que le CE puisse « *déléguer tout ou partie*» de ces compétences au département. Il y a des choix politiques, des pesages d'intérêts qu'un département n'est pas à même de trancher, ce d'autant plus que « *toute*» cette compétence peut potentiellement être transmise au département.

Dès lors, il propose la suppression de l'alinéa 3 de l'article 8.

La commission accepte l'amendement par 8 voix contre 7.

Article 23a

La commission propose de remplacer à l'alinéa 1 deuxième tiret le terme « *psychogériatrie*» par l'expression « *psychiatrie de l'âge avancé*».

La commission accepte l'amendement à l'unanimité moins une abstention.

Vote de recommandation d'entrée en matière sur le projet de LPFES tel qu'amendé

La commission à l'unanimité recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur l'EMPL modifiant la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES).

EMPL modifiant la loi sur la santé publique (LSP)

Cet EMPL n'a suscité aucune discussion

Vote de recommandation d'entrée en matière sur le projet de LSP

La commission à l'unanimité recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur l'EMPL modifiant la loi sur la santé publique (LSP).

EMPL modifiant la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

Les articles 7, 13, 20 et 20 bis n'ont suscité aucune discussion.

Article 15

Un commissaire fait remarquer qu'il manque à l'alinéa 2 le mot «personnes» dans l'expression «ainsi que par les personnes accueillies».

La commission accepte l'amendement à l'unanimité.

Vote de recommandation d'entrée en matière sur le projet de LAPRAMS

La commission à l'unanimité recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur l'EMPL modifiant la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS).

Echichens, le 15 avril 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Jobin

Premier débat

M. Philippe Jobin, rapporteur : — La commission s'est réunie le 28 mars 2011 à Lausanne à la salle du Bicentenaire afin de traiter le plus sérieusement et le plus rapidement possible cet exposé des motifs et projets de lois ainsi que la motion Perrin.

Suite au refus du Grand Conseil, le 25 janvier 2011, d'entrer en matière sur le premier projet de loi, et sous l'impulsion de la motion Jacques Perrin, le Conseil d'Etat a dissocié les différents volets de ce projet. Celui-ci a été préparé en isolant les dispositions concernant le financement hospitalier, ce qui n'était pas le cas lors du premier projet de loi. C'est ce qui avait provoqué, vous le savez, le refus d'entrer en matière.

La loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) a un champ assez large, qui couvre aussi bien les EMS que les hôpitaux. Attention, pas de méprise au sujet de ce projet.

Actuellement, nous n'avons pas de base légale au 1er janvier 2011 pour facturer aux patients le 10% des coûts des soins. L'impossibilité de facturer ces prestations entraîne chaque mois un manque de revenu net de l'ordre de 500'000 francs pour l'Etat.

La loi sur la santé publique et la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) n'ont pas fait l'objet de discussion. Nous nous en sommes tenus à traiter ce projet avec une grande diligence. Dans l'ensemble, le projet de loi n'a pas posé de problème majeur aux commissaires, qui ont toutefois apporté quelques modifications au texte du Conseil d'Etat. Le climat au sein de la commission a été constructif et serein. A toutes fins utiles et pour que nos débats soient clairs, je rappelle que nous ne traitons pas des dispositions

concernant le financement hospitalier. Dès lors, je ne peux que vous encourager à entrer en matière et à accepter ce projet avec les amendements de la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Le groupe socialiste s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'entrée en matière sur cet objet. Il est satisfait du déroulement des travaux de la commission et de du fait que cet objet ait fait l'objet d'un large consensus en commission. Ce projet est grosso modo celui qui avait été proposé après le premier passage en commission. Je profite de l'occasion pour relever la qualité des travaux de la première commission qui s'était penchée sur cette partie de l'épineux dossier que constitue ce projet. Il fallait agir vite et le Conseil d'Etat n'a pas traîné. En effet, la base légale manque pour pouvoir facturer aux patients le 10% du report du coût des soins. Ce qui fait, comme l'indique le rapport de la commission, un manque à gagner d'environ un demi-million de francs.

A propos de cette limite du report du coût des soins à 10%, il faut relever avec satisfaction que le droit fédéral aurait permis au canton d'aller jusqu'à 20%. Fort heureusement, le Conseil d'Etat propose de ne pas aller aussi loin et de ne pas alourdir le report des charges sur les particuliers, notamment sur les assurés qui vont dans les EMS.

Enfin, nous saluons le consensus qui s'est rapidement mis en place pour cette partie du dossier, y compris pour certains passages qu'on aurait imaginés délicats. Je pense notamment à la question de la sous-traitance, au sujet de laquelle le consensus forgé lors du premier passage en commission a pu être maintenu et a persisté. La première commission avait admis la nécessité d'agir et, surtout, elle avait trouvé, à la suite de ces discussions, des règles à la fois équilibrées et en phase avec la pratique.

Deux derniers éléments, à mon avis, caractérisent le consensus qui règne au sujet de cette partie du dossier : le fait que le motionnaire soit satisfait de la façon dont le Conseil d'Etat a répondu à son intervention et le fait que les quelques menus amendements acceptés par la commission l'aient presque tous été à l'unanimité. Le groupe socialiste votera lui aussi l'entrée en matière à l'unanimité.

M. André Chatelain : — Ce texte reprend des articles non combattus et le groupe des Verts ne s'y oppose pas. C'est un projet raisonnable. Mais au lieu de dire qu'il y avait du sérieux en commission, je dirais plutôt qu'on a procédé par application de sparadrap là où il le fallait, parfois sans vérifier si la plaie était encore infectée en dessous. Ne nous berçons pas d'illusions : le problème, dans son ensemble, n'est pas réglé. On aurait peut-être dû procéder par un arrêté urgent pour régler ce problème non contesté de facturation par l'Etat. Ensuite, on aurait pu se donner du temps pour reformuler une loi en y réfléchissant de manière globale et plus stratégique.

Actuellement, la participation financière est réglée, mais les patients participent-ils aux soins qu'ils reçoivent ? Ou à la pension ? Ou aux murs ? L'ambition existe de créer cent lits par an. Toutes ces questions ne sont pas abordées pour l'instant. Nous espérons que le Conseil d'Etat, qui est en charge de ce dossier, poursuivra sa réflexion comme il le fait d'habitude.

M. Jacques Haldy : — Je suis tout à fait d'accord avec l'entrée en matière, mais j'annonce des amendements à la LPFES et à la loi sur la santé publique à propos des conditions posées aux organisations de soins à domicile et aux EMS non reconnus d'intérêt public pour percevoir les prestations dues en vertu de la LAMal révisée. A mon sens, ces conditions excèdent ce que permettent le droit fédéral et la LAMal révisée, dès lors qu'elles n'ont pas trait à la qualité des prestations et à leur coût. Je déposerai dès lors des amendements assez techniques lors des débats sur les articles en question.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'insiste sur le fait que nous sommes ici dans une démarche un peu laborieuse d'adaptation de notre droit cantonal au droit fédéral, celui-ci ayant changé. Le projet de LPFES existe depuis plusieurs décennies et nous l'avons simplement modifié pour tenir compte des modifications du droit fédéral. Nous étions un peu en avance l'an passé, lorsque nous avons présenté ce projet ; désormais, nous avons pris un peu de retard, notamment s'agissant des EMS puisque le nouveau droit fédéral s'applique depuis le 1er janvier 2011. Or notre droit cantonal n'est pas adapté. C'est pourquoi, monsieur Chatelain, nous n'avons pas pris l'option de revoir fondamentalement la législation sanitaire, notamment parce que cette loi est ancienne ; elle a beaucoup vécu, elle a été retouchée à quelques reprises, mais il nous semble que ce dispositif légal fonctionne bien et que nous avons de bons résultats, tant en termes de qualité que d'économicité. Je rappelle que, dans le domaine des soins à domicile, des EMS et des hôpitaux, c'est-à-dire dans le corps des prestations subventionnées par l'Etat, les coûts par assuré dans le canton de Vaud sont inférieurs à la moyenne suisse ; et, pour autant, nous avons un hôpital universitaire et des prestations de bon niveau, tant dans les EMS que dans les soins à domicile. C'est reconnu, même s'il y a toujours des améliorations possibles. Ce dispositif légal fonctionne donc bien.

Quelle est son inspiration ? C'est une bonne articulation entre un subventionnement public et une forte autonomie de fonctionnement des partenaires. Je rappelle que seul le CHUV est un établissement public cantonal. Tous les autres établissements sanitaires sont des établissements privés, autonomes et subventionnés. Cette loi que vous avez sous les yeux a simplement pour but de régler la relation entre l'Etat et ses partenaires externes. Si l'on ne comprend pas cela, on échappe à la logique de cette loi. Elle contient en effet une assez forte densité normative, mais c'est le prix à payer pour avoir une autonomie de fonctionnement, une indépendance. Les directions d'EMS et les directions d'hôpitaux de zone ne sont pas nommées par l'Etat, ce sont bel et bien des institutions indépendantes qui les constituent. Dès lors, il est normal que l'Etat exerce des contrôles sur la bonne utilisation des moyens qu'il octroie. Telle est la philosophie de cette loi. Elle n'est pas changée et nous n'avons pas eu l'intention de modifier cette organisation sanitaire au prétexte que le droit fédéral changeait. C'est pourquoi nous nous contentons d'une adaptation du droit cantonal pour tenir compte des changements du droit fédéral.

Tout de même, dans le texte que vous venez de voter, pour répondre à M. Chatelain, il y a une modification importante, celle qui consiste à pouvoir désormais financer les investissements dans les EMS en passant par le budget de fonctionnement, sans avoir la logique extrêmement lourde du décret au Grand Conseil pour le crédit d'étude objet par objet, puis du décret au Grand Conseil pour le crédit d'ouvrage objet par objet. De cette manière, nous gagnerons probablement presque deux ans par réalisation, grâce au fait que nous pourrons passer par le budget avec le contrôle parlementaire exercé par la Commission de santé publique et par la Commission des finances. C'est un vrai changement structurel qui nous permettra d'être beaucoup plus rapides dans les réalisations et dans la modernisation du réseau médicosocial.

Enfin, je m'exprimerai sur les amendements de M. le député Haldy lorsqu'il les déposera. Je dirai simplement, pour percevoir ce qu'il a exprimé, que la plupart des dispositions, même les plus critiquées par les organisations quant au contrôle de l'Etat, ont déjà fait l'objet de certains recours sur le plan fédéral. Je pense notamment au contrôle sur le versement de dividendes pour les EMS de forme commerciale ou aux règles de dotation s'agissant du personnel dans les EMS. Encore récemment, un recours du Tribunal fédéral a confirmé la possibilité pour l'Etat de fixer des règles dans ce domaine. Là aussi, vu leur ancienneté, la plupart des dispositions qui étaient contestées ont déjà accompli un parcours du combattant juridique assez approfondi et en sont ressorties plutôt consolidées. Merci de suivre votre commission et d'approuver ce projet.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Projet de loi modifiant la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 3 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 3a. —

M. Philippe Jobin, rapporteur : — La commission propose les amendements suivants :

« Art. 3a. — Al. 1, 5e tiret : supprimé. »

« Art. 3a. — Al. 2 nouveau : *Les établissements sanitaires peuvent s'organiser entre eux sur une base volontaire sous la forme d'établissements de soins intégrés pour assumer plusieurs des missions définies dans l'alinéa premier. »*

M. François Payot : — Lors des débats de la Commission thématique de santé publique sur la création des établissements de soins intégrés, au cours du premier examen du projet de loi dont nous avions refusé l'entrée en matière, j'avais proposé la suppression de l'alinéa mentionnant « les établissements de soins intégrés » dans le sens de la LPFES, pensant que cette nomenclature devait être réservée à la loi sur les réseaux de soins.

Pourquoi ? Je m'explique. Les établissements de soins intégrés sont appelés à inclure non seulement des EMS et des hôpitaux — c'est le cas dans l'alinéa proposé, aux deux premiers tirets, hôpitaux et EMS — , mais aussi des partenaires privés qui ne sont pas sous le coup de la LPFES ; ils sont en quelque sorte externes à la portée de cette loi. Dans une vision future, il s'agit de considérer que les soins intégrés et les réseaux sont importants. Je trouve qu'il n'est pas adéquat d'intégrer à cet article de la LPFES la définition d'un établissement de soins

intégrés, celui-ci devant inclure des partenaires qui ne sont pas sous le coup de cette loi. D'où ma proposition de biffer simplement le tiret « établissements de soins intégrés » plutôt que de le modifier.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Ce débat me permet de dire certaines choses pour éviter toute confusion ou toute surinterprétation de cette disposition. Je l'ai dit, des acteurs privés, autonomes, dans certaines régions du canton — j'en connais au moins deux ; le projet de l'une est assez avancé et celui de l'autre est encore en germe ; il s'agit des régions du nord et l'est vaudois — pensent à se rapprocher et à fusionner, non pas comme d'autres cantons l'ont fait, de manière horizontale, en regroupant entre eux les hôpitaux, mais en essayant d'obtenir une intégration dite verticale, c'est-à-dire régionale, pour faire entrer le dispositif de soins dans la région et pour favoriser les synergies régionales. Par cette disposition légale, on voulait d'abord vous informer officiellement en vous signalant l'existence de ces projets. Evidemment, ils peuvent avoir lieu indépendamment de toute base légale ; c'est leur liberté que de se mettre ensemble. D'ailleurs, certains hôpitaux comprennent déjà des EMS dans leur fondation. Ici, la nouveauté est que les soins à domicile sont aussi intéressés par cette démarche. Ils ont évidemment l'autonomie et la liberté de le faire sans disposition légale, mais si ces démarches existent et qu'elles se concrétisent dans un délai pas trop lointain, il ne nous semble pas inopportun que, pour une fois, la loi accompagne le mouvement et qu'elle n'ait pas trop de retard sur lui. On peut discuter pour savoir s'il faut mettre cela dans la LPFES ou dans la loi sur les réseaux. Les deux choses sont possibles mais, de toute façon, dans la mesure où il y aurait au moins un hôpital et des EMS dans ce type de structure, ils seraient à coup sûr concernés par LPFES, puisque c'est elle qui règlerait leur financement public. Il y a donc bien lieu de mentionner les conditions de la LPFES à respecter. Si ces établissements doivent avoir une place dans une législation, il nous a paru que c'était dans celle-ci que c'était le plus judicieux de les mettre.

Pour le reste, un mot sur l'intérêt de ces démarches. On cherche par tous le moyens à réaliser un système de santé publique efficace et de qualité. Les synergies possibles, notamment en termes de gestion des développements et des investissements entre le monde des soins à domicile, celui des hôpitaux et celui des EMS sont évidentes, en tout cas aux yeux des praticiens qui se sont lancés dans ces projets. Je cite un seul exemple : si un hôpital veut réduire sa durée moyenne de séjour sans pénaliser la qualité de ses prestations, il a souvent besoin de systèmes de suivi des hospitalisations, soit dans le domaine résidentiel médicosocial, soit dans celui des soins à domicile. C'est-à-dire qu'un hôpital, pour réduire sa moyenne de séjour, aurait souvent des opportunités mais, pour cela, il lui est nécessaire que les soins à domicile ou les EMS puissent renforcer leurs prestations. Or c'est à l'échelle locale, régionale, que ces transferts de financement, ces allocations de ressources différenciées peuvent le mieux se discuter. Si l'hôpital doit chaque fois négocier avec le Service de la santé publique, qui doit ensuite en faire autant avec le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) pour redescendre au niveau de l'EMS ou des soins à domicile, le passage par l'Etat alourdit les procédures. On a donc estimé, dans l'intérêt d'une bonne gouvernance de ce système, que des améliorations pouvaient avoir lieu sur le terrain, dans les régions. La valeur de notre débat est de donner un signal d'encouragement à ces démarches venues du terrain, ou de donner un signal plus restrictif. Je vous encourage à privilégier la première option.

La présidente : — M. François Payot demande de supprimer le tiret « établissements de soins intégrés ». L'amendement de la commission demande de supprimer le même tiret, mais d'insérer un alinéa de remplacement. Nous allons voter d'abord sur la suppression du tiret en question puis sur l'insertion du nouveau alinéa.

L'amendement de la commission (suppression du tiret) est adopté par 111 voix sans avis contraire et 8 abstentions.

L'amendement de la commission (ajout d'un nouvel alinéa) est adopté par 113 voix contre 2 et 2 abstentions.

L'article 3a, amendé, est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Les articles 4, 4g et 7 sont adoptés.

Art. 8. —

M. Philippe Jobin, rapporteur : — A l'alinéa 2, la commission propose une modification sémantique. Si la mention de la Commission des finances, dont la dénomination est prévue dans la loi sur le Grand Conseil, ne pose pas de problème, il n'en va pas de même de la Commission thématique de santé publique. En effet, cette dernière est une commission thématique, et tant son existence que sa dénomination peuvent être remises en cause à chaque législature selon l'article 59 de la loi sur le Grand Conseil. Si l'on maintient la formulation telle quelle, il y aura lieu de changer la LPFES au cas où la dénomination de la commission vient à changer. Il est proposé l'amendement formel suivant, accepté à l'unanimité par la commission :

« Art. 8. — Al. 2 : Les décisions relevant de l'alinéa 1er chiffres 2 bis et 2 ter sont prises par le Conseil d'Etat sur préavis de la Commission des finances et de la Commission thématique *du Grand Conseil en charge de la santé publique. »*

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

M. Philippe Jobin, rapporteur : — La discussion a porté surtout sur le fait de se dessaisir, pour le Grand Conseil, de certaines compétences pour accélérer les procédures, notamment si les commissions des finances et de la santé publique sont appelées à préaviser sur les objets. Cependant, la commission estime, au vu des montants en jeu, qu'il n'est pas acceptable que le Conseil d'Etat puisse déléguer tout ou partie de ses compétences au département. Il y a des choix politiques, des pesées d'intérêts qu'un département n'est pas forcément à même de trancher, d'autant que toutes ces « compétences » peuvent être transmises au département. Dès lors, la commission propose de supprimer l'alinéa 3 de cet article et elle accepte l'amendement par 8 voix contre 7.

« Art. 8. — Al. 3 : supprimé. »

L'amendement de la commission est adopté par 59 voix contre 46 et 7 abstentions.

L'article 8, amendé, est adopté.

Art. 23a. —

M. Philippe Jobin, rapporteur : — La commission propose de remplacer à l'alinéa 1 deuxième tiret le terme « psychogériatrie » par l'expression « psychiatrie de l'âge avancé ».

« Art. 23a. —Al. 1, 2e tiret : Remplacer ″psychogériatrie**″** par ″psychiatrie de l'âge avancé″ ».

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 23a, amendé, est adopté.

Art. 26g. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Nous avons compris l'explication concernant le financement et la nécessité pour le canton de se doter d'une base légale. Mais le groupe AGT ! considère que le projet de loi devrait avoir une limite fixée à 8 francs par jour. Il faut prendre en compte le fait que certains résidents ne sont pas riches et ont parfois de réelles difficultés financières ; d'autres sont peut-être millionnaires, mais ils ne le sont par tous. C'est pourquoi nous proposons de fixer un plafond et d'ajouter à la fin de l'alinéa 2, lettre a) : « avec un plafond maximum de 1'400 francs par an. ». Au Conseil d'Etat d'établir un barème par rapport aux contributions de résidents, en tenant compte notamment de la situation contributive et financière des résidents.

« Art. 26g. — Al. 2, lettre a) : (…) maximale de l'assurance-maladie *avec un plafond maximum de 1'400 francs par an.*

b) tel quel »

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Juste un mot pour cet aspect de la loi. La base légale fédérale permet de facturer jusqu'à 20% du coût des soins aux résidents d'EMS et aux bénéficiaires des soins à domicile. Le Conseil d'Etat s'est borné à fixer la facturation à 10% seulement pour les résidents en EMS, et à 0 pour les soins à domicile, estimant, comme bon nombre d'entre vous, qu'il ne fallait pas charger la facture de personnes ayant parfois des situations sociales ou sanitaires difficiles. Le but du Conseil d'Etat était de viser une forme de neutralité financière de l'opération pour le canton. Il y a donc des éléments de surcoût dans cette base légale sur les soins de longue durée et il y a la possibilité de cette contribution. Nous avons d'ailleurs fait un calcul qui ne tenait pas compte à l'époque du fait que les assureurs contesteraient par exemple les douze minutes d'information sur les résidents, ce qu'ils font aujourd'hui. Pour l'instant, non seulement l'Etat doit faire la banque pour ces quelques mois où les EMS n'ont pas la possibilité de facturer ces 8 francs par jour, mais il fait également la banque pour ces douze minutes d'information puisqu'il a accepté que la centrale d'encaissement accorde des facilités de financement aux EMS pour éviter des situations de trésorerie les mettant en péril. Cela commence à faire lourd ! Je veux bien qu'on dise que l'Etat a suffisamment de moyens, mais s'il en est arrivé à cette situation, c'est justement parce qu'il a évité de prendre trop souvent des décisions non financées. Je vous invite donc à en rester à la version du Conseil d'Etat, d'autant que, si je fais un rapide calcul, je ne crois pas que 1400 francs par an équivale à 8 francs par jour, cela fait beaucoup moins. Bien essayé, monsieur le député !

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. le conseiller d'Etat a raison de dire que l'Etat fait déjà un effort en considérant différemment les soins à domicile et les résidents en EMS. Il n'en reste pas moins que tous les résidents en EMS ne sont pas millionnaires. Je pense notamment aux couples où l'un est en EMS et l'autre à la maison, ce qui occasionne des coûts très importants et des budgets extrêmement limités pour certains d'entre eux. C'est pourquoi on pourrait considérer, en effet, qu'une limite du montant à payer serait une bonne chose pour une bonne partie des résidents en EMS qui n'ont pas des moyens extraordinairement généreux.

Notre proposition pose peut-être problème cette année où il y a en l'occurrence une situation extraordinaire, mais une loi est faite pour durer et l'on peut imaginer que, l'an prochain, les problèmes cités par M. le conseiller d'Etat seront réglés et que les résidents en EMS pourront alors apprécier la mesure proposée dans cet amendement.

M. Philippe Jobin, rapporteur : — Pour être au clair sur l'amendement, je pose une question à M. le conseiller d'Etat : est-ce que ce sont les résidents autonomes qui paieront le tout ou pas ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Pour prendre les choses par étape, nous aurions pu, en vertu de la base légale fédérale, proposer 20 % pour les 27'000 bénéficiaires des soins à domicile. Pour ces derniers, ce n'est pas 20 % mais c'est 0 ; ils sont donc épargnés par cette contribution. Pour les quelque 6000 résidents d'EMS, au lieu de 20 %, c'est 10. Je rappelle que, pour les plus modestes d'entre eux, soit environ 70 %, ce sont les régimes sociaux qui paieront ces charges. Ces 8 francs concernent donc les 25 % de résidents qui n'émargent pas aux régimes sociaux pour financer leurs frais d'hébergement. Ce sont en gros 1000 personnes. Ce n'est pas rien, mais ce sont eux qui sont mis à contribution pour 10 % au lieu des 20 % prévus par la disposition légale fédérale.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je me permets juste de répondre à M. le conseiller d'Etat. Evidemment, tant mieux pour ceux qui peuvent obtenir une aide des régimes sociaux. Mais on sait qu'il y a des limite, Mme Jaquet l'a dit, notamment lorsque, dans un couple, l'un est en EMS et l'autre pas ; un petit pécule existe peut-être, mais il n'y a pas de droit au régime social pour le couple. Le fait de devoir payer un montant de ce type, même s'il n'est pas énorme, peut poser un problème financier. Cet amendement me semble être, à long terme, un coup de pouce pour certains résidents. Un barème pourrait être mis en place, qui permettrait de tenir compte notamment de la situation financière et familiale du résident.

M. Jean Christophe Schwaab : — La proposition du Conseil d'Etat est de faire un effort d'environ 10.80 francs par résident en faveur des résidents. La loi fédérale permettrait de facturer 20%, M. le conseiller d'Etat l'a dit, soit en moyenne 21.60 francs — je me trompe peut-être dans les chiffres, mais l'ordre de grandeur y est. On passe à environ 10.80 francs, soit un effort d'environ 10.80 de la part de l'Etat. AGT ! aimerait faire passer cet effort à 16 francs, si je comprends bien ; au lieu des 8 francs en moyenne évoqués dans le projet de loi, si l'on calcule bien la proposition Jean-Michel Dolivo, on arrive plutôt à une contribution d'environ 4 francs par jour. Je demande à AGT ! de prendre en compte le pas énorme déjà fait par le Conseil d'Etat et par la majorité de la commission en faveur des résidents. Il ne s'agit pas, M. le conseiller d'Etat l'a dit, de tout refacturer aux résidents des EMS. Au contraire, le canton utilise une partie de sa marge de manœuvre. Au lieu de penser qu'on pourrait faire toujours plus, il faut considérer l'effort fait. Bien entendu, on peut toujours faire plus, mais l'effort, dans ce cas, est conséquent et pragmatique. En outre, il reste tout de même important pour les résidents concernés. Nous pouvons nous en contenter.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 91 voix contre 3 et 24 abstentions.

M. Jacques Haldy : — J'annonce d'abord mes intérêts : je suis le conseil de la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS), qui comprend certains EMS reconnus d'intérêt public et d'autres qui ne le sont pas. En vertu de la nouvelle LAMal — ce n'est contesté par personne — l'ensemble des EMS doivent bénéficier de prestations étatiques, qu'ils soient reconnus d'intérêt public ou non, dès lors qu'ils figurent sur la liste LAMal. Il en résulte que les cantons ne peuvent plus subordonner l'octroi de ces prestations étatiques en vertu de critères qui seraient étrangers au but poursuivi par la LAMal, c'est-à-dire des prestations de qualité à un coût raisonnable. Le département de M. Pierre-Yves Maillard a d'ailleurs demandé, lors de l'établissement du projet de loi, un avis de droit à l'Institut du droit de la santé pour savoir dans quelle mesure l'Etat pouvait poser des conditions au versement des prestations étatiques. L'avis de droit du professeur Guyot est très clair : la marge de manœuvre des cantons est considérablement réduite et le professeur Guyot a expressément et explicitement critiqué certaines conditions qui figuraient dans le projet de LPFES et qui figurent toujours dans le texte qui nous est soumis.

A notre sens, ces conditions ne sont pas acceptables, parce qu'elles ne concernent pas le coût de la prestation et sa qualité. Il s'agit des conditions suivantes : l'obligation de faire appel à un informaticien agréé, les règles

relatives à la convention collective de travail (CCT), les règles relatives à l'achat de biens et de services, l'adhésion au réseau de soins régional et l'application d'un contrat d'hébergement établi conformément à l'article 4 LPFES. Nous considérons que ces conditions, dont certaines ont été expressément critiquées par le professeur Guyot, ne sont pas possibles pour des EMS qui ne sont pas reconnus d'intérêt public parce que poser ces conditions reviendrait à priver ces EMS des prestations qui leur sont dues en vertu de la LAMal, même s'ils ne les respectent pas. Elles n'ont, à notre sens, pas à être respectées puisqu'elles n'ont rien à voir dans l'application de la LAMal. C'est pourquoi je propose à l'alinéa 3 une autre formulation, à savoir, je l'ai mentionné, que ces établissements doivent respecter les conditions énumérées à l'article 4 LPFES à l'exception de celles posées par l'article premier, lettres b) et d) à h), ainsi que par l'alinéa 1 bis, lettres b), c) et d). Il s'agit donc d'excepter les conditions qui ne sont pas directement en lien avec l'intégration à la liste LAMal. Je vous demande de soutenir ces amendements.

« **Art. 26g. —** Al. 3 lettre b) : respectent les conditions énumérées à l'article 4, à l'exception de celles posées par l'alinéa 1er litt. b) et d) à h), par l'alinéa 1 bis litt. b), c) et d). »

M. Jean Christophe Schwaab : — Permettez-moi d'exprimer une certaine surprise face à ces amendements. En effet, ils n'ont pas été déposés en commission. Il est vrai que M. Haldy n'en était pas membre. Cependant, le groupe politique auquel il appartient y était représenté.

La commission, on l'a dit, a fait un travail consensuel, un travail de fond, en se basant sur les premiers travaux, eux-mêmes consensuels, sur cette partie du dossier de la Commission de santé publique à propos de la première mouture de la révision de la LPFES. Vous pouvez rétorquer que j'aurais pu faire la même remarque à notre collègue Dolivo, mais il se trouve que le groupe auquel il appartient était excusé lors de cette séance. En revanche, le groupe auquel vous appartenez, monsieur Haldy, était présent lors des débats en commission.

Vous déposez aujourd'hui des amendements qui ont une très grande portée, qui reviennent en grande partie à vider de leur substance certaines dispositions du droit cantonal sur lequel le canton est compétent — mais j'y reviendrai — alors qu'il n'y a pas eu de travaux préparatoires. Ces amendements n'ont même pas été annoncés à l'avance, ni dans un rapport de minorité, ni dans quoi que ce soit. Permettez-moi encore une fois de m'étonner, cela n'est guère compatible avec le climat de consensus qui régnait auparavant dans les travaux concernant cet objet.

J'en viens au fond. Suite au débat avorté concernant la première mouture de la LPFES, nous n'avons malheureusement pas pu nous pencher sur l'interprétation du droit fédéral. C'est vrai, M. Haldy soulève un lièvre intéressant. La question est controversée. Le droit fédéral est-il exhaustif, prescrit-il aux cantons une marge de manœuvre ténue, si ce n'est inexistante, en matière d'application des règles fédérales, ou au contraire leur laisse-t-il le loisirs d'adapter la législation fédérale en fonction de leurs besoins ? Je dois dire que cela m'étonne — venant d'un parti qui a une tradition plutôt fédéraliste, de souveraineté cantonale, tel celui que représente ici M. Haldy —, qu'il propose maintenant un amendement demandant au canton de perdre toute souveraineté et de s'assujettir aux décisions bernoises.

Fort heureusement, il n'en aura pas besoin. Si nous avions fait le débat tel que nous aurions dû le faire lors du premier débat sur la LPFES, nous aurions constaté d'abord qu'il n'y a pas eu qu'un avis de droit Guyot, il y a aussi eu un avis de droit Mahon qui a été soumis à la Commission de santé publique ; le professeur Mahon est bien connu pour ses avis de droit et il est très célèbre dans notre assemblée… Or il est apparu à la lecture de cet avis de droit que, contrairement à ce que prétend M. Haldy, les cantons bénéficient bel et bien d'une certaine marge de manœuvre lors des questions d'application de la nouvelle LAMal. Il est vrai que celle-ci a restreint la marge de manœuvre des cantons, il faut le reconnaître. On peut aussi déplorer de voir que les cantons perdent une certaine partie de leur souveraineté dans un domaine pourtant traditionnellement de leur compétence. Mais, enfin, c'est un fait, les cantons perdent une part de leur souveraineté. Heureusement, si on lit les textes légaux jusqu'à bout, si on les interprète correctement, on parvient très clairement à la conclusion que les cantons bénéficient toujours d'une marge de manœuvre en matière de planification des soins. Si on lit les textes de la loi fédérale, ceux de l'ordonnance, on constate que les cantons peuvent toujours fixer des critères de planification. C'est la conclusion à laquelle était parvenue dans son immense majorité la commission, lorsqu'elle s'était penchée sur le sujet lors du premier débat sur cet objet.

J'en viens au fond des propositions de notre collège Haldy. Il attaque sur le fait que le canton ne serait pas compétent. Nous contestons bien entendu cette interprétation. Mais, même sur le fond, il est clair qu'un certain contrôle des conditions de travail, l'application des CCT, un contrôle sur la qualité des prestations informatiques, un contrôle sur l'appartenance à des réseaux de soins, un contrôle sur la chaîne de sous-traitance, font partie de l'économicité et de la qualité des soins. Et même si l'on suivait M. Haldy dans son interprétation restrictive

des textes fédéraux, on arriverait à la conclusion que les conditions telles qu'elles sont aujourd'hui posées par le texte du Conseil d'Etat sont acceptables.

Enfin, je relève un dernier élément, la question de l'égalité de traitement. Certes, on ne peut parler d'égalité de traitement complète et parfaite entre les EMS reconnus d'utilité publique et ceux qui ne le sont pas. Ceux qui sont reconnus d'utilité publique bénéficient de certains avantages, mais ceux qui ne le sont pas bénéficient également de certains avantages qui justifient, sous certaines conditions, qu'on maintienne une certaine égalité de traitement, tout en ayant encore à l'esprit, et ce sera ma conclusion, que l'Etat, lorsqu'il fixe des conditions et qu'il verse des subventions, a le droit d'utiliser l'adage « qui paie commande » et donc de fixer quelques règles qui, en l'espèce, sont modestes et acceptables.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Certes, on dit « Deux juristes, trois avis ». J'ai l'impression que nous sommes entraînés dans un débat juridique complexe. C'est pourquoi je demande à M. Haldy, qui a argumenté son amendement de façon juridique, de bien vouloir nous donner quelques explications politiques qui m'intéresseraient beaucoup.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous sommes repartis pour un tour, car nous nous retrouvons toujours autour de la même difficulté, avec cette fois une différence : une marge plus grande de manœuvre dans le domaine du financement des soins de longue durée.

A part quatre ou cinq établissements, nos quelque cent cinquante EMS sont des structures privées. Certains sont à but non lucratif et d'autres, à but lucratif — c'est sur cela que j'insiste ! — sont pourtant reconnus d'intérêt public. Cette notion de reconnaissance d'intérêt public est une spécificité vaudoise. Monsieur Haldy, c'est une invention libérale, qui a bien fonctionné et que je vous propose de perpétuer. Des structures privées à but lucratif ou non lucratif ont bel et bien obtenu la reconnaissance d'intérêt public. Qu'apporte cette reconnaissance ? Anciennement, elle apportait des subventions cantonales pour l'exploitation et des financements des investissements par la main publique. C'est assez original comme construction, l'Etat qui paie des murs dont il n'est pas propriétaire ! C'est justement cette spécificité, la reconnaissance d'intérêt public, qui a permis à l'Etat de financer des constructions, même parfois *ex nihilo,* à côté de structures existantes ; cela se fait ainsi pour tenir compte de l'histoire : on construit sur un réseau existant, dont on respecte l'histoire, souvent liée à des expériences charitables, des démarches bienveillantes, d'anciennes structures, d'anciennes fondations, créées sur des legs, des dons de personnes ayant voulu aider les nécessiteux et les personnes âgées ; ces structures se sont développées avec leur propre dynamisme, leur propre développement. Mais, face à l'intensification du besoin de santé publique, l'Etat a été appelé en renfort de ces structures, il est intervenu et a réglé minutieusement sa relation avec ces structures privées avec la loi que vous avez sous les yeux.

Or ce que vous risquez de faire avec votre amendement, c'est créer deux types de structures privées : certaines auraient les obligations et le financement et d'autres n'auraient que le financement. Toute la question est là : qu'est-ce qui ferait que les EMS ayant toujours la reconnaissance d'utilité publique, pour lesquels des investissements ont déjà été réalisés, continueraient à se soumettre aux obligations alors que d'autres pourraient obtenir des financements avec des obligations beaucoup plus faibles ? Certes, la disposition fédérale — c'est ce qui nous permet d'avoir quand même un peu de souplesse dans le domaine des EMS — oblige le canton à ne payer que le report soin, c'est-à-dire la part du coût des soins qui ne serait pas prise en charge par les assurés ni par les résidents. C'est l'obligation qui nous est faite ; c'est pourquoi, s'agissant d'un financement réduit par rapport à d'autres financements, par exemple celui des prestations socio-hôtelières, nous pouvons alléger un peu les conditions faites aux EMS. Il ne faut pas aller trop loin dans ce sens, sinon on déséquilibre toute la construction et on incite des EMS à sortir du réseau des EMS reconnus d'utilité publique parce qu'ils y voient un intérêt. Dans la modification LPFES dont vous avez refusé l'entrée en matière — je passe sur l'informatique, monsieur le député —, nous avions justement un allègement de cette disposition. Comme la révision a été refusée et que, selon la motion Jacques Perrin, nous nous sommes bornés à ne retoucher que ce qui concernait strictement les EMS, cette disposition sur le prestataire informatique est restée. C'est une ancienne disposition que vous aviez votée en son temps qui consiste simplement à essayer d'avoir un système d'information homogène dans les différents établissements de santé. Ce n'est pas le plus important, même si cela a du sens.

Ce qui est important, ce sont les conditions de travail. Tous les EMS, la FEDEREMS et l'AVDEMS suivis par la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) ont adhéré à une CCT. Ils s'obligent à respecter ces dispositions légales. Nous voyez-vous donner des financements aux uns avec cette obligation alors que d'autres pourraient les obtenir sans ces mêmes obligations ? A l'évidence, cela déstructurerait cette protection que vous avez voulu apporter et qui permet à tous les EMS vaudois d'offrir des conditions de travail décentes et à peu près

homogènes pour le personnel engagé. C'est pourquoi je vous invite à en rester au travail de la commission et à refuser cet amendement.

L'amendement Jacques Haldy est refusé par 68 voix contre 47 et 12 abstentions.

L'article 26g est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 h 05.

INDEX

Communications

Communications du 22 février 2011
Envoi postal 6
Croix-rouge suisse 6
Ordre du jour 6

Communication du 8 mars 2011
Engagement de M. Julien Girardet, informaticien 79

Communications du 15 mars 2011
Elections communales 119
Salutations – Délégation de la population de Lignerolles 157

Communication du 29 mars 2011
Salutations – Paysannes vaudoises 296

Communication du 5 avril 2011
Salutations - Municipalités de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Cheselles-sur-Oron, Ecoteaux, Les Tavernes, Les Thioleyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Vuibroye 355

Communications du 3 mai 2011
Match contre l'équipe de la Police cantonale 570
Bureau du Grand Conseil – Invitation à la Landsgemeinde de Glaris 571

Démissions

Démission du 22 mars 2011
Tribunal cantonal – M. Christian Denys, Juge cantonal 189

Démission du 12 avril 2011
Grand Conseil – Mme Marianne Savary, député 513

Dépôts

Dépôts du 22 février 2011
Interpellations 6

Dépôts du 8 mars 2011
Interpellations 70
Initiative 71
Motions 71
Pétitions 71
Postulats 72

Dépôts du 15 mars 2011
Interpellations *118*
Pétition *118*
Postulat *118*
Résolution *119*

Dépôts du 22 mars 2011
Interpellations *188*
Motion *188*
Postulat *188*
Question *188*

Dépôts du 29 mars 2011
Interpellations *295*

Dépôts du 5 avril 2011
Interpellations *344*
Initiative *344*

Dépôts du 12 avril 2011
Interpellations *501*
Postulats *501*

Dépôts du 3 mai 2011
Pétitions *570*

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris rapports du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 13'050'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales (373)
Rapport de la commission *361*
Premier débat *364*
Deuxième débat *365*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 20'400'000.- pour la deuxième étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit « La Chaudanne », ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit « Les Rez » sur la commune de Rossinière (RC 702a) (367)
Rapport de la commission *90*
Premier débat *93*
Deuxième débat *136*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à accorder la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires, intervenus depuis août 2008 et à venir d'ici juin 2011, d'institutions reconnues d'utilité publique accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales (345)
Rapport de la commission *311*
Premier débat *312*
Deuxième débat *314*

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994 pour la création d'un compte spécial intitulé « Crédit d'inventaire » pour les investissements des Hospices cantonaux (DCS-HC) (357)
Rapport de la commission 600
Premier débat 603
Deuxième débat 603

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement « Véhicules à moteur de l'administration cantonale » (352)
Rapport de la commission 88
Premier débat 90
Deuxième débat 136

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton dans le cadre de l'audition concernant le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes », étape 1 (369)
Deuxième débat 26
Troisième débat 30

Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre l'initiative « Assistance au suicide en EMS » au vote populaire (374)
Rapport de la commission 508
Premier débat 510
Deuxième débat 513

Exposé des motifs et projet de décrets
– ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Beznau (AG) ;
– ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Mühleberg (BE) ;
– ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Niederamt (SO) (368)
Deuxième débat 15
Troisième débat 24

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Les Tavernes, Les Thioleyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux et Vuibroye (Oron) (362)
Rapport de la commission 355
Premier débat 356
Deuxième débat 358

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent (Champvent) (365)
Rapport de la commission 360
Premier débat 360
Deuxième débat 361

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Donneloye et Prahins (Donneloye) (363)
Rapport de la commission 359
Premier débat 360
Deuxième débat 360

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Servion et Les Cullayes (Servion) (364)

Rapport de la commission *358*
Premier débat *358*
Deuxième débat *358*

Exposé des motifs et projets de décrets
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 16'602'600.- pour le financement des travaux de rénovation du bateau historique « Vevey », du bateau « Ville de Genève » et des travaux d'assainissement du chantier naval de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), à Ouchy-Lausanne
et
autorisant le Conseil d'Etat à participer à la nouvelle structure juridique de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), à Ouchy-Lausanne et à assainir durablement la situation financière de la CGN
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Laurent Ballif et consorts - Rénovations CGN : Ne pas retarder des investissements dont l'impact est essentiel dans de nombreux domaines (355)

Rapport de la commission *366*
Premier débat *376*
Deuxième débat *381*

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris rapports et réponses du Conseil d'Etat et rapports de commissions)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
et
Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement chargée d'examiner les objets suivants :
– (09_INI_019) Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003
– (09_INI_021) Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (GC 156)

Rapport de la commission *203*
Premier débat *224*
Suite du premier débat *298*
Deuxième débat *347*

Exposé des motifs et projet de loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
et
Projets de lois
– modifiant la loi sur le Grand Conseil
– modifiant la loi d'organisation judiciaire
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Anne Baehler Bech demandant une loi d'application de l'article 135 de la Constitution vaudoise (330)

Rapport de la commission *39*
Premier débat *43*
Deuxième débat *95*

Exposé des motifs et projet de loi sur les écoles de musique
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
— sur la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique (05_MOT_102)
— sur le postulat Pierre Salvi demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique culturelle et un projet de loi visant à reconnaître, tout en le clarifiant, le rôle de l'Etat dans la politique de formation musicale du canton (98_POS_054)
— sur le postulat Xavier Koeb demandant au Conseil d'Etat d'établir des règles afin d'harmoniser les salaires et les couvertures sociales des enseignants de musique dans le canton (00_POS_129)
— sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical visant à stabiliser les subventions cantonales versées aux conservatoires et écoles de musique (08_POS_099)
— sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager des pistes pour faire aboutir les négociations avec les communes dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les écoles de musique (08_POS_100)
et
Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil
— sur l'interpellation Arthur Durant et consorts concernant les écoles de musique non-membres de l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) (00_INT_222)
— sur l'interpellation Josiane Aubert « Loi vaudoise de soutien à la formation musicale non professionnelle : faudra-t-il attendre les calendes grecques ? » (04_INT_163)
— sur l'interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois « La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ? » (10_INT_338)
— sur la pétition de l'AVCEM « Réajustement de la subvention cantonale pour les écoles de musique » (00_PET_018) (319)

Rapport de la commission *385*
Premier débat *385*
Suite du premier débat *514*
Deuxième débat *581*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES),
la loi sur la santé publique (LSP),
la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Perrin « LPFES :
réactiver le dossier en dissociant ses volets » (376)

Rapport de la commission *604*
Premier débat *606*

Heures des questions

Heure des questions du mois de mars 2011 (11_HQU_MAR) 154

Heure des questions du mois d'avril 2011 (11_HQU_AVR) 531

Initiatives

Initiative législative Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de modifier les accords bilatéraux de protection des investissements (APPI) en y excluant les produits dommageables à la santé de la population (11_INI_040)

Développement – texte déposé *132*
Développement en plénum *133*

Initiative législative Isabelle Chevalley et consorts au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, les Verts, libéral, radical, A Gauche toute ! et socialiste visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires (11_INI_041)

Développement– texte déposé *505*
Développement en plénum..... *506*

Interpellations

Interpellation André Marendaz et consorts – Trains de nuit franco-italiens au travers de la Suisse. Trains fantômes ! (11_INT_487)

Développement – texte déposé *72*
Développement en plénum..... *73*

Interpellation André Marendaz et consorts - Transports publics régionaux. N'oublions pas les régions périphériques! (11_INT_494)

Développement – texte déposé *122*
Développement en plénum..... *123*

Interpellation Claire Attinger Doepper et consorts - Surchauffe dans la location et la vente d'objets immobiliers : état des lieux dans le canton de Vaud (11_INT_503)

Développement – texte déposé *502*
Développement en plénum..... *503*

Interpellation Eric Bonjour et consorts – Informatique vaudoise : notre canton sponsorise-t-il d'autres cantons ? (11_INT_497)

Développement – texte déposé *191*
Développement en plénum..... *192*

Interpellation Fabienne Despot – Gouvernance du CHUV (11_INT_489)

Développement – texte déposé *73*
Développement en plénum..... *74*
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat..... *74*

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Pourquoi le Conseil d'Etat refuse-t-il de se soumettre à une décision de justice et joue-t-il la montre ? (11_INT_504)

Développement – texte déposé *573*
Développement en plénum..... *573*

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Quelque 18 millions évaporés du budget pour l'enseignement secondaire post-obligatoire et pour le secteur professionnel, quelles conséquences pour les conditions de travail des enseignants et des élèves? (11_INT_491)

Développement – texte déposé *124*
Développement en plénum..... *125*

Interpellation Jérôme Christen et consorts – Home du Vallon à la Tour-de-Peilz: comment les garanties données à l'Etat de Vaud par l'acheteur pourront-elles être respectées? (11_INT_493)

Développement texte déposé *123*
Développement en plénumt *124*

Interpellation Michaël Buffat – La loi sur le personnel (LPers) est-elle appliquée correctement ? (11_INT_490)

Développement – texte déposé *78*
Développement en plénum..... *78*

Interpellation Michel Mouquin au nom du groupe radical – Nucléaire : crier avec les loups ou savoir raison garder ? (11_INT_498)
Développement – texte déposé *297*
Développement en plénum..... *298*

Interpellation Michel Mouquin et consorts – Maintien d'un office des poursuites dans le Gros-de-Vaud (11_INT_496)
Développement – texte déposé *190*
Développement en plénum..... *190*

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Caisse cantonale de chômage (CCH) : quelle mission de service public après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage (LACI) au 1er avril 2011 ? (11_INT_501)
Développement – texte déposé *345*
Développement en plénum..... *346*

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Liaison Lausanne-Paris via Vallorbe/Genève : optimisation du parcours versus rentabilité : quelle stratégie pour le long terme ? (11_INT_488)
Développement – texte déposé *76*
Développement en plénum *77*

Interpellation Philippe Randin – Factures non payées aux EMS vaudois (11_INT_502)
Développement – texte déposé..... 503
Développement en plénum..... 504

Interpellation Pierre-Alain Favrod – Terre végétale et H144 font-elle bon ménage ? (11_INT_500)
Développement – texte déposé *344*
Développement en plénum..... *345*

Interpellation Régis Courdesse sur la problématique de la compensation des surfaces d'assolement (SDA) (11_INT_492)
Développement – texte déposé *119*
Développement en plénum..... *122*

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Financement des partis politiques par les compagnies électriques : les électrons auraient-ils une couleur politique ? (11_INT_506)
Développement – texte déposé *576*
Développement en plénum..... *577*

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Quelle politique le Conseil d'Etat entend-il demander à ses délégué-e-s au sein des entreprises électriques ? (11_INT_505)
Développement – texte déposé *574*
Développement en plénum..... *576*

Interpellation Stéphane Montangero – Le canton de Vaud peut-il aider à garantir l'aide à nos jeunes (et moins jeunes) au bout du fil en soutenant la prise en charge de Pro Juventute « Conseil + aide 147 » ? (11_INT_499)
Développement – texte déposé *296*
Développement en plénum..... *297*

Interpellation Vassilis Venizelos – Gaz de schiste dans le canton de Vaud : nouvel Eldorado ? (11_INT_507)
Développement – texte déposé *572*
Développement en plénum..... *572*

Interpellation Véronique Hurni et consorts – Auto-délivrance: quand la procédure mise en place par la commission d'éthique du CHUV va-t-elle être respectée? (11_INT_495)
Développement – texte déposé *126*
Développement en plénum..... *127*

Motions

Motion Claude-Eric Dufour et consorts demandant une loi spécifique concernant l'accueil parascolaire (10_MOT_116)
Rapport de la commission *592*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *593*

Motion Frédéric Haenni et consorts demandant l'harmonisation de la loi vaudoise sur la fumée avec les pratiques des autres cantons romands permettant aux casinos les mêmes aménagements pragmatiques que ceux consentis dans les cantons de Fribourg, Jura, Genève, Valais ainsi que dans celui de Berne (10_MOT_112)
Rapport de la majorité de la commission..... *319*
Rapport de la minorité de la commission..... *323*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *324*

Motion Jacques Perrin au nom du groupe radical - Nucléaire : le peuple doit voter en connaissance de cause. Une nouvelle évaluation de la situation est donc indispensable (11_MOT_132)
Développement – texte déposé *304*
Développement en plénum..... *305*

Motion Nicolas Mattenberger et consorts demandant 20 jours de congé paternité pour les employés de l'Etat de Vaud (11_MOT_130)
Développement – texte déposé *157*
Développement en plénum..... *158*

Motion Nicolas Rochat et consorts – Restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises (11_MOT_131)
Développement – texte déposé *131*
Développement en plénum..... *132*

Pétitions

Pétition en faveur de la famille Lilac (10_PET_058)
Rapport de la commission..... *142*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *142*

Pétition en faveur de M. Kader Zoumana Dosso
Retrait..... *119*

Pétition pour le soutien de M. Rizgar Hussein (165 signatures) (10_PET_059)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *598*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission..... *599*

Postulats

Postulat Anne Papilloud et consorts concernant la politique carcérale pour le canton (10_POS_190)
Rapport de la commission 102
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 103

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Les conséquences de la RPT en matière de prestations de pédagogie spécialisée, notamment en matière logopédique - un bilan est nécessaire (11_POS_243)
Développement – texte déposé 128
Développement en plénum 129

Postulat Grégory Devaud et consorts – Le suicide des jeunes, quelle prévention dans notre canton ? (11_INT_242)
Développement – texte déposé 129
Développement en plénum 130

Postulat Jacques Nicolet et consorts - Redonnons vie au cœur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits (10_POS_207)
Rapport de la commission 542
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 543

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Mieux comprendre les maladies et tumeurs hormono-dépendantes (en particulier, les cancers du sein et des testicules) pour agir de manière préventive (11_POS_246)
Développement – texte déposé 578
Développement en plénum 580

Postulat Olivier Feller et consorts au nom du groupe radical – Réduire la consommation d'électricité de l'Etat (11_POS_247)
Développement – texte déposé 577
Développement en plénum 578

Postulat Philippe Martinet et consorts – Pour un plan d'actions rapide conduisant à mieux utiliser l'énergie (11_POS_245)
Développement – texte déposé 302
Développement en plénum 303

Postulat Pierre-Yves Rapaz et consorts – Le canton solidaire des viticulteurs (11_POS_244)
Développement – texte déposé 193
Développement en plénum 193

Postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois (11_POS_241)
Développement – texte déposé 7
Développement en plénum 7

Préavis du Conseil d'Etat
(y compris exposés des motifs et projets de décrets)

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire cantonale « Vivre et voter ici – Droits politiques des étrangères et des étrangers sur le plan cantonal » et sur sa validité
et
Projet de décret constatant la validité de cette initiative et ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur cette initiative (344)

Rapport de la majorité de la commission *145*
Rapport de la minorité de la commission *147*
Premier débat *148*
Suite du premier débat *173*
Deuxième débat *197*

Préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative constitutionnelle Cesla Amarelle demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud aux fins d'y modifier l'article 144 alinéa 3 (Composition et organisation du Conseil communal)
et
Exposé des motifs et projet de décret complémentaire ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative Celsa Amarelle et consorts relative à la modification de l'article 144, alinéa 3 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Composition et organisation du Conseil communal) (338 et 350)

Rapport de la majorité de la commission *549*
Rapport de la minorité de la commission *553*
Premier débat *554*
Deuxième débat *597*

Rapports de commission

Rapport de la Commission de gestion sur l'Institut de Ribaupierre (IdR) (GC 157)

Rapport de la commission *32*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *32*

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Fabrice De Icco, nouveau député (GC 159)

Rapport du Bureau du Grand Conseil *571*
Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau *571*

Rapports du Conseil d'Etat
(y compris exposé des motifs et projet de décret)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de réévaluer les propositions du rapport Furger en relation avec, notamment, les décisions désastreuses de ne plus considérer le territoire de la commune de Château-d'Oex au titre de domaine skiable vaudois (341)

Rapport de la commission *538*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *539*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Roulet demandant la suppression des distributeurs de boissons sucrées et encas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et des adolescents (340)

Rapport de la commission *586*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *588*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert concernant des analyses médicales faites dans le canton de Vaud qui pourraient être transférées à l'étranger (356)

Rapport de la commission *308*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *310*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évolution des améliorations foncières
et
Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 32 millions en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour les années 2010 à 2014 (354)

Rapport de la commission *79*
Premier débat *83*
Deuxième débat *135*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Papilloud et consort demandant au Conseil d'Etat quelles sont les conséquences de l'entrée en vigueur au 1er avril 2011 de la révision de la loi sur l'assurance-chômage. « En avril ne te découvre pas d'un fil » (10_INT_448)

Débat *87*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux et consort – Le Château de la Sarraz perdra-t-il lui aussi ses collections ? (10_INT_436)

Débat *382*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Roulet sur le handicap mental « Réformer en prenant en compte les différents handicaps mentaux » (10_INT_416)

Débat *314*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Cesla Amarelle au nom des groupes SOC, Verts et AGT ! demandant une enquête indépendante concernant l'affaire Skander Vogt (10_INT_379)

Débat *106*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Philippe Randin : passage à la numérisation des salles de cinéma du canton (10_INT_385)

Débat *383*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'Olivier Feller « Qui contrôle l'Institut de Ribaupierre ? Des éléments nouveaux permettent de s'interroger » (10_INT_410)

Débat *34*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot – Encore une procédure mal gérée par le DFJC ? (10_INT_445)

Débat *384*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot – Faut-il maintenir tel quel le projet de musée des Beaux-Arts ? (10_INT_428)

Débat *595*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Après les casseurs du G8, ceux du G20 (10_INT_333)
Débat *31*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - A quand le retour au Monténégro pour la famille D. ? (10_INT_458)
Débat *548*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Drame de l'A1 : diffusion de procès-verbaux confidentiels par la TSR : les exécutifs vaudois et fribourgeois sont-ils prêts à faire toute la lumière ? (10_INT_461)
Débat *548*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Remise de bandes sonores à des médias dans le cadre de l'affaire Skander Vogt : le Conseil d'Etat est-il prêt à faire toute la transparence ? (10_INT_430)
Débat *111*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Violation du secret d'enquête suite au décès d'un détenu à Bochuz : le Conseil d'Etat envisage-t-il de porter plainte ? (10_INT_375)
Débat *106*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury au sujet d'une certaine dérive totalitaire de la psychiatrie universitaire (10_INT_452)
Débat *315*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet – Le SeCRI ne pourrait-il pas faire preuve de plus d'égard à l'endroit des syndics et des communes de ce canton? (10_INT_424)
Débat *145*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet « Peut-on sécuriser de meilleure façon la route de Vallorbe jusqu'à la douane française? » (10_INT_429)
Débat *138*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Quelles mesures pour réinsérer rapidement les victimes des coupes dans l'assurance-chômage ? (10_INT_431)
Débat *86*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts – Axe fort Nord : situation et perspectives (10_INT_463)
Débat *365*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Luc Chollet – Agression gratuite de deux jeunes adolescents à Lausanne, sur quels critères objectifs agit la Justice vaudoise ? (10_INT_325)
Débat *93*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Luc Chollet « Quel avenir pour Grange-Verney ? » (10_INT_446)
Débat *546*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au sujet de la discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie (09_INT_247)
Débat *32*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, SOC et VER - Qui contrôle les fiches cantonales, quel type de renseignements y figure et quelle utilisation en est-il faite ? (10_INT_409)
Débat *10*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Régularisation des requérant-e-s d'asile débouté-e-s : quels sont les critères mis en œuvre par le Conseil d'Etat ? (10_INT_434)
Débat *194*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo intitulée « Discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie ? » (09_INT_247)
Débat *36*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la profession d'enseignant pour faire face à une pénurie galopante (10_INT_417)
Débat *537*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Des jeunes étrangers allophones écartés de la fin de scolarité : une bombe à retardement ? (10_INT_456)
Débat *537*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée « Le système de rémunération «Decfo-Sysrem» permet-il de mener une politique intelligente en matière de ressources humaines ? » (10_INT_422)
Débat *535*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel - Métamorphose et son nouveau stade de football le choix du site a-t-il été bien étudié ? (10_INT_462)
Débat *547*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Olivier Buffat au nom du groupe radical - Départ de la collection Planque : quelles conséquences pour le projet de Musée cantonal des Beaux-Arts dans la halle des locomotives CFF à Lausanne ? (10_INT_432)
Débat *595*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - Musée cantonal des Beaux-arts (MCBA) dans la halle CFF de Lausanne : le Conseil d'Etat entend-il assumer son rôle de locomotive ? (10_INT_366)
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat intitulée « partenariat privé-public pour les musées vaudois ? » (10_INT_390)
Débat *594*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat: Plus de mariage sans statut légal dès 2011 (10_INT_415)
Débat *179*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville – Prend-on les maîtres d'apprentissage pour des ignares ? (10_INT_441)
Débat *536*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts relative aux stratégies du Conseil d'Etat en matière de développement des infrastructures de transport à l'horizon 2030 dans le canton en général, dans les agglomérations en particulier (10_INT_386)
Débat *139*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Le radar est-il en phase de devenir un nouvel indicateur des finances publiques ? (10_INT_421)
Débat *31*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun, pourquoi le Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture soutient-il une violation des lois sur le travail ? (10_INT_347)
Débat *37*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Pourquoi nous cache-t-on les chiffres qui fâchent ? (10_INT_442)
Débat *548*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Grobéty et consorts - Hors zone à bâtir des applications de lois trop strictes (10_INT_454)
Débat *135*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard concernant la protection de la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis à l'ONU : entre l'armée ou la police, il faut choisir !
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gloria Capt - Opération Mac Donald ou Burger King ? (10_INT_433) (10_INT_367)
Débat *31*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard – Quelles mesures prend le Canton de Vaud pour éliminer le téléphone mobile et les jeux vidéo violents ainsi que pour limiter l'utilisation d'Internet derrière les barreaux ? (09_INT_307)
Débat *361*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - A quand une décentralisation du service informatique de l'Etat de Vaud en France voisine ? (10_INT_398)
Débat *136*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – Combien coûtent les soins accordés aux requérants d'asile ? (10_INT_457)
Débat *197*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – L'Etat de Vaud est-il devenu l'outil de propagande contre l'UDC ? (10_INT_455)
Débat *536*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Le nouveau parking de Vennes va-t-il contraindre des centaines de personnes à payer un tarif exorbitant? (10_INT_423)
Débat *137*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – L'Etat de Vaud finance une campagne contre l'UDC! (10_INT_425)
Débat *179*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts - Conférence de presse du Département de l'intérieur dans la campagne relative à l'initiative sur le renvoi : quelles règles de communication se donne le Conseil d'Etat vaudois pour les scrutins fédéraux ? (10_INT_450)
Débat *535*

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Philippe Ducommun :
Nos prisons sont-elles des espaces propices aux trafics de stupéfiants et à la consommation de drogues ? (10_INT_407)
La prison, siège d'une plate-forme de coordination pour la commercialisation de drogue (10_INT_413)
Débat *102*

Résolution

Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts concernant la décision de suspendre les études liées à la construction de nouvelles centrales nucléaires (11_RES_045)
Développement - texte déposé *163*
Développement en plénum *163*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil du 15 mars 2011
Demande de modification de l'ordre du jour *141*

Travaux du Grand Conseil du 5 avril 2011
Modification de l'ordre du jour *382*

Travaux du Grand Conseil du 12 avril 2011
Modification de l'ordre du jour *502*